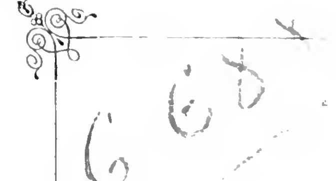


LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^TE BAGUENAULT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME HUITIÈME

1582-1585



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCI





COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE Cte BAGUENAULT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME HUITIÈME

1582-1585



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCI

SOMMAIRE.

INTRODUCTION.

Le volume que nous publions apporte des documents nouveaux, et quelques-uns fort importants, sur trois événements du règne de Henri III : l'expédition de Strozzi aux Açores et la défaite de la flotte française par les Espagnols; l'entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas, son échec à Anvers, son retour en France et sa mort; les débuts de la Ligue, les préparatifs d'une prise d'armes générale des catholiques, la capitulation de la royauté par ce qu'on a appelé le traité de Nemours, et le retrait de toutes les libertés accordées par les édits aux protestants.

Il convient de rappeler brièvement l'histoire de ces trois années.

A la fin de 1581, le royaume, si éprouvé depuis vingt ans, semblait tranquille. La politique de sage modération de la reine mère avait amené une sorte d'apaisement. Mais, comme il arriva toujours dans ces périodes d'intervalle entre deux guerres civiles, ce fut vers les entreprises étrangères que la noblesse porta toute son activité et son esprit d'aventure. Les Anglais, chassés du Havre, étant devenus presque des alliés, c'est aux Pays-Bas et au Portugal qu'on pensa trouver une occasion de se battre. Sans diriger en rien les événements, Henri III acceptait presque ouvertement la responsabilité d'attaques contre le roi d'Espagne, qu'il n'aimait pas et qui était bien alors le plus redoutable adversaire de la France. Tel est l'esprit dans lequel il laissa faire des expéditions qui, mieux conçues, auraient pu apporter quelque honneur à la royauté des derniers Valois, et qui, faute d'organisation, aboutirent à des désastres dont l'incapacité du commandement doit être principalement responsable. Ce n'est point cependant que les avertissements lui aient manqué. Il est triste de constater que, dans les plus graves conjonctures de notre histoire, quels que soient les hommes ou les partis qui aient été au pouvoir, jamais on n'ait voulu tenir compte des renseignements fournis par ceux qui étaient le mieux qualifiés pour les donner, à savoir nos re-

IMPRIMERIE NATIONALE.

présentants officiels à l'étranger. De là, des efforts mal proportionnés avec le but à atteindre et une déplorable ignorance des moyens dont disposait l'ennemi.

I

Nous avons vu, dans le tome précédent, avec quelle ardeur Catherine de Médicis poursuivait son projet d'intervention navale en Portugal. Prenant au sérieux ses droits de succession à cette couronne, elle soutenait le prétendant don Antonio qui, vaincu par le duc d'Albe, chassé de Lisbonne, caché six mois dans les montagnes, avait pu se sauver sur une barque au mois de juin 1581 et, après avoir séjourné quelque temps en Flandres, s'était réfugié en Angleterre, d'où il correspondait activement avec la France.

Philippe II, sans se soucier des protestations des intéressés, était venu solennellement prendre possession de sa nouvelle conquête. Selon les mœurs du temps et ses royales habitudes, il avait mis à prix la tête de don Antonio, celle du comte de Vimioso, son premier ministre, du frère de celui-ci, Jean, évêque de la Guarda, et il avait ordonné le massacre des moines soupçonnés d'être les principaux partisans de l'ancien prieur de Crato. Rien ne pouvait lui résister en Portugal, et l'agent français d'Abadie, écrivant le même jour à la reine et à Lanssac, disait au vieux chevalier d'honneur de Catherine : «J'ay trouvé les choses fort divisées en ce pays, et beaucoup de particularités qui pourroient enfin estre la totalle perte de ce royaume... Tous les gentilshommes à qui la Royne écrivoit se sont retirés, et les tient-on pour de ceux qui portent le party du roi Catholique[1].»

Quelque temps après, Antonio arrivait en France; il était accompagné du comte de Vimioso, qu'on appelait le connétable de Portugal, et qui, jeune, brave et entreprenant, réussit à la cour. Marguerite de Valois, comme rapporte d'Aubigné, le trouvant «recommandable en toutes sortes de galanterie et pour l'amour».

On avait essayé d'intéresser le prince d'Orange et la reine d'Angleterre à l'affaire. Les États généraux des Pays-Bas, sollicités par le duc d'Anjou de prêter des hourques de gros tonnage, avaient répondu qu'ils enverraient douze gros vais-

[1] *Appendice*, p. 382 et 383.

seaux de guerre avec douze cents hommes d'équipage, et cent trente-quatre petits navires. Ils fourniraient en même temps cent mille livres de poudre, et ils avanceraient trois cent cinquante mille florins pour l'armement. Mais, toujours bons commerçants, les États de Hollande et de Zélande et la ville d'Anvers avaient stipulé une réduction de moitié des droits de douane du Portugal et la perception d'une taxe sur les marchandises venant de ce pays[1]. De son côté, Élisabeth promettait à don Antonio quelques subsides, mais elle voulait des gages et exigeait la remise à Leicester des bijoux royaux qui composaient la seule richesse du roi de Portugal[2].

Il fut résolu qu'on interviendrait au seul point où les Portugais résistaient encore aux Espagnols, dans leurs riches colonies maritimes. Philippe II avait envoyé aux Açores don Pedro de Valdes, qui avait débarqué à la Tercère avec cinq cents hommes, amenés par seize vaisseaux; mais ses troupes avaient été battues au mois de novembre 1580 et ne semblaient pas offrir beaucoup de résistance. La reine mère voulut faire dans l'Atlantique une vraie campagne navale, et on doit reconnaître qu'elle ne ménagea rien pour équiper une flotte capable de lutter contre la redoutable marine espagnole. Elle choisit comme chef de l'expédition Philippe Strozzi, seigneur d'Épernay et de Bressuire, naguère encore colonel général de l'infanterie française, et qui n'avait servi qu'en Piémont et dans les guerres civiles. C'était le fils du maréchal Pierre Strozzi, mort glorieusement au siège de Thionville sous Henri II, qui était par sa femme cousin germain de Catherine de Médicis. Né à Venise en 1541, le nouveau chef n'avait que quarante ans, et on ne voit guère où il aurait appris à commander des vaisseaux. On lui donna pour second Charles de Cossé, comte de Brissac, fils du maréchal, qui ne semble pas avoir eu plus d'expérience que lui-même. Tous deux pourtant allaient se trouver en présence du plus grand chef de guerre de l'époque[3]. L'amiral espagnol Alvarez de Bazan, marquis de Santa-Cruz, avait guerroyé toute sa vie contre les pirates d'Alger et les Maures d'Afrique; il s'était signalé à la bataille de Lépante et devait mourir à Lisbonne, jeune encore, au moment où il allait

[1] *Les Huguenots et les gueux*, par le baron Kervyn de Lettenhove, t. VI, p. 208.

[2] *Histoire de Philippe II*, par H. Forneron, t. III, p. 141.

[3] Duro, *La Conquista de las Açores en 1583*. Madrid, 1886, in-8°. — A. Jal, *Archéologie navale*, 1840, in-8°, t. II, p. 273, Mém. 6. — *L'expédition à l'île de Tercère*, d'après Pantero Pantera. — *Documents relatifs à la marine marchande*, par Ch. et P. Bréard. Rouen, 1889, in-8°, p. 127. — Thèse présentée à l'École des chartes, en 1889, par M. Léonardon sur «l'intervention de Catherine de Médicis dans la succession de Portugal». — *Arch. curieuses de l'hist. de France*, t. IX. «La vie, mort et tombeau de Ph. Strozzi.»

prendre, en 1588, le commandement de cette fameuse *Armada*, qu'il aurait peut-être su diriger avec succès.

Sa résolution prise, on ne peut reprocher à Catherine de Médicis de n'avoir pas mis tous ses soins à préparer l'expédition. Durant deux années, il semble que ce soit son unique préoccupation. Si nous n'avons point conservé les lettres qu'elle écrivait à Strozzi, du moins possédons-nous les réponses de ce dernier et les nombreuses missives, tant du roi que de sa mère, adressées au maréchal de Matignon, qui commandait alors en Normandie, et avait le devoir de surveiller les armements qu'un certain Beaumont faisait pour le compte de Catherine à Rouen et au Havre, où il resta jusqu'au 16 mai 1582. Brissac était depuis quelque temps à l'ancre en rade de Villerville, tandis que dans la Saintonge, des compagnies de vieilles bandes piémontaises, engagées pour la campagne, ravageaient le pays avant de s'embarquer.

A la fin de mai, tout semble prêt; le 16 juin, Strozzi, de son vaisseau amiral, *le Saint-Jean-Baptiste*, écrit à Matignon qu'il est en «partance». Sa flotte quitte, en effet, Belle-Isle le jour même. Elle est composée de cinquante-cinq voiles avec trente-sept enseignes de gens de pied français et quatre cents volontaires. Don Antonio et le comte de Vimioso sont à bord; mais Philippe II, qui ne recule devant aucun moyen, a eu soin de s'assurer d'un certain Miguel Vaez, qui s'est fait attacher au roi de Portugal et nommer par lui intendant général et commissaire de la guerre. Le traître renseigne chaque jour l'Espagne sur les projets de ses ennemis. Le plan était encore plus vaste que l'on aurait pu croire. Une note écrite de la main de Catherine de Médicis et de celle de Villeroy, contresignée par Henri III, indiquait à Strozzi ce qu'il aurait à faire après la victoire dont personne ne doutait. Ayant gagné Madère, il devait remettre toutes les îles de l'Atlantique au pouvoir des Portugais, aller au cap Vert, où il laisserait Brissac, et pousser ensuite jusqu'au Brésil[1].

L'archipel des Açores est formé de sept îles groupées au milieu du grand Océan. La principale, l'île de Tercère, avait été maintenue dans le devoir par les Franciscains, contre les Jésuites qui prêchaient la soumission à Philippe II. Seule, l'île de Saint-Michel était occupée par les Espagnols. C'est là que l'escadre française aborda, un mois juste après son départ, le 16 juillet. Elle jeta à terre quinze cents hommes, qui repoussèrent une sortie de la garnison et attaquèrent le fort; com-

[1] *Lettres de Catherine de Médicis*, plus loin, p. 26, note.

mandés par Strozzi lui-même, par Brissac et Sainte-Souline, ils remportèrent sur l'armée ennemie un avantage très marqué; mais, trahis par un guide, ils n'avancèrent point. Beaumont, qui était resté en mer pour garder la flotte, leur ayant fait dire qu'on apercevait les vaisseaux espagnols qui arrivaient à pleines voiles, on décida de rembarquer l'armée, en commençant par les troupes que commandait M. de Fumée, vice-amiral de Guyenne et sorte de volontaire indépendant, pour lequel les chefs semblaient avoir les plus grands égards.

En effet, Santa-Cruz avait fait diligence : sans attendre les renforts que Philippe II tardait à lui envoyer, il était parti de Lisbonne avec une quarantaine de navires et plus de sept mille soldats, et était venu se ranger en bataille devant la principale baie de l'île de Saint-Michel. La flotte française était à peu près d'égal nombre, mais elle avait un mauvais armement et, surtout, ses chefs n'étaient pas d'accord, quelques-uns trouvant très imprudent de risquer dans un combat des forces qu'il était impossible de renouveler, quand il était très facile de se contenter d'occuper les îles. On resta quelques jours en présence, du dimanche 22 au mercredi 25 juillet; et il semble que, de part et d'autre, les manœuvres furent assez mal combinées. Enfin, perdant patience et craignant de se laisser cerner, Strozzi, apercevant, le jeudi matin 26, un galion isolé de la flotte espagnole, fond sur lui avec son vaisseau amiral, suivi par les bâtiments de Brissac et de Borda. Les vieux marins de Santa-Cruz résistèrent vaillamment, leur chef venant promptement les soutenir avec des vaisseaux bien garnis de mousquetaires. Au bout de cinq heures de lutte, Brissac, épuisé, se retira; Sainte-Souline et Fumée, après avoir tiré quelques coups de canon, s'étaient dérobés dès le commencement de la bataille, emmenant la plus grande partie de la flotte française; et il n'y eut, par le fait, que trois ou quatre navires engagés, dont les chefs se firent tuer après des prodiges de valeur. Beaumont fut frappé au plus fort de l'action; le comte de Vimioso mourut, le lendemain, de ses blessures; et Strozzi, après s'être élancé sur le vaisseau amiral, tomba percé de coups entre les mains du marquis de Santa-Cruz qui, dit-on, le fit achever et jeter à la mer. Les Espagnols avaient perdu environ mille hommes, tant tués que blessés; les Français au moins douze cents, parmi lesquels quatre-vingts gentilshommes et trois cents soldats étaient prisonniers. L'amiral espagnol, soit par une cruauté digne du duc d'Albe, soit par ordre de son maître, condamna les gentilshommes à avoir la tête tranchée et les autres à être pendus, sous prétexte qu'ils n'étaient porteurs d'aucun ordre du roi de France autorisant l'expédition. L'exécution se fit de sang-froid le

1er août, cinq jours après la bataille[1]. Don Antonio s'était retiré à la Tercère et n'avait pas figuré au combat.

Les divers récits de l'affaire sont pleins de récriminations et d'accusations d'incapacité et de lâcheté, qui sont très fréquentes le lendemain d'une défaite et qui, sauf pour Brissac, semblent assez méritées. Toujours est-il que l'effet de ces nouvelles fut grand à la cour. Longtemps on ne voulut pas y croire, d'autant que des bruits plus favorables étaient venus de divers côtés[2]. Mais c'est surtout à l'étranger que le désastre, publié par les Espagnols, fut exploité hautement contre la France.

Saint-Gonard avait à Madrid une situation d'autant plus fausse, que Henri III n'avait point déclaré la guerre à l'Espagne et que les relations amicales des deux couronnes ne semblaient point interrompues. Ce n'est pas sans dépit qu'il écrivait au roi, le 17 septembre : « Ils jubilent tous les jours, comme si tout le bien de leur monarchie consistoit dans ce seul exploit, durant encore dans toute l'Espagne les festes commandées à cette occasion, comme aussi se font à Lisbonne grandes processions et s'y préparent grandes festes et jeux de tonneaux. Il ne se voit à cette heure marchandise plus requise que le discours estampé sur la relation de la victoire du marquis, qui se vend à chaque pas que l'on puisse faire[3]. »

Le dépit de Catherine et la colère de Henri III[4] se traduisirent par le désir de se venger et par la hâte qu'ils mirent à préparer une nouvelle expédition aux Açores. La mère et le fils étaient seulement en désaccord sur le choix du chef à donner aux navires qu'on équiperait, le roi réclamant le droit au commandement suprême pour son favori Joyeuse, qu'il avait nommé grand amiral de France[5]. Finalement, on choisit le commandeur de Chaste, parent de Joyeuse; il devait amener des renforts à don Antonio, qui avait pu rallier trente-sept navires intacts à la Tercère. Mais le traître Miguel Vaez, qu'il avait gardé près de lui, le dissuada de tenter de nouveau la fortune et l'engagea à revenir en Europe, en laissant les îles sans chef et presque sans troupes.

[1] Lettre de Busbecq à l'empereur Rodolphe, du 15 août 1582. — *Arch. curieuses*, t. X.

[2] Voir *Lettres*, etc., p. 66, note.

[3] Voir la lettre de Saint-Gouard, du 19 septembre, p. 61 et la note 2, et la lettre du roi à Villeroy, p. 65, note. — Le discours triomphant de Santa-Cruz se trouve sous sa forme primitive, conservé dans le volume 844 du manuscrit Dupuy. Il porte ce titre : *Lo sucedido a la armada de Su Magestad*, etc. A la suite est imprimée la nomenclature des morts et des prisonniers.

[4] Voir *Lettres*, p. 65, note 7 et p. 120 et 121, notes, et *Appendice*, p. 405 et suiv.

[5] Lettre de Catherine à M. de Longlée, du 25 mars 1583, p. 103. — Instructions à Chaste, du 6 mai 1583 (Bibl. nat., f. fr. 16121, f° 1).

Au printemps de 1583, comme l'année précédente, deux flottes ennemies ne s'en trouvèrent pas moins en présence dans les mêmes eaux de l'Atlantique. La France n'avait qu'une petite armée de douze cents hommes, à laquelle s'étaient joints quatre cents Anglais. Leur chef était bien porteur d'une sorte de commission royale, mais on ne lui avait guère assigné qu'un rôle de corsaire. Philippe II envoya le même marquis de Santa-Cruz avec plus de cent galères et douze mille soldats[1].

Chaste débarqua sans peine à la Tercère, le 11 juin 1583 : les femmes le couvrirent de fleurs, mais ce qui restait de troupes portugaises lui apporta un médiocre secours et il ne put les faire tenir devant les belles troupes espagnoles. Après avoir perdu ses meilleurs capitaines, il fut obligé de se retirer dans la montagne et de négocier, avec son féroce adversaire, une capitulation qui comprenait l'obligation pour les Espagnols de rapatrier tous les Français. On les entassa dans de vieilles barques, sans presque de vivres; la traversée dura près de deux mois, et quand on débarqua à Hendaye, la moitié avait péri.

Santa-Cruz était une seconde fois rentré en triomphateur à Madrid, et le nouvel ambassadeur de France, M. de Longlée, décrivait leur joie et leur insolence à peu près dans les mêmes termes que Saint-Gouard[2].

Catherine de Médicis s'étonnait d'avoir sans cesse rencontré Philippe II au courant de tous ses projets et prêt à les déjouer. Une lettre de l'ambassadeur espagnol Tassis, qu'elle intercepta avec le respect pour la correspondance politique, qu'a eu la diplomatie de tous les temps, lui révéla le rôle joué par Miguel Vaez et la façon dont il avait trahi le roi de Portugal. Elle fit arrêter cet espion, ainsi qu'un certain don Louis de Cardona : on les soumit à la question. Cardona avoua que le roi d'Espagne lui avait remis trois cents écus pour tuer don Antonio, et fut étranglé dans sa prison. Quand à Vaez, il s'obstina à ne rien dire et se laissa infliger par le bourreau jusqu'à quatorze tours de corde. On le rendit à Tassis, qui le renvoya tout estropié en Espagne[3].

La correspondance de Catherine de Médicis est muette sur ces derniers événements : il y est à peine fait allusion une ou deux fois à l'expédition du comman-

[1] Le rapport de Chaste se trouve à la Bibliothèque nationale (Dupuy, 116), et a été publié par Thévenot dans les *Relations de divers voyages curieux*, t. II, 4e publ. Paris, 1696.

[2] Lettre de Longlée à Henri III, du 23 janvier 1584 (Bibl. nat., f. fr. 16109, fol. 13).

[3] Documents espagnols des archives de Simancas, conservés aux Archives nationales, d'après l'*Histoire de Philippe II*, par M. H. Forneron, t. III, p. 159.

deur de Chaste. Villeroy écrit seulement à Matignon que la reine mère fut «excessivement déplaisante et marie» de ce nouvel échec. Son désir de le réparer ne fut pas pour rien dans l'aide qu'elle donna au duc d'Anjou pour l'expédition des Pays-Bas, à laquelle tout d'abord elle s'était nettement opposée. Même elle n'hésita pas, après les folies de son fils à Anvers, — que nous allons voir se dérouler avec autant de légèreté que Strozzi ou Chaste en montrèrent aux Açores, — à chercher en Flandres des compensations plus durables. La reine mère a délibéré, écrira Busbec à l'Empereur, de «prendre la place de Cambray pour gage de ses prétentions en Portugal[1]».

Henri III eut maintes occasions de se venger du roi d'Espagne, mais il n'osa jamais. Quand, en mars 1585, les députés des Provinces-Unies vinrent lui offrir la souveraineté qu'ils avaient donnée déjà à son frère le duc d'Anjou, il les retint longtemps à Paris et, après avoir bien hésité, les renvoya sans leur rien promettre. Il avait voulu cependant prendre l'avis d'un vieux et très expérimenté diplomate, son ancien ambassadeur en Angleterre, à Venise, à Constantinople, François de Noailles, évêque de Dax[2]; et le sage prélat lui avait tenu le langage suivant, rapporté par de Thou :

«Je frémis encore de ressentiment et d'horreur au seul souvenir de la bataille malheureuse livrée tout récemment proche de la Tercère. Il me semble voir encore sous mes yeux l'infortuné Philippe Strozzi, digne fils de Pierre Strozzi; ce général si brave, après avoir, comme lui, rendu mille services au Roi votre père et à Votre Majesté, expire malheureusement comme lui, en défendant courageusement les droits et la gloire de la France. Mais le sort déplorable du fils me paroit surtout digne de mes larmes. Je le vois encore ce grand homme, après avoir pris congé du maréchal de Matignon, de moi et de tous ceux qui l'avaient accompagné, partant de Bourdeaux à la tête d'une noblesse florissante, et montant déjà en vainqueur sur la flotte qu'il alloit commander sous vos ordres, pris ensuite les armes à la main, après avoir reçu une blessure mortelle, en combattant en homme de cœur, enfin demi mort, mais portant encore dans son air, même en cet état, toute la grandeur du nom français, livré entre les mains d'un bourreau, et mourant enfin d'une mort honteuse, avec tant d'autres seigneurs, traités aussi bien que lui comme les plus vils scélérats, tandis que le soldat espagnol lui-même se récrie contre la barbarie injuste qu'on exerçait envers de braves gens, qui

[1] Lettres de Busbecq, réimprimées dans le tome X des *Archives curieuses*.

[2] Voir la lettre de Catherine à l'évêque de Dax du 5 septembre 1582, p. 56 et notes.

auraient dû être traités en prisonniers de guerre. Pardonnez-moi, Sire, et que vos ministres me pardonnent même, si j'ose en ce lieu et sous les yeux de Votre Majesté, exprimer librement les sentiments que m'inspire ma juste douleur[1]. »

Ce beau langage console un peu des incertitudes et des lâchetés dont les sournoises entreprises maritimes contre Philippe II nous ont donné le triste spectacle; et on s'étonne qu'il n'y ait pas eu à cette époque un homme d'État assez clairvoyant pour découvrir que l'Espagne n'était forte que des hésitations et de la mauvaise organisation de ses adversaires, et que, bien avant la Ligue, on aurait pu lui arracher sa vieille et insolente suprématie, presque aussi facilement que devait le faire quelques années plus tard Henri IV.

II

Au commencement de 1582, le duc d'Anjou était toujours en Angleterre, poursuivant l'éternelle négociation de son mariage. Élisabeth semblait au mieux avec son fiancé, lui prodiguant toutes ses tendresses et n'hésitant pas à lui donner des secours effectifs pour asseoir sa souveraineté aux Pays-Bas. Il était temps, du reste; car, tandis que François de Valois paradait à Londres dans les fêtes et dans les tournois, le prince de Parme et ses troupes s'avançaient dans les Flandres et mettaient le siège devant Tournai. Une ambassade extraordinaire des États généraux venait d'arriver en Angleterre, pour supplier le duc de se mettre à leur tête et de les défendre contre le roi d'Espagne, puisqu'il avait accepté d'être leur chef. Élisabeth, tout en affectant des regrets de circonstance, ne retint pas un instant celui qu'elle venait de traiter pendant quelques mois presque comme son mari. Au fond, elle était heureuse de reprendre sa liberté, voulant passer, disait-on, à quelque fantaisie nouvelle et désabusée par Simier sur le compte du duc d'Anjou. Mais elle fit accompagner le prince par une nombreuse suite de seigneurs anglais et par Leicester lui-même. C'est accompagné de ce beau cortège, auquel se joignit naturellement le prince d'Orange et toute la milice bourgeoise, que, le 19 février, le nouveau souverain de Brabant fit son entrée solennelle à Anvers et s'installa au palais Saint-Michel[2]. Il n'y demeura pas longtemps paisible. Un pre-

[1] De Thou, *Hist. Univ.*, t. IX, p. 302.

[2] Par deux lettres en date du 17 mars, Catherine de Médicis remercie le prince et la princesse d'Orange de la belle réception qui a été faite à son fils. — Voir plus loin, p. 15.

IMPRIMERIE NATIONALE.

mier attentat contre Guillaume eut lieu le 18 mars et faillit coûter la vie à l'habile défenseur de la liberté des Pays-Bas. Au mois d'août, c'était une vraie conspiration qu'on découvrait à Bruges, au moment où elle allait éclater. Elle avait pour chef un espagnol nommé Salcède, qui, une fois pris, fit de si étranges aveux sur la double politique de Henri III, qu'on envoya sans tarder Bellièvre et Brulart au duc d'Anjou pour arranger les choses. Ils renvoyèrent Salcède en France où, après avoir été interrogé de nouveau, il fut exécuté en place de Grève. Mais en même temps, ils essayèrent de détourner le prince d'une entreprise que le roi commençait à désapprouver hautement, au moment où Catherine de Médicis y devenait plus favorable: car nul doute qu'elle n'ait encouragé le duc de Montpensier et le maréchal de Biron quand ils étaient partis pour les Flandres[1], tout en leur reprochant les pillages et escroqueries que leurs troupes avaient commises en s'y rendant[2]. C'était pourtant le moment où arrivait à Paris la nouvelle du désastre de Strozzi; et il n'y avait pas lieu de ménager les Espagnols. Henri III consentit à envoyer Pinart en Angleterre, pour reprendre directement avec Élisabeth la négociation du mariage de son frère, et lui donner aussi une décharge qu'elle demandait depuis longtemps concernant les frais de l'expédition des Pays-Bas. Tout cela se faisait de mauvaise grâce. Le nouvel ambassadeur en Angleterre, M. de La Mothe-Fénelon, avait bien mission d'aplanir autant que possible les difficultés; mais, dans une lettre que Catherine écrivait à M. de Mauvissière, elle lui disait mélancoliquement : « A ce que j'ai vu par vos dernières dépêches, le mariage, que j'ai toujours tant désiré, d'entre la reine d'Angleterre et mon fils le duc d'Anjou, n'est pas en si bons termes et espérances que je voudrais; mais il n'y a remède. Ce sont choses qui se font premier au ciel qu'à la terre[3]. »

Ces incertitudes ne pouvaient profiter qu'à l'Espagne. Le prince de Parme pendant l'hiver n'avait cessé de demander des renforts; il se disposait à reprendre l'offensive; et, d'autre part, le duc d'Anjou, entouré d'un grand nombre de jeunes gentilshommes français, se trouvait, au bout de dix mois de gouvernement, en suspicion près de ses nouveaux sujets, qui lui reprochaient de ne tenir aucun compte de leurs vieilles franchises et de n'écouter que son bon plaisir. Les mau-

[1] Voir la lettre assez entortillée de la reine à Bellièvre, du 11 août 1583, p. 50, et les lettres des 29 et 31 octobre au duc de Montpensier, auquel elle annonce l'envoi de fonds pour la solde des troupes, p. 68 et 69.

[2] *Lettres*, p. 62.

[3] Voir p. 73 et 75, et aussi la lettre du 27 janvier 1583, p. 83.

vais conseils de ses amis aidant, lui qui avait toute sa vie aimé les conspirations, résolut de s'emparer le même jour des principales villes des Pays-Bas et d'y asseoir un gouvernement sans contrôle. Le coup d'état fut en secret fixé au 18 janvier: mais il faut croire que les bourgeois étaient sur leurs gardes, car l'entreprise échoua à Gand et à Bruges, aussi bien qu'à Anvers, où elle aboutit pour les Français à un véritable désastre. Près de deux mille hommes y périrent et parmi eux l'élite de la jeune noblesse, le fils du maréchal de Biron, le neveu du cardinal de Rambouillet, le duc de Saint-Aignan, le fils du comte de Châteauroux. Le prince d'Orange, qui s'était tenu en dehors du conflit, devenait l'arbitre de la situation. La reine mère lui envoya le baron de Mirambeau, pour lui demander de sauver l'honneur très compromis du duc d'Anjou[1]. Bientôt, le roi dépêcha Bellièvre, qu'il accrédita directement près des États généraux, pour négocier un accord. Nous avons, tant dans la correspondance de la cour que dans celle de ses agents[2], les pièces principales de l'affaire délicate, qu'il fallait bien toute la finesse du surintendant des finances pour traiter dans de si fâcheuses conditions. Le jeune Brulart de Sillery, déjà président au Parlement, le futur ambassadeur en Suisse et Garde des sceaux de Henri IV, lui était adjoint et se fit remarquer par un discours fort habile, qui a été conservé. On put ainsi aboutir à un mauvais arrangement, signé à Termonde le 18 mars, auquel le prince d'Orange semble s'être employé avec d'autant plus de zèle, qu'au fond il avait encore grand besoin de ne pas se brouiller avec la France.

Mais la confiance n'existait plus : le duc d'Anjou le sentait si bien, qu'il n'osa pas rentrer à Anvers et qu'il laissa le commandement de son armée au maréchal de Biron. Désavoué par son frère, blâmé par sa mère, il s'était retiré tout d'abord à Vilvorde, de là à Termonde, où il resta jusqu'au 28 mars, et après à Dunkerque, où il passa du 11 avril au 18 juin. Sa situation était singulière : il reculait tous les jours devant les Espagnols, mais ne renonçait ni aux droits qu'il tenait de son élection comme duc de Brabant, ni à ses rapports très cordiaux à l'apparence, avec les États généraux des Pays-Bas et le prince d'Orange. Quant à la cour de France, elle voulait éviter à tout prix une rupture avec l'Espagne; elle encourageait donc les négociations que l'on menait avec le prince de Parme; mais elle aurait voulu garder les villes les plus proches de la frontière du Nord. Aussi Henri III est-il d'avis qu'on organise la résistance à Dunkerque. Lorsque la ville tombe, le

[1] Lettre du 30 janvier au prince d'Orange, p. 86.

[2] Voir à l'*Appendice* les lettres de Bellièvre.

16 juillet 1583, au pouvoir des ennemis, la reine mère le déplore amèrement[1]. Elle part pour Chaulne, où elle se rencontre avec son fils, sans que nous sachions au juste ce qui s'est passé à l'entrevue. Un mois plus tard, le duc d'Anjou s'étant retiré à Nesle, puis à la Fère, Catherine le rejoint dans cette dernière ville, le 19 août, et insiste vivement pour qu'il fasse tous ses efforts pour défendre du moins Cambray. Le prince s'y rend le 3 septembre; il y reste jusqu'au 9 octobre, et revient à Laon, puis à Château-Thierry, où il s'établit, le 9 novembre, dans une résidence agréable, sa santé lui imposant beaucoup de soins et de repos. Quand sa mère vient l'y trouver, elle arrive au moment d'une violente crise, dont personne ne semblait comprendre la gravité[2], à moins qu'on ait reçu l'ordre de cacher aux représentants des Pays-Bas la maladie, qui aurait pu interrompre les négociations.

Croirait-on qu'au mois d'août la reine avait encore voulu reprendre des pourparlers avec Élisabeth, à laquelle elle avait envoyé un gentilhomme, le sieur de Réault, pour l'assurer de «l'affection et amytié» de son fils le duc d'Anjou, avec lequel elle venait de passer quelques jours à la Fère[3]? Mais c'était uniquement pour ne pas s'aliéner la reine d'Angleterre, car en même temps elle proposait au prince, déjà si malade, de le marier avec sa propre nièce, la princesse de Lorraine, cette «Madame Christine», qui avait été élevée à la cour et ne jouissait même point d'une réputation sans tache[4]. Puis, tandis qu'elle licenciait les Suisses de Biron et les faisait payer, elle chargeait expressément MM. de Crèvecœur, de Puygaillard, de Tavannes et de Sailly de défendre Cambray et les places du Nord[5].

L'activité de la reine mère ne se dément pas un instant; c'est par sa correspondance avec Bellièvre[6], alors en mission près le roi de Navarre, que nous connaissons ses préoccupations. Elle est à Monceaux (21-27 octobre 1583), très ennuyée du duc d'Anjou, qui promet toujours de venir la voir et qui semble redouter une entrevue avec Henri III et avec elle. Le 4 novembre, elle est à Château-Thierry, où elle trouve son fils en proie au mal implacable qui l'emportera bientôt. Il a des accès de fièvre, qui lui durent huit heures, et d'abondantes sueurs, avec des

[1] Lettre à Mauvissière, du 25 juillet 1583, p. 115.
[2] Lettre à la duchesse de Nemours, du 4 novembre 1583, p. 152.
[3] Lettre à la reine d'Angleterre, du 23 juillet, p. 115.
[4] Lettre du 11 novembre, à M. de Maisse, p. 153.
[5] Lettre à Mauvissière, du 27 août 1583, p. 123.
[6] Lettre du 6 septembre 1583, p. 134 à 137.

vomissements de sang : graves accidents, que les médecins du temps s'imaginent conjurer avec une purgation.

Elle revient à Paris et est le 11 novembre à Saint-Germain avec le roi, qui tient une sorte d'assemblée de notables, s'occupant un instant des affaires de l'État et étonnant tout le monde par son intelligence et son éloquence. «Je suis marrye, dit-elle à Bellièvre, que vous ne l'avez ouï.» Elle y reste jusqu'à la fin de l'année, très anxieuse de savoir si la reine de Navarre va se réconcilier avec son mari, le baron d'Yolet étant venu à la cour apporter les conditions fort dures du roi de Navarre.

Il était arrivé au commencement d'août 1583 une aventure singulière à Marguerite de Valois, qui était à la cour depuis environ dix-huit mois, menant joyeuse vie et n'ayant pas laissé de commettre quelques imprudences. Henri III, pour se venger de méchants propos sur lui et sur ses «mignons», avait fait à sa sœur une avanie publique et l'avait brusquement chassée de Paris avec ses amies, Mmes de Béthune et de Duras. Il avait fait plus : d'après ses ordres, des gardes avaient couru après les fugitives jusqu'à Palaiseau, d'autres disent jusqu'à Ferrières, et avaient fouillé leur litière, les traitant comme des criminelles. Quand la reine de Navarre, d'étape en étape, arriva jusqu'en Poitou, son mari, prévenu du scandale, refusa de la recevoir, exigeant du roi une réparation pour l'injure commise et des preuves de la mauvaise conduite de sa femme; et il avait député à Paris la meilleure tête de son entourage, Duplessis-Mornay, avec des instructions très précises, pour le succès desquelles il devait être secondé par Clervant[1].

Le roi était parti pour les eaux de Bourbon-Lancy, et Duplessis ne le rejoignit qu'à Lyon. Mais il fut impossible d'avoir de Henri III aucune explication : comprenant le mauvais cas dans lequel il s'était mis, il essayait de faire régler l'affaire par d'autres, même par sa mère, qui ne semble avoir appris que tardivement ce qui s'était pourtant passé presque sous ses yeux. Bref, il envoya Bellièvre en Gascogne pour trouver un terrain de conciliation. C'était l'ami de Marguerite, en même temps qu'un négociateur plein de bon sens et de ressources; il était estimé du roi de Navarre; il pouvait être aidé sur place par le maréchal de Matignon. Les nombreuses lettres que Catherine de Médicis lui adressa aux mois d'octobre, de novembre et de décembre 1583, les réponses du surintendant, que nous

[1] Nous avons raconté en détail tout cet épisode dans un article de la *Revue des questions historiques* du 1er octobre 1901, intitulé : *Le renvoi par Henri III de Marguerite de Valois et sa réconciliation avec son mari le roi de Navarre* (août 1583-avril 1584).

avons presque toutes retrouvées et publiées à l'*Appendice*, montrent de quelles difficultés fut entourée la négociation. Toujours habile, le Béarnais faisait mine de préparer la guerre, envoyait des ambassadeurs en Angleterre et en Allemagne pour demander des secours, s'emparait sans prévenir de la place de Mont-de-Marsan, usait en un mot de tous ses avantages. Il exigea même que le roi retirât ses garnisons des places circonvoisines et que Birague et Bellièvre fussent personnellement garants de la promesse arrachée à leur maître. C'était d'ailleurs à sa femme qu'il en voulait le moins, et il ne lui fit aucun reproche quand il consentit, à la suite de longs atermoiements, à la recevoir à Nérac.

III

Après avoir mis fin, pour le moment du moins, au scandale causé par la conduite de la reine de Navarre, Catherine de Médicis voulait rendre un dernier service au fils qu'elle avait trop aimé, en le réconciliant avec le roi. La mésintelligence qui existait depuis longtemps entre les deux frères s'était encore beaucoup accentuée depuis la dernière entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas. Henri III, d'une nature jalouse et méchante, n'avait favorisé ni le mariage avec Élisabeth d'Angleterre, ni l'établissement dans les Flandres. Lorsque les revers étaient arrivés, sans se réjouir ouvertement, il n'avait rien fait pour atténuer le désastre, et c'était la reine mère seule qui avait pris soin de sauvegarder la retraite et de régler toutes les questions pendantes. Tel avait été le but de ses fréquents voyages et de son active correspondance. Depuis que, presque mourant, il était revenu à Château-Thierry, le duc d'Anjou, qui, comme tous les poitrinaires, ne se croyait pas si malade, avait été fort blessé de ce que le roi ait manifesté l'intention de lui retirer tous ses apanages, et il avait fait écrire par sa mère à Villeroy [1], pour obtenir du moins sur ce point quelque favorable assurance. L'affaire étant arrangée, il consentit à venir au mois de février passer quelques jours à Paris près de Catherine, dans le bel hôtel qu'on appelait «les Repenties»; et, s'étant assuré d'être bien reçu, il avait consenti à voir plusieurs fois le roi. La reine mère s'en montrait toute réjouie. Elle écrivait, le 23 février 1584, à l'ambassadeur près les cantons catholiques de Suisse, M. de Liverdis :

[1] Lettres à Villeroy, de Château-Thierry, le 2 janvier 1584, p. 169, et à Mauvissière, de Saint-Germain, le 25 janvier, p. 171.

« Mon fils le duc d'Anjou est de présent près du Roy son frère, qui a tout contentement de ses déportemens près de luy. Il s'en retourne dans peu de jours à Château-Thierry, où il avoit laissé tout son monde. Il pourra revenir dedans quelque temps après, et puis s'en ira à sa volonté, demeurant en sa liberté d'aller et venir comme bon lui semblera. Je loue Dieu de très bon cœur de les voir si bien ensemble, qui ne peut estre que pour le grand bien et prospérité de ce royaulme. . . »

A peine de retour chez lui, le duc d'Anjou avait eu une grave rechute, qui donna lieu aux bruits les plus divers. On raconta tout haut qu'il avait été empoisonné durant son séjour à la cour; on murmura plus discrètement que la vie de plaisirs, qu'il avait reprise pendant son court passage à Paris, pouvait bien avoir aggravé son mal. La vérité est que la phtisie suivait son cours, les forces diminuant rapidement, les accidents devenant plus fréquents, la fièvre augmentant chaque jour, de telle sorte qu'il fallait toutes les illusions maternelles pour croire à une guérison, que Catherine de Médicis espérait encore quand, assez malade elle-même, elle vint voir son fils pour la dernière fois à la fin du mois de mai[1]. Le 10 juin, il était enlevé, après deux jours d'agonie, ayant gardé assez de connaissance pour faire un testament qui est le meilleur acte de sa vie.

La reine mère n'était pas de ces femmes auxquelles la douleur empêche toute résolution. Son dernier fils mort, elle eut aussitôt conscience des conséquences politiques qui en résulteraient, et, sur deux points importants, elle prit sans retard son parti. Des conquêtes faites par le duc d'Anjou dans les Flandres, il ne restait que Cambrai et son territoire, que le prince avait légués à son frère. Henri III eut peur de complications avec l'Espagne et n'osa pas incorporer ce petit État au royaume. Catherine le recueillit comme un héritage privé, et aussitôt nous la voyons, le 21 juin, écrire aux consuls de Cambrai, au gouverneur Balagny, conclure des arrangements financiers et militaires, répondre point par point aux demandes des habitants[2], en un mot faire acte d'administration si ferme et si intelligente que, de ce jour, Cambrai fut français et n'a cessé depuis de l'être.

Mais en même temps, la succession au trône était virtuellement ouverte, le roi, en dépit de ses incessants pèlerinages, n'ayant plus aucune chance d'avoir des enfants. L'héritier légitime était sans conteste le roi de Navarre. Catherine de Médicis résolut de tenter auprès de son gendre une démarche, assurément

[1] Lettre à Bellièvre du 24 mai 1584, p. 188.
[2] Pièces justificatives, à l'*Appendice*, p. 443 à 452.

très habile et qui, si elle avait réussi, aurait pu éviter à la France toutes les horreurs, toutes les divisions, plus irréparables encore, d'une longue guerre civile. Elle envoya le duc d'Épernon en Gascogne, pour proposer au Béarnais d'abandonner la religion réformée et de redevenir catholique. Elle tenait tant au succès de sa négociation, qu'elle écrivit lettre sur lettre à Bellièvre et à sa fille la reine de Navarre, pour que son envoyé fût bien reçu. Le roi de Navarre, qui n'avait de fanatisme ni religieux ni politique, accueillit assez bien la mission, et s'il n'avait tenu qu'à lui, il aurait pu la faire aboutir; mais il lui fallut compter avec son entourage protestant, qui redoutait de perdre toute influence et qui, il est juste d'ajouter, connaissait assez Henri III pour n'avoir en lui aucune confiance. C'est ce qui explique qu'un esprit aussi sage et expérimenté que du Ferrier, devenu sur ses vieux jours chancelier du roi de Navarre, ait été si vivement opposé à un changement de religion, sur lequel il devait être lui-même assez sceptique.

Toujours est-il que la volonté hautement manifestée par l'héritier du trône de rester huguenot fut, non moins que l'ambition des Guise, la cause de l'organisation de la Ligue, qui, étant donné l'attachement de la nation à la vieille foi catholique, devait être très populaire et très facile. Elle est racontée par trop d'historiens pour que l'on puisse ajouter à ce que chacun sait. Mais il est intéressant de constater que son établissement demeura longtemps mystérieux et secret, et que la première prise d'armes des confédérés, au mois de mars 1585, surprit la cour. Il semble même que ce furent les révélations d'un agent subalterne, Villefallier, le beau-père du secrétaire du duc de Guise, qui firent comprendre au roi toute la gravité de la situation.

Comme acte public, il y avait bien eu le fameux manifeste signé du cardinal de Bourbon, daté de Péronne le 31 mars 1585, et imprimé à Reims; mais on ne s'était pas tout d'abord douté de son importance, tant de déclarations de cette sorte étant lancées chaque jour par tous les partis. Au reste, cette pièce, en même temps qu'elle attaquait assez vivement Henri III, accusé de laisser le gouvernement entre les mains de ses favoris, faisait des avances à la reine mère. Le passage qui regarde Catherine de Médicis est à retenir :

« Supplions tous ensemble très humblement la Royne mère du Roy, nostre très honorée dame (sans la sagesse et providence de laquelle le royaume seroit piéçà dissipé et perdu), pour le fidel tesmoignage qu'elle peut rendre de nos grands services, mesmes en particulier de nous, cardinal de Bourbon, qui l'avons tousjours honnorée, servie et assistée en ses plus grandes affaires, sans y espargner

noz biens, vie, amis et parens, pour avec elle fortifier le party du Roy et de la religion catholique, de ne nous vouloir abandonner, mais d'y employer tout le crédit que ses peines et laborieux travaux luy pourroient avoir infidellement ravy auprès du Roy son fils.»

Dans les lettres si bien informées qu'Auger Gislen, seigneur de Busbec, adressait à l'empereur Rodolphe, il est question pour la première fois de la prise d'armes des Guise le 25 avril 1585.

«Tout est ici, écrit-il, dans l'épouvante d'une guerre subite, à laquelle on ne s'attendait pas; le roi l'a devant les yeux sans l'avoir prévue. Il y a plus de deux mois que le duc de Bouillon lui avait donné avis par lettre... On dit que le roi est dans un grand chagrin d'avoir négligé cet avis. Le cardinal de Bourbon est le spécieux auteur de ces troubles, mais, dans la vérité, si je ne me trompe, les principaux moteurs sont les ducs de Guise, de Mayenne et le cardinal de Lorraine, frères, le duc d'Aumale, le marquis d'Elbeuf, leurs oncles, et enfin le duc de Mercœur, frère de la reine, gouverneur de Bretagne... La reine mère est encore auprès du duc de Guise, obligée d'entendre de grosses plaintes sur la conduite du roi son fils... L'archevêque de Lyon s'y est rendu; c'est en lui que toute la France met son espérance pour passer un traité favorable à sa tranquillité. On attend avec impatience le retour de la reine, qui doit apporter la conclusion de la paix ou de la guerre avec les Guise...[1]»

En effet, dès qu'il fut bien persuadé du danger que courait son pouvoir, Henri III s'était adressé à sa mère, et, sans avoir égard à sa santé, alors assez chancelante, il l'avait chargée de négocier, ayant envoyé par avance au cardinal de Bourbon Philippe de Lenoncourt, évêque d'Auxerre, un vieux conseiller de la couronne, et le duc de Retz. Catherine hésita avant d'entreprendre de jouer cette partie, qu'elle sentait peu facile. Cependant elle n'avait pas attendu pour intervenir, ayant déjà écrit au duc de Guise et à son frère Mayenne pour les retenir dans le devoir; mais ce dernier venait de s'emparer de Dijon, tandis que Guise, maître de la Champagne, avait établi le quartier général de la Ligue à Châlons, où il entourait le cardinal de Bourbon des plus grands honneurs. C'est à Épernay que la reine mère se rendit pour s'aboucher de là avec les confédérés et traiter au

[1] *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. X, p. 130 à 134. — L'Estoile a dit à peu près de même : «Le Roy, adverti et mesmes par le duc de Bouillon de la grande levée de gens de guerre que sous main faisait le duc de Guise, pendant qu'il s'amusait à baller et à masquer, fist response qu'il ne le croioit ni ne craingnoit.» — *Mémoires-Journaux*, mars 1585. Édit. Jouaust, t. II, p. 185.

nom du roi, avant qu'on n'en soit venu aux armes. Elle était suivie, comme toujours, d'un cortège nombreux, et elle avait emmené, pour la seconder, Lanssac, son fidèle ami, Claude Pinart, le secrétaire d'État, le sieur de la Chapelle des Ursins, lieutenant du roi dans l'Île-de-France, et un nouveau venu qui semblait vouloir jouer le rôle d'intermédiaire entre les partis, esprit délié et intrigant, très brillant orateur, l'archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac. Comme il avait dans sa jeunesse fortement incliné vers les idées nouvelles, c'était naturellement un adversaire acharné des protestants, et il était bien plus disposé à défendre les intérêts de Ligue que ceux de la royauté. Surtout il voulait refaire sa fortune très compromise par des dépenses exagérées et une vie de luxe dans laquelle il avait engagé ses ressources et celles de sa famille. Une élévation au cardinalat aurait comblé ses vœux; mais il l'espéra en vain jusqu'à sa mort, non sans avoir déployé pour la foi catholique le zèle le plus intempérant. La reine mère semble s'être servie de lui sans enthousiasme. Elle aurait préféré avoir près d'elle Villeroy, dont elle connaissait la prudence et l'habileté. Mais, soit que le roi ait tenu à le garder avec lui, soit que le prudent homme d'État ait préféré se ménager, ayant lui-même quelques secrètes attaches avec la Ligue, Catherine dut se contenter de correspondre avec lui, en réclamant de temps à autre ses conseils.

Épernay était alors, sur la rivière de Marne, une jolie petite ville qui avait été brûlée et rebâtie sous François Ier, à laquelle une abbaye célèbre donnait quelque importance. C'est chez les religieux sans doute que la reine mère logea. Elle y arriva au milieu de mars 1585, comptant ne séjourner que quelques jours, et elle y était encore à la fin de juin. Durant ces trois longs mois, elle n'eut pas un moment de repos, ne cessant d'écrire au roi, à Brulart, à Bellièvre, pour leur rendre compte jour par jour de la situation. Miron et Villequier lui servaient de courriers pour correspondre avec son fils, tandis que l'archevêque de Lyon était son intermédiaire avec le duc de Guise. Elle attendit longtemps les princes, qui lui promettaient de venir la trouver et cherchaient toutes les occasions d'atermoyer pendant qu'ils rassemblaient leurs troupes. Une première conférence eut lieu à Sarry près Châlons, dans une maison de campagne appartenant à l'évêque, le dimanche 12 mai 1585. Ce n'est que le 28 mai que le cardinal de Bourbon et le duc de Guise arrivèrent enfin à Épernay.

En dehors des longues correspondances de la reine, nous avons pour nous renseigner sur ces négociations, toute une suite de pièces qui présentent les griefs des princes coalisés, l'aveu et la justification en quelque sorte de leur prise

d'armes, les réponses à leurs exigences, la discussion, article par article, du texte qui deviendra le traité de Nemours, les mémoires du roi apportés à sa mère par des ministres ou des confidents : si bien que l'on peut suivre jour par jour la marche des événements. Ce qui ressort de cet examen, c'est la nécessité où se trouva Henri III de céder sur presque tous les points, n'ayant ni argent ni soldats, tandis que les Ligueurs réunissaient chaque semaine des troupes plus considérables. La lutte des partis apparaît âpre et implacable. C'est une sorte de féodalité qui veut assurer son influence et son pouvoir et qui s'appuye sur une opinion publique très étrangère à la plupart de ses revendications. Naturellement, on met en avant les intérêts de la religion catholique; et, pour conserver l'unité de foi et en même temps la paix du royaume, on réclame, comme l'ont fait tant de fois les États généraux, l'abolition de tous les édits favorables aux protestants, l'obligation imposée aux réfractaires soit de se convertir, soit de vendre leurs biens et de sortir de France, l'interdiction par conséquent de tout culte public ou privé qui ne serait pas la religion d'État. Mais, à côté de cette revendication de principe, tous les petits intérêts personnels se font jour, et chacun veut arracher à son profit un lambeau du pouvoir, une sécurité ou un avantage. C'est un égoïsme très mesquin, souvent à peine dissimulé sous l'apparence de préoccupations plus hautes qui restent dominantes pour l'histoire, tandis que, dans les discussions du moment, elles devenaient en quelque sorte tout à fait accessoires.

Le cardinal de Bourbon, le futur roi de la Ligue, beaucoup moins nul qu'on ne le représente d'ordinaire, habile et éloquent par moment, mais véritable instrument entre les mains du duc de Guise, fait du sentiment avec Catherine de Médicis, sa contemporaine et son amie, et réclame surtout pour lui la ville et le château de Rouen, avec le droit d'y entretenir une garnison qu'il commandera et que le roi payera, et aussi la ville et le château de Dieppe. Le duc de Mercœur, beau-frère de Henri III, demande deux ou trois places de sûreté en Bretagne et le commandement sans contrôle de tous les ports de son gouvernement : on lui donne Nantes, Saint-Malo et Dinan. Le duc de Guise veut les châteaux de Champagne et «la ville et citadelle de Metz». Mayenne ne se contentera pas à moins de Dijon et de Chalon-sur-Saône. Le cardinal de Guise exige Reims, non pas l'archevêché dont il est titulaire, mais la ville et le château avec une garnison ; le duc d'Aumale, quatre ou cinq villes de Picardie ; le duc d'Elbeuf, les places du Dauphiné. De simples gentilshommes, gouverneurs de villes au nom du roi et qui ont passé à la Ligue, d'Entragues, d'O, La Châtre, Randan, Man-

delot, le comte de Brissac demandent la confirmation de leurs pouvoirs, quelques-uns avec des gardes ou des places de sûreté. La reine mère accorde tout, sauf au sieur de Vaillac, capitaine de Bordeaux, qui voulait pour lui le château Trompette et auquel on repond par ce seul mot : *Nihil.*

Le 20 juin, Catherine quitte Épernay, d'accord avec les princes sur les conditions de la paix, leur ayant de plus concédé que le roi payerait les Suisses et les troupes mercenaires qu'ils ont enrôlés, au fur et à mesure de leur licenciement. Mais, ayant appris que les forces rebelles s'étaient concentrées près de Montargis, elle veut aussi se rapprocher de Paris : elle passe à Dormans, à Brie-Comte-Robert, à Moret, et arrive le 1er juillet à Nemours, où elle a encore de nouvelles conférences avec le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, avant de signer définitivement le traité, le dimanche 7 juillet, avec la condition qu'il sera aussitôt ratifié par le roi. Miron part sans délai pour porter le papier à Henri III; et c'est ce curieux document, portant toutes les signatures originales, dont on pourra voir dans le texte l'exacte reproduction.

Le triomphe du duc de Guise était complet : il avait le commandement des troupes royales; il pouvait nommer aux grades ses créatures; il avait le droit de faire des « monstres », c'est-à-dire de lever des troupes à sa volonté. L'édit contre les réformés était promulgé dès le 18 juillet et enregistré dans un lit de justice à cause de l'opposition du Parlement de Paris.

Le Béarnais séjournait alors chez son ami Jacques de Caumont, dans ce vieux château de la Force qui domine tout le cours de la Dordogne, près Bergerac. C'est là qu'il apprit la conclusion du traité de Nemours. Il resta longtemps silencieux, puis, selon ses propres paroles : « Pensant à cela profondément et tenant la tête appuyée sur ma main, l'appréhension des maux que je ressentois pour mon pays fut telle qu'elle me blanchit la moitié de la moustache[1]. » Son manifeste de protestation est du 2 août 1585; l'excommunication de Sixte-Quint, du 1er septembre. Henri III lui envoya Philippe de Lenoncourt, qui sera cardinal en 1588, et Nicolas Brulart de Sillery, le futur chancelier de 1607, pour l'engager à rentrer dans la foi catholique et le supplier de ne pas recommencer la guerre; et, en se rapprochant du roi de Navarre, il suivait ses instincts très politiques. Mais l'heure n'était pas venue.

Enfin, l'affaire qui occupa tout particulièrement la reine mère durant la fin de

[1] *Mémoires du duc de la Force*, édit. de M. le marquis de la Grange, t. Ier, p. 50.

l'année 1585 fut la longue querelle du roi avec le duc de Nevers. On sait la place importante que ce grand seigneur occupait à la cour des Valois. De la famille des princes de Mantoue, Ludovic de Gonzague avait épousé la belle Henriette de Clèves et il était de ce chef devenu en France duc de Nevers. Très fidèle à la royauté et en même temps au catholicisme, il avait donné de sa personne dans toutes les guerres religieuses et il s'était montré aussi habile que brave capitaine. Ses avis étaient toujours écoutés au Conseil, où il passait pour étranger aux passions qui s'agitaient autour de lui. Possesseur d'une grande fortune, il n'avait rien à demander; indépendant et à demi italien, il résidait tantôt dans la somptueuse demeure qu'il s'était fait construire à Paris, tantôt dans le palais ducal de Nevers, tantôt dans un château nommé la Cassine, situé en Champagne, dans le comté de Rethel, où il avait de grands domaines. A la fin de 1584, aussitôt après la mort du duc d'Anjou, il fut de ceux qui se préoccupaient d'assurer la succession du trône à un prince catholique, et c'était dans ce but de défense religieuse qu'il avait adhéré à la Ligue, qui s'organisait alors sans bien définir le but à atteindre. Beau-frère de Guise par sa femme, il n'était point ouvertement hostile à la politique de la maison de Lorraine. Mais esprit honnête, scrupuleux même, il n'aurait voulu rien faire qui pût ébranler le trône des rois qu'il avait toujours fidèlement servis. Il entretenait naturellement de nombreuses relations en Italie et avait été plus d'une fois à Rome. Grégoire XIII venait de mourir et d'être remplacé par un pape dont on connaissait mal les idées, mais qu'on disait énergique et très capable d'assumer la responsabilité de ses actes et de ses conseils. Le duc de Nevers résolut, au printemps de 1585, au moment même où la reine mère poursuivait ses négociations avec les princes lorrains, à la veille peut-être d'une nouvelle guerre civile, d'aller s'éclairer sur ses devoirs et connaître par lui-même la situation. Peut-être avait-il aussi la mission officieuse de demander au nom des confédérés les encouragements du pape et de le pousser à exclure par un acte formel les princes protestants de la succession au trône.

Nevers, accompagné du cardinal de Vaudémont, arriva à Rome le 12 juin. Le cardinal d'Este, le cardinal de Médicis, tous les prélats français s'étaient portés à sa rencontre; et pourtant une lutte sourde était depuis longtemps engagée aux abords du Vatican entre le cardinal Pellevé d'un côté, assisté du jésuite Mathieu, et l'ambassadeur Pisani de l'autre, soutenu par le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France, les premiers, aussi dévoués à la Ligue qu'à l'Espagne, les seconds, défenseurs de la cause nationale et des droits de Henri III. Au fond, Phi-

lippe II avec ses agents disposait d'une influence prépondante, que Sixte-Quint subissait, tout en s'en défiant. Le Saint-Père discuta avec le duc de Nevers l'opportunité d'une bulle qui déclarerait le roi de Navarre et le prince de Condé incapables d'arriver à la couronne; il ne niait pas l'utilité de la mesure, mais en même temps il recommandait avant tout la fidélité au souverain, et, selon lui, les représentants de la France à Rome devaient avant tout s'entendre pour aboutir à une transaction qui leur permettrait de ne pas séparer les intérêts catholiques des droits imprescriptibles de la royauté. Comme conclusion, Sixte-Quint se contenta de remettre un bref d'encouragement au cardinal de Bourbon et à ses amis. Au bout de quinze jours, Nevers et le cardinal de Vaudémont repartaient pour la France. M. de Hübner, l'historien si bien informé du grand pape réformateur, raconte que le duc de Nevers, botté et éperonné, au moment de monter à cheval pour quitter Rome, s'était senti tout d'un coup assailli par des scrupules de conscience; qu'en ayant servi d'ambassadeur à la Ligue il avait craint de violer son serment de fidélité au roi : il s'était donc rendu ainsi chez le cardinal Madruccio, protecteur d'Espagne, pour lui ouvrir son cœur, et il n'avait pas fallu moins de deux heures au prélat pour calmer les inquiétudes de cette âme timorée. On avait beaucoup ri à Rome du remords politique du duc de Nevers, et la finesse italienne avait accompagné son départ de maintes plaisanteries [1].

Quand le duc de Nevers, au commencement de juillet, revint en France, il s'était déjà formé une légende sur le rôle qu'il venait de jouer à Rome. On l'accusait d'avoir raconté sur le compte du roi et de ses favoris des histoires peu édifiantes, en même temps que ses relations avec le comte d'Olivarès et les amis de l'Espagne étaient exploitées contre lui. Bref, Henri III ne dissimulait pas sa colère, et le duc, avec sa conviction honnête, se révoltait contre des soupçons qu'il ne s'expliquait pas. De là, une fréquente correspondance de la reine mère avec le prince et avec sa femme, qu'elle aimait de longue date, et d'interminables réponses du duc de Nevers, que nous avons retrouvées sous leur forme première, et qui mettent au courant de toutes les phases de ce très vif incident. C'est à peine si, au bout de six mois, Catherine avait pu ménager une réconciliation. Au fond pourtant, la querelle n'avait plus de raison d'être, le roi s'étant soumis à tout ce que demandait la Ligue, et Sixte-Quint ayant consenti à l'excommunication des princes.

[1] *Sixte-Quint*, par M. le baron de Hübner, 1880, t. II, p. 166.

L'un des agents les plus actifs de ces négociations, le meilleur conseil du duc de Nevers, était un médecin mantouan, nommé Philippe Cavriana, qui avait été un moment au service de la reine mère ; il venait l'année même de succéder à Giulio Busini comme ambassadeur de Florence près la cour de France. Dès le 4 août 1585, il écrivait au grand duc, se rendant très bien compte du résultat obtenu par les conférences d'Épernay : *Empiastri supra empiastri per mitigare il dolore, non per curarlo.* Et il ajoutait avec beaucoup de raison, que jamais le roi ne pardonnerait aux Guise et n'oublierait les humiliations qu'on venait de lui faire subir. Pendant les trois années qui vont suivre, Catherine de Médicis s'épuisera vainement à vouloir concilier les partis, et elle mourra elle-même à peu près brouillée avec Henri III.

LETTRES

DE CATHERINE DE MÉDICIS.

1582. — 2 janvier.

British Museum. *State Papers*, France, vol. 72.

A MONSIEUR DE WALSINGHAM.

Monsieur de Walsingham, comme mère qui est desireuse du contentement de son filz et celle qui a la première embrassé et mis en avant le fruit du mariage de mon filz le duc d'Anjou avec la reyne d'Angleterre ma bonne sœur, pour l'estime que j'ay fait de ses rares et excellentes vertus, l'affection particulière que je luy ay toujours portée et le bien que j'ay pensé qui en réussiroit certainement aux royaumes de France et d'Angleterre, je ne vous puis celer que je n'ay rien tant en l'affection que de voir ceste affaire heureusement parachevée, regrettant beaucoup que, contre ce que je m'étois promis ces jours passés, les choses soient remises à la longue; mais je veux espérer que enfin ma bonne sœur prendra quelque considération à la servitude et ferme affection de mon filz envers elle, pour le rendre content en ce qu'il souhaite plus que la considération de sa propre vie; et vous prie bien affectueusement que, comme l'un de ses ministres, vous veuillez en cet endroict employer tous vos bons offices pour faire réussir chose qui, oustre le contentement particulier que en recevront ma bonne sœur et mon filz, aidera au commun bien, proffict et utilité de vostre patrie, selon que le pourrez entendre plus particulièrement par le s[r] de Mauvissière et Pinart, que je vous prie de croire; et sur ce je supplie le Créateur, Mons[r] de Walsingham, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le deux[me] jour de janvier 1582.

CATERINE.

BRULART.

1582. — 5 janvier.

Orig. Archives du Vatican, E 42.

A NOTRE SAINCT PÈRE LE PAPE.

Très saint Père, nous n'avons eu moins de regrets que le Roy nostre très cher filz de la perte inestimable que l'ordre et religion de Malte et toute la Chrestienté a receu par le decès de feu nostre cousin le grand maistre[1],

[1] Le grand maître de l'ordre de Malte qui venait de mourir était Jean de La Carrière; mais il fut remplacé par Hugues de Loubenx de Verdalle, qui évinça le candidat de Catherine de Médicis.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que Dieu ait en sa gloire, nous asseurant que Vostre Sainteté prendra en cet endroit le meilleur moyen qu'il se pourra; touttefois, pour ce que les roys de France prédécesseurs du Sr Roy mon filz ont tousjours eu un très grand honneur et amitié audict ordre et en ont esté les premiers fondateurs, en cas qu'il plaise à Vostre Sainteté intervenir en cest endroit et y mettre la main, comme fit le pape Jean vingt-deuxième, prédécesseur de Vostredicte Sainteté, il ne se peult pour tous respects présenter un plus digne sujet que le sieur de Chambrillant, prieur de Manosque, général des galères de la religion, personnage autant accomply et rempli de dignes qualités pour tenir ce lieu là que aultre quelconque; par quoy, très saint Père, et suivant le désir du Roy nostre filz, nous recommandons à Vostre Sainteté ledict sieur de Chambrillant, la priant tant et si affectueusement qu'il nous est possible de l'avoir pour recommandé, y ayant grand fondement de croire qu'il sera très utile à toute la Chrestienté, ainsi que plus particulièrement nostre cousin le cardinal d'Est et nostre cousin de Foix diront à Vostre Sainteté, les quelz je vous prie croire comme moi mesme; priant Dieu, très saint Père, vous conserver longtemps au bon gouvernement de la sainte Église.

[De Paris], le ve jour de janvier 1582.

Vostre dévote fille, la royne mère du Roy,

Signé : Caterine.

Et plus bas : De Neufville.

1582. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3354, f° 121.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay dès longtemps faict poursuivre en la générallité de Bordeaulx[1] le paiement des deniers à quoy les prévostz, vibailliz, visénéchaulz, leurs lieutenans, greffiers, archers ont esté taxez pour avoir augmentation de gaiges, affin de pouvoir joïr du don qu'il a pleu au Roy monsieur mon filz m'en faire; de laquelle poursuite la charge a esté commise au trésorier des ses parties cazuelles : le commys duquel nous a faict icy entendre que vous estiez en délibération de faire prandre lesdicts deniers et iceulx paier aux prévostz et archers qui sont emploiez par delà et auprès de vous; qui seroit pour me frustrer entièrement de l'espérance que j'en ay tousjours eue. De quoy je m'asseure que ne vouldriez estre cause, ny entreprendre sur ce qui est à moy, comme sont lesdicts deniers. Et pour qu'il me retourneroit à très grand intérest s'ilz estoient divertiz de l'effect auquel je les ay destinez, je vous prie, mon cousin, que me monstrant l'affection que vous avez tousjours portée au bien de mes affaires, vous aiez à empescher qu'il ne soit aucunement touché ausdicts deniers, ains les laisser recevoir par ceulx ausquelz j'en ay baillé la charge, affin qu'ilz soient emploiez aux effectz et occasions que je les ay ordonnées,

[1] Matignon avait succédé à la fin de 1581 au maréchal de Biron, comme lieutenant général au gouvernement de la Guyenne; il avait été recevoir les instructions du roi et conférer avec Catherine de Médicis avant d'aller prendre possession de sa nouvelle charge. — *Histoire du maréchal de Matignon*, par M. de Caillère, 1661, in-fol., p. 155.

qui sont très importantes pour mon service; et si quelque chose en avoit esté prise par vostre commandement ou aultrement, je prie aussi de le faire incontinant remplacer. Et m'asseurant de la contynuation de vostre bonne volonté, je prieray Dieu, pour la fin de ceste, vous tenir, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce VIe janvier 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3354, f° 122.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, d'autant que je vous doibtz respondre bien amplement par Labadie, qui partira demain, à ce que vous m'avez escript du faict de nostre armement, je ne vous en manderay rien par la présente, qui vous sera rendue par le sr de Bourdeaulx, par lequel vous serez aussi promptement informé de l'intention du Roy monsieur mon filz, que, me conformant entièrement à icelle, je ne vous en répéteray, ny y adjousteray rien par celle-cy; seullement vous diray que je désire pour le service du Roy mondict Sr et filz, pour le bien du païs et pour le contentement et repos de tous ceulx qui y ont intérest, que touttes choses succèdent selon les ouvertures que ce porteur vous a faictes : à quoy je n'espargneray chose quelconque qui deppende de moy, non plus que vous faire plaisir en tout ce qui se présentera. Priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Paris, le IXe jour de janvier 1582.

Vostre bonne cousine,

Signé : CATERINE.

1582. — 10 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 70.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous prie veoir le mémoire que je vous envoye avecques la présente et entendre de Labadie ce que je luy ay donné charge vous dire conformément à icelluy, affin de donner ordre que touttes choses passent selon mon intention et que l'on ne m'embrasse en nouvelles despences soubz quelque prétexte que ce soit, ainsi que je l'escriptz à mon cousin le sr de Strosse[1]. Je vous envoye des lettres pour les srs de la Rochefoucault, de Lanssac et St Luc, en créance sur vous, ainsi que vous verrez par ledict mémoire. Mais vous considérerez, devant que de les leur deslivrer, si, estans tous ensemble employez en ceste occasion, ilz se pourront bien entendre et accorder, et si ce sera le bien et advantaige de nostre entreprise qu'ilz facent ce voiage avecques ledict sr de Strosse[2]. Car, à vous dire la vérité et ce qu'il m'en semble, j'estime qu'il vault mieux avoir moins de forces, pourveu qu'elles soient bien unyes et obéissantes, qu'autrement. Advisez-y, je vous prie; car je m'en fye du tout à vous.

[1] Il nous a été impossible de retrouver aucune des lettres que la reine mère écrivit à cette époque à Strozzi à l'occasion de la campagne au succès de laquelle elle attachait tant de prix. Quelques lettres de Philippe Strozzi à Catherine de Médicis ont été données au t. VII, p. 499 à 501; nous en publions à l'*Appendice* plusieurs autres de l'année 1582.

[2] Catherine poursuivait toujours son expédition des Açores, conséquence des droits qu'elle prétendait avoir sur le royaume de Portugal conquis par Philippe II; mais le roi d'Espagne ne prenait pas au sérieux ses prétentions. — V. *Collec. de documentos ineditos para la historia de España*, t. VI, p. 524.

Et pour le regard de l'éedit des eslections, Molé vous aura envoyé les provisions que vous avez demandées, et vous diray que je trouve gens par deçà qui sont contens d'en faire party, pourveu que le général de Gourgues[1] y veille entrer et se joindre avecques eulx, affin d'estre supportez et auctorisez de son crédict et bons moyens : partant je vous prie de luy en parler, et au plustost nous advertir de ce qu'il en voudra faire. Priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Paris, le xe jour de janvier 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 11 janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, s'an retournant le conte de Monréal présant porteur, je n'ay voulu fallyr vous fayre la présente pour vous aseurer que je sayré bien ayse, en toutes ocasions qui se présanteront qui vous toucheront, de vous feyre pareystre ma bonne volunté, ynsin que j'é plus au long dys audyst conte, laquele ne trouveré jeamès aultre que l'avée conue par ayfect. Et m'aseurant que ledyst conte de Monréal vous fayré bien entendre tout ce que luy en charge, ne vous fayré la présante plus longue, me remetent sur sa suffisance, et fayré fin, prient Dieu vous conserver en bonne santé.

De Parys, ce xie janvyer 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

---

[1] Ogier de Gourgues, baron de Vayres, général des finances en Guyenne.

1582. — 15 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 599.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, nous attendons en bonne dévotion la confirmation de l'advis qui nous a esté donné de la conclusion des Estatz de Languedoc, ainsi que vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, à laquelle je ne puis rien adjouster, sinon que je désirerois que vous eussiez achevé à pourveoir à toutes les affaires de par delà et que vous feussiez desjà de retour icy, pour nous ayder à pourveoir au faict des Suisses, duquel nous sommes en grand soucy. Et prie Dieu nous faire la grace que en sortions à notre honneur, comme il est nécessaire pour le bien de ce royaulme, et qu'il vous conserve, Monsieur de Bellièvre, en parfaicte santé.

Escript à Paris, le xvme jour de janvier 1582.

De sa main: La bien vostre,

CATERINE.

1582. — 20 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 52.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, le sr de Beaumont[1], lequel a charge de conduire l'armement que je faictz

[1] Pierre Le Normant, sieur de Beaumont, chevalier de l'ordre, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes, maître des eaux et forêts de la vicomté de Pont-Audemer. Il avait été chargé de faire tous les approvisionnements, par commission en date du 7 octobre 1581, et était alors à Honfleur.

dresser du costé de Normandye, m'a escript que tout est prest pour faire voile quand je le commanderay; sur quoy je désire infiniment sçavoir au vray en quel estat est celluy que vous préparez par delà; affin de arrester le temps dedans lequel l'on fera entrer les gens de guerre dedans les vaisseaux, tant d'un costé que d'aultre, et, en ce faisant, l'on ne consomme le temps et les victuailles innutillement. Je n'ay pas deslibéré attendre les forces du sr don Antonio, ny ce que mon cousin le sr de Strosse prépare à part, si tout n'est aussi tost prest que le sera ce que j'ay donné charge de faire. Partant je vous prie que l'on ne s'arreste à cela, et me mander au vray en quel temps vous estes asseuré que ledict armement sera prest à faire voile, affin que je reigle sur cela ceulx de Normandye. Je n'en escriptz rien, pour le présent, audict sr Strosse, d'aultant que je pensse qu'il sera venu à Tours devers ledict sr don Antonio, mais, s'il est par delà, monstrez luy la présente et luy dictes que nous avons envoyé à Rouan deux coullevrines, sept moyennes, trois bastardes, vingt harquebuses à croq, vingt milliers de poudre, quatre cens boulletz à coullevrine, quinze cens à bastarde et deux mil à moyenne, pour estre consignez entre les mains des cappitaines Bazel et Coquigny [1], avecques quatre cens courcetetz, desquelz il y en a cent de gravez et mille morrions avecques leurs fornimens et harquebuses pour armer ses gens; estimant que lesdits cappitaines Bazel et Coquigny luy envoyeront le tout bien seurement, puis qu'il leur en a confié la charge et conduite. Je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxe jour de janvier 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Jean de Coquigny, sieur de Tanville. — Voir *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux XVIe et XVIIe siècles*, par Charles et Paul Bréard, Rouen, 1889, in-8°, chap. VI. « L'expédition navale aux Açores, en 1582. »

1582. — 22 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents de Colbert, n° 29, f° 717.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE CONDÉ,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PICARDYE.

Mon cousin, vous avez si bien servy jusques à présent au Roy monsieur mon filz et au royaume à y remettre et restablir les faits, que je suis certaine que vous seriez très marry de rien faire maintenant qui feust cause de la troubler, et vous asseure que le Roy mondict Sr et filz a pareille opinion et bonne volonté. Toutteffois, ayant esté advisée que vous faictes une grande assemblée à Saint-Jehan-d'Angely, de laquelle chascun par delà entre en jalouzye, il vous prie de l'esclairer de l'occasion d'icelle, et de la faire séparer incontinant; car n'estans les esprits des hommes si bien remis qu'il seroit de besoing, vous sçavez que peu de chose pourroit estre cause d'ung grand mal, contre la volonté du Roy, mondict Sr et filz, et mon desir. Je vous prie doncque, mon cousin, satisfaire à ce que le Roy mondict Sr et filz desire de vous en cest endroit, nous faire sçavoir de vos bonnes nouvelles, et croire que vous avez toujours en moy une très affectionnée et bonne amye. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour de janvier 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 65.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu voz deux dernières lettres et seray très ayse que vous soyez si heureux que de parachever l'œuvre que vous avez entrepris pour le bien de ce royaulme et le service de vostre maistre. Je seray preste à partir pour aller à Chenonceau quant vous me manderez, et vous assure que j'en passeray la carrière de très-bon cueur pour une si bonne occasion, et auray à grand plaisir de vous y veoir. Cependant, je vous recommande nostre embarquement, lequel l'on ne peult trop accélérer, ayant esté bien ayse de sçavoir que tout sera prest à la mi février. En ce cas, vous regarderez avecq mon cousin le s^r de Strosse quant il sera temps de lever les gens de guerre qu'il faudra embarquer, et facilliterez ladicte levée de tout vostre pouvoir. Vous me manderez aussy en quel temps et lieu il fauldra que les vaisseaulx de Normandye se randent pour se joindre aux aultres et ce que j'auray à faire pour ce regard. Et puisque l'édict de noz eslections a esté enregistré et publyé au parlement, il fault mettre peine d'en receptvoir les deniers au plustost, pour remplacer ceulx que nous avons empruntez de la recepte généralle pour advancer ledit embarquement, comme j'entendz qu'il soyt faict. Au reste, nous n'oublirons ce que vous nous avez mandé touchant Chassincourt. Je prye Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVIIIe jour de janvier 1582.

De sa main: Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 20 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 71.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, à cause d'une fluxion qui m'est tumbée sur les jambes, je ne puis partir d'icy plus tost que le premier jeudy de caresme, pour estre à Chenonceau le mardy d'après, où vous direz à ma fille que j'attendray de ses nouvelles, et seray bien ayse de veoir mon filz le roy de Navarre, pour l'asseurer de la bonne volunté que le Roy monsieur mon filz luy porte; mais je ne veulx pas aller loing, car je ne puis plus porter les courvées comme j'ay autrefois faict, et se peult asseurer mondict filz que, en quelque lieu que je le voye, il en recepvra tel contentement qu'il aura occasion de s'en louer. Je vous prie me faire sçavoir de leurs nouvelles. Quant à nostre armement, j'ay envoyé Veyrac en Normandye pour sçavoir en quel estat les affaires y sont, d'où estant retourné, je le vous envoyeray bien instruict de toutes choses; et suis bien de vostre advis de donner à mon cousin le s^r de Strosse quelque bon cappitaine. Il m'a demandé Saincte-Solaine[1]; je vous prie m'escrire ce qui vous en semble et si vous en congnoissez quelque aultre qui soit plus propre, et puisse aussi estre assez tost prest pour faire ce voyage. Vous m'en advertirez, car à la vérité c'est chose que je recongnois estre très-nécessaire.

Je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

[1] Il sera question plus loin (Voir p. 127 et 145) de M. de Sainte-Soulaine et des autres chefs de l'expédition des Açores.

Escript à Paris, le xxe jour de febvrier 1582.

De sa main: Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 20 février.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, vous escripvant présentement le Roy monsieur mon filz en faveur du sieur de Ferres-Jean-Pierre Drago, de vostre ville de Nice, lequel s'achemine présentement par delà pour la recouvrance de ses biens et affaires à l'occasion d'un sien oncle, je l'ay bien voulu accompaigner de la présente et vous prier en particulier d'avoir luy et son bon droit pour recommandé en justice, laquelle vous ordonnerez luy estre faicte prompte et briefve, pour le desir que j'ay de le favoriser. Je m'asseure tant de vostre affection et de l'estime que vous faittes des lettres qui vous sont rendues de la part du sieur Roy mon filz et la mienne, que je ne vous en diray davantage, priant Dieu qu'il vous ayt, mon filz, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxe jour de février 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 21 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 3.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, vous verrez par les lettres du Roy monsieur mon filz combien il désire la publication et exécution de son édit de la réunion et revente des greffes et aultres offices au Parlement de Bordeaulx, et le juste mescontentement qu'il a des traverses et praticques que l'on a faictes jusques à présent pour en divertir l'effect[1]. Vous verrez aussi ce qu'il désire de vous en ceste occasion; à quoy, combien qu'il ne soit besoing de rien adjouster, sachant de quelle affection vous embrassez ce qui regarde le bien de ses affaires, j'ay bien voullu toutesfois vous en faire ceste recommandation et vous prier, comme je fais bien affectueusement, que par l'auctorité que vous avez et l'intelligence des bons serviteurs du Roy nostredict S^r et filz que vous pourrez emploier, vous faictes en sorte qu'il soit satisfaict en ce qu'il désire, et que, par ce moien, ladicte publication soit effectuée purement et simplement; et ce luy sera et à moy pareillement ung office très-agréable. Sur quoy je ne vous diray aultre chose, sinon pour supplier le Créateur vous tenir, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde.

De Paris, ce xxie jour de février 1582.

De sa main: Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 21 février.

Copie. Fonds français, n° 3307, f° 51 r°.
Copie. Cinq cents Colbert, n° 473, p. 240.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez en substance, par la lectre du Roy monsieur mon filz[2], les mesmes propos que l'ambassadeur de

[1] Se reporter pour les renseignements sur cet édit au t. VII, p. 348 et note.

[2] La lettre du roi du 20 février se trouve page 237 du volume 473 des cinq cents Colbert. Elle raconte l'audience donnée à l'ambassadeur d'Angleterre après le retour de Pinart de Londres, le 14 février: Élisabeth entendait être déchargée de toute responsabilité finan-

la royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, m'a tenuz et aussy la mesme response que je luy ay faicte : sur quoy il m'a dict que j'estois du mesme advis du Roy mondict seigneur et filz, comme je luy ay advoué, et que en toutes choses nous l'estions ainsy, et que je trouvois que le Roy mondict seigneur et filz avoit très grande raison de ne se voulloir, soubz coulleur dudict mariaige, mettre à la guerre et en exempter ladicte dame royne, qui acquerroit beaucoup d'honneur et seroit cause d'un grand bien à toute la Chrestienté, en parachevant le mariaige d'elle et de mon filz le duc d'Anjou, d'embrasser et moyenner la paix générale partout, comme quelquesfois je luy ay escript et que vous luy pourrez dire, le trouvant à propos avec ce que le Roy mondict seigneur et filz vous mande pour ce faict. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxie jour de febvrier 1582.

1582. — 26 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 6.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous envoye le s[r] de Vérac pour vous rendre compte de ce qu'il a veu en Normandie, et vous advertir de ma deslibération sur le faict de nostre armement, dont je vous prie le croire comme si c'estoit moymesmes, et que vous ne sçauriez faire chose qui me soit plus agréable, et dont je reçoipve plus de contentement que d'avancer le partement de mon cousin de Strossi, de façon que je ne sois déceue de l'espérance que j'ay conceue de son voiage, comme vous dira ledict de Vérac. Sur lequel me remectant, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Paris, le xxvi[e] jour de febvrier 1582[1].

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 27 février.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 69.

A MA COUSINE

MADAME DE MONTPENSIER[2].

Ma cousine, je panse que vous auré déjà eu la réponse de cet que m'escrivytes, qui cera cause que ne vous en fayré redyste, et seulement m'an alent à Chenonceaulx voyr la royne de Naverre, avent partir vous ay voleu fayre cet mot, pour vous dyre que je voy que nostre fest va à la longue, et que, cet là où vous aystes vous pouvés haster que l'ons efectue cet que l'ons ann espère avoyr du couté de Normendye, je croy que cela y servyra beaucoup, avent qu'en partiés, de voyr cet que en

cière pour l'affaire de Flandres, et Henri III pour son compte ne le désirait pas moins; cela ne pouvait donc pas faire obstacle au mariage.

[1] Le 17 mars, le roi lui-même écrivait à M. de Matignon pour «accellérer, disait-il, l'embarquement de mon cousin, le sieur de Strosse..., afin que son retardement ne soit cause de luy faire perdre les occasions qui se présentent pour le service de la royne madame et mère». — Bibl. nat., ms. fr. 3291, fol. 126.

[2] Catherine de Lorraine, fille du duc François de Guise et d'Anne d'Este, depuis duchesse de Nemours, avait épousé à dix-neuf ans, le 4 février 1570, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui avait plus de cinquante-cinq ans et était veuf, depuis 1561, de Jacquette de Longwie. Le duc de Montpensier, qui était gouverneur de Bretagne, devait mourir quelques mois plus tard à Champigny, le 23 septembre 1582. On connait le rôle joué par la duchesse de Monpensier pendant la Ligue. Elle avait pleuré son mari «onctueusement», et mourut sans enfants, le 6 mai 1596.

povons tous espérer. Cet, en vous en retournent, je suys encore à Chenonceaulx, cet me sera grent plésir, cet s'èt vostre chemyn, de vous voyr; et en cetpendent, je prye Dyeu vous donner ce que désirés.

De Paris, cet xxvii[e] jour de février 1582.

Je vous prie, quant serés aveques monsieur de Monpansier, vous souvenyr de cet que avés promys à Pinart, de la réconpanse de l'abbeye de Jar[1], que le Roy luy avoyst donné à ma faveur.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 28 février.

A MON COUSIN

[MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE[2].]

Mio cugino, io son stata avisata dall'abbate di Plainpié del fastidio che vi pigliate per finir la lite che hó con la duchessa di Parma, mia cognata, di che vi hó ben' voluto ringratiare et con quest'occasione dirvi che in questo fatto io non appetto mai altra buona ispeditione, che quella che voi mi farete havere, assicurandovi intanto ch'io desiderarei infinitamente che mio cugino il card[le] Farnese, qual è stato autore della transattione che ultimamente feci con detta duchessa, fosse hora quello che procurasse di metterci d'accordo, secondo ch'io vi prego dirgli da parte mia, et far' di modo che ci accordi; in che io mi prometto pur assai per mezzo vostro, per il conto che só detto card[le] fa di voi et per il desiderio che ha di farmi cosa grata. Prego N. S. Dio, mio cugino, che vi conservi.

Di Parigi, l'ultimo di febraro 1582.

1582. — 3 mars.

Orig. Archives du Vatican, n° 431.

AU TRÈS SAINCT PÈRE.

Très saint Père, nous avons ci-devant supplié Vostre Sainteté, en faveur de nostre cousine la princesse de Salerne[1], pour la récompense qu'elle attend du bon service et de la fidèle négociation qu'elle a faite en la ville de Menerbe, dont l'issue est ensuivie à vostre contentement, comme chose que nous nous sommes toujours promis de Vostre Sainteté; touttefois, ayant sceu que Vostre Sainteté n'a encore jusqu'à présent entendu à ladicte récompense et gratiffication envers nostredicte cousine, à cause qu'elle est de la religion prétendue reformée, nous avons estimé convenable de réitérer, et supplier derechef Vostre Sainteté, comme nous faisons autant affectueusement que faire pouvons, à ce qu'il lui plaise ardemment considérer le zèle et fidèle affection dont nostre cousine a embrassé la négociation dudict Menerbe, le bien qu'en est réussi, et que l'occasion de sadicte religion ni autre ne fasse différer Vostre Sainteté d'user envers elle de vos libéralitez accoustumées, considérer mesme les grandes despenses qu'elle a faites en cest endroict, ayant non seulement égard, tant à sa juste requeste et au singulier désir qu'elle a eu de servir Vostre Sainteté, qu'au bien qui en est réussi, et outre que ce sera une œuvre digne de Vostre Sainteté, elle fera chose

[1] Le Jard, au diocèse de Sens.

[2] Le destinataire de cette lettre, que nous avons trouvée dans les papiers de M. de la Ferrière, est sans doute le cardinal d'Este. — Voir au tome VII, p. 410, la lettre sur le même sujet.

[1] Sur la princesse de Salerne, voir t. VII, p. 233 et note.

IMPRIMERIE NATIONALE.

qui nous sera grandement agréable. Nous prions Dieu, très saint Père, qu'icelle Vostre Sainteté il veuille conserver longuement au bon gouvernement de la sainte Eglise.

De Paris, ce IIIe jour de mars 1582.

Vostre dévote fille, la royne mère du Roy,

CATERINE.

1582. — 5 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, nº 3351, fº 7.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je serai doresnavant si malaysée et poisante, que il me sera du tout impossible de cheminer, comme j'ay faict par le passé. Je partz d'icy demain et espère estre à Chenonceau vendredy prochain, où j'attendray des nouvelles de mon filz le roy de Navarre et de ma fille[1]; et désire infiniment qu'ilz me rellèvent de la peyne de passer plus avant, si faire se peult, ainsi que je vous prye leur remonstrer, et qu'ilz ne doibvent entrer en aucune déffiance de ce voyage, quoy que l'on s'esforce de leur persuader, mais croire qu'ilz en rapporteront tout bien et contentement. Vous m'escrirez par ce porteur la résolution qu'ilz prandront. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le cinqe jour de mars 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Il y a là certainement plus d'une lacune. Si nous n'avons pu retrouver aucune lettre de la reine mère du 28 janvier au 20 février 1582, nous savons pourtant qu'elle n'avait cessé, justement à cette époque, de presser le roi et la reine de Navarre de venir la trouver et de faire ce voyage de «France», pour lequel le Béarnais semblait avoir tant de répugnance. Il s'était mis en route cependant, au commencement de février, avec Marguerite, et s'arrêtait le 28 au château de Brisambourg (canton de Saint-Hilaire, Charente-Inférieure), qui appartenait à la sœur du maréchal de Biron. De là, il allait chez le prince de Condé à Saint-Jean-d'Angély, puis, le 3 mars, il se rendait au château de Fors (canton de Prahec, Deux-Sevres), chez Charles Poussard, qui avait été élevé par sa mère, tandis que sa femme s'arrêtait à Saintes, à l'abbaye de Notre-Dame, très heureuse d'une splendide «entrée» que la ville lui offrait. Enfin, les deux époux, réunis de nouveau, et ayant recruté une véritable armée de gentilshommes, protestants pour la plupart, arrivèrent le 14 mars à Saint-Maixent, où le maréchal de Matignon avait ordre de les recevoir au nom du roi. — *Les Conférences de la Mothe-Saint-Héraye entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis*, par Charles Sauzé. — Paris, 1895, in-8°.

1582. — 6 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, nº 3307, fº 51 rº.
Copie. Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 241.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE[1],]

AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissière, encores que ce soit à mon très grand regret que mon filz le duc d'Anjou se soit résolu contre nostre advis de passer en Flandres, toutesfois, je me sens bien obligée à la royne d'Angleterre, ma bonne seur, de la grande et ouverte démonstration d'amytié qu'elle a faicte et continue de fayre à mondict filz et du soing qu'elle a eu de le fayre conduyre et accompaigner, l'accommodant de tout ce qui luy a esté nécessaire pour sondict voyaige et passaige, ayant veu par voz lectres du XIIe de ce mois[2] qu'elle luy avoit

[1] Les lettres de Castelnau au roi et à la reine ne se trouvent pas dans le volume 473 de Colbert, qui contient uniquement la correspondance de la cour avec l'ambassadeur. Mais un très petit nombre de ces dépêches originales sont conservées dans un autre volume de la même collection, le numéro 337, où se rencontre, par exemple, une lettre au roi du 26 janvier 1582, fº 759, et une autre du 21 janvier 1582, fº 765.

[2] Elle veut dire évidemment du 12 février.

faict dresser une chambre dans ung vaisseau, avec ung lict aussy bien et proprement paré que s'il eust esté en terre[1], et qu'elle luy a donné advis par le comte de Sussex des nouvelles qu'elle avoit eues que les Flamandz estoient après à rechercher la paix avec le prince de Parme : sur quoy il avoit bien à penser audict voiaige qu'il faisoit esdictz Païs-Bas et qu'il n'y debvoit faire guères de séjour, dont je sçay infiniment bon gré à ladicte dame royne, et aussy de ce qu'elle a escript au prince d'Orenge, de ne hazarder, ny engaiger mondict filz en aulcune chose dont il ne se puisse retirer avec son honneur et seureté, congnoissant par là combien elle l'ayme et la doulleur et desplaisir qu'elle recepveroit s'il luy advenoit quelque mal; vous m'avez encores bien amplement représenté la bonne affection de ladicte dame royne envers mondict filz par les lectres que m'avez escriptes de vostre main le landemain XIII[e] dudict présent moys, me discourant les propoz qu'elle vous a tenuz sur l'amytié qu'elle luy porte, l'ennuy qu'elle sent de son absence et le jugement qu'elle faict de son bon naturel, et comme (vous parlant de mariaige) elle vous demanda (si le Roy monsieur mon filz n'accordoit ce qu'on luy demandoit pour descharger elle et tout son royaulme et subjectz de la guerre de Flandres) pourquoy elle et moy, en faisant ledict mariaige, nous ne pourrions moyenner en peu de temps une paix par toute la Chrestienté et asseurer les peuples de Flandres d'un bon repos et les laisser en l'obéyssance du roy d'Espaigne, lequel aussy bien les fera venir à quelque accord sans que nous nous en meslions; je vous asseure que cela mesme m'est tombé plusieurs fois en l'entendement. Car, pensant à part moy quel fruict nous pouvions tirer de ceste alliance, j'ay tousjours estimé que nous en pourrions moyenner une bonne paix et repos général à toute la Chrestienté, et pour ce que je désirerois que mondict filz le duc d'Anjou se déportast des intelligences et entreprises qu'il a du costé desdictz Païs-Bas, comme je luy ai plusieurs fois escript, ce qu'elle fauldroit aussy qu'elle le priast de bonne façon et affection qu'il feist, affin que leur mariaige s'effectuast bientost, se contentant elle des lectres que le Roy mondict seigneur et filz luy a escriptes de sa main et faict bailler pour son asseurance par le sécrétaire Pinart; car, en ce faisant, il ne seroit plus question de fournir aux fraiz de ladicte guerre de Flandres et n'aurions aultre chose à fayre qu'à procurer la paix d'entre le roy d'Espaigne et ses subjectz. Et cependant, ce royaulme et celluy d'Angleterre estant liez de si ferme et estroicte amitié, alliance et confédération, seroient suffisans et assez fortz pour s'opposer à la grandeur et puissance de tous

[1] Le duc d'Anjou avait débarqué en Zélande, à Flessingues, le 10 février. Il avait quitté l'Angleterre presque à regret, appelé par les délibérations des États généraux des Pays-Bas, qui lui rappelaient ses promesses, poussé par les vives instances de Marnix de Sainte-Aldegonde, qui s'était attaché à ses pas, par les lettres fréquentes du prince d'Orange. Elisabeth avait voulu le conduire en grande pompe jusqu'au port, et elle ne l'avait quitté à Cantorbéry qu'en pleurant, lui remettant deux lettres, l'une pour les États, leur demandant «d'honorer ung prince qui luy est si cher, qu'elle faict estat de luy comme d'un autre soy-mesme», l'autre pour le prince d'Orange, qui devait attendre le duc d'Anjou avec les députés du Brabant et le recevoir en véritable souverain. Le 18 février la belle flotte partit d'Angleterre, traversa la Manche, continuant sa navigation sur l'Escaut; et, le 19, avait lieu l'entrée solennelle à Anvers, où le prince prêtait serment comme duc de Brabant; Guillaume le Taciturne lui plaçait le manteau royal sur les épaules. Le comte de Leicester avec les seigneurs anglais, ainsi que tous les gentilshommes français, faisaient partie du cortège. Et le prince Dauphin écrivait à son père, le duc de Montpensier, que «la ville estoit si plaine de triomphes et de magnificences qu'il seroit impossible de les raconter particulièrement».

leurs ennemys. Vous luy pourrez aussy fayre entendre (si voyez que bon soit) qu'ayant mis la Chrestienté ainsy paisible, que nous debvons espérer par ce moien que ferons, nous pourrions aussy avec le temps bien espérer pour le faict de la religion à l'honneur et gloire de Dieu, estant très requis et nécessaire pour le repos de beaucoup de pauvres consciences affligées. C'est bien la plus belle et meilleure négociation que nous puissions entreprendre, en laquelle il ne fault doubter que ne soyons aidez et favorisez de la grace de Dieu; aussy de ma part seray-je tousjours bien délibérée et disposée d'emploier aux choses susdictes tout ce que Dieu m'a donné de moiens et industrie; et le pourrez ainsy fayre entendre à ladicte dame royne d'Angleterre ma bonne seur, et présentant mes affectionnées recommandations à ses bonnes graces et la priant affectueusement qu'elle veille avec moy estre instrument et occazion d'une œuvre si sainct, louable et nécessaire, et dont, oultre l'utilité que la Chrestienté universelle en recepvera, nous en acquerrons louange et gloire immortelle.

Au demourant, j'ay veu l'advis que me donnez de l'arrivée de mondict filz le duc d'Anjou en bonne santé à Flesingues [1] par ce que vous en avez appris du vallet de chambre Arcy qui en a apporté nouvelles à ladicte dame royne ma bonne seur, dont je suis très aise, nous en avions desjà esté advertyz et de son arrivée à Mildebourg [2], par ung des gens dudict Pinart, qu'il a laissé à la suytte de mondict filz; il l'avoit chargé d'escripre par la voye d'Angleterre, mais il a trouvé commodité de ce fayre, droict de là icy, ne l'ayant voulu laisser passer, pour ce que le chemin en estoit plus court. Je vous prie continuer à nous fayre part de ce que vous entendrez et des aultres occurrances. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le vi^{e} jours de mars 1582.

1582. — 10 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 10.

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE BIRON.

Mon cousin, je viens de voyr le frère de Maniquet, que me envoye le roy et la royne de Naverre, pour me dyre coment yl serout le sétième de cet moys à Sainct-Mesants; et qu'il y a dé conpagnie de jans de guerre là à l'entour, qu'il me priet de les fayre enn aler. Je leurs é mendé que vous enn escriprès, come je fays; et vous prie savoyr si sont de selles qui doivet servyr à nostre embarquement et lé fayre haster de marcher; car yl est temps, d'aultent qu'il fault qu'il partet à ceste my mars. S'il n'en sont poynt, vous suyvré le comendement du Roy mon fils, et sa volonté de leur fayre courir seu et rolle en pyèse, et seulz qui seront prys les fayre pandre : yl a ynsin comendé par tout son royaume, et seulz qui n'y satisfont, yl enn est très mal content. Je vous l'é volen mender et prier de le fayre ynsin. Et ayspérent vous voyr bientost, ne vous fayré la présante plus longue, après vous avoir dyst que, s'il étoyt posible de lé fayre venir jusques à Myrebeau, s'il ne volouyt venir hà Champigni [1], yl feroyt beaucoup pour ma senté : car yl y a deus moys que je suys un jour bien et quastre mal; mès l'envye que j'é de les voyr me fest entreprendre le voyage; et quant y me l'acourseret [2], je luy en serès bien

[1] Flessingues, à l'embouchure d'un bras de l'Escaut.

[2] Middelbourg, dans l'île de Walcheren, en Zélande.

[1] Champigny-le-Sec (Vienne), canton de Mirebeau.

[2] *Y me l'acourceret*, il me le raccourcirait.

teneue. Vous en fayré come conestré pour le mieulx; car, s'il ne se peult, je me ayforseré d'y aler, encore que je ne soye bien, pour l'envie que j'é de lé voyr. Je prie Dyeu vous conserver.

De Vilesavyn[1], cet xe jour de mars 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 14 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, nº 10240, fº 73.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'espère partir jeudy, et voldrès bien trover le roy de Naverre à Champigni[2], mès j'é grent peur de n'avoyr cete comodyté; si luy pouvyés persuader, vous fayriés beaucoup pour moy; j'é grent envye de vous parler de nostre hembarquement, car le temps aproche et ne le fault retarder. Je ne vous menderé grent letre pour cet coup; car j'espère vous voyr si tost, que je fayré fin à la présante, remetant le tout à vostre veue. Je prie à Dieu vous conserver.

De Chenonceaulx, cet XIIIIe de mars 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 15 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, nº 3294, fº 72.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je suys arivée en cet lyeu, aù je suayste le Roy et la Royne et vous plus sayne qu'on puys[1] vous ne étyés, et vous ay bien voleu mender de mes novelles, m'aseurent que serés bien ayse que y soye en bonne santé; car pour vous dyre, depuys que partis de Paris, j'é tousjour eu jeusques anuyt une gren doleur de teste; mès incontinent que je aproché cet bon hayr, et m'est pasaye[2]; cela ayste cause qu'au lyeu de troys jour que j'é acoteumé de mestre à y venir, je y enn é mys sept, et avons eu tous jour un froyt extrème, mès ysi, c'èt le printemps, tout y est en fleur. J'espère aystre venderdy à Champigni, et le Roy et Royne de Naverre à Saint-Mexants. Vela toutes mes novelles, je vous prie me mender de seles du Roy et de la Royne et dé vostres, que je prie à Dyeu aystre aussi bonnes que je le desire.

De Chenonceaulz, cet xvme de mars 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Villesavin, dans le canton de Bracieux (Loir-et-Cher).

[2] Le vendredi 16 mars 1582, la reine arrive en effet à Champigny, où le duc de Montpensier lui offrait une hospitalité princière; mais elle avait raison de ne pas compter y trouver le roi de Navarre, la maison étant trop catholique pour lui. De là, elle s'avança vers Mirebeau; une indisposition l'y retint jusqu'au 26 mars; le lendemain, elle alla coucher à Sansay, et de là, par Broisgrollier et Pamproux, dans un pays où les carosses royaux mettaient longtemps à faire cinq lieues, elle arriva au château de la Mothe-Saint-Héraye, où la rejoignit le roi de Navarre. Elle était là chez son vieil ami Louis de Saint-Gelais de Lusignan, seigneur de Lanssac, et elle y resta jusqu'au 31 mars, passant le 3 avril à Châtellerault et revenant le 7 à Chenonceaux, avec la reine de Navarre.

[1] *Qu'on puys,* pour *qu'oncques puis,* que jamais auparavant.

[2] *Et m'est pasaye,* elle m'est passée.

1582. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 3351, f° 77.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, ce porteur m'a baillé vostre lettre, pour responce à laquelle je vous dirai, puisque le roy de Navarre ne peult, ainsy que je m'estois promis qu'il feroit, venir jusques à Champigny, que je le vois trouver à Saint-Mexant[1] en la plus grande dilligence qu'il m'est possible[2], allant aujourd'hui coucher à L'isle Bouchart[3], demain à Mirebeau, et de là, en deux journées, à Saint-Mexant. Je vous avois envoyé une dépesche pour me venir trouver à Champigny demain, mais au lieu de venir là, je désire que vous vous rendiez demain audit Myrebeau, vous direz audit roy de Navarre et à la royne ma fille que je les prie de m'excuser, si je ne leur escrie, d'autant que j'ay si mal à la teste que je n'ai peu; vous leur ferez mes bien affectionnés recommandemens, et leur dites qu'encores que je sois mal disposée, que je ne laisse de me mettre en chemin, pour le désir que j'ay de les veoir. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Assay[4], ce xvie mars 1582.

Caterine.

---

[1] Saint-Maixent (Vienne).

[2] Le 19 mars 1582, le roi de Navarre écrivait de Saint-Maixent à M. de Scorbiac : «Je suis venu jusques-icy pour avoir ce bien de communiquer avec la royne, mère du Roy mon seigneur, résolu de ne passer ouctre, bien que par les lettres qu'elle m'a écript de Chenonceau, elle désiroit que je dounasse jusques à Champigny.» *Lettres Missives*, t. 1, p. 445.

[3] L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).

[4] Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

1582. — 16 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3254, f° 56.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE MARÉCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous ay mandé par vostre courrier que je irois demain coucher à Mirebeau; mais, estant arrivée en ce lieu, puis ce que je me trouve un peu indisposée, j'ay esté contraincte prendre ung clistaire, de sorte que demain je ne puis aller plus loing que Champigny, là où je séjourneray jusques à ce que je me porte mieux; dont j'ay bien voullu vous advertir, afin que vous le dissiez au roy de Navarre et à ma fille. Quant à vous, je seray très ayse, suivant ce que je vous ay escript, que vous me veniez trouver audict Champigny. J'espère vous escripre de ma main demain. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à l'Isle-Bouchard[1], le xvime mars 1582.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1582. — 17 mars.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 12.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, à ce que j'entendz, le s^{r} de Bussy[2] a crainte d'estre en peine pour quelque chose dont l'on l'a chargé aux grans jours de Troyes; n'estant question à ce que

[1] L'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), arrondissement de Chinon.

[2] Il s'agit sans doute de Claude de Bussy, mari d'Antoinette de Dinteville, une des plus anciennes «filles» de la reine.

l'on m'a dit que de chose fort légère, vostre frère m'a priée vous supplier pour luy, comme il faict aussi de sa part par la lettre qu'il vous en escript, que j'ay bien voulu accompaigner de ce petit mot, et vous supplier de vouloir avoir égard à la vieillesse dudict s[r] de Bussy, atendu mesmes que le faict dont est question n'est pas de conséquance, ainsi que l'on m'a asseuré. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité parfaicte santé et longue vie.

De Chenonceau, le XVII[e] mars 1582.

Vostre bien bonne et affectionnée, très obligée mère,

CATERINE.

1582. — 17 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 3 v°.

[A MONSIEUR LE PRINCE D'ORANGE[1].]

Mon cousin[2], j'ay veu ce que vous m'avez escript par le s[r] de La Neufville[3], présent porteur, qui m'a aussi rendu bien particulièrement compte de l'honorable accueil que a receu mon filz le duc d'Anjou, depuis qu'il est entré aux Pays-Bas, dont je sçay que vous avez esté le principal aucteur et moyen, luy ayant par là faict une grande preuve de l'affection et bonne volunté que vous luy portez, de quoy je vous merrye le plus affectueusement possible et vous prie de la luy voulloir tousjours continuer, avec asseurance que je vous en sçauray perpétuellement bon gré et que je n'en perdray jamais la mémoire selon que m'en donnez l'occasion.

[1] En tete : «Lettres de la royne, mère du Roy, à Monsieur le prince d'Orenge, du XVII[e] jour de mars 1582.»

[2] Guillaume de Nassau, prince d'Orange, plus connu sous le nom du Taciturne, venait de mettre, comme nous l'avons vu, toute son influence à la disposition du duc d'Anjou, qu'il avait appelé dans les Pays-Bas pour l'opposer au prince de Parme et aux Espagnols. Bien que désapprouvant l'entreprise de son fils, la reine mère remerciait ceux qui lui venaient en aide.

[3] La Neufville, par une fausse appellation de la reine mère, qu'elle corrige d'ailleurs à la lettre suivante, c'est tout simplement Villeroy, qui revenait de son voyage dans les Pays-Bas, où il avait été envoyé par la cour pour arrêter l'entreprise du duc d'Anjou.

1582. — 17 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 4 r°.

[A MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE[1].]

Ma cousine[2], m'attouchant de près mon filz le duc d'Anjou, comme il faict, je ne puis que sçavoir fort bon gré à mon cousin le prince d'Orenge, vostre mary, et à vous aussy, du bon conseil et réception qu'il a eue depuys son arrivée aux Pays-Bas, encores que, à parler franchement, il ayt faict ce voyaige contre les ordinaires admonestemens qu'il a euz de moy; qui ne m'empeschent néantmoings de louer la dévotion et bonne volunté que vous et mondict cousin luy avez assez démontrée aux choses qui sont passées depuis qu'il est par delà, et que le tesmoignent aussy les lettres que m'a baillées de vostre part le s[r] de Neufville, ausquelles je n'ay autre responce à vous faire, sinon vous en mercier de

[1] En tête : «Autre lettre de la Royne, mère du Roy, à Madame la princesse d'Orenge, du XVII[e] jour de mars 1582.»

[2] La princesse d'Orange, première femme du Taciturne, qu'il avait épousée en 1575, était Charlotte de Bourbon-Montpensier, fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui fut si mêlé aux événements de l'époque; elle devait mourir peu de temps après, le 5 mai 1582.

toute mon affection, et vous asseurer que ayant tousjours faict assez cognoistre combien j'ay porté d'amityé à mes enffans, je ne suis pas pour la laisser jamais descheoir à l'endroict de mondict filz.

1582. — 20 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 20451, f° 291.

A MONSIEUR LE CONTE DE BRISSAC.

Monsieur le conte de Brissac[1], nous ayant dict, quand vous partites de Paris, qu'incontinent que Vérac seroit de retour de Bordeaus, où se fet l'autre embarquement, que je vous avertirois de ce que je voudroys que feisiés, pensant que les choses fusent autrement que ne les ay trouvés; car yls sont tous prests à fayre vouele au premier bon vent et que ce que vous ay fet fayre soit joint à eux; car ce que me dites et que je trouvé bon, ne sachant ce que j'ay seu depuis de la grand force que le roy d'Espaigne a mis ensemble et qui sont prestes ausi tost que nous à partir, si bien que, cuydant fayre ce qu'avez délibéré, ce seroit asarder tout de séparer nos forces en deux, ou alant tous ensemble nous ferons ce qui pour cest heure nous sera ausi utile, et sans hazard de recevoir honte et dommage, ensemble pour lé ocasions que plus au long vous dira Vérac de ma part, qui est cause que je vous fais la présante et la vous envoye pour vous dire comme toutes les chouses sont par deçà, et que incontinent que aurés le temps propre, vous en veniés au plus tost en Bel-Isle, où tout ce qui est fet de deçà si en va vous y atendre, pour incontinent, estant arivé premier bon vent, partir pour aler fayre l'efet que, lors que serés là arivé, voyrés par une lectre que j'ay escrite de ma mayn; laquelle ne sera ouverte que le jours que devrés tous prendre le chemin; et m'aseurant que suyvrez cet que je vous en mande et tout ce qui a esté pasé entre vous et moy devant que Pinart alast en Angletere, comme ausi je serois marie de ne le vous tenir, que ne vous en diray davantage par la présante : me remetant à ce que Vérac vous dira de ma part, je priray Dieu vous avoir en sa saincte garde et vous donner si heureus voyage que le Roy et ce royaulme s'en puisent resautir.

De Mirebeau[1], le xxme jour de mars 1582.

CATERINE.

1582. — 21 mars.

Aut. Archives de Thouars.
Imprimé par M. le duc de la Trémoille dans le *Chartrier de Thouars, Documents historiques et généalogiques.* Paris, 1877, in-fol., p. 102.

A MA COUSINE

MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Ma cousine, parce qu'il faut que mon cousin le s^r de Strosi s'en voyse où il luy est ordonné pour le service du Roy[2], je vous ay voulu envoyer ce présent porteur exprès pour savoyr quele gratification vous voudrez faire en ma faveur audict s^r Strosi, pour les droits seigneu-

[1] Charles de Cossé, comte, puis duc de Brissac, était fils puîné de Charles de Cossé, maréchal de France, et de Charlotte d'Ecquetot. Son frère aîné Timoléon ayant été tué en 1569, à vingt-six ans, au siège de Mucidan en Périgord, ce fut lui qui devint chef de la maison de Cossé. Il se montra de bonne heure vaillant guerrier, et était lieutenant de Strozzi lors de la désastreuse expédition navale de juillet 1582. Plus tard, il prit parti pour la Ligue; mais gouverneur de Paris, il remit la ville à Henri IV le 22 mars 1594, et fut fait, par le roi, maréchal de France. Il mourut à Brissac en Anjou, en 1621.

[1] Mirebeau, chef-lieu de canton de la Vienne, arrondissement de Poitiers.

[2] Allusion au départ de Ph. Strozzi pour sa malheureuse expédition navale des Açores.

riaus qui vous sont deus à cause de la baronnie de Bresuire[1] qu'il a achetée; en quoy je vous prie le traiter favorablement et m'en envoyer vostre résolution par celuy-ci, afin qu'avant que ledict s^r Strosi parte, il puisse donner ordre et satisfaire à ce qu'il fault, vous aseurant que je me revancheray en toute aucasion de la gratification que luy aurez faite; et à tant, je prie Dieu vous tenir en sa saincte garde.

De Mirebeau, le xxie de mars 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 22 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 629.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je ne puis, à cause de mon indisposition, faire à présent responce à la lettre que vous m'avez escripte, vous faisant seullement ce mot pour en acuser réception, et vous dire que j'ay esté bien ayse de savoir de voz nouvelles. Aussy tost que je me porteray mieulx, je vous escriray bien particulièrement sur ce que vous m'avez mandé, vous priant de continuer à m'escrire le plus souvent que vous pourrez, et vous ferez chose qui me sera très agréable. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Mirebeau, le xxiie de mars 1582.

La bien vostre,

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1582. — 26 mars.

Archives communales de Rouen.

A MESSIEURS LES ESCHEVINS DE LA VILLE DE ROUEN.

Messieurs, Molé, général de mes finances, m'a faict entendre comme il ne luy a jamais esté possible de faire en sorte que vous ayez voullu accorder de faire remplir dans certain temps les 11^m l. de rente que le Roy monsieur mon filz faict constituer sur l'hostel de votre ville, mais que seulement vous luy avez promis que vous feriez tout debvoir pour en advancer le paiement, et ce beaucoup plus promptement que sy vous en estiez obligez. Et, encores que je prévoye en cella de la longueur, toutes foys, pour vous monstrer l'affection et bonne volonté que je porte à votredicte ville, je trouve bon que de ceste heure ledict Molé se désaisisse des lettres de déclaracion que le Roy mondict sieur et filz vous a, à ma requeste, accordées pour l'extinction de l'office de receveur des deniers commungs, et que le contract de ladicte constitution se passe aux conditions que ledict Molé a arrestées aveques vous, m'asseurant que vous me tiendrés votre parolle. Bien vous veulx-je admonester de faire en cella tout debvoir, en sorte que ladicte rente puisse estre remplie dans cette année; car autrement je m'asseure que, comme à ma requeste le Roy mondict filz vouz a accordé ladicte déclaracion, il la révoquera très voluntiers, d'autant qu'il ne tiendra qu'à vous que ladicte rente ne soit remplie dans ledict temps, quoy que vous voulliez dire. Faictes donc en sorte que j'aye occasion de croire que vous avez envie de me faire service, et ce me sera donner occasion d'augmenter la bonne voIunté que je porte à lad. ville. Priant Dieu,

[1] Strozzi était depuis 1581 seigneur de Bressuire, ayant acquis cette terre, vassale du duché de Thouars, des de Loué de Laval, qui la possédaient depuis plus de cinquante ans.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Myrebeau, le XXVIe jour de mars 1582.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1582. — 28 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, nº 15906, fº 632.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'escriptz bien au long au Roy monsieur mon filz mon intention sur le contenu de vostre lettre que vous m'escrivites l'autre jour pour les affaires de Languedocq; je m'asseure qu'il vous dira quelle résolution il vouldra prandre : ce qui est cause que je ne vous feray longue lettre, me remetant sur ce que le Roy mondit sieur et filz vous dira, pour prier Dieu, monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à La Motte[1], ce XXVIIIe mars 1582.

La bien vostre,

CATERINE.

1582. — 3 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, nº 3350, fº 10.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse de voyr Monferrau, pour avoyr entendeu de vos novelles et de Monsieur de Nevers, car, Dyeu mersis, pour ma santé yl m'a trouvé guérye. Je n'é jeamès doucté de vos amytiés en mon endroyt, mès encore le souyn que avés eu de moy m'a fest, encore qu'il n'en feust besouyn, conestre cet que je n'é jeamès doucté, que vous aseuryés qu'en me perdent perdyré[1] une de myllur parentes et amye que aurés jeamès, come je prie à Dyeu qui me fase la grase par quelque bonne aucasion me donner le moyen que par ayfect je le vous puyse fayr paroystre. Et aystent la sufisence de cet porteur tele, je m'y remetré et ne vous fayré la présante plus longue, prient Dyeu vous conserver.

De Chatelereau, set IIIme d'avril 1582.

Je vous prie fayre mes recommendation à Monsieur de Nevers et que la présante cerve à toudeus; je vous enmeyne la royne de Naverre que ne troverés en ryen changié, qui cet promène.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] C'est la seule lettre datée de la Mothe-Saint-Héraye qui nous soit parvenue; la reine ne semble pas avoir rendu compte par écrit à Henri III, comme elle le faisait d'ordinaire, des péripéties de son voyage, et nous aurions peu de renseignements sur cette entrevue, si un érudit poitevin, M. Ch. Sauzé, n'avait tenté, avec beaucoup de sagacité et grâce à d'heureux rapprochements de témoignages contemporains, de reconstituer cet épisode peu connu de la vie de Catherine. Il a utilisé surtout le *Journal de Michel Le Riche*, avocat du roi à Saint-Maixent, publié en 1846, et la correspondance de Henri IV. Sa conclusion est que, si la rencontre du Béarnais avec sa belle-mère fut très cordiale, elle n'amena point le résultat désiré. Marguerite de Valois se rendit seule à la cour. Quant au roi de Navarre, retenu par les défiances de ses amis huguenots, il retourna à Saint-Jean-d'Angély, à la Rochelle et même en Béarn, avant de tenir le 20 juin cette assemblée générale des protestants que la reine mère aurait voulu empêcher. — *Les Conférences de la Mothe-Saint-Héraye*, etc.

[1] *Qu'en me perdent perdyré*, qu'en me perdant vous perdriez une des meilleures parentes...

1582. — Avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 74.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous escrivys dernièrement que j'avois mandé au s^r de Villeroy qu'il suppliast le Roy monsieur mon filz de faire expédier ung adveu au s^r de Lanssac le jeune, pour le voiage qu'il va faire avecques mon cousin le s^r de Strossy. Tout présentement il vient d'envoyer ledict adveu scellé et expédié en forme, ensemble les lettres en blanc que vous m'avez demandez pour ceulx qui vouldront aussy aller audict voiage; vous envoyant le tout pour vous en servir ainsy que vous adviserez. Vérac me vient d'escrire que le faict de Normandie est tout prest et que le conte de Brissac debvoit faire voisle au plus tard lundy prochain pour se rendre au rendez-vous, dont j'ay bien voullu vous advertir, affin que, sy d'avanture l'embarquement de dellà n'est encores party, vous donniez ordre que ce soit incontinant, à ce que ledict conte de Brissac n'ayt occasion d'atendre audict rendez-vous : qui est tout ce que je vous puis mander. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Chenonceau, le ..[1] jour d'avril 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Le quantième du mois a été laissé en blanc.

1582. — 7 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 18.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é reseu vostre lettre et ne me fault rementevoyr la mémoyre de cet que j'é tent coneu et ayprové que je ne l'aublie jeamès, et quant je auré le moyen de le vous feyre paroystre par ayfect, ce sera un de plus grans plésir que je saurès avoyr. Je n'é poynt veu le prinse de Condé, sa belle-mèr l'a veu; et je vous conterè cet qu'ele m'a dyst (mès que je vous voye), et vous conestré par là la peur qu'il a d'en ouyr parler; car, sans en savoyr ryen, yl en myst en propos, et je luy ay dyst, à elle, qu'il ne falloyt qu'il crègnet que l'on ly en parlast, ne devoyt pour cela leser de me venir trover, car je n'enn é ouy parler, ni avoys comision d'en parler. Cet porteur vous dyra comen, Dyeu mersis, je me porte très bien, prinsipalement depuys que je souys ysi de retour. J'espère aystre à Paris dans ennuyt quinse jours et avoyr le bien de vous y trover et vostre femme, que je prie Dyeu souyt en bonne santé.

De Chenonceaulx, cet VIIme d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 12 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 73.

A MONSIEUR DE HAUTEFORT,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ ET PREMIER PRÉSIDENT EN SA COURT DE PARLEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Hautefort, j'ai esté très ayse d'avoir veu ce que vous me mandez par vos lettres du IIIIme de ce mois, espérant, puisque

vous estes party en intention de faire vostre voiage en Suisse[1], que vous y ferez ung bon et notable service au Roy monsieur mon filz, qui n'eust peu y envoyer personne qui s'y fust emploié avecques plus d'affection que vous ferez: chose dont je vous prie, et de vous asseurer que luy et moy aurons à jamais souvenance de voz services, pour les recongnoistre en ce que s'offrira pour vostre contantement. Priant Dieu, Monsieur de Hautefort, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, le XIIme avril 1582.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1582. — 12 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 638.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte avecques la despesche qui est nécessaire au sr de Lussan, dont je vous remertie: je l'envoie présentement à mon cousin le maréchal de Matignon pour s'en servir et prévalloir en l'occasion dont je vous ay escript. Ledict sr de Matignon me mande qu'il a eu advis qu'il est allé, dès samedy, de Quercy et Rouergue à la court, pour faire révocquer les éditz des eslections. Vous, qui avez esté sur les lieux, sçavez mieux que nul autre de quelle conséquance seroit cette révocation au service du Roy monsieur mon filz, au moien de quoy je vous prie de tenir la main à ce qu'ilz n'obtiennent rien par delà qui puisse empescher l'establissement desdicts offices, sur lesquels est fondée toute la despence de l'armement qui se prépare en Guyenne; car si l'on avoit advis que ledict édict deust estre révocqué, il ne se trouveroit personne qui voullust riens advancer pour les frais dudict embarquement: ainsy j'escris au sr de Cheverny, auquel je mande que vous luy tesmoignerez comme tels offices sont nécessaires au païs pour empescher les abuz qui se commettent à la levée des deniers qui se lèvent pour le servisse du Roy mondict filz. Je prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa garde.

Escript à Chenonceau, le XIIme avril 1582.

La bien vostre,

CATERINE.

1582. — 14 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 17.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse de avoyr veu par vostre letre que ne vous enn yrés que ne ayés veu ma fille et moy, et vous prie que, encore que le Roy viegne ysi, que cela ne vous fase changer de volonté; car vous ne ayloigné pas pour cela guière vostre chemin, et nous haublygerés toute deus, cet prenés cete pouyne, que je vous prie ne la pleyndre. Et pour aystre sy tart, ne vous fayré la présante plus longue pour cet coup, et la finiré en prient Dyeu vous donner cet que désirés.

De Chenonceaulx, cet XIIIIme d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Jean de Hautefort, frère de Bellièvre, fut comme lui chargé de plusieurs missions diplomatiques en Suisse. M. Ed. Rott a publié, dans la *Revue d'histoire diplomatique* de janvier et octobre 1900, une très complète étude sur ces ambassades.

1582. — 14 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 19.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je serès bien marrye que pour l'amour de moy, vous fusiés yncomodé et que je n'euse cet bien après de vous voyr. Le Roy m'a mendé que s'en vyent hà Bloys, de quoy j'é aysté bien ayse; car je pense qu'yl se portera myeulx d'estre en un si beau lyeu en sete aysté [1], et peult-aystre que le roy de Naverre le vyendra trover, que je panse ceroyt un grant bien pour le repos de cet royaume, car cela raseureroyt tout les huguenots : qui me fect désirer qu'il ne change d'avys et qu'il s'i en vyegne; et pense que vous ne vous détornerés de guyère de luy aconpagner, cet que je serès bien ayse, pour tousjour vous fayre paroystre, en cet que je auré de moyen, ma bonne volonté laquele ne troverés jeamès dyminuée, quant j'é le moyen de le vous pouvoyr fayre paroystre par efects. Et en cet pendent que l'aucasion cet présante, je priré Dyeu vous donner cet que désirés.

De Chenonceaulx, cet XIIIIme d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 15 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 21.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je serès bien marrye que la venene du Roy par deçà feust cause de m'enpècher le plésir de vous voyr, mès je me foys croyre que ne détornerés pas vostre chemin hà y paser; cet que je désire bien fort, qu'oultre le bien que je auré, je serès ynfiniment ayse que voyés mon petyt lyeu coment yl est comencé acomoder [1]; car yl en vauldra à jeamès myeulx quant ann auré eu vostre jeugement. Et aysperent d'avoyr cet plésir, et ausi que le prècheur m'atent, je ne vous fayré la présante plus longue, priant Dyeu vous conserver en sa saincte garde.

De Chenonceaulx, cet XVme d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 15 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 23.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, je suys ynfiniment ayse de avoyr veu par vostre letre la résolution que avés prise de ne partir que n'ayés veu la royne de Naverre ma fille, qui me fest à pencer que, encore que le Roy vyegne de deçà, que ne lairrés d'y venir, cet que je désyre bien fort et vous en prie. Cet mes prières ont quelque puysanse en vostre endroyt, je vous prie qu'à cet coup yl faset cet bon ayfeyst de vous fayre venyr, ne vous alongiant vostre chemyn, à cet que l'on m'a aseuré. Et pour aystre la bonne feste [2] et le sermon m'atent, je ne vous fayré plus longue la présante, prenant cet asseurance en moy-mesme que je auré le bien de vous voyr, cet que je prie hà Dyeu et qui vous conserve.

De Chenonceaulx, cet XVme d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] *En sete aysté*, en cet été.

[1] On sait tout l'intérêt que portait Catherine aux embellissements de Chenonceaux.

[2] La fête de Pâques.

1582. — 15 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 20.

A MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre, et vous mersie bien fort de cet que vous envoyrés à Rome les bules du grant pryeret d'Auvergne; car, à cet que l'on me mande, yncontinent après les avoyr, le pappe donnera la dépèche à monsieur de Vendosme; ce sera un grant plésir, tant pour le bien que je lui désire que que pour n'ouyr plus parler de cet fayst[1].

Le Roy m'a mandé qu'il s'an vient hà Bloys: je en suys bien ayse, car yl y fest aystrèmement beau; mès je serès bien marrye cet n'y venyés. Je n'é que peur que vegniés d'y estre encore malade; mès je veulx panser que Dyeu ne me veult pas tent de mal que de vous en fayre encore avoyr cheu moy, qui ne vous en désire poynt; mès le priré de bon ceour de vous donner tout bien et contentement come pour moy mesme; et, sur cete véryté, fayré fin, priant Dyeu vous concerver.

De Chenonceaulx, cet xvme, jour de Pasque 1582[2].

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1582. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 643.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, qu'il a encores retenu Villeroy pour quatre ou cinq jours, pour avoir loisir de prandre résolution sur les affaires qui se présentent avecques plus de considération et de maturité. Ce pendant nous avons advisé d'escrire à mon filz les lettres que nous vous envoyons, et pareillement à mon filz et à ma fille, les roy et royne de Navarre, lesquels vous prieray de ma part donner ordre que ceste assemblée de Montauban ne produise semblables effectz à celle qui y feust tenue après la conférence de Nérac, où feust bastie la dernière reprise des armes. Je m'asseure qu'ilz s'y employeront très voluntiers: aussi participeront-ilz les premiers au bien qui en résultera; comme, au contraire, ilz seroient à jamais blasmez s'il en advenoit autre chose, comme je suis certaine que vous n'estes maintenant à leur remonstrer. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le xvie jour d'avril 1582.

De sa main : La bien vostre,

Caterine.

1582. — 17 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 739.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je ne vous fairé aultre réponse à vostre letre; car j'espère vous voir ysi aveques le Roy bientost; et vous dyré par la présante coment la royne de Naverre m'a dyst qu'ele étoyt d'avys que je anvoyse le s^r^ de d'Ecars ver le Roy, pour parler à luy, et après l'ennvoyer ver le roy de Naverre, pour luy mender sa veneue hà Bloys et qu'il désire le voyr; et dyst qu'il a créanse audyst d'Ecars, de fason qu'il croyra cet qui luy en dyra, et ajoutera plus de foys qu'à neul

[1] Voir au tome VII, p. 193, la lettre concernant ce grand-prieuré destiné à François de La Chambre, abbé de Vendôme, cousin de Catherine de Médicis.

[2] Pâques tombait bien cette année-là le 15 avril.

aultre, pour la seureté qu'il y poura avoyr. Je n'é voleu fallyr hà le fayre, car je panse que ce serèt un grant servyse qui le pourèt luy fayre venir. Je vous l'é bien voleu mender; car, vous qui y avés aysté, en sauré myeulx dyre au Roy cet qu'il vous en semble que neul aultre. Quant à moy l'ayent veu come je réusy, que venent à Champigni, coment yl fest, den quinse jours, que s'i trovent amenné, tent ledyst s^{r} d'Ecars que cela, y poura beaucoup fayre. Je prie à Dyeu que sela y serve et qui luy vyegne, et qu'il vous tiegne en sa saincte garde.

De Chenonceaulx, cet XVIIme d'avril 1582.

La bien vostre,

CATERINE.

1582. — 26 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 211, f° 17.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, je vyens tout asteure de resevoyr la letre qui vous ha plu m'écrypre de la résolution que avés prise de fayre la dyeste et la Royne vostre femme : vous ne saurié fayr plus pour moy particulyèrement que de fayre cet que vous pourez pour avoyr des enfans, et pour tout vostre royaume qui enn a tant besounyn, et faistes fort bien d'en fayre fayre une bonne consultatyon et, en cet pendent que tout vostre royaume ayst en prière, vous ayder aussi de vostre couté. Et ce que vous ha dyst les sieurs de Lausac et de la Motte Fénelon ayst véritable, ayant donné charge au sieur de d'Ecars de le vous dyre; car, coment yl s'en volouyt partyr, Saint Aytiène, qui est à Madame de Chatelereau[1], me vynt trover, qui me dist aystre veneu pour m'avertir que la peste aytoit reprise depuys troys jour, en quatre meysons, à Bloys et que yl avoynt dyst au sieur de Lansac, set j'euse ceu vostre délybération de la dyète que ferés, je ne vous euse mandé ryen de Bloys; mès vostre seur me dyst cet que ay désiroyt; mès non pas cet que cet feroyt; car ayle ne le savèt pas si byen come ayle l'a sen depuys, et que La Roque, qui vous va trover, le vous dyra de la défianse qu'il sont entrés de vostre veneue hà Bloys, et dejeà enn ayant entendeu quelque chause je vous le mendès par le sieur de d'Ecars, et suys bien ayse que ledyst La Roque ha veu que, aystant la peste à Bloys, n'y venès poynt et que ny aviez aultre desayns. Et pour les mieux raseurer, je part demayn, et aysper aystre samedy prochayn à Paris, qui me donne bien de la joye de vous revoyr; je prie à Dieu que ce souyt en aussi bonne santé que je le désyre.

De Chenonceaulx, cet XXVIme d'avril jour 1582.

Votre bonne et très affectioné, et hoblygé mère.

CATERINE.

[1] Diane, légitimée de France, duchesse de Châtellerault, veuve du maréchal de Montmorency.

1582. — 30 avril.

Archives des Medicis à Florence, filza 4726, nuova numerazione, 458.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, il y a fort longtemps que le seigneur Anthoine-François de Gondi a cest honneur de vous avoir faict service, et d'avoir esté par vous emploié ès plusieurs belles et honorables charges, desquelles, à ce que j'ay sceu, il s'est tousjours acquitté à vostre contan-

tement, ainsy qu'il a volunté de continuer. Et d'autant qu'il est personnage du quel les actions vous sont assez recommandées, j'ay bien voullu intervenir avec luy, pour l'assister en la bien affectionnée requeste qu'il vous veult faire, de le voulloir tant honorer que de vous servir de luy ceste année pour commissaire en la ville de Pize : chose dont je vous prie, mon cousin, autant affectionnement qu'il est possible, et me fère en cest endroict paroistre combien vous desirez fère en ma considération; vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable, et dont je vous sçauray à jamais fort bon gré, pour le désir que j'ay de favoriser ledict de Gondi en ce qu'il m'est possible, et mesme en chose comme ceste-cy, laquelle ses antiens et recommandables services luy doibvent, à mon advis, avoir acquise. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le dernier jour d'avril 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 2 mai.

Orig. Arch. dép. du Loiret. Fonds N.-D. de Cléry.

A MESSIEURS

LES DOYEN, CHANOYNES ET CHAPPITRE DE L'ÉGLISE DE CLÉRY.

Messieurs, je vous ay cy-devant escript sur ce que je désire que vous fassiez pour la commutation de la rente que vous avez sur Levroux[1], et faict entendre mon intention qui est que vous depputiez quelqu'un d'entre vous pour, avecques Monsieur le premier président et ceulz de mon conseil, passer le contract nécessaire et tel qu'il a esté advisé pour cest effect. Néanmoings c'est chose qui n'a encores esté effectuée, au moien de quoy je vous prie, incontinant la présente receue, donner charge à celluy d'entre vous que vous adviserez, garny de bonne et ample procuration pour passer ledit contract, vous asseurant que c'est chose que j'ay grandement en affection et dont je désire sortir, qui faict que je vous prie de n'y faire faulte sur tout le désir que vous avez de me faire service agréable. Je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript de Fontainebleau, le IIe jour de may 1582.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1582. — 2 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 75.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, par ce cour-

[1] C'est en 1577 que, pour fonder à perpétuité une messe journalière à l'intention du repos de l'âme de son défunt époux Henri II, Catherine avait assigné aux chanoines de Cléry une rente sur sa baronnie de Levroux, dans le Berri (cant. et à 20 kil. de Châteauroux). — Voir l'acte de fondation à l'*Appendice*.

Déjà avant 1576, la reine mère avait fait une fondation à Cléry; car nous trouvons dans les *Archives de Chenonceaux*, Pièces historiques, publiées par M. l'abbé C. Chevalier, Paris, Techener, 1864, in-8°, p. 165, n° XXVIII, les lettres-patentes datées de Paris le 26 janvier 1876, par lesquelles Catherine de Médicis consacre les revenus de sa baronnie de Levroux aux embellissements de Chenonceaux, avec une réserve formellement faite de « deux cent vingt livres ts. de rente annuelle et perpétuelle aux doyen, chanoynes et chappitre de Notre-Dame de Cléry pour fondations faites à ladicte église »

rier qu'il vous envoye exprès et lequel je vous prie de nous redespescher en toute dilligence, est si ample que je n'y puis rien adjouster, sinon une prière et recommandation, que je vous faictz très expresse, de nous envoyer promptement ung estat au vray de ce que nous désirons sçavoir, et faire partir mon cousin le s[r] de Strosse le plus tost que vous pourrez, affin qu'il se trouve à la rade de Belle-Isle quand le conte de Brissac y arrivera, affin qu'il ne consomme ses victuailles inutillement et que le voyage ne soit plus longuement retardé. Mandez-moy aussi quel effect il vous semble que peult et doibt faire ladicte armée et tout ce que vous congnoistrez appartenir au bien et advancement de nostre entreprise, affin d'en pouvoir recueillir quelque fruict. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le II[e] jour de may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 2-7 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 56 v°.
Copie. Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 764.
Copie. Fonds français, n° 15906, f° 655 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vos dépesches des XXII[esme] et XXII[esme] du mois passé, qu'avons receues par Pasquier vostre secrétaire, nous ont avec ce qu'il nous a dict de vostre part, selon la créance que luy aviez donnée, apporté beaucoup de plaisir et de joye, voyant la grande desmontracion que faict la royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur (que j'auray cest honneur qui sera, Dieu aydant, comme j'ay tousjours infiniement désiré, bien tost ma bonne fille), de ne vouloir plus tarder, mais en ce mois de may parachever le mariaige d'elle et de mon filz le duc d'Anjou, ce que je prie à Dieu de bon cœur de pouvoir veoir pour le plus grand contentement que j'auray jamays. Le Roy monsieur mon filz vous faict fort claire response à vos dictes despesches de son intention, affin que la faciez entendre à ladicte dame royne, que la puissiez aussy faire parler clair de sa part. Son ambassadeur n'a point encore demandé audience sur la lectre que vous dictes qu'elle luy doibt escripre de sa main pour la nous monstrer. Je pense qu'elle attend des nouvelles de mon filz, duquel nous en désirous et attendons aussy bien tost; car depuis le retour de Vray auprès de luy, nous n'avons ouy parler du faict dudict mariaige, pour lequel j'ay tousjours de ma part bonne espérance et croy que Dieu la réserve pour causer ung grand bien à toute la chrestienté, espérant qu'il nous fera la grace que, par le moien d'icelle, pour le moins ce royaulme et l'Angleterre ne s'en sçauroient que bien trouver; mais j'espère mieulx, qui est qu'il nous suscitera des moiens pour ung bien et repoz général, à quoy je ne cesseray jamais que je ne veoye les choses acheminées. Aussy m'asseurè-je que la dicte dame royne se joindra avec moy et que le Roy mondict seigneur et filz s'y employera et fera de sa part, pour ung si bon et sainct œuvre, tout ce qui luy sera possible, ainsy que vous pourrez dire à la dicte dame royne, en saluant ses bonnes graces de mes affectionnées recommandations. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau le II[esme] jour de may 1582.

Monsieur de Mauvissière[1], vous verrez par

[1] En titre : «Postscript.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

le post-script de la lectre du Roy monsieur mon filz comme, depuis ceste despesche faicte, le sieur de Cobham, ambassadeur de ladicte dame royne d'Angleterre ma bonne seur, nous a demandé audience, et les particularitez dont il nous a parlé, ne nous disant rien du faict du mariaige, qui fut cause que voyant qu'il n'en parlait point, mais seulement de ce qu'il dict que notre Sainct Père le Pape a envoyé par deçà pour le séminaire des Anglois et, après, pour ces deprédations, suivant ce que le Roy mon dict seigneur et filz et moy eussions plus en affection et désirassions tant, et que de nostre part nous y avons tousjours faict tout ce qui nous a esté possible, comme nous estions encore prestz de fayre, et que de ma part je me sentirois merveilleusement contente si, avant que mourir, je pouvois avoir ce bien que de veoir la dicte dame royne ma belle fille, ayant, entre tous les contentemens que j'ay jamais souhaitez, désiré tousjours cestuy-là.

Escript audict Fontainebleau, le VII^esme jour de may 1582.

1582. — 4 mai.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 338, p. 449.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur du Ferrier, je ne vous répéteray rien du contenu de la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit, sinon que je suis bien aise de la résolution qu'il a prise de vous envoyer un successeur, mesme le s^r de Masses[1], qui est personnage qui s'acquittera dignement de la charge, moyennant la bonne instruction que vous luy en donnerez. Il partira au plus tost, affin que soyez aussy tost plus tost soulagé. Je vous prie cependant respondre pour moy à ces Seigneurs, partout où besoin sera, de la continuation de ma bonne volonté à l'entretènement de la paix publique de la chrétienté, laquelle je préféreray tousjours à toute autre considération, quand je connoistray que chacun l'embrassera comme il convient, et m'estimerois très heureuse de couronner mes derniers ans de la perspective d'un si bon œuvre, pour lequel je puis dire avoir pris autant de peine que nul autre, come chacun sçait et vous pardessus tous, à qui je serai tousjours preste de faire tout le plaisir qui sera en ma puissance, afin que vos service et labeurs soient reconnus envers vous et les vostres, come le mérite votre fidélité et le contentement qu'a le Roy mon dict filz et fait de vos services. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Fontainebleau, ce 4e jour de may 1582.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

[1] Hurault de Maisse, le successeur de du Ferrier à Venise, dont les dépêches contenues dans le même volume ne commenceront que le 31 juillet 1584.

1582. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 24.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, j'escriviz avant mon partement de Chenonceau au général de Gourgues qu'il eust à bailler à celluy qui auroit charge de la royne de Navarre, ma fille, des offices en blanc des esléctions crées par delà, dont j'ay le don jusques à la somme de dix mil escus, sans y faire aucune difficulté; mais, à ce qu'il me vient de mander, et à madicte fille aussi, il s'excuse de le pouvoir faire : chose

dont je suis à la vérité bien marrye, pour le désir que j'ay de veoir madicte fille contante et satisfaite de ce costé-la; ce qui est cause que je vous fais la présente pour vous prier, mon cousin, oultre ce que j'en escris audict de Gourgues et à Colineau, de leur dire que je veux que, toutes difficultez cessantes, ilz satisfassent à madicte fille et qu'ils deslivrent lesdictes lettres d'office en blanc à Denis, l'un de ses secrétaires, qui est par delà pour cest effect, sans remettre les choses en d'avantage de longueur, ny en faire difficulté, s'ilz ont envie de me faire servisse. Quoy que ce soit, je vous prie que à cette fois cella s'effectue suivant mon intention et que je n'en oye plus parler. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontaynebleau, le xe may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 11 mai.

Orig. Mantoue. Archivio Gonzaga.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay receu très grand plaisir d'avoir entendu par le gouverneur d'Alba, que vous avez envoié devers le Roy monsieur mon filz et moy, ce que vous luy avéz commandé me faire entendre de votre part, vous asseurant que m'a esté beaucoup de contantement de sçavoir si particulièrement de vos nouvelles. S'en retournant vers vous, je l'ay chargé de vous tesmoigner la bonne volonté que je vous porte; et vous asseure de mon affection en tout ce qui dépendera de moy pour votre contantement, telle que vous la cognoistrai par effect, quand l'occasion s'offrira de la vous faire paroistre, attendant laquelle, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Fontaynebleau, le XIe may 1582.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 11 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 483.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz et moy escrivons à mon cousin le cardinal d'Este pour le prier de gratifier le s^r Camille de la Croix du premier bénéfice qui vacquera en sa disposition, avec promesse de le récompenser en la première occasion qui s'offrira; et, d'autant que nous désirons que cela s'effectue au plus tost, je vous prie d'escrire de vostre part audict s^r cardinal ce que nous vous en mandons et luy tesmoigner de quelle affection nous le désirons, et que c'est chose que nous vous avons escrite pour toute asseurée, vous promettant que je feray au plus tost l'affaire pour lequel ledict Camille est venu par deçà, ainsy que je luy ay commandé vous dire. Et à tant, Monsieur du Ferrier, je prie Dieu, etc.

Ce IIe jour de may 1582.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1582. — 12 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3357, f° 8.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je suys ynfiniment ayse de cet que me mendés et aseurés le Roy mon fils, que l'embarquement ayst prest et que vous

enn alyés pour les fayre partyr[1]; de quoy je vous prie ynfiniment me fayre cet plésir et que yl n'y se trouve plus de dyficultés, car je vous enn auré ynfini aublygation. Je ne vous mande ryen des afayres, car les dépèches du Roy vous y satisfont acés et entendés sa volanté; bien vous diré-ge qu'yl èt en pouyne de cet qu'il semble qu'il y a aparense de quelque remeument. Croyés que ne saryés fayre chause qui luy souyt plus agréable que de l'enpècher, et aystablyr la pays et le repos bien aseurés; cet que je prie à Dyeu nous en fayre la grase.

De Fonteynebleau, cet XIIme de may 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Strozzi etait à Belle-Isle à la fin de mai 1582, faisant tous ses préparatifs pour le départ de la flotte. C'est sans doute à cette occasion que fut rédigée la note confidentielle fort importante que nous avons retrouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Le premier paragraphe est écrit de la main de Catherine de Médicis, le second de celle de Villeroy; la pièce est signée de Henri III :

«Si le Roy trove bon que, ayant esté à la Madère, que Strozi alle pour achever la seureté des yles et les remectre toutes en l'aubéysance des Portuguès, que Brisac avecques ses troupes alat asseurer l'yle de Cap Ver; et qu'après avoir veu ce que suséderoyt audystes yles, quant set viendroyt sur le moys d'aust, y lésant cet qui seroyt pour la conservatyon dé dystes yles, qu'avecque le reste ledict Strozi s'ann alat au Brézyl, ynsin que plus au long verra dyre au Roy et en fasse suyvant sa volonté une petite ynstruction à part à Strozy, an ajouter sa volonté à la segrète.

«Le Roy trouve bon que le contenu du présent mémoire soyt suivy et effectué par le sieur Strosse, selon qu'il jugera estre à propoz et l'intention de la royne sa mère.

«Escrit à Fontainebleau, le IIIe de may 1582.

Signé : HENRY.

Et plus bas : DENEUFVILLE.

(Nouv. acq. franç., n° 1249, f° 5.) — Ainsi, ni Catherine, ni le roi, ni Villeroy ne doutaient de la victoire, puisqu'ils pensaient envoyer ensuite la flotte jusqu'au Brésil.

1582. — 16 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 25.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, la dame de Chaumout m'a faict entendre qu'il y a ung bien grand différent entre le sr de Sallers, son gendre, et le sr de Peregrin, son beau-frère, pour la jouissance de quelques biens qui luy appartiennent; et d'aultant que estans, ainsi qu'ilz sont tous deux, bien alliez et aparentez au païs, cela pourroit causer quelque grand remuement, pour avoir l'un et l'autre beaucoup d'amis. Affin d'empescher que les choses ne passent avecq force et violence d'une part ny d'autre, je vous ay bien voullu escripre la présente pour vous prier, pour le bien et auctorité que le Roy monsieur mon filz vous a donné par delà, d'interposer vostre auctorité à ce que les choses n'ayent à passer plus avant, leur faisant très expresses inhibitions et défenses de se riens demander, ny quereller, sinon par la voye de la justice, mesmes à présent qu'ilz la peuvent espérer très bonne et prompte en la Chambre establye en Guienne pour rendre droit et faire raison à ung chacun. Vous asseurant, mon cousin, que vous ferez chose qui me sera très agréable, pour le désir et affection que j'ay que les choses ne viennent à aulcune voye de faict, ainsi qu'elles sont pour y venir, s'il n'y est remédié et pourveu par ce moyen-là. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XVIe jour de may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — Mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 26.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je suis infiniment marrye d'avoir entendu le mauvais traictement que mon cousin Monsieur le duc de Nevers m'a mandé avoir esté faict par les troupes du cappitaine Bus aux subjectz de sa terre de Lesparre prez Bordeaulx, estant chose que du commancement je n'ay peu croire; mais en ayant esté depuis très asseurée, j'ay bien voullu aussitost vous faire la présente, pour me plaindre avecques vous de cella, et mesmes de ce qu'ilz ont contrainct lesdits subjectz à leur fournir et administrer des vivres, sans qu'ilz en ayent esté aulcunement remboursez. Vous priant, mon cousin, en premier lieu, en cas qu'il y ayt encores desdictes troupes en ladicte terre, de les faire incontinant desloger et empescher que doresnavant semblables choses n'adviennent, pour la juste occasion que mondict cousin auroit de s'en plaindre; et affin que lesdits habitans puissent aulcunement estre soulagez de la ruyne qu'ilz ont soufferte à l'occasion des vivres qu'ilz ont esté contrainctz de fournir, advisez, je vous prie, mon cousin, à les en faire récompanser et rembourser, aux mieulx qu'il vous sera possible, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le... jour de may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 16 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 677.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 61 v°.
Copie. Cinq cents Colbert, n° 473, p. 286.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE[1].

Monsieur de Belièvre, vous verrez par la dépesche que vous porte le jeune Pinart, présent porteur, ce que nous avons receu d'Angleterre depuis vostre partement[2], et la claire response que nous y faisons : sur quoy vous aurez à suivre ce que vous en escript le Roy monsieur mon filz par ledict Pinart, que que j'ay prié le Roy mondit S^r^ et filz vous envoyer, affin qu'il puisse tousjours apprendre à servir; je le vous recommande et prie Dieu, Monsr de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XVIe jour de may 1582.

De sa main :

Je vous prie dyre à mon fils qu'il me samble, veu cet que luy portés, qu'il douyt en tontes chauses contenter le Roy et le conserver en la bonne volunté qui luy porte, et que yl sanble que la royne d'Engletere, et par set que Baqneville[3] qui y èt alé ver aylle de sa part, s'acordet tous deus à volouyr, en ronpent cet maryage, fayre croyre

[1] Catherine avait d'abord pensé aller elle-même aux Pays-Bas; elle crut plus prudent d'y envoyer Bellièvre, qui eut de longues conférences avec le prince d'Orange, le ministre Villiers, Marnix de Saint-Aldegonde, l'agent anglais Thomas Wilkes. — (V. Groen, t. VIII, p. 105.)

[2] Le secrétaire d'État Pinart avait été dépêché en Angleterre par la reine mère pour accorder à Elisabeth, — qu'on voyait très hésitante, — toutes les conditions qu'elle demandait.

[3] Antoine Martel, seigneur de Bacqueville; sa fille était demoiselle d'honneur de Catherine.

que le Roy seul enn est l'aucasion, quant par cete defecte yl aurèt la royne d'Engletere ennemye du Roy son frère, yl set feroyt plus de mal qu'au Roy; car yl y haulteroyt le moyen et la volanté de le plus povoyr hayder, que je panse, quant cela seroyt, ce seroyt sa ruyne. Je vous prie reguarder cet luy devés dyre et que ne le volant aysposer qu'il ronpe, de fason que demeurions bons amys; et je panse que c'èt le myen pour luy et qu'il douyt desirer. Vous voyré toutes les dépèches que enn avons eue et les réponse; qui cera cause que ne vous en fayré redyste.

Festes qu'il mende au plus tost aus reystres qui sont déjà à Saint-Avor[1]. qu'il paset en delygense, et ausi que les levées cet faset à la file, et si luy playsouyt mender à ceulx à qui lé comende de lever, qu'il ne fisent ryen que cet que leurs an dyrés. Je croy qu'il enn aurèt plus de contentement; et le Roy n'aurèt auca sion de s'an fâcher : je dys tant de jans de cheval que de pié. Je ne luy écrips poynt; car vous luy dyré tout.

La bien vostre,

CATERINE.

J'ay veu ce qu'avez escript[2] au Roy mon filz et à moy de l'espérance que la royne d'Angleterre vous donne et vous à nous, pour le mariaige d'elle et de mon filz; mais comme celle qui l'a tousjours (et faict encores) plus desiré que chose du monde de le veoir effectué, je vous en parleray librement. Toutes les parolles sont belles; mais il y a tousjours une queue qui me mect de la craincte que ce ne soit que pour tenir les choses en bonne espérance sans nul effect. Car s'il luy plaisoit de se marier à luy, il luy a tant monstré d'affection et le Roy mon filz tant asseuré de sa volonté, que je ne double poinct qu'elle ne s'asseure de tout ce qu'elle désire, que le Roy ne la mettra en guerre : il désire que tous facent la paix; et quant à moy, si elle s'opiniastre encores à voulloir du Roy ce qui en fin ne peult servir de rien plus que ce qui est porté par les articles de mariaige qu'elle a passez, je croiray qu'elle ne veult se marier ny demourer en amytié avec nous trois. Je suis ainsy faicte que je dyz ce que j'en pense, et croyez que j'en auray ung très grand regret; mais il fault (en fin) que mon filz se marie : je désire luy veoir des enfans avant que mourir. Je vous prye luy fayre mes affectionnées recommandations, et lui dire que je vouldrois qu'elle feust aussy libre que moy; car elle diroit franchement le bon mot, ou pour le moins nous ayderoit à luy demourer, comme voullons, bons amis et à marier mon filz au lieu où elle congnoistroit qui feust pour le bien d'elle, de nous et de luy.

[1] Saint-Avold, (autrefois Saint-Avaul en Lorraine, à dix lieues de Metz). — C'étaient les reîtres allemands enrôlés pour aller soutenir aux Pays-Bas le duc d'Anjou.

[2] En tête : «Ce que la Royne mère du Roy a escript de sa main au bas de la susdicte lectre.»

1582. — 16 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3354, f° 80.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je n'ay rien à adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, par laquelle vous serez amplement informé de ce que nous a exposé le s^{r} de Plassac[1] de la part de mon filz le roy de Navarre, et de la responce que nous luy avons

[1] On trouve dans le ms. fr. 4047, fol. 194 : «Instruction pour M. de Plassac, envoyé par le roy de Navarre devers le Roy, de ce qu'il a à dire et remonstrer à Sa Majesté, du 5 mai 1582.» — Voir aussi *Lettres missives de Henri IV,* t. Ier, p. 450 et 451.

faicte, sinon pour vous dire que nous attendons en bonne dévotion le retour du courrier que nous vous avons envoyé, pour estre éclaircy du faict de nostre embarquement, affin de pouvoir sur ce résoudre les commandementz que nous aurons à faire à Strosse sur la poursuicte de son voiage, comme il est nécessaire faire au plustost. Partant, je vous prie le nous renvoyer incontinant. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très saincte garde.

De Fontainebleau, le XVI[e] jour de may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 16 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 60 r°.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 280.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 678.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, nous avons veu par voz despesches des III[esme] et IX[esme] de ce mois l'arrivée du sieur de Blacqueville par delà, la charge qu'il avoit pour le faict du mariaige de la royne d'Angleterre, madame ma bonne seur, avec mon filz le duc d'Anjou, et les propos qui vous ont esté tenuz par elle et par aulcuns ses ministres sur ce subject; le sommaire et intention desquelz est de rejecter et faire tomber sur le Roy monsieur mon filz qu'il n'aura tenu qu'à luy que ledict mariaige ne se soit effectué. A quoy il faict si ample et particulière response et donne telle solution à toutes les objections qui vous ont esté faictes[1], que je n'y sçaurois rien adjouster, si est-ce que, comme si j'estois arbitre d'un différend et dispute d'entre deux de mes enfans, je diray briefvement, sans passion, ce qui m'en semble, ne voullant soustenir ny favoriser plustost ung costé que l'aultre, car je tiens ladicte dame royne d'Angleterre aussy chère que si elle estoit desjà ma belle fille, et ainsy que le Roy mondict Seigneur et filz m'est ce qu'il est, et puis je ne pourrois incliner ny prendre la cause de celluy que je verrois s'esloinguer d'une chose que j'ay tant à cœur comme ledict mariaige; je vous diray donc que du costé de ladicte dame royne d'Angleterre, ma bonne seur, j'ay veu beaucoup de belles et grandes apparences et démonstrations de désirer et vouloir ledict mariaige et me sera difficile d'en croire le contraire; il est vrai que ce que j'en sçay n'est que par la bouche d'aultruy et par le tesmoingnage de ses lectres et ambassadeurs; mais, du costé du Roy mondict Seigneur et filz, j'en puis mieulx parler, estant continuellement près de luy : aussy asseureray-je que je l'ay tousjours veu fort entier et résolu à voulloir fayre et conclure les choses qui sont commancées et d'y apporter tout ce qui seroit en sa puissance, comme encores est-il en ceste volonté, sans toutesfois s'estendre plus avant en la promesse qu'il a faicte à ladicte dame royne ma bonne seur, pour la descharger des fraiz de la guerre, disant qu'elle ne peult raisonnablement refuser que cest article soit réciproque, pour les considérations qu'il vous desduict par sesdictes lectres; je ne veulx poinct partant blasmer ny condamner en cela les actions de l'ung ny de l'aultre : tous deux, comme moy, s'y sont monstrez très affectionnez jusques icy; l'affayre est encores en son entier, il le fault parachever. Mais pour ce que je congnois le Roy, mondict Seigneur et filz, ferme et arresté à ne voulloir entrer plus avant en ladite promesse,

[1] La dépêche du roi à Mauvissière de ce même 16 mai est fort longue; mais elle ne fait que répéter les arguments connus.

(comme il a grande raison), je serois bien aize que ladicte dame royne, ma bonne seur, se voulust contenter de celle qu'il luy a faicte, comme il me semble qu'elle ne doibt plus aller au contreire, veu la protestation que nous escripvez qu'elle vous a naguères faicte que ledict mariaige consommé (si la guerre continuoit), elle ne vouldroit que le Roy mondict Seigneur et filz entrast en ladicte despense, que pour telle et si petite chose qu'il vouldroit, joinct que nous travaillerions de tout nostre pouvoir à fayre une paix générale en toute la Chrestienté, pour laquelle l'on dieroit proprement que ce mariaige est reservé; ce que je vous prie dire de ma part à ladicte dame royne, ma bonne seur, et que, sur tant qu'elle m'ayme, elle ne diffère pour cest article à conclure ung si bon œuvre, avec asseurance qu'elle trouvera de ce costé tant de bonne amitié et voisinance, qu'elle aura matière de louer Dieu que les choses se soient faictes, ne me souciant plus de vivre après que j'auray eu ce contantement de veoir ce dernier mariaige de mes enfans, et la paix et repos de la Chrestienté. Me remettant au surplus aux lectres du Roy mondict Seigneur et filz, je feray fin à ceste-cy, priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XVI[esme] jour de may 1582.

1582. — 20 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 76.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous prie, aultant qu'il m'est possible, accélérer le partement de mon cousin le s[r] de Strosse; car si le comte de Brissac est contrainct de temporiser longuement à la rade de Belle-Isle, où il doibt estre arrivé à présent, il consumera ses victuailles inutilement, et si crains que ses gens se desbandent. Je ne sçay à qui me prendre du retardement dudict s[r] de Strosse, qui apporte oultre cela tant d'incommodité aux affaires du Roy monsieur mon filz, à cause du soubçon que les huguenotz en ont prins, et de foulle à son peuple, que c'est ce qui me tourmente le plus. Pourvoyez-y, je vous prie, mon cousin, si jamais vous avez eu envie de me faire plaisir, et nous renvoyez nostre courrier avec une si ample despesche qu'il n'y ait rien à redire. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XX[me] jour de may 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 23 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 15.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER ET PREMIER SECRÉTAIRE D'ESTAT DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Villeroy, j'ay veu toutes les dépesches que vous m'avez envoyées au s[r] de Foix et de Revol, avecques la lettre que vous m'avez escripte, aiant esté bien ayse d'avoir entendu ce que le s[r] de Foix[1] mande au Roy

[1] M. de Foix écrivait de Rome au roi le 30 avril 1582, qu'il était en complet accord avec Sa Sainteté, très disposée à arranger toutes les affaires à la satisfaction de la France ; que les levées «si grosses» qu'on devait faire en Italie de la part du roi d'Espagne pour les envoyer en Flandre «se réduisoient à onze compagnies de gens de cheval», et qu'enfin on disait que si Monsieur de Savoye entreprenait quelque chose contre

monsieur mon filz. Si durant mon absence il survient quelque chose du costé de vostre charge, je seray bien ayse que vous m'en fassiez part, ayant escript ce matin au Roy mondict filz et à la Royne madame ma fille, par le s[r] de Liancourt, pour respondre aux lettres que vous m'avez envoyées de leur part.

A Paris, ce XXIII[e] may 1582.

De sa main : Je suys ynfinyment ayse de voyr que le pappe et le duc de Savoye allet de cete fason avecques le Roy mon filz, et ayspère que Reulx et les aultres contyneuront de bien en myeulx; car yl contineue à donner hordre à ses afayres, et croy que voyr un fyls de ceste couronne, son frère, avoyr fest cet qu'il a en Flandre, et s'il y peult prospérer, et nostre armaye de mer de l'aultre cousté, je croy que tout cela ne nous fayra pas tent de mal que l'on nous en fest peur; mès au constrère remetre en réputation cet royaume, voyant que ne somes du tout fablys. Quant à moy, je le croy ynsin. Vos auré veu Neme [1] et Brisac [2] et le conte de Vyemeuse [3], que je n'é seu arèter qu'il ne souynt alés tous deus trouver le Roy; dyte luy. Neme luy aura tout dyst, et panse que l'aurés yncontynent dépèché et ausi fest retourner Brisac; ce que je vous prie.

CATERINE.

Genève, c'était avec le plein consentement du Roi. «La France, ajoutait-il, a receu de très grandes calamitez par le vent pestilent qui a soufflé depuis quarante ans du costé de ce Lac, dans lequel il seroit expédient que cette ville eust esté noyée longtemps il y a, et qu'elle n'eust jamais esté...» *Les lettres de Messire Paul de Foix au roy Henri III*, Paris, 1618, in-4°, p. 435-457.

[1] Nesmes. François de Portugal, tué aux Açores en juillet 1582.

[2] Charles de Cossé, comte de Brissac.

[3] Le comte de Vimioso, premier ministre de D. Antoine de Portugal.

1582. — 27 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 61 v°.
Copie. Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 289.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, il ne se peult autre chose respondre à vostre despesche du XVIII[esme] de ce mois que ce que vous avez veu par les deux dernières que le Roy monsieur mon filz et moy vous avons faictes, aussy que nous attendons des nouvelles du sieur de Belièvre, qui est allé (comme vous avons mandé) trouver mon filz le duc d'Anjou, auquel il communicquera vosdictes despesches et l'intention du Roy mondict Seigneur et filz, qui n'est aultre que celle qu'il vous a escripte, laquelle je m'asseure que vous sçaurez bien suivre, et ce que je vous ay aussy dernièrement escript, qui sera cause que je n'estendray ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, etc.

Escript à Fontainebleau, le XXVII[esme] may 1582.

1582. — 31 mai.

Imprimée dans l'*Armorial des Landes*, par le baron de Canna. Bordeaux, 1863, in-8°, p. 132.

AU CAPPITAINE BORDA [1].

Cappitaine Borda, encore que je soys assurée que vous ne fauldrez à suivre, secourir et

[1] Étienne de Borda, d'une vieille famille des Landes, avait guerroyé toute sa vie sous les derniers Valois. Il fut maréchal de camp, après l'expédition des Açores, et on a encore le testament qu'il fit le 1[er] août, à peine échappé du désastre, sur le navire la *Salamandre*. Henri III, qui l'avait engagé à s'enrôler sous les ordres de son «cousin» Strozzi, lui écrivait le 22 janvier 1583, «de le venir trouver incontinent, pour entendre ce qu'il a veu des choses qui se sont passées au voyage de feu le sieur de Strossy du costé de Tunis».

IMPRIMERIE NATIONALE.

assister mon cousin le sieur de Strosse, en l'occasion pour laquelle il s'en va par delà, suivant les commandements que vous en faict le Roy mon fils, touttefois, d'aultant que c'est chose qui me concerne et que j'ay grandemen t à cœur, j'ay bien voullu vous prier par la présente de vous y employer à bon escient, de croire que vous me ferez plaisir et service très agréable, duquel je mettray peine de me revancher en tout ce qui m'appartiendra, ainsy que j'ay commandé à mondit cousin vous exposer plus amplement de ma part, auquel à ceste fin je vous prye adjouter foy comme a moy-mesme. Priant Dieu qu'il vous ayt, cappitaine Borda, en sa garde.

Escript à Paris, le dernier jour de may 1582.

1582. — 1[er] juin.

Bibl. nat., Nouv. acquis., fr. 6007, f° 11.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, ce porteur est celuy que mon filz le duc d'Aujou envoie pour lever les Suisses; il savoit bien l'auccasion qu'il le meyne, et s'il plesouyt au Roy mander à ses ambassadeurs[1] qu'il le lèçase fayre, sans ce mesler ni de l'empescher ni de l'ayder, il ne demande que cela. Je luy ai dict qu'il s'adressasl à vous pour luy estre présenté, avecques la lettre que je lui en escripts, d'aultant que je pense qu'il veult en parler au Roy, et que Brulart qui fait la charge n'y sera pas. Je vous prie le faire parler au Roy, encores que je luy aye dict que je ne pense pas que le Roy le souffre. Si ainsi il luy playsoit de le laisser lever sans s'en mesler, cela aideroit tousjours davantaige de l'establir en ce pays là, que enfin c'est nostre bien qu'il y puisse demeurer avecques honneur et consentement du Roy : ce que je prie à Dieu vous tenir en sa garde.

Dè Touylerie, cet premier jour de jouyn 1582.

CATERINE.

1582. — 1[er] juin.

Archives du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. 15, fogl. 481.

AU TRÈS SAINT-PÈRE.

Santissimo Padre, Il Re mio figliulo, et io haveressimo veramente desiderato che il signor Fabritio Palavicino non fosse stato rite-

[1] On trouve dans le ms. fr. 17990, fol. 13 r°, un tableau complet des personnages alors employés par le gouvernement royal, avec leurs attributions spéciales. Ces noms revenant souvent dans les lettres de la reine mère, nous reproduisons cette très utile indication :

«Département du quartier de may, juing, juillet et août 1582, de Messieurs du Conseil d'Estat, des Secrétaires et des Intendants des finances :

«Mons[r] de Foix, Mons[r] de Pibrac, Mons[r] de Maintenon, Mons[r] de Villeroy, Mons[r] Mylon, auront les provinces de Languedoc, Daulphiné, marquisat de Saluces, Provence, Lyonnais, Forest, Beaujollais, haute et basse Marche, Guyenne et Poitou.

«Mons[r] d'Uzès, Mons[r] de Pongaillart, Mons[r] Chastelux, Mons[r] Brulart, Mons[r] Marcel auront Bourgogne, Champagne, Brye, Picardye, Metz et pays Messin, et Berry.

«Mons[r] d'Estrées, Mons[r] de Vienne, Mons[r] d'Escars le jeune, Mons[r] Pinart, Mons[r] Miron auront Paris et Isle de France, Normandie, Bretagne, Orléans, pays Chartrain, Blaisois, le Mayne, Touraine, Lodunois, Anjou, Auvergne, haut et bas Bourbonnais et Nyvernois.

«Fait à Fontainebleau, le x[e] jour de may 1582.

«Les charges que le Roy veut estre départis aux intendants, controlleurs généraux de ses finances, le faict de la guerre, les reistres et la maison de la Royne, Mons[r] Milon, s[r] de Vuydeville; les suysses et le clergé, Mons[r] Marcel; la maison du Roy avec battimens, Mons[r] Miron, s[r] de Chenailles.»

nuto prigione, per la buona informatione che noi habbiamo delle sue lodevoli qualità; et per quanto noi siamo informati, il principal punto, sopra il quale i suoi adversarii pretendono di fondarsi è la lunga dimora che il signor Oratio, suo fratello, ha fatta in Inghilterra, onde hora è qui di ritorno. I suoi malevoli annora, che al presente tengono l'affitto degli alumi, hanno qualche emulatione contra della famiglia, per causa dell' affitto degli alumi presenti, dei quali sono stati antichi conduttori. Et stando il detto Fabritio prigione, il Re mio figliulo ha voluto inviare à posta Arnaldo, secretario della sua Camera, à Vostra Santità per supplicarla, come fo io, humilissimamente, di farlo mettere in libertà, et liberar insieme i suoi beni; di che noi riceveremo un singolarissimo contento per farne all' occasione ogni dimostratione versò la Santità Vostra, alla quale supplico il Creatore doni ottima et lunghissima vita.

Di Parigi, il primo di Giugno M. D. LXXXII.

Vostra devote et obediente figlia,

CATARINA.

1582. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 34.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz et moy avons sceu le bon debvoir dont vous avez usé envers sa court de Parlement de Bordeaulx, pour l'induyre à la publication de son éedict de réunion des greffes et clercz; à quoy toutesfois sadicte court n'a satisfaict, selon qu'il est besoing; qui est occasion qui leur envoye encores une jussion, à l'exécution et prompte expédition de laquelle je vous prie voulloir tenir la main et y continuer vostre bonne dilligence, affin que le Roy monsieur mon filz et moy en puissions bientost recevoir le fruict que nous en espérons. Et m'asseurant de vostre bonne affection au bien de noz affaires, je ne vous feray ceste-cy plus longue, sinon pour prier Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

De Paris, le VIe jour de juing 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 10 juin.

Aut. Cinq cents Colbert, vol. 29, f° 730.
Copie. Collection Fontanieu, vol. 356-357, f° 286.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ[1].

Mon cousin, pour la sufisance du sieur de Decars, que le Roy mon filz envoy vers le roy de Naverre, je ne vous fayré pas longue la présante, me remetant sur luy et vous priant de le volouyr croyre de cet qu'il vous dyra de ma part; et toutes foys ne laissé de vous dyre que je vous prie ayder à la bonne volonté que le Roy mon filz l'a de entretenir cet royaume en la pays qu'il a donnée à tous ses sujets, et ne voloyr ajouster foys à tous les artyfises que ceulx qui veulle les troubler y euset, et que vostre bonne volonté accompaigne cele du roy de Naverre pour résister à tous ceulx qui ne voldrest le bien de cet royaume, ni de luy, ni de vous, qui cera tousjour plus grent pour nous, quant continuerés à fayre que le Roy souyt content à la conser-

[1] Une seconde lettre au prince de Condé sur le même sujet, et presque dans les mêmes termes, a été écrite par la reine mère le 21 juillet suivant. — Voir plus loin, p. 43.

Sans doute le départ de M. d'Escars avait été retardé, et elle avait craint que sa première épître ait été regardée comme non avenue.

vation de son aydyst; et de ma part je vous désire tant de bien, que ne puys avoyr plus grant contentement que vous voyr conforme à cet seynt desir du Roy mon filz, en lequel, encore que n'ayés à fayre de recomandations et d'avocat, en cet que je panseré vous y pouvoyr ayder, je vous prie vous aseurer que n'avés parente que de milleur ceour s'i employe. Et me remestant à cet que vous a dyct ledyst sieur Decars, fayré fin, priant Dyeu vous conserver en sa saincte et digne guarde.

De Parys, cet x^e de jouyn 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 12 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 211, f° 15.

AU ROY DE NAVARRE[1].

Mon fils, je ne fus jeamès si esbaÿ que d'avoyr entandu le langage que Frontenac[2] a teins à beaucoup de personnes, disant que c'étoit celuy qu'il avoit dit par vostre commandement à vostre femme : ce que je n'euse creus, ce n'eust aysté que, luy ayant demandé, yl m'a dit qu'il estoit vray, et n'a pas esté sans une grande pasion et désespoir que me l'a avoué, ne sachant quele aucasion vous avoyt meu à ce fayre, veu qu'à vostre partement luy aviés dit que disiés adyeu à Foseuse[1], comme à cele que n'espériés voyr plus, et que saviés qu'il estoit raisonable qu'elle l'envoysiés chés sa mère : chose véritable, que la rèson le vouloyt, non pas dès l'heure, mais dès qu'elle fut si folle de s'abandonner à vous. Car vous n'ètes pas le premier mary jeune et non pas bien sage en telles chouses; mais je vous trouve bien le premier et le seul qui face, après un tel fet advenu, tenir tel langage à sa femme. J'ay eu cet honneur d'avoyr espousé le Roy mon seigneur et le vostre souverain, et de qui avés espousé la fille : mais la chouse du monde de quoy yl estoit le plus mary, c'estoit quand yl savoit que je seuse de ces nouveles là; et, quand Madame de Flamin fut grose, yl trouva très bon quant on l'an envoya, et jeamès ne m'en feit semblant, ny pire visage et moins mauvais langage. De Madame de Valentinois, c'estèt, comme de Madame d'Estampes, en tout honneur; mais celes qui estoient si foles que d'en fayre voler les esclats, yl eust esté bien marry que je les eusse retenues auprès de moy. Et si yl estoit mon Roy et le vostre, et ceste-cy c'est sa fille, c'est la seur de vostre Roy, qui vous sert, quand l'aurés considéré, plus que ne pensés, qui vous ayme et honore, comme s'ele avoyt autant d'honneur de vous avoyr espousé que si vous fusiés fils de roy de France, et elle sa sugète.

[1] Dans un article de la *Revue historique* de mai-juin 1900, intitulé : *Les idées morales de Catherine de Médicis*, nous avons publié cette lettre et une autre de 1584 sur le même sujet, en y ajoutant quelques commentaires.

[2] Antoine de Buade, sieur de Frontenac, de Pontchartrain et de Palluau, écuyer du roi de Navarre, qui fut premier maître d'hôtel d'Henri IV, en 1607. Ce devait être un gentilhomme de petite marque : il en est question une fois dans les *Lettres* de Marguerite de Valois. Édit. Guessard, p. 296.

[1] Le scandaleux accouchement de cette Françoise de Montmorency, à la fin de 1581, est si spirituellement raconté dans les *Mémoires de Marguerite de Valois*, qu'on ne saurait rien y ajouter. Mais cette fille d'un caractère difficile exerçait une fâcheuse influence sur le roi de Navarre; et, en appelant Marguerite à la cour, Catherine lui avait recommandé d'amener Fosseuse avec elle. C'est à cette séparation que ne voulait pas consentir le Béarnais. — Voir la très curieuse lettre de la reine de Navarre à son mari. (*Mém. et Lettres* publiés par M. Guessard, p. 289.) Elle a été évidemment écrite presque en même temps que celle de la reine mère.

Ce n'est pas la façon de traiter les femmes de bien et de tele maison, de les injurier à l'apétit d'une putain publique; car tout le monde, non seulement la France, sait l'enfant qu'ele a fet, et par un petit galant outrecuidé et impudent d'avoyr accepté de son maistre un tel commandement et luy mander un tel langage, lequel je ne puys croyre qu'il vienne de vous; car vous estes trop bien né et de la mèson dont elle est ysue, pour ne savoyr comment devés vivre avec la fille de votre Roy et la seur de celuy qui à présant commande à tout ce royaume et à vous, et qui, oultre cela, vous ayme et honore comme doit fayre une femme de bien; et si je conoisois autrement, ne la vouldroys suporter, ni rien mander pour vous fayre reconoistre le tort que vous vous estes fet; car elle n'en peut avoyr que l'honneur d'ètre jalouse de ce qu'ele ayme plus qu'elle mesme, et ne vouloir soufrir chose qui luy puise diminuer en rien vostre bonne grace et l'amitié que luy portés et luy avès aseuré à vostre partement; et l'en devés aymer et estimer, faisant en cela ce qu'ele doit; mais ausi fault que faciés ce que devés, de l'aymer et estimer ce qu'elle est et vous est, et aystre très content qu'elle ouste d'auprès d'elle tout ce que pouroit altérer l'amityé que vous devés porter; et luy ay conseillé de ce fayre, et incontinent j'ay fait partir ceste belle beste. Car tant que je vivray, je ne soufray de voyr chouse qui puise empècher ou diminuer l'amytié que ceulx qui me sont si proches, comme elle m'est, se doyvent porter l'un à l'autre; et vous prie, après que ce beau mésager de Frontenac vous aura dit le pis qu'il aura peu pour vous altérer contre vostre femme, de revenir en vous mesmes et considérer le tort que vous aystes fet de avoyr creu leur conseil, et retourner au bon chemin comme quand vous l'aviés; et cela vous aubligera d'avantage à nous aymer, et croyré que aymés et le Roy et nous tous. Et d'autant que j'ay dit au sieur de Curton, lequel je vous envoye, le surplus, je m'en remetray sur luy; et seulement vous diray que ce sufisant personnage de Frontenac a dyt par tout Paris que, si Foseuse s'en aloit, que vous ne vyendriés jeamès à la court; à cela vous pouvés conestre comme yl est sage et affectionné à vostre houeur et réputation, que d'une folie de jeunese en fayre une conséquence du bien et repos de ce royaume et de vous principalement, qui voudroit rendre à jeamès en peine pour sa pasion particulière. Je vous prie n'adjouster foy aux artifices dont tous usent pour vous empescher de venir par deçà et auprès du Roy, ou comme mère qui vous ayme et désire vostre contentement, en vouloyr crére le conseil que vous en donne, qui est de vous en venyr le plustost que pourés, estant certaine que, si le faictes, que en vostre vie n'eustes plus de contentement que recevrés du Roy et de toute cete compaignie. En ceste vérité feray fin, priant Dyeu vous avoir en sa saincte garde.

De Saint-Maur-des-Fossés, le XIIme jung 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 17 juin.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, s'en allant le sieur de Ronceray, présent porteur, vous trouver et m'ayant faict supplier de luy donner ceste lettre de recommandation en vostre endroist, je ne luy ay pas voulu refuser, pour la cognoissance que j'ay des bons et signalés services que le feu secré-

taire Forget[1] son oncle, et son père aussi, ont faict à feue madame de Savoye ma seur, et que je sçay qu'elle a toujours récompensé ceulx de ceste maison pour ses plus affectionnés et fidelles serviteurs; je vous prie affectueusement que pour ceste occasion de voulloir gratifier ce porteur de ce qu'il desire, autant qu'il sera possible. Et pour ce je sçay que vous recognoissez assez volontiers les anciens officiers de vostre maison, je ne vous en diray davantage pour celui-cy, sinon que je seray très ayse d'entendre que ceste mienne recommandation luy ayt esté utile en quelque chose; et n'estant la présente à aultre fin, après m'estre recommandée à vous, je prieray Dieu, mon filz, vous donner, en santé, bonne et longue vie.

De St Maur, le xviie jour de juin 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 30 juin.

Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, j'ay esté advertie que le feu sieur de Charansonnay[2], qui a esté à moy, a faict, à la suscitation de la dame de Charansonay sa femme, ung testament, en sa grande vieillesse, agé de quatre-vingt ans et plus, par lequel il a donné, contre toute disposition de droict, loy et nature et commandement de Dieu, à la plus jeune de ses filles la meilleure part et presque tous ses biens, contrevenant par ce moyen aux promesses et obligations faites par eux et apposées en leur contrat de mariage. Ils se sont soumis aux us de la coustume du baillage de Senlis, tant pour leurs droictz que successions de leurs enfans; et parce que l'une des filles est à moy, laquelle a esté si peu partagée qu'elle est comme deshéritée des bien de sesdicts père et mère, sous couleur et prétexte des bienfaicts qu'ils disent qu'elle peult espérer de moy pour recognoissance des services qu'elle m'a faits : j'ay grande occasion de m'en plaindre à vous, mon filz, car je n'ay jamais entendu que les bienfaits que je fais aux filles que je nourris puissent en rien empescher d'avoir ce qui leur appartient de la succession de leur père et mère; mais, au contraire, je ne veulx ni n'entends que cela se fasse, par ce que seroit une conséquence trop prejudiciable à l'advenir pour toutes celles qui entreroient à mondict service. A ceste cause j'ay bien voulu vous escripre la présente et vous prier bien fort, mon filz, ne vouloir permettre que telle pernicieuse loy se commence au païs de vostre obéissance, et opposer vostre autorité à bon escient; et pour ce que en cecy je ne crains qu'une longueur de pièces, vu aussi que tout ce différend est entre la mère et la fille et les autres seurs, qui sont personnes si proches, que ce seroit un scandale très grand de les voir plaider les unes contre les autres, je vous prie qu'il vous plaise interposer pour l'amour de moy vostre autorité

[1] Pierre Forget, conseiller et secrétaire d'État des rois François Ier et Henri II, père de cet autre Pierre Forget, seigneur de Fresne, qui fut nommé secrétaire des finances par Henri III et ambassadeur d'Espagne par Henri IV.

[2] Les Charansonnet étaient une famille de Savoie. Catherine avait eu leur fille comme demoiselle d'honneur. Cette belle personne morte, à Tours vers 1570, avait été célèbre à la cour par sa vertu. Brantôme a dit d'elle, dans un sonnet adressé à son frère puiné, le baron d'Aidelay :

> Aussy pour estre vray, je crois que les beaux yeux
> D'une Charansonnet vous rendront amoureux
> Et vous mettront assez de martelz en teste.

souveraine, affin que ceste affaire ne soit trainée à la discretion des procureurs et advocatz, mais l'évoquer à vostre Conseil, ou par devant tel juge qu'il vous plaira spécialement députer pour en cognoistre souverainement et sans formes de pièces, affin qu'elles puissent par vostre moyen partager par esgale portion la succession de leur feu père; à quoy je m'asseure que ladicte dame de Charansonnay ne fera difficulté, si elle ne veult que l'on voye clairement sa grande partialité : ce que j'espère que vous empescherez, et ne permettrez que un si pernicieux exemple se voye au lieu où vostre équité commande; et faisant vous obligerez infiniment ladite Charansonnay, qui tiendra ce bien de vostre bonté; et moy je m'en revencheray de très bon cœur en autre occasion que vous me voudrez emploier : qui est l'endroict que je prie Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainte garde.

Escript de Paris, le dernier jour de juin 1582.

De sa main : Mon filz, ayant nourry Charansonay et s'estant gouvernée de façon qu'elle m'oblige à désirer son bien et lui en faire, mais non que je veuille pour cela luy laisser perdre ce qui lui appartient en sa main, mais luy ayder en ce que auray de moyen de le recouvrer; qui me fait vous prier de la vouloir avoir en protection et lui faire garder son bon droict; et, sachant que vous y pouvez tout, je prie en cela me démonstrer combien désirez me faire plaisir.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 2 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 63 r°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 290.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, estant le sieur de Leiton, présent porteur, envoyé en Angleterre par mon cousin le sieur Don Anthoine de Portugal, j'ay bien voulu, suivant la prière qu'il m'en a faicte, vous escripre ce mot de lectre et vous dire qu'il sera bien à propos que vous l'assistiez en ce que pourrez, et que disiés à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, que, suivant ce qu'elle a tousjours promis, je la prie de considérer ce que nous avons faict par deçà, ayant, comme a bien peu sçavoir, la flotte de cinquante-cinq bons vaisseaulx et d'un bon nombre de gens de guerre faict voille ces jour icy pour Portugal, et qu'il me semble qu'elle ne se doibt plus arrester aus-dictes difficultez qu'elle faisoit[1], mais fayre de sa part en ceste occasion pour ledict sieur

[1] On trouve l'indication suivante dans le recueil des dépêches officielles adressées à Castelnau (Bibl. nat. *Cinq-Cents* de Colbert, n° 473, p. 309) :

«Le mémoire qu'avoit baillé Monsieur de Cobham, ambassadeur de la royne d'Angleterre, qui a esté égaré, portoit que la royne sa souveraine avoit sceu que Don Anthoine avoit faict quelque déclaration, par le moyen de laquelle il ne voulloit pas qu'on allast trafficquer en Portugal et qu'il priait le Roy, de la part de ladicte dame royne d'Angleterre sa souveraine, qu'il feist expédier une déclaration en forme patente ad ce que l'armée qui est allée en Portugal ne feist aulcun desplaisir de ses subjectz trafficquans à la mer, et que, si l'on amenoit quelques vaisseaux anglois pris par ladicte armée, ils feussent pas déclarez de bonne prise, ains relaschez et mis en liberté.»

Docile aux exigences d'Élisabeth, Henri III prépara une «Letre patente», dont le texte se trouve au même recueil, p. 312; mais une note marginale ajoute : «Ceste lettre n'a esté expédiée pour certaines occasions.»

Don Anthoine ce qu'il a tousjours espéré d'elle, comme vous estes bon tesmoing et de la bonne espérance qu'elle luy en a donnée. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde,

Escript à Fontainebleau, le II^esme^ jour de juillet 1582.

1582. — 4 juillet

Aut. Archives de M. le duc de Luynes.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSELLER ET SEGRETÈRE D'ESTAT DU ROY MON FILS.

Monsieur de Vileroy, j'é entendu par le sieur de Belyèvre cet que vous ha dyst Pyeredot, et m'a semblé que c'ettoyt chause de considératyon; car yl semble qu'il vous mende cela pour vous dyre : je suys aydé; mès pour m'aquister de ma promesse et voyr si les ofres que m'avez feste son pour aystre ayfective, ou pour m'en restenir afin que ne cherche aultre ayde : qui me fest vous dyre que je serès d'avys, si ynsen le Roy le trove bon, que se n'avez dépesché le couryer hà Strozy, que ne luys mendyés de venir, mès, au constreire, de fayre cet qu'il dysouyt, et lui fayre tenyr les vynt myle écus par Gourgues, qui aura le souyn de les fayre employer pour fayre l'effect que desirons, qui est de metre ensemble les hommes que l'on s'avysera, et au plus tost les fayre embarquer, et que Strozy lé meyne, d'aultant que je voldrès que set feust une bonne trouppe, et alors je fayndrès aveques Don Antoyne, afin que yl ne se jetat du tout entre les bras de la royne d'Engleterre et que je n'euse que le non d'y prétendre, et les aultres le profist, ausi se moquent de nous; et aveques cela si aylle n'épouse mon fils et que ne soyons amys, se seroyt tousjours luy donner plus de moyen de nous nuyre. Je vous dys tout sesi hà la haste et suptilement; mès à bon entendeur fault peu de paroles. Vous en parleré au Roy, et sa volonté en sera fecte : je n'en ay poynt d'aultre, quelque afectyon que je aye sur sa résolutyon, que je luy ayscrips poynt; car je ne sé encore ryen de serteyn, d'aultant que un homme, qui vyent asteure de passer par issi, dyst que mon filz ayst party de Fère-en-Tertenoys et s'an va le plus qu'il peult, et est party yer, après avoyr eu un laquay de Paris. Si le fest de peur que je ne le voye, je ne luy donneré pas cet déplésir; car je yré coucher à la Ferté-Milon, d'aultant que tout ayst party d'ysi; et envoyré delà voyr si c'et vray. Si c'et ynsin, je luy dyré adyeu et luy recommenderé pour aystre fils du Roy monsigneur, et men retourne vers celuy qui ne me fuy poynt. Je prie Dieu vous avoyr sa saincte garde.

De Monseaulx[1], ce IIIIe de juillet 1582.

CATERINE.

1582. — 6 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 64 v°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 298.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, j'ay tousjours eu les lectres que m'avez escriptes et les despesches qu'avez faictes au Roy monsieur mon filz, depuis la dernière que vous envoyasmes le XXVII^esme^ de may dernier; et ce qui a été cause de remettre à vous y fayre response est pour ce que nous attendions le retour du sieur de Belièvre, qu'avions envoyé devers mon filz le duc d'Anjou, et que feussions aussy icy

[1] Évidemment le château de Monceaux-en-Brie (Seine-et-Marne), où la reine se plaisait tant et où elle avait fait de si merveilleux embellissements. — Voir *Catherine de Médicis*, par M. Henri Bouchot, 1899, in-4°, p. 146 et *passim*.

rassemblez. Les mesmes honnestes propos qu'a tenuz l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, ma bonne seur, au Roy monsieur mon filz, pour le faict du mariage et de la paix m'ont esté aussy par luy réitérez et très agréables. Vous verrez ce que le Roy mondict Seigneur et filz accorde et qu'il vous envoie pour dire à ladicte dame royne, laquelle a grande occasion de s'en contenter. Je prie Dieu que ce bon et sainct œuvre dudict mariaige se puisse bien tost parachever, et lors je seray la plus contente femme du monde, comme vous ferez entendre de ma part à icelle dame Royne, ma bonne seur, que vous prierez de penser de son costé aux moyens que pourrions tenir pour ladicte paix et repos général de toute la Chrestienté, et qu'elle s'asseure que de mon costé je ne m'y espargneray non plus que pour ma propre vie. Cependant, je salue ses bonnes graces de mes très affectionnées recommandations, et prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le vi^esme jour de juillet 1582.

1582. — 7 juillet.

Recueil de pièces choisies extraites sur les originaux de la négociation de M. de Germigny, baron de Germoles, publié à Lyon, 1661, in-8°, p. 61. à la suite de l'*Illustre Orbandade*, de Pierre Cusset.

AU SIEUR DE GERMIGNY[1].

AMBASSADEUR DU ROY À LA PORTE DU GRAND SEIGNEUR.

Monsieur de Germiny, vous entendrés assez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escrit[1], touchant l'effect de la restitution de mon cousin le prince de la Grande Vallaquie, quelle est son intention et combien il désire l'yssuë dudit restablissement, comme je fais aussi, pour estre œuvre si saincte et digne de singulière recommandation envers tous les princes Chrestiens: et partant je desire que y teniez la main diligemment envers le grand Seigneur et ses Bassas; et despescherez (suisuivant ce que le Roy monsieur mon fils vous escrit) le secrétaire Berthier de Constantinople en Vallaquie, auquel mondit sieur et fils a donné charge d'accompagner ledit prince en son voyage, pour les occasions qu'il vous escrit, l'ayant chargé particulièrement de chose qu'il vous fera entendre qui me touche; n'estant le surplus de ceste-cy à autre effect que pour vous dire le contentement que mondit sieur et filz a eu de vos dernières despesches; et ferez bien de continuer à le tenir souvent adverty des occurences qui se présenteront par delà, pour son service. Priant Dieu, etc.

Ecrit à Chenonceau.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

---

[1] Germigny était depuis le mois de septembre 1579 ambassadeur près la Porte ottomane. — Voir dans le même recueil, p. 11, sa dépêche datée «des Vignes de Péra-les-Constantinople», du 26 septembre 1579.

[1] La lettre du Roi, qui précède dans le recueil, ne contient rien de plus que celle de la reine mère; elle est datée également par P. Cusset de «Bloys, le 7 juillet 1582». Nous avons du reste les plus grands doutes sur la date indiquée pour ces deux lettres : elles semblent se rapporter à un événement qui a dû se passer en janvier 1581. (Voir au t. VII, p. 312, la lettre à du Ferrier et la note.) Et de plus, il est impossible que Catherine de Médicis ait été à Chenonceaux le 7 juillet 1582.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1582. — 11 juillet.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le sieur de Chatillon, présent porteur, lequel s'en retourne bien informé de la bonne volonté que le Roy mon filz vous porte; à quoy n'avez besoin par lui augmenter de solliciteur ni d'avocat; si en aviez, je vous pourrois bien asseurer que je vous servirois de si bon cœur, comment je feray tousjours de m'employer à ce qui vous touchera, vous priant croire que ne me diminuera jamais l'affection que j'ay portée à feue madame vostre mère, laquelle j'ay mis en vous, comme le cognoistrez par effect en toutes occasions; et pour ne vous faire rediste de ce que le Roy mon filz vous mende et que j'ay dict audict de Chatillon, je m'en remettroy à ce que verrez par ces dépêches et à ce que ledict de Chatillon vous en dira; je feray fin priant Dieu vous conserver.

De Fontainebleau, le xie de juillet 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 13 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6618, f° 116.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, estant logée céans, je n'ay peu refuzer de recevoir la requeste que le s^r de Chaulne[1] et ses seurs m'ont présentée et requise de vous envoyer en faveur du s^r de Rumesnil leur beau-frère, vous supliant, Monsieur mon filz, vous faire lire ladicte requeste et prandre la peyne d'escripre au bas d'icelle le renvoy à vostre Conseil pour vous donner advis sur le contenu d'icelle. Mon filz le duc d'Anjou, vostre frère, m'en a aussi requize, voylà pourquoy, Monsieur mon filz, je vous prie me renvoyer ladicte requeste, après y avoir mis ledict renvoy en vostre Conseil. Cependant je prie Dieu qu'il vous conserve, et vous donner en toute prospérité perfaicte santé, très heureuze et très longue vye.

De Chaulne, le xiiie juillet 1582.

Vostre bonne é très afectioné et hoblygé mère.

CATERINE.

[1] La terre et seigneurie de Chaulnes se trouvait en Picardie, au diocèse de Noyon (Somme, arr^t de Péronne). Elle fut érigée en comté, en faveur de Louis d'Ongnies, qui mourut sans postérité; mais il avait une sœur, qui était femme de Louis de Mailly, seigneur de Rumesnil.

1582. — 14 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS,

LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, le s^r de Soutournon, l'unz de mes gentilzhommes servans, m'a tesmoigné à son retour du Piedmont le désir que vous avés de fère sattisfère le conterolleur Bouchier[1] et Faty sa femme[2], l'une de mes femmes de

Si la date est exacte, il faut que la reine mère ait fait ce voyage bien rapidement, entre le 11 juillet et le 14; ce qui paraît assez difficile. La reine avait déjà séjourné assez longtemps à Chaulnes en août 1567. Voir t. III, p. 50.

[1] Par lettre patente du 30 novembre 1574, Em. Philibert accordait «à nostre cher et bien aimé contrerolleur de la maison de feu Madame nostre très chère et très aimé femme, Me Marie Boucher, en considération des services qu'il a faictz à madicte dame, une pension annuelle de trois cens livres tournoises». (Arch. de la Cour des comptes de Turin, f° 59.) *Controllo finanza*, vol. 12.

[2] Sur Faty, voir t. VI, p. 4.

chambre, de ce qui leur est deu du passé à cause de leurs pensions, et icelles leur continuer pour l'advenir. Et encores que je soyes bien asseurée qu'ilz sentiront les effectz de votre bonne voluntá en considération de leurs services, si est-ce qu'ilz m'ont faict requérir y adjouster cette mienne prière et recommandation, ainsy que je faictz, bien affectionnée à ce qu'ilz puissent au plus tost estre dressés de ce qui leur est deu, pour le besoing qu'ils en ont, leur faisant par mesme moyen expédier nouvelles despesches de leurs pensions, conformes aulx précédentes. En quoi vous me ferés plaisir, que j'auray pour bien agréable. Priant à tant Dieu, mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIIIe jour de juillet 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 21 juillet.

Aut. Bibl. nat., Cinq-Cents de Colbert, vol. 29, f° 732.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, s'enn alant le sieur Décars trover le roy de Naverre de la part du Roy mon fils[1], je l'é bien voleu acompaigner de la présante, pour vous prier de le croyre de cet qu'il vous dira de ma part, vous aseurant, mon cousin, que vous me trouverés tousjour en contineuent en l'afection de feyre cervyse au Roy et conserver le repos en cet royaume, come m'aseure enn avés la volonté la plus afectionée à nous faire plésir et fayre paroystre par ayfect ma bonne volanté que parente que ayés; et me remetent sur ledyst sieur Décars, ne vous en feyré plus longue letre et la finiré, pryant Dyeu vous concerver.

De Fonteynebleau, cet XXIme de joulet 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Une lettre originale de Henri III au prince de Condé, «mon lieutenant général en Picardie», se trouve au même volume, f° 731.

1582. — 22 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 20539, f° 57.

A MONSIEUR LE CHEVALIER D'ELBÈNE.

Monsieur d'Elbène[1], sur l'advis que j'ay eu du voiage que vous aller faire à Alby, et sachant en quelle recommandations vous avez les affaires de mon cousin le sr de Strosse[2], pour l'amitié qui est entre vous, et n'estant la mienne moindre envers luy en recongnoissance des bons et recommandables services qu'il m'a faictz et que maintenant il me faictz en une si grande et importante occasion, j'ay bien voullu vous prier de voulloir présenter à mon cousin

[1] Fils de Barthélemy d'Elbène.

[2] Philippe Strozzi était, en effet, très lié depuis longtemps avec les d'Elbène. Il écrivait le 15 juin 1581 «à Monsieur le seigneur d'Elbène à Paris», père du chevalier, «du bord de l'admiral», justement à l'occasion des affaires dont il est question à la fin de la présente lettre : «J'escrits à la royne mère du Roy, la suppliant de mettre à exécution le moyen par lequel vous offrez de me conserver le bénéfice de monsieur d'Alby, mon oncle, advenant que Dieu en fait sa volonté...» On sait que la mère de Strozzi était une Médicis. Puis, le grand organisateur de l'expédition des Açores ajoutait : «Monsieur de Torsay vous dira de nos nouvelles et de notre armée de mer, qui est plus belle et plus forte que nous ne pensions nous mesme debvoir estre...» (Ms. fr. 20539, f° 55.) Le malheureux chef s'illusionnait beaucoup sur les chances de succès de la campagne; et peut-être cédait-il au désir de la reine mère et même de Henri III, qui avaient pris cette affaire fort à cœur.

l'évesque d'Albi[1] la lettre que je luy escriptz concernant lesdictes affaires de mondict cousin le s^r de Strosse, laquelle lettre je vous prie de veoir avant que la luy présenter, affin que vous soiez amplement instruict de ce que vous aurez à luy dire, pour vous ayder et tenir la main à faire réuscir et effectuer la charge que je vous donne pour mondict cousin, qui est de luy faire rendre compte par ceulx qui ont la charge de tout son revenu dudict Albi, depuis le temps que luy et mondict cousin le s^r d'Alby en ont accordé par ensemble, et suyvant ce que je luy en escriptz. Cella faict, mandez-moy comme le tout sera passé, affin que je fasse donner ordre à ce que sera besoing de faire mondict cousin le s^r de Strosse, qui n'a icy personne ayant charge de sesdictes affaires. Faictes, je vous prie, aussy entendre à mondict cousin le s^r d'Albi le grand contantement que je recepvray d'entendre qu'il ne soit aulcunement contrevenu aux conventions et acordz qui ont esté faictz entre luy et ledict s^r de Strosse, l'admonnestant d'y satisfaire de sa part, mesmes en ce qui concerne la récompense des serviteurs dudict s^r de Strosse sur les bénéfices tant dudict évesché d'Albi que abbaie de St Victor-lès-Marseille. Vous asseurant qu'oultre le service agréable que vous me ferez, je tesmoigneray toujours le bon office que vous luy aurez faict en son absence, pour la vous recongnoistre, ainsy que je m'asseure qu'il fera. Priant Dieu, Monsieur d'Elbène, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIIe jour de juillet 1582.

Signé : Caterine.

de l'Aubespine.

---

[1] Julien de Médicis, florentin comme d'Elbène, qui mourut seulement le 28 juillet 1588, au monastère de Saint-Victor de Marseille, dont il était abbé.

1582. — 23 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, encores que je sache n'estre besoing d'autre recommandation que celle que le Roy monsieur mon filz vous faict du prince de Final[1], affin qu'il vous plaise, pour l'amour de luy et en sa considération, recevoir led. prince de Final par ses procureurs et agentz à vous faire et prester l'hommage à cause des lieulx, villes et chasteaulx qui lui appartiennent et sont mouvans du conté d'Aost, suyvant l'ancienne coustume de ses prédécesseurs sans aulcune addition, diminution ny altération, et aussy luy faire grace des faicts qui lui ont esté calomnieusement imputez, et à ceste fin imposer sillence perpétuel au procureur de vostre fisque, affin de n'en être inquiété à l'advenir, néanmoings, pour le désir que j'ay de veoir led. prince de Final satisfaict et contant et qu'il reçoive à l'advenir de vous tout bon et favorable traictement en ses affaires, j'ai bien voullu accompagner la lettre du Roi mon seig^r et filz et vous faire semblable prière et requeste pour led. prince de Final, duquel on

[1] Le marquis Alphonse de Final était fils de Jean del Caretto et de Geneviève Bentivoglio; il avait servi Charles-Quint. En 1564, l'empereur Ferdinand lui fit restituer ses biens confisqués par les Génois et le créa prince de l'empire. En 1566, il fit la guerre de Hongrie en équipant à ses frais un corps de cavalerie. Il mourut à Vienne en 1583.

Il ne semble pas que la recommandation de Catherine de Médicis ait eu l'effet désiré; car, en 1588, des lettres patentes règlent définitivement à l'égard de son fils, Scipion del Caretto, l'incorporation d'une partie des biens du marquis de Final au domaine ducal. (Arch. de la Cour des comptes de Turin, *Patenti*, vol. 20, f° 128.)

m'asseure que vous ne recevrez jamais de luy autre chose que tout contantement et sattisfaction et que vous le trouverez tousjours disposé, prompt et obéissant à votre service comme votre bon et fidel vassal, comme aussy vous ferez tous les siens, oultre ce que le Roy mondit seig^r et fils et moy en aurons à jamais tout plaisir et contentement, et réputerons ce plaisir comme sy vous l'aurez faict à nous mesmes. Je prie Dieu, mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIIIe jour de juillet 1582.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 23.

[A MONSIEUR DE DANZAY][1],

AMBASSADEUR DU ROI EN DANEMARCK.

Monsieur de Danzay, ce que nous escripvez par vostre dépesche du XVIII^esme de may dernier que vous avez negocié par delà avec le roy de Dannemarch, tant pour la liberté du commerce du Nort aux François que en faveur de mon filz le duc d'Anjou, nous a esté et est fort agréable au Roy monsieur mon filz et à moy, qui vous diray que nous serons bien aises que continuiez comme vous avez commancé à favoriser les affayres de mondict filz le duc d'Anjou par delà, mais que ce soit de telle fason que le party contraire ne s'en puisse appercevoir et plaindre. Car nous voullons nous conserver en paix et amitié avec tout le monde, s'il est possible, comme vous verrez par la response que vous faict le Roy mondict seigneur et filz, sur laquelle me remettant, je n'allongeray ceste-y que pour vous dire que j'ay donné ordre que soiez satisfaict et remboursé de la partye qui vous est deu de long temps, pour les hacquenées de Dannemarch que m'envoiastes, dont l'argent sera bien tost baillé à vostre homme qui est icy, et l'intérest aussy, que me mandez en avoir paié. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Danzay, vous vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXV^esme jour de juillet 1582.

[1] Charles de Danzay avait été longtemps employé à des missions secrètes à Bâle, à Strasbourg, à Copenhague, mais il était depuis 1561 qualifié d'ambassadeur en Danemarck. Il était fils de Jean Quissarme, seigneur de Danzay et de Jeanne Payen, appartenant l'un et l'autre à des familles municipales de Saint-Maixent. Son grand-père Thomas Suyreau, dit Quissarme, médecin de Louis XI, avait été anobli par ce prince en 1481; et c'est lui qui acquit le domaine de Danzay, commune de Saint-Georges-de-Noisné (Deux-Sèvres). Charles de Danzay était protestant et possédait la confiance absolue du roi de Danemarck : il mourut à Copenhague, le 18 octobre 1589, à près de soixante-dix ans, et fut enterré dans la cathédrale. — M. Richard, archiviste de la Vienne, a fait sur ce personnage, beaucoup de recherches, encore inédites, qu'il a bien voulu nous communiquer.

1582. — 27 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

LE DUC DE SAVOYE

Mon filz, j'ay sceu que Julle Sura et Anthoinette sa femme ont intenté une procès pardevant vostre sénat à Thurin contre ung nommé Suntro et ses frères, nepveus de lad. Anth^te, pour raison de quelques droicts qu'ils prétendent leur appartenir; à la poursuitte desquels ils ont jà employé beaucoup de temps et de moyens sans en avoir peu obtenir l'issue; qui m'a meu, y estant conjointe la particulière recommendation qui m'a esté

faicte desd. Julle et sa femme par aulcuns de mes spéciaulx serviteurs, vous prier de vouloir ordonner à vostredict sénat de leur fère la plus bresve et favorable justice que l'équité de leur cause le permettra, à ce qu'ils puissent se ressentir de la recommendation que je vous en fais, dont je recevray très agréable plaisir. Je prie Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxvi[e] de juillet 1582[1].

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1582. — 28 juillet.

Orig. Mantoue. *Archivio Gonzaga*. E. xx. 2.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE[2].

Mon cousin, l'office que le collonel Andrease a faict en vostre nom envers le Roy monsieur mon filz et moy, sur l'occasion de son retour, nous faict cognoistre la confiance que vous avez en nous et vostre bonne volonté à l'endroict de mon cousin mons[r] le duc de Nevers, lequel a de son costé tel desir de s'insinuer en vostre bonne grace, comme la raison veult qu'il face, que j'espère que vous en recepvrez l'un et l'autre entier contentement; ce que de ma part j'advanceray de tout mon pouvoir pour l'affection que je vous porte et à vostre maison, comme j'ai prié ledict collonnel vous dire plus amplement. Pourtant, m'en remettant à sa suffisance, je prye Dieu, mon cousin, qu'il vous aye en sa très saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxviii[e] de juillet 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582[1]. — Juillet-août.

Orig. Archives du Vatican, E 425.

A NOSTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE.

Très Saint Père, les responses que Vostre Sainteté a ci-devant faites, sur l'expédition de nostre très cher et amé cousin le s[r] de Foix en

[1] De deux autres lettres écrites aussi de Fontainebleau par Catherine au duc de Savoie et qui doivent se trouver aux Archives de Turin, nous n'avons que l'indication suivante :

23 juillet 1582. — Elle lui demande de payer les arrérages de la pension due au sieur Brachier et à sa femme, l'une de ses filles de chambre, et de la lui continuer.

La seconde, adressée au duc de Savoie et datée de Saint-Maur-des-Fossés le 31 juillet 1582, a pour but de remercier le prince de ce qu'il a fait pour le marquis de Final. (Voir t. VII, p. 364 et 388.)

[2] Une lettre à peu près semblable de Henri III accompagnait celle de la reine mère; et deux autres missives des 4 et 6 août traiteront également de la réconciliation du duc de Nevers avec son frère.

Il s'agissait d'affaires d'argent très embrouillées; et le roi trouvait un intérêt particulier au règlement de ces comptes, car Nevers plus d'une fois avait avancé des sommes considérables à la couronne. (Voir plus loin la note de la p. 98.)

[1] La nomination de Paul de Foix à l'archevêché de Toulouse, par suite de la cession de son prédécesseur, *per cessionem cardinalis Armaniaci*, est de 1575; mais on eut beaucoup de peine à obtenir de Rome les bulles de cette nomination, *cujus tamen bullas ante annum 1582, 5 nov. obtinuisse, nec initiatus fuisse videtur*, dit encore la *Gallia christiana* (t. XIII, fol. 58). — Paul de Foix mourut subitement à Rome le 27 mai 1584, à l'âge de cinquante-six ans, au moment où Grégoire XIII allait le créer cardinal, *debitum illi sacræ purpuræ honorem*.

Nous indiquons assez arbitrairement la date de juillet-août 1582; mais cette réclamation doit être de peu de temps antérieure à l'expédition des bulles.

l'archevesché de Toulouse, avoient donné au Roy monsieur mon filz et à moy ferme espérance que, après le retour à Rome de Mess[rs] les cardinaulx absens, il en seroit du tout dépesché; touttefois, nous avons vu chose toute contraire à cela par vostre dernière response, en laquelle le recognoissant très digne et capable en telle dignité, pour avoir déclaré que volontiers Vostre Sainteté le pourvoira de celui qui se trouvera vacant, autre que de Toulouse, qui ne vacque poinct, il semble estre fait tort et préjudice, premièrement au droit de nomination et à ce qui s'est ci-devant pratiqué en semblables résignations, puis à nostre cher et amé cousin le cardinal d'Armagnac, qui pour ses grans mérites envers le Saint-Siège, l'ancienneté de son aage, qui l'empesche de pouvoir vacquer à la visitation de son diocèse dudict Thoulouse, et pour estre aussi pourvu seul de deux archeveschés, ne peut estre raisonablement refusé de la permission de se démettre de sondict archevesché; et pour le troisième, nostredict cousin le s[r] de Foix, ayant fait une si longue poursuite de cette provision, n'en sauroit estre frustré que avec un grand blasme et deshonneur : cela est cause, Très Saint Père, que le Roy monsieur mon filz, qui a fait assez cognoistre à Vostre Sainteté combien il avoit cette affaire à cœur, a voulu de nouveau escripre, comme nous faisons aussi de nostre part, vous suppliant, de toute la plus grande affection qu'il nous est possible, de commander l'expédition de nostredict cousin, qui nous est singulièrement recommandé pour sa probité de vie et louables qualités, nous donnant en cela le contentement que avons espéré avec juste occasion, sur les responses que vous avez faictes, sans permettre que les pratiques et menées de ces malveillans puissent avoir lieu envers Vostre Sainteté, et l'induise à faire chose nouvelle et préjudiciable au droit de nomination à monsieur le Roy mon filz; ce que nous voulons espérer et nous promettre de Vostre Sainteté; laquelle estant, nous prierons Dieu, Très Saint Père, qu'il veuille vous conserver longtemps au gouvernement de la saincte Église.

Vostre très dévote fille, la royne mère du Roy.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Brulart.

1582. — 4 août.

Orig. *Archivio Gonzaga. Mantoue*

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, je n'ay moindre désir que le Roy mons[r] mon filz de veoir une vraye et parfaicte confirmation d'amitié et paternelle bienveillance entre vous et mon cousin le duc de Nevers vostre frère, et sur ceste occasion vous estant envoyé le sieur de Rouville, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy mons[r] mon filz, très bien instruit de son intention et de la mienne, je vous prieray très affectueusement par la présente luy adjouster telle foy et créance que à moi-mesme. Priant Dieu qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le IIII[e] jour de aust 1582.

Vostre bonne cousine,

Caterine[1].

---

[1] C'est un exemple qui n'est pas unique de plusieurs lettres écrites à peu près dans les mêmes termes sur le même sujet. — Voir p. 46, la pièce du 28 juillet, et p. 48, celle du 8 août.

1582. — 6 août.

Aut. *Archivio Gonzaga*. Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE[1].

Mon cousin, le Roy mon filz envoyent le sieur de Roville, présent porteur, vers vous, je ne l'é volu laisser partyr sans cet mot pour vous prier de voulouyr que son voyage ne souyt ynutile, et que le Roy mon filz et moy puyssions avoir cet contentement de voyr Monsr de Nevers accommodé aveques vous, et autant aymé de vous et reconeu pour ce qu'il vous ayst et méryte que la rayson et la nateure le veulent; et nous asseurent de vostre bon naturel, ne foys nul doubte qu'à son retour ledyct de Roville ne nous reporte ce contentement, pour l'amytié que portons à Monsr de Nevers, que nous n'en sentirons non moyns que si cet seroyt pour nous-mesmes; dans cete espérance fayré fin à la présente, prient Dieu vous conserver.

De Fontainebleau, cet vi^e^ de aost 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 6 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 67 r°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 310.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, tout ce que je vous pourrois escripre par ceste dépesche n'est aultre chose que ce que verrez en la lectre du Roy monsieur mon filz[1] : voylà pourquoy je ne vous feray ceste-cy longue; seulement vous diray que j'ay ung extrème regret et desplaisir maintenant de veoir que ce que j'avois tant et de si bon cœur desiré, pour le plus grand contentement qui m'eust peu advenir en ma vieillesse, se va conduisant de telle sorte que je n'y ay comme plus d'espérance, puisque la royne d'Angleterre, ma bonne seur, tarde tant à se résouldre et se rend si fort difficile aux choses où il n'y a pas grande apparence de difficulté; car que pourroit dire ny faire le Roy monsieur mon filz d'advantaige que ce qu'il escripvit par le secrétaire Pinart et ce qui est contenu au mémoire qu'il vous envoya dernièrement, sur lequel vous nous avez envoyé la responce bien maigre. Toutesfois, ces choses estant en la main de Dieu, il fault encores attendre de veoir ce qu'il luy plaira d'en ordonner; mais s'il y a de la froideur au parachèvement dudict mariaige, il ne se peult dire qu'elle procedde de nostre part, car nous y avons tousjours faict et faisons tout ce qui nous a esté possible, et sommes toujours en ceste mesme bonne volonté, et moy plus désireuze et affectionnée de veoir parachever ledict mariaige que je ne sçaurois exprimer, n'ayant jamais rien souhaité de meilleur cœur que d'avoir cest heur de pouvoir veoir ladicte dame royne ma belle-fille, et suivant noz dernières depesches que icelluy mariaige peust estre si heureux de mettre la paix et repos en toute la Chrestienté, selon les ouvertures qui en

[1] Henri III avait chargé également le sieur de Chauvigny, capitaine de cent gentilshommes, qui se rendait aux bains de Luques, d'intervenir entre les deux frères.

[1] La lettre du roi du 6 août est précédée d'un mémoire de M. de Bellièvre, présenté de la part du duc d'Anjou, et d'une lettre en réponse de Henri III à son frère. En même temps, le roi annonçait à son ambassadeur qu'il avait commandé «une belle carosse», pour la reine d'Angleterre et «une autre pour la comtesse de Warwich».

avoient esté faictes, qui seroit ung bien inestimable, comme je vous prie dire à icelle dame royne, quand la verrez à propos, en saluant ses bonnes graces de mes affectionnées recommandations. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le vieme jour d'aoust 1582.

1582. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 88 r°.

A MESSIEURS DE MANDELOT, DE HAULTEFORT ET DE FLEURY.

Messieurs de Mandelot[1], de Haultefort[2] et de Fleury, nous avons, le Roy monsieur mon filz et moy, esté très aizes d'entendre, par le sieur de La Grange, présent porteur, que vous avez si heureusement et saigement negocié et conduict le faict du renouvellement de l'alliance, que la plus part des s^rs des ligues l'ayent accordée, et que vous n'y trouvez plus ou que bien peu de difficulté pour les aultres. Je vous prie, comme vous avez très bien et prudemment travaillé et besongné jusque icy, d'achever de mesme, rompant et dissipant toutes les nues et brouillartz que ceulx des partyz contraires s'efforcent y mettre pour traverser noz affaires, vous asseurant que nous avons à bon droict très grande satisfaction du bon, digne et vertueux debvoir qu'avez faict en cecy, dont il vous revient beaucoup de louange. Je me remectz du surplus de ce que pouvez actendre de nous sur la lectre du Roy mondict seigneur et filz et sur ce que vous fera entendre ledict sieur de La Grange, qui s'en retourne bien capable de tout. Priant Dieu, Messieurs de Mandelot, de Haultefort et de Fleury, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xeme jour d'aoust 1582

CATERINE.

[1] François de Mandelot, gouverneur de Lyon.

[2] Jean de Bellièvre, seigneur d'Hautefort. — Voir plus haut, la note de la p. 20, et t. VII, *passim*.

1582. — 10 août.

Archivio di Stato in Venezia. Collegio III. Secreta. *Lettere Re di Francia*, busta 27, lettera n° 52.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grandz amys, alliez et confédérez, le Roy nostre très cher seigneur et filz vous escrit sur l'occasion du congé que le seigneur du Ferrier a demandé après avoir si longuement et dignement desservy l'honorable charge et ambassade auprès de vous. Et combien que le dit seigneur Roy nostre filz et nous eussions désiré que ledit sieur du Ferrier continuast, toutesfois sur les instantes prières à cause de son ancien eage et indisposition, ledit seigneur Roy nostre filz luy a accordé son congé, rendant telle tesmoignage de luy que peult faire ung bon prince d'ung très digne, très notable et loyal ministre. Et ayant considéré quel successeur luy pourroit estre convenablement baillé, ledict seigneur Roy nostre filtz a faict eslection de Messire Hurault, seigneur de Messe, conseiller en son conseil privé. Vous avez veu des siens en pareille charge, et nous espérons qu'il s'en acquictera, avec non moindre contentement d'ung chacun, au bien, advantage et corroboration de l'antienne et parfaicte amitié entre la maison et couronne de France et vostre très illustre République. A quoy nous ayderons tousjours de tout nostre pouvoir, vous priant croire ledict seigneur du Ferrier et ledict seigneur de Messe, comme nous mesmes. Et que

Nostre Seigneur vous ayt, très chers et grandz amys, alliez et confédérez, en sa très saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le xe jour d'aoust 1582.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1582. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 92 v°.

[A MONSIEUR DE LIVERDIS[1]].

Monsieur de Liverdis, vostre despesche du xxII^esme du mois passé nous a faict congnoistre avec quel soing et diligence vous embrassez ce qui est du bien du service du Roy monsieur mon filz, ayant disposé ceulx du canton de Claris à recepvoir le renouvellement de l'alliance aux mesmes condicions que les aultres en l'assemblée de Solleures, dont nous vous sçavons fort bon gré; et me remectant des aultres poinctz de vostredicte despesche à ce que vous verrez par la response que vous y faict le Roy mondict seigneur et filz, je toucheray icy seullement celluy duquel m'avez particulièrement escript qui concerne le faict de la levée des gens de guerre que mon filz le duc d'Anjou a faict fayre par delà, et vous diray que nous ne pouvons trouver maulvais qu'aiez levé les difficultez qui se présentoient au marcher de ladicte levée, considéré que ça esté sans dire par exprès qu'en eussiez aulcune charge de nous; ce qui nous donnera moïen d'excuser les clameurs que l'on nous en pourroit faire. Faictes au demourant, en tout ce qui se présentera par delà pour le bien des affayres et service du Roy mondict seigneur et filz et le repos desdictes ligues, les mesmes bons offices et debvoirs qu'avez cydevant faictz à nostre contentement. Priant Dieu, Monsieur de Liverdis, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le x^esme jour d'aoust 1582.

[1] Jean Grangier de Liverdis, ambassadeur de France près des Ligues grises.

1582. — 11 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 740.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, j'é veu vostre letre et ay entendeu de la nouvelle cet que me mende mon fils, et par tout cela je voy qu'il èt en très grent dengé, s'il n'est secoreu, et que ceulx qu'il a auprès de luy font cet qu'il peuvet pour le perdre, et là et ysi; je an suys en grent pouyne, come cet que je luy suys, je ne puys estre aultrement. Surment qu'il ne prant consel que de ceulx qui veulet sa ruyne et la nostre; s'il me croyoyt ou ceulx qui ly sont afectioné et l'on aysté aus jeu, j'espéreroyt que le retireryon de tous ces dangers; mès ynsin je n'i voy remède que le recomender à Dyeu, et le prier pour luy. Vous voyré coment yl èt trompé; car, après avoyr reseu la letre qu'il nous ha envoyé, le Roy ha voleu, encore que je n'an feuse d'avys, pour les reyson que pouvés panser et que vous dyré à vostre retour, d'envoyer son proqueureur-général et Pinart où la letre dysouyt : et vous envoy le procès-verbal qu'il ann ont fest; vous voyré coment l'on luy ment, et le pis ayst que j'é peur qu'il croy plus leur manterie que nos vérités. Je voldrès bien qu'il rabyllat[1] tout sesi, enn envoyent ysi, come nous dymes au partir et avecques vous, et que yl voleult

[1] *Rabiller*, réparer.

ayeryre à ouyt[1] ou dys dé prinsipaulx et de ceulz qui ly peuvent plus ceryyr, que cet qu'il a fest n'è pour l'avoyr creu, mès pour ne celer au Roy ryen qui parle de luy, et pour luy fayre conestre, en luy envoyent le personage, la fason que ceulz qui leur veulet fayre perdre dé servyteur euset[2] de feyre parler tel méchans de la sorte, et qu'il y anvoye, afin qu'il conèset que yl ne désire ryen tent que le Roy le fase bien examplèrement punyr; et set voyés qu'il souyt bon qui le fase, luy dyre et ajouter, an dymynliers[3], cet qu'il vous semblera le plus à propos; car mon yntentyon est qui fase de fason qui le reguagne pour ly estre afectioné, et qu'il ne tombe sur luy tout cet mal, que je y voy préparé, quelque chause que je mète pouyne d'y fère. Je ne vous ause mender d'aventège, encore èse[4] trop, cet ma letre aytoyt prise; je la recomende à Dyeu et vous qui vous tyegne en sa saincte garde, et Brulart à qui la monstrerés[5].

De Paris, cet XIme d'aoust 1582.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] *Ouyt*, huit.

[2] *Euset*, usent.

[3] *An dymyntiers*, en attendant.

[4] *Ese*, est-ce.

[5] Bellièvre et Brulart avaient été envoyés en toute diligence vers le duc d'Anjou à Bruges, pour aviser avec lui au sujet de la conjuration récemment découverte d'un certain Salcède, qui avait amené un régiment aux Pays-Bas pour grossir l'armée des États-Généraux, mais n'était en réalité qu'un aventurier à la solde de Philippe II et des Guises. En même temps, les deux ministres français devaient faire tous leurs efforts pour détourner le duc d'Anjou de son entreprise. Henri III voyait avec inquiétude les proportions que prenait cette guerre, dans laquelle, par sa faiblesse et ses hésitations, toute la noblesse de France s'engageait. Le jeune duc de Montpensier et le maréchal de Biron étaient partis pour les Pays-Bas avec un contingent de huit à neuf mille hommes, encouragés par Catherine de Médicis. Le roi écrivait à cette occasion à Villeroy : «J'atends Mrs de Belyèvre et Brulard. Je voirai ce qu'ils me dyront; si c'est pour le maréchal de Byron : la reyne dict que je ne lui parle librement, vous sçavez ce que j'an pansse. Nous aurons plus tost fayst d'antrer en guerre pour se museau, et perdre et royaume et honneur et tout! C'est une estrange chose que se magot nous fasse perdre. Dieu aura pytié de se royaume; car sans lui je croys que nous sommes trop girouetes pour nous conserver; j'an dys trop. Adyeu.» — (Bibl. nat., Nouv. acquis. franç. 1245, f° 128.)

1582. — 16 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 517.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur du Ferrier, sitost que les gens du Conseil du Roy monsieur mon fils seront rassemblez, je leur parleray du payement de vos debets, desquelles si vous n'estes dressé quand vostre successeur arrivera par delà, nous ne laisserons à faire ce qu'il nous sera possible pour vous en sortir quand vouz serez par deça, et vous asseure que je vous y aideray de tout mon pouvoir. Le Roy mondict s^{r} et fils vous advertit par sa letre de tout ce qui se passe, et n'y puis rien adjouster qu'une déclaration du regret extrême que j'ay de voir les moyens desquels s'aident les ministres du roy catholique pour se défaire de ceux qui leur nuisent, comme ils ont voulu faire de la personne de mon fils, dont je suis très offensée; et loue Dieu de ce qu'il luy a pleu le préserver d'un tel danger, espérant qu'il l'assistera encores en ses autres actions et desseins, comme je l'en supplie de tout mon cœur, et qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à Sainct-Maur-des-Fossez, ce seiziesme jour d'aoust 1582.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1582. — 16 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 33.

A MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, envoyent le Roy mon fils le sieur Ruvile, présant porteur, ver le duc de Mantoue pour les afayres de monsieur de Nevers, son frère, ay[1] passent par c'où vous estes[2], je n'é voleu perdre cete aucasion pour vous fayre cet mot, et vous fayre sovenir que, encore que ne vous aycripve sovent, que n'avés nenle parente qui désire plus s'amployer pour vous en cet que conestré que je auré moyen, que je fayré toujour de bon coeur, come je m'aseure que Madame de Nemours vous dyra; car le conesant ayle, ay l'ément[3] come je foys, yl me sanble que c'èt asés pour ne vous faire jeamés doubter de ma bonne volanté, come je prie cet porteur de vous aseurer de ma part; et, me remetant sur luy, ne vous fayré la présante plus longue, et prie Dyeu vous donner très bonne santé,

De Saint-Maur-de-Fossés, cet XVIe d'aust 1582[4].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 21 août.

Imprimé dans l'*Histoire de la maison de Chastaignier*, par A. Duchesne, p. 325.

A MONSIEUR D'ABAIN,

SIEUR DE LA ROCHE-POSAY.

Monsieur d'Abain, pour ce que nous devons bientost regarder la dépesche de ceulx que le Roy monsieur mon filz a ordonnez pour aller par les provinces, du nombre desquelz vous estes, je vous prie estre icy dimanche prochain XXVIe de ce mois, afin de veoir et entendre ce que le Roy mondict sieur et fils a faict mettre par escript de son intention. Sur ce, priant Dieu, Monsieur d'Abain, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le XIe jour d'aoust 1582.

Monsieur d'Abain, depuis cette lettre escripte, j'ai advisé que le mieux seroit que veniez icy lundy prochain.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

---

[1] *Ay*, et.

[2] Évidemment le duc de Nemours était alors à Annecy, où il résidait souvent et où il devait mourir.

[3] *Ay l'ément*, et l'aimant.

[4] Le 17 août, nous voyons la reine mère recevoir le serment du président de Neuilly : «Le dix-septiesme jour d'aoust mil cinq cens quatre vingt-deux, suivant l'ordonnance de ladicte dame, les sieurs Prévost des marchans et Eschevins, antiens et nouveaux esleuz et scrutateurs se seroient présentez, sur les huict heures du matin, à sad. Majesté, laquelle ayant entendu, par l'organe du président Luillier, comme toutes choses avoient passé en ladicte élection et recollection des voix, et comme véritablement ilz avoient trouvé que messire Estienne de Nully, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, premier président en sa court des Aides, avoit la pluralité des voix pour Prévost des marchans et sire Anthoine Huot, bourgeois de Paris, et Mr Jehan de Loynes, advocat au Parlement, avoient aussy la pluralité des voix pour Eschevins de ladicte ville..., ladicte dame estant en son Conseil, où estaient messeigneurs de Nevers, de Cheverny, maréchal de Retz, de Biron, de Lansac, Pigaillart et autres, aurait ordonné, conformément à la volonté du Roy, que suivant ladicte élection lesd. sieurs président Nully, Huot et de Loynes seroient appelez et reçuz au serment accoustumé desdictz estatz, ce qui aurait été en l'instant faict en la présence de ladicte dame, assisté par ledict sieur de Cheverny, garde des sceaux... (*Registres du bureau de la Ville de Paris*, t. VIII, p. 294.)

1582. — 27 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 526.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, j'ay receu vostre letre du troisiesme de ce mois et pareillement celle du bon père Edmond[1], lequel m'a faict entendre le bon accueil que vous luy avez fait, dont je vous remercie. Je vous envoye ma response, laquelle je vous prie luy faire tenir incontinent, afin qu'il ne se mette en peine d'attendre à Lorette le présent que j'espérois y envoyer, parce qu'il n'est encores achevé; mais je désirerois qu'il s'entretinst en Italie jusques à ce qu'il soit achevé, afin qu'il fust présenté de sa main, ainsy que je luy escris, et désire qu'il luy soit par vous confirmé, comme en chose que j'ay très au coeur, Je me remets du reste à la letre que le Roy monsieur mon fils vous escrit, et prie Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

Escrit à Sainct-Maur-des-Fossez, le 27 aoust 1582.

Signé : Caterine.

Et plus bas : De Neufville.

1582. — 28 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 93 v°.

A MESSIEURS DE MANDELOT, DE HAULTEFORT ET DE FLEURY[2].

Messieurs de Mandelot, de Haultefort et de Fleury, vous avez donné beaucoup de grand contantemens au Roy monsieur mon filz et à moy aussy, pour le bon succedz de vostre heureuse négociation en Suisse. Nous sçavons bien que ce n'a pas été sans beaucoup de travail et qu'il a esté bien besoing de grande prudence et dextérité. Voilà pourquoy vous y avez plus de mérite. Le Roy monsieur mon fils veyt Bourdin, en passant à Lion, et m'escripvit par luy. Et me remectant à la lectre du Roy mondict seigneur et filz, je n'estenderay ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Messieurs de Mandelot, de Haultefort et de Fleury, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à St Maur des Fossez, le xxviii^esme jour d'aoust 1582.

1582. — 4 septembre.

Archives de Mantoue.

A MON COUSIN MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, je reçois chacun jour tant de signalez et recommendables services du sieur

[1] Le jésuite Edmond Auger. Voir t. VII, p. 514.

[2] M. de Hautefort écrivait à la Reine, de Payerne ou de Soleure, le 24 août 1582 :

«Madame, sy onques j'eu envye de pouvoir mectre à effect commandement de Vos Majestés, je les supplie très humblement croyre que ce seroyt celuy qu'elles me font par la dépesche de ce pourteur, tant pour l'opinion que j'ay de la singulière amour que Vostre Majesté porte à Madame de Lorreyne, que aussi pour le dezir que j'aurois que, par le moyen de ceste alliance, Monsieur le duc de Savoye peust estre de plus en plus restrainct et uny à l'amytié de France, sans le laisser aller à celle d'Espaigne. Mais, Madame, tant plus je pense à ce dont Vos Majestés m'escryvent, plus je trouve de difficultez et d'inconvénient seulement à le vouloir essayer, mesmement sur ce poinct que les choses sont encore si aigries et eschauffées... » (Bibl. nat., Ms. fr. 16.626, f° 88.)

En effet, le jeune duc de Savoie, n'ayant pas voulu suivre les conseils de la reine mère, se trouvait vis-à-vis de ses voisins de Suisse dans une situation beaucoup moins bonne que n'avait été son père : les «Bernoys» et autres n'auraient donc pu exercer aucune influence dans la circonstance.

de Lanssac, mon chevalier d'honneur, chef de mon conseil et de ma maison, que je ne puis assez à mon gré tesmoigner par tout le contentement que jeu ay et la bonne volunté que je luy porte : au moyen de quoy, ayant sceu qu'il envoye le sieur de Précy[1], son filz, en Italie, j'ay désiré qu'il eust cest honneur en passant de vous pouvoir saluer, m'asseurant que pour l'amour de moy vous le verrez bien voluntiers, ainsi que je vous prie de faire et de croire que vous me ferez bien grand plaisir pour l'affection et bonne volunté que je porte et au père et au filz, qui se rendra capable, croiant les sages et vertueulx recordz de son père, de bien et grandement servir, ainsi qu'il en a fort bon commencement. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à St Maur des Fossez, le IIIIme jour de septembre 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Charles de Saint-Gelais, seigneur de Pressy-sur-Oise, mort en 1586, fils du second mariage de Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, chevalier d'honneur de la reine Catherine, avec Gabrielle de Rochechouart-Mortemart.

1582. — 4 septembre.

Orig. Archives communales de Rouen.

A MESSIEURS LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE ROUEN.

Messieurs, je vous fais la présente en faveur de Dupré, vallet de chambre de mon cousin le cardinal de Bourbon, lequel, tant pour la bonne volunté que je luy porte en considéracion de ses services, que pour l'affectionnée recommandacion que m'en a faicte mondict cousin, je désire gratiffier en tout ce qu'il m'est possible; au moyen de quoy, ayant esté advertie que l'estat et office de trésorier des estatz de Normandie estoit vacquant par la mort du dernier pourveu et qu'il est nécessaire de commettre ladicte charge à ung autre, j'ay bien voullu sur ceste occasion vous prier, ainsy que je fais, Messieurs, sur tout le désir que vous avez de me faire chose qui me soit agréable et d'acquérir de tant plus ma bonne volunté, lors qu'il sera temps de pourveoir audict office, de faire en sorte par vos moiens qu'il n'y soit pourveu ny arresté autre personne que ledict Dupré, lequel je m'asseure qu'il s'acquitera dignement de ladicte charge et au contantement d'un chacun; oultre ce que vous ne me sçauriez gratiffier en meilleure occasion que de luy faire congnoistre combien vous desirez faire pour luy, pour la bien affectionnée prière et recommandation que je vous en fais. Je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IIIIe jour de septembre 1582.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1582. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 34.

A MON COUSIN MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous estez bon tesmoing des antiens grandz et recommendables services que le sr de Lanssac[1], mon chevalier d'hon-

[1] Cette lettre est presque semblable à celle de la même date adressée au duc de Ferrare.

neur, chef de mon conseil et de ma maison, a dès longtemps faictz à cet estat et couronne, et combien il est, et ce qui luy appartient, digne de toute recommendation. Au moyen de quoy, s'en allant le s^r de Précy, son filz, qui est gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, en Italie, j'ay bien voullu par luy vous faire la présente, affin qu'avec ceste occasion il vous puisse saluer en passant, m'assurant, mon cousin, que, pour l'amour de moy, vous le verrez bien voluntiers ainsi que je vous en prie; c'est un jeune gentilhomme qui mérite beaucoup pour les bonnes et grandes parties qui sont en luy, qui me faict espérer qu'il sera ung temps advenir pour, à l'exemple de de son père, bien dignement servir. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St Maur-des-Fossez, le IIIIe jour de septembre 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 5 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 68 r°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 314.
Imprimé en extrait dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVIe siècle*, par Teulet, t. III, p. 133.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, les sieurs de Belièvre et Brulart sont allez trouver le Roy monsieur mon filz à Bourbon Lancys[1], où il prend des eaues et se baignera, comme aussy faict la Royne ma fille, se portans, graces à Dieu, tous deux très bien; et ay bonne espérance qu'après Dieu nous fera la grace de leur donner des enfans. Au retour desdictz sieurs de Belièvre et Brulart, vous aurez response à voz dernières dépesches pour le faict du mariaige d'entre la royne d'Angleterre ma bonne seur et mon filz le duc d'Anjou; mais il semble que les choses tirent bien à la longue[1], et s'est perdu et perd beaucoup de temps pour en espérer le bon succedz, que j'ay tousjours tant désiré et que je désire plus que jamais, comme je suis bien asseurée qu'aussy faict le Roy, mondict seigneur et filz, et mondict filz le duc d'Anjou, ainsy que quand il viendra à propos, vous en pourrez tousjours asseurer ladicte dame royne, et qu'il n'y a prince, ny princesse en la Chrestienté à qui nous ayons plus d'affection et voullions estreindre plus fermement l'amytié qu'avec elle.

J'ai envoié au Roy, mondict seigneur et filz, vos deux dernières despesches des XXIX^esme et XXX^esme du mois passé, faisans mention du piteux estat en quoy sont maintenant les affaires en Escosse, dont je m'asseure que le Roy, mondict seigneur et filz sera fort fasché, mais il se fault résouldre de fayre ce qu'on pourra. Je luy en ay escript mon advis et

[1] Bourbon-Lancy, où nous avons déjà vu le roi aller prendre les eaux, où il retournera encore au mois d'août 1583, est, comme l'on sait, dans le Charolais. Henri III écrivait de ce lieu à Villeroy :

«Je suis an grand peyne de Strossy, c'est-à-dire de l'armée aussy; j'atends quelques bonnes nouvelles. Dieu par sa grace le veuille et nous guarde. J'ai comancé à boyre des eaux aujourd'huy, qui me donnent extresme apétyt. Je me porte fort byen et ma fame aussy, qui boyt il y a sinq jours desjà. Nous baignerons demain et boyrons aussy.» (Nouv. acq. fr., 1245, fol. 44.)

[1] Comme le remarque fort justement le commentateur des *Mémoires de Castelnau*, «toutes ces difficultez qu'apportoit la reyne d'Angleterre n'estoient que des ruses pour nous engager en nostre nom dans une guerre avec l'Espagne, qui la mist à couvert, et pendant laquelle elle pût impunément accomplir ses malheureux desseins contre le royaume et la reine d'Écosse.» (T. I. in-fol., p. 695.)

attendz sa résolucion dans deux ou trois jours. Cependant, faictes tousjours ce que vous essaiez par le moien d'Archiac Douglas (que j'estime, suivant vostre lectre, qui est encores en Angleterre) et de préparer et ouvrir les moiens pour négocier en Escosse et moyenner la reconcilliation des divisions qui y sont, après que nous aurons eu la volonté du Roy, mondict seigneur et filz[1].

Nous sommes tousjours attendans le boyteux, ainsy que l'on dict communément, comme les choses sont passées au combat d'entre mon armée et celle des Espaignolz en Portugal, espérant avec l'ayde de Dieu que les choses sont à nostre advantaige[2]; car les Espaignolz ne s'en resjouissent poinct et ne dient mot, aussy que par les dernières nouvelles venues de Lisbonne des VI^esme^ et XIII^esme^ du mois passé, l'on tient pour certain que le marquis de Saincte-Croix a esté tué au conflit et la pluspart des vaisseaux de son armée coullez bas et pris. Toutesfois nous n'en sçavons encores rien à la vérité; mais il y a grande apparence que les choses sont mal pour lesdictz Espaignolz, ainsy que portent lesdictes lettres, et dient d'avantaige que le roy d'Espaigne renforce à grande diligence la garnison dudict Lisbonue et se fortiffie tant qu'il peult, comme s'il craingnoist qu'on l'y allast attacquer. Il a eu aussy, à ce que j'entendz, advis de ceulx de Madère, par lequel il se veoid qu'il n'y a pas grand moien qu'il la puisse conserver. Toutesfoys, il fault sur le tout attendre des nouvelles. Si vous en entendez de delà, ce sera bien faict que vous nous en donniez incontinant advis. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le V^esme^ jour de septembre 1582.

[1] Une dépêche du roi à M. de Mauvissière sur les affaires d'Écosse, datée de Bourbon-Lancy le 8 septembre 1582, se trouve dans le recueil de Teulet, t. III, p. 134.

[2] Le désastre de Strozzy est du 26 juillet. Les nouvelles, même fausses, mettaient longtemps à parvenir. Elles se croisaient, du reste, se démentant les unes les autres.

Le 1er septembre, Villeroy écrivait de Saint-Maur-des-Fossés à Henri III:

«Sire, il est arrivé icy aujourd'huy ung homme de la part de Mr de Constance qui dict qu'il arriva il y a aujourd'huy huit jours deux navires Terreneuviers à Granville, qui assurent que Sainte-Soulaine, ayant ramassé le reste de vostre armée, a de nouveau combattu, et qui plus est, deffaict l'armée du roy catholique, a pris vingtquatre grands navires, secouru les François prisonniers (il ne nomme point le sieur de Strosse, mais parle en général) et tué ou faict pendre tous les Espagnolz, et s'estoit depuis retiré en l'isle Saint-Michel.

«Ceste nouvelle a fort resjouy toute la compagnie, et a la Royne votre mère faict partir tout aussitost le sieur de Vérac, qu'elle a envoyé sur le lieu pour interroger les pilotes et mariniers desdicts vaisseaux d'en sçavoir vérité, laquelle vous sera incontinent escripte.» (Ms. fr. 6628, fol. 133, v.)

1582. — 5 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 6908, f° 210.

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE DAX[1].

Monsr d'Acqs, vostre lettre du XXIXe du mois passé m'a esté bien agréable, et suis en

[1] François de Noailles, évêque de Dax, né en 1519, mort en 1585, ambassadeur en Angleterre, à Venise et à Constantinople, un des conseillers les plus écoutés de la reine mère, devait recevoir d'elle de très fréquentes lettres. Nous en avons conservé un fort petit nombre (Voir t. IV, p. 62, et t. V, p. 1 et 36). Sa correspondance avec Catherine de Médicis, Henri III et le duc d'Anjou a donné à feu M. Tamizey de Larroque l'occasion de publier sur lui une intéressante brochure, précédée d'une notice : *Lettres inédites de François de Noailles* (Paris, Aubry, 1865, in-8°).

pareille espérance d'oppinion que vous, que, hors la perte de mon cousin le s^r de Strosse[1], laquelle je regrette infiniment, les Espaignolz n'ont tiré de ce combat aucun advantage sur nous; car ilz ne s'en glorifflent qu'entre les dentz, et dict-on que le marquis de Ste Croix y a esté tué et pareillement le maréchal de camp de son armée, qui estoient les deulx principaulx chefz d'icelle. Davantaige, il y en a qui asseurent que, depuis le premier combat, il en a esté livré ung second, auquel ledict s^r de Strosse a esté recous[2] et les Espaignolz entièrement desfaictz; j'attends en bonne dévotion la certitude de cette nouvelle, de laquelle, si vous apprenez quelque chose par dellà, je seray très ayse que vous m'en faciez part. Priant Dieu, Monsr de Dacqs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur des Fossés, le ve jour de septembre.

Ainsy signée : Caterine.

Et plus bas : De Neufville.

1582. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 117.

AU SIEUR ANCEL[3].

Ancel, vous verrez, par les lectres que le Roy monsieur mon filz vous escript, la réception de toutes voz dépesches et comme il a bien agréable le service que luy faictes par delà et aussy qu'après la dieite[4] parachevée, vous puissiez fayre ung tour par deçà, ainsi que désirez; mais il ne fauldra pas que vous y tardiez guères : car il n'est pas à propos pour le bien de ses affaires et service qu'il n'y ait tousjours quelqu'un par delà, mesmes en ce temps qu'il en est aussy grand besoing qu'il a poinct esté il y a long tenps, estant très nécessaire que nous soions bien et fidellement advertyz (comme vous avez tousjours fort bien faict) de tout ce qui se passe par delà. Cependant, je prie Dieu, Ancel, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le vi^esme jour de septembre 1582.

Caterine.

1582. — 10 septembre.

Archives de Bayonne, série AA, reg. 21.

A MESSIEURS LES MAYRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE BAYONNE.

Messieurs, gardez-vous bien de rien entreprendre par voye de faict contre les habitans de Capbreton[1] et de Marempne, à cause des empeschemens que vous nous mandez qu'ils vous ont donnez à enlever les pins, que vous avez arrestez avec Me Loys l'ingénieur, pour employer à la réparation du boucault de votre ville; car le Roy monsieur mon filz le trouveroit très mauvais et a mandé a mon cousin le mareschal de Matignon y pourveoir, ayant de ce faict expédier les lettres-patentes nécessaires, par le moyen desquelles vous recepvrez bien tost telle réparation qui convient desdictz empeschements. A quoy me promettant que

[1] La lettre de l'évêque de Dax à la reine mère sur le désastre de Strozzi se trouve au folio précédent du même manuscrit.

[2] *Recous*, recouvré.

[3] Agent député vers l'Empereur pour le débat relatif à l'évêché de Cologne.

[4] La diète impériale d'Augsbourg.

[1] Capbreton (Landes, arrondissement de Dax).

IMPRIMERIE NATIONALE.

vous obéirez comme bons et loyaulx subjectz que vous estes, je n'estenderay davantage la présente que pour prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à St Maur des Fossez, le xe jour de septembre 1582.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1582. — 10 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 37.

AU CAPITAINE TIERCELIN.

Cappitaine Tiercelin, j'ay sceu que vous avez esquippé deux navires, en intention de les employer pour me faire service aux occasions qui se présentent, dont j'ay bien voullu vous faire sçavoir par ceste lettre que je vous sçay très bon gré, et désire que vous les teniez tous prestz à faire voile, pour partir aussy tost que je le vous manderay. Quoy faisant, je vous prometz que je m'emploieray de façon, à l'endroict du Roy monsieur mon filz, pour vous faire accorder la grace qui vous est nécessaire, que vous en recueillerez le fruict et la récompense qu'en debvez attendre, ainsy que vous dira de ma part mon cousin le mareschal de Matignon. Pryant Dieu, capitaine Tiercelin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le xe jour de septembre 1582.

Signé : CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1582. — 13 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 96 r°.

[A MONSIEUR DE FLEURY[1].]

Monsieur de Fleury, vous verrez par les lectres que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement sur quoy sont fondées celles qu'il faict en général aux ligues de Suisse et ce qu'il désire que faciez pour les persuader à recepvoir le bon et salutaire conseil et advis qu'il leur donne. Cela sera cause que je ne vous en feray aulcune redicte par ceste-cy, qui sera seulement pour vous prier d'y fayre ce que le Roy mondict seigneur et filz et moy nous promectons de la bonne et grande affection que portez au bien de ses affayres et service. Priant Dieu, Monsieur de Fleury, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Sainct Maur des Fossez, le XIIIesme jour de septembre 1582.

1582. — 13 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 95.

[A MONSIEUR DE LIVERDYS.]

Monsieur de Liverdys, vous n'avez pas faict peu de service au Roy monsieur mon filz

[1] Henri Clausse, seigneur de Fleury-Saint-Martin en-Brie et baron de Milly-en-Gâtinais, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller d'État en 1584, grand maître des Eaux et Forêts de 1567 à sa mort. Filleul de Henri II, il était le fils aîné de Cosme Clausse, seigneur de Marchaumont; il épousa, en 1568, Denyse de Neufville, sœur de Villeroy. Il fut ambassadeur auprès des Ligues de Suisse de 1582 à 1586. Dès l'avènement de Henri IV, il se rallia à sa cause, et joua un certain rôle dans la conférence pour la paix en 1592 et 1593. Il mourut en 1613, «indifférent pour toutes les religions», dit Pierre de l'Estoile.

d'avoir si bien faist réussir le renouvellement de l'alliance avec les cantons des ligues grises, encores que le chemin en feust ouvert par l'exemple des s^rs des ligues de Suisse; ce que nous avons esté très aises de veoir par vostre despesche du XIII^esme du mois passé, à laquelle le Roy mondict seigneur et filz vous faisant assez particulièrement response, je me contenteray de vous dire pour cest heure que vous méritez beaucoup de louange du bon et grand debvoir que vous avez faict en la conclusion du renouvellement d'alliance, dont le Roy mondict seigneur et filz aura mémoire pour vous recongnoistre et gratiffier dignement, l'occasion s'offrant; à quoy je tiendray volontiers la main. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Liverdys, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur des Fossez, le XIII^esme jour de septembre 1582.

1582. — 13 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 94 r°.

A MESSIEURS

[DE MANDELOT ET DE HAULTEFORT.]

Messieurs de Mandelot et de Haultefort, ce m'a esté bien grand plaisir de veoir, par voz lectres du II^esme de ce mois, qu'auparavant que partyr de Suisse vous avez pris le renouvellement de l'alliance en si bon estat, que vous n'y trouvassiez plus de doubte, et que aussy l'on commançast à désarmer de toutes partz. Ce sera au sieur de Fleury, à ceste heure qu'il a congneu et praticqué avec vous durant cette négociation l'humeur de la nation, de parachever ce que vous avez si bien et heureusement conduict. Si ceulx de Zurich, à l'exemple de ceulx de Berne, demandent d'entrer en ceste alliance, le Roy monsieur mon filz les y admectra volontiers, selon qu'il vous a cy-devant escript, et serons bien contents que tout soit uny, puisqu'on en est venu si avant; mais il est bon que cela vienne d'eulx aultant ou plus que de nous. Lorsque leurs ambassadeurs viendront icy à ceste Toussainctz, on pourveoyera auxdictz de Berne (et à ceulx de Zurich, s'ils sont de l'alliance) sur les lectres particulières qu'ils demandent semblablement à celles qui furent baillées à ceulx de Basle et Schaffouse, lors de la preceddente alliance; qui est que, si l'on retournoit à fayre la guerre en France pour la religion, ils ne seront tenuz y fournir de leurs gens, ains leur sera loisible les révocquer. J'ay dict à ceulx du Conseil du Roy mondict seigneur et filz et aultres gens de ses finances qu'ilz donnassent ordre à faire envoier bien tost par delà les deniers que l'on vous a asseuré avoir esté ordonnez pour lesdictz ligues, affin que, sur iceulx, vous faciez satisfayre aux XL mille l. du canton de Fribourg : à quoy ils m'ont dict avoir pourveu et qu'il n'y aura aulcune fautte. Je leur ay aussy donné charge de trouver les moyens et les fondz pour la despense qu'il conviendra fayre à ceste Toussainctz que lesdictz ambassadeurs des s^rs des ligues seront icy pour jurer l'alliance; ce qu'ils doibvent fayre et feront, les choses faictes si honorablement et si amplement, que lesdictz ambassadeurs auront toute occasion de s'en louer. Au demourant, le Roy mondict seigneur et filz escript de bonnes lectres ausdictz s^rs des ligues, en général de la substance que vous avez donné advis, et envoie le mémoire pour les remectre tous en bon mesnaige et amitié les ungs avec les aultres, et faict aussy la dessus une despesche au sieur de Fleury, qui sçaura bien suivre et effectuer ce qui sera en cela du service du Roy mondict seigneur et

filz, lequel je vous puis dire n'en avoir, il y a long temps, reçeu de plus agréable que celluy que luy avez faict en ce renouvellement d'alliance, qu'il sçait estre très utile pour le bien de cest estat. Priant Dieu, Messieurs de Mandelot et de Haultefort, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur des Fossez, le XIII[esme] jour de septembre 1582.

CATERINE.

1582. — 18 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 71 r°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, ms. 473, p. 328.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez les deux lectres que le Roy, monsieur mon filz, vous escript[1]; l'une est sa résolution et la façon de laquelle il veult que vous vous comportiez pour la lectre-patente qu'il vous envoie de descharge de fraiz et despense à la royne d'Angleterre, ma bonne seur, (se faisant le mariaige d'elle et de mon filz le duc d'Anjou) pour les entreprises de mondict filz ès Pays-Bas. Et m'asseure que sçaurez bien suivre ce que vous en escript le Roy mondict seigneur et filz, après que vous aurez sceu de mon filz le duc d'Anjou s'il vouldra que vous parliez à ladicte dame royne; car jusques alors il ne fault pas que vous en dictes rien. J'advertiz mondict filz le duc d'Anjou de la despesche que le Roy mondict seigneur et filz, et moy, vous en faysons; et ne doubte pas que soubdain il ne vous mande aussy son intention. Et lors vous verrez comme il ne tiendra pas à nous que le mariaige, que j'ai tousjours de si bon cœur desiré, ne se parachève.

Cependant, je vous diray que j'ay avec grande raison beaucoup de regret de ce qui est advenu en Escosse et du maulvais estat en quoy y sont les choses, selon qu'avons veu par vos deux dernières despesches, que le Roy mondict seigneur et filz a veues et sur lesquelles il vous faict aussy entendre son intention, que je ne doubte pas que ne suiviez de poinct en poinct. Mais encores vous diray-je qu'il fault nécessairement, si la royne d'Escosse, ma belle-fille, desire que nous envoyons en Escosse, pour regarder à y fayre composer les choses à l'amyable, à nostre desir et au sien, qu'elle se résolve comme nous appellerons son filz; car, si luy donnons le tiltre de prince seulement, ceux du païs qui sont à présent en auctorité ne permectront jamays à nostre ambassadeur de parler à luy et luy présenter nos lectres. Elle en fera comme elle verra bon estre. Et si elle en escript quelque chose, vous nous le manderez. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur des Fossez, le XIII[esme] jour de septembre 1582.

CATERINE.

[1] Les deux lettres du 8 septembre, toutes deux datées de «Bourbonlancy». Le recueil de Colbert, n° 473, contient aussi la «lettre-patente du Roy suivant l'article du traicté de mariage faict entre Monseigneur son frère et la Royne d'Angleterre». *Ibid.* p. 320 et p. 334.

1582. — 19 septembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16108, f° 405 v°.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUARD.]

Monsieur de Saint-Goard, l'ennui et regret que je ressents de la perte de feu mon cousin

le s[r] de Strosse[1] est si grand, que je ne le vous puis exprimer par la présente, plus encore pour le traitement très rigoureux qui luy a esté faict et à tous ceulz qui ont esté pris aveques lui, que pour toutes autres considérations; mais je ne vous en dirai pas d'avantage par la présente, attendant ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, et vous prie continuer à nous faire part de la bonne santé de mes petites filles et les asseurer de ma bonne volunté.

[Caterine].

1582. — 22 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 540.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur du Ferrier, vous pouvez juger quel ennuy et desplaisir je ressens de feu mon cousin le s[r] de Strozzi et du traictement faict aux sujets du Roy monsieur mon fils, ayant cette armée esté dressée à mon occasion et à ma requeste, pour recouvrer la liberté du royaulme de Portugal opprimé par les Espagnols[2], et me donner moyen et lieu de poursuivre et obtenir, par justice et voye de droit, raison de ce que j'y prétends. Toutesfois, je n'ay pas eu tant de regret du désavantage que nostre armée a eu au combat, plus par la lascheté d'aucuns des nostres que par la valeur de nos adversaires, que j'ay eu de fascherie de l'injure et offense faicte au Roy mondict S[r] et fils et à tout ce royaume par la cruelle exécution de nos gens après s'estre rendus, et après avoir esté pris prisonniers. Mais Dieu m'en fera, s'il luy plaist, la raison devant que de finir mes jours, aux despens de ceux qui se sont monstrez par trop ingrats en mon endroit des faveurs que chacun sçait qu'ils en ont receues. Et parce que j'espère vous voir bientost, et que mon juste courroux ne me permet vous en dire davantage, je feray fin à la présente, me remettant pour le regard de ce qui vous concerne à ce que le Roy mondit S[r] et filz vous en escrit par sa letre[1]. Priant Dieu qu'il vous aist, Monsieur du Ferrier, en sa saincte garde.

Escrit à Sainct-Maur-des-Fossez, le XXII[e] jour de septembre 1582.

Signé : Caterine.

Et plus bas : De Neufville.

1582. — 23 septembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16044, f° 176.

[A MONSIEUR DE FOIX.]

Mon cousin, le desplaisir que j'ai resenty de la mort de mon cousin le s[r] de Strossy et des gentilshommes et autres subgetz du Roi monsieur mon fils qui l'accompagnoient m'est d'autant plus grief et dur à supporter que ledict de Strossy m'attouchoit de plus près que

[1] Une dépêche de Saint-Goard, datée de Madrid le 3 septembre 1582, annonçait le désastre des Açores; et le même jour l'ambassadeur écrivait à la reine un court billet qu'on trouvera à l'*Appendice*; mais il est probable que la lettre de Saint-Goard ne lui était pas encore parvenue quand elle accompagna la dépêche du roi de ces courtes lignes.

[2] Nous donnons à l'*Appendice* de nombreux documents sur l'affaire des Açores. Elle ne fut connue d'abord que par un rapport assez insolent du marquis de Santa-Cruz, qui faisait dire à Henri III :

«J'ay l'escryst d'Espagne : il nous faust vanger avant an et jour, s'il est possible, de l'Espagnol. Dyeu nous y aidera.» (Nouv. acq. fr. 1245, f° 50.)

[1] La lettre du roi est aussi peu tendre pour les Espagnols que celle de sa mère; et elle est si importante que nous donnons à l'*Appendice* toute la partie qui concerne l'affaire de la Tercère.

à nul autre et que ça esté principalement pour l'amour de moy qu'il a couru aveque les autres ceste malheureuse fortune, dont, qui pis est, il pouroit advenir tant de sorte d'accident comme ceste-ci, qui redouble ma douleur, aveques la souvenance, comme j'ay, du peu d'occasion que j'avoys donné au roy catholicque de exercer tel traitement à l'endroit des miens. Toutesfois, j'ai deslibéré d'en remetre le jugement et la justice à la providence de Dieu, et assureray n'avoir pas de ma part, comme je n'aurai jamais, volunté ni passion plus affectionnée comme de pronner de tout mon pouvoir l'unyon et repos de la Chrestienté, autant que l'honneur et réputation du Roy monsieur mon filz et le royaume me le permetront, aiant tant d'obligation à l'un et à l'autre, que je doibs préférer ce qui concerne ce point, après le service pour l'honneur de Dieu, à toute autre considération. Vous baiserez les piedz à Sa Saincteté de la façon qu'il luy a pleu me deppartir par la descision de mon procez, luy disant que cela et tout le bien et pouvoir que Dieu m'a donné, faict et donnera jamais, sera employé à son honneur et service d'entière affection.

Me remettant pour ce qui concerne mon faict à ce que j'en escriptz à l'abé de Plainpied, après vous avoir derechef remertié du soin que vous en avez eu, et prié de continuer jusques à ce que j'en sois du tout dehors; ne pouvant croire que Mad^e de Parme refuse d'acquiéser ce qui a esté ordonné, quoy qu'ils aient dict au cardinal Farnesse ses maistres, pour tout l'avantage qu'elle y a et dont j'ay plus d'occasion de me plaindre qu'elle: vous me manderez comment tout en ira et aussy ce que aura esté résolu sur le reste, etc.

[Caterine.]

1582. — 30 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3326, f° 50.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 86.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTPENSIER[1].

Mon cousin, les pilleries et oppressions que ont exercé, quasi par tous les endroictz de ce royaume, les troupes de gens de guerre, tant de pié que de cheval, qui ont esté levées pour le service de mon filz le duc d'Anjou, sont si grandes et exécrables qu'elles font horreur à en ouyr parler, mesmement la foulle que en reçoit aujourd'huy la Picardye, dont il est tout certain qu'elle tombera en une misérable désolation, si lesdictes troupes y font plus long séjour. Cela est cause que je vous dépesche le s^r de Boufflers[2], présent porteur, pour vous prier, mon cousin, comme je faictz le plus affectueusement qu'il m'est possible, que estans aujourd'huy presque ensemble et ramassées toutes les troupes qui doivent marcher pour le service de mondict filz, qui sont les Suysses, les régiments des s^rs de Mures,

[1] François de Bourbon, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, né en 1542, de Jacqueline de Longwye et de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier, auquel il avait succédé le 23 septembre 1582, fit ses premières armes au siège de Rouen en 1567; il assista aux batailles de Jarnac et de Moncontour en 1567, fut fait chevalier de l'ordre en 1579, et envoyé à ambassade par Élisabeth d'Angleterre, puis, ayant accompagné le duc d'Anjou en Flandre, prit part à l'équipée d'Anvers en 1583.

[2] La maison de Boufflers est une des plus anciennes de Picardie et a donné beaucoup de serviteurs à la couronne. Il s'agit ici de Adrien, seigneur de Boufflers, chevalier de l'ordre du roi, vétéran des batailles de Saint-Denis et de Moncontour, que Henri III devait pourvoir le 27 novembre 1582 de la charge de bailli de Beauvais. Il fut député aux États de Blois en 1588, se rallia à Henri IV, et mourut fort âgé en 1622.

de Clavaison[1] et celluy d'Argy, vous donnez ordre, pour la commisération que vous pouvez avoir des maulx que souffre le peuple, que le tout marche au plustost pour se rendre où il doibt faire, sans séjourner d'avantaige audict pays de Picardye, et, par ung plus longue demeure, le mectre en tel estat qu'il ne se puisse relever de longtemps de ses pertes et ruynes; ce faisant, vous aurez toutes les bénédictions du peuple, et si vous advancerez beaucoup les affaires de mondict filz, lesquelz requièrent que ce qui doibt aller à son secours s'y rende au plus tost; et moins l'on tardera à y acheminer lesdictes troupes, plus seront-elles entières et complectes. Car il se cognoist assez évidemment que telle longueur et séjour donne moien et occasion de se retirer à ceulx qui n'ont pas grande volunté de servir et se sont mis aux champs seullement pour le pillaige, lesquelz l'on voyt jà se desbander pour reporter chez eulx leur pillaige et larrecin. Au surplus, mon cousin, j'ay sceu comme vous vous monstrez fort soigneux et diligent à faire faire bonne justice des maux que commectent lesdicts gens de guerre qui viennent à vostre cognoissance, dont je vous loue grandement, comme aussy c'est la principale partie d'un chef de guerre et celle qui faict plus prospérer ses actions, vous priant d'y continuer; et pour vous rendre plus agréable, aymé et bienvoullu d'un chacun, regardez à faire sortir au plustost lesdictes trouppes de gens de guerre hors dudict pays de Picardie, pour donner quelque relasche au peuple des grandes vexations qu'il en a souffertes jusques icy, soubz le faict desquelles il demeurera du tout accablé, s'il n'est aydé et secouru de vous en cest endroict, ce qu'il espère de vostre bonté et de la juste commisération que vous pouvez en avoir; et vous prie encores ung coup qu'il ne s'en puisse trouver déceu, mais que vous luy faictes sentir ce bien duquel il aura occasion de vous bénir perpétuellement, selon que j'ay donné charge à cedict porteur le vous dire encore plus particulièrement, dont je vous prye le croyre et luy adjouster foy comme à moy-mesmes, qui supplie le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St Maur-des-Fossés, le xxxe jour de septembre 1582.

De sa main : Mon cousin, sachant come vous aymés le solagement des sugets deu Roy mon fils, je ne foys neule doucte que ne vous hatyés de les décherger de la foule que toutes les trouppes qui dovet aler trover mon fils leur font, et que au plus tost ne cherchiés moyen de lé fayre passer où yl veult les avoyr, de cet que je vous prie fayre, sachant que ne sauryés fayre chause plus agréable au Roy mon fils et à mon fils que, s'il savet lé maulx qu'il font, yl vous aurèt double aublygatyon de la bonne joustise qu'ent faystes fayre; de quoy je m'aseure que le Roy aura grant contentement, et de trover à son arivé ysi, qui sera dans dys jours, que son péys de Picardye souyt délyvré de tent de maulx qu'il sufre par leur demeure, qui me fest vous prier encore une foys de hater de lé mectre dehors.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Charles d'Hostun de Clavesson, chevalier de l'ordre du roi, qui avait épousé en 1574 Elisabeth de Beaufremont, fille de Nicolas, baron de Senecey.

1582. — 30 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 3181, f° 63.
Copie. Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 699.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 78.
Imprimé dans les *Mémoires de Castelnau*, t. Ier, p. 699.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissière, j'ai receu assez près les unes des autres vos dépesches des x, xiii, xiiii, xv et xviiies de ce mois[1], lesquelles j'ay envoyé au Roy pour les luy faire veoir, ayant esté porteur de la pluspart le baron de Armanville. Cependant, pour vous y respondre, je vous diray qu'il fault prendre pour bonne toute ceste nouvelle déclaration que vous a faict la royne d'Angleterre, du desir qu'elle a de parachever son mariage avec mon filz le duc d'Anjou, dont ledict baron m'a faict un récit bien particullier; et ne pouvons mieulx faire que de donner à cognoistre que nous le croyons, en accomplissant de nostre costé tout ce qui peult servir et ayder à l'avancer et nous aprochant le plus que nous pouvons l'intencion de ladicte royne, à laquelle le Roy monsieur mon filz ne pouvoit plus amplement monstrer, combien il désire se conformer, que en s'accordant à faire dépescher la déclaration qui vous a esté dernièrement envoyée sur la descharge de la guerre des Pays-Bas, qui estoit le point principal duquel vous desiriez estre esclercy par vos susdictes despesches.

Et y aiant esté satisfaict, il ne me reste à vous parler que sur les affaires d'Escosse, pour lesquelz vous avez très prudemment faict de requérir ladicte dame qu'elle n'eust à s'en mesler que pour y faire office convenable à princesse qui en doibt aymer le bien et conservation, et de veoir le prince recogneu et révéré par ses subjectz, ainsi qu'il appartient : chose qui regarde tous les roys et roynes et autres qui ont domination en la Chrestienté, qui ne doibvent pas seullement se contanter de ne poinct fermer les yeulx à telle nouveaulté, que se peult dire la détention dudict prince d'Escosse[1]; mais ayder à leur possible de les faire restablir, quant elles adviennent, pour, par l'imitacion d'un si mauvais exemple, n'estre en dangier de tomber en pareil accident, voullant espérer que ladicte royne y pensera, ainsi qu'elle le doibt faire avec raison, encores que, à la vérité, son gouvernement soyt si saige et prudent qu'elle doive moins craindre que tout autre prince de tomber en tel accident; mais

[1] Les lettres adressées par Castelnau à la reine les 13, 15 et 18 septembre 1582 et auxquelles elle répond se trouvent dans le vol. 337 des *Cinq-cents* de Colbert, p. 771, 797, 801 et 805.

[1] Les affaires d'Écosse préoccupaient justement la Cour. Le 3 octobre, Brulart écrivait au roi, de Saint-Maur-des-Fossés :

« Sire, la Royne vostre mère, ayant advisé qu'il estoit fort requis d'envoier quelcun en Escosse sur l'occasion des affaires qui y sont survenuz puisnaguières en la détention du Roy, affin de luy faire en cet accident office digne et convenable à l'amitié et alliance qui est de longtemps entre la France et l'Escosse, a mandé Monsieur de Meigneville pour le dépescher en Escosse, auquel a esté dressée une instruction telle que je l'envoie présentement à Vostre Majesté, laquelle luy sera baillée, si après en avoir ouy la lecture, elle la trouve selon son intencion et a agréable qu'il face ce voyage, de la charge duquel l'on estime qu'il se saura dignement acquiter. Au commencement, on avait pensé de mander Monsieur de Poigny pour cest effect : mais oultre qu'il eust passé beaucoup de temps avant qu'il fut avenu, l'on ne sçait s'il eust volontiers accepté ceste charge. » (Bibl. nat. Ms., fr. 6628, f° 52.)

Le roi ne tarda pas à revenir de Bourbon-Lancy, et sans doute n'approuva point les choix proposés; car nous voyons, par une lettre du 26 octobre à la reine d'Angleterre, que ce fut M. de La Mothe-Fénelon qu'on envoya en Écosse.

les ordinaires instances et remonstrances que vous luy en ferez y serviront beaucoup.

Je pensois par l'une de vos susdictes despesches que le duc de Lenox[1] fut jà bien avant en chemin pour retourner en France, en laissant l'Escosse, suivant le commandement très exprès qui luy en a esté faict; mais j'ay veu par la dernière de voz susdictes lettres comme il s'est encores retenu à Dompbreton[2], soit pour ne pouvoir passer seurement à cause des aguetz de ses ennemys, ou pour espérer que les choses se modèreront et qu'il pourra, avec l'assistance de ses amys, faire teste, audict Escosse, à ceulx qui luy veullent mal et se conserver contre leurs efforts, dont j'actendz, par la première despesche que nous aurons de vous, ung bien ample esclercissement.

Et ne vous diray riens davantaige par ceste lectre, si ce n'est pour le regard de la diversité de nouvelles qui a esté apportée en Angleterre du succez de l'armée que commandoit pour moi le s^r Strosse, dont vos lectres font bien particulière mention, que nous avons eu certain advis comme le navire où il estoit a esté vaincu au combat, luy blessé avec le connestable de Portugal, puys aydez à mourir par le poison que l'on leur a faict boire estans prisonniers. Il a esté exercé aussi sur les autres gentilzhommes et soldatz prisonniers la cruaulté qui est contenue en l'une de vosdictes lectres, dont j'espère que, si les hommes n'en font la vengeance[1], Dieu la fera luy mesmes, et qu'il ne laissera poinct impugni ung tel acte plus inhumain et barbare que autre duquel l'on ayt ouy parler de longtemps avoir esté commis entre les gens qui font profession de la guerre.

Au surplus, Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon filz, estant en fort bon estat de sa santé, s'est jà acheminé à Moulins en Bourbonnoys pour s'en revenir ès quartiers de decà, avec la Royne ma belle-fille, où

[1] Le duc de Lennox gouvernait avec sagesse, après avoir débarrassé Jacques Stuart du comte de Morton, quand une nouvelle trahison le força de quitter l'Écosse et de se réfugier en France. Guillaume de Gourie, poussé par le parti anglais, avait attiré le jeune roi dans son château et s'était saisi de sa personne.

Voir dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. Ier, liv. III, les lettres de Marie Stuart, relatives à ces événements et les commentaires de Le Laboureur.

[2] Dumbarton, importante ville d'Écosse, sur la Clyde.

[1] Il est curieux de voir ce que Henri III pensait de cette défaite et des moyens de la réparer. Avant son départ des eaux, il avait écrit à Villeroy :

«J'ai veu la piteuse nouvelle, sy elle est vraie; mais je ne sçai si ses vaisseaus auroyent poinct faict comme fict Maleras à Sinct-Deny. Il faust, qui veust estre désormays byen servy, arester tous ceuls ysy, et chef et tout, afin de donner l'exemple nécessayre. Abandonner une armée et estre revenus, cella est hors de toute rayson, combien qui les eussent telles que le mémoyre dict; car il se pouvoyt mettre an quelque autre lyeu. La Royne ma mère m'oblige infiniement d'avoyr daygné se souvenyr, par la letre qu'elle a escrite à Messyeurs de Joyeuse et d'Espernon, de ce qui est de leur charge, tant à l'un pour l'armement des vaysseaux qu'il faudra, s'il y an va d'autres, que des forces de jans de pyed. Car vous sçavez que par leurs pouvoyrs il est noméme nt porté que doresnavant il ne se fera nulle levée, soyct pour se qui est de vaysseaux ou de jans de pyed, que l'un pour l'un, et l'autre pour l'autre ne le facent faire. J'en suis très satisfayct, car je croys qu'il n'i aura faute d'oficiers. Mays, puisqu'il lui a pleu consydérer la rayson, elle continuera s'yl luy playst; et s'il faylloit qu'une armée, digne d'un chef qui fut principal, marchast, mon beau-frère est amiral. Ce luy serait une honte et déshonneur autrement. Je suis trop assurais de la volonté de la Royne ma bonne mère, mais je ne pance pas qu'il fust à propos d'y anvoyer telles forces ni chefs si grants, car se seroyt nous déclarer de tout : se que mes affaires ne portent pas. Vous an direz à la Royue ma bonne mère.

«Adyeu.

HENRY.

«J'escriray par Laubespin mon advys à la Royne.»

(Bibl. nat., Nouv. aqc. fr., 1245, f° 54.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

nous les attendons dedans le xe du prochain, se trouvant à ceste heure à Orléans. Sur ce, je supplie le Créateur, Monsr de Mauvissière, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St Maur des Fossez, le dernier jour de septembre 1582.

Signé : CATERINE.

BRULART.

1582. — Octobre.

Copie. Bibl. nat., Coll. Dupuy, n° 745, f° 283, v°.

A MON COUSIN

[LE CARDINAL D'ARMAGNAC[1]].

Mon cousin, si voz lettres fussent arrivées avant que le Roy monsieur mon filz eust disposé de l'abbaye de Josaphat[2], je me fusse volontiers emploié envers luy affin qu'il en eust gratiffié le s^r^ Grimaldy[3], suivant ce que m'en avez escrit, sur le tesmoignage que nous avez donné de sa bonne volonté au service du Roy mondict s^r^ et filz, combien que vostre recommandation a telle part en son endroit, qu'elle n'eust eu besoin d'estre aidée d'ailleurs, si la chose eust esté en son entier, comme vous pourrez connoistre par ce qu'il vous en escrit, à quoy je m'en remetteray.

Priant, etc.

[1] En tête : «de la royne au cardinal d'Armagnac».

[2] L'abbaye de Josaphat, de l'ordre de Saint-Benoit, était située sur l'Eure, tout près de Chartres. René de Birague en était titulaire depuis 1578 ou 1579. Ce fut le poète Philippe Desportes, déjà abbé de Tiron, près de Nogent-le-Rotrou, qui en obtint la commende en 1582, et jusqu'en 1594 «bona ejusdem monasterii inter se et monachos divisit». — V. *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 1277 et suiv.

[3] Ce Grimaldy était sans doute un italien d'Avignon, que protégeait le cardinal Georges d'Armagnac, en sa qualité de co-légat.

1582. — 11 octobre[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3406, f° 5.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon cousin, puis peu de jours est décédé le conseiller Charreton, de Lyon, surintendant des affaires de deffunct mon cousin le prince de Montpensier, vostre père, en son païs de Dombes[2] et Beaujaulois. Et ayant tousjours congneu le s^r^ de Chastillon[3], président à Lyon et premier audict Dombes, homme d'honneur et fort affectionné serviteur à mondict cousin, et qu'il est personnaige capable et, plus que eune autre, veu ses mérites et qualitez, doibt d'estre gratifié par vous de ladicte intendance, pour laquelle en cet endroict, mon cousin, j'adjousteray la prière et requeste que je vous en faiz en faveur dudict s^r^ de Chastillon, avec celle de mon cousin, le s^r^ de

[1] On ne doit pas s'étonner de l'absence de lettres pour les premiers jours d'octobre. En cette année 1582, Grégoire XIII, pour corriger une vieille erreur qui existait entre l'année équinoxiale et le calendrier, fit supprimer dix jours au commencement du mois, ce qui ramena à sa place le 1er janvier 1583; le lendemain du 4 octobre fut ainsi, non pas le 5, mais le 15 octobre 1582. Le 2 novembre 1582, un mandement royal fut envoyé aux prévôts des villes, pour faire admettre partout le calendrier Grégorien. La reine mère donne un petit accroc à la règle nouvelle en datant deux lettres des 11 et 13 octobre.

[2] En 1560, François II avait restitué à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, la principauté de Dombes: son fils, François, venait de lui succéder.

[3] Christophe d'Urfé, seigneur de Bussy-en-Forez, comte de Châtillon-sur-Chalaronne depuis 1564, était le quatrième fils de Jacques d'Urfé et de Renée de Savoye. Son frère aîné, Anne, comte d'Urfé, avait épousé Charlotte de la Chambre; et l'on sait que son protecteur près de la reine mère, le grand-prieur d'Auvergne, n'était autre que le chevalier François de la Chambre.

Vandosme, grand-prieur d'Auvergne, qui d'ailleurs vous donne parfaicte assurance de la suffisance et prudhomie dudict s[r] de Chastillon et du zelle et affection et continuation de service qu'il a eu à ceulx de vostre maison; m'assurant, mon cousin, que ne m'esconduirez de ceste requeste, de laquelle je me sentiray, l'enthérinent, propre à m'en resouvenir; et ce sera d'aussy bonne volunté que je supplie le Créateur vous donner, mon cousin, en parfaicte santé, heureuse et longue vie.

Escript à Paris, le xi[e] jour de octobre 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 13 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3406, f° 1.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, cet porteur que je vous envoy porter l'argent pour payer lé Suisse, ynsin que voyré que luy ay ballé par mémoire, et l'é voleu aconpagner de la présante pour vous prier qu'à steure qu'yl seront payés, que fasiés pour toute l'armée, afin que mon fils qui enn a bon besouing pour estre ceul, s'en puyes cervyr, et cet royaume solagé, qui ayst tent pyllé, que yl ne soroyt payer le Roy de cet qu'il douyt fayre, come yl a hacoteumé. Et y estant en personne, coment vous y estes, je m'aseure que cet vous ayst un grent déplésir de voyr tent de maulx qu'il font, qui me fest encore vous prier de ayseyer de paser par le chemyn que l'on me dyst que le sieur de Puiguallart vous ha mendé; car on dyst qu'il an set hun que neul ne vous sarroit guarder de vous jouyndre hà mon fils. Vous l'ayré un grent cervyse hau Roy et à tout cet royaume et à mon fils de le jouyndre au plus tost : cet que je prie à Dyeu que fasiés aveques tout l'heur que saryés désirer.

De Paris, cet xiii[e] d'octobre 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 25 octobre.

Record office, State papers, France, vol. 74.

A TRÈS HAULTE, TRÈS EXCELLENTE
ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE
NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE BONNE SEUR ET COUSINE

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte, très excellente et très-puissante Princesse, nostre très chère et très-bonne sœur et cousine, vous entendrez, par la lettre que vous escript présentement nostre très cher seigneur et fils, comme il a advisé de dépescher en Escosse le s[r] de la Mothe Fénelon[1], de ses deux ordres et conseiller en son conseil privé, et m'asseure que considérant les justes et raisonnables causes qui lui ont meu, vous jugerez que c'est chose qu'il a deu faire pour l'amitié et alliance qu'il a avec le royaume d'Escosse, comme prince qui en desire promouvoir le bien, repos et tranquillité autant qui luy sera possible. A quoy por-

[1] Henri III écrivait en même temps à M. de Mauvissière :

« J'espère que le sieur de La Mothe servira beaucoup en Escosse. J'avois délibéré d'y envoyer encores par mer le sieur de Meyneville, qui a sa despesche il y a desjà quelque temps; mais, ayant veu ce que m'escripvez du soubson où ilz en entroient par delà, je feray différer le partement dudict sieur de Meyneville pour quelques jours, combien que mon instruction feust qu'il y arrivast aussitost que ledict sieur de La Mothe, affin de le faire résider, après son partement, quelque temps près de mon nepveu le roy d'Escosse. » (Teulet, *Relations politiques de la France avec l'Écosse*, t. III, p. 165.)

tant de vostre costé la mesme affection, comme les ambassadeurs que vous y avez envoyés le tesmoignent assez, nous espérons que, de communs bons offices, il réussira quelque ordre et tranquillité aux affaires dudict Escosse, dont vous serez grandement loué, oultre ce qui en reviendra de proffit aux trois royaumes de France, d'Angleterre et d'Escosse, qui sont en commune alliance. Il reste doucques pour mettre à chef ung si bon heuvre, que ledict s[r] de la Mothe Fénelon puisse accomplir son voyaige : ce qu'il fera, selon qu'il vous plaira de le luy permettre, estant en votre Royaume; à quoy nous vous prions pour nostre part très affectueusement, comme pour chose que nous estimons digne de nostre commune amitié et de l'alliance qui est entre nous et les Escossois. A quoy nous promettant que vous aurez bon esgard, nous ne vous en dirons rien davantage, mais prierons seullement de croire ledict s[r] de la Mothe de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, comme feriez nostre propre personne, qui suplye le Créateur, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très-aimée sœur et cousine, qu'il vous ayt en sa très-saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxv[e] jour d'octobre 1582.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

1582. — 27 octobre.

Original. British Museum. State-paper, France, vol. 75.

A MONSIEUR DE WALSINGHAM,

CONSEILLER ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA ROYNE D'ANGLETERRE MADAME MA BONNE SOEUR.

Monsieur le comte, le Roy mon filz envoie par delà le s[r] de la Mothe Fénelon, chevalier de son ordre et conseiller en son conseil privé; vous entendrez de lui ce que nous l'avons chargé de vous dire, de quoy je vous prie le croire comme si c'étoit moi-même, me faisant en cecy paroistre nostre bonne volonté. Je prie Dieu, Monsieur le comte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript de Paris, le xxvii[e] octobre 1582.

CATERINE.

1582. — 29 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3406, f° 2.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, en actendant que la somme de cinquante mil escuz, que par mes dernières j'ay promis de vous envoier, puisse estre mise ensemble pour vous estre envoiée et servir à l'entretènement de l'armée que vous commandez [1], en quoi je me trouve fort empeschée, d'aultant qu'elle ne se peult recouvrer que par emprunct et soubz l'obligation particullière d'aucuns des principaux du conseil du Roy monsieur mon filz, j'ay advisé de vous faire tenir, sur et tant moings d'iceulx cinquante mil escuz, la somme de troys mil, qui est bien nécessaire pour le faict des vivres, ainsy que je l'ay sceu, et vous prie que, ayant esté portée par delà, vous regarderez à la faire si bien et utilement mesnaisger, qu'elle puisse mener loing la despence d'iceulx vivres, sans estre emploiée à aucun aultre effect, affin que l'armée en estant bien pourveue, elle se puisse mieulx maintenir et emploier où vous cognoistrez qu'il sera plus utille pour les af-

[1] Il est impossible d'avouer plus clairement que la reine mère prenait une partie de l'armée des Pays-Bas à sa solde.

faires de mon filz le duc d'Anjou, et soullaigement de ce royaulme. Ce qui ne peult estre mieulx que en la faisant passer en Flandres le plus tost que vous pourrez; en quoy je m'asseure que vous ne perdrez aucune commodité et que vous essaierez par tous moiens à faire en sorte que, après tant de maulx et dommaiges que en a souffert le peuple, elle puisse enfin rendre quelque utile service à mondict filz, qui luy en face plus aysément oublier la mémoire; qui est tout ce que je vous diray par ce mot, que je finiray en priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIXe jour d'octobre 1582.

De sa main : Mon cousin, toute l'espérense de mon fils de avoyr bientost cete armée auprès de luy, come ayle ly est nécesayre, ayt en vous; je vous prie qu'il ne soyt frustré de cete ayspérense et que la fasié paser au plus tost, et forsé toutes les dyficultés, come vous ceré[1] bien é sagement fayre.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1582. — 31 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3406, f° 3.
Copie. Portef. Fontanieu, n°s 356-357, f° 99.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR
ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN DAULPHINÉ.

Mon cousin, vous avez veu par la dépesche que vous a portée ung des clercs du receveur Renault, avec la somme de III m. escuz que je vous ay envoyée pour employer à la despence des vivres, comme je faictz tout ce que je puis affin de mectre ensemble le reste des cinquante mil escuz que j'ay promis vous faire fournir, en quoy vous pouvez estre asseuré qu'il ne sera riens oublié. Espérant que cependant vous maintiendrez ladicte armée, et ne luy laisserez perdre le temps, demourant suffisament pourveue desdicts vivres par l'ordre que vous y pourrez donner; et pour vous en faciliter d'avantaige les moiens, le Roy monsieur mon filz a escript bien expressément au s^r^ de Crèvecueur[1] qu'il face lever tout l'empeschement et reffuz, qui a esté cydevant donné par les villes de Picardie, de vous en accommoder; oultre ce que j'en ay escript de ma part aux gouverneurs particuliers d'icelles, pour le regard du s^r^ de Puigaillart[2]. A la vérité il a escript par deçà que les compaignies de gens d'armes voulloient se retirer; mais il luy a esté mandé qu'il regarde à les entretenir tousjours ensemble, sans leur permectre de se retirer : ce qui a esté semblablement commandé à ceux qui commandent auxdictes compagnies, avec espérance de leur envoyer argent pour leur paiement, si bien que l'on se promect qu'elles estenteront[3] encores par delà, ayans charge de vous costoyer toujours sur la lizière de France au chemin que vous tiendrez pour passer vers mon filz; à quoy, plus je considère, plus ay-je d'occasion de désirer qu'il soit usé de dilligence pour luy porter le secours duquel il a grand besoing, et pour recongnoistre aussy que de vostre long séjour en la frontière dépend la diminution et entière ruyne de l'armée que vous commandez, qui se maintiendra beaucoup plus entière estant passée de delà, que si elle s'arreste en-

[1] *Ceré*, saurez.

[1] Henri de Gouffier, sg^r^ de Crèvecœur.
[2] Jean de Léaumont, sg^r^ de Puygaillard.
[3] *Estenteront*, qu'elles s'étendront, passeront...

cores quelque temps par deçà. Vous priant, mon cousin, sur l'affection singulière que vous portez au bien des affaires de mondict filz et sur le désir que pouvez avoir de recevoir gré et contantement de la peine que avez prise jusques icy en la conduicte de cestedicte armée, de voulloir l'avancer vers luy le plustost que faire se pourra, avec asseurance que vous l'aurez secouru au poinct le plus important de ses affaires. C'est, mon cousin, tout ce que j'ay à respondre à vostre lettre du XXIXe de ce mois, et le lieu où je supplie le Créateur qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'octobre 1582.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 9 novembre.

Aut. Arch. des Médicis à Florence, n° 4726.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, envoyant l'abbé de Plainpied, qui est à moy, pour mes affaires, j'ay voulu que, à son passage pour Florence, il vous vist de ma part et aussi vostre famille, pour me faire entendre de vos nouvelles, comme il vous dira des miennes; et me remettant sur luy, lequel je vous prie de croire, je ne vous feray celle-là plus longue. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le IXe novembre 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 10 novembre.

Orig. Arch. départ. du Loiret, fonds Notre-Dame-de-Cléry.

A MESSIEURS

LES CHANOINES DE L'ÉGLISE DE CLÉRY.

Messieurs, je vous ay de long temps adverty que j'avois faict don à ma cousine, la comtesse de Fiesque[1], de ma terre de Levroulx, de laquelle j'entendois descharger la fondation que je vous ay assignée là dessus, et la transférer sur aultre terre[2], affin de vous en donner l'asseurance qui vous est nécessaire. A quoy n'ayant esté jusques à présent satisfaict, je désire toutesfois qu'il y soit incontinent pourveu. Pour ceste cause, je vous prie de députer quelques ungs de vous pour venir icy avec procuration spécialle, tant pour descharger Levroulx de ladicte fondation, que pour accepter l'assignation que j'entendz vous en donner sur le duché d'Orléans, avec toutes les suretez qui vous feront besoing. Ayant chargé le s^r^ Molé, général de mes finances, de vous déclarer plus particulièrement quelle est mon intention en cest endroict, et m'asseurant que ne fauldrez d'y satisfaire, je supplieray le Createur, vous tenir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce X^e^ jour de novembre 1582.

CATERINE

DE L'AUBESPINE.

---

[1] Alphonsine Strozzi, dame d'honneur de Catherine, dont le mari, François-Scipion de Fiesque, comte de Lavagne, avait été tué l'année précédente, au siège de Montauban. Son tombeau subsiste encore aujourd'hui dans un mur de l'abside de la très belle église de Levroux (Indre).

[2] Voir plus haut la note de la page 24.

1582. — 13 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 93 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, je sçay que vous estes tant affectionné à tout ce qui concerne le service du Roy monsieur mon filz et le mien particullièrement, que je m'asseure que vous ne vous espargnerez pour nous satisfayre à ce que je vous diray par ceste lectre : c'est que nous désirerions bien recouvrer par achapt, en Dannemarch ou en Suède, ou aux portz des villes maritimes, comme Lubec et Hambourg ou aultres villes de ces quartiers-là, une vingtaine de grandz vaisseaux, le quart du port de XVII cens tonneaulx, autre quart de VIII cents et VI cens tonneaulx, équippez et artillez, et, s'il s'en trouvoit qui feussent en façon de roberges[1] et gallions pour servir à voille et à rame, ce seroit ung grand plaisir; vous pryant vous enquérir et veoir et fayre regarder soigneusement et incontinant ès lieulx dessusdictz quelz moyens il y auroit de pouvoir recouvrer ledict nombre de vaisseaulx et à quel pris, que j'espère qui sera beaucoup plus petit et coustera beaucoup moings, ainsy que l'on m'a asseuré, qu'icelluy pris de deçà, vous pryer aussi de m'envoyer incontinant ung estat du pris de chacun, tant de ceulx qui ne sont que à voille que des autres qui sont à voille et à rame, et me mander s'il y auroit moyen, en cas qu'il n'y en eust poinct, d'y en fayre fayre et dans quel temps l'on pourroyt avoyr tant ceulx qui se trouveront tous faictz que ceulx qu'il fauldroit fayre fayre. Les roys de Dannemarch et de Suède ont de leurs ministres qui ont beaucoup de moyen en cela, comme le sieur de la Gardie. Si vous pensez qu'il nous y puisse servir, je vous prye lui fayre tenir la lectre que je vous envoye de créance à ce que luy en escriprez; sur quoy je désire avoyr bien tost de vos nouvelles, et vous prye de regarder à fayre en cela les choses au meilleur marché et mesnage que se pourra, affin que la somme soyt plus aysée à trouver; et seroit bon aussi que vous nous maudassiez si en faisant payer cecy en Allemagne ou en Flandres en une partie comptant et asseurant le reste, l'on ne pourroit pas recouvrer ledict nombre de vaisseaulx ou une bonne partye d'icelluy. Je vous faiz cette dépesche double, que j'envoye par la voye de Suisse et de Flandres, affin que la puissiez avoyr par une voye ou par l'aultre; il sera bon aussy que vous faciez la dépesche de votre response double, affin que, si je ne puis avoyr l'une, au moings que j'aye l'aultre.

Le Roy mondict seigneur et filz est allé à la chasse autour de Senlis, il y a cinq ou six jours, se portant, graces à Dieu, très bien; en attendant son retour, j'ay advisé vous fayre ceste despesche, regardant aux affayres et à l'ordre que devons donner pour le costé de Portugal, qui est le lieu où nous nous vouldrions servir des vaissaulx et mectre des mariniers et gens de guerre françois dessus; ce que vous considérerez aussy, et l'ordre qu'il fauldroit tenir pour fayre aller lesdictz mariniers françoys là, ou pour fayre venir en quelques uns des havres de cedict royaulme lesditz vaisseaulx, quant les ostrelins[1] viennent au sel ou en marchandise èsdictz havres de delà. Je vous prye que vostredicte despesche nous donne advis amplement sur tout cela. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du XIIIe novembre 1582, à Paris.

CATERINE.

---

[1] *Roberges*, bâtiments d'origine anglaise.

[1] *Ostrelins*, Anséates.

1582. — 13 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 23 r°.

[A MONSIEUR DE LA GARDYE[1].]

Monsieur de la Gardye, j'escriptz au sieur de Danzay, ambassadeur du Roy monsieur mon filz par delà, pour ung affayre duquel je le charge de vous communicquer par une bien ample dépesche qu'il vous fera, pour le recouvrement ou construction de quelque certain nombre de bons et grandz vaisseaulx équippez et artillez prestz à fayre voille; à quoy je vous prye vous employer et estre asseuré que, selon qu'il sera convenu et accordé par luy des choses, il sera pourveu pour y estre entièrement satisfaict. Me remectant à ce qu'il vous en desduira plus amplement, je ne m'estenderay d'adventaige à vous fayre plus longue vostre lectre, sinon pour vous asseurer que vous ferez bien grant service au Roy mondict seigneur et filz et à moy, qui me promectz et attendz de vous toute la bonne affection en cecy et en toutes aultres choses, comme les occasions se pourront présenter, qui se peult attendre d'un bon et naturel gentilhomme françoys. Priant Dieu, Monsieur de la Gardye, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript du XIIIeme novembre 1582, à Paris.

---

[1] Jacques de La Gardie était un gentilhomme français que l'on qualifiait de «général du roi de Suède». Quelques-unes de ses lettres autographes, de trente ans postérieures, sont conservées dans le Ms. fr. 4117; elles sont datées de Stockolm. (Voir au t. V, p. 185, la lettre que lui écrivait la reine mère le 13 février 1576.)

1582. — 15 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 15.

A MONSIEUR DE MAISSE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR A VENISE.

Monsieur de Maisse[1], j'ay veu la lettre que vous avez escripte au Roy monsieur mon filz; et, oultre ce, notté ce que vous m'avez particullièrement escript de la dévotion en vostre endroit des duc et prince de Mantoue et de ce que vous aviez peu apprandre du mariage dudict prince. Il vous fauldra veoir quelle en sera l'yssue[2] et, selon cela, conduire la négociation que vous sçavez; vous priant nous advertir soigneusement de ce qu'en apprandrez. Et me remettant du reste au contenu de la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, je finiray la présente en priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVe jour de novembre 1582.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1582. — 17 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3305, f° 54 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, ce n'est pas sans raison que vous vous plaingnez de vostre as-

[1] Hurant de Maisse ne partit de Paris, pour succéder à du Ferrier, qu'à la fin d'octobre 1582; sa première lettre de Venise est du 20 novembre 1582. — *Négociations de la France dans le Levant*, t. IV, p. 144.

[2] Il s'agit du premier mariage du prince, qui avait été contracté en novembre 1582 et qui était sur le point de se rompre. — Voir la note de la page 75.

signation et de ce qui vous est deu: aussy le Roy monsieur mon filz a commandé de rechef à ceulx de son conseil et finances qu'ils donnassent ordre de vous fayre satisfaire le mieulx et le plus promptement qu'il sera possible : à quoy vous pouvez croire que je tiendray tousjours la main.

Cependant, je vous diray, pour l'indemnité que demande la royne d'Angleterre, ma bonne seur, que le Roy mon dict seigneur et filz vous satisfaict amplement et veoy qu'il est ferme et constant au bon désir et affection qu'il a tousjours eu au mariaige; mais la demande si extraordinaire qu'on luy faict ne monstre pas qu'on l'ait jamais désiré de delà. Vous aurez veu[1], par la despesche qui vous a esté faicte le xxixeme du mois passé, les raisons pertinentes qui vous y ont esté representées et dont ledict sieur de la Mothe Fénélon a eu aussy charge de parler à son arrivée par delà. Il vous aura pareillement communiqué la charge qu'il a touchant les affaires d'Escosse, qui me gardera d'estendre celle-cy davantaige, pour me remectre à ce que le Roy mondict seigneur et filz vous en escript plus amplement. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xvii^esme jour de novembre 1582.

[Caterine.]

[1] Cette dépêche ne se trouve pas dans le vol. 473 des *Cinq cents* Colbert; mais on y rencontre deux lettres du roi, l'une à M. de Rambouillet, de Paris le 16 novembre 1582, et l'autre à Mauvissière du 17, sur l'arrivée en Angleterre de M. de La Mothe-Fénelon.

1582. — Novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3305, f° 76 v°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Monsieur de Mauvissière, à ce que j'ay veu par voz dernières dépesches, le mariaige que j'ay tousjours tant désiré d'entre la royne d'Angleterre, ma bonne seur, et mon filz le duc d'Anjou n'est pas en si bons termes et espérance que je vouldrois; mais il n'y a remedde. Ce sont choses qui se font (comme l'on dict communément), premier au ciel qu'à la terre. Toutesfois nous attendons encores ce que mondict filz nous en mandera par le sieur de Remboillet, qui a charge de luy en parler et luy représenter ce que vous nous en avez escript.

Cependant, pour me remectre au reste du contenu en la dépesche[1] que vous faict le Roy monsieur mon filz pour response aux vostres, je n'étendray ceste-cy d'avantaige que pour vous asseurer que j'ay faict et feray encores pour voz assignations et pour ce qui vous est deu ce que je pourray, affin qu'en puissiez estre paié et satisfaict, comme il est trop raisonnable. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le ..... jour de novembre 1582.

[1] Cette lettre n'est pas non plus dans le vol. 473 de Colbert; mais on y voit, page 342, une dépêche du roi également datée de novembre, et aussi sans quantième.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1582. — 19 novembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15566, f° 59.

[A MONSIEUR DE FOIX[1].]

Mon cousin, puisque l'abé de Plainpied vous est allé trouver, qui est instruit de tout ce qui concerne mes affaires, non moins que de celles du Roy monsieur mon filz, et comme depuis il ne s'est présenté rien qui mérite vous estre escript outre ce qui est contenu en la lettre du Roy mondit S^r et filz, il me suffira vous advertir de la réception de celles que vous m'avés envoiée et de mon cousin M^r le cardinal de Farnesse, à laquelle vous trouverez ma response, avecques la présente que vous luy présenterez, en l'asseurant de l'affection que je lui porte et du désir que j'ay de luy en rendre thesmoignage en tout ce que se présentera.

Le, etc.

[1] La dernière lettre conservée dans le recueil des *Lettres de Messire Paul de Foix* est du 4 novembre 1582; elle traite presque uniquement de l'effet produit à Rome par la défaite de Strozzi et des impressions du pape au sujet de cet événement.

1582. — 28 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 18.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay veu la lettre que vous avez escripte le xxe de ce moys au Roy monsieur mon filz, lequel a reçeu très grand contantement du bon recueil que ces Seigneurs vous ont faict et de vostre sage conduicte et proceddure envers eulx et les ambassadeurs et ministres des princes qui vous ont visitté, qui nous confirme la bonne espérance que nous avons toujours eue que vostre entremise et légation par delà seroyt très utille à son service, dont je me resjouys particullièrement pour l'affection que je vous porte, de laquelle vous recepverez tousjours les effectz en ce qui se présentera pour vostre bien.

Et puisque maistre Esmond[1] a repris le chemin de France, j'adviseray à faire présenter à Nostre-Dame de Lorette mon offrande par ung aultre, laquelle n'a peu estre plus tost preste qu'à présent. Je prye Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maise, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVIIIe jour de novembre 1582.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1] Toujours le jésuite Edmond Auger, que Catherine désigne souvent ainsi.

1582. — 24 décembre.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE MANTOUE.

Mon cousin, ayent receu la letre que le sieur de Rouville m'a ballée de vostre part, ensemble ayent entendu par luy la bonne volunté et afection que avés à cete corone, et à moy en particulyer, n'é voleu plus atendre à vous en remersier et vous aseurer que sela pourè porter à ce que vous y corresponde de meylleur volonté, comme en toutes aucasions par ayfect vous le fayré conestre; et en cet pendant que les aucasions se présente, vous prye le croyre. Et je prye Dieu vous conserver en sa digne guarde.

De Paris, cet XXIIIe de décembre 1582.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1582. — 25 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 24

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay receu et bien considéré la lettre que vous m'avez escripte le IIIIe de ce mois, vous priant continuer à m'advertir de l'issue qu'aura le faict d'entre le prince de Mantoue[1] et la princesse sa femme; car je ne puis croire qu'ilz ne s'accordent, si la consultation, que vous dictes avoir esté faicte à Rome de la part du prince de Parme, est véritable.

J'ay veu aussi la lettre que vous avez escripte au Roy monsieur mon filz et sa responce, à laquelle me remectant, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maisse, en sa sainte garde.

De Paris, le xxve jour de décembre 1582.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1582. — 27 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 24 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, croyez que je suis infiniement marrye, premièrement pour l'honneur du Roy monsieur mon filz, et puis pour l'amour de vous, de ce que vous avez esté si mal traicté par ceulx des finances, qu'il vous soit tant deu que soyez réduict en la grande necessité où je veoy que vous estes par vostre despesche du xxIIesme d'octobre dernier. Le Roy mondict seigneur et filz y a pourveu, ayant ce matin fort expressément commandé à ceulx desdictes finances de regarder à vous fayre satisfayre et assigner sur si bons deniers de tout ce qui vous est deu et de vous fayre doresnavant si bien payer par demyes années, que n'en puissiez plus estre en la peyne où nous vous veoyons, qui est une honte, quant tout est dict au Roy monsieur mon filz, le service duquel je vous recommande tousjours et ce que vous pourrez aussy fayre pour mon filz le duc d'Anjou, mais de la façon qui vous est prescripte par ceste despesche. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxvIIesme décembre 1582.

CATERINE.

1582. — 28 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 78 v°.
Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 354.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous faict sur ce que nous a dict ces jours icy l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, ma bonne seur, pour le faict du mariaige, que chascun veoid bien à présent qui traisne trop pour l'espérer. Mais il ne fault pourtant laisser d'y fayre ce qui se pourra, et que surtout au moins l'amitié bonne et sincère demoure tousjours entre le Roy monsieur mon filz et ladicte dame royne et leurs communs subjectz. Nous attendons icy dedans demain le sieur de Renboillet, qui est allé devers mon

[1] Vincent de Gonzague, né en 1562, prince de Mantoue, qui ne fut duc qu'en 1587, à la mort de son père Guillaume, avait épousé Marguerite Farnèse, fille d'Alexandre, duc de Parme, qu'il répudia à cause de sa stérilité. On prit le prétexte de la parenté pour rompre canoniquement le mariage, et la jeune princesse se retira dans un couvent à Plaisance. L'année suivante, Éléonore de Médicis, seconde fille de François, grand-duc de Toscane, et sœur de Marie de Médicis, la remplaça comme princesse de Mantoue.

filz le duc d'Anjou : nous verrons ce qu'il nous escripra, dont vous serez adverty, s'il y a chose qui mérite. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVIIIesme jour de décembre 1582.

CATERINE.

1583. — 4 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 61 v°.

A MESSIEURS DE PARIS[1],

GRAND PRIEUR DE CHAMPAGNE[2], DE CHAMPIGNY[3] ET DE PLEURS[4].

Messieurs de Paris, grandprieur de Champaigne, de Champigny et de Pleurs, le Roy monsieur mon filz, vous satisfaict amplement[5] au contenu de la dépesche que nous avez faicte, du XXVIe jour du mois passé, et vous diray-je seulement qu'il a bien agréable le bon debvoir que vous faictes en la charge qu'il vous a commise[1]; mais je désire que vous pourveoiez, selon le pouvoir qu'il vous a baillé, aux choses que vous verrez le mériter par les lieulx où vous passerez, et que néantmoings vous ne laissiez de faire procès-verbal de tout, bien ample, et mémoires des advis que luy donnerez à vostre retour, pour remédier aux choses qui sont réservées à lui; ce que je m'asseure que sçaurez très bien faire. Aussy, n'estendray-je ceste lettre d'advantaige; mais pour la fin d'icelle, prieray Dieu, Messieurs, etc., vous avoir en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

[1] Nicolas de Paris, cinquantenier du quartier de Bourbon, à Paris.

[2] Michel de Seurre, chevalier, conseiller du roi; la reine mère lui avait fait obtenir en 1571 le grand-prieuré de Champagne, de l'ordre de Malte.

[3] Le sr de Champigny, quartenier de Paris, depuis 1581.

[4] Le sr Pleurre, Pleure ou Pleurs, maître des comptes, conseiller au Châtelet.

[5] La lettre de Henri III aux mêmes personnages précède immédiatement celle de la reine mère. Elle traite uniquement de questions de finances: mode d'établissement de la taille dans les provinces, abus des fermiers chargés de recouvrer l'impôt, etc. Les quatre commissaires envoyés par le roi semblent avoir été chargés d'une sorte d'enquête, motivée par les décisions d'une assemblée de notables et de conseillers de la couronne, tenue précédemment à Saint-Maur-des-Fossés.

[1] Une pièce de la même époque (janvier 1583), conservée au British Museum, signale la nomination par Henri III, du sr Girard, du grand-prieur de Champagne, et du président Faucon, pour examiner les requêtes et remontrances de ses sujets. (*State papers*, France, vol. 75.)

1583. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 29.

A MONSIEUR DE MAISSE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR À VENISE.

Monsr de Maisse, vous sçavez l'intention du Roy monsieur mon filz, sur le contenu de vostre lettre du XVIIIe de décembre par celle qu'il vous escript présentement[2]; à quoy ne pouvant rien adjouster, il me suffira vous certifier qu'il est très content de vostre façon de procedder et vous prie continuer, en vous assurant de ma bonne volonté.

Priant Dieu, Monsr de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Signé: CATERINE.

Et plus bas: DENEUFVILLE.

---

[2] Les lettres du roi, de la même date, se trouvent au

1583. — 11 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 365.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 56 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, le sieur de la Mothe et vous, m'avez faict très grand plaisir d'avoir parlé à la royne d'Angleterre ma bonne sœur des douze navires, et de m'en avoir tous deux faict entendre si amplement sa résolution et response de sa bonne volonté, que nous avons requis son ambassadeur de luy escripre et prier de nostre part (comme vous ferez aussy bien affectueusement) de nous garder, quand l'occasion s'en présentera, pour ce que maintenant nous n'en aurons point de besoing; mais nous ne laissons pourtant de luy en avoir obligation : aussy se peult-elle asseurer que, si elle avoit affaire de quelque chose que le Roy monsieur mon fils et moy eussions, et nous en voulust requérir, elle en seroit assistée de bien bon cœur, comme aussy vous luy ferez entendre avec mes affectionnées recommandations à ses bonnes graces.

Et pour ce que vous serez amplement satisfaict aux despèches dudict sieur de la Mothe et de vous par celle du Roy mondict sieur et filz, je ne vous feray plus longue lettre, si n'est pour vous dire qu'il sera bon que vous advertissiez par extraict de nostre despèche ledict sieur de la Mothe de tout ce que nous vous mandons sur les poincts qu'il a traictez en passant en Angleterre.

Cependant, je vous diray que tout ce que l'on a pu faire pour vous, en faisant l'estat de cette année, c'est de vous ordonner six mil escuz à l'espargne sur nostre deu et de commander, comme le Roy mondict sieur et filz a faict, à ceulx des finances de regarder les moyens qu'il y aura de vous faire encores bailler ce qui sera possible des deniers qui viendront des crédicts que l'on a esté contraint faire pour la nécessité, où nous sommes. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le unziesme jour de janvier 1583.

même manuscrit fol. 26; il y est questiou d'un remboursement de «dix ou douze mit escuz», qui devait être fait à la Seigneurie.

1583. — 12 janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, envoyant le Roy monsieur mon filz par dellà le s^r de Sourdis, chev^r de son ordre et son premier escuyer de sa grande escurye, vous entendrez de luy l'occasion de son voiage et le commandement qu'il a de vous veoir et visiter, ainsy que de ma part je luy en ay aussy particullièrement donné charge; et de vous témoigner l'affection et bonne volunté que je vous porte : chose dont je vous prie le voulloir croire comme vous feriez moy mesmes, qui prie Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le XIIe jour de janvier 1583.

Votre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 12 janvier.

Orig. Mantoue. Archivio Gonzaga.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE[1].

Mon cousin, envoyant le Roy monsieur mon filz par dellà le s[r] de Sourdis[2], gentilhome de son ordre et son premier escuyer de sa grande escurye pour son service, vous entendrez de luy l'occasion de son voiage et le commandement qu'il a de vous voir et visiter, ainsy que de ma part je luy en ay aussi particulièrement donné charge de vous tesmoigner l'affection et bonne volunté que je vous porte : chose dont je vous prie le voulloir croire come vous feriez moy mesmes, qui prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa s[te] et digne garde.

Escript à Paris, le XII[e] jour de janvier 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 16 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 47.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, s'en retournant le conte de Monréal, présant porteur, ver Monsieur de Savoye son mestre, je vous ay bien voleu fayre la présante pour vous dyre que j'é aysté bien ayse d'avoyr, par Madame de Nemours[1], entendeu de vos novelles, qui ne seront jeamès distes à personne qui vous désire plus de bien et de contentement, et que cet que luy avés aycript peult réusir, come le désirons. Le Roy vous y fest réponse; et Madame de Nemours vous menderé cel que yl y ann è dyst, et moy ausi, qui ceré cause que ne vous en fayré la présante plus longue, priant Dyeu vous conserver et donner bonne santé.

De Paris, cet XVI[me] de janvier 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — Janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, j'ai reçu vostre lettre par les mains de madame de Nemours, qui m'a esté grant plaisir pour entendre de vos nouvelles qu'il y avoit si longtemps que je n'avois eues, et ay esté bien ayse de l'asseurance que me donnez de vostre bonne santé et voulonté en mon endroict; à quoy trouverez tousjours que ne serez trompé de m'aymer et croire que je vous porteray tousjours la mesme voulonté que j'ay fait depuis qu'estes, me estant filz de celle que j'ay tant aymée et honorée, et désireray tousjours vostre bien et contentement; et, où en sauray le moyen de le vous monstrer par effect, je vous prie de vous en asseurer comme de

Vostre bonne mère,

CATERINE.

---

[1] M. l'archiviste de Mantoue a accompagné la transcription de cette lettre, de la note suivante : «Altra della stessa data, delle stesso tenore, al Principe».

Une troisième lettre à peu près identique, recommandant le même jour M. de Sourdis au grand-duc de Toscane, se trouve à l'*Archivio Mediceo* de Florence, filza 4726.

[2] François d'Escoubeau, seigneur de Sourdis, fils d'un maître de la garde-robe de François I[er].

[1] Le duc de Nemours passait, comme nous l'avons dit, une partie de l'année à son château d'Annecy, et son fils était élevé à la cour du duc de Savoie. La duchesse de Nemours était souvent sur la route.

1583. — 17 janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, m'ayant la vesve du feu général Chastellier[1] faict entendre comme feu mons^r le duc de Savoye auroit cy devant faict expédier audict Chastellier une exemption particulière de toutes charges pour les biens qu'il possédoit sur voz terres de della les monts, outre la générale exemption accordée à tous les officiers du Roy monsieur mon filz qui auroient des biens audict païs, et que maintenant, au moien du décedz dudict deffunct Chastellier, elle et ses enfans craignent d'estre contraincts au paiement desdictes charges, et d'autan qu'ayant ladicte exemption particulière esté octroiée audict deffunct Chastellier pour beaucoup de grandes considérations, fondées tant sur ses grandz et recommandables services que pour le grand soing et fidellité dont il a usé au maniment des affaires dudict païs de della les monts, desquelz ledict feu s^r duc de Savoye votre père m'a souventes fois rendu bon tesmoignage pour la congnoissance qu'il avait des déportements dudict Chastellier, il ne seroit raisonnable que ladicte vesve et sesdicts enfans demeurassent frustrez de ses labeurs et mérites : cella est cause que, tant pour ceste occasion que pour les continuelz et agréables services que ladicte vesve me faict, estant comme elle est ordinairement à ma suitte en qualité de l'une de mes dames ordinaires, j'ai bien voullu vous faire la présente et vous prier, ainsy que le fais, mon filz, de voulloir, pour l'amour de moy et de la bien affectionnée prière que je vous fais, accorder à ladicte vesve et à son filz aisné, lequel a esté par le décedz de sondict père pourveu de l'estat de général dudict Piedmont, une telle et semblable exemption que celle qu'avoit ledict deffunct Chastellier, et leur voulloir aussi continuer la mème bonne volunté que ledict feu s^r duc de Savoye votre père a toujours porté à icelluy Chastellier, en tout ce qui s'offrira pour leur bien et advancement, vous asseurant que vous ne sçauriez fère chose qui me soit plus agréable et de la laquelle je vous sçauray à jamais fort bon gré, ainsi que j'ay donné charge à ce conte de Monréal, présent porteur, de vous dire de ma part et de vous tesmoigner la bonne volunté que je porte à ladicte vesve et ausdicts enffans, lesquelz je désire favoriser, et gratiffier en tout ce que je puis pour les considérations cy-dessus. Priant Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à . . . . .[1], le xviime jour de janvier 1583[2].

Votre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 19 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 48.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je me remetray des affaires du Roy monsieur mon filz sur le contenu de la dépesche qu'il vous faict, pour vous dire, pour responce à la lettre que vous m'avez es-

[1] Sur le général des finances Jean de Chastelier, V. au t. VII, la note de la page 337.

[1] Il y a dans la pièce une déchirure; mais c'est «Paris» qu'il faut évidemment mettre.

[2] Le nom du lieu, le quantième du mois, et le mois sont écrits d'une autre encre fort détrempée.

cripte par le s[r] de Pontcarré[1], l'évesque de Bazas n'avoir eu aultre charge de moy que de vous faire entendre les plaintes et rapportz qui m'ont esté faictz de divers lieulx de la faulte de vivres qui s'estoict trouvée dedans les vaisseaulz de l'armée de feu mon cousin le s[r] de Strosse, qui avoyent esté esquippez et avitaillez à Bourdeaulz. Car je n'ay jamais eu oppinion que ceste faulte procédast de vous, sachant le soing et la peine que vous avez eue à faire dresser ledict armement et le randre tel qu'il debvoyt estre. J'estime aussy que lesdictes plainctes procèdent de l'occasion que ledict de Pontcarré m'a dict de vostre part, comme véritablement il m'a esté confirmé par Fournicon; car je n'ay jamaiz pensé aussy que le président de Gourgues n'y eust faict le debvoir d'un très homme de bien. Partant je vous prye, mon cousin, n'en concepvoir aultre oppinion, et croire que j'ay trop expérimenté vostre fidellité et affection, pour la revocquer en doubte, et pareillement celle dudict président, sur le rapport de ceulx qui sont retournez de ce malheureux voiage, lesquelz ont voulu couvrir leurs faultes et malheur par tous les moyens desquelz ils se sont peu adviser. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIX[e] jour de janvier 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Antoine Camus ou Le Camus, sg[r] de Pontcarré et de Vaux, en Brie, baron de Rivière, trésorier de France en la généralité de Lyon, dont la sœur ou la fille épousa Louis de Marillac, conseiller au parlement de Paris, fut employé par Henri III dans plusieurs négociations, particulièrement en Languedoc. Il était revenu récemment près de la cour. Villeroy, de son côté, avait écrit à Matignon, le 11 janvier :

« Ce porteur va retrouver Messieurs nos Commissaires de Guyenne pour leur dire que le Roi veut qu'ils continuent leur voyage. Nous manderons à la Chambre d'aller tenir séance à Périgueux, et nous renverrons M[r] de Pontcarré le plus tôt possible. J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire depuis votre partement de Bourdeaux du deux de ce mois, que je ferai voir demain au Roi et à la Reine sa mère. » — *Lettres de Nicolas de Neufville à Jacques de Matignon*, Montélimart, 1749, in-12, p. 47.

1583. — 21 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 33.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, le Roy monsieur mon filz fait responce à vostre lettre du premier de ce mois, que nous avons receue par ce dernier ordinaire; et parce qu'il n'est rien arrivé de nouveau sur le faict du mariage du prince de Mantoue depuis ma dernière, par laquelle aurez sceu mon advis et intention sur ce faict, je vous prieray seullement continuer à vous informer et m'advertir de ce qui succeddera de la commission qui a esté donnée au cardinal Borromée[1] dont l'on ne nous avoit encores rien mandé de Rome, et de tout ce qui appartiendra audict faict, duquel je crains qu'il soit bien difficile que la fin apporte beaucoup de contentement aux parties, actendu ce qui s'est passé, combien que j'aye esté advertie qu'elles se porteut très grande affection.

Je suis au reste très obligée à ces Seigneurs de la bonne opinion qu'ilz ont de moy, pour

[1] Charles Borromée, archevêque de Milan, fait cardinal par son oncle Pie IV en 1560, grand-pénitencier, mort en novembre 1584, canonisé en 1610.

Il s'agissait comme nous l'avons vu, de la rupture du mariage de Vincent de Gonzague, et de Marguerite Farnèse. La cause était pendante à la cour de Rome depuis longtemps; et si la reine mère s'y intéressait si vivement, c'était qu'elle aurait bien voulu trouver là l'occasion de caser une de ses petites-filles de Lorraine.

l'estime que je faiz de leur prudence et sage jugement et de leur amitié, laquelle je mectray peine de conserver tousjours de tout mon pouvoir, comme je vous prie leur répéter toutes et quantes fois que l'occasion s'en présentera. Priant Dieu, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Paris, le XXIe jour de janvier 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 21 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 53.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, j'ay veu, par vostre lettre du VIIIme de ce mois, la dilligence de laquelle vous avez usé pour faire arrester le navire d'Escalin avec la prise qu'il a faicte, et la désobéissance et irrévérence que vous ont rendue ceulx qui estoient dedans ledit navire, qui a esté cause que vous avez envoyé à la Rochelle le cappitaine St-Aulary pour parler audit Escalin, lequel a si mal servy en ce voyage, que je serois très aise qu'il peust estre arresté aussi bien que sondit navire, affin d'estre très bien chastié, et vous prie desployer toute vostre industrie et auctorité pour en venir à bout. Vous envoyant des lettres du Roy monsieur mon filz et de moy addressantes aux maire et juratz de la Rochelle pour cest effect, dont vous nous ayderez si vous congnoissez qu'il soit à propoz. Je vous envoye aussi ung passeport du Roy mondit s^{r} et filz, pour faire sortir une barque de cinquante tonneaux, chargée de bledz, pour l'envoyer du costé d'Espaigne et Portugal, et direz au s^{r} de Gourgues qu'il me fera service agréable de trouver homme qui face ce voyage, mais il fault prendre garde que il ne soit esventé que vous ayez permission de moy de ce faire, tant pour ne préjudicier à noz deffences du transport desdits bledz, lesquelles il fault très estroictement garder, que parce que cela le rendroit suspect et mettroit en danger d'estre arresté et mal traicté où il abordera. Vous en userez donc avec la discrétion qu'il convient, vous asseurant que je recepvrois à très grand service et contentement si l'on mettoit le feu à ces navires que me mandez se coustruire à l'arredde de St-André : je vous prie doncq dresser ceste partie la plus seure et prompte que vous pourrez et y employer personnes fidelles et cappables de l'exécuter, leur promectant, en ce faisant, telle récompense que vous jugerez raisonnable, et je me rends pleige et caution de les en faire joyr. Au reste nous n'avons estimé estre à propos de communicquer au grand prévost, et au moings d'envoyer ung de ses lieutenans par delà, pour la prise de celluy que vous sçavez, sur l'occasion du passaige de vostre compagnie de gens d'armes, tant pour n'esventer nostre intention que pour l'unbraige et alarme que l'arrivée dudit lieutenant apporteroit à tout le pays, mesmes à celluy duquel il est question, lequel se sent coupable. Pour ceste cause, il nous semble qu'il sera plus à propoz que vous y envoyez vostre prévost en le fortiffiant de ladicte compagnie, ou bien différer ladicte exécution en temps plus opportun, affin de ne la faillir, s'il est possible. Estimant que, quand il sera ung peu asseuré, l'on le pourra attirer en quelque lieu, où il sera plus aysé à saisir que là où il est; et vous prie, si l'occasion s'en offre à vous, ne la perdre, et vous ferez service très agréable au Roy mondit sieur et filz et à moy. Priant

Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIe jour de janvier 1583.

De sa main: Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 22 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 58.

A MESSIEURS

LES OFFICIERS DE LA JUSTICE

DE LA VILLE

DE LA ROCHELLE.

Messieurs, oultre le service du Roy monsieur mon filz, j'ay très grand et particullier intérest que le navire du capitaine Escalin et de Janus soict arresté et saisy avecq tout ce qu'ilz ont rapporté, pour la promesse et obligation qu'il avoyt faicte à feu mon cousin le s^r de Strosse; au moyen de quoy je vous prye, tant pour le contantement du Roy monsieur mon filz, que en ma contemplation, satisfaire à ce que mon cousin le maréchal de Matignon vous mandera sur ce subject, et je le recongnoistray et m'en revancheray en touttes occasions qui se présenteront, d'aussy bon cœur que je prye Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour de janvier 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 26 janvier.

Orig. Bibl. impér. de Vienne.

A MA COUSINE

MADAME LA COMTESSE DE LIGNY[1].

Ma cousine, il se présente un mariaige pour la demoiselle de Brienne, l'aisnée, vostre petite-fille, lequel beaucoup des siens qui sont icy m'ont dict estre fort sortable pour elle, qui est du sieur de Kuerman de Bretaigne, très honneste et riche gentilhomme qui a encores sa mère, laquelle désire infiniment ce mariage; cela est cause, ma cousine, que je vous ay bien voullu advertir pour vous faire entendre le tout et vous prier d'envoyer vostre procuration pour passer le contrat de mariage à messieurs de la Chapelle des Ursins, leur oncle[2], et au président Brulart, m'asseurant que vous portez telle affection à vostre fille que vous désirez lui procurer toujours son bien et contentement et tout ce qu'il sera possible, et de vostre part vous ferez pour elle et de vos moyens tout ce que vous

[1] Les comtes de Ligny étaient de la maison de Penthièvre. La comtesse, dont il s'agit dans cette lettre, est Marguerite de Savoie, seconde fille de René, bâtard de Savoie, comte de Villars, et d'Anne de Lascaris de Tende. Elle avait épousé, en 1535, Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, qui mourut à Ligny, le 8 février 1557, âgé seulement de quarante-quatre ans. Leur fils, Jean de Luxembourg, portait le titre de comte de Brienne : il eut une fille aînée, Diane de Luxembourg, qui épousa en premières noces Louis de Ploësquelec, comte de Kerman, en Bretagne. Ainsi le projet dont il est ici question réussit au gré de la reine mère, qui aimait tant à se mêler de semblables négociations; mais le jeune comte de Kerman ne vécut pas longtemps.

[2] Madeleine de Luxembourg, sœur de Jean, tante de Diane dont on négociait le mariage, avait épousé, en 1557, Christophe Juvénal des Ursins, seigneur de la Chapelle, d'Armenonville, etc.

pourrez. Quand l'on aura vostre procuration, je feray conduire ce faict à sa perfection, désirant infiniment qu'il se parachève plus tost, d'aultant qu'il n'est bien séant que semblable affaire traine en grande longueur. Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxvie jour de janvier 1583.

De sa main : Je vous prie, ma cousine, que volié yncontinent fayre réponse et mander bien au long vostre volonté, avecques la procuratyon à vostre beau filz et président Brulart, et aussi ce que vodrez fayre pour elle, qui méryte bien que la reconnoissiez pour vostre bonne fille, veu l'aunesteté et bonne condition qui sont pour elle, de quoi y a grant contentement.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 26 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 45.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE MANTOUE.

Mon cousin, ayant entendu par le commandeur de Macon [1], présant porteur, l'affection que portés au service de ceste couronne et à la personne du Roy mon filz et à nous tous, je n'ay volu le lesser retourner sans, par la présante, vous en remercier et vous dire come le Roy mon filz en a eu de contentement et que de ma part je en ay ressanty tant de plaisir que en tout ce que auray moien par efetz vous le fairé cognoistre : je vous prie croire que n'avés parante que de meilleur cœur vous face paroistre en touttes occasions plus sa bonne volonté [1], et vous prie voulloir continuer tousjour la vostre, laquelle sera tousjour recognue du Roy mon filz, come le povés désirer, ainsy que plus emplement ledit comandeur de Macon vous fera plus au long entendre, tant de sa part, que de ce que luy ay prié de luy dire de la miene, quy sera cause que feray fin, me remettant sur sa sufisance, et prieré Dieu vous conserver en sa saincte garde.

De Paris, ce xxvime de jenvier 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 27 janvier.

Orig. Bibl. nat., ms. fr., n° 3308, f° 57 v°.
Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 473, p. 371.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, ce ne seroit que redicte de reprendre par ceste-cy les poincts de la despèche que vous faict le Roy monsieur mon fils, aussy ne m'y arresteray-je nullement que pour vous dire que, puisqu'il ne plaist à Dieu que le mariage d'entre la royne d'Angleterre ma bonne sœur et mon fils le duc d'Anjou se puisse parachever à nostre très grand regret, car nous y avons faict, le Roy mondit sieur et filz et moy, et pareillement mondit fils le duc d'Anjou, tout ce qui nous a esté possible, il faut que vous faictes en sorte que nous demourions avec nostredite bonne sœur tousjours en la bonne et vraye amytié et intelligence, requise pour le bien et repos d'elle et de nous et de nos com-

[1] Le chevalier Gibertes, commandeur de l'ordre de Malte.

[1] On connait les motifs de la «bonne volonté» de la reine.

muns subjectz. M'asseurant que n'y obmettrez rien de tout ce qui se peult attendre d'un bon et digne ministre, je ne m'estendray d'avantaige et seulement vous diray que pour le regard de ce qui vous est deu, j'y feray ce qui me sera possible. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le vingt-septiesme jour de janvier 1583.

1583. — 27 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 373.
Orig. Bibl. nat., ms. fr., n° 3308, f° 58 v°.

[A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.]

Monsieur de la Mothe, il n'eust esté possible de pouvoir mieulx, ny plus dignement négocier que vous avez faict en Angleterre, suivant la charge que le Roy monsieur mon filz et moy vous avions donnée, aussy en avons nous tout contentement, comme le sieur de Mauvissière vous aura adverty, suivant la response que luy avez addressée à vostre première despesche. Ceste-cy n'est que pour accuser la réception de la seconde que nous avez faicte partant d'Angleterre pour passer en Escosse, où je sui bien asseurée que vous n'obmettrez rien de tout ce qui se peult attendre d'un bon, très capable et affectionné ministre et advisé ambassadeur pour faire reconcilier et remettre à repos les divisions qui sont, à nostre regret, en Escosse, suivant la charge que le Roy monsieur mon filz et moy vous en avons donnée; vous priant d'asseurer mon fils, le roi dudit païs, que je ne luy porte moindre affection que s'il estoit mon propre fils, et asseurez tous les gens de bien de delà qu'ilz trouveront au Roy mondit sieur et fils et en moy tousjours toute la bonne, vraye et parfaicte amytié qui se peult désirer. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le vingt-septiesme jour de janvier 1583.

1583. — 28 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 388.
Orig. Bibl. nat., ms fr. n° 3308, f° 61 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous pouvez penser l'extresme ennuy où je suis des bruicts qui courent icy, comme en Angleterre, du désastre advenu à Anvers [1], dont nous ne sçavons encores la vérité, non plus que j'ai veu par vostre despesche que faisoit, lors que l'avez escripte, ma bonne sœur la royne d'Angleterre, à laquelle mon fils le duc d'Anjou est grandement obligé du bon office qu'elle luy a à l'instant faict, ayant despèché le fils du comte de Bedfort devers luy, pour s'en condoloir, et escript au prince d'Orange et à ceux des Estatz de si bonnes lettres pour la considération de mondit fils, leur représentant par icelles les bonnes et grandes raisons que j'ay entendues en faveur de mondit fils, auquel aussy elle offre ses moiens, dont je me sens bien en mon particulier son obligée, comme vous luy ferez entendre, et l'asseurerez de ma parfaicte affection et amytié envers elle. Me remettant

[1] L'échauffourée du duc d'Anjou, à Anvers, est du 17 janvier 1583. Le roi en fut averti par trois lettres de son agent près le duc de Parme, Blatier, qui se trouvent dans le vol. 337 des *Cinq-cents* de Colbert p. 149 à 153. Une très curieuse relation de cette journée a été faite par le représentant du duc d'Anjou, Sorbier des Pruneaux, sous forme de lettre adressée à Bellièvre et datée d'Anvers le 26 janvier 1583. — Bib. nat., ms. français 3287, f° 2.

à la dépèche que vous fait maintenant le Roy monsieur mon fils, pour response à celles qu'avons receues de vous des XIII et XXI[e] de ce mois, je n'estendray ceste-cy d'avantaige que pour vous dire aussy que je feray tousjour ce que je pourray pour nostre debte jusques à ce qu'en soiez satisfaict entièrement. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le XXVIII[e] jour de janvier 1583.

1583. — 29 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3902, f° 246.
Impr. *Preuves de l'Histoire du Languedoc*, nouv. édit. (Toulouse, in-4°, 1889, t. XII, p. 1361.)

A MONSIEUR

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, la bonne volonté que Marion nous a dit que mon cousin le prince de Condé et ceulx de la Relligion prétendue refformée monstroient avoir d'observer la paix est très louable; mais le principal est que les effets y correspondent et s'ensuivent tels que chaccun ait argument de croire qu'ils y marchent de bon pied, qu'ils facent rendre Lunel, comme ils sont tenus de faire, et chascun aura juste occasion d'estre certain de leur bonne volonté. Je le désire autant pour leur honneur et bien que pour le repos de la province et le contentement du Roy monsieur mon fils, duquel ils éprouvent journellement la bonté et patience. Le roy de Navarre [1] nous a mandé que la restitution de Lunel ne dépend de luy; néantmoins j'avais faict une bonne dépesche, de sorte qu'ils ne peuvent plus s'en remettre et excuser sur luy, comme je vous prie leur dire ouvertement.

Je vous prie aussi nous mander s'il est vrai que le sieur de Chastillon veuille faire une nouvelle levée de gens de guerre et de ne permettre que telle chose vienne à la connaissance du Roy mondit seigneur et fils par aultre voye que par la vostre, puisque vous avez la principale charge de ses affaires en la province, et ne fault pas que ledit sieur de Chastillon face ce tort à mon fils que de prendre le prétexte de Flandres [1] pour couvrir la dicte levée; car je sçay bien que mon fils n'en a besoing, et qu'il n'entend qu'il la face. Pourtant, je vous prie donner ordre que cela ne passe plus avant, nous en mander la vérité et vous assurons toujours de la bonne volonté que j'ay de vous faire plaisir. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le XXIX[e] jour de janvier 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Il y a longtemps qu'il n'a été question du roi de Navarre. Les efforts de Catherine de Médicis pour le faire rejoindre Marguerite avaient échoué. On en trouve l'explication dans la pièce intitulée : «Discours si le roi de Navarre doit aller à la Cour ou non, du 26 décembre 1582», publiée dans les *Mémoires de la Ligue*, t. I[er], p. 502, et dans les *Mémoires et Correspondance de Duplessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. II, p. 170 à 182.

[1] Le 1[er] février, Villeroy écrivait au maréchal de Matignon : «... On a dit à Leurs Majestés que le prince d'Orange a dépéché en toute diligence le sieur de Laval devers le roi de Navarre et les huguenots du Languedoc pour les avertir de ce succès (l'affaire d'Anvers), leur donnant avis de prendre garde à eux et même reprendre les armes pour se réunir et courre dorénavant une même fortune; et dit-on que ledit sieur de Laval est passé déguisé avec trois chevaux, dont j'ai charge de vous avertir, afin que vous preniez garde à vous et à la conservation des places....., vous priant mettre peine de sçavoir la vérité du voyage dudit sieur de Laval...»

1583. — 30 janvier.

Imprimé dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, par M. G. Groen van Prinsterer. Leide, 1847, in-8°, t. VIII, p. 147, et par M. P. Bor, *Historie der Nederlandtsche Oorlogen*, Amsterdam, 1680, t. II, p. 349.

A MON COUSIN

LE PRINCE D'ORANGE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils et moy avons avisé de vous dépescher le sieur de Mirambeau[1], gentilhomme ordinaire de sa chambre, présent porteur, pour vous dire aucunes choses de nostre part sur les nouveaux accidens survenus puis naguères à Anvers et autres places de par delà, de quoy je vous prye le croire et luy adjouster foy comme à moy mesme, qui supplie le Créateur, mon cousin, qu'il vous aye en sa sainte et digne garde.

De sa main : Mon cousin, le Roy mon fils et moy vous envoions le s^r de Mirambeau, non pour croire ce que l'on dit, car nous vous estimons plus homme de byen que dussiez user d'une si grande ingratitude vers mon fils et ceux qui l'ont accompagné pour votre salut, et l'avez trop aimé pour faire un tel tour à ung prince qui a un tel appuy qu'un Roy de France pour s'en ressentir en tout temps. Mais jusque à ce que je sache la vérité, je ne perdray la bonne espérance que j'ay toujours eu, et que n'avez appelé mon fils que ne le veuliez bien servir : ce qu'en faisant vous en serez tousjours reconnu de tout ce qui luy attouche.

Escript à Paris, le xxxe janvier 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] François de Pons, baron de Mirambeau, capitaine huguenot, mais royaliste.

1583. — 31 janvier.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, ayant chargé le commandeur de Mascon de vous parler de ma part pour ung affaire qui touche à Madame de Birague[1], une de mes dames, pour lequel elle vous fera présenter une requeste, j'ay bien voulu vous faire ce mot de lettre pour vous recommander ladite dame de Birague, vous priant, avec toute l'affection que je puis, mon cousin, de vouloir commander quelle soit promptement expédiée et le plus favorablement qu'il sera possible, vous asseurant que me ferés ung singulier plaisir, duquel je me revancheray très volontiers en autres occasions que me vouldrez employer; et, désirant que ceste mesme recommandacion puisse apporter à ladite dame de Birague le proffict qu'elle en espère, je vous prieray de rechef de l'avoir par l'amour de moi en toute favorable et singulière recommandacion. Et sur ce, je supplieray le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour de janvier 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 3 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 42.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, je n'adjousteray rien à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous

[1] Madeleine Laure, nièce et héritière de Laurent de Saint-Martin, comte de Visque, mariée en 1558 à ce Charles de Birague, cousin du chancelier, qui avait été, en 1578, gouverneur du marquisat de Saluces.

escript, sinon l'ennuy et regret que j'ay de l'accident advenu à mon filz le duc d'Anjou; tant pour l'indignité qui luy a esté faicte et la perte de tant de gens de bien, qui y sont demeurez[1], que pour le préjudice que la suitte et conséquence du faict est pour apporter à ce royaume et aux affaires du Roy mondit Sr et filz. Vous serez continuellement adverty du progrès que s'en ensuivra, comme nous désirons l'estre de ce qui s'en dira par delà, par ce que je ne doubte pas que les ennemis de ceste couronne ne le publient à nostre désadvantage : à quoy, je vous prie vous opposer par les meilleurs moyens desquelz vous pourrez vous adviser. Priant Dieu, vous avoir, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

De Paris, le IIIe jour de febvrier 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 6 février.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE.

Mon cousin, j'ay toujours espéré que mon cousin Monsieur le cardinal Farnèse tiendroit la main à ce que je puisse par l'amiable sortir des affaires que j'ay à Rome : chose que je me veulx encore promettre de luy et de la bonne volonté que je sçay qu'il me porte. Cella est cause que je vous ay choisy, pour vous prier de lui faire entendre de ma part que j'atens en bonne dévotion de veoir l'effect de la sentence arbitralle, qui est intervenue entre ma seur la duchesse de Parme et moy; m'asseurant que, pour l'amitié que le Roy Monseigneur luy a tousiours portée et à ceulx de sa maison, il voudra facilliter l'expédition prompte de ce faict, duquel j'ay, à vous dire la vérité, honte de vous parler, et à luy aussi, tant de fois, pour le peu dont il s'agist. Mais vous lui dirés que, m'étant le jugement de cest affaire ung chemin ouvert pour d'autres choses qui me sont de bien grande conséquence, je le prie de m'en voulloir faire promptement mettre dehors, ainsi que je sçay qu'il en a le moien, sans remettre cest affaire en plus grande longueur et me contraindre de recourrir encores une autre fois à Sa Saincteté. Je m'asseure qu'il prendra tout ce que vous luy en direz de ma part très bien, pour l'amitié que vous lui portez, et que vous cougnoistrez bien tost les effectz de sa bonne volonté, ayant chargé mon cousin le sieur de Foix de luy faire entendre le mesme de ma part. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le VIe jour de febvrier 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 7 février.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 29, p. 719.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz est très content de la responce que vous luy avez faicte par le courrier qu'il vous avoit envoyé, ainsi qu'il a voulu vous escrire par celle que la présente accompaigne; par laquelle j'ay bien voulu aussi vous confirmer ce tesmoignage, en vous asseurant que vous ne pouvez rien faire

[1] Il y eut parmi les morts : Armand de Gontaut-Saint-Blancard, Jean de La Tour-Landry, le comte de Châteauroux, Gédéon de Pons, le baron du Vigean, Claude de Beauvilliers, etc. — Voir d'Aubigné, édit. de Ruble, t. VI, p. 346.

qui luy soit plus agréable que de continuer à procurer le repoz du royaume et empescher que son peuple ne soit foullé et pillé, comme il n'est que trop souvent par infinies sortes de gens qui se licentient à tout mal. Je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIIe jour de février 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 14 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 64 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1] pour responce à voz dernières dépesches des XXIXe jour du mois passé, III et V^es de cestuy-cy, que nous a apportées le s^r Laudi, et aussi pour le faict des Anglois qui sont en Flandres. Et me remettant à ladicte dépesche du Roy mondict sieur et filz, je n'estendray ceste-cy d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris le XIIIIe jour de fevrier 1583.

[CATERINE.]

---

[1] Dans sa lettre du même 14 février, le roi se défendait d'avoir jamais apporté aucune difficulté au mariage de son frère avec la reine Élisabeth, comme le prétendaient les Anglais. Il ajoutait que la reine n'avait pas trouvé mauvais qu'il réclamât un aumônier «homme de bien» pour la reine d'Écosse. Il se plaignait aussi de ce que les Anglais «qui sont en Flandres», loin de venir en aide au duc d'Anjou, gênaient les mouvements de ses troupes et tenaient les gués des rivières pour «l'empescher de passer». — Même manuscrit, fol. 64 r°.

1583. — 15 février.

Archives de Turin.

AU DUC DE SAVOYE.

Mon filz, le s^r de Montbel piedmontoys, médecin ordinaire de la Royne ma fille, m'a faict entendre que luy et ung sien frère ont acquis de la dame de Cuissan deulx roues de moulin, cy-devant nommés les moulins de Velpaga, proche du lieu de Montquallier, assises sur la rivière du Pau, ensemble une petite portion du fief de Courret, dont les lotz et ventes vous en sont deubs. Et saichant les services que ledit Montbel rend continuellement pour la personne de madite fille, j'ai bien voulu en celte considération vous fère la présente, et par icelle vous prier, ainsy que je faiz de toute affection, que vous vueilliés, en ma faveur, fère les gratiffyer et fère don desdits lots et ventes qui sont de petite valleur : an quoy je recepvray beaucoup de plaisir pour le recongnoittre aulx occasions qui s'en présenteront. Priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne guarde.

Escript à Paris, le ... jour de febvrier 1583[1].

Votre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 19 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 47.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, nous ne pouvons rien résoudre sur le faict du prince de Mantoue, que nous ne sçachions quelle issue aura son mariage et à quel party son père et luy incli-

[1] Une note d'archiviste fixe cette lettre au 15 février.

neront; tant pour ne rien faire qu'avecq la dignité qu'il convient, que pour plusieurs aultres considérations qui nous retiennent[1]. Et si nous délibérons traicter quelque chose de ce costé là, nous le vous addresserons et le commettrons à vostre prudence et fidellité, pour la confiance que nous y avons, laquelle augmente journellement par le bon debvoir que vous faictes à l'acquit de vostre charge, dont le Roy monsieur mon fils et moy sommes très contantz et bien édiffyez. Je prie le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le XIX[e] jour de febvrier 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 20 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 69.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 205.

A MON COUSIN

LE S[r] DE MATIGNON.

Mon cousin, j'ay veu le mémoire que vous avez envoié avecques vostre dépesche du XI[e] de ce mois, et parceque le Roy monsieur mon filz y respond, je m'en remectray à ce qu'il vous en mande, pour vous dire que je suis très mal édiffiée d'Escalin[2] et de tous ceulx qui luy ressemblent, lesquelz ne sçavent rien faire que piller.

J'entendz que le cappitaine Aymar a esté à Bourdeaulx; je vous prie que je sçache pourquoy vous ne l'avez faict arrester, suivant le commandement du Roy mondit s[r] et filz, et comment il se justiffie des Portugais de la Tercère, qu'il a menez et descenduz en Portugal sans la permission du s[r] don Anthonio; car c'est ung acte capital et digne de punition exemplaire. Je ne vous en diray d'avantaige pour ceste fois; mais soyez certain que si nous ne chastions ceulx qui malverssent en leurs charges, nous ne serons jamais bien serviz. Priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Paris le XX[e] jour de febvrier 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 26 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 28 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, vous verrez la response que le Roy monsieur mon filz, vous faict à vostre despesche du XVI[e] du moys de décembre dernier[1], qui sera cause que ne vous en feray redicte par mesdictes lettres. Bien vous asseureray-je que vous avez faict chose qui nous est très agreable, de vous estre employé par delà envers le roi de Dannemarch, mon bon frère et cousin, pour les affaires de mon [fils[2]] le duc d'Anjou, et sera bien à propos que vous continuez tousjours à faire ce que pourrez pour luy, duquel nous sommes en très grande peyne pour les choses qui sont

[1] Voir la note de la lettre du 25 décembre 1582 au même M. de Maisse, plus haut, p. 75.

[2] Villeroy écrivait le 1[er] février à Matignon : «J'ai dit à la reine ce que vous m'avez écrit de Boisseau Descalin, lequel est venu ici pour nous rendre compte. Nous attendons de ses nouvelles devant que de le renvoyer.» — *Lettres de Nicolas de Neufville*, 1640, in-8°, p. 42.

[1] La réponse du Roi ne se retrouve pas dans le recueil de la correspondance de la Cour avec l'ambassadeur en Danemarck.

[2] Il faut lire «fils» au lieu de «frère», comme plus bas.

IMPRIMERIE NATIONALE.

advenues à Anvers [1], dont nous n'avons jamais rien entendu qu'après le malheur advenu. Nous attendons à toutes heures nouvelles de mondict [fils] et de sa délibération. Et me faictes aussi, je vous prye, responce, le plustost que vous pourrez, à la despesche que je vous ay faicte d'elle, l'une par Flandres et l'autre par Suisse, pour les vaisseaulx que je désireroys recouvrer en Danemarch; et soyez asseuré que, pour tout ce qui vous touchera, je l'auray toujours en recommandation. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte garde.

A Paris, le XXVIe jour de février 1583.

1583. — 28 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 58.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay receu les deux lettres que vous m'avez escriptes, avecques celles du IX et XIIes du mois passé, que vous avez faictes au Roy monsieur mon filz, lequel vous mande si clairement son intention sur la teneur d'icelles que je ne vous en feray redicte, vous priant seullement continuer à m'advertir de ce que vous apprendrez du progrez du mariage du prince de Mantoue, comme avez très bien commancé. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

De Paris, le dernier jour de febvrier 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

---

[1] Catherine fut très émue quand elle apprit les détails de l'affaire d'Anvers. On lit, à ce propos, dans le *Registre-Journal* de l'Estoile (t. II, p. 102) : «La Reine mère, ayant reçu les nouvelles du désastre de ceste journée, s'écria : O le grand malheur pour la France de tant de brave noblesse qui s'y est perdue!»

1583. — 7 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 26.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ ET SURINTENDANT DE SES FINANCES.

Monsieur de Belièvre, nous avons esté bien ayses d'entendre, par la lettre que avez escripte à Brulart [1] du XXVIIme du passé, que vous estiez lors sur le poinct de vostre embarquement; pour ce que j'espère que tant plustost vous pourrez estre près de mon filz le duc d'Anjou, mieulx sera-il de ses affaires. Vous sçaurez bien considérer de quelle importance est le faict duquel vous escript présentement le Roy monsieur mon filz, et selon cela je m'asseure que vous vous employerez avec toute dextérité, accompaignée de l'affection que vous portez au bien de ce royaume, pour destourner le mal que l'on y veult procurer, dont nous avons estimé estre très requis de vous advertir; et, n'estant la présente à autre fin, je la finiray en suppliant le Créateur, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIe jour de mars 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

BRULART.

---

[1] Bellièvre avait été envoyé par la Cour, comme nous le verrons dans la note concernant la lettre suivante, pour venir en aide au duc d'Anjou aux Pays-Bas. Parmi les lettres que lui adressaient ses collègues, nous en avons choisi quelques-unes qu'on trouvera à l'*Appendice*. Il y en a trois de Brulart du 19 février, 21 mars et 11 avril 1583. — Avant lui, on avait déjà dépêché François de Mirambeau, qui avait eu audience du Sénat d'Anvers le 7 février 1583.

1583. — 8 mars.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 378.
Orig. Bibl. nat., ms. fr., n° 3308, f° 59 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, j'ay extrème regret et desplaisir de veoir les affaires de mon filz le duc d'Anjou en si mauvais estat; mais c'est par la faulte du mauvais conseil qu'on luy a donné, en quoy le Roy monsieur mon filz et moy n'avons jamais esté particippans[1]; nous y avons envoyé le sieur de Belièvre et n'en avons poinct encores eu de nouvelles depuis qu'il peut estre arrivé auprès de luy.

Le Roy mondit sieur et filz vous faict ample response à vos deuz dépesches des dixhuictiesme et vingtseptiesme du mois passé et vous respond au discours que particulièrement vous avez faict; aussy, m'en remettant à sa lettre, vous diray-je seulement que nous n'avons oncques rien eu en plus grand désir, comme nous avons encores, que de bien asseurer la vraye et parfaicte amytié d'entre nous et la royne d'Angleterre ma bonne sœur, à qui je me sens bien obligée pour la constante amytié qu'elle a tousjours envers mon fils le duc d'Anjou et d'y continuer aussy envers nous, et m'asseure que vous n'obmetrez aulcune chose pour luy représenter sur cela le désir qu'en a aussy le Roy mondit sieur et filz, et de ma part je ne sçaurois avoir plus de desplaisir pour la bonne et vraye amytié que je luy ay tousjours portée et veuz porter. Vous priant luy dire que je n'ay point refusé les douze vaisseaulz qu'elle vous avoit accordez, mais que, depuis l'avoir priée de les me prester, comme elle a très bien veu, nous n'avons poinct encores eu occasion, ny résolution d'envoyer de si grandes forces du costé où nous les désirions employer; mais quand le temps sera venu, je luy en feray la requeste de bien bon cœur, vous ayant escript de la prier, comme je me prometz que vous aurez faict, de nous garder, en ce, sa bonne volonté pour lors, et de s'asseurer aussi que, si nous avons quelque chose qui luy soit agréable et la puisse servir, nous ne le luy espargnerons pas. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le huictiesme jour de mars 1583.

[1] C'est le thème que développe longuement Henri III dans une «Instruction» qu'il donna au s^r de Vaunes, gentilhomme ordinaire de sa chambre, en l'envoyant au duc de Parme. (Ms. fr. 3396, fol. 26.) — En même temps, le 30 janvier 1583, il expédiait un autre de ses gentilshommes, Mirambeau, aux États généraux pour essayer d'arranger les affaires de son frère, et il les appelait «ses très chers et grands amis». La reine mère avait député aussi le jeune Brulart au prince d'Orange. Bellièvre ne vint que plus tard : son discours aux États généraux est du 2 mars 1583. Il est publié dans le t. IV des *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, Gravenhage, 1898, p. 478.

1583. — 10 mars.

Imprimé dans *Glanes et regains, récoltés dans les archives de la maison du Prat*, par le marquis du Prat. Versailles, 1865, in-8°, p. 113.

AU ROY MONSIEUR MON FILS[1].

Monsieur mon fils, je vous fais ce mot et vous l'envoie par ma fille d'honneur, Anne du

[1] C'est un peu à titre de curiosité que nous reproduisons cette lettre; car nous avons les plus grands doutes sur son authenticité. Elle ne nous paraît avoir ni la forme, ni le style bien connus de la reine mère, et elle est remplie de termes absolument inusités à cette époque. Une simple lecture suffit pour s'en convaincre, et c'est à chaque ligne qu'il faudrait faire des réserves. L'auteur a-t-il cru pouvoir arranger à sa manière une épître flatteuse concernant sa parente? C'est la seule explication que nous pourrions donner. Et encore est-elle assez invraisemblable, puisqu'il s'agit d'un écrivain

Prat[1], en qui j'ai fiance et qui vous dira ce que je ne pourrois vous écrire en ce temps de calamité et d'espionnage. Vous pouvez de même lui dire sans crainte tout ce qu'avez à m'apprendre; car c'est une personne sure et qui m'est très dévouée. Elle est discrète et pleine d'esprit et de bon entendement. Vous pouvez donc discourir avec elle sur toutes choses sans défiance, pouvant vous assurer qu'elle me le dira fidèlement. Cette jeune personne ayant été instruite ès lettres françoises et latines, comprend aussi l'italien et l'espagnol : vous pouvez donc lui parler en ces sortes de langues, s'il se trouvoit près de vous quelques gens indiscrets[2]. Je le lui ai commandé, et vous prie, mon fils, de la favoriser en ce qu'elle aura besoin de vous; vous savez que c'est chose que j'affectionne pour les miens fidèles serviteurs, comme est Anne du Prat, dont vous ai déjà entretenu autrefois; ce qui me fait croire que vous l'affectionnerez aussi, puisqu'il y va de mon contentement. Sur ce, prie Dieu vous faire la grace de bien vous garantir et vous bien conserver. Adieu[3].

Votre bonne mère,

CATHERINE.

---

qui connaissait le XVI[e] siècle pour avoir publié une *Histoire d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne*, et une biographie du cardinal de Prat.

[1] Dans la longue suite de dames et demoiselles d'honneur de Catherine de Médicis, donnée par Brantôme (t. VII de l'édit. de la *Société de l'Histoire de France*, p. 379 à 396), Anne du Prat ne figure pas. On trouve seulement, dans la liste du ms. nouv. acq. fr. 9175, une Renée du Prat, marquise de Curton, en 1581.

[2] *Quelques gens indiscrets* n'a jamais été une façon de parler de Catherine de Médicis, pas plus que *cette jeune personne*.

[3] Enfin, la formule toute moderne *Adieu* ne se trouve pas une seule fois dans nos dix mille lettres.

1583. — Mars.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils, j'ay receu votre letre par les mains de Madame de Nemours, qui m'a esté grand plèsir pour entendre de vos nouvelles qu'il y avoit long tems que je n'avois eue, et ay esté bien ayse de l'aseurance que me donnés de votre bonne santé et voulanté en mon endroit : à quoy trouverés tousjours que ne serés trompé de m'aymer et croyre que je vous porteray tousjours la mesme voulonté que j'ay fet depuis qu'estes né : estant fils de cele qu'estes que j'ay tant aymé et honoré, je désireré tousjours votre bien et contentement, et où j'auray le moyen de le vous monstrer par efet, je vous prie vous en aseurer comme de

Votre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 17 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 65.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, la présente sera seullement pour vous advertir de la réception de la vostre du vingt-sixiesme du moys passé et que je ne puis rien adjouster à celle que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, sinon vous advertir que je suis encores en grande peine de ce que deviendra mon filz, lequel n'avoit encores peu tumber d'accord avecques les Estatz le deuxiesme de ce moys, d'où sont les derniers advis que nous en avons, et estoit encores à Terremonde[1]

[1] Dendermonde, au confluent de la Dendre et de l'Escaut.

avec le reste de son armée, très décousue et diminuée. Vous serez adverty de ce qui en succèdera. Priant Dieu, Monsieur de Maisse, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xvii[e] jour de mars 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 18 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 30.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, comme j'estois fort en peyne de n'avoir poinct entendu de voz nouvelles depuis vostre embarquement à Calais, j'ay eu vostre lettre du ii[e] de ce moys, en laquelle me donnez advis de vostre arrivée à Envers, de la bonne réception que vous y avez eue de ceulz des Estatz, et de ce que vous aviez apris, par les depputez de mon filz le duc d'Anjou qui estoient audict Envers, de l'estat de la pacification des choses entre luy et lesdicts Estatz. A quoy je me promectz que vostre arrivée par delà aura beaucoup servy et y aura apporté tout ce que l'on peult désirer pour la seureté et dignité de mondict filz, dont je suis en grande expectation d'entendre bien tost de bonnes nouvelles, que je m'asseure que vous avancerez le plus qu'il vous sera possible. Cependant, n'estant ceste lettre que pour accuser la réception de la susdicte, je ne l'estendroy d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xviii[e] jour de mars 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 36.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je n'ay poinct eu de nouvelles de vous depuis voz lettres du ii[e] de ce moys, par lesquelles j'ay peu comprendre que, aiant faict vostre proposition aux Estatz de Flandres, vous estiez délibéré, incontinant après avoir veu mon cousin le prince d'Orenge, de vous en aller trouver mon fils le duc d'Aujou; duquel ayant eu lettres du xi de ce mois, lesquelles ne font poinct mention de vostre arrivée près de luy, je pense qu'elle aura esté plus différée que vous ne l'estimiez[1].

Il me mande qu'il estoit en traicté avec ceulz des Estatz[2], que chacun désiroit faire les choses à son avantaige, que, pour le veoir en nécessité, comme il est, ilz le voulloient tantost mectre dedans Bruxelles, beaucoup plus foible que les habitans, et tantost luy faire prendre aultre party fort désavantaigeux. Ce qui avoit esté cause de luy faire songer au party qui luy estoit offert par le prince de Parme, avec lequel néantmoins il ne me faict poinct entendre avoir arresté aucun accord; mais, par une dépesche que nous avons eue de Blatier, quasi au mesme temps, il nous mande qu'il estime l'accord estre faict d'une tresve

[1] La suite de cette lettre est en chiffres jusqu'au dernier paragraphe : « Vous priant de nous mander..... » Le déchiffrement se trouve au fol. 34 du même ms. 15907.

[2] Le traité du duc d'Anjou avec le Sénat d'Anvers, préparé par deux interventions pressantes du prince d'Orange (voir *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. V, p. 302), fut signé à Termonde le 18 mars et publié à Anvers le 2 avril 1583. On le trouvait déjà imprimé dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, t. V, p. 434.

de deux ans entre le roy d'Espaigne et mondict filz[1], qui doit, moyennant ce, mectre ès mains dudict prince les villes de Terremonde et Villevorde[2], pour lesquelles il luy fournira cinquante mil escuz, et luy donnera passaige libre pour luy et ses gens de guerre par le païs de Hénault et d'Arthois, demourant à mondict filz les villes de Disquemude[3], Donquerque, Cambray et aultres places qu'il tient à présent pour ledict temps de deuz ans. Je ne sçais que croire de ces choses, n'en ayant autre advis que ce que ledict Blatier nous en escript; disant qu'il estoit arrivé un Italien, de la part de mondict filz vers ledict prince, qui estoit tenu bien secrètement en sa maison sans que personne peust communicquer avec luy; dont chacun jugeoit l'accord estre faict selon le contenu cy-dessus. Mais il escript qu'il ne fault pas doubter que l'on accorde à mondict filz tout ce qu'il vouldra, pourveu qu'il rende ces deuz places qui sont de très grande importance et que l'on commençoit à discourir si en son passaige l'on le pourroit pas arrester ou non, affin de luy faire rendre Cambray, Donquerque et les autres places qui luy doivent demeurer, dont ledict Blatier est en très grande déffiance, d'autant qu'ils disent entre eulx qu'il faict la guerre sans le commandedement du Roy son frère, duquel il est vassal. Ce que je vous prie de remonstrer à mondict filz et luy remectre devant les yeulz que, quelque chose qu'il soit contrainct de traicter selon l'estat auquel seront réduictz ses affaires, il ayt tousjours son principal esgard à ce qui sera de sa dignité, honneur et réputation et de sa seureté, m'asseurant bien que vous ne luy donnerez autre conseil pour l'affection que vous luy portez.

J'oublioys à vous dire que Charretier revenant de Languedoc d'auprès de mon cousin le duc de Montmorancy, est passé pour aller trouver mondict filz et faire, comme je croy, tous les mauvais offres qu'il pourra pour essayer à le faire embrouiller auz affaires de ce royaume; car, à ce que j'ay sceu, ledict s^r de Montmorancy est fort irrité pour la haine qu'il porte à aucuns, comme vous sçavez, et mesme contre le Roy monsieur mon filz; encores que je vous puisse asseurer qu'il ne luy en a donné aucune occasion. Je vous prie de vous employer envers mondict filz pour le retenir de prendre aucune mauvaise résolution et qu'il actende à me veoir, comme j'espère que la commodité s'en pourra présenter, s'il vient à Douguergue.

Vous priant de nous mander de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxie jour de mars 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Voir à l'*Appendice*, la lettre de Brulart à Bellièvre, du 22 mars.

[2] A la fin de février, les députés des États généraux avaient offert au duc d'Anjou la ville de Bruxelles, à condition qu'il abandonnerait Terremonde et Villevorde. (*Documents*, etc. t. IV, p. 448.) Puis, le 4 mars, François avait un instant négocié avec le prince de Parme. (*Ibid.*, p. 476.)

[3] Dixmude n'avait pas résisté, comme Anvers, à la surprise des Français; mais la tentative avait échoué à Bruges.

1583. — 22 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 56.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, le Roy mon fils vous envoye cet porteur, qui vous douyst estre un grent contentement de voyr que, encore que, cet je

vous ausé dyre, ayés esté un peu aupiniastre et n'ayés voleu croyre vos amys qu'il aye souyn de vous et de cet qui vous touche, qui vous douyt faire délybérer de vous en venir le trover le lendemeyn de Paque, et vous prie le fayre, et me volouyr croyre cete fois, de quoy je m'aseure en le faysant, ne vous en repantirés, mès enn aurès contentement; et, set je ne le conoysès ynsin, je menterès et ne vous en pryrès, come je foys de tout mon ceour. Et set je voys qu'à set coup n'en volyés ryem fayre, je conestré par là que ne me tenés plus pour une de vos amyes, qui ceré cause que vous priré n'estimer aystrenge cet je ne me mèleré plus de set qui vous touchera, come quant me fayré paroystre en sesi la fiense qu'avés en moy, qui ne vous voldrès conseler chause qui vous préjudyséase, ni à l'honneur ni hà la réputatyon, et qui vous peult aporter le moyndre malcontentement; cet en cet fayst me le fète conestre et croyé mon concel de vous en revenir : croyés que vous m'aublygeré tent, que cet j'é eu la volanté tele que l'aurés peu conestre, en cet que j'é eu de moyen, que cet le me peult augmenter, pour tous les ayfects, que je auré moyen, je le vous feré paroystre tele, que conestrés coment m'aurés, en cet fesant, aublygée. Je vous prie donc, mon cousin, que l'aseurance que j'é tousjour prise de vous et de vostre bonne volanté en mon particulyer, que par set ayfest que je vous prie fayre et le vous conselle, me seroyt encore reconfyrmée; et, en sete ayspérense que le fayrés, je fayré fin, prient Dyeu que ne croyés neul aultre concel et qui vous concerve[1].

De Paris, cet XXIIme de mars 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] *Et qui vous concerve*, et qu'il (Dieu) vous conserve.

1583. — 28 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 40.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, dernièrement que vous estiés en Flandres, envoyant le sieur du Luart vers mon fils pour obtenir l'abaye de Jouy[1], je vous priois de luy ayder à cet efect; lequel n'estant réuscy, il eut promese d'une pension de douze cens livres sur les premiers bénéfices; desquels en est vaqué quelques-uns, mesmement l'évèché de Liseieux, sur lequel je désire que s'efectue ladicte promese; et pour ce je vous prie y tenir la main et fayre en sorte qu'il obtienne ce bienfait, tant pour les cervices qu'il nous fayt que pour son mérite. A tant, je prie Dyeu vous avoyr en sa saincte garde.

De Paris, le 28me mars 1583[2].

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 42.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, la dame de Piquigny m'est venu trouver depuis ung jour en ça, et m'a dict que la vesve du feu s^r de Théligny ayant esté poursuivye de mariaige, il y a deux mois, par mon cousin le prince d'Orenge[3]

[1] L'abbaye cistercienne de Jouy (Yonne) du diocèse de Sens, par une singulière rencontre, fut donnée en 1590 à Albert de Bellièvre.

[2] Exemple peut-être unique d'une lettre autographe dans laquelle le quantième est en chiffres arabes.

[3] Le prince d'Orange épousa, en effet, Louise de Coligny, fille de l'amiral et veuve de Charles de Théligny. C'était sa quatrième femme; mais il devait vivre peu de temps avec elle, car il fut assassiné le 10 juillet 1584.

et estant les choses toutes accordées entre eulx, elle s'estoit résolue de l'aller trouver pour accomplir ledict mariaige; ne l'ayant toutesfois voullu entreprendre sans m'en donner advis et me prier de ne le trouver mauvais, comme aussy elle me prioit d'en vouloir parler au au Roy monsieur mon filz, à ce qu'il ne l'eust désagréable. Ce que je luy ay promis de faire et luy ay respondu que, puisque mondict cousin voulloit se marier, j'estimois que nous devions avoir autant et plus agréable qu'il prit femme en ce Royaume que en nul autre endroit de la Chrestienté, et espérions qu'elle, estant naye francoyse, comme elle est, s'emploveroit tousjours en tous les bons offices. Vous aurez, comme j'estime, autant congneu de ce faict, estant par delà, que ce que je vous en escriptz, néantmoins n'ay-je voullu intermectre de le vous mander et vous dire quant et quant qu'il semble que ce mariaige ayt esté pourchassé depuis l'accident d'Envers, qui fut dès le XVIIIme de janvier, et partant il y a plus de deux moys, et que mondict cousin le face pour avoir tousjours d'avantaige d'apuy avec ceulx de la religion prétendue refformée de ce royaume et les maisons qui s'en seront rendues principaulx chefz; mais je crains que ce soit plus en intention de troubler le repos que non pas de l'entretenir. Je serois bien ayse, si ceste lettre vous trouvoit encores en lieu où vous peussiez veoir mondict cousin, que vous luy dictes que nous ne sommes que bien ayses qu'il ayt choisy tel party de mariaige en ce royaume, pour espérer que cela le rendra tousjours plus affectionné à aymer le bien de la France, où il aura pris femme, et qu'il le pourchassera tousjours très voluntiers en toutes les occasions qui s'en pourront présenter; adjoustant de vostre part tous austres honnestes propos, desquelz vous vous sçaurez bien adviser sur ung tel subject, pour retenir tousjours son amitié, et le divertir de penser à nous nuyre par intelligence qu'il peult avoir avec ceulx de la nouvelle religion; affin que, s'il est possible, nous puissions continuer de vivre en paix et repos, comme nous désirons. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIXe jour de mars 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 31 mars.

Archives des Médicis, à Florence, Della Filza, 4726.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, vous entendrez du seigneur Bertamy ce que je luy ay commandé vous dire touchant ce qu'il me semble que vous debvez faire pour vostre bien, et de vous asseurer de ma part de ma bonne volunté, pourveu que de la vostre vous vous conduisiez en mon endroict, ainsi que j'espère que vous ferez, et m'en donnerez occasion; car, cella estant, il n'y a personne qui désire plus vostre contantement que moy, ny la grandeur de vous et de tous les vostres pour m'estre si proche. Croyez-le doncques de ce qu'il vous en dira, et soyez asseuré, en ce faisant, de mon amitié, ainsi que vous entendrez plus particulièrement de luy, sur qui je me remetz, pour prier Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier mars 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 1er avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 70.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, la présente sera pour seullement accompagner celle que le Roy monsieur mon filz vous escript, et vous advertir de la réception de la vostre du xe du mois passé, et pareillement qu'il se dict par deça que, si le mariage du prince de Mantone avec la princesse de Parme se rompt et dissoult, ledict prince épousera celle de Florence, et que le cardinal de Médicis conduict ce faict envers nostre Sainct Père le Pappe; dont, si vous apprenez quelque particularité, je vous prie m'advertir. Priant Dieu, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le premier jour d'avril 1583.

Caterine.

De Neufville.

1583. — 4 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 52.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, il aura esté fort à propos que vous soiez repassé à Envers[1], depuis l'accord faict entre mon filz et ceulx des Estatz, tant pour tousjours reconcilier d'avantaige les volontez des ungs et des aultres, que aussy pour veoir mon cousin le prince d'Orenge et luy parler des affaires qui vous ont esté escriptes ces jours passez; en quoy je m'asseure que vous luy sçaurez bien donner à cognoistre que son bien, seureté et conservation principalle, ensemble celle des Estats Génèraulx desdicts Païs-Bas dépendra, tousjours du repos qui sera maintenu en la France, ainsy que nous le désirons conserver plus que nulle autre chose; et quant il adviendra que les menées et praticques de ceulx qui le veullent rompre seront si fortes qu'elles pourront effectuer au dedans, nulz n'en recevront plus grand dommaige que lesdicts Païs-Bas, comme vous le sçavez assez bien juger. Qui sera cause que je ne vous en diray riens d'avantaige, sinon que nous avons eu nouvelles du costé de Languedoc que les choses s'échauffent bien fort et que mon cousin le duc de Montmorency est prest à y reprendre les armes[1]. Néantmoings je m'ause bien promectre que, quant mon filz demourera bien conjoinct et uny avec le Roy, ainsy qu'il le doibt par debvoir naturel

[1] Bellièvre était tantôt à Anvers, tantôt à Terremonde. (Voir les deux lettres qu'il écrit de cette dernière ville à M. des Pruneaux, des 22 mars et 3 avril 1583. Ms. fr. 3787, f°s 18 et 34.)

[1] Il y a évidemment une lacune dans la correspondance de Catherine de Médicis avec le maréchal de Montmorency. Ses velléités de révolte couvèrent longtemps, avant de se déclarer vers la fin de 1584; et il est impossible que la reine mère ne lui ait pas écrit souvent pour essayer de le maintenir dans le devoir. A la date du 3 avril, Villeroi mandait à Matignon : «Nous voyons que les affaires du Languedoc se brouillent tous les jours davantage, et qu'il se fait plusieurs pratiques ailleurs qui tendent toutes à même fin, et attendons en bonne dévotion de vos nouvelles, après avoir vu le roi de Navarre, vous assurant qu'il ne se passe rien pour le présent en ce quartier dont M. de Pontcarré ne soit parti bien instruit.»

Albertani mandait, le 30 mars, au grand-duc de Toscane :

«La Regina Madre, per satisfare el Re, aveva mandato uomo espresso a chiamare il maresciał di Montmorency perché venisse in corte, e si rappresentasse a Sua Maestà, dalla quale sarebbe ricevuto e trattato onoratissimamente, con infinite altre promesse.» (Desjardins, *Négociations avec la Toscane*, t. IV, p. 461.)

Mais Montmorency resta en défiance, sachant que le roi ne l'aimait pas et ne croyant point aux paroles de la reine. Il était, d'ailleurs, à cette époque en coquetterie avec les huguenots.

et l'affection qui l'oblige au bien général de ce royaulme, tous les mauvais dessains ne parviendront à tel mal que l'on les désire avancer. Et sur ce faisant fin, je prieray Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le quatre[me] jour de avril 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 76.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay receu vostre lettre du XXVI[me] du moys passé, et veu par celle que vous avez escripte au Roy monsieur mon filz, les propoz qui ont esté tenuz par delà de l'occasion de vostre dernier voiage devers mon cousin Monsieur le duc de Mantoue[1], auxquels vous avez respondu très sagement.

Vous continuerez à nous advertir de ce que vous apprendrez du mariage du filz dudict duc, comme de touttes aultres occurances. Pryant Dieu, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le XVI[e] jour d'avril 1583.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1583. — 17 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 84.

A MONSIEUR DE MATIGNON[1].

Mon cousin, il a esté présenté à la court de Parlement de Bordeaux, ung éedict faict par

[1] Voir le «Discours de M. de Maisse, ambassadeur à Venise, fait de la part du Roy pour mettre le duc de Mantoue avec son oncle, le duc de Nevers, en bonne intelligence» (ms. f. 16092, f° 268). — La pièce est en italien : il s'agit d'une somme de 100,000 écus que le duc de Mantoue devait verser entre les mains du duc de Nevers : le roi l'engage à s'exécuter, au nom des bons rapports qui ont toujours existé entre eux. Au reste, Henri III écrivait le même jour au prince de Mantoue, la lettre suivante :

«Mon cousin, ayant esté adverty par mon cousin le duc de Nevers, vostre oncle, comme vous luy avez faict entendre par le commandeur de Macon (ou Mascon) que le traicté que faisiez avec mon cousin Monsieur le duc de Mantoue vostre père n'avoit sorty effect, à cause de ce que avoit esté négotié avec luy de ma part par le s[r] de Maisses, mon ambassadeur, dont il vous demeuroit un grand regret, pour l'asseurance qu'aviez de terminer à bonne fin toutes choses, j'ay bien voullu vous escrire ce mot, pour vous dire que je n'ay jamais pensé par telle occasion rompre ny destourner ledict traicté que vous faisiez avec mondict cousin vostre père, ains plustost de le favoriser, ayant trouvé bon ce que mondict cousin le duc de Nevers en a faict, d'aultant que le désir que j'ay ne tend à aultre fin que de vous veoir tous d'accord soubz le bon commancement et acheminement que j'y ay donné. Et par ce, mon cousin, je vous prye affectueussement de ne laisser de parachever une si bonne œuvre, laquelle je désire de veoir terminer au plus brief temps et délay qu'il sera possible. Et pour y parvenir, je vous donne d'habondant le mesme pouvoir que j'y ay, m'asseurant que vous y emploierez d'affection pour vostre debvoir à l'endroit de mondict cousin le duc de Mantoue vostre père, et affection que portez à mon contantement, et service et amytié envers mondict cousin de Nevers vostre oncle. Et c'est chose laquelle j'auray très agréable, pour le vous faire plus particullièrement cognoistre à quelque notable occasion. Pryant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XVI[e] jour d'avril 1583.»

(Copie de la lettre du Roi au prince de Mantoue. — Ms. fr. 16092, f° 820.)

[1] Le roi de Navarre écrivait au maréchal de Matignon :

«Mon cousin, ayant entendu que le Roy mon seigneur et la Royne vous ont écryt pour tenir la main à fayre véryfyer et publyer l'édyt du collecteur des taylles

le Roy monsieur mon filz pour la création des receveurs collecteurs des tailles en tiltre d'office, chose qui a desjà esté exécutée et reçue en la court de parlement de ceste ville, pour le bien que l'on a congneu que cella apporteroit au bien du service du Roy mondit sieur et filz; au moyen de quoy, je vous prie tenir la main et faire tout ce qu'il vous sera possible à ce que ledict éedict soit incontinant publié et vériffié audit parlement[1], tout ainsi qu'il a esté faict par deça, sans que l'on trenne d'avantage les choses en longueur, laquelle ne peult estre que très préjudiciable au service du Roy mondit filz; vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XVIIe jour de avril 1583.

De sa main : Je vous prie, mon cousin, le fayre dépècher favorablement.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

au la court de Parlement de Bordeaux, et qu'à ceste occasion vous vous y amployerés, sy est-ce que, sy mes pryères ont crédyt envers vous, comme je croy, je vous prye, autant affectueusement que je puys, y aporter le moyan et autoryté que vous y avès, attandu qu'yl a esté véryfyé à autres parlemans et que c'est chose quy ymporte à mon cousyn mons^r le prynse de Conty, pour quy je voudroy fayre tout ce qui se peut.» (*Lettres missives de Henri IV,* t. IX, 202.)

[1] Villeroy écrivait le 9 mars à Matignon :

«Le Roi est très mal content de Messieurs du Parlement de Bordeaux et de Messieurs les Trésoriers; les uns et les autres ont tort de ne informer Sa Majesté de leurs raisons, quand ils ne peuvent ou veulent exécuter ou obtempérer à ses commandemens et commissions.» (*Lettres de Nicolas de Neufville,* p. 66.)

1583. — 23 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 66

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je suis en peine d'avoir esté si longtemps sans entendre de voz nouvelles, d'aultant que je n'en ay poinct eu depuis l'arrivée de Malpierre[1]. Ayant veu par les aultres dépesches que j'ay eues, après l'arrivée de mon filz le duc d'Anjou à Donquerque, que vous estiez demeuré encores en Envers pour accomoder le faict des prisonniers et tousjours mieulx confirmer une bonne intelligence entre mondict fils et ceulx des Estatz : ce qui n'a esté que bien à propoz. Mais d'aultant que je désire d'aller veoir mondict filz à Calais, comme il monstre de sa part en avoir quelque volunté, je veulx bien, auparavaut que de partir, vous veoir et entendre particulièrement comme toutes choses se retrouvent par delà : qui est cause que je vous prie que, sans vous arrester d'avantaige auprès de mondict filz audict Douquerque, lorsqu'il pourra traicter avec ceulx des Estatz de leurs affaires communs, vous vous acheminez par deçà au plus tost qu'il vous sera possible; qui sera chose fort agréable au Roy monsieur mon filz. Et n'estant à aultre fin ceste lettre, je ne l'estendray d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIIe jour d'avril 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Villeroy écrivait déjà le 3 avril à Matignon :

«Mr de Bellièvre sera ici dans deux ou trois jours, qui nous apportera la confirmation du traité et accord que Monsieur a fait avec les États; le beau-frère de Mr Brulart, nommé Malepierre, en est arrivé aujourd'hui, qui nous

1583. — 3 mai.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16044, f° 287.

A MONSIEUR DE FOIX.

Mon cousin, nous avons sceu, par vostre dépesche du XIIIe de mars[1], vostre indisposition de laquelle le Roy monsieur mon filz et moy avons esté très déplaisans et en grande peine, creignans qu'il n'en arrivast pis qu'il est advenu, graces à Dieu, dont je ne puis assez louer sa bonté, de laquelle il luy ayt pleu vous réserver pour servir encores au Roy mondit Sr et filz et à ce royaume, au besoin qu'il a de ceulx qui vous ressemblent.

J'ay veu par celle du XIXe dudit mois et par vostre dernière du XIe, que vous persistez à désirer que je vous envoye procuration pour demander la récision de la transaction faite en mon nom aveque la duchesse de Parme[2] pour les raisons desduittes par icelles, qui est cause que je la vous envoye présentement par Gassot, que le Roy monsieur mon filz envoie par delà pour ses affaires; et par ce que je l'ay chargé d'un pacquet particulier concernant ce faict, je ne vous en feray redicte par la présente, mais vous prierai vous servir de son arrivée par delà pour favoriser et advancer mes affaires, selon que vous jugerez estre à propoz, le Roy monsieur et filz luy aiant commandé s'y employer en son nom, selon que mon cousin Mons. le cardinal d'Est et vous luy ordonneriez, comme vous verrez par son instruction, a laquelle m'en remettant, je prieray Dieu, etc.

1583. — 5 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 395.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 63 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, nous avons receu tout à ung coup plusieurs despèches de vous depuis le retour du sieur de la Mothe Fénélon, ausquelles le Roy monsieur mon fils vous fait la response que verrez par celle qu'il vous fait présentement, laquelle j'accompagneray de ce mot pour vous prier d'ayder tousjours à effacer les sinistres impressions qui peuvent estre encores demourées du faict d'Anvers et de fortiffier et entretenir par tous bons moyens l'amytié et alliance que nous avons avec la royne d'Angleterre[1], madame ma bonne sœur et cousine, laquelle ne s'en esloignera pas volontiers comme la congnoissant luy estre plus

a assuré de sa bonne santé et qu'il sera à Dunkerque demain.» — Voir la lettre du jeune Brulart à Bellièvre du 4 avril 1583. (Ms. fr. 3287.)

[1] Les lettres de M. de Foix, du 14 mars 1583, se trouvent en original, fos 266 et 268 du ms. fr. 16044.

[2] L'ambassadeur à Rome écrivait le 14 février à la reine: «Madame, j'ay reçu la lettre du XXVIIIe décembre, par laquelle il vous plaist me commander de faire deslivrer au sieur de Plainpied la somme de deux mille huys cens neuf escuz d'or sol, à quoy se montent les frais qui ont esté faitz à voz procez, et ce des premiers deniers qui proviendront de ce que les sieurs de la Rote vous ont déjugé. Je ne feray faulte, quand l'arbitrage s'exécutera, d'acomplir votre commandement, comme aussy est-ce chose digne de la grande diligence et soin dudict sieur de Plainpied, qui y a travaillé et y travaille incroyablement.»

[1] L'impression ressentie à Londres n'était pas si mauvaise; car, à la date du 12 avril 1583, Castelnau écrivait à Walsingham:

«Toute la France est obligée envers la reine d'Angleterre pour la bonne volonté qu'elle a démonstrée à Son Altesse, en l'inconvéuient qui lui est advenu contre des peuples que Sa Majesté a toujours appelés ingrats, pour estre composés de trop d'humeurs et de factions, comme sont l'estat des Pays-Bas, auxquels faudroit un prince de marbre et de bronze, qui n'ait point de sentiments; mais souvent d'un désordre, il arrive un bon ordre.» (British Museum. *State papers*, France, vol. 75.)

utile et nécessoire que nulle autre; faictes aussy ce que vous pourrez pour le bien des affaires et de la liberté de la royne d'Escosse, madame ma belle fille, et pour la négociation du sieur de Maineville en Escosse, selon l'asseurance que nous en avons en vostre prudence et dextérité accoustumée. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le ve jour de may 1583.

1583. — 5 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 403.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 65 r°.

[A MONSIEUR DE MAINEVILLE[1].]

Monsieur de Maineville, le Roy monsieur mon fils faict response aux despèches que nous avons receues de vous les sixiesme et vingthuictiesme jours de mars et troisiesme du passé, ayant bien voullu accompaigner ses lettres de ceste-cy, pour vous dire que je ne doute pas que vostre négotiation ne soit beaucoup traversée et empeschée par les menées, praticques et vaines espérances qui sont données du costé d'Angleterre au roy d'Escosse mon petit-fils[2], mais j'espère que, luy faisant bien congnoistre et gouster (comme je m'asseure que n'y obmettrez rien) ce qu'il doit croire et suivre pour son bien, il croira le bon conseil qu'avez charge de luy donner; et, me remettant du surplus à la response du Roy mondit sieur et filz, je n'estendray la présente d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Maineville, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le ve jour de may 1583.

[CATERINE.]

[1] François de Roncherolles, sieur de Maineville, après avoir été chargé d'une négociation en Écosse pour engager le jeune Jacques Stuart à revenir au catholicisme et à l'alliance française, devint en 1585 le représentant du cardinal de Bourbon et l'agent du duc de Guise auprès du conseil de la Ligue à Paris.

[2] L'« Instruction baillée au sieur de Meyneville allant en Escosse » a été publiée dans Teulet, *Relations politiques de la France avec l'Écosse au XVIe siècle,* t. III, p. 170.

1583. — 6 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 95.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, s'aun alent Médemoyselles de Nevers vos filles[1] vous trover, je ay bien voleu fayre cet mot, oultre cet que je lays ay prié et leur goveruente vous dyre de ma part, pour tousjour vous témoynier ma bonne volanté, enn atendent que l'ocasion cet présante que par ayfect je vous la puyse myeulx fayr conestre, et, d'aultent que j'é tous jour autent de preuve de l'amytyé que me portés; cela me fest vous prier qu'au cet que je vous concelle, volyés me monstrer que vous aseurés que cet chause pour vostre byen et contentement, come le pouvés ynsin en ètre certeyn que, cet je le conoysès aultrement, ne vous en prirès, come je foys, de vous en revenir en sete conpagnye, où je say que le Roy cera très ayse de vous revoyr et y receveré toust contentement; croyés moy, je vous prie, car vous ne croyrés jeamès neule de vos parente que plus vous ayme ni désire vostre réputation et honneur; et en cete véryté fayré fyn, prient Dyeu vous conserver.

De Paris, cet VIme de may 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Catherine de Gonzague-Nevers, née en 1568, qui épousera en 1588, le duc de Longueville, et Henriette, née en 1571, qui se maria en 1599, avec le fils du duc de Mayenne. Leur frère unique, Charles de Gonzague, épousa la même année la fille de Mayenne.

1583. — 14 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 89.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, le Roy monsieur mon filz faict responce à voz lettres du XXIIIe d'avril, à laquelle je n'ay rien à adjouster. Je vous diray tant seullement que je faictz conte de partir bien tost pour aller veoir mon filz, et que je seray bien ayse de sçavoir si l'ouverture faicte du mariage, d'entre le prince de Mantoue et la fille du duc de Florence, passera plus avant. Je prie Dieu, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa garde.

De Paris, le XIIIe jour de mai 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 17 mai.

Orig. Archives de Turin.

AU DUC DE SAVOYE.

Mon filz, ce porteur nommé Claude Fagault a eu cest honneur d'avoir en son jeune eage faict service à ma seur, madame la duchesse de Savoye, votre mère, ainsi qu'il a continué jusques à sa mort qu'il est demeuré sans maistre, et d'autant qu'il s'est marié par della, et sur vos terres, là où il désire finir le reste de ses jours, je l'ai bien voullu l'acompaigner de la présente, pour vous prier, mon filz, de voulloir, en considération de ses antiens et continuelz services, le gratiffier et favoriser tant que de luy donner moyen de vous rendre le service qu'il vous a voué, le recepvant pour l'un de voz serviteurs et officiers domestiques, ainsi qu'il l'estoit de votredite mère, affin qu'il puisse avoir moyen de nourir sa femme et six enfants qu'il a, qui tous prieront Dieu qu'il vous ayt, mon filz, en sa très haute et digne garde.

Escript à Paris, le XVIIe jour de may 1583[1].

Votre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 17 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 414.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, p. 67 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, je suis bien aise de veoir par vos despèches que la royne d'Angleterre ma bonne sœur soit toujours constante en nostre amytié, se pouvant bien aussy asseurer que de nostre part envers elle nous n'y manquerons point, et pour moy je me sens luy avoir obligation bien grande (comme elle dit qu'elle la m'a aussy) pour nostre bonne et grande affection l'une envers l'autre, que je ne veux jamais diminuer, espérant bien, quand j'yray à Callais pour veoir mon fils (qui ne pourra pas encores estre, comme j'estime, si tost) l'envoier visiter et user de compliemens envers elle, selon la perfaicte amytié que je luy porte. Cependant, vous saluerez, à la première commodité qu'en aurez, ses bonnes graces de mes très affectionnées recommandations. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le dix-septiesme jour de may 1583.

---

[1] Il y avait écrit d'abord le chiffre XV, qui a été changé en XVII par une autre plume. La vieille annotation de la chancellerie de Savoie porte pourtant : *16 may*.

1583. — 23 mai.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 25 v°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, l'expédient que vous avez trouvé et debviez proposer et faire entendre au s^r de la Gardye et aultres principaulx conseillers du roy de Suède, pour parvenir à la récompense et satisfaction des prinses faictes sur les marchans francoys, subjectz du Roy monsieur mon filz, me semble bon; et désirerois que l'on peust par ce moyen tirer dudit roy de Suède quelques ungs de ses grands vaisseaulx, jusques à la concurrance de ce que se monte ce qu'est deu ausdits marchans francoys, lesquels le Roy mondit filz se chargeroit de satisfaire, et prendroit lesdits vaisseaulx suédois pour les employer à son service. En ce faisant, il ne fauldroit poinct parler de bailler argent comptant pour lesdits vaisseaulx suédois, mais seulement de les prendre en payement et récompense pour lesdits marchans francoys. Pour le regard des aultres vaisseaulx du duc Charles de Suède et de Lubech, Bremen, Hambourg et Danzich et de ceulx aussi, que l'on pourroit faire bastir en Norvège, nous adviserons ce que nous aurons à en faire. Cependant, continuez la susdicte négotiation pour le recoulvrement de ceulx dudit roy de Suède, vous servant de l'occasion des lettres que le Roy monsieur mon filz luy escript, lesquelles vous luy ferez tenir, avec advertissement audit s^r de la Gardie et aultres susdits principaulx conseillers, que lesdictes lettres de marques sont prestes pour estre délivrées au premier advis que nous aurons que lesdicts marchans francoys n'auront esté satisfaictz de leursdictes pertes. Je me remectz du surplus à la responce que vous faict le Roy mondit S^r et filz. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir etc.

De Paris, ce XXIIIe may 1583.

1583. — 25 mai.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16109, f° 4.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE.]

Monsieur de Longlée[1], le Tassis vint à l'audience du Roy monsieur mon filz, dimanche dernier; après avoir parlé à lui, il me vint trouver et me dist que il avoit veu le Roy mondit sieur et filz pour ce que les affaires desquelles il avoit traité avecques lui le y avoient conduit, mais qu'il me venoit veoir par commandement exprès de son roy, d'autant qu'il luy avoit chargé spéciallement, toutes les fois que son service requerrait qu'il veist le Roy mondit S^r et filz, de me visitter et saluer de sa part et m'asseurer de la continuation de son affection; et qu'il estoit très marri n'avoir argument plus agréable d'accomplir ceste charge à cause des entreprises que l'on faisoit journellement en ce royaume contre son maistre; se plaignant sur ce de certains vaissaulx de pirates qu'il disoit estre prests à sortir en mer et à cest effect; dont lui aiant respondu qu'il estoit mal informé et que le commandeur de Chate estoit seullement sorti avecques les forces et navires qui avoient esté équipez soubz sa conduitte pour pourveoir à mes affaires, èsquels le Roy mondict S^r et filz se montroit si désireux de m'assister qu'il n'estoit besoin d'y emploier des pirates. Et m'a soudain repliqué

[1] M. de La Motte-Longlée ne portait que le titre de résident en Espagne pour le service du Roi, mais au fond il avait succédé à Saint-Gouard comme ambassadeur. Des lettres adressées à lui par Henri III et par Catherine le prouvent. — Ms. fr. 3321.

que il n'entendoit parler de ceulx-là, mais qu'il sçavoit que il y en avoit d'autres, de la qualité qu'il disoyt, lesquels il me prioit faire arrester, en me remonstrant que son maistre m'avoit tousjours aimée et respectée grandement et désiroyt continuer, et que je pouvois seulle estre cause de remettre la Crestienté en paix et arrester le cours des troubles et divisions qui se préparoient. Sur quoy j'ay bien voulu luy dire que je ne désirois rien tant en ce monde que de servir à une si bonne œuvre et à la randre parfaite et accomplye devant que de mourir, qu'estant eagée, comme je le suis, le repoz m'estoit trop plus agréable et propre que le travail, encorre que son maistre eust beaucoup plus de moyen de soubstenir le fait d'une guerre que nous, toutesfois qu'il estoit desjà viel et avoit des enffans jeunes, qu'il debvoit désirer laisser en paix et bonne intelligence aveques ses voisins, considérant combien la minorité d'un prince est subgète à d'accidans; que je pouvois dire aveque très grand contantement qu'il n'en estoit ainsi de moy, d'autant que le Roy mondict S^r^ et filz et son frère estoient graces à Dieu en eage de pouvoir eulx mesmes se conduire et pourveoir à leurs affaires; que c'estoit le moins que je pouvois faire, que d'emploier la bonne volunté du Roy mondict S^r^ et filz à la poursuitte de mes prétentions, lesquelles, encore qu'elles fussent bien fondées, je n'avois toutesfois tant à cueur pour mon intérest privé, que je ne fusse très contante le postposer au repoz de la Crestienté, toute et quaute fois le y penseroit estre utille, offrant pour ce regard toute l'autorité et puissance que Dieu m'avoit donnée, comme celle qui se réputeroit la plus heureuse princesse qui auroit vécu, il y a longtemps, si je pouvois coronner mes derniers jours d'un œuvre si utille et nécessaire à la Crestienté. Dont ledict Tassis m'auroit remercié continuant à me dire que je pouvois plus faire à l'advancement d'icel que tout le reste du monde, et l'ayant pressé de m'en ouvrir le chemin, il m'aurait raconté ce qui estoit advenu du voiage que feist à..... Maldonnady, devant que mon filz passast en Angleterre pour pareille occurance, dont luy aiant dict que le Roy mondict S^r^ et filz et moy estions du tout informés et qu'il s'en falloit prendre à mondict filz, duquel nous ne disposions lors à mon plaisir, mais que ces choses estoient maintenant en autres termes. Il s'est laissé entendre que son maistre seroit très aise d'entrer en des traités pour tirer des Païs-Bas mondict filz, par le moien duquel l'on pourroit après convenir de tout ce qui estoit controverssé entre nous; dont l'ayant pressé en faire les ouvertures plus particullières, je n'ai toutesfois tiré autre responce, sinon qu'il estoit en ma puissance d'y fraper un grand coup et qu'il advertiroit son maistre de tout ces propos. Et luy aiant dict que si sondict maistre avoit envye d'en passer plus avant, il vous en pouvoit déclarer son intention, comme nous faisions icy à luy, il m'a faict responce que l'affaire méritoit bien que il fust traité par personne de plus grande qualité, comme s'il recherchoit que ceste négociation fust plus apparente que autrement. Néanmoings j'ai estimé vous debvoir advertir de ce qui s'en est passé, non pour en ouvrir le propoz par delà à qui que ce soit, maiz pour estre mieulx instruit de mon intention, advenant que l'on vous en parle; chose à la vérité que je ne me puis promettre considérant la manière de laquelle ces gens ont accoustumé se comporter en pareil cas, dont vous me manderez vostre advis, comme la contenuation aussy de la bonne santé des infantes mes petites-filles, que vous visitterez de ma part le plus souvent que vous pourrez.

1583. — 28 mai[1].

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 422.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 69 r°.

[AU ROI D'ÉCOSSE[2].]

Très haut, etc. Ç'a esté très grand plaisir au Roy nostre très cher sieur et filz et à nous d'entendre, au retour et par le bon rapport du sieur de La Mothe Fénélon, conseiller au conseil d'Estat, et du sieur de Maineville[3], gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy mondict sieur et fils, le bon estat auquel il vous ont laissé et les affaires de vostre royaume désirant de toute la meilleure affection qu'il nous est possible, que le bon plaisir et voulloir de Dieu soit de les faire prospérer heureusement et de vous conserver et entretenir en la droitte intention que vous avez de continuer en l'amytié et alliance qui est de si longtemps entre ces deux couronnes, comme aussy pouvons nous dire que vous n'en ferez et contracterez jamais de plus certaine et advantageuse, dont les effects passez peuvent faire suffisante preuve, comme feront encores ceux que vous debvez espérer et attendre à l'advenir en toutes occasions qui se présenteront; de quoy de nostre part, nous tiendrons toujours très volontiers la main de la mesme affection que nous prions Dieu, Très haut, etc.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le vingthuictiesme jour de may 1583.

[CATERINE.]

[1] Le catalogue de la collection Morrisson, t. I[er], indique à la date du 28 mai 1583, une lettre de la reine mère au duc de Savoie, qu'il analyse ainsi :

« She asks him to consent to the marriage of the sieur de Garde with the daughter of the sieur de Maugiron. »

[2] Jacques VI, le fils de Marie Stuart, qui deviendra Jacques I[er] d'Angleterre, avait alors dix-sept ou dixhuit ans; il gouvernait l'Écosse depuis la fin de la régence du comte de Morton, et sa mère venait de lui laisser prendre le titre de roi.

[3] Le rapport de MM. de La Mothe-Fénelon et de Maineville sur leur mission, daté du 30 janvier 1583 et conservé aux Archives nationales, a été publié par M. Teulet, t. III, *op. cit.*, p. 184 à 191.

1583. — 29 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 420.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 68 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, nous avons veu par vos dernières despèches ce que la royne d'Angleterre ma bonne sœur vous a dict du bon et grand désir qu'elle a de continuer en bonne amytié avec le Roy monsieur mon filz et d'aultre costé les conférences d'elle et des principaulx de son conseil avec le collonnel Stuart, pour faire une ligue avec l'Escosse, sur quoy vous serez bien amplement esclaircis de l'intention du Roy mondit sieur et fils par la lettre qu'il vous escript. Et vous diray seulement (sur ce que ladite Dame royne ma bonne sœur vous a dict qu'elle auroit désir de s'approcher et venir jusques à Douvre, lorsque ma fille la royne de Navarre et moy yrons vers Calais ou Boulongne, pour veoir mon fils le duc d'Anjou,) que nous la remercions, madite fille et moy, de bien bon coeur de ceste bonne volonté, mais que je ne sçay encores quand ce pourra estre. Cependant la trouvant à propos, vous saluerez ses bonnes graces de nos affectionnées recommandations. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le vingtneufiesme jour de may 1583.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1583. — 31 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 110.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, s'ann alant le courier de la Myrandole vous trover, en cet pandent que nous serons à Mésière, je vous ay voleu faire la présante par cete aucasion, afin qu'il vous sovyegne de la mylleure amye que ayés, et pour vous dyre ausi que, aystent là, je vous manderé des nouvelles de vostre ncoveau batisment et set qui m'en semblera, come aystent dy my mason[1] : vous escuserés cet je y trove quelque chause à redyre, quent je le vous mende lybrement. Je ne vous fayré pas long dyscours; car depuys que le Roy ayst party, je n'é apryns que de mes afayres partyculyères; et j'espère les avoyr toute faystes, pour jeudy prochayn l'aler trover, et ysi, ou là, ou en quelque lyeu que je soye, je vous prye fayre aystat de moy come de la mylleur parente et amye que aurés jeamès. Et en cete endroyt fayré fin, priant Dyeu vous conserver.

De Seynt-Mort-dé-Fosés, cet dernyer jour deu moys de may 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 11 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 112.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, le Gadyn[2] m'é veneu voyr; et j'en ay été bien ayse pour avoyr cete comodité de vous faire cet mot qui n'ét a aultre fin que pour vous fayre sovenir que n'avés ni aurés jeamès une plus seure ni mylleure parente et amye que je vous seré toute ma vye; je vous ay soheuhayté ysi, vostre femme et vous, pour vous promener dan mes alaye et vous fayre envye d'en fayre de mesme à la Chappelle d'Engiron[1]. Je m'en voy courir le serf auprès de voys boys, s'il y veut, aveques vostre congé; et, si lé chyen voldront, je le prendré.

Je vous prie, pour l'haste que j'é, que Madame de Nevers trove ysi mes recomendatyon à sa bonne grase; et je prie Dyeu vous conserver.

De Monceaulx[2], cet XIme de jouyn 158III.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Dy my mason*, de mes maçons. Mais la lecture est peu satisfaisante.

[2] Peut-être l'abbé de Gadaigne.

1583. — 12 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 112.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay esté advertie comme le receveur de la ville de Paris a faict prendre par son commis la plus grand part des deniers qui m'estoient deubz au dernier quartier de la ferme des impotz et billetz de Bretaigne : si cela estoit, j'aurois quicté tout mon domaine au Roy monsieur mon filz sans avoir rien d'asseuré, chose que je sçay que tous ceulx de son conseil n'ont jamais entendu ainsi. Au

[1] La Chapelle d'Angillon, à 33 kilomètres de Sancerre (Cher) sur la Saudre; on y voit encore les vestiges d'un château gothique qui était bâti sur le coteau et où se trouvait une belle terrasse.

[2] Rappelons que toutes les fois que la reine mère date une lettre de Montceaux, il s'agit de ce beau château près de Meaux que Catherine avait fait construire, en 1547, que Henri IV donna ensuite à Gabrielle d'Estrées, et dont il subsiste encore quelques restes.

moyen de quoy j'escripz à Monsieur de Cheverny pour le prier de faire pourveoir à ce faict et qu'il face rendre l'argent qui a esté pris à la dame de Grandrue, affin qu'elle me puisse payer. Je vous prie de vostre part voulloir tenir la main à cest affaire et en parler avec ledict s^r de Cheverny et les s^{rs} de Videville et Marcel, suivant ce que ceulx de mon conseil, qui sont par delà, vous feront plus amplement entendre; car mon intention est d'avoir ladicte ferme déchargée de toutes charges et hors de la puissance et disposition des officiers du Roy mondit fils, tout ainsi qu'est celle de la prévosté de Nantes; vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable. Je prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaulx, le XIIe jour de juing 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 24 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 103.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ai receu les lettres que vous m'avez escriptes pour compagnie à celles du Roy monsieur mon filz, du XXIIe de may et IIe du présent. Et parce qu'il vous escript son intention et advis sur la dissolution du mariage du prince de Mantoue, dont vous nous avez adverti par vos dernières, et que je me veulx conformer entièrement à ce qu'il luy plaist, j'employeray sa responce et ce qu'il vous escript sur ce subject pour ce que je vous puis mander. Et vous prieray tant seullement, faisant fin à la présente, vous asseurer que je seray tousjours preste à vous faire plaisir quand l'occasion s'en offrira, d'aussi bon coeur que je prie Dieu, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Maisières, le XXIIIe jour de juin 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 25 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 129.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay esté bien ayse d'avoir entendu, par vostre lettre et ce que m'a dict le s^r de Videville, que l'on ait si bien acheminé par delà les affaires de la royne de Navarre ma fille; vous asseurant que je vous puis représenter l'ennuy que je reçois de ne pouvoir l'accomoder et satisfaire en argent contant des cinquante mil livres que je luy ay promis pour le payement des arrérages que je luy doibz. Je croy que vous sçavez l'ordre que j'ay donné pour la pouvoir payer, qui est que j'ay mis et exposé en vante quatorze mil livres de rante de mon propre, pour, de l'argent qui en trouvera, lui payer ladicte somme, laquelle d'allieurs il m'est impossible de satisfaire, pour estre la plus grand partie de mon revenu de cette demye année prochaine encores engagé à cause de mes debtes. Hier j'escriviz à ceux de mon conseil qui sont par delà, qu'ilz allassent trouver madicte fille pour la prier de prendre sur lesdictes XIIII m. l. ce qu'il luy fault pour recouvrer lesdicts vingt mil livres par engagement, à raison du denier douze. C'est à mon opinion ung moien assez prompt pour en sortir et auquel je vous prie, Monsieur de Bellièvre, vous employer, affin qu'il puisse réuscir et qu'il s'i trouve personnage qui prenne lesdictes terres par engagement; vous asseurant que vous ferez et pour elle et pour moy, si par vostre moyen je

pouvois engager lesdictes terres, estant à la verité le seul et unique moyen que j'ay de la pouvoir payer, et satisfaire à mes autres debtes, au payement desquelles mon revenu est tellement obligé et ypotécqué que, sans ce secours là, je suis aussi mal que j'ay oncques esté. Je vous mande tout ce que dessus comme à l'un de mes bien affectionnez secrétaires, et pour l'asseurance que j'ay que vous vouldriez y pouvoir remédier et me veoir hors de peines. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Mézières, ce xxve juing 1583.

De sa main : J'é depuys avysé d'engager Roys, en retenent le chateau, les ascurys et lé deus pars et le port de mon byen, si bien que la royne de Naverre ma fille vyendra estre satisfecte, souyt de cet cousté, au de prendre lé quatre myle lyvre de rente en Overgne, que choysisé. O reste, j'é ouy dyre que mon fils vyent à Chateau-Tyéry; je vous prye m'en mender cet que en savés[1] et qu'en saurés au seurplus de Cambray[2]. Le Roy mon fils ayst très dysposé à le fayre sucouryr et n'a poynt d'envye qu'il set perde. Videvylle ayst arivé, qui a esté ausi cause, aveques cet que m'ann avés mendé, que je me suys résoleue de fayre cet que vous mende; je vous prie, en cet que mes jans vous prirons, avoyr tousjour mes afeyres pour recomendé, come avés tousjour eu.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Nous n'avons pas les réponses de Bellièvre, qui seraient plus instructives que les lettres de la reine, mais Villeroy aussi s'était rendu dans le Nord; et, par une lettre du 15 juin à Brulart, il donne des nouvelles qui ne sont pas sans intérêt. — Voir à l'*Appendice*.

[2] Sur Cambray, une lettre de l'abbé d'Elbène rend compte assez bien de la situation. On la trouvera parmi les Pièces justificatives.

1583. — 25 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 63.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS

Ma cousine, m'ayent écript madame de Monpansier vostre fille[1] et fest voyr cet qu'el a eu deu sieur de Chateaurous, je ann é aysté bien marrye, et voyré cet que je luy enn escrips, sur quoy avyserés toute deus et m'en menderés la résolutyon que enn aurés pryse; si, en cela au aultres chause je ay moyen de luy fayre paroystre ma bonne volanté, je an seré très ayse.

Je arivoys ysi loundy au souyr, au j'é trouvé le Roy mon fils et la royne ma fille cet portent ausi bien que je lé vuys jeamés; le Roy prent tous le jour de l'eau de Spas[2] et s'an porte fort bien, la royne en prent depuys deus jours, et panse que ly fairé grent bien : cet que je prie Dyeu qu'il s'an trovet toudeus si bien, que puysions avoyr la joye de leur voyr des anfans. Cet porteur m'a dyst qu'atendés des novelles de Monsieur de Nemours et que vous m'en menderés yncontynent. Je prie Dyeu qu'ele souynt tele que le désire et que vous conserve en très bonne santé.

De Mésière, cet xxve de jouyn 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Catherine de Lorraine, fille du duc François de Guise, mariée en 1570 à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, veuve depuis le 23 septembre 1582.

[2] On la lui apportait à Mézières, qui n'est pas très éloigné.

1583. — 26 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 104 v°.

[A MONSIEUR DE DINTEVILLE.]

Monsieur de Dinteville, le Roy monsieur mon filz et moy avons veu ce que vous escripvez du désordre et levées de gens de guerre qui se font en l'estendue de vostre charge, ce que vous ne devez pas souffrir, ains faire faire la justice exemplaire de ceulx que pourrez attraper, à l'encontre des autres : ce que le Roy monsieur mon filz vous mande, à la despesche duquel me remectant, je n'estendray ceste-cy que pour prier Dieu, Monsieur, vous. etc.

A Mazières, ce XXVIIe juing 1583.

1583. — 28 juin.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 431.
Copie. Ms. fr., n° 3308. f° 70 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, les advis que nous donnez sont de très grande conséquence : aussy ne les négligeons nous pas, mais pourtant si faut-il que vous taschiez à les aprofondir et esclaircir d'avantaige, car ils sont de fort grande importance : comme aussy le juge très bien le Roy mondit sieur et fils, à la lettre duquel pour cela je me remettray, et vous diray seullement qu'il faut bien que vous trouviez moien que ces personnaiges qui vous donnent tels advis continuent à vous servir et leur donnez quelque chose qu'il est bien raisonnable que le Roy mondit sieur et filz paiet, s'ils vous servent bien. Continuez donc tousjours, je vous prie, à nous les conserver et bien entretenir et en l'amitié aussy de ma bonne soeur la royne d'Angleterre, et qu'elle s'asseure de nous, comme aussy ferons nous d'elle. Vous recommandant les autres affaires du Roy mondit sieur et filz selon la fiance qu'en avons en vous. Priant Dieu, etc.

Escript à Maisières, le dit jour et an[1].

1583. — Juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 118.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je suis arivé en cet lyeu de Mésière depuys loundy au souyr, au j'é trové le Roy mon fils et la Royne ma fille cet portant très bien, grase à Dyeu, des beaulx qu'il l'ont comensé à prendre et qu'il contyneuet aveques tousjour plus de santé. J'é pasé à Retel[2], au j'é veu vostre couvent de bonshommes, et qui comensés à fayre une belle sale et faste, cet l'achevés comme l'avés délybéré. Je n'é pas ancore aysté voyr la Casine[3]; més, avent que je parte, je vous en sauré dyre des novelles; més que je vous voye, car j'é veu par vostre dernyère que me volés tousjours croyre, et le fesant, je m'aseure que je vous voyré bien tost. Je prye Dyeu que se soyt en ausi bonne santé que je la vous désire.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] La lettre du roi qui précède est du 28 juin 1583.

[2] Réthel (Ardennes), à 47 kilomètres de Mézières.

[3] La Casine était une jolie résidence des anciens comtes de Rhétel, que le duc de Nevers habitait durant ses séjours en Champagne : elle était située près de Mézières.

1583. — 1er juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 135.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme nous avons, luy et moy, advisé que, pour le bien de son service, je m'acheminoys vers Boulongne ou Calais, pour veoir, s'il est possible, mon fils le duc d'Anjou, vers lequel j'ay envoyé ung courier qui sera dedans quatre ou cinq jours de retour[1], espérant qu'il me raportera le lieu où mondict filz vouldra que je le veoye, pour m'y acheminer incontinant. Je vous en advertiray et mon cousin le duc de Retz, et du jour et du lieu où vous me viendrez renconstrer, puisqu'il a pleu au Roy mondit Sr et filz adviser que vous m'y accompaignerez, dont je suis bien aize. Espérant vous veoir bientost, je ne vous ferez plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Mézières, le premier jour de juillet 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Le duc d'Anjou, après quelques hésitations, ne voyant de secours pour lui que dans sa mère, lui écrivit le 8 juillet : «Ce courrier m'a aporté les meilleures nouvelles que j'eusse peu resevoir, qui me rant asseuré de voir bien tost l'heur accompli que depuis tant de tans j'é désiré.» — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, cité par M. Kervyn de Lettenhove dans les *Huguenots et les gueux*, t. VI, p. 408.

1583. — 2 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 136.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, le cappitaine Canal[1] s'est venu plaindre au Roy monsieur mon filz de ce qu'il n'a riens receu de sa pansion durant deux ans. Et pour ce qu'il est personnage qui a faict beaucoup de servisse et qui sert encores ordinairement, le Roy mondict filz escript à messieurs de son Conseil qu'ilz ayent à le faire payer; chose dont j'ay bien voullu particulièrement vous prier, affin que de vostre part vous teniez la main qu'il soit incontinant satisfaict; en sorte qu'il ne faille plus qu'il se consume en fraiz à aller et venir icy, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable, pour l'envie que j'ay de le gratiffier en considération de ses servisses et de ceux de son père, qui le rendent digne de toute recommandation. Je prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Mézières, ce IIe juillet 1583.

De sa main : Vous conésez conbyen yl y a que son père et luy font servyse à cete coronne, qui me fest le vous recommender.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — Juillet.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 106

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre et aysté bien ayse d'avoir de vos novelles; et pour cec

[1] Bastian Canalle, qui en 1574 était maréchal des logis de la compagnie du comte de Beyne. — Voir Bibl. nat., *Pièces originales*, n° 1584, ms. fr. 27068.

coup ne vous manderé rien de la Casine; car yl y a fest ysi un si extresme chaud, que je n'é bougé de ma chambre, cherchan le freys; et asteure qu'il a pleu, que je pansés y aler, je suys constreynte de partyr demayn pour aller hà Mouy[1], au est arivé mon fils le duc d'Anjou, qui cet porte, Dyeu mersis, très byen: si bien que pour cet coup je n'y ay peu aler; més si m'en retourne ysi ou, come je pourés, si je n'i demeure guère, je l'yrés voyr.

Le Roy demeure achever de prendre sé eaulx, qui luy font un grent bien et à la Royne; je croy qu'il y seront encore troys semaines, et, après, pouront aler aux bayns de Borbonnensis[2]; et moy je fayré celon que yl playré à Dyeu nous donner du byen ou nous léser annos maulx acotumés; més je vous priré de croyre et vous enn asseurer qu'en quelque lyeu que je soye, que vous n'arés jeamés de mylleure amye que vous sera toute sa vye

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 3 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 137.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je sçay l'affection et bonne volunté que vous portez à mes affaires, et avecque quel zelle vous vous enploiez en tout ce qui me touche : cela est cause que je vous prie avoir en recommendation l'exécution du contenu en la lettre que le Roy monsieur mon filz escript à ceux de son Conseil, et suivant icelle tenir la main que l'on pourvoie à ce qu'il faut pour descharger la ferme des impostz et billotz[1] de tout ce que l'on prétend estre dessus, affin qu'elle me tienne le mesme lieu qui faisoient les terres et aydes, que j'ay délaissées au Roy mondict filz. Par mesme moien que l'on pourvoie à bailler à Hinselin une assignation, au lieu des cinq mil quarante escus que on luy a baillé à recouvrer sur la dicte ferme par l'estat des assignations qui luy ont esté baillées, à commencer au premier de ce mois, affin qu'il n'y puisse plus riens prétendre. Vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable, je prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Mézières, ce IIe juillet 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 6 juillet.

Orig. Archives de Florence, carton des «Couvents supprimés». Imprimé dans la *Jeunesse de Catherine de Médicis*, de M. de Reumont. Firenze, 1858, in-16, p. 175.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE

DANS LE CHRIST

L'ABBESSE DU MONASTÈRE

DES EMMURÉES DE FLORENCE[2].

Rev^da madre in Christo, il raro et continovo zelo al servitio di Dio, con la honestà et integrità di vita, che sino dalla mia tenera eta io ho veduto et inteso regnare nel vostro munistero, dove forse anchor vive qualcuna di quelle che mi si veddono giovinetta, mi hanno indotta a mostravimi grata verso il vostro convento delle continove et devote orationi che voi havete fatte et fate per il Re mio signore

[1] Mouy-de-l'Oise, canton de Clermont (Oise).

[2] Bourbon-Lancy, où séjourna déjà Henri III au mois septembre 1582. — Voir plus haut. p. 55.

[1] *Billot*, en vieux français, taxe levée sur la vente du vin en détail.

[2] Catherine avait été élevée au couvent des «Murates» de Florence. — Voir au t. Ier les lettres des p. 8 et 28.

et per me, et a darvi occasione di perseverare in quelle per l'avvenire col donarvi per sei mila scudi di beni stabili nello stato del mio cugino il Gran Duca di Toscana, che io intendo di comperare et donarvi, come io scrivo con questa al detto mio cugino, pregandolo per amor mio affinche voi habbiate quel piu di liberarvi della gabella della compera de detti beni ch'io intendo donarvi e di più sgravarli in perpetuo della decima, secondo che più apiamente lo contenzono le letterre che sopra ciò glene scrivo, et vi mando con queste, le quali da mia parte voi gli farete presentare et procuretere di haverme riposta che voi mi manderete, sperando ch'ella sarà tale che io la desidero, dovendo ridondare tal gratia in utile et honore del vostro munistero. Hanta con la vostra, sua rispoa, io vi dichiarero che uffity et che orationi io voglio si celebri et faccino perpetuamente per l'anima del Re mio signore et per la mia ogni anno nel vostro munistero con gli paramenti et ornamenti che io vi donerò destinati a tale effeto. Et qui senza più farò fine, R^{a} Madre, pregando Iddio che voi con tutta la vostra devota compagnia conservi nella sua santa gratia.

Da Mésières, alli sei luglio 1583.

De sa main : R^{da} Madre, questi pochi versi da mia mano sieno per acertarvi più de la mia buona volontà verso del vostro munistero et del desiderio che io ho che voi continoviate de pregare Idio per el Re mi signore et la Re mia fillouli et per questo che vive et per me et perchio posa vedere avanti morire questo regno ritornato per l'honor de Deo et toute laltre cose come io lo trovai quando à venni, con darmene ocasione mediante la elemosina che io intendo di farvi per farvi piacare.

CATERINE.

1583. — 6 juillet.

Archives de Médicis, à Florence, della filza 4796, nuova numerazione, A, 460.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, je ne puis que je ne me ressouvienne du temps que j'ay en mon plus jeune eage passé au monastère des Enmurées de Fleurance, les quelles j'ay tousjours congneu remplies d'un si grand zelle à l'honneur de Dieu et tellement dévotieuses, que tout cella ensemble me semond à les faire ressentir de ma libéralité, affin de les exciter de plus en plus à continuer en leurs bonnes et dévotes prières pour ma conservation, et pour l'ame du Roy Monseigneur, à qui Dieu face paix. Et affin, mon cousin, de leur pouvoir donner quelque chose, qui soit en leur bienscéance, et dont elles puissent bien et commodément jouyr, j'ay advisé d'achepter, dans l'estendue des terres de vostre obéissance, jusques à sept ou huict mil escuz de biens, que je desirerois infiniment leur pouvoir donner francs et quictes de tous droicts et debvoirs à vous deubz. Au moyen de quoy je vous fais la présente, pour vous prier qu'il vous plaise, pour l'amour de moy et en ma considération, les dispenser de tout le droict qu'elles vous debvront a cause de l'acquisition que je feray en leur faveur desdicts biens, comme aussy les descharger à toujours mais de tous droictz de décymes et charges à vous deues sur cesdicts biens, affin qu'elles puissent entièrement jouyr du revenu desdicts biens, pour leur ayder et subvenir à leur necessité. Je vous demande ceste grace pour l'asseurance que j'ay de vostre pieté et de l'affection que vous portez aux dévotes prières de ces paouvres relligieuses,

avec les quelles je me joinct pour vous asseurer que vous me ferez ung bien grant plaisir de leur accorder ce que je vous demande, suyvant ce qu'elles vous diront plus au long de ma part. Et n'estant la présente a autre fin, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Mésières, le vi^e jour de juillet 1583.

De sa main : Mon cousin, vous savez combien cet monastère mérite de gratification pour l'honneste et seynte vye de quoy les religieuse vivet, que san mes recomandation je say que les avés en vostre proteczion, qui me ren certeyne que ten plus volontyer leur acorderé cel que je vous demande pour heulx, que j'estimeroy fayct à moy mesme.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 6 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 110.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay receu vos lettres du IIe et XIIe du passé, depuis vous avoir envoié la mienne du XXIIIe; et, combien que j'aye bien remarqué en la première le langaige que vous a tenu le secrétaire du duc de Mantoue et le jugement que vous en faictes, touttes fois, comme il me semble n'estre de la dignité du Roy monsieur mon filz, ny de ce qu'il luy appartient que nous recherchions ce party, que nous ne voyons plus clair en leur intention, je n'ay délibéré vous donner sur ce aultre charge que j'ay faict jusques à présent, encorres que je feusse très èse d'y pouvoir advancer quelque chose, ainsi que je vous dictz à vostre partement. Or, si vous pouvez pénétrer plus avant en leur délibération, vous m'en advertirez dilligemment et vous esclairciray après de la nostre. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

De Mésières, le VIe jour de juillet 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 8 juillet[1].

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 65.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, aystent pasée par Nostre-Dame-de-Lyèse[2], n'é voleu fallyr vous enn anvoyer dé dévotyons, et vous dyre que c'el grent pityé de Marchés[3] : yl n'ét pas si bien entertyns que du temps de feu son mètre : je antemps lé premenoires; et se ne lèse d'estre un très beau lyeu. Je m'an voy trover mon fils, qui est à Chone[4], et ay lèsé yer le Roy et la Royne en très bonne santé, et contineuent de prendre

[1] Il y a ici, dans les lettres de la reine mère, une lacune à laquelle il faut essayer de suppléer. Catherine arriva le 11 juillet à Chaulnes, accompagnée du maréchal de Retz et de ses belles dames d'honneur, Mlle d'Atrie et Mme de Sauve. Le duc d'Anjou l'attendait. Elle usa de tous les moyens pour engager son fils à abandonner l'entreprise des Pays-Bas et à revenir à la cour; et, aussitôt sa promesse obtenue, elle alla rejoindre le roi à Mézières, lequel repartit pour Paris, tandis qu'elle-même retournait à Monceaux. Nous aurions dû trouver quelque épître datée de Chaulnes; mais nous en avons cherché en vain.

[2] Notre-Dame-de-Liesse (Aisne), à 15 kilomètres de Laon, canton de Sissonne.

[3] Marchais-sous-Liesse (Aisne), à 20 kilomètres de Laon, canton de Sissonne. — On voyait là un très beau château, ayant appartenu au cardinal de Lorraine, et où Charles IX avait été autrefois magnifiquement reçu.

[4] On lit dans le *Registre journal*, de P. de l'Estoile : «En ce mois la Roine-mère accompagnée du maréchal de Rais et du seigneur de Belièvre, vient trouver Monsieur à Chaune, où elle conféra avec lui; et le réconforta

les eaulx[1], de quoy yl set portet fort byen, Dyeu mersis; lequel je prie vous conserver.

De Marchés, cet VIII[e] de joulet 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 21 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 78.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é receu vostre lettre come je alès à vespres, et l'ay monstrée au Roy, qu'il m'a dyst que vous savés que à vous mesme yl a dyst et à madame de Longuevile qu'il ne se mèleroyt de cet procès ni pour les uns ni pour les autres, et que la lettre portoyt ordynère et etstrahordinère, qu'il ne le feroyt poynt. Yl a dyst à vostre cegretayre; même je ne vous ay écrypt par luy; car yl s'an retourna si soudeyn que, quand je demandys au yl étoyt, l'on me dyst : yl et party.

Je vous prie penser que cet que je pouré fayre tousjours pour vous, que je luy fayré : yl et vray que je vous ay tousjour dyst de cet prosés que je ne m'an mèlerè poynt, si ce n'étoy pour vous accorder, et vous l'avés trouvé bon que je luy fasse ynsi, encore que je aye parlé au Roy pour avoyr cete letre; car je pansès que c'étoyt aultant pour l'une que pour l'autre, mès yl a fayt la réponse que vous dys et que vostre homme vous aura peu dyre.

Nous sommes ysi, au nous portons tous byen, Dyeu mersis, lequel je prye vous concerver.

De Monceaulx, le XXI[me] de joulet 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 23 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 120.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, je ne vous feray redite du contenu en la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript; mais vous feray certain de sa bonne santé et de celle de mon filz le duc d'Anjou, que j'ay veu ces jours passez sur la frontière de Picardye[1], où je l'ay laissé très disposé de se unir plus qu'il n'a jamais faict avecques le Roy mondit sieur et filz pour la conservation de la paix en ce royaume, dont je m'asseure que seront très ayses tous ceulx qui ayment le bien de ceste couronne. Mais il a

de ses pertes le mieux qu'elle peut, ledict seigneur aiant tousjours esté, depuis sa déroute d'Anvers, en fort mauvais estat, et ses affaires bien descousues.» — (Édit. Jouaust t. II, p. 128.) — Ce que ne dit pas le chroniqueur et ce que nous apprend le baron de Busbecq, c'est que M[lle] d'Atrie subjugua par son charme le duc d'Anjou, tandis que M[me] de Sauve dut se contenter du favori d'Avrilly. (Lettre du 8 août 1583 à Rodolphe II.)

Il s'agit de Chaulnes (Somme), à 20 kilomètres de Péronne, où nous avons déjà vu la reine mère séjourner plus d'une fois.

[1] Ils étaient toujours à Mézières «pour boire plus fraîches les eaux de Spa».

[1] Chassé de Dunkerque par l'arrivée des troupes du prince de Parme, le duc d'Anjou écrivait le 4 juillet, d'Abbeville, à son agent près des États généraux des Pays-Bas, des Pruneaux :

«J'ay recommandé aux gouverneurs voisins de Dunquerque l'assistance de cette place; mais le secours de messieurs les Estatz est plus à propos et se fera mieulx à cause de la commodité de leurs vaisseaulx. Faictes donc, je vous prie, qu'ilz ayent de quoy eulx maintenir et qu'on ne die poinct que la ville se soit perdue par faulte de bled et de poudre... J'espère voir la royne, ma mère, dedans quatre ou cinq jours, et très tost après pourvoir à l'anvoy d'argent pour mon cousin monsieur le maréchal de Biron, comme je lui mande...» (*Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. V, p. 243.)

laissé les choses de Flandres très descousues, pour le peu de compte que ont faict les Estats de les remettre et rabiller despuis le tumulte d'Anvers, ainsi que le Roy, mondict sieur et filz, vous escript plus amplement. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

Escript à Monceaux, le XVIIIe jour de juillet 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1583. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 72 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, nous sommes aussi esbahyz et marryz icy qu'on aura, comme je pense, esté en Angleterre, de la soubdaine reddition de Donquerque, pour lequel mon filz le duc d'Anjou (estant dernièrement avec luy à Chaulne, où je le fenz trouver pour les raisons que verrez en la lettre du Roy monsieur mon filz) estoit en fort grande peyne, ainsi qu'il me disoit, de le veoir assiégé; et pendant que feusmes ensemble il donna ordre pour le faire secourir[1]. C'est ung grand mal qu'il se soit rendu[2] et grand préjudice aux affaires de mondict filz, que je conseilleray tousjours, comme j'ay aussy tousjours faict, de se départir de telles entreprises que celles de Flandres; mais puisqu'il ne nous a voullu croire et qu'il en estoit si avant, j'ay grand regret qu'il ne s'y est mieulx conduict et suis en peyne de l'opinion que nous voyons qu'a la royne d'Angleterre, ma bonne seur, de mondict filz le duc d'Anjou, que soyons d'accord avec lui pour pacifier avec le roy d'Espaigne au préjudice d'elle; à quoy il y a nulle apparence, l'asseurant bien aussy que le Roy mondict sieur et filz ne s'est jamais entremis ny n'a, en façon que ce soit, trouvé bon lesdictes entreprises de son frère èsdicts Païs-Bas. Il ne demande que la paix et repos en son royaume et avec ses voisins, comme il vous escript si amplement que, m'en remettant à sa lettre, je n'estendray ceste-cy d'avantaige, que pour vous prier, trouvant madicte seur à propos, luy dire que je l'ay tousjours aymée et que je ne changeray jamais, comme aussy m'asseuré-je que ne fera le Roy mondict sieur et filz de tout ce qu'il luy a juré et promis, ainsy que nous nous asseurons aussy qu'elle fera de sa part, en nostre endroict, selon les promesses qu'elle nous a réciprocquement faictes. Priant Dieu, etc.

Escript à Monceaulx, le XXVe juillet 1583.

CATERINE.

1583. — 26 juillet.

Copie. Record office, State papers, France, vol. 83.

A MADAME MA BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, je n'ay voulu perdre ceste occasion de Madame de Mauvissière pour me ramentevoir en vostre bonne grace et vous prier que me continuez l'amitié que j'ay tousjours congneu que m'avez portée, encores que ce que j'ay tant désiré ne soit sorty effect, que pour cela ne laissiez

[1] Le duc d'Anjou, en partant pour la France, avait laissé à Dunkerque le s^r de Chamois avec 500 fantassins. La Motte, gouverneur de Gravelines, vint investir la place qui se rendit aussitôt, le 15 juin 1583, avec quelques canons.

[2] La reprise de Dunkerque par les Espagnols fut d'un effet désastreux, non seulement en Angleterre, mais dans tous les pays où on s'intéressait à la France; car, plus encore que l'échauffourée d'Anvers, c'était l'indice d'un échec absolu.

de me tenir comme si j'avois eu cest heur et contentement, que j'ay toute ma vie souhaisté, pour un des plus grands biens qui m'ait sceu advenir, et vous supplie vous en ressouvenir toute vostre vie et que je n'ay jamais tant desiré les entreprises de mon filz, comme le contentement de voir un général repos en toute la Chrestienté par le moyen de vostre mariage, lequel n'estant encore advenu, n'en fault perdre ni la volonté ni de chercher tous moyens pour y parvenir, comme je sçay qu'estant Princesse très advisée et saige, en pouvez plus trouver que nul aultre; et en attendant ce bonheur, je vous supplie croire que vous n'aurez jamais une meilleure sœur et amie, ni qui désire plus vous voir contentement en l'amitié du Roy mon filz, comme je vous puis asseurer de l'avoir, ni qui s'emploie de meilleur cœur à y faire tous les offices; ne cesseray pour la voir continuer et augmenter, en quoy n'auray grande peine, pour le voir si résolu de vous aymer et pour autant que le roy son père faisoit, qui m'est une grande joye, que je prie à Dieu la continuer et vous asseurer, Madame ma bonne sœur, en bonne santé.

De Monceaux, le xxvie jour de juillet 1583.

Vostre très bonne sœur et cousine et asseurée amie,

CATERINE.

1583. — 30 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6629, f° 35.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, Choymin, présent porteur, m'est venu trouver pour me prier de vous escrire en sa faveur, affin qu'il vous plaise le gratiffier de ce dont il vous fera requeste, n'aiant peu luy desnyer cette grace, j'ay bien voullu vous faire la présente pour vous suplier de l'avoir, s'il vous plaist, en recommandation, suivant ce que votre frère m'a escript qu'il vous en suplie très humblement. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxxe julliet 1583.

Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère.

CATERINE.

1583. — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 177.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je viens d'estre advertie que ma fille la royne de Navarre a envoyé ung homme exprès devers mon filz[1] pour le gagner et destourner, s'il est possible, de la bonne volunté qu'il monstre avoir de se conformer aux intentions du Roy monsieur mon filz, et luy faire prendre quelque mauvaise résolution. Et, combien que je ne tienne certain tel advertissement, et d'avantage que je ne me puisse persuader que mondict filz se laisse aller à pareilles intentions, attendu l'asseurance qu'il m'a donnée de sa bonne volunté et l'intérest qu'il a d'i persévérer, néantmoings, les choses estans aux termes que vous sçavez qu'elles sont, j'ay advisé escrire à mondict filz la lettre que je vous envoye, laquelle j'ay laissée ouverte affin que vous la voyez et, si ce porteur vous trouve encores au-

[1] Pendant le séjour du roi à Mézières, Marguerite avait renoué ses intrigues avec le beau Harlay de Chanvallon, grand-écuyer du duc d'Anjou; et comme ensuite elle avait été malade, les médisances allaient leur train, et l'ambassadeur florentin écrivait : «Alcuni vogliono che la sia gravida, altri idropica». — (*Négociations de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 466.)

près de luy, vous la luy présentiez, et luy remonstriez sur ce propoz ce que vous cognoissez mieulx que nul autre appartenir à son honneur et lui estre plus utille; affin de le divertir de prester l'oreille et se laisser aller à telles persuasions et conseils qui ne lui peuvent apporter que tout malheur et à ce royaume aussi, que quelques ungs ne seroient à l'avanture marry de renversser sans dessus dessoubz pour servir à leurs passions et dessaings. Vous considérerez s'il sera à propoz ou non de nommer à mondict filz sa seur ou non, en quoi vous pourrez vous conduire selon que vous le trouverez disposé pour ce regard, m'en remectant à vostre prudence et bon advis, comme de lui en escrire ce que vous jugerez estre à propoz, en cas que la présente ne vous trouve auprès de luy, lui faisant tenir ma lettre par ledict porteur. Vous laisant à passer la peine en laquelle ces choses me mettent, dont je prie Dieu me vouloir deslivrer bien tost, et qu'il vous conserve en sa saincte garde.

De Passi[1], le dernier jour de juillet 1583.

La bien vostre,

Caterine.

[1] Passy était alors «une paroisse de 144 feux», située sur le coteau de la Seine, «à une petite lieue de Paris», dit l'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules*.

1583. — 3 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 125.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é vu vostre letre et ay pansé à cet que me mendés, de quoy ne devés avoyr creynte que le Roy ne soy byen ayse de vous voyr, et ne leuy enn é voleu parler; car yl m'eult dyst : pourquoy ne le voyré-ge volantyé? Mès, voyant que n'estes sur son chemyn, yl sera mylleur que vous en venyés come avés délybéré volouyr, et me trover à Monteeaulx au à St-Mort, aù j'espère aystre de samedy procheyn en quinse jours; et, voyant que n'estyés de cet avys, je panse que, fesant come je dys, que seryés plus content, veu que n'avyés pas grent envye d'y aler. Je ne vous feyré la présante plus longue et la fynyré en pryent Dyeu vous conserver.

De Paris, cet III[e] de haust 1583.

Mon cousin, cete pouvre Ypolite, qui avoyt aypousé vostre constreuteur, ayl est si aflygée et a bien à feyre de vostre bonne proctection : je vous prie, pour l'amour de moy, l'avoyr pour recomendée en ses afayres.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1583. — 8 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3351, f° 80.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, l'abbé de Bonlieu, l'un de mes aulmosniers ordinaires[1], m'a faict entendre qu'il est journellement empesché en la jouissance des fruictz et revenus de sadicte abbaye, tant par le s[r] de Montferant que plusieurs autres à son adveu et suasion; encores que depuis peu de temps, par arrest du Conseil d'estat du Roy monsieur mon filz, il ayt obtenu main levée desdits fruictz, et, qui plus est, continuant par ledict de Montferrant son annimosité, chasse tous les prestres que ledict Bonlieu y auroit mis pour faire le service divin. Et, pour ce que je trouve bien estrange

[1] Sébastien de La Foristie était, depuis 1571, abbé de Bonlieu, ou Carbon blanc, monastère cistercien situé tout près de Bordeaux; il y fut enseveli en 1597.

telle fassons de faire encores à l'endroit dudict de Bonlieu, pour l'honneur qu'il a d'estre à moy, je l'ay bien voullu assister en ceste sy juste plaincte, pour luy en faire faire raison, vous priant, mon cousin, de voulloir pour l'amour de moy prendre la peyne d'escrire audict s[r] de Montferrant qu'il ayt à se déporter de telles insollances et ne plus donner aulcun empeschement audict abbé. Tenant au surplus la main de vostre part, autant qu'il vous sera possible, ainsy que je sçay que vous y pouvez beaucoup, à ce que ledict de Bonlieu jouisse à l'advenir entièrement de ce qu'il luy appartient; vous asseurant que vous me ferez service fort agréable pour l'envye que j'ay qu'il congnoisse par effect la bonne volunté que je luy porte et l'envye que j'ay de le gratiffier, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Passy[1], le VIII[e] jour d'aoust 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le roi s'était retiré depuis quelques jours à Madrid, près Paris, tout occupé de dévotions, faisant construire une église pour sa nouvelle confrérie des «ermites». La reine mère était à Passy et le voyait secrètement tous les jours; mais il s'était absolument déchargé sur elle de tout le gouvernement.

Comment se fait-il que ce jour-là même, sans consulter sa mère, qui semble y être restée absolument étrangère, Henri III ait fait à sa sœur, la reine de Navarre, l'outrage public, dont nous allons voir les graves conséquences? Presque tous les historiens ont dit que Catherine de Médicis n'était point à Paris. Ses lettres prouvent que du 30 juillet au 9 août, non seulement elle y réside, mais elle donne audience à l'ambassadeur d'Angleterre; et, muette sur l'affaire de Marguerite, elle écrit simplement, sans y attacher d'importance, que le roi son fils est parti le 8 août pour Ollainville et Fontainebleau.

1583. — 9 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 117 r°.

AU ROY CATHOLIQUE

MONSIEUR MON FILS[1].

Monsieur mon filz, l'affection que j'ay tousjours eue de veoir continuer ce que le Roy, mon Seigneur, laissa entre ces deux couronnes, est cause que me continuant, j'ay escript à Longlée, résidant près de Vostre Majesté pour le Roy son frère, de luy tenyr ung propoz de ma part, m'asseurant qu'Elle n'a moindre volonté de la continuation de l'amitié qui est entre Vostre Majesté et ce qui reste du Roy, mon Seigneur; qui sera cause que, me remettant sur ledit Longlée, ne feray la présente plus longue, et prie Dieu conduire toutes choses à son honneur, bien et repoz de la Crestienté.

De Paris, le IX[e] jour d'aust 1583.

Vostre bonne sœur et mère,

CATERINE.

1583. — 9 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 117 r°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE[2].]

Longlée, vous verrez, par la dépesche que vous faict le Roy monsieur mon filz, le discours de la responce que le Tassis m'a faicte, sur le propos qu'avions eu ensemble, auparavant que je partisse de Paris, qui m'a ouvert le chemain à ce que de si longtemps je désire; et bien souvent à luy-mesmes et aultres, qui ont tenu son lieu, et à ceulx que pour le Roy monsieur mon filz ont esté résidans auprès

[1] *En marge* : «De ladite dame royne au Roy.»

[2] *En marge* : «De la royne mère du Roy.»

du roy catholique, je en ay parlé et escript, mais comme chose que je désire pour estre, l'ung mon filz, et l'autre fille d'une fille que j'ay tant aymée. J'ay esté très aise d'avoir le chemin ouvert de franchement, comme je l'ay dedans le cœur, vous mander de dire au roy catholicque, de ma part, le désir que j'ay qui luy plaise de donner une des infantes ses filles et les miennes petites en mariage à mon filz, le duc d'Anjou, et, par mesme moien, accorder tous nos différens, espérant qu'en ce faisant, toute la Crestienté demeurera en paix et repos, que nous debvons tous deux désirer: moy, pour estre bien vieille, et luy, pour n'estre de guères plus jeune; et que cecy ne tire en longueur que, dedans six sepmaines, j'en puisse sçavoir sa volonté. Je ne vous en diray d'aventage; car, par la dépesche du Roy monsieur mon filz, vous serez amplement instruict; qui me fera faire fin, priant Dieu, Longlée, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IXe d'aust 1583.

1583. — 9 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 440.
Ms. franç., n° 3308, f° 72 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, depuis la dernière despesche que vous avons faicte, nous avons receu la vostre du trentunième et dernier jour du mois passé, par laquelle il semble (comme aussy faisoit-il par vostre précédente) que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, soit entrée en deffience, non seulement de mon fils le duc d'Anjou, mais aussi du Roy monsieur mon fils, pour lequel elle se mescompte fort, si elle en avoit aultre opinion que celle qu'elle doit avoir, et si elle ne s'asseuroit de la bonne et vraye amytié et voisinance qu'il luy a promise et jurée, laquelle il est bien résolu de constamment et sincèrement continuer, comme nous nous promettons aussy que fera de sa part ladicte dame royne, et dont vous la pouvez fermement asseurer, ainsy que j'ai faict ce matin entendre au sieur de Cobham, son ambassadeur, auquel j'ai donné audience, en ce lieu des Thuillerie, où il m'est venu trouver et apporter une requeste au nom d'aulcuns marchans anglois, qui remonstrent qu'on leur veut faire paier quelques subsides nouveaulx en Bretaigne; sur quoy j'ay commandé au secrétaire Pinart d'en aller communiquer avec ceux du Conseil du Roi mondit sieur et fils, affin de leur faire pourveoir le plus favorablement qu'il sera possible, ainsy que je m'asseure qu'ils feront. Et pour le moins vous asseure-je que le Roy mondit sieur et fils entend qu'ils traitent les subjectz d'icelle dame royne, notre bonne sœur, aussy favorablement que les siens. Ledit ambassadeur m'a aussy parlé du faict des déprédations, pour lequel on a tant de fois mis en avant ung si bon expédient, mais qui est que les admiraulx de l'un et l'autre royaume répondroient réciproquement en leur propre et privé nom des déprédations qui se feroient; en quoy je sçay que, pour le costé de deça, le sieur de Joyeuse fera ce qu'il a cy-devant offert et dont on vous a si amplement instruit et chargé de parler de delà par les despesches qui vous ont esté sur ce faictes; lesquelles je suis d'advis que vous repreniez, et que vous regardiez avec les seigneurs du Conseil de ladite dame royne, si l'admiral de delà en vouldra faire aultant que ledit sieur de Joyeuse veut faire en sa charge, et ce sera ung beau moyen pour nous oster hors de toutes ces peynes et les communs subjectz des grandes pertes et fraiz où ils sont ordinairement constituez; m'asseurant que le Roy mondit sieur

et fils aura fort agréable ce qu'en ferez selon sesdictes despesches.

Cependant je vous diray, Monsieur de Mauvissière, que ledict sieur ambassadeur, vers la fin de ladicte audience, m'a dict que j'avois toujours faict bons voyages devers mon filz le duc d'Anjou, et qu'il prioit Dieu que cestuy-cy feust de mesme, et que le mariage dont on parloit réuscist[1]. Sur cela je luy ay respondu qu'il ne parloit donc plus d'icelluy d'icelle dame royne et de mondict filz, que j'ai toujours espéré et désiré sur tous aultres, et que de nostre part il n'y avoit jamais esté mancqué, ny ne manqueroit de bonne volonté; à quoy il m'a fort franchement et honnestement dict que le Roy mondict sieur et filz n'ayant poinct d'enfans, il falloit à mondict filz le duc d'Anjou une femme plus jeune que ladicte dame royne sa maistresse, qui estoit trop agée pour avoir enfans. Et je luy ay sur cela respondu, selon la vérité, que, quand bien il ne s'en espéreroit des enfans, que pourtant ne laisserions nous pas de souhaiter ledict mariage, et quoyqu'il se feist pour le mariage de mondict filz, que jamais ce ne seroit sans sa bonne grace et consentement, et aussy que je l'asseurois que le désir du Roy mondict sieur et filz n'estoit aultre que de continuer en bonne, vraye et perfaicte amytié et intelligence avec elle; dont il me semble que ledict sieur ambassadeur a monstré d'estre fort satisfaict. Il m'a aussy demandé si j'amènerois pas icy mondict fils le duc d'Anjou: à quoy j'ay respondu que pour ceste fois je pensois bien que non, n'y estant poinct le Roy mondict sieur et fils; mais que j'espérois que ce seroit bientost, estant, graces à Dieu, tous deux en très bonne amytié. Et, ne doublant pas que ledict sieur ambassadeur n'en escripve à icelle dame royne, je n'ay aussy voulu tarder d'avantaige à vous en faire ceste despesche, affin que, conformément au contenu d'icelle et suivant la dernière que vous avons faicte, vous l'asseuriez tousjours de nostre dicte bonne et vraye amytié.

Le Roy mondict sieur et fils partist hier pour s'en aller, passant par Olinville et Fontainebleau, à Bourbonlancys, où la royne ma fille est allée prendre les beings, et s'en revenir ensemble à ce mois de septembre en ceste ville. Cependant, ceulz de son Conseil et ses secrétaires demeureront icy auprès de moy, pour pourveoir à toutes les choses nécessaires. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le neufiesme jour d'aoust 1583.

1583. — 13 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 113 v°

A MESSSIEURS

DU CONSEIL DES FINANCES.

Messieurs, je m'asseure que vous avez vostre souvenance de l'ordre que le Roy monsieur mon filz vous a cy-devant escript donner pour le refreschissement, vivres et munitions qu'il est nécessaire d'envoyer promptement à la Tercère[1], affin qu'ilz y puissent arriver dedans

[1] Le 27 août 1583, Busbec écrivait à l'empereur: «On parle beaucoup du mariage du duc d'Alençon avec la fille du duc de Lorraine, et de celui de la princesse de Navarre avec le duc de Savoye; mais ces nouvelles m'ont paru jusqu'à ce jour bien plus surprenantes que vraisemblables.» — Édit. de 1748, t. III.

[1] Au mois de février 1583, la reine mère avait encore obtenu un crédit pour son «caprice de Portugal», comme disait l'ambassadeur florentin: «La Regina Madre ha tanto fato, che ha avuto cento mila scudi per il suo capricio di Portogallo, e molti servitori del Re, buoni soldati, ci vanno, e con buona grazia di Sua Maesta; dicendo che non può mancare alla madre.» (*Négociations de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 458.) Catherine avait eu quelques difficultés avec son fils à

ce présent moy d'aoust, ou le x[e] du prochain, pour le plus tard; auquel ordre, s'il n'estoit promplement pourveu, il adviendroit ung très grand inconvénient à son service; et ladicte Tercère se perderoit. A ceste cause, je vous prye, Messieurs, regarder avec le général Noumec et les marchans qu'il faict venir de Normandie, d'accorder et faire promptement marché avec eulx pour la fourniture desdicts vivres, affin qu'ilz puissent aller incontinent et diligemment donner ordre et satisfaire à ce qu'ilz promecteront. Et, pour que vous estes assez amplement informez de cest affaire et combien il est de grande importance au bien du service du Roy mondit sieur et filz, je ne vous en feray plus longue lettre, m'asseurant bien que vous y userez, comme il est très requis, de toute dilligence; mais seullement vous priray de m'escripre incontinent ce que vous aurez faict en cedict affaire, lequel je vous recommande de toute affection pour estre chose qui importe tant et qui est si pressée et nécessaire, que, si l'on ne faict en cella ce que l'on doibt, suivant la droicte intention du Roy mondit sieur et filz et qu'il a si clairement escripte dès qu'il estoit à Mézières et depuis encores tant expressément commandé de bouche, nous en verrons advenir ung tel inconvénient, que nous y aurons toute nostre vie regret. Voylà pourquoy il y fault dilligemment pourvoir, comme je vous prye d'affection derechef faire. Priant Dieu, Messieurs, etc.

A Compiègne[1], du XIII[e] d'aoust 1583.

---

l'occasion de l'organisation de cette seconde expédition des Açores. Elle aurait désiré en donner le commandement à Brissac, qui avait été le lieutenant de Strozzi. Henri III n'approuvait pas ce choix, voulant surtout sauvegarder les droits de son favori et beau-frère Joyeuse, dont il avait fait un grand-amiral de France. Il écrivait à ce propos à Villeroy :

«J'ay veu ce que vous m'escryvez du chef que Brissac n'yra si je ne veus, et que l'on dict que cella n'est sy pressé. Ceuls qui favorisent Brissac je ne say pourquoy, et seroyt aux dépens de l'honneur de mon beau-frère, pançant endormir les mullots de dyre qu'il n'est pressé. Il faust un chef, et faust plus fort anuyct que demin qu'il aylle. Mais je m'assure plus sur la Royne ma bonne mère que sur tous autres qu'elle ne voudra, pour artyfice ni dessin de nul, préjudicyer à mon dict beau-frère. Brissac est revenu : il n'a ny gaigné la bataill ny faict si grands myracles, à ce que j'ay sceu, qu'il soyct pour désonorer ce qui se passera tousjours en toutes choses. Et ne faust pas que l'on pance avec le temps le favoryser par atandre écouler le temps. Mais le myeulx est qu'il a beau estre favorisé de tous, il ne le sera ni de moy contre mon beau-frère, ni de la Royne ma bonne mère. Les autres ne sont rien où nous ne parlons poinct.» (Nouv. acq. fr. 1245, f° 188).

Quelques semaines plus tard, étant à Bourbon-Lancy, il mandait de nouveau à Villeroy :

«Quant à nostre armée navalle, il faust promptement y en remetre sus une autre. Je suis bien ayse que la reine ma bonne mère se serve de mon beaufrère; car cela, la justisse le veust. Il y fera byen; je croys qu'il nomera le comandeur de Chates. Il se faust vanger de ces cruels Espagnols. Pour moy, j'en suys en extresme colère, et ne mouray jamays que je ne les voye avec la revanche byen à bon essyant; car je ne veux que, de mon temps, l'Espagnol aye bien cella sur nous.»

On trouvera à l'*Appendice* une lettre plus longue encore de Henri III, toujours sur le même sujet; mais nous nous étonnons de n'avoir pas rencontré plus de documents émanés de la reine mère sur une affaire qui lui tenait tant au cœur.

[1] La reine mère avait été très fatiguée de son voyage et assez sérieusement indisposée d'un fort dérangement d'entrailles. Son premier médecin, Renaud Vigor, était présent : lui et Pinart donnèrent au roi, par trois lettres successives, des nouvelles de sa mère. On les lira avec curiosité à l'*Appendice*, non pas tant pour les détails un peu réalistes qu'elles fournissent sur la maladie et les singuliers remèdes appliqués, que pour les détails précis sur l'itinéraire de Catherine de Médicis et les affaires qu'elle traitait en chemin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1583. — 14 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3391, f° 117 r°.

AU S[r] HIÉRONIME DE GONDY,

AYANT LA CHARGE DE LA CONDUICTE DES AMBASSADEURS.

Sieur de Gondy, j'ay sceu de Pinart ce que vous feites entendre, le soir que je partis de Paris, au sieur de Villeroy, de ce qui se passa entre le Tassis et vous ce jour-là depuis mon partement, et a esté selon cela la dépesche faicte à Longlée dès le lendemain[1]. Il sera bon que vous sachiez si ledict Tassis l'a faicte de sa part au roy catholicque mon beau-filz, son maistre. Cependant, je vous diray que, à mon arrivée en ce lieu, j'ai sceu que mon filz, le duc d'Anjou, a quelque particullière négociation avec le sieur prince de Parme, pour traicter une paix, dont j'ay esté fort aize; mais je crains, si ledict sieur prince de Parme ne se dilligente d'accellérer et conclure leur dicte négociation, que mondict filz se laisse aller à la praticque, que je sçay certainement que l'on faict pour le ralier et remectre plus avant que jamais avec ceulx des Estatz du Païs-Bas, dont je vous ay bien voullu donner incontinant advis, affin que de vous-mesmes vous le faictes entendre audict Tassis; et vous laisserez aussy entendre par luy qu'il ne fault pas que la négociation que luy et Longlée feront, selon ladicte résolution prise avec vous, ledict jour que je partiz de Paris, pour le faict du mariage, empesche celle de mondict filz et dudict sieur prince de Parme. Au contraire, il fault que icelluy sieur prince la conclue promptement; car si cella estoit remis à la longue, ou qu'il voullust attendre d'Espaigne la responce de ladicte négociation du mariage et différer jusques à ceste heure-là celle de mondict filz, je craindrois que cependant il se rembarquast avec lesdicts des Estatz, et que je n'eusse plus de moien de l'en retirer et faire avec l'aide de Dieu, comme j'espère que nous ferons, quelque chose de bon au bien général de la Crestienté, qui est ce que je désire le plus en ce monde faire avant que mourir; ce que le roy d'Espaigne doibt aussy désirer, pour rendre heureux son règne et vivre le reste de ses jours à repos, trouvant bien à propos que ladicte négociation dudict sieur prince de Parme se conclue bientost avec mondict filz, sans la mesler avec la nostre. Car ce sera ung commencement pour facilliter d'aventaige le différend d'entre ledict roy catholicque et moy pour ma prétention en Portugal, que je vous diray encores une fois qui ne fault pas qui soit cause de retarder la conclusion de ladicte négociation d'entre mondict filz et ledict prince de Parme; car je craindrois que cependant ceulx desdicts Estatz des Païs-Bas le rempiétassent et le feissent rejoingdre par traicté nouveau avec eulx, et que nous ne peuissions rien faire de l'ung ny de l'autre, qui seroit un très grand mal, lequel il n'y a moien d'éviter que en faisant soudain la conclusion prompte de ladicte négociation d'entre mondict filz et icelluy prince de Parme, comme je m'asseure que vous sçaurez bien faire comprendre audict Tassis; vous priant m'escripre incontinant ce que en aurez faict. Priant Dieu, sieur Gondy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à La Fère[1], le XIII[e] jour d'aoust 1583.

---

[1] C'est la dépêche du 9 août, donnée plus haut.

[1] La reine avait couché à Noyon le vendredi 12 août et elle arriva à la Fère le samedi 13.

1583. — 16 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 114 v°.

[A MONSIEUR DE CAROUGES[1].]

Monsieur de Carouges, aussitost que j'euz receu vostre dernière despesche, je l'envoyai au Roy monsieur mon filz sur le chemin de Bourbon-Lansys, où il s'en est allé; il vous y faict responce et m'a mandé vous escripre encores de ma part, comme je n'ai voullu faillir de faire, que vous teniez la main, et vous ferez beaucoup pour son service, ad ce que ceulx de la religion prétendue reformée en l'estendue de vostre charge s'asseurent de sa bonne et droicte intention au bien de la paix et entretènement de ses éditz et déclarations sur iceulx; vous asseurant, Monsieur de Carouges, qu'il n'a rien en plus grand désir que cela, ainsi que vous verrez amplement par sa lettre; à laquelle me remectant, je vous diray seullement que je trouve mon filz le duc d'Anjou continuer tousjours en ceste bonne résolution, qu'il prit au dernier veoyage que je le veins veoir, de se conformer du tout à l'intention du Roy mondict sieur et filz, dont je loue Dieu.

J'espère être bientost à Gaillon, où je seray bien ayse de vous veoir, si vostre santé le peult permectre. Mais, si vous n'estes encores aussi bien guéry que je souhaitte, ne vous mectez pas en peyne d'y venir; car j'aurois trop de regret que vous rettumbassiez mallade. Priant Dieu, monsieur de Carouges, vous, etc.

De La Fère, ce XVIe aoust 1583[2].

CATERINE.

---

[1] Tanneguy Le Veneur, baron de Carrouges, était lieutenant général en Normandie et particulièremet à Rouen. Il devint plus tard comte de Tillières.

[2] Au bas de cette lettre on lit : «Il en est aultant écrit à Monsieur de Pierrecourt.» — Jacques de Moy, seig^r de Pierrecourt, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, était fils de Charles de Moy, seig^r de la Meilleraye, vice-amiral de France, gouverneur du pays de Caux, et de Charlotte de Dreux, dame de Pierrecourt. Il fut fait chevalier du Saint-Esprit, le 31 décembre 1586.

1583. — 19 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 447.
Ms. franç., n° 3308, f° 73 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, j'estois venue en partie veoir mon filz le duc d'Anjou sur ces bruicts qui ont couru et ce que vous avez escript par vos dernières despesches, que l'on croioit (mesmes la royne d'Angleterre ma bonne sœur) qu'il s'estoit aliéné de l'affection et amytié qu'il a promise à ladite dame royne ma bonne sœur, dont j'avois bien délibéré de le blasmer. Mais j'ai bien trouvé le contraire, car, tant s'en fault que cela soit véritable que pour certain je ne l'ay jamais veu plus affectionné à ladicte dame royne, comme aussy a-t-il raison; ce que par la lettre que je luy escript présentement de ma main et que j'ay baillée au sieur de Réau[1] présent porteur, je luy fais entendre à la vérité, que j'ay trouvé mondict filz aussy dévt et affectionné à honorer et servir ladicte dame royne qu'elle pourroit désirer, dont je vous prie l'asseurer de ma part et que jamais le Roy monsieur mon filz ny moy n'oublirons rien de ce que luy avons promis d'affection et d'amitié, nous asseurans qu'elle en fera envers nous le semblable. Et pour ce que par les dernières despesches du Roy mondict sieur et filz et de moy, vous avons satisfaict entièrement aux

---

[1] Constantin de Réault, écuyer, seig^r de Brison, gouverneur de Pont-sur-Yonne, qui venait d'épouser, en 1582, Valentine d'Aucourt. Plus tard, il fut gentilhomme servant de Henri IV.

vostres, je n'estendray ceste-cy d'avantage que pour vous dire que, en attendant le retour du Roy mondict sieur et filz, je m'en vais gentilhommant passer à Gaillon et me acheminer devers Paris. Priant Dieu, monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à La Fère, en Picardie, le XIX[e] jour d'aoust 1583.

Monsieur de Mauvissière, je vous prie assister ledict sieur de Réau en ce que vous pourrez, pendant qu'il sera de delà; car je l'ay tousjours trouvé affectionné à ce qui est du service du Roy mondict sieur et filz et de mondict filz le duc d'Anjou.

1583. — 20 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 115 v°.

A MESSIEURS

LES PREVOST DES MARCHANS

ET ESCHEVINS DE PARIS.

Messieurs, j'ay esté bien ayse de veoir icy les sieurs advocat de Thou, conseiller Perrot, eschevin de Loyne et procureur de ville Perrot, avec le scrutin de l'ellection qui a esté faicte des personnes desnommées en icelluy, pour estre eschevins au lieu des conseillers Poussepin[1] et auditeur Mamyneau[2]. Ilz m'ont présenté ledit scrutin pour l'absence du Roy monsieur mon filz, et, selon son intention, avec vos lettres, suivant lesquelles j'ay déclairé eschevins messieurs Hector Gedoyn[3] et Jacques de La Fa[1], les premiers nommez aux scrutin, comme ayant le plus de voix, et leur ay pour ce faict faire le serment, ainsi qu'il est accoustumé, dont acte a esté expédié, qui vous sera représenté par les dessusdits; lesquelz vous feront aussi entendre la dévotion que a mon filz le duc d'Anjou, que je suis icy venue veoir, de se conformer à l'intention du Roy mondit sieur et filz et se ranger auprès de luy pour luy rendre le service qu'il luy doibt, dont je me resjouys avec vous, m'asseurant que tous les gens de bien en receveront très grand ayse. Et me remectant à leur suffisance pour vous dire ce qu'ilz ont congnu de la bonne volonté de mondit filz pendant qu'ilz ont esté icy, je ne vous en feray plus longue lettre, mais, pour la fin, vous recommanderay tousjours vostre bon devoir aux affaires de ladicte ville et repos d'icelle, et vous prieray aussi d'avoir le soing d'y donner tel ordre pour la santé que l'on en puisse du tout oster le danger de la malladie contagieuse. Cependant, je prye Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à La Fère, le XX[e] jour d'aoust 1583[2].

---

[1] Jean Poussepin, qui dressa, en 1583, le premier inventaire connu des archives de l'Hôtel de Ville.

[2] Denis Mamineau, auditeur à la Chambre des Comptes.

[3] Hector Gédoin, secrétaire de la Chambre du Roi.

[1] Jacques Delafa, procureur à la Chambre des Comptes et capitaine dans la milice bourgeoise.

[2] On lit dans les *Registres du Bureau de la ville de Paris*, t. VIII, p. 336 : «Aujourd'huy, vingtiesme jour d'aoust mil cinq cent quatre vingtz trois, la Royne, mère du Roy, estant à La Fère en Picardye, où M[e] Augustin de Thou, conseiller au conseil d'Estat et premier advocat de Sa Majesté en sa court de Parlement, et Nicolas Perrot, conseiller du Roy en sadicte court de Parlement et conseiller de ladicte ville de Paris, et aussi M[e] Jehan de Luynes, l'un des eschevins, et Pierre Perrot, procureur du Roy et d'icelle ville, ont apporté à Sa Majesté, suivant l'instruction du Roy son filz, le scrutin cloz et scellé de l'eslection faicte le seizième jour de ce présent mois... Et ayant ladicte dame Royne trouvé que M[e] Hector Gedoyn et Jacque Delafa avoient le plus de

[1583. — Août.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils, s'ann alent le fils d'Albène, présent porteur, pour vous fayre la révérance, je n'é voleu fallyr vous fayre ce mot, pour tousjours vous ramentevoyr l'amytié que vous ay depuys qu'ètes nay portée, et que rien ne vous puysse fayre croyre le contrère de cet que vous ay tousjour aysté et seré, car, ayslant fils de Madame que j'é tent aymée et honnorée et qui m'est tousjour une douleceur, ne devés jeamès doucter que je ne vous soys en tout cel que ayste de moy aultre que

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1583. — 20 août.

Orig. Archives de la ville de Saint-Quentin. liasse 150, dossier L.

A MESSIEURS

LES MAYEUR, ESCHEVINS, BOURGEOIS

ET HABITANS

DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Mess[rs], le Roy monsieur mon fils, n'ayant eu moyen, pour les grandes despenses qu'il a à supporter, d'ordonner plus que la somme de dix mil escuz en la présente année pour emploier aux réparations de ses plaćes de frontières de la Picardye de laquelle somme les v[cm] escus sont payables en la présente année et les aultres au quartier de janvier prochain, il a advisé afin que les ouvraiges qui sont entrepris èsdictes places ne soient intremis, de dépescher ses lettres patentes au sieur de Crèvecœur[1], son lieutenant général au gouvernement de Picardye, pour faire faire l'avance de ce qui est departy en chacusne des villes de ladite somme v[cm] escus par les mayeurs, eschevins et aultres habitans, qui mieulx le pourront porter, à la charge d'en estre remboursez par le trésorier des réparations, lequel s'en obligera. Et pour ce que en cela vous ferez ung service bien fort agréable au Roy monsieur et fils, et qu'il y va de vostre bien et conservation; je vous prie de vous y employer et y faire tout du mieulx qu'il vous sera possible, avec asseurance de vostre remboursement sans qu'il s'y trouve aulcune faulte. Sur ce, je prie Dieu, Mess[rs], qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à La Fère, le xx[e] jour d'aoust 1583.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : BRULART.

1583. — 21 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 214.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'é ven cet que me mendés que la dame de Duras[2] ayst à Parys;

voix, les a déclarés, de par le Roy sondict filz, eschevins d'icelle ville et a reçu le serment qu'ilz ont pour ce presté sur les Évangilles, ainsi qu'il est acoustumé... »

[1] François Gouffier, s[r] de Crèvecœur, fils de Guillaume Bonnivet, amiral de France, et de Louise de Crèvecœur, chevalier de l'ordre de Saint-Michel depuis 1560, avait été nommé gouverneur de la province de Picardie dès le mois d'août 1573; il occupait encore cette charge au mois de mars 1590, et était alors un adversaire acharné de la Ligue. Sa volumineuse correspondance est conservée dans les archives de Saint-Quentin.

[2] On connaît le scandale du renvoi par Henri III de la reine de Navarre, sa sœur, accompagnée de madame de Duras et de mademoiselle de Béthune, deux personnes de mœurs assez peu recommandables, si on en

vous la conèsés comme moy, je voldrès qu'el en feust dehors; et vous prie, cet trouvé qu'il souyt bon, de dyre à sa mère que fera bien de l'en fère enn aler, et que je serès marrye de l'y trover; vous voyré s'il è bon d'ynsin le faire. Ausi l'on m'a dyst que l'écuyer, qui a esté pris, ayst relaché et qu'il a baillé une letre au Roy que sa mère aycripvist à mon fils; luy mesme me l'a dist, et que yl ne s'an donnoy poynt de pouyne, car yl savèt bien qu'il n'avoyt neule yntelligense aveques elle. Toutefoys, cet je pouvès savoyr s'il èt vray et cet qu'ele portoyt, je au seré bien ayse.

Je m'en vay demeyn, et mon fils m'a mené jeusques à la couchée; je ne le vys jeamès en mylleur heumeur, mais qu'il dure. Fervaques ayst empyré et bien malade[1]. Je suys bien ayse que ayés trové vostre femme myeulx que ne pensiés; je prie Dyeu la guéryr et vous tenir en sa saincte garde.

De La Fère, cet xxie de haust 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 21 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds franç., n° 15907, f° 196.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay receu vostre lettre qui m'asseure du partement de l'argent, dont j'avois esté jusques icy en incertitude; et, pour ce qu'il ne peult arriver que après mon partement de ce lieu, j'ay baillé une ordonnance au capitaine Studer pour aller prendre par chemin les cinq mil escuz qui sont pour les Suysses.

Quant à ce que me mandez touchant le roy de Navarre, je croy qu'il vauldra mieulx remectre les choses au jugement et discrétion du Roy monsieur mon filz, peuysqu'elles sont passées si avant, ayant trouvé mauvaise la lettre que je luy escriviz de Noyon par l'évesque de Langres[1]. Cependant, je ne puis que grandement louer ce que vous avez dict à Bizoze[2], qui va trouver le roy de Navarre.

Au surplus, Monsieur de Bellièvre, je croy que vous aurez bien sceu, comme mon cousin le maréchal de Byron est arrivé, ou doibt bientost arriver à Calais avec les trouppes de François et de Suysses qu'il avoit soubz sa charge, et, pour ce qu'il est besoing d'adviser d'heure à l'argent qu'il leur fauldra pour leur retour, je vous prie de penser aux moyens que l'on pourra tenir pour le recouvrer sur le fondz du reste des sergens qui leur a esté affecté, affin qu'il y soit pourveu de telle sorte que leur plus long séjour n'accroisse pas leur debte si oultraigeusement, qu'il soyt malayzé d'en venir à bout. Et n'estant la présente à aultre fin, je ne l'estenderay d'avantaige; mais supplieray le Créateur, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à La Fère en Picardye, le xxie jour d'aoust 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

BRULART.

---

croit tous les témoignages contemporains. La scène, qui se passa au Louvre, est du 7 août 1583, au soir. C'est la première allusion que fait la reine mère à un événement vieux de huit jours et qu'elle aurait dû savoir la première, puisqu'elle était à Paris.

[1] Fervaques se tira d'affaire : il devint même maréchal de France et ne mourut qu'en 1613.

[1] Catherine avait chargé Charles de Pérusse d'Escars, évêque de Langres, de demander au roi de relâcher les dames de Béthune et de Duras, en leur interdisant de rejoindre la reine de Navarre et en les renvoyant à leur famille.

[2] Bissouse, le secrétaire bien connu du roi de Navarre.

1583. — 21 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 115 v°.

A MON NEPVEU

LE DUC DE JOYEUSE.

Mon nepveu, je suis bien ayse de vostre retour [1], mais aussi bien marrie de la fiebvre que j'ay entendu qui vous est survenue, combien que j'estime, estant seullement tierce, qu'elle ne sera pas de durée et vous pourra causer une meilleure santé, que de bon cœur je vous désire. Cependant, mon nepveu, je vous diray que nous avons receu une despesche du commandeur de Chattes [2]; et encores que je pense qu'il vous en ayt escript autant qu'à moy, je vous envoye néantmoings le double de ma lettre, ensemble d'ung chiffre addressant au s^r^ de Villeroy, vous pryant considérer le contenu de l'une et de l'autre et donner vostre bon advis au Roy monsieur mon filz et à moy de ce que vous penserez que se debvra faire par ledit commandeur de Chattes, auquel vous en escriprez tout de mesme l'advis que nous donnerez, et m'envoyerez vostre lettre, que je luy feray tenir avec les despesches que luy ferons, pour l'advertir de nostre intention par homme exprès, que je feray soudain partir en ung léger vaisseau qui ira diligemment, affin que ledit commandeur entende nostredicte intention. Cependant je donneray ordre que les vivres et rafraichissemens, qui sont nécessaires pour y envoyer, s'achepteront et appresteront jusques à la somme de xx^m^ l. t., et que l'on recouvrera aussy en argent comptant, pour le frèt des vaisseaulx et payement des matelotz, autres xx^m^ l. t., qui sont les xl^m^ l. t. que le Roy mondit s^r^ et filz a pour ce accordez, que vous me distes, passant à Monceaulx, que suffiroient. Et pour cest effect, estant à Gaillon où je m'achemine et arriveray, Dyeu aydant, entre cy et cinq ou six jours, je communiqueray avec le s^r^ de Thibermesnil ou avec ceulx à qui avez donné charge des affaires de l'agmiraulté, ausquelz j'escriptz me venir trouver, affin d'adviser avec eulx à tout ce que dessus, en attendant de vos nouvelles et responce de vous à ceste despesche, que je n'estenderay d'adventage que pour vous prier d'escripre aussi bien amplement à ceulx à qui vous avez donné charge de cest affaire, tant pour faire préparer tout ce qui sera nécessaire pour l'embarquement des huict cens hommes, que pour faire arrester et accommoder les vaisseaulx qu'il fauldra, et de m'en venir parler souvent, afin que tout soit prest à vostre retour par deçà, que vous puissiez faire partir ledict rafraichissement incontinant après vostre arrivée; et que l'on ne laisse poinct passer le temps, estant cest affaire très importante pour le bien du service du Roy mondit s^r^ et filz. Pryant Dieu, mon

[1] Le retour de ce fameux voyage de Rome en juin 1583, qui fit tant de bruit et coûta si cher. — V. Mézeray, t. II, p. 102, et aussi *Négociations de la France avec la Toscane*, t IV, p. 465-474.

[2] Aimar de Clermont, seig^r^ de Chastes, commandeur de Limoges, de l'ordre de Malte, vice-amiral des mers du Ponant, avait été nommé chef de l'expédition navale envoyée aux Açores en 1583. Après la défaite de Strozzi, l'île de Tercère s'était défendue contre les Espagnols, et c'est pour la secourir et se venger en même temps du désastre de l'année précédente qu'on avait armé quelques vaisseaux, montés par deux mille cinq cents soldats. Ces forces étaient beaucoup trop faibles pour lutter contre la puissante marine espagnole. La petite armée fut obligée de capituler presque sans combat en août 1583. Le commandeur de Chastes a laissé une relation de son expédition, imprimée en 1696. Rentré en France, il devint gouverneur de Dieppe, et remit la ville à Henri IV, en 1589; il mourut en 1604.

nepveu, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à La Fère, le XXIe jour d'aoust 1583.

CATERINE.

1583. — 25 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 81.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 118 r°.
Copie. Portef. Fontanieu, 352-357, f° 316.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, les dépesches, que vous avez faictes au Roy monsieur mon filz et au sr de Villeroy[1], nous ont esté rendues quasi en mesme temps, et celle que mon fils le roy de Navarre a aussy escripte pour le faict de Périgueux[2]. Vous verrez la response à tout si claire et sincère de l'intention du Roy mondit sr et filz, à l'entretènement de la paix et repos, que l'on n'en doibt point doubter, et est à vous maintenant de la faire bien congnoistre (comme aussy m'asseuray-je que n'y obmettrez aucune chose) à mondit filz le roy de Navarre et à tous ceulx de la religion prétendue reformée de delà; mais souvenez-vous que voycy le temps de la reddition des villes, et que, quand lesdits de la religion veullent faire ou obtenir quelque chose de nouveau, ilz monstrent tousjours d'avoir des crainctes et doubtes, par l'artifice des chefz, qui tiennent, par ce moien, leurs gens en debvoir, recongnoissent leurs forces, et lèvent aussy, soubz ceste couleur, le plus souvent de l'argent; mais ilz sçavent si bien user de leurs dits artifices qu'il est bien difficile de les pouvoir empescher qu'ilz ne mettent en peyne les menuz peuples de leur religion, qui n'ont pas ceste discrétion de congnoistre iceulx artifices. Il ne se peult mieulx faire en cela pour le bien général de la paix que de manifester, le plus que l'on peult, la droicte intention du Roy mondit sr et filz, à l'entretènement de sondit édict de pacification et articles de conférence; et seroit ung grand bien qu'un chacun le congneust, tant d'une part que d'aultre, comme je suis asseurée qu'il l'a en volonté et imprimé dans le cœur. Vous avez tant de grande et bonne affection à son service, et vous conduisez tousjours si dextrement aux affaires que vous mainez, que je veulx bien espérer que vous sçaurez tellement conduire les choses par delà qu'elles n'esclatteront poinct, et qu'un chacun se contiendra et se remettra doulcement, voyant ladite bonne et sincère intention et désir du Roy mondit sr filz, au bien de la paix.

Cependant, mon cousin, je vous diray que voycy le deuxieme voyaige que je suis venu veoir mon filz le duc d'Anjou, lequel, graces à Dieu, je trouve en délibération et résolution de se conformer doresnavant du tout aux intentions du Roy mondit sr et filz, et se ranger auprès de luy, pour luy rendre le service qu'il lui doibt, après avoir donné ordre à ses affaires. En attendant que le Roy mondit sr et filz retourne à Paris, je m'en vais à Gaillon et vers la Normandie, espérant estre inconti-

[1] La réponse à ces lettres ne se trouve pas dans le recueil publié au siècle dernier de la correspondance de Villeroy avec le maréchal de Matignon.

[2] Périgueux avait beaucoup souffert des troubles religieux, ayant été pris par les huguenots, reconquis par les catholiques, et finalement conservé par le roi, qui avait donné en échange la petite place agenaise de Puymirol en 1581; en même temps, l'édit accordait aux protestants l'exercice de leur religion dans la ville, et le roi de Navarre réclamait fréquemment l'exécution de cette clause, mal observée. (V. sa lettre à la Chambre de Guyenne du 12 janvier 1584.) Mais, ni dans les *Lettres missives*, ni dans leur *Supplément*, nous n'avons retrouvé «la despeche» à laquelle fait ici allusion la reine mère.

nant devers ledit Paris. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Bresle-lez-Beauvais[1], le xxve jour d'aoust 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 29-30 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 211.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, vous m'avez faict plus de plaisir que je ne vous pourrois dire d'avoir escript au Roy monsieur mon filz une si bonne lettre à l'heure de l'arrivée du s^r du Plessis près de luy[2]. Elle contient trois poinctz qui sont si bien déduictz par le double que j'en ay veu, qu'il ne seroit possible de mieulx. Estimant que le Roy mondit s^r et filz vous sçaura très bon gré de ce que si saigement vous luy représentez par vostredicte lettre, de laquelle j'ay buslé à l'instant ledict double, et celle que m'avez aussi escripte[3], par laquelle j'ay pareillement veu ce que me mandez du s^r de Clervant, que je vous prie continuer tousjours d'entretenir en ceste bonne volunté que vous estimez qu'il a. Je ne suis pas d'advis qu'il me vienne trouver, mais qu'il attende à Paris le Roy mondit s^r et filz : aussi sera-t-il plus à propos, pour les mesmes raisons que vous a dictes ledit s^r de Clervant.

Cependant, Monsieur de Belièvre, je vous diray aussi qu'il fault, comme je vous ay cy-devant escript, se résouldre le plus tost que l'on pourra sur le faict du recouvrement du reste des II^c m. escus, qu'il a pleu au Roy mondit s^r et filz accorder à mon filz le duc d'Anjou, son frère; car, comme savez et que les s^rs du Conseil du Roy mondit s^r et filz peuvent bien penser, l'on ne pourra faire sortir les Suisses (revenans de Flandres) du royaume, sans le leur bailler; comme aussi avons nous advisé de faire, ou de leur bien asseurer le reste desdicts II^c m. escus. Et si vous pensez qu'il soit à propos que j'en escripve aux seigneurs du Conseil, mandez-le moy, et je le feray tout incontinant. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Gaillon, le XXIXe d'aoust 1583.

De sa main : Mon fils m'a mendé depuys deus jours, qui me prie que je luy fase recouvrer dys myle écus sur aultent moyns de cet que luy reste à resevoyr de deus sans myle que le Roy luy ha donné. Je ne sé àu : aussi croy-ge que vous en faytes de mesme; mès, s'il étoyt posyble les trover, cela ceroyt cause de le fayre plus tost désarmer : vous y avyserès et m'en menderés cet que y aurés peu fayre.

[1] Bresles, gros bourg de l'Oise, à 15 kil. de Beauvais, où se trouvait un château fort, propriété de l'évêque de Beauvais, dont les ligueurs s'emparèrent en 1590.

[2] Le roi de Navarre apprit à Nérac l'affront public et le départ de Palaiseau de sa femme et de ses dames d'honneur, traitées comme des criminelles d'État. Il résolut de demander des explications à Henri III, et fit partir Duplessis-Mornay le 17 août, lequel passa par Paris et, ne trouvant pas le roi, alla le rejoindre à Lyon. Peu satisfait des réponses obtenues, Duplessis reprit la poste pour venir trouver son maître. Le roi lui avait déclaré qu'il prendrait avis de la reine sa mère «de prudence, sagesse, vie incoulpée». (*Mémoires de la Ligue*, t. Ier, p. 549.)

[3] Il est singulièrement regrettable que cette correspondance ait en partie disparu : on en pourra juger par la minute que nous donnons à l'*Appendice* d'une réponse de Bellièvre, à laquelle se rapporte soit la présente lettre de la reine, soit celle du 4 septembre.

O reste, je vous ay écript afin que dysiés à Madame de Gramont[1] come j'é entendeu que sa fylle ayst à Parys, qu'ele la fest enn aler; car je ne veulx neulement la ly trover; car s'el y èt quant je yré, que l'espère aystre deus au trois jour en l'aultre moys procheyn, je ne la luy sorès endurer, et la fayré enn aler et peult-aystre pys. Je luy prye que s'an alle, car je veulx ayvyster le scandale; nous n'en n'avons heu que trop, et voldrès que tout cet que peult faire sovenyr de cela ne set vys jamès. Je vous prye donc, Monsieur de Belyèvre, fayre en sorte que s'an alle; et je prye Dyeu vous avoyr en sa saincte garde.

De Gallon, cet xxx[me] de haust 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 30 août.

Ant. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 213.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, ce porteur, que conoisés, m'est venu trouver de la part de son maistre, qui m'a dit ce qui vous dyra; et luy ay dit qu'encore que je sache bien qu'il n'y en a plus du Conseil du Roy qui se veille obliger, pas pour le Roy mesme, que je n'ay pas laisé pour cela de vous aycripre et prié de regarder s'il y auroit moyen de luy fayre trouver les dis mil écus qu'il demande, sur le reste de la somme des deux cens mile que le Roy luy avoit donué, et que je ne vous en pouvois mander autre chouse, atant que vous estiés, que de regarder de les y fayre trouver, sans plus vous y aubliger; tous ce que je vous prie, s'yl est possible, le fayre, et monstrer la présante à Viddevile et à Marcel, afin que tous ensamble regardiés quel moyen vous y pourés trouver. Ce porteur vous contera comme mon fils sera demain à Cambray; le mareschal de Biron sera demain icy; je suys bien marie qu'il n'est alé avec luy: mais yl semble qu'il ce soit hasté d'y aler tout seul. Je prie à Dyeu qu'il luy en advienne bien, et qu'il vous aye en sa saincte garde.

De Gaillon, le xxx[me] d'aust 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Voir la lettre à M. de Bellièvre du 21 août précédent. — Jean de Durfort, vicomte de Duras, celui du duel d'Agen, avait épousé Marguerite de Gramont, fille d'Hélène de Gramont et d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, vicomte d'Aster.

1583. — 2 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 119 r°.

[A MONSIEUR DE PIBRAC[1].]

Monsieur de Pibrac, suivant la lettre que m'avez escripte, j'ay faict une despesche aux s[rs] du Conseil du Roy monsieur mon filz pour les x[m] l. t. dont mon filz le duc d'Anjou désireroit estre secouru, sur ce qui reste des II[c] m. l. t.; mais je ne sçay que vous dire sur cela, tant les moyens sont maintenant petits, et ce qui me faict encores en moings espérer, est la foulle que font les gens de guerre au pauvre peuple. A ceste cause, Monsieur de Pibrac, je vous prie tenir la main et faire resou-

[1] Guy du Faur de Pibrac, après être resté longtemps près de Marguerite de Valois, était revenu à Paris occuper son siège de président au Parlement. Puis, il fut choisi par le duc d'Anjou comme chancelier, quand il alla prendre possession de son éphémère principauté des Pays-Bas. C'est ce qui l'empêcha, dit Colletet, d'être nommé premier président à la mort du président de Thou, au mois de novembre 1582. Bien qu'encore jeune, il était du reste malade depuis longtemps et mourut le 4 juin 1584, peu de jours avant son dernier protecteur, le duc d'Anjou.

venir mondict filz le duc d'Anjou de la promesse et asseurance qu'il m'a donnée, en vostre présence et de ses autres serviteurs, de faire casser et révocquer toutes les levées qu'il avoit envoyé faire, retenant seullement pour le reste des deux moys qu'il a pris de terme, pour en faire faire son advitaillement de Cambray, six compagnies de gens de cheval et quinze de pied, lesquelles, lesdicts deux moys escheuz, il faudra aussi casser, excepté ce qui sera besoing pour la garnison raisonnable dudit Cambray. Croyez pour certain que, s'il n'y satisfaict, il me mectra en grande peyne, ayant dict et escript au Roy mondict seigneur et filz ce qu'il m'avoit si expressément promis, comme j'ay pryé mon cousin le mareschal de Biron de faire entendre à mondict filz fort franchement, et que, s'il ne faict en sorte que ce qu'il m'a promis et pryé d'escripre se trouve véritable, il m'ostera le moyen de pouvoir jamais rien faire pour luy; ainsi que j'ay aussi prié mondict cousin de vous dire. Priant Dieu, Monsieur de Pibrac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Gaillon, le II[e] jour de septembre 1583.

1583. — 2 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 119 v°.

[A MONSIEUR DE QUINSÇAY[1].]

Monsieur de Quinsçay, vous sçavez comme mon filz le duc d'Anjou m'a expressément promis qu'il feroit révocquer et casser tous ces gens de guerre qu'il faisoit lever, et qu'il retiendroit seullement quinze enseignes de gens de pied et six de cheval, pour servir à la seureté de l'avitaillement de Cambray, qu'il devoit avoir faict dedans deux moys après, qui sont bien advancez; à la fin desquelz il m'a aussi promis de casser lesdictes quinze et six enseignes, excepté ce qui seroit nécessaire raisonnablement pour la garnison dudict Cambray. A ceste cause, je vous prye luy ramentevoir ce que dessus et luy dire que ce me seroit oster entièrement le moyen de le pouvoir jamais ayder et servir, s'il n'y satisfaisoit. Je lui mande; par mon cousin le mareschal de Biron, se souvenir de sadicte promesse; mais aussi il fault que vous et ses autres bons serviteurs luy ramenteviez d'y satisfaire et se disposer, comme il m'a dernièrement plusieurs foys dict qu'il voulloit faire, d'ayder à redimer les pauvres peuples de ce royaume de tant de vexations, foulles et oppressions qu'ilz reçoivent desdicts gens de guerre. J'ay donné charge à mondit cousin le maréchal de Biron de luy représenter les grandz inconvénians qui luy en peuvent advenir et le grand tort qu'il se faict à luy mesme, s'il ne faict ce qu'il m'a si expressément promis en vostre présence et de ses autres serviteurs et que j'ay escript et si fort asseuré au Roy. Me remectant à mondit cousin, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur de Quinscay, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Gaillon, ce II[e] septembre 1583.

---

[1] Le sieur de Quincé était un des secrétaires du duc d'Anjou; il l'avait aidé, au mois de février 1583, à négocier l'arrangement de Terremonde, et s'était retiré avec lui à Dunkerque et à Calais. — Voir au t. VII, p. 240 et note 1.

1583. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 223.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, je comprans fort bien le contenu en vostre lettre du XXIXe du passé[1] des propos qu'avez euz avec le sr de Clervan[2] et de son advis pour ce qui concerne ma fille la royne de Navarre. Mais je ne sçay que vous dire sur cella de la volunté du Roy, aussi que, selon ce que j'ay entendu, madicte fille est partie du Plessis[3], et s'en va poursuivant son chemin pour aller trouver le roy de Navarre son mary, selon l'intention et commandement du Roy; ayant envoyé aussi, à ce que j'entendz, le chevalier Salviati vers ledict roy de Navarre, qui est allé à Pau[4]. Nous verrons aussi ce que le Roy mondict sieur et filz fera sur le prudent conseil que vous luy avez donné pour le voiaige du Plessis. Je suis tant ennuyée et affligée de tout cecy, que je ne sçay que vous dire, sinon vous prier de continuer tousjours vos bons offices et m'escripre souvant des choses que verrez le mériter.

Je suis d'un austre costé en perplexité pour la crainte que j'ay que les affaires de mon filz le duc d'Anjou ne succèdent et prennent le chemyn que nous désirons pour parvenir à une bonne paix, estimant que le prince de Parme et le roy d'Espaigne, son maistre, mectent aussi les choses à la longue pour atendre ce que fera l'armée qu'ilz ont envoyé à la Tercère, dont nous attendons à toutes heures nouvelles. Hier, j'euz une dépesche du sr de Longlée qui nous donne tousjours bonne espérance; et jusques au XXIIIe du passé, le temps avoit esté fort contraire au marquis de Saincte-Croix, ainsi qu'il a escript par vaisseau exprès, comme ledict Longlée nous faict entendre par ladicte dépesche. Le tout est en la main de Dieu; lequel je prie, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Gaillon, le IIIIe jour de septembre 1583.

La bien vostre.

CATERINE.

[1] Nous avons retrouvé la minute de cette lettre de Bellièvre à la reine mère, que nous publions à l'*Appendice*.

[2] Clervant était venu à la Cour, chargé d'une mission politique. Le 31 décembre, le roi de Navarre écrira au Roi : «Monseigneur, j'ay receu par le sr de Clervant la responce qu'il a pleu à vostre Majesté faire aux cahiers qu'il luy avait présentez de sa part, et ay par luy entendu combien elle désire que sa ferme intention à l'entretènement de ses édictz de paix soyt cogneue d'un chascun, comme aussy la continuation de sa bonne affection envers ses subjectz de la Religion...» *Lettres missives*, t. Ier, p. 608.

[3] Après son renvoi de Paris, l'arrestation des personnes de sa suite, l'humiliante enquête à laquelle Henri III voulut se livrer lui-même, Marguerite erra de ville en ville, sans ressource et sans appui. Son itinéraire nous est connu par un livre de comptes de sa maison, conservé aux Archives nationales (série K IV, n° 158 et suiv.). Nous y voyons qu'elle alla successivement à Palaiseau, à Chartres, à Châteaudun, à Blois, à Amboise, à Chenonceau, au Plessis-les-Tours, à Chinon, à Poitiers, à Ruffec, à Angoulême, à Jarnac, à Libourne, à la Réole, à Marmande, au Port-Sainte-Marie, et enfin à Agen, où elle arriva le 7 décembre 1583.

[4] Le roi de Navarre était en effet à Pau à la fin de septembre et au commencement d'octobre 1583, plus occupé de la reprise de Mont-de-Marsan que de sa femme.

1583. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 119 v°.

A MESSIEURS
DU CONSEIL DES FINANCES.

Messieurs, encore que je sois bien asseurée que vous considérez assez l'importance et intérest qui adviendroit du retardement des

Suisses repassez de Flandres de deçà, d'aultant qu'ils ne seroient pas seullement à charge et despense au peuple, par où ils seroient contrainctz de passer et séjourner, mais aussi pour la considération que leur solde, courant à XVIII^m l. t. par moys, c'est tousjours beaucoup augmenter la grande somme qui leur est deue. Si vous diray-je qu'il me semble que ce seroit faire ung très grand service au Roy monsieur mon filz si l'on pouvoit trouver moyen de leur faire fournir M. ou XII^c l. t. pour chacune enseigne et V ou VI^m l. t. pour le collonel et les officiers, affin de leur donner moyen de se rabiller et raccommoder ung peu, car ilz sont tout nudz et la pluspart n'ont pas des soulliers; ce que dessus peult revenir à XX^m l. t., lesquelz mon filz le duc d'Anjou est content que l'on prenne sur le reste des II^c m. l. t. que le Roy mondit s^r et fils luy a accordez de l'édit des offices de sergent des paroisses. Sur quoy il désireroit aussi estre secouru, oultre cella, d'aultres X^m l. t., pour employer au payement de la garnison de Cambray, affin d'inciter tousjours d'adventage les soldatz de ladicte garnison à le servir fidèllement et à se conporter et vivre doucement avec les habitans d'icelluy Cambray. J'ay escript de tout ce que dessus amplement au Roy mondit s^r et filz[1], non que ce soit pour vous faire obliger, car je serois bien marrye de conseiller de vous mectre en ces peynes là; mais affin que promptement vous advissez à ce qui se pourra faire en cela pour trouver moyen de licentier et renvoyer lesdicts Suisses; à quoy, en attendant l'intention du Roy mondit s^r et filz, je vous prye encores une foys de penser, pour ce que c'est ung affaire auquel il fault pourveoir promptement. Car, tant plus l'on attend, d'adventage de despence, dommages et interestz il y aura. Ce porteur a esté requis par eulx de venir solliciter leur payement, pour lequel mon filz le duc d'Anjou est bien content, ainsi qu'il m'a dict, que l'on prenne aussi le reste desdits II^c m. Je vous prye vous souvenir que, par faulte d'avoir fourny une bien petite somme aux Suisses que l'on licentia dernièrement, ladicte somme est acreue à VI^c m. l. t. et plus, dont l'on s'en pouvoit lors redimer pour bien peu. Il ne fault pas ainsi faire de cecy. Priant Dieu, Messieurs, vous, etc.

Escript à Gaillon, ce IIIIe septembre 1583.

1583. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 222.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 120 r°.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, ce porteur ayant esté envoié pour solliciter le paiement des Suisses, j'ay bien voullu l'accompagner d'une dépesche que je fais à Messieurs du Conseil pour y adviser, affin qu'on les puisse licencier et renvoier. Vous aiant bien voulu aussy

[1] Pendant que la reine mère s'occupait ainsi des finances publiques, son procureur général, Antoine Arnauld, allait de sa part au Bureau de la ville de Paris «pour prier Messieurs le Prevost des Marchans et Eschevins de faire accorder, en l'assemblée qui se doibt faire ce jour d'huy (2 septembre 1583), la commutation de la ferme des impostz et billotz contre les aydes et domaines que Sa Majesté a dernièrement délaissés au Roy». Il s'agissait, comme l'avait écrit le roi, de Mézières, le 26 juin, «de la commutation et eschange, que Sa Majesté veult et entend faire avec ladicte Ville, de plusieurs de ses domaines et aydes (qu'il avait cédés à sa mère, en dépit de droits antérieurs de la ville de Paris) contre la ferme des impostz et billotz de Bretaigne». — *Registres du Bureau de la ville de Paris* publiés par M. Paul Guérin, t. VIII, p. 329, 340, etc.

faire ce mot de lettre et vous prier de vous y emploier et embrasser cest affaire, comme vous sçavez qu'elle mérite et requiert grandement le service du Roy monsieur mon filz, auquel j'en ay escript sur les difficultez que j'ay entendu que lesdicts s[rs] du Conseil en ont faictes, affin qu'il leur en mande son intention, qui ne peult estre aultre que de les licencier et faire en sorte que lesdicts Suisses s'en retournent bientost les plus contens que l'on pourra. Je vous recommande d'affection cedict affaire, estant important et pressé, comme vous sçavez qu'il est, et prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Gaillon, le IIIe jour de septembre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

PINART.

1583. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 120 r°.

[A MONSIEUR DE CHEVERNY.]

Monsieur de Cheverny[1], mon cousin le maréchal de Biron s'en est retourné aujourd'huy d'icy, pour aller licencier et faire séparer les gens de guerre françoys qui sont repassez de Flandres de deçà, et pour faire marcher les Suisses du costé de la frontière de Bourgongne, affin de les renvoyer et faire retirer; mais, craignant que cella ne se puisse faire par faulte d'argent, je faictz une despesche à Messieurs du Conseil, laquelle je vous prye assister de la bonne affection que vous avez tousjours accoustumé pour le service du Roy monsieur mon filz, auquel j'en ay escript ensemble pour x[m] l. t. que mondit filz désire bien recouvrir pour le payement de la garnison de Cambray, sur les II[c] m. l. t. qu'il a pleu au Roy son frère luy accorder, affin qu'il luy plaise escripre sur l'ung et sur l'aultre son intention auxdits s[rs] du Conseil et à vous; mais, pour ce que l'un et l'aultre affaire importe, il seroit besoing cependant, et en attendant sa response, d'y regarder et adviser aux moyens dont on pourra user. Pryant Dieu, Monsieur de Cheverny, vous etc.

A Gaillon, du IIIe septembre 1583.

[1] Cheverny ne sera garde des sceaux que dans quelques mois. Après la mort de Birague, Joyeuse usa de tout son pouvoir pour faire nommer chancelier son frère l'archevêque de Narbonne; mais l'influence de d'Épernon l'emporta.

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 120 v°.

[A MONSIEUR DE CRÈVECOEUR[1].]

Monsieur de Crèvecoeur, je suis infiniment ayse que l'advitaillement de Cambray soit parachevé et loue beaucoup le bon et grand devoir que vous y avez faict, dont vous pouvez croire que le Roy monsieur mon filz sera aussi fort ayse, et vous en sçayt, comme aussi fay-je, très bon gré, et de ce que vous et le s[r] de Puygaillard advez accompaigné mon filz le duc d'Anjou sur la frontière[1] et donné seureté en son veoyage de Cambray, où j'espère qu'il ne fera pas long séjour, mais en retournera incontinent, comme sçavez qu'il m'a promis, et dont j'ay aussi asseuré le Roy monsieur mon filz, qui, en ceste considéra-

[1] Le s[r] de Crèvecœur était, comme l'on a vu, chargé de surveiller avec ses gens la frontière du Nord et de venir ainsi en aide au duc d'Anjou. — Plusieurs de ses lettres au roi se trouvent dans le tome IX des *Cinq cents* de Colbert.

tion a esté content que vous et ledict s^r de Puygaillard fussiez au dedans et à la lizière de ladicte frontière, où il fault que vous demeuriez pour le favorizer en sondict veoyage jusques à son retour. Mais je suis en grande peyne, veoyant ce que vous m'escripvez du peu de moyen qu'il y a de ce costé-là de pouvoir faire vivre les compagnies qui sont avec vous et ledict s^r de Puygaillard, vous pryant tous deulx de regarder à faire le mieulx et au plus grand soullagement du peuple que vous sera possible jusques audict retour de mondict filz, auquel j'escriptz expressément n'entreprandre rien de nouveau, au contraire tenir ce qu'il nous a si expressément promis, qui est, comme vous le sçavez, que bien tost après ledit advitaillement faict, et pour le plus tard dedans la fin de ce moys, ayant estably bonne garnison audit Cambray, il licentieroit entièrement tout le reste. C'est ce que je luy ay mandé très expressément par mon cousin le maréchal de Biron, et dont je l'admonestes fort encore par la lettre que présentement je luy escriptz de ma main, laquelle je vous prye luy faire tenir seurement, et luy escripvez ce que je vous en mande et aussi la nécessité et charge que font au pauvre peuple les XII compagnies, encore qu'elles ne facent que vivre. Je luy mande aussi, par ledict s^r maréchal, que, suivant ce que nous advisasmes estans à la Fère, il fault licencier et renvoyer les gens de guerre retournez de Flandres, ainsi que nous l'escripvismes dès lors audict s^r maréchal, auquel je l'ay commandé derechef si expressément, que je ne pense pas qu'il y veille faillir; car aussy seroit occasion au Roy monsieur mon filz d'estre très mal content de luy, pour l'oppression et foulle que font lesdits gens de guerre à son pauvre peuple, ce qu'il ne fault aucunement souffrir. M'ayant pareillement ledict s^r maréchal promis très expressément, et je le vous ay escript par luy, de faire, incontinent qu'il aura veu mondict filz, licentier et renvoyer les Suisses et lesdicts autres gens de guerre retournez de Flandres, et ce qu'il y aura d'adventaige des XX compagnies des gens de pied et six de cheval, que le Roy mondict s^r et filz a accordées que mondict filz le duc d'Anjou pourroit avoir pour deux moys seullement, qui finiront à la fin de cestuy-cy, pour ledict advitaillement de Cambray. Et suis fort esbahie et trouve bien estrange d'avoir veu au postcript du double de la lettre que mondict filz vous a escripte de Cambray le IIIIe de ce moys, qu'il y dyt que j'aye trouvé bon que l'on luy mène lesdictes forces; car vous avez veu tout le contraire par toutes les despesches que je vous ay faictes et mesmes par celle que vous porte de moy mondict cousin le maréchal de Biron; auquel j'y faict bailler commissions en blanc et lettres missives aux gouverneurs pour le convoy et fourniture des vivres ausdicts Suisses, jusques en leur pays, et pour conduire aussi et faire séparer entièrement les autres gens de guerre françoys et les renvoyer en leurs maisons, sans qu'ilz puissent faire foulle au peuple, comme il est amplement déclairé par lesdictes commissions et lettres missives; suivant lesquelles je m'asseure que ledict s^r maréchal et vous y pourvoirez promptement, et dont je vous prie derechef. Car il est tout certain que le Roy mondict s^r et filz auroit grande occasion de mescontentement; et si mondict filz n'i satisfaict, je retourneray moy-mesme plustost de delà pour le faire faire, sachant bien qu'il n'est pas possible, estant la saison si advancée contre l'hiver, qu'il puisse rien faire et n'adviendroit de tout cecy q'une ruyne plus grande au peuple et ausdicts gens de guerre, comme je luy escriptz amplement par madicte

lettre, que je vous prye derechef luy faire tenir seurement par ce courrier ou autre, qui m'en puisse incontinent rapporter responce. Cependant, je prye Dieu, etc.

A Gaillon, du vi^e septembre 1583.

Vous sçavez ce que je vous diz de la part du Roy que il ne voulloit nullement que ces forces sortissent de son royaume; mais, estant dedans sa frontière, il trouvoit bon que approchassiez pour favorisser l'allée et le retour de son frère; faictes le luy entendre, affin que sur l'espérance que l'assisteriez au dehors du royaume, il ne s'engageast en lieu où il receut honte et dommage, car vous ne l'auseriez faire autrement; et manderay au Roy que vous ay faict entendre sa volonté et au s^r de Puygaillard aussy, etc.[1].

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 121 v°.

[A MONSIEUR DE TAVANNES.]

Monsieur de Tavannes[2], je suis bien ayse de la délibération où vous estes d'aller trouver le s^r de Puygaillard[3], et vous ranger à vostre compagnie, s'il s'en présente occasion. Et vous diray cependant que je ne puis vous faire expédier l'ordonnance que demandez pour voz nouveaulz enrollez, d'autant que cela déppend du commandement propre du Roy monsieur mon filz, auquel il sera bon que vous en escripviez et bailliez voz lettres au s^r de Villeroy, qui a en son département le faict de la gendarmerye, lequel je m'asseure vous en fera avoir incontinant response. Pryant Dieu, Monsieur de Tavannes, etc.

A Gaillon, du vi^e septembre 1583.

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 121 v°.

[A MONSIEUR DE SAILLY.]

Monsieur de Sailly, vous estes grandement à louer du bon et grand devoir que vous avez fet pour l'advitaillement de Cambray[1]; aussi vous pouvez vous asseurer que le Roy monsieur mon filz et moi vous en sçavons très bon gré; et si tout est entièrement parachevé, après avoir pris congé de mon filz le duc d'Anjou, vous pourrez faire ce qui est de vostre charge ès places de la frontière, et vous en venir à Paris, vers le commencement du moys prochain, que le Roy mondit s^r et filz regardera à pourveoir aux choses nécessaires pour ces frontières. Cependant je prye Dieu, Monsieur de Sailly, vous, etc.

A Gaillon, du vi^e septembre 1583.

---

[1] *En tête :* «Poscript escript de la main de la royne.»

[2] Guillaume de Saulx-Tavannes, fils aîné du maréchal, lieutenant du roi en Bourgogne, avait conduit sa compagnie de gens d'armes en Flandres à la suite du duc d'Anjou. V. ses *Mémoires.* — Quelques-unes de ses lettres (1562-1607) ont été publiées par l'historien des Tavannes, M. L. Pingaud. — *Correspondance des Saulx-Tavannes au xvie siècle,* Paris 1877, in-8°.

[3] On lit dans les *Mémoires* de G. de Saulx : «L'an 1581, le sieur de Puigaillard par commandement du Roy s'achemina, avec quatorze compagnies de gens d'armes, vers la frontière de Picardie, pour s'opposer au dessein que pourroient avoir les Espagnols en France, sous le prétexte de la guerre que leur faisait en Flandres Monsieur d'Anjou, lequel ravitailla Cambray avec plusieurs troupes et entre autres celle du sieur de Tavannes, que le mesme sieur de Tavannes avait conduites près du sieur de Puigaillard.»

[1] Une lettre de M. de Sailly à Brulart, du 10 juin 1584, parle encore de la peine qu'il se donne, de concert avec M. de Crèvecœur, pour mettre en état de défense Péronne, Saint-Quentin, etc. — (*Cinq cents* de Colbert, vol. 9, f° 141).

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 121 v°.

[A MONSIEUR DE PUYGAILLARD.]

Monsieur de Puygaillard[1], je loue beaucoup le bon devoir que vous avez fet, avec le s^r de Crèveceur, suivant l'intention du Roy monsieur mon filz, en accompaignant mon filz le duc d'Anjou sur la frontière pour son voyage de Cambray, où j'espère qu'il ne fera pas long séjour, mais s'en retournera incontinant, comme vous sçavez qu'il m'a promis, et dont j'ay aussi ausseuré le Roy mondit s^r et filz, qui en ceste considération a esté content que ledit s^r de Crèveceur et vous, vous teinsiez au dedans de sadicte frontière et le long de la lisière d'icelle, où il fault que vous demeuriez pour le favoriser en sondit veoyage jusques à son retour. Mais je luy mande aussi qu'il fault casser et renvoyer les Suisses et les gens de guerre retournez de Flandres, sans les faire revenir du costé où il est, comme j'ay entendu qu'il veult faire. Car c'est le contraire de la résolution que feismes ensemble, suivant laquelle il fault, qu'estant Cambray bien advitaillé et la garnison qui est nécessaire bien establye, il casse et renvoye tous ces gens de guerre qu'il a avec luy, et au-pis-allé ce qu'il en peult retenir n'est que quinze enseignes de gens de pied et siz de cheval, jusques à la fin de ce moys. Vous pryant bien fort tenir la main ad ce qu'il y satisface; autrement le Roy mondit s^r et filz auroit grande occasion de mescontentement. Priant Dieu, etc.

A Gaillon, du vi^e septembre 1583.

Monsieur de Puygaillard[1], vous sçavez le commandement que le Roy vous a faict que ne deussiez nullement sortir hors de sa frontière ny les trouppes qu'il vous a baillées; je vous en veulz bien rafraischir la mémoire afin que ne faciez rien d'adventaige que ce qui est de sa volonté, et le faictes entendre à mon filz, affin qu'il n'entreprenne rien à l'adventaige que a son retour, soubz l'espérance de voz forces; car il va de vostre vye, etc.

[1] Jean de Léaumond, sg^r de Puy-Gaillard, maréchal de camp, un vétéran des guerres civiles, qui avait combattu à la Rochelle, à Jarnac, etc., conseiller d'État, gouverneur d'Anjou en 1584. — Voir une lettre de M. de «Puygaillard au Roy», du 27 septembre 1583, dans le ms. fr. 6629.

[1] *En tête :* «Postscript de la main de la royne».

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 122 v°.

A MESSIEURS

DU CONSEIL DES FINANCES.

Messieurs, j'ay receu la lettre que vous avez escripte, avec le mémoire que avez dressé pour la levée des tailles de l'année prochaine; surquoy par ledit mémoire vous desduysez et représentez si clairement ce que pensez estre besoing de mectre ès commissions qui s'en dresseront et de persuader auz présidens des esleuz le bon devoir, qu'il m'a semblé qu'il ne se peult rien adjouster, et suis d'advis, suivant vostre délibération, que l'envoyez au plus tost au Roy monsieur mon filz, et, cependant, que vous mandiez venir à Paris l'un des premiers et principaulz trésoriers généraulz de France des principalles provinces, pour adviser et résouldre ce qui sera requis et nécessaire en l'exécution de ladicte levée. Cependant, je vous diray aussi, en atten-

dant la response du Roy mondict s[r] et filz à la despesche que je luy ay faicte pour l'argent nécessaire au licenciement des Suisses retournez de Flandres et pour ce qui leur est deu, que mon filz le duc d'Anjou veult bien estre pris sur le reste des II[c] m. l., qu'il a pleu au Roy mondict s[r] et filz luy octroyer sur les offices de sergent des paroisses, qu'il me semble que le trésorier des parties casuelles ne deveroit délivrer aucunes quictances, affin, qu'ayant sceu l'intention du Roy mondict s[r] et filz, l'on puisse choisir celle des provinces d'où l'argent pourra venir le plus tost, pour employer au payement desdicts Suisses, lesquelz je vous recommande dérechef. M'asseurant que vous considererez très bien les raisons que je vous ay escriptes par le truchement qu'ilz m'ont envoyé de deçà, et qui vous aporte mesdictes lettres. Pryant Dieu, Messieurs, vous, etc.

A Gaillon, du vi[e] septembre 1583.

1583. — 6 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3357, f° 39.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 120 v°.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 324.

A MON COUSIN

LE S[r] DE MATIGNON.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme il se repose du tout sur vous pour la seureté de Bazas et des aultres villes de delà, ne désirant rien tant que de conserver la paiz, à quoy il est bien asseuré que de vostre part vous tiendrez la main et y ferez tout ce qui vous sera possible.

Je vous prie, si vous entendez des nouvelles de la Tercère et de ce que sera devenue l'armée d'Espaigne, de m'en donner advis. Il en a couru ces jours icy des nouvelles qui m'ont mise en grande peine; mais elles ne se sont pas, graces à Dieu, trouvées véritables; au contraire, il nous en est venu d'aultres advis (dont je vous envoye les doubles), que je désire bien estre certains. Par la dernière dépesche de Longlée, qui estoit du viii[e] du mois dernier, il se veoid qu'ilz en estoient en Espaigne en aussy grand peine que nous. Le tout est en la main de nostre Seigueur, auquel je prie, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Gaillon, le vi[e] jour de septembre.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 6 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 741.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, vos deux lettres d'ung mesme jour, ii[e] de ce mois, m'ont esté rendues et celle que m'avez encores depuis escripte du iii[e] ensuivant; ayant veu par icelles tant de bons et prudens discours et advis, qu'il ne seroit possible de plus, et sur lesquels je vous diray que, pour ce qui concerne ma fille la royne de Navarre, le Roy a esté fort aize de la lettre que luy escripvites sur l'occazion du voiage du s[r] du Plessis, aussy a-il suivy vostre bon et prudent conseil, mais c'est à ceste heure le plus malaizé que de pouvoir, après avoir si mal conduict cecy, y pourveoir et donner remède tel qu'il est nécessaire. Il faudra y bien penser[1]. J'ai veu

[1] Cette affaire de la reine de Navarre, si mal menée par Henri III, donna lieu à des négociations nombreuses. On trouverait dans le ms. 295 du fonds Brienne

aussi les autres poinctz résultans de cella, et pour les autres affaires de ce roiaulme, mesmes pour le faict de la paiz et de ce qui concerne mon filz le duc d'Anjou, estans ces choses là de si grant priz, je désire en parler avecq vous plutost que d'en escripre, et, pour ceste occazion, je vous prie venir en vostre maison de Grignon[1] mercredi ou jeudi de la sepmaine prochaine, que je seray a Noizy, où je demeureray encores tout vendredy et n'en partiray que le samedi ensuivant. Et, venant audit Noizy un après-disnée de ces jours là, je seray bien aize de parler avecq vous, que je prie Dieu cependant, Monsieur de Belièvre, avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Gaillon, le VIe jour de septembre 1583.

De sa main : La bien vostre,

CATERINE.

les pièces suivantes que nous ne faisons qu'indiquer, ne pouvant les publier toutes en *Appendice*, car elles regardent plus l'histoire de Marguerite de Valois que celle de sa mère :

Fol. 219-229. Harangue au Roy Henry III faicte par Monsieur de Pibrac pour le roi de Navarre, lorsque la reine de Navarre sa femme receut un mauvais traictement au Bourg-la Royne près Paris;

Fol. 229-236. Relation de Monsieur du Plessis-Mornay de ce qu'il avoyt faict auprès du roy Henri III, y estant envoyé par le roy de Navarre, sur ce qui estoyt arrivé à la royne de Navarre sa femme auprès de Paris;

Fol. 247-249. Ce que Monsieur de Bellièvre a dict au roi de Navarre pour luy persuader de reprendre la royne sa femme;

Fol. 250-256. Response du roy de Navarre au s^r de Bellièvre et la réplique dudict s^r de Bellièvre.

Seule, la «Négociation de M. Duplessis vers le roy Henry», d'août 1583, a été publiée dans les *Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, 1824, in-8°, t. II, p. 364 à 376.

Il faudrait indiquer encore :

«Instruction du s^r de Bellièvre allant devers le roy de Navarre de la part de Sa Majesté, St-Germain-en-Laye le XVIIIe octobre 1583», que nous publions en entier (ms. fr. 15907, fol. 250); et la très curieuse lettre de Henri III à Bellièvre sur les résultats de sa négociation avec le roi de Navarre pour l'engager à reprendre sa femme, de janvier 1584. (Brienne, 295, fol. 257 à 259 et Ms fr. 23334, fol. 176.)

[1] Grignon, terre célèbre, sur la commune de Thiverval, à 20 kil. de Versailles, n'était pas bien loin de Noisy-le-Roi, également dans Seine-et-Oise, où la reine résidait.

1583. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 118 v°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE[1].]

Monsieur de Longlée, vous aurez veu par la dépesche qui vous a esté faicte de Bresle-les-Beauvais[2], le XXVIe du mois passé (qui a esté envoyée à Gardéra pour vous faire tenir) les termes en quoy mon filz le duc d'Anjou estoit avec le prince de Parme pour la négociation, qui se faisoit par Julles, pour une tresve, dont ledit prince avoit luy mesme faict l'ouverture et à laquelle j'avois faict condescendre mondit filz de l'accorder pour ung an ou deux, affin que cependant nous eussions plus de loisir de poursuivre la négotiation du mariage[3], dont vous avez esté chargé de delà par les dernières dépesches que vous a faictes le Roy monsieur mon filz, sur l'ouverture que

[1] En marge : «De la royne mère du Roy.»

[2] La reine était à Bresles le 25 août.

[3] Catherine menait de front trois négociations de mariage pour son fils d'Anjou : celle avec la reine d'Angleterre, sur laquelle elle ne comptait plus guère; une avec sa petite-fille d'Espagne, à laquelle Philippe II aurait donné en dot les Pays-Bas; et une autre avec sa petite-fille de Lorraine, qui avait trop vécu à la Cour pour se soucier beaucoup d'épouser son oncle François.

le Taxis en a faicte de deçà, et dont il dict avoir escript amplement au roy d'Espaigne son maistre. Mais ledict prince s'est monstré fort froid au dernier voiage qu'a faict devers luy ledict Julles; se laissant entendre qu'il ne pourroit faire ladicte tresve que pour ung mois ou siz sepmaines, pendant lesquelles l'on auroit response des dépesches susdictes, de sorte que je crains que mondict filz veille, sur ceste occazion, après qu'il aura bien envitaillé Cambray, comme il sera bientost, retenir encores ses forces et se remettre avec ceulz des Estatz, qui l'en recherchent plus que jamais et avec des conditions bien plus advantageuses qu'ilz n'ont poinct faict. Ce que vous debvez trouver ocazion à propos de bien représenter de delà; car je vous asseure que c'est une chose utile, et à quoy je crains bien, si l'on prend l'occazion d'acheminer nostre bon desseing au bien de la paiz, que nous ne puissions pas rémédier, et que de grandes forces se joingnent à cecy, comme il se descouvre que ceulz des Estatz des Païs-Bas sont après à ce faire, et que, si nous n'avons moien de retenir mondit filz par quelque véritable commancement et qui ait aparence de veoir bientost quelque bon effect en ceste négotiation, le feu se ralume plus grand qu'il n'a poinct esté ès Païs-Bas, y estans les choses fort préparées, qui ne les préviendra par quelque bon et prompt acheminement de vostredicte négotiation; car les forces qui sont maintenant debout et qui s'assemblent encores tous les jours pour le faict de Collongne[1], pourront bien fondre èsdicts Païs-Bas, et pour ce que[1] les ungs et les aultres sont gens mercenaires et quasy tous protestans, et encores qu'ilz soient maintenant contraires, ilz se pourront toutes fois bien accorder, comme ilz sont après de faire, et puis se joindre avec lesdicts des Estatz et rejecter cest oraige devers lesdictz Païs-Bas, par les practicques qu'en faict le prince d'Orenge, ne désirant rien plus que toutes lesdictes forces se remettent soubz le nom de mondit filz et desdicts Estatz à l'encontre dudict prince de Parme, à présent que son armée se décline fort pour les grandes malladies qu'il y a en icelle, qui est la pluspart autour d'Ipre, ou ilz semble qu'ilz se veillent blocquer et y laisser quelques forces, mettre le reste ès garnisons; car à cause desdictes malladies, il ne peult plus tenir la campagne, ce que vous ne devez obmettre de dire, comme de vous mesme, et bien faire comprendre de delà, selon que vous verrez estre à propos; car aussy est-ce chose bien véritable que ledict prince d'Orenge faict sur ce ses meuées et practicques bien chauldement. Cependant, j'accuseray la réception de voz dépesches des VI et XVI[es] dudict mois passé, que j'ay ouvertes et envoyées au Roy mondict s[r] et filz, qui est encores à Bourbon-Lancys; et vous diray sur le contenu d'icelles que j'estime que celluy qui parle anglois et escossois qui a esté de delà, se nomme Quillegrée; car il est tel de sa personne que vous le descripvez en voz dépesches, et personne en qui la royne d'Angleterre se fie fort, ayant esté par elle souvent envoyé devers le roi d'Escosse et employé auz affaires d'entre elle et ledict roy, qui ne sont pas très bien ensemble, s'estant icelluy roy retiré d'avec les seigneurs escossois partisans d'icelle royne et mis entre les

[1] Clervant, d'accord avec le duc Casimir, voulait lever deux mille soldats pour secourir l'archevêque de Cologne que le pape venait de déposer. Ce prélat avait embrassé le protestantime depuis 1577. Ernest de Bavière, évêque de Liège, l'attaqua vivement et le chassa.

[1] La suite de la dépêche se trouve dans le ms. fr. 7321 au fol. 121 r°.

mains des aultres seigneurs qui inclinent à la royne d'Escosse.

J'ay veu aussi par vosdictes lettres que le XIXe jour de juillet l'armée d'Espaigne estoit encores à l'Isle St-Michel, sans avoir peu, à cause du mauvais temps, aller à la Tercère, pour la conservation de laquelle je prye Dieu nous estre favorable et que vous en puissiez envoyer bien tost de bonnes nouvelles[1]; car, si nous avons ce bon heur de la garder, j'espère que ce nous sera plus de moyen de parvenir au bien de la paiz pour toute la chreslienté, que je désire avoir cest heur de pouvoir moyenner pour le plus grand contentement que je sçaurois jamais avoir, vous pryant de n'obmectre à une chose de tout ce que pourrez penser y pouvoir ayder; et, oultre que vous ferez chose, je vous asseure, très agréable au Roy monsieur mon filz, j'auray tousjours bonne souvenance du devoir que y aurez faict, et de la dextérité et affection dont vous vous y serez employé. Je trouve fort bon, et m'asseure que le Roy mondict sr et filz sera de mon oppinion, ce que avez faict et commancé envers les Portugois et la duchesse de Bragance, ce qu'il fault que vous continuez, et la faciez asseurer que nous embrasserons ses affaires de la mesme affection et tout ainsi que nous faisons celles du sr don Anthoine, que nous n'abandonnerons jamais, puisque le luy avons promis; ce que vous ferez dire à ladicte duchesse et qu'elle se peult asseurer que nous en ferons de mesme envers elle, quant le luy aurons promis. J'ai veu aussi l'advis que nous donnez de celluy qui est allé de delà de la part du duc nommé en vosdictes despesches; ce ne sera pas peu de service que ferez au Roy mondict sr et filz si vous pouvez apprandre ce qu'il y estoit allé faire et de nous en donner advis soubdain. Pryant Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir, etc.

Escript à Gaillon, le VIe septembre 1583.

[1] L'île de Tercère était tombée entre les mains des Espagnols depuis le 26 juillet; mais la nouvelle n'en arriva à Paris, par la voie de Bordeaux et de la Rochelle, que le 6 septembre, le jour même où la reine écrivait à Longlée.

1583. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 122 r°.

[A MONSIEUR DE LA CHASTRE[1].]

Monsieur de la Chastre, mon fils le duc d'Anjou se fiant au sr de Drou[2], l'employe journellement à aller et venir devers le Roy monsieur mon filz et moy pour affaires très importantes, comme vous pouvez bien penser; mais pour ce que vous avez différent, vous et ledict sr de Drou, je vous ay bien voullu escripre ce mot de lettre et vous pryer que ledict Drou, allant et venant pour le service de mondict filz le duc d'Anjou, vous et voz amyz y ayez considération telle qu'il ne puisse par vous ou vosdicts amys en ladicte considération, rien estre entreprins; auquel j'ay aussi commandé que de sa part il ayt à surceoir vostredict différent, pour lequel je désirerois bien que vous voullussiez remectre tous deulz à Messieurs les maréchauz de France, ou ceulz d'entre eulz qui se trouveront vers la fin de ce moys auprès du Roy Monsieur mon filz, lesquelz je m'asseure gar-

[1] Claude de La Chastre était de ceux qui s'étaient réunis à Château-Thierry pour composer l'armée du duc d'Anjou. Il jouera un rôle important dans la Ligue, comme gouverneur du Berri et de l'Orléanais et, pour prix de sa soumission à Henri IV, deviendra maréchal de France.

[2] Pierre de Chamborant, sr de Drou. Nous ne savons quel était l'objet de leur querelle.

deront à l'un et à l'autre ce qu'ilz doibvent, et trouverront les moyens de vous appoincter. Pryant Dieu vous, etc.

A Gaillon, le VIII septembre 1583.

1583. — 9 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 74.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, s'en alant George à Paris, je vous ay voulu fayre ce mot, encore que le porteur soit asés sufisant pour dyre de nos nouveles; mais ayent entendu qu'avés aysté malade, je suys bien ayse de savoyr comme vous portés, et croy que c'est chouse générale, car nous le sommes presque tous icy du mal de teste, duquel je ne me puis encore bien défayre, et si ne lairay pas pour cela de partir lundy pour aystre bien tost après à Paris, où je seray bien ayse de vous voyr en bonne santé. Le Roy et la Royne ne tarderont guières à y estre après, à ce qu'ils m'ont mandé tous deuz, et qu'ils ne furent jeamays si sains qu'ils sont[1]; si plaisoit à Dyeu les ramener avec un enfant au ventre de la Royne[2], ce seroit pour nous reconforter de tous nos maux; j'en prie Dyeu et qu'il vous veille conserver en bonne santé.

De Gallon, le IXme septembre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Ils revenaient de Bourbon-Lancy, d'où le roi avait écrit à Villeroy que les eaux lui avaient fort bien réussi, ainsi qu'à la reine.

[2] C'est dans ce but qu'elle avait été prendre des bains à ces sources thermales alors très réputées.

1588. — 18 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 140.

A MONSIEUR DE CHEVERNY,

GARDE DES SCEAULX DE FRANCE.

Monsieur de Cheverny, j'ay faict faire la dépesche du sr de Belebat[1] qui passera au Roy monsieur mon filz pour la veoir et signer, et de là s'en yra droict dilligement à Venize; mais il ne seroit pas à propos qu'il retardast après l'argent de son voiaige, et de cinq cens escuz qu'il fault envoyer audict sr de Maisse pour ung affaire très important et secret resconeu du Roy mondit sr et filz. A ceste cause je vous prie de faire dépesche au Conseil le plus dilligement qu'il sera possible, affin qu'il ne soit poinct retardé, aussi que j'escriptz par luy au Roy et je serois bien marrie que mes lettres feussent retardées. Priant Dieu, Monsieur de Cheverny, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Noizy[2], le XVIIIe septembre 1583.

De sa main : La bien vostre,

CATERINE.

1583. — [Septembre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3305, f° 131 v°.

A MONSIEUR

[LE MARÉCHAL DE BIRON[3].]

Mon cousin, nous avons veu, le Roy monsieur mon filz et moy, ce que nous avés es-

[1] Robert Hurault, seigneur de Belesbat, maître des requêtes depuis 1560, qui avait épousé la fille unique du chancelier de l'Hôpital.

[2] Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), arrondissement de Pontoise.

[3] Nous croyons que cette lettre sans suscription ne

cript pour le faict du collonnel et cappitaine des Suisses qui retournent de Flandre; nous sçavons qu'ilz sont bons serviteurs et bien affectionnez de cest couronne et qu'il n'ont rien faict en ce voyage de Flandre indigne de leur nation et de la dicipline en laquelle ilz sont nouriz : aussy avons nous escript à l'ambassadeur du Roy mondit sieur et filz aux ligues de faire leur excuses à ce qu'ilz ne soient travaillez et ne tombent en aulcune peine, quand il seront de retour en leurs pays, ainsy que vous verrez par ce que vous en escript le Roy mondict sieur et filz; estant bien marry qu'il n'y a eu moyen de pourvoir plustot à leur payement, affin qu'ilz s'en retirassent dilligemment hors ce royaulme, sans la charge et foulle du peuple, ce qu'il fault qu'ils facent, à cest heure qu'il leur a esté baillé ung commissaire pour les conduire en toute seureté et que les gens de mon filz ont arresté compte avec eulz et que l'on a pourveu à leur faire bailler le plus que l'on a peu comptant en en drap. Quand à Desbordes, qui en a eu eydevant la charge, en faveur duquel vous m'escripvés, c'est la rayson qu'il soit satisfaict de ce qui luy est deu; mais il fault qu'il en addresse à ceulz qui ont charge de compter et accorder avec lesdicts Suisses, affin qu'ilz le facent payer sur les deniers qui leurs ont esté ordonnez, leur en ayant à cest fin parlé et faict recommandation en sa faveur.

---

peut guère s'adresser qu'au maréchal de Biron, qui était chargé de veiller au payement et au départ des Suisses, qu'il avait commandés en Flandre.

1583. — 19 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 123 r°.

[A MONSIEUR LE COLONEL VEXER[1].]

Monsieur le collonel, j'ay ung merveilleux regret de veoir, par la lettre que m'avez escripte, que vous, voz cappitaines et soldatz soyez réduictz en la grande peyne et nécessité que m'escripvez; sur quoy je vous diray que j'en faiz présentement une despesche bien expresse à mon filz le duc d'Anjou, et vous asseure que je feray encores et tousjours tout ce qu'il me sera possible pour vous autres; car, estans si gens de bien que vous estes, il vous fault aussi bien traicter, comme j'espère que l'on fera, au moings y mectera-on toutes les peynes qu'il sera possible. Cependant l'on vous envoye x^{m} l., oultre ce qui vous a naguères esté distribué, et advisera-on de faire encores ce qu'il sera possible pour vous faire assister. A quoy je tiendray tousjours la main d'aussi bon cœur que je prye Dieu, Monsieur le collonel, vous avoir, etc.

A Noizy, le XIXe septembre 1583.

---

[1] Louis Wischer, de Glaris, ne devint colonel que vers la fin du règne de Henri III; mais il était le principal chef du régiment suisse enrôlé par le duc d'Anjou pour les Pays-Bas. Le 9 novembre, à Château-Thierry, il signa avec le représentant du prince un traité par lequel il lui fut attribué une somme considérable en compensation de la solde de dix-sept mois, non encore échue, allant du 5 juillet 1582 au 13 janvier 1584. (Aff. étrangères, Suisse, IV, 105.)

Wischer fut administrateur de son canton de Glaris de 1578 à 1587. En 1589, il revint en France, mais au service de Henri IV; il figura à la bataille d'Ivry, aux sièges de Chartres, Noyon, Rouen et Paris. Il fut fait chevalier de Saint-Michel en 1596. (Cabinet des titres, 1043, fol. 5.)

1583. — [Septembre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 122 v°.

A MESSIEURS

DU CONSEIL DES FINANCES.

Messieurs, ce porteur qui a esté despesché de Suisse sur la grande et importante difficulté qui s'i trouve, pour n'y avoir entièrement esté envoyé et fourny la somme qui fut naguères promise aux ambassadeurs des ligues dudit pays, a passé au Roy monsieur mon filz qui a amplement ouy et bien fort considéré, comme aussi est-il bien nécessaire, l'importance de ce faict, pour lequel il m'a escript la lettre qui sera encloze avec ceste-cy, suivant laquelle je vous prye veoir les instructions de cedit porteur et adviser le plus dilligemment que vous pourrez aux moyens qu'il y aura de pouvoir trouver ledit reste, ou au moings c^{m} l., pour envoyer ausdits Suisses : autrement, je crains bien que, oultre la foy et promesse du Roy mondit S^{r} et filz qui se trouvera manquer, dont je m'asseure qu'il aura merveilleux regret, il advienne quelque désordre en noz traictez, ligues et alliances dudit pays de Suisse, qui seroit ung plus grand inconvéniant et préjudice au service du Roy mondit S^{r} et filz qui ne se pourroit dire, ainsi que je m'asseure que vous et ung chacun de vous sçaurez bien considérer; et, pour ce, je vous prye derechef bien adviser à cest affaire que vous puissiez promptement trouver le moyen d'y pourveoir, et, s'il est possible, faire envoyer dedans la fin de ce moys ledit reste deu. Car il est certain que le retardement, s'il est plus long, apportera ung très grand dommaige et préjudice au service du Roy mondit S^{r} et filz. Pryant Dieu, Messieurs, vous, etc.

Du.....

1583. — 20 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 143.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, pour ce que, par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz[1], vous serez amplement informé de son

[1] La dépêche avait été écrite ou dictée par la reine mère elle-même. Nous trouvons ce renseignement et quelques autres dans une lettre autographe de Pinart, qui accompagnait Catherine à Noisy, et qui écrivait le même jour au roi :

«Sire, la Royne vostre mère m'a faict faire la dépesche à Venize qu'il plaira à Vostre Majesté de veoir, et, si elle est à vostre désir et intention, la signer s'il vous plaist et commander à Foucault la fermer et en faire ung pacquet, auquel il fault mectre aussi la lettre de la Royne vostre mère, dedans laquelle j'ay mis une clause que je n'ay osé mectre en la vostre, estimant qu'il vault mieulx que ce soit ladicte dame qui soubsonne ce qui est porté par ladicte lettre que vous. Aussi que peultestre Monsieur de Maisse pourra monstrer vostre lettre, qui peult luy servir d'instruction, ainsi que je l'ay faicte, à quelqu'un des seigneurs le plus confident et bien affectionné de vostre service.

«Cependant, Sire, je diroy à Vostre Majesté comme ladicte dame Royne vostre mère me dépesche présentemant, par l'advis de Messieurs de Raiz, de Belièvre et de Lanssac, devers Monseigneur vostre frère, pour luy représenter de sa part le tort qu'il se faict et le grant préjudice que c'est à vostre peuple, s'il ne licencye ces gens de guerre qu'il a, et s'il ne suit et faict ce qu'il a promis si expressément aux deux voiaiges que ladicte dame Royne vostre mère a faictz devers luy, le premier à Chaulne et le second à la Fère. Croiez, s'il vous plaist, Sire, que quand je devrois à jamais encourir la malle grace de mondict Seigneur vostre frère, je n'obmectray rien en cella à luy dire et représenter fort formelemant, selon qu'il a pleu à ladicte dame Royne vostre mère me commander, et retourneray le plustost qu'il me sera possible pour vous en rendre compte fidellement. Cependant, pour ce qu'il n'y a rien à présent par toutes le dépesches des départements de mes compaignons, ny aussi du mien, qui mérite vous estre escript, je n'ennuiray d'avantaige Vostre Majesté, mais priray Dieu

intention sur la dépesche que nous avons receue de vous par vostre nepveu présent porteur[1], je ne feray redicte en ceste-cy de ce qu'il vous mande. Seullement vous asseureray que nous trouvons qu'avez très sagement faict d'avoir de vous mesme (sur l'advertissement qu'avez eu de la négociation de ceste ligue, dont nous donnez advis), faict les remonstrances portées par vostredicte dépesche; à laquelle je n'adjousteray aultre chose, sinon que vous aiez à regarder si ces seigneurs vous ont poinct eulx mesmes faict, soubz main, donner cest advis, affin d'induire le Roy mondit S^r et filz à s'en formaliser et sur ce prendre argument d'en retarder la conclusion pour veoir ce que le temps produira. Vous y verrez plus clair si cela est, lorsqu'ilz entreront en négociation et au temps de la résolution d'icelle; et, selon ce que congnoistrez, vous vous conduirez, et advertirez journellement le Roy mondit S^r et filz de ce qu'en pourrez apprendre, affin qu'à son retour par deçà il ait plus de moien de pouvoir prendre sur ce une bonne résolution. Priant Dieu, Monsieur de Maisse, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Noizy, le xxe jour de septembre 1583.

Caterine.

Pinart.

la vouloir bien conserver et luy donner en toute prospérité, perfecte santé, très heureuze et très longue vye.

«De Noizy, le xxe jour de septembre 1583.

«Vostre très humble, très obéissant, plus obligé et à jamais fidel serviteur et subject,

«Pinart.»

(Bibl. nat., Ms. fr. 6679, f° 88.)

[1] Don Antonio avait envoyé à la Porte un agent portugais pour proposer une alliance entre la flotte turque et l'armée que le commandeur de Chastes menait à la Tercère, afin d'attaquer de concert les Espagnols. Mais la mission échoua complètement, et même le Grand-Seigneur à cette époque acceptait le renouvellement d'une trêve avec Philippe II. M. de Maisse, sachant quelle importance la reine mère attachait aux affaires du Portugal, lui écrivait aussitôt :

«Le Portugois, qui passa dernièrement cy, partist le 2e juillet dernier de Constantinople pour retourner vers son maistre, et croy qu'il sera quasi de retour en France comme la présente. Il a faict ce qu'il a peu et non ce qu'il désiroit. Les Espagnols publient icy le partement de leur armée qui va à la Tercère avec tant d'insolence, que, si elle a le succez tel comme ils l'asseurent, ilz seront insupportables à tout le monde.»

(*Négociations de la France dans le Levant*, t. IV, p. 209, Venise, 15 août 1583.)

1583. — 22 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 122 v°.

[A MONSIEUR DE LA HILLIÈRE[1]], GOUVERNEUR DE BAYONNE.

Monsieur de La Ylhère, voz voysins se rendans plus fortz que de coustume, il est bien nécessaire de se tenir aussy de vostre costé sur voz gardes; et pour vous en donner plus de moyen, le Roy monsieur mon filz veult et entend que, sans dillayer d'avantaige, il soit travaillé aux réparations de vostre place les plus nécessaires, dont il escript au s^r de Matignon et y pourveoira le mieulx que faire ce pourra, selon l'intention du Roy mondit s^r et filz; lequel faisant responce à vostre despesche du XXII du mois passé, je m'en remecteray sur icelle. Pryant Dieu, Monsieur, vous, etc.

Du XXIIe septembre 1583.

[Caterine.]

[1] Voir au t. VI plusieurs lettres adressées au même personnage.

1583. — 24 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6629, f° 91.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, j'ay esté advertie comme depuis peu de jours l'abesse d'Argensolles[1] au diocèse de Soissons est décédée, et que les religieuses de ladicte abbaie ont procédé à nouvelle eslection de la personne de seur Anne de Chézelles[2] pour leur abesse, laquelle est relligieuse professe en ladicte abaye, il y a trente ans, et fort afectionnée à ladicte relligion. Cella est cause que j'ay bien voullu vous faire la présente, pour vous suplier, Monsieur mon filz, de voulloir avoir agréable ladicte eslection et nommer à ladicte abaye icelle de Chézelles, qui est très sage, très vertueuse et dévote relligieuse, qui sçaura bien et dignement déservir et s'acquicter de ladicte charge, à la descharge de sa conscience et au gré et contantement des relligieuses de ladicte abaie, desquelles elle a unanimement esté eslue; vous asseurant que vous feray chose qui me sera très agréable, pour le désir que j'ay de gratiffier ladicte de Chézelles en faveur de ceux qui m'en ont faict la requeste pour elle. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, ce XXIIII° septembre 1583.

Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

---

[1] Abbaye de femmes dépendant de Clairvaux, située à Argensolles, petit hameau du canton d'Avize, arr^t d'Épernay (Marne).

[2] Anne de Chézelle succéda bien à Denise Tiercelin en 1583 et mourut abbesse le 16 juin 1596. (*Gallia Christiana*, t. IX, p. 480.)

1583. — 30 septembre

Orig. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, j'ai tousjours tant aymé ceulx de la maison de La Chambre[1], que rien ne s'est passé qui les aye concerné que je ne me sois employé de bon ceur pour leur faire paroistre le bien qu'itz ont deu espérer pour m'appartenir. Sachant d'aillieurs qu'ils vous ont recogneu pour ce que leur estes, et n'ont jamais manqué au debvoir qu'ils vous doivent et qui a esté spéciallement représenté près de moy par mon cousin l'abbé de Vandosme, par tous les bons offices et services dont il s'est peu adviser pour la satisfaction et contentement de desfunct mon frère, votre père que Dieu absolve, lequel luy a jusqu'à la mort faict cest honneur que de l'aymer et favoriser en tout et partout : ce qui vous doit esmouvoir à faire le semblable pour vous estre à ceste occasion fort recommendable, et me faict vous prier, mon filz, vouloir pour l'amour de moy, à ma prière et requeste, permetre que la provision que mondict cousin l'abbé de Vandosme

[1] L'abbé de Vendôme, pour lequel la reine professait tant d'affection, a déjà figuré plusieurs fois dans sa correspondance. Il était le quatrième fils de Jean de Seyssel, comte de la Chambre, et de Barbe d'Amboise. Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1545, il succéda en 1555 à son frère Sébastien, abbé de Corbie, dans les charges de conseiller du roi et de grand aumônier, devint, en 1566, grand prieur d'Auvergne, et resta jusqu'à sa mort attaché à la personne de Catherine de Médicis. Sa sœur, Béatrix, était demoiselle d'honneur de la reine mère et épousa René de Bruges, sieur de la Gruthuise. — *Inventaire des biens meubles et des titres de Barbe d'Amboise, comtesse douairière de Seyssel-La Chambre* (1574-1575) par le comte Marc de Seyssel-Cressieu, Paris. E. Leroux, 1896, in-8°.

a faicte du prieuré conventuel de Lesmainc[1] près votre ville de Chambéry, deppendant de son abbaye d'Esnay, tienne et aye lieu, affin que luy ni ses successeurs abbés ne soient frustrés de cette disposition de laquelle ilz ont de tout temps usé, comme aussi aux priorés de bénéfice Thonon[2] et Dovene[3] qui sont rierez[4] vos bailliages et lesquels vous avés faict unir à votre ordre Sainct-Lasare, qui n'est chose petite eu esgard à leur valleur et de celle de sadicte abbaye d'Esnay, qui est toute ruynée et saccagée par le moyen des derniers troubles[5]; en laquelle il y a ung bon nombre de religieux qui, cognoissant votre faveur et bon naturel en cest endroit, prieront Dieu perpétuellement pour vous, et mondict cousin vous en demeura d'autant plus obligé et vous fera service. Et en mon particullier je me sentiray grandement satisfaicte, sy ledit prioré de Lesmains demeure à la disposition de mondict cousin, lequel vous devés aymer pour cela que je sçay qu'il vous ayme et honnore comme son seigneur naturel, et l'espérance que j'ay que ne m'esconduirés pas de la première requète que je vous ay faicte en son nom. Je prieray Dieu vous donner, mon filz, en perfaicte santé sa grace très saincte.

A S[t] Maur des Fossés, le dernier septembre 1583.

De sa main : Mon fils, je vous prie l'avoyr pour recomendé pour l'amour de moy, oultre ses mérytes et l'afectyon qu'ils vous porte qui méryte asé vous aystre recommendé.

Votre bonne mère,

CATERINE.

[1] Le prieuré de Lémenc est devenu un des faubourgs de Chambéry. Sa fondation remontait à Rodolphe III de Bourgogne qui, en 1029, donna toutes les propriétés qu'il possédait autour de Lémenc à l'abbaye d'Ainay, de Lyon. Le prieuré, qui avait sous sa dépendance l'église de Saint-Girard, au diocèse de Genève, et les églises paroissiales du Vivien, de Sonnaz, de Jacob et de Saint-Léger de Chambéry, ainsi que la chapelle du château, relevant alors du diocèse de Grenoble, continuèrent à dépendre de la célèbre abbaye jusqu'au XVII[e] siècle. On visite encore aujourd'hui l'église de Lémenc, qui est un très curieux monument romain.

[2] Le prieuré de St-Hippolyte de Thonon.

[3] Le prieuré de Douvaine en Chablais, arr[t] de Thonon (Haute-Savoie).

[4] *Rierez :* Lecture vérifiée aux archives de Turin, mais qui est peu intelligible.

[5] Le Dauphiné était alors très troublé par des insurrections sociales, sans parler des guerres religieuses, et depuis 1579, les troupes piémontaises et espagnoles, qui occupaient la Savoie, avaient surtout pour mission d'arrêter la propagande des paysans révoltés de Romans, de Moirenc et de Grenoble.

1583. — 3 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 134.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, le Roy m'é mendé, yl y a deus jours, que j'euse à vous escrypre pour vous en venir le trover à S[t] Germeyn-en-Lay[1] le dousième jour de cet présant moys; et n'é voleu fallyr yncontinent vous ayscripre la présante, pour vous prier ne volouyr fallyr, veu que tous les s'aultres prynses s'y troveront audys jour, au bien tost après, celon la dystanse du lyeu aù yl sont. Vous savés cet que me promites à la Fère[2], que, cet je vous en priès et aycrivès, que n'i fauldryés. C'et chause que le Roy désire de vous y avoyr tous, pour le désir qu'il a de povoyr, aveques le consel de tous, trover quelque bon moyen pour restablir son haultoryté et hobéysanse, et donner

[1] Sur l'assemblée de Saint-Germain, en novembre 1583, voir *Cinq cents* de Colbert, vol. 9, f° 626.

[2] Ou bien : *à le fère,* à le faire.

quelque bon solagement à son peuple, et guarder d'ornavent lé pylleryes, qui aupreset ses sugets. Et seulx qui fauldront à s'i trover pour une si bonne et seynte aucason, yl pansera qu'il désiret d'y voyr tousjour la confusion et déshordre, pour l'empècher d'avoyr cet honneur de remetre cet pouvre royaume. Je m'aseure qu'il en saurè un très mauvès gré à seulx qu'il fauldront hà y venir, que me fest encore prier de n'y fallyr et me volouyr croyre encore cet quoup; et s'il vous avyent chause par quoy vous vous voleusiés escuser, je vous prie que se ne souyt à cet coup, et que surmontyé toutes difficultés et vous en veniés; et je conestré que contyneués à me porter la bonne volanté que j'é tousjour coneue en mon endroyt; et, m'aseurent que n'y fallyrés, je ne vous en fayré plus longue la présante, prient Dyeu vous conserver.

De St Mort[1], cet troysième d'octobre 1583.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 17 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 99 v°.

A MONSIEUR DE LIVERDYS.

Monsieur de Lyverdys, vous aurez satisfaction aux dernières despesches que nous avons receues de vous par celle que le Roy monsieur mon filz, vous faict présentement, vous faisant entendre ce qui a esté ordonné pour le payement des cantons des ligues de Suisse et Grises, qui est tout ce qui s'est peu fayre pour ceste année mais nous espérons les contanter plus amplement les suivantes, et de ma part j'y tiendray la main, en ce qu'il me sera possible, pour les retenir en la dévotion et affection qu'ilz ont de si long temps démonstrée envers ceste couronne, comme de vostre part je vous prye de continuer à y fayre le bon et fidelle devoir que vous avez cy-devant faict au contentement du Roy mon dict seigneur et filz et de moy, qui prie Dieu vous avoir, Monsieur de Liverdiz, en sa saincte et digne garde.

Escript de Saint Germain en Laye, le XVIIesme jour d'octobre 1583.

CATERINE.

1583. — 17 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 99 r°.

A MONSIEUR DE FLEURY[2].

Monsieur de Fleury, vous vous trouverrez bien satisfaict à voz dernières despesches et à ce que nous a dict de vostre part le truchement Vallier par la responsе que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement; ne pouvant vous donner d'adventaige de lumière de son intention sur le tout; et sera seullement ce mot pour vous prier de mectre peyne de rompre les praticques qui se font du costé d'Itallie et d'Espaigne pour attirer les cinq cantons catholicques en alliance, leur proposant l'amorce d'une consignation d'argent comptant, pour les y faire venir plus aysément: ce qui est cause d'y laisser prester l'oreille à quelzques ungs qui ne considèrent pas l'importance de ce faict, ou, s'ils la considèrent,

[1] La reine mère avait été malade à Saint-Maur-des-Fossés, où elle avait devancé Henri III. Villeroy écrit à ce propos le 5 octobre : «Le Roi étant arrivé, la Reine mère de Sa Majesté a été soignée ce matin à cause d'une douleur de tête, qui la tourmentoit. Elle se porte mieux, Dieu merci.»

[2] Henri Clausse de Fleury était toujours ambassadeur en Suisse; l'année suivante, Henri III le chargea de faire quelques levées dans les cantons, afin d'avoir des forces à opposer à celles des ligueurs.

comme je m'asseure qu'ilz n'en sont pas ignorans, ilz font semblant que non, pour essayer de fayre entrer le Roy mon dict seigneur et filz en pareille consignation : chose à quoy il ne se fault aucunement laisser aller, mais leur fayre cognoistre le préjudice qu'ilz nous font et à eulx aussy et au traicté du renouvellement de l'alliance que de nostre part nous observerons scincèrement, comme il fault qu'ilz facent de la leur. Je m'asseure que vous n'obmecterez rien de ce qui sera nécessaire de leur représenter sur ce faict, et que vous sçaurez bien rabbatre les coups de telles menées et aurez l'œil à tout ce qui touche le bien du service du Roy mondict seigneur et filz, selon l'affection singullière que vous y avez. Pryant Dieu, Monsieur de Fleury, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Sainct Germain, le XVII[esme] jour d'octobre 1583.

CATERINE.

1583. — 19 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 84.

A MONSIEUR

LE MARYCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre par Labadye, et vous y ferès réponse plus ample, se se n'étoyt que le Roy mon fils envoy le sieur de Belyèvre ver le roy de Naverre[1] pour l'aucasion qu'il vous dyra; qui sera cause que ne vous en fayré redyste, ni ausi ne vous priré d'aventege de fayre, comme je say que avés acoteumé, aux byen du servyse du Roy et de son honneur, quy me fest aseurer qu'en set fayst aux byen de tent et de toute la meyson, et mors et vivens, que je ne doucte poynt, qu'en tout cet que conestrés et que le dyst sieur de Belyèvre vous dira que pourés servyr, que ne le fasiés de la mesme afectyon que vous ay veu fayre toutes les aultres chauses : qui sera cause que ne vous en fayré plus longue la présante, après vous avoyr aseuré qu'ent tout set que auré de moyen, je vous fayré conestre par ayfect que n'an seré ynqièté; et je pryré Dyeu, en fesant fyn, qui vous conserve en sa saincte grase.

De S[t] Germeyn, cet XVIII[me] d'octobre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 20 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 27 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, il suffist de la responce que le Roy monsieur mon filz faict à vostre despesche du XXVI[e] du moys d'aoust dernier, estant assez particullière sur chacun poinct[1], mais encores sera-elle accompaignée et suivye de ce mot, pour vous dire qu'en

[1] A la suite de l'injure faite à sa femme, le roi de Navarre menaçait de la répudier, «*per il che*, dit l'ambassadeur florentin, *sua Maestà n'è in gran pena, come ancora la Regina Madre*». Si on voulait éviter ce scandale, il exigeait qu'elle fût reconnue innocente et qu'on tirât un châtiment exemplaire de ceux qui l'avait outragée. Bellièvre fut envoyé en Gascogne pour arranger l'affaire. Étrange mesure, écrivait de son côté Tassis à Philippe II : «publier la honte de la reine de Navarre et choisir ce moment pour la renvoyer à son mari». La reine de Navarre était à Cognac, où Henri de Bourbon lui avait signifié qu'elle eût à attendre ses ordres. — Voir plus haut la note de la page 119, et à l'*Appendice* l'«instruction au sieur de Bellièvre allant trouver le roy de Navarre de la part de Sa Majesté,» datée du 18 octobre 1583.

[1] Voici le passage le plus important de la lettre du Roi du 20 octobre 1583, répondant à celle de Danzay du 26 août :

«Pour le regard des navires que je désire recouvrer, veoyant l'asseurance que me donnez que vous ferez déli-

acceptant l'offre que nous faictes de faire délivrer telle quantité de boys qu'il conviendra, pour faire bastir ung bon nombre de grandz vaisseaulx et navires, telz que nous les demandons, le Roy mondict s^r^ et filz a donné charge à Monsieur de Joyeuse, admiral de France, d'envoyer des ouvriers par delà pour faire bastir lesdicts navires; ce qu'il fera dedans quelque temps. Je vous prieray lors de leur donner toute l'adresse et assistance que vous pourrez, selon la bonne affection que je sçay que portez à tout ce qui déppend du bien du service du Roy mondit S^r^ et filz. Et en ce qui touche le payement de ce qui vous est deu, je tiendray la main qu'il soit faict des premiers deniers qui proviendront du moyen que l'on a destiné pour cela. Cependant, je prye Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Paris, le xxe jour de octobre 1583.

vrer du boys par delà aultant qu'il en fauldra pour les bastir et construire, voire jusques à cinquante, si tant j'en veulx: mon beau-frère le duc de Joyeuse, admiral de France, donnera ordre, ainsi que lui ay dict, d'envoyer des ouvriers devers vous pour leur donner addresse et leur faire bailler et délivrer ledict boys pour faire lesdicts navires et vaisseaulx de la façon et port que je les demande; et cependant, pour ce que les pièces d'artillerye de bronze, ensemble les cordaiges et appareilz desdicts vaisseaulx, sont à beaucoup meilleur par delà que deçà, je désire que dilligemment vous vous informiez le moyen qu'il y aura d'en recouvrer, et à quel pris, assavoir lesdictes pièces montées d'affustz et rouaiges du poix et calibre que mondict beau-frère vous escripra et aussi le cent pezant en chables et cordaiges et pareilles que les vieilles. J'ay esté bien ayse de veoir les aultres particularitez de vostredicte dépesche, vous pryant de continuer sans négliger aucune chose qui mérite d'estre escripte.» (M. f. fr. 3304, f° 26 v°, copie.)

1583. — 21 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 288.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je vous envoy les quatre letres, de quoy je ne feus jamès plus enpèchée à escripre que j'é aysté, lé deus deu roy de Naverre et de sa seur; encore ele ne me satysfont, et voldrès que lé monstrysiés au Roy toutes quatres; et de ses deus, si y lé trove, come je foys, pas bien, qu'il n'en fist envoyer un double coment yl y pleyrèt, et je lé récryprés. Je remet tout sur vous; je say tant come avés enn afectyon le servyse du Roy et son honneur et réputatyon et le myen, et m'aseure tent de vostre bonne volanté en toutes les chauses qui me touchet, que je ne vous recomenceré poynt cet fest; seulement vous pryré vous aseurer qu'an cet que auré moyen de povoyr reconestre l'afectyon que vous portés, que se sera de plus grent plésir que sarès avoyr, qui s'an présantet bientost quelque aucasion, pour le vous fayr paroystre par ayfayst. Et ne vous volant dyre ryen d'aventège que cet que vous dys, pour dyre à la royne de Naverre, je fayré fin, vous pryent luy dyre tout cet que vous panserés que devrè fayre. Et je prye Dyeu qui fase vostre voyage heureulx.

De Monceaulx, cet xxime d'octobre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

Je date mes letres de Sainct Germeyn, come set je les vous euse lèsées.

1583. — 27 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 244.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je vous envoy un billet pour metre dan la letre que avés de moy pour la royne de Naverre, suyvent cet que m'avés escrypt, et m'a samblé plus à propos que cet fust un billet mis dan la letre que une aultre letre à part, veu que ne luy pouvès mender ryen d'aventège que cet que luy ay escript par vous.

Je suys encore ysi, et fus yer aixtrèment tormentée de la colyque; mès à s'teure, grases à Dyeu, je ne m'en sans plus et me porte très bien.

Mon fils ayst à Chateau-Tyéry dès yer, et m'a envoyé Horne[1], pour me dyre la pouyne en quoy yl èt, de peur que je soye malcontente pour la letre que luy escryvis devent yer; mè pour sela yl ne veult pas venir ysi et me prie tousjour d'aler là et de parler à moy, avent qu'il alle à la court; et, y ayent parlé, qu'il feyra cet que luy concelleré; Dyeu le veulle, et que se ne souyt à la coteume. Yl a renvoyé le governeur du Quénoys[2], je ne sé aveques quele réponse; je pense qui veult fayre le marché de Cambray avant me voyr, de peur que je l'enpèche, de quoy je suys bien ayse; car si j'étoys, je le romperès, set je pouvès. Yl ont reyson de mal fayre san que je ley sache; car, aù je pouré leur rompre leur méchente entreprise, je le fayré tousjour. Je prie Dyeu qu'à la fin yle fase voyr cler au tronperye qu'il y font, et qui vous aye en sa saincte guarde.

De Monceaulx, cet XXVIIme d'octobre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Sans doute un membre de cette maison de Horn, si cruellement traitée par Philippe II.

[2] Le Quesnoy (Nord), arr^t d'Avesnes. — Antoine de Gougnies en était gouverneur; ses dépêches sont conservées aux archives de Bruxelles; il y en a plusieurs adressées à Catherine de Médicis.

1583. — [27 octobre[1].]

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 457.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 75 v°.

[A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Très haute, etc., ce nous a esté plaisir bien agréable de veoir le sieur Staffort succédder au sieur Henry Cobham, présent porteur, pour l'espérance que nous avons que ledict sieur de Cobham, ayant si bien et dignement faict, comme il a, durant sa légation par deçà, ledict sieur Stafford continuera de mesme; aussy aura-il toutes les plus favorables et bénignes audiences qu'il pourroit désirer, ne doubtant pas qu'il ne face les bons offices qu'il doibt pour la continuation de la bonne et perfaicte amytié, voysinance et bonne intelligence d'entre le Roy nostre très cher sieur et filz et vous, nos royaumes, païs et subjectz de part et d'aultre, comme c'est son debvoir et la mesme charge qu'a aussy par delà le sieur de Mauvissière, duquel nous estimons aussy qu'aurez pareillement contentement. Et à tant, très haulte, etc.

Escript à . . . . . le . . . jour de . . . . . 1583.

[1] Cette lettre est accompagnée d'une autre de la reine Louise de Lorraine, femme de Henri III, adressée également à Elisabeth sur le même sujet et datée de Saint Germain-en-Laye, du 27 octobre 1583. (*Cinq cents* de Colbert, 473, p. 456.) — C'est ce qui nous permet de suppléer, avec certitude, à la date omise dans les deux copies du fonds fr. de la bibliothèque nationale.

1583. — [28 octobre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 126 v°.

A MONSIEUR

LE CHEVALIER DE SEURE[1],

GRAND PRIEUR DE CHAMPAGNE.

Monsieur le Grand-prieur, le s^r de Stafforl est envoyé de la part de la royne d'Angleterre madame ma sœur et cousine, pour relever le s^r de Cobham, lequel elle révocque de sa charge d'ambassadeur. Je vous prye, suivant ce que le Roy mousieur mon filz vous escript, l'aller trouver et visiter de nostre part, et luy faire toute la bien venue et bonne réception que vous pourrez, l'asseurant que sortant ledict s^r de Cobham de ceste charge, nous sommes très ayses qu'il lui succèdde, sçachant combien il a de bon zèlle et affection à l'entretien de la bonne paix et amitié qui est entre ces deux corounes de France et d'Angleterre. Remectant à vostre prudence de luy tenir à ce propos tout le plus honneste langaige qu'il vous sera possible, selon que je sçay que sçavez faire. Pryant Dieu, Monsieur le Grand-prieur, vous avoir, etc.

1583. — 4 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 82.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je suys ynfiniment ayse de vous retrover encore à la Court, pour avoyr cet contentement de vous voyr avent que partyés[1]. J'espère aystre, dymenche ou loundy à Saint-Germeyn, qui sera cause que ne vous fayré longue la présante pour l'espéranse que j'é de vous voyr bien tost. Et suys bien marrye de quoy la fièvre tyerse dure encore à mon fils[2], qui a esté cause de me fayre demeurer anuy pour voyr son x^e coment yl seret, lequel ne luy ha duré que ouyt heures. Il prendra demeyn médesine, que le médesins ont ayspérense, aveques le grent seuheur[3] qu'il a eu, que ne ly saurèt, après c'ètre purgié, guière durer. Cet que je prye à Dyeu et vous conserver.

De Chateau Tyéry, cet IIIIe de novembre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Michel de Seurre, avait été ambassadeur de France en Angleterre de 1560 à 1562; il faisait partie du Conseil privé, et se trouvait donc tout désigné pour recevoir le nouveau représentant d'Elisabeth. Au reste, Stafford avait été élevé en France, comme gentilhomme du premier prince de Condé; il passait pour un très opulent et magnifique seigneur.

[1] La duchesse allait rejoindre son mari en Savoie.

[2] Le duc d'Anjou était alors fort malade de l'affection de poitrine dont il mourut l'année suivante; ce qui n'empêcha pas la reine mère d'être au jour indiqué à Saint-Germain.

C'était d'ailleurs le troisième voyage que Catherine faisait depuis quelques mois pour aller voir son fils. Elle l'avait rencontré le 12 juillet à Chaulnes, et le 9 août à la Fère, et il semble qu'elle ait été assez d'accord avec lui pour éviter une guerre contre l'Espagne, se résignant à perdre les Pays-Bas, même Dunkerque, pourvu que l'on puisse conserver Cambrai.

Le duc d'Anjou était à Château-Thierry depuis quelques jours, continuant à négocier concurremment avec le prince d'Orange et les États généraux et avec le prince de Parme, qui venait même de lui envoyer son agent ordinaire Gougnies. — Voir de nombreux documents sur toutes ces négociations dans Muller et Diegerick, t. V, p. 454 et suivantes.

[3] *Seuheur*, sueur.

1583. — 8 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 255.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, vous serez si amplement informé de l'intention du Roy monsieur mon filz, et de ce qu'il désire que vous faciez, par la lettre qu'il vous escript, que je ne vous en répéteray rien par la présente. Je vous prie tant seullement tenir de ma part à mon cousin le duc de Montmorancy et à ceulx de par delà, pareil langage à celluy que vous commande leur dire de la sienne le Roy mondict s^r et filz, affin de les disposer à suivre sa volunté, comme ilz sont tenuz de faire pour leur debvoir et pour leur bien et advantage particullier. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIIe jour de novembre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 11 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 160.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, vous serez informé par la lettre que le Roy monsieur mon filz, vous escript, de son intention et de la mienne sur le propos mis en avant du mariage d'entre mon cousin le prince de Mantone et l'une de mes petites-filles de Lorraine; duquel ayant esté cy-devant parlé par le s^r du Ferrier, il me sembloyt qu'il estoit raisonnable que l'on nous en recherchast maintenant, plustost que d'attendre que le propoz s'en renouvellast de nostre part. Toutesfois, ayant veu par voz lettres que ledict secrétaire vous a recherché pour vous parler sur ce faict et que ledict prince est fort poursuivi d'espouser la fille de Florence, nous avons estimé ne debvoir différer d'avantaige à vous permectre de vous laisser entendre de nostre intention, qui est, enfin, que nous sommes contans donner en mariage audict prince ma petite-fille l'aisnée, si plustost elle n'est mariée en lieu auquel ledict prince ne fera difficulté de céder[1], sinon l'une de ses aultres seurs, que nous n'aimons et ne sont moins belles et bien nourries que l'aisnée, avecq trois cent mil écuz en mariage[2]. Toutesfois vous prendrez garde de ne vous descouvrir que bien à propos, affin qu'ilz n'ayent cest advantage sur nous de nous avoir refusé. Car il iroit par trop de la réputation du Roy mondit s^r et filz et de mesdictes filles, que je sçay vous estre si chère, que il n'est besoing de vous recommander d'avantaige, ny aussi vous dire combien ceste alliance doibt estre prisée, en estant mieux instruict que nul aultre. Partant, je prieray Dieu vous avoir, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le XIe jour de novembre 1583.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

---

[1] Allusion à ce projet de mariage avec le duc d'Anjou, dont il a été parlé plus haut, ou bien à l'union souhaitée avec le jeune duc de Savoie; car, en semblable matière, la reine mère avait l'imagination facile, et elle prenait souvents ses désirs pour des réalités.

[2] Claude de France, duchesse de Lorraine, avait laissé quatre filles, dont trois étaient à peu près en âge d'être mariées en 1583 : Christine, née en 1565; Antoinette, née en 1568; Élisabeth, née en 1574; Catherine, née en 1573.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1583. — 12 novembre.

Orig. Mantoue, Archivio Gonzaga.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, le s^r^ Francisco Bugelly, mon avocat et conseil à Rome, m'a faict entendre qu'il désiroit pour ses affères domestiques se retirer durant quelque temps en la ville de Casal, dont il est; et pour ce qu'il s'est tousjours très volontiers et bien fidellement employé à tout ce qui s'est offert pour mon service, m'ayant servi avecques toutte affection, j'ai bien voullu vous tesmoigner par la présente le contantement que j'ay de luy, et vous prier en ceste considération le voulloir en ma faveur gratiffier et favoriser, ainsi qu'il mérite, luy donnant par là à cognoistre comme vous avez pour bien agréable les services qu'il m'a faicts, affin qu'il continue en tout ce dont ceulx de mon Conseil, qui sont à Rome pour mes affaires, le requéront et auront besoing de luy, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera très agréable et de laquelle je vous sçaurai à jamais fort bon gré pour le recognoistre en tout ce que vous désirerez de moy en faveur de vous. Je prie Dieu, mon cousin, de vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XIIe jour de novembre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 12 novembre.

Aut. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE.

Mon cousin, je crois que vous aurez entendu par ce que j'ay prié Flaminio, vostre agent, vous escripre de ma part après vous avoir entendu ce que lui avez escript, pour me dire sur les mariages que de longtemps vous avez fait mander par luy; et croyez que je désirerois infiniment s'il étoit possible que su-je à la vérité si le prince de Mantoue se marie où l'on dist[1], et s'il se pourroit faire celui de luy et d'une de mes petites-filles de Lorraine, de l'aisnée, si n'épousoit rien de plus grand, ou la seconde, en cas que l'aisnée fust en lieu où il ne se sentit offensé s'il ne l'avoit, qui me fait dire que ne lui parlyssiez que de la seconde; car quant lui baillerions l'aisnée, toujours en seroit-il plus content, et par mesme moyen que puissions avoir la fille aisnée du duc de Florence, et, quant à celle de Lorraine, ce seroit avec trois cens mil escus; vous les y pourriez asseurer qu'il les auroit. Si ces deux mariages se pouvoient faire, que je désirerois infiniment, l'un de l'aisnée de Florence aveques mon petit-filz de Lorraine et l'autre d'une de ses sœurs avec le prince de Parme, vous nous obligez tant et mettez tant d'affection à ce qui touche à ceste couronne que je ne vous puis dire sinon de conduire ce fait avec votre prudence accoustumée, et vous remercieray de ce que continuellement vous faites pour moy particulièrement et de ce qui

[1] Le prince de Mantoue, Vincent de Gonzague, épousa, en 1584, Éléonore de Médicis, seconde fille de François, duc de Toscane. C'est sans doute des négociations relatives à ce mariage que la reine voulait être informée d'une façon précise.

me concerne, de quoy ne seray jamais ingrate; et, pour le plus grand plaisir que saurois avoir, c'est que Dieu me donne le moyen par quelque bon effect je vous puisse faire cognoistre combien je l'ai ressenti, et prie Dieu que ce soit avant que je meure que je puisse avoir ce contentement et qu'il vous donne ce que désirez.

De Saint-Germain-en-Laye, ce XIIe de novembre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 21 novembre.

Aut. bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 287.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'é veu à cet matyn la letre que m'avés escripte après avoyr veu la royne de Naverre, et suys bien ayse que ayés parlé à ayle. Ayle m'escript le contentement qu'el a eu de vous voyr et parler à vous, et me remersie ynfiniment de cet qu'il a pleu au Roy son frère vous avoyr chausi pour cet ayfect[1]. J'é veu cet que me mendés et cet que escripvés à Vylleroy; je suys ynfiniment en pouyne de peur que le roi de Naverre ne l'a reseue; le Roy mon fils enn a parlé à Clervent, ors dedans, quant yl èt veneu prendre congé de luy, et moy ausi. Yl luy a dyst qu'il dyst au roy de Naverre s'il ne reseul sa seur, qu'il s'an reseutyrèt, et y metrèt tout ce que yl a de moyen pour s'an resantyr[1]. Je croy que, quant yl aurèt la volanté de le fayre, que, luy disant Clervent cela, qu'il y pansera avent que fayre une tèle honte à la seur de son Roy. Vous avés, sachant cet que le Roy enn a dyst, beau champs pour bien parler à luy, s'il volonyt nous fayre un tel tort. Je ne vous prié de avoyr cet fest en recommendatyon et d'y fayre tout cet que conestrés ou panserés y povoyr cervyr; car j'é trop de preuve de vostre afection à cet qu'inporte au servyse du Roy mon fils et à nostre honneur, qui cera cause que ne vous en dyré d'aventège. Yl est veneu à propos aveques le Roy mon fils de luy dyre que sa seur ly eult volontyer ayscript pour le remercier de tent d'honneur qui luy fesonyt, mès qu'el avoyt eu creynte qu'il ne volent resevoyr ces letres; yl m'a dyst : «Mès qu'ele souyt bien aveques son mary, se sera plus à propos.» Je vous l'ai voleu mender, afin que en fasiés come voyrés pour le myeulx et l'y concèlyés cet qu'el aura à fayre.

Je lairré cet propos, pour vous dyre que je voldrès que eusiés aysté d'avent-yer à nostre asamblée, pour ouyr le Roy sur cet que set pasa, encore que cet que feust dyst peult-aystre l'on pansoyt qui deubt plus tost fayre renoveler le

[1] La lettre qui nous a été conservée n'est pas aussi explicite, mais elle est écrite de ce style précieux que maniait assez bien Marguerite; il est intéressant, à ce titre, d'en rappeler les premières phrases :

«Madame, suivant le commandement qu'il vous a pleu me faire par plusieurs de vos lettres, le conseil que m'en a donné Monsieur de Bellièvre, que m'avez commandé de croire, j'écris au Roy. Vous sçavez, Madame, combien de fois j'ay recherché sa bonne grace. Dieu veuille, Madame, que, cette-cy, j'y sois plus heureuse qu'aux aultres... Et si les roys, comme l'on dit, sont semblables aux dieux, qui aiment les cœurs affligés, le mien luy devra estre fort agréable. Je ne doubte poinct qu'il ne puisse faire beaucoup de bien, comme il m'a faict de mal, lorsqu'il luy plaira me faire ressentir l'un, comme il m'a faict esprouver l'aultre...»

(Bibl. nat., f. fr. 3385, fol. 194.)

La lettre au roi se trouve dans le vol. 217 de la collection Dupuy, n° 187. Et tous les détails de la négociation de Bellièvre, sont dans le ms. 295 du fonds Brienne.

[1] Voir au tome Ier des *Lettres missives*, p. 571 et suiv. la correspondance de Henri III et du roi de Navarre au début de l'affaire de Marguerite de Valois.

trouble qu'aultrement, cet que respondyst le Roy fust si cler pour fayre entendre son yntantyon sur l'entertènement de l'aydyst, que je croy que Dieu l'a voleu que cela souyt aveneu pour aytablyr du tout la pays en cet royaume et aulter tout le préteste au roi de Naverre et aus huguenots de prendre les armes; et, si après sesi, y let prégnet, je m'aseure que Dyeu les en punira. Et d'aultent que je m'aseure que Vileroy et Pynart vous manderont le tout bien au long, je ne vous en fayré redyste, mès seulement vous enn é voleu dyre cet mot aystent marrye que ne l'avés ouy[1].

Quant à mon fils[2], yl y a ouyt jours qu'il trète aveque le gouverneur du Quénoy et nous n'en savons aultre chause, sinon que tous les jours yl prèse fort que le Roy luy paye la garnison de Cambray, au aultrement yl faulldra qui la perde pour n'avoyr le moyen de cet fayre; vous pouvés panser que set hà dyre cela[3]. Le Roy y anvoye Pynart demeyn, pour luy dyre qu'il meste un homme de byen dan Cambray, qui souyt de hage et de calyté et d'espéryanse, pour le bien guarder, et yl y donnera sinquante mile écus, sa compagnie d'homme d'armes, et cela de seluy qu'il y metera toutes pour l'ayder à conserver ledyst Cambray, si bien qu'il n'aura plus d'escuse de le perdre, come son consel luy concèle. Je croy qu'il seront bien marry de cet offre que ly fayst le Roy; jè ne sé cet qu'il en fera après cela.

Je désire ynfiniment de savoyr que soyés arivé auprès du roy de Naverre[1], et qui cet constante[2] de reprendre sa femme. Je vous prye m'avertyr de tout le plus souvent que pourés et je prye Dyeu quy vous garde et vous douyn la grase de bien parachever cet fest.

De Sainct-Germeyn-en-Lay, cet XXIme de novembre 1583.

La bien vostre.

CATERINE.

¹ Il s'agit de la grande assemblée de notables tenue à Saint-Germain le 19 novembre, où il fut rendu compte du résultat de la commission du clergé et de la noblesse envoyée dans les provinces pour réformer les abus concernant la perception des impôts. On y entendit de très belles harangues, et particulièrement un discours de Henri III qui eut, comme toujours, grand succès, et le méritait, du moins par sa forme irréprochable. — Voir « la harangue du Roy Henri III, prononcée à l'assemblée de Saint-Germain, » le vendredi 19 nov. Bibl. nat. Ms. Dupuy, 313, fol. 235 et f. fr. 3959 f° 108.

² Si on veut savoir où en était le duc d'Anjou avec la reine d'Angleterre, il suffira de lire à l'*Appendice* la lettre assez ironique qu'Élisabeth lui adressa à cette date.

³ *Que set ha dyre cela*, ce que cela est à dire.

¹ Le roi de Navarre fit le meilleur accueil à Bellièvre. (Voir ses lettres de la fin d'octobre 1583, t. Ier, p. 583 et suiv.) — Voir aussi à l'*Appendice* une intéressante épître à sa femme, de la même époque, qui a échappé aux recherches des éditeurs et qui, comme beaucoup de lettres de Henri IV, est encore inédite.

² *Qui cet constante*, qu'il se contente.

1583. — 22 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 275.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, depuis vostre partement, j'ay receu deux lettres de vous, l'une du VIIe et l'autre du XVe de ce mois. Je ne m'arresteray à respondre au contenu de la première, je vous diray tant seullement que les intentions et artifices de ceux qui s'estudient à tenir mon filz esloigné du Roy son frère ont eu jusques à présent plus de crédit envers lui que mes raisons et prières, de sorte qu'il est encores à Chasteau-Tierry, où je l'ay laissé, et traicte tous les jours avecques

le gouverneur du Quesnoy[1], que le prince de Parme a envoyé devers luy; se conduisant tout autrement que je ne désirerois. Nous sommes sur le poinct d'envoier encores devers luy le s^r^ Pinart, principallement pour le desmouvoir du marché de la redition de Cambray, dont l'on dict qu'il est fort sollicité par ledict prince, encore qu'il nous asseure n'avoir deslibéré de ce faire, si l'on luy donne moyens de garder la ville : qui est cause que nous luy faisons offrir par ledict Pinart de quoy pouvoir honnestement y pourveoir, affin qu'il ne puisse dire que la nécessité et la faulte de moyens l'ayent contrainct accepter le party que luy présente ledict prince. En quoy je souhaictte qu'il nous croye plus qu'il n'a faict par le passé, et ne se laisse aller à ceulx que l'on dict debvoir tirer proffict dudict marché, dont le seul bruict apporte et à toutte la France tant de honte et infamie, que je meurs de desplaisir et d'ennuy quant je y pensse.

J'ay receu quelque consolation par vostre seconde lettre, ayant sceu par icelle que la royne ma fille s'est résollue obtempérer aux bons recordz et conseilz que vous lui avez donnez, recongnoistre le bien de qui elle le doibt attendre et me contenter par ses dépportemens. Je souhaitte que vous ayez eu aussi bonne fortune à vostre arrivée auprès de mon filz le roy de Navarre, dont je seray en peine jusques à ce que je aye receu de voz nouvelles, veu les bruicts qui courent de la continuation de son indignation avec sa femme et les malheurs qui en adviendront s'il persévère en ce propos; le Roy, mondict Sieur et filz estans plus résollu que jamais de n'habandonner sa dicte seur, ny l'honneur de sa maison en ceste occasion, ainsi qu'il déclara encores hier bien librement au sieur de Clervant, prenant congé de luy pour s'en retourner devers mondict filz, l'admonestant et conjurant d'y faire bon office, dont je l'ay prié aussi de mon costé, m'ayant promis d'y faire tout bon debvoir. Et ne fault pas que vous penssiez que celluy que l'on dict que ledict roy de Navarre a dépesché devers le Roy mondict Sieur et filz, se présente à luy

[1] Le gouverneur du Quesnoy, Gougnies, était le représentant du prince de Parme. D'après une lettre écrite le 16 novembre par le duc d'Anjou aux États généraux, il «mettait en avant quelques propositions d'accord du côté de Cambray, de Hainault et d'Artois»; mais elles ne semblent pas avoir eu de suite. De leur côté, les États généraux, inquiets de toutes ces négociations, résolurent d'envoyer des ambassadeurs en France, qu'ils accréditèrent près du duc d'Anjou, près de la reine mère et près du maréchal de Biron et de M. de Bellièvre. Voici la lettre adressée à Catherine de Médicis :

A la Royne mère du Roy très chrestien

«Madame, comme envoions présentement à son Altèze, filz de Vostre Majesté, messire Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et le docteur Jehan d'Asseliers, conseillier, premier secrétaire et audiencier, les avons, en acquit de nostre debvoir, aussy enchergé de baiser très humblement les mainz de Vostre Majesté et luy déclarer de nostre part la bonne volunté qu'avons de loi prester tout humble service et tenir avec icelle toute bonne correspondance. A quelle fin leur avons faict représenter à Vostre Majesté aucunz points, lesquelz elle entendra plus amplement d'iceulx, aux souffisances desquelz nous remectanz, ne ferons ceste plus longue, suppliant Vostre Majesté leur donner bonne et favorable audience et résolution, leur adjoustant telle foy et crédence comme à nous-mesmes. Et nous recommandans sur ce en toute révérence à Vostre Majesté, prions le Créateur, Madame, luy octroyer en parfaicte santé l'accomplissement de ses désirs.

«De La Haye, en Hollande, le IXe jour de décembre 1583.

«Par ordonnance desdicts seigneurs Estatz généraux des Provinces Unies.»

M. de Hennin.

(Reg. Dép. France, t. III, f° 106.)

avecques la charge que vous nous mandez luy avoir estée donnée, qu'il en rapporte responce moins expresse et favorable pour madicte fille que les autres, mais nous n'en avons encores eu aucunes nouvelles, comme nous a dict ledict sieur de Clervant n'avoir aussi eu de son costé. Qui sera tout ce que je vous escriray par la présente, après vous avoir prié de ne rien obmectre pour surmonter les grandes difficultez et obstacles que vous trouverez en l'exécution de vostre commission. Ayant pour ce regard fondé toutte mon espérance en vostre prudence et bon heur, que je prie Dieu favoriser en ceste occasion de sa saincte grace et bénédiction, selon vostre désir et le mien, et vous conserver, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le XXII[e] jour de novembre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 25 novembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 475.
Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 78 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, je suis bien aise que la royne d'Angleterre, madame ma bonne seur, se trouve satisfaicte de ce que le Roy monsieur mon fils n'a voullu envoier des forces en Écosse, comme il en estoit requis. Ce vous a esté bel argument pour luy monstrer quelles sont nos actions et que nous attendons semblables effectz de l'amytié et alliance qui est entre nous, comme je m'asseure que vous n'avez rien obmis de ce qui se pouvoit dire à ce propos; ayant veu comme vous lui avez parlé de ce qu'elle prestoit si facillement l'aureille aux subjets du Roy mondit sieur et fils qui n'ont charge, passeport ny lettres de luy, luy faisant entendre que c'estoit pour Ségur que vous le disiez, dont nous vous savons bon gré; mais le principal seroit que vous veissiez clairement en ce que ledict Ségur a traicté et négocié par delà, ce que je vous prie approfondir et nous en envoyer les articles et la responce et résolution, car de ces affaires-là qui sont de si grande importance, il en faut promptement tirer la vérité et asseurance, pour aller au devant et rompre telles ligues et menées qui se font au préjudice et désavantaige du service du Roy mondit sieur et filz, lequel vous en escript plus particulièrement.

Quant à ce que ladicte dame Royne vous a dit qu'elle me prioit de lui mander en quoy elle pourroit servir pour trouver quelque bon moien de regarder au bien et repos de la Chrestienté, suivant ce que je luy avois cy-devant proposé qu'il seroit bon de nous joindre ensemble pour cela, vous lui pourrez dire, si elle vous en remect encores en propos, que je serois bien aise d'avoir son advis sur ce qu'elle estime qui seroit nécessaire de faire pour ung si bon œuvre, et, qu'en ce qui dépendra de mon costé j'y apporteray tousjours tout le confort et ayde que je pourray pour vous faire sortir de vostre assignation selon que m'en escripvez. Priant Dieu, etc.

Escript à Sainct-Germain-en-Laie, le XXV[e] jour de novembre 1583.

1583. — [Novembre ou decembre.]

Orig. Archives nationales, R² 54.

A MON NEVEU

MONSIEUR LE PRINCE DE PARME[1].

Mon nepveu, il vous souvient de la prière que je vous fis il y a quelque temps de voulloir mettre à rançon mon nepveu le vicomte de Thuraine, et de la responce que vous me fistes par le sieur de Lymeul[2], que vous en advertiriez le roy catholicque monsieur mon beau-filz, duquel vous espériez avoir là-dessus toute bonne et favorable responce dans six sepmaines ou deux mois. Or depuis, n'ayant eu aulcunes nouvelles de vous, et néantmoings étant comme je suys très asseurée comme ledict roy catholicque vous a donné permission de faire mettre tous prisonniers à telle rançon que adviserez, j'ai advisé de vous renvoyer encore ledict sieur de Lymeul, pour vous prier de me faire à ce coup paroistre l'anvye que vous avez de gratiffier ledict vicomte de Thuraine en ma faveur[1], le mettant à rançon raisonnable et selon le bien et les moiens qu'il a d'y pouvoir satisfaire, d'autant que, sy ladicte rançon estoit par trop excessibve, il luy seroit du tout impossible d'y satisffaire. Faites-moi donc, je vous prie, congnoistre, en ceste occasion qui déppend de vous, ce que vous désirez faire pour moy : et soiez asseuré qu'ailleurs, en ce que vous désirerez, vous congnoistrez par effect la bonne

[1] C'est la première lettre adressée par la reine à Alexandre Farnèse, qui avait succédé en 1578 à don Juan d'Autriche comme gouverneur des Pays-Bas et fut comme lui un des meilleurs généraux de Philippe II. Il devint duc de Parme en 1586, après la mort de son père.

[2] Le sieur de Limeuil négocia jusqu'au bout, avec d'autant plus de zèle, qu'il était parent de Turenne par les La Tour; l'aïeul de Turenne, Antoine de La Tour, mort en 1527, avait eu d'Antoinette de Pons, un fils cadet Gilles, seigneur de Limeuil. On obtint enfin une réduction de «cinquante mille escuz soleil à cent cinquante mille florins, à condition bien expresse que le sieur de Balançon, prisonnier dudict viscomte sortict aussy avecq son filz, en payant trois années de ses revenuz».

Toutes les pièces relatives à la captivité de Turenne et à sa «rançon» se trouvent dans le même carton des Archives (R² 54), et entre autres une lettre du duc de Parme à Catherine de Médicis, qui pourrait être une réponse à celle que nous donnons ici, ou mieux à une autre postérieure, car elle est du 28 avril 1584; et, encore le remerciement autographe du vicomte à la reine, écrit dans sa prison de Hesdin, à une époque où il n'espérait pas encore sa liberté. — Nous les publions toutes les deux à l'*Appendice*, sans les faire suivre d'une lettre de Henri III au duc de Parme, d'une autre au marquis de Roubaix et de nombreux billets de Turenne à son valet de chambre Guichart, que nous nous contentons de signaler.

Rappelons que le marquis de Roubaix ou de Richebourg était Robert de Melun, vicomte de Gand, général de toute la cavalerie du roi d'Espagne aux Pays-Bas. C'est lui qui avait pris Turenne au commencement d'août 1581, quand celui-ci, se hasardant imprudemment pour essayer d'entrer dans Cambrai, tomba dans une embuscade espagnole. C'était le moment où la reine mère, voulant faire un dernier effort pour le maintien de la paix, avait envoyé Bellièvre négocier avec le prince de Parme. — Voir Muller, *Documents*, etc., t. IV, p. 19 et suiv.

[1] Turenne, très reconnaissant des démarches faites par la reine mère, lui avait écrit :

«Madame, si le pouvoir estoit cellon ma vollonté, j'irois estre moi mesme cellui qui assureroit Sa Majesté combien j'é ressanti l'honneur qu'il lui a pleu de me faire, et espère qu'elle connoitroit que mon plus grand désir seroit de lui randre le très humble service que je lui dois, naturellement et par une très grande obligassion; mès, puisque le soing qu'il lui a plu avoir de moy par la lestre que Sadicte Majesté a escripte en ma faveur par mon cousin de Limeul n'a réussy, il faut que j'atende ce pouvoir pour aller satisfaire à mon debvoir, la suppliant très humblement de demeurer certaine que les commandemants dont il lui plaira m'onorer lors seroient suivis d'une fort prompte exécussion. Priant Dieu, Madame, donner à Sa Majesté heureuse et longue vie.

«A Hesdin, ce 5e may.

«Vostre très humble subject et très fidelle serviteur.

«TURENNE.»

volonté que je vous porte. Priant Dieu, mon nepveu, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de . . . ., le . . jour de . . . 1583.

De sa main : Vostre bonne tante,

CATERINE.

1583. — 12 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 304.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je désire ynfinyment que soyés auprès du roy de Naverre[1], m'asseurent que, vous ayent ouy de cet que le Roy mon fils vous ha comendé touchant sa sœur, que en réseverom le contentement que de rayson en devons espérer. Et sachant combyen avès enn affectyon cet qui est du servyse et honneur du Roy et de mon contentement, et combyen cet fayst nous ymporte, je ne vous en dyré d'aventège, et vous pryré ceulement qu'au plus tost nous puysyons savoyr cet que y auré faist. Et je prye Dyeu que se souyt cet que le Roy et moy, aveques reysons, désirons, et qu'il vous tyene en sa saincte guarde.

De Saint-Germain-en-Lay, cet XIIe de décembre 1583.

La bien vostre,

CATERINE.

1583. — 17 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3308, f° 77 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous nous avez faict service fort agréable d'avoir recouvert et nous avoir envoyé le double du mémoire de la négociation de Ségur par delà[1] et de la response qu'il a remportée ; je m'asseure qu'il n'en aura pas telle yssue qu'il estime et que vous sçaurez bien traverser et rompre ses desseings, ainsi que le promettez au Roy monsieur mon filz et à moi par vos dernières despesches, ce que je vous prie de faire avec la prudence et la dextérité qui y est requise ; et semblablement les desseings et négociations que faict l'ambassadeur d'Espaigne au préjudice des traictez d'alliance d'entre le Roy mondit sieur et filz et la royne d'Angleterre madame ma bonne sœur et cousine, avec laquelle nous voulons demeurer en service et constante amitié et voisinance. Pour le faict d'Escosse et les aultres particularitez de nosdictes despesches, je m'en remets à ce que vous en verrez par la lettre du Roy mondit sieur et fils, après vous avoir prié de faire tous les bons offices qu'il vous sera possible pour remettre mon petit-fils le roy d'Escosse et ses subjectz en bon mesnaige, et laisser là toutes choses en bon et

[1] Le 18 décembre, du Plessis-Mornay écrivait de Mont-de-Marsan à Montaigne : « Nous apprenons, par la lettre que Mr de Belièvre écrit au roy de Navarre, que le Roy a été mal informé de ce qui s'est passé ici. Et j'espère, quand il aura sceu la vérité, tant par lettre de Mr de Belièvre que par les nostres, qu'il prendra le tout en meilleure part. Ce qui est véniel à Mr de Joyeuse ne nous doist point estre mortel. Le prince ne pense qu'à la paix ; et je désire fort qu'on ne le presse point oultre mesure. Je pense que la prudence de Mr de Belièvre modérera toutes choses. » — *Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, t. II, p. 393.

[1] La négociation de Jacques de Ségur-Pardaillan et de Soffroy de Calignon, envoyés par le roi de Navarre au nom de tout le parti protestant français, est longuement rapportée dans de Thou (t. IX, f° 147 et suivants). Les députés devaient se rendre aux Pays-Bas et près des princes d'Allemagne. S'étant embarqués au mois de septembre à la Rochelle, ils commencèrent par l'Angleterre, puis allèrent trouver le prince d'Orange. — Voir aussi « Instruction de ce que le sieur de Chassincourt dira au Roy sur le voyaige du sieur de Ségur. . . . . 25 décembre 1553 », dans les *Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, t. II, p. 398.

paisible estat, vous resouvenant tousjours de mémoire l'ancienne alliance de France et d'Escosse, et de les y retenir et conserver, ainsy que nous vous avons escript cy-devant. Priant Dieu, monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Saint-Germain-en-Laie, le XVIIe jour de décembre 1583.

CATERINE.

1583. — 17 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 86.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 379.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous sçay très bon gré d'avoir esté veoir derechef ma fille la royne de Navarre; car je m'asseure que vostre présence et visitation luy a apporté grande consolation. Je attends en bonne dévotion nouvelles de son arrivée auprès du roy son mary, ne me pouvant persuader qu'il ne se résolve enfin de la recevoir, veu le debvoir auquel elle se mect de le contenter, et les prières que nous luy en avons faict faire par le sieur de Bellièvre, duquel je attends des nouvelles [1]; vous priant continuer à favoriser cest affaire et m'advertir de ce qui se passera. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XVIIe jour de décembre 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 20 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 103 r°.

[A MONSIEUR DE LIVERDYZ.]

Monsieur de Liverdyz, le Roy monsieur mon filz vous sçait fort bon gré et est très satisfaict, et moy aussi, du bon, vigillant et fidèl debvoir que vous faictes à retenir les ligues grises aux termes de l'alliance qu'ilz ont renouvellée et jurée avec le Roy mondict sieur et filz : ce que nous avons veu bien particullièrement par vostre dépesche du XXVIIIe du mois passé, selon l'antien callandrier, à laquelle vous faisant le Roy mondict sieur et filz ample responce, ceste-cy ne sera que pour vous dire que, continuant ainsy que vous avez tousjours fort bien faict pour son service, vous mériterez que l'on en ait aussi souvenance. Priant Dieu, etc.

[CATERINE.]

---

[1] Matignon écrivait le 27 novembre à la reine mère, en lui donnant de Guyenne les nouvelles suivantes :

«Madame, m'asseurant que vostre Majesté verra, par les lectres que j'escriptz au Roy, ce qu'il se passe de deça pour son servisse, je ne luy en feray aulcune redicte, fors que Mr de Bellièvre arriva le XVe de ce mois près du roy de Navarre. J'ay grand espérance que sa négociation réussira au contentement de Vos Majestés, encor que ce soit contre l'opinion de beaucoup de gens; mais je voy que ceulx que l'on dict avoir esté les plus après et contraires en ce faict, commencet fort à s'en excuser. Le Pin, à ce qu'on m'a asseuré, se retire en sa maison. J'attends de heure à aultre des nouvelles dudict sieur de Bellièvre; aussitost qu'en auray, ne failleré de vous en advertir. La royne de Navarre est partie de Coteretz pour s'en aller à Cadillac : aussitost qu'elle i sera arrivée, je ne faillerai à m'y en allé la trouver. Suppliant Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé, très bonne et très longue vie.

«De Bordeaus, le XXVIIe de novembre 1583.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

«MATIGNON.»

(Bibl. nat., f. fr., 3357, f° 50.)

Quelques lettres autographes de Marguerite de Valois au maréchal de Matignon ayant trait à ces incidents sont conservées au vol. 3325 du f. fr. de la Bibl. nat. Nous publions les cinq plus importantes à l'*Appendice*

IMPRIMERIE NATIONALE.

1583. — 20 décembre.

Impr. *Catalogue de la collect. Boret*, provenant de la collect. d'Hervilly. Paris, Charavay, 1885, in-4°, série I, n° 10, f° 5.

A LA ROYNE D'ÉCOSSE,

DOUAYRIÈRE DE FRANCE,

MADAME MA FILLE.

Madame ma fille, je né voleu perdre cète aucasion de vous fayre la présante et vous dyre le plésir que je resoys quant j'é le bien d'avoyr de vos novelles et savoyr que vostre santé souyt bonne. Je ne vous parleré de vos afayres et coment le Roy mon fils désire de vous fayr conestre l'amytyé qu'il vous porte et le plésir qu'il aura, cet la vysitation qu'il vous fayst fayre par son ambassadeur présant porteur[1] vous peult servyr à vous mestre si bien avecques la royne d'Angleterre que en puysiés résantyr le contentement qu'il vous soheyste, et de ma part je voldré avoyr le moyen tel que je vous y puisse servyr, comme je ann é la volunté, car je n'oblyré jeamais l'amytié que m'avé par ayfest portée et montrée aystent en ce royaume, qui me fest désirer que Dyeu me fase la grase d'avoyr moyen par ayfest vous povoyr monstrer que n'an suys yngrate, et l'en suplye de bon ceour et de vous donner bonne santé.

De Saint-Germeyn-en-Lay, cet xxe de décembre 1583.

Vostre bonne et afactyonné mère.

CATERINE.

---

[1] Henri III avait chargé son ambassadeur en Angleterre, Castelnau, sieur de Mauvissière, d'intervenir près de la reine Élisabeth pour faire cesser la captivité de Marie Stuart.

1583. — 20 décembre.

British Museum. *State papers*, France, vol. 77.

A MADAME MA BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, je suis bien ayse quand j'ay occasion de me ramentevoir en vostre bonne grace, et aussy d'avoir le bien de sçavoir de vos nouvelles, et ce m'est ung grand contentement de ce qu'il vous a pleu nous envoyer, avec vostre ambassadeur, une si honneste et vertueuse fame, pour avec elle, ne pouvant avoir l'heur de vous veoir, pouvoir parler de vous; et suis bien marrye que n'estant à Paris, je ne la puis veoir plus souvent. Vous remerciant de tant d'honnestes propos et asseurance qu'elle m'a tenu et donné de l'amytié qu'il vous plaist me porter, de quoy je vous prie croire que ne me lairrey surmonter, ayant tousjours désiré que par quelques bons effects je vous puisse faire cognoistre combien je vous aime et honore, qui a tousjours esté cause que j'ay désiré avoir cest honneur que je vous eusse peu appeler ma fille, pour le plus grand heur à mon contentement que j'eusse sceu avoir, ne vous pouvant plus faire cognoistre ma bonne volonté que vous offrant tout ce qui m'estoyt resté du Roy monseigneur, qui vous aymoyt et estimoyt, tant comme je fois, vous offrant les ungs après les aultres; mais Dieu ne m'a voulu faire si heureuse que j'aye peu avoir ce contentement, de quoy j'auray toute ma vie regret, et l'auroys encore plus grand, s'il n'estoit l'asseurance qu'il vous plaist par toutes les vostres de l'amitié que me voulez continuer, en quoy trouverez telle correspondence de ma part que n'aurez occasion de la diminuer, comme je vous supplie de ne faire jamais, si je ne luy en donne occasion : ce que je sçay n'adviendra de

ma vie. Et avec ceste asseurance, je luy prie ne trouver mauvais, si je luy prie d'avoir la royne d'Escosse madame ma fille pour recommandée; car l'obligation que je luy ay de la façon qu'elle s'est conduite en mon endroict, m'oblige tan à l'aymer et désirer qu'elle cognoisse que mes prières en votre endroict luy ont servy d'avoir par vostre bonne grace plus de contentement qu'elle n'a eu depuis quelques années. Et si je pensoys que la requeste que je vous en fais vous deust desplaire ou porter préjudice, encore que je désire la servir, je ne vouldrois jamais que ce fust à vostre préjudice; mais vous estes si prudente que vous sçaurez en luy bienfaisant l'obliger, qu'elle vous demeurera tousjours obligée et affectionnée sœur et parente. Vous m'excuserez de ce que je vous en mande, et m'honorerez davantage pour cognoistre que je ne suis ingrate à celles qui me veulent du bien, et vous supplie me tenir en vostre bonne grace, pour fin de la présente, et prie Dieu vous conserver longuement.

De Saint-Germain-en-Laye, ce xxe de décembre 1583.

Vostre bonne sœur et cousine, et parfaite amye,

CATERINE.

1583. — 24 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 486.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, vous renvoyent le Roy mon fils Prallon [1] présant pourteur, bien ynstruyt de sa volonté, tent pour le fest de sa seur que pour ses aultres afères je ne vous en fayré redyste par la présante, ayent aussi donné cherge audyst Prallon vous dyre cet que j'é dyst à Yolet [1] et ancoures aultre chause, que pour sa fidélyté j'é mieulx aymé que les ayscripre : qui sera cause que je ne vous fayré la présante plus longue, et la finiré pryent Dieu vous avoyr en sa saincte guarde.

De Saint-Germeyn-en-Lay, la nuit de Noël 1583.

La bien vostre.

CATERINE.

[1] Le nom de cet agent, que nous avons déjà rencontré en Allemagne, est écrit tantôt Parlon, tantôt Prallon ou Praillon. Ce sieur de Praillon devait être un négociateur de second ordre, qui a laissé peu de trace dans l'histoire. Cependant il est cité dans une lettre de Henri IV (t. IX des *Lettres missives*, p. 9) et dans deux passages des *Mémoires de la Huguerie*, t. I, p. 366, et t. II, p. 407, note.

[1] Pierre de Malras, baron d'Yolet, très attaché au roi de Navarre, fut beaucoup plus mêlé que Praillon aux longs pourparlers relatifs à la réconciliation de son maître avec Marguerite. — V. dans les *Lettres missives*, au t. Ier, *passim*.

1583. — 24 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 88.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, Parlon vous dyra, oultre la dépèche qu'il vous porte, si amplement la volanté du Roy mon fils, que ne vous en fayré redyste; et seulement la présante sera pour vous prier de contyneuer d'asyster la royne de Navarre ma fille, coment avés faist jeusques ysi; yl vous contera cet que avons dyst à Yolet et cet que yl nous ha dyst touchant aylle; qui sera cause que ne vous fayré plus longue la présante, me remetent sur sa sufisanse, et la finirré en pryent Dyeu vous tenyr en sa sainte et dygne guarde.

De Saint-Germayn-en-Lay, cet xxiiiie de décembre 1583.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 26 décembre.

Copie. Archives du Vatican.

AL CARDINAL SALVIATI[1].

Mio cusino, m'é stato gratissimo d'havere inteso l'elettione ch'é piacciuto a S. Sta di fare della vostra persona per honorarvi del capello di Cardle, per la buona volontá et affettione ch'io vi hó sempre portata, havendo ben voluto farvi testimonio particolare per la presente del contento che hó ricevuto et che desidero di farvi conoscere, in tutte le occasioni che si presenteranno, quanto io vi amo, havento pregato mio cusino monsignor il Cardle d'Este di vedervi da mia parte, et assicurarvi della mia buona volontá, pregandovi di creder le in tutto quello che ne ve dirá, et che Dio vi habbia, mio cusino, in sua santa, et digna guardia.

Di San-German-en-Laye, alli 26 di xbre 1583.

1583. — 26 décembre.

Copie. Archives du Vatican.

AUX CARDINAUX NOUVELLEMENT CRÉÉS[2].

Monsignor Cardle, io accompagnaró volenterissimo le lettere del Re monsignor mio figlinolo di questo piccol motto, per rallegrarmi con voi del l'honore che voi havete nuovamente ricevuto nell' ultima promotione de cardli; di che io vi assicuro che persona non puó havere piú contento di me si per il merito ch'io riconosco in voi, come per l'affettione particolare ch'io vi porto causate dall' inclinatione che havete sempre havute al bene et prosperitá di questa Corona, si come hó ordinato á mio cusino il sigr de Fois di farvi intendere da mia parte, pregandovi di volerli dare in cio quella medesima fede che fareste á me stessa; et prego Dio, monsigr Cardle, etc.

Delli 26 di xbre.

[1] Antoine-Marie Salviati, d'une des plus illustres familles de Florence, évêque de Saint-Papoul, après son oncle, fut deux fois légat en France sous Pie IV. Grégoire XIII le nomma cardinal le 23 décembre 1583: il fut légat à Bologne, sous Sixte-Quint, et mourut à Rome le 28 août 1602, sous Clément VIII.

[2] Cette promotion ne comprenait pas moins de dix-neuf cardinaux, parmi lesquels Alexandre de Médicis, plus tard Léon XI, Charles de Bourbon-Vendôme, archevêque de Rouen, François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, Philippe Spinola, évêque de Nole, François Sforce, etc.

1583. — 26 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, nº 15907, fº 522.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, le Roy monsieur mon filz et moy avons dit à Iollet[1] que le faict de ma fille la royne de Navarre, pour lequel vous avez esté envoyé par delà, n'avoit rien de commung avecques la prinse de Mont-de-Marssan[2] et les garnisons mises à Bazas

[1] Ce gentilhomme servait d'intermédiaire entre le roi de Navarre et la Cour. Le 26 décembre 1583, le Béarnais écrivait : «J'envoie le sieur d'Yolet vers le Roy pour l'informer de mes actions, qui ne seront jamais contre le bien de la paix, ni de son service...» — *Lettres missives*, t. Ier, p. 606.

[2] La reprise de Mont-de-Macsan par le roi de Navarre est du 29 novembre 1583. Le 24, il écrivait assez ironiquement au maréchal de Matignon : « Mon cousin, j'ay esté adverty que le sieur de Barrau avoit introduit dedans Bazas quelque nombre d'hommes tant de pied que de cheval, qui vivent aux despens de la ville et tiennent forme de garnison, chose directement contraire aux édictz du Roy mon seigneur et aux accords qui sont entre nous. Je vous prie donc, mon cousin, luy commander de les en faire sortir au plus tost; car si on a voulu prendre l'alarme sur ce que je suis entré en ma maison de Mont-

et aillieurs; sur lesquelles mon filz le roy de Navarre fonde sa responce qu'il vous a faicte: partant que nous désirons qu'il reçoipve sa femme sans s'arrêter aux difficultez qu'il a faictes, ny remettre la chose en plus grande longueur, puisqu'il est question de l'honneur de toute la maison, de son repoz et contentement; l'asseurant que, pour le regard du reste, le Roy mondict sieur et filz aura tousjours très agréable que toutes choses soient remises et exécutées, ainsi qu'il est ordonné par ses édictz de paix, y satisfaisant de sa part comme il est tenu de faire. Monsieur de Bellièvre, vous entendrez le surplus par la lettre du Roy mondict sieur et filz, suivant laquelle je vous prie donques retourner derechef devers ledict roy de Navarre et mettre peyne de composer toutes choses, de façon que ayant reprins sadicte femme auprès de luy, je puisse avoir ce contentemement que de les veoir vivre ensemble en bonne amityé, contentz l'ung de l'aultre, comme j'espère qu'il adviendra, et ledict roy de Navarre en bonne intelligence avecques le Roy mondict sieur et filz et mon filz le duc d'Anjou, lequel je partz présentement pour retourner trouver, affin de le randre capable de la bonne intention du Roy mondict sieur et filz en son endroit et empescher, tant qu'il nous sera possible, que il n'advienne aucune altération entre eulx; en quoy consiste mon repoz et principal contentement, lequel je suis très asseurée que vous continuerez tousjours à procurer de vostre costé, comme vous avez faict jusques à présent très fidellement et prudemment; vous priant croire aussi que le Roy mondict sieur et filz et moy sommes très contantz de vostre procédure en la négociation qui vous a esté commise, pareillement du bon debvoir que y faict le sieur Charles de Birague[1], lequel je recognoistray de tout mon pouvoir, ainsi que je lui escriptz, et vous prie luy dire de ma part; m'ayant le Roy mondict sieur et filz promis de avoir esgard à la despense qu'il est contrainct faire; mais d'aultant que nous sommes sur la fin de l'année que les deniers complant sont, comme vous le sçavez, malaysez à recouvrer, il n'y a moyen de l'en secourir maintenant; ce que je tiendray la main estre faict le plus tost que faire se pourra. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXVI[e] jour de décembre 1583.

---

de-Marsan, je pense qu'elle doibt estre levée, quand on aura sceu comme je me suis comporté. C'est chose aultrement qui pourroit tirer avec soy une plus longue guerre, qui me faict vous despescher Bissousse, m'asseurant que y pourvoyrès aussitost.» *Lettres missives*, t. I[er], p. 592.

[1] Charles de Birague, Lesignan, Lavardin, du Plessis-Mornay secondèrent Bellièvre et le maréchal de Matignon dans leurs difficiles négociations pour réconcilier les deux époux et les remettre en même temps avec Henri III. — V. Bibl. nat., ms. Brienne, 295.

Birague, après avoir vu le roi de Navarre, écrivait le 16 décembre 1583, à la reine mère, pour lui rendre compte de sa mission. Il avait trouvé le prince très mécontent de ce que le roi avait fait augmenter la garnison de Bazas et de quelques autres places et refusait de reprendre sa femme, jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction, ne voulant même plus recevoir Bellièvre, ni discuter avec lui. Il avait, d'ailleurs, envoyé à Henri III. un gentilhomme, porteur de lettres pour la Cour. Birague avait fait observer à son tour que le roi était fort irrité, que la reine sa mère elle-même pouvait à peine modérer sa colère, que le meilleur moyen de l'apaiser serait de recevoir la reine de Navarre, qu'il suivrait d'ailleurs en cela l'avis des ministres et des principaux protestants, nullement disposés à le soutenir dans cette circonstance, qu'enfin lui et Bellièvre s'offraient en otages, promettant de faire sortir les troupes de Bazas, dès que la réconciliation serait conclue.

1583. — 29 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3357, f° 74.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 394.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, le s^r de Villeroy m'a envoyé en ce lieu la lettre que m'avez escrite le XIXe de ce mois, ayant eslé bien aize de veoir par icelle, comme je l'avois jà entendu, le voiaige du s^r de Lezignan de la part de mon filz le roy de Navarre devers ma fille sa femme, et la bonne espérance qu'il a donnée à madicte fille, dont aussi je suis infiniment aize, espérant que suivant la dépesche que remporte Praillon, toutes choses se conduiront au bien que nous désirons, par vostre prudence et de celle du s^r de Belièvre. Et me remectant de tout à la dépesche[1] que reporte ledict Praillon, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Monceaulx, ce jeudi XXIXe jour de décembre 1583.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1583. — 31 décembre, et 1er janvier 1584[2].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3385, f° 173.
Copie. Portef. Fontanieu, 356-357, f° 396.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, vous m'avez bien faict plaisir de m'avoir escript des nouvelles du Roy monsieur mon filz par voz lettres des XXVIII et XXXes de ce mois; et vous prie continuer, et luy porter celle que je luy escriptz pour responce à la sienne que m'avez adressée par vostredicte dernière dépesche. Mais je ne puis encores que luy mander de l'occazion de mon voiaige, sinon que je trouve mon filz le duc d'Anjou assez bien, et beaucoup mieulx dispozé qu'il me semble qu'il n'estoit au dernier voiaige que je veins en ce lieu. Toutefois je ne sçay encores que dire de la résolution qu'il prendra sur ce que je luy ay propozé, sinon qu'il monstre de se vouloir conformer, et le dict ainsi[1], à tout ce qui sera de la volunté et intention du Roy pour le soulaigement du peuple et bien de ce roiaulme.

J'ay receu les deux doubles de déclarations que m'avez envoyez, et ay veu aussi ce que avez dict au Taxis, vous estant venu veoir,

[1] Nous n'avons pu retrouver cette lettre qui n'était peut-être qu'une «instruction», donnée par Henri III au sieur de Praillon pour la mission dont il était chargé près le roi de Navarre.

[2] Cette lettre a été publiée dans les *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, V, p. 548. Amsterdam, 1899, in-8°.

[1] Le 25 décembre, le duc d'Anjou écrivait à Catherine de Médicis :

«Madame, le dessin que j'avois vous fayre represanter la fin de la trajédie qui commansoit, par Bouvineau, m'a meu le retenir jusques à se jour, où il a veu se qui c'est pasé et la miraculeuse découverte de la conjuration fète pour sete nuit. Je vous despeschis yer un enseigne de mes gardes à la hate; despuys, il n'est rien survenu autre chose que la confirmation du fet et l'acroysemant des soupesons et alarmes. J'é tousjours connu Vostre Majesté tant ennemie de telz actes et si affectionnée à ma conservation, que je ne dois de Vostre Majesté espérer autre chose si non que elle se montrera ausi bonne mère que je luy suys et seray obéisant serviteur et filz. J'écrirois davantage; mais je ne veus aquzer l'inosant, ni justifier le coupable : tout mon espéranse est en Dieu et vous. Cepandant, je vous supplie me continuer vos bonnes grasses, comme à seluy qui prie Dieu, Madame, qui vous doint entier acomplisemant de vos dessins.

«De Chateau-Tiéri, se XXVe jour de Nouel en dessanbre.

«Vostre très humble et très obéissant filz et serviteur,

«FRANÇOYS.»

«A la Royne, Madame et mère.» — (Autogr. ff. fr. 3385, f° 197.)

dont j'ay esté bien aize; car vous luy avez dict la vérité, et s'il faisoit son devoir et procédoit comme il doibt, rondement, il m'esclairsiroit du faict du mariaige, dont j'ay pareillement faict entendre à mondit filz ce qui s'en passa en nostre dernière audience et la dépesche que en avois faicte à Longlée. Je luy ay aussi faict ouverture de la dépesche, que j'estimois qui seroit bon que je feisse et envoiasse par quelq'un des miens au prince de Parme, pour négocier une tresve avec mondit filz; mais il pense que cella ne servira de gnères, pour ce qu'il dict qu'il a clairement jà demandé et que le prince luy a faict responce qu'il avoit commandement du roy d'Espagne de ne rien faire en quelque sorte, et pour quoy que ce feust, avec mondit filz, qu'il n'eust remis la ville et citadelle et le païs de Cambrézis en l'estat qu'il estoit quand il le prit en ses mains. Toutefois je verré encores s'il sera bon de suivre en cella ma première délibération.

Et suis bien marrie que l'on ait faict courir ce manvais bruict que ledit roy d'Espaigne estoit coupable de la manvaise délibération de ce jeune soldat qui est icy prisonnier et condempné à estre tiré à quatre chevaulx, après qu'il auroit eu la gesne ordinaire et extraordinaire, qu'il eut dès hier avant que je feusse arrivée. Je l'ay veu ceste après-disner, mon filz présent, les s^rs de Lanssac, de Villeroy et le président du siège présidial d'icy, qui ont esté de ses juges; Fervaques et La Chastre y estoient aussi présens, et le secrétaire Pinart. Je luy ay faict relire toutes ses interogatoires et dépozitions; mais il ne parle que de Avrilly[1], qu'il avoit promis de regarder les moyens, avec ung nommé le capitaine Combas, de tuer d'un coup de pistollet ou de harquebuze; persistant toujours en cella, mais qu'il n'avait poinct de volunté n'y n'avoit poinct eu propos de rien faire à mondit filz le duc d'Anjou, et que ce qu'il avait dict du roi d'Espaigne, c'estoit pour ce qu'il sentoit une grande doulleur à la torture et pour estre relasché du tourment qu'on luy faisoit. Toutesfois, pour ce il est besoing de faire encores tout ce que l'on pourra pour avoir celluy qui se nomme La Pommeraye, qui a faict toute ceste meschante négociation avec luy, j'ai esté d'advis que l'on ne l'exécutast encores, mais qu'on le gardast jusques ad ce aussi que le Roy eust veu tout le procès et qu'il nous eust sur ce mandé sa volunté. J'espère que ledit procès sera doublé et signé du greffier ce soir ou demain matin, et qu'il sera envoyé dès demain. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chasteau-Tierry, le dernier jour de décembre 1583, au soir tard.

Monsieur de Villeroy[1], depuis ceste lettre escripte, j'ay receu le pacquet que m'avez adressé de vostre lettre du xxve du passé au soir, et celle de la Royne ma fille que m'avez envoyée. Je luy faiz responce, que je vous prie luy bailler, et cella[2] que j'escriptz à Monsieur le cardinal de Bourbon.

A Chasteau-Tierry, le premier jour de l'an 1584.

[1] Jacques d'Avrilly était le fils d'un ancien sergent, originaire d'Orléans, dont le duc d'Anjou avait fait son premier maître d'hôtel et auquel il avait donné au mois de juin 1583 l'abbaye de Marmoutiers; c'est contre lui que se fit cette soi-disant conspiration, dans laquelle le prince voulut contre toute raison compromettre l'abbé d'Elbenne. — V. *Négociation de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 478; *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. II, p. 154; *Lettres du baron de Busbec*, t. III, p. 239. Ce dernier dit que cette affaire fut l'occasion du nouveau voyage de la reine mère à Château-Thierry.

[1] Ce premier post-scriptum est de la main de Pinart, comme la lettre elle-même.

[2] *Cella*, celle-là.

De sa main : Depuys que j'é escript la letre au Roy que vous envoy, j'é parlé à mon fils, ynsin que voyrés par cete letre, et vous prye la monstrer au Roy. Je suys bien ayse que cet soldat se souyt dédyst du roy d'Espagne et de mon fils; mès yl persiste que c'èt pour Avrille, et que La Pomeré luy ha dyst en ly monstreut les pinteures du Roy et de son frère qu'il ne viverèt toudeus guière, et que c'èt d'Elbène cet grent signeur de qui y ly parle. Sela me mest en pouyne de cet qu'il a dyst qu'il ne viverèt gyère; Dieu le fase mentyr!

CATERINE.

1584. — 2 janvier[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3385, f° 176.
Copie. Portef. Fontanieu, 358-359, f° 10.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, depuis la dépesche que je vous feiz hier, mon filz le duc d'Anjou[2] s'est plainct à moy de plusieurs choses dont j'avois faict faire une dépesche au Roy monsieur mon filz, que je me délibérois d'envoyer par le courrier que je vous envoiay ledit jour d'hier; mais pour ce que mondit filz me requist incontinant après, qu'il me peust dire à loisir tout ce qu'il m'avoit faict entendre à diverses fois, et que se feust en la présence de qui je vouldrois de ceulx que j'avois amenez avec moy, et de quelques ungs des siens; ce que je luy accorday : je différay d'envoyer madicte dépesche, comme encores m'a-il semblé n'estre à propos, pour ce que ceste après-disner qu'il m'a dict tout ce qu'il m'avoit dict, et à quoy je ne suis pas demeurée sans luy avoir bien remonstré tout ce qui m'a semblé à propos, en présence du s^r de Lanssac et de Pinart, et du s^r de La Chastre, Marchaumont, Villeroy et Quinsçay. Il m'a faict aporter par ledit Quinsçay ung mémoire du tout, que j'envoye au Roy mondit s^r et filz, lequel je vous prie tenir la main ad ce qu'il soit veu et consideré par luy, et le plus tost que pourrez respondu, affin de le me renvoyer incontinant par ce porteur, que j'ay voulu que son père vous ait envoyé pour m'aporter des nouvelles du Roy monsieur mon filz sur ce que dessus bien particullièrement; à quoy je vous prie tenir la main.

Cependant, je vous diray que je me délibère d'envoyer Vérac devers le prince de Parme, pour veoir si nous pourrons faire la tresve pour deux ans ou pour ung, pour Cambray et le Cambrézis, m'aiant mondit filz promis que si ledit prince de Parme l'accorde, qu'il donnera si bon ordre que les prisonniers, dont le Taxis faict instance, seront renduz sans paier rençon, et qu'il la payera pour eulx. Ce que je suis d'advis que faictes de façon que ledict Taxis face requérir et demander par ledict prince de Parme en faisant ladicte tresve; car je veoy bien qu'aultrement l'on ne retirera pas lesdicts prisonniers.

Je me délibère, et pour beaucoup de bonnes considérations, demeurer icy jusques ad ce que j'aye la responce des dépesches que j'ay faictes au Roy mondit s^r et filz touchant les dépozitions de ce pauvre malheureux, qui est prisonnier et condempné; car je ne seray poinct

[1] Publié par M. Muller dans les *Documents*, etc., t. V, p. 550; mais avec la date fausse du 11 janvier 1584.

[2] Villeroy écrivait de Paris, le 4 janvier 1584, à M. de Hautefort :

«La reine mère du Roi est auprès de Monsieur, non sans grande peine pour lui oster plusieurs mauvaises oppinions que l'on lui a imprimées. Toutefois, l'on a enfin vériffié que le soldat, qu'il a pris prisonnier et l'on disoit avoir esté pratiqué pour attentat à sa personne, n'en vouloit qu'au s^r d'Avrilly : en quoi nul des facteurs du Roy ne se trouve meslé; aussi n'en a-t-il point qui fasse envie à sa fortune.» (Bibl. nat., Ms. fr. 15567, f° 1 r°.)

à mon aize que je ne soys esclairsye des propos que celluy qui se faisoit appeller La Pommeraye luy a, se dict-il, si souvant dictz, que le Roy mondit s[r] et filz et mondit filz ne dureroient plus guères. Il fault nécessairement que j'aye aussi responce à la dépesche que je faiz de ma main et au mémoire que mondit filz m'a baillé et que j'envoye au Roy, affin qu'il lui plaise sur chacun article d'icelluy faire faire par apostille claire responce; et me faictes, je vous prie, ainsi que j'escriptz de ma main au Roy mon sieur et filz, une lettre à part, que je puisse monstrer à mondit filz, affin de le remettre du tout au bon train que je désire pour se conformer aux intentions du Roy; car il y en a que je veoy bien qui font de très mauvais offices et qui vouldroient bien qu'il feist encores des follies, dont il le fault destourner, s'il est possible, et les réunir si bien, le Roy et luy : au moings, s'ilz ne se voient, qu'ilz ayent bonne intelligence ensemble, qui est le seul moyen de leur bien et de ce roiaulme. Priant Dieu, Monsieur Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chasteau-Thierry, le II[e] jour de janvier 1584.

De sa main : Je suis bien an pouyne de cet que je suys constreynte de demeurer ysi, come je dyré au Roy et à vous; mès que je le voye jeusques à cet que je aye cete réponse, que je vous prie solysiter et qu'ele souyt, en set que le Roy poura, pour luy donner quelque contentement; car l'on luy a dyst que à steure, que le Roy panse qu'il n'est plus bien ni enn Angleterre ni au Peys-Bas, que le Roy le veult dépollé de tous les aventèges et prérogatives qui ly ont aysté, par lui et le feu Roy son frère, en luy donnent son apanage. Et sela le tormente plus que chause qui souyt; encore qu'il ay dist, qu'il ne faira ryen qui trouble le royaume, ni puyse déplèyre au Roy; mès sont paroles : mès que les ayfects souyst de même.

CATERINE.

1584. — 17 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 88.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é entendeu que avès eu vostre flus de sanc[1], de quoy je suis en pouyne, et vous prye me mender par cet porteur coment vous portés; car je ne seré à mon ayse que ne sache de vos novelles, que je prye à Dyeu aystre teles que soyés en vostre bonne santé. De peur de vous donner pouyne à lyre une longue letre, fayré fin à la présente, priant Dieu vous conserver.

De St Germeyn, cet XVII[e] de janvyer 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 20 janvier.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16143, f° 226.

[A MONSIEUR DE GERMIGNY[2].]

Monsieur de Germigny, ne penssez que le Roy monsieur mon filz ait pris résolution vous

[1] La reine mère, comme ses contemporains, n'a pas la pudeur des mots : elle appelle les choses par leur nom. Madame de Nemours, Anne d'Este, venait d'avoir cinquante-trois ans; mais, l'âge critique passé, elle vécut très vieille, n'étant morte qu'en 1607, à soixante-seize ans. Sauf une difficulté grave qu'elle eut, en 1588, au sujet du mariage de son fils Charles-Emmanuel, et dont la cause est peu connue, elle fut toute sa vie très intimement liée avec Catherine de Médicis, dont elle était la cousine proche par sa mère.

[2] Ambassadeur de France en Turquie.

révocquer, pour estre mal contant de vos depportements; car je vous asseure que ce n'est ce qui le meut, comme le cognoistrez par effect, quant vous serez par deça, ains l'instance que vous y avez faicte et l'occasion qui s'est offerte d'employer l'un de ses serviteurs en vostre charge, laquelle vous a tenu assez longtemps banny et absent de vostre patrie pour vous donner occasion le prendre en gré, pour le commandement que l'on vous faict de vous tenir prest pour partir et retourner par deça, quant l'on vous mandera : où vous me trouverez tousjours disposée à vous faire tout le plaisir que me sera possible.

1584. — 21 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 336.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte à vostre partement de Bourdeaux, et veu celle que ma fille la royne de Navarre vous avoit envoyée[1], avec la coppie de celle du roy son mary, que Busenval luy avoit portée, qui me donne bonne espérance que l'issue de vostre négociation sera à la fin plus heureuse que son commencement ne promectoit[1], moyennant la grace de Dieu, vostre bonheur et prudence. Vous verrez, par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, les propos qu'il a tenuz à Chassincourt. Vous congnoissez son naturel qui est si franc et libre, qu'il ne peult dissimuller le mescontentement

[1] Serait-ce la lettre à Bellièvre, publiée par M. Tamizey de Larroque dans ses *Lettres inédites de Marguerite de Valois* (Toulouse, 1897, in-8°, p. 22). Elle est assez curieuse pour que nous la donnions ici :

«Monsieur de Bellièvre, je vous avois anvoié un laquais à Bordeaux, pour savoir la réponse que Prallon vous avoit rapportée, et voyant qu'il n'est revenu, je crains qu'il ne vous a trouvé, ayant depuis su qu'estiés avecque le roi mon mari, auquel j'anvoie ce porteur pour resevoir son commandemant sur la résolution qu'il aura prise avec vous, vivant avec tant d'annui, que je ne puis avoir repos que je ne me voie libre de ce purgatoire, que je puis bien nommer ainsi, ne sachant si vous me metterés en paradis ou en enfer..... Il se dit isi pleusieurs nouvelles de mon frère; je vous supplie m'écrire ce que an sarés.... L'on a fait bruit despuis quelques jours de gaire; mès, Dieu mersi, cela s'apaise. Dieu veulle qu'en faisant la paix particulière, vous aiés l'honneur de faire aussi la générale.»

Cet autographe de Marguerite ne porte ni lieu ni date. — Voir aussi au ms. fr. 23334, f° 63 : «Ce que Monsieur de Bellièvre a dict au roy de Navarre, pour lui persuader de reprendre la reine sa femme.» — Il explique longuement que la reine mère aurait désiré que Mme de Duras et Mlle de Béthune laissassent partir seule Marguerite, et que tout le mal est venu de ce que ces dames ont voulu l'accompagner. De là, la colère du roi, et les mauvais traitements qu'il a fait subir à sa sœur, pour lesquels Bellièvre cherche des excuses.

[1] La reine mère voyait les choses avec un optimisme qui n'était pas celui de tous les conseillers de la couronne. Voici ce que, quelques jours auparavant, Villeroi écrivait au gouverneur de Guyenne :

«Nous attendons la lettre de Mr de Bellièvre et la résolution que prendra le roi de Navarre sur notre dernière dépèche, avant que de nous bien résoudre. Cependant le Roi a délibéré remettre sus sa gendarmerie et se tenir prêt pour se défendre si l'on l'assaud. La Reine mère du Roi doit être ici demain : je crains fort qu'elle ne rapporte ce qui nous est nécessaire; car l'on tient pour certain que il se fait tous les jours de ce côté là plusieurs dépèches en Guyenne qui ne chantent que guerre. Le Roi se met à la raison de toutes parts; si l'on la refuse, le mal sera sans remède. Il faudra se résoudre et fonder son espoir à Dieu et en ses bras....» (*Lettres de Nicolas de Neuville*, p. 56.)

On trouve dans le ms. 87 de la collection Dupuy une autre copie de la même pièce (fol. 165 à 168), et à la suite : «Response du Roy de Navarre au sieur de Bellièvre, et les répliques dudict sieur de Bellièvre» (fol. 169 à 178).

qu'il reçoipt de la façon de laquelle l'on procédde en son endroict, voyant sa bonne volunté très mal recongneue; mais vous pouvez dire et assurer hardiement ledict roy de Navarre mon filz, et ses serviteurs, que le Roy mondict s^r et filz n'a pour tout cela faulte de très bonne intention en ce qui concerne l'entretènement de la paix, comme l'on congnoistra tousjours par ses effectz; reste seullement que par delà ilz s'en rendent dignes, et se mectent en debvoir d'exécuter de leur part ce qui a esté promis, sans faire ceste assemblée qu'ilz ont proposée; car le Roy mondict s^r et filz ne la trouve pas bonne, se ressouvenant de l'issue de celle qui feust tenue à Montauban, incontinant après mon partement de Gascongne, en la conclusion de la conférance de Nérac. S'ilz ont envie de bien faire il ne fault plus consulter, mais ensuivre ce que l'édict ordonne et l'exécuter de bonne foy, ainsi que le Roy mondict s^r et filz offre faire de son costé[1]. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le xxie jour de janvier 1584.

La bien vostre,

Caterine.

1584. — 23 janvier.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16109, f° 22 v°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE.]

Monsieur de Longlée, j'ai reçu vostre lettre du dernier de ce mois, aveques celle que avez escripte au Roy monsieur mon filz, par laquelle j'ai esté bien aise d'estre acertenée de la bonne santé de mesdames mes petites-filles et du grand contantement que le roy catholique prend de leur depportements. En souhaitant toute felicité et bénédiction, vous continuerez à m'en mander des nouvelles par toutes les dépesches, et mesmes de ce qui se diroit et advanceroit en ledit mariage, comme de toutes autres occuraranees.

1584. — 25 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 553.
Fonds français, n° 3305, f° 47 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, j'ay fait ung voyage devers mon fils le duc d'Anjou, que j'espère qui proffitera pour entretenir tousjours la bonne amytié d'entre le Roy monsieur mon fils et luy, et levera les oppiuions qu'aulcuns malicieux lui avoient mis dans la teste, que tous les reiglemens qui se font icy par l'advis des princes et seigneurs, que le Roy mondit sieur et fils y a faict assembler, où nous pensions qu'il y deust assister, sont contre luy, que je ne laissay en assez bons termes, et espère que Dieu nous fera la grace que tout ira bien, si ce n'est que ceux qui ont envie des troubles ne les destournent. Depuis, à ce que j'entends, les Estats des Païs-Bas ont envoyé vers luy, luy faires des nouvelles offres, sur quoy je ne sçay encores que vous dire, sinon que nous désirons la paix et le repos, non seulement en ce royaume, mais aussy avec nos voisins. Je me remets de toutes les autres particularitez que verrez en la despesche du Roy mondit sieur et fils à ce qu'il vous en mande, n'ayant point veu le sieur de Stafford en la dernière audience qu'il luy a donnée, pour ce que j'estois un peu malade. Je ne veulx aussy oublier de vous dire qu'il se fera ce qui sera possible pour ce qui vous est deu et désirerois bien que vous en peussiez estre bien satisfaict, comme je vous as-

seure qu'il faict de sa part, ayant souvent commandé à ceux des finances de regarder le moyen qu'il y aura de vous en assigner, comme vostre homme vous peut avoir adverty. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Sainct-Germain-en-Laye, le vingt-cinquiesme jour de janvier 1584.

1584. — 26 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 345.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je suis très desplaisante et ennuyée de la responce que vous a faicte mon fils le roy de Navarre sur le faict de ma fille[1]; car c'est une remise fondée bien légèrement, laquelle néantmoings offence grandement le Roy monsieur mon filz et ne préjudicie moings à la réputation de madicte fille, après une si longue attente et la grande démonstration qu'elle a faicte de son désir de se revoir auprès de luy, qui ne méritoit telle récompense. Vous verrez, par la responce du Roy mondict sieur et filz, à quoy il s'est résolu; si la despesche du sieur de Clerevant[2] nous faict changer d'advis, vous en serez soudainement adverty. Mais je vous diray, qu'encores que je vous souhaitte tous les jours icy, parce que vostre présence et bonne assistance m'y seroit très utille ès occasions qui se passent, mesmement en ce qui concerne mon filz, dont jà je ne suis sans grande peyne; toutesfois je vous prye ne habandonner le faict de madicte fille, et ne vous en revenir que vous ne l'ayez, s'il est possible, remise avecques son mary. Car, si vous partez et revenez devant que cela soit faict, je crains fort que les choses s'altèrent et aigrissent, de façon que nous rantrions en noz premières misères, à la ruyne de ce pauvre royaume menacé de toutes partz, et à l'infamye trop grande de toute nostre maison: à quoy je vous prye d'entière affection remédier, si faire se peult; car si vous ne le faictes, nul aultre en viendra à bout. Je le sçay bien et pareillement de quel pied vous y marchez. Partant je ne vous en feray recommandation plus expresse; mais prieray Dieu qu'il vous assiste et vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XXVIe jour de janvier 1584.

De sa main : Je voldrès que vous eusiés deus corps; car vous seryés bien nésesayre ysi pour voyr mon fils quelquefoys, et vous ne l'ètes pas moyns aû vous aystes ausi, qui me fest désirer que puyssiés avoyr bien tost achevé.

La bien vostre.

CATERINE.

1584. — 31 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 333.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je ne vous sarès asés dyre le contentement que j'é reseu de set que avés fest vèr le roy de Naverre, pour ma

[1] Voir les indications de la note sur la lettre à Bellièvre, du 6 septembre 1583.

[2] Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant, membre du conseil du Roy de Navarre, fut, comme le baron d'Yolet, chargé de s'occuper, près de Henri III et de Catherine de Médicis, près de Pomponne de Bellièvre et du maréchal de Matignon, de toutes les négociations qui devaient amener la réconciliation de Marguerite avec son mari. — Voir à ce sujet le recueil des *Lettres missives de Henri IV*, t. Ier, *passim*.

fille[1], et coment je désire d'avoyr moyen par quelques bons ayfayctz le povoyr reconestre. Je vous prye ne vous en laser; car yl fault achever cet bon heuvre, lequel me sanble hor de toutes dyficultés, veu la bonne dépèche que le Roy vous envoye, et n'i aurèt plus d'escuse, encore qu'il n'y enn eust deus haystre[2]; car ryen n'a coneun aveques cet qui est de son fest; mès, puysque Dyeu veult et permet que le tamps souyt tel, yl me sanble que le Roy y a fest en bon frère et prinse, que là, aù yl va de l'honneur, yl ne reguarde au reste de si près. J'espère que asteure y la voyra, qui est bien la chause de cet monde que je désire le plus voyr, et savoyr qu'il souynt ensemble; cet que je prye à Dyeu, et vous tenir en sa saincte guarde.

De Parys, cet dernyer jour de janvyer 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Le roi de Navarre se laissa volontiers convaincre par Bellièvre; il accepta les excuses très imparfaites que lui faisait Henri III, et demanda seulement le retrait des garnisons que le maréchal de Matignon avait mises à Agen et dans quelques autres villes. Enfin, la réconciliation et la réunion des deux époux, que souhaitait si vivement Catherine de Médicis, fut décidée au commencement d'avril 1584. C'est sans doute vers la même époque que Marguerite écrivait à Bellièvre : «Je vous suplie, si estes encore à Bordeaux, m'oblijer tant de m'escrire ce que arés apris por mes afères, de quoi la longueur m'acable telemant, que je panse que j'en demeureré sous le fais. La lettre qu'il a pleu à la roine m'escrire m'a beaucoup consolée, comme cele aussi que je resoi de vous, qui aquiert sur moi une si grande obligation, qu'il est imposible que j'an perde jamais la souvenance... Ceux de la Religion de ces contrées dient que le Roi mon mari sera dans peu de jours à Nérac, là où il diset qu'il fait acomoder quelque sitadelle, et qui, estant achevée, i m'i viendera resevoir.» — Autogr. sans lieu ni date, publiée par M. Tamizey de Larroque, dans ses *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, Toulouse, 1897, in-8°, p. 26.

[2] *Enn eust deus haystre*, en eût du être.

1584. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3357, f° 84.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous ay ci-devant escript et prié de vouloir adsister la justice du faict de l'abbé de Bonlieu[1], l'un de mes aumosuiers, sur le trouble et empeschement que le sieur de Montferrand luy a fayct, les années dernières, à la jouissance de son abaye; et pour autant que je lui ay donné congé pour s'y en retourner, j'ay bien volu continuer de vous prier par la présente d'avoir tousjours en toute bonne protection cest affaire, ainsy que ledit abbé de Bonlieu vous en requerra, et que vous sçavez que c'est l'intention du Roy monsieur mon filz que vous teniez la main à ce que, suivant les éditz, les eclésiastiques soient conservez en leurs biens et deffenduz de toutes opressions. Et m'asseurant que pour ceste raison et pour la particullière recommandation que je vous en fais, vous affectionnerez cest affaire, je ne vous en diray autre chose, sinon que le soulaigement que vous procurerez par ce moien audit abbé de Bonlieu me sera très agréable, pour la bonne volonté que je lui porte; et à tant je prie Dieu vous conserver, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

A Saint-Germain-en-Lhaye, ce dernier jour de janvier 1584.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Voir plus haut la lettre du 8 août 1583.

1584. — Janvier[1].

Aut. Archives du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. 17, f° 475.

A NOSTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE[2].

Beatissimo Padre, l'affectione che Vostra Santita s'i degnata sempre di monstrarme mi da sicurta che mi concedera la gratia, la quale il mio cugino il signor cardinale d'Este fara a Vostra Beatitudine da parte del Re mio signore et figliuolo et mia accioche gli piace honorare del cardinalato il mio figliulo Mons[r] de Mets[3], tanto per la qualita et casa sua, che per esser cosi stretamente congiunto di sangue al Re et a me. Stimando esser superflue fastidir Vostra Santita di più longa lettera, rimettindomi del tutto a detto mio cugino il cardinal d'Este, et prometendomi con certessa che Vostra Santita non uorra denegarsi tal gratia, quanto più presto come la desideriamo et con questo supplico Vostro Signore, etc...

1584. — 13 fevrier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 105 v°.

A MONSIEUR DE LIVERDIS.

Monsieur de Liverdis, je me remectz du tout à la response que le Roy monsieur mon filz faict à vostre despesche du XVI[e] du mois passé, selon l'antien callendrier. J'adjousteray seullement que mon filz, le duc d'Anjou, selon que vous aurez peu entendre[1], est de présent près du Roy son frère, qui a tout contantement de ses deportemens près de luy. Mon filz le duc d'Anjou s'en retourne dans peu de jours à Chasteau-Thierry, où il avoit laissé tout son train quand il est veneu icy. Il pourra revenir dedans quelque temps après et puis s'en yra à sa volunté, demourant en sa liberté d'aller et venir comme bon luy semblera. Je loue Dieu de très bon cœur de les veoir si bien ensemble, qui ne peult estre que pour le grand bien et prospérité des affayres de ce royaulme. Priant Dieu, monsieur de Liverdis, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIII[e] jour de febvrier 1584.

CATERINE.

---

[1] Cette lettre est indiquée dans le *Catalogo cronologico* des archives du Vatican comme datée du mois de janvier 1584.

[2] Lettre publiée aussi en français dans le *Catalogue Morrisson*, in-4°, 1883, vol. I, p. 170; seulement on lui attribue la date du 1[er] septembre 1584.

[3] Charles de Lorraine, fils du duc Charles II et de Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, né le 2 juillet 1567, abbé de Saint-Victor, évêque de Metz, troisième cardinal de Lorraine, reçut le chapeau en 1589 et mourut, en 1607, archevêque de Strasbourg et légat du Saint-Siège dans les Trois-Évêchés. La reine mère s'y prenait de bonne heure pour faire donner la pourpre à ses petits-fils.

[1] Le baron de Busbec écrivait à l'Empereur : «Le duc d'Alençon est venu voir la reine mère tandis qu'elle était malade, et il a demeuré quelques jours auprès d'elle avant de paroistre devant le Roy.» En effet, le duc d'Anjou descendit à Paris chez sa mère, rue de Grenelle Saint-Honoré, dans cet ancien hôtel d'Orléans que Catherine de Médicis avait acheté en 1572 à la congrégation des filles pénitentes. Elle y joignit l'hôtel d'Albret, rue du Four, et plusieurs maisons du voisinage près la rue Coquillière. Il y avait un beau jardin; et on désigna cette résidence pendant vingt ans sous le nom d'hôtel de la Reine. Claude Guérin venait d'y construire une jolie chapelle en 1581. — Voir *La colonne de Catherine de Médicis à la halle aux blés*, par A. de Barthélemy. (*Mémoires de la Société d'histoire de Paris*, t. VI, p. 180.)

1584. — 29 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 369.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je désire plus vostre retour que vous mesmes, toutesfois je congnois que, si vous revenez sans avoir accordé ce qu'il fault faire pour rendre l'édict de paix mieulx exécuté qu'il n'a esté jusques à présent, les affaires du Roy monsieur mon filz tumberont en grande confusion; car les catholicques ne peuvent plus supporter les maulx que leur font les aultres et ilz sont les maistres, de sorte qu'il faudra, ou que l'on leur permette de se deffendre et d'avantages que l'on les secoure des forces qu'ilz demandent pour cest effect, ou bien que ilz entrent en ung désespoir très dangereux et dommageable au service du Roy mondict sieur et filz. Nous jugerons mieulx par vostre première despesche du succès des affaires, me tenant comme pour toute asseurée que ma fille sera de présent avecques le roy son mary, ainsi que je désire[1]. De façon que je ne recepvray moindre contentement de cest part, que j'ay faict du retour icy de mon filz le duc d'Anjou, et de la façon de laquelle il s'est comporté envers le Roy mondict sieur et filz, estant party si contents l'ung de l'aultre que j'ay très grande occasion d'en louer Dieu et en espérer beaucoup de bien et contentement pour le reste de mes jours. Et vous asseure que cela m'a beaucoup aydé à recouvrer ma santé et sortir de la fièbvre que l'ennuy et tristesse que je supportois de leur séparation m'avoit apporté; laquelle a esté cause que je n'ay peu respondre à toutes voz lettres, ny escrire à madicte fille si souvent que j'eusse bien désiré : ce que je récompensseray doresnavant, puis que je me porte bien graces, à Dieu, lequel je prye, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Paris, le XXIXme jour de febvrier 1584.

Monsieur de Bellièvre, depuis la présente escripte, j'ai receu la vostre du XXIIe de ce mois qui me donne espérance de recepvoir bien tost toute certitude de l'arrivée de ma fille auprès du roy son mari; à quoy j'adjousterai que la fièbvre m'a repris ce jourd'hui[1]; toutesfois j'espère que ce ne sera rien, maiz ce sera cause que je n'escriray pas ceste fois à madicte fille, ainsi que je vous prie lui dire, lui faisant ma responce.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Le 6 février, Birague mandait à Catherine «que la reine de Navarre avait écrit à son mari et que ce dernier attendait les réponses de la Cour pour prendre une décision, que si elles étaient conciliantes, le roi cédant sur la reprise de Mont-de-Marsan, tout faisait espérer que les choses s'arrangeraient promptement; car personne dans le parti réformé ne désirait la guerre.»

[1] Le 15 février, Busbec écrivait à son maître : «Le Roy est de retour ici (à Paris) de Saint-Germain; la fièvre que la Reine sa mère a eu plus longtemps que l'on ne l'espérait l'a obligé de venir plus tôt qu'il ne se l'était proposé.» — *Lettres*, etc., édit. de 1748, t. III, p. 246.

1584. — 11 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 375.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, ce qui m'a gardé de plus tost vous ayeripre de ma mein, ça esté une fièvre tierce, qui m'a tenu cinq sepmeines et ne m'a laisé qu'à cet heure, Dieu mercy, que je me porte bien, si ce n'est d'une gran douleur que j'ay eu en un bras, de quoy je

me resent un peu, qui sera cause que ne vous feray la présente longue; et seulement vous dyray qu'il me semble que le Roy n'eut seu prendre une meilleure résolution, voyant les afayres par delà comme elles sont, que celle qu'il vous mande; car vous en saurés si bien user, selon ce que conestrés sur le lieu, que j'espère, si n'apaisés le tout, qu'aresterés le cours des maulx qui nous menasent. Vous verés la lettre que j'escrips à monsieur de Montmorency[1], et selon que le trouverés, vous en userés pour le myeuz.

Je suys bien en peine de ce que je n'ay point nouvele que ma fille soit avec son mary et de ce que le Plésis[2] m'est venu dyre annuy, que, encore que Clervant fut arivé et eu baillé la despesche du Roy au mareschal de Matignon et à vous, que ledit mareschal luy avoit mandé par Prallon qu'il n'osteroit la garnison de Condon et d'Agen, sinon un jour devant ou un jour après que la royne de Navare seroit arivée aveque le roy de Navare son mary, et qu'il y aloit de son honneur, qui sembloit, en ce fesant, qui ne la voulut point reprendre que par force. Je vous prie me mander ce qui en est; car toutes ces escuses ne me plèsent point, comme j'ay dit au Plésis. J'escris à la royne ma fille : je vous prie luy bailler mes lettres à part; je ne vous mande point de la santé de vostre femme, car je croy qu'en estes bien adverty, et seulement vous dyray que mon médecin m'a dit qu'il espère que bientost elle se portera bien. Je ne vous diray point ausi l'ayse que j'ay eu de voyr venyr mon filz se remetre entre les bras du Roy de la façon qu'il a fet; je ne doubte point que n'en ayés aysté adverty, qui sera cause que ne vous en dyray d'avantage, sinon que je n'eus jeamès une plus grande joye depuis la mort du Roy monseigneur, et m'aseure que, si eusiès veu la façon de tous deux, qu'en eusiés pleuré, comme moy, de joye. Yl s'en est retourné à Chasteau-Tiery, où la fièvre tierce l'a pris depuys, qui est une maladie générale en ces cartiers de deçà; mays, Dyeu mercy, personne n'en meurt, mays sont maladies longues. Je prie Dyeu qu'il en puise estre bien tost guéry[1], et qu'il vous face la grace de faire tout de ce que désirés.

De Paris, le XIe jour de mars 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Encore une lettre perdue qui aurait été intéressante, surtout s'il y avait été question de la lutte qui commençait dans ce moment entre le maréchal de Joyeuse, soutenu par Henri III, et le duc de Montmorency.

[2] Le jeudi 10 février 1584, lettre de Du Plessis-Mornay au roi de Navarre, qui l'avait envoyé à Paris. Il demande à voir le roi pour lui parler confidentiellement de l'état des affaires du Languedoc et de la Provence et veut lui faire entendre le capitaine de Beauregard. Le roi était logé à l'hôtel de Longueville et la reine aux Repenties. Henri III le priant d'aller voir sa mère, Du Plessis lui observa qu'il avait ordre du roi de Navarre de ne parler qu'au roi : «Il me répliqua qu'il ne lui celoit rien, qu'elle estoit sa mère et de son estat par plusieurs fois, que pour remédier, il l'en falloit informer... Arrivant chez la reine, elle estoit au lit, et Monseigneur près d'elle..... Jeudi matin 8 mars, «je fais plainte, au diner de la royne, des façons du maréchal de Matignon à la levée des garnisons d'Agen et de Condon. Elle let mine de le trouver estrange.» (*Mém. et corr.*)

[1] A peine de retour à Château-Thierry, après s'être réconcilié avec le roi son frère et avoir passé quelques jours fort gaiement près de lui, le duc d'Anjou était retombé gravement malade. Sa mère s'empressa de l'aller voir. Le bruit public s'était répandu qu'on lui avait donné du poison à la cour pendant son séjour. La vérité était qu'il subissait une nouvelle atteinte de sa maladie de poitrine, causée peut-être par quelques excès de plaisir, auxquels madame de Sauve n'avait pas été étrangère. Ne serait-ce point à cela que ferait allusion la reine mère dans une prochaine lettre à Bellièvre, où elle dira que «sa vie est asseurée pour longtemps, s'il ne fet quelque grant désordre...»

1584. — 19 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3385, f° 170.
Copie. Portef. Fontanieu, 358-359, f° 35.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, je receuz hier soir la lettre que m'avez escripte par le courrier Louvel, et présentement celle que m'avez aussi escripte par la poste. Je vous ay faict entendre, par ma dernière, comme j'avois jà parlé à mon filz le duc d'Anjou pour luy faire faire la dépesche et l'envoyer par ung des siens au duc de Montmorency. Ceste après-disner, le voiant bien porter, j'ay achevé de luy en parler amplement et luy ay faict lire le double de la lettre que le Roy monsieur mon filz escript au sieur de Belièvre, suivant la résolution qui fut prise; m'ayant mondict filz fort franchement promis qu'il fera faire sa dépesche de si bon ancre, qu'il espère que la bonne et saincte intention et résolution du Roy réussira à ung grant bien pour son service et pour tout ce roiaulme. Je luy ay aussi parlé de ce que le sieur de Crèvecœur[1] escript, tant pour le faict des courses qui se font par ceulx de Cambray, que par le désordre que font Rebours et ses gens de guerre, et comme, au lieu de IIIᶜ, il s'y en trouve plus de VIIIᶜ. Et si luy ay dict que ledict Rebours devoit aller trouver ledict sieur de Crèvecœur, au lieu d'y envoyer ung aultre, comme il a faict. Mondict filz luy a incontinant faict une dépesche, et audict Cambray, pour remédier à tout, et est fort aize du bien que icelluy sieur de Crèvecœur faict à Selincourt[2]; pour lequel je vous prie faire un dépesche du Roy audict sieur de Crèvecœur, et un autre au prince de Parme. Je vous renvoye les lettres dudict sieur de Crèvecœur et celles de Blatier[1]; du contenu d'icelles j'ay faict part à mondict filz, qui avoit jà eu nouvelles de la négociation de ceulx de Gant et de l'estat d'Ipre[2], à ce qu'il m'a dict.

Je pensois que mondict filz deust estre ce matin ségné, mais il a dormi si tard et s'est trouvé à son réveil si bien, que les médecins ont remis à veoir encores la journée de demain, espérant qu'elle sera tousjours de bien en mieulx, et peult-estre ne sera-il poinct de besoing de le ségner. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chasteau-Thierry, le lundy XIXᵉ mars, à trois heures après-midy, 1584.

J'ay aussi parlé à mondict filz de la lettre que le prince de Parme a baillée à Blatier[3], de la plaincte qu'on faict contre le capitaine Brane; mais il dict ne savoir que c'est, et qu'il escripra aussi pour chastier ledict capitaine Brane, s'il a couru dedans la France, ou s'il est parti des terres de ce roiaulme pour faire courses; car il l'a expressément deffendu à tous les siens et pour ce a retenu le double de la dépesche.

[1] Les lettres de Bonnivet, sieur de Crèvecœur, au roi, sur l'affaire de Cambray se trouvent au vol. 9 des *Cinq cents* de Colbert. L'année précédente, il avait opéré d'accord avec M. de Puygaillard contre le duc de Parme.

[2] Selincourt (Somme), à 35 kil. d'Amiens.

[1] Nous verrons plus loin le rôle de Blatier, agent du roi près le gouvernement espagnol des Pays-Bas.

[2] Le 24 février, les États généraux avaient écrit au duc d'Anjou pour le prier instamment de secourir la ville d'Ypres. — *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. V, p. 568.

[3] Tandis qu'il parlementait avec le prince de Parme, le duc d'Anjou n'abandonnait pas ses amis des Pays-Bas. A son retour de la Cour, il leur écrivit jusqu'à trois lettres, leur disant que le roi de France était disposé, ainsi que son Conseil, à faire la guerre à l'Espagne, qu'il levait des troupes pour les envoyer en renfort, que tout le monde leur promettait concours.....

Rebours, que la reine mère lui demandait de désavouer, était son agent.

De sa main : Je voldrès byen que le voyage que fest le Roy ne luy portast préjudyse, ni à sa santé, ni à ses afayres; car la dévotyon ayst bonne, et le Roy son père enn a fets dé voyages à Cléry et à Saint-Martyn-de-Tours; mès yl ne layset rien de cet qu'il falloyt pour fayre ses afayres[1]. Je prye Dyeu qu'yl revyegne en bonne santé.

CATERINE.

PINART.

1584. — 20 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 95.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, monsieur de Lansac m'a dyst que avés anvoyé pour savoyr de mes novelles et de vostre filleu[2]; Dyeu mersis, je me porte très byen et luy s'et si amendé, que annyt, qui estoyt son jour pour avoyr la fièvre, yl n'enn a poynt eu, et ayspère partyr jeudy et le lèser guéry, mès byen fayble, que, pour aystre jeune, si Dyeu plest, sera byen tost renforsé; yl mange bien et dort encore myeulx: sont toutes chause pour aystre bien tost refest, cet que je prye Dyeu luy en fayre la grase et vous conserver en bonne santé.

De Chateau Tiéry, cet xxme de mars 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 22 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3385, f° 168.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur de Villeroy, par la lettre que je viens de recevoir du Roy monsieur mon filz, il me prie de luy mander de mes nouvelles et de celles de mon filz le duc d'Anjou; je croy qu'il n'avoit poinct encores receu pas une des trois que je luy en aye escriptes et que vous ay adressées, l'une par ung des neupveux ou des gens de Quinsçay, la seconde, qui estoit bien ample, par la voye de la poste, que m'avez escript lui avoir envoyée, et l'autre par le médecin Cabriane. Je luy en escriptz encores, et vous envoye la consultation et discour de la malladye de mondit filz, qui s'adresse au médecin Miron avec une lettre que je luy escriptz, que je vous prie bailler incontinant, et m'escripre de vos nouvelles entre cy et mon arrivée à Paris, qui ne sera que mardy ou mercredy, car je ne partyray d'icy que lundy. Mon filz se porte, graces à Dieu, bien, et espère qu'il continura de bien en mieulx : il n'a eu aujourdhuy aulcun resentimant de fiebvres, il est seulement débille et ne pourroit aultrement, aiant esté si fort mallade et si bas que l'on l'a veu. Priant Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en saincte garde.

Escript à Chasteau Tierry, le jeudy au soir XXIIe mars 1584.

[1] Cette réflexion pleine de bon sens dénote chez la reine mère une certaine impatience de voir son fils Henri III se livrer à des pratiques ridicules de dévotion; elle donne singulièrement raison aux pamphlets du temps et aux boutades de l'Estoile.

On peut rapprocher ce mot d'un petit billet écrit dans le même temps par le roi à ce même ministre :

«Villeroy, cependant que je seray aus Capuchins, si ce sont chose pressée et d'importance des dépêches, monstré-les à la Reyne sans me les anvoyer. Je m'en vays pryer Dieu sis bons jours. Adieu.» (Nouv. acq. fr. 1243, fol. 41.)

[2] Le duc d'Anjou, dont elle avait été une des maccaines, sur la santé duquel Catherine se faisait d'étranges illusions; à moins qu'elle ne voulût dissimuler.

Monsieur de Villeroy, j'avoie escript, par ledict nepveu ou homme de Quinsçay, une lettre à Messieurs du Conseil des finances du Roy monsieur mon filz, pour faire fournir IIIm escus au trésorier pour envoyer à Cambray, sur les VIme de ce mois, pour le paiement de ces creues qui y sont entrées, car les autres gens de guerre, qui y sont, sont jà paiez pour ce moys, ou au moings l'argent y est, ce m'a on asseurée; mais ilz n'y ont pas satisfaict. Je vous prie en parler de ma part, puis qu'il n'est question que de l'advance de huict jours.

De sa main: Je creyn, encore que mon filz ne m'en dye ryen, qu'il soyt haytoné de cet que le Roy ne l'a poynt envoyé voyr: je mende à monsieur de Vilequier cet que je ann é entendue; je croy que, cet l'ons ann avoyt fest sovenyr, que le Roy y eust envoyé et que yl ne saroyt que trover bon que l'on luy dit. Je vous prye l'en rementevoyr et me mender coment yl set porte de son voyage : je creyns que à la fin yl s'an sante; je prie Dyeu le conserver. J'escrips à monsieur de Savoye; monstré-la au Roy, et, s'il la trove byen, ballé-la à La Croys.

CATERINE.

1584. — 8 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 29.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'ai reçu depuis mon arrivée en ce lieu vos deux dernières lettres, auxquelles, pour ce que j'espère vous veoir bientost, je ne vous feray pour cet heure longue response, vous envoiant la responce que je fais au Roy monsieur mon filz à la lettre que vous m'avez envoiée de luy par ce porteur. J'espère aller demain coucher à Lagny[1] m'estant, Dieu mercy, tousjours mieux porté depuis mon partement; je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa garde.

Escript à Monceaulx, ce VIII avril 1584.

De sa main : Je vous envoye une lettre de Monteyne à sa femme; voyé-la, et, après, la monstré au Roy et la feré baller à sa femme.

CATERINE.

Monsieur de Villeroy, encores que j'ay mandé au Roy que iray demain coucher à St-Maur, touttefois je ne passeray par Lagny, ne pouvant passer oultre, ne me trouvant encore assez forte; mais de peur qu'il prist la peine de venir sy avant, je luy ay escript cella. Je serai mardi de bonne heure à St-Maur : s'il me faict cest honneur d'y venir, je seray très ayse de le veoir là; s'il vous plaist ne le diré si n'est à luy, affin que j'aye ce bien de le veoir sans grande presse, et aux autres que je n'y seray que mercredy.

1584. — 18 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 406.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, ma maladie qui a esté plus longue et grande que je ne pensois au commencement, a esté cause que plus tost ne vous ay ayscript et aseuré de la santé de mon fils, que, Dyeu mercy, est telle que nous pouvons nous aseurer que, s'il ne fet quelque

[1] Lagny (Seine-et-Marne), à 9 kil. de Meaux, et à moitié chemin entre Montereau et Paris ou Saint-Maur-des-Fossés.

gran désordre, que sa vie est asseurée pour longtemps. Je say bien comme vous en serés ayse, qui me fet vous dyre encore que mon médecin vient d'ariver tout à cet heure, en faisant la présante, qui m'a aseuré qu'il se porte encore mieulx que je ne vous mande. J'ay donné charge à du Loren[1] de vous dire quelque chouse de ma part : je vous prie y adviser; et cet trouvés bon ce qu'il vous dyra, conduire le tout avec vostre acoustumée prudence; et me remetant sur luy, ne vous feray cete plus longue. Priant Dyeu qu'il vous tienne en sa saincte garde.

De Sainct-Maur, le XVIIIme avril 1584.

La bien vostre.

CATERINE.

1584. — 25 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 421.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je comenseré ma letre pour vous dyre qu'après Dyeu vous m'avés renden la senté de avoyr, par vostre preudense et bonne conduyte, hachevé une si bon heuvre et si ynportente pour tout nostre meyson et honneur, d'avoyr remys ma fille aveques son mary[1], que je prye à Dyeu y puysse demeurer longuement et y vyvre en femme de bien et d'honneur et en prynsès dont meryte ses condysions d'estre, pour le lyeu dont ayl è naye : cet que je m'asseure que fera et que Dyeu luy asistera; mès que contyneue à le reconestre coment l'on m'a aseuré qu'el a fest depuys que je ne l'ay veue. Je vous prye luy byen dyre, avent vostre partement, et luy remonstrer toutes les chauses que vous savés mieulx que ne le vous puys dyre, qui méritet aystre considéré et faystes par teles personnes coment ayl ayst, et ausi pour aconpaguer de jans d'honneur, hommes et femmes; car, aultre que nostre vye nous fayst honneur au deshonneur, la compagnye que avons à nous y sert beaucoup, et prinsipalement au prynsesses qui sont jeunes et qui panset aystre belles. Et vous poura dyre, come ayl a tousjour fest, que je ann é de toutes fasons et ann é eue et antées, aystent jeune. A cela yl y a une réponse qui ne saroyt dyre le constrère : aystent jeune, j'avès un Roy de France pour beau-père qui me ballet cet qui luy pleysèt, et me fallèt l'aubéyr et anter tout cet qu'il avoyst agréable et l'aubéyr; depuys qui fust mort, son fils, que je avoys l'honneur d'avoyr ayponsé, aytoyt entré en sa plase, à qui je devès parelle

[1] Le sr du Laurens était un porteur de dépêches dans lequel la Cour et les ministres avaient assez de confiance pour le charger de temps à autre de missions confidentielles. A ce propos, Marguerite écrivait à Bellièvre : «J'ai resu la letre que m'avés escrites par du Lorans et antandu de lui toutes les particularités dont l'aviés chargé, qui me font beaucoup de consolation et d'espéranse an mes afères, louant Dieu qu'il lui ait pleu de changer le ceur du Roi anvers moi, qui ne mesrite jamès ni le mal que j'ai eu, ni sa haine, resantant ausi à la Roine une très grande obligation du soin qu'il luy plait avoir de moi et de l'affection qu'il lui plaist me montrer.» — *Lettres inédites de Marguerite de Valois à Pomponne de Bellièvre*, 1897, in-8°, p. 28.

[1] La réunion définitive avait eu lieu le vendredi 13 avril, et Bellièvre s'était empressé d'annoncer à la Cour que tous les obstacles étaient levés. Cette lettre est en quelque sorte la conclusion de l'épisode : les conseils que Catherine de Médicis fait donner par Bellièvre à sa fille, aussi bien que les réflexions morales dont elle les accompagne en font un des documents les plus précieux pour l'histoire morale de ce temps. — Voir *Revue historique* de mai-juin 1900, *Mélanges et Documents*.

L'ambassadeur vénitien Giovanni Moro écrivait de Paris, le 27 avril 1584 :

«La regina di Navarra si è trovata a Nerach col Ile suo marito incontrata et caramente ricevuta da lui a 23 de presente.» (Ms. ital. 1733, p. 370.) — Il ne se trompait que de dix jours.

haubéysanse; et plus, et Dyeu mersis, encore qui voulenset cet que je fesè pour leur compleyre : cet personnes n'on jeamès eu tèle puysanse sur moy et mes volontés, que yl m'aye ynduyte, ne que je aye fest chause constre mon honneur et ma réputatyon, que à ma mort, quant à cet fayst, je n'an demande pardon à Dyeu, ny que je creygne que ma mémoyre en souyt moyns à louer. Et set, asteure que je suys veve, ayle poura dyre, aytent mètrèse de moy, je lès devès toutes aylogner et n'an anter neule : j'é eu afayre à concerver tous les sugets dé Roys mes anfens et les atyrer à m'asyster à leur fayre servyse, et non à les aufanser, et cet que par réson yl doivet avoyr le plus cher que n'étent ni leur mère ny parente, mès à celes que je les suys, n'y voyent que cet que tout le monde y voyt, je ne les désyray scandalyser; et ausi, aystent cet que je suys, coneue par tout le monde, ayent véquen conment j'é jensques en l'eage que j'é, je puys parler et aler et anter tout le monde, et qu'an sela ayle fase come moy; et, en mon eage, el en poura fayre sans hofanse ni de Dyeu ni scandale du monde de mesme; mès aystent la fille du Roy, ayent aypousé un prynse encore qui s'apèle Roy, l'on set byen qui le respecte tent, qu'ele fayst cet qu'ele veult; qui est cause que je dys que douyt rejeter tout cet que n'est digne d'estre auprès d'une sage et vertueuse prynsès, jeune et qui panse aystre, peult-aystre, plus belle que n'est. Je sé byen quant en serés haurs d'auprès de là, que je ne sarès par qui luy fayr dyre tout sesi; car de luy escripre, astheure qu'el est aveques son mary, je ne ly escripré plus ryen qu'il ne puyse voyr. Ausi, je vous prye luy dyre qu'ele ne fase plus coment ayle fesouyt, de feyr cas de celes à qui yl feyra l'amour; car yl pansera qu'ele souyt byen ayse qu'il ayme aultre chause, afin qu'ele en puyse fayre de mesme. Ay que ne m'alègue en sela; car, cet je fesè bonne chère à madame de Valantynnois, c'estoyt le Roy, et encore je luy fésèt tousjour conestre que s'étoyt à mon très grent regret : car jeamès famme qui aymèt son mary n'èma sa puteyn; car on ne le peust apeler aultrement, encore que le mot souyt vylayn à dyre à nous aultres. Et que ne soufre plus qu'il fase l'amour dans sa mayson à ses fylles ni fammes; car cet j'euse aysté ausi byen la fille de son Roy, come yl étoyt mon Roy, je vous aseure que cet je l'euse seu, je ne l'euse endeuré; quant on ne le sé, l'ons ayst escusé, au que se sont fammes sur qui l'on n'a puysanse. Je croy que cela luy a fest mal en son endroyt et qu'il a pansé que ne l'aymet poynt; mès, en ly aubéysant en cet que la reyson veult et que le fammes de byen doivet à lor mary en ses aultres chauses, quant ele luy fayra conestre que l'amour qu'ele luy porte et cet que ayl ayst ne ly peuvest fayre endeurer, yl ne le saret que trover très bon et aystymer et aymera d'aventage. Je vous enn é voleu mender mon avys, et vous prye luy dyre avent partyr et tout cet que pourés ajeuter de quoy je ne me serè avysée, comme vous avés plus de jeugement, et aystent sur le lyeu, pourés myeulx conestre cet que seyra néseseyre de luy remonstrer et conseller; vous avés fayst tent, que cet peu je m'asseure ne l'avyés haublyé, encore que ne le vous euse mandé; mès l'afection de mère et désir qu'ele puys y vyvre heureusement et aveques honneur m'a fest vous mender sesi; car je conès tent par tous vos ayfects conbyen vous aystes afectioné, que de ma part je m'an sans tent haubligée, que n'auré repos en mon espryt que n'ay reconeu par quelques bons ayfects le servyse que vous avés faist; et vous prye croyre que je an chercheré toutes les aucasions et les moyens, pour n'estre yngrate de cet que m'a rendeu si con-

tente. Vous saurés par set porteur toutes nos novelles, et de vostre femme, qui n'a plus de fièvre; qui sera cause que fayré fin, pryent Dyeu vous avoyr en sa saincte guarde.

De Sainct-Mort-dé-Fusés, cet xxvme d'avril 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

1584. — 26 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 10 r°.

[A MONSIEUR DE DINTEVILLE.]

Monsieur de Dinteville, vous serez amplement satisfaict par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript sur ce que luy avez faict entendre du progrès que vous avez faict ès principalles places de vostre charge, en quoy je trouve que vous avez beaucoup faict pour son service. Et me remectant à ce qu'il vous en escript, je ne vous feray ceste-cy plus longue, sinon pour prier Dieu, etc.

Escript à St Maur-des-Fossez, les an et jour que dessus.

1584. — 28 avril.

Copie. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay avecques beaucoup de contantement entendu la nouvelle de la quelle vous m'avez faict part de la conclusion du mariage de mon cousin votre filz[1] avecques ma cousine la princesse de Toscane[1]; car m'estant et l'un et l'autre si prochein, je ne puis que je ne me resjouisse à bon esciant de la prospérité et félicité, ainsi que je feray tousjours, de tout ce qui vous réussira à votre contantement, le quel, mon cousin, m'est en auctant de recommandation comme vous pouriez espérer et attendre de l'amitié et bonne volonté que vous ay tousjours porté, ainsi que je l'ay tesmoingné en ceste occasion à votre agent qui m'a baillé vostre lettre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa ste et digne garde.

Escript à St Maur-des-fossez, le xxviiime jour d'apvril 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 28 avril.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE MANTOUE.

Mon cousin, vous m'avez fait bien grand plaisir de m'avoir donné advis de la conclusion du mariage d'entre vous et ma cousine la princesse de Toscane, chose de la quelle je n'ay voulu faillir à me resjouir avecques vous et vous tesmoigner le contentement que je reçois de voir ceste alliance et amitié entre ces deux maisons qui me sont si proches, et auxquelles j'ay tousjours porté la mesme affection et bonne volonté que vous cognoistrez en moy en tout ce qui s'offrira jamais pour vostre contentement. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

[1] Vincent de Gonzague, qui venait de répudier Marguerite Farnèse, fille du duc de Parme, et que Catherine aurait bien pris pour mari d'une de ses petites-filles. — Voir plus haut, p. 153 et 154.

[1] Éléonore de Médicis, fille de François duc de Toscane et de Jeanne d'Autriche, mariée cette année même, à Vincent de Gonzague, prince, puis duc de Mantoue en 1587. Sa sœur Marie épousa Henri IV.

Escript à St Maur-des-fossez, le XXVIIIe jour d'apvril 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE[1].

1584. — 29 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, no 15907, fo 533.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, la joye que m'avés donnée par vos letres[2], come voyrés par la myene aultre, ne m'a guière durée, ayent yncontynent ceu l'extrème danger en quoy ha esté mon fils; mès c'est chause qui m'est tent acoteumé de n'avoyr jeamès une joye entyère, que je ne l'ay trouvé pas si estrange qu'eust fest un aultre : yl èt byen vray que sel ayfroy m'a esté ayxtrème, veu l'estat de toute sele mayson, et voys que Dyeu enn a eu pytyé et n'a pas voleu nous donner plus d'ennuy que ne le povès porter; car le landemeyn yl comensa à ly rendre un peu de sa santé et a si byen contyneué, que les médesins le tynet en mylleur aystat qu'il n'a esté depuys le comensement de sa maladye. Et sachant comment vous nous estes afectyoné, je n'é voleu fallyr vous en mender la véryté, m'aseurent que en resantyré et l'ennuy et l'ayse de son amendement, que vos ayfects nous témoygnent de l'afection que portés à tous, que de ma part, en cet que auré de moyen envers vous et les vostres, metré pouyne de le reconestre; et sachant que serés averty de tout partyculyèrement, ne vous fayré la présente plus longue, et la finiré en prient Dieu vous avoyr en sa saincte guarde.

De Sainct-Mort-dé-Fusés, cet XXVIIIme d'avril 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Semblable lettre était adressée en même temps au duc de Mantoue, père du prince.

[2] La Huguerie, témoin de la réconciliation du roi de Navarre avec Marguerite, ne la trouvait guère sincère. Henri alla recevoir sa femme au Port Sainte-Marie comme nous l'avons vu, le 13 avril 1584. Le jour même, il l'amena à Nérac : l'auteur des *Mémoires* raconte qu'ils se promenèrent longtemps dans la galerie du château jusques au soir, et, quand ils furent tous deux à table, «c'estoit fort tard, à la chandelle, je ne vey jamais, dit La Huguerie, visage plus lavé de larmes ny yeux plus rougis de pleurs. Et me fist cette princesse grande pitié, la voyant assise près du roy, son mari, qui se faisoit entretenir de je ne sçay quelz discours vains par des gentilzhommes, qui estoient autour de luy, sans que luy ny aultre quelconque parlast à ceste princesse, qui me fait bien juger ce que Du Pin m'avoit dict que c'estoit par force qu'il l'avoit reçue.» — *Mémoires de La Huguerie*, t. II, p. 316.

Cependant, telle n'était pas l'impression de la principale intéressée; car la reine de Navarre écrivait à ce moment même à la reine sa mère :

«Madame, Iolet vous dira l'honneur et bonne chère que j'ai resue du roi, mon mari et mon ami, et le contentement auquel je suis, qui seroit parfaict si je vous savois, Madame, et mon frère en bonne santé; mès avec tel doute, je ne puis vivre qu'an extrême paine, car il n'est jour que l'ou n'an fasse courir bruis, qui me donnet de très cruèles apréhensions, ancore que celui que m'envoie Monsieur mon frère m'ait asuré qu'il l'avait laissé sans fièvre, et vous, Madame, dict-ou, hors de mal, comme il vous a pleu me escrire; de quoi je loue Dieu, et le suplie, Madame, vous donner en santé très longue et très heureuse en vie.

Vostre très humble et très hobéissante servante, fille et sugète.

MARGUERITE.

(Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XLVI, pièce 23. Imprimée dans les *Lettres inédites de Marguerite de Valois à Pomponne de Bellièvre*, par Ph. Tamizey de Larroque. Toulouse, 1897, in-8°, p. 35.)

Voir aussi dans le ms. fr. 3325, les lettres autographes de Marguerite au maréchal de Matignon, dont nous publions quelques-unes à l'*Appendice*.

1584. — 30 avril.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16044, f° 446.

[A MONSIEUR DE FOIX.]

Mon cousin, j'ay veu la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, laquelle servira pour nous deux, en ce mesmement qu'il vous escript en chifre commun, aiant très voluntiers remémoré l'office duquel il est question[1]. Au demourant, j'ay encore esté depuis quatre jours en extrème peine de la maladie de mon filz, aiant esté assailly d'un efussion de sang, pareille à la première à laquelle il a eu beaucoup de peine à résister; toutesfois Dieu lui a aydé encore pour ceste fois, ainsy que je le supplie de tout mon ceur qu'il lui plaise continuer encores à l'advenant au besoin qu'il en a, et de me donner en cela la consolation qui m'est nécessaire. Je le prye aussy, mon cousin, etc.

1584. — 4 mai.

Orig., *Archivio Mediceo*, Florence, 464.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE

Mon cousin, j'ay esté très ayse d'avoir entendu, par la vostre que vous m'avez escripte, la conclusion du mariaige de ma cousine la princesse vostre fille avec mon cousin le prince de Mantoue, vous assurant qu'il ne vous arrive jamais chose à vostre gré de la quelle je vous tesmoigne le contentement que j'en reçois comme de ceste-cy, dont je me réjouys avecq vous. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le vi[e] jour de may 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 9 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 573.
Fonds français, n° 3305, f° 50 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, pour ce que vous serez amplement satisfaict par la despesche que le Roy monsieur mon fils vous faict aux vostres des huitiesme, dixiesme, vingtroisiesme et vingtsisiesme jours du mois passé, je ne vous en feray icy aulcune redicte, bien vous prieray-je d'asseurer tousjours la royne d'Angleterre ma bonne soeur qu'elle n'aura jamais de plus seure affection et amytié que celle du Roy mondit sieur et filz et moy en son endroit, comme nous en avons bien asseuré le sieur de Staffort; la femme duquel me vient souvent veoir, dont je suis fort aise, et vous asseure que je n'ay point plus de plaisir que quand nous parlons de madite bonne soeur la royne d'Angleterre, sa maistresse, aux bonnes graces de laquelle, je vous prie présenter mes très affectionnées recommandations. Cependant, je vous recommande les affaires d'Escosse, pour lesquelles nous ne désirons autre chose, sinon que mon petit-fils, le roy dudit païs, et son royaume puissent demourer en paix et repos et avoir l'obéyssance de ses subjetz. Et pour le regard de la royne d'Escosse sa mère, ma belle fille, vous sçavez la charge que le Roy mondit sieur et filz vous a tousjours donnée, et moy aussy, de faire pour elle ès affaires de son douaire tout

[1] Il s'agissait d'une grâce obtenue pour le s[r] de Cornusson, «qui mériste pour ses vertuz toute gratiffication». — Lettre du roi du même jour, *Ibid.*, f° 445.

ce pourrez, et pour intercéder aussy envers la royne d'Angleterre à ce qu'elle receut bon traictement et commodité de sa personne; aussy, nous asseurons-nous que vous n'y avez rien bmis et que vous n'avez excédé l'intention du Roy mondit sieur et fils et de moy, qui suis d'advis que vous leviez à ladicte dame royne d'Angleterre l'opinion qu'elle a de vous au contraire; car, oultre que cela ne peut que beaucoup servir aux affaires du Roy mondit sieur et fils, qu'elle congnoisse clairement que nous procédons sincèrement avec elle, il est toujours bien à propos qu'elle vous ayt en bonne opinion, comme nous voulons croire que vous ne luy en avez point donné autre occasion. Et pour le regard de ce qui vous est deu, le Roy mondit sieur et fils a commandé de rechef à ceux du Conseil de ses finances de ne retarder les moyens qu'il y aura de vous faire satisfaire, comme c'est son intention et qu'il est aussy bien raisonnable. Priant Dieu, etc.

Escript à Saint Maur-des-Fossez, le neufiesme jour de may, mil cinq cent quatre vingtz et quatre.

1584. — 10 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 433.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, la présante ne sera pas longue, car yl èt tard; et ausi je vous ay escript yl n'y a que ouyt jours[1], et ne vous saurès ryen mender d'aventège, sinon que je suis byen ayse de savoyr que le roy et royne de Naverre souyent si byen ensemble. Je prie Dyeu les i meyntenir longuement; et veu cet que me mendés de Madame de Noalle, que je trove très bon que demeure auprès de ma fille, car s'èt une très femme de byen et d'honneur et de bon lyeu[1]. Je luy mende cet que m'avés fayst recommender pour le présant Madame de Gondye; mès puysque se contente de Madame de Noalle, je an suis très ayse; car je m'aseure que la servyra bien fidèlement. Je ne vous menderé pour cete foys aultre chause, après vous avoyr aseuré de la guéryson de mon fils[2] et de vostre femme, qui ne sont toudeus plus que foyble. Dyeu mersi, y le veult encore nous le layser; je luy suplye que se souyt en le conservent tousjour, le Roy et luy, en bonne unyon, et que vous aye en sa saincte guarde.

De Sainct-Mort-dé-Fusés, cet xme de may 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

1584. — 13 mai.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16044, f° 451.

[A MONSIEUR DE FOIX.]

Mon cousin, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript touchant ses affaires est bien ample, comme est aussi celle que je escriptz à l'abé de Plainpied[3] pour les mien-

[1] La lettre du 29 avril qu'on vient de lire.

[1] Jeanne de Gontaut-Biron, veuve d'Antoine de Noailles. Elle fut dame d'honneur de Catherine de Médicis et ensuite de Marguerite de Valois. Elle n'était plus jeune, son fils Henri de Noailles, comte d'Ayen, qui fut lieutenant général du roi à Avignon, étant né en 1554 et ayant épousé en 1578 Jeanne-Germaine d'Espagne. Elle était belle-sœur de l'abbé de Noailles et de François de Noailles, évêque de Dax.

[2] La reine voulait jusqu'au bout ne point voir la gravité de la maladie du duc d'Anjou.

[3] On rencontre dans la correspondance de M. de Foix, ambassadeur à Rome (t. VI de la collection Harlay, p. 445 et 449, f. fr. 16044), deux lettres du roi, une du 30 avril 1584 et une du 13 mai; mais la dépêche de

nes, partant je me remétrai pour ceste fois à l'une et à l'autre, vous priant seullement les avoir en vostre recommandation ordinaire et accoustumée, et vous asseurant aussi de la continuation de la bonne voluntè que je vous porte. Priant Dieu, etc.

CATERINE.

1584. — 20 mai.

Orig. Archives des Médicis, à Florence, n° 4726.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, ayant entendu le mariage de vostre fille avec le prince de Mantoue[1], pour m'estre ce que vous estes et sorty de ma maison, je n'ay voulu faillir m'en congratuler avec vous, comme je feray tousjours en ce qui vous apportera contentement et bien et honneur pour vos enfans, desirant tousjours la conservation de toute la maison, ainsi que j'ay donné charge à l'abbé de Plainpied, présent porteur, que j'ay choisy pour cet effect et envoyé vers vous; sur lequel me remettant, feray fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

A S[t] Maur des Fossés, le xx[me] may 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 20 mai.

Aut. Mantoue, Archivio Gonzaga.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE MANTOUE[1].

Mon cousin, ayant entendu vostre mariage entre la princesse de Toscane et vous, je n'ay voulu fayllir vous envoyer visiter de ma part par l'abé de Plainpié, présent porteur, et m'en congratuler, ayant tousjour coneu, en ce qui est venu de vostre part, l'afection que vous avés tousjours portée, qui me donne davantage plésir qu'ayés espousé une de ma maison, pensant que cela ne vous diminuera point l'amytié que me porté et que l'aurés tousjour de continuer en la mesme voulunté vers le Roy mon filz et sa couronne que avés tousjours monstré y avoyr, vous asseurant que de nostre costé metrons pouyne de vous donner tousjours aucasion de ne la changer. Et, en ce que j'auray moyen, moy particulièrement, je vous prie en fayre estat come de la meilleure parente qu'aurés et amie, ainsi que j'ay donné charge audit abé de Plainpié vous dire de ma part, qui sera cause qu'en me remetant sur luy, je prie Dieu vous avoyr, mon cousin, en sa saincte garde.

De S[t]-Maur, le xx[e] may 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

la reine mère à l'abbé de Plainpied ne se retrouve pas. Paul de Foix, archevêque de Toulouse, mourut à Rome, pendant son ambassade, avant de recevoir cette lettre, vers la fin de ce mois de mai, n'ayant que cinquante-six ans. Il fut enterré le 29 mai 1584, à Saint-Louis-des-Français avec une pompe extraordinaire; Marc Antoine Muret prononça son oraison funèbre. — V. son éloge dans de Thou, t. IX de l'édit. française in-4°, p. 256, et dans les *Hommes illustres*, de Scévole de Sainte-Marthe, 1644, in-4°, p. 312.

[1] Voir les lettres du 28 avril au duc et au prince de Mantoue.

[1] Une lettre du même jour adressée au duc de Mantoue se trouve dans la collection Morisson. Le catalogue la résume ainsi : « She sends the abbé de Plainpié to congratulate the duke upon the marriage of his son with a princess of Toscany, her cousin, and declares the pleasure she has derived there from. » — *Catalogue of the collection of autograph letters*, London, 1883, in-fol., t. I[er], p. 170.

1584. — 20 mai.

Aut. Archives de Milan[1].

A MADAME

LA PRINCESSE DE MANTOUE.

Ma cousine, pour m'estre ce que vous m'estes, je ne puys que je ne me réjouysse de tous les contentemens et bonne fortune que Dieu vous envoye, comme j'ay donné charge à l'abbé de Plainpié, présent porteur, de se congratuler de ma part avec vous de vostre mariage, et vous dire le plésir que j'ay receu d'avoyr entendu qu'ayez espousé un si beau et honneste prince, comme celuy qu'avés espousé, lequel je prie à Dieu que longuement il vous fasse la grace de le vous conserver, et puissiez vivre en toute félicité et bonheur ensemble.

De St-Maur, le xx[e] jour de may 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 22 mai.

Orig. Archives générales de Belgique, Audience[2].

A MON NEPVEU

LE PRINCE DE PARME.

Mon nepveu, combien que je me rende assurée que la prière que vous faict présentement le Roy monsieur mon fils[1], en faveur du sieur de la Noue, sortira tel effect, que vous vous emploierez à le faire relacher de cette ennuieuse prison et captivité, en laquelle il est tombé de longtemps, si est-ce que, pour vous y inciter tousjours davantage, je me suys advisée y adjouster ceste-cy, par laquelle je vous prie, mon nepveu, aultant affectueusement qu'il m'est possible, puisque le roy catholicque est entré en volunté d'ouvrir sa liberté, et aux aultres prisonniers françois, de tant faire en ma faveur, prière et requeste, et pour l'amour de moy, que d'embrasser d'affection la délivrance d'icelluy sieur de la Noue avec telles et si aysées conditions, qu'il y ayt moyen d'y pouvoir promptement subvenir. En quoy faisant, oultre ce que exécuterez ung œuvre pye et très recommandé, je tiendrai ce bon office au rang de tant d'aultres qu'ay receu de vous pour ne demeurer ingrate de les recognoistre[2], les occasions s'offrent d'aussy bonne volunté que je supplie le Créateur, mon nepveu, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-les-Fossez, le xxii[e] jour de mai 1584.

De sa main :

Mon nepveu, encore que je sois asseuré, où sont les prières du Roy mon filz, qu'il ne vous en fale d'aultres, si est-ce que pour

[1] La destinée de cette lettre est assez curieuse. Elle se trouvait naturellement aux archives de Mantoue : en 1858, M. Osio la prit comme spécimen d'autographe pour la transporter aux collections de la Bibliothèque impériale de Vienne et ensuite de Milan, où elle est restée.

[2] Publié par M. Piot dans les *Archives de Belgique* et reproduit par M. H. Hauser dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, 1896, p. 141.

[1] La lettre de Henri III était du 1[er] mai 1584; une autre de la duchesse d'Angoulême, veuve du maréchal de Montmorency, était du 24. Toutes les deux ont été publiées.

[2] La réponse du prince de Parme à la lettre de Catherine est du 19 juin. Elle est peu favorable, Alexandre Farnèse déclarant que La Noue ne veut plus remplir les conditions que le roi d'Espagne lui avait indiquées et qu'il avait acceptées. — Voir plus haut une lettre analogue de la reine au même prince de Parme à l'occasion de la rançon du vicomte de Turenne.

désirer la délivrance du sieur de la Noue[1], que je ne laise de vous faire encore la myene, et vous prie volloir embrasser son fect de fason que j'aye aucasion d'en sentyr le bon effect qu'en désirons.

Vostre bonne tante,

CATERINE.

1584. — 24 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 454.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, j'é veu cet que m'escripvés, et suys bien ayse que mes letres aye aulté la royne de Naverre, ma fille, de peur et creynte deu mal de son frère et du myen. Je le vyns yer voyr, et l'é trové en bon aystast, celon le mal qu'il a, et anuyt yl èt encore myeulx, qui me fest ayspéré, à cet que les médesins en dyset, que yl guéryra, et Dyeu aura eu pytyé de moy, qui enn é tent perdeu, qu'il ne voldra que j'en voy plus mouryr : cet que je luy suplye et qu'il me fase aler celon le aige. J'ay laisé le Roy mon fils en très bonne santé et qui s'atend d'avoyr de vous cet qu'il a acoteumé tousjour d'entendre àu vous aystes, et vous enrolés que tout yra byen. Je ne vous fayré la présante plus longue pour aystre ysi, après vous avoir aseuré que votre femme, quant je suys partye, cet portét byen et commensèt aler à la mèse. Je prye Dyeu que vous portyés ausi byen et byen tost puysiés avoir achevé, pour vous en revenir.

De Chateau-Tyéry, cet XXIIIIme de may 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

1584. — 26 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 30.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je faiz response au Roy monsieur mon filz et à la Royne ma fille; je vous prie leur envoier ou présenter mes lettres, s'ilz sont ensemble à Saint-Maur lorsque recepvrez ce pacquet; et j'ay extrême regret à la mort du pauvre feu monsieur de Foix[1] pour la suffizance qu'estoit en luy et la perte que le Roy monsieur mon filz faict à son service. Je ne faiz point de response à mon cousin le cardinal d'Est, vous renvoiant la lettre qu'il m'a escripte, espérant estre de retour mécredi à Saint-Maur, assez à temps pour la response que l'on fera à Rome; mais cependant je vous diray qu'il me semble estre fort

[1] François de la Noue, grand-maréchal de camp des États des Flandres et en quelque sorte général en chef de l'armée du duc d'Anjou depuis 1578, avait été fait prisonnier à Ingelmunster, le 10 mai 1580, par Pierre de Melun, marquis de Richebourg. Les Espagnols l'enfermèrent au château de Limbourg et le traitèrent fort durement, en dépit d'une déclaration que le duc d'Anjou dès le 20 mai avait faite en sa faveur. Il ne fut relâché que le 28 juin 1585, à la suite d'un accord avec le prince de Parme, comportant son échange avec le comte d'Egmont, qu'il avait pris le 20 mars 1580 et que les partisans du prince d'Orange détenaient depuis cette époque, et d'une forte rançon cautionnée par le duc de Lorraine et le roi de Navarre. Une lettre du duc de Lorraine à Henri III, datée de Nancy, du 9 septembre 1585, énumère et explique ces conditions. (Orig. *Cinq cents*, de Colbert, vol. 9, f° 318.) — Voir aussi les documents publiés par M. Hauser, l'historien distingué de la Noue, dans le recueil cité plus haut, p. 251-256.

[1] Quand Paul de Foix mourut, le pape Grégoire XIII venait enfin de reconnaître ses mérites, de l'accepter comme archevêque de Toulouse, et de lui promettre même le chapeau de cardinal. — Voir la note de la p. 46.

à propos et nécessaire de haster le sieur de Saint-Gouard.

J'ay veu le double de la dépesche du roy mondit s[r] et mon filz à mon filz le roy de Navarre, qui est du tout selon la résolution que fismes dernièrement audict Sainct-Maur et si bien représentée et dressée qu'il ne seroit possible de mieulx[1].

Je ne faiz point d'autre response à Monsieur le Chancelier que vous prier de luy dire que j'ay receu sa lettre dont je le remercie.

Je pensoys partir dès aujourd'hui; mais ma petite-fille[2] s'est ung peu mal trouvée, ayant eu devant hier un accès de fièbvre que je craingnois qui respondist à la tierce ou quarte, pourquoy elle sera ung peu purgée, mais j'espère que ce ne sera rien; je la feray mener devant jusques à Monceaulx, et, selon qu'elle se trouvera jusques à Saint-Maur, me délibère de partir d'icy lundy prochain, se portant, grace à Dieu, mon filz d'Anjou assez bien aujourd'hui selon son mal, aiant fort bien dormy et moins sué que de coustume[3], à ce que m'a dist mon médecin. Touttefois, les médecins recognoissent qu'il a toujours un peu de fiebvre : espérons néantmoings qu'il se portera bien. Je n'iray point aujourdhui le veoir, pour ce que j'ay eu quelque doulleur, comme de la collicque; mais cella, Dieu mercy, se passe, et pense que ce ne sera rien, aussi ne direz-vous rien au Roy monsieur mon filz, ni à la royne ma fille; car je me porte bien. Sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

Escript de Césanne[1], le xxvi[e] may 1584.

CATERINE.

PINART.

Monsieur de Villeroy, je vous envoie une lettre que m'a escripte le capitaine Dalon, affin que vous la monstriez au Roy, auquel vous direz que, incontinent après l'avoir receue, j'ay envoyé le lieutenant de robe courte avec ses archers, pour informer du contenu en icelle; en atendant ce qu'il plaira au Roy monsieur mon filz en ordonner, je suis d'advis que l'on y envoiast ung lieutenant du Grand Prévost, affin de faire faire la justice exemplaire de ceulx qui se pourront avoir tort; on a cependant mandé néantmoings au capitaine Dalon faire acheminer les deux enseignes qu'il mène à Metz, incontinent après que ledict lieutenant aura informé et fait capture de ceux qui ont failly.

1584. — 9 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 236.

[A MONSIEUR DE MAISSE.]

Monsieur de Maisse, j'ay veu les deux dernières lettres que vous avez escrites au Roy monsieur mon filz, ausquelles il vous faict

[1] Cette dépêche répondait sans doute aux deux lettres du 10 mai, écrites de Pau par le roi de Navarre et dont la seconde surtout avait beaucoup d'importance. — Voir au t. I[er] des *Lettres Missives*, p. 654-660. — Un catalogue de 1898 de Noël Charavay indique une lettre autographe de mai 1584, du roi de Navarre à la reine mère, pour l'informer qu'il s'est concerté avec M. de Bellièvre et le maréchal de Matignon, au sujet du voyage qu'il doit faire en Languedoc par ordre du roi. Il la prie de faire agréer à Henri III les arrangements dont il est convenu, ajoutant « qu'il n'y a rien au monde qu'il désire tant que l'heur et l'honeur de la bonne grace de Leurs Majestés ».

[2] Sans doute, sa petite-fille de Lorraine qui ne la quittait guère.

[3] La maladie du duc d'Anjou était si avancée, qu'il mourut le 10 juin suivant.

[1] Sézanne (Marne), arrondissement d'Épernay, ville de l'apanage du duc d'Anjou.

si ample responce, qu'il ne me reste rien à y adjouster, que le tesmoignage de la satisfaction qu'il a de voz déportemens et du plaisir que j'en reçois pour la bonne volonté que je vous porte, de laquelle vous cueillerez le fruict, toutes et quantes fois l'occasion s'en présentera. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maisse, en sa saincte garde.

Escrit à Saint-Maur, le IXe jour de juing 1584.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1584. — 11 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15909, f° 254.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, mon ennuy, qui est tel que vous pouvés penser, sera cause que ne vous feray longue lettre; car vous pouvés penser tel qui peut aystre de me voyr si malheureuse de tant vyvre que je voye tout mourir devant moy : encore que je sache bien qu'il se faille conformer à la voulanté de Dyeu et que tout est à luy, et qu'il ne fet que nous prester pour tant qu'il luy plèra les enfans qui nous donne; si est-ce que la nature ne se peut si bien résoudre, que l'on ne resente la perte que l'on fét, et moy ce me semble en ay plus d'ocasion de me pleindre de mon malheur, me voyant privée de tous, hormis d'un seul qui me reste, encore qu'il soit, Dyeu mercy, très sain, si est-ce que, si je luy voyois des enfans, comme j'espère en Dyeu qu'il aura, ce me serèt une grande consolation et pour tout ce royaume que, outre mon mal, je resens ancore cetuy-là qu'il pouroit avoir en finisant cete race, pour l'obligation que j'ay et ne me restant plus grande consolation que de voyr ce qui reste du Roy mon seigneur bien ensemble n'estant plus que deux. Je vous prie dyre à la royne de Navare ma fille qu'elle ne soit cause de me augmenter mon afliction et qu'elle veille reconestre le Roy son frère comme elle doit et ne veille fayre chouse qui l'ofence, comme je say qu'il se sentira l'aistre, si elle ne voit monsieur d'Epernon; je dy le voyr, comme venant de son Roy et de son frère aisné, luy portant de ses letres; m'aseurant que, si elle le voyt, qu'ele se remetra ausi bien avec lui qu'ele y fut jeamès, ou ne le faisant, elle me donnera beaucoup d'ennuy pour le mal qu'elle se fera. Je luy en ayscrips bien au long, qui me gardera vous en dyre d'avantage, sachant comme vous nous aystes afectionné à tous et clairvoyant pour voyr où tout cecy tombera, si elle ne le voyt, pour luy en dyre, ou ayscripre si n'estes auprès d'elle, ce que l'afection que nous portés vous en admonestera. Et me remetant à vostre prudence acoutumée, je feray fin, priant Dyeu qu'il vous aye en sa saincte garde.

De Saint-Maur, le XIe jour de juin 1584.

La bien vostre,

CATERINE.

1584. — 18 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 132 v°.

A TRÈS HAULT, TRÈS EXCELLENT
ET TRÈS PUISSANT PRINCE,
NOSTRE TRÈS CHER ET TRÈS AMÉ PETIT-FILZ ET FRÈRE,

LE ROY D'ESCOSSE.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et trés amé petit-filz et frère, salut et dillection. S'en retournant le sieur de Seton, vostre ambassadeur, présent porteur, vers vous, nous avons bien voullu l'accompaigner de la présente, pour

vous dire que nous avons entendu ce qu'il avoit charge de noûs dire de vostre part; sur quoy il a eu telle et aultant favorable response du Roy, nostre très cher seigneur et filz, que le veult la bonne et antienne amityé, alliance et confédération qui est entre vous, voz royaulmes, païs et subjectz, ainsy que vous entendrez plus amplement du dict sieur de Seton, sur lequel nous en remectant, nous prierons Dieu, très hault, très excellent et très puissant prince, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le XVIIIesme juing 1584.

[CATERINE.]

1584. — 18 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 133 r°.

A MESSIEURS DE LA NOBLESSE DU PAÏS D'ESCOSSE.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz et moy nous avons esté trez aises d'entendre par le sieur de Seton, ambassadeur du Roy d'Escosse monsieur mon petit-filz, présent porteur, la continuation de vostre bonne affection et volunté à l'entretènement des antiens traictez d'amityé, alliance et confédération d'entre ces deulx coronnes, vous pouvant aussi asseurer que nous sommes en ferme resollucion de les observer et de faire tousjours, pour le bien et advantaige de vous et de toute vostre nation, tout ce qu'il sera possible, comme ledict sieur de Seton vous pourra faire plus particullièrement entendre; sur lequel m'en remectant, je prieray Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le XVIIIesme juing 1584.

[CATERINE.]

1584. — 21 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 40 r°.

A MESSIEURS LES CONSULS ET HABITANS DE CAMBRAY [1].

Messieurs, j'ay esté infiniment ayse de veoir par la lettre que m'avez escripte du XVIIIe de ce mois, et aussi ce que m'a mandé le sr de Balagny que, après avoir entendu ma bonne volunté et intention à vous ambrasser avec l'entière conservation de voz vies, biens

[1] Dans son testament, daté de l'avant-veille de sa mort, 8 juin 1584, et dont le texte se trouve partout (voir Mézeray, de Thou, *Record Office*, Bibl. nat., f. fr., 3902 f° 281), le duc d'Anjou donnait Cambrai, la dernière des places qui lui restait aux Flandres, à son frère Henri III.

Le roi eut peur de complications avec l'Espagne, et, refusant ce legs trop politique, voulut le faire passer sur la tête de la reine mère comme sorte d'héritage privé. Les habitants de Cambray, qui détestaient les Espagnols, se prêtèrent très volontiers à cette combinaison : la municipalité écrivit aussitôt à Catherine de Médicis pour lui jurer fidélité et réclamer sa protection. C'est à cette lettre que, sans perdre de temps, comme l'on voit, la reine répond, dix jours après le décès de son fils.

Mais l'Espagne ne l'entendait pas ainsi. En envoyant au roi ses condoléances à l'occasion de la mort de son frère, le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, saisissait l'occasion pour faire des réserves au sujet de l'attitude équivoque de la France :

«... Au demeurant, lui écrivait il le 18 juin, me souvenant de ce que de tems à aultre Vostre Majesté a faict traicter avec moy par les sieurs de Bellièvre et de Montmorin sur le faict de la ville et citadelle de Cambray, je ne puis moins, pour ledict bien que je tiens icy au nom du Roy monseigneur, que très justement supplier Vostre Majesté que, conformément à la raison et suivant ce que plusieurs fois elle m'a fait entendre du desplaisir qu'elle avoit de ne pouvoir divertir les entreprises du feu seigneur duc, elle veuille maintenant, puisqu'elle a le moyen et qu'il n'y a rien qui jeustement l'en puisse empescher, effectuer le fruict de ses promesses et montrer sa bonne volonté, remettan la

et facultez, qui estoient dépourveuz de protection après le trespas advenu de feu mon filz le duc d'Anjou, vous ayez tous unanimement monstré y correspondre d'affection, zèle et fidélité par le serment que vous avez voluntairement presté de voulloir vivre et mourir soubz ma protection. De quoy j'espère que vous n'aurez aucune occasion de vous repentir, mais plustost de vous en louer avec beaucoup de contantement, par les bons et gracieux traictemens que vous recevrez en tout et par tout, le soing et vigilence que j'auray de vous faire secourir de ce qui sera besoing pour vostre couservation, qui ne me sera pas moins chère et recommandée que ma propre vye, selon que j'ay donné charge au s^{r} Rousseau, présent porteur, de vous en asseurer de ma part. Suppliant le Créateur, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le xxie jour de juing 1584.

dicte ville et citadelle au mesme estat qu'elles estoient avant les troubles, par où, non seulement pourront cesser les misères et calamitez que nous voyons, mais aussy on pourra perpétuer la bonne paix et fraternelle alliance qui est entre vos deux Majestez, unique saulvement de la Chrestienté... Jean-Baptiste de Tassis, résident en sa court pour les affaires de Sa Majesté catholique, luy déclarera plus particulièrement ce qui touche cet affaire, auquel je suplie Vostre Majesté vouloir donner audience et croire ce qu'il a commandement luy dire...»

«De Tournay, le 18 juin 1584.

Signé : ALEXANDRE.

(Bibl. Nat., Portef. Fontanieu, 358-359, f° 80.)

Les Vénitiens n'avaient pas les mêmes motifs de jalousie contre la France. L'ambassadeur Giovanni Moro, écrivait le 6 juillet :

«Qui incluso sarà la copia di una scrittura, che vien detto essere il testamento di Monsignore, nella quale se ben pare, che egli instituisca il Re herede di Cambray, a di tutto le sue ragioni, et pretensioni ne Paesi Bassi, è vero nondimeno che quantto a Cambray, tutto passa sotto nome della Regina Madre.»

Dispacci degl'i ambasciatori Veneziani. — Bibl. Nat., Ms. Ital. 1733, p. 419.

1584. — 28 juin.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 28 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY.]

Monsieur de Danzay, nous avons veu ce que nous avez escript par vos despesches des premier febvrier et xviii^{esme} mars derniers passez, ausquelles le Roy monsieur mon filz vous faisant response, je ne vous feray ceste-cy fort longue et vous diray seullement que, bien que le veoiage de Ségur semble fondé sur ung synode pour terminer le différend de la relligion d'entre les Luthériens et Calvinistes, c'est toutesfois plus tost pour fayre ligue et troubler la Chrestienté, et, si possible estoit, rallumer le feu qui a esté estainct en ce Royaulme avec la grace de Dieu, lequel, je m'asseure, ne permectra pas que leurs intentions ayent lieu, mais favorisera la droicte inclination que nous avons à l'observation de la pacification de ce Royaulme, qui n'a besoing que de respirer et se remectre des callamitez et ruynes qu'il a receues par les troubles passez. Et me remectant du surplus aux lectres du Roy mon dict seigneur et filz, je prieray Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur, le xxviii^{esme} juing 1584.

[CATERINE.]

1584. — 30 juin.

Orig. Archivio di Stato in Venezia.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grandz amys, nous avons esté advertie de la juste poursuitte que faict faire devant vous la damoiselle de Fouchault, Ypolite de Piovena[1], l'une de noz filles damoiselles, pour raison de la possession et jouissance des biens a elle appartenants par le deceds du defunct seigneur Scipion de Piovena, sieur de Fouchault, son père, premier escuyer du Roy Henry nostre très honoré seigneur, à cause de la succesion advenue a son dit père par la mort du chevalier François Bernardin de Piovena, son ayeul, et d'aultant qu'il n'est raisonable que pour estre ceste damoiselle demeurée en bas aage lors de la mort de son père, qui a tousjours eu cest honneur de faire service à ceste couronne, elle soit empeschée en la jouissance de ce que luy appartient, nous avons bien voullu vous faire la présente, pour vous prier, aultant qu'il nous est possible, de vouloir avoir soubs vostre protection le bon droit et la justice de la cause de ladite damoiselle, tenant la main que elle soit conservée en la jouissance de ce qui est a elle, et que ceulx qui en ont jouy depuis dix-huit a dix-neuf ans que son père est mort luy fassent la raison de ce qui luy appartient, par le partaige et division qu'elle demande de estre faicte desdits biens, avecques restitution des fruicts qu'ils en ont receuz; vos asseurant que nous serons très aise d'entendre que ceste nostre prière et recommandation luy ayt servy en vostre endroit, pour l'envie que nous avons de la gratiffier et favoriser en la conservation de ce qui luy appartient, en considération des bons et agréables services qu'elle nous faict, et pour ce qu'elle est nourie près de vous, ainsy que vous entendrez plus particulièrement du seigneur de Messes, conseiller du Roy nostre très cher sieur et filz, et son ambassadeur par delà. Priant Dieu, très chers et grandz amys, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossés, le dernier jour de juing 1584.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

[1] Les Pioveni étaient d'une vieille famille des environs de Viceuce. Scipion Piovene, écuyer de la grande écurie, avait épousé Claude Robertet, et il mourut jeune, laissant une fille unique, Hyppolyte, dame de Fouchault et de Valabre, demoiselle d'honneur de Catherine, qu'elle maria à François de la Rovère, tué à la bataille de Senlis, en 1589.

1584. — 2 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3103, f° 17.
Copie. Portef. Fontanieu, 358-359, f° 100.

A MONSIEUR DES PRUNEAUX[1].

Monsieur des Pruneaulx, j'ay receu, par le consul Pierre d'Or, la lettre que m'avez escripte, à laquelle je vous diray que je partz demain pour aller à Monceaulx, où j'espère veoir bien tost le Roy monsieur mon filz et luy parler du contenu de vostredicte lettre. Cependant je vous prie ne vous advanser plus avant que Rouen, ne aussi les depputez qui sont avec vous, que vous n'aiez de mes nouvelles, que je vous feray entendre après avoir parlé au Roy mondict s[r] et filz. Et

[1] Roch Sorbier Des Pruneaux était l'homme du duc d'Anjou; mais il se plaignait de l'ingratitude de son maître et aurait volontiers passé au service du Roi. Il avait beaucoup secondé la mission pacifique de Bellièvre au mois de mars 1583. — Voir la correspondance de cet agent dans le Ms. fr. 3287.

IMPRIMERIE NATIONALE.

m'asseurant que vous suivray ce que je vous mande, je ne vous feray plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur des Pruneaux, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossés, le IIe jour de juillet 1584.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1584. — 4 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 498.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, je suys ynfiniment ennuyée, come pouvés panser enn ay esté l'aucasion tele que avés entendu, et en lyeu de voyr que ma fille me deust consoler de cet[1] ranger à voulouyr conplayre au Roy et cet ayseyer par tous moyens de reguagner sa bonne grase, come l'aucasion cet présante, je voy qu'el ay feyst tout le constrère et cet monstre plus hostinée en ces aupynion, qui me redouble mon annuy, et voy byen que, cet[2] à cet coup ayle ne voyt Monsieur d'Epernon, ne fault jamais panser que le Roy veulle plus ouyr parler d'elle[3]. Je vous prye, Monsieur de Belyèvre, lui en dyre ou escripre si vivement, qu'ele le fase, et vous fayrés beaucoup pour aylle et me donneré une grande consolatyon; car j'espère, si elle le voyt ay qui parte content d'elle, que à son retour yl y fayré de si bons aulises, qu'ele set poura remetre myeulx que n'est avecques le Roy. Je say combyen vous désirés le byen de tous, et en resantés le mal, qui sera cause que ne vous en dyré d'aventège et me remetrè à cet que je ann é dyst à La Roche présant porteur, que je renvoy ver elle pour cet ayfest, ynsin qu'il m'a dyst qu'an avyés aysté d'avys. Je vous prye guarder vostre santé, car le Roy et nous tous y perdyrons trop, et prye Dyeu la vous donner très bonne.

De Monceaulx, cet IIIIme de joulet 1584.

La bien vostre.

CATERINE.

1584. — 6 juillet[1].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 40 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ[2].

Mon cousin, en actendant que le Roy monsieur mon filz arrive en ce lieu, et que

---

[1] *Cet*, dans la présente lettre, est constamment mis pour *se*.

[2] Ici, comme souvent, *cet* est employé pour *si*.

[3] C'est aussitôt après la mort du duc d'Anjou, en juin 1584, que Henri III envoya son favori d'Épernon au roi de Navarre pour l'assurer de son amitié et essayer de le faire rentrer dans la vieille église nationale, condition nécessaire pour l'héritier du trône. Le duc, «à demi-roi en France par la débordée faveur de son maitre», voyageait avec un train magnifique, le roi ne lui ayant pas donné moins de deux cent mille écus à cette occasion. Il s'agissait de le bien recevoir : la reine de Navarre, ayant repris la vie commune avec son mari, avait dans cette circonstance un rôle difficile; car elle détestait d'Épernon, persuadée non sans raison qu'il n'avait pas été pour rien dans les persécutions et les cruelles avanies que lui avait fait subir le roi son frère. Elle se fit violence et dissimula pour plaire à son mari et à sa mère : Brantôme, fort lié, comme on sait, avec elle et qui lui dédia quelques-uns de ses écrits, s'est fait l'historien de cet épisode. — Voir tome VIII, de l'édition de la *Société de l'Histoire de France*, p. 65-67; la *Vie du duc d'Épernon*, par Girard, 1736, in-4°, p. 29 à 32, etc.

[1] *En tête* : «Lettre de la Royne Mère du Roy à Monsieur le duc de Retz, estant sur les frontières de Picardie, en dacte du VIme juillet 1584, à Monceaulx.»

[2] Ce fut le maréchal de Retz que Catherine chargea d'organiser sa nouvelle possession et d'en assurer l'an-

je lui puisse communicquer vostre lettre du 1er de ce mois, avec celle que le sr de Balaigny[1] vous a escripte, je vous diray que je trouve fort bon que vous vous abouchez avec luy le plus tost qu'il vous sera possible, sans toutesfois que vous allez à Cambray, affin de vous esclérer bien particulièrement des affaires de ladicte ville et des desseings qu'il désire vous communicquer. Mais souvenez-vous, en ce faisant, de ce qui vous a esté dict à vostre partement, que l'intention de mondict sr et filz n'est poinct d'entreprendre, sur ceulx d'Arthois et autres subjectz du roy catholicque, chose qui puisse nous attirer à une ouverture de guerre, ains seulement de conserver la ville de Cambray et la maintenir soubz ma protection en toute seureté. Bien est-il vray que, si ceulx des garnisons de Bapaulme[1] et aultres places voisines venoient à continuer les courses qu'ilz ont faict dernièrement jusques auprès du Castelet[2] sans en faire raison, qu'il fauldroit leur y résister et les en empescher par tout moyens possibles, à quoy pourront vous servir les compaignies de gendarmes qui ne peuvent plus guères tarder à se rendre au pays de Picardye pour y tenir garnison, selon ce qui a esté ordonné, ayant esté faict une recharge aux cappitaines d'icelles pour user de toute diligence à les y acheminer. Voullant bien vous dire, pour fin de ceste lettre, que l'agent qui est près du prince de Parme a escript depuis peu de jours que toutes ses forces s'assemblent du costé de Bruxelles, estant sa personne partie de Tournay pour aller passer à Ypre et Bruges, et faisant estat, après avoir veu les habitans desdictes villes, pour leur donner confiance, d'assiéger quelques unes des places de la Flandre, soit Gand, qui est jà enfermé de fortz et de blocus, l'Escluze, Ostende, Villevort ou Ter Neuze. Et a laissé, pour faire teste du costé de deça et empescher les courses de ceulx de Cambray, cinq ou six compaignies de gendarmes, qui sont départies ès places plus voisines de la frontière, sur laquelle il est bien besoing d'avoir l'oeil plus ouvert que jamais; vous priant de continuer à solliciter les gouverneurs particuliers de prendre garde chacun fort soigneusement à la conservation de leurs places, ainsy que vous y avez jà bien commancé. Quant aux depputez dudict Cambray, j'actendz à prendre résolution sur la dépesche qu'a apportée le Rousses, jusques à l'arrivée de mondict Sr

nexion à la France; faible dédommagement pour tant d'efforts et d'intrigues dans les Pays-Bas et en Flandres. — Albert de Gondy était fils d'Antoine, maître d'hôtel de Henri II, un de ces Italiens qui avaient suivi Catherine de Médicis. Il appartenait, d'ailleurs, à une bonne famille de Florence. Charles IX l'avait nommé maréchal de France en 1574 et Henri III le fit duc de Retz. Il avait épousé Mlle de Clermont-Tonnerre, veuve du fils du maréchal d'Annebaud. Bien qu'il ait été mêlé à beaucoup d'affaires, nous ne trouvons dans les précédents volumes qu'une seule lettre (19 septembre 1581) qui lui soit adressée par la reine mère. La correspondance relative à Cambray va être, au contraire, des plus actives. — Voir aussi à l'*Appendice*, les divers actes officiels de Catherine de Médicis à l'occasion de la prise de possession de Cambray.

[1] En 1581, après avoir délivré Cambray et s'en être solennellement déclaré protecteur, le duc d'Anjou y avait installé Balagny, ce bâtard de l'évêque de Valence, qui voulut y jouer le rôle de souverain, se considérant comme le successeur des princes-archevêques et plaçant les armes de la ville au centre de l'écusson des Monluc. Il y régnait par la terreur, et en même temps s'accommodait assez bien avec les Espagnols et négociait avec Montigny et le prince de Parme. — Voir le dossier de Balagny aux Archives de Bruxelles et ses lettres dans les *Cinq cents* de Colbert.

[1] Bapaume (Pas-de-Calais), à 22 kilomètres d'Arras.

[2] Le Catelet (Aisne), à 20 kilomètres de Saint-Quentin.

et filz, qui sera demain. Dieu aydant, auquel je prie, etc.

[De Monceaulx, le VI juillet 1584.]

1584. — 13 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 43 r°.

A MONSIEUR

LE COMTE CHARLES DE MANSFELD, L'AISNÉ [1].

Monsieur le conte, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement sur la lettre qu'il a receue de vous, à quoy je ne puis riens adjouster, sinon vous dire que, aiant sceu comme vous vous estes dignement acquicté au service de feu mon filz le duc d'Anjou avec vos gens de guerre, lorsqu'il vous a emploiez, je tiendroy la main très voluntiers à ce que, lorsque l'on aura advizé sur le faict de ses debtes, vous soiez traicté le plus favorablement qu'il sera possible pour le regard de la vostre. Et sur ce faisant fin, je prieray Dieu, etc.

[CATERINE.]

1584. — 15 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15907, f° 515.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, je vous ay ayscript yl n'y a pas longtems la piteuse nouvele du malheur qui nous est advenu par la mort de mon fils. Voyant que le Roy vous faiset ceste despesche, je vous ay voulu fayre ce mot pour vous dyre que je désire infiniment de savoyr si la royne de Navare ma fille m'aura voulu donner cete consolation de voyr monsieur d'Espernon; car c'èt la plus grande que je puise avoyr[1], après cele, s'il playst à Dyeu me la donner, de voyr des enfans au Roy, que voyr ma fille remise en la bonne grace du Roy son frère, ce que je m'aseure serèt, si elle voit ledit sieur d'Espernon; car je say qu'il en recevra un gran plésir, comme ausi au contrère, ne le voyant, yl s'en sentira extrèmement ofencé, car yl prend cela comme une injure fète à luy mesme: je vous prie m'en vouloyr mander au plustost ce qu'ele aura fet. J'ay entendu que vous trouvés mal: j'en serès infiniment marye, car vous nous feriés trop défaulte à tous; je vous prie de vous bien garder, et voudrès que l'asemblée fut desjà fayte, afin que fusiés de retour, car vostre présance est bien requise, ay je prie à Dyeu que puisiés bientost aystre, et en bonne santé.

De Fontainebleau, le XVme juliet 1584.

La bien vostre,

CATERINE

1584. — 19 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 251.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisses, vous direz à ces Seigneurs, quand vous les remercierez du desplaisir qu'ilz ont monstré du décez de feu mon filz, que Dieu m'ayant visitée de cest accident, ce m'a esté grande consolation de sçavoir ma perte avoir esté par eulx regrettée, ainsi qu'elle

[1] Charles de Mansfeld avait été très utile au duc d'Anjou au mois d'avril précédent, en lui amenant «six mille hommes de pied et deux mille chevaux», qui facilitèrent sa retraite des Pays-Bas. Il ne devait pas tarder à passer au service du roi d'Espagne.

Quant à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, prince de l'Empire, né en 1517, mort en 1604, il combattait dans les rangs espagnols.

[1] Voir la note de la lettre du 4 juillet, plus haut p. 194.

a esté; car j'ay par là congneu de plus en plus la bonne et singullière affection qu'ilz portent à la maison de France, et spéciallement au Roy monsieur mon filz, en la personne duquel estant à présent réduite ma seulle et unicque consolation et espérance, ce que je désire le plus en ce monde, c'est que Dieu le maintienne en parfaicte santé, luy donne des enfans et luy conserve ses bons et antiens amys, ne désirant la prolongation de ma vye que pour le veoir prospérer en ces trois pointz. Et comme je sçay que cesdits seigneurs tiennent le premier lieu en ce rang, je désire singullièrement qu'ilz persévèrent en ce propoz et continueray à faire pour ce regard, tant que je vivray, tous les meilleurs offices qu'il me sera possible. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Maisses, en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XIXe jour de juillet 1584.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1584. — 23 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3356, f° 4.
Copie. Portef. Fontanieu, 358-359, f° 126.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, encores que le Roy monsieur mon filz vous escripve et face entendre par ses lettres closes combien importe à son service l'advancement de la vériffication des édictz de receveurs des espèces parisis et cinquième denier d'icelles, et que je sois trop asseurée du zelle et affection que vous apportez au bien de ses affaires; sy est-ce que à mon particullier, et pour l'intérest que j'ay en ladicte vériffication, j'ay bien voullu par ce mot vous faire la mesme prière que vous faict pour ce regard mondit seigneur et filz, et vous dire que je tiendray à bien grand plaisir sy, par vostre moien et conduicte, nous pouvons avoir briefve expédition desditz édictz. Je vous prie de rechef y emploier tout ce que congnoistrez nécessaire pour en accroistre la volonté à la court et nous en faire recevoir au plustost le fruict et contantement, que je me suis tousjours promise par vostre moien. Et n'estant ceste à aultre fin, je ne l'estendray plus advant, sinon pour prier Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIIIe jour de juillet 1584.

Signé : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1584. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 587.
Fonds français, n° 3305, f° 52 v°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Comme vous aurez veu par nos dernières depesches, toutes les cérémonies convenables des obsèques et funérailles de feu mon fils le duc d'Anjou[1] ont esté fort honorablement faictes, tous les ambassadeurs estant venus se condouloir au Roy mon fils et nous, avec la dignité et ainsy qu'il appartient. Le Roy, la Royne ma fille et moy, tous les princes, princesses, gentilshommes et aultres de cette cour et tous nos domestiques ayant le deuil, que le

[1] Les obsèques du duc d'Anjou furent célébrées avec grande pompe à Notre-Dame, le 4 juillet, après une exposition solennelle dans l'église Saint-Magloire, où le roi et la reine, contrairement à l'usage, vinrent lui donner l'eau bénite. Toujours fastueux, Henri III dépensa, dit-on, deux cent mille écus pour ces funérailles quasi royales; mais il refusa de payer les dettes du prince, et interdit à l'archevêque de Bourges de parler des Pays-Bas dans l'oraison funèbre.

Roy mon fils a porté jusque au xxe de ce mois qu'il le laissa, partant de ce lieu, pour aller quelques jours à ses dévotions, où il est encore, affin de retourner icy en passant samedy seulement ou dimanche, pour prendre congé de la Royne ma fille et de moy; et, avant partir, il permet à toute sa cour de se séparer pour deux mois qu'il délibère employer à faire ung voyaige pour ses affaires, en petite trouppe, du costé de Lyon, pour retourner à Blois vers la fin de septembre où la Royne ma fille et moy et son Conseil le debvons aller attendre, ce que les ambassadeurs ont seu, mesme le s^{r} de Stafford, que le Roy mon fils pria de requérir la royne d'Angleterre de vouloir faire différer le voyaige du s^{r} Derby, qui luy doibt aporter l'ordre de la Jarretière, jusques en ce temps là, pour ce que le Roy le veut recepvoir honorablement afin de respondre plus dignement à l'honneur et grande démonstration d'amitié que lui fait en cela la royne nostre bonne sœur; vous ayant bien voulu dire ce que dessus par cette lettre, pour ce que le s^{r} de Stafford m'en escripvit une de Paris en ce lieu vendredy dernier, par laquelle il m'advertissait que le prince d'Orange avoit esté tué d'ung coup de pistollet[1], et me prioit de luy envoyer quelqu'ung qui lui fut fidèle, afin de pouvoir communicquer avec luy d'affaires très importantes. J'ay commis cette charge au secrétaire Pinart, qui partit dès le mesme jour et fut le lendemain trouver à Paris le s^{r} de Stafford qui luy déclara avoir repceu lettres d'ung de ses intimes amis, et se laissa après, sur la fin de leur conférence, entendre estre le grand trésorier, lequel luy donnoit advis comme de luy-mesme qu'estant mon fils le duc d'Anjou déceddé, et le prince d'Orange aussy mort, il faut croire que le roy d'Espaigne auroit bientost réduict les Pays-Bas en son obéissance, et qu'après cela fait, à quoy il ne tarderoit guières, si le Roy mon fils et la royne d'Angleterre n'y pourveoyoient, ledit roy d'Espaigne, qui se rendoit formidable à la Chrestienté, ne fauldroit pas de s'attaquer à ce Royaulme et à l'Angleterre; mais qu'il y avoit bien moyen de l'empescher et aller au debvant de sa grandeur; que si le Roy mon filz vouloit entrer en négociation sur cela, il s'asseuroit que la royne sa maistresse y entendroit volontiers, ayant aussy sceu par lettre qu'il avoit eues de la dame de Stafford, sa mère, que la royne sa maistresse y seroit trouvée fort disposée, et qu'il pensoit que si le Roy mon fils ne vouloit faire ou faire faire les ouvertures de la négociation, que la royne d'Angleterre vous les feroit proposer par le s^{r} de Sidney, qui venoit pour se condouloir de sa part avec nous de la mort de mon filz le duc d'Anjou, pourveu qu'elle sceut premièrement que le Roy mon fils y voulut entendre. Et le soir mesme de ce samedy, assez tard, l'ambassadeur envoya son secrétaire et ung courrier d'Angleterre à Pinart, avec vos deux dernières dépesches des xvie et xviie jours de ce présent mois, qu'apporta ce courrier, qui avec le secrétaire luy firent entendre de la part du s^{r} de Stafford. Aussy se veoit-il par vostre dépesche que le s^{r} de Sidney venoit grandement accompaigné des principaux jeunes seigneurs d'Angleterre, tous habillés de grand deuil, pour se condouloir, de la part de la royne, avec nous de la mort du duc d'Anjou, et qu'il prioit Pinart de nous en advertir, et pourveoir et faire tenir prets, sur le chemin de Callais, cinquante ou soixante chevaulx de poste en chacune poste, et de faire aussy pourveoir pour leurs logis à Paris où ils seroient bientost, estimant qu'ils partiroient de Londres lundy dernier, ce dont

[1] Le prince d'Orange fut assassiné à Delft le 10 juillet 1584 par Baltasar Gérard, à l'instigation de Philippe II.

je me trouvay bien empeschée, pour ce que le Roy mon filz ayant laissé le deuil et donné congé à tous les princes et gentilshommes de la cour, il seroit impossible à présent de correspondre dignement audit ambassade. Voilà pourquoy je renvoyay à l'instant le secrétaire Pinart au sr de Stafford, avec une lettre que je luy escripvis de ma main, par laquelle je le priay de considérer tout ce que dessus, et que, pour ces occasions, il me feroit grand plaisir, et le priois d'envoyer en toute diligence advertir de ma part la royne d'Angleterre et le sr de Sidney de cela : ce que l'ambassadeur accorda faire et dit à Pinart qu'il craignoit fort que le sr Sidney fut desjà fort advancé, desmontrant, par ses paroles et contenance, d'avoir craincte que la royne sa maistresse entrat en quelque opinion de mespris, et que le Roy mon fils et moy ne la voulussions correspondre en la bonne et vraye amitié et affection qu'elle nous porte; qui est cause que luy escrips de ma main la lettre que je vous envoye, laquelle vous verrez, puis la fermerez et la lui présenterez avec mes très affectionnées recommandations à sa bonne grace. J'ay voulu aussy vous advertir promptement de tout, afin que fassiez dextrement en sorte que le sr Sidney ne vienne pas en grande ou petite trouppe pour cette heure; car il ne seroit pas à propos, et empescheroit trop le Roy mon fils, s'il l'alloit rencontrer en son voyaige de Lyon, n'ayant que trois ou quatre des siens et ses gardes avec luy; remonstraut aussy à propos, comme je m'asseure que saurez bien faire, à la royne d'Angleterre ce que dessus, en sorte qu'elle ne puisse doubter de la vraye et parfaicte amitié du Roy et de moy en son endroict, et l'asseurant que nous sommes résolus d'y persévérer constamment, vous promettant aussy que de sa part elle en fera le semblable. Le Roy mon fils pourra passer par icy samedy ou dimanche, sans y faire aulcun séjour, pour seulement prendre congé de la Royne ma fille et de moy.

Vous nous escriprez par ce courrier, que renvoyerez incontinent, s'il sera à propos que le vicomte Pinart vous aille trouver, avec toutes les dépesches qu'il a toutes prestes pour son voyaige vers ma belle-fille la royne d'Escosse et mon petit-fils le roy du pays, affin d'essayer d'accomoder toutes choses pour la délivrance de ma dicte belle-fille, et aussy accomoder ce qui est d'altération, tant entre la royne d'Angleterre que au pays d'Escosse, entre mon petit-fils et ses subjects. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxve jour de juillet 1584.

CATERINE.

1584. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 595.
Fonds français, n° 3305, f° 54 r°.

A MADAME MA BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, ayant entendu que vous envoyez le milord Sidney vers le Roy mon fils, et veoyant que c'est pour une si piteuse occasion, et que je sçais comme il désire d'honorer tout ce qui vient de votre part, saschant aussy le desplaisir qu'il aura pour n'estre en lieu de le pouvoir faire comme il desire, je me suis advisée d'en escripre, à vostre ambassadeur et aussy à vous, la présente, pour vous supplier croire que rien ne m'a esmeue à ce faire que l'amitié que je vous porte et l'envie que j'ay que, non pas vous que je sçais en estre aseurée, mais tout le monde cognoisse combien le Roy mon filz vous aime et estime,

par toutes ses actions tant publiques que particulières; qui est cause que, comme m'honorez de me tenir pour mère, vous trouverez bon ce que j'en fais; car c'est de la mesme affection que si j'eusse eu cet heur que Dieu me laissa ce qu'il luy a pleu me prendre, et par luy j'eusse eu cet honneur, lequel ne luy ayant pleu, cette affection ne laissera pour cela de mourir avec moy, et en ce que j'aurais de moyen la congnoistrez par effect tousjours telle; qui est cause que plus hardiment j'ay mandé mon advis à vostre ambassadeur, veoyant que le Roy mon fils ne pouvoit retarder son voyaige, et saichant le desplaisir qu'il auroit de ne le pouvoir recepvoir comme il desire : pourquoy je vous supplie trouver bon ce que j'en ay faict; car je pense que vostre service et le nostre requièrent qu'il ne vienne que quand le Roy sera de retour. Cependant, je vous supplie tenir en vostre bonne grace celle qui vous désire tout contentement.

Caterine.

1584. — 29 juillet.

Aut. British Museum, Collection Nero, vol. 6, f° 362.

A MONSIEUR DE STAFFORT,

AMBASSADEUR DE LA ROYNE D'ANGLETERRE, MA BONNE SOEUR.

Monsieur l'ambassadeur, je vous prie trouver bon ce que je prie Pinart présent vous dire de ma part; car je l'ay fait aveques la seureté que j'ay que la royne vostre maitresse s'asseure tant de mon amitié, que je désire en tout ce que je ay de moyen l'avoir contente, et aussi sachant comment le Roy mon filz seroit marry de ne recepvoir ce que j'ay eu d'elle avecques l'honneur et démonstration de l'amitié que je scay qu'il luy porte; cela est cause que je pense que le trouverez bon d'en user comme vous dira Pinart de ma part; et, me remettant sur luy, feray fin, priant Dieu vous avoir en sa saincte guarde.

De Fontainebleau, ce XXIXe jour de juillet 1584.

Je vous prie faire mes recommandations à Madame ma sœur.

Caterine.

1584. — 30 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 94.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay esté très aise d'entendre la bonne résolution qu'à prise ma fille la royne de Navarre, suivant la dernière que je vous ay faicte par La Roche, de voir et bien recueillir mon cousin le duc d'Espernon[1], et de vous avoir auprès d'elle pour luy aider à faire cet office plus dignemant et au contentemant du Roy monsieur mon filz; car je sçay qu'il ne luy en peut arriver que tout bien et honneur, qui est ce que je luy procureray tousjours tant qu'il me sera possible, ainsy que je feray ce qui vous pourra apporter l'ung et l'autre. Priant

[1] Un mois plus tôt, Villeroy écrivait à Matignon :

«Je serai très marri si M^r d'Epernon s'en revient sans voir le roi et la reine de Navarre; je sçai qu'il ne tiendra qu'à lui et qu'ils ne feront rien pour eux d'en fuir l'occasion; mais j'en connois qui ne sont pas quelquefois capables d'un bon conseil, dont le repentir suit quelquefois aussi la résolution de fort près.»

Puis, le 30 juillet, il lui mandait plus familièrement :

«Le roi part ce matin pour Lyon; il se porte très bien. Je suivrai la Reine sa mère à Blois et à Chenonceaux, où nous allons passer deux mois de tems, pour y manger des melons, à l'envi du Roi, et y attendre son retour.» (*Lettre de Nicolas de Neufville*, etc., p. 126.)

Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxv[e] jour de juillet 1584.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 256.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Messes, je nourie icy auprès de moy la damoiselle de Fourchault, qui est fille du deffunct premier escuyer du Roy mon seigneur, nommé le s[r] Scipion de Piovena, s[r] de Fouchault, natif de la ville de Viscence; laquelle m'a faict entendre comme elle est empeschée en la possession et jouissance des biens a elle adveuuz et escheuz par la mort de deffunct François Bernardin de Piovena, son ayeul. J'ay advisé d'escrire à ces Seigneurs[1] en sa faveur la lettre que je vous envoye, laquelle je vous prie leur présenter de ma part, les priant de voulloir, en ma recommandation et requeste, tant favoriser ladicte damoiselle, que elle puisse avoir la raison de ceulx qui luy détiennent son bien, sans estre contraincte de plaider. Ce qu'ilz peuvent faire s'il leur plaist ordonner la division desdits biens estre faicte, ainsi qu'elle la demande, avec la restitution des fruictz qui luy appartiennent, ainsy que de tout ladicte dam[lle] vous fera plus particullièrement informer. Vous priant de vostre part vous voulloir tellement emploier en ce faict, que ladicte dam[lle] cognoise combien ma recommandation luy aura servy en vostre endroit, asseuré que vous serez de faire chose qui me sera très agréable. Je prie Dieu, Monsieur de Messes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur, le xxxi[e] jour de juillet 1584.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

[1] Voir la lettre du 30 juin 1584, que la reine avait sans doute oublié de faire partir, puisqu'elle ne l'envoya qu'un mois plus tard, et par l'intermédiaire de l'ambassadeur, comme elle faisait toujours.

1584. — 4 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 261.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisses, ce m'a esté consolation d'entendre le regret que ces Seigneurs ont monstré porter de la mort de feu mon filz, lequel vous m'avez représenté par vostre lettre du XVII[me] du mois passé; et aussi que vous en ayez de vostre costé faicte la démonstration que vous en avez faicte, vous habillant et toute vostre famille en dueil, ainsi que tous les ambassadeurs ont coustume de faire en pareilz cas, sans attendre qu'il leur soit commandé.

Or je laisseray ce propos, duquel la mémoire et le resouvenir m'est d'autant plus grief qu'il est sans remède, et vous diray avoir bien considéré celuy qui vous a esté tenu de la part de celuy qui faict par delà les affaires du duc de Parme, touchant le mariage de son petit-filz avec la seconde de mes petites-filles de Lorraine; et la responce que vous y avez faicte, laquelle j'ay trouvée très bonne, ne plus ne moins que les considérations que vous vous estes représentées sur ceste ouverture, qui me mennent à désirer que vous persistiez en icelles, si d'avanture il vous en parle derechef; luy remectant néantmoins devant les yeulx l'amitié que le feu Roy mon seigneur et moy avons portée audict duc, laquelle le temps, ny les occasions qui sont advenues depuis, n'ont deu

esbranler, tant de sa part que de la mienne, pour les faveurs et graces que leur maison a receues de nous et pour les raisons que nous congnoissons qui ont meu ledict duc et les siens à faire ce qu'ilz ont faict et font journellement pour le service du roy catholique. Et que, s'il est ainsi que son maistre ayt envie d'entendre audict mariage, il s'en peut addresser à moy qui ay toute puissance, après le père, d'en conclure, et que vous estimez que j'auray bien agréable de leur faire paroistre en ceste occasion la continuation de ma bonne volonté. Vous me manderez après ce qu'il vous respondra sur cela et l'asseurerez que le tout sera tenu si secret qu'il vouldra. Vous advisant que j'estime ce mariage assez convenable et ce propos, mais je ne désire y engager mon nom en vain; partant, conduisez ce propos, selon cela, le plus dextremant que vous pourrez et me donnez advis du jugement que vous en ferez; sur lequel je poseray tousjours bon fondement, pour la confiance que j'ay en vous. Priant Dieu, Monsieur de Maisses, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Paris, le IIIIe jour d'aoust 1584.

CATERINE.

1584. — 4 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 599.
Fonds français, n° 3305, f° 54 v°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon filz partyt lundy dernier de Fontainebleau pour son voyaige de Lion, comme vous ay escript, ayant esté bien marry qu'il ne sçavoit plustost la députation du s^r de Sidenay[1], pour venir de deça se condoloir, et pour la charge que nous avez escript qu'estimiez qu'il auroit sur les affaires de Flandres; car il faict tant de bonne estime de l'amytié de la royne d'Angleterre nostre bonne sœur (laquelle il veult en toutes choses corespondre d'affection), qu'il eust plustost retardé son partement de quelques jours, combien qu'estant sa court séparée et luy en chemin pour soudict voyaige où ses affaires l'appelloient, il n'eust peu à son grand regret recepvoir, comme il appartient et ainsy qu'il veult faire tout ce qui luy vient de la part de ladicte dame royne, mesmes ledict s^r de Sidenay, qu'on dict qui est si bien accompagné, et que cella eust esté mal décent au Roy d'estre si seul qu'il est à présent; comme j'ay présentement faict entendre au s^r de Stafford en l'audience que je luy viens de donner en ce lieu, où il m'a représenté la craincte qu'il a eue (ainsy que vous ay jà escript qu'il avoit dict à Pinart) que ladicte royne sa maistresse estimast à quelque mespris de retarder le partement dudict s^r de Sidenay, qu'il dict qui estoit jà passé de deça Cantourberie, que toutesfois il y avoit faict si bon office, qu'il espéroit, avec la lettre qu'il avoit entendu que j'en avois escripte à ladicte dame royne sa maistresse, que les choses passeroient doulcement; mais qu'il craingnoit fort que le temps se perdist et préjudiciast au Roy mondict s^r et filz et à ladicte dame royne sa maitresse sur lesdicts affaires de Flandres. Sur cela, après luy avoir bien faict congnoistre que le Roy mondict S^r et filz et moy estimons beaucoup l'amytié d'icelle dame, avec vraie et parfaicte résolution d'y persévérer, y estant de sa part si bien disposée, et comme nous louons aussy infiniment sa bonne intention sur iceulx affaires de Flandres, dont il disoit que ledict s^r de Sidenay debvoit parler, s'il eust achevé son voyaige, je luy ay demandé s'il avoit poinct

[1] Sir Harry Sidney, qui avait déjà été envoyé vers Catherine de Médicis, comme ambassadeur extraordinaire en avril 1562.

de charge d'en faire cependant et proposer quelques ouvertures, que me les faisant j'en advertirois le Roy mondict S[r] et filz, qui je m'asseure les embrasseroit et feroit avec elle pour le bien commun d'eulx et de leurs royaumes ce qui seroit nécessaire, monstrant ledict ambassadeur d'estre bien fort aise et content de ce que je luy en disois, me faisant néantmoins entendre qu'il estoit fort marry de la longueur du temps et du retardement dudict s[r] de Sidenay[1]; car estant appuyé comme il est de ses parens et amys qui sont fort auctorisez par delà, et oultre cela estans luy et ledict s[r] de Sidenay fort bons amys, il estimoit, avec les amys qu'il a aussy de son party par dela et la bonne affection qu'il porte au Roy et à moy et à ceste nation, qu'il s'y feust pris bientost quelque bonne conclusion. Sur quoy, voyant qu'il disoit n'avoir aultre charge, je n'ay peu que le conforter en la bonne intention qu'il monstroit avoir en cela et luy faire congnoistre, comme j'ay encores faict, que les affaires du Roy mondict S[r] et filz l'avoient pressé de partir, mais que j'espérois qu'il seroit de retour à Blois vers la my septembre. Je ne veulx aussy oublier de vous dire qu'il demanda hier audict secrétaire Pinart, (ce disoit-il comme en devisant et sans qu'il en eust charge) si le Roy estoit pas bien content que celluy qui viendroit pour se condoloir veinst premier que le conte d'Herby, qui doibt apporter l'ordre de la Jarretière. Sur quoy ledict Pinart luy respondit si ung seul ne pourroit pas bien faire cest office : il dist que non pour ce que celluy qui se viendroit condoloir seroit habillé de dueil, et l'aultre non. Et se laissa dèz lors aussy entendre que, pour les raisons cy-devant dictes, il desiroit que ce feust ledict s[r] de Sidenay, et que quand il arriveroist les choses qu'on traicteroit feussent sur la résolution et conclusion. Car lors, ledict S[r] de Sidenay y pourroit beaucoup servir, pour icelles raisons devant dictes. Et après madicte audience, se retirant, il a encores demandé audict Pinart s'il avoit poinct parlé de cela : à quoy il ne luy a peu aultre chose dire sinon qu'il m'en avoit dict ung mot, mais que le Roy n'estant poinct icy, il ne s'en pouvoit rien résouldre. Vray est que si lesdicts deux offices ne se pouvoient faire par ung seul, qu'il seroit bien à propos que ledict s[r] de Sidenay veinst le premier au temps dessusdict, dont du tout je vous ay bien voullu donner advis et vous prier d'asseurer tousjours ladicte dame royne nostre bonne seur, qu'elle trouvera en nous aultant de vraie et parfaicte amitié qu'elle en pourroit jamais désirer. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossés, le III[e] jour d'aoust 1584.

[Caterine.]

---

[1] Le 28 août 1584, Brulart écrira de Chenonceau au roi :

«Sire, la Royne vostre mère a receu une dépesche d'Angleterre, laquelle elle m'a commandé d'envoier à Vostre Majesté, qui y trouvera les mesmes discours acoustumez en ceste princesse, plus plains de paroles que d'effectz, à mon opinion, ce qui se pourra mieux cognoistre par la venue du s[r] de Sidenay, si tant est qu'elle continue à le vous voulloir dépescher. Et pense que Vostre Majesté remectra la résolution des choses qui peuvent despendre de cette dépesche à quant elle sera rejoincte auprès de ladicte dame Royne. Cependant, je luy diray qu'il n'est rien survenu d'aultre endroit, sinon une lettre de Revol, escripte à Mons[r] de Villeroy, du XI[e] de ce moys, qui a été longuement par les chemins, en laquelle il mandait veoir bien peu d'espérance, selon la disposition des affaires de par delà, que Monsieur de Savoye fust pour venir trouver vostre Majesté à Lyon.» (Ms. fr. 6630, aut. f° 62.)

1584. — 5 août.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils, comme protectrice des bons et anciens exéculeurs de feu madame ma sœur, vostre mère, je vous demande la perfection d'une grace, que feu mon frère monsieur de Savoye acorda à ma requeste à l'abé de Autecombe[1], fils du bon homme Dalbène, lequel je pense que vous aymés et estimés pour sa fidélité et bonne afection, autant que le Roy monsieur mon fils et moy, laquele grace a aysté depuis, à ma requeste, par vous confirmée et sera à présent, mon fils, s'il vous plaist, entièrement ayfectué, permetant audit abé de Autecombe de prendre, pour coadguteur de son abaye, Charles Dalbène, son nepveu[2], luy faisant bailler pour cet efect toutes letres et dépèches nécesaires en court de Romme, comme derechef je vous en prie de bon cueur, m'aseurant que cele qui vous ayme comme fils ne sera point refusée d'une chouse que vous luy avés désjà acordée. Je prie Dyeu qu'il vous aye, mon fils, en sa sainte garde.

De Saint-Maur, le vme aust 1584.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

---

[1] Alphonse d'Elbène, archevêque d'Albi, fils du florentin Barthélemy d'Elbène, qui fut abbé de Maizières en Bourgogne et de l'abbaye de Hautecombe, à 24 kil. de Chambéry, où sont ensevelis les princes de la maison de Savoie. — Voir *Description historique de l'abbaye royale d'Hautecombe*, par le baron J. Jacquemond, Chambéry, 1843, in-8°, p. 138.

[2] L'un des nombreux fils de son frère, Julien d'Elbène, et de Catherine Tornaboni.

1584. — 6 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 47 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ.

Mon cousin, quant vostre dépesche du premier de ce mois a esté apportée, le Roy monsieur mon fils estoit jà party pour son voyaige de Lyon, ce qui est cause qu'il ne l'a peu veoir, comme je l'eusse bien désiré; mais l'ayant en son absence fort considéré, je vous y responderay le plus particulièrement que je pourray; et vous diray en premier lieu que je suis infiniment ayse que vous ayez commancé, par ceste première monstre, de mectre les choses en meilleur ordre qu'elles n'estoient à Cambray; espérant que le tout ira de bien en mieulx. Et vous envoie le pouvoir de lieutenant du gouverneur, en l'absence du sieur de Balaguy, pour le cappitaine Mesme: ce que j'avois différé de faire, d'aultant que nul ne m'en a parlé de la part dudict sieur de Balaguy; trouvant fort bon que vous ayez divisé sa compaignie de II^c^ hommes en deulx compaignies, pour y employer sur une ung lieutenant fort fidèle et bien congneu du sieur de La Valette. Mais je trouve estrange que ledict Mesmes ne se soit voullu contenter d'avoir deux lieutenants et deulx enseignes payés èsdictes deuz compaignies, mais faict instance de recevoir double estat de cappitaine; ce qui se peult dire estre si nouveau, que l'on ne l'a jamais veu. Et pour ceste cause, il ne fault poinct oultrepasser ce que en avez ordonné, ains qu'il s'en contante : chose que vous luy ferez entendre, comme je luy feray aussi dire fort franchement, s'il m'en est parlé de sa part. Et pour l'advenir, il me semble qu'il ne sera que bien à propos de luy bailler estat de II^c^ l. par mois pour son entretènement de lieu-

tenant au gouvernement, à la charge qu'il n'aura plus de compaignie; qui sera reduire les choses à la forme de ce qui s'observe ailleurs.

Quant à la compaignie du cappitaine Valière, que vous avez esté fort pressé de bailler au cappitaine Montcassin, d'aultant que par jugement il a esté privé pour avoir oultraigé ung habitant, vous avez eu bonne occasion d'en faire difficulté, sans avoir eu sur ce l'intention du Roy monsieur mon filz; aussi que ledict Valière prétend avoir esté mal jugé et qu'il désire se pourveoir par devers luy contre ledict jugement; lequel vous dictes envoyer à ceste fin avec le procès, et néantmoins il ne s'est poinct receu. Cependant ladicte compaignie pourra demeurer commandée seullement du lieutenant et de l'enseigne jusques à ce que autrement en ayt esté ordonné. Pour le regard du cappitaine en chef et ung enseigne qui se sont trouvez absens avec congé du sieur de Balagny, pour ceste fois vous le ferez payer, mais doresnavant il ne fault plus que le sieur de Balagny se dispence de bailler telz congez, ains qu'ilz soient dépeschez par commandement de mondict sieur et filz, ainsi que l'on a accoustumé de faire par toutes les autres garnisons de ce royaume. Quant aux autres prisonniers de guerre, tant de cheval que de pied, que l'on a faict instance à la monstre de faire passer, vous avez très bien faict de n'accorder paiement que pour ceux qui sont prisonniers d'une monstre, d'aultant que autrement ce seroit tenir les compaignies du tout desgarnis, ainsi que l'avez saigement considéré; et de pourvoir maintenant d'une somme de quatre ou cinq cens escuz pour les rachepter, ainsi que l'on le requiert; encores que ce soit chose fort équitable et digne de considération, néantmoins il n'y peult estre satisfaict pour le présent; mais il fault adviser s'il s'en pourra prendre quelque partie sur les deniers revenans bons de ceste dernière monstre et de la prochaine qui se fera.

Au surplus, mon cousin, je vous diray que je trouve très saige et prudente la responce que vous avez faicte sur la compréhension de l'archevesque de Cambray et l'expédition des lettres de protection que j'ay faict dépescher; que ceux de la ville ont trouvé estrange pour leur estre la personne dudict archevesque fort suspecte et tenir party contraire au leur, s'entendant ladicte compréhension, qui ne pouvoit estre laissée en arrière non plus que les autres estatz dudict Cambray, devoir sortir effect plus pour le temporel dudict archevesché et des archevesques, qui, par leur fidelles comportemens envers moy, s'en rendront dignes et la vouldront recevoir, que non pas de la personne de celluy qui tient aujourd'huy icelluy archevesché, de sorte que je ne voy riens en cela qui me induise à changer ladicte expédition, que je désire demeurer selon qu'elle est. Mais je me trouve bien empeschée sur les frais que l'on vous a mis en avant se devoir faire en la sérémonie du jour que ladicte déclaration sera publiée, ensemble au service qu'il est raisonnable de faire pour feu mon filz, dont j'ay escript au sieur de Balagny, sur ce que luy mesme m'en a donné advis; luy mandant, quant audict service, que c'estoit chose qui dépendoit de l'ordonnance et du devoir des estatz de la ville de Cambray, pour tesmoigner en cela l'affection qu'ilz portoient à feu mondict filz; et toutesfois je voy par vostredicte lettre qu'ilz voudroient estre secouruz de nostre costé en ceste despence; trouvant tant de difficulté en l'une et en l'autre, et si peu de moyen, que je suis contrainct de vous dire, mon cousin, que vous ferez beaucoup pour moy, si vous pouviez moyenner que ces deux sérimonies se passassent sans aucune despence, actendu que

la protection que j'ay prise desdicts de Cambray semble comme une continuation de la possession que feu mondict filz en avoit prise, et qu'il n'est question aujourd'huy que de la rendre ung peu plus apparente au peuple par la publication qui s'en fera, oultre les effectz qui s'en voyent assez manifestés par l'entretènement des forces et autre ordre qui se donne audicts affaires dudict Cambray. Aussi bien, je prévoy qu'il passera ung long temps avant que l'on ayt trouvé l'argent pour telle despence, s'il fault nécessairement qu'elle se face, et que cela sera cause qu'il fauldra remectre bien au long le faict de ceste déclaration de protection. Oultre ce, que possible ledict argent se trouvera ne pouvoir estre pris ailleurs que sur ce qui est destiné pour l'estat dudict Cambray, qui pourroit reculler aultre despence plus importante et nécessaire.

J'ay veu ce que Blatier[1] vous a escript touchant la cessation des courses et actes d'hostillité du costé du Cambrézis et de noz frontières, sur laquelle mondict sieur et filz vous a faict entendre bien amplement son intention par sa dernière lettre, à laquelle je n'ay riens à adjouster, sinon vous dire, que ce luy sera chose fort agréable de la veoir bien conclute entre vous et le marquis de Ranty, auquel il semble que mon nepveu le prince de Parme en veille donner l'entière charge, ou bien avec mondict nepveu, s'il le veult ainsi; estimant, qu'encores qu'ilz n'y ayent bonne inclination, que pour la commodité qu'ilz en peuvent tirer en leurs entreprises, en intention de la rompre après lorsqu'il s'en présentera une aultre pour l'advantaige de leurs affaires, néantmoins l'on en peult faire son proffict, en pourvoyant cependant la ville de Cambray le plus haboundamment que l'on pourra des vivres qui y peuvent estre nécessaires, à quoy il ne fault poinct perdre de temps; et vous prie, mon cousin, d'y ayder au mieux qu'il vous sera possible. Et puis, c'est tousjours gaigner quelque chose de commancer à mectre la ville de Cambray et ce que l'on tient au Cambrezis en pareille condition de la joyssance du repos que donne la paix d'entre le roy catholicque et le Roy monsieur mon filz, qui sont les frontières de ce royaume, ce qui durera aultant qu'il pourra, et ne fauldra cependant riens obmectre de ce qui sera requis pour, en tout évènement, conserver sa possession; à quoy je me délibère de tenir la bonne main. C'est, mon cousin, en peu de parolles, ce que j'ay à respondre à vostre susdicte dépesche, et le lieu où je feray

[1] Blatier, agent diplomatique sans titre bien défini, représentait le roi et la reine près du prince de Parme. La situation à Cambray était d'ailleurs fort complexe. Le duc d'Anjou y avait établi Balagny, aussitôt qu'il eut délivré la place, en 1583; mais le gouverneur prétendait se maintenir indépendant et, comme dit un contemporain, «ce bâtard ambitieux n'aspirait pas moins qu'à s'élever sur les ruines de son maître» (vᶜ Colbert, 337). Balagny était chargé, au point de vue militaire, d'organiser l'occupation de la ville; et on sait dans quels détails minutieux entre sur ce point Catherine de Médicis. Blatier devait négocier non seulement avec les Espagnols, mais aussi avec les habitants de Cambray, auxquels il était autorisé d'accorder, pour prix de leur fidélité, certains avantages. Il finit par conclure, avec le prince de Parme, une trêve d'un an. Mais il fut obligé de laisser à Balagny un pouvoir civil et militaire presque illimité. Celui-ci allait en abuser étrangement; et devenu odieux aux Cambrésiens, il finit, en 1595, par faire retomber la ville au pouvoir de l'Espagne. — Toute la correspondance de Blatier avec le roi pour cette année 1584 (juin à septembre) se trouve au ms. fr. 3360; et une curieuse réponse du roi, en date du 22 novembre, est conservée au ms. fr. 17990 f° 65, sans oublier le vol. 337 des vᶜ de Colbert, qui contient nombre de pièces sur l'affaire de Cambray, et le n° 358-359 des Portefeuilles Fontanieu, qui renferme quelques lettres de Blatier à la reine mère.

fin, en suppliant le Créateur qu'il vous ait en sa saincte garde.

Depuis ma lettre escripte, et comme je la voullois signer, j'ay derechef faict reserсher les moyens pour satisfaire à la despence de ces deux sérimonies, pour lesquelles il a esté ordonné la somme de vi^{c} l. t., qui seront fourniz par le trésorier de l'extraordinaire de la guerre, lesquels vous ferez mesnaiger au mieulx qu'il sera possible, et, d'aultant qu'il se passeroit beaucoup de temps avant que l'on peust fabricquer des espèces d'or et d'argent où mon effigie feust avec une devise, pour les jecter au peuple et en faire libéralité, il faul-dra prendre quelque nombre d'espèces sur lesdictes vi^{c} l. t. pour servir à cest effect.

1584. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 59 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ.

Mon cousin, encores que je vous aye escript quelques autres lettres, néantmoins j'ay eu à y adjouster ceste-cy qui les accompaignera, pour vous faire responce à la vostre du viie de ce mois, que j'ay veue ce matin. Et vous diray que vous avez beaucoup faict pour le bien du service du Roy monsieur mon fils de maintenir et asseurer le sieur de Balagny de la confiance que nous avons de luy et de sa fidélité, dont j'espère bien rendre tout le tesmoignaige qu'il me sera possible à sa femme, si elle me vient trouver, ainsi que vous l'estimez partie de delà avec ceste intention, si bien, qu'elle cognoistra ma volunté du tout conforme au langaige que vous luy en avez tenu. Vous aurez, par l'une de mes autres lettres qui iront avec ceste-cy, ma résolution sur le faict de la sérimonye, tant de la publication de ma protection des sermens qui seront à faire là dessus, ensemble du service que l'on fera pour feu mon filz le duc d'Anjou, avec le moyen de sastisfaire à ces despences, de sorte qu'il ne m'eschet riens à vous dire d'avantaige en cest endroict. Mais ayant veu ce que vous escripvez à Brulart, je ne vous veulx céler que je trouve fort bon la résolution que vous avez prise de vous acheminer de l'autre costé de la frontière, en actendant la prochaine monstre qui sera à faire à Cambray; ce qui correspond à ce que je vous en mandois par l'une de mes susdictes dépesches qui ne vous pourra estre rendue plus tost que la présente. Et quant au conseil que vous donne Blatier de presser maintenant vos voysins en ce que l'on a désiré obtenir d'eulx pour la cessation des courses et actes d'hostillité du costé de Cambrésis et de ma frontière, je croy que, estant exécutée telle cessation d'armes, il n'est plus question que d'adviser de la maintenir de costé et d'autre au mieulx qu'il sera possible, soit parce qui s'en pourra arrester avec mon nepveu le prince de Parme, ou le marquis de Renty, selon la charge qu'il luy en aura donnée. Et pour le regard de ce que ceux de Cambray désireroient bien que, parmy ceste négociation, l'on feit instance que chacun puisse estre remis en la joyssance de ses biens, à savoir ceux d'Arthois et de Hainault en ce qu'ilz peuvent avoir au Cambrésis, et lesdicts Cambrésiens ès biens qu'ilz ont audict Arthois et Hainault, je croy que cela est plus à souhaitter que l'on ne le peult espérer, d'autant que je ne pense pas par delà ilz y veullent entrer, de peur d'estre venz en ce faisant comme trop approuver la possession dudict Cambray; et j'estime qu'ils seroient encores moins pour prester l'aureille à l'instance qui

pourroit estre faicte que tout ce qui est des appartenances et déppendances du Cambrésis, soubmis par le privilège de leur liberté soubz ma protection, feust entièrement remis soubz icelle, ainsi que ceux dudict Cambray le désireroient, bien jugeant à leur oppinion que c'est chose bien juste et estimé qu'ilz fondent telle instance sur ce qu'ilz pensent que nous seioyons en quelque traicté de paix et d'accord avec le roy catholicque qui aille plus avant, que non pas ce qui conserne la cessation des courses : ce que vous sçavez n'estre poinct, ayant faict prudemment de remectre ces choses. Néantmoins s'il se voioyt qu'il y eut quelque apparence d'en pouvoir obtenir aucunes, contre ce qui est de mon oppinion, vous pourrez faire tanter et en entrer en telle ouverture, soit par le moyen desdicts de Cambray, ou autrement que vous jugerez estre le plus à propos; prenant garde que en tout ce qui pourroit estre mis en avant pour ce faict et autres, ilz ne preignent oppinion que nous soiyons entrez en peur et que l'on ne face telles ouvertures pour n'avoir assez de cœur à maintenir la possession en laquelle nous sommes, quant l'on nous y vouldra troubler par la force. Sur ce, je supplye le Créateur etc.

1584. — 11 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 266.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Messes, j'escriptz à la seigneurie de Venise en faveur du sieur Oratio Barbara, gentilhomme de Viscense. Je vous prie leur voulloir présenter mes lettres et tant faire envers eulx qu'ilz luy accordent le sauf conduict qu'il désire obtenir pour deux années; car, à ce que j'ay sceu, il est personnaige qui mérite beaucoup de gratiffication. Priant Dieu, Monsieur de Messes, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xie jour d'aoust 1584.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1584. — 14 août.

Archives de Florence. Carton des «Couvents supprimés». Imprimé dans la *Jeunesse de Catherine de Médicis*, de M. de Reumont, trad. A. Baschet, 1866, p. 332.

A MESDAMES LES ABESSE ET RELIGIEUSES DES EMMURÉES DE LA VILLE DE FLORENCE.

Mesdames, je vous envoie présentement le contract de l'achapt et acquisition que l'ay faicte des sieurs del Benne des possession et héritaiges que je vous escrivis l'année passée[1] que je vous voullois donner, avecque mes lettres patantes contenant le don et délaissement que je fais à tousjours à vostre couvent des dites terres. Je vous prie agréer à cella mon zelle et piété, et recepvoir ladite donation aux charges et conditions qui y sont contenues, lesquelles je désire que vous exécutiez en mémoire de moy et de l'amitié et bonne volunté que je vous porte. Outre cella, j'ay faict remectre en la banque du sieur Martelly la somme de mil escuz d'or d'Italie, desquelz j'entendz qu'il soit emploié par vous cinq cent escuz en achapt de bestail pour garnir lesdites mestairies[2], et le surplus au paiement d'une statue de marbre qui me représentera[3], la-

[1] Voir la lettre du 6 juillet 1583.

[2] Ces terres étaient situées dans le val d'Elsa.

[3] Plus tard (1588), elle renonça à la statue de marbre comme trop «malaizé», et fit envoyer seulement un «portrait au vif très bien faict».

quelle sera mise en vostre église, suyvant le pourtraict que j'en envoie à mon cousin Monsieur le grand duc de Toscane, auquel j'escrips[1] pour le prier de voulloir descharger les susdites possessions, que je vous donne, de toutes charges et gravelles tant ordinaires que extraordinaires, et mesme de tout ce que pourroit monter la gabelle de l'achapt d'icelles, tant pour le regard du vendeur que de l'achepteur[2] : chose que je m'asseure qu'il fera bien voluntiers pour l'amour de moy, et qu'il a desjà par sa lettre donné espérance de vous gratisfier en cella.

Je suis bien marrie qu'il ne s'est pas présenté melleure occasion de vous faire parroistre l'amitié et grande affection que je vous porte à toutes, et le désir que j'ay d'estre continuée en voz bonnes, saintes et dévotes prières, ès quelles je vous recommande à tousjours la bonne santé et prospérité du Roy monsieur mon filz et de la Royne madame ma fille et de moy, priant Dieu, mes Dames, vous avoir en saincte garde.

Escript à Paris, le XIIIe jour d'aoust 1584.

CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1584. — 14 août.

Archives des Médicis, à Florence, Filza, 4726.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, vous ayant l'année passée escript le désir que j'avois de gratiffier les Prieure et Religieuses des Emmurées de Fleurence de certaine fondation, vous m'escrivistes là-dessus une lettre par laquelle vous démonstriez de louer et approuver infiniment ung sy bon œuvre, au moyen de quoy, desirant mettre à exécution ceste mienne intention, j'ai achepté du seigneur Barthélemy del Benne les terres qui sont speciffiées au contract, le quel j'envoie présentement ausdites relligieuses, affin qu'il vous plaise en vertu d'icelluy et de la donnation que je leur en ay faicte, les faire mettre en possession libre et plaine d'icelles terres et possessions, sans leur demander, ny au dict Del Bene et les siens aulcun droict de gabelle; de la quelle, en tant que elle se peult monter, je vous prie me voulloir faire grace, à moy particullièrement, pour ce que je m'en suis chargée, sur l'asseurance que j'ay, que bien voluntiers vous m'acorderez ceste requeste; permectant oultre cella au dict Del Bene en ma considération de vendre la totalité de ses biens, et demeure sans décyme. Mon Cousin, affin que ces paouvres relligieuses puissent tant plus tost garnir lesdictes possessions, que je leur donne, de tout ce qui y est nécessaire, j'ay faict remectre en la banque de Martelly mil escuz d'or d'Italie, des quelz je desire qu'il en soit prins cinq cens pour cest effect, et du surplus qu'il soit mis au paiement d'une statue de marbre qui me représentera, la quelle sera mise à genoulx, avec son ornement, en l'esglise desdictes Emmurées, à main gauche allant vers l'autel en l'espesseur du mur, affin qu'elle n'occupe riens de la place de ladicte église, suyvant le pourtraict que je vous en envoiay, vous priant, mon Cousin, commander à quelqun des vostres de voulloir convenir de marché de ladicte statue à quelque bon et excellent ouvrier, et qu'il prenne garde que tout soit bien faict et suivy, et que la similitude du visaige avecques les mains soit de

[1] C'est la lettre de la même date, qui suit.

[2] L'acte donation est de juin de la même année; nous le donnons à l'*Appendice.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

marbre blanc, et tout le surplus de ladicte statue de marbre noir; car je crains, sy quelqun de voz officiers ne s'en charge par vostre commandement, que cella ne soit parachevé ainsy que je le desire; vous asseurant, mon Cousin, que vous me ferez en tout ce que dessus ung très grand plaisir, pour estre chose que j'ay infiniment à cœur, affin d'inciter davantage lesdictes Relligieuses à me continuer en leurs bonnes prières.

Nostre Seigneur vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIVe jour d'aoust 1584.

Vostre bonne Cousine,

CATERINE.

1584. — 15 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 53 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ.

Mon cousin, je suis fort ayse d'entendre par vostre lettre du XIIe de ce mois que, après avoir pourveu à ce que congnoissiez estre nécessaire aux places de Picardie qui sont en l'autre bout de frontière, tirant depuis Péronne vers la mer, par la visitation que vous y estes allé faire, ainsi que vous avez donné ordre à celles de Sainct-Quentin et autres qui aprochent de la Champaigne, vous ayez délibéré de vous en revenir audict Saint-Quentin sur le XXe du présent, pour entendre au faict de la monstre qui sera à faire en ce temps là; car j'espère que, par ce moyen, le bon ordre que vous avez jà bien estably audict Cambray avec beaucoup de peine et dextérité sera encores d'avantaige confirmé, et toutes choses réduictes au poinct de l'intention du Roy monsieur mon filz et de moy; ayant voullu remectre entièrement ce faict entre voz mains, sans que nous ayons délibéré de riens ordonner sur les instances qui nous pourront estre faictes, oultre ce que vous aurez arresté, ou que vous nous conseillerez. Et à ce propos je vous diray que, ayant veu l'estat que vous avez envoyé par deça de lieutenant au gouvernement du cappitaine Mesmes à la somme de c l. t. par mois, à la charge qu'il n'aura plus de compaignie entretenue, de sorte que les deux qui estoient employez en l'estat sur lesquelles il voulloit prendre deux entretènemens de cappitaine seront maintenant à pourveoir de deux cappitaines; à quoy il fauldra que vous advisés des personnes que vous congnoistrez plus propres, asseurez et fidelles au Roy mondict sieur et filz et moy, pour une telle charge. J'ay faict aussi remectre sur ledict estat ung nommé le cappitaine Bigan en la charge de cappitaine des portes, de laquelle il avoit esté pourveu par feu mon filz, d'autant qu'il m'a esté donné beaucoup de bon tesmoignaige de sa fidélité, et désire qu'il soit continué en sa charge nonobstant qu'il s'en soit rendu absent pour ung temps, ce qu'il a faict par mon congé et permission, et que ledict sieur de Balagny en ayt mis un aultre à sa place qui a reçu la monstre dernièrement faicte, laquelle luy demeurera puis qu'il y a servy; mais s'en allant par delà ledict Bigan pour servir, ainsi que je le luy ay ordonné, j'entendz qu'il luy face place et le laisser joir de sa charge, sans en ce luy donner aucun empeschement. J'ay aussi faict adjouster audict estat le maistre de la poste à x l. t. par mois, et augmenter la despence des parties inopinées jusques à cent escuz, ainsi que vous verrez le tout plus particulièrement par ledict estat qui vous est présentement envoyé. Au surplus, mon cousin, j'ay veu la dame de Balagny, à laquelle j'ay assez faict congnoistre l'asseurance que j'ay de la fidélité et bonne

affection de son mary, de sorte que je me promectz bien que, s'il luy estoit resté quelque sintille des soupeçons et déffiances passées, il les perdra du tout maintenant, en conférant les propos que luy en avez tenuz avec ce que a entendu sa femme de ma propre bouche; ayant advisé de faire tenir au Roy monsieur mon filz la lettre qu'il luy escript sur ce subject de sa fidélité et le désir qu'il avoit de luy venir baiser les mains, si l'estat des affaires de Cambray l'eust peu permectre; ce qu'il fauldra remectre à ung autre temps. Et quant à la lettre qu'il vous a escripte, ensemble le mémoire qu'il vous a envoyé que m'avez addressé, je vous responderay, pour le regard dudict mémoire, que je trouve fort bon ce que vous avez cotté en icelluy, et sera donné ordre que au prochain estat qui se fera des compaignies de gensdarmes, qui auront à faire monstre, celle dudict sieur de Balagny y sera employée, et dict notamment que les deniers affectez pour son paiement seront baillez pour l'entretènement de sa compaignie de chevaulx légiers qui tient garnison dedans Cambray. Quant au reste des augmentations de solde, tant des gens de cheval que de pied, je trouve bon l'expédient que vous donnez qu'il seroit plus à propos de donner par ordonnance particulière certaine somme pour cent ausdictes compaignies, que d'entrer en telle augmentation qui tireroit à grande conséquence. Toutesfois, je ne puis pas maintenant sur cela, ny sur la pluspart des autres particularitez audict mémoire, riens ordonner, ains le remectre à ce que le Roy monsieur mon filz en vouldra résouldre lorsque nous serons ensemble. Cependant, je seray bien ayse que vous faictes cotter vostre advis particulier sur chacun des articles dudict mémoire, que je vous envoye à ceste fin, à ce que, après vous, me le faictes tenir; pour cela la monstre prochaine ne se différera poinct, mais se fera tousjours selon l'estat qui est maintenant arresté. Pour le contenu en la lettre que vous a escripte le sieur de Balagny, je vous diray, en vous y respondant ensemble à ce que vous avez escript à Brulart sur ce subject, que nous ne sommes pas aux termes que estiment ceux de Cambray, vous faizans instance que, en cas qu'il se traicte de quelque repos, ou plustost paix, avec les voysins, ainsi que je croy qu'ilz l'entendent, ce ne soit poinct à autre condition que, me demourant Cambray, le conté et tout le païs qui en dépend me soit aussi rendu; car il n'a esté question à ce commancement que d'establir quelque cessation d'armes, de laquelle, si le chemin peult estre ouvert pour parvenir à quelque bonne pacification, c'est bien ce que nous désirons le plus; et en tel cas, l'on essayera tousjours de nostre costé de rendre les conditions les plus avantageuses que faire se pourra et de s'estendre aux demandes que désirent ceux de Cambray; mais de la mectre maintenant en avant, et de faire instance que Chasteau-Cambrézis soit rendu, vous pouvez juger s'il y en a aucune apparence, et si ceste instance ne seroit pas plustost pour faire penser que nous eussions envye de querelles et rompre la cessation des armes que de l'entretenir. Toutesfois, je remectz en vous de user de ceste couverture, selon que vous jugerez qu'elle pourra mieulx servir, par ce que vous pourrez plus avant descouvrir aux intentions de ceulz de delà.

Cependant, je ne vous veulx céler que vous avez prudemment faict de vous esclercir au faict de l'establissement du repos et de la cessation des armes, en disant que vous entendiez l'establir en tout ce qui estoit de nostre frontière à Cambray, païs de Cambrésis et particulièrement ès lieux et fortz où ceux dudict Cambray ont aujourd'huy des gens de guerre et ès

villaiges et lieux en despendans, qui s'estoient obligez par serment au magistrat dudict Cambray, en faisant leur sermens de les faire amener audict Cambray. Et loue grandement le conseil, que vous avez donné là dessus audict sieur de Balagny, de faire publier une ordonnance à ce que tous les villaiges ainsi obligez par serment eussent à porter et serrer les grains de leur présente récolte dedans ladicte ville, et que, pour le regard des contrevenans, après ladicte publication il envoyast sur les villaiges par l'auctorité du magistrat dudict Cambray, assisté de quelque force pour se saisir de leurs personnes et grains et les faire porter dedans ladicte ville, à ce que cela peust servir d'exemple pour les autres; estant ce conseil fondé en toute raison, par ce que, s'accordant une cessation d'armes, c'est voluntiers à une ordinaire condition de maintenir et laisser le tout en l'estat qu'il est lors dudict accord. Il est vray que je désiray tousjours que ce faict soit manié de si bonne façon que s'il est possible, il n'altère riens en la cessation d'armes et des courses qui est aujourd'huy, laquelle il fault maintenir et confirmer le plus qu'il sera possible, comme chose qui est fort agréable au Roy mondict sieur et filz. Et sur ce, faisant fin, etc.

1584. — 16 août.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay seu tant de bonne volonté que vous avez en mon endroit, et m'en suis obligée à vous avec désir de vous faire paroistre mon affection. Ce sera en ce dont m'a parlé l'abbé de Plainpied, que j'avois envoié vous visiter, lequel à son retour m'a dict ce que vous prétendiez par deça, sur quoy je vous asseurerai que je me emploierai de bon cœur et le cognoistrez par effect. Il m'a semblablement dict que vous désiriez mes lettres à monsieur le cardinal St-Etienne de nostre Saint Père : je scay en quel respect il vous doit avoir; mais puisqu'avez espéré plus de contentement de luy par mesdictes lettres, je les ay fait expédier et lui escripts avec autant d'affection que si c'étoit pour mes propres affaires; et partant en tous endroitz faites estat de mon amitié, comme je fais dessein de la vostre, et m'employez privément, car de mesme façon je traiterai avec vous, sachant l'affection que me portez et au bien de ce royaulme, dont rendent tesmoignage voz lettres de condoléance de feu Monsieur le duc mon filz, avec les autres particularités que m'a desduites ledict abbé de Plainpied, lequel je renvoierai au plustost en Italie pour mes affaires, et prendra advis de vous en passant et vous portera des nouvelles du Roy monsieur mon filz et de moy, qui en cet endroit prie Dieu, mon cousin, vous donner sa grace très sainte.

De Paris, le XVIe jour d'aoust 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 27 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 54 v°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ.

Mon cousin, puisque les dépesches qui vous ont esté faictes cy-devant, tant par le Roy monsieur mon filz que par moy, sur le faict de la cessation des courses, ne vous ont assez esclercy de la façon avec laquelle vous y pourrez traicter avec mon nepveu le prince de Parme,

y estant semond[1] et convié, ainsy que je voy que vous l'estes maintenant par la responce que a faicte le marquis de Renty au sr d'Aplincourt, gouverneur de Guyse, luy mandant que après avoir communicqué de cest affaire avec mondict nepveu, il luy a dict que, pour mieulx s'entr'entendre sur cela, il estoit expédient que luy ou aultre personnaige qualifié allast par delà pour en communicquer, dont il espère qu'il se recueillera tout raisonnable contantement, je vous diray là dessus, mon cousin, que je trouve bien fondé le doubte où vous estes entré, si vous devez envoyer ledict Aplincourt pour traicter de cest affaire, ou bien en bailler la charge à l'agent Blatier, d'aultant que la dépesche expresse du premier peult donner quelque opinion de négociation et traicté de plus grande importance et qui aille plus avant que ladicte cessation d'armes; ce qui ne seroit pas à propos pour le bien de noz affaires; et, d'en bailler la charge à l'aultre, vous avez au commancement doubté de le faire, pour ce que vous l'avez trouvé ung peu plus grossier qu'il n'eut esté requis pour en traicter. Néantmoins, vous n'eussiez sceu mieux faire que de vous résouldre enfin à luy en redoubler une dépesche, ainsy que l'avez advisé, et de luy envoyer quant et quant la coppie de la lettre dudict marquis, affin de prendre par là sujet d'entendre ce qu'ilz vouldront dire de par delà. En quoy faisant, l'on entretiendra tousjours en l'effect de la cessation desdictes armes, qui est ce que nous désirons; et venant l'occasion de l'asseurer d'avantaige, selon qu'ilz monstrent le désirer par delà, l'accord s'en fera avec moindre bruict par ledict Blatier, moyennant la bonne instruction que luy en pourrez donner, que si la chose se traictoit par ung aultre. Et pour vous esclercir du commandement absolut que vous désirez avoir de ce que l'on peult prétendre de conclure avec mondict nepveu a ce subject, je ne le vous sçaurois mieulx déclairer que selon ce qui est contenu en vostre lettre du XIXme de ce moys, à laquelle je faictz responce par ceste-cy; qui est que, ayant recogneu n'y avoir riens plus utile et commode pour le bien des estats de deux roys que de contenir leurs communs subjets en tout bon repoz et les faire jouir du fruict de la paix, selon qu'il est convenable à la bonne amytié et intelligence qui est entre eux, il asseure et promect qu'il ne se fera directement ne indirectement aucune course ny entreprinse de guerre, tant sur ce qui est de ce royaume que de Cambray et pays de Cambrésis, à la charge que le semblable sera faict de nostre part, comme vous le promectrez et asseurerez, selon que en serez requis. Je ne pense pas qu'ilz soient pour passer si avant que de promectre de le faire ratiffier par le roy catholicque, et ne me semble à propoz de s'en faire entendre aulcunement lorsqu'il se traictera de cest affaire; mais, si l'ouverture en venoit d'eulx mesmes, ce n'est pas chose qu'il faille refuzer. Au demourant, mon cousin, j'ay veu ce que me mandez du piteux estat auquel vous avez trouvé toutes les places de Picardye, qui est la chose qui m'a mis aultant en peine depuis quelques années ença, pour n'avoir esté employé aulcuns deniers, ou bien peu, à la réparation d'icelles; à quoi il fauldra doresnavant mieulx pourveoir, comme j'espère bien le remonstrer au Roy mondict sr et filz lorsqu'il sera de retour de son voyaige de Lyon. Cependant, vostre allée par delà et la visitation que en avez faicte ne pourra que beaucoup servir à les mectre en quelque meilleur ordre, mesmement pour le regard de la réparation d'Abbeville, pour laquelle avancer, je parleray

[1] Le vieux verbe «semondre» signifie, comme l'on sait, avertir, inviter.

à monsieur le Chancelier, incontinant qu'il sera arrivé, de l'expédition des lettres patentes que désirent avoir les habitans pour la levée de IIIm livres sur eulx, affin de les employer à la susdicte réparation avec ce que vous faictes estat d'y ordonner d'ailleurs, comme il est très requis pour l'importance de la place. Qui est, mon cousin, tout ce que je vous diray par ce mot, suppliant le Créateur, etc.

1584. — 1er septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6630, f° 74.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, voyant que l'archier de voz gardes qui a esté, suivant voz lettres de commission, ès lieux des abbayes de Villetoing[1] et de Cormery[2] où y avoit des soldatz, de la part du conte de la Rochefoucault, pour leur faire commandement de par vous d'en sortir et laisser la possession libre à ceulx qui en sont titulaires, n'avoit poinct esté obéy en l'exécution de sa commission, je m'en suis courroncée audict conte, qui m'est venu trouver en ce lieu, luy ayant bien remonstré l'occasion de mescontantement que vous en pourrez recevoir; sur quoy m'ayant dict qu'il avoit prié mon cousin le duc d'Espernon de vous faire entendre plusieurs remonstrances qu'il a à vous faire du droict qu'il prétend avoir sur lesdictes abbayes et du tort qu'il a receu de Quincey en ce faict, et que je vouleisse faire différer la sortie desdicts soldatz jusques à ce que, après icelles entendues, il vous eust pleu faire de nouveau sçavoir vostre volunté et intention, à laquelle il dict qu'il sera prest et très disposé d'obéir, je n'ay laissé pour cela de luy dire derechef que le mieulx qu'il pouvoit faire estoit de suivre ce qui avoit esté jà par vous ordonné, sans remectre les choses à la longue. Mais, voyant que je ne pouvois riens gaigner sur luy en cela, à la fin je me suis advisée d'un expédient pour parvenir au mesme effect de vostre volunté, ou en aprocher de bien près : qui a esté de donner la charge desdicts lieux à ung exempt et quatre archiers de mes gardes, pour les tenir en sequestre jusques à ce qu'il soit aultrement par vous ordonné sur ce faict, et en faire sortir par ce moyen les soldatz. A quoy s'estant accordé ledict conte, je y ay dépesché ledict exempt et archiers avec ceste charge et commandement, en actendant ce qu'il vous plaira ordonner sur lesdictes remonstrances; de quoy je n'ay voullu faillir de vous advertir, vous suppliant de n'avoir désagréable ce qui s'est faict en cela, comme chose que j'ay estimée pour le mieulx, affin d'arrester le cours des désordres qui survenoyent à l'occasion desdicts soldatz, non seulement èsdicts lieux, mais en tout le pays des environs. Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur mon filz, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le premier jour de septembre 1584.

Vostre bonne é très afectionné et hobligé mère,

CATERINE.

[1] Villeloin (Indre-et-Loire), arrondissement de Loches, canton de Montrésor.

[2] Cormery (Indre-et-Loire), arrondissement de Tours, canton de Montbazon.

1584. — 1er septembre.

Aut. Fonds français, n° 10240, f° 80.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je viens d'estre avertie que le mariage de Monsieur de Savoye ayst conclu

aveque la seconde fille du roy d'Espagne[1], et s'aun est réjouy aveque le Roy mon fils par le sieur de Lulin[2] qu'il y a envoyé. Je m'aseure qu'en seré ausi haybéye que moy; et puys qui n'a pas epousé sete yci, je suys bien ayse qui l'ayt cele-la[3], eispérant avoyr avant mouryr cet contentement de la voyr. Vous savés combien j'é aymé la royne sa mère, je sayré bien ayse d'en voyr une dé fille, et toute deus sel je pouvés, come vous l'estes : vous la voyré asteure halant en Piémont. Je vous prye m'en mander bien au long des nouvelles et sa pynteure. Velà coment yl font leurs afayres, qui sont plus tost conclu que creu. Je prye à Dieu que se souyt pour le bien de tous ceux qui ly apartienct, et qui vous conserve en bonne santé.

De Chenonceaulx, cet premier jour de sebtembre 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Charles-Emmanuel, duc de Savoie, épousa le 11 mars 1585, Catherine d'Autriche, fille de Philippe II et d'Élisabeth de France; mais le mariage fut solennellement publié à Chambéry dès le 18 août 1584. La duchesse de Nemours se rendait en Piémont retrouver son mari qui était fort malade. Aussi, quand il fallut partir au commencement de janvier 1585 pour la célébration du mariage en Espagne, ce fut le fils aîné de la duchesse, Charles-Emmanuel de Savoie, prince de Genevois, qui remplaça son père et séjourna en Aragon pendant trois mois au moins.

[2] Gaspard de Genève, marquis de Lullin, marquis de Vancalieri, baron de la Batie, conseiller d'État et chambellan de Savoie, chevalier de l'Annonciade, ambassadeur ordinaire du duc de Savoie en Suisse de 1582 à 1584, plénipotentiaire au traité de Vervins 1598.

[3] La reine mère aurait mieux aimé voir épouser au duc de Savoie sa petite-fille de Lorraine. Elle fut obligée de faire son compliment d'un mariage qui ne lui plaisait guère, car il rapprochait trop de l'Espagne le jeune et ambitieux successeur d'Emmanuel-Philibert.

1584. — 2 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 271.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay veu la lettre qu'avez escripte au Roy monsieur mon filz du XIII[e] du passé avec la mienne du mesme dacte, en laquelle vous me discourez bien amplement toutes les particularitez qui se présentoyent lors au lieu où vous estes. Sur lesquelles je vous diray, que je ne faictz poinct de doubte que les Seigneurs et républicque de Venize, pour l'affection qu'ilz nous portent, n'ayent senty beaucoup d'ennuy de la mort de feu mon filz le duc d'Anjou, et participé grandement à celluy que nous en portons avec juste occasion; et ne puis que m'esbahir grandement de ce que l'ambassadeur de mon nepveu le duc de Savoye, qui est près desdicts Seigneurs, n'a pris le dueil ainsy que a faict celuy qui y réside de la part de mon cousin le duc de Ferrare; ce que je pense qu'il aura faict depuis comme chose accoustumée. Le Roy mondict sieur et filz a eu advis par mondict nepveu, qui luy a dépesché exprès le s[r] de Luling, l'ung de ses principaulx ministres, du XXII[me] du passé, comme son mariaige avec la seconde de mes petites-filles d'Espaigne, estoit conclut et arresté, dont il se réjouissoit avec luy, d'aultant que par ce nouveau lien il sera plus estroictement conjoinct d'alliance avec nous; ayant esté affaire si secrettement traicté, que nous n'en avions eu auparavant aulcunes nouvelles, ny du costé d'Espaigne, ny de la court de mondict nepveu. Quant au faict de Jacoms Jorence, j'estime que ce qu'il a dict à ces Seigneurs n'estre le premier qui a esté ainsy maltraicté en sa républicque, qu'il est; lequel a esté depuis rappellé avec plus d'honneur et de dignité, pourra

bien advenir sur luy, estant personnaige de qualité et condition telle, qu'il ne s'en trouve pas beaucoup en ladicte républicque.

Au surplus il sera très à propoz, Monsieur de Maisse, que vous prenez garde à pénétrer le plus que pourrez la vérité du souspeçon que l'on prend par delà que le roy catholicque veuille entreprendre sur l'Italye avec ses grans moyens d'argent, qu'a aporté André Doria, lesquelz l'on estimoit plus tost au commancement estre pour la Flandre; où je vous diray, que depuis la mort du prince d'Orange, le prince de Parme n'a faict aultre progrez de guerre que la prise de Terremonde, qui, ayant esté par luy assiégé, s'est rendue à composition. Il est vray qu'il continue, par bloculz et fortz qu'il faict dresser tant à l'entour de Gand que sur la rivière d'Anvers, d'essayer de mectre ces villes là, ensemble Bruxelles et le chateau de Villevort, en telle nécessité qu'elles soyent contrainctes de se rendre par composition, sans y employer la vive force; qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, sinon que je regrette beaucoup d'entendre que ceste républicque se trouve travaillée d'une si grande variété d'affaires, tant au dedans que dehors; mais j'espère que, comme elle s'est monstrée tousjours fort saige et provident, elle y sçaura donner si bon ordre, qu'elle n'en recevra l'inconvénient et détriment qui se peult craindre à ceste heure; ainsy qu'elle a jà bien commancé, par le moyen qu'elle a advisé de prendre pour accomoder ce qu'elle estime luy estre dressé de mal du costé de Rome. Sur ce, je feray fin et supplieray le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, le deuxiesme jour de septembre 1584.

CATERINE.

BRULART.

1584. — 3 septembre.

Aut. Mantoue, Archivio di Gonzaga.

A MA COUSINE

LA PRINSESSE DE MANTOUE[1].

Ma cousine, l'ambassadeur qui réside à Venise pour le Roy mon filz me fect entendre que Monsieur le prinse votre mary desiret d'avoyr dé chien courant pour le lieuvre[2] et le renart et aultres bestes, qui a esté cause que je luy enn envoy dysouyt[3] et deus limiers, que je panse trovera bons, et aysté bien ayse en cete petite aucasion luy monstrer coment en plus grande, quand il se présente, je serès bien ayse luy monstrer ma bonne volunté et que ne suys ingrate de cet qu'il m'a tousjours monstré me porter. Et vous prie de ma part luy faire présanter cet porteur avecques lesdyst chiens, et luy dyre que s'il i a quelque aultre chause qu'il désiret en cet royaume, que je seré bien ayse luy enn anvoyer, come ausi à vous, ma cousine, cet conèsés qu'il y aye chause que ayés envye et ne feust en vos péys, vous ne me sanryés fayre plus grent plésir que me le avertir; car je sayré tousjour bien ayse que set présente aucasion, pour par éfect conoysiéz que n'avés une melleure parante que vons suys et veulx aystre. Et en cet endroyt fayré fin, priant Dieu vous donner cet que désirés.

De Chenonceaulx, le III[e] de sebtembre 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Éléonore de Médicis, qui venait d'épouser Vincent de Gonzague, prince héréditaire de la maison de Mantoue.

[2] On remarquera l'orthographe de la reine mère, d'autant plus caractéristique que la prononciation populaire de ce mot est encore telle dans la moitié de la France.

[3] *Dysouyt*, dix-huit.

1584. — 4 septembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon fils, j'é veu par votre letre et entendeu par le baron [1], présant porteur, l'ayse que avés aveques ceuste aucasion du mariage de la infente seconde d'Espagne, ma petitte-fille, et de vous; de quoy avés reyson de vous en réjouyr aveques moy, car je dyré aveques veryté que serés les deux prinses et prinsesses ensamble de qui j'é le plus aymé les mères et à qui je désire aultent de byen et de contentement; et cet que m'en donne plus de hayse, c'ét l'espérance que je ay de satysfayre avant mouryr à cet que je comenses en perdre l'espéranse, de pouvoyr voyr cet que ayst veneu de la Royne ma fille, que je ayme encore sa mémoyre come cet l'aystoyt en vye; car de vous j'é tousjour pansé que n'ètes si lonyn qu'y set povoyt présanter quelque aucasion, alant du couté de delà, de vous voyr, qui ne me sera moyns de contentement, pour me représanter la prinsese de la Crétyenté d'ù estes fils [2], que je ayme et honnore sa mémoyre aultent que ceste la voyès [3] en vye; si bien, mon fylz, que je vous prye croyre que lé aions acompagné en cet contentement, et vous prye fayre tousjour aystat de moy comme se seroys Madame votre mère propre; car vous me troverés tousjour de la mesme afection en votre endroyt, laquele vous ay tousjour portée, et à présant c'et doublé par se lyen, que je prye à Dyeu vous fayre la grase qui vous donne longuement, et puysiés avoyr de beaus enfans, quy pleyse à Dyeu, avent que je meure, je lé puyse voyr.

De Chinonceaulx, cet IIIIme de septembre 1584.

Votre bonne mère,

CATERINE.

[1] Le baron d'Hermance, qu'il avait envoyé en France pour annoncer officiellement son mariage.

[2] *D'ù estes fils*, d'où (dont) vous êtes fils.

[3] *Que ceste la voyès*, que si je la voyais.

1584. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 55 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE RETZ.

Mon cousin, ce m'a esté grand plaisir d'entendre que vous avez, à ceste seconde monstre que avez faict fayre à Cambray, donné ung bon reiglement à toutes choses, selon le voulloir et intention du Roy monsieur mon filz et la mienne, notamment en la réduction deshonorable pour l'absence du lieutenant-général, en l'absence du s^r de Balagny. Estant bien ayse que la ville se trouve pourveue d'un si bon nombre d'hommes que celluy qui est porté par vostre lettre et remplie d'une bonne quantité de monitions; ce qui est advenu par le bon ordre que vous y avez bien sceu donner, comme aussy à ce qui estoit nécessaire pour la réparation, ce qui nous mectra en grand repos de ce costé là. Et ne fault pas que vous doubtez que, s'il est faict par delà quelque instance sur la réduction des susdictes compaignies ou aultres choses qui aient esté faictes audict Cambray, suivant vostre ordonnance, pour y apporter quelque changement, que je soys pour le faire, ny semblablement le Roy monsieur mon filz; mais tenez-vous au contraire tout asseuré que nous le maintiendrons sans y riens innover, comme vous aiant donné l'entière charge du tout. Et quant à ce qui concerne l'estat de cappitaine des portes dudict Cambray, en laquelle le cappi-

taine Bigau a esté employé dedans l'estat, ce que vous dictes ledict s^r de Balagny ne pouvoir comporter, pour y en avoir commis ung aultre qui est provençal, je vous diray que j'ay eu toute juste occasion de voulloir ledict Bigau estre maintenu en ladicte charge, pour m'avoir esté donné beaucoup de bon tesmoignaige de sa valleur et aussy qu'il en a esté pourveu par feu mon filz le duc d'Anjou, ne trouvant raisonnable de l'en priver, ny la luy oster, n'estoit qu'il y eust quelque défault notable sur luy qui l'en rendist indigne. Toutesfois, si vous cognoissez que, en s'obstinant à luy voulloir maintenir, ainsy qu'il y en a assez d'occasion, il y allast du préjudice du service du Roy monsieur mon filz, pour le malcontantement que peult avoir conceu contre luy ledict s^r de Balagny, vous m'en donnerez advis, et de ce qu'il vous semblera estre à faire du mieulx en cest endroict, à quoy je suis bien délibérée de me conformer.

Pour le regard de la poursuicte qui vous est tousjours faicte pour faire rendre la paisible jouissance de l'abbaie de Vauzelles à l'abbé qui en est légitimement pourveu et aux relligieux, vous sçavez, comme jugeant la chose fort raisonnable, j'en ay escript audict s^r de Balagny, duquel je n'ay eu aucune responce là dessus, ny entendu les raisons légitimes qu'il dict avoir de la tenir; non plus aussy celles sur quoy il fonde la détention du prisonnier nommé Pierre Petit, qui se trouve par l'information qui a esté légitimement faict avoir esté pris sur la terre de France; vous asseurant que je ne seray surprise en l'un ny l'aultre faict, pour trouver bon ce que ledict de Balagny détient, tant du reveuu de ladicte abbaye que aussy de la détention dudict prisonnier, que je recognois très injuste et de mauvaise conséquance pour les aultres prisonniers qui sont retenuz à son occasion; partant, il sera fort à propos que vous continuez à remonstrer audict s^r de Balagny ce qui est à faire de son debvoir pour la délivrance dudict Petit, sans en tirer aucune rançon.

Au surplus, mon cousin, je trouve fort bon que aiant donné ordre à ce qui estoit requis en ceste monstre de Cambray et aultres choses deppendans de la seureté de la ville, qui pourroit avoir faict naistre cest accident de maladie advenu audict s^r de Balagny, vous resolvez de vous en retourner à Abbeville, pour faire travailler à ce qui y est nécessaire pour la réparation, et accommoder le différent qui est entre le nouveau majeur et le s^r de Hugueville, gouverneur de ladicte ville; m'asseurant que vous sçaurez si bien reigler les choses, que toute occasion de la fomenter et faire durer par cy-après sera entièrement retranchée. Et quant à ce qui touche les nouvelles que vous avez eues du costé de veoysins, comme les a eues aussy ledict s^r de Balagny pour le secours que demandent très instamment les villes de Brabant, nous avons eu d'ailleurs deux despesches, assavoir l'une des estatz dudict païs de Brabant, et l'aultre du s^r des Pruneaulx, tendans à mesme fin, demandant qu'il soit promptement envoié jusques à deux mil hommes pour garnir les places dudict Brabant et de la Flandre, qui se sentent ung peu pressées et craignent qu'elles soient aysément emportées par le prince de Parme à faulte de gens de guerre, s'il veult les assiéger, comme j'ay entendu qu'il a faict Malines. Sur quoy il fault actendre ce qu'il plaira au Roy mondict s^r et filz d'ordonner. Cependant, il n'est besoing que ledict s^r de Balagny face aucune responce à ceulx qui luy ont escript sur ce subject, jusques à ce qu'il ait aultres nouvelles de moy. Me restant à vous respondre sur les aultres particullaritez de vostre lettre du dernier du passé, que j'ay cy-devant ordonné que le cap-

pitaine Berangleville soit payé de cent livres par moys sur les deniers revenans bons de la monstre, dont il a esté satisfaict à celle qui a précédé ceste dernière; et veulx que cela soit suivy, en aiant faict escripre au trésorier par le s^r de Vuideville. Mais, quant à ce qui touche les moulins estans audict Cambray que luy avoit donnez feu mon filz le duc d'Anjou, dont il demande que je lui donne la confirmation, je n'ay poinct encores ordonné sur semblables choses en faveur de qui que ce soit. Au demourant, mon cousin, j'ay bien considéré ce que me remonstrez du besoing qu'il y a d'entretenir au païs de Piccardye, pour le reste de ceste année, les mesmes garnisons qui y ont esté établies jusques icy, que je ramenteveray au Roy mondict s^r et filz, pour y ordonner selon qu'il est requis pour le bien de son service. Suppliant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

1584. — 12 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 276.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay veu la lettre que avez escripte au Roy monsieur mon filz du xxvme jour d'aoust dernier passé; sur laquelle je vous diray que le faict de la protection de Cambray, que j'ay voullu prendre[1], n'a poinct encores apporté aulcune altération en la paix qui est entre le roy catholicque et nous; mais au contraire les choses ont esté depuis tellement accommodées sur la frontière de Picardye et audict Cambray, que d'un commun accord et consentement faict entre les gouverneurs dudict païs et ceulx d'Arthois, aussy de la volunté du prince de Parme, il a esté arresté une cessation d'armes et de courses qui se souloient faire ordinairement en ces quartiers là du vivant de feu mon filz le duc d'Anjou. Nous verrons si le temps y apportera quelque changement, estant bien délibérez de pourveoir et donner tout le meilleur ordre qui sera possible à noz affaires, pour nous conserver contre celuy qui nous vouldroit assaillir; et espère que, cela advenant, la France ne se trouvera poinct tant despourveue de moyens, qu'elle n'ayt de quoy se deffendre et repoulser l'injure que l'on luy vouldra faire.

Vous avez faict chose convenable au service du Roy monsieur mon filz de nous advertir du commandement que vous avez entendu avoir esté donné par ledict roy catholicque au gouverneur de Milan, d'assaillir avec toutes les forces et moyens qu'il pourra avoir et de ceulx des princes d'Italye qui sont à sa faveur, le marquisat de Saluces à la première nouvelle qu'il aura qu'il se soit faict mouvement de guerre du costé de Picardye; ce qui nous servira admonestement de nous tenir soigneusement sur noz gardes; toutesfois, je ne puis penser que ledict roy soit pour nous mouvoir une guerre ouvertement, tant que ses affaires seront en trouble ès Pays-Bas, où la mort du prince d'Orange n'a pas encores produict de grans effectz à son advantaige; mais il se peult faire qu'avec le temps cela n'advienne.

J'ay bien considéré ce que vous mandez du grand accueil et honneur qui a esté faict au s^r Jehan Soranze en tous les lieux où il a passé, pour aller observer son ban ordonné à Capo d'Istria, mesmement audict lieu. Ce qui tesmoigne à la vérité la bienveillance que l'on luy porte, qui aura esté plustost augmentée que diminuée par le jugement donné contre luy, comme il advient assez souvent que ceulx

[1] L'acte était habile; et la reine mère put ainsi, après la mort du duc d'Anjou, garder à titre de protectrice la ville de Cambrai, qui fit ensuite retour à la France.

qui sont constituez en auctorité sont mieulx voulluz du peuple en leur affliction que en leur prospérité. Mais il est fort à craindre que ce faict ne produise quelque mauvais et pernicieux accident parmi la Seigneurie, ainsy qu'il a cuydé advenir de la publication de ce livre intitulé : «La passion de Jehan Soranze», qui a esté mis en avant depuis ledict jugement. Néantmoings, je trouve qu'il y a esté si prudemment pourveu pour ceste foys, qu'il est à espérer que, aux aultres mouvemens qui pourroient survenir cy-après, le semblable sera faict par ladicte seigneurie, comme elle s'est tousjours monstrée très advisée et pleine de toute saige prévoyance en semblables cas.

Au surplus, Monsieur de Maisse, je vous diray que vous avez fort bien faict d'asseurer l'ambassadeur nouveau, qui est party pour venir résider près du Roy mondict sieur et filz, qu'il le verra et recevra fort voluntiers, comme tous ceulx qui peuvent venir de la part d'une républicque qu'il tient au premier rang de ses amys et alliez et avec laquelle il a une particulière conjonction d'amityé, pour y avoir receu beaucoup de bon accueil et démonstration de bienveillance, qui demeurera perpétuellement imprimée dedans son cueur, n'ayant poinct de plus grand plaisir que quand il s'en refreschist la mémoire.

Et quant à ce que désirez estre remboursé de la despense que vous avez faicte pour le dueil de feu mon filz le duc d'Anjou, il fault que cela se preigne sur ce qui vous est baillé pour voz fraiz extraordinaires, à cause de la conséquence à quoy la chose tireroit; mais il vous gratiffiera voluntiers en aultre occasion, à quoy de ma part je tiendray la main. Me restant à vous respondre touchant le propoz qui vous a esté tenu cy-devant du mariaige du filz du prince de Parme, je vous prie de vous y conduire selon ce que je vous ay escript, et entretenir ceste practique, sans toutesfoys y mesler mon nom, ainsy que saigement l'avez advisé. Suppliant le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, ce XIIe jour de septembre 1584.

CATERINE.

BRULART.

1584. — 13 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 279.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Messe, ayant veu, par la lettre que vous a escripte le prince de Mantoue, combien il désire de recouvrer des chiens de chasse propres pour le renart et le lièvre [1], avec deux limiers, j'en ay faict sercher des meilleurs qui se sont peu trouver jusques au nombre de dix-huict, ensemble deux limiers, n'en aiant peu avoir les deux douzaines qu'il vous demandoit, et dépesche mainctenant ung homme pour les luy mener, luy aiant donné charge de passer par Thurin et de prendre adresse de Revol, pour les rendre et présenter plus commodément audict prince. Je luy voullois donner charge de les vous mener droict à Venyse; mais il m'a esté dict que c'estoit ung grand destour, et que, les mectant sur le Pau audict Thuryn, l'on les pourra rendre assez promptement à Mantoue, et quasi au mesme temps que ledict prince a envie de les avoir, selon que le porte ladicte lettre : ce que je vous ay bien voullu faire entendre affin que vous ayez à l'en advertir. Et n'estant aultre le subject de ce petit mot, je la finiray

[1] Voir la lettre de la reine du 3 septembre à la princesse de Mantoue.

en suppliant le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur de Messe, en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, le XIII[e] jour de septembre 1584.

CATERINE.

BRULART.

De la main de Brulart : Je vous ay escript depuis ung jour, qui sera cause que ce petit mot ne servira qu'à vous baizer bien humblement les mains.

Vostre bien humble serviteur,

BRULART.

1584. — 17 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 7, p. 149.
Bibl. nat. Fonds Dupuy, n° 211, f° 14.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, j'ai receu la lettre que m'a escripte monsieur de Montmorensis, à qui je fays response et la vous envoie. J'ay veu ce que avez mandé au Roy, lequel a tout veu et respondeu; et après, le Roy estant malade, a le tout envoyé à Brulart pour faire la dépesche que l'on vous envoye; je prie Dieu qu'il[1] veuille s'accommoder à la volanté du Roy mon fils, car je voy bien qu'il aura occasion de se contenter, et aussy que le Roy ne passera oultre. Vostre prudence accostumée suppleyra aux faultes qui pourroient estre; et aussi il faut qu'il pense que la plus belle sureté qu'il puisse avoyr, c'est s'accommoder aux volantés de son Roy : ce faisant et luy contynuant par bons services et ayfects en toutes les occasions qui se luy présenteront, il peult s'assurer d'effacer toutes les choses passées et les mauvaises impressions que par ses effects et que l'on a aussy peu donner de luy jusques à présent, et se revoyr aussi bien et aultant en la bonne grace de son Roy qu'il désyre. Quant à moi, pour le bien, que luy ay tousjours vouleu et luy désire, je luy conseille de vous croyre et je m'asseure qu'il trovera que luy ay dict vérité, qu'il s'en trouvera bien.

Nous sommes icy tousjours en attendant le Roy qui est allé à Paris, au retour de Lyon, et de là nous vyent trover à la fin de ce moys ou commencement de l'aultre à Bloys, où j'ay peur que ne serés si tost, voyant qu'il fault

[1] Le roi, voyant avec inquiétude la perspective d'une nouvelle guerre civile en Languedoc, suite naturelle des querelles du maréchal de Joyeuse avec le duc de Montmorency, avait d'abord pensé à faire appel à la médiation du roi de Navarre et de Duplessis-Mornay; mais, les soupçonnant de quelque connivence avec Montmorency, il préféra envoyer dans le pays Bellièvre et Pontcarré, porteurs de propositions de paix. Leur mission n'arrêta point les hostilités; et le 6 novembre Pontcarré écrivait au roi pour lui annoncer l'attaque de Clermont-de-Lodève. — Ses lettres ainsi que celle de M. de Poigny, qui l'accompagnait, sont imprimées dans les *Preuves de l'histoire du Languedoc*, t. XII, p. 1391 et suiv.

Les rapports étaient, d'ailleurs, restés cordiaux entre le roi de Navarre et la cour; car il écrivait à cette époque à la reine mère :

«Madame, j'ay à vous faire une très humble requeste pour mon cousin, le comte de La Rochefoucault[a] lequel ayant obtenu par Monsieur, la réserve des abayes de feu s[r] de Marmoustier, son oncle, en considération de ses services..... Bientost après cette bonne intention fus altérée par certaynes personnes mal affectionnées à mondict cousyn, qui empeschèrent qu'il ne peust fayre entendre ses justes doléances et les grandes despenses qu'il avait faictes pour le service de feu mondict s[r], pour lesquelles ceste récompense luy avoit esté promise; ce qui me faict vous suplyer très humblement voulloyr, à ma requeste et faveur, remettre mon dict cousyn en son droict...»

[a] François comte de La Rochefoucault, prince de Marsillac, dont le père avait été tué à la Saint-Barthélemy, et qui avait épousé Sylvie Pic de la Mirandole. Très dévoué au roi de Navarre, il périt dans un combat contre les ligueurs, en 1591.

que acheviez ce que avez si bien commencé. C'est un si bon œuvre et si utile pour le servyse du Roy et si estoit que je m'asseure n'y aurez regret. Je prie à Dyeu qu'il vous fasse la grace de le mectre à si bonne fin, que l'on ne se tire plus en tel inconvénient, et qu'il vous doint bonne santé.

De Chenonceaux, le xvii[esme] de sebtembre 1584.

Vostre bien vostre,

CATERINE.

1584. — 20 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 23 r°.

A MONSIEUR

LE PRÉSIDENT DE HARLAY[1].

Monsieur le président, à ce que j'ay veu par vostre lettre du xiii[e] de ce moys, que je viens seullement de recevoir, les malladies contagieuses continuent encores à Paris, qui est ung grand mal. Le peu d'ordre que je veoy qu'on y donne pourra bien estre cause qu'elles augmenteront, et combien que je sois bien asseurée que le Roy monsieur mon filz, estant comme il est maintenant par delà, exhortera assez ceulx qui ont la charge de la pollice pour y pourveoir, si vous diroy-je qu'il me semble qu'il faudroit observer ce qu'il escripvit l'année passée que l'on feist; qui est qu'incontinent qu'il y a une maison frappée, que l'on donnast ordre d'y faire estendre de la chaux vive, et le continuer quelques jours, après avoir osté dedans les personnes qui seroient mallades. C'est une expérience que l'on a pour bien tost arrester le cours desdictes malladies pestillencieuses. L'on peult encores bien adjouster à cela ce que l'on verra bon estre des ordonnances antiennes de ladicte pollice.

Cependant, Monsieur le président, je vous mercye bien fort de la peyne qu'avez prise de vous assembler et les sieurs président Nicollay[1] et Marcel[2], pour l'affaire que je vous avois recommandé, dont j'ay mandé audict Marcel parler au Roy mondit sieur et filz, pendant qu'il est de delà, pour veoir si c'est chose qui luy soit agréable et dont il puisse se servir en ses affaires. Pryant Dieu, Monsieur le président, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Chenonceau, ce xx[e] jour de septembre 1584.

1584. — 10 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3328, f° 122 r°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE[3].]

Monsieur de Longlée, vous m'avez faict très grand plaisir de m'avoir escript particullièrement des nouvelles de la bonne santé du roy catholicque, du prince son filz, et des infantes mes petites-filles, vous priant de continuer; et, le plus souvent que vous pourrez, voyez les dictes infantes de ma part et m'escripvez de leurs nouvelles. Me remectant à ce que vous escript le Roy mondict sieur et filz pour la responce à toutes voz dépesches, je n'estendray ceste-cy d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir, etc.

Escript à Chenonceau, lesdicts jour et an.

---

[1]. Achille de Harlay, premier président du parlement de Paris, depuis la mort de son beau-père Christophe de Thou.

[1] Voir la note de la page 296 au t. VII.

[2] Claude Marcel, d'une famille de robe de Paris; il occupait une fonction de finance. — Voir t. VII, p. 47 et 402.

[3] *En marge :* De la royne mère du Roy.

1584. — 11 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 187.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'espère que la contesse de La Myrande[1] ne recevera le dommaige qu'elle crainct à l'occasion de ceste garnison d'Espaignolz qui s'est establie dedans Corregio[2], sur le subject du différent des seigneurs dudict lieu. Et ne fault pas doubter que le Roy monsieur mon filz ne l'assiste, tant en ceste occasion que tout aultre qui se pourra présenter concernant la seureté et conservation de sa place et sa bonne protection et de tout le secours qu'elle luy pourra faire. Et quant à ce que vous me mandez que l'on me doibt faire parler bientost du faict du duc de Parme, dont m'avez cy-devant escript, j'en seray fort ayse et désire, si l'on s'en adresse à vous, que vous vous y gouvernez selon que je le vous ay mandé par aucunes de mes précédentes. Suppliant le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, le xie jour d'octobre 1584.

CATERINE.

BRULART.

1584. — 12 octobre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 606.
Fonds français, n° 3305, f° 55 v°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, je me remettray à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous a escripte ce matin, partant d'icy pour aller pour deux jours seullement au Plessis-les-Tours, d'où il sera de retour à Blois samedy ou dimanche prochain, espérant y estre aussy lors, et vous diray cependant que ce m'a esté fort grand plaisir d'avoir veu par les lettres que m'a escriptes de sa main la royne d'Angleterre ma bonne sœur, que m'a apportées le conte de la Mirande, l'affection et bonne démonstration d'amytié qu'elle continue tousjours à l'endroit du Roy mon filz et de moy, qui l'asseure que en nous elle trouvera tousjours le semblable. J'ay esté bien ayse de voir icy aujourd'huy le fils de milord de Burglay, que m'a amené le secrétaire Pinart, qui luy a aussy fait faire la révérence à la Royne ma fille, et puis luy a fait veoir ceste maison et les jardins et ma mesnaigerye, dont je pense bien qu'il entretiendra quelquesfois madiete bonne sœur la royne d'Angleterre, à laquelle j'ay souvent désiré des fruicts de mesdictz jardins et des viandes de madicte mesnagerie; mais la distance d'icy en Angleterre est très grande et ne s'y pourroient pas porter bons, comme ils sont sur le lieu : ce que je vous prie luy faire entendre, saluant ses bonnes graces de mes affectueuses recommandations. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le xiie jour d'octobre 1584.

[CATERINE.]

1584. — 19 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3355, f° 116.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, madame d'Usès ayst arivé ysi yer et m'a dyst de vos novelles, qui ne me

[1] La petite principauté souveraine de la Mirande ou la Mirandole était située entre le Ferrarais et le Mantouan; elle était depuis longtemps amie de la France.

[2] Corregio, petite ville communiquant au Pô par un canal, située à 32 kilomètres de Modène.

sont pas novelles; car je m'aseure tent de vostre amytyé, que je ne doucte poynt, ni le trove noveaulx cet que l'on m'an dyst. Je n'é poynt ceu de vos novelles depuys qu'estes partye de Parys : je désire fort de savoyr que soyés arivée en bonne santé et que ayés trové monsieur de Nemour et vos enfans de mesme [1]. Quant au miens, je ne vous en puys mender que bonnes, aystent le Roy mon fils arivé de son voyage très sayn et mileur vysage que ne ly vys jeamès et plus gras, et ayent trové la Royne sa femme hors de sa dyète, sayne, mès foyble; et depuys sa veneue, ayle s'èt toute refecte, et me sanble le vysage plus pleyn que ne luy avès veu depuys qu'el ayst maryée; si Dyeu volouyt, à steure que toudeus cet portet byen, nous donner un enfant, nous seryons trop heureulx. De moy, je me porte byen, Dyeu mersis, encore que je aye eu la goutte quatre jours au bras goge, et me porterès encore myeulx, cet cet heur nous avenoyt. Nous sommes contreynts de déloger, encore que le Roy eust résoleu de fayre ysi son yver, pour la peste quy est sortye hà eune fille de la Royne ma fille, qui s'appelle Monmoryn [2]; et vous aseure que s'èt pityé coment ayl est partout de desà. Nous enn alons à Saint-Germeyn-en-Lay, aù l'ons dyst qu'il n'y enn y a poynt; car partout alleurs ayle ayst. Dyeu nous foyst bien santyr de ses verges : je luy suplye avoyr pytyé de nous et de cet pouvre royaume, et vous conserver en bonne santé.

De Bloys, cet XVIIIe d'octobre 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Madame de Nemours s'était rendue en Italie, comme nous l'avons dit, où son mari était assez malade, et elle y resta, sans doute, jusqu'à sa mort arrivée le 15 juin 1585. — Voir les lettres de juillet 1585.

[2] Madeleine de Montmorin, fille de Hector, seigneur de Montmorin, de la Bastie, etc., maître-d'hôtel du Roi et chevalier de son ordre, et de Anne de Saint-Nectaire, qui mourut à Blois, de cette épidémie, en novembre suivant.

1584. — 21 novembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 473, p. 614.
Fonds français, n° 3305, f° 57 r°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissière, vous verrez par la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous fait, comme il ne se peut encore résouldre jusques à ce que les députés de Flandre soyent arrivés ou que ayons de leurs nouvelles, sur ce que la royne d'Angleterre et aulcuns de ses ministres nous ont proposé et fait entendre de delà, ainsy que nous a aussy dit icy le sieur de Stafford de la part de sa maitresse, à laquelle vous présenterez mes affectionnées recommandations, et luy recommanderez tousjours de ma part la royne d'Escosse ma bellefille. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIe de novembre 1584.

CATERINE.

1584. — 21 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 122 v°.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE [1].]

Monsieur de Longlée, vous m'avez faict très grant plaisir de m'avoir escript si souvent et amplement des nouvelles de mes petitesfilles les infantes, desquelles j'ay receu, tant par les mains de dom Bernardin de Mendosse que du sieur Taxis en leurs dernières au-

[1] *En marge :* De la royne mère du Roy.

diances, deux lettres de chacune, qui m'ont apporté très grand contentement, comme vous leur ferez entendre quand les pourrez veoir, et que je ne sçaurois avoir plus de plaisir et de joye que quand j'entends de leurs nouvelles. Me remectant à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript pour les aultres occurances, je n'estendray ceste-cy d'avantaige que pour vous dire que ce nous a esté très grand plaisir d'entendre si amplement et particullièrement les choses dont nous donnez advis journellement par voz dépesches, en quoy je vous prie de continuer. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le xxie novembre 1584.

[1584 [1]. — Novembre.]

Aut. Bibl. nat., ms. français, n° 3293, f° 41 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, il y a quelque jour, avent que madame de Nemours partit, que nous parlames de quelque propos de vostre fils [2] et de une de mes petittes-filles de Lorayne, qu'ele m'a dyst avés trovés bons; et d'aultant que je ann é mendé à mon filz le duc de Loreyne et que, Osonville aystent veneu ysi de sa part, je lui ay dist cet que m'enn avoyt dist madame de Nemours, je vous enn é bien voleu mender sesi; et le surplus de cet que madame de Nemours et Osonville enn ont parlé, elle le vous fayré entendre; et seulement vous dyré que je sayré bien ayse quant je voyré cet mariage ayfectué, scet je vys jeusques alla, pour l'amytyé que j'è tousjour portée et à vous et à madicte dame de Nemours et pour l'heur que ce sera à ma petitte-fille, qui est ma filleule, d'estre en lyaison semblable et près de tous ses parans. Je vous prie donc, mon cousin, que de vostre cousté le désiriès d'en voyr l'eséution ausi pronte, come fest

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Cette lettre est sans lieu ni date; on peut cependant la placer à la fin de 1584, Mme de Nemours étant partie pour le Piémont au commencement d'octobre de cette année.

[2] Il s'agissait de la quatrième fille de feu la duchesse Claude, Catherine de Lorraine, qui n'avait par conséquent que onze ans, et de Charles-Emmanuel, fils du duc de Nemours et d'Anne d'Est, né en janvier 1567, qui succéda à son père comme gouverneur du Lyonnais, et mourut en 1595 sans avoir été marié; tandis que celle qu'on lui destinait épousa, en 1588, Ferdinand Ier, duc de Toscane. — Voir la lettre du 15 décembre 1585.

1584. — 24 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 300.

A MONSIEUR DE MESSES.

Monsieur de Messes, je vous ay cy-devant escript pour vous prier de intercedder en mon nom envers ces seigneurs de Venize, à ce que il leur pleust accorder en ma faveur ung sauf conduict au sieur Oratio Barbaro, gentilhomme de Viscense, pour pouvoir durant quelque temps aller vacquer à ses affaires; mais pour ce que vous ne m'avez encores riens mandé de la responce qu'ilz vous ont faicte, cella est cause que je vous fais la présente, pour vous rafraichir la mémoire de ce faict et vous prier voulloir, sy jà vous ne l'avez faict, parler à ces seigneurs de cest affaire, faisant en sorte, s'il vous est possible, qu'elle réuscisse à son contentement; les asseurant qu'ilz feront chose qui me sera très agréable et dont je leur sçauray fort bon gré, pour l'envye que j'ay de

gratiffier et favoriser ledict Barbaro, en considération de ses services. Je prie Dieu, Monsieur de Messes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de novembre 1584.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1584. — 25 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 119 r°.

[AU ROY CATOLIQUE[1]], MONSIEUR MON FILS.

Très hault, etc., comme vous nous escripvez avoir sastisfaction du bon debvoir que le sieur Jehan-Baptiste Taxis[2] a faict en la charge qu'il avoit près du Roy nostre très cher sieur et filz, nous vous pouvons aussi asseurer qu'elle nous demeure fort grande pour ses honnestes déportemens, lesquelz nous attendons réciproques du sieur dom Bernadin de Mandosse, que vous avez naguières envoyé pour luy succéder. Priant Dieu, très hault etc., vous avoir, etc.

A Saint-Germain-en-Laye, lesdits jour et an.

[CATERINE.]

1584. — 29 novembre.

Orig. Communiqué par M. Chambry, maire du IVe arrondissement de Paris.

A MA COUSINE MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma cousine, je suis bien marrie que ce que vous avez mandé n'ait réussi comme je l'ay pensé, mais encore ne suis-je hors d'espérance que à la fin n'ayez ce que vous désirez et vous appartient; mais il fault avoir ung peu de patience, et vous prie croire que je ne lairay passer neulle occasion, où je congnoistray vous y pouvoir aider, que je ne vous fasse paroistre combien je désire vostre contentement: j'espère, avant que vous en retourniez, que je pourray avoir le moyen de vous veoir, que je désire infiniment; et en cependant, je prie Dieu, faisant fin, vous donner ce que désirez.

De Saint-Germain-en-Laye, le XXIXe de novembre 1584.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1584. — 1er décembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 621.
Fonds français, n° 3308, f° 58 r°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon fils vous fait bien amplement response aux dernières dépesches que avons receues de vous des VIIIe et XIIIe du mois, et si vous fait entendre ce qui s'est passé avec l'ambassadeur

[1] *En marge :* «De la royne mère du Roy audict sieur roy d'Espaigne», et la lettre est suivie d'une autre presque semblable de Henri III du 25 novembre 1584.

[2] Jean-Baptiste de Tassis, représentait Philippe II en France, depuis le mois de décembre 1580. A la fin de 1584, Bernardino de Mendoza, chassé de son ambassade d'Angleterre par la reine Elisabeth à cause des intrigues politiques auxquelles il se livrait, passa par Paris, et, d'accord avec les Guise, résolut de supplanter Tassis, qui d'ailleurs n'avait jamais eu le titre d'ambassadeur. Philippe II s'y prêta : il eut en Mendoza, jusqu'en 1591, l'agent le plus dévoué et l'un des organisateurs de la faction espagnole durant la Ligue. — Voir dans la *Revue des questions historiques* du 1er janvier 1879 l'article intitulé : *La politique de Philippe II dans les affaires de France*, par G. Baguenault de Puchesse.

de la royne d'Angleterre, afin que vous vous conduisiez par delà suivant nostre intention, comme je m'asseure que vous sçaurez bien faire et mainctenir ladicte dame royne en nostre bonne amitié et affection, l'asseurant qu'elle trouvera tousjours au Roy mon fils et en moy le semblable; il est bien nécessaire aussy, pour conserver l'amitié de la royne et du roy d'Escosse et les anciennes alliances qui sont entre ces deux couronnes, que vous interveniez, comme vous escript le Roy mon fils, en cette négociation qu'ilz veulent faire avec la royne d'Angleterre, et que toutes choses soyent conduictes de façon que l'ung et l'aultre nous en saichent gré et que ces trois royaulmes puissent tousjours demeurer en bonne paix, amitié et telle intelligence qu'il est recquis et nécessaire pour nous et pour eux, comme vous pouvez assez cognoistre; et entretenez la royne et le roy d'Escosse en la particulière bonne affection qu'ils nous ont tousjours portée, l'asseurant que je ne l'ay pas moindre envers le roy d'Escosse que s'il estoit mon propre fils, et que je la luy feray tousjours paroistre en toutes les occasions qui se pourront présenter pour son bien et contentement. Ayant esté fort aise et vous saichant très bon gré de sa peinture que m'avez envoyée, laquelle je trouve fort belle et agréable, et désirerois bien que, entre cy et le mois d'apvril que vous avez encore à demeurer de delà, comme le Roy mon fils vous escript, il se peut faire quelque bonne négociation par là et conclusion, de laquelle ce que j'ay toujours souhaité et désiré put advenir. Cependant je vous diray que je tiendray tousjours la main à ce que sur les remonstrances qu'a baillées par escript la royne d'Escosse pour les affaires de son domaine, elle puisse estre favorablement traictée, comme je sais que c'est aussy l'intention du Roy mon fils qui a ordonné à ceux de son Conseil d'y vacquer et regarder diligemment. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le premier jour de décembre 1584.

CATERINE.

1584. — 10 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 311.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, vous ne sçauriez trop ramentevoir au Roy monsieur mon filz le faict de La Mirande, comme son importance le mérite assez; et vous asseure que je tiendray la main, autant qu'il me sera possible et que je congnois l'affaire le requérir, qu'il y soit pourveu et donné quelque bon ordre. Quant au bruict que font courir par delà les Espaignols des affaires de ce royaume et de l'intelligence qu'ilz disent y avoir, je croy que tout cela convient à ce qu'ilz désirent; mais j'espère que le succès en sera tout autre. Car du costé du Languedoc, où seullement il se voit apparence de trouble, l'on y a pourveu de telle sorte, que nous nous promectons d'y veoir bien tost les choses réduictes en une bonne pacification, au lieu d'une guerre que l'on y a voullu allumer. Et sur ce, faisant fin, je supplieray le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le xe jour de décembre 1584.

CATERINE.

BRULART.

1584. — 11 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3306, f° 55 r°.

A MESSIEURS

LES MAIRE ET ESCHEVINS

DE POITIERS.

Messieurs, en accuzant la réception des lettres que m'avez escriptes sur le faict de l'emprisonnement du sieur de Sainte-Soulène, je vous diray que nous serons très aizes qu'il se puisse trouver innocent de ce dont il est accuzé, et qu'il s'en justiffie. Et pour ce que le Roy monsieur mon filz vous faict responce à ce que luy en avez escript[1], m'en remectant sur ses lettres, je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, Messieurs, etc.

A Saint-Germain-en-Laye, le xi[e] décembre 1584.

1584. — 12 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 123.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE.]

Monsieur de Longlée, me remectant à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, je vous diray seullement qu'il ne se fault fier que bien à poinct à ce Michael Vaez; car je croy qu'il est du tout contraire au service du Roy mondit sieur et filz et au mien, pour les raisons qu'il vous escript, lequel, graces à Dieu, se porte fort bien et ne se porta jamais mieulx, ni la Royne ma fille aussi; espérant que Dieu leur donnera bien tost des enffans, comme vous aurez à dire à ceulx que j'ay entendu qui font des discours par delà sur ce qu'ilz n'en ont poinct encores. J'ay bien esté aultant de temps sans en avoir, et Dieu m'en donna incontinant après, comme j'espère qu'il fera au Roy mondit sieur et filz et à la Royne madicte fille. Le sieur dom Bernadin de Mandoce est plus tardif qu'il ne disoit à faire les ouvertures, dont il s'est aucunement laissé entendre d'avoir charge pour le bien de la paix; car il debvoit, incontinant après que le sieur Taxis, seroit party, s'ouvrir. Toutesfois, il n'a encores dict mot, mais il est à craindre que, tardant trop pour ung si bon et sainct œuvre, que je désire plus que ma propre vye, les choses ne se trouvent après si facilles qu'elles pourroient estre à présent : ce que vous pourrez, comme de vous mesme, faire entendre de delà à ceulx que vous pensez qui veullent et désirent ung si grand bien. Priant Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le xii[e] décembre 1584.

1584. — 12 décembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 629. Fonds français, n° 3305, f° 59 v°.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Je n'ay rien en plus grand désir que de pouvoir voir une si estresme amitié entre nous, la royne d'Angleterre, la royne d'Escosse et mon petit-fils le roy de ce pays, qu'elle puisse continuer à tousjours; j'espère que la négociation qui se fait à présent, en

[1] Nous avons vainement cherché la lettre du roi; mais on lit dans l'*Estoile :*

«En ce mois de décembre (1584), Doineau, seigneur de Sainte-Solène, par commandement du Roy et de la Roine sa mère, fust amené de Poictiers à Paris, prisonnier, chargé de trahison et intelligence avec l'Hespagnol, à la journée du combat naval d'entre le sieur Strozzi et les Hespagnols, à la Tersère.» *Mémoires-journaux,* édit. Jouaust, t. II, p. 177. — Voir sur l'arrestation de Sainte-Soline et la déposition du capitaine Borda, le ms. fr. 3310, fol. 4; et Brantôme, t. IV, p. 23.

laquelle vous avez charge d'intervenir au nom du Roy mon fils et de moy, nous y conduira, et je m'asseure tant de vostre affection et dextérité en la négociation, que tout réussira à son contentement, et que la royne d'Angleterre ma bonne seur, et la royne d'Escosse ma belle-fille, et le roy son fils nous sauront gré de vostre intervention, et qu'elle nous mettra en chemin de quelque bonne alliance, que je désirerois bien déjà de voir; car cela ne pourroit aporter que contentement à eux et à nous. Il ne faut en cela rien dire, et c'est à eux à en parler les premiers; c'est pourquoy je ne vous en diray aultre chose sur ce que m'avez escript, sinon que je vous sçais fort bon gré du portraict que vous m'avez envoyé de mon petit-fils le roy d'Escosse, lequel je trouve fort agréable; et m'en remettant à ce que vous mande le Roy mon fils, je ne vous feray celle-cy plus longue que pour vous asseurer que je feray tousjours pour vous, mesme pour le faict de vostre deu, tout ce qui me sera possible. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XII[e] jour de décembre 1584.

CATERINE.

1585. — 5 janvier.

Archives des Médicis à Florence, dalla filza n° 4726.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRAND DUC DE TOSCANE

Mon cousin, renvoyant l'abbé Plainpied à Rome pour mes affaires, je lui ay donné charge vous visiter de ma part et vous dire aucunes choses, desquelles m'en remettant sur luy, ne vous en feray rediste et seulement vous diray que je seray tousjours bien ayse de la conservation et augmentation de vostre maison, pour en estre du nom, comme vous en estes, et vous prie le croire sur cela et aultres particularités que je donne charge audict abbé de Plainpied de vous dire de ma part, comme si c'estoit moi mesme; et m'en remettant sur luy, feray fin, priant Dieu vous conserver en sa garde.

De Paris, ce V[e] de janvier 1585.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1585. — 9 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 70 r°.

[A MONSIEUR DE BALAGNY.]

Monsieur de Balagny, je vous ay faict responce à vostre lettre du XXIX[e] du passé, par laquelle me donnez advis de l'occasion qui vous avoit meu de retarder la publication de la trefve, laquelle fut trouvée fort raisonnable, puysque le marquis de Ranty, qui commande aux provinces voisines de Cambray et pays de Cambrésis, avoit advisé de la remectre encores pour quelques jours jusques à ce que celluy qu'il avoit dépesché vers mon cousin le prince de Parme pour s'esclercir, ainsi qu'il disoyt, d'aucuns poinctz d'icelle trefve qui luy sembloient avoir quelque obscurité, fut de retour[1]. Et encores que par madicte responce

[1] Voici le texte de cette trêve dont il sera si souvent parlé, tel que nous le donne le même manuscrit du Fonds français, n° 17990, f° 70 :

Trefve pour Cambray :

«Comme après quelques communications tenues de la part de la royne mère très crestienne de France, par Claude Blatier, s[r] du Belloy, et aagent du Roy très crestien, avec monseigneur le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et cappitaine général des Pais-Bas, l'on soit tombé d'accord, pour le bien des païs et peuples d'une part et d'aultre, de faire cessation d'armes

vous puissiez assez comprendre mon intencion sur quelques particularitez de la lettre que je viens de recevoir de vous, du IIIIe de ce moys, avec celles qui vous ont esté escriptes par ledict marquis de Ranty, et la coppie de la responce que luy avez faicte, ensemble d'une autre lettre que avez escripte à ceulx d'Arras; néantmoins, en reprenant chacun poinct d'icelle, je vous diray, qu'ayant esté veues par le Roy monsieur mon filz vos susdictes responces, il les a trouvées escriptes fort à propoz et contenir ce qui a été juste et raisonnable de remonstrer, tant audict s^r marquis que audicts d'Arras, sur le faict de ceste trefve, dont jaçoit que n'eussiez faict faire la publication lorsque ces gens d'Arthoys se vindrent présenter pour entrer en la ville, à cause qu'ilz l'avoient jà ouy publier en leur quartier par l'ordonnance du magistrat d'Arthoys, auquel ledict prince l'envoya au mesme temps qu'audict marquis, vous avez fort bien faict de leur permectre l'entrée de ladicte ville, qui leur estoit aussy bien comme permise par la cessation d'armes auparavant accordée. Mais, quand à la publication que ont envoyé faire ceulx du magistrat dudict Arthois par tous les villaiges et lieux dont les maires sont retirez audict Cambray, qui tiennent pour la ville en serment de fidelité, et spécialement au lieu d'Oizy[1] que vous avez tenu et possédé lors de la cessation d'armes accordée, et aussy le commandement qu'ilz ont faict à leurs depputez de venir jusques en la citadelle porter au s^r de Gouy, qui est lieutenant de la seigneurie de Cambray, la dépesche pour les officiers, affin d'y faire la mesme publication, comme vous avez bien cogneu que c'estoyt une entreprise de possession qu'ilz voulloient faire, vous avez saigement faict de leur remonstrer par voz lettres, sans leur permectre exécuter ceste entreprise et nouveaulté; et n'y a riens plus raisonnable que en interprétant et s'arrestant aux mots qui sont fort particulièrement spécifiez en ladicte trefve, que chacun tiendra de part et d'autre ce qu'il tenoit lors de la cessation d'armes accordée et qu'il tiendra à la conclusion de ceste trefve, de maintenir que les lieux, où vous avez eu des fortz ou faict faire guetz, ou bien qui se sont astrainctz de serment à vous et au magistrat de Cambray, lors de l'accord d'icelle cessation d'armes et depuis, vous doivent demeurer, sans qu'ilz y puissent riens entreprendre d'aucthorité ny de joyssance de biens; en quoy il fault demeurer ferme, et résister par remonstrances amiables à tout ce qu'ilz vouldroient mectre en avant au contraire, traictant les choses de bonne foy, et avec leur vraye et sincère intelligence qui y doibt estre apportée, espérant que leur estant ainsi bien représentées, ilz se rangeront à la raison. Et

et trefve pour le regard de Cambray, Cambrésis et lesdicts Pais-Bas. Pour ceste cause, se déclare que ladicte cessation d'armes et trefve commancées passé quelques mois, durera et se continuera pour le terme d'un an dès le premier jour de l'an prochain mv^c IIII^{xx} v, jour de la publication, pendant lequel temps cesseront de costé et d'autres toutes cources, pilleries, prises de prisonniers et généralement tous actes d'hostilité, et pourront lesdicts peuples librement aller et séjourner à trafficquer de la part que bon leur semblera, cultiver leurs terres et en recueillir des fruictz, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement ou destourbier par les gens de guerre ou aultres de quelque qualité qu'ilz soient, à peine d'estre pugnis comme perturbateurs du repos public. Bien entendu que par cecy ne se touche à la restitution des biens d'une part et d'aultre, laissant ce point en surcéance pour mainctenant, sans y riens innover. Et au surplus, le tout demourera au mesme estat qu'il est présentement, et tiendra chacun ce qu'il tient ou tenoit au commencement de ladicte cessation d'armes.

«Faict à Bures, le xve décembre 1584.»

[1] La petite ville d'Oizy se trouve entre Arras et Cambrai.

quant à la difficulté que amène ledict marquis de Ranty, si, soubz ce qui est dict en rescript de ladicte trefve, que les peuples pourront librement de part et d'autre aller, venir, séjourner, retourner et traffiequer la part que bon leur semblera, les soldatz et gens de guerre y seront compris et enteuduz; je ne sçay pas quel esclercissement il en aura eu dudict prince de Parme; je vous diray qu'il ne fault poinct que vous permectez l'entrée de la ville à ceulx qui y vouldroient venir, pour éviter toutes occasions d'en tomber en inconvénient. Priant Dieu, Monsieur de Balagny, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, etc.

[Caterine.]

1585. — 11 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 124 r°.

A MONSIEUR DE LONGLÉE.

Monsieur de Longlée, vous m'avez fait fort grand plaisir d'avoir fait entendre au roy d'Espagne, mon beau fils, ce que le Roi monsieur mon fils, et moi, avons vu par vos dépesches, auxquelles vous est satisfait par celle-cy à laquelle je n'ajouterai que le desir extrème que j'ai de ma part, en chose si recommandée que ma propre vie, de voir toujours le Roi mondict sieur et fils, et moy, en bonne paix avec ledict sieur roi d'Espagne, que tiendra qu'à lui que cela ne soit, et que la Chrestienté ne soit ainsi à repos; car, s'il se veut ouvrir à me faire la raison, comme il est juste, et, pour ce, entrer en négociation pour sesdites prétentions, comme Dieu nous en ouvre le chemin, en peu de jours nous en verrons de part et d'autre un grand fruit; me remettant à ce que vous en escript le Roy mondict sieur et fils, je ne vous en ferai plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 11 janvier 1585.

Caterine.

Monsieur Longlée, quand ceste lettre vous a esté faicte, nous ne pensions pas que l'ambassadeur d'Espaigne deust venir à l'audiance, comme il a faict, ayant ainsy qu'il est porté par la lettre du Roy mondict s^r^ et fils, faict instances des plus belles remonstrances dont il s'est peu adviser sur l'arrivée des deputez des Païs-Bas. Mais tout cela ne me peult persuader à aultre chose, sinon d'augmenter tousjours le désir d'avoir la raison du tort qui m'est faict pour mes droictz de Portugal, lesquelz j'ay grande occasion de poursuivre par tous les moiens que je pourray. Toutefois, comme j'ay dict audict dom Bernardin, je seray tousjours preste à embrasser ce qui se debvra faire pour le bien de la paix. Il est entré au faict de mesdicts droictz de Portugal qu'il m'a dict qu'en Espaigne et par delà l'on ne me trouvoit fondée équitablement. Mais quand je luy ay decottés les poinctz principaulx et qui sont tous véritables (aussi en ay-je les pièces et justiffications), il ne m'a sceu que dire aultre chose, sinon qu'il s'ébahyssoit comme j'avois si longtemps demouré sans parler de mesdicts droitz. A quoy je luy ay respondu ingénieusement la vérité, qui est que ceulx de ma maison qui estoient héritiers devant moy dudict royaume de Portugal, se sont tousjours trouvez en bas aage, et les derniers, toujours femmes ou filles, n'ayans si grand moien qu'il estoit requis pour poursuivre telz droictz, et que Dieu m'ayant fait la grace de me veoir plus qu'eulx, et veoyant que toutes les prétentions dudict royaume de Portugal sont à cause de femmes ou filles, j'en ay aussi, comme celle qui y a le plus de droict, faict poursuicte;

et ay esté à bonne et juste cause, et après qu'il a été clairement congneu de mesdicts droitz en Portugal, reçeu par les Estats dudict royaume, infante et comme estant de la maison. Ce que aussi ledict dom Bernardin ne pensoit pas, à ce qu'il m'a dict[1]. Il faict une dépesche du tout à sondict maistre, et croy qu'il n'y obmectra rien d'infinies parolles qui se sont passées de la substance dessusdict en l'audiance. Je désirerois bien que ledict s[r] roy d'Espagne s'ouvrist franchement et promptement de la récompense qu'il me veult et doibt faire pour ledict Portugal, affin que les choses passassent plus tost par là doulcement, qu'aultrement. Mais je ne diray jamais ce que je demande, au contraire attendray ses offres, qu'il fault qui soient raisonnables, puisqu'il est saisy et occupateur de ce que je prétends m'appartenir.

[1] Il est peu probable que Bernardino de Mendoza ait pris aussi au sérieux que Catherine de Médicis toute cette discussion sur ses droits sur la couronne de Portugal.

1585. — 12 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3367, f° 4.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, aystent de retour le cavalyer Cortoys d'Engletere, et s'an alant retrover le duc de Ferare son mestre, n'é voleu perdre cète aucasion pour vous mender de mes nouvelles, encore qu'il vous en dyrè; mès c'èt afin que me mendyés des vostres et ausi pour vous dyre que anuyt m'è veneu trover le Gernache, qui m'a dyst qu'il étoyt sorty de prison par le moyen de ses amys et qu'il étoyt le plus misérable du monde, de cet que sa mère ne le volè quasi voyr et que l'on dysèt qu'il étoyt maryé; s'il l'eut aysté, que une femme ne l'eust lésey si longtemps aû yl a esté depuys deus ans; et que se n'étoit pas luy qui avoyt manqué à cet qu'il avoyt promis; qu'il ne désirèt ryen tant que d'y satysfayre; et que, vous enn ayent fest parler, l'on luy a dyst que ne volyés plus apoynter. Je luy ay dist que n'enn avès ouy parler depuis qu'il n'avest ryen tyns de cet qu'il avoyt promys; il m'a dyst que s'étoyt les jeans de sa mère qui la tronpet et luy feset fayre des chauses qui la ruynet et luy ausi. Velà les propos qu'il m'a tyns; et suys après à savoir coment yl èt sorty; et, par Playnpié, je vous menderé tout.

L'on dyst ysi que le maryage ayst retardé[1] je vous prye me mender cet yl est vray. Je ne vous sarès mender aultre novelles ny milleures que la bonne santé du Roy mon fils, qui ne fust jamès plus sayn ni plus gallard, Dyeu mersi, et la royne ausi; je le prie qu'il puyset fayre un enfant et qui vous conserve en bonne santé. Je vous prye fayre mes recommandations à Monsieur de Nemours.

De Paris, cet XII[me] de janvyer 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Il s'agit du mariage du duc de Savoie avec la princesse d'Espagne, dont le duc et la duchesse de Nemours, si proches parents du jeune fiancé, devaient connaître d'autant mieux les détails, qu'ils étaient depuis quelque temps en Piémont.

1585. — 13 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 126.

A MONSIEUR DE LONGLÉE.

Monsieur de Longlée, vous m'avez fait fort grand plaisir de m'avoir escript et au Roy monsieur mon fils, des nouvelles de mes

petites-filles les infantes, lesquelles vous verrez le plus soubvent que pourrez de ma part, et continuerez à me mander de leur bon portement. Cependant, je me remets à ce que vous escript le Roy mon fils, tant pour le faict de Cambray, que sur le desir que tous les gens de bien doibvent avoir de traicter plus tost à l'amiable que par les voyes d'hostilité sur les prétentions et droits en Portugal. L'ambassadeur don Bernardin de Mendoze nous a tousjours tenus jusques à cette heure en espérance de nous faire quelque bonne ouverture sur ce et sur le faict des Pays-Bas; mais il est à craindre pour le bien de la Chrestienté que ce soit doresnavant trop tard, estant arrivés par deçà les depputés des Pays-Bas, qui nous apportent la carte blanche; et, oultre cela, nous n'avons pas faulte d'admonestement et d'occasions d'ailleurs; mais pourtant si le roy d'Espaigne se vouloit mettre à la raison et que ce fust bientost, ce seroit ung bon moyen, et il semble qu'il ait pleu à Dieu nous le donner, afin de mettre la Chrestienté à ung bon et asseuré repos, y comprenant, comme l'on fera aisément, l'Angleterre et l'Escosse.

Priant Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XIIIe janvier 1585.

1585. — 14 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 74 r°.

[A MESSIEURS D'ANVERS.]

Messieurs, voz lettres du XXVIme de novembre dernier passé m'ont esté rendues au mesme temps que celles que avez escriptes au Roy monsieur mon filz, qui ne s'est poinct hasté de vous y faire responsc, ainsy qu'il le vous mande présentement, d'aultant qu'il avoit sceu que les depputez des Estatz généraulx des provinces unyes des Pays-Bas estoient sur leur chemin pour venir par deçà [1], comme depuis il s'est congneu, car nous avons sceu, du jour d'avant hier, qu'ilz estoient arrivez à Bouloigne. Et espérant qu'ilz seront bien tost en ceste ville, ainsy qu'il leur a esté escript de s'y acheminer, l'on a pensé estre à propoz de remectre toutes choses à leur arrivée, et cependant vous renvoyer celluy qui a esté porteur de voz susdictes lettres, affin que vous soyez asseurez de la réception d'icelles, qui nous ont faict congnoistre de plus en plus vostre bonne affection à l'endroict de mondict s^r^ et filz, laquelle ne sçauriez adresser à prince qui soit pour mieulx s'en ressentir; et, pour mon regard particulier, vous pouvez estre asseurez que je vous feray cognoistre en toutes occasions ma bienveillance le plus qu'il me sera possible. Suppliant le Créateur, etc.

---

[1] Après la mort du prince d'Orange, les Provinces-Unies, se trouvant sans protecteur, décidèrent, après quelques hésitations, de se donner à la France, et elles résolurent d'envoyer à Henri III une grande ambassade composée de trois députés par province. Accompagnés de quatorze navires de guerre, ils abordèrent à Boulogne, le 11 janvier. On les accueillit avec beaucoup d'honneurs, et ils furent entretenus aux frais du Roi; mais on les força de demeurer presque un mois à Senlis, à cause des remontrances et menaces de l'ambassadeur d'Espagne, qui prétendait empêcher le Roi de les recevoir. L'évêque de Dax, François de Noailles, et le maréchal d'Aumont ayant insisté vivement pour qu'ils fussent admis à la Cour, on leur donna audience le 15 février, à Paris. Beaucoup de belles paroles furent échangées : Henri III n'était pas éloigné de leur promettre son appui; mais Mendoza mit en avant le duc de Guise, qui par son influence fit échouer toute la négociation.

Le prince de Parme en profita pour s'emparer de Bruxelles et de Malines et mettre le siège devant Anvers; et la reine mère se consola, en gardant Cambrai et en essayant de faire valoir une fois de plus ses droits sur le Portugal.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1585. — 14 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 318.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, j'ay eu, avec vostre lettre du XVIIIme du passé, les deux que le prince et princesse de Mantoue m'ont escriptes, qui sont en mercyement des chiens de chasse que j'ay envoyez audict prince[1], estant bien marrye qu'il s'en soit mort six[2] par les chemins, et regrette aussy que je n'en ay peu envoyer ung plus grand nombre. Pour le regard de celluy qui faict les affaires du duc de Parme, que vous dictes n'estre encore de retour et avoir esté retardé sur l'occasion de la nouvelle de la restitution du chasteau de Plaisance, qui n'a esté encores effectuée, vous regarderez d'user envers luy, au subject de l'affaire que sçavez, de la façon que je vous ay faict entendre par cy-devant: qui est tout ce que je vous diray et le lieu où je supplie le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XIIIIe jour de janvier 1585.

CATERINE

BRULART.

1585. — 22 janvier.

Aut. Bibl. nat., ms. franç., n° 3367, f° 6.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, l'abbé de Pleynpié, que je renvoye à Rome pour achever mes afeyres qu'il a si bien enconmencé aveques l'ayde de Monsieur le Cardinal vostre frère[3], qui cet montre par efect tent afectioné en mon particulyer et en set qu'il me touche, que je voldrès avoyr aultent de moyen que de volanté pour luy fayre paroystre en quelque bon et grent ayfest coment je n'en suys ni seré jeamès yngrate : yl me monstre byen en tout qu'il est veostre frère; car yl m'eymes comme vous faytes; ausi, ly desiré-ge toute félisité que vous luy sauriés souhaiter; car oultre l'anblygasyon que tout les jour il me mest, yl est cousin germeyn du Roy mon seigneur, et vostre bon frère. Je vous prye m'eyder à le remersier de tout cet qu'il fayst pour moy. Je vous diré que aytent le porteur de la présente ledyst habbé de Pleynpié, je ne la vous fayré pas longue; car yl est ynformé de toutes chauses, et je ne vous sarès si bien ayscripre quy le vous dyra. Et seulement vous dyré que vous prye ne vous metre en poyne de ryen et panser enn estre aseuraye, quant toutes les chauses qui vous conserneront, soynt petytes au grendes, que je y fayrè come pour moy mesme et comme cet je vous avès porté dan mon ventre; et le conestré en tout par ayfect; et en sète vérylé, vous pryré ceulement que me fasiés tousjour dire cet que désirés et pouré fayre; et je m'aseure, au je ne le pouré, au vous me trouveré très vérytable de cet que vous aseure. Je vous prye fayre mes recomendatyon à Monsieur de Nemours, à qui vous prie l'aseurer que, ayment la femme, cet ne peult aystre san le mary et tout cet que en vyen dé deus. Je fayré fin, me remetent sur ledyst habbé de Pleynpyé, et pryré Dyeu vous donner cet que désirés.

De Paris, cet XXIIme de janvyer 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Voir plus haut ces deux lettres, p. 216 et 220.

[2] Catherine en avait envoyé dix-huit.

[3] Le cardinal d'Este.

158. — 28 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 74 v°.

[A MONSIEUR DE BALAGNY.]

Monsieur de Balagny, pour l'esclercissement de ce doubte auquel le marquis de Renty vous a faict cognoistre que l'on peult entrer en l'exécution de la trefve, je vous rediray la mesme chose qu'avez cy-devant entendue par les précédentes dépesches qui vous ont esté faictes; qui est que soubz les motz qui contiennent que chacun de part et d'autre tiendra ce qu'il tenoit lors de la première cessation d'armes accordée et de la conclusion de ceste trefve, il fault comprendre les lieux où vous avez tenu garnison, ceulx qui ont faict garde et guet à la dévotion de Cambray, et ceulx qui se sont astrainctz par serment de fidelité ausdicts de Cambray pour les recognoistre et demeurer à leur dévotion. A quoy il se fault du tout arrester, ainsi qu'il est très raisonnable, sans laisser aucune espérance à ceulx de dellà de riens changer, comme je croy que, mesurant les choses par la raison et la justice, ilz ne seront pas pour le voulloir entreprendre. Du reste, quant au grand nombre d'hommes qui vont et viennent ordinairement audict Cambray, soubz la permission de la trefve, cela n'est pas de petite conséquence et doibt augmenter le soing de la garde de la ville et y faire apporter une telle dilligence qu'il n'en puisse advenir aucun inconvenient; ne permettant surtout l'entrée libre aux soldatz, et n'y laissant surtout séjourner des estrangiers que le moindre temps que faire se pourra : qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, sinon que j'ay entendu les particularitez desquelles vous avez chargé le cappitaine Sijus; louant grandement le soing duquel vous usez en toutes choses qui dépendent du faict de vostre charge. A quoy je vous prie de continuer selon la fiance que j'en ay en vous. Suppliant sur ce le Créateur vous avoir en sa saincte garde.

Escript à [Paris], etc.

[Caterine.]

[1585. — Janvier.]

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE.

Mon cousin, j'ay bonne mémoire des grans et signalés services qu'ont fait à ceste couronne les ducs d'Atrie[1], qui ont perdu leurs estats et leurs biens pour avoir suivi le parti de France, mesme le dernier duc, qui y vint finir ses jours et lequel estoit du feu roy monseigneur autant aimé que nul prince étranger qui fut au royaume, ou encore il avoit plusieurs parents auxquels il appartenoit de près et à moi mesme, qui auroit extrème plaisir de faire quelque chose pour les siens qui sont par delà, comme vous sçavez que j'ay aimé et eu soin de ses enfans par deçà; et par ce que je je sais que le sieur Marcel d'Aquaviva est le plus proche parent dudict feu duc et unique de la famille de ces princes qui ont suivi le parti de France, qu'il doit et peut espérer aux dignités de l'Église, je vous ay voulu prier, mo

[1] Jean-François d'Aquaviva, duc d'Atrie, d'une noble maison napolitaine, avait épousé Camille Caraccioli, fille du prince de Melphe. De leurs deux filles, l'une se fit religieuse; l'autre, Anne, longtemps fille d'honneur de Catherine de Médicis et de Marguerite de Valois, épousa une sorte d'aventurier florentin, nommé Di Ghiaceti, et, plus communément, Adjacet, qui, enrichi dans la finance, acheta en 1578 le comté de Châteauvilain et fut un des familiers de Henri III.

cousin, de le favoriser près notre Saint Père en tout ce que vous pourrez et le proposer pour estre cardinal; et faites instance comme de chose désirée du Roy monsieur mon filz et moy, qui particulièrement vous prie d'embrasser cecy et me mander ce qu'il faut que le Roy mondict sieur et filz et moy facions affin que ceste affaire réusisse; et cependant de vostre costé employez en nostre nom tout ce que verrez à propos pour y parvenir; et à tant, mon cousin, je prie Dieu vous tenir en sa saincte garde.

De Paris, le.....

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1585. — 31 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 75 r°.

[A MONSIEUR DE BALAGNY.]

Monsieur de Balagny, comme je vous avoys faict mon autre lettre pour le renouvellement de la loy à Cambray, j'ay receu la vostre du XXVIIe de ce moys, avec celle que le marquis de Renty[1] vous a escripte, en la substance de laquelle je recognoys que, après avoir entendu ce qu'il vous a mandé n'estre plus à luy de se mesler des gens de guerre du pays d'Arthoys, dont la charge luy estoit seullement donnée pour le temps de la guerre, qui cesse aujourd'huy par la trefve établye, et qu'il failloit s'en adresser aux gouverneurs particuliers, vous l'interprétez ou pour quelque mauvaise intelligence qui peult estre entre luy et le marquis de Richebourg[1], gouverneur dudict Arthois, pour raison de leurs charges, ou que ce pourroit estre pour s'excuser de faire justice de tous ceulx qui depuis la première cessation d'armes ont contrevenu à ce qui devoit estre observé suivant icelle pour le repoz du pays. De quoy je ne puis pas vous donner esclercissement; mais je vous diray bien que, ayant trouvé fort raisonnable ce que vous remonstrez, que l'on auroit beaucoup de peine à s'adresser aux gouverneurs particuliers pour le regard des contraventions et qu'il en seroit donné assez mauvaise satisfaction, pour l'excuse qu'ilz pourroient prendre les uns sur les autres, j'en ay faict parler à l'ambassadeur d'Espaigne qui est icy résident. Et luy ayant esté remonstré qu'il seroit bien malaysé que la tresve s'observast bien de ceste façon et s'il n'y avoit quelque chef auquel l'on se peust adresser des contraventions, affin de les faire restablir, il l'a fort bien pris et asseuré qu'il en escriproit à mon nepveu le prince de Parme; de sorte que je pense qu'il sera pourveu à ce faict particulier, et trouveray bon que vous continuez à vous adresser audict marquis de Renty de ce qui surviendra desdictes contraventions, non seullement du costé de Hainault, qui est son gouvernement, mais aussy du costé d'Arthois, estimant qu'il aura commandement d'y pourvoir, comme il a faict par cy-devant, ou qu'il sera donné quelque aultre pour le général dudict Arthois, en l'absence du marquis de Richebourg qui en est le gouverneur, dont il vous pourra en ce cas donner advis. Et sur ce poinct je continueray à vous dire que, comme il est

[1] Philippe de Croy, marquis de Renty, était fils de Guillaume de Croy, capitaine des gardes flamandes de Charles-Quint. Il était le neveu du duc d'Arschot. Quoi qu'en dise Brantôme (édition Lalanne, t. VII, p. 211 et note), il ne peut pas avoir été le même personnage que Richebourg.

[1] Robert de Melun, marquis de Richebourg, était frère de Pierre de Melun, prince d'Épinoy: mais au lieu de suivre le parti des États, il s'était rallié à Philippe II. Il fut tué le 4 avril suivant, au siège d'Anvers. C'était lui qui avait pris La Noue et qui le livra aux Espagnols.

raisonnable de ne souffrir poinct aucune des contraventions sans en faire une bien vive instance et monstrer que l'on désire qu'elle soit reparée, aussi ne fault-il pas incontinant inférer que par icelles ilz veillent venir à une rupture de la trefve; car il y a aparence qu'ilz soient plustost pour l'observer que autrement leur donnant quelque commodité. Doncques, pour conclusion de ceste lettre, je vous prieray de traicter de ces affaires doulcement et en toute démonstration de la sincerité avec laquelle vous voullez vous employer à l'observation de cette tresve, puisque vous avez en cela le commandement du Roy monsieur mon filz et le mien. Quant aux deux derniers poinctz contenuz en vostre dicte lettre, il n'y a riens qui presse encores en cela, et se pourra cy-après exécuter plus commodément tout ce qui sera requis en ce faict, que non pas à ceste heure. Au surplus, j'ay pensé une chose, pour le regard du soing qu'il fault avoir plus grand que jamais à la garde des portes pour veoir ce qui entre dedans la ville, qu'il est bien requis que les cappitaines des compaignies qui sont en garde soient eulx-mesmes à la porte le jour de leurdicte garde, et que, si l'on voyt qu'il se présente en ung jour trop grand nombre d'estrangiers pour entrer dedans ladicte ville, dont l'on ayt occasion d'entrer en souspeçon et deffiance, que l'on ne les y souffre entrer, mais que l'on les remecte à ung aultre jour, après que ceulx qui seront jà entrez seront sortys. Priant Dieu sur ce, Monsieur de Balagny, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à [Paris], etc.

[Caterine.]

1585. — 10 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3310, f° 15 v°.

[A MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.]

Mon cousin, vous verrez, par les lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript, ce qui s'est peu faire sur le contenu des lettres que vous avez escriptes par vostre secrétaire, présent porteur; qui vous asseurera de la bonne volunté et affection du Roy mondict S^{r} et filz et de moy envers vous, que je prie croire que, se présentant les occasions, je m'enploiray tousjours, en ce qui vous concernera, d'aussy bon coeur que je prie Dieu, mon cousin, etc.

Escript à Paris, le xe febvrier 1585.

Caterine.

1585. — 11 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3310, f° 15 v°.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, l'estat des finances du Roy monsieur mon filz estant faict et arresté, lorsque nous avons veu les lettres que vous avez escriptes le vingt-huictiesme du mois de décembre dernier, tant pour le payement de ce qui vous est deu que pour la continuation de vostre pension, de sorte qu'il n'y a rien, ny moien de satisfaire pour le présent à ce que désirez; mais, sy vous pouvez estre adverty de quelques deniers extraordinaires, le faisant entendre au Roy mondict S^{r} et filz, il vous fera voluntiers assigner dessus et sy ce resouviendra aussy de vostredicte pention, en ce faisant sur ceste fin d'année l'estat de ses pensions pour l'année prochaine; estant bien marrye qu'il ne

se peult mieulx faire pour vostre satisfaction. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xve jour de février 1585.

CATERINE.

1585. — 16 février.

Orig. Archivio di Stato in Venezia, Collegio III, secreta, *Lettere Re di Francia*, busta 27, lettera n° 76.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grandz amys, envoyant le Roy, nostre très cher Seigneur et filz, le seigneur Du Glas, gentilhomme ordinaire de sa chambre, par de là, pour la poursuitte de la grace que le seigneur conte Jehan Avegado desire obtenir de vous, nous avons bien voullu, pour le desir que nous avons de l'assister et favoriser en ceste poursuitte, vous tesmoigner par la présente combien ce nous sera chose agréable d'entendre qu'il ayt obtenu de vous ce qu'il desire. En vous priant, autant et sy affectueusement qu'il nous est possible, de lui faire congnoistre par effect combien ceste nostre recommandation luy aura servy en vostre endroict, estant personnage lequel, en faveur de ceulx à qui il appartient, nous voullons favoriser et assister autant qu'il nous est possible. Nous prions Dieu, très chers et grands amys, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xvime jour de février 1585.

CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1585 — 20 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 335.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, nous avons veu la dépesche que avez faicte par vostre homme présent porteur, laquelle a esté trouvée de très grande importance[1]. Et puysque par là l'on cognoist assez évidemment la mauvaise volunté que l'on nous porte, il y fauldra prendre garde au mieulx et le plus soigneusement que faire se pourra; estant le Roy monsieur mon filz fort content du bon debvoir que vous faictes en vostre charge, regardant fort advisément sur toutes choses qui concernent son service. Et sur ce, faisant fin, je supplieray le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxe jour de febvrier 1585.

CATERINE.

BRULART.

1585. — Février.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 39.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, Le Gla[2] s'an va à Venise par le comendement du Roy mon fils, pour l'aucasion qu'il vous dyra, qui cera cause que ne vous en fayré redyste, et cete cera ceulement pour vous dyre qu'ayant entendu que Monsieur de Savoye ayst party et que avés retyns le marquis vostre fils, que je an suys byen ayse. Ausi l'on dyst que vous alés à Nise aveques toutes les dames de Piémont et de Savoye, je antens les principales, pour resevoyr la novelle maryée, vostre nyepsse et ma petytte-fille. Je vous prye vous suvenir de m'en mender cet que enn aurés veu alla véryté, coment ayl est, et

[1] La dépêche du 15 janvier 1585, rendant compte au roi de l'état aigu des rapports entre la Porte du grand Seigneur et la République de Venise (*Négociations de la France dans le Levant*, t. IV, p. 320 et suiv.).

[2] Évidemment le même personnage dont il est question dans la lettre du 16 février aux Seigneurs de Venise.

n'estre tent enbesognée à fayre l'honneur de la mayson, qu'il ne vous sovyegne de la milleur parante et amye que ayés et auré jeamés, qui est vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 20 février.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3321, f° 100.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE MARÉCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, j'é veu vostre letre et entendu par du Laurens cet que luy avé mandé pour dyre, et ay fayst entendre le tout au Roy mon fils, et, après avoyr le tout consideré, ayant envoyé le président Brulart, qui ay byen ynstruyt de toute l'yntentyon du Roy et a comandement de vous comuniquer toutes chauses et prendre vostre avys, qu'il n'étoyt néseseyre d'y fayre aultre résolutyon, s'asseurant le Roy et moy que n'obmettré ryen de cet quy sera pour son servyse et conservatyon de l'honneur et aultoryté qui luy apartyent, et, à cet qui luy touche de sy près come sa seur, que, après cela encore que come mère je ne puyse de moings de la vous recommander, si ese que s'et chause superflue, qui sera cause que ne vous fayré la présante plus longue et la finiré en prient Dieu vous tenir en sa sainte gaurde.

De Paris cet xxe février 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Je ne vous mande rien de nos afayres; car j'an lese la cherge à du Louran, mès seulement vous diré, qu'ant cet que pouré je ne hobmetré ryen que je pense vous y pouvoyr fayre avoyr contentement.

1585. — Février-mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 4714, f° 128 v°.

A MON NEPVEU

MONSIEUR DE GUIZE.

Mon nepveu, aiant entendu une chose que je ne puys croire, n'ay voullu, pour satisfaire à la promesse que je vous ay faicte de vous advertir de ce que je entendrois[1], que 30 cornettes de cavallerie qu'avoit le prince de Parme, pour se qu'il a acomodé les affaires avec ceulx d'Anvers, qu'il les a lisenciez et qu'ilz dizent s'en venir en France pour vostre service: ce que je ne puis croire, comme je le dis quand on me l'a comté; car ce seroit une chose sans raison, et seroit une chose si mauvaise et esloignée de ce que m'avez dict, et continué toutes les fois que avez envoyé de par deçà que vouliez continuer au service que avez tousjours faict au Roy et ne faire chose qui luy puisse desplaire, ne donner occasion d'avoir nul ombre de voz actions; qui est cause que quant l'on me dit de telle chose, comme que, avez mandé à tous ceulx qui avoient charge avec vous, ou pour vous, en ce qui s'est passé, qu'ilz se tinssent prestz pour le xvme de ce mois; ce ne pansez que ce vous en mandez, vous feist penser que l'on l'écrit et ne le vous mander pas[2]. Mais, vous aiant assuré que cet que je entenderay que vous toucheroit, je le vous manderè, cella me le faict faire, encore que je ne doubte poinct qu'on se m'en puisse assurer du contraire; que m'en mandiez ce que avez entendu par delà de ceste

[1] *Je entendrois* ou *j'ay entendu*. L'un est écrit par dessus l'autre, il aurait dû y avoir, «... advertir de ce que j'entendrois, que j'ay entendu...».

[2] La copie semble avoir été faite sur une autographe de Catherine, et elle est si mauvaise, qu'il est très difficile de corriger les erreurs de texte évidentes.

casseur du prince de Parme, et d'où peult estre venu ce bruict de ce lever pour estre pour le xve de ce mois, pour me faire si certaine de voz actions que j'en responde, comme je feis et m'avez prié de faire, à tous ceulx qui m'en parleront. Et pour aulter tous les bruictz, je vous prie vous en venir icy incontinant que aurez veu monsieur d'Espernon, comme je l'ay dit au Seure[1], pour vous le dire; et je m'asseure qu'en recevrez contantement d'avoir veu le Roy qui embrasse de telle façon ce faict, de conserver son éedit, que cella vous doit encore d'avantage faire désirer luy faire cognoistre, par toutes voz actions et déportemens, comme prenez assurance de luy, et croiez que c'est ce que devez faire et c'est vostre bien aultre son servyse. Je vous prie me faire responce, et je feray fin priant Dieu vous conserver.

Signé : Vostre bonne tante,

Caterine.

1585. — Mars.

Copie. Archives du Vatican. *Nunziatura di Francia*, 19, f° 346.

AU TRÈS SAINCT-PÈRE.

Santissimo Padre, mandando il Re mio figlulo il marchese di Pisano[2] per risedere appresso di Vostra Santità, non ho voluto mancare per la presente supplicarla di tenermi del continuo in sua buona gratia, et che nell'occorenze, che concerneranno i miei affari particolari, quali il detto marchese nelle occasioni che si offerriranno, li ne parlirà, piaccia a Vostra Beatitudine haverli per raccommandati et mostrarmi in quello, che mi accorrerà, come fu fatto sin qui, l'amicitia, assicurandomi che la Santità Vostra havrà sempre per recomandata, la quale non mi mostrerà con gli effetti, che nessuno principe o principessa gli sia più affettionata, o desiderosa della sua conservatione et felicità, come ho pregato appieno il detto marchese di far intendere alla Santità Vostra bacciandoli in piedi per parti.

Della vostra devota et obediente figlula,

Catherina.

1585. — 2 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 346.

A MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisse, je ne puis riens adjouster à la lettre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz, en responce de vostre dépesche du xiie du passé, avec laquelle j'ay eu la vostre du mesme dacte, en laquelle il ne m'eschet riens à vous respondre, si ce n'est que je m'estonne de la longueur que l'on tient à la restitution de la citadelle de Parme entre les mains du duc, veu que c'est chose que l'on dict dès y a longtemps estre résolue par le roy catholicque, sinon que l'on le puisse interprèter à la longueur de laquelle ilz sont assez coustumiers d'user en toutes leurs actions. Suppliant le Créateur, Monsieur de Maisse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le deuxiesme jour de mars 1585.

Caterine.

Brulart.

---

[1] Sans doute M. de Seurre.

[2] Le marquis de Pisani quitta la France pour aller représenter le roi à Rome à la fin de février ou au commencement de mars 1585. — Voir dans la 7e série de la *Revue rétrospective*, t. VIII, p. 233, les lettres que lui écrit Henri III.

1585. — [11 mars].

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 80 r°.

A MESSIEURS

DES ESTATS DES PAYS-BAS.

Messieurs, aiant receu la lettre que vous avez escripte par les depputez des provinces de Brabant, Gueldres, Flandres, Holande, Zélande, Utrech, Frise et Malines, et entendu ce qu'ilz m'ont dict de vostre part, j'ay esté fort prompte à leur faire tous les bons offices qu'il m'a esté possible en ce dont ilz ont eu charge de requérir le Roy monsieur mon filz et luy offrir[1]. Mais, ayant estimé, après toutes choses bien et meurement considérées, et mesmes l'estat de ses affaires, qu'il n'y pouvoit prendre aultre résolution que celle qu'il vous escript présentement, vous ne devez interpréter cela à aucune diminution de la bonne volunté qu'il vous a cy-devant portée, laquelle luy est encores acreue par le recours et confiance que vous avez eue en luy et les offres honorables que luy avez faictes, desquelles il ne perdra jamais la mémoire; et pouvez vous asseurer qu'il s'employera très voluntiers en tous les plaisirs et bons offices qu'il pourra, pour moyenner vostre bien, repos et tranquilité, selon que le pouvez désirer; à quoy, pour ma part, j'ayderay à mon possible, comme celle qui porte beaucoup de regret de vous veoir si avant plongez aux afflictions, et qui prestera voluntiers la bonne main pour vous en retirer avec les gracieux moyens qui s'y pourront applicquer. Suppliant le Créateur, Messieurs, qu'il, etc.

[1] Voir les lettres de Henri III à M. de Maisse, rendant compte des négociations avec les députés des Provinces-Unies, dans les *Négociations de la France dans le Levant,* t. IV, p. 329 et 334.

1585. — 12 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3310, f° 34 r°.

A MONSIEUR

LE CARDINAL D'ARMAIGNAC.

Mon cousin, je n'ay pas voullu que le s[r] conte de Grignan, chevalier des deux ordres du Roy monsieur mon filz, s'en retournast sans vous porter ce petit mot de nos nouvelles; et vous diré que je me porte fort bien, grace à Dieu, et je prie que ainsy soit-il de vous, et que nous puissions y continuer encores quelques bonnes années. Le Roy mondict S[r] et filz se porte aussy très bien, ainsy que vous dira ledict s[r] conte, auquel m'en remectant, je ne vous feré plus longue lettre. Je vous recommande tousjours les affaires et service du Roy mondict S[r] et filz. Priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XII[e] mars 1585.

CATERINE.

1585. — 12 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3310, f° 31 v°.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE,
COMMANDANT POUR LE SERVICE DU ROY EN GUYENNE.

Mon cousin, je me remettray de ce qui touche les affaires de vostre charge de delà aux lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript pour responce à voz quatre dernières dépesches, pour ce que la répétition de son intention seroit innutile. Mais je vous diray que m'avez faict plaisir de m'envoier les lettres de la royne de Navarre ma fille et de m'advertir par du Laurens de ce qu'il m'a dict de vostre part. J'ay veu par les lettres particullières que m'avez escripte, le VI[me] du mois

IMPRIMERIE NATIONALE.

passé, la poursuicte que le s[r] de Sainct Cricq, tuteur des enffans du feu s[r] de Graudmont, faict contre vous et le s[r] de Gourgues, pour ung navire qui fut prins, appartenant ausdictz enfans, pour l'armée navalle de feu mon cousin le sieur de Strossy, dont ne voullant que soyez d'avantaige travaillé, j'ay faict que le Roy mondict S[r] et filz a députez les s[rs] Cotton premier président, et du Seault, son advocat général en la Cour de parlement audict Bourdeaulx, et ung des trésoriers généraulx de France dudict lieu, pour vériffier si ledict navire a esté prins et mené audict veoyaige et ce qu'il est devenu, et en faire faire l'estimation, s'il se trouve avoir esté perdu en faisant le service du Roy mondict S[r] et filz et le mien, pour après faire pourveoir d'Asson pour le payement de la valleur d'icelluy vaisseau, selon qu'il sera trouvé debvoir estre faict; ainsy que vous verrez par les lettres patantes de commission que je vous en envoye avec la présente. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XII[e] mars 1585.

CATERINE.

1585. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 4 v°.

A MON NEPVEU

MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Mon nepveu, je suis aultant marrye qu'esbahye des maulvais bruictz qui courent et advis que nous avons de quelques nouveaux remuemens[1], dont on veut vous attribuer la cause. Encore que je m'asseure du contraire, comme je l'ay tousjours dict au Roy mon fils, qui ne s'en peut rien persuader non plus que moy, touttefois pour s'en rendre hors de doubte, il a advisé d'envoyer le s[r] de Maintenon[1], présent porteur, exprès devers vous, avec charge de vous faire entendre, sur ce, aulcunes choses de sa part; n'ayant pas voulu qu'il soit party sans vous faire cette lettre, par laquelle je vous prie entendre aussy ce qu'il vous dira de la mienne. Priant Dieu vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XVI[e] mars 1585.

CATERINE.

1585. — 16 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 4 v°.

[A MONSIEUR LE CARDINAL DE GUISE.]

Mon nepveu, le Roy monsieur mon filz, veoyant que depuis vostre partement ces mauvais bruictz continuent, et qu'il en vient de divers endroictz advis tous conformes, il a advisé d'envoyer le s[r] de Maintenon devers mon nepveu le duc de Guyse, et le s[r] de Rochefort[2] aussi devers mon nepveu le duc de Mayenne, voz frères, pour s'en esclaircir avec eulx. Il vous en escript pareillement par le s[r] de la

[1] Les soupçons de la cour n'étaient que trop fondés. Depuis quelques semaines, le duc de Guise avait réuni des troupes et peu à peu s'emparait de toutes les places de Champagne. De plus, les chefs de la Ligue s'étaient assurés de l'appui du cardinal de Bourbon, qui, sous prétexte de passer le carême dans son diocèse, quitta la cour et se retira au château de Gaillon, à quatre lieues de Rouen. De là, il se rendit à Péronne, où il retrouva avec Guise, les ducs de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf; et c'est dans cette ville que fut rédigé le fameux manifeste, imprimé à Reims, qui n'est daté que du «dernier jour de mars 1585», mais en réalité a été envoyé dès le 19 au parlement d'Aix et dans tout le midi de la France. — Voir Davila, t. II, in-4°, p. 139; *Mémoires de Nevers*, t. I[er], p. 641 à 646, etc.

[1] Louis d'Angennes, marquis de Maintenon.

[2] C'était le sieur de Rochefort-la-Croisette, d'après une lettre de Villeroy à M. de Maisse.

Viéville, présent porteur, comme aussi j'ay bien voullu faire, et vous prier vous souvenir de tout ce que je vous en ay dict à vostre partement, et faire de vostre part en sorte que le Roy mondict S^r et filz puisse avoir occasion de contentement de mesdicts nepveuz vos frères, et de vous, que je prie Dieu, etc.

A Paris, le xvime mars 1585.

1585. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 4 v°.

A MON NEPVEU

MONSIEUR LE DUC DU MAYNE.

Mon nepveu, je n'ay voulu jamais croire ny adjouster foy aux mauvais bruictz qui courent[1], encore qu'ils nous soyent confirmés de plusieurs endroictz, ayant toujours asseuré du contraire le Roy monsieur mon fils, qui ne s'en est rien pu persuader non plus que moy; il a toultefois advisé de s'en esclaircir avec vous, comme avec le duc de Guise vostre frère, et envoye pour cet effect le s^r de Rochefort, présent porteur, devers vous. Je l'ay bien voulu accompaigner de la présente, par laquelle je vous prie le croire de ce qu'il vous dira, sur ce, de ma part. Priant Dieu, mon nepveu, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xvie mars 1585.

CATERINE.

1585. — 19 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 7 v°.

A MONSIEUR

LE PRÉSIDENT BRULART.

Monsieur le président, encores que je me remecte à ce que vous escript le Roy monsieur mon filz sur les dépesches que vous avez faictes, toutesfoys je vous diray qu'il est bien nécessaire que vous pressiez, avec les honnestes persuazions dont sçaurez bien user, mon filz le roy de Navarre de faire ramener le prisonnier Ferraud en ce royaume[1], affin que luy fassiez son procès, pour les grandes raisons que le Roy mondict S^r et filz lui escript et qu'il vous mande aussy[2], qui me gardera de vous faire ceste cy plus longue. Priant Dieu, etc.

A Paris, le xixme jour de mars 1585.

CATHERINE.

---

[1] Villeroy écrivait le 30 mars, de Paris, à l'ambassadeur du roi à Venise : «L'on dict que l'entreprise est autorisée du pape et secourue des deniers d'Espagne. Quelques-uns ont opinion aussi que les autres princes catholiques sont de la partie et ligue, même l'on en accuse les Vénitiens. Les huguenots se rallient tous ensemble et commencent aussi à faire des levées en Allemagne... La reine, mère de Sa Majesté, jaçoit qu'elle soit très indisposée, se fait porter jusqu'au devant d'eulx jusques à Espernay, car leur amas se faict en la ville de Châlons en Champagne, pour essayer d'estaindre ce feu devant qu'il s'allume davantage.» (*Négociations*, etc., t. IV, p. 336.)

[1] Nicolas Brulart, marquis de Sillery, conseiller au Parlement en 1568, président aux enquêtes en 1584. Il ne devait pas trouver d'obstacles à sa mission. Le roi de Navarre soupçonnant ce Ferrau, qui était un de ses serviteurs, l'avait fait conduire en Béarn, où il l'avait interrogé sur ses «menées et pratiques», pour essayer «à en tirer vérité»; mais il ne demandait pas mieux que de livrer au roi, auquel il écrivait dans ce sens le 1er avril de Montauban. Voir *Lettres missives de Henri IV*, t. II, p. 28.

[2] Ces grandes raisons étaient sans doute le désordre que la prise d'armes des Guises jetait dans tout le royaume. On lit dans *L'Estoile* : «Le 30 mars 1585, Catherine de Médicis, avec l'archevêque de Lyon et le sieur de la Chapelle aux Ursins, s'achemina en Champagne vers le duc de Guise pour entendre de luy les causes de ce remuement.»

1585. — 4 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 12.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

CONSEILLER DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SURINTENDANT DE SES FINANCES.

Monsieur de Belièvre, je vous sçay bon gré de m'avoir escript par le courrier qui m'aporta hier la dépozion de Villefalier[1]; et, comme vous dictes par vostre lettre, les choses sont pour aller bien mal, s'il ne plaist à Dieu que mon voiaige ouvre quelque bonne négociation pour arrester et apaiser, s'il est possible, ce mal, que je congnois, tant plus je y pense, grant et dangereux. Mais il fault faire ce que l'on pourra pour composer les choses avant qu'elles ayellent plus avant, et me ferez très grant plaisir de m'escripre souvant et donner vostre bon advis.

Cependant je vous diray que, suivant ce que me dictes de mon partement et ce que avez escript à Pinart, je vous en envoye une que j'escriptz à mon cousin le maréchal de Matignon et au s^r de Gourgues pour le vaisseau de ce vieil Biscayn. Estant ce que je vous diray pour ceste heure, priant Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au faubourg de Chateau-Thierry, le IIIIe d'avril 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Ce Galmet, s^r de Villefallier, était le beau-père de Péricart, secrétaire du duc de Guise. Il avait fait au roi les révélations les plus précises sur l'organisation de la Ligue et les projets des princes lorrains. Sa déposition a été conservée dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale (f. fr. 3420, f° 31 et f. fr. 3247, f° 71), et en voici les principaux articles :

«Ce jourd'huy premier jour d'avril M. V. C. quattre vingtz cinq, je soubz signé ay esté mandé par le Roy en son cabinet au Louvre, à Paris, pour luy dire la vérité de ce qui estoyt venu à ma congnoissance des troubles que l'on veoit se soubzlever en ce royaulme...... Troys semaines sont environ que je vois Monsr Péricard mon gendre, lequel me dict que messieurs de Guyse et de Maienne dressoient une grande et puissante armée, tant d'estrangers que de regnicolles, qui devoit estre composée de quattre mille reistres soubz la charge de Hotto Plotte et Bassonpierre, qui les lèvent soubz le nom du roy d'Espaigne, et de six mil Suisses dont doibt estre colonel le colonel Philfer, lesquelz il délibère tirer du pays sans armes, pour après les faire armer en Savoye. Monsieur le prince de Genevoys y doibt avoir charge de six cens chevaulx italiens; le s^r de Maienne doibt estre colonel de l'infanterie française.

Pour l'entretenement de ladicte armée le roy d'Espaigne doibt fournir un milion d'or.

Au pays de Guienne, ilz font estat d'avoir à leur dévolloir Bordeaulx, Agen, Villeneufve d'Agenoys et Blaye...

Pour le regard de la Bretaigne, ilz pensent avoir bonne part à Nantes et s'asseurent de Monsieur de Mercure.

Quant à la Normandye, il n'a point entendu qu'il y ayt aultre seigneur à leur dévotion que messieurs le marquis d'Elheuf, de Brissac et Meigneville.

Pour le regard de Bourges, il a entendu qu'ils font estat d'avoir monsieur de la Chastre à leur dévotion.

Dict avoir entendu que, lorsque leurs forces seront prestes, qui doibt estre du cinq au huict d'avril, doivent venir trouver le Roy et le prier d'entrer en leur ligue, qui est aussy qu'ilz disent pour n'avoir en ce royaulme que la relligion catholique, pour le prier de soulager son peuple et de permettre les Estatz libres en ce royaulme, et le supplier qu'il lui pleut maintenir les princes en leur rang et dignité.....»

Villefallier était une seigneurie de l'Orléanais, située près Cléry.

1585. — 9 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 57.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE[1].

Mon nepveu, suivant ce que nous avons advisé, je vous prie de venir icy demain, affin que nous puissions commencer à négocier, espérant que Dieu nous fera la grace que nous conviendrons de quelque bonne résolution pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et repos de ce royaulme, comme il est très nécessaire, et que je me promets que de vostre part vous y apporterez toute la bonne affection que vous debvez. Me remettant au baron d'Aussonville, je ne vous feray plus longue lettre que pour prier Dieu, mon neveu, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Espernay, le jour de la feste de Pasques 1585.

Signé: Vostre bonne tante,

CATERINE.

1585. — 9 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 2.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, ceste lettre sera principalement pour vous advertir de l'arrivée icy, ce jourd'huy, à disner, de mon nepveu le duc de Guyse, lequel, me faisant la révérence, j'ay trouvé bien mélencolicq; et estans entrez en propos, il a jecté des larmes, monstrant d'estre fort attristé. Et après luy avoir faict bien amplement les remonstrances qui m'ont semblé convenables, l'asseurant tousjours de vostre bonne grace, quand il s'en rendroit digne, et après aussy l'avoir exhorté de me parler franchement, il m'a dict qu'il se confesseroit à moy à la vérité de toutes choses. Mais d'aultant qu'il estoit tard, je luy ay respondu qu'il allast disner et se desbotter et qu'après il me reveinst trouver, comme il a faict, m'ayant du commancement parlé de son particulier et des siens, combien, ce disoit-il, que ce feut chose à quoy il ne se failoit poinct maintenant arrester, me contant ce qu'il avoit dict à monsieur le chancellier, plus, que vous aviez parlé à part en vostre cabinet à l'homme du s^r de Chastillon, et puis du voyaige de monsieur d'Esparnon en Guyenne; sur quoy je m'asseure bien que vous ne doubtez pas que je ne luy aye respondu et dict la vérité des choses, comme quant à l'homme dudict s^r de Chastillon, qu'il estoit venu en vostre court pour l'argent que le feu cardinal de Chastillon avoit à Lion, et faict pour les aultres pointz bien congnoistre que c'estoient toutes impostures: aussy ne m'estendray-je à vous en discourir d'avantaige. Il est, après, venu sur le premier et principal poinct de leurs prétextes, qui est le faict de la religion, me disant qu'il avoit esté traicté avec ceulx de Genefve et faict ligue avec la royne d'Angleterre. Je luy ay assez dict de raisons pour luy déterrer la mauvaise opinion qu'ilz en ont; mais j'ay bien veu par ses propos qu'ils sont du tout fichez sur ledict prétexte de religion, n'ayant pu tirer de luy (quelques raisons que je luy aye dictes entre luy et moy, où je ne pense pas avoir rien obmis), les causes pour lesquelles ilz se sont licenciez à faire ung si grand mal que celluy qu'ilz commançoient; et luy ay dict que c'estoit plustost pour destruire et affoiblir nostre religion que pour ex-

[1] *Au dos:* «Double de lettre escripte par la Royne mère du Roy à monsieur le duc de Guyse.»

tirper l'hérésie, m'estant aussy estendue à luy représenter tout ce qui se peult, de tant d'aultres raisons qu'il y a sur cela, et l'expérience qu'on a eue comme la paix a plus diminué les huguenotz que la guerre, le priant de s'ouvrir à moy franchement des moyens qu'il y auroit d'aller au devant de ce mal. Et après toutes les remonstrances et persuasions que je luy ay peu faire, en quoy aussy je ne pense avoir obmis aulcune chose, je luy ay dict, voyant qu'il ne s'ouvroit poinct à moy, que je ne pensois pas qu'ilz eussent entrepris ung tel faict, qu'ilz ne sceussent à quelle fin ilz désiroient venir. Sur quoy, il m'a confessé qu'ilz vous en voulloient présenter une requeste et s'est laissé entendre qu'il eust bien désiré que je m'en retournasse à Paris et que j'y menasse aussy mon filz le duc de Lorraine, ou qu'il yroit quand il sera venu, et que plus commodément là se pourroit adviser aux affaires, se congnoissant bien par ses propos que ma présence leur nuyt icy et empesche leurs forces, ou que ilz vouldroient que je m'en allasse pour me suivre de bien près à Paris; mais ayant fort résisté à cela, je luy ay bien faict congnoistre que je ne partirois poinct d'icy que je n'eusse arresté ce mal, et luy ay encores représenté ce qui m'a semblé à propos, des plus fortes raisons que j'ay peu, pour luy faire congnoistre le grand tort que luy et les siens se faisoient et le grand préjudice que ce seroit aussy à cest estat, considérant, comme je faisois, que, qui n'y remédieroit, ce royaume seroit incontinant plain d'estrangers et que serions en danger qu'ilz nous chassassent tous, le pressant encores d'avantaige de me dire les moiens qu'il y avoit et ce qu'ilz désiroient pour reméddier à cedict mal. Et voyant que je n'en pouvois rien tirer, je luy ay dict que je voullois appeller, et de faict j'ay faict venir auprès de nous, les s^rs de Lion[1], de la Chappelle des Ursins, de Lanssac et Pinart, pour sçavoir si nous pourrions ouvrir quelques moiens qui y feussent propres, et avons chacun de nous faict ce qu'avons peu pour les luy faire dire; mais il a tousjours dict qu'il n'estoit poinct seul en ce faict, et d'avantaige qu'il se sentoit tellement perplex en son esprit, qu'il n'y pouvoit plus avant entrer. Qui a esté cause que nous luy avons faict entendre que, s'il ne peult maintenant faire ce qui est nécessaire du tout pour oster le mal, au moins qu'on face une suspension ad ce qu'il n'entre aulcuns estrangers dans le royaume, et que les forces de part et d'aultre ne s'advancent plus avant, et que cependant nous nous assemblassions, mon cousin le cardinal de Bourbon, luy, et mon nepveu le duc de Mayenne, qui m'avoit escript par lettres, que j'avois receues ce matin de luy et des s^rs des Chasteliers[2] et de Rochefort La Croisette, qu'il viendroit bientost me trouver, et qu'aussy j'en espérois aultant de mondict cousin le cardinal de Bourbon, suivant une dépesche, que luy avois, et aux s^rs de Raiz et de Lenoncourt[3], ce jourd'hui faicte, de laquelle je vous envoie des doubles; mais pour cela nous n'avons rien peu tirer de mondict nepveu le duc de Guyse, sinon qu'il ne pensoit pas que sondict frère peust venir de dixhuict ou vingt

[1] C'est le célèbre Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, depuis 1574, qui joua un rôle considérable dans toutes ces négociations. Ami des Guises, il deviendra bientôt un des plus fougeux ligueurs.

[2] Le s^r des Chastelliers pourrait être René de Daillon du Lude, évêque de Luçon, puis abbé de N.-D. des Chastelliers à Poitiers, et plus tard évêque de Bayeux, fils de Jean de Daillon, premier comte du Lude, beau-père du maréchal de Matignon.

[3] Henri de Lenoncourt, maréchal de camp, chevalier des ordres du roi, qui avait épousé Françoise de Laval-Bois-Dauphin.

jours. Sur quoy je luy ay franchement dict que ce seroit doncques luy qui l'en détourneroit, considéré le contenu de ses lettres et celles des s[rs] de Chastelliers et de Rochefort La Croisette, que je vous envoye, et que, pour le regard de mondict cousin le cardinal de Bourbon, il pourroit bien en deux jours avoir parlé à luy, entendant, ce me semble, qu'il ne veult pas qu'il parte de Guyse. Et ne veulx obmettre à vous dire aussy, Monsieur mon filz, que par ses propos il semble qu'ilz veullent rien faire sans mon nepveu le duc de Mercueur, combien que j'aye dict à mondict neveu le duc de Guyse ce que ledict s[r] de Mercueur vous avoit escript dernièrement; l'ayant encores chacun de nous admonesté de nous ouvrir les moyens et dire franchement ce qu'ilz désiroient; mais nous n'y avons encores rien gaingné, de sorte que, pour plus doulcement l'attirer, je l'ay prié d'y penser entre cy et ce soir, ou demain au matin. Je verray encores ce qu'il vouldra dire et vous asseure que je n'y ai obmis et n'y obmettray rien de tout ce que je pourray penser qui s'y pourra raisonnablement faire, et, selon vostre intention, ayant délibéré de vous envoyer après cela ledict s[r] de Lion pour vous faire entendre plus amplement comme toutes choses se sont passées, tant pendant que luy et ledict s[r] de La Chappelle ont esté à Chaallons que en ce lieu depuis qu'ilz y sont avec moy.

Cependant, je vous prie, Monsieur mon filz, faire prendre garde à voz Suisses, quand ilz seront prestz d'entrer en vostre royaume; car je crains que l'occasion du retardement de mondict nepveu le duc de Mayenne, qui assemble de très grandes forces du costé de Bourgongne et des provinces voisines, sont pour essayer d'en prester une à vosdicts Suisses, lesquelz pour ceste occasion il fauldra assister de quelque cavallerie. Cependant je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous conserver en perfaicte santé et vous donner l'entière obéyssance de tous voz subjectz, avec longue et heureuse vie.

Escript à Espernay, le IX[e] jour d'apvril 1585.

De sa main: Monsieur mon fils, excusé moy cet ne vous aycrips de ma meyn, car je seue, é ayspère que cela me aydera à guéryr; je croy que demeyn je prendré médesine pour netyer tout; et voldrès qu'il fust ausi aysé à venir à cet que désirés, car je trove monsieur de Guyses fort pansif et ne povoyr ryen, à cet qu'il dyst, tout ceul. L'évèque de Lyon vous représantera si byen toutes chauses, que je m'en remetré sur luy.

Vostre bonne é très afectionée et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 10 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 1.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, auparavant que je receuse la lettre que m'avez escripte par le frère du trésorier provincial de Metz et païs Messin, j'avois jà parlé à mon nepveu le duc de Guyse, non seullement pour l'argent des garnisons de la charge dudict trésorier, mais aussi pour les deniers des réparations et aultres assignations baillées pour voz affaires, dont il a faict arrester les deniers à Chaalons, et n'ay rien obmis à luy remonstrer du tort qu'il se faisoit de toucher à vosdicts deniers, l'ayant aussi faict resouvenir de la mauvaise estime que luy mesmes avoict et de son oppinion du tout

contraire à cela quand, estant auprès de vous, il a ouy parler en vostre Conseil de ceulx qui touchoient à voz deniers. Toutesfois, je n'ay peu gaigner sur luy de permectre que lesdicts deniers sortent dudict Chaalons, quoy que je luy aye encores remonstré qu'ilz n'estoient plus dans les coffres de la recepte généralle, mais ès mains des particulliers, qui en avoient cy-devant faict prest et advance pour vostre service de la pluspart; et qu'il en avoict aussi pour le payement des rentes de Paris, après lequel il y avoit infinies pauvres vefves et orphelins qui attendoient. Je luy ay aussi fort expressément parlé de voz pouldres qui estoient chargées pour mener à Paris, qu'il a faict arrester; mais de tout il m'a remis au retour de monsieur de Lyon, lequel a veu l'instance que j'en ay faicte, aussi m'en remectray-je à luy pour vous en parler plus amplement. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Epernay, le xe jour d'apvril 1585.

Vostre bonne é très affectioné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 13 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 6.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je ne vous escripviz poinct hier, pour ce que le jour précédant estoit party l'archevesque de Lyon, qui vous aura rendu amplemant compte de tout ce qui s'estoit, depuis ma précéddante dépesche, passé en ces quartiers, principallement pour le faict de nostre négociation, en laquelle l'on me donne tousjours bonne espérance, m'estant hier soir l'évesque de Chaallon[1] venu trouver et faict entendre que mon nepveu le duc de Guize, encores qu'il feust admonesté par quelzques broullons de continuer ses mauvaises délibérations, estre néantmoings, ce luy semble, résolu à se renger plustost à obéir à voz commandemans, selon les grandes remonstrances et persuazions que luy en ay faictes, mais qu'il peust avoir quelque coulleur pour son honneur et seureté de sa personne et des associez[2]. Sur quoy, comme vous pouvez bien penser, je n'ay obmis à fortiffier ledict évesque de Chaallon de tout ce que j'ay peu, pour continuer les bons offices qu'il dict qu'il y faict et pour entretenir mondict nepveu en ceste bonne délibération; j'en ay aussi tenu mesme languaige à ma cousine de Sypierre[3], qui est encores icy, laquelle monstre désirer bien fort que ces choses icy passent par la doulceur, et puis j'espère veoir tantost mon filz le duc de Lorraine, envers lequel j'useray de la puissance que je puis avoir envers luy affin qu'il use aussi de l'auctorité qu'il doibt avoir sur ses cousins; et soyez asseuré, Monsieur mon filz, que je n'y obmectray rien de tout ce qui peult servir pour arrester ce grant mal qu'adviendroit qui n'yroit au devant et n'y remédiroit.

[1] Cosme Clausse de Marchaumont, évêque de Châlons de 1574 à 1624, qui fut mêlé à beaucoup d'affaires du temps et assista au sacre de Henri III et de Louis XIII, comme assesseur de l'archevêque de Reims.

[2] Nous avons retrouvé l'original de la réponse de Henri III à cette lettre de sa mère: nous la publions à l'*Appendice*, regrettant de n'en avoir pu rencontrer d'autres.

[3] Louise de Halluin, fille d'Antoine, seigneur de Piennes et de Magnelay, sœur de la belle Jeanne de Piennes, si célèbre par ses amours malheureuses avec François de Montmorency; elle était depuis 1565 veuve de Philibert de Marcilly, seigneur de Sipierre, ancien gouverneur de Charles IX.

Je ne veulx aussi oublier de vous dire que je n'ay pareillement rien obmis envers ma niepce la duchesse de Guize, en ung soir et une matinée qu'elle a esté icy, et l'ay rendue si capable de vostre bonne et droicte intention envers son mary et tous ceulx de leur maison et du tort que s'estoit jà faict sondict mary et de la mauvaise réputation qu'il acquérroit, si cecy alloit avant, que je m'asseure qu'elle y fera aussi tout le bon office qu'elle pourra, qui me faict tousjours espérer qu'il viendra quelque fruict de ma négociation; aussi ne seroit-ce pas peu si toutes ses menées et levées se pouvoient cesser et remectre le repos dès à ceste heure, comme ledict évesque de Chaallon m'en a donné quelque espérance, avec quelques doulces conditions pour leur honneur et seureté : il ne m'a pas encores propozé quoy; mais il semble qu'ilz veullent parler de quelques villes pour eulx retirer, selon que les choses se pourront négocier, aussi que peult-estre ilz seront, se dit-il, si raisonnables qu'ilz se contenteront de ce qu'il vons plaira vous mesme adviser. J'estime que ledict s^r^ de Lyon vous aura représenté toutes choses et parlé, mesme que nous ne pouvions entendre la seureté que demandera ledict s^r^ de Guize autre que de quelzques villes, ce que je n'ay jamais voullu monstrer d'entendre, mais remectre à vous à en déclarer vostre intention. Et cependant je vous diray encores, Monsieur mon filz que je suis de vostre mesme oppinion que baston porte paix, aussi fault-il que vous aiez le plustost que pourrez voz forces, car il n'y a rien qui ayde tant à avoir la paix, et puis si ses gens icy nous vouloient entretenir de parolles, au moings que ne soyez pas despourveu, ny le dernier prest, mais le premier et tousjours le plus fort, s'il vous est possible.

Cependant, je vous envoye une dépesche que j'ay receue du s^r^ des Chastelliers, estant le s^r^ de Rochefort malade, par laquelle vous verrez que mon nepveu le duc de Meyne devoit partir jeudi dernier de Dijon pour me venir trouver: mais, comme vous aurez veu par ma dépesche précéddante le partement dudict s^r^ de Lyon, mondict nepveu le duc de de Guize m'asseura luy envoyer ung courier, affin qu'il luy envoiast son intention et mémoires pour faire pour luy en ceste prochaine conférance; je crains que cella face revocquer ou retarder son partement, comme je crains que l'on ait voulu faire jusques icy et que l'on veille faire encores celluy de mon cousin le cardinal de Bourbon, de peur que je ne les voye, comme entendrez par la dépesche que je viens de recevoir de mon cousin le duc de Raiz et du s^r^ de Lenoncourt, que je vous envoye, par laquelle vous verrez aussi la perte qu'a faicte le roy d'Espaigne devant Envers par l'explosion d'ung vaisseau plain d'artiffices de feu, qui a tué le marquis de Richebourg, le s^r^ de Billy, vingt cinq cappitaines, bien cent gentilshommes et mil soldatz; si cella est, ceulx dudict Envers pourront avoir quelque relasche et ne peult cella estre, s'il est vray que ledict roy d'Espaigne ne soit bien afoibly ès Païs-Bas; car lesdicts marquis de Richebourg et s^r^ de Billy, avec lesdicts cent gentilshommes et vingt-cinq cappitaines estoient des principaulx de ses forces par delà, ne leur restant guerres de cappitaines et gens de commandement.

De sa main : Monsieur mon fils, je vous suplye m'escuser cet ne vous ayscrips de ma meyn, car j'é aystée si tormentée cete nuyt de ma goutte, que je ne le feus jeamès tent, et asteure je comense en estre un peu myeulx, et m'en voy prendre un cristeyère; mès tout cela ne m'empèchera, en cet que je pouré et conestré vous povoyr cervyr en sesi, que je

n'i mète toute la pouyne que je pouré pour satisfayre à vostre volonté et nésésité que ha cet royaume de repos. Je atemps dans deus heures vostre frère de Loreyne, que l'on dyst m'aydera en cet fayst de tout son povoyr; je prye à Dyeu que tout puyse sortyr à vostre contentement.

(*La lettre continue de la main de Pinart*): Monsieur mon filz, je viens présentement de recevoir la responce à la dépesche que je vous ay faicte avant le partement dudict évesque de Lyon, suivant laquelle je n'obmectray aulcune chose que je puisse pour vostre service par deçà, où je me tiendray jusques ad ce que les choses soient réduictes à quelque bonne fin, et garderay en tout ce que je pourray par ma présence et par ma dextérité ces gens icy d'aprocher plus près Paris. Cependant, je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous donner le contentement que vous souhailt et désire.

Escript à Espernay, le VIIIe d'avril 1585.

De sa main : Vostre bonne é très afectioné et hoblygé mère,

CATERINE.

1585. — 14 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 8.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, hier soir arriva mon filz le duc de Lorraine, lequel se porte fort bien et a très grande affection de vous faire tout le service que luy sera possible envers ses cousins de la maison de Guyse, ayant extrème regret de la grande faulte où ilz sont tombez et de s'estre tant oubliez d'avoir faict une si pernicieuse entreprise, dont il a bien congneu, passant par Chaallons, où il a veu mon neveu le duc de Guise, qu'eulx mesmes y ont aussy très grand regret et congnoissent bien leur faulte et grand préjudice qu'ilz ont faict à vostre service et à tout le général de vostre royaume. Estimant mondict filz le duc de Lorraine, ainsy qu'il m'a dict, par ce qu'il a peu comprendre de leur intention, après avoir bien considéré les remonstrances que je feyz à mondict neveu le duc de Guyse et les grandes et probantes raisons que je luy représentez, qu'ilz sont en bonne résolution de se départir de tout cecy, pourveu que pour ce qui s'est passé il soit faict en sorte qu'il ne puisse estre dict qu'ilz soient encouruz en crime de lèze Majesté; estimans qu'il n'y a que le prétexte de nostre religion, et le bon zèle qu'ilz avoient à la manutention d'icelle, et l'opinion qu'ilz avoient en ce faisant de vous faire service et que l'auriez très agréable qui puisse servir à couvrir ceste faulte. Regardez doncques, Monsieur mon filz, s'il vous plaist, avec telz qu'il vous plaira de vostre Conseil à adviser ce qu'il fauldroit pour ce faire et m'en donner vostre bon advis, lequel je suivray entièrement et n'obmettray aulcune chose que je puisse pour arrester ce grand et dangereux mal que ces remuemens icy pourroient apporter, qui n'y remédieront promptement, comme il faut que nous facions. Aussy, n'y perdray-je de ma part une seulle minutte d'heure de temps, espérant aujourd'huy veoir icy de retour l'archevesque de Lion, ainsy qu'il a escript au secrétaire Pinart, et, incontinant après son arrivée, j'advertiray mondict neveu le duc de Guyse pour venir icy, et en presseray encores le plus fort que je pourray mon cousin le cardinal de Bourbon, que l'on disoit qui devoit hier arriver à Reims. Mais comme vous aurez veu, par la dépesche que je vous feyz hier soir, je

crains que l'on me veulle entretenir sur ceste espérance de le faire venir, et que toutesfois, ou que sa malladie de collicque, laquelle vous aurez aussy veu par ladicte dépesche que l'on dict qui le travaille, où la résolution d'empescher que je puisse parler à luy, soit cause qu'il ne vienne pas, ny pareillement mon neveu le duc de Mayenne, et qu'ilz veullent mener les choses à la longue : ce que j'empescheray le plus qu'il me sera possible; car le mal en empireroit tousjours, pour ce que, si leurs estrangers s'advansoient et leurs forces s'assembloient, combien que j'estime qu'elles ne pourront pas estre si grandes qu'ilz pensoient, d'aultant que beaucoup les abandonnent veoyant leurs maulvais déportemens, il y auroit d'avantaige de despense et plus de difficulté à accorder le tout. Et ne fault poinct, s'il vous plaist, Monsieur mon filz, que ces espérances de composition (encores que je croy certainement qu'elles rénsciront) vous facent rien différer de la dilligence requise de l'amas de voz forces et de la provision d'argent et les aultres choses nécessaires pour la guerre. Car, quand vous serez bien préparé, vous aurez tousjours la paix plus avantaigeuse et ferez que voz voisins vous redoubteront, au lieu de fomenter cesdicts remuemens, ausquelz mondict filz de Lorraine m'a dict que l'on ne feust poinct entré si, dez qu'il alla à Joinville, il eust eu quelque commendement de vous. Car il congnoissoit desjà le malcontentement qu'avoient sesdicts cousins; et, combien qu'il ne sceust leur délibération, si essaya-il, tant qu'il peut, de les destourner de rien faire à vostre préjudice, estimant que s'il eust, comme dict est, eu quelques lettres de vous, ou de moy, il les eust destournez de ces maulvaises délibérations; et, à ce que je veoy, il a très bonne volonté, selon les grandes obligations qu'il congnoist bien vous avoir, de vous y faire avec moy tout le très humble service qu'il pourra. Je l'ay prié de mander à mondict neveu le duc de Guyse le tort qu'il se feroit, et comme il agraveroit d'avantaige le mal, s'il retenoit voz deniers, lesquelz il luy conseillera de laisser sortir de Chaallons, affin qu'ilz puissent estre emploiez ès lieux où ils sont destinez. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous conserver en très bonne santé, l'obéyssance entière de touz voz subjectz, et vous donne prospérieté en voz affaires, avec très longue vie.

D'Espernay, le VIIIe jour d'avril 1585.

Monsieur mon filz, je viens présentement d'estre advertye que mondict neveu le duc de Guyse a mandé, il y a trois ou quatre jours, au s^{r} de Beauvais-Nangy[1] d'advanser de lever le plus de forces qu'il pourra et de s'aller jecter avec cinq ou siz cens harquebuziers dedans la ville d'Orléans; et luy a-on mandé qu'il y entrera fort aizément par la citadelle.

Vostre bonne é très afectioné et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 15 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, p. 24.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENTS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je receuz hier par Dusauger la lettre que m'avez escripte, ayant

[1] Antoine de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, capitaine des gardes depuis la mort de Du Guast en 1575, fut bien envoyé à Châlons par Henri III au mois de mars de cette année. Voir les p. 23 et suiv. *Mémoires du marquis de Beauvais-Nangis*, publiés par la Société de l'Histoire de France, 1852, in-8°.

vu par ycelle l'estat en quoy estoit Orleans et la dépesche que le Roy monsieur mon fils y a faicte par Roger. J'estime que ceux de la ville seront très aizes d'ouvrir la citadelle par le dedans; mais que le sieur d'Entraigues[1] fera ce qu'il pourra pour l'empescher; cela pourra estre cause de remettre ceux de la ville en leur devoir envers le Roy mondict s' et fils et qu'ils ne croiront plus le dict sieur d'Entraignes, duquel je n'eusse jamais creu une si grande faulte, pour pourvoir à laquelle, il me semble qu'il n'y auroit point d'autres meilleurs moyens que ceux que le Roy mon dict sieur et fils y en use.

J'ay veu aussi ce que m'avez escript de Rouen, estant bien aize que le sieur de Carouges[2] y soit; car, outre que c'est un très homme de bien il a beaucoup d'auctorité audict Rouen, et l'amitié des habitants; ce qui me faict bien espérer de ladicte ville de Rouen.

J'attendz à diner icy monsieur de Lyon, pour suivre ce qu'il m'apportera de l'intention du Roy monsieur mon fils.

Cependant, je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xve jour d'Avril 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

---

[1] Non seulement François de Balzac d'Entragues, que son mariage avec Marie Touchet avait pourtant rapproché de la Cour, ne fit rien pour conserver au roi la ville dont il était gouverneur; mais, dès le mois de mars, il s'était prononcé ouvertement pour la Ligue, faisant d'Orléans un des boulevards du parti et entraînant avec lui presque tout le pays, Pithiviers, Beaugency, Jargeau, Sully, Neuville, Lorris.

[2] Voir plus haut, p. 723, la lettre adressée par la reine mère à M. de Carrouges, lieutenant général en Normandie.

1585. — Avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3294, f° 76.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é aysté byen ayse d'avoyr entendu par Vérac vostre bon portement et que vous délybérés de byentost revenyr en sete conpagnie, aù je vous désire ynfiniment, et ne vous répondrés à vos belles paroles que m'avés ayscriptes et mendées par Neuchele, mès à cet heure je say aystre plus de ceour que de toutes les honestetés que eusés; car, tout ynsin come je m'aseure que ledyst Neuchele vous aura fest entendre de ma volanté, je la vous reconfyrmeré par la présante, car je n'euse ceu avoyr chause qui m'eust plus donné de contentement en mon vyel heage que voyr ma pettyte-fille, que je ayme come savés, pour aystre fille d'une fille que j'é aymée et fille du Roy mon signeur, que vous qui savés come je l'ay aymé ne douceré pas que tout ce que vyent de ses enfans, que je ne les ayme plus que moy. Et sete-ysi, je l'ay nourye et reconest tout cet que je luy suys, que le plus grent contentement que je puys avoyr c'èt l'avoyr maryée avent de mouryr, celon cet que ayl est, et que sera heureuse avent une tele bele-mère, qu'ele vous est si proche, que quant cet si n'eust aysté, en luy défallant, ly eusiès servi de mère; et aystent cesi, je mouré aveques cet contentement de la leser en lyeu que cera aymée come propre file, et tant que je vyvré je me promets de voyr et la bele-mère et la fille et le fils aveques moy; et toutes ces reysons vous peuvest fayr croye et vous aseurer que je l'ay trovés très bon, et désire d'en voyr byen tost l'aconplysement, que, aultre le désir que j'é de vous voyr, me fest vous pryer de revenir le plus

tost que pourés. Et vous prye en cet pendant vous aseurer que n'aurés jeamès une milleure ny plus aseuray amye.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 15 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 20.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je vous ay faict ce matin response à la lettre que vous m'avez escripte, par Dusauger, aiant commandé la vous envoyer par l'ordinaire. J'attends bientost icy l'archevesque de Lyon, et, jusques à son arrivée et que je l'aye oy, je ne vous saroi que dire, sinon vous prier de me faire soubvent entendre des nouvelles du Roy monsieur mon fils et des choses qui surviendront, comme avez accoustumé; en quoy vous m'avez faict et ferez très grand plaisir et de me renvoyer incontinent ce porteur. Cependant je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay[1], le lundy xve d'avril 1585.

Signé : CATERINE.

De sa main : Monsieur Brulart, ainsi que je signois celle-cy, ledict sieur de Lion est arrivé : je le verray après souper.

1585. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 12.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, ce porteur, nepveu du sieur de la Verrière, venant de Metz et s'en allant vous trouver, m'a aporté lettre dudict sieur de la Verrière, par laquelle je voy qu'il est en grande poyne de l'argent du payement de la garnison dudict Metz, que mon nepveu le duc de Guize a faict arrester à Chaallons. Vous avez veu ce que vous aye escript qu'il m'a respondu, quand je luy en ay parlé; depuis, j'ay prié mon fils le duc de Lorrayne de luy escripre et remonstrer le tort qu'il se fera, s'il touche à vos desniers; touttesfois, j'ay entendeu qu'il a faict prandre desdicts deniers et qu'il en employa quatre ou cinq mil escuz pour distribuer aux gens de guerre qu'il a icy ès environs, qui ne vivent pas mieulx que ceulx qui se sont cy-debvant levés sans vos commissions et contre vostre auctorité. Je l'ay aussy dict à mondict filz le duc de Lorrayne, afin qu'il fist pareillement envers luy que le peuple fust deschargé de maux, que l'on commance desjà de faire par beaucoup d'opressions, que tant de canailles de gens de pied qui s'assemblent feront à voz pauvres sujectz, s'il n'y est bientost remédyé et faict quelque bonne résolution. En quoy je veoy mondict fils le duc de Lorrayne fort affectionné à vous y faire tout le très humble service qu'il pourra. Je veiz hier soir l'archevesque de Lyon; mais, pour ce qu'il est fort travaillé de sa goutte, je suiz d'advis, après avoir à part parlé à luy, qu'il

---

[1] L'archevêque de Lyon était arrivé le 2 avril près d'Épernay; mais le capitaine Joanne, au service du duc de Guise, lui ayant barré le chemin, il dût s'arrêter au petit village de Matouge sur la Marne, entre Épernay et Châlons. De là, il écrivit au Roi, à Pinart et à Brulart pour expliquer les causes de son retard et pour les prévenir en même temps que dans l'entourage des princes lorrains on avait de grandes défiances contre la Cour et qu'au fond on souhaitait plutôt la guerre qu'un arrangement sans doute peu durable.

s'allast repozer; et, ce matin, j'assembleray ceulx qui sont icy de vostre Conseil, et verrons quel chemin nous tiendrons pour poursuivre ma négociation, affin d'advancer le plus qu'il me sera possible ce bon œuvre, pour lequel vous pouvez estre asseuré, Monsieur mon fitz, que je n'obmectray aulcune chose de tout ce que je pourray penser qui y pourra servyr. Cependant, je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous conserver en bonne santé, vous donner l'entière obéissance de tous vos subjectz, toute prospérité, et très heureuse et longue vie.

D'Espernay, le mardy matin, XVIe d'apvril 1585.

Monsieur mon fils, depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé, avec l'advis de ceulx de vostre Conseil qui sont icy, et suivant l'oppinion de mon fils le duc de Lorrayne, auquel aussy j'ay communicqué ce qui fut advisé dernièrement avec mon nepveu le duc de Guize, que j'envoiray aujourd'hui Puilonbiers, et mondict filz le duc de Lorrayne, le baron d'Aussonville devers mondict nepveu le duc de Guize, affin de l'advertir du retour de l'archevesque de Lyon, de le prier, suivant ce que advisasmes quand il estoit icy, de revenir en ce lieu pour négocier et faire une bonne résolution en ces affaires, espérant que suivant le terme de sept jours qu'il avait pris et qui echèront demain, il aura eu mémoires de mon cousin le cardinal de Bourbon et de mon nepveu le duc de Meyne, s'ils ne viennent eux-mesmes pour faire pour eulx en nostre conférance.

De sa main : Vostre bonne et afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n° 3371, f° 22.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENTS ET FINANCES

Monsieur Brulart, j'escripz au Roi monsieur mon filz une lettre de ma main, que j'ay baillée au sieur Petremol, présent porteur, que j'ay esté d'advis qui allast trouver le Roi mondict sieur et fils, pour entendre son intention et faire faire les lettres patentes et expéditions de l'ordre qui fault establir pour la requeste généralle et pour les requestes particullières; à quoy il fault user de dilligence, comme sçet le sieur Petremol, sur lequel me remectant du faict desdicts finances, je ne vous feray plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay le XVIe jour d'avril 1585.

Monsieur Brulart, je vous diray aussy que l'on m'a assuré que mon nepveu le duc de Meyne arriva, avant-hier ou hier, à Joinville où l'est allé veoir mon nepveu le duc de Guize, qui doibt estre demain de retour à Reims, où aussi se doibt trouver mon cousin le cardinal de Bourbon. Je leur escriptz à tous, et les prie de me venir trouver en ce lieu, affin que nous puissions conférer ensemble et faire quelque bonne résolution pour arrester les maulx qui se préparent et establir ung bon repos en ce roiaulme; en quoy je n'obmectray rien de tout ce qui se pourra suivant l'intention du Roy.

De sa main : Mon fils le duc de Loreyne me donne espéranse de fayre quelque chause, mès que l'ons acomode le fayst de la religion :

à quoy je ne respon ryen que je n'aye des novelles du Roy.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 16 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Documents français, vol. 20, f° 91.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, j'ay veu et bien considéré l'escript qu'avez faict dresser sur les poincts contenus au manifeste que ces gens icy font (comme vous dictes par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre), démonstration de vouloir d'une main nous ensevelir, mais de l'autre voler partout pour donner les impressions qu'ilz désirent, et attirer à eulx par ce moyen tout ce qu'ilz pourront à leur dévotion; mais, comme chascun voit, ilz sont poussés d'autre chose que de la religion, ainsi que par ledict escript il est fort bien à propos représenté, croyant fermement qu'avec leurs mauvais déportemens, et faisant tout le contraire de ce qu'ils disent, que ledict escript estant envoyé par vos provinces servira grandement à confirmer les bons en leurs devoirs et à en retenir beaucoup de ceulx qu'ilz ont déjà séduictz; mais pourtant vous suppliant, Monsieur mon filz, vouloir différer à l'envoyer ès costés de deçà, jusqu'à ce que nous ayons veu s'il nous sera possible quand serons assemblés (que j'estime qui sera entre deux ou trois jours), de faire quelque bonne résolution au bien de vostre service et repos de ce royaume, et pour ce que, par une autre lectre particulière que je vous fis hier soir[1], vous verrez toutes les autres particularitez que je vous pourrois escripre, et entendrez aussi de Laubespine, présent porteur, comme je suis de ma santé, je n'estendray ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Epernay, le XVIe jour de avril 1585.

De sa main : Monsieur mon filz, j'ai veu le mémoire que m'avez envoié et m'asseure qu'il servira infiniment par icy à gagner tous vos subjectz, et vous supplie penser si par le mème escript vous y mettiez que vous voulez tenir les estatz, pour regarder aux moyens par lesquelz vous pourrez remectre ce royaume en sa forme accoutumée, tant pour la religion que pour les désordres que la longueur des guerres et qu'elles y ont apporté et que voyez encore continuer à vostre grand regret et vous empescher d'avoir pu exécuter tous vos bons et sages desseins; je pense que, voyant tous vos subjectz que vouldrez les oyr en leurs doléances et recepvoir leurs conseils et advis, pour donner ung bon ordre et repos à cest estat, que cela préservera beaucoup de gens et n'iront ni à ceste extremité, ni les meilleurs n'i leur aideront, comme ilz font. Je pense à tout ce que je puis si n'avez la paix pour rompre cet usage par tous moyens.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère[1],

CATERINE.

---

[1] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.

[1] Henri III de son côté suivait attentivement les négociations conduites par sa mère. Dans une lettre autographe, il disait au duc de Nevers, gouverneur de Champagne :

«Mon cousin, vous m'avés faict grand plaisir de me mander des nouvelles de la Reyne, ma bonne mère; M^r. Miron, s'an allant par dellà, la voyra pour la servir, si elle en ora à faire. Mais, Dieu merssys, j'entands qu'elle se porte byen maintenant, qui est mon principal bon-

1585. — 16 avril.

Copie Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 26.

A MONSIEUR BRUSLART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, estant passé par icy le nepveu du sieur de la Verrière, je n'ay voulu qu'il soit party sans escripre au Roy monsieur mon filz ce que j'ay advisé, comme verrez qu'il est porté par ma lettre, depuis l'arrivée de l'archevesque de Lyon, et aussitost que le sieur de Puilemburg et le baron d'Aussouville, que mon fils le duc de Lorreyne et moy envoyons devers mon nepveu le duc de Guise, seront de retour, ou que j'auray de leurs nouvelles, je ne fauldray d'escripre au Roy mondict seigneur et filz ce qu'ilz m'auront rapporté.

Cependant, je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Espernay, le xvie jour d'avril 1585.

CATERINE.

1585. — 16 avril.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 34.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT ET DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, vous m'avez faict un grand plaisir de m'avoir si amplement escript par Dusauger[1], estant bien fort marrie que les choses soient si mal du costé du Dauphiné et Velay et ès environs, espérant néantmoins que le Roy monsieur mon filz y pourveoira de sa part le mieulx qu'il sera possible, et de ma part je feray de deçà ce que je pourrai. J'attends voir monseigneur de Lyon, après que j'aurois souppé : il est arrivé; vous faisant ceste lettre. pour fin de laquelle, je vous prie continuer m'escripre le plus souvent des choses qui survieudront.

Cependant, je vous envoie une lettre de ma fille la royne de Navarre, et une aultre de la dame de Noailles[2]; et je vous prie veoir, comme vous verrez qu'il sera à propos, les monstrer au Roy, m'escripvant après comme il aura pris le contenu d'icelles. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Epernay, le xvi apvril 1585.

CATERINE.

De sa main : Monsieur de Villeroy, je vous prie de suplier de ma part le Roy monsieur mon fils de donner à ung des fils de Vion, mon vieil mareschal des logis, la prébende de Sainct-Estienne de Troyes, vacquante par la mort de messire François Collard, suivant le placet que je feiz mectre.

Monsieur de Villeroy, je vous prie monstrer les lettres, que me escripvent madicte fille et ladicte dame de Nouailles, à messieurs de Villequier et de Belièvre, affin qu'ilz vous aydent quand les monstrerez au Roy.

heur, et dont je lui rands grasses infinies... Je me recommande à Madame de Nevers; je suis depuis trois jours à St-Germaim-an-Laie» (Bibl. nat., ms. fr. 3372, f° 69.)

C'est Miron, sans doute, qui avait apporté à Épernay les instructions écrites dont parle Catherine dans sa lettre. Nous l'en verrons repartir dans quelques jours.

[1] Le s^r du Sauger était un secrétaire de la reine mère. — Voir t. VI, p. 122 et 129.

[2] La dame d'honneur de Marguerite.

1585. — 18 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 30.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Bruslart, j'ay esté bien fort aize d'avoir veu hier les lettres que le Roy monsieur mon fils m'a escriptes, faisant response aux deux dernières dépesches que luy avois faict tenir tant sur ce que m'avoit dict l'évesque de Chaallons que sur ce que aussy j'avois entendu de mon fils le duc de Lorrayne, qu'ils avoient congneu en mon nepveu le duc de Guize, depuis qu'il partit d'icy, se souvenant des remonstrances que je luy avois faicte; mais, comme j'ay dict au sieur Miron[1] présent porteur, et que j'ay escript de ma main plusieurs fois au Roy mondict seigneur et filz, il ne fault pas atendre que je puisse rien faire sans quelque chose du faict de la religion; car, sans cella, ils dient ne pouvoir avoir seureté. Je me remettray doncques au sieur Miron pour en faire entendre au Roy mondict sieur et fils ce qu'il en a entendu icy.

Cependant vous m'avez faict très grand plaisir de m'avoir si amplement escript et faict entendre, par ce que avez mandé au secrétaire Pinart, de l'estat des affaires en vostre charge, vous priant continuer; car, saichant comme les choses vont partout, je me pourray tousjours mieulx conduire en ceste si malaysée négociation que j'ay affaire par deçà. Sur quoy ledict sieur Miron en a si bien instruict de toutes choses, que je m'en remectray à luy, et ne m'estendray pour ceste occasion par ceste-cy d'avantaige que pour vous remercier aussy de ce que m'avez envoyé d'Angleterre, sur quoy j'ay ausy dict audict sieur Miron mon advis, pour le faire entendre au Roy mondict sieur et fils, et à vous, que je prie Dieu avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le XVIIIe jour de apvril 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 18 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 13.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, ce m'a esté très grant plaisir d'avoir eu de voz lettres par le Moineton, qui est arrivé ce matin, et vous sçay très bon gré de m'avoir si amplement escript de toutes occurances, vous priant continuer, car je suis tousjours mieulx fortiffié saichant comme toutes choses vont partout, et me pourray mieulx conduire en ceste si malaisée négociation que j'ay à conduire de deçà; en quoy je ne veoy pas que je puysse rien faire sans le faict de la religion, comme vous entendrez amplement par ce que j'en ay dict au sieur Miron, présent porteur, à la suffisance duquel m'en remectant, je n'estendray ceste-cy d'avantaige, mais, pour la fin, priray

[1] Charles Miron, premier médecin de Henri III, mort seulement en 1628, était fils de Marc Miron. Il passe pour l'auteur du fameux discours sur la Saint-Barthélemy, inséré dans les *Mémoires d'Estat de Villeroy.* Il jouissait d'un grand crédit auprès du roi, et les plus grands personnages du temps le prirent souvent pour négociateur. — Voir *Mémoires* de du Plessis-Mornay, t. II, p. 579; et aussi la lettre de Bellièvre à la reine mère en date du 2 mars 1585. (Bibl. nat., ms. fr. 15891, f° 399). Déjà en 1584, il avait été chargé d'une mission près le duc de Nevers, gouverneur de Champagne. — Voir Portef. Fontanieu, 358-359, f° 52.

Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xvIII[e] de avril 1585.

La byen vostre,

CATERINE.

1585. — 19 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 3*.

A MONSIEUR BRUSLART,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je faiz ung mot de dépesche au Roy monsieur mon fils, par le marquis d'Isle présent porteur, encores que par le sieur Miron, premier médecin, j'aye mandé au Roy monsieur mon filz, l'estat en quoy nous sommes encore de ceste négociation, à laquelle ces gens icy ne veullent nullement commancer que par le poinct de la relligion, disant qu'ils ne peuvent avoir neulle seureté que par là. Si le Roy mondict sieur et filz ne m'avoit faict sur ce entendre son intention, je vous prie lui ramentevoir de ce faire, et m'envoyer promptement un courrier, affin que je saiche sa volonté entre cy et dimanche au soir.

Cependant, je prie Dieu, monsieur Brulart, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Espernay, le XIX[e] jour de avril 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Monsieur Brulart, le comte Paul[1], qui est auprès de mon fils le duc de Lorrayne, m'a prié de recommander au Roy le comte Rhingraf son beau-frère, afin que, s'il faict lever des reistres ou employe de ses colonnels, il soit du nombre, se plaignant de ce que ceulx que l'on dict qui lèvent pour le service du parti contraire lui ont mandé qu'il n'est point de ceulx que le Roy employe et qu'il eut mieux faict de se ranger avec eulx, et lever comme l'on l'en a fort poursuivy; mais il ne l'a jamais voulleu faire à ce que m'a dict ledict comte Paul; et supplie asseurer le Roy qu'il ne fera jamais rien contre son service.

Monsieur Brulart, j'escriptz une lettre à ma cousine madame de Nemours; je vous prie la bailler au sieur de Villeroy, afin qu'il la fasse veoir au Roy. et puis la ferme et luy face tenir en Piedmont par la première occazion. J'ay advisé de vous envoyer ce courrier; aussy bien fauldroit-il que m'en anvoyassiez ung pour m'aporter l'intention du Roy sur ce que luy a porté le sieur Miron.

1585. — 19 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 34.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, vous aurez entendu à la réception de ceste lettre par le sieur Miron, vostre premier médecin, tout ce que je vous pourrois dire de l'estat en quoy nous sommes de deçà, n'estant rien survenu depuis, sinon que le fils de mon cousin le mareschal de Retz m'ayant rapporté la continuation de la malladye de mon cousin le cardinal de Bourbon, ainsy qu'il vous plaira veoir par les lettres que lesdicts sieurs de Retz et monsieur de Lenoncourt m'en ont escriptes, j'ay advisé de l'envoyer visiter par le jeune Pinart, que je feray partir ceste aprèsdisnée, et luy escripray de ma main, oultre la dépesche que je fais ausdicts s[rs] de Retz et de Lenoncourt pour l'encouraiger tousjours, après qu'il sera hors des doulleurs de sa collicque,

[1] Paul, comte de Salm, baron de Brandebourg, grand chambellan du duc de Lorraine, qui avait épousé Marie Le Veneur de Carrouges.

de me venir trouver en ce lieu, où, comme vous avez entendu du s[r] Miron, j'espère que mon nepveu le duc de Guise viendra lundy. Cependant j'espère avoir aussy vostre instruction sur ce que j'ay chargé icelluy s[r] Miron vous faire entendre et représenter du poinct de la Relligion, où ils sont tellement aheurtez qu'ilz ne veulent rien commancer à négocier que par ce poinct là, et sans lequel ils dient aussi ne pouvoir nullement trouver de seureté. Sur quoy, j'attendray vostre intention pour la suivre entièrement; et vous diray aussy, Monsieur mon filz, que je me suis assez bien portée ceste nuict : graces à Dieu, je me suis ung peu levée pour faire faire mon lict, et la douleur que j'avois hier au costé est ung peu cessée et apaisée, et l'enfleure dimineuée; mais je suis encores travaillée de la toux et ay doulleur à ung pied, et l'aultre encore si foible, que je ne me pourrois soutenir; aussy ne me tiendray-je guères debout.

Je ne veulx oublier à vous dire que le s[r] des Chastelliers arriva hier icy au soir; il m'a apporté les lettres de mon nepveu le duc de Mayenne, que je vous envoye. Il avoit fort bonne volunté de me venir trouver; mais je crois, comme aussy faict ledict sieur des Chastelliers, ainsy qu'il m'a dict, que mons[r] de Guise, par deux couriers qu'il luy a envoyez et son veoyaige à Joynville, l'en a destourné, dont je suis bien marye; car ledict s[r] de Mayenne a, ce me semble, fort bonne volunté. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Ecript à Espernay, le xix[e] d'apvril 1585.

De sa main : Monsieur mon fils, le sieur dé Chatelié m'a dyst que, sans monsieur de Guise, monsieur du Meyne me volouyt venir trover, mès yl ne l'a neulement voleu, et que il est pleyn de bonne volonté pour la pays, et jeusques à dyre : «S'il plest au Roy m'aseurer de sa bonne grase et qu'il me comende aler luy feyre cervise en Flandre, je m'y enn yrié yncontinent.» Velà cet que j'é seu de luy.

Vostre bonne et très afectionné et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 20 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 33.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Villeroy, je viens de recepvoir la dépesche que m'a apportée ce courrier, et j'ay veu par la lettre du Roy monsieur mon filz les raisons qu'il me représente; j'ai advisé sur icelles d'escripre une lettre de ma main au s[r] de Bellièvre, qui sera incluse avec ceste-cy dans ce pacquet, affin qu'elle puisse estre premièrement veue du Roy monsieur mon filz, et, s'il la trouve à propos, qu'elle soit monstrée par le s[r] de Bellièvre au s[t]-Gouard. J'escripts aussi au Roy monsieur mon filz ung mot et je vous prie luy bailler incontinent; et, s'il estoit possible que je puisse avoir response sur ce et à ce que a porté et eu charge de moy le s[r] Myron, entre cy et demain au soir ou lundi matin, ce me seroit un grand plaisir; car mon nepveu le duc de Guise doit estre icy ledict jour de lundy.

J'ay veu aussi, par vostre lettre, l'advis que Baudiné[1] a eu de Rome de devers le pape; si ainsi est, j'estime qu'il y aura plus de commodité et de moyen de faire quelque chose de bon, à l'encontre de ces gens icy, qui font toutes dilligences pour assembler leurs forces; voilà pourquoy il fault que le Roi monsieur mon

[1] Un des Galiot de Crussol, sg[r] de Beaudisner.

filz pourvoie aussi à avoir les siennes, s'il est possible, le premier, et qu'il soit le plus fort, comme je luy ay tousjours escript. Ce que je vous prie luy dire encores de ma part et continuer à me donner aussi advis, le plus souvent et le plus amplement que vous pourrez, des occurences de vostre charge; car, entrant en négociation, comme j'espère que je feray, ledict jour de lundy, cela me pourra beaucoup servir d'entendre comment vont toutes choses. Priant Dieu, Mons[r] de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Épernay, le samedi xx[e] jour d'avril 1585.

CATERINE.

De sa main : Monsieur de Villeroy, je feis de ma part adjouster hier ung mot à la letre que j'escrips au s[r] Brulart, que je vous prie de ma part faire voir au Roy, une lettre que j'escripvis à ma cousine Madame de Nemours[1], et puis la luy faire tenir, si le Roy mon filz la trouvet bonne. Je vous prie m'escripre ce que en aurez faict.

---

[1] La lettre a été perdue: mais nous avons le billet qu'adressait Villeroy à la duchesse de Nemours par le même courrier; il est daté de Paris, du lendemain, et donne des nouvelles de la reine mère :

«Madame, je vous envoye une lettre de la Royne mère du Roy, escripte d'Espernay, où elle est encores, plus désireuse de trouver moyen de pacifier les troubles commancez que plaine de santé et de force; car elle est tousjours fort tourmanté d'une facheuse toux, laquelle luy donne quelque fois des douleurs au costé, et est encores plus ennuiée de ce qu'elle voit, ainsi que font les gens de bien et bons serviteurs du Roi, lequel se porte très bien, grace à Dieu, dont estant certain que vous me ferez cest honneur d'avoir à plaisir d'estre asseurée de ma part...

«De Paris, le xxi[e] jour d'avril 1585.

«DE NEUFVILLE.»

(Ms. fr. 3367, f° 17.)

1585. — 24 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 44.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, le jeune Pinart retourna hier soir d'auprès de mon cousin le cardinal de Bourbon, qu'il laissa à Liesse[1], où il voulut demeurer pour achever une nonnaine, qu'il y avoit faict faire par deux minimes et le capitaine Marchant; ledict jour d'hier fut le dernier de la dicte nonnaine. Il alla coucher à Marchais[2] et doibt venir aujourd'huy cousher à Rheims. Vous verrez, s'il vous plaist, la lettre qu'il m'a escripte par ledict Pinart, qui m'a dict, oultre le contenu d'icelle, de sa part, qu'il n'a rien et plus grant désir que de s'employer à arrester les maulx qui nous menacent, pourveu que l'on pourveoye au faict de la Religion. Je renvoie le dict Pinart au dict Rheims, afin qu'il luy ramentevoye sa promesse, estimant néantmoings que je ne le pourray pas veoir qu'il n'ait conféré avec mon nepveu le duc de Guize, dont je suis bien marrye, car j'ay oppinion que sy je le voyois premier, je gaignerois beaucoup sur luy, combien que le mareschal de Retz m'ait dict qu'il l'ait trouvé fort entier en ces mauvaises délibérations icy.

J'ay pris ce matin un jullet[3], composé de séné et de manne, pour m'ayder à guérir cette toux qui me travaille tousjours. Monsieur Miron vous escripra plus amplement des remèdes que je y fais et aussy du mal de costé que j'ay encore enflé, ce qui me doint tousjours, non

[1] Notre-Dame-de-Liesse était un pèlerinage fort fréquenté à cette époque.

[2] Marchais-sous-Liesse (Aisne), à 20 kil. de Laon. Le beau château où logeait le cardinal de Bourbon, passe pour avoir été le berceau de la Ligue.

[3] *Jullet*, prononciation populaire, pour *Julep*, potion pharmaceutique assez anodine.

pas si fort qu'il a faict; ce qui me faict espérer que Dieu me fera la grace que je seray bientost guérie. J'en ay très grand désir, afin que je puisse mieux servir par deçà et bientost faire une bonne résolution aux gens d'icy. Mon fils de Lorrayne me donne tousjours bonne espérance que je feray quelque chose de bon; il s'y employe en tout ce qu'il peult pour vostre service. Je n'ay point encores sceu si ledict duc de Guize est de retour à Chaalons, mais j'auray, entre cy et le soir, nouvelles du s[r] d'Aussonville, que j'envoyay dès hier vers luy pour le haster de venir. Monsieur mon fils, je prie Dieu vous donner, en parfaicte santé et prospérité, l'obéissance entière de tous voz subjectz, avecq très bonne et longue vye.

D'Espernay, le mercredy matin, avant disner, XXIV[e] d'avril 1585.

De sa main : Monsieur mon fils, je vyen de prendre médesine; j'é si grant mal au cœur que ne vous puys escripre; et seulement vous diré que ne vès tarder à fayre parler au roy de Navarre[1], et vois byen qu'à la fin nous en tomberon là, et n'é aultre moyen pour ayviter la guerre; n'i perdez temps. Tenez moy en vostre bonne grase.

Vostre bonne et très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

---

[1] Ce projet de faire appel au roi de Navarre contre les ligueurs, bien vite abandonné, est mentionné formellement par Turenne, qui dit : « Le Roy l'avertissoit des entreprises de Mons[r] de Guyse, qui avait failly se saisir de Chaalons, et le prioit de l'assister, s'il en avoit besoin. » — Voir les *Mémoires du vicomte de Turenne*, édit. de la Société de l'Histoire de France, 1901, in-8°, p. 178.

1585. — 24 avril[1].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 42.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, si je n'estoie travaillée du mal que j'ay près l'oreille gauche, qui m'a repris depuis trois jours, me gardant de me pouvoir baisser à mon aise, je vous escriprois de ma main, pour vous requérir, comme je faiz bien affectueusement, de vouloir avoir agréable la bonne affection qu'a le s[r] de la Peraudière, présent porteur, l'ung de mes gentilshommes d'honneur, et frère de la dame de Marigny, gouvernante de ma fille la princesse de Lorrayne. Ledict de la Peraudière, voyant les occazions se offrir que tous les gens de bien doibvent présenter pour vous faire service, il m'a fait supplier qu'il vous plaise l'honorer de quelque charge, de laquelle il s'acquittera fort fidellement, comme il en a cy-devant faict preuve ès guerres passées. Je remects à vous, Monsieur mon fils, de ce qu'il vous plaira faire pour luy, que néantmoing je vous supplie d'avoir en ceste occasion pour recommandé. Monsieur mon fils, je prie Dieu vous donner, en perfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

D'Espernay, le XXIV[e] jour d'avril 1585.

De sa main : Vostre bonne et très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

---

[1] Une lettre de la même date a été cataloguée par la maison Eug. Charavay, dans la *Revue des autographes*, de mai 1897 (n° 198, pièce 62), qui en donne le résumé suivant :

« *A Monsieur de La Guesle, gouverneur de l'Auvergne pour la Reine :*

« Catherine lui écrit d'Épernay que, malgré le nouveau soulèvement des ligueurs, elle croit inutile de

1585. — 24 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 46.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je suis tousjours attendant que ces princes me viennent trouver en ce lieu, comme j'espère qu'ils feront entre cy et samedy, et que, soubdain après que serons assemblez, nous entrerons en matière pour regarder aux moyens qu'il y auroit de arrester les maulx qui nous menacent en ce royaulme. Le jeune Pinart retourna hier soir de devers mon cousin le cardinal de Bourbon, qu'il laissa à Liesse, en délibération de venir coucher aujourd'huy à Reins, et bientost après icy. J'estime qu'il vouldra communicquer premier avec mon nepveu le duc de Guize, duquel j'espère avoir aujourd'huy nouvelles par le s^{r} d'Aussonville, qui s'en retourne devers luy pour le haster de venir. J'espère qu'ils seront tous icy vendredy et que nous procedderons le lendemain. J'espère que nous ferons quelque chose de bon, avec l'aide de Dieu, auquel je prie vous avoir, Monsieur Brulart, en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le XXIIIIe d'avril 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 25 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° .

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENTS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, vous m'avez faict fort grant plaisir de m'avoir, par vos lettres que j'ay receues de Longueil et de Froze, et par celles qu'avez escriptes à Pinart, donné si amplement advis de toutes choses, vous priant de contineuer et de lire au Roy la dépesche que je vous addresse, par laquelle vous verrez comme, quelque poursuitte et dilligence que j'aye peu faire envers mon cousin le cardinal de Bourbon et duc de Guyze, je ne les ay peu encore assembler icy; mais j'espère que ce sera demain ou dimanche, et feray tout ce qu'il me sera possible pour en venir bientost à quelque bonne résolution; mais, cependant, il est très nécessaire que le Roy mondict sieur et fils pourvoye à ses villes et places et à se faire le plus fort, car cella m'aydera beaucoup à les faire venir à quelque bonne résolution. Me remectant à ce que verrez par la dépesche que je vous addresse et par celle que j'envoye au s^{r} de Villeroy, pour response à ce qu'il m'avoit envoyé, je ne m'estenderay dadventaige par ceste-cy que pour vous prier de contineuer à m'escripre souvent des nouvelles du Roy mondict sieur et fils et des affaires de vostre charge; et vous me ferez très agréable plaisir. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le XXVe jour d'avril 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

---

renforcer la garnison de ses châteaux et places d'Auvergne; il suffit « de tenir les portes bien fermées et les ponts-leviz hausez »; les habitants, sous le commandement des capitaines, monteront la garde à l'intérieur; il ne faut lever des troupes supplémentaires que si la nouvelle révolte s'étendait à l'Auvergne.

Nous donnons à l'*Appendice* une très curieuse pièce relative aux châteaux du comté d'Auvergne appartenant à la reine mère, et aux gens de guerre qu'elle ordonnait à M. de La Guesle d'y entretenir dans les derniers mois de cette année 1585.

1585. — 25 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 48.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, j'ay esté bien fort aize d'entendre le bon exploict qu'a faict le maréchal de Matignon pour le chasteau de Ha, et seureté de vostre ville de Bordeaulx[1]; j'espère que cela servira beaucoup pour vous bien asseurer les aultres villes de Guyenne, et suis merveilleusement esbahye des mauvais déportemens de Lussan, veu qu'oultre la fidéllité qu'il doibt à vostre service, il vous a une si grande et particullière obligation des biens que luy avez tousjours faictz; mais, puisque nous sommes au temps d'ingratitude, il fault que par les plus dextres et doulx moyens que l'on pourra, essayer de remectre ceulx qui se comportent ainsy mal; et, si cela n'y peult de rien servir, il y fault applicquer le plus tost que l'on pourra les remèdes de la force, sans permettre et donner loisir à ces gens icy de s'establir et accoustumer non seullement à désobéyr, mais entreprendre au préjudice de vostre service.

Je vous ay souvent escript, depuis que je suis par deçà, que je vous supplioys de bien pourveoir à la seureté de voz villes et places, d'advaucer voz forces et de les avoir les plus grandes que vous pourriez. Vous congnoissez mieulx que nul autre qu'en telles choses, comme sont celles cy, il fault estre tousjours le plus fort; aussi m'asseuray-je que vous n'y aurez rien obmis, mais je suis néanmoings en grande peyne de Verdun, Thoul et Metz[1], où, à ce que j'entendz, mon nepveu le duc de Guyse a de grandes intelligences, n'ayant pas trouvé grande résistance audict Verdun, duquel il s'est, se dict-on, saisy, qui est ung très grand préjudice à vostre service, et ay grand peur, de la façon que l'on parle de Thoul, qu'il en face de mesmes. Vous m'avez cy-devant escript que vous vous asseuriez de Rocroy; mais l'on tient ici qu'il est à sa dévotion et qu'il en a faict paier la garnison. Ce sont nouvelles qui m'afiligent fort, et de la peur que l'on me faict aussi de Metz, d'où l'on dict que les gens de guerre sortent déguisez en paysans et en femmes, y estant la garnison fort affoiblye; dont je n'ay voullu faillir à vous advertir incontinant et aussi que quelques-ungs dient que Troyes n'est pas à présent sans doubte, quelque serment qu'ayt faict faire le s[r] de Dinteville à ceulx de la ville, où aulcuns du clergé, qui ont pouvoir, sont fort affectionnez au party de deçà; il est très néccessaire que vous y pourveoyez aussi et advertissiez promptement ledict s[r] de Dinteville qu'il ne s'asseure par tant sur ledict serment, qu'il ne pourveoye à la force, et s'asseure bien de ceulx ès mains de qui il a mis des armes, principallement des cappitaines; car, à ce que j'entendz, il y en a que l'on est après à praticquer.

Cependant je vous diray que je me plains fort dudict s[r] de Guyse et des entreprinses qu'il faict, au lieu de venir icy, comme il m'avoit promis, pour traicter avec moy, dez il y a aujourd'huy huict jours, après le retour de l'archevesque de Lyon; dont je l'ay tousjours poursuivy par lettres et veoyaiges qu'ont faictz par devers luy Puilobier et le s[r] d'Aussonville. Mais je n'en ay eu ung seul mot de responce,

[1] Le maréchal de Matignon avait su fort habilement s'emparer de Louis de Genouillac, baron de Vaillac, qui commandait le château Trompette; il avait en même temps conquis la confiance des jurats de Bordeaux, et il avait fortifié la ville. (V. *De Thou*, édit. française, t. IX, p. 318.)

[1] Toul tomba dès le premier jour au pouvoir de la Ligue; mais le duc d'Épernon défendit énergiquement Metz et conserva la ville au roi.

verballement ny par escript, depuis le jour de Pasques, qu'il partit de Chaallons; y ayant, comme je vous ay escript, renvoyé depuis deux jours ledict s[r] d'Aussonville, qui a mandé dudict Chaallons que ledict s[r] de Guyse n'y est poinct encores de retour, mais que l'on l'attend aujourd'huy, et que demain il yra à Reims, où arriva hièr soir mon cousin le cardinal de Bourbon[1], que j'attendois, qui me deust pour le moings envoier visiter aujourd'huy. Je n'en ay toutesfois eu nulles nouvelles depuis qu'il me renvoya le jeune Pinart, lequel j'y ay envoyé pour tousjours presser mondict cousin de venir icy, et ne plus tant tarder à reculler qu'ilz font à traicter, et nous assembler; où je seray bien ayze que le s[r] Myron soit pour nous veoir commancer; aussi l'ay-je pour cest effect retenu, affin qu'il vous en reporte des nouvelles, que je prie à Dieu de tout mon cueur estre aussi bonnes que je désire et qu'il est nécessaire pour le bien de vostre service.

Ne voullant aussi oublier à vous dire que, suivant ce qu'il vous a pleu m'escripre, les siz mil tant d'escuz que je feyz sortir, le jour de Pasques flories, hors de Reims, ont esté dellivrez icy au commis du trésorier de vostre espargne, ayant faict bailler de mes mulletz et couvertures pour les faire porter jusques à Paris, soubs la conduicte du prévost et de quelques archers du maréchal de Retz, qui les escortera, affin qu'il n'en advienne poinct d'inconvénient par les chemins, où il passe infiniz canailles, qui commencent jà fort à brigander; et ceulx que je vous ay escript qui prindrent de force, samedy dernier, Chastillon-sur-Marne, qui est de vostre domaine, envoyent desjà aux villaiges circonvoisins pour contraindre les pauvres gens à y aller travailler à la corvée et à leur fournir des vivres et munitions : ce que j'ay bien deffendu en vostre nom qu'ilz ne feyssent; ilz y forcent pourtant les plus prochains dudict Chaallons, et crains bien qu'ilz s'y veullent nicher pour empescher le commerce de la rivière, si Dieu ne nous faict la grace de venir à quelque bonne paix, en quoy je n'obmectray rien de tout ce qui se pourra, avec l'assistance de ceulx de vostre conseil qui sont par deçà[1]; et, si ma santé l'eust peu permectre, je n'eusse pas attendu que mondict cousin le cardinal de Bourbon eust tant tardé; car je feusse allée au devant de luy, estimant bien que cela eust causé d'advancer ledict s[r] de Guyse; mais je suis encores si foible avec ma toux et mon mal de dessoubz l'oreille, ayant aussi doulleur au costé, de sorte que je ne me puis encores lever. Toutesfois, j'espère que ce sera bientost, avec l'ayde de Dieu, auquel je prie, après m'estre très affectueusement recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous doinct, Monsieur mon filz, en parfaicte santé et prospérité, très heureuse et longue vye.

Escript à Espernay, le xxv[e] jour d'apvril 1585.

Monsieur mon filz, depuis ceste lettre escripte, j'ay entendu de Froze, comme l'on a voullu, ce jourd'huy, surprendre Chasteau-Thierry, et que six de ceulx qui s'en estoient voullu saisir sont prisonniers, dont je suis bien ayze et aussi qu'ils ayent, comme l'on dict, failly Soissons. Je me suis fort plainte de

[1] Le duc de Guise, avec un détachement de cavalerie, s'était avancé jusqu'à Péronne, où il ira chercher le cardinal de Bourbon, le fera passer par Soissons et l'amènera de là à Toul, le traitant avec le plus grand respect et l'accompagnant d'une vraie cour.

[1] La reine mère avait emmené avec elle Louis de Saint-Gelais-Lanssac, Pierre Brulart, secrétaire d'État, et l'archevêque de Lyon. Elle aurait voulu aussi avoir Villeroy, qui aima mieux rester à Paris; mais elle lui écrivait souvent pour avoir ses conseils.

tous ces mauvais déportemens et de la longueur dont ilz usent à s'assembler; ce que je veoy bien qu'ilz font expressément pour avoir tousjours plus d'avantaige. Voylà pourquoy il fault que vous pourveoyez soingneusement à voz villes et places; aultrement, ilz vous en prandront tousjours quelqu'unes.

De sa main : Monsieur mon fils, je vous prie m'excuser, cet ne vous escrips de ma meyn, car j'é mon mal auprès de l'orelle qui ne me le permet pas, ni de me lever; mès cet le cardynal de Borbon ne veult venir, je me fayré plustost porter à Reyns, aù yl èt, que voyr aler cet fest en si grende longueur, de quoy je porte yntiny regret.

Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 27 avril.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 34.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je ne peuz hier escripre à ma fille la royne de Navarre, pour ce que je ne pouvois baisser sans sentir mal; cella fust cause que ce porteur ne s'en peult aller avec de Laubespine, affin de parler à vous, suivant ce que je vous ay escript par ledict de Laubespine, pour savoir s'il y auroit moyen qu'il peust porter quelques bonnes nouvelles à ma fille la royne de Navarre de ses affaires[1], pour laquelle je vous prie, et le sieur de Bellièvre aussi, faire ce que vous pourrez, affin qu'elle puisse estre secourue de quelque argent; car, à ce que j'entendtz, elle est en très grande nécessité, n'ayant pas moien d'avoir de la viande pour elle. Je lui escriptz, par ce porteur, la lettre que vous trouverez incluze en ce pacquet, laquelle je vous prie lire au Roy; et, s'il la trouve bien, la faire refermer, et puis la bailler à ce porteur.

J'escriptz aussi ung mot de lettre au Roy mondict sieur et filz, que je vous prie luy porter, et luy baiser très affectueusement les mains de ma part. Je vous diray cependant que, grace à Dieu, je me porte beaucoup mieulx que lorsque ledict de Laubespine partit, et espère, si avons beau temps à ce commencement de lune nouvelle, que je seroy bientost guérie, avec l'aide de Dieu, auquel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Épernay, le XXVIIe d'avril.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

[1] C'était l'époque de la plus grande détresse de Marguerite de Valois, un peu avant qu'elle ne fût faite prisonnière par le marquis de Canillac dans le château d'Usson. Elle écrivait à M. de Sarlan, maître d'hôtel de Catherine de Médicis :

« Monsieur de Sarlan, puisque la cruauté de mes malheurs est si grande, .. je désire au moins, avant ma mort, avoir ce contentement que la Royne ma mère sache que j'ay eu assez de courage pour ne tomber vive entre les mains de mes ennemys... Soubz son consentement et commandement, je m'étois sauvée chez elle (à Ibois, maison appartenant à la reine mère), et, au lieu de bon traictement que je m'y promettois, je n'y ay trouvé que honteuse ruine. Patience ! elle m'a mise au monde, elle m'en veut oster... » (*Mémoires et lettres de Marguerite de Valois.* Édit. de la Société de l'Histoire de France, 1842, in-8°, p. 298).

Bellièvre était déjà intervenu pour essayer de réconcilier la reine de Navarre avec Henri III et n'y était que bien imparfaitement parvenu. Nous ne savons ce qu'il fit dans la circonstance nouvelle; et nous n'avons pu trouver trace de la lettre que Catherine adressait à sa fille par l'intermédiaire de Villeroy. Peut-être le roi l'aura-t-il arrêtée?

IMPRIMERIE NATIONALE.

De sa main : Monsieur de Villeroy, vous m'avez faict bien plaisir de m'avoir escript comme les choses sont passées à Marseille et Nostre-Dame de la Garde[1] : je loue Dieu qu'elles ont été reprinses; car s'eust esté ung merveilleux préjudice au service du Roy mon filz.

1585. — 27 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 52.

A MESSIEURS

LES OFFICIERS DE JUSTICE,

MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS

DES VILLE ET CHASTEAU

DE CHASTEAUTHIERRY.

Messieurs, mon cousin le duc de Retz m'a faict entendre, suivant ce que luy aviez hier escript, la surprinse que l'on a voullu faire des chasteau et ville de Chasteauthierry, et comme, graces à Dieu, vous vous estes conservés et avez pris prisonniers six soldatz qui s'estoient jà saisiz de la porte dudict chasteau, dont je m'asseure que le Roy vous sçaura très bon gré, quand il l'aura entendu; si vous ne l'en avez adverti, advertissez l'en soubdain. Cependant, pour satisfaire à ce que désirez et dont aviez requis ledict de Retz de non requérir, j'ay commandé au s^r de . . .[2], présent porteur, de s'en aller vous trouver, pour vous ayder à vous tenir en seureté et vous conserver en ladicte ville et chasteau dudict Chasteau-Thierry tousjours soubz l'auctorité et obéissance du Roy monsieur mon filz. A ceste cause, vous obéirez au s^r de. . . en tout ce qu'il vous commandera pour la garde et seureté desdicts ville et chasteau, en attendant que vous aiez response du Roy mondict sieur et filz. Cependant, je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xxviie d'avril 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Messieurs, depuis cette lettre escripte, j'ay pensé qu'il vauldra mieulx attendre l'intention du Roy mondict sieur et filz sur la dépesche que lui avez faicte ou que vous lui ferez. Cependant donnez si bon ordre à la seureté desdicts ville et chasteau, qu'ils ne puissent estre surpris, mais toujours conservez soubz son obéissance et auctorité[1].

1585. — 29 avril.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16109, f° 204.

[A MONSIEUR DE LONGLÉE.]

Monsieur de Longlée, ce m'a esté grande consolation, après la recouvrance de ma bonne santé et disposition, de sçavoir celle de Mesdames les Infantes, mes petites-filles, par vostre lettre escripte le jour de Pasques, et qu'elles croissent et augmentent journellement en vertu, bons meurs et beauté, et en la bienveillance publicque; en souhaittant pareille félicité et contantement en leur mariage et fortune qu'à moi mesme, qui vous

[1] Davila raconte en détail l'échec de l'entreprise des Ligueurs sur Marseille. Le grand-prieur put arriver à Aix avec de la cavalerie et, aidé des bourgeois, prit le fort de la Garde.

[2] Le nom manque dans le manuscrit.

[1] Une note d'une écriture contemporaine rapporte que le lendemain, 28 août, les habitants de la ville de Château-Thierry s'étant assemblés, lecture de la «présente dépêche de la Royne, mère du Roy, a esté faicte à haulte voix en la présence desdicts habitants et manants».

prie continuer à m'en mander souvent des nouvelles et leur asseurer que je seray tousjours preste à leur faire plaisir.

1585. — 30 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 17.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'acuseray seulement par ceste-cy la réception de la lettre que m'avez escripte sur celle qu'avez eue de ma main[1], et que avez faict veoir au Roy monsieur mon filz; et me remectray à ce que j'ay donné charge au s^r Miron de représenter au Roy mondict S^r et filz, et à vous aussi, sur ce, et pour vous faire pareillement entendre tout ce qui s'est passé entre nous et mon cousin le cardinal de Bourbon et duc de Guyse, depuis hier qu'ilz arrivèrent icy; sur quoy j'atendray la résolution du Roy mondict S^r et filz, et priray Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le dernier jour d'avril 1585.

La bien vostre,

Caterine.

1585. — 30 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 55.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, voz deux lettres du XXVIIe et XXIIIe du mois passé m'ont esté aportées par les deux derniers courriers que m'avez dépeschez, aiant esté bien-aize d'avoir esté si bien advertye de l'estat des occurrances en vostre charge, vous priant continuer. Cependant, je me remectray à la dépesche que je faiz au Roy monsieur mon filz et à ce que je luy ay donné charge luy faire entendre de ma part, oultre le conteneu des lettres que je luy escriptz, dont aussi il vous discourra amplement, comme aussi je luy ay commandé, qui me gardera d'estendre ceste-cy d'avantaige. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le dernier jour d'avril 1585.

Caterine.

Pinart.

1585. — 30 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 59.

MÉMOIRE

POUR MONSIEUR LE PREMIER MÉDECIN MYRON.

Suivant ce que la Royne mère du Roy a entendu par le sieur Miron, premier médecin de Sa Majesté et conseiller en son Conseil, elle a, et tous les seigneurs du Conseil de Sadicte Majesté, qui sont icy près ladicte dame Royne, faict tout ce qu'il a esté possible pour entendre de Messrs les cardinaux de Bourbon et de Guyze et duc de Guyze les moiens qu'ilz avoient de faire la guerre, pour ce qu'ilz dysoient ne se pouvoir faire pour la douleur ce qu'ils desirent pour le faict de la Religion; mais que il n'a esté possible d'en pouvoir rien aprendre d'eulx, asseurant tousjours que tout ce qu'ilz ont faict jusques à présent a esté de leurs deniers, qui montent à plus de deux cens mille écus; et veoiant qu'ils estoient si fermes dans leur propozition, faicte dès le commancement, et à quoy ils continuent tousjours, qui est ce que Mon-

[1] Nous n'avons pu retrouver cette lettre de la reine, ni dans les autographes ni dans les copies, bien que les papiers de Bellièvre semblent assez complets.

sieur l'archevesque de Lyon a faict entendre au Roy, ladicte dame Royne a pris à part monsieur le cardinal de Bourbon et puis avec luy mondict seigneur de Guyse, qui se sont condescendus à une forme de suspension telle qui s'en suit, sans que l'on l'ait pu obtenir plus avantageuse ny pour plus long temps, à sçavoir : que ledict s^r de Guyse et ses associés ne feront entrer dedans le roiaumle, devant le quinz^me du mois prochain, lesdicts reistres ny aultres estrangers tenans leur party; qu'ils n'approcheront aulcunes de leurs forces de vingt cinq lieues près Paris; que le Roy ne pourra aussi approcher les siennes d'eulx; que, entre cy et ledict quinzième du mois prochain, ledict s^r duc de Guise envoiera, luy baillant par ladicte dame Royne, quatres passeports et les lui faisant confirmer par la Roy, pour aller en Normandye, Bretaigne, Guyenne et Bourgongne, jusques en Daulphiné, affin qu'il puisse advertir ses partisans, qu'il dict ne savoir encores combien qu'ils sont, pour retirer d'eux charge et procuration pour venir traicter, tant pour ce fait de la relligion, et adviser à la forme de la déclaration qu'ils désirent que le Roy fassent pour oster l'exercice de la Religion prétendue réformée en tout le roiaulme, que pour les seuretés desdits sieurs cardinaux, ducs de Guize et de Meyne, et aultres leurs associés. Cependant, il a esté advisé que durant la suite quinze jours le Roy pourra, s'il luy plaist, envoyer devers le roy de Navarre et ceulx des principaulx de ladicte Religion prétendue réformée qu'il lui plaira, pour les induire à consentir ladicte révocquation d'exercice de leurdicte Religion, ayant dict ledict de Guise, assez froidement néanlmoings, que si cela s'accordoit par eulx, il poseroit les armes et n'y auroit plus à adviser que leursdicts subjectz : ce que ladicte dame Royne mère du Roy, a prié ledict sieur Miron représenter et faire entendre au Roy, affin qu'il luy plaise en prandre résolution et luy en mander son intention.

Faict à Espernay, le dernier jour d'apvril 1585.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1585. — 30 avril.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 35.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'ay esté bien aize de voir, par vostre lettre du XXVIIIe de ce mois, la continuation des bonnes nouvelles et du bon estat en quoy sont les affaires du Roy monsieur mon filz à Bordeaux et à Marseille. Je croy comme vous qu'elles seront cause de sauver le reste des provinces de Guyenne et de Prouvence. Vous me faictes très grant plaisir de m'escripre et me sera plaisir de continuer me mander le plus souvent que vous pourrez l'estat des affaires de vostre charge. Cependant je vous diray qu'il n'est soin et besoing de m'envoyer ou faire passer par icy celuy de mon filz le duc de Savoye, pour les raisons mesmes contenues en vostre lettre, mais qu'il ne laisse pas de partir et de prendre son chemin droict de Paris, par le court chemin, et vous luy ferez tenir ma lettre, que j'eusse jà escripte, n'eust esté que je ne me puis quazi encores baisser pour escripre; mais se sera pour demain, si je puis. Cependant, je remectray au sieur Miron à vous discourir, comme je m'asseure qu'il fera amplement, de tout ce qui s'est passé icy,

depuis hier qu'y arrivèrent mes cousins le cardinal de Bourbon et duc de Guize, sur quoy j'atendray l'intention du Roy, mondict sieur et filz, et prieray Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Caterine.

Pinart.

1585. — 30 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3371, f° 61.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, vous aurez esté adverty, par la lettre que Pinart a escripte à Bruslart, comme le cardinal de Bourbon et le duc de Guise arrivèrent hier en ce lieu, ung peu avant l'heure du souper. Je vous diray que mon cousin le cardinal qui n'est pas encore bien fortifié de sa maladie, arrivant à moy, et ainsy que je le tenais embrassé, pleura et soupira fort, monstrant avoir regrect de se voir embarqué en ces choses-cy, dont luy et moy parlasmes ensemble assez longuement; et, sur les remonstrances que je lui fis, il me confessa franchement avoir fait une grande folie, me disant qu'il en fallait faire une en sa vie, et que c'estoit là la sienne; mais qu'il y avoit esté poussé par le zèle qu'il a à nostre religion, et qu'il seroit bien fort aise d'accommoder les choses à l'honneur de Dieu et à vostre contentement et au repos de ce royaulme; mais qu'il se falloit haster. Sur quoy, l'excitant tousjours à cette bonne volonté qu'il disoit avoir, je le fis parler le plus que je pus pour apprendre leurs intentions et entendre ses expédiens; en quoy il monstroit bien avoir bonne volonté; mais ses ouvertures et ce qu'il me dict sommairement pour le poinct de la religion estoit la mesme chose que me dict le duc de Guise à nostre première conférence, excepté qu'il disoit davantaige qu'il n'y avoit prince souverain qui ne trouvast bon que ne voulussiez qu'une religion en vostre royaulme, et qui ne fust bien aise et se feroit fort que tous les princes catolicques de la Chrestienté, voire la royne d'Angleterre, feroit ligue avec vous, défensive, à l'encontre de princes qui se souleveroient contre leur prince, et que, partant, il ne falloit pas avoir peur de ceux de la religion prétendue reformée, estant en vostre royaulme; me disant aussy que par là nous remettrions toute la Chrestienté en repos. Et, après avoir encore parlé des misères et calamités que causeroit cette guerre et des grands dangers où l'on se mettroit, le duc de Guise s'approcha, ainsy que je déclarais sommairement les grands et inévitables inconvénients; sur quoy il entra en nos propos; et, voyant qu'il demeuroit tousjours ferme ès mesmes résolutions où je l'avois dernièrement vu, je changeai les moyens et vins à déclarer franchement le tort qu'il m'avoit fait, en m'entretenant icy quinze jours entiers de paroles, depuis le retour de l'archevesque de Lyon, d'avoir esté surprendre Verdun, qui certes n'estoit du tout venir à ce qu'il m'avoit promis, et que j'avois accordé avec luy, qui avoit, oultre cela, au lieu de venir traicter avec moy, faict prendre Chastillon qui est icy à ma veue que l'on fortifie tous les jours, et il a voulu aussy faire surprendre Chasteauthierry et Soissons. Il s'excusa comme il voullut, et voyant qu'il estoit jà tard, et aussy que je craignois que cela nous attardast, considérant par mesme moyen que aussi bien je ne gaignerois rien à luy en dire davantaige, je le priay que nous remissions à aujourd'hui, pour traicter à bon escient et faire quelque bonne résolution pour le repos de ce royaulme.

Voilà comme se passa le jour d'hier. Ce matin, ils sont venus me voir environ neuf heures et ont oui avec moi la messe en ma chambre, et cette après-disnée nous nous sommes assemblés, ceux de vos Estatz et moy, et eux aussi et le cardinal de Guise, et ayant chargé l'archevesque de Lyon de représenter ce qu'il vous avoit dict au voyaige qu'il a faict devers vous, après nostre première conférence avec le duc de Guise, et vostre intention là-dessus, l'archevesque l'a desduit; mais, sur ce que lui aviez dict de la tenue des Estats-généraux de vostre royaulme, mon cousin le cardinal de Bourbon a pris la parole et s'est mis à discourir fort longuement, et a dict tant de choses que pour moins de prolixité je m'en remettray au s[r] Miron; et seulement vous diray que l'archevesque de Lyon et moy avons fait, comme aussy ont tous les s[rs] de vos Estatz, ainsy qu'ils ont veu estre à propos, tout ce qu'il a esté possible pour les induire à vostre intention, suivant votre déclaration au s[r] de Lyon, que j'avois advisé avec les s[rs] de vostre Conseil que porterois la parole pour nous, dont il a très bien faict, et chascun de nous y a aussi apporté ce qu'il a peu, en ayant faict tout ce qu'il nous a esté possible, estant ensemble avec eux et chascun de nous en particulier; mais pourtant nous n'avons rien pu gaigner, estant tousjours fermes à ce qu'il vous plaise révocquer vostre édict de l'exercice de la religion prétendue reformée, et vous joindre avec eux pour contraindre ceux de la religion prétendue reformée; et n'ay jamais pu tirer d'eux les moyens qu'ilz ont pour soutenir cette guerre. Et, d'aultant qu'il y a beaucoup de choses qui sont trop longues à vous discourir par lettres, je remettray aussy au s[r] Miron à vous les représenter verbalement et à plusieurs fois; car je crois qu'il seroit bien difficile de vous dire en ung coup ce qui s'est passé entre nous, depuis hier jusques à demain, que j'espère les faire partir, vous priant me mander sur le tout vostre intention, et m'excuserez si je vous dis encore qu'il est nécessaire que vous assembliez le plus de forces que vous pourrez et le plus tost possible, pour veiller soingneusement à la seureté de vos villes et places; car, à ce que je vois et puis comprendre, le duc de Guise et ses partisans ne fauldront pas de faire ce qu'ils pourront pour en surprendre à leur advantaige, me remettant aussy au s[r] Miron pour vous faire enteudre.

Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité l'obéiseance entière de vos subjectz et, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie.

D'Espernay, le dernier jour d'apvril au soir, en me couchant, 1585.

De sa main : Vostre bonne et très afectionée et très hoblygée mère,

CATERINE.

1585. — Avril-mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Documents français, vol. 19, f° 4.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Vileroy, je n'é peu plustot vous fayre cet mot pour mon mal; mès je voy que le tamps prèse et que avés mandé au cardinal d'Est de fayre un Pappe, s'il peult, comme il conestra pour le myeulx pour le service du Roy, qui est très sagement fayst, aytant si afectyoné coment yl est au Roy; mès le peu d'amytié et d'aseurence qu'il y a entre luy et le cardynal Farnèse sera cause que y le creyndra et ne luy aydera, encore que je croy fermement que, pour toutes

les afayres qui set présentet ci-présent, il n'i en saret avoyr un plus à propos pour le Roy et cet royaume. Je croy que tous sans passion que le servyse du Roy le jugent ynsin; car il y a toutes royson de le croyre, aultre les aseurense qu'il ofre de donner, à quoy je ne m'arète pas; car quant yl sera Pappe il poura feyre come d'aultre ont feist; mès je le prens pour tous respects et selon l'yntérèt particulyer qu'il douyt avoir, qui me feist en escripre au Roy et à vous cet mot, et vous dyre, d'aultent que aimés son servyse, sachant que n'avés que cela au ceour, que remonstryés au Roy qu'il doyt mender au cardynal de Ferrare, ne pouvant aystre luy, qu'il ayde de tous ces moyens celui-ysi. Yl m'a mendé que, pour le particulyer du cardynal d'Est et de sa méeson, qu'il reguarde toutes les aseurenses qu'il veult de luy qu'i les donnera et au Roy, mesmes y les escripra et selera de son centg[1]; enfin yl auret moyen, s'il y fallet, de s'an resantyr et ly fayre du mal; et, si le fayst et qu'il set le face amy, cet n'é pas peu l'avoyr tout guagné; yl aydera au cardinal d'Est de ses moyens pour le fayre Pappe, que plest à Dieu qu'il le fust, et, ne le povant aystre, qu'i le face s'il peult; car, à cet que je antemps, si l'ayde de tous ces moyens et dé Fransès, y le sera, et, si le Roy le veult. Vous trouveré byen le moyen de le mender au cardynal d'Est, de fason qu'i le trouvera bon. Yl me sovyent que son oncle, aystant en pareil cas qu'èt asteure, le Roy luy manda, nonhobstant qu'il savoit qu'il ne l'auret guère agréable, de fayre le cardynal Salviati, qui l'eust aysté, s'il ne fust mort; car, enfin, le premier respect c'èt le servise du Roy, et l'ayant, come l'a le cardynal d'Est, tent à coeur, je m'aseure qu'il embrasera volontyers ce qu'il pensera; s'il èt afectioné au Roy, yl ne fera ryen contre moy; et puis, je l'auré aubligé de l'avoir fest, encore que ce souyt par le comendement du Roy[1]. Je vous prye, considéré le tout, et eusé de dyligense, et envoyé mes lettres que avés : il y an n'y a à la court que ne le veulet poynt.

CATERINE.

1585. — 2 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 1.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, mon filz le duc de Lorraine me vient présentement de dire que mon nepveu le duc de Guize luy vient de mander qu'il a entendu que vous faictes marcher de vos forces du costé de Normandie. Si ainsi est, qu'il pense bien que c'est pour atenter à mes cousins les ducz d'Aumalle ou d'Elbeuf, et le prie sur cella me dire et ramentevoir que nous avons accordé, comme vous avez entendu par le s^r^ Miron vostre premier médecin, que les forces de part et d'autre n'aprocheroient de quinze jours de vingt-cinq lieues l'une de l'autre, et que leurs estrengers n'entreroient dedans ce temps-là en ce royaume, et qu'il entendoit demeurer quicte de sa parolle, si l'on atentoit ausdict s^r^ d'Aumalle et d'Elbeuf, ou à l'ung d'eulx. Sur quoy j'ai dict à mondict filz le duc de Lorraine que, s'ilz assiégeoient aucunes de voz villes, comme l'on disoit qu'ilz avoient faict ou vouloient faire en Normandie, que vous ne pouviez moings que les faire secourir; aussi en fut-il ainsi par moy parlé audit s^r^ de Guize, comme icelluy mondict filz luy va présentement mander et le faire souvenir qu'il me

[1] *Centg*, seing.

[1] Grégoire XIII était mort le 11 avril 1585.

respondit que lesdicts s[rs] d'Aumalle et d'Elbeuf n'entreprandroient aussi aucun siège. Vous aiant bien volu incontinant advertir de tout ce que dessus par ce courrier expressément, atendant que le s[r] de la Chapelle des Ursins[1], qui partira demain matin et sera samedi à vostre lever, vous puisse plus amplement et particullièrement dire comme les choses passent de decà et toutes les autres raisons qu'il est besoing que vous entendiez sur ce; qui sera cause que je n'estendray ceste-cy d'avantaige que pour prier Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le jeudi après disner, II[e] de may 1585.

De sa main : Vostre bonne é très afectioné et hobligè mère,

CATERINE.

1585. — 4 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 4.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous m'avez faict grant plaisir de m'avoir envoyé par ce courrier expressément la lettre qu'il a pleu au Roy monsieur mon filz m'escripre, après avoir oy son premier médecin, qui me doibt renvoyer; mais encores que se soit pour affaire très importante, comme savez, néantmoings, ayant le Roy mondict S[r] et filz ce caterre, qu'il m'escript et vous aussi, sur les yeulx, il me semble, que sondict premier médecin seroit nécessaire auprès de luy, et que ce seroit bien faict de m'envoyer quelque aultre, ou ce qu'il luy plaira me mander par une bien ample et claire dépesche; toutesfois je m'en remectz je ce qu'il advisera d'en faire. Cependant je vous mercie des advis que me donnez, tant par vos lettres que par celles qu'escripviez à Pinart, de l'estat de toutes choses en vostre charge et en la scienne, vous priant continuer, car vous me faictes très grant plaisir. Je renvoiray ceste après-disner le jeune Pinart devers mon cousin le cardinal de Bourbon, pour savoir comme il se trouve de sa médecine, qu'il devoit prandre hier, et pour tousjours l'induire à revenir me trouver en ce lieu, affin de le acheminer à ce qui sera de l'intention du Roy mondict S[r] et filz, et qu'il y puisse amener mon nepveu le duc de Guize et leurs autres coliguez, atendant le quinziesme de ce mois. Mais je suys en très grande peyne de veoir que le Roy mondit S[r] et filz a si peu de forces; je serois bien d'advis, comme je luy ay tousjours escript, qu'il se feist fort, aultrement il ne faut pas penser qu'il ne se trouve de trop grande difficulté a faire la paix; et, s'il estoit le plus fort, et ses Suisses avec luy, ou au moings prestz à se joindre avec ses autres forces, les choses se conduiroient beaucoup plus raisonnablement que je crains bien que ces gens icy ne veullent faire, mesmes pour leurs seuretez, si ne veoient le Roy le plus fort, comme je luy escript plusieurs fois et de pourvoir aussi à la seureté des villes, esquelles au moings si l'on n'y peult envoyer autre provision que les habitans d'icelles, que l'on y députast quelques gentilzhommes voisins, bien affectionnez au Roy, pour commander aux habitans et pour em-

[1] Christophe Jouvenel des Ursins, s[r] de la Chapelle-Gaultier, lieutenant du roi en l'Isle de France, chevalier des ordres du roi, qui mourut en 1588. Il avait épousé Madeleine de Luxembourg (voir la note de la lettre du 26 janvier 1583), fille du comte de Brienne et de Marguerite de Savoye-Condé. Son fils, François, fut ambassadeur à Rome et en Angleterre sous Louis XIII et sous Louis XIV.

pescher les pratiques que l'on y faict au désavantaige du service du Roy mondit S^r^ et filz, auquel j'escriptz de ma main; qui sera cause que je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour vous prier lui bailler ma lettre. Priant Dyeu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le IIIIe jour de mai 1585.

De sa main : Je vous envoy un petyt paquet, que je vous prie donner à Madame de Chatelerau[1], que se ne souyt devant la personne, et m'ann envoyés la réponse.

CATERINE.

PINART.

1585. — 4 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 36.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je suis bien marrye de vostre malladie, pour le besoing que vous faictes parmi tant de grans affaires auprez du Roy monsieur mon filz, vers lequel j'ay, comme aurez peu entendre, renvoié son premier médecin, il y a trois jours, avec ce que nous avons pu faire jusques ici pour le bien de la paix; j'attendz sur le tout la résolution qu'il luy aura pleu prendre pour la suivre entièrement; mais je ne puis que je ne sois en grande peyne, jusques ad ce que je veuys qu'il eut ses forces ensemble, et soit le plus fort; car cella nous aidera bien à faire les choses plus raisonnables, comme je l'ay souvent escript au Roy mondict sieur et filz. J'ay receu par ce courrier vostre lettre du premier de ce mois, et vous diray que j'ai faict depuys deux jours une dépesche de ma main au Roy mondict sieur et filz touchant la ville et citadelle de Lyon, suivant l'advis de l'archevesque qui est icy, estimant que si cest ordre là y est donné, les affaires se conduiront de façon que ladicte ville et la citadelle aussi demeureront asseurées au Roy mondict sieur et filz, duquel je suis extrèmement en peine, à cause du mal des yeux qu'il m'a escript avoir, vous priant, comme aussi j'escriptz au sieur Brulart, m'escripre le plus souvent que vous pourrez de ses nouvelles.

Je vous envoie les lettres que j'escriptz pour l'ambassadeur de Savoye, que vous eussiez eues il y a jà longtemps, n'eust esté que je ne puis encores baisser à mon aize pour écrire sans doulleur, combien que, grace à Dieu, je sois en très bon train de ma santé; car je n'ay plus de toux qui me travailloit fort, me restant seulement encores un peu de mal au costé, et les pieds foibles; mais j'espère que trois ou quatre jours de beau temps m'asseureront de guérir du tout. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Épernay, le IIIIe jour de may 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

Monsieur de Villeroy, la dame de la Trimouille[1] a écrit à ma cousine la comtesse de

[1] Mme de Châtelterault était Diane d'Angoulême, fille naturelle de Henri II, veuve de François de Montmorency, à laquelle le duché de Châtellerault avait été donné en apanage, et qui ne mourut qu'en 1619.

[1] Jeanne de Montmorency, fille du connétable, dame de La Trémoille, duchesse de Thouars, princesse de Talmont. Elle avait épousé Louis de La Trémoille, premier duc de Thouars, mort de bonne heure au siège de Malte. Elle eut de lui Claude de La Trémoille, second duc de Thouars, prince de Talmont, né en 1566, mort en 1604, et Charlotte-Catherine, qui devait épouser le 22 janvier 1586 le prince de Condé.

Fiesque[1] pour me dire que, combien elle soit demeurée chargée de beaucoup d'affaires qui l'excuseroient d'entrer en despense, si elle n'avoit extrême desir que son filz face service au Roy ès occazions qui se présenteront; pour quoy faire sondict filz accepte la commission de deux cens chevaulx légers qu'il a pleu au Roy luy faire envoyer, mais elle desire qu'il plaise au Roy lui désigner ung lieutenant qu'il appoinctera fort bien; je vous prie en parler au Roy mondict sieur et filz, et advertissez, de celuy qui lui plaira qui ayt ladicte lieutenance, ledict sieur de la Trimouille[2], s'il est à la cour, ou quelqu'un de ses gens, affin qu'il envoye vers luy.

1585. — 5 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 20.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre[3], je suis toujours en ceste oppinion que le Roy monsieur mon filz eust envoyé le s[r] de Pougny[4] devers mon filz le roy de Navarre, comme je luy avois escript, avec une bonne instruction et charge de luy représenter, comme il n'y a que trop de subject de faire, ce qui se peult avec tant de raisons bien dire pour le bien de ce roiaulme et le scien particullier. Je croy qu'il n'en eust peu réussir q'ung très grant bien; encores en suis-je là; et que vous devez continuer encores le s[r] de Clervant à luy représenter[1] ce qui est du bien de mondict filz le roy de Navarre et l'induire à se résouldre à ce qu'il devroit jà avoir faict. Je croy qu'il ne sera que bon de ne luy plus si particullièrement parler de se renger tant à mon cousin le cardinal de Bourbon; car je crains que, tant plus l'on le luy persuadera, et plus il y résistera, estans les choses passées comme elles sont; mais s'il prend la bonne résolution qu'il doibt pour le principal, le reste s'accomodera aisément. Je vous prie doncques, Monsieur de Belièvre, travaillez y encores, comme je m'asseure que ferez, car sans cella je ne sçay qu'espérer, voiant les résolutions et délibérations de ceulx à qui nous avons affaire de deçà. Vous avez tant de grant et bon jugement qu'il n'est besoing vous en dire d'avantage, aussi ne m'estendray sur ce que pour vous dire que j'ay veu et entendu, tant par escript que verballement, ce qu'il a pleu au Roy monsieur mon filz résouldre et me mander par le s[r] de Miron premier médecin, en quoy je suivray

[1] Alphonsine Strozzi, fille de Robert Strozzi, dame d'honneur de la reine, qui avait épousé Scipion de Fiesque, comte de Lavagne, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis.

[2] Claude de La Trémoille fit ses premières armes en Poitou sous François de Bourbon, duc de Montpensier. Peu de temps après, il embrassait, comme sa sœur, le protestantisme, et commandait l'aile droite du roi de Navarre à Contras.

[3] Voir à ce sujet (Bibl. nat., f. fr. 15891, fol. 399), la lettre de Belièvre à la reine du 2 mai 1585.

[4] Les lettres de MM. de Pougny et Camus de Pontcaré, envoyés par le roi en Languedoc, se trouvent f. fr. 17990 fol. 73 et dans les *Cinq cents* Colbert, 9, fol. 181 et suivants, et aussi Portef. Fontanieu 358-359. Ce doit être Jean d'Angenne, huitième fils de Jacque d'Angenne, seig[r] de Poigny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de l'ordre en 1583, mort en 1593. Ses dépêches et celles de Pontcaré sur les négociations avec le duc de Montmorency sont imprimées en partie dans le t. XI de la nouvelle édit. de l'*Histoire générale du Languedoc*.

[1] La phrase est incorrecte, il faudrait dire : «Vous devez continuer à représenter au s[r] de Clervant ce qui est du bien du roi de Navarre.» Au reste, Clervant fut sourd à toutes les objurgations et ne se chargea d'aucune mission pour son maître. Mais la Cour envoya Poigny, qui n'obtint aucun résultat.

son intention et y feray tout ce qu'il me sera possible, aiant renvoyé le filz du secrétaire Pinart devers mon cousin le cardinal de Bourbon et duc de Guise pour revenir icy demain. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le v[e] jour de may 1585.

De sa main : Je voldrès que vysiés cet que j'escrips au Roy; car, tout le reste, je croy que ceret enplatre[1] qui ne guéryra la playe.

La byen vostre,

CATERINE.

[1585.] — 5 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 1.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon fils, vostre médesin ayst arivé air souyr[2] à sis heures; et à cet matyn j'é envoyé le fils de Pinart à monsieur le cardinal de Borbon le pryer de me venir trover an nuyt, coment yl m'avest promis, et qu'il emenet monsieur de Guyse, pour entendre la réponse que monsieur Myron m'avoyt aportée de vostre volanté, sur se que par luy vous avés fayst entendre de cet qu'il m'avest dyst, et que je m'aseurès qu'il enn aurest contentement, et conètrè vostre bonne et seynte yntentyon, ten pour l'honneur de Dyeu et nostre relygion que pour leur partyculyer, et que, n'i venent, c'étoyt tyrer toutes chauses en longueur et ne povoyr prendre nule conclusion. Je voyré cet qu'il me menderont. J'é entendeu par vostre dyst médesin vostre résolution que je trove aytre cet que pouvés, veu les afayres en l'estat en quoy ele sont, et les suyvré, en leur déclérent, ynsin que yl me l'a dyste et l'é veue par vostre mémoyre, et eusi désire que, s'il enst aysté posible que, puysque ne volés envoyer vers le roy de Naverre avent avoyr résolu aveque seuls ysi les forses que volés avoyr, tent des vostres que dé leur; qui est tout cet que yl peuvet désirer pour lheur houneur et pour le fayst qu'il désiret fayre; car san doucte de cet que yl saura que aurés ynsin fayst aveque seuls ysi, yl se provoyra et serés à la guère san doucte; yl è vray que l'on dyra, ausi bien yls cryerons encore, que avent vous déclèrer aveques seus ysi, vous luy eusiés mendé; je ne le pense pas voyent l'état, en quoy yl set trove et les moyens, que je panse cet l'eusiés, ryns l'eust enpèché et fayst panser en son fayst é le mal qu'il y peust avenir, ne l'*asetent* et ne vous aubéysant; mès puysque n'ann avés aysté concellé, je ne vous en fayré redyste, et ne creyns que fesant sesi, prenant tout et sur vostre bourse, que d'ysi à quatre moys l'argent vous falle, et lors le roy de Naverre etles huguenots, ayent donné hordre à leur fayst, faset entrer des reystres, aystant aydé de la royne d'Angleterre, qui creyndra qu'après avoyr fest ysi, l'ons alle à elle, les ayder de avoyr des reystres et lansequenets; et voyent cela, cerés encore constreynt de revenir à fayre un pays acotumé. Et seusi a ytant armés, je antemps ayent leur forses aveques les vostres, encore que les pansiés moyndre que celes que metrés aveques; vous savés come monsieur de Guise et sont frère sont aymés et aystimés de soldatz et jens de guerre, que, partout aù yl seront, yl auront tousjour le plus grent part, yl ne consentyron jeamès que refasiés une pays, car yl retomberèt de là aù yl set veulet haulter, et retomberé à la mesme aystat qu'estes à présant, au, cet vous eusiés fayst cet que je panse, vous aulterèt tout cets ynconveient, puysque le volés fayre

[1] Tout le reste serait emplâtre....

[2] *Air souyr,* hier soir.

sans en ryen mender au roy de Naverre, avent que soyés d'acord aveques heulx, que troysiés bon que je leurs dyse : le Roy ayst très ayse de voyr persister en set qu'il désire plus que vous mesme du fayst de la relygion et, pour set ayfayst, m'a mendé que je vous dye qu'il est délybéré d'aler, un tel jour que dyrés, à sa court de parlement, et déclérer son yntentyon de ne volouyr plus aultre ayxersise de relygion que la syéne, et se l'on le aubéyt, come la rayson veult, conserver la vye et les byen à tous ses sugets généralement et selon les loys du royaume et sermant que les roys font à leur coronnement, qu'il n'y aye neul seuxeseur à la corone que catolyque, déclèrant que ceulx qui y voldrent revenir à la relygion catolyque, ceront conservés en leur rant; et ausi veult que tous ceulx qui ont pryns les armes sur le prétexte de nostre relygion souvent conservés en sa bonne grase, et s'an veult servyr come yl a tousjour fayst, déclérant que tous ses bons sugets catolyques l'aye à venyr trover pour luy assister, mès que l'on ne le veulle aubéyr en cet que si seyntement et joustement yl ordonne, et promet en foy de Roy et parole de prinse d'y povoyr ariver en toutes suretés et leur tenyr pour ses bons et fidels sugets. Et parèlement dyré dé vyles, cet set que vous ay mendé par ayscrypt par La Chapelle des Orsins en seustanse, mès je vous dysès le fayre, en cas que seus ysi ne voleuset ryen fayre, et vous fayr fort; et, asteure, puysque je voy que désirés lé fayr lever le masque, je dys que, cet le trovés bon, je leur proposeré, car se sera aveque vostre honneur et aultoryté beaucoup plus que de dyre que volés conposer vostre armaye de la vostre et de la leur; car s'ét leur donner tousjour plus d'aultoryté; et, en set faysant, vous le faystes aveques un asoleu comendement et apelés tous vos sugets come leur Roy, et non come cet la moytié aytoyt à eulx, et ne les puysiés avoyr san leur volontés, et lor donnés cet que yl dyset aystre cause d'avoyr pryns les armes, le fayst de la relygion, les autres l'aucasion de vous demender des viles pour seuretés; car vous le leur donnés cela que l'ons a tousjour ayxtimée le plus seure, vous en personne den vostre court de parlement jeuré en foys de Roy, yl ne sarèt ç'ofenser, ne trover que dyre à sete auverture et plus de seureté de ne le révoquer par après, que de le fayre come m'avés mendé; car pour vous dyre s'il y falloit dyre: yl fault rompre sesi, et puys, si la nésésité nous contreyn, nous fayron la pays; je dys que c'èt vostre ruyne et que retomberés en pire aystat que n'estes, et qu'il fault par nésésité que baultyés cet prétexte, que tous prenet quant yl nous veulet troubler, de la relygion, et que yl n'i en fault plus que la vostre; aultrement, tous les ans, le prymier malentant nous metra aus armes. Ceulx qui sont un pour les uns, un pour les aultres vous dyront byen: yl fault apeser sesi; mès je dys que se net pas asés l'apeser, mès yl faut en couper toutes les rasines que vous y pourèt jeamès fayr retonber, ou vous ne serés jeamès Roy absolu. Velà pour quoy je voldrès que vostre aultorité ceule le fist et aveques teles paroles, que tous ne saret que dyre, sinon : « Yl « veult sa ceule relygion, yl veult demeurer ceul « Roy et avoir les forses et néanmoyns nous « veult tous conserver, mès que ly rendyons « l'aubéysance que ly devons et ly ayst due. » Cet yl se malcontentet et qu'il ne vous aubéyset, se ne sera le général; car tous ceront byen ayse de voyr vostre bonne résolutyon, et les bons, sans pasion partyculyère, vous asisteron.

Velà cet que vous en puys dyre; car j'é grent regrèt de voyr que cet que volés, les aultres enn aye l'onneur et, en mesme ynstant que yrés à la court, le mender au roy de Naverre.

J'é peur que n'antandrés pas si byen cete ysi, car je me suys hastée et enbarasée: mès c'et le mesme que cet que vous ayscript par La Chapele des Orsin, quy ayst plus au long et myeulx; et seulement cete-sy ayst pour savoyr cet troverés bon qu'au lyeu de leur dyre: « Je veulx conposer mes forses dé vostres et dé myènes, » je leur dye qu'ètes résoleu de fayre cete déceratyon au premier jour de la court de parlement, et, pour l'ésécutyon, vous vous aseurés que set rangeront auprès de vous, come yl me le dyst, et que vous en serviré dygnement, come avés tousjour fayst. Et, afin que je n'i falle, s'il vous plesouyt m'envoyer monsieur de Vilequier et qu'il me portat par escript vostre volanté, et coment volés que leur dye, je croy que serèt le myleur, et vous en suplye, en cas que trovyés bon cet ayspédyant; car yl ne fault pas que pansiés que Monsieur de Guise avence ryen qu'il n'aye novelles de ses partisans; et yl y va du temps; et monsieur de Vilequier cerè ysi jeudy à son ayse. Je vous bèse les meyns.

Vostre bonne et afectioné et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 5 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 13.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, le s[r] de Miron arriva hier après disner en ce lieu, avec la résolution qu'il a pleu au Roy monsieur mon filz prandre sur ce qui luy avoit porté des conférences que j'ay eues, et ceulx de son Conseil qui sont icy, avec mon cousin le cardinal de Bourbon, nepveux duc et cardinal de Guize; et, suivant son intention que j'ay entendue, tant verballement que par escript dudict s[r] Miron, je feray tout ce qu'il me sera possible envers lesdicts s[rs] cardinaulx de Bourbon, de Guize et duc de Guize, aiant renvoyé le filz de Pinart devers eulx pour les faire venir icy demain, affin de faire, s'il est possible, ce que le Roy mondict S[r] et filz me mande de sa résolution et intention. Cependant je vous say fort bon gré de la continuation des advis que me donnez et voz dépesches de l'estat des affaires et de toutes choses en vostre département, et de celluy dudict secrétaire Pinart, lequel je vous prie faire tousjours, car cela me sert bien, d'autant que, saichant comme l'on en est par les provinces, je me puis beaucoup mieulx conduire en négociant avec ses gens icy.

Au demourant, Monsieur Brulard, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte, et entendu d'icelluy secrétaire Pinart, la requeste que me faictes des droictz seigneuraulx qui me sont advenuz par la mort du frère de vostre beau-filz; c'est chose que je vous accorde de bon cœur, et en feray faire les expéditions en vostre nom ou de vostredict beau-filz, selon les mémoires que vous en envoyez audict Pinart. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le dimanche v[e] jour de may 1585, après disner.

De sa main: Je vous prye dyre au Roy qu'il escuse cet je me suys enbarasée en ma letre[1]; mès qu'il set que ly é aycript par cele de La Chapele des Orsin, que je avès peur qu'il eust brulée, come je ly prye fayre, et sete-si yl s'an serve.

CATERINE.

PINART.

---

[1] Catherine de Médicis avait raison de s'excuser de la hâte avec laquelle elle avait écrit sa lettre au roi du 5 mai, qui est, en effet, bien incorrecte et dont il faut souvent deviner le sens.

1585. — 7 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° n° 3369, f° 14.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, le filz du secrétaire Pinart, que j'avois envoyé, comme je vous escripvis avant hier, devers le cardinal de Bourbon, me rapporta dimanche au soir la lettre qui sera incluse en se pacquet, par laquelle vous verrez comme, au lieu de venir icy, ainsy que je l'en priois, et le duc de Guise, ils s'en allèrent hier couscher à Chaallons, qui fut cause que soubdain je renvoyay vers eux et leur escripvis derechef une lettre suivant laquelle je suis allée disner à Jalon[1], qui est entre cy et Chaallons, et y ay mesné le duc de Lorraine et ceux de vostre Conseil, et s'y sont rendus le cardinal de Bourbon et le duc de Guise. Après disner, nous nous sommes tous assemblés; et je leur ay fait entendre comme vous aviez trouvé bon la forme de surséance que avions accordée et fait une bonne résolution selon leur désir, leur ayant dict en ces propres termes : «Mon cousin, vous avez cet honneur d'estre prince du sang du Roi, et vous, mon nepveu, d'estre son parent, et oultre cela ses serviteurs et conseillers de son Conseil, je vous prie, regardons à le bien conseiller, et à faire icy ce qui sera de son service et du repos de son Royaulme, sur ce qu'a rapporté et que vous dira le s^r Miron de sa résolution;» laquelle il leur a fait entendre, leur parlant pour la révocation de l'exercice de la religion prétendue réformée. Sur quoy le cardinal de Bourbon prenant la parole a commencé, joignant les mains, à rendre grace à Dieu de vostre saincte intention, disant qu'il s'estoit toujours bien asseuré, selon vostre zèle à l'honneur de Dieu et de la relligion, vous trouveriez bon le chemin qu'ils prenoient, et qu'il falloit du tout extirper et desraciner cette hérésie, s'efforçant de monstrer qu'il ne falloit pas seulement oster l'exercice de la prétendue religion; mais, comme dict et bien qu'ilz avoient entendu la desraciner entièrement, et qu'ils ne demandoient rien que cela, répétant si soubvent la mesme chose, que voyant que nous n'avions pas beaucoup de temps, d'aultant qu'il falloit que je revinsse couscher en ce lieu, et eux à Chaallons, je l'ay prié d'abréger ce propos, comme j'avois fait, et de venir au poinct, afin que nous regardassions au moiens dont il fauldroit user pour l'effectuer par la doulceur, et, s'il se trouvoit que cette première voye ne fut suffisante, qu'il falloit adviser ce que nous aurions à faire pour y contraindre les huguenots par les armes; mais le duc de Guise, que je voyois bien à son contenance avoir grande poyne d'oyr parler ainsy franchement le cardinal de Bourbon, a reprins le propos pour interpretter ce mot de desraciner l'herésie, parlant des villes que les huguenots occupoient, et puis s'est laissé entendre qu'en traictant du faict de la relligion, il falloit aussy adviser à leurs seuretés et de leurs colligués, auxquels il avoit escript suivant nostre dernière résolution, et qu'ils n'en avoient point encores la response, remarquant particulièrement, sur ce qu'avoit dict le s^r Miron qu'en nostre dernière assemblée ils avoient tousjours joinct, comme il est vray, les deux poincts de la relligion et leurs seuretés, et que l'ung ne se pouvoit faire sans l'aultre, comme il disoit l'avoir faict entendre à Miron, à l'heure qu'il monta à cheval pour vous aller trouver et monstroit de voulloir remettre, suivant nostre premier accord, le tout au quinziesme de ce mois. Mais, pour l'induire à faire à présent quelque bonne ré-

[1] Jalons (Marne), arrondissement de Châlons.

solution, j'ay repris la parole, et m'adressant au cardinal de Bourbon (que nous voyions par ses propos si bien disposé), je luy ai remonstré le grand bien que ce seroit de faire en cecy, pendant qu'estions ensemble, quelque chose de bon, estant vostre intention si bonne, comme aussy je voyois estre la leur, affin que vostre pauvre peuple pust estre bientost deschargé de tant de maux. Le cardinal me respondant et consentant à peu près par ses propos à ce que je disois, a franchement dict que, puisque accordiez le poinct de la religion, que c'estoit ce qu'il désiroit, qu'il les laissera là, si l'on ne recepvoit cette bonne résolution. Toutteſois, suivant son propos, avec ce qu'il congnoissoit bien qu'il s'estoit ung peu trop ouvert au gré de Mons[r] de Guise, il s'est après laissé entendre qu'il falloit aussy regarder pour leurs seuretés, et avons esté assez longtemps sur cela, disant tousjours le duc de Guise qu'ung poinct ne se pouvoit traicter sans l'aultre et désiroit que je leur baillasse par escript vostre intention, pour y adviser et respondre; mais je leur en ay bien osté l'espérance, leur disant que ce debvoit estre eux qui nous debvoient avoir, ès conférences passées, baillé leurs demandes. Sur quoy, je les ay encore instamment recquis, n'ayant rien obmis à leur remonstrer par toutes persuasions pour les ranger à leur debvoir; mais il n'a esté possible, et voyant aussy bien que ce n'estoit pas œuvre qui se put achepver si soubdain, le duc de Lorraine a dict qu'il falloit prendre lieu et jour pour en traicter, après avoir parlé de Chaalons, Rheims ou de ce lieu d'Espernay, où j'eusse bien desiré qu'ils se fussent résolus de venir, et le duc de Guise au contraire, car il vouloit que j'allasse à Chaalons, ce que j'ay respondu que je ne voulois ny ne pouvois faire, pour ce qu'ils tenoient la ville et y avoient des gens de guerre faisant garde jour et nuict; que si j'y allois et donnois le mot du guet, l'on diroit incontinent que je serois avec eux, ou s'ils le donnoient, qu'ils me tiendroient prisonnière, et pour ce, que je n'irois pas, mais que s'ils ne vouloient venir à Espernay, j'irois plustost à Rheims, ce que le duc de Guise monstroit ne pas desirer; et enfin luy demandant pourquoy, il nous a dict que Rheims n'estoit pas encore achepvé, c'est à dire qu'ils ne l'ont pas encore à leur dévotion, qui a esté cause de me donner plus de volonté d'y aller; mais il ne s'y est pas condescendu, et voyant que le cardinal l'eut bien voulu comme moy, j'ay encore faict ce que j'ay pu, et tous ceux de vostre Conseil aussy, pour aller à Rheims, et, pour faciliter cela, avons mis en avant que nous accorderions par escript qu'il ne seroit rien innové à la ville de Rheims de part ny d'aultre, mais qu'elle demeureroit, en l'estat où elle est, en la garde des habitans, et que les maire et eschevins donneroient le mot comme ils ont accoustumé. Touttefois nous n'y avons rien gaigné, nous disant ledict duc de Guise que il falloit nécessairement qu'il allast à la frontière pour parler à ses reystres, non pour les faire entrer dedans le royaulme, car sur son honneur il tiendroit ce qu'il m'a promis, me disant davantaige qu'il falloit que de fois à aultre il allast deçà et delà pour leurs affaires, et qu'il ne seroit pas possible qu'il demeurast attaché à la négociation, mais qu'il s'en rapportoit à Mons[r] le cardinal, qui l'a fort bien entendu n'a point monstré d'estre marry; et reprenant le propos du duc sur les estrangers, je luy ay aussy dict fort expressément qu'il ne falloit pas qu'il en entrast dans vostre royaulme: il me supplia de m'asseurer qu'il tiendroit, sans y faiblir, ce qu'il avoit promis, et que si nous avions à faire quelque chose, l'on y adviseroit, entendant bien que je desirois pro-

longer la tresve de quinze jours dont, comme je luy avois dit, il n'en restoit plus que neuf. Et mon filz le duc de Lorraine luy dit franchement : « Il faut augmenter le temps et que les estrangers n'entrent point. » Mais, au lieu de respondre à propos, il nous dict que dans quatre jours ils seroient à quatre lieues de cette frontière et qu'il falloit nécessairement qu'il y allast pourveoir, pour ne pas manquer à la parole qu'il m'avoit donnée. Et puis, sommes encore rentrez au propos du jour et lieu où nous nous assemblerions; mais encore ils ont remis, et n'avons sceu faire aultrement, à en résouldre ce soir à leur retour à Chaallons avec ceux de leur Conseil qu'ils ont estably là, et m'en advertiront demain. J'avois aussy parlé au duc de Guise de l'advis que j'ay eu qu'ils sont après pour prendre Thoul, ayant opinion que le voyaige qu'il veut faire soit pour y aller, comme il fit à Verdun durant les sept jours qu'il demanda en nostre première conférence; mais je n'en ay pu avoir aultre response, non plus que de l'instance que je luy ay faite pour l'artillerie, que m'avez escript qu'on faisoit sortir d'Orléans pour aller prendre Baugency, et aussy pour ce qui avoit esté fait à Montargis. Et comme nous estions sur le point de nous séparer, est arrivé le courrier par lequel m'avez escript, et au duc de Lorraine, de la prinse du s^r de Schomberg, dont je leur avois jà parlé à tous deux, le duc de Lorraine m'ayant dit que si Schomberg avoit esté prins en ses terres par ses officiers, comme vostre lettre le porte, il les feroit pendre. Touttefois, à ce que j'entends, le s^r de Schomberg a esté amené à Chaallons, d'où Monsr de Guise ne le veut laisser sortir, non plus que le s^r de Lieudieu[1], pour lequel je luy ay jà escript deux fois et luy en ay encore icy parlé, mais par ses responses il monstre n'en avoir point d'envie, quoi qu'on luy puisse dire, et ne dict mot aussy sur les remonstrances qu'on luy fait du tort qu'il a, et ceux de son parti, d'attenter ainsy de toutes parts à vos villes, ayant repceu très grand desplaisir quand j'ay sceu d'eux, auparavant l'arrivée de vostre dépesche, la surprinse et saisie de la citadelle de Lyon[1].

Croyez, Monsieur mon fils, qu'ils en prendront bien d'aultres, si vous n'y pourvoyez, comme je vous ay escript par toutes mes dépesches, et de haster vos forces et de les avoir les plus grandes que vous pourrez; car aultrement chacun vous vouldra donner la loy, et crains bien qu'ils vous veullent gesner, quand ce viendra à leurs seuretés, en vous demandant des choses trop déraisonnables; car je vois bien, et ils nous l'ont clairement dict qu'ils entendoient avoir leurs seuretés et de leurs associés, jusques à ce que toutes les villes que tiennent ceux de la Relligion soient reprinses; et encore que vostre armée soit composée en partie de leurs forces, comme vous l'accordez, ils ne laisseront pas de vouloir avoir leurs seuretés, ce qui me met en bien grande poyne, pour les raisons que je m'asseure que vous sçaurez bien considérer, comme aussy fais-je. Je ne veux oublier de vous dire aussy que depuis que nous fusmes levés du Conseil, Monsr

[1] Geoffroy, seigneur de Saint-Astier et de Lieudieu, chevalier de l'ordre, était à cette époque lieutenant général du gouvernement de Verdun.

[1] Le château ou la citadelle de Lyon était sous les ordres d'un capitaine nommé par la Cour. D'Épernon ayant renvoyé Michel de Salusses de la Mante pour donner son commandement au sieur du Passage, la population s'ameuta, marcha sur la citadelle et, la trouvant à peu près sans défense, la détruisit entièrement. De Thou prétend que le gouverneur de la ville, Mandelot, encouragea sous main ce mouvement ligueur (*Hist. univ.*, t. IX, p. 318). La lettre de la reine mère à Villeroy, du 23 mai 1585, ne semble animée contre Mandelot d'aucune défiance.

de Guise me vint parler de vous escripre de faire eslargir Villefavré et qu'il renvoyerait le s[r] de Lieu-Dieu. Sur quoy, je lui dis qu'il n'y avoit point de raisons de retenir le s[r] de Lieu-Dieu, et trouvois bien estrange qu'il en usast de cette façon, et que, quand je vous en escriprois, vous diriez, comme il est vray, que vous aviez tousjours eu esgard à ce qu'ils désiroient, et qu'ils ne font rien de tout ce que me mandez qui est juste et raisonnable.

Je me délibère de retenir vostre premier médecin pour voir et assister à ce que nous ferons à nostre première conférence; aussy que je seray bien aise de l'avoir auprès de moy pour deux ou trois jours; car je crainz qu'il m'est encore survenu une dessente sur le bras droict et jusques à la main, qui me faict douleur et me garde de vous pouvoir escripre, ny seulement de souspcrire celle-cy, que je n'estendray davantaige que pour me recommander à vostre bonne grace et prier Dieu, Monsieur mon fils, vous donner en toute prospérité l'obéissance entière de vos subjects avec très heureuse et longue vie.

D'Espernay, le mardy VII[e] jour de may 1585.

Vostre bonne, très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 8 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 19.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Je pensois vous envoyer le fils du secrétaire Pinart, pour ce que je retiens icy le premier médecin Miron; mais il est malade ce matin, à ce que m'a dict son père; c'estoit pour esclaircir le Roy Monsieur mon fils sur les poincts de cette dépesche, si elle n'est assez clairement exprimée, et aussy pour luy donner advis de ma part qu'il n'y a rien de plus certain que Mons[r] de Guise est parti ce matin pour aller devers Thoul, place que l'on dit que c'est pour en advancer la prinse de laquelle ils s'asseurent, combien que l'on dict que ung des Moncassins soit entré dedans, luy cinquième seulement. Dites aussy au Roy qu'il est très nécessaire que l'on fasse couler quelques gens de pied qui pourront diligemment partir de Troies pour aller à la file afin qu'on ne les défasce point, se jeter dans la citadelle et ville de Metz, dont l'on m'a donné aussy advis qu'ilz ont bonne espérance, après que Toul sera en leurs mains, et qu'il ne fault doubter qu'ilz n'emportent s'il n'est secouru promptement. Je vous prie le dire au Roy de ma part, priant Dieu, Mons[r] Bruslart, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Espernay, le mercredy après disner, VIII[e] may 1585.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 8 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 21.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, le s[r] de Meineville[1] me vient de porter la response du cardinal de Bourbon et duc de Guise, qui est qu'ils desirent que j'aille à Sarry[2], maison de l'évesque de Chaallons qui est à deux heures et demie au delà,

[1] Voir sur Maineville la lettre du 5 mai 1585 et la note, plus haut, p. 201.

[2] Sarry (Marne), à 5 kilomètres de Châlons. Le magnifique château qu'y possédaient les évêques a été entièrement démoli sous la Révolution.

assez belle maison, mais non pas si logeable qu'il seroit nécessaire pour ceux de ma suitte. Je ne me donne pas poyne de mon incommodité et ne m'arreste pas tant au respect qu'ils debvroient avoir à ce que j'ay cet honneur d'estre [vostre] mère. Je vois bien que ce qu'ils en font est pour tirer les choses à la longue, et qu'ils vouldroient bien que je leur accordasse d'aller à Chaallons pour traicter. A cette cause regardez, je vous prie, à ce qui est de vostre service, et ne vous arrestez point à ce qui peut estre de ma dignité; car, présentement que je vous sers, je ne m'en donne point poyne, et me renvoyez en toute diligence ce courrier, afin qu'il soit icy demain au soir avec ung mot de lettre que m'escriprez, s'il vous plaist, de vostre intention et volonté. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Espernay, le mercredy VIII[e] may 1585.

Pour ce que je vois qu'ils veullent traisner les choses en longueur, je me délibère dès demain de m'acheminer à demy-chemin de la maison de Sarry[1], afin de gaigner tousjours le temps pour vous, au lieu que ces gens-cy le veullent prendre pour leur advantaige. Excusez-moi si je ne vous escrips de ma main; car j'ay douleur au bras et jusques à la main; mais, Dieu mercy, je n'ay point de fiebvre, et espère que cela s'en ira entre cy et demain.

Vostre bonne, affectionnée et très obligée mère,

CATERINE.

---

[1] C'est-à-dire à Tours, gros village situé sur la Marne.

1585. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 24.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, à ce que j'ay veu par vostre du V[e] de ce mois[1], le s[r] de Clervant[2] se reculle bien loing de ce que j'espérois de luy envers mon filz le roy de Navarre; mais tant plus je y pense, et plus je suis ferme en mon oppinion que mondict filz le roy de Navarre n'est pas si mal conseillé qu'il ne prengne en bonne part les raisons si aparantes pour son bien que l'on luy pourra représenter en ces occazions; et ne se fault lasser de faire envers ledict s[r] de Clervant ce que je vous ay si amplemant escript. Car je m'asseure que, combien qu'il soit ferme en sa religion, il ne laissera, comme bon serviteur dudict s[r] roy de Navarre, de luy en persuader à peu près ce que nous désirons pour son bien, considéré la contraincte où le Roy mon filz est de faire la déclaration que ces gens de deçà demandent.

Vous estes si prévoiant et tant desireux du bien et repos de ce roiaulme, que je m'asseure que vous n'obmectray rien de tous les moiens qu'il faudra tenir pour faire embrasser audict s[r] de Clervant l'office que je désire qu'il face envers mondict filz le roy de Navarre; vous priant doncques de luy en parler encores et le conjurer de ma part, avec asseurance que je

[1] Nous avons retrouvé une très curieuse réponse de Bellièvre à la reine mère, non pas du 5, mais du 7 mai 1585; elle donne tout au long le sentiment de l'habile ministre sur la politique qu'il faudrait suivre à l'égard du roi de Navarre. On la trouvera à l'*Appendice*.

[2] Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, et le s[r] de Chassincourt, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, furent constamment à Paris pendant les six premiers mois de 1585, négociant au nom de leur maître avec Henri III. — Voir d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. VI, p. 201 et suiv.

n'oubliray jamais le service qu'il aura faict au Roy mondict S[r] et filz, et à moy, et audict s[r] roy de Navarre aussi. Et pour ce que vous aurez veu par ma dernière dépesche au Roy, et entendu ce que le s[r] Miron, oultre le contenu d'icelle, aura dict de bouche sur tous ces affaires ici et l'estat en quoy nous en sommes, je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le x[e] may 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

1585. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 24.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, j'ai receu ce matin le mot de lettre que m'avez escript de vostre main, attendant que vous me puissiez faire response à celle que je vous ay faite de tout ce qui s'est passé en nostre dernière conférence, estimant que de Laubespine, que me mandez, qui la m'aportera, arrivera ce soir à Thour-sur-Marne[1], qui est à trois lieues d'icy où j'iray couscher pour estre demain à disner à Chénier[2], de l'évesque de Chaallons, si ce n'est que Laubespine m'aporte aultre advis de vous; et je vous prie m'excuser si je ne vous escrips de ma main à cause de la douleur que j'y ay encore, et au bras aussy. Touttefois cela ne me gardera de partir aujourd'huy, comme j'eusse fait dès hier, si ce n'eust esté que le mal me pressoit plus qu'il ne faict maintenant, grace à Dieu, auquel je prie, après m'estre recommandée à vostre bonne grace, vous vouloir garder en parfaicte santé et vous donner l'entière obéissance de vos subjectz.

D'Espernay, le vendredy x[e] may 1585.

Monsieur mon filz, j'ay receu ung petit pacquet de Metz, dedans lequel se sont trouvées les lettres que le sieur de La Verrière vous escript et au s[r] d'Espernon, qui sont incluses en celle-cy, par laquelle il luy disoit que mon fils le duc de Lorraine est fort marry du désordre que mettent ces gens de guerre de Mons[r] de Guise en ses païs; et vey en nostre dernière conférence qu'il s'en fascha contre luy.

De sa main : Vostre bonne et très afectioné et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 31.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous m'avez faict fort grant plaisir de m'avoir si dilligemment faict tenir responce aux deux lettres que j'avois escriptes de ma main par le s[r] de la Chapelle aux Ursins et du Sauger, et aussi à celle que je feiz après nostre conférence dernière, pour savoir si je devois aller à Chaallons ou non. De quoy le Roy mondict S[r] et filz ne m'esclairsist pas, mais me mande que de L'Aubespine s'y rendra incontinant, qui m'aportera responce sur ma longue dépesche de nostre dicte conférance dernière, et l'intention du lieu où il luy plaira que j'aille, dont j'espère que je seray ce soir advertye à Thoul-sur-Marne, où vois couscher, où je m'atendz qu'arrivera ledict de l'Aubespine. Cependant, je vous sçay fort bon gré du soing que vous avez de me tenir

[1] Tours-sur-Marne (arrondissement de Reims), lequel est bien à la distance d'Épernay indiquée par la reine mère.

[2] Chéniers (arrondissement de Châlons-sur-Marne, canton d'Euvry-sur-Coole).

si souvant et bien advertye de toutes occurances, vous priant de continuer, et vous me ferez très grant plaisir. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le x[e] jour de may 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 12 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3403, f° 56.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, nous nous sommes assemblés cette après disner en ce lieu[1], où est arrivé bien à propos le s[r] Miron, vostre premier médecin, et avons conféré des poincts contenus au petit sommaire que je vous envoye, lequel j'ay, sur le champ, par Pinart, fait escripre et lire en nostre assemblée avant sortir de mon cabinet, ayant advisé de nous rassembler encore demain, pour projetter soubs vostre bon plaisir les clauses de l'édict que l'on désire que vous fassiez, afin qu'il n'y ait plus d'exercice en vostre royaulme que de la religion catolicque, apostolique et romaine, et pour regarder aussy d'esclaircir davantaige les aultres poincts des forces et des moyens, et par quelle forme on en fera aussy l'accord ou traicté entre vous et le cardinal de Bourbon et les cardinal et duc de Guise et leurs collignés; ils n'ont point parlé de vostre successeur à la couronne, et je croy qu'ils se sont résolus entre eux de n'en plus dire mot; je désirerois bien qu'ils en fissent de mesme pour leurs seuretés, dont aussy ils n'ont point encore parlé; mais je croy bien, selon ce que j'ay pressenty, que ce sera à moy seule, et ils m'en veulent, ainsy m'a dict le cardinal de Bourbon, bailler ung mémoire à part, m'ayant dict tout bas, comme vous sçavez qu'il parle, branslant la teste et la main, qu'il n'est point besoing que ceux de vostre Conseil et ceux qu'ils ont avec eux entendent ces choses-là. Touttefois, je verray demain ce qu'il sera bon d'en faire, et pouvez bien croire que je m'y comporteray de la meilleure façon possible pour le bien de vostre service, ayant advisé de vous faire ce petit mot, en attendant que je vous puisse renvoyer le s[r] Miron, ou Mons[r] de Lyon, comme il vous a plu me mander, lesquels vous feront beaucoup mieux entendre, de bousche et par le menu, tout ce qui s'est passé aujourd'huy et qui se passera encore demain en nos conférences, qu'il ne se pourroit représenter par escript; aussy que ce ne seroit que vous ennuyer, pour ce que vous verrez le tout par le sommaire cy-enclos, et n'estendray la présente davantaige, si n'est pour vous supplier de ne différer pourtant de faire pour vos forces tout ce que pourrez, afin qu'elles soient en plus grand nombre et plus tost prestes que possible, et croyez qu'il en est besoing, soit que nous accordions avec ces gens icy ou non; vous priant de m'excuser si je ne vous escrips de ma main, car j'ay encore si mal au bras d'une fluxion qui me tombe, que je ne le puis mouvoir, et la main qu'à peyne. Touttefois, je ne laisse pas de me bien porter, allant maintenant assez bien, comme vous dira le fils de Pinart présent porteur, que j'ay aussy chargé de vous faire entendre aulcunes particularités sur les affaires cy-dessus dictes. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous vouloir bien conserver et vous donner l'obéissance de

[1] Voir dans le même manuscrit, fr. 3403, f° 54, le procès-verbal de la conférence de Sarry, qui résume toutes les exigences des Ligueurs. Nous le donnerons tout entier à l'*Appendice*.

tous vos subjects, avec très bonne santé, et heureuse et longue vie.

De sa main: Vostre bonne, très affectionnée et obligée mère.

De Sarry près Chaallons en Champaigne, le dimanche xIIe mai 1585.

CATERINE.

1585. — 12 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 32.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur Brulart, le sr Miron est arrivé fort à propos ceste après-disnée en ce lieu, comme vous verrez que j'escrips au Roy Monsieur mon fils, auquel j'envoye ung sommaire de ce que nous avons fait cette après-disnée en nostre conférence, et avons remis à demain pour achepver le reste, comme l'on me promect que nous ferons, et aussitost que je renverray au Roy le sr Miron ou l'archevesque de Lyon, qui représentera par le menu toutes choses; et ne m'estendray guères en celle-cy. Priant Dieu, Monsr Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xIIe may 1585.

CATERINE.

Monsr Brulart, vous me renverrez le fils de Pinart, présent porteur, quand il se présentera quelque occasion.

1585. — 14 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 34.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart[1], je m'atendois que nous deussions hier nous assembler, comme il avoit esté advisé entre nous, et que je l'avois escript au Roy monsieur mon filz par le filz de Pinart, pour achever de faire quelque bonne résolution; mais ils nous ont remis à ceste après-disner, estans tout lediet jour d'hier demeurez en conseil, à ce que j'entendz, pour regarder à eulx accorder pour ce qu'ilz auront à demander pour leurs seuretez; en quoy je ne doubte pas qu'ilz ne soient trop hardy demandeurs, mais je verré de les réduire à ce que je pourray et, s'il est possible, à chose raisonnable, soubz le bon plaisir du Roy: sinon, et qu'ilz voulussent demeurer opiniastres en leurs exorbitentes demandes, je verray ce que je nous aurons à faire; car de demeurer plus icy, il n'y auroit ordre, aussi que leurs estrengiers s'aprochent, et crains fort qu'ils aient encores quelque surprinse de ville à faire, principallement du costé de Metz, dont vous savez que j'ay si souvant escript et prié que l'on y pourveust d'hommes et d'argent.

Vous entendrez de Puiloubiers, présent porteur, les autres particularitez, qui me gardera vous en faire plus longue lettre. Lediet Puiloubiers a faict des voiaiges dont il n'a poinct esté payé; je vous prie luy faire son ordonnance, et de son voiaige d'ici à Paris,

[1] Le président Brulart avait commencé par accompagner la reine mère dans son ambassade près des chefs ligueurs; il était ensuite retourné à Paris. Catherine s'adresse à lui comme à celui des ministres du roi qui devait être le plus au courant des négociations qu'elle poursuivait avec tant de difficultés.

où je luy ay commandé d'aller en poste. Il s'en retourne en sa maison, estant à la fin de son quartier. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le mardy XIIII[e] may 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 15 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3403, f° 64.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous entendrez du s[r] Miron, qui vous baillera ceste lettre, ce que nous avons faict aujourd'huy, et verrez par le mémoire que m'ont présenté mes cousin le cardinal de Bourbon, cardinal et duc de Guize, ce qu'ilz demandent; surquoy je ne sçay que dire, me remectant à ce qu'il plaira au Roy monsieur mon filz m'en mander sur la résolution qui luy plaira d'en prandre. Cependant je vous mercye de la lettre que vous m'avez escripte et de celles du Roy et de la Royne ma fille, que m'avez adressées, estant très aize que l'ung et l'autre se portent bien. J'ay veu aussi les bonnes nouvelles que m'avez escriptes pour nostre levée de Suisses, et aussi des autres occurances de vostre charge, contenues en vostredicte lettre; vous priant continuer. Cependant je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sarry, le mercredi XV[e] may 1585, au soir.

CATERINE.

PINART.

1585. — 16 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3403, f° 62.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, incontinent après le partement du s[r] Miron, le duc de Guise m'est venu trouver par les champs, comme je m'en allois à la messe à Nostre-Dame de l'Espine, monstrant par son visaige estre plus triste que de coustume, et, après la messe et que j'ay eu disner, il m'a remonstré avoir eu advis que les Suisses, que vous faites lever, s'avançoient et que les forces qu'avez ès environs de Paris marchoient du costé de ce gouvernement; que pour cette occasion, il se délibéroit de secourir le duc de Mayenne son frère et d'essayer d'empescher ceux qui vouldroient entrer en ce gouvernement, et que, si les Suisses s'avançoient du costé du duc de Mayenne, et y faisant aussy entrer aultres gens de guerre, c'estoit contre ce que l'on avoit hier accordé par forme de suspension pour huit jours et que vous portoit le s[r] Miron; que cela lui donnoit occasion de faire avancer sa seconde levée de reistres et de lansquenetz et de faire entrer en ce royaulme les trois mil huit cent reistres et trois mil lansquenetz qui sont à la place monstre[1], et qu'avons accordé qu'ilz ne pourroient passer l'abbaye de Beaulieu en çà[2]. Il m'a dict aussy qu'il entendoit demeurer quitte de la forme de suspension et qu'il iroit secourir son frère et ses cousins bientost en Bourgogne, Picardie ou Normandie, si on les alloit attaquer. Je luy ay laissé

[1] En terme de guerre, on entendait par «monstre» la revue qui se faisait des troupes mercenaires, pour voir si elles étaient complètes et pour en régler la marche et le payement.

[2] Sans doute Beaulieu en Champagne, à 20 kilomètres de Langres.

dire tout ce qu'il a voulu, s'estant estendu en beaucoup de paroles, par lesquelles il faisoit bien cognoistre qu'il avoit quelque chose en fantaisie. C'est, à mon advis, son regret que vostre levée de Suisses a esté accordée, nonobstant les empeschemens de Pfeiffer et qu'elle est de si bon nombre qu'il ne s'attendoit pas que vous eussiez. Après, je lui ay représenté comme l'on a tousjours entendu (pendant la première et encore à cette seconde suspension) que la levée de vos Suisses ne se différeroit point, ainsy que luy ay fait voir par l'escript qui fut faict le 12[e] de ce mois que j'ay fait apporter : ce qu'il a respondu avoir bien entendu, mais que aussy estoit-il accordé que les forces de part et d'aultre ne s'avanceroient point, que voyant les Suisses s'avancer du costé de Daulphiné et du s[r] de Mayenne son frère, aussy qu'il y avoit beaucoup de calvinistes en cette levée, il estoit besoing qu'ils regardassent à leurs affaires et ne pouvoit qu'il n'advertist en Allemaigne pour faire avancer sa seconde levée de reistres et de lansquenetz, et qu'il déliberoit s'aider promptement des trois mil huit cents et trois mil dessusdicts et qu'il dict debvoir estre à présent à la place monstre, combien qu'il eut esté accordé qu'ils n'approcheroient point de huit jours plus près que l'abbaye de Beaulieu en çà. Sur quoy nous avons assez longuement contesté; enfin, luy ayant dict que vos Suisses ne seront que le 25[e] de ce mois à la place monstre et que la suspension n'estant que de huit jours, qui escherront jeudy prochain, il ne falloit point (s'il avoit quelque aultre délibération) qu'il se couvrit de l'avancement des Suisses, car ils ne seroient que deux jours après les huit jours à ladicte place monstre. Il est encore demeuré sur cela, ne parlant qu'à demy quelque temps, et je le pressois tousjours de demeurer aux termes qu'il m'avoit dict en présence de Miron, et qu'il avoit accordés; mais il revenoit tousjours à son premier propos qu'il ne falloit point de suspension et que, au lieu de huit jours, dedans quinze on me reviendroit trouver, monstrant qu'il n'y seroit pas, et que ce seroit, disoit-il, le cardinal de Bourbon; et voyant que je le pressois fort de me dire pourquoy il faisoit tout cecy, et qu'il falloit qu'il eut quelque entreprinse ou voulut faire quelque chose, respondant assez froidement, il s'est adressé au secrétaire Pinart et luy a dict qu'il avoit opinion (et qu'il s'en estoit bien aperceu) qu'il vouloit prendre Metz, et luy a aussy dict, secouant la teste : « Non ferons, nous ne le prendrons point. » Et après s'est tu, ayant esté quelque temps sans parler, et est demeuré seul près de moy; et puis, est encore revenu à me dire qu'il me supplioit que je vous envoyasse ung courrier promptement, en sorte qu'il put estre de retour en trois jours, par lequel je vous requisse que, à son retour, ils pussent entendre, et que je les advertisse incontinent, si auriez accordé ou non ce qu'ils vous demandent par les articles que vous porte le s[r] Miron, et qu'il estoit nécessaire qu'ils le sussent, et que celuy qui apporteroit vostre response apportast aussy vostre finale résolution et pouvoir pour l'effectuer, afin qu'il ne fallut plus faire de voyaiges; mais, voyant cette nouvelle demande, par ma réplicque je luy ay bien fait cognoistre que, s'il se changeoit quelque chose, pour la suspension, de ce qu'a porté Miron, et s'il faisoit entrer ses reistres et lansquenetz plus avant que l'abbaye de Beaulieu, vous auriez juste occasion de croire qu'il n'y auroit point d'arrest ny de terme en tout ce qu'ils disoient, lui remonstrant le tort qu'il se faisoit. Enfin, il m'a dict qu'il observera de sa part ce qu'il en a accordé et dict au s[r] Miron. Je n'ay voulu faillir de vous représenter par cette lettre les mesmes paroles et ce

qui s'est passé entre nous depuis le partement de Miron, ayant promis au duc de Guise que je vous escriprois, et prierois seulement de vouloir prendre, le plus tost qu'il vous seroit possible, résolution sur les articles qui vous ont esté portés, pour l'avoir entre cy et cinq ou six jours, et que celuy qui le porteroit sut sur le tout vostre finale intention, afin qu'il ne fallut plus faire de voyaiges, et qu'il n'y eut plus de longueur; mais je luy ay bien dict comme j'estois venu icy avec la fièvre et la goutte, et que la longueur estoit procéddée d'eux. Il n'est pas, sur ce, demeuré sans réplicque, me disant que, pour mon respect, ils avoient retardé leurs levées et eussent bien bien fait d'aultres choses, entendant, comme je crois, qu'ils eussent marché devers Paris, et y eussent trouvé beaucoup de choses à eux grandement favorables, dont ils dient que ma présence icy les a empeschés. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous donner parfaicte santé et très longue et heureuse vie.

Escript à Juvigny[1], le XVIe jour de may 1585, au soir très tard.

De sa main: Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère.

CATERINE.

1585. — 18 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 38.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je suis bien fort aise que ce malheureux, qui a esté exécuté, n'ait eu que les fantaisies qu'il a confessées; mais il n'a pas laissé pour cela de me mettre en extresme peyne; car, avant que vous m'en escripvissiez, il y avoit deux jours qu'il courroit ung bruict que l'on avoit voulu attenter à la personne du Roy monsieur mon fils, et qu'ils estoient bien quarante ou cinquante de la conspiration, dont j'ay eu tant de peyne en mon esprit, que je ne voulois plus tarder jusques à ce que j'aye veu par la dépesche que m'avez faicte, dont je vous mercie, et par le porteur que m'avez envoyé, la vérité de tout, dont j'ay donné advis dès hier au cardinaux de Bourbon et de Guise et au duc par ung exprès; et, pour ce que vous verrez par ma lettre au Roy ce qui s'est passé entre le duc de Guise et moy à Nostre-Dame de l'Espine avant-hier, je ne vous feray plus longue ceste-cy que pour prier Dieu, Monsr Brulart, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Espernay, le samedy XVIIIe may 1585.

Monsr Brulart, je vous envoye une dépesche que j'ay reçeue par un messaiger de Metz, vous priant lire au Roy mes lettres, en luy baillant les siennes.

CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 19 mai.

Orig. Bibl. de l'Institut, Fonds Godefroy.

A MONSIEUR DE TERMES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET MARÉCHAL GÉNÉRAL DE SES CAMPS ET ARMÉES.

Monsr de Termes[1], aulcuns habitans de la ville de Gray[2] qui est à moy, me sont venus

[1] Juvigny (Marne), à 11 kilomètres de Châlons.

[1] César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, frère du duc de Bellegarde, mort en 1621 au siège de Clairac.

[2] Gretz (Seine-et-Marne).

trouver et me faire entendre comme vous avez assemblé les forces du Roy monsieur mon fils à Lagny[1] et aux environs, et, pour ce qu'ils craignent que vous vouliez loger aulcunes de vos compaignies dans leur ville, je vous ay bien voulu faire la présente pour vous prier, si vous cognoissez que pour le secours du Roy mon fils ladicte ville se puisse passer de garnisons, la vouloir pour l'amour de moy descharger et en laisser la garde aux habitans, lesquels sont pleins de toute bonne volonté et se conserveront, ainsy qu'il sont cy-debvant tousjours faict: aussy bien, j'ay promis à mon nepveu le duc de Guise que l'on ne mettroit point de garnisons dans aulcune des villes de son gouvernement, durant quelques jours qui ne sont encore expirés, vous asseurant que vous me ferez bien grand plaisir de les soulager aultant qu'il vous sera possible, afin qu'ils cognoissent que ma recommandation leur ait servi. Je prie Dieu, Mons[r] de Termes, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le xix[e] may 1585.

Mons[r] de Termes, soubvenez-vous aussy d'exempter mon villaige de Monceaux[2] et ce que j'ay accoustumé d'exempter aux environs, ainsy que Maurenard vous pourra faire entendre.

Caterine.

---

[1] Lagny (Seine-et-Marne), arrond[t] de Meaux.

[2] Montceaux (Seine-et-Marne), arrond[t] de Meaux: à côté du beau château de la reine mère, il y avait une petite paroisse d'environ 400 âmes.

1585. — 19 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3367, f° 22.

A MONSIEUR VIART[1],

CONSEILLER AU CONSEIL D'ESTAT DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET PRESIDENT DE METZ.

Monsieur le Président, vous m'avez faict très grand plaisir de m'avoir escript, avec les s[rs] de La Verrière et de Montcassin, le bon estat en quoy sont les villes et citadelle de Metz, et la bonne espérance qu'il y a qu'elles se conserveront soubz l'obéyssance et protection du Roy monsieur mon filz; à quoy je m'asseure que tiendrez la main en tout ce que vous pourrez et que lesdites s[rs] de La Verrière et de Montcassin n'obmettront rien de tout le soing et bon debvoir qu'il sera possible pour cest effect, ainsy comme je leur escriptz, leur faisant response à leurs lettres, lesquelles, ensemble la vostre et celles que j'ay trouvées dans mon pacquet addressantes au Roy mon dict S[r] et filz, j'ay incontinant envoyées, affin que le Roy mondict filz congnoisse et entende ce que tous trois m'en mandez, ensemble de l'advis que me donnez des levées qui se font et proposent de faire. Cependant, je vous diray qu'il est plus de besoing que jamais d'avoir l'œil soingneusement ouvert à la conservation desdictes villes et citadelle de Metz; car je ne scay encores qu'espérer de la pacification de ces nouveaulx troubles, combien qu'il y ayt près de deux mois que je sois par deçà pour cest effect. Priant Dieu, Monsieur le Président, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Esparnay, le xix[e] jour de may 1585.

Caterine.

Pinart.

---

[1] Le sieur Viart, dont il a été déjà parlé, avait le titre de «président au gouvernement de Metz et chef de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

1585. — 21 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 50.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, aussitost que j'eus reçeu la lettre qu'il vous pleut m'escripre, par laquelle me mandiez que m'envoyiez le sr de Villequier[1] et que vostre premier médecin s'en revenoit aussy avec luy, j'en adverty le cardinal de Bourbon, affin que luy et mes nepveux les cardinal et duc de Guise s'en vinssent icy aujourd'huy coucher, ou demain de bonne heure, sur quoy mondict cousin m'a escript la lettre que je vous envoye, par laquelle je veois bien qu'ils ne seront rassemblés de deux ou trois jours, puisque le duc de Guise n'est à Chaallons. Vous aurez veu par mes précéddentes comme il disoit tousjours qu'il voulloit aller recevoir ses reistres et lansquenetz. Je croy qu'il y est allé, et pour les raisons que aurez veues par la despesche que vous en envoyay du sr de La Verrière, j'estime qu'il n'en aura eu tant qu'il pensoit de sa première levée. Touttefois, je veois qu'ils ne laisseront pas de mettre leurs forces ensemble; car les trouppes de françois, tant de pied que de cheval, marchent et arrivent de tous les endroicts de cy autour vers Verdun, en tirant vers Metz, quatre lieues au-dessus de Verdun, où ils ont comme rendez-vous; et pense aussy qu'ils feront là leurs corps d'armée, car, à ce que j'entends, ils y font faire provision de munitions et vivres pour hommes et pour chevaulx, et j'ay seu que, pour certain, ils ont faict marché à des munitionnaires qui s'obligent de leur fournir grande quantité de vivres, farine, pain, vin et chair, et sont tenus de les conduire à leurs despens jusques à trente-six lieues loing de Chaallons; et, s'ils en ont affaire plus loing, ils auront à faire nouveau prix et marché. J'ay seu aussy à la verité qu'ils font mener huit canons, qu'ils ont à Chaallons, et deux grandes couleuvrines qui leur vinrent hier de Maubertfontaine[1], affin d'avoir dix pièces de batterye, et qu'il y a pièces de campaigne qu'ils font aussy équiper, et qu'ils tiennent leurs équipaiges prests pour marcher bientost. Je crains fort que ce soit devers Paris : aussy le bruict en est-il parmy eux[2], qui me faict craindre qu'il nous amuse de parolles, et que Monsr de Guise, qui diset n'estre de retour à Chalons que samedy, qui sera deux jours plus que la suspension que ayyons feste, s'an revyegne aveque ses reystres et lansquenetz, et, soudeyn qu'il auret entendeu vostre résolutyon, qu'il marche droyt à Paris, où yl espère fayre ung grant efest pour les yntellygense qu'il s'asseure d'y avoyr, à ce qu'il dyst tout hault, sans nomer personne. Faytes-y prendre guarde et surtout autour de vostre personne; car vous voyés tent d'infydélités que je meurs de peur, leur aprochant de cet couté là, qu'il vous avyegne quelque grent ynconvénient, et voldreis que vos Suyses y fussent déjeà auprès de vous. Je vous supplye me mender set le marychal de Byron vous vyent trover. Je pense que monsieur de Vilequier sera ysi dan deus heures. Je serè byen ayse de savoyr, par luy et vostre médesin, de vos nouvelles. J'é plus la guste que n'é encore eue; je croy que toutes ces faicherye me l'augmentent.

justice royale dans le pays Messin.» — Voir *Histoire générale de Metz*, par les religieux Bénédictins, Metz, 1775, in-4°, t. III.

[1] Villequier était un personnage important, non seulement comme gouverneur de Paris, mais comme confident intime de Henri III, sur lequel il exerçait beaucoup d'influence.

[1] Maubert-Fontaine (Ardennes), arrondt de Rocroy.

[2] A partir de ce mot, la fin de la dépêche est écrite de la main même de Catherine.

Monsieur mon fils, je prie Dieu vous donner en toute prospérité parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

D'Espernay, le mardy xxi[e] de may 1585.

Vostre bonne et très afectionée et obligée mère.

CATERINE.

1585. — 22 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 35.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'accuseray par ceste-cy la réception des vostres des xvi[e], xviii[e], xix[e] et xx[e] de ce mois, aiant esté bien fort aize d'avoir veu, par la lettre que vous a escripte le s[r] de Mandelot, sa bonne intencion et affection au service du Roy monsieur mon filz, dont je m'estois toujours bien asseurée. Je retiens sadicte lettre, affin de m'en servir, si je veoy qu'il en soit besoing quand nous nous rassemblerons, l'aiant jà faict veoir icy aux seigneurs du Conseil du Roy monsieur mon fils qui sont icy. Les autres trois lettres font principallement mention de ma fille la royne de Navarre, pour laquelle, avec ces nouveaulx troubles, je recois tant d'ennuiz, que j'en suis cuidé mourir, depuis que suis de deçà, ne se passant ung seul jour que je n'en aye quelque nouvelle alarme, qui m'afflige si fort, que ne me sentis jamais en telle peyne[1]. Je vous mercie des bons offices que vous fètes, selon ce que je vous escriptz ordinairement, principallement pour madicte fille, que j'ay grant peur que ne me veille pas croire et faire ce que je luy mande par La Roche, que j'ay esté bien aize qu'il eut pleu au Roy qui soit allé vers elle, qui mect beaucoup de peine à déguiser, par les lettres qu'elle à escriptes au Roy monsieur mon filz, ce que l'on tient deçà pour certain, et qu'elle ne peult nier; car elle a escript à mon filz le duc de Lorraine, j'en ay veu les lettres, pour le prier de la recevoir en son païs. Se me sont des allictions si grandes, que j'en suis comme hors de moy, et que vous sçay fort bon gré de l'advis que m'avez donné d'escripre à mon filz le roy de Navarre, pour l'advertir de la façon qu'il plaira au Roy mondict sieur et filz adviser, pour luy oster l'occasion que saigement vous me mandez qu'il pourroit prendre[1]. Je vous envoye la lettre que je lui en escriptz de ma part, affin que vous la monstriez au Roy mondict sieur et filz, auquel je faiz responce à celle que nostre courrier m'en a aportée, et, luy escriptz que je suis bien d'advis d'escripre suivant que me mandez, audict roy de Navarre, comme je pense qu'il trouvera bon de faire, vous priant doncques d'en faire la dépesche.

Hier arrivèrent icy les sieurs de Villequier et Miron, que je fuz fort aize de veoir. Vous

[1] Rappelons que, depuis le 19 mars, Marguerite de Valois était réfugiée à Agen, ayant levé des troupes et guerroyant dans les environs contre les huguenots et son mari. Cela dura jusqu'au 25 septembre 1585.

[1] Le roi de Navarre s'occupait beaucoup plus des entreprises que les catholiques, poussés par la Ligue, préparaient de tous côtés, que de ce qui pouvait arriver à sa femme. Sa correspondance à cette époque est pleine d'avertissements à ses partisans de se tenir sur leurs gardes. En même temps, il avait envoyé à Paris Clervant et Chassincourt, chargés par lui d'offrir à Henri III ses services et son épée; et le roi avait semblé disposé à le prendre pour allié; mais, ressaisi par les Ligueurs, il avait révoqué ses édits favorables aux protestants. Le roi de Navarre se plaint de cette attitude dans une longue lettre très politique, en date du 17 mai 1585, qui est l'œuvre de Duplessis-Mornay. (*Lettres missives*, t. II, p. 67.) Mais nous n'avons trouvé aucune trace de la correspondance à laquelle fait allusion ici la reine mère.

entendrez, par la dépesche que je faiz au Roy mondict sieur et filz, à quoy nous en sommes pour nous rassembler, que je ne puis encore dire quand se sera, ses gens icy faisant tous les jours de nouvelles difficultez. Si j'ay bientost responce du Roy mondict sieur et filz à la dépesche que je luy faiz, j'espère qu'entre cy et huit ou dix jours nous aurons pris résolution du faict, ou défailly; et, jusques ad ce que nous nous soions rassemblez, je ne sçay qu'en dire. Je vous envoye des nouvelles que m'avez escriptes de Prouvence. Ceulx qui m'avoient donné advis de la deffaite de la compagnie de Sacremore de Birague et des troupes du comte de Saulx et de Vins nous donnèrent grande joye; mais cella n'a pas continué, aussi ne le croyois-je pas, jusques ad ce que j'en eusse de voz nouvelles, vous saichant très bon gré de la bonne part que m'en faictes si soigneusement de toutes celles de vostre charge, vous priant de continuer.

Je suis bien marrie de la malladie du s[r] de Maugiron[1], s'il vient maintenant à mourir; car, parce qu'en escripvez, il n'y avoit pas grande espérance. Ce sera ung très grand mal et préjudice au service du Roy mondict sieur et filz, et doibt on bien regarder de mectre ung homme de bien et de bonne qualité en ce poste là. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Villeroy vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Esperney, le XXII[e] may 1585.

De sa main : Je voldrès que le Roy, se Mogiron aytoyt mort, qu'il mendat à Mandelot que, tan s'an fault qu'il aye défianse de ses déportements, que y ly donne le gouvernement de Daulphiné aveques celuy de Lyon, et m'aseure que cela seret pour son servyse, aytouent seus ysi. Je voy aussi luy enn escripre. Vous voyré ce seret à propos luy dyre; aussi byen y a dyst que, après qu'il vaqueret, qu'il ne le donneret que pour troys ans. Quant à La Roche, je suys byen ayse que le Roy l'aye lesé aler; mès j'é peur qui ne fayra en sesi non plus, pour set que luy mende, qu'il a acotumé de fayre de tout set que j'é jamès volen. Je vous prye, cet avés des nouvelles d'Espagne, m'en mender, pour voyr si set rencontret à cet que je mende au Roy.

CATERINE.

[1] Maugiron écrivait au Roi le 14 mai: «Il y a trois semaine que je suis au lict, dont je ne puis encore bouger, espérant néantmoings, avec l'ayde de Dieu, d'estre sous peu de temps debout.» (Bibl. ms. nat. fr. 15169, f° 248). — Il se remit en effet et ne tarda pas à reprendre ses fonctions de gouverneur du Dauphiné.

1585. — 22 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 53.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je vous envoye une lettre, que mon cousin le cardinal de Bourbon m'a escripte[1] par le s[r] de Meyneville, lequel m'a remonstré comme il estoit impossible que

[1] Le cardinal de Bourbon écrivait, le 23 mai, de Châlons, à la duchesse de Nevers : «Nostre querelle est pour l'honneur de Dieu, encore que la plupart pensent que c'est pour nostre ambition. Je vous dirai qu'on verra, si Dieu plaist, la plus belle armée qu'on a veu depuis cinq cens ans en ce Royaume. La Reine nous parle de la paix; mais nous demandons tant de choses pour le bien de nostre religion, que je ne croi qu'on accorde nos demandes. Cependant, nous avons tant de moyens que, j'espère qu'il n'y aura plus qu'une religion en ce royaume, et que ce sera la religion catholique. Ma niepce, j'ai vu avec très grande joye ce que vostre mary m'a escript de la bonne volonté qu'il nous porte; je sçay bien que vous n'y estes pas contraire, dont je vous baise les mains à tous deux.»

(Bibl. nat., Ms. Dupuy, 59, f° 41.)

mon nepveu le duc de Guyse peust estre de retour devant vendredy ou samedy, et qu'expirant jeudy prochain la suspention qu'avions accordée, il estoit nécessaire d'adviser à la prolonger; aussi que, comme mondict nepveu le duc de Guyse m'avoit faict entendre dernièrement à Lespine[1], ilz me requéroient que vostre levée de Suisses ne passast poinct la place monstre, affin qu'ilz n'eussent aucune occasion de se mectre en debvoir de les empescher d'entrer plus avant et d'interrompre nostre négotiation, et m'allégua aucunes des raisons que vous ay escriptes, que me dist ledict s^r de Guyse, à Lespine. Sur quoy, dès hier soir que ledict de Mayneville m'apporta ladicte lettre, comme je parlois au s^r de Villequier et Myron, et me feyt entendre ce que dessus en leur présence et des aultres s^rs de vostre Conseil qui sont icy; je luy respondiz, que je me plaignois de mondict nepveu le duc de Guyse, et qu'il sembloit qu'il ne cherchast qu'à alonger nostre négotiation et m'entretenir de parolles sans rien faire, pour ce que, par la résollution de nostre conférance dernière à Sarry, et encores par ce qu'il me promit jeudy dernier audict Lespine, il debvoit estre de retour du veoyaige, qu'il disoit voulloir faire devers ses reystres, attendant que ledict s^r Myron feust de retour avec vostre résollution, que ledict s^r de Villequier avoit apportée, et qu'il n'y avoit poinct de faculté que nous nous rassemblerions dez ledict jour d'hier, ou ce jourd'huy de bonne heure, pour continuer nostre négotiation; que, puis qu'il n'y satisfaisoit pas de sa part, et que les huict jours de la suspention escherroient avant qu'il feust de retour, il falloit nécessairement qu'ilz la prolongeassent, tout ainsy qu'elle avoit esté accordée, sans y comprendre ne y parler des Suisses, encores pour tel temps qui nous seroit nécessaire, affin de nous assembler et négotier. Lesdicts s^rs de vostre Conseil qui estoient auprès de moy, tesmoings que les choses avoient esté ainsy accordées, luy en dirent aussi de mesme. Mais tousjours il revenoit à la charge qu'il avoit, qui est ce qu'il avoit dict, confessant bien que, quand l'on avoit parlé en la précédente et dernière conférance desdicts Suisses, ilz ne pensoient pas que la levée s'en peust faire, et que s'ilz l'eussent sceu, ilz les eussent comprins en ladicte suspention, pour ne poinct passer leur place monstre, non plus que leurs reystres et lansquenetz; que c'estoit maintenant ung nouveau faict et qu'il falloit aussi prendre nouvelle résollution, puisque ledict s^r de Guyse ne pouvoit arriver dans le temps promis, disant qu'il en debvoit estre excusé pour ce que c'estoit pour faire arrester lesdicts reystres et lansquenetz; et, combien que luy ayons assez de fois redict que ledict temps de huict jours se passant sans rien faire par la faulte dudict s^r de Guyse, il falloit néccessairement, et estoit plus que raisonnable, que ladicte suspention feust prolongée (de la mesme sorte qu'elle estoit, sans y comprendre lesdicts Suisses) encores pour huict jours, ou tel aultre temps que nous seroit nécessaire pour nous assanbler, et, qu'en deux jours qu'ilz seroient icy nous pourrions faire quelque bonne résolution; et suivant cela dez hier soir, je feys faire, en sa présence et desdicts s^rs du Conseil, ung mot de responce à mondict cousin le cardinal de Bourbon, que je voulluz à l'instant faire bailler audict s^r de Meyneville, affin qu'il partist de bon matin et que j'en peusse avoir demain à disner responce, d'aultant que, si ladicte suspention ne se prolon-

[1] Notre-Dame de l'Épine (Marne), arrond^t de Châlons, où se trouve une magnifique église construite au xve siècle. On a vu plus haut que, le 16 mai, la reine mère et le duc de Guise s'y étaient retrouvés à la messe.

geoit, je ne voudrois pas demeurer icy : aussi que je n'y serois pas en seureté, pour ce que ledict s^r de Meyneville avoit luy-mesme dict au pied de mon lict, que l'on n'estoit pas tousjours maistre des estrangers, et encores de ceulx qui pouvoient demander leurs vieilles debtes; mais il différa toutesfois de prendre ladicte lettre, et me feyt supplier qu'il peust encores parler à moy ce matin, disant que, si les Suisses entroient dans le royaume, il seroit bien difficille d'accorder que leurs reystres et lansquenetz n'y entrassent aussy. Ce qu'il m'a encores remonstré cedict matin, et, quoy que je luy aye peu dire, et lesdicts s^rs de vostre Conseil aussy, et faict entendre qu'il n'estoit poinct besoin de comprendre en ladicte prolongation de surcéance les Suisses, d'aultant que n'arrivans à la place monstre que le xxve de ce moys, qui sera samedy prochain, il ne peult estre qu'il ne leur faille pour faire les roolles, leurs monstres et leur payement, quatre ou cinq jours, et que, sans aultrement leur accorder, ilz avoient ce qu'ilz désiroient jusques à de jeudy prochain en huict jours, et qu'entre cy et là nous aurions faict ou failly du tout, et que partant il ne falloit poinct doncq qu'ilz s'arrestassent à cela, mais faire en sorte que j'eusse dans demain asseurance de la prolongation de ladicte suspention. Toutesfois, il ne nous a faict aultre responce, sinon, qu'il feroit entendre à mondict cousin le cardinal de Bourbon tout ce qui s'estoit passé, qui a esté cause que je luy ay dict que je vous en escriprois, comme je n'ay voullu faillir de faire incontinant, et vous représenter aussi comme le tout s'est passé, affin qu'il vous plaise m'en mander vostre volunté. Combien que je l'aye jà bien entendu par la response qu'il vous a pleu me faire à la dépesche que je vous feyz sur ceste occazion, et ce que m'en avoit dict mondict nepveu le duc de Guyse audict lieu de Lespine. Mais quand vous considérerez que, quoy que puissent faire les Suisses, ilz ne sçauroient partir de leur place monstre que de jeudy en huict jours, vous me pourrez permectre de leur accorder ce qu'ilz demandent, puisqu'aussy bien ne peult-il estre autrement. Il est vray que je crains qu'ilz facent et oppiniastrent cecy à quelque desseing; aussy m'en remectz-je à vostre meilleur jugement, vous priant néanmoings de considérer que, si ladicte prolongation n'est accordée, je ne puis pas, comme dict est, demeurer icy, d'aultant que je n'y serois pas en seureté, aussi que[1], comme il est porté par la lettre de mondict cousin le cardinal de Bourbon, il semble qu'ilz ne veullent pas traiter sans cella, qui me faict soubsonner qu'ilz ont quelque desseing en Bourgongne, peult-estre pour assiéger mon cousin le grant-escuier, qu'ilz creingnent estre secouru par lesdicts Suisses, ou bien Metz, sur lequel il est très grant bruict qu'ilz ont entreprinse nouvelle, pour les raisons que vous ay cy-devant escriptes, voulans peult-estre s'aider de leurs forces estrengères et des françoys qu'ils font monter de ce costé-là pour leur dicte entreprinse de Metz; à quoy je désirois bien, ainsi que je vous ay cy-devant souvant escript, qu'eussiez pourveu, et, si ce n'est pour pas une de ces occazions-là, se pourroit estre pour ce qu'ilz n'ont pas eu au jour qu'ilz espéroient les m^m viii^c reistres; et iii^m lansquenetz, y aiant une bonne partie à dire, comme aurez veu par les advis des s^rs de La Verrière et de Crast, ou peult-estre pour ce qu'ilz pensent que ne leur voullez rien accorder de leurs seuretez; car, dès le lendemain

[1] A partir de cette ligne l'écriture de la lettre est celle de Pinart, auquel sans doute la reine dictait les passages qu'elle considérait comme plus importants et plus confidentiels.

que ledict sr Miron fut arrivé à vous, ilz eurent advis, et l'on leur feit ainsi entendre, que ne vouliez poinct la paix : aussi n'ont-ils depuis faict que penser à la guerre et font faire dilligence au remontaige de leurs pièces de batterye et de campaigne, et aussi à leurs vivres et munitions, comme je vous escripviz hier, qui me gardera d'estendre ceste-cy d'avantaige que pour vous prier, Monsieur mon filz, me faire incontinant responce. Cependant, je prie Dieu vous bien conserver et vous donner en toute prospérité l'entière obéissance de tous vos subjectz avec très bonne santé et très heureuse et très longue vye.

D'Espernay, le mercredi xxiie may 1585.

De sa main : Vostre bonne é très afectioné et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 22 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol 19, fo 39.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, mes fermiers de Bretaigne ont envoié exprez vers moy ce porteur pour me prier d'estre moien qu'il plaise au Roy monsieur mon filz voulloir les favoriser eulx et une infinité d'autres marchans Bretons ses sugetz pour la liberté de leurs parens, amis et facteurs, qui sont detenus en Espaigne avecques leurs marchandises. Je vous prie voulloir prandre la peinne de veoir leurs mémoires et instructions et en parler de ma part au Roy mondict sieur et filz, et faire en sorte qu'il trouve bon d'escrire bien expressément de ce fait audict roy catholique et au sieur de Longlée, affin que, soubz son nom et auctorité, ilz puissent avoir allegeance de leurs misères et etre remis en liberté, avecques main levée de leurs marchandises; vous asseurant que le Roy monsieur mondict filz fera œuvre digne de luy de faire telle bonne et grande démonstration de ce fait, et de commander très expressément à Longlée de s'y employer en toute dilligence; car, à ce que j'ay seu, cella est de fort grande conséquense à tous ses sugetz, lesquelz, si on les continue à traiter de cette façon, c'est leur oster entièrement leur trafic et les ruyner. Je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, ce xxiie may 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1585. — 25 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, no 3369, fo 56

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous verrez ce que j'escriptz encores au Roy monsieur mon filz pour le retardement que ces princes desirent que facent les Suisses, levez pour le Roy mondict Sr et filz, à leur place monstre, quand je pense qu'il n'est question que de dire une chose qui ne peult estre aultrement; car il est impossible ausdicts Suisses, s'ilz ne sont arrivez qu'aujourd'huy, xxve de ce mois, à la place monstre, qu'ilz en puissent partir avant jeudi ou vendredi, quand l'on le vouldroit. Toutesfois, j'atendray sur cella l'intention du Roy mondict Sr et filz, auquel je desire que faictes promptement veoir madicte dépesche et luy bailliez celle que je luy escripts de ma main, et que j'en aye soudain responce. Cependant je ne laisseray pas de renvoyer ledict sr de Meineville devers eulx pour les prier de venir, affin que nous puissions rassembler sur ce

que ont aporté les s[rs] de Villequier[1] et Miron suivant nostre dernière conférance de Sarri. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le xxv[e] may 1585.

Monsieur Brulart, je vous prie d'avoir pour recommandé le s[r] de Chadion, qui est à Chatelerault, affin qu'il y ait quelque entretènement par moys et quelques soldatz pour la seureté dudict chateau.

CATERINE.

PINART.

1585. — 25 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 58.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je vous ay faict deux dépesches sur les difficultez, que vous aurez veu par icelles, que ces princes font de continuer nostre négociation, si voz Suisses ne demeurent à la place monstre, comme ilz me promirent à Serri, en nostre dernière conférance, que leurs reistres et lansquenetz n'aprocheroient plus près d'icy que l'abbaye de Beaulieu. J'estime que mon nepveu le duc de Guize sera aujourd'huy retourné de son voiaige et arrivé à Chaallons, suivant ce que m'a tousjours mandé mon cousin le cardinal de Bourbon par le s[r] de Meisneville, qui reveint hier icy, où il est encores, pour savoir si j'avois eu de voz nouvelles et responce de ce que dessus; dont j'ay advisé vous faire encores ce mot de lettre, affin qu'il vous plaise me mander vostre intention, voiant bien que malaizément les pourray-je faire venir icy et nous assembler sur ce qu'ont aporté les s[rs] de Villequier et Miron, si vous n'accordez que vosdicts Suisses ne partiront de la place monstre devant jeudi ou vendredi : ce que je leur ay bien faict entendre, par ledict de Meineville, qu'il n'estoit besoing que vous accordassiez, pour ce que n'arrivans, qu'aujourd'huy à ladicte place monstre, il falloit nécessairement pour dresser les roolles des enseignes, faire leurs monstres et receptvoir argent, qu'ilz y demeurassent jusques à environ ce temps-là, qui sont quatre ou cinq jours seullement. Toutesfois, ledict Meineville m'a tousjours dict, et à ceulx de vostre Conseil qui sont icy, qu'ilz désiroient que Vostre Majesté l'accordast et que je les en asseurasse, aultrement qu'ilz feroient marcher leursdicts estrengers; mais il ne dict poinct si ce sera de deçà ou du costé de Bourgongne. Je pense bien, puisqu'ilz s'y oppiniastrent tant, que c'est à quelque desseing; mais je considère

[1] Voici le texte des instructions données par Henri III :

Mémoire pour Monsieur de Villequier, du XIX[e] may 1585.

La Royne, mère du Roy, verra quelle est l'intencion de Sa Majesté sur les articles que a apportez le s[r] Miron, son premier médecin et conseiller en son Conseil d'estat, selon la responce qu'Elle a faict cotter sur chacun d'iceulx. Et néantmoins, Elle a donné charge au s[r] de Villequiert, gouverneur et son lieutenant général à Paris et pays de l'Isle-de-France, et audict s[r] Miron, qui la vont trouver, de luy déclairer, pour le regard des villes de seureté, qu'ilz demandent, que, s'ilz ne se veullent contanter de ce que Sadicte Majesté y a respondu, qu'elle leur en accorde de celles qu'ilz tiennent, assavoir en Champaigne, Bourgongne et Bretaigne, excepté Nantes, jusques au moindre nombre que faire se pourra, et, s'il est possible, pour le regard de la Bourgongne, que le chateau de Dijon et la ville soient changez à Beaune, actendu que c'est le siège de la Court de Parlement et la principale ville dudict pays. Mais surtout, Sadicte Majesté veult qu'il soit faict une bien vive instance de la restitution de Verdun et de Thoul, et prie ladicte Royne fort affectueusement de s'y employer en tout ce qui luy sera possible.

(Bibl. nat., F. fr. 3369, f° 43, orig.)

d'autre costé que nous ne ferons rien et ne nous rassemblerons poinct sans cela. Véez-là[1] pourquoy je vous suplie derechef, Monsieur mon filz, m'en escripre vostre intention. Je commanday hier soir à Pinart d'en escripre par l'ordinaire des postes à Brulart, pour vous faire entendre que j'ay entendu que ledict Meineville ne me l'a pas cellé qu'ilz ont espérance que le collonnel Pfeifer[2] les viendra trouver et leur amènera quatre mil Suisses, qui dict qui leur sont accordez, et dict d'avantaige ledict Pfeifer, qu'il s'asseure, et leur a promis aussi, qu'il en desbauchera quatre mil des vostres, qu'il enmenera et tirera fort aizément, ainsi qu'il dict, de vostredicte levée. Combien que ledict Pinart m'ait asseuré avoir donné cest advis audict Brulart de ce matin, avant que je feusse éveillée, par l'ordinaire, néautmoings je n'ay voullu laisser de vous en escripre encores, et vous dire, Monsieur mon filz, que, grace à Dieu, je me porte à présent assez bien; je me suis faict porter ceste après disnée par mes suisses en la prairye, pour prandre l'air, dont je me suis assez bien trouvée: vray est que j'en ay eu ung peu mal à la teste; mais cella n'a pas duré. Monsieur mon filz, je prie Dieu vous donner en toute prospérité, parfaicte santé très heureuze et très longue vie.

D'Espernay, le samedy au soir bien tard, xxve may 1585.

Monsieur mon filz, je ne veulx oublier de vous dire que je ne lairray de renvoyer demain au matin ledict de Meineville, et escripray à mes cousin le cardinal de Bourbon et nepveus les cardinal et duc de Guize de venir icy, affin que nous [nous] assemblions sur ce que ont aporté les s^rs de Villequier[1] et Miron, comme ilz devroient avoir faict dès mardi ou mercredi dernier, suivant l'arrêté de nostre conférence de Sarry, sans s'amuzer au faict des Suisses qui n'y furent compris.

De sa main : Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

[1] *Véez-là*, voilà.

[2] Ludovic Pfyffer, colonel catholique, qui d'ordinaire était au service du Roi.

1585. — 27 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 61.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je ne me contentay pas hier d'escripre encores à mon cousin le cardinal de Bourbon le mescontemant que j'avois de ce que luy et les autres de son party me menoient, il y avoit jà si longtemps, de parolles; mais je diz d'avantaige au s^r de Mei-

[1] Villequier écrivait au Roi le 27 mai :

Sire, je pansse avoir satisfaict à l'endroict de ces seigneurs icy, suivant le commandement qu'il a pleu à Vostre Magesté me faire, et, si ce n'a esté aveque aultant de suffisansse que Vostre Magesté l'a espéré de moy, s'a esté néannoyns avecque aultant de fidélité qu'on la peult espérer d'ung serviteur très humble de Vostre Magesté, tel que je vous suis. Je désireroys que fussiez adverti d'heure à aultre de ce qui se passe icy et me semble que seroit bien à propos qu'eussiés ung homme icy qui vous vit de jour en jour, qui vous pourroit représenter ce que voz serviteurs qui sont icy luy diroient. Je sçais bien que la Royne vostre mère vous advertist de tout, qui me gardera de vous faire reditte : bien voudroi-je que je vous peusse représenter ce que le duc de Guyse m'a dist cejourd'huy à ce matin, ayant esté ung discours qui a duré plus de deulx heures. Vostre Magesté advisera se qu'il sera à propos pour cest effect, et supliray Dieu, Sire, vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Espernay, le xxviie may.

Vostre très humble, obéissant et très fidel suget,

VILLEQUIER.

(Bibl. nat., Fonds fr. 3368, f° 65. Autogr.)

neville que je veoiois fort bien, et qu'ung chacun le jugeroit comme moy, que c'estoit autre chose que la religion qui leur faisoit faire tout cecy, et que, prenant les villes de votre protection comme Verdun[1] et Thoul, et que taschans à en faire de même de Metz, oultre voz aultres villes dont ilz s'estoient saisiz, et essaioient tous les jours d'en surprandre, et la main qu'ilz avoient mise sur voz deniers, aveq les déffences qu'ilz ont faictes et faisoient encores tous les jours de paier à voz receveurs, mais porter les deniers ès villes qu'ilz occupent, monstroient bien qu'ilz n'avoient aucune bonne volunté, que je ne pouvois me persuader que mondict cousin le cardinal de Bourbon ne se sentist contrainct et travaillé en sa conscience de tout cecy; et l'ay diz de telle façon audict Meineville, que je m'assurois bien qu'il en diroit une bonne partye à mondict cousin; et, affin qu'il congneust comme j'estois picquée et bien fort marrye de leurs remises, j'envoiay Les Chapelles, qui est à moy, incontinant après le partement dudict s[r] de Meineville, auquel je commanday de tenir de ma part à mondict cousin le mesme languaige, et qu'il le pressast de venir icy aujourd'huy et y amener mes nepveuz les cardinal et duc de Guize, affin que nous peuissions regaingner le temps perdu et faire une bonne résolution au bien de vostre service et repos de vostre roiaulme. J'estime que ce que dessus a bien servy à les faire résouldre de venir icy demain, comme ilz m'ont escript et mandé par ledict Les Chapelles, qu'ilz feront ainsi qu'il vous plaira veoir par la lettre que ledict s[r] cardinal de Bourbon m'a escripte, qui sera incluze avec ceste-cy. Cependant, Monsieur mon filz, j'accuseray celle qu'il vous a aussi pleu m'escripre le xxv[e] de ce mois, que je receuz hier, par laquelle vous me respondez aux deux dépesches que je vous avois faictes les xxi[e] et xxii[e] de ce mois, sur l'instance qu'ilz m'avoient faicte de retarder voz Suisses à la place monstre; ne voullant aussi oublier de vous dire que quelques ungs de ceulx, qui sont revenuz à Chaallons avec ledit s[r] de Guize, ont dict audict Les Chapelles qu'ilz avoient eu advis que deux mil de vosdits Suisses s'estoient desbandez et s'en estoient retournez en leur païs. Je pense que c'est une menterye qui luy ont faict donner, pour ce que l'on dict queleurs lansquenetz, ny leurs reistres, n'estoient pas encores arrivez en nombre duquel ilz peussent faire monstre et que, de faict, ilz ne l'ont poinct faict. Monsieur mon filz, je prie Dieu vous bien conserver et vous donner en parfaicte santé, très heureuze et très longue vye.

D'Espernay, le lundi au soir xxvii[e] mai 1515.

Monsieur mon filz, j'oubliais à vous dire que ledict Les Chappelles a aussi entendu que ung soldat de la garde dudict s[r] de Guize rencontra le capitaine Bois seul, habillé en payzan et sans armes; il luy demanda d'où il venoit,

[1] Le duc de Guise écrivait, de Reims, le 27 mai, à sa belle-sœur la duchesse de Nevers :

«Je revins hier de Verdun, que j'ay prins le jour de Pasques. Je verray demain la reine ou monsieur le cardinal de Bourbon qui est icy; pour la dernière fois la suppliant s'en retourner à Paris : je ne sçai quel visage elle nous fera..... Nos affaires vont toujours de mieux en mieux et montrent Dieu à toutes heures favoriser la justice de nostre cause.»

Il ajoutait dans une autre lettre du 28 mai :

«J'ai fort heureusement pris Verdun et si à propos que, quand j'y entrai avec 40 ou 50 chevaux, 400 huguenots ramassés de Sedan et Jametz estoient deçà la rivière, mandés du gouverneur pour les mettre dedans. Guitaut entra seul dedans et fut assailly de façon que son lieutenant et deux hommes des compagnies y ont esté tués. Enfin, le peuple joint à nous réduit le gouverneur en son logis..... Je vous supplie mander de nos nouvelles à Entragues.»

(Bibl. nat., ms. Dupuy, 590, f° 50).

et où il alloit; il luy monstra ung villaige qui estoit derrière luy, d'où il respondit qu'il venoit, et luy en monstra ung où il alloit. Sur cella ledict soldat luy dist : « Vous estes le capitaine Boys! », et le prit. Il a esté trouvé saisi d'ung chiffre qu'il portoit à Metz, à ce que l'on a aussi dict audict Les Chapelles; dont je n'ay voullu faillir de vous advertir, affin que vous saichiez de monsieur d'Espernon s'il y a rien qui peust préjudicier vostre service.

De sa main : Vostre bonne é très afectionnée et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 28 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 40.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur de Villeroy, dès avant-hier, je receuz la lettre que m'avez escripte par le nepveu du sr d'Argence et suys très aize de la bonne volunté que le pape a jà monstrée envers le Roy monsieur mon filz, en ayant baillé la préseance à son ambassadeur, qui est une très grande apparence de sa bienveillance, aveq la délibération où m'escrivez qu'il est d'envoyer de decà ung nunce pour y faire les bons offices que m'escripvez, pour destourner ces princes de faire ce qu'ilz font de préjudiciable au service du Roy mondict sieur et filz. Je m'asseure que le Roy mondict sieur et filz n'aura pas failly de le conforter en ceste bonne affection, tousjours pour la luy acroistre davantaige, et qu'il n'avoit rien aussi esté obmis envers mon cousin le cardinal d'Este de remerciemens et bonnes démonstrations, qu'il mérite, du Roy mondict sieur et filz, et aussi envers le cardinal Alexandrin, affin d'entretenir tousjours davantaige de bien en mieulx les affaires du Roy mondict sieur et filz.

J'ay veu aussi ce qu'escript Longlée par ses dernières dépesches, et seray bien ayze que continuez à me donner advis en ce qui vous viendra de ce costé là. Je suis bien aize des bonnes nouvelles que m'escripvez de la levée et de l'acheminement de noz Suisses; car il n'y a rien si nécessaire et à propos pour le bien du service du Roy mondict sieur et filz et qui ayde plus à nostre négociation de la paix[1], pour laquelle j'espère que nous commencerons dès ce soir et demain à parler, car ce premier mot escript qu'ilz seront aujourd'hui après disner icy de bonne heure, comme vous verrez par la lettre que j'en escriptz au Roy mondict sieur et filz, à laquelle me remectant je n'estendray ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le XXVIIIe may 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 28 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 29.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'ay esté fort aize d'avoir veu, par vostre lettre du XXIIIe de ce mois, ce qui s'est faict pour la dépesche de La

[1] La paix était très nécessaire à conclure; car l'avant-veille Villeroy écrivait de Paris à Matignon : « Nous sommes en peine et en doute du parti que vous avez pris depuis la réduction de Monségur. Je pense aussi que vous sçavez bien que le roi de Navarre est en Poitou, avec Monsieur le prince de Condé et que l'on dit qu'il veut assiéger Saintes. » — *Lettres de Nicolas de Neufville*, etc., p. 132.

Roche devers ma fille la royne de Navarre, de laquelle j'ay tousjours de nouveaux ennuiz; car l'on m'a dict icy qu'elle faict fortillier maintenant Agen et y a des gens de guerre; et oultre cella, que le s[r] de . . . . .[1] est avec elle et sa femme aussi, et qu'elle les a pris pour son chevalier et dame d'honneur, dont j'ay tant de déplaisir, que je ne me sentiz jamais si oppressée d'affliction qui me soit arrivée. Néantmoings, je vous prie, Monsieur de Bellièvre, faire tousjours ce que vous pourrez pour ce que verrez estre à propos et bon de faire pour elle, affin d'aider tousjours à la renger à ce qui est de son devoir.

Cependant je vous diray que, après avoir trop attendu, ces princes m'ont escript qu'ilz viendront aujourd'huy de bonne heure. J'espère que nous commencerons à négocier dès ceste après-disnée et demain, qu'en peu de jours nous veoyons ce qui s'en peult espérer, dont vous sçaurez souvent nouvelles par les advis que j'en donneray à toutes heures au Roy monsieur mon fils. Priant Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xxviii[e] may 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Le mot est en blanc; mais il faut mettre sans hésiter « Duras ».

Marguerite de Valois, quittant Nérac et son mari, était venue occuper, à Agen, le palais des comtes, qui fut plus tard l'évêché. Elle avait organisé là un véritable gouvernement: un gentilhomme d'Auvergne, capitaine entreprenant, François de Lignerac, eut la conduite des affaires militaires, et le vicomte de Duras dirigeait les négociations et les intrigues, assisté de sa femme, — celle même que détestait tant la reine mère, — qui était sa dame d'honneur en même temps qu'Anne de Béthune et que la comtesse de Candale. Cette situation assez étrange se prolongea plus longtemps qu'on n'aurait pu le penser, la reine de Navarre ayant mis contre elle son mari, sa mère et son frère.

1585. — 29 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3367, f° 23.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT VIART.

Monsieur le président, ça esté ung très grand et notable service faict au Roy monsieur mon filz, d'avoir conservé Metz des surprinses que l'on y voulloit faire. J'envoye vostre mesme lettre, avec celles que m'ont aussi escriptes les sieurs de La Verrière, de Montcassin[1] et de Houilles[2], au Roy mondict seigneur et filz, que je m'asseure recepvra très grand plaisir de veoir le contenu d'icelles, en louant Dieu de ma part que lesdictes surprinses ne sont poinct exécutées. Ces princes arrivèrent hier icy après-disner, et espère que, dedans peu de jours, nous aurons faict ou failly nostre négotiation, dont, et de ce qui en adviendra, je vous donneray advis le plus tost que je pourray. Cependant, je prie Dieu, Monsieur le président, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Esparnay, le xxix[me] jour de may 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 29 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 46.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, combien que je vous aye hier escript et mandé par Roger l'arrivée

[1] Jean de Luppiac, sg[r] de Montcassin, du Grez, etc., capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général du gouvernement de Metz et pays Messin.

[2] Sans doute un fils de Pierre Boucher, sg[r] d'Orçay et de Houilles, avocat au Parlement, maître des Requêtes de l'Hôtel du roi.

ici du cardinal de Bourbon et de Monsieur de Guise, je vous diray encore qu'ilz vinrent hier de bonne heure et, avec eux, ceux de leur Conseil. Tout le soir se passa entre eux et moy sur les plainctes que je leurs fis d'avoir manqué à ce qu'ils m'avoient promis et de m'avoir si longuement fait attendre, mais que je louois Dieu de ce qu'ilz s'estoient trouvés frustrés de leurs espérances et surprinse qu'ils pensoient faire de la ville de Metz : en quoy Monsieur de Guise a eu, comme j'ay seu, fort grand regrect de n'y avoir fait ses affaires, comme il se proposoit. Il tenoit cette entreprinse aussy aseurée que s'il eut esté dedans, qui a esté cause que j'ay tousjours et le plus souvent possible escript aux sieurs de la Verrière, president Viart et de Montcassin l'aisné, à ce qu'ils se gardassent de tous costés de surprinses; et saichant qu'ils estoient après à praticquer le jeune Montcassin de Houilles, j'envoyay ung courrier, pour le rencontrer devant qu'il entrast à Metz, lequel joua assez bien son personnaige; car il demeura ung jour ou deux à la suite du jeune capitaine Joanes et de Houilles qui estoient ensemble, l'ung pensant qu'il fut à l'aultre, et, comme le courrier vit Houilles à part, il luy bailla une lettre que je luy escripvois, à laquelle il ne fit aultre réponse sinon qu'il pria ce courrier de dire au sécretaire Pinart, pour me faire entendre qu'il ne pouvoit trouver moyen d'entrer dans Metz que par l'aide de Joanes, et qu'il se garderoit bien de rien faire au préjudice de vostre service. Cependant, j'advertis aussy, par aultre costé et par aultre messaige, les sieurs de La Verriere, Viart et Montcassin, l'aisné; lesquelz m'ont fait la response que je vous envoye. Je vous diray que hier Monsieur de Guise me dict, en devisant avec luy, qu'il avoit seu que vous envoyez quelques quatre-vingt chevaux à Metz, qui passoient par le costé de Jametz, lesquelz ne pourroient passer sans donner droict dans leurs trouppes et que sans doubte ils courroient fortune. Si je pouvois leur donner advis de prendre garde à eux, je le ferois, combien qu'ilz doibvent ce faire, estant conduictz en gens de guerre par quelque bon capitaine. Nous parlasmes longuement aussy de la prise du sieur de Schomberg, et je n'obmis rien à leur représenter le tort qu'ilz avoient fait au duc de Lorraine, qui en est fort irrité et s'en plaignoit fort au duc de Guise, lequel par ses raisons vouldroit maintenir que la franchise et neutralité n'est point en la campaigne en Lorraine, bien dedans les villes, et que le lieu où fut prins Schomberg n'est qu'une petite bourgade, qui ne fut jamais teneue ny réputée pour ville. Monsieur de Guise l'a laissé à Challons et enfin a promis de le faire conduire aujourd'huy icy. Ils le veullent bien laisser aller; mais c'est à condition qu'il ne portera les armes, ny s'employera de trois mois pour vostre service, dont je me suis fort scandalisée, et en ay dit à Monsieur de Guise ma fantaisie; touttefois, faisant sa mine froide, je n'en pus tirer aultre chose sinon que je parlois en royne et en maistresse, et qu'il ne me voulloit pas réplicquer. Schomberg sera icy aujourd'huy : nous verrons ce qui s'y pourra faire davantaige.

Je vous diray aussy que le sieur de Villequier et moy parlasmes longtemps à part, au bout du jardin de cette maison, avec le cardinal de Bourbon, auquel Villequier dict fort honnestement tout ce qui se peut de vostre affection pour luy, et quand et quand le tort qu'il se faisoit et feroit encore davantaige, s'ils ne venoient promptement à quelque bonne résolution. Nous voyons bien que Monsieur de Guise, et tous ceux de son parti qui sont icy, estoient en grande poyne et

doubte de ce que nous parlions si longtemps ensemble à part, et pour cette occasion y demeuray-je le plus que je pus, et vouldrois qu'ils fussent tellement divisés, que nous puissions les séparer; mais Monsieur de Guise est comme le maistre d'escole et fait tout ainsy du cardinal que faisoit en Guyenne, quand j'y estois, le vicomte de Turenne du roy de Navarre. A ce que j'entends de Monsieur de Guise, ils ont encore grande espérance d'avoir quatre mil Suisses d'ung costé et quatre mil de l'aultre, tous catolicques, et se promettent que les vostres ne vouldront pas volontiers passer oultre la place monstre, au moings les catolicques, disant tousjours, comme cy-debvant, que la pluspart de vostre levée est de protestans et calvinistes, et qu'ils sont si resjouys qu'ils s'asseurent qu'ils se batteront les ungs les aultres. Je luy ay dict qu'il se trompoit et que la levée estoit faite, et les hommes pris ès cantons en la forme accoustumée; touttefois, il demeure en cette opinion qu'il y aura de la division et qu'ils ne passeront point, ou une grande partie, la place monstre, dont je n'ay voulu faillir de vous donner advis et de ce quelques ungs de vos serviteurs qui sont icy ont appris d'eux, qui est qu'ils ne s'esloingneront pas de la paix; touttefois, si elle ne se fait bientost, les troupes deçà prendront leur chemin devers Troyes, pour joindre celles de Monsieur de Mayenne, et il fault advertir à Troyes que l'on se garde de surprinse, principalement par intelligence de ceux qui sont dedans à leur dévotion. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous donner l'obéissance entière de tous vos subjectz, et très heureuse et longue vie.

D'Espernay, le XXIX[e] jour de may 1585.

Monsieur mon filz, depuis cette lettre escripte, ledict sieur de Guise m'a dict qu'il s'asseure que Pfiffer sera à la place monstre de vos Suisses aussitost qu'eux, et qu'il y desbauchera tous les catolicques qui sont de vostre levée, qu'il est françois et a grand regrect de voir la division parmy lesdicts Suisses et de voir aussi qu'ils soient pour prandre party et faire ligue contre leurs cantons catolicques, avec ung aultre prince que vous. Sur quoy je n'ay pas obmys à luy bien faire congnoistre la grande occasion que vous auriez d'estre d'aultant plus mal content de luy, qu'il sçait qu'il n'y a nul bon françois qui ne le maudisse et luy en veuille mal; car aussy n'en sçauroit-il advenir plus grande occasion, avec les aultres choses qu'il fait qui tendent à la ruine de cet Estat.

De sa main : Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 29 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 40.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, depuis la lettre que je vous ay escripte ce matin, j'ay rassemblé ceste après-disnée ceulx de vostre Conseil qui sont deçà, excepté mon cousin le maréchal de Retz, qui estoit mallade de la collicque, ayant fait advertir mon cousin le cardinal de Bourbon et mes nepveuz les cardinal et duc de Guyse, qui sont venuz, et ont amené avec eulx l'évesque de Chaalons, les présidens Vestus, qui y est d'augmentation, et Janyn, conseiller de Martinbault, le sieur de Mayneville, Marchaumont et de Bray; et estoit aussi à ce conseil mon filz le duc de Lorraine. Estans assiz, je leur ay dict, ainsy que nous avions jà faict dèz hier au soir, que vous aviez envoyé les responces sur leurs articles par le

sieur de Villequier, et que, m'ayant mesdicts cousin le cardinal de Bourbon et nepveu le duc de Guyse requis de leur faire entendre sur chacun article en ceste confèrance, et après leur bailler par escript la responce ausdicts articles, que pour cest effect je les avois prié de nous assembler. Sur quoy mesdites cousin et nepveuz, monstrans le désirer ainsy, là dessus j'ay commandé au secrétaire Pinart de lire, comme il a faict, bien distinctement leursdicts articles, et, à mesure qu'il alloit avant, les responces appostillées sur iceulx; lesquelles responces j'avois faict, par l'advis des sieurs de Villequier et Myron, transcripre en ung pappier à part et raccommoder ung peu, ayant faict oster ce qui parloit de la tenue des Estatz généraulx de vostre royaulme; car nous sçavons bien que, combien qu'ilz en ayent parlé du commancement, qu'ilz ne les demandent plus; et veoy-t-on bien par leurs parolles qu'ilz craindroient que l'on ne les induisist à faire leur procès; aussy ay-je faict oster quelques motz et clauses en aucuns articles, comme verrez, s'il vous plaist, par le double que je vous en envoye, et y en ay faict mectre d'aultres plus doux, pour ne les effarouscher poinct, qui représentent néanlmoings tousjours vostredicte intention. Encores n'avons nous peu si bien faire que mondict cousin le cardinal de Bourbon (après avoir oy lire lesdicts articles et responces sur chacun d'iceulx, que leur a fort bien esclaircys et interprettées ledict sieur de Villequier, quand ils l'ont désiré sur aucuns desdites articles) ne les ayt trouvé contre leur gré et intention; car, après ladicte lecture, il s'est levé et nous a dict en collère, estant fort rougy, que c'estoit les mectre à la gueulle aux loups, puisque vous ne leur bailliez poinct de seuretez particullières, non qu'ilz en demandassent pour eulx, mais pour le faict de la relligion. Sur quoy je luy ay bien particullièrement remonstré qu'ilz avoient grande occasion de se contenter de vosdictes responces; mais, comme gens qui ne se contentent pas de la raison, et qui auroient peult-estre bien envye de mal faire, se sont tous ostez de leur place, monstrans n'estre pas contens, et m'ont requise de leur bailler le double de ce qui avoit esté leu. Ce qui a esté à l'instant faict de celluy mesme qu'ilz ont veu lire, qu'a présenté à mondict cousin ledict Pinart, comme je luy ay commandé; ayant esté, quelque temps après, le tenant en sa main et se regardans les uns les aultres. Peu après, mesdicts cousin et nepveuz se sont mis à parler ensemble. Cependant je parlois ausdicts deux présidens et conseiller, pour les induire à les admonester de suivre vostre volunté avec toutes les meilleurs remonstrances dont je me suis peu adviser; ce que ledit président Janyn (qui est homme beaucoup plus cappable et qui a meilleures raisons et plus de bonne volunté que icelluy Vestus) m'a promis qu'il feroit. Et après se sont encores approchez de mon lict, monstrans n'estre poinct satisfaictz desdictes responces, et les ont rendues devant moy audict Pinart, disans qu'ilz ne gaigneroient rien de les veoir, puisque vous estiez résollu à cela. Et là dessus, sont sortiz et se sont allez assembler chez mondict cousin le cardinal de Bourbon en son logis, qu'est assez près d'icy, et nous ayans laissez de ceste fois. Quelque temps après que nous avons eu considéré leur démonstration (qui n'estoit poinct bonne), j'ay advisé, suivant l'oppinion dudict sieur Myron, et pour ne leur donner loisir de faire quelque résollution mal à propos, d'envoier prier mesdicts cousin et nepveuz, par icelluy Pinart, de me revenir trouver, comme à l'instant ilz ont faict. Il est vray qu'icelluy Pinart les a desjà

trouvez sur la fin de leur conseil, et commencoient à se lever. Ilz sont tous trois revenuz, et, après les avoir faict asseoir, et le sieur de Villequier aussy, mondict cousin m'a dict, tout en collère, que je les avois par la lecture des responces desdites articles merveilleusement malaccoustrez en la présence des dessusdicts, dont il monstroit, et mesdicts nepveuz, estres très marryz; mais, comme je luy ay respondu, ilz l'avoient désiré ainsy : ce qu'ilz ne pouvoient nyer; aussy s'en courroucoient-ilz à eulx mesmes. Puis sommes venuz aux particullaritez, et leur ay dict que je ne veoyois poinct de cause de leur plaindre, et eulx disoient que sy. Ayans esté longuement à contester entre nous cinq; et, parmy noz propos, je ne me suis peu garder que je ne leur aye dict que, leur accordant l'édict pour le faict de la relligion et toutes aultres choses, comme ilz l'avoient demandé du commencement, qu'ilz monstroient bien qu'ilz avoient quelque aultre pire desseing, qu'un chacun congnoistroit clairement, quand l'on entendroit combien vous, qui estiez leur Roy, leur aviez favorablement accordé le contenu ès responces de leursdicts articles, leur ayant fort impliqué et faict sonner ceste raison, qu'ilz seroient condempnez et abandonnez de Dieu et du monde. Et ledict sieur de Villequier, me secondant fort bien, leur a très franchement dict que jamais gens ne se feyrent si grand tort qu'ilz se feront, s'ilz refusent la si bonne volunté que vous démonstrez en cecy, et qu'ilz ne se jouassent pas de rejecter la bonne affection et dellibération qu'ilz savoient certainement estre en vous; que leur tendant les bras, comme vous faictes (et ilz s'en retiroient), qu'ilz regardassent bien ce qu'ilz faisoient et ne vous contraignissent poinct à accepter tant de grandes assistances qui vous estoient offertes par voz voisins et à vous résouldre, comme ilz savoient bien que feriez, s'ilz ne se rangeoient à leur debvoir et n'acceptoient ceste franche et seure volunté que leur monstriez et avez pour le certain envers eulx; leur disant en si bons termes et si pertinemment, et leur faisant encores des comparaisons si à propos, comme, quand il advient qu'un homme qui tumbe en la rivière et est en danger de se noyer, si les siens ne luy baillent la main, il est contrainct de prendre et happer ce qu'il peult pour le garder de se noyer, et feusse ung serpent, au danger d'y perdre le bras, qu'aussy pourroient-ilz tant faire, qu'ilz vous contraindroient à vous ayder de tout ce qui se pourroit offrir. Il s'est passé beaucoup d'aultres propos entre nous, desquelz ilz se déffendoient de leur part comme ilz pouvoient, monstrans d'avoir une très mauvaise volunté et délibération, et disans tousjours néanmoings qu'ilz ne demandoient que leurs seuretez. Sur lesquelles ledict sieur de Villequier, entre plusieurs raisons que nous leur avons, luy et moy, dictes, pour les faire condessendre à se contenter desdictes responces, leur a dict que, puisqu'ilz n'avoient demandé, il y a quatre moys, des seuretez, pourquoy ilz vous en demandoient plustost à cest heure qu'alors, qui leur accordiez l'abolition généralle des choses par eulx faictes et qui se sont passées en ces nouveaulx remuemens. Enfin, veoyant que je n'y gaignois rien, leur demandant ce qu'ilz désiroient pour leursdictes seuretez, ne nous répondant qu'à demy, ilz ont lasché quelque parolle de Metz, duquel je leur ay voullu du tout oster l'espérance; et, veoyant qu'ilz parloient de s'en aller dès demain et prendre congé de moy, ay mis en avant Saint-Dizier[1] et Sainte-Menehoust[2], dont ledict sieur de

[1] Saint-Dizier (Haute-Marne).

[2] Sainte-Menehould (Marne).

Guyse n'a pas faict grand cas, se monstrant, ce me semble, encores pour cela plus froit qu'il n'estoit auparavant; et après, sommes venuz à parler des seuretez des sieurs de Mayenne et de Merceur, et particullièrement de tous les aultres; pour lesquelz aussy je leur ay faict du commancement les moindres offres qu'il m'a esté possible, et, en parlant, en suis venue jusques à ce que verrez que j'en ay faict escripre; et, pource qu'il se congnoissoit bien ayzément que mondict cousin avoit fort grand mescontentement de ce que vous ne luy accordiez rien de ce qu'il vous demande, nous sommes entrez en propos et l'avons faict parler, de sorte que nous avons tiré de luy qu'il se contentera des chateaulx de Rouen et de Dieppe, qu'il maintient tousjours luy appartenir et que ses prédécesseurs en ont tousjours joy, y ayans mis des cappitaines, et qu'encores y en a-il procès pendant en vostre Conseil privé. Sur quoy veoyant qu'il ne parloit plus d'estre gouverneur, ny lieutenant général audict Rouen, et après beaucoup de contestations, je luy ay promis que je vous en escriproit et leur bailleroit par escript, comme ilz m'en ont très instamment requise, ce que je leur avois offert soubz vostre bon plaisir, affin qu'ilz le peussent veoir et considérer. Aussi m'ont-ilz parlé de quelques villes en Picardye, pour la seureté de monsieur d'Aumalle, et, combien qu'ilz dient et asseurent y en avoir à leur dévotion (que toutesfois ilz n'ont jamais voullu nommer), j'ay tousjours passé par dessus, sans leur en vouloir donner aucune espérance. Et puis, nous avons parlé aussi des gouvernemens qu'ilz demandent pour le duc d'Elbeuf et pour le sieur d'Entraigues, desquelz nous avons aussy, et pour les sieurs de Mandelot et de Saint-Vidal, qu'ilz disent tousjours estre des leur, longuement contesté. Enfin, j'ay faict faire à l'instant par ledict Pinart, ledict mémoire que leur ay faict bailler, dont le double sera avec ceste-cy incluz; sur quoy, ilz me doibvent demain faire responce, leur ayant cependant fort bien maintenu qu'il n'estoit poinct de besoing qu'ilz parlassent, ny ne meslassent avec eulx ledict sieur de Mandelot, duquel je leur feyz veoir hier la lettre qu'il a escripte au sieur de Villeroy, et leur ay faict entendre les bons services qu'il vous faict. Et pour le regard dudict sieur de Saint-Vidal[1], qu'ilz disoient avoir pris Mande[2], qu'ilz n'avoient aussy que faire de le mesler en leurs pappiers. Nous avons aussy parlé de Reims, sur quoy vous n'avez faict aucune responce, et nous ont dict que ce qu'ilz en demandoient n'estoit poinct pour y tenir garnison de gens de guerre; car ilz la veullent laisser en leurs franchises et libertez, et Chaalons aussy, si nous faisons quelque accord, et que c'estoit seullement pour oster l'auctorité dudict Reims au lieutenant général en Champaigne.

Voilà ung long discours, que je crains que vous ennuye; mais c'est comme les choses se sont passées: encores y a-il plusieurs particullarités que ledict sieur de Myron vous fera entendre, me déllibérant de le vous envoyer demain, après que nous aurons veu ce qu'ilz nous diront sur ledict mémoire.

De sa main : Monsieur mon fils, après ouyt semène qu'il y aura samedy procheyn que je suys ysi, velà cet que je y é peu fayre. Yl ne me déplest pas tent pour s'ètre moqué de moy, come pour le peu de respect qu'il vous portet et peu d'envye de reconestre lé grase que leurs festes; s'il ne se raviset, quand yl revyendron me donner la réponse, je ne

[1] Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, était gouverneur du Velay.

[2] Mende (Lozère).

IMPRIMERIE NATIONALE.

panse pas ne leur acorder aultre chause, que je vous fase plus de servise à demeurer ysi. Vous m'en menderés, après avoyr ouy monsieur Miron, vostre volanté, et au plus tost s'il vous playst; car, ne vous servant, je seré byen ayse d'estre de retour auprès de vous, come ausi monsieur de Vilequier, que je ne sé lequel des deus ayst plus en colère. Dyeu vous douyn cet qui vous ayst nésésayre.

D'Esperné, cet xxviiime de may 1585.

Vostre bonneé très afectioné et hoblygé mère,

Caterine.

1585. — 30 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3369, f° 67.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, ceste après-disnée mon cousin le cardinal de Bourbon, et avec luy mes nepveuz les cardinal et duc de Guyse me sont venuz trouver en ma chambre, et ont faict entendre verballement, sur les nouvelles offres que je leur avois faictes et baillées par escript pour leurs seuretez, qu'ilz avoient bien eu pouvoir de requérir pour leurs colligués le contenu ès articles qu'ilz m'ont cy-devant baillez, et sur lesquelz vous avez faict voz responces, mais qu'ilz n'avoient aulcun pouvoir de les diminuer, qu'il falloit pour ceste occasion qu'ilz advertissent particullièrement leursdits colligués de vosdictes responces, et que, à mesure qu'ilz en auroient nouvelles, ilz nous en advertiroient aussytost, me disans que, pour leur particullier, il ne se trouveroit pas grande difficulté, et monstrans de s'en voulloir dès demain aller, estimans que j'en ferois aussi de mesme. Sur quoy, par la responce que je leur ay faicte, je n'ay rien obmis à leur remonstrer l'occazion que j'avois de me mescontenter d'eulz, de m'avoir faict telle responce, après m'avoir tenue deux mois icy, où j'estois demeurée, après vostre service, pour leur faire bien, suivant l'amityé que je leur portois, et que j'espérois que Dieu me vangeroit de la mocquerye qu'en fin ilz me donnoient, après m'avoir entretenue et abuzée si longuement de tant de déguisemens. De sorte que chacun a congneu mondict mescontentement. Et, de faict, je m'estois résollue de partir dès ledict jour de demain, et avois la main à la plume pour vous en advertir et renvoyer Monsieur de Myron; mais mon filz le duc de Lorraine, veoyant cela et désirant au contraire (comme j'ay tousjours congneu qu'il faisoit) que nous peussions prendre une bonne résollution au bien de vostre service et repos de vostre royaume, et, comme je pense, pour le bien aussi de ses cousins, parlant à eulx et leur remonstrant le tort qu'ilz se faisoient, a renoué nostre négotiation; et nous nous sommes encores ung peu après rassiz et revenuz aux particullaritez des choses, dont ilz disoient n'avoir pouvoir, mesmes pour le faict du s^{r} d'Entraigues, pour lequel ilz persistoient, comme encores ilz font, au gouvernement, quoyque je leur aye remonstré, et le s^{r} de Villequier et Pinart qui estoient avec moy, qu'il n'y avoit poinct de raison et n'estoit chose nullement raisonnable de s'arrester à cela; que vous ne feriez ny ne debviez faire aultrement (pour ce faict là et pour les aultres cas semblables, de ceulx qui estoient et sont pourveuz des gouvernemens, charges et cappitaineries, dès lors qu'ont commancé ces nouveaulx remuemens) que ce qui est contenu en vostre responce sur leursdicts articles. Toutesfois, ilz n'ont poinct laissé de parler de la ville et chasteau d'Angers, que tient le comte de Brissac, et du gouvernement d'Anjou et aussy des villes et places qu'ilz tiennent et possèddent, tant en Daulphiné et

Picardye, qu'en divers aultres endroictz, dont ilz ont entendu par le xvme de leursdicts articles ne pouvoir estre destituez: sur quoy j'ay faict apporter et lire ledict article et responce, et avons longuement débatu que, par vostre responce, vous leur faisiez grande grace d'accorder que ceulx d'entre eulx qui se trouveroient estre pourveuz des gouvernemens, lieutenances généralles de provinces, cappitaineries et gouvernemens particuliers des villes et places, y seroient conservez; mais qu'il est aussy plus que raisonnable que ceulx qui n'ont poinct adhéré à leur party et sont demeurez fermes à vostre service soient maintenuz en leurs charges. Ayant fort longuement demeuré à disputer là dessus avec mondict nepveu le duc de Guyse, qui nous a souvent dict (le pressant de ne s'arrester poinct à ces choses là, et que c'estoit demander à partir avec vous vostre royaume), qu'il estoit bien marry qu'il n'estoit à son pouvoir de vous contenter en cela, mais qu'il ne pouvoit, sans pouvoir de leurs associez qui y avoient intérest, faire aulcune chose, disant aussi que ce qu'ilz désirent n'est que pour seureté de la relligion, estant une coulleur et terme dont ilz usent maintenant; déclairant pareillement qu'ilz avoient beaucoup de villes en Daulphiné et en Picardye, quoyque luy ayons dict au contraire; s'estant offert d'en monstrer la liste et les lettres de ceulx qui les tiennent; et a tousjours dict que si lesdicts de leur party qui les tiennent n'y estoient maintenuz, ilz ne pourroient avoir aulcune seureté, mesmes du costé de Picardye, où il a encores répété plusieurs foys qu'ilz ont beaucoup de villes; et ne nous a pas cellé que ce qu'ilz en faisoient estoit pour Monsieur d'Aumalle; n'ayant rien peu gaingner sur luy de tout cela, sinon qu'il semble que pour le faict du gouvernement d'Orléans, il se pourra trouver quelque moyen de rappoincter Monsieur le chancellier et ledict s^{r} d'Entraigues. Je ne sçay encores si nous pourrons rien faire avec eulx: nous verrons de continuer à nous y emploier le plus qu'il nous sera possible entre cy et demain au matin, que j'espère vous renvoier ledict s^{r} Myron, sur lequel je me remectz d'infiniz aultres propos qui seroient trop longs à vous escripre; et vous diray aussy que ledict s^{r} de Villequier et moy, avons parlé audict s^{r} de Guyse pour sa seureté particullière, luy ayant encores dict, comme je luy avois jà faict entendre ces jours icy, qu'oultre Saint-Dizier et Sainte-Menehoust, il auroit Mauberfontaine, Chaalons et Reims, s'il voulloit. Toutesfois, pour le regard desdicts Chaalons et Reims, il nous a tousjours dict qu'il n'y falloit poinct de garnison, luy ayant remonstré qu'aussy me sembloit-il advis que ledict Sainte-Menehoust et Saint-Dizier, qui avoient soustenu le siège contre l'empereur, seroient suffisans; mais il dict tousjours que non et qu'il n'y a pas lieu pour y pouvoir guères mectre de gens, et qu'à ung beau matin, s'il s'en contentoit, il adviendroit qu'on le viendroit assiéger en sa maison, avec de l'artillerye qu'on feroit sortir de Metz, et l'attraperoit-on bien aizément; ce qu'il voulloit éviter. Il en a parlé particullièrement à ceulx qui sont de deçà, mesmes audict s^{r} Myron, sur lequel aussy m'en remectant pour ne vous ennuyer, je prieray Dieu, Monsieur mon filz, vous conserver longuement en très bonne santé, et vous donner l'obéyssance entière de tous vous subjectz, prospérité en voz affaires, avec très longue vye.

Escript à Espernay, le pénultième jour de may 1585.

De sa main : Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

39.

1585. — 31 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 36.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, je cougnois bien, par la lettre que m'avez escripte le XXVIIe de ce mois, que estes en peine, estimant que je croye que vous n'avez pas usé de toute l'affection que je désiroys envers le s[r] de Clervant, sur la dépesche que vous avois faicte et escripte de ma main pour le faict du roy de Navarre[1]. Ostez-vous ceste oppinion; car, oultre que je sçay combien vous avez tousjours eu singulier désir tout ce qui vous est adressé de ma part, j'ay bien veu, par les lettres que m'a aussi escriptes sur ce faict le Roy monsieur mon filz, que vous n'y avez rien obmis de bonne affection et de tout ce que y avez peu aporter et qu'estoit possible de faire et dire au désir de mon intention; et si sçay bien que n'y eussiez sceu aultre chose faire que ce que y avez faict, puisque le Roy mon sieur et filz n'a pas trouvé devoir envoyer lors, et suivant mesdictes lettres, devers ledict roy de Navarre, comme je discourois en madicte lettre, remectant à polir, comme il se eust bien peu faire, madicte oppinion. Si ès-se qu'il en faudra à mon advis venir là, soit que nous ayons la paix, ou non. Et désirois qu'il pleust au Roy mondict S[r] et filz parler luy mesme au s[r] de Clervant, quand il yra prendre congé de luy, et qu'il feist entendre son intention; car oultre qu'il n'y a poinct, comme j'estime, moyen de veoir jamais le repos bien asseuré en ce roiaulme que ledict roy de Navarre ne se face catholique, ou pour le moings qu'il ne résiste poinct contre l'édit que le Roy mondict S[r] et filz fera pour n'avoir plus exercice en ce roiaulme que de la religion catholicque, apostollicque et romaine. C'est le bien particullier d'icelui roy de Navarre[1], et peult-estre aussi sera-ce ung moyen de le remectre mieulx, luy et sa femme, ensemble, ce faisant une bonne paix avec les princes et seigneurs de deçà, avec lesquels je pensoys hier que eussions rompu du tout et que nous deussions séparer et nous en aller, eulx d'ung costé, et moy de l'aultre. Mais encores mon filz le duc de Lorraine nous a-il réaliez, et espère que ceste après-disnée nous regarderons à nous accorder, s'il est possible, et advertirons le Roy mondict S[r] et filz de tout par le s[r] Miron. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le dernier jour de may 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

---

[1] Nous n'avons pas la dépêche autographe; mais dans les deux lettres des 5 et 10 mars, il est question de ce que la reine mère aurait voulu qu'on obtînt de Clervant.

[1] La reine mère se trompe singulièrement en croyant que le roi de Navarre pouvait accepter l'édit contre les protestants qu'on préparait dans les conférences d'Épernay. Le 26 avril le Béarnais avait écrit au roi :

« Monseigneur, ayant eu adviz des ligues et conspirations qui se faisoient contre vostre personne et Estat, je dépeschay vers Vostre Majesté pour la supplier m'honorer de ses commandemens en ce qu'elle jugeroit bon pour son service.....

« Nonobstant les pratiques faictes par les solliciteurs de ligues parmi toutes les provinces de ce royaulme, j'ose bien dire à Vostre Majesté que, lorsqu'il lui plaira me commander de m'opposer à leurs entreprises, je me sens assez fort pour les rompre. Ils s'adressent à moy particulièrement et à la Religion par leurs manifestes; mais on cognoit assez que je leur sers de prétexte et que leurs principales fins tendent directement contre vostre personne et Estat..... J'ay, du reste, donné charge aux s[rs] de Clervant, de Chassincourt et de Buzenval de remonstrer à Vostre Majesté comme je suis traicté en tout ce qui touche mon particulier. » — *Lettres missives de Henri IV*, t. II, p. 45.

1585. — [Juin.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3393, f° 52.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é resen vostre letre, ay veu coment vous avés aysté priée d'aler resevoyr Madame de Savoy ma petitte-fille[1], de quoy je suys bien ayse; car je m'aseure que n'oblyré pas à luy dyre l'amour que je leur porte, à sa seur ay elle, et conbyen je aymès la royne leur mère, et que me fayré cet plésir de m'en mender byen au long tout cet que vous en samblera. Je say byen coment vous crégnés d'escripre : envoyés vos letres seurement, et croyés que n'y auré que le feu et moy qui lez voyrez. Ai lairré cet propos, pour vous dyre que j'é escript à vos enfans qu'yl me senble qu'il feront byen de venir trover le Roy mon fils, lequel m'a dyst qu'i lè voyra volontyer et leur fayra bonne chère; mandé-lè de me croyre en sela, car croyés que, set je voyès qu'il n'y fyst bon, je ne leur voldrès conceler : je vous ayme trop et ne lè voldrès dyre chause que je n'en fise aultent pour mon fils, s'il étoyt encore en vye; et vous prye, ma cousine, vons enn aseurer et heulx ausi. Je ne vous fayré la présente plus longue, après vous avoyr pryée me mender cet que aystes d'avys que, envoyent vysiter madyete petitte-fille, que je luy envoye, et vous souvenyr tousjour que n'avés, ne aurés jeamès une plus seure amye que vous ayst

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir la lettre du 1er septembre 1584 à la duchesse de Nemours, plus haut, p. 214, et aussi, p. 238, les instantes recommandations de la reine mère pour avoir des détails sur sa «petite-fille» dès son arrivée en Piémont, qu'elle croyait très prochaine. Mais le jeune ménage resta quatre mois en Espagne et ne s'embarqua pour Nice que dans les premiers jours de juin. L'entrée solennelle à Turin n'eut lieu que le 10 août. L'infante Catherine séduisit promptement tous les cœurs. Guichenon (*Histoire de la Maison de Savoye*, t. Ier, p. 870) fait une longue énumération de ses rares vertus. Elle devait être d'autant plus regrettée, qu'elle mourut à trente ans, en 1597, en donnant le jour à son dixième enfant.

1585. — 1er juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 8.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, cette après-disnée j'ay deputté ceux de vostre Conseil; et le cardinal de Bourbon, les cardinal et duc de Guise ont aussy député de leur part l'évesque de Chaalons, le président Jeannin et les srs de Menneville et de Rosne : assemblés, ils ont reveu les articles que les srs coligués ont présentés et sur lesquelz vous avez fait vos responses et ont pareillement reveu le mémoire des nouvelles offres que je leur ay faites soubz votre bon plaisir; mais après qu'ilz ont esté longtemps ensemble et fort longuement contesté, ils ont rapporté ne pouvoir rien faire sans nostre présence, qui a esté cause que nous nous sommes assemblés mesdites cousin et nepveux et moy; mon fils le duc de Lorraine s'y est trouvé aussy, et avons reveu les premiers de leurs articles faisant mention de l'édict de la Religion, et se sont arrestez à quelques clauses qu'ils persistent y vouloir estre mises, entre aultres celles touchant les biens de ceux de la religion prétendue réformée; et crois bien aussy, à voir leur contenance, qu'ilz ont encore quelques aultres particularitez qu'ils y désirent, ne s'y estant touttefois point arrestés, ny au septième article, faisant mention de Genefve, qu'ils passent; ayant aussy remis les autres articles (depuis le 8e jusques au 14e), pour en adviser après que le faict des seuretés sera accordé; et puis sommes venus au quatorzième article, faisant mention de la liberté qu'ilz vouldroient

avoir de lever des Suisses sans vostre auctorité. Sur quoy nous nous sommes quelque temps arrestés; mais enfin, après beaucoup de grandes raisons qui leur ont esté dictes, ils se sont teus, et crois qu'ils passeront les articles selon vostre response; et quant à tous les aultres articles, depuis le seizième jusques au trente-quatrième et dernier, nous avons esté fort longs sur chacun d'eulx et, sur aulcuns, en fort grande contestation, ne leur ayant point celé (pour leurs demandes insupportables, mesme pour le faict des gouvernemens et cappitaineries, et aussy des villes et places par eux saisies, et de celles qu'ilz dient estre de leur party) que c'estoit vouloir partir le Royaulme avec vous, et que ny moy, ny pas ung de ceux de vostre Conseil, ne vous conseillerions jamais de le faire, et qu'aussy sçavoient-ils bien que vous n'aviez garde de leur accorder leurs trop déraisonnables demandes. Ils nous ont fait leurs remonstrances et dict toutes leurs raisons; et je leur ay réplicqué, non seulement sur ce poinct là, mais aussy sur tous les aultres articles, toutes les raisons du monde pour lesquelles ils debvroient se contenter de vos responses et des nouvelles offres que je leur ay faictes; mais nous n'y avons peu guères gaigner. J'ay fait faire ung mémoire sommaire de ce à quoy nous en estions sur chacun article; mais, l'ayant ouï lire avant que nous lever, ils ont requis de leur donner loisir, ce soir, de penser sur le tout, pour se résouldre entre eux, et faire faire plus ample ce mémoire, qu'ils ont promis rapporter demain matin. L'ayant veu, je vous dépescheray le s[r] Miron, auquel je me remettray de beaucoup de particularités qui vous seroient trop ennuyeuses à ouïr lire, aussy qu'il les vous pourra plus à propos représenter, en voyant ce mémoire, par ainsy je ne vous ennuieray de plus long discours, mais vous supplieray de me faire le plus tost entendre vostre intention sur le tout. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous bien conserver et vous donner en toute prospérité parfaicte santé, très heureuse et très longue vie.

D'Espernay, le vendredy au soir, dernier jour de may 1585.

Monsieur mon filz, depuis cette lettre escripte, les princes m'ont apporté cette aprèsdisnée seulement leur mémoire, lequel j'ay fait lire en la présence des s[rs] de vostre Conseil et d'eux; mais, comme je leur ay dict, ils y remettent encore toutes leurs demandes: ce qu'ils ne debvoient pas faire, ains ce dont ilz vous requièrent à présent, oultre ce que leur avez accordé par les responses qu'avez faites à leurs articles; et, sur ce, ils m'ont prié vous envoyer aussy le mémoire que je fis escripre hier à nostre conférence, que je leur ay encore fait lire, et ont fait entendre leur intention au s[r] Miron, sur l'ung et sur l'aultre; mais je vous diray encore une fois que je ne leur ay rien accordé, sinon que de vous envoyer les mémoires, afin qu'il vous plaise en ordonner vostre dernière volonté, pour la leur faire entendre, à ce qu'il ne se fasse plus tant de voyaiges.

D'Espernay, le premier jour de juing 1585.

De sa main : Vostre bonne et très afectionné hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 3 juin.

Aut. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 8 ou f° 46.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Vileroy, je vous envoy céte letre pour présenter au Roy, et vous prye luy dyre que je luy suplye qu'il la lyse byen toute, et qu'il luy playse m'en faire réponse,

et que je l'aye jeudy au matyn, pour le plus tard à dys heures, et qu'il s'aseure que je luy mende la véryté : qu'il n'aura jeamès la pays, s'il ne feyt quelque chause pour Monsieur le cardinal de Bourbon, et qu'il set trompe, s'il panse aultrement; car, quelque chause qu'il dye, yl n'i an y a poynt qui veulle plus avoyr cet qu'il veult que luy; et, s'il n'a ryen, tené la pays pour runpeue; et aussi Monsieur de Guise, come je luy meyts dans ma lettre; car, heu deus contemps, les aultres y les fayront contenter, et vous lé troveré par ayfest ynsin. Et se n'é pas que moy et tous qui est ysy ne leur dyions tout cet que devons pour le servyse du Roy : l'on n'an obmet ryen; mets s'et la véryté de cet que je aycrips au Roy. Je vous prye que je ann ay jeudy au matyn la réponse; et je prye Dyeu vous avoyr en sa saincte guarde.

D'Esperné, ce m^e^ de jouyn 1585.

CATERINE.

1585. — 4 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds Fonds français, n° 3368, f° 11.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur Brulart, je vous envoye une lettre que m'a escripte le s^r^ de la Verrière[1], laquelle je vous prie lire au Roy monsieur mon filz, lui baillant aussy une petite lettre à luy adressée, que je crois estre aussy de La Verrière; il y en a encore une au s^r^ d'Espernon, auquel pareillement la baillerez. Il est très nécessaire que l'on pourvoye à la paye des gens de guerre qui sont à Metz et aux trois mil Suisses, que j'ay escript au s^r^ de La Verrière y faire incontinent entrer, comme verrez par ma lettre au Roy monsieur mon filz, qui me gardera d'estendre celle-cy que pour prier Dieu, Monsieur Bruslart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le 4e juing 1585.

CATERINE.

PINARD.

1585. — 4 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 17.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, je viens de recepvoir de Metz, du s^r^ de La Verrière, la lettre qu'il vous plaira voir; je vous envoye aussy une à vous adressée et une aultre au duc d'Espernon[1], par laquelle j'estime qu'il vous advertit comme moy de l'estat en quoy Metz est à présent et de l'advis que luy a donné le s^r^ de Fleury du partement et acheminement des 350 Suisses, que vouy avez saigement advisé d'envoyer à Metz, où j'ay fait response au s^r^ de La Verrière et luy ay mandé expressément qu'il les fit entrer, et qu'il eut l'œil ouvert plus que jamais à la seureté de la place, et surtout de se garder de surprinse et trahison; car je pense bien, comme il m'escript, puisque les troupes du duc de Guise ne s'éloignent poiut des environs, qu'il y a encore quelque desseing. C'est tout ce que je vous diray pour cette heure, attendant le retour de vostre premier médecin. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte garde.

D'Espernay, le mardy après disner m^e^ juing 1585.

[1] Le sieur de La Verrière, dont il a été dejà question, était un des lieutenants du duc d'Épernon, à Metz.

[1] Jean-Louis de La Vallette, duc d'Épernon, gouverneur de Metz depuis le 26 juillet 1583.

De sa main : Monsieur mon filz, je vyen d'estre advertye de lyeu seur que les chevaulx que envoyés dans Mets sont aysté défects par les reystres de monsieur de Guise, qui sont auprès de Verdeun, et qu'il ly ont envoyé une lectre, que l'on a trouvé au capitayne qui les menet, qui est prisonyer et l'autre ausi, et que monsieur de Guise ha la letre que monsieur d'Espernon escripvet à la Veryère, où yl ly metet qu'il y m'asseuret que l'on ne feret la pays. Yls seront deman ysi tous les mesieurs et set vostre médesin vyent.

Vostre bonne et afectionée et hobligée mère,

CATERINE.

1585. — 5 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 19.

A MONSIEUR BRUSLART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

J'ai repceu les deuz lettres que m'avez escryptes, l'une par le s[r] Miron et l'aultre par le courrier qui arriva hier soir icy. Vous me faites grand plaisir de me faire si soigneusement entendre ce qui se passe, et vous prie de continuer; car il sert de beaucoup que je sois ainsy advertie. Je fais un mot de response au Roy à ce qu'il m'a escript de l'advis qu'il a eu que le Casimir lève à la faveur de ceux de la Religion prétendue réformée, et espère que, par le moyen de mon filz le duc de Lorraine, nous en aurons bientost des nouvelles. Cependant, j'ay beaucoup d'ennuy et de regrect d'oyr dire les maux et dommaiges que font les gens de guerre du duc d'Aumalle, qui sont icy ès environ, et qui doibvent aujourd'huy ou demain passer sur le pont de Damery[1], pour aller du costé de Troyes, se dit-on. Il sera bon d'advertir le s[r] de Dintheville de se tenir sur ses gardes à Troyes: je luy en ay jà escript; mais saichez du Roy mon filz s'il veut que luy en soit faicte une dépesche, et surtout qu'il se garde de surprinse et de trahison. Je prie Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le jeudy v[e] jour de juing 1585.

CATERINE.

[1] Damery (Marne), arrondissement d'Épernay.

1585. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 20.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, aussitost que j'eus zier repceu la lettre que m'avez escripte de l'advis qu'avez eu que le duc Jehan Casimir commence à faire de grandes levées à la faveur de ceulx de la nouvelle religion de vostre royaulme, je le fis à l'instant entendre au duc de Lorraine, et le priay de vostre part envoyer sur les lieux pour en savoir la vérité; ce qu'il me promit de faire, comme il a fait, à ce qu'il m'a dit, et espère avoir des nouvelles entre cy et dimanche prochain, de ce qui s'en pourra apprendre de la frontière, dont je ne fauldray vous donner advis aussitost que les auray entendues, et, afin d'en savoir la vérité, les colonels et le nombre d'hommes de pied et de cheval, les endroictz où ils se lèvent et le temps qu'ils pourront estre pretz, et aussy par quel endroit ils vouldront entrer en ce royaulme. Le duc de Lorraine a envoyé promptement gens en divers endroitz de l'Allemaigne pour en rapporter ce qui en est, dont je n'ay voulu faillir vous advertir, comme aussy que, dès mardy au soir, j'escripvis au cardinal de Bourbon, cardinal et duc de Guise, les priant de venir dès hier, comme ils

me mandèrent par La Chapelle qu'ils feroient; mais, à cause du mauvais temps, ils ont retardé et remirent à venir cejourd'huy, comme j'espère qu'ils feront, estant jà, à ce que j'entends, le cardinal de Guise arrivé, venant de Rheims, et disent les deux aultres entre cy et Chaslons, pour estre en le lieu sur le soir. Je prie Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

D'Espernay, le vi^e jour de juing 1585.

De sa main : Vostre bonne et très afectioné et hoblygée mère,

Caterine.

1585. — 7 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 10.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsieur Brulart, nous avons bien travaillé en vain, depuis deux mois, pour la négociation de la paix; car, à ce que je vois jusqu'à cette heure, il n'y a pas espérance que nous puissions rien faire, d'aultant que ces princes et leurs coligués qui sont icy ne se veullent neullement contenter des responses du Roy monsieur mon filz aux articles de leurs seuretés, comme le s^r Miron luy fera entendre; et le feray pour cette occasion partir demain sur le disner, après que nous aurons veu ung mémoire qu'il me doibvent demain matin bailler. Cependant, j'escrips au Roy une lettre de ma main par laquelle je luy touche les principaux poinctz où ils s'arrestent et pour savoir de luy ce que j'auray à faire; car ils s'en retourneront demain à Chaalons, et, disent-ils, ils ne reviendront plus icy. Aussy, à ce que j'entends, le duc de Guise s'en va pour faire marcher ses troupes, qu'il doibt joindre dedans cinq jours, à Anglure[1] et Sézanne[2], à celles de mon cousin d'Aumalle, qui ne sont quasy que racaille, attendant aussy en ces quartiers là, à ce que j'entendz, bientost les troupes de mon nepveu le duc du Meyne, pour se mettre tous ensemble contre Paris, comme le s^r Miron dira au Roy. Cependant, je vous prie, renvoyez-moy ce courrier, et qu'il soit icy dimanche de bonne heure; car j'espère partir de ce lieu lundy matin. S'il l'a agréable, je prie Dieu, monsieur Brulart, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript au soir en me couschant, le vendredy viie juing 1585.

Caterine.

Pinart.

Je pensois escripre plus amplement que je ne fais au Roy mondict filz, qui m'excusera, s'il luy plaist; car il est fort tard, aussy que le s^r Miron partira demain et lui représentera tout entièrement ce qui s'est passé[3]...

De sa main : J'é aublié de dyre au Roy qu'il pregne guarde à luy, et dans Parys qu'il n'i avyegne neule sédytyon, aprochant ceus ysi; car je ne creyns que cela, et croys que c'et ainsi qu'ils atendent si l'armée aproche, encore qu'il dyset tousjours qu'ilz ne feront jeamès ryen contre le Roy, je antemps sa personne.

Caterine.

---

[1] Anglure (Marne), à 60 kil. d'Épernay.

[2] Sézanne (Marne), arrondissement d'Épernay.

[3] Le reste est mangé par la reliure.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1585. — 8 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 40.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, je receuz par le s^r de Miron, présent porteur, la lettre que m'escripvistes par luy, faisant response à la mienne précéddante. Je vous diray, par ceste-cy, que je n'ay jamais négocyé avec gens qui m'ayent tant faict de peyne que font ces princes et seigneurs coliguez; car l'on ne peult rien résouldre avec eulx, s'excusans tantost qu'ilz ne peuvent rien diminuer de leurs articles, pour ce qu'ilz n'en ont pas le pouvoir de leurs partizans, et une aultre fois, ilz s'arrestent à d'autres difficultez. Aussy, depuis deux mois qu'il y a que je suis de deçà, quelque chose que j'aye peu faire, n'y ay-je peu rien gaingner; au contraire, nous sommes en pire estat de la paix que ayons poinct encores esté, ainsy que vous entendrz dudict s^r Miron, que je renvoye au Roy monsieur mon filz pour luy rendre compte de tout ce qui s'est passé depuis qu'il est dernièrement retourné icy; dont j'espère aussi partir lundi prochain et estre bientost à Paris, qui sera cause que je ne vous feray plus longue lettre, mais remectray beaucoup de choses à vous dire y estant. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le samedy VIIIe jour de juing 1585.

La bien vostre.

CATERINE.

1585. — 8 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 37.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, le s^r Miron, présent porteur, fera entendre au Roy monsieur mon filz comme toutes choses sont passées de deçà depuis qu'il y a dernièrement revenu, et vous dira aussi comme nous sommes en pire estat de la paix que ayons poinct esté, s'en retournans ces princes à Chaalons, et moy en délibération, selon ce que m'escripra le Roy par courrier que je vous ay renvoyé ceste nuict, de partir lundy prochain, pour estre bien tost auprès du Roy mondict s^r et filz, affin d'adviser à ce qui faudra faire pour nous garder de tumber aux grans inconvéniens que je veoy que nous menassent, me remectant audit s^r Miron, et pour l'espérance que j'ay d'estre bien tost par delà, je ne vous feray plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le samedy VIIIe jour de juing 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 8 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 41.

A MONSIEUR DE BELYÈVRE.

Monsieur de Belyèvre, Monsieur Myron vous contera si byen tout cet qui c'èt passé et où somes demeurés, que ne vous en fayré redyste; et dyré ceulement que yl est temps de ne se endormyr et s'ayder de toutes ses pyèses, car je croy que tout nous fayra bon besouyn, si le chauses ne se rabillet, et croyés que l'on voyra un très grent mal et général

par toute la France que me haytone le plus; car le Roy ne poura avoyr cet que yl a acostumé de ses sugets, et sans argent les arméyes ne cet peuvet entertenir, prinsipalement celes des roys; car les armés de partyculyers yl s'antertyenet par la nésésité, ne povent ni sachant à estre en seureté que ensembles et armés : or je parle à ceulx qui le savet myeulx que ne le saré jeamès; mès la creynte et regret que j'é de voyr pys m'en fayst tent dyre. Dyeu par sa bonté ne le veulle permetre et vous tyegne en sa saincte guarde.

D'Esperné, cet VIIIe de jouyn 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

1585. — 10 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 39.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, je pensois que le courrier que je vous dépeschay la nuict d'entre vendredy et sabmedy eut esté de retour dès hier et que je deusse entendre de vous si trouveriez bon que je partisse ce matin, comme je vous escripvois par luy que je me delibère de faire; mais, veoyant qu'il n'est point encore retourné et si est jà dix heures du matin, j'ay estimé que peut-estre vous aurez voulu attendre l'arrivée de Miron et entendre de luy comment toutes choses se sont passées icy, avant que de me renvoyer le courrier; qui a esté cause qu'il valoit mieux que pour aujourd'huy (attendant son retour) je demeurasse encore icy, considéré que vous m'avez, ces jours passés, escript que, quand bien les choses ne se pourroient conclure à la paix, je vous fisse savoir de mes nouvelles premier que partir pour m'en retourner : ce que je n'ay voulu faillir de suivre, espérant avoir des vostres aujourd'huy et partir demain, selon ce que me manderez.

Cependant, combien que j'aye satisfait par ma dernière à celle que je repceus de vous avant-hier au soir, par laquelle desirez estre adverti des forces de ces gens icy, et s'il est possible, de leur délibération, je vous diray que, à ce que j'ay pu entendre, elle est de joindre toutes leurs forces ensemble vers Sézanne, en ung lieu appelé Anglure où celles du duc de Mayenne doibvent estre dans deux ou trois jours, et luy à Chaalons en ce temps là, pour conférer avec les cardinaux et le duc de Guise, qui fait aussy acheminer ses forces, partie desquelles sont jà parties avec celles du duc d'Aumale, et le reste des forces du duc de Guise attendent leurs reistres et lansquenetz, aujourd'huy ou demain, près de Châlons, où ils doibvent faire monstre, leur ayant esté baillé quelque argent par advance, et ont accordé avec monsieur de Guise, ainsy que m'a dit le s^{r} de Schomberg, que, pour ne point faire monstre (comme les estrangers ont accoustumé) au lieu où ils se sont rendus et assemblés, qu'ils appellent la place monstre, il leur donneroit quinze jours de solde davantaige, pourveu qu'ils marchassent et la fissent près de Chaalons aujourd'huy ou demain, et, ce qui en a fait ainsy user à monsieur de Guise est pour ce qu'il veut faire la monstre lui-mesme, ce qu'il n'eut pu faire à leur place monstre, d'aultant qu'il estoit icy en nostre conférence, où il vouloit veoir comme toutes choses iroient premier que toucher l'argent du roy d'Espaigne, qu'on disoit, ces jours icy, estre arrivé à Besancon, ès mains de son trésorier-général pour le délivrer à ces gens-cy, lesquels en le recepvant doibvent faire quelques promesses, mais je n'ay pu encore savoir quelles : je feray ce que je pourray pour le découvrir. Je vous diray aussy

que, selon ce que ceux de vostre Conseil et moy avons nombré, peu plus ou peu moings, leurs forces estant ensemble seront de seize mil hommes de pied françois, deux mil chevaulx, tant françois que albanois, 3,500 ou 4,000 lansquenetz, et 3,300 reistres, sans compter ce qu'ont le duc d'Elbœuf, Brissac et ceux qui sont de ce costé là, dont vous pouvez mieulx sçavoir des nouvelles que moy, qui vous diray aussi qu'il est bruict par delà que, estant assemblés ès lieux dessusdicts, ilz veullent marcher et se mettre sur le chemin par où viendront vos Suisses, entre vous et eux.

Je vous envoye une dépesche que j'ay repceue de Metz, par laquelle vous verrez comme les gens de cheval qu'y aviez envoyés ont esté défaitz, ce que j'avois jà bien entendu, comme vous aura dict le s[r] Miron, et qu'il ne faut plus que vous envoyiez à Metz par le costé de Sedan et de Jamais[1], pour ce qu'ils ont tousjours là des forces, et, ainsy que verrez par la lettre du s[r] de La Verrière, ceux du Luxembourg les descouvrent et leur font du pis qu'ils peuvent; ne voulant aussy oublier de vous dire que monsieur de Guise (veoyant que ceux de Chaallons et de Rheims ne trouveroient pas bon qu'on mit grosses garnisons en leurs villes quand leurs forces s'esloingneront d'icy) veult laisser, pour la seurетté d'icelles et des cardinaux qui y demeurent, quelques compaignies de gens de cheval et de pied en garnison en deux ou trois petits bourgs qui sont fermés et qu'on appelle Condé[2], Toul-sur-Marne et . . .[3], lesquels sont prochains de ces villes. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous donner parfaicte santé et l'obéissance entière de tous vos subjects.

D'Esparnay, le lundy x[e] jour de juing 1585.

Monsieur mon filz, je ne vous ay fait réponse à la lettre que j'ay bruslée; car je pense que vous verrez, sitost que vous en diray mon advis et d'aultres. Monsieur Miron, à qui je la monstray, comme je vous ay mandé, vous y aura satisfait. J'attends en grande dévotion ce qu'il vous plaira que je fasse; car je n'ose partir sans le savoir, veu ce que m'avez mandé que, après que tout seroit faict ou failly, je ne partisse que je n'eusse de vos nouvelles: ce que je souhaite estre bientost, car, ne vous servant icy de rien, je désire infiniment vous voir et avoir parlé une heure à vous seul; et, après j'iray où et faire ce qui vous plaira; car je ne plains ma poyne, sinon quand elle ne vous sert de rien, et que je ne puis faire ce que voulez à vostre contentement; car pour cela je vouldrois y mettre ma vie et vous voir comme debvez estre.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 11 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3367, f° 25.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT VIART.

Monsieur le président[1], la continuation de l'asseurance que me donnez de la seureté de Metz me donne très grant plaisir, aussi en sera le Roy monsieur mon filz très aize, avec très grande occazion. Je luy envoye vos lettres, avec celles des s[rs] de La Verrière et de

[1] Jametz (Meuse), arrondissement de Montmédy.

[2] Condé-sur-Marne, chef-lieu de canton, à 17 kil. de Châlons-sur-Marne.

[3] Le mot est laissé en blanc dans le texte.

[1] Une lettre du président Viart à la reine, écrite de Metz, le 19 déc. 1585, se trouve au vol. 9 des *Cinq cents* de Colbert, p. 404; mais, à cette date, nous n'avons plus de lettre de sa royale correspondante.

Montcassin, et luy escriptz pour le payement de la garnison et des advanses qui y ont esté faictes par les bourgeoys dudict Metz, qu'il fault tousjours tenir en la bonne démonstration qu'ilz font d'affectionner le bien du service du Roy monsieur mon filz. Je vous diray, pour la fin de ceste-cy, que je ne sçay encores qu'espérer de la paix; nous nous sommes séparez depuis deux jours, et ne sçay encores si nous nous y renouerons, comme je désirerois; pourveu que en venissions à quelque bonne résolution, ce sera quand il plaira à Dieu, auquel je prie, Monsieur le président, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le XIe jour de juing 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : PINART.

1585. — 11 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 48.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, dès hier soir le s^{r} Myron premier médecin du Roy monsieur mon filz, arriva, avec la résolution du Roy mondict S^{r} et filz pour ce qu'il accorde d'avantage à ces princes et s^{rs} coligués; mais, comme verrez par la lettre que l'archevesque de Lyon, le s^{r} de Schombert et luy m'escripvent de Chaallons, où je les avois pour ce envoyés devers lesdicts princes et s^{rs}, nous ne pouvons encores espérer pour ceste foys la paix, qui est cause que je faiz compte de partir demain ou jeudi pour m'en retourner trouver le Roy mondit S^{r} et filz, aussi ennuyée que je feuz oncques de n'avoir peu rien faire comme je desirerois pour son service et repos de ce roiaulme. Cependant, suivant la dépesche que je feiz hier matin au Roy mondict S^{r} et filz, je vous diray encores pour luy faire entendre que mon nepveu le duc de Guize doibt, à ce que j'entendz, partir vendredi de Chaallons, pour aller en leur armée qu'ilz assemblent et font marcher devers Sézanne, Anglure et ès environs, qui sont les deux lieux de rendez-vous de leurs forces, tant de ce gouvernement que de cellui de mon cousin le duc d'Aumalle et de cellui de mon nepveu le duc de Meyne, qui n'estoit poinct encores arrivé ce soir à huict heures. Toutesfoys, l'on le y attend, il y a deux jours; mais peult-estre ont-ilz changé d'advis. Dictes aussi au Roy mondit S^{r} et filz qu'ilz laissèrent mil de leurs reistres et des gens de cheval et de pied en Lorraine devers Metz, qui me faict penser qu'ils ont encores quelque entreprinse, ou qu'ils creingnent qu'il descende quelzques forces d'Allemaigne contre eulx. Je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, ce mardi, en me couschant, XIe juing 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 13 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 57.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous aurez veu, par la dépesche que je feiz hier soir bien tard par le courrier Louvet, ce que m'escripvent de Chaallons, les s^{rs} de Lyon, de Schombert et Miron, lequel estant retourné icy avec ledict s^{r} de Lyon, j'ay advisé d'envoyer au Roy monsieur mon filz, pour luy faire entendre ce qu'ilz ont peu tirer de mon cousin le cardinal de Bourbon et des autres qui sont avec luy, affin que sur cella je puysse entendre la der-

nière et finalle résolution du Roy mondict S[r] et filz. J'eusse voluntiers atendu l'arrivée du s[r] de Schombert, qui sera icy demain; mais pour ce que ce ne sera que sur le midi, j'ay pensé pour gangner temps et affin que ledict Miron soit plustost de retour, de ne différer de le faire partir, ne pouvant ceste dilligence que servir et poinct nuire. Cependant, je vous envoye une dépesche, que j'ay receue ce soir de Metz, que vous monstrerez au Roy mondict S[r] et filz, et le prierez de ma part qu'il face envoyer ou tenir argent à Metz, tant pour le payement de la garnison, que pour les Suisses qui y doibvent estre arrivez dès samedi dernier; je parleray aussi à mon filz le duc de Lorraine pour ceulx de la garde du Roy, mondit S[r] et filz qui alloient à Metz, qu'ilz tiennent prisonniers, et y feray ce que je pourray; mais je ne sçay s'il y a pouvoir; car ceulx qui suivent le party de mon nepveu le duc de Guize ne le respectent guères en son païs, y faisant, à ce que j'entends, de grans désordres. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le mardi au soir, XIII[e] jour de juing 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 14 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 59.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, le s[r] de Villeroy arriva dès hier icy, aiant esté fort aize de le veoir et d'entendre par luy des nouvelles du Roy monsieur mon filz et aussi des occurances dont il m'a fort amplement discouru. J'atendz ce soir le premier médecin Miron, et, selon ce qu'il aura pleu au Roy mondit S[r] et filz adviser, je délibère que ledict s[r] de Villeroy et luy yront demain à Chaallons, avec mes lettres adressantes à mes cousin le cardinal de Bourbon et duc de Guyse, pour tousjours faire selon, l'intention du Roy mondict S[r], ce que pourrons pour le bien de la paix et repos de ce roiaulme, ainsi que je l'ay escript par mes lettres qui seront incluzes en ce pacquet, lesquelles je vous prie luy porter. N'estant la presante à ceste fin, je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le XIIII[e] jour de juing 1585.

Monsieur Brulart, j'ay baillé mesdictes lettres audict s[r] de Vileroy pour les mectre en son pacquet.

CATERINE.

PINART.

1585. — 15 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 42.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, cet porteur, qui est au marichal de Matygnon, s'an retourne le trover, et, pasant par Parys, je l'ay byen voleu aconpagner de la présante, pour vous pryer de volouyr hayder au pouvre Sureyne, ynsin que cet dyst porteur vous dira; et vous me fayré fort grent plésir. O reste, La Roche ayst reveneu, come l'avés veu. Je voy que Dyeu m'a laysè cete créateure pour la punytyon de mes péché, aus allyxion que tous les jour ayle me donne[1]; c'èt mon flo[2] en cet monde. Je vous aseure que je an suys si alligée, que je ne

[1] C'est évidemment de la reine de Navarre qu'il est ici question.

[2] *Flo*, fléau.

say quel remède y trover, qui me aulgmente d'aventège mon annuy; je vous prye panser cet que je y pourès fayre; et, quant je vous voyré, que m'en puysiés conçoler. En cet pendant, je vous dyré que je suys byen ayse que Vileroy souyt veneu; car yl poura raporter au Roy come lé chauses sont ysi, et qu'il èt plus malèsé qu'il ne panse et que l'on ne sarest panser, à négotyer aveques ces messieurs pour leur grende ynconstense et yrésolutyon; car yl ne demeuret, en neule chause qu'il dye, fermes, et ont leur dyst et dédyst, come les Normant; qui me fest quasi désespérer que puysions ryen faire de byen, si Vileroy n'i a milleur meyn. Je ne panse pas que je serve plus de ryen ysi, et aussy que je vous raporte la pays, si monsieur Myron ne raporte tout cet qu'il a aporté acordé. Je prye à Dyeu qui nous douyn cet que nous ayst nésesayre, et vous tyegne en sa saincte guarde.

D'Esperné, cet xvime de jouyn 1585.

La byen vostre,

CATERINE.

1585. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 50.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, le s^r Miron arriva hier icy l'après disner, et quelque temps après le courrier qui apporta la dépesche sur l'occasion du voyaige qu'estoit allé faire vers vous le s^r Miron, lequel me fit en particulier entendre vostre intention sur chacun des points que l'archevesque de Lyon, le s^r de Schomberg et luy avoient traictés au voyaige que je les avois envoyés faire à Chaalons devers le cardinal de Bourbon et les cardinal et duc de Guise et aultres leurs coligués, et aussy sur le mémoire qu'avoit tiré d'eux le s^r Schomberg, qui étoit demeuré derrière et qui arriva icy après que j'eus dépesché Miron et comme il prenoit congé de moy, qui (combien que je visse par le mémoire beaucoup de choses nouvelles dont il n'avoit jamais esté parlé) je ne pus toutteſois ne pas vous envoyer ce mémoire, sur chacun des articles duquel j'ay veu vos responses particulières et consideré, bien que vous vous y estendez aultant qu'il vous est possible et beaucoup plus que la raison ne vouldroit; mais pourtant ne pensay-je pas qu'avec cela nous puissions faire la paix, estant ces gens-cy aheurtés à trois ou quatre choses, que vous n'accordez pas: l'une pour la seureté que demande le cardinal de Bourbon, auquel vous offrez trente arquebusiers à cheval, et Compiègne ou Soissons avec vingt soldats, dont je m'asseure qu'il ne se contentera, car en nostre dernière conférence nous avons assez débattu cela avec luy sans l'y pouvoir faire condescendre, n'estimant ny l'une ny l'aultre ville neullement propre pour luy, quelques raisons que luy ayons pu dire des commodités qu'il auroit à Compiègne, car de Soissons (estant de l'importance que cette place est), il n'y a ung seul de vos serviteurs qui ait esté d'advis d'en plus parler. Nous avons aussy une très grande difficulté pour le faict du duc d'Aumale, pour lequel tous insistent fort pour Péronne, non, ce semble, pour y mettre garnison, car je pense bien, ainsy que ceux de vostre Conseil, que ceux de la ville ne l'y recepvroient pas, mais dient que Péronne[1] et Roye[2] leur sont nécessaires pour la retraicte, quand besoing seroit, du duc d'Aumale et des gentilshommes et aultres de leur party résidans en la Picardie, tenans et asseurans pour certain que Péronne est de leur parti. Si ainsy est, je pense que vous debvez avoir quelque consideration à cela;

[1] Péronne, chef-lieu d'arr. de la Somme.

[2] Roye (Somme), arr. de Montdidier.

car j'y vois ces gens-cy tant aheurtés, que je n'estime pas qu'il se puisse rien faire aultrement. Pour le regard du duc de Guise, vous exprimez sur son article fort clairement vostre intention, qui est aussy plus que raisonnable; mais je ne sais s'il se pourra faire ainsy que vous l'entendez pour Chaalons; car, disent-ils, c'est la ville de la retraicte, en cas qu'il en fut besoing, de la noblesse et de ceux de leur parti des provinces de deçà, et en est promis aussy le gouvernement, à ce que j'entends, à Rosne, qui ne se contentera pas (ainsy que me firent entendre les s^rs de Lyon, de Schomberg et Miron, à leur retour de Chaalons) à moins de cent ou soixante soldatz. Quant à l'article du duc de Mayenne et à celuy de Monsr de Mercœur, il s'y fera ce qui se pourra suivant vostre intention, et ne sçais pas (combien que ce qu'on leur a accordé soit plus que raisonnable) si on les pourra passer ainsy. Mais, pour le regard de Mézières, encore que ce soit véritablement ung fait nouveau duquel je n'avois jamais ouï particulièrement parler que par l'escript qu'apporta Schomberg, toutefois je crois aussy qu'ils tiendront ferme à l'avoir, d'aultant que c'est pour contenter le comte de Grandpré[1], estant certain que leurs partisans causent beaucoup de difficultés, et, s'ils sont une fois tous ensemble, sans doubte ils augmenteront tousjours leurs demandes et tiendront ferme en leurs particularités; c'est pourquoy j'ay tousjours tasché à faire une résolution de toutes choses avant que le reste de leurs partisans vinssent et je me délibère encore de les presser tant que je pourray pour en venir à une bonne conclusion, et y eusse eu plus d'espérance, si vous eussiez advisé de quelque aultre lieu pour le cardinal de Bourbon, ayant pensé de lui proposer Corbye[1], où il a une abbaye; touttefois, ce sera soubs vostre bon plaisir et sans le leur promettre aultrement; ils tiennent aussy pour certain que Corbye est de leur party. Pour les aultres articles, comme d'Entraigues, comte de Randan et du comte de Brissac, nous y ferons aussy ce qui se pourra mais je me trouve bien empeschée pour les articles faisant mention du nombre de gens de guerre des villes de seurretté, que sans doubte ils vouldront avoir en plus grand nombre que ne leur accordez, et aussy pour les articles de l'argent. Toutefois, vous pouvez croire que moy et tous ceux de vostre Conseil n'y obmettrons aulcune chose ny en général ny en particulier pour en prendre les meilleures conditions que pourrons au bien de vostre service. Je vous diray aussy qu'ils s'arresteront bien fort à ce qu'ilz demandent, advenant la variation dans trois ans des gouvernemens de Champaigne, Bourgongne, Bretaigne, Berry, et des lieutenances générales d'Orléans et d'Auvergne, disant que sans cela ils n'ont point leurs vies asseurées. Il y a beaucoup de grandes raisons qui font pour vous en cela; mais aussy en alléguent-ils de leur part, et pour ce que, à ce que j'entends, Monsr de Guise veut partir mardy prochain (ainsy l'escripvit-il hier au duc de Lorraine) pour aller en leur armée, qu'ils font advancer, il y a desja trois jours, devers Méry-sur-Seyne[2]. J'ay envoyé dès ce matin le s^r de Schomberg vers eux à Chaallons, suivant ce que j'ay advisé hier avec ceux du Conseil, les priant par lettres expresses de venir icy demain, affin que nous puissions encore regarder avec eux à faire tou- ce qui sera possible pour en venir à quelque

[1] Claude de Joyeuse, comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon et de Beaumont en Argonne, capitaine de cinquante hommes d'armes.

[1] Corbie (Somme), arr. d'Amiens, où se trouvait la célèbre abbaye royale de l'ordre de Saint-Benoit, fondée par sainte Bathilde au VIIe siècle.

[2] Méry-sur-Seine (Aube), arr. d'Arcis-sur-Aube.

bonne résolution, car je crains fort que, si leur armée est une fois ensemble et que l'on en vienne aux actes d'hostilité, il sera beaucoup plus difficile de parvenir à une pacification. C'est pourquoy je vous supplie, Monsieur mon fils, de me mander incontinent vostre intention sur cette dépesche. Cependant, s'ils ne veulent venir demain icy, je me délibère de leur renvoyer les s[rs] de Lyon, de Schomberg et Miron, et le s[r] de Villeroy ira aussy leur porter lettres de moy, et les conjureray par escript et verbalement de venir, prévoyant bien les grands maux qui adviendront si nous ne faisons bientost une bonne conclusion. Leurs lansquenetz passèrent avant-hier au travers de Chaallons et trois cornettes de leurs reistres; aujourd'huy il en doibt passer encore trois, et demain aultres trois, en tout neuf, qui seront logés entre cy et Chaalons, pour prendre toutes leur chemin vers Méry-sur-Seine, où s'assemble leur armée, afin de se mettre entre vous et les Suisses qu'ils ont seu estre partis de Villefranche et marcher. Voilà pourquoy ils se hastent; j'ay très grand regret de voir entrer les reistres et lansquenets en vostre royaulme et loger si près de moy, qui n'eut pas tant demeuré icy, n'eut esté ce qu'il vous a pleu si souvent m'en mander, faisant bien estat néanmoings de partir et vous aller trouver après que j'auray parlé à eux, si je les puis faire venir demain, ou (s'ils ne viennent) au retour de ceux que j'enverray vers eux; si tant est que nous ne puissions rien faire, comme je ne le pense pas, aux dernières conditions que vous m'avez envoyées par Miron, si ne vous eslargissez davantaige pour le cardinal de Bourbon et le duc d'Aumale. Cependant, j'ay donné charge au s[r] de Schomberg de faire en sorte que Romefort et les capitaines Montmas et Boys, qui ont esté prins prisonniers allant à Metz, soyent mis en liberté, sans payer aulcune rançon. Mon fils le duc de Lorraine en a pareillement escript au duc de Guise et crois qu'il les renverra. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous donner, en toute prospérité, l'obéissance entière de tous vos subjects, avec très longue vie.

D'Espernay, le dimanche au matin XVI[e] de juing 1585.

1585. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 64.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, je faiz une dépesche au Roy monsieur mon filz sur celle que je receuz hier soir par le courrier Tancred et sur ce que me raporta le s[r] Miron, premier médecin, de la part du Roy mondit S[r] et filz, vous priant la faire incontinant veoir, et m'en envoyer la responce par le courrier Louvet, qui est par delà, auquel vous chargerez de faire telle dilligence, que je la puisse avoir mardi de bonne heure, affin que, selon ce que me mandera le Roy mondict S[r] et filz, je puisse, avant le partement de mon nepveu le duc de Guize, faire, selon l'intention et ce que me mandera le Roy mondict S[r] et filz pour responce à ce que je luy escriptz, tout ce qui me sera possible; car je desirerois bien que les choses se peussent conclure avant que les reistres et lansquenetz entrassent plus avant devers Paris où, à ce que j'entendz, ces princes délibèrent de faire marcher leurs forces, aussistost qu'elles seront assemblées, et se mectre entre le Roy mondict S[r] et filz et les Suisses, que quelzques ungs dient qui veuillent esseyer de combattre, avant que les forces françoises soient joinctes à eulx; et, en quelque sorte que se soit, leur délibération est d'aller devers Paris, où, à mon advis, ilz pensent avoir meilleure condition pour la

IMPRIMERIE NATIONALE.

paix. Je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le xvie juing 1585.

Monsieur Brulart, s'il plaist au Roy mondict S^{r} et filz oyr ce porteur, nepveu du s^{r} d'Argence, en luy portant les lettres que luy escriptz de ma main, il luy dira des nouvelles des forces qui sont passées icy des environs et de leurs reistres et lansquenetz.

CATERINE.

PINART.

1585. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 61.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, vous aurez veu, avant la réception de ceste-cy, comme j'avois ce matin envoyé le s^{r} de Schombert devers mes cousin le cardinal de Bourbon et nepveuz les cardinal et duc de Guize et leurs coligez estans à Chaalons, pour les prier de ma part, suivant les lettres que je leur ay escriptes très excitantes, de venir icy avant que partir pour aller avec leurs forces; maintenant je vous diray que ledict s^{r} de Schombert est ce soir retourné, qui m'a raporté d'eulx la lettre que trouverez avec ceste-cy incloze, qu'ilz m'escripvent, et asseurance de bouche qu'ilz seront icy mardi ou mercredi matin, comme je faiz entendre au Roy monsieur mon filz et que vous luy ferez veoir par ladicte lettre, en luy baillant celle que je luy escript de ma main. Dites aussi au Roy mondict S^{r} et filz que Romefort est en liberté et mondict nepveu le duc de Guize a promis audict s^{r} de Schombert d'y mectre aussi le capitaine Bois; mais, quand à Montmas, ilz desirent avoir ung enseigne de compagnie de gens de pied, qui est détenu à Metz. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le xvie jour de juing 1585.

Monsieur Brulart, je croy que ledict enseigne qui veullent retirer pour ledict Montmas est de la compagnie de La Pons.

CATERINE.

PINART.

1585. — 18 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3391, f° 109.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, j'ay repceu vostre lettre et entendeu ce porteur de ce qu'il avoit charge de me dire de vostre part, à quoy je lui ay fait response telle que l'entendrez de luy, qui sera cause que ne vous en feray redicte par la présente, me remettant sur luy, et seulement vous diray qu'il y a deux mois passés que je suis icy, pour ayder faire quelque bonne chose pour le service du Roy et repos de ce royaulme; et, encore que j'y aie esté tousjours malade, je n'y eus tant d'ennuy de mon mal que de voir de n'y avoir jusques à cette heure peu rien faire. J'attends anuit le retour du premier médecin du Roy mon fils, et estant arrivé, j'envoyeray vers ces mutins, pour voir s'ils s'accorderont aux volontés du Roy; ce que je prie Dieu qu'ils fassent, et, s'ils ne le font, je m'en retourneray auprès de luy; car je ne servirois plus de rien icy, vu que leurs forces marchent du costé de Sézanne et de Nogent-sur-Seyne. J'ay retins ce porteur jusques ad ce que j'aye sceu la response d'eux, afin qu'il vous saiche

dire l'estat en quoy sont les affaires; et, m'en remettant sur luy, feray fin, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

D'Espernay, le XVIIIe juin 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 18 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 68.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, il me vint encore hier par l'adresse du duc de Retz, une dépesche de Metz, que le porteur vous est allé présenter, et, encore que je pense bien qu'il vous ait escript de l'estat de Metz et des affaires d'Allemaigne, si n'ay-je voulu faillir de vous envoyer la lettre que m'en escript le sr de La Verrière, suivant laquelle il est très nécessaire d'envoyer argent à Metz, tant pour le payement des Suisses que de la garnison, et aussy pour rembourser le sr de La Guerche[1] des frais qu'il a esté contrainct de faire lorsque ces entreprinses se sont faictes, en quoy j'ay veu qu'il a bien fait son debvoir et mérite que le grattiliez, comme je me promets bien que ferez, les occasions se présentant. Il est aussy nécessaire que envoyiez en Allemaigne, tant pour les raisons qu'escript le sr de La Verrière, que pour les aultres occasions concernant vostre service, et, si ce n'est le sr Schomberg, regardez à qui il vous plaira en donner la charge; car il me semble que cela ne peut permettre delay.

Je m'attends que ces princes viendront icy aujourd'huy ou demain, comme ils m'ont escript; touttefois je vis hier une lettre du duc de Guise au sr de Schomberg, par laquelle il luy mande avoir renvoyé le capitaine Boys et davantaige que, suivant ce que le cardinal de Bourbon, son frère et luy m'ont escript, ils me verront dimanche; touteffois, leur lettre, que je vous ay envoyée, porte aujourd'huy ou demain: je ne sçais s'ils ne le feroient point à quelque desseing; car six de leurs cornettes de reistres, ny leurs lanquenetz, ne marchèrent point hier, et n'y a avec les troupes du duc d'Aumale que les trois cornettes de reistres de Bassompierre et de son lieutenant. Je commanday dès hier soir au sr de Schomberg de renvoyer à Monsr de Guise pour interpretter sa lettre et luy admonester de venir aujourd'huy ou demain, comme ils m'ont promis. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous donner en toute prospérité et parfaicte santé très heureuse et longue vie.

D'Espernay, XVIIIe juing 1585.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 19 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 72.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, je vous prie m'excuser si je ne vous escrips de ma main, comme j'eusse volontiers fait, mais j'ay depuis hier une douleur de dents, qui m'a causé une enfleure bien grosse à la joue, qui me pourroit augmenter le mal, si je me baissois. Cette lettre est seulement pour vous dire que le cardinal de Bourbon et les cardinal et duc de Guise sont arrivés icy à disner et me sont venus trouver. Après qu'ils m'ont eu saluée j'ay entreteneu le cardinal de Bourbon, et, après aulcuns propos

[1] Claude de Villequier, sgr de la Guerche, capitaine de cinquante hommes d'armes, frère aîné du favori de Henri III.

commungs, je l'ay mis sur la paix, et luy ay dict toutes les raisons que j'ay pensé à propos pour luy faire congnoistre le grand tort qu'il se feroit, si, après avoir fait une si grande faulte que celle où ils sont tombés, luy principalement, et les deux aultres aussy, et voyant la clémence et grande bonté et démonstrations que faisiez pour eux, ils ne se rangeassent à vous obéir et à une bonne paix, il m'a respondeu tout ce qu'il a pu pour son excuse, me disant néanmoings ces mots: «qu'il ne sçavoit quel diable l'y avoit mis et qu'il vouldroit en estre hors». Sur quoy je ne me suis oubliée de luy bien faire congnoistre qu'il avoit grande raison d'avoir regrect d'estre entré en ces choses, mais qu'il falloit cette fois-cy prendre une bonne résolution au bien de vostre service et au repos du royaulme. Et, sur cela, nous sommes allés à vespres, et n'ay voulu entamer en ce temps nostre négociation, pour donner loisir au s^r de Villeroy de l'aller visiter en sa chambre, et le duc de Guise, comme il a faict; et, pour ce que c'estoit heure de souper, estant le cardinal retiré en son logis, j'ay seulement avant de soupper, en me retirant, dict aux cardinal et duc de Guise qu'il falloit cette fois achepver ce bon œuvre que nous avions commencé et pour ce que j'estois icy il y a près de trois mois, ayant remis à demain après le service à nous assembler, eux seulement avec moy et les s^rs de Retz et de Villequier et vos deux secrétaires qui sont icy; estant tout ce que leur ay pu dire, n'ay voulu obmettre de vous en faire un mot de lettre par ce courrier, que je vous supplie me renvoyer, afin que à son retour je puisse avoir ce bien d'entendre de vos nouvelles; car je n'en ay point eu depuis vendredy. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous donner en toute prospérité l'entière obéissance de tous vos subjects et très heureuse et longue vie.

Espernay, le mercredy XIXe de juing 1585, au soir, en me couschant.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 19 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 70.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, je faiz ung mot de dépesche au Roy monsieur mon filz, que j'ai faict escripre par Pinart, pour ce que je craignois de augmenter la doulleur d'ung mal de dens que j'ay dès hier. Je l'advertiz seullement de l'arrivée de mes cousin le cardinal de Bourbon et cardinal et duc de Guize et de la délibération où nous sommes de vacquer demain, après le service, à nostre négociation de la paix. Cependant, je vous diray que je suis en peynne de n'avoir poinct eu de ses nouvelles depuis vendredi, sinon la lettre que avez escripte par le s^r de La Beneryе audict Pinart, combien que je aye, par le nepveu du s^r d'Argence et depuis par le s^r de l'Ancosme[1], escript au Roy mondict S^r et filz; mais j'espère que dedans demain j'en auray, et que me renverrez ung des courriers que j'ay dépeschez ces jours icy: ce que je vous prie faire incontinant, si à la réception de ceste-cy vous ne l'airez faict. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le mercredi au soir XIXe de juing 1585.

CATERINE.

PINART.

---

[1] Le sieur de Lencosme dont il est souvent question dans le volume précédent.

1585. — 20 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 44.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'ay receu ce matin vostre lettre, escripte du jour d'hier, aiant veu par icelle ce qui s'est passé entre vous et le s^r de Clervant, et aussi ce que m'escripvez du désir que vous auriez de pouvoir servir en cest affaire-là et de la bonne affection de laquelle vous vous y emploieriez. Je sçay, Monsieur de Belièvre, combien vous avez tousjours dignement conseillé et faict ès grandes affaires; aussi vous diray-je que, puisqu'il a pleu à Dieu nous faire la grace que ceste après-disnée nous ayons faict la concluzion de la paix, j'espère encores qu'il nous donnera quelque moyen pour le faict de ma fille la royne de Navarre, au moings à mectre les choses en leur estat, qu'elles ne seront pas si mal que, se comportant comme je luy ay tousjours conseillé, elle ne soit beaucoup mieulx qu'elle n'est; et vous prie de regarder aux moiens qu'aurons à y tenir. Il ne sera poinct faict mention d'elle en noz articles, pour les raisons que vous entendrez du s^r de Villeroy, que j'espère qui suivra bientost le s^r de Miron présent porteur, que j'envoye devers le Roy monsieur mon filz, pour luy dire les particularitez de nosdicts articles, lesquels j'espère que ledict s^r de Villeroy luy portera signez et qu'il partira dès demain, s'il est possible, ou samedi matin. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Belièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le xxe juing 1585, jour et feste Dieu.

La bien vostre,

Caterine.

1585. — 20 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 52.

A MONSIEUR BRULART [1],

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

Monsr Brulart, nous avons, graces à Dieu, ceste après-disnée faict, à ce bon jour, ung bon œuvre, car nous sommes demeurés d'accord de la paix, ainsy que vous entendrez du s^r Miron, que j'envoye devers le Roy monsieur mon fils, pour luy en représenter les particularités, suivant la lettre que je luy en escrips de ma main, en attendant que les articles soient mis au net et que l'on se soit accordé des articles de l'argent et du nombre des Suisses qu'on leur entretiendra ès villes de seureté, espérant faire partir le s^r de Villeroy bientost après, et le s^r Miron avec les articles signés et arrestés. Cependant, je vous sais bon gré de la dépesche que m'avez faicte par le courrier Salomon et de la lettre du Roy que m'avez envoyée par luy. Je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le jour qu'on feste Dieu, xxe juing 1585.

Monsr Brulart, dites de ma part au Roy monsieur mon filz que la délibération de ces gens-cy estoit de faire assembler toutes leurs forces vers Montargis, où elles y viennent de toutes partz, et suis après à faire, puisque nous sommes d'accord, qu'ils ne les fassent poinct aprocher, s'il est possible, si près de Paris.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

---

(1) Quelques-unes de ces lettres ont été publiées par extraits, et assez inexactement, dans une brochure intitulée : *Catherine de Médicis à Epernay, pour la négociation de la paix de Nemours*, par le comte Edouard de Barthélemy. Paris, Champion, 1884, in-12.

1585. — 22 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3368, f° 56.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, je receuz hier par le courrier La Haye, la dépesche que m'avez faicte, et la lettre que m'avez envoyée du Roy monsieur mon filz, auquel j'escriptz la résolution qu'avons ce matin prise des articles de la paix, lesquelz le s[r] de Villeroy luy portera, et partira ceste après-disner; aiant advisé, pour ce qu'il ne pourra estre que lundy à Paris, d'escripre au Roy mondit S[r] et filz et à vous, à qui je n'en feray plus longue lettre, me remectant du tout à l'arrivée dudict s[r] de Villeroy et à ce que en entendrez de luy. Cependant, je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Espernay, le XXII[e] jour de juing 1585.

Monsieur Brulart, depuis ceste lettre escripte, j'ay pensé qu'il vaudra beaucoup mieulx que personne n'aille devant ledict s[r] de Villeroy, qui sera doncques porteur de ceste-cy.

Caterine.

Pinart.

1585. — 23 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 12.

A MONSIEUR BRUSLART,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, L'UNG DE SES SECRETAIRES D'ESTAT DES FINANCES.

Monsieur Brulart, j'envoye par le fils de Pinart une lettre que j'escrips au Roys monsieur mon fils, et une que je viens présentement de recepvoir du duc de Guise, sur le desir qu'il a que nous ayons surséance d'armes, asseurance que les Suisses ne s'approcheront de leurs forces, aussy que les leurs ne les approchent, comme il est à craindre qu'ils fassent et en danger de s'attaquer, qui regardera en cela ce qui se doibt faire pour l'esviter, puisque nous sommes en si bons termes et d'accord de tous les articles. Ne restant plus qu'à la composition de l'armée et le licentiement des reistres et lansquenetz; et, sur ce que le s[r] de Villeroy aura le tout représenté au Roy, je ne vous en feray plus longue lettre, mais pour la fin vous prieray me renvoyer mardy le porteur, afin que je puisse bien entendre l'intention du Roy et où il luy plaira que je l'aille trouver.

Cependant, je prie Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Dormeu[1], le XXIII[e] juing 1585.

Caterine.

1585. — 27 juin.

Ancienne collection de M. Lucas-Montigny.
Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 231, f° 54.

A MONSIEUR DE SAINT-GOARD,

CHEVALIER DES DEUX ORDRES DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR À ROME.

Monsieur de Saint-Goard, j'ay veu, par vostre lettre du XX[e] de may, la peine que vous avez prinse, depuis vostre arrivée à Rome, de vous informer particullièrement du moyen qu'il y a de me faire sortir de mes affaires, et l'espérance que vous me donnez qu'il n'y sera pas perdu une seule heure de temps, de quoy je vous remercie, vous priant de contineuer à vous y employer et d'assister l'abbé de Plainpied en tout ce qu'il vous dira pour mesdictes affaires, desquelles il est bien informé, affin que, s'il est besoing d'en parler à Sa Sainctetté, vous le fassiez; car à cette fois je

[1] Dormans, arr. d'Épernay.

désire infiniment d'en sortir sans que les choses tirent davantaige en longueur, vous asseurant que vous me ferez bien grand plaisir. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Goard, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Espernay, le XXVIIe jour de juing 1585.

CATERINE.

1585. — 28 juin.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 20, f° 93.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le sieur de Carces[1], à ce que m'a escript mon cousin le Grand Prieur, s'est constitué en très grande despense pour vostre service en ces derniers remuemens et a très bien faict auprès de mon cousin le Grand Prieur; lequel vous supplie y avoir considération et de voulloir donner quelque moien audict sieur de Carces pour luy ayder à le remettre, tant desdictes despenses, que à sortir des grandes debtes que luy a laissées feu son père; et, pour ce qu'ilz m'en ont aussy escript pour ce gentilhomme présent porteur, j'ay pensé que ne trouveriez que bon la recommandation très affectionnée que je vous fais en faveur dudict sieur de Carces. N'estant la présente à aultre fin, je prie Dieu, Monsieur mon filz, après avoir sallué voz bonnes graces de mes très affectionnées recommandations, qu'il vous doint, en très parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

Escript à Bry-Controbert[2], le XXVIIIe jour de juin 1585.

De sa main : Je vous suplye, Monsieur mon filz, puisque le sieur de Carse vous afectyone come yl doynt, que fasiés quelque chause pour luy, pour fayre conestre aus aultres, qui ne font de mesme, come reconésés ceulx qui vous cervet et désireret se mestre sous sa conpagnie.

Vostre bonne et très affectyoné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 25.

A MONSIEUR BRULART.

Monsieur Brulart, je ne vous ferez que ce petit mot, pour accuser la réception de vostre lettre et pour vous prier que je puisse avoir soudain responce au contenu de la dépesche que je fais à haste au Roy monsieur mon filz, et, si le Moineton n'estoit pas party à la réception de ceste-cy, faites le partir incontinant, affin que ce soir, avant me couscher, je puisse aussi avoyr responce de la lettre que j'ay escript par luy au Roy mondit S^r et filz. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Moret, le samedi dernier jour de de juing[1] 1585.

CATERINE.

PINART.

1585. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 26.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, j'envoiay hier soir advertir mes cousin le cardinal de Bourbon et

[1] Voir au volume précédent de nombreux détails sur le rôle du sieur de Garces en Provence.

[2] Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), arrondissement de Melun.

[1] Le dernier jour de juin en 1585 était un dimanche.

nepveuz les cardinal et duc de Guize comme j'estois arrivée en ce lieu en intention de m'acheminer à Sens, suivant nostre délibération; mais que les eschevins dudict Sens m'avoient envoyé advertir, par lettres qu'ilz m'ont escriptes et envoyés icy par l'ung de leurs concitoiens, que la peste est en quelzques endroictz de ladicte ville et qu'ilz regardassent où nous nous pourrions ailleurs assembler; sur quoy ilz m'ont ce matin envoyé le président Janin[1], avec la lettre qu'ilz m'escripvent, laquelle sera avec ceste-cy incluze, et m'a dict ledict président qu'ilz congnoissoient bien, par les advis qu'on leur donnoit pour les mectre tousjours en deffiance, qu'il y en avoit qui ne désiroient pas la paix; mais que le doubte où l'on les vouloit mectre n'empescheroit poinct qu'ilz ne me venissent trouver, pour parachever du tout le bon œuvre qui estoit si advancé, ayant advisé avec ledict président que je yrois couscher, comme je feray, Dieu aidant, aujourd'huy à Nemours, et que je désirois avoir ce soir de leurs nouvelles, ainsi que leur sera aizé, car dudict Nemours à Pons-sur-Yonne[2], où ilz sont, il n'y a que deux lieux et demye. A ce que j'ay peu congnoistre par les propos dudict président, ilz luy avoient parlé de Montargis, et qu'ilz en feroient sortir les gens de guerre qui y sont, affin que plus aizément y peussions faire nostre assemblée et séjour. Si ne veullent que ce soit audict Nemours, je me délibère, si le trouvez bon, d'aller audict Montargis. Cependant, je vous diray aussi, Monsieur mon filz, que ledict président Janyn (que je croy qui a très bonne affection à vostre service) m'a remonstré de leur part qu'il seroit très à propos de faire une suspension d'armes, affin qu'il ne se face aulcun acte d'hostillité pendant que nous achèverons de résouldre toutes les choses qui restent pour la paix. A ce que s'est laissé entendre ledict président, ilz désiroient que voz Suisses s'arrêtassent et ne marchassent pas plus avant jusques ad ce que la paix feust publiée; mais je luy ay dict, et l'ay expressément chargé de faire entendre à mesdicts cousin et nepveuz, qu'il ne failloit retarder voz Suisses de marcher; mais que je trouvois bon de faire ladicte suspension d'armes de part et d'autre, et que je vous en escriprois et leur en ferois dès ce soir, ou aussitost que cedict porteur sera de retour, entendre vostre intention, qu'il vous plaira me mander; estimant que vous devez accorder ladicte suspension, affin qu'il ne se face aulcun acte d'hostillité; et sans retarder aulcunement vosdicts Suisses, et forces qui sont avec eulx et les doibvent joindre, de marcher; comme aussi pourront-il faire de leur part les forces dudict s^r de Guize et celles de mes nepveux le duc de Meyne et d'Aumalle et ceulx qui sont avec eulx. Si ainsi est, il vous plaira faire advertir de vostre part le maréchal de Daumont[1] et ilz en feront autant de leur part à ceulx qui conduisent les trouppes. Je ne veulx aussi oublier de vous dire que icellui président m'a faict ung long discours, duquel je ne vous diray que le sommaire, pour la levée de VIII^M Suisses qu'ilz ont et qui commencèrent à marcher dès samedi dernier pour venir à la place monstre, c'est, en fin je veoy bien qu'ilz eussent désiré de

[1] Pierre Jeannin, d'abord avocat à Dijon, était président du parlement de Bourgogne depuis 1579. Conseiller intime de Mayenne, il faisait alors ses débuts de diplomate; il devint premier président du parlement de Paris et contrôleur général des finances en 1610. Ses *Négociations* sont célèbres et ont eu de nombreuses éditions.

[2] Pont-sur-Yonne, arr. de Sens, autrefois de l'élection de Nemours.

[1] Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, lieutenant général en Bourgogne, était maréchal de France depuis 1579. Il resta toujours fidèle à Henri III et très opposé à la Ligue.

pouvoir faire que eussiez agréable que une partye de leursdictes sommes suisses entrassent comme les vostres, et que vous feissiez renvoyer de vosdicts Suysses ceulx qui ne sont catholicques. C'est de l'invention de ce mauvais et ingrat frère Phipose. Je luy ay osté du tout l'espérance de cella, par les raisons que luy ay dictes, dont je ne vous enuiray à les discourir par ceste lettre, d'autant que je haste ce porteur de partir, affin que je puisse ce soir avoir responce de vous, à qui je diray que je pense qu'au pis-aller vous en serez quicte pour de l'argent, autant à retourner qu'ilz en ont eu pour venir à la place monstre. Toutesfois, ledict président estime qu'il leur en faudra d'avantaige, et dict que, suivant ce que me avoit promis ledict s[r] de Guyse, il escriproit de Espernay par Conorie exprès pour révoquer la levée desdits VIII[M] Suisses, mais qu'ilz estoient jà trop advansez pour venir à ladicte place monstre, aiant derechef charge ledict président de faire en sorte que mondict nepveu le duc de Guize les face retourner; mais il ne m'a peu asseurer de cella. Je n'ometray rien, quand je les verray, de ce qui s'en devra dire pour le leur faire faire, s'il est possible.

Monsieur mon filz, ainsi que j'escripvois la lettre que Moineton[1] vous a portée et que je faisois aussi faire ceste-cy à haste, est arrivé ce courrier, avec vostre dépesche faisant mention de Gien, que je ne pense pas qui délibèrent d'aprocher de plus près qu'ilz sont, ny que les forces du duc d'Elbeuf sont suffizants pour la suprandre et encores moings l'assiéger. Toutesfois, je ne laisseray de faire ce que me mandez par la lettre escripte de la main du s[r] Brulart. Cependant je vous diray, voiant ce nouveau faict et remuement des lignes de Suisse, qu'il me semble que vostre première délibération de reveoir encores les depputez desdicts Suisses, après qu'ilz auront veu ces princes icy, doibt estre suivye; car, partant d'auprès de vous le dernier, il ne peult estre que beaucoup meilleur, aussi que sur ce nouveau faict, dont m'a parlé ledict président Janyn, vous aurez peult-estre occazion de leur faire entendre quelque chose que vous ne pouvez pas maintenant concevoir, jusques ad ce que j'aye veu lesdicts princes et aiez eu nouvelles de vostre ambassadeur audict Suisse: estant ce que je vous diray pour ceste heure, pour ne retarder d'avantaige ce courrier, affin aussi que je puysse plus tost avoir de voz nouvelles. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous conserver en très bonne santé et vous donner très heureuse et très longue vye.

De Moret, le samedy, dernier jour de juing 1585.

De sa main : Je vous suplye, come vous ay pryé par Moyneton, que je puyse avoyr de souyr de vos novelles à Nemours, aù je voy coucher anuyt.

Vostre bonne et très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 1[er] juillet.

Orig. Bibl. nat, Fonds français, n° 15908, f° 47.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'ay ce matin par ce courrier receu la lettre que m'avez escripte, aiant veu ce que m'escripviez de l'évesque de Nazaret, duquel le s[r] de Villeroy m'a envoyé la lettre que luy aviez baillée, qui n'est que

[1] Yves Frangueul, valet de chambre de Catherine de Médicis, dit le Moineton.

IMPRIMERIE NATIONALE.

très honneste; et suis comme vous en ceste oppinion que, s'il est bien conduict estant par deçà, il fera bien plus tost au désir du Roy et de moy que contre. J'aurois desjà donné mon advis au Roy monsieur mon filz sur les dépesches de Rome, et avons, vous et moy, rencontré; car vostre advis et le mien sont à peu près semblables.

Le reste de ceste lettre sera de vous prier de veoir la dépesche que je faiz maintenant au Roy mondict S^r et filz; car je me trouve bien empesché pour le faict des Suisses, dont vous verrez tout ce que je vous en pourrois dire, par la lettre que j'escriptz au Roy, et en quelz termes nous sommes de nostre négociation de la paiz; qui sera cause que je n'estendray ceste-cy d'avantage, priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Nemours, le premier juillet 1585, au soir.

La bien vostre,

CATERINE.

—

1585. — 1er juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3396, f° 1.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, mes cousin le cardinal de Bourbon et neveu le duc de Guyse arrivèrent hier sur le soir icy, ung peu avant que me mettre à table; je leur dyz et feyz entendre à chacun particulièrement (toutesfois en la présence l'un de l'aultre), et encores après soupper qu'ilz me veinrent trouver, ce que nous advisasmes à Laigny[1] que je leur dirois de vostre part, de la bonne volonté que leur portez et que voulliez fermement continuer en leur endroict. Sur quoy, mondict cousin le cardinal de Bourbon ne me respondit aultre chose, mais bien démonstroit estre fort aize de ce que je luy déclaray de vostre part pour son regard, et mondict neveu le duc de Guyse monstra pareillement d'en estre fort content et par sa response vous en remercia et moy aussy très humblement, asseurant qu'il n'avoit jamais eu aultre intention en ces choses icy que pour le faict de la religion, et qu'il feroit ce que je luy commanderois et seroit tousjours prest de me suivre et de vous aller trouver, que toutesfois il désiroit le faire entendre à ses frères, et me prioit de n'en poinct parler qu'il n'eust veu son frère le cardinal, qui n'est encores arrivé et qu'il attend icy, et aussy son frère le duc de Mayenne, dans ung jour ou deux. Ayant bien congneu néantmoins que premier que vous aller trouver, il désireroit la composition de l'armée estre faicte, et estime, selon ses propos, que c'est une résolution qu'ilz ont prise. Je ne le voulluz pas presser d'avantaige et luy dys que, s'ilz le voulloient ainsy, nous y regarderions, et que vous en aviez parlé aux s^rs de Raiz et de Villequier; que cependant il failloit faire la suspension d'armes qu'aviez accordée, signer noz articles de la paix et achever de tout ce bon œuvre, de quoy nous estions d'accord, et qu'il failloit aussy qu'ilz feissent renvoyer leur levée de Suisses, si jà ilz n'y avoient pourveu, comme je les en avois requis dez Espernay, qu'ilz m'avoient promis d'envoyer ung courier pour cest effect, et que je le luy avois encores avant-hier escript et si instamment requis par le président Jannyn; mais j'y ay trouvé ledict s^r duc de Guyse froid, me disant qu'ilz ne gaigneroient rien de mander et dépescher pour cela, d'aultant que depuis que leur levée estoit accordée, les gens de guerre viennent à la fille de divers endroictz à la place monstre, où ilz seroient bientost tous, me

[1] Lagny (Seine-et-Marne), arr. de Meaux.

remonstrant que leurdicte levée estoit entièrement toute de catholiques et composée de collonelz et capitaines qui vous avoient tousjours faict de fort bons services, et qu'en toute vostre levée il n'y en avoit que bien peu de catholicques, estant faicte des cantons qui ne le sont, et qu'il y avoit une grande partye d'avanturiers. Sur quoy, je n'ay rien obmis, luy respondant pour luy faire congnoistre (encores que je ne doubte pas qu'il ne le sceust bien) que vostre levée estoit faicte ainsy que l'on a accoustumé, selon le traicté de l'alliance, et composée de cinq des cantons catholicques et des aultres cantons, suivant la forme ordinaire qui a tousjours esté gardée, n'y ayant que deux des cantons catholicques qui y ayent différé. Il dist aussy qu'il y en avoit cinq pour eulx et deux seullement pour vous, avec les aultres cantons protestans; mais je luy ay tousjours maintenu le contraire et que vostredicte levée estoit faicte et composée de collonelz, capitaines et tous les soldatz fort gens de bien; et luy au contraire insistoit pour faire entrer en vostredicte levée leursdict Suisses, combien que je luy disse et pressasse tousjours qu'il failloit qu'il les renvoyast, et que je le voullois bien advertir que le collonel Phiffer estoit fort mallade d'une fiebvre continue, et Apro, son adhérant, tumbé en une apoplexie. Il me dist n'en sçavoir rien que ce que je luy en avois faict entendre. Sur quoy mondict cousin le cardinal de Bourbon (disant que pour ledict jour de hier il ne failloit poinct parler d'affaires) nous feist changer de propos; estant ce qui se passa entre nous, dont je vous ay bien voullu donner advis. Et comme je leur déclaray aussy, sur ce qu'ilz se laissoient entendre qu'il eust esté bon d'aller à Montargis, que je ne bougerois d'icy et qu'il nous y failloit achever promptement tout, suivant vostre désir, affin de descharger vostre pauvre peuple; à quoy je les veoy comme conformés. Et m'a dict aussy mondict neveu le duc de Guyse que le duc d'Aumalle ou le duc d'Elbeuf[1], qui estoient à présent auprès de Gyen, viendroient avec ledict s[r] duc de Mayenne icy, pour signer les articles, pendant que l'aultre demoureroit avec les trouppes, et qu'il leur dépescheroit dez ledict jour d'hier, ou ce jourd'huy matin, ung courrier pour cest effect, et ne laisseroient, pour l'absence de monsieur de Mercueur, qui demouroit en Bretaigne, de signer lesdicts articles et faire tout ce qu'il fault faire pour la paix. Ne voullant aussy, Monsieur mon filz, oublier de vous advertir que je dyz à mesdicts cousin et neveu les cardinal de Bourbon et duc de Guyse comme vous faisiez acheminer voz Suisses par le Berry vers Blois et qu'il failloit aussy qu'ilz retirassent leurs trouppes le plus qu'ilz pourroient de deçà la rivière de Loire, affin qu'elles ne feussent poinct si près les unes des aultres.

J'attendz la response de la lettre que je vous feyz escrire à haste par Pinart, et les expéditions nécessaires pour faire ladicte suspension. Cependant, je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité, parfaicte santé et très heureuse et longue vie.

Escript à Nemours, le lundi premier jour de juillet 1585.

De sa main : Monsieur mon fils, Madame de Monpansier[2] m'a envoyé yer un homme et m'a escript et pryé de venir ysi. Je luy ay mendé que je ne trovès à propos qu'el y vint asteure, come ly disès, mès que je l'avisè cet pour atendre cet que vous pleyra: cet que je ly enn é mandé; car Monsieur de Guise

[1] Charles de Lorraine, premier duc d'Elbeuf.

[2] La sœur des ducs de Guise et de Mayenne.

m'a prié de vous suplyer luy donner congé de venyr; j'é dyst que vous enn escriprès: vous m'en menderé vostre volanté. Je croy de cet que Monsieur du Meyne sera arivé, que yncontinent nous auront achevé, cet que je désire ynfiniment.

Vostre bonne é très afectioné et hobligé mère,

CATERINE.

1585. — 1er juillet.

Orig. Bibl. imper. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 42.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'ay receu ce matin la lettre que m'avez escripte et celle que m'avez envoyée de l'évesque de Nazaret, que l'on m'a dict estre arrivé à Paris, ou qu'il y sera bientost, ce que je ne pouvois croire. Touttefois, le sieur de Lenoncourt m'a aseuré que l'on luy a escript. Je vous ay envoyé dès hier mon advis sur les dépesches que m'avez envoyées de Rome, aussi ne vous en diray rien davantaige, mais bien que m'avez faict plaisir de m'avoir advertye de l'arrivée de mon filz et de ma fille de Savoye en leur payś, et de la délibération où le Roy est d'envoyer les visiter par le sieur de Remboillet, si sa santé le peult permettre; j'en suis très aize et me ferez plaisir, quand il sera pour se départir, de m'en advertir, affin que je puisse escripre par luy. Cependant, pour ce que vous entendrez, par les dépesches que je fais au Roy monsieur mon filz, l'estat en quoy nous sommes de noz négociations de deçà, je ne vous en feray plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nemours, le premier juillet 1585, au soir.

De sa main : Je vous prie dyre au Roy qu'i fault qu'il envoye un présent à sa nyepse; aultrement, ce ne sera pas bien fest.

CATERINE.

PINART.

1585. — 1er juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3396, f° 3.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, ceste après-disner nous nous sommes assemblez, ceulx de vostre Conseil et moy, avec mes cousin le cardinal de de Bourbon et nepveu le duc de Guyse, les présidens Janyn et Vetus[1] et les aultres qu'ilz ont accoustumé d'appeller au Conseil avec eulx. Et a mondict cousin commancé à nous parler de la levée de leurs Suisses, affin qu'ilz feussent comprins en quelc'un de noz articles, que les Ligues ne feussent poinct divisées et que les cinq cantons et les particullières personnes, qui viennent et ont esté levez à leur intention et prière, ne feussent poinct séparez des aultres, au contraire par vous recongneuz et employez à vostre service en ces affaires icy, et que vous en seriez bien servy, estans, comme ilz sont, tous cathollieques; disant aussi que ceulx de vostre levée estoient, les deux partz pour le moings, calvinistes ou d'aultre relligion, qu'ilz ne combatteroient poinct contre ceulx de la relligion prétendue refformée de vostre royaume, aussy qu'il y avoit beaucoup d'avanturiers, que voz collonelz avoient esté contrainctz prendre aux cantons huguenotz, d'aultant que vostredicte levée n'avoit pas esté faicte comme elle debvoit,

[1] Ce Vetus avait été maître des Requêtes et ne jouissait pas d'un grand crédit.

qu'il n'y avoit que deux des cantons catholicques qui y eussent presté consentement et levé quelques enseignes, mais que toutes les aultres estoient desdicts cantons de la relligion, et que, pour ceste occasion, il seroit bon de les renvoyer et vous servir des leur, qui sont cathollicques. Sur quoy, après que nous avons bien contesté, je leur ay franchement dict que vous ne vous serviriez point de leursdicts Suisses et qu'il n'estoit pas raisonnable, que la levée avoit esté faicte contre et au préjudice de vostre auctorité et au dommaige de toutes les ligues, pour la contravention qui avoit esté par ce moyen faicte à la paix perpétuelle et traicté de l'alliance, et que, pour ceste occasion, il falloit qu'ilz despeschassent en toute dilligence pour les faire renvoyer, comme je leur avois tousjours fort bien dict qu'ilz feyssent, mesmes encores dernièrement, en partant d'Espernay, qu'ilz me promirent d'y dépescher ung courier, ainsy que ledict s[r] de Guyse m'a dict qu'il feyt, mais qu'il y arriva trop tard, et que ladicte levée estoit jà accordée et marchoient à la place monstre; et sommes encores entrez en contestation, les ayans derechef fort pressez et dict qu'ilz les pouvoient bien encores de ceste heure revocquer, avant qu'ilz feussent à la place monstre, et que ce seroit avec beaucoup moindres fraiz, et qu'après on regarderoit avec eulx pour l'advanse qu'ilz auroient pour ce faicte; mais c'est chose qu'ilz n'ont voullu accorder et sont tousjours demeurez oppiniastres à ce que dessus; et, combien que je leur aye dict que je me garderois bien de vous en escripre et qu'il falloit qu'ilz les renvoiassent, néantmoings, pour ce que je veoy qu'ilz en demeurent tousjours là, je n'ay voullu faillir de vous représenter le tout par ceste lettre, sans qu'ilz saichent que je vous en aye escript; vous suppliant de me mander vostre intention sur cela et me faire envoier par mémoire, à la vérité, la forme qui a esté gardée en vostredicte levée, quelz cantons y ont consenty, et ceulx aussi qui s'en sont excusez ou y ont connivé, et s'il est vray que vosdicts collonnelz ayent esté contrainctz de mandier (comme ilz dient) des advanturiers ès cantons protestans. Je désirerois bien aussi que m'envoiassiez (si vostre ambassadeur vous a adverty, comme je n'en doubte pas) ung mémoire comme leurdicte levée leur a esté accordée et faicte, par quelz cantons et aussi de quel nombre, car ilz dient tousjours qu'ilz en auront huict mil, et pareillement quelle charge ont eu les ambassadeurs de Suisse qui ont esté vers vous, de quelz cantons ilz y ont esté envoyez et avoient charge et quelle, et aussi ce qu'il vous a pleu leur dire et que j'auray à leur faire entendre passans par icy, où je pense qu'ilz seront demain. Ayant sceu la vérité de tout, cela me servira bien envers ces gens icy, que je vous dyray encores une fois, qui demeurent bien oppiniastres pour faire emploier leursdicts Suisses, disans tousjours qu'ilz n'auroient poinct de fiance en ceulx de nostredicte levée qui ne sont catholicques. Nous sommes après venuz à parler de la composition de l'armée, m'ayant ledict s[r] de Guyse auparavant plusieurs fois dict, ce matin, et encores ceste après-disner, qu'il estoit nécessaire que ladicte composition d'armée feust faicte, et m'a fort pressée de luy dire vostre intention sur cela, qui a esté cause que je luy ay déclairé vostredicte intention, suivant le mémoire qu'en feistes escripre par le secrétaire Brulart, estant à Lagny; duquel il m'a requis luy faire bailler ung double, comme j'ay faict, ès mains de luy seul, qui m'a dez l'heure mesme fait congnoistre qu'il désiroit qu'augmentassiez le nombre de leurs enseignes, affin de lever toute la deffiance, et a encores

parlé desdits Suisses et des compaignyes de gensdarmes; estant demeuré avec ceulx de leur Conseil pendant que suis allée, et mondict cousin avec moy, à vespres, à la fin desquelles, ledict s^r duc de Guyse nous est venu encores trouver et m'a dict qu'il feroit ung mémoire pour ladicte composition de l'armée, qui contiendroit, au lieu de quinze compagnyes, environ vingt, et qu'il parleroit aussy des compaignyes de gensdarmes et des autres choses nécessaires, et me prieroit de vous envoyer ledict mémoire; je le verray et, selon le contenu d'icelluy, s'il est raisonnable, je le vous envoieray.

Cependant, je vous diray que nous attendons demain icy mon nepveu le duc de Mayenne, et pouvez estre asseuré que je feray tout ce qu'il me sera possible pour parachever promptement la paix, comme il est très nécessaire, affin de décharger vostre pauvre peuple, que j'ay grand pityé de veoir tant souffrir. Quand je leur ay parlé de la suspension d'armes, que m'aviez escript que accordiez, comme je leur ay faict entendre, mondict nepveu le duc de Guize monstroict tousjours de désirer qu'il vous pleust donques faire arrester vosdicts Suisses; et ce soir, estant retirée, luy en parlant encores, il m'a dict qu'il valloit mieulx faire du tout la paix, qu'en trois ou quatre jours nous aurons, à son advis, achevé. Je le pense ainsi : cella sera cause que je ne leur parleray plus de ladicte suspension; car aussi c'estoyt à leur poursuite que je vous avois escript de ladicte suspension. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité, parfaicte santé, longue et heureuse vye.

De Nemoux, le premier juillet 1585, au soir.

De sa main : Vostre bonne è très afectionée et hobligé mère,

Caterine.

1585. — 2 juillet.

Orig. Archives du Puy-de-Dôme.
FONDS DE MONTBOISSIER-BEAUFORT-CANILLAC.

A MONSIEUR DE LA FIN.

Monsr de la Fin, je vous diray, pour response à la lettre que m'avez escripte par ce porteur, que j'espère estre bien tost à Paris, après avoir parachevé la paix; et là je verray à faire, pour tout ce que m'escripvez, ce qui se pourra. Cependant, vous pouvez bien parler au s^r de Bellièvre du moyen de l'ouverture dont m'escripvez, vous asseurant pour la fin de ceste lettre que je feray tousjours pour vous, en toutes les occasions qui se présenteront, ce qu'il me sera possible, pour la bonne affection que j'ay tousjours congneue que vous avez au bien du service du Roy monsieur mon filz et de moy, qui vous envoye les deux lettres de recommandation dont cedict porteur m'a requis de vostre part. Priant Dieu, Monsr de la Fin, nous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nemours, ce IIe jour de juillet 1585.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

1585. — 2 juillet.

Orig. Archives du Puy-de-Dôme. Série E.

A MESSIEURS LES COMMISSAIRES,

DÉPUTEZ POUR LA VÉRIFFICATION DES DEBTES
DE FEU MON FILZ LE DUC D'ANJOU.

Messrs, j'ay toujours veu le s^r de la Fin, qui vous présentera ceste lettre, très affec-

tionné au service du Roy monsieur mon fils, à celui de feu mon fils le duc d'Anjou, son maistre, et de moy; c'est pourquoi je vous prie de l'avoir en recommandation pour la vérification de ce qu'il luy est deu; et, après la verification de sondict deu, faites l'emploie sur l'estat, pour en estre payé quand l'on pourveoira à l'acquictement des debtes de feu mondict fils[1], qu'il a toujours fort bien et dignement servy. J'estimeray beaucoup le service que vous luy ferez. Priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Nemours, le IIe juillet 1585.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

---

[1] Le duc d'Anjou laissait des affaires fort embarrassées, dont il avait parfaitement conscience. L'avant-veille de sa mort dans son testament, s'adressant directement au roi, il lui disait :

« Je suis vostre frère et vostre subject; j'ay possédé ung appanage par vostre libéralité très beau et très grand; vous avez augmenté mes moyens par vos bienfaits, et que plus est, vous m'avez permis de vous aider du fonds de mon domaine et à asseurer une partie de mes créanciers. J'ay esté assisté grandement de plusieurs seigneurs et gentilshommes vos subjects, dont la plus grand part se sont incommodés, appauvris et de tout rainés à mon service; mes serviteurs ont bien et loiaument servy chacun en sa charge, et n'ay eu ny loisir ny moien de les récompenser comme je désirois et la raison voulois, mesme la plus part n'ont esté paiés de leurs gages... j'emporte en mon tombeau leurs pleurs et leurs gémissemens, sy par vostre pitié et miséricorde vous ne daignez tant faire d'honneur à celui qui fust vostre frère que d'accepter en vostre nom la pauvre, misérable et désolée succession de ses dettes. »

[1585.] — 3 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 14.

A MONSIEUR BRULART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsieur Brulart, encores que par les deux dernières dépesches que j'ay faicts au Roy monsieur mon filz, je luy représente les difficultez où nous sommes trouvez avec ces princes, principallement pour faire renvoyer les Suisses, et aussi pour chévir avec eulx, toutesfoys, sur la conférance que nous eusmes hier, je luy en faiz encore ceste dépesche, et ay advisé de renvoyer le s^r^ Myron, premier médecin, devers le Roy, mondict S^r^ et filz, affin que, sur le tout, il me puisse apporter par escript son intention, vous priant tenir la main que se soit le plus tost qu'il sera possible. J'ay veu l'exempt des gardes qui conduict les ambassadeurs suisses, lesquelz seront aujourd'huy à St-Mathurin de Larchant[1]; ils viendront demain disner icy : je parleray à eulx le matin, et lesdicts princes l'aprèsdiner, et puis s'en retourneront couscher audict Saint-Mathurin, pour le jour d'après poursuivre leur chemin et retourner en leur pays. J'entendz aussi que le général Beauclerc[2] sera icy aujourd'huy, dont je suis bienaize, espérant qu'il viendra avec charge et moiens pour nous facilliter et donner moyen de parachever de prandre résolution sur les poinctz qui concernent argent, qui seront, si ay-je peur, enfin les plus difficilles. Priant Dieu, Monsieur Brulart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nemoux, le IIIe jour de juillet.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

---

[1] Larchant (Seine-et-Marne), arr. de Fontainebleau.

[2] Beauclerc passait pour un habile financier.

1585. — 2-3 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 16.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon fils, le duc de Mayenne est arrivé ce matin sur le disner; je l'ay trouvé en fort bonne délibération de vous rendre la très humble obéissance et service qu'il vous doibt. Aussy l'ai-je asseuré de la bonne opinion que vous avez de luy, et de la sincère volonté qu'avez envers ses forces et envers luy particulierement, dont j'ay bien congneu qu'il a repceu très grand aise, m'ayant asseuré de la grande affection qu'il a et a tousjours eue pour vous. Nous nous sommes assemblés cette après-disnée, n'y ayant que luy et le vicomte de Tavannes, et avons reprins les termes où nous demeurasmes hier, qu'il failloit qu'ils pourveussent (si desjà ils n'y avoient donné ordre) à renvoyer leurs Suisses et qu'ils chevissent [1] avec eux, sans que vos ministres s'entremissent, et que vous donneriez quelque argent, non pas comptant, car vous ne pouviez, mais par assignation. Sans respondre à cela, ils se sont remis sur les propos qu'ils nous tinrent hier, ayant consenti que l'on ne se serviroit point de leurs Suisses (comme aussy l'avais-je hier gaigné par le duc de Guise); mais qu'il estoit nécessaire de les faire payer suivant l'alliance et qu'ils ne pensoient point qu'on en put avoir meilleure condition; et, oultre cela, il leur falloit bailler une déclaration pour le général et particulier des cantons, capitaines et soldats qui sont venus les secourir, contenant l'adveu de la levée et de ce qui s'estoit passé en leur faveur en ce faict en Suisse. Nous avons longuement contesté là dessus et leur ay remonstré qu'ils ne debvoient point parler de cela. Sur quoy, ils ont réplicqué, et nous aussy, que ce qu'ils demandoient estoit compris au huitième des articles que nous avons accordés à Esparnay, sous le mot d'Estranger, qui y est: mais, enfin, il a fallu que j'aye faict adjouster aux articles les mots que verrez en marge et à la fin de cet article, que je leur ay dit que je vous envoyrois; mais que touttefois ce n'estoit pas chose que j'accordasse, pour ce que je ne sçavois si cela vous seroit point préjudiciable et qu'à vous en demeureroit le jugement. Ils m'ont redict qu'ilz vous requéroient en sommaire de trouver bon que les cantons, colonelz, capitaines et soldatz, qui les sont venus secourir, ne fussent en aulcune poyne, mais remis en l'estat qu'ilz estoient auparavant tout cecy, et que pour ce il ne fut rien innové en leurs debtes et pensions, comme il vous plaira plus particulièrement entendre du s[r] Miron qui vous représentera comme le tout s'est passé, et comme aussy, quand nous sommes venus à parler d'argent pour les Suisses, ils ont tousjours faict grand instance que ce fut vos ministres qui chevissent et regardassent avec eux, dont nous nous sommes deffendus, et enfin leur ay dict, après de grandes disputes, que vous leur feriez bailler ung mois, et qu'il falloit qu'ils s'en contentassent, et d'en estre payé d'icy quelque temps, ainsy qu'il seroit advisé, car d'argent comptant vous ne leur en pouviez bailler; mais ils ne s'y sont pas laissé aller, au contraire ils ont insisté pour le payement des trois mois que le traicté de l'alliance leur donne, et qu'ils pensoient qu'il leur fauldroit du comptant. Nous sommes demeurés sur cette contestation, et leur ay dict que je ne pensois, et ne vous conseillerois point, de vous estendre davantaige; ils ont aussy parlé du remboursement qu'ils demandent des sommes qu'ils payent de sept mil

[1] *Chevir avec quelqu'un*, d'après le dictionnaire de Godefroy, signifie *régler, compter avec lui.*

cinq cents chevaux, qu'ils tiennent en Varteguel[1], desquels ils estiment que vous vous debvez servir au besoing, d'aultant qu'ils seront plus tost pretz et les aurez à meilleur compte que d'aultres. Le s^r Miron vous fera aussy entendre comme nous avons parlé du payement et entretènement de leurs reistres et que par là vous monstriez bien la fiance que vouliez avoir d'eux. Puis, nous sommes venus à parler de la composition de l'armée dont je leur avois desjà, et le duc de Retz et le s^r de Villequier, hier faict ouverture de vostre intention, et, pour ce que c'estoit chose qui se debvoit traicter par gens d'espée, j'ay appelés les s^rs de Retz et de Villequier; et le s^r de Retz leur a déclaré comme vous aviez pensé qu'il suffiroit d'entretenir soixante enseignes de gens de pied francois, au lieu de cinquante-cinq dont nous leur avions parlé, et qu'il y en auroit quarante des vostres nouvelles, et vingt des leurs, faisant douze mil hommes de pied, dont il s'en pourroit mesner en l'armée de Guyenne huit ou dix mil, avec ung régiment de vos Suisses, et vingt compaignies de gendarmes, qu'il falloit qui servissent par quartier où l'on employeroit des leurs, et que pour la Champaigne on y pourroit mettre deux ou quatre mil hommes de pied, avec dix compaignies de gendarmes, qui seroient aussy une partie des leurs, et que, si l'on veoyoit qu'il fut besoing de davantaige de forces de ce costé là, on pourroit s'aider du régiment de Picardie, qui y estoit en garnison, et de l'aultre régiment de vos Suisses. Ils ont encore faict quelque difficulté sur cela, et, après avoir esté quelque temps ensemble parlans de toutes ces affaires, ils ont dict qu'ils feroient ung mémoire pour vous envoyer, auquel je leur ay prié de se conformer du tout à la raison, afin qu'après le voyaige icy du s^r Miron, il ne faille plus que signer la paix et la publier. Et me remettant au s^r Miron, pour ce qu'il a esté présent à tout, je ne vous feray plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous donner toute prospérité et très heureuse et longue vie.

Escript à Nemours, le IIe jour de juillet 1585.

Monsieur mon fils, je vous pensois envoyer cette dépesche dès hier soir par Miron; mais leur mémoire n'a esté faict que ce matin, et il a esté leu en ma présence. Il contient encore la requeste touchant les Suisses, et renvoyer ceux des vostres qui desirent estre licentiés et qui d'eux mesmes se vouldront retirer; car ils asseurent qu'ils ne vouldront combattre contre les huguenotz. Sur cela je leur ay dict qu'ils s'estoient despartis de cette requeste: aussy n'ont-ils pas insisté, mais recquis le s^r Miron vous représenter leurs raisons, pour en faire ce qu'il vous plaira. Le duc de Mayenne luy a baillé ung mémoire de la très humble requeste qu'il vous fait; sur quoy je ne luy ay donné aultrement espérance qu'en feriez ce qu'il vous plaira.

A Nemours, le IIIe juillet 1585.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

1585. — 3 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 20.

A MONSIEUR BRUSLART,

CONSEILLER AU CONSEIL DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES COMMANDEMENT ET FINANCES.

J'ay cette après-disnée repceu vostre lettre d'hier avec les mémoires des levées de Suisses,

[1] *Varteguel*, le mot allemand *Wartegeld*, voulant dire demie-solde.

tant du Roy monsieur mon filz que de la part de ces princes, et aussy le double de la response baillée aux ambassadeurs qui sont veneus et qui s'en retournent; de quoy vous m'avez fait grand plaisir, ayant veu que les choses sont passées aultrement que nous l'ont dict les princes. Cela nous pourra servir envers eux pour l'instance qu'ils font du payement de trois mois qu'ils demandent pour l'exercice qu'ils dient estre de huit, et viendroit fort à propos, si à cette diète où est allé le s[r] de Fleury, il l'avoit pu faire révocquer. Je désirerois bien qu'en sceussions la vérité et que cela fut; car nous serions hors de poyne et de despenses, ainsy qu'avez veu par la dépesche que je fis au Roy par le s[r] Miron et qu'il aura fait entendre pour avoir veu tout ce qui s'est passé pour le faict des Suisses. J'escrips au Roy une lettre de ma main[1], et vous prie la luy bailler aussitost qu'il sera de retour ou, s'il n'estoit de retour demain, la luy envoyer. Je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Nemours, le III[e] juillet 1585.

CATERINE.

De sa main : Je vous prie bailler ma lettre au Roy, mais qu'il soit en son cabinet, ou, s'il est à Saint-Germain, envoyez-la luy bien seurement, et qu'elle ne tumbe en aultre main, et qu'il l'ait au plus tost qu'il se pourra.

1585. — Juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 138.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, s'an retournant Selyncourt, présent porteur, n'é voleu fallyr vous fayre cet mot pour vous dyre le regret que j'é de cet que l'on m'a dyst de la mort de monsieur de Nemours[1], pour l'annuyt que je say que ann

[1] Cette lettre autographe n'a pu être retrouvée.

[1] Le duc de Nemours mourut à Annecy le 15 juin 1585. Sa perte fut vivement ressentie par tous ceux qui avaient pu apprécier ses grandes qualités.

Parmi les lettres qui sont conservées dans les ms. 3367 et 4700 du f. fr. de la Bibliothèque nationale, nous en citerons une, parce qu'elle parle beaucoup de la reine mère et peut donner la date presque certaine du billet autographe que nous publions. C'est celle de M. de Lanssac, chevalier d'honneur et intime confident de Catherine de Médicis :

A *Madame la duchesse de Nemours.*

«Madame, avec très grand déplaisir j'ay entendu l'ennuy auquel vous êtes pour la perte que vous avés faicte de feu Monseigneur vostre mary, à qui Dieu pardoint; en quoy je ne vous puis donner meilleure consolation qu'uzant de vostre prudence, il vous plaise considérer ce qui est commun à tous hommes et que nous debvons croire que la fin de ceste misérable vye est le commencement d'une autre meilleure, plus heureuse et eternelle, à laquelle nous debvons tous aspirer, et aussy que mondict seigneur est deslivré d'une sy grande, longue et insuportable langueur qu'il a soufferte despuis douze ou quinze ans; et davantaige vous debvés consoler en ce qu'il vous a laissé deulx beaulx vertueulx et honorables princes[a], ses enffans et les vostres, qui sont si bien institués et acheminés à toute vertu, que cella vous doibt servir, avec les raisons susdites, d'entière consolation en toutes vos adversittés, tellement qu'il ne me reste synon à vous faire les offices convenables à une antienne servitude, qui est de vous offrir, en tout temps et toutes fortunes, mon très humble service, pour m'employer toute ma vye en tout ce qu'il vous plaira me commander.

«Vous advizant, Madame, qu'outre ce que la Royne ma maistresse vous escripve amplement de sa disposition, je vous anonceray qu'après avoir despuis quatre

[a] Jacques de Savoie, duc de Nemours, laissait, en effet, deux fils : Charles-Emmanuel de Savoie, né en février 1567, gouverneur du Lyonnais, prince de Genevois du vivant de de son père, gouverneur de Paris pour la Ligue en 1590, mort en juillet 1595, et Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, duc de Nemours après son frère, né en novembre 1572, mort en 1632, marié en 1618 à Anne de Lorraine, fille unique de Charles de Lorraine, duc d'Aumale.

avés, encore que l'ayant veu si long temps languyr et aystre si mal que tous cet qui l'aymet devet ly désirer cete heure dernyère, aystant come j'é antendeu si réduyst à cet qu'il plese à Dyeu; car s'et grent peyne de voyr sufryr cet que l'on ayme, encore que je panse bien que, le pouvent voyr, l'on ne desire perdre cet contentement; en quelque aystat qu'il souynt, l'on ne se peult résouldre aysément à ne le voyr plus; mès vous avés acotumé à consoler les autres, qui me fest vous pryer volouyr aystre si sage, come aytes en toutes chouse, de prendre le mesme consel que donné et vous résouldre aveque Dyeu, et vous voulouyr conserver en santé, pour cet qui vous la laysé de luy et vos amys et amyes; de quoy je vous prye de tout mon cœur, come le mylheure que aurez jeamès et qui désire le plus vostre conservatyon et vous voyr en toute santé. Et, sachant que ryen ne vous peult plus ayder à suporter set annuy que la conservatyon de vos enfans, laquelle j'estyme la plus grande, lé voyr haultés deu laberynt où les raportz et mauvès consel lè avoyst fayst présipiter[1] sachant combyen aurès à plésir lé savoyr hors de sela, je vous ann é byen voleu fayre cet mot, vous aseurent que à cet matyn nous avons, eulx et moy, signé la pays, que j'espère sera de longue durée et à l'onneur de Dyeu et servyse du Roy et byen du royaume, et à leur contentement, come je m'aseure que Monsieur de Guise et ses frères eun auront beaucoup, voyant le Roy mon filz coment yl feront dan deus ou troys jours que nous y enn yrons ensemble; et vous prye vous aseurer que là et halleur je leur servyré tousjours de mère, tent pour leur respect que pour l'amytié que vous porte et portera toute sa vye

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

Je vous prye me mender, mès que ayès veu ma petite-fille, de cet que vous en semble.

mois esté beaucoup travaillée de catarres, de gouttes et d'antres maulx, qu'elle se retrouve à présent en bonne santé et en termes que, dans demain, j'espère elle aura résolu la paix aulx conditions que vous pourré entendre de messeigneurs vos enffans qui sont deçà, lesquelz, comme j'estime, s'en pourront retourner, et Monseigneur le cardinal de Bourbon, avec ladicte dame Royne trouver le Roy; qui est l'endroit où je ferai fin, vous baizant très humblement les mains, supliant le Créateur vous conserver, Madame, en une longue et heureuse vye.

«De Nemours, ce 3e juillet 1585.

«Vostre très humble et très affectionné serviteur,

«LANSSAC.»

(Ms. fr. 4700, f° 29.)

[1] Le texte doit, ce nous semble, être traduit ainsi : «...les voir (ses enfants) ôtés du labyrinte où les rapports et mauvais conseils les avait fait précipiter...».

1585. — 7 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3370, f° 22.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, je vous ay ce matin envoyé par le sr Miron les articles de la paix[1], laquelle j'ay faict publier à son de trompe, et

[1] C'est, en effet, le dimanche 7 juillet que furent signés les «articles accordez à Nemours, au nom du roi de France, Henri III, par la reine sa mère, avec les princes et seigneurs de la Ligue, en présence du duc de Lorraine.» Le texte en est donné par les *Mémoires du duc de Nevers*, t. Ier, p. 686, et aussi par Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, p. 453. Le roi s'engageait à faire un édit pour interdire tout exercice de la religion protestante et expulser les ministres. Nous avons retrouvé l'original de ce traité, dont on vient de voir les longues négociations préliminaires, dans le ms. fr. 10,297, fol. 20 v°. Il porte les signatures autographes de tous les personnages qui y ont été parties. Le document nous a semblé si intéressant que nous en donnons ici un facsimilé.

cette asprès-disnée les princes et le duc de Retz et le s[r] de Villequier ont été assemblés pour regarder à faire séparer leurs forces en divers endroictz, pour les faire vivre doulcement; car les princes ne veullent rien licentier que l'édict ne soit publié en vostre parlement, et suivant ce qui a esté advisé. J'ay députté quatre gentils-hommes des miens, tant pour conduire ces troupes que pour leur faire bailler du pain et du vin par les villes et bourgades, mais les princes ne se contentent de cela et vouloient que je baillasse commission à ceux qui ont accoustumé de leur servir de commissaires des vivres; ce que je n'ay voulu entreprendre et le remettre à vous, que je supplie d'y adviser, et me mander dedans demain ce qu'il vous plaira qu'il en soit fait, estant très nécessaire que vous envoyiez par deçà en poste quelqu'ung avec pouvoir de leur faire administrer des vivres; car aultrement le désordre et foulle de vostre pauvre peuple; et sans cela je n'eusse pas voulu faire la commission aux gentils-hommes des miens, ny mettre la clause que vous aurez esgard à leur tailles et contributions. Je vous prie derechef m'en faire incontinent response, afin que je la fasse entendre aux princes. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité très heureuse et longue vie.

De Nemours[1], le VII[e] juillet 1585 au soir, en me couschant.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère,

CATERINE.

---

[1] De Nemours, la reine mère se rendit à Saint-Maur-des-Fossés, où le 13 juillet les cardinaux de Bourbon et de Guise, les ducs de Guise et de Mayenne vinrent trouver le roi, pour lui offrir leurs hommages et consacrer l'accord qui avait été conclu avec tant de peine par Catherine de Médicis au grand détriment de la royauté.

1585. — 10 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10297, f° 94

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, depuis ce matin que vostre premier médecin est party pour vous retourner trouver, mon nepveu le duc de Guyse m'a monstré une lettre qu'il a receue de mon nepveu le duc de Mayenne, par laquelle il luy escript avoir eu advis que, pour certain, les Suisses qu'ilz avoient faict lever s'assemblent à leur place monstre, qui est près Auxonne en Bourgongne, me priant, affin qu'ilz n'entrent plus avant en ce royaume, d'envoyer quelcun avec pouvoir et commission pour leur faire administrer vivres, dont je n'ay voullu faillir de vous donner aussi advis ad ce que vous advisiez, s'il vous plaist, ce qui sera nécessaire en cela. Cependant, ayant entendu que vous aviez commandé à ceulx de vostre Conseil de regarder à trouver argent pour renvoyer lesdicts Suisses, j'estime que choisirez et depputterez aussi quelcun pour composer avec eulx, ou pour le faire faire par celluy ou ceulx que lesdicts princes ont jà emploiez pour le faict desdicts Suisses, estant bien d'advis que celluy qu'ordonnerez pour cela ayt aussy pouvoir pour leur faire fournir des vivres. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Melun, le x[e] jour de juillet 1585.

De sa main : Vostre bonne é très afectionné et hoblygé mère,

CATERINE.

contre tous, et se departant de toutes aultres capitulations et promesses qu'ilz pourroient

avoir faictz, etc., sans que lesd. nouveaux sermens apporte aulcun renouvellement de temps /

Tous prisonniers a l'occasion de ces presens troubles seront de part et d'aultre mis

en liberté sans payer aulcune rançon /

Et pour le regard de la composition de l'armee desd. S.rs ... remettent d'y conferer

avec Sa Ma.té /

Les presens articles ont esté comme dessus est dict accordez par la Royne mere du Roy, au

nom du Roy d'une part, et par lesd. S.rs Cardinaulx de Bourbon et de Guyse,

Ducz de Guyse et de Mayenne, tant pour eulx que pour lesd. aultres princes, pairs

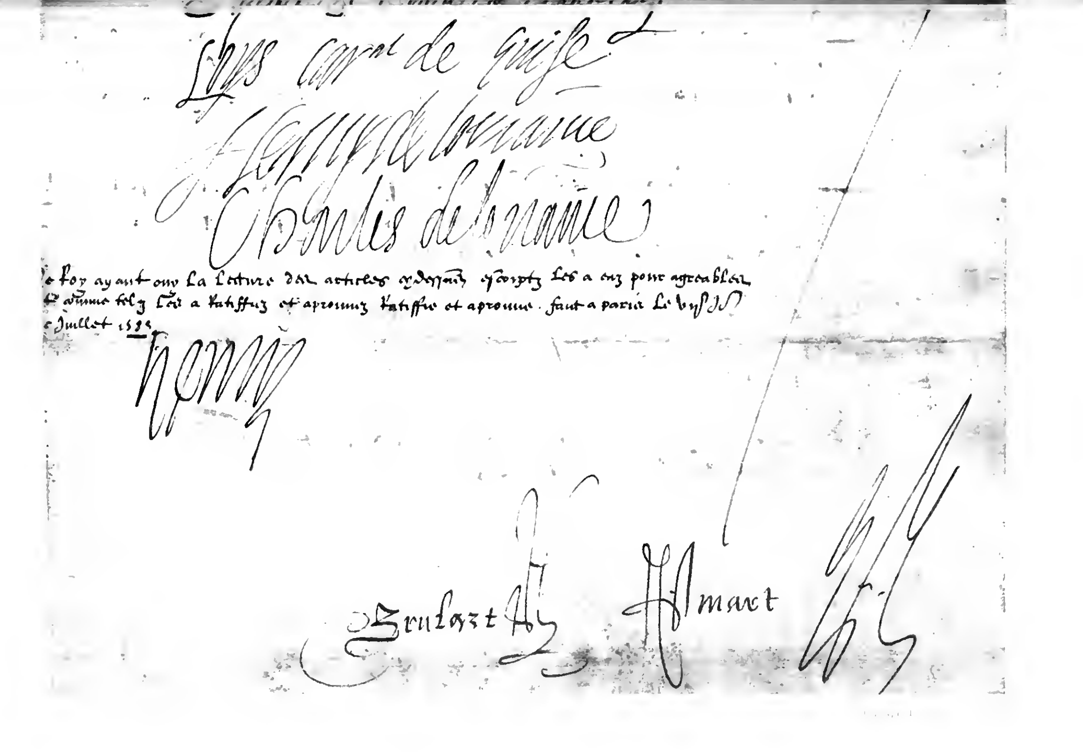
de France, officiers de la Couronne, seigneurs gentilzhommes et aultres qui ont suivy

leur party, d'aultre part. En tesmoignage de quoy lesd. articles ont esté signez

de leurs propres mains, en la ville de Nemours, le dimanche septiesme

jour de juillet mil v.c quatre vingtz cinq.

Caterine



FAC-SIMILE DES SIGNATURES DU TRAITÉ DE NEMOURS

D'après l'original conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale

1585. — 11 juillet[1].

Orig. Archives du Puy-de-Dôme.
Imprimé dans *Jacques de la Fin* par M. Dumoulin.
Paris, Imprimerie nationale, 1896, in-8°, p. 49.

A MONSIEUR LE CHANCELIER[2].

Monsieur le Chancelier, désirant gratifier le sieur de La Fin en ce que je pourray, pour l'avoir toujours cogneu affectionné au service du Roy mon fils, de feu mon fils, et de moy aussy, je vous feray ce petit mot de lettre de recommandation en sa faveur, pour luy faire, comme je vous en prie, tout le plaisir que vous pourrez en ce qu'il a affaire par delà[3]. Priant Dieu, etc.

Escript à Nemours, le xie juillet 1585.

De sa main : La byen vostre,

CATERINE.

1585. — 23 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds Clairambault, vol. 357, f° 7279.

A MON NEPVEU

MONSIEUR DE GUISE.

Mon nepveu, le Roy mon fils ayent comandé au sieur de la Vyevile de vous aler trouver pour ayfectuer cet que restales d'accord aveques le Roy à Mauls[1], pour le fest de Mézyère; et, encore que je sache que le Roy à qu'yl n'i fault aultre parole ny escrypt, si-esse

---

[1] C'est ici que se place, entre le 11 juillet et le 23, date de la lettre suivante, une anecdote racontée à la fois par Brantôme et par le garde des sceaux du Vair : «L'an 1585, revenant la cour de Meaux, où s'étoit faite la paix de la guerre des princes, la reine mère étant logée au château de Lagny, où languissoit un peu la soirée, madame de Simier avec une autre dame dirent à la reine que, pour se réjouir, elles étoient résolues de faire masque; et, entrant dans l'antichambre elles s'habillent toutes deux en hommes et habillent M. le cardinal de Bourbon et M. de Bellièvre en femmes, coiffés de rideaux de lit; et, les menant sous les bras, les viennent présenter à la reine, à laquelle elles apprêtèrent bien à rire de voir de tels vieillards en cet équipage.»

On connait la légèreté des mœurs de Mlle de Vitry, qui, après comme avant son union avec le comte de Simier, ne compta point ses succès; mais elle était en même temps fort lettrée, le poète Philippe Desportes lui ayant montré à tourner joliment de petits vers. En 1581, elle avait déjà joué, devant Henri III et Catherine de Médicis, un rôle de dryade dans le fameux *Ballet comique de la reine*, de Beaujoyeux.

[2] Le chancelier Hurault de Cheverny.

[3] Jacques de La Fin avait épousé, en 1572, Gilberte de Montboissier, et il éprouvait beaucoup de difficultés à se faire délivrer la dot de sa femme, assise sur la baronnie de Montboissier et que retenaient son beau-père, Marc de Beaufort, et son neveu Jean de Beaufort, marquis de Canillac. Il fallut des «lettres royaulx» de Henri III pour lui donner gain de cause, le 22 novembre 1586. — Arch. du Puy-de-Dôme, série E, liasse 7, fonds Montboissier.

La famille de La Fin était originaire du Bourbonnais. L'un de ses représentants au xve siècle avait bâti la fameuse abbaye de la Bénissons-Dieu. Antoine de La Fin était, à Moulins, l'homme de confiance du duc de Bourbon. Son fils, Jean de La Fin, seigneur de Beauvoir, fut sous Charles IX, chevalier de l'ordre et chambellan ordinaire du roi. Lors du mariage de son pupille, Claude de Saix, une lettre flatteuse lui fut adressée par Catherine de Médicis. Cette pièce, datée de Fontainebleau, le 3 mai 1573, et retrouvée par M. Roger de Quirielle dans les archives de l'Allier, a été publiée par lui en 1893 (*Curiosités bourbonnaises*, t. IV, p. 17). Jean de La Fin avait ses entrées à la cour et put ainsi caser ses trois fils : Jean, Philippe et Jacques. L'aîné est connu sous le nom de Beauvoir la Mule et fut ambassadeur en Angleterre pendant la Ligue et sous Henri IV; le second, Philippe, a laissé peu de traces dans l'histoire. Quant à Jacques de La Fin, que nous avons rencontré bien souvent, il était, à ce moment de sa vie, assez embarrassé entre les partisans du roi de Navarre, qui le sollicitaient, par l'entremise de Turenne, de se rallier à eux, et la cour dont la protection n'était pas à négliger.

(1) Meaux (Seine-et-Marne).

que, pour panser que je aye quelque crédyst en vostre endroyt, yl m'a prié vous en voloyr escripre, cet que je fayst voluntyer, pour aystre serteyne que de cet qu'il sera accordé entre le Roy et vous que n'y fauldré poynt, et que vous prye, qu'en cet que sera de vous, fasiés conestre au Roy come veolés par ayfect fayre cet que luy avés dyst de bouche. Et, m'aseurant que ne vous en fault daventege persouader, ne vous fayré la présente plus longue, et la finiyré, en priant Dyeu vous conserver.

De Parys, cet XXIII[me] de joulet 1585.

Vostre bonne tente,

CATERINE.

1585. — 31 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 20508, f° 143 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONMORENSIS.

Mon cousin, Sabran s'en vé, ayent achevé son quartyer, lequel m'ayent dist qu'il avest son frère qui vous aystoyt servyteur, je vous ay voleu fayre cet mot, ayent cete comodyté, pour vous fayre entendre que j'é reseu vostre létre par l'homme qui est reveneu et entendu par luy que eusiés désiré que mon voyage de Poetu[1] m'eust aysté plus heureux pour le repos de cet aystat; je ann'é eu ynfiny regret, car je ne désire rien tent que d'estre sy heureuse que Dieu me fist la grase d'y povoyr servyr, et, set j'euse peu vous voyr, je ne doucte poynt que je n'euse pas lieu la poynge sans emporter le fruyt que j'an désirès pour l'honneur de Dyeu, servyse du Roy mon fils, et bien et repos à tout cet royaume; car je ne puys croyre que n'ayés tousjour la volunté que l'aublygation que avés au Roy monseigneur vous la douyt fayr avoyr, et, aveques cete aupinyon, je donne cherge à cet porteur de vous dyre auceune chause de ma part, sur lequel me remetent féré fin, pryent Dyeu vous conserver en sa saincte grase.

De Paris, cet dernyer jour de jeulet 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le voyage en Poitou de la Reine est de 1586, et nous n'avons pas retrouvé trace de son passage dans cette province au mois de juillet 1585. Pourtant, il ne saurait y avoir aucun doute sur la lecture du millésime; et l'autographe est très bien conservé.

1585. — 31 juillet[1].

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 32.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 43.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é parlé à monsieur de Belièvre de vostre afayre et l'é dyst à vostre homme de byen dyre cet que s'étoyt, lequel vous en pourra fayre la réponse que je voldrè aystre mylleure; mès les afayres que le Roy ha sont si grandes, qu'yl le fault escuser s'il ne faist tout cet qu'yl voldroyt. Je laisceré cet propos pour vous dyre que, quant je suys arivée en cete court, j'ay ouy une chause qui m'a infiniment déplu; encore que je ne puyse croyre que yl puyse aystre come l'on l'a mandée au Roy, que vostre mary ayt fest de si mauvès et

[1] Cette date, très vraisemblable, est indiquée par la copie qui se trouve dans le même manuscrit, l'autographe ne portant ni lieu ni quantième.

yndygnes ofises vers le pappe contre le Roy[1] et son servyse; car je l'ay coneu tousjour trop sage et avysé et affectionné au Roy, à son servyse et au Royaulme, et vous aseure que, encore que je ne le puyse croyre, que cela ayst tellement mandé au Roy que neul ne sét qu'an dyre; et seryons bien ayse, tous ses amys, d'en savoyr la vérylé, et, la sachant, m'asseurant qu'il n'aura faystque cetque un prinse et cavalyer d'honneur douyct à son roy et prinse souvereyn. Et moy en partyculyer vous asseureré que cet yl aura afayre de moy, je l'y feré ofise de bonne amye et de la mylleure parente que yl ayt[2]; et en cet endroyt je prye Dyeu vous conserver et luy ausi, à quy je vous prye fayre mes recomendatyons.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1585. — Juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 146.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é resen vostre letre et entendeu par Trevisan vostre grande affyxion, qui m'a donné beaucoup de pène pour cele que portés, que je vous prye encore volouyr pour l'amour de moy vous résouldre à vous conttinuer pour vos enfans, et que je aye encore cet contentement de vous revoyr en bonne santé, cet que je désire ynfyniment; car je creyn, à cet qu'il m'a dyst, que le lyeu au vous estes ne vous soy bon, ni en bon hayr, avecque l'ennuy que avés souyt cause de vous continuer vostre mal, lequel, aystant par desà, j'espère n'aurés plus, et avecque la consolatyon de sy beaus enfans, come yl m'a aseuré que sont les deus que avés et si résoleu à vous haubéry et servyr, qui est toute la consolatyon que, demeurant come nous soumes, pouvés désirer et avoyr, de quoy j'é reseu grent contentement de l'avoyr entendeu leur bonne et seynte résolutyon, qui les feyra aymer et aystimer de tout le monde; et de ma part je les enn ameré encore daventage d'estre de si bonne nature. Cet porteur Neuchelle, qui vous ayst de si longtemps servyteur, vous alant trover, l'é byen voleu acompagner de la présante pour, enn atendent que Monsieur de Rambullet parte pour vous vysiter de la part du Roy et de nous tous, vous pryer de vous conserver et témogner l'amytié que vous porte et porteré toute ma vye; et, pour vous aystre tel qu'il est, je m'en remetré en cet que luy ay pryé vous en dyre, et fayré fin, priant Dyeu vous doner la consolatyon qui vous ayst nésésayre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 1[er] août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 15 v°.

A MONSIEUR LE COMTE DE BRISSAC[1].

Je me garderay bien une aultre fois de respondre pour qui que ce soit; car, suivant les

[1] Le duc de Nevers était revenu en France dès le commencement de juillet 1585. — (Voir une lettre que lui écrit le cardinal de Pellevé de Rome, le 28 juillet 1585, une autre de M. de Maineville, de Montereau, le 31 juillet. Ms. fr. n° 3364, f[os] 93 et 97.) — Il résidait, ainsi que sa femme, tantôt à Nevers, tantôt dans un ancien château des comtes de Réthel, appelé la Cassine, dont on voit encore les restes, et qui est situé en Champagne entre Mézières et Charleville, dans le canton d'Omont (Ardennes).

[2] Dans une lettre du 4 août, le duc de Nevers remerciait la reine d'avoir averti sa femme et lui des bruits qui couraient sur sa conduite à Rome. — Voir la lettre à l'*Appendice*.

[1] Charles de Cossé-Brissac, qui avait été le second de Strozzi dans la malheureuse expédition des Açores, obte-

lettres que m'aviez escriptes, j'avois asseuré au Roy monsieur mon fils, auquel je les fis voir, que vous ne suiviez jamais que sa volonté. Il partoit pour aller voir ses Suisses qui sont vers Estampes, et quand les lettres que vous lui avez escriptes et les mémoires qu'aviez baillées à ce secrétaire luy ont esté lus, c'est pourquoy il n'y a pu faire response; et vous diray que le mieux que vous puissiez faire, c'est de bien observer son édict, et avez très bien fait de mettre en liberté ceux de la nouvelle religion, desquels vous vous estes saisy; car, comme vous sçavez, par l'édict ils ont six mois de trève pour se résouldre[1]. Priant Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le premier jour d'aoust 1585.

CATERINE.

1585. — 6 août.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 3217, f° 49.

A MON COUSIN

LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon cousin, j'ay tant receu de servyses du sieur de Vilaines Bourdin, secrétaire d'estat du Roy monsieur mon filz, que je ne seray jamais je n'aie en ma particulière protection sa veufve[1], la dame Deslandes, laquelle estant à moy et l'une de mes dames, je désire favoriser en ce qu'il m'est possible, affin qu'elle ne soit travaillée ni inquiétée en sa maison; au moyen de quoy, je vous prie, mon cousin, vouloir pour l'amour de moy, la prendre par delà en vostre protection et sauvegarde, et la tant favoriser, que ses voisins qui peuvent par aventure avoir quelque dispute avec son mary ne puissent luy faire tort; car j'espère que, avecques le temps, voiant l'édict du Roy monsieur mon fils, elle se réduira à vivre suivant iceluy, ainsi que ses amis en sont en espérance; faites donques qu'elle cognoisse combien vous faictes pour ceulx qui vous sont recommandés de ma part, et vous me ferez bien grand plaisir, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Sainct-Maur des Fossés, vi[e] aoust 1585.

De sa main : Mon cousin apartenant la veuve de feu Bourdyn à Madame de Villeroy, et ayant coneu son mary si homme de byen et bon servyteur de ceste couronne, et m'ayant asseuré que dans les six mois ayle aubéyra à l'édyct, je ne puis fayre de mieux que de la vous recommander coment je fay, que empeschié que l'on ne luy fas mal, ni desplaisir; pour l'amour de ma recommandatyon, je m'asseure que l'empescheré, et je vous en prye byen fort.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

nait, après la mort du duc d'Anjou, le gouvernement de la ville et du château d'Angers. Il inclinait déjà vers la Ligue, ami du duc de Joyeuse et surtout de Claude de La Châtre, qui vint le soutenir cette année même, lors de l'expédition du prince de Condé.

[1] C'est l'édit que Henri III avait donné, après son accord de Nemours avec les ligueurs. Le roi défendait l'exercice de la religion réformée sous peine de confiscation de corps et de bien; il commandait aux ministres de sortir du royaume dans le délai d'un mois, et à tous ses sujets de faire profession de la religion catholique dans les six mois, ou de s'exiler, avec permission de vendre leurs biens. Le roi avait apporté lui-même l'édit au Parlement le 18 juillet 1585.

[1] Marie Bochetel, mariée en premières noces à Jacques Bourdin, seigneur de Villaines.

1585. — 10 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 19 v°.

A MON NEPVEU

MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Mon nepveu, vous savez de quelle affection le Roy monsieur mon fils a tousjours desiré qu'il fut promptement pourveu ad licenciement des forces, tant françoises que estrangères, qui n'estoient du nombre de celles que l'on retient pour la composition de ses armées; aussy, vous avons-nous prié, comme le duc de Mayenne vostre frère, d'y pourveoir le plus tost qu'il seroit possible, afin que son peuple fut délivré de l'oppression et ruyne qu'il en sentoit. Néanmoings, nous avons entendeu que ces forces françoises, ou la plus part, sont encore sur pied, et que les estrangers ne se hastent guère de faire leur retraicte, encore que l'on ayt pourveu à leur payement et conduite, qui faict que le Roy mon fils, oultre ung commissaire des guerres et l'ung de ses vallets de chambre qu'il a cy-debvant envoyés pour ce mesme faict, vous dépesche de nouveau le s^r de Merle[1], l'ung de ses maistres d'hostel, présent porteur, avec charge de vous faire amplement entendre, sur ce, son intention, à laquelle je vous prie vouloir vous conformer, aultant diligemment qu'il en est très nécessaire pour le soulaigement de ce pauvre et affligé royaulme et du peuple qui est si digne de compassion; et, m'asseurant que le ferez, je ne vous y exhorteray davantaige, mais prieray Dieu, mon nepveu, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xe jour d'aoust 1585.

CATERINE.

[1] Peut-être Henri de Noailles, seigneur de Merles, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, plus tard, comte Ayen.

1585. — 12 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 12.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é entendeu, par cet jantilhomme[1] que vostre bon mary et vous m'avés envoyé, son arivée en bonne santé, de quoy j'ay aysté byen ayse, et aussy yl m'a dyst la pouyne que avés tous deus des bruys que avés entendeus qui couret de cet qu'il a aysté à Rome[2], et que desiryés savoyr la véryté de ce

[1] Ce gentilhomme est le sieur de la Rivière, dont on trouvera à l'*Appendice* une lettre de la même date, adressée au duc de Nevers.

[2] L'affaire du voyage du duc de Nevers à Rome est le sujet de nombreuses lettres de la reine mère, toujours disposée à arranger les conflits. Celui-là avait une singulière importance. A la fin de 1584, le duc de Nevers avait adhéré à la Ligue; mais il n'était point à cette occasion sans remords. Esprit honnête, hésitant et scrupuleux, tout en professant l'attachement le plus profond à la cause catholique, il se demandait s'il pouvait en conscience pactiser avec les ennemis de la royauté. Pour se rassurer, il résolut d'aller prendre l'avis du nouveau pape, dont la politique serait sans doute plus nettement dessinée que celle de Grégoire XIII. Il arriva à Rome le 2 juin 1585, et aussitôt il se mit, sans réserve, à faire le procès de la conduite publique et privée de Henri III, s'appuyant sur les cardinaux ligueurs Pellevé et Vaudemont, et demandant à Sixte-Quint un acte public qui l'autorisât à faire cause commune avec les ennemis du roi, au cas où celui-ci ne se déciderait pas à combattre énergiquement les hérétiques. L'ambassadeur Saint-Gouard et le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France, s'appliquèrent de leur mieux à éclairer Sixte-Quint sur la situation; et le pape, quelque ardeur qu'il eut contre les huguenots, refusa de donner une bulle à Nevers, qui repartit de Rome, le 18 juin, pas beaucoup plus avancé qu'il n'était venu et à coup sûr assez compromis par ses intempestives démarches.

Nous avons pensé qu'il serait utile de comparer les documents émanés du principal intéressé avec les lettres de la reine mère. On trouvera à l'*Appendice*

que l'on an dict, et me pryé le vous mender. Je aurés peur de vous dyre une chause pour une aultre, n'en sachant ryen qu'ung bruyt qui enn a coureu, que ne pourès dyre ni d'où yl vient; car son jean particulyer[1], comme savés qu'il y a dé banquiers et aultres personnes qui escripvent à de seulx d'ysi, et le plus sovent sont payés; qui est cause que vous en saurè mender ni à l'ung ni à l'aultre ryen davantage, qui sera cause que fayré fin', priant Dyeu vous tenir en sa saincte et dygne guarde.

De Paris, cet XII[e] de haust 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 12 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 10.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 44 v°.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'ay veu vostre letre et entendeu, par le jantihomme La Ryvyère que m'avés envoyé, la pouyne où vous estes dè bruys qui ont couru de vous; léquels yl m'a fort pressé de ly dyre cet j'an savets ryen de particulyer; et, n'en sachant aultre chause[2] que cet qu'en mandys hà vostre feumme, quant m'escripvit la pouyne aù elle aystoyt de vous dyre cet que l'on dysouyt, je ne vous en puys mander aultre chause, sinon que, quant hay ouy un bruyt sourd que ayés fayst quelque maulvés offise à Rome pour le servise du Roy, je le mandys à vostre feame pour vous enn avertyr, afin que fisié sçavoir la vérytė à vos amys, pour en povoyr respondre à ceulx qui en pourret parler; car je ne le croirés jeamais que soyés aultre que cet que je vous ay tousjours coneu très affectionné à cete coronne. Voilà cet que vous en puys dyre, qui cera l'endroyt aù je pryré Dyeu vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Parys, cet XII[e] d'haust 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 15 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3356, f° 46.

A MON COUSIN

LE MARÉCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous prie, si Sureigne n'a rien fait au lieu où je l'ay envoyé, me le renvoyer incontinent et me mander par luy comme toutes choses sont de ce costé là, et, s'il pouvoit venir en poste, je le désirerois; car je le vous veux incontinent renvoyer. Je vous prie de bruler la présente, et que l'on ne pense que me le renvoyez pour le vous avoir mandé, mais que l'envoyez pour faire en-

plusieurs lettres inédites du duc, en réponse à celles de Catherine. Quant aux *Mémoires de Nevers*, recueillis par Gomberville au XVII[e] siècle, ils ne peuvent inspirer confiance, la plupart des pièces qu'ils contiennent ayant été rédigées plus tard et ne se rapportant même pas avec les dates véritables. Les dépêches originales de Saint-Gouard conservées dans le ms 16045 du fonds français, et la correspondance de l'ambassadeur espagnol, Olivarès, publiée par le baron de Hubner, dans le tome III de son *Sixte-Quint*, ont une toute autre valeur.

[1] *Car son jean particulyer* : car [ce] sont gens particuliers...

[2] La reine évidemment en savait plus long qu'elle ne le dit. Ce n'était pas par des bruits vagues qu'elle avait appris la conduite du duc de Nevers à Rome, c'était par la correspondance journalière de Saint-Gouard, assez prolixe pour ne lui rien laisser ignorer : les dépêches de l'ambassadeur sur le voyage du duc de Nevers sont des 4, 7, 16, 17 juin 1585. (Bibl. nat., Ms fr. 16045). D'ailleurs, quand il lui faudra préciser les faits, Catherine saura bien, en quelques mots, tout dire, comme nous le verrons dans sa lettre du 20 septembre 1585.

tendre au Roy ce qui est de son service; et n'estant à aultre fin la présente, ne la feray plus longue, après avoir prié Dieu vous avoir en sa sainncte et digne garde.

De Paris cet xve de haust 1585.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1585. — 17 août.

Minute. Bibl. nat., Fonds fr. 16045, f° 156 v°.
Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 231, f° 69.

A MONSIEUR DE SAINT-GOARD.

Monsieur de Saint-Goard, je vous assure que je ne fus jamais si marrie que je l'ai été, quand j'ai su l'injure faite au Roi, monsieur mon fils, en votre personne[1], connaissant comme je fais de quelle importance est ce fait, et le mal qui en peut advenir à la Chrétienté, et mesme en cette saison et sur la résolution que le Roi mondict sieur et fils a prise au bénéfice de la religion catholique, apostolique et romaine; et ce qui plus m'afflige est que je ne sais comment la chose pourra être rhabillée, jaçoit que le Roi, mondict sieur et fils, ait voulu y procéder avec toute la modération qui lui a été possible, comme il vous mande par ses lettres, auxquelles je ne puis ajouter autre chose, sinon que je suis encore très marrie de ceci pour votre respect, combien que le Roi, mondict sieur et fils, connaisse très bien, ainsi que je fais de mon costé, que vous n'en estes coupable aucunement, dont j'ai bien voulu vous assurer par la présente, et que vous serez le très bien venu et reconnu de votre maistre, quand vous le reverrez, et me trouverez aussi très disposée à vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible.

Écrit à Paris, le dix-septième jour d'août 1585.

CATERINE.

[1] Le pape Sixte-Quint venait de remplacer le nonce à Paris, l'évêque de Bergame, par un prélat dévoué à la Ligue et à l'Espagne, Fabio Mirto Frangipani, archevêque de Nazareth. Sur les indications de son ambassadeur, Henri III refusa de le recevoir et donna ordre à Mandelot de l'empêcher de dépasser Lyon. Saint-Gouard, ayant soutenu avec vivacité devant le cardinal Rustucci, «ministre des affaires des princes», la mesure prise par son souverain, le pape en fut si froissé que, le 25 juillet, il envoya à l'ambassadeur de France l'injonction brutale de quitter Rome dans les cinq jours. — Tous ces incidents sont longuement racontés dans la correspondance de Saint-Gouard (ms fr. 16045), et fort bien résumés par M. le vicomte G. de Brémond d'Ars dans *Jean de Vivonne*, 1884, in-fol. p. 179 et suiv.

1585. — 27 août.

Aut. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza n° 4726.
Lettere Re di Francia.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE MÉDICIS[1].

Mon cousin, j'ay écript quelque chose au marquis Pisani pour vous en parler, pour l'asseurance que j'ay de l'affection que me portez; et pour estre de ma maison, m'asseure que ressentirez tousjours ce que je desire pour l'honneur et réputation de toute la maison, comme je pense que sera ce que je mets en

[1] Le cardinal de Médicis disposait à Rome d'une grande influence; c'était lui qui, avec le cardinal d'Este, avait, quelques semaines plus tôt (24 avril 1585), repoussé le cardinal Farnèse et élu pape le cardinal Montalto. Il n'aimait pas l'archevêque de Nazareth et s'était exprimé très nettement sur la faute que commettait le nouveau pape en envoyant en France un représentant hostile au Roi. Ayant encouragé Saint-Gouard dans son opposition, il lui devait appui dans les graves difficultés qui en étaient la conséquence. Cependant, ce furent les cardinaux d'Este et de Rambouillet qui arrangèrent l'affaire et obtinrent au bout d'une année le retour de Saint-Gouard à son ambassade. — Voir Bibl. nat., ms. fr. 16042 et 16045.

avant; et, avecques cette confiance, je le prie vous en communiquer ce que luy en ay escript; ce qui sera cause, m'en remettant sur luy, que ne feray la présente plus longue, priant Dieu vous conserver en sa guarde.

De Paris, ce XXVIIe de aoust 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 27 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 98 v°.

A MONSIEUR DE DANZAY.

Monsieur de Danzay, vous verrez, par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript, la response qu'il vous faict à la dépesche que vous avez faicte le XVIIIe de juing dernier, à quoy je me remectray, et vous diray seullement qu'il seroit fort à propos, et ne luy ferez pas peu de service, d'avoyr l'œil ouvert ad ce qu'il vous mande, nous donnant incontinant advis, et le plus souvent que vous pourrez et plus tost par homme exprès si besoing est, de ce qu'en pourrez apprendre et descouvrir par delà, y faysant par mesme moien le bon debvoir que vous sçaurez bien fayre, comme avez accoustumé, pour destourner, tant qu'il vous sera possible, les mauvaises inventions qu'ils y pourront faire, au préjudice du repos de ce royaulme. Cependant, je vous diray aussy, que pour vostre particulier, mesmes pour ce qui vous est deub, que le Roy mondict seigneur et filz a ces jours icy faict expédier des lectres qui estoient nécessaires pour faire passer au Parlement le réglement des offices d'enquesteurs, dont les deniers sont ordonnez pour vostre paiement, éspérant que bien tost vous serez satisfaict au moings d'une bonne partie. Et pour le reste, il a commandé à ceulx de ses finances de vous fayre aussy satisfaire, comme il est bien raisonnable, ayant tres grand regret que soiez en la peine, où j'ay veu par vostre dicte lectre que vous estes. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris le XXVII^esme aoust 1585.

CATERINE.

1585. — 3 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 86 r°.

[A MONSIEUR DE BALAGNY.]

Monsieur de Balagny, n'ayant subject à vous faire responce sur les deux lettres des XXV et XXIXes de ce mois, sinon en ce qui concerne les entreprises que vous prétendez qui se font par voz voisins au préjudice de la trefve, je m'arresteray seullement à ce poinct là et vous répéteray en premier lieu ce que je vous ay escript par ma dernière : que je désire, ainsi que faict aussy le Roy monsieur mon filz, que nous demeurions en la conservation de la trefve, n'estant à propoz pour l'estat des affaires d'en venir à aucune roupture, s'il est possible. Suivant cela, ce sera beaucoup le meilleur de traiter les différans qui surviendront sur l'observation d'icelle par voye amiable et de doulceur, que d'en entrer en violence, qui pourroit y apporter altération, louant grandement que vous ayez cy-devant envoyé au s^r de Malpierre, qui est agent du Roy monsieur mon filz, près du prince de Parme, les informations et contraventions que vous prétendez avoir esté faictes par les gouverneurs de Hainault et d'Arthois au préjudice de ladicte tresve, affin qu'il luy en face plaincte et le requiers d'y voulloir donner ordre et faire réparer les actentatz, ainsy qu'il est raisonnable, luy ayant escript qu'il le solli-

cite fort soigneusement; mais j'ay veu par la dernière lettre que m'a escripte ledict Malpierre, que ledict prince de Parme se plainct aussy des contraventions qui se font de vostre costé, dont il vous en a donné advis, sur la lettre qu'il lui en a escripte. A quoy j'estime que vous aurez bien sceu respondre; mais, pour venir au faict, il faut arrester ung fondement certain que les lieux qui estoient tenuz de part et d'autre, lors que la première cessation d'armes fust accordée et la trefve concluete et mise par escript, doibvent demeurer à chacune des parties qui les possédoient lors. Ce qui se doibt entendre et interpréter des lieux qui ont esté tenuz par guectz, gardes, garnisons ou serment de fidélité. Et, quant vous vous contiendrez en ces termes, sans entreprendre riens d'avantaige, les gouverneurs ny ledict prince de Parme ne peuvent avoir aucune occasion de se plaindre. Il est vray que, surpassant cela et usurpant quelque chose de plus, comme il semble qu'il pourroit avoir esté faict de la terre d'Havrincourt[1], Inchy[2] et d'Oysy, vous leur donnerez juste occasion de plaincte. Et trouve fort bon, pour en venir à la vérification, l'expédiant que vous mectz en avant de depputer personnaiges de qualité de part et d'autre, pour aller sur les lieux vérifflier la tenure des lieux, depuis quel temps ilz ont esté obligez par sermens, et autres choses qui serviront à ce faict, pour, la vérité recogneue de bonne foy par lesdicts depputez, s'accorder par ensemble à ce qui sera juste et raisonnable et trouvé convenir pour l'exécution et observation de la susdicte trefve; ou bien que le marquis de Renty, pour ce qui est du costé de Hainault, et ung autre, pour ce qui est du costé d'Arthois, conviennent et s'assemblent en quelque lieu avec vous pour décider amiablement de toutes ces choses qui se peuvent commectre de part et d'autre au préjudice de ladicte trefve. Et encores que j'estime que vous n'aurez failly à le mander audict de Malpierre pour le proposer audict prince de Parme, néantmoins je lui en escriptz présentement. Cependant, je vous diray, pour le regard du poinct que vous révocquez comme d'une principalle contravention, qui est qu'ilz envoyent jusques aux limites de la France avec main armée pour prendre le blé que l'on leur mène, qu'ilz passent dedans les limites de vostre gouvernement: cela n'est poinct contrevenir à la trefve; car il est libre à ung chacun d'aller et venir, trafficquer de pays à autre suivant icelle, et devez considérer que s'ilz fortiffient ceulx qui leur amènent lesdictz bledz, c'est pour la craincte qu'ilz ont que voz gens de guerre ne les empeschent de les transporter en vertu des déffences que je puis avoir faictes; sur quoy ilz estiment que vous ne devez avoir aucun esgard et que, quant ledict blé est sorty hors dudict royaume, encores que ce feust contre mes déffences et sans permission particulière, que l'on le doibt laisser aller librement où l'on le veult mener, sans y donner aucun empeschement. Ce qui se peult soustenir avec raison, et ne voy que vous soyez bien fondé en vous y opposant. Quant à ce qui touche le faict de Mesencousture[1], Beaumon[2] et Serny[3], où vous dictes que le gouverneur de Bapaulme[4] a mis garnison depuis peu de temps, sy ce sont lieux que vous teniez lors de la conclusion de la trefve c'est une entreprise faict contre icelle, de laquelle il fault faire instance de remectre les choses en leur premier estat; sy aussi vous

[1] Havrincourt à 32 kilomètres d'Arras.

[2] Inchy-en-Artois (Pas-de-Calais), arr. d'Arras.

[1] Metz-en-Couture (Pas-de-Calais), arr. d'Arras.

[2] Beaumont (Nord), arr. de Cambrai.

[3] Serny (Pas-de-Calais), arr. de Saint-Omer.

[4] Bapaume (Pas-de-Calais), arr. d'Arras.

ne les teniez lors, je croy qu'ilz ont peu y mectre la dicte garnison, estans purement lesdicts lieux du paÿs d'Arthois et de l'obéissance du roy catholicque. C'est ce que je vous puis respondre sur voz susdictes lettres, à quoy je n'adjousteray autre chose, sinon vous dire que le Roy monsieur mon filz et moy désirons que les affaires se traictent amiablement et que ladicte trefve soit maintenue. Suppliant le Créateur, Monsieur de Balagny, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de septembre 1585.

1585. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 29 r°.

À MONSIEUR DE DANZAY.

Monsieur de Danzay, vous verrez par les responses que le Roy monsieur mon filz faict aux lectres que le roi de Dannemarch et vous luy avez escriptes sur le faict de voz debtes, comme vous debvez espérer d'avoyr bien tost le moien de payer voz créantiers de ce que leur debvez et de fayre cesser les plainctes et importunes poursuites qu'ilz font contre vous à ceste occasion. C'estoict chose jà résollue long temps paravant ceste sepmonce, comme vostre homme qui est icy, à ceste poursuicte, vous en aura peu advertir. Je tiendray la main que vostre assignation ayt lieu et ne soit revocquée; et je vous asseure que je seray tousjours bien aise de fayre tout ce qu'il me sera possible pour vostre contantement et la recongnoissance de voz longs et antiens services. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IIIIesme septembre 1585.

CATERINE.

1585. — 14 septembre.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. français, 5128, f° 86.

À MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SECRÉTAIRE DE SON ESTAT ET FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'ay esté bien aise de sçavoir, par la lettre du Roy et la vostre, de la bonne santé du Roy; je prie Dieu la luy conserver longuement. J'ay veu les deux lettres du cardinal d'Est, qui sont certainement bien à considérer, mesmement ce qui touche le roy de Navare, que le Pape ne le faict pas sans bonne solicitation et instruction; chose, pour vous dire mon advis, que je ne me soucirois pas grandement, quoy qu'il en fit; mès que cela ne nous aporte plus de mal que ce que nous avons, ou sommes prestz à avoir. Car je croy qu'ainsi comme ainsi, le roy de Navare[1] n'a pas grande envye

[1] Il est surprenant que la reine mère n'ait pas parlé plus tôt de l'attitude du roi de Navarre en face de l'alliance contractee à Nemours entre Henri III et les ligueurs. Toute une série de correspondances aura sans doute été perdue; car, dès que le Béarnais sut que lui et ses amis huguenots étaient à ce point sacrifiés, il écrivit à Catherine de Médicis ces lignes vraiment éloquentes dans leur simplicité :

«Madame, je m'estois tousjours tant reposé sur le soing et travail continuel que Vostre Majesté prend pour le bien et conservation de cest estat, que je m'attendois que en ce dernier traicté elle n'arresteroit rien au préjudice des édicts de pacification, ny de celuy qui n'a jamais eu rien plus chier que la fidélité et l'obéissance des commandemens de Vos Majestés. Ceulx que j'ay par delà vous ont faict les très humbles remonstrances que la justice et raison requéroit. Ce nonobstant, j'entends que la paix est faicte sans moy et contre moy; ce que je trouve bien dur, et qu'il faille que, pour estre demouré fidèle au service de mon Roy, on joigne maintenant ses forces à celles de ses ennemis pour me vouloir ruiner. Toutefois, je ne pense poinct, Madame, que ce soit

de se soumetre à ce qu'il devoit de la volonté du Roy : car je croy que, luy et tous les autres, ne veulent nulement estre désarmez, pour toutes les choses qui peuvent advenir... par ainsi, la résolution de l'excommuniment cessera. Ce sera celuy qui la donnera à qui la force demourera et aura domté son compaignon : mais en tout cecy, je n'y vois mal que pour le Roy ; car si je le voyois avoir les moyens pour estre fort, comme je voudrois qu'il le fut, je ne me soucierois pas d'un bouton de toutes les pratiques et menées; car il n'y auroit Pape ny roy, et moins encores ses subjetz, qui ne s'estimassent bien heureux les uns de luy complaire, les autres de luy obéyr. Et si le Pape disoit vray, de luy faire avoir ces deux milions, je luy voudrois satisfaire, et qui les fit avoir à bon escient ; car, les ayans, il auroit moyen de se faire le maistre partout et reconoistre à cest heure là les plaisirs ou desplaisirs qu'on luy a faict. Mais jusques là, si j'étois creue, je ferais le doux à tous papes et roys, pour avoir le moyen de avoir les forces telles, que je pensse commander et non leur obéyr ; car, de commander et n'estre point obéy, il vaut mieux faire semblant de ne vouloir que ce qu'on peut, jusques à ce que l'on puisse faire ce que l'on doit. Voilà, quand à moy, ce que s'en puisse dire, car ne de Genève et des autres choses, je pense que nous passerons tousjours par où on voudra, estans les plus foibles.

Quand à Monsieur de Lenoncourt, je croy qui sert autant là qu'icy ; il n'y a que la façon qui n'est pas bonne. Je ne diz pas pour ce que cela, à dire vérité, est fait plus pour empescher que je n'y aille, de peur que je fisse quelque chose à mon advis; car on peut bien penser, comme je le croy aussi, qu'après cela je n'y dois pas aler, sans que premièrement, ce me semble, le Roy n'aye mandé au cardinal d'Est pour faire entendre au Pape les occasions pour lesquelles il désire que je y aille[1]. J'entends si le Pape ne faict la déclaration contre le roy de Navarre ; car, si la faict, je croy qu'il n'en faut plus parler, et se faut résoudre de faire ce que, du commencement de tout ce remument icy, ceux qui les ont commencé en ont projeté. Car aussi bien, si vous ne faictes de bonne volonté, à la fin on sera contrainct d'en venir là. J'escris un mot de lettre au roy de Navarre que vous verrez, et vous prie le monstrer au Roy ; car je ne pense pas qu'il faille changer rien de ce qu'il a jà escrit à Monsieur Lenoncourt et aux autres avant qu'il partist de Paris.

Je vous assure que toutes ces choses icy me donnent beaucoup de peine et principalement le faict de la royne de Navare, à quoy ne m'avez pas respondu de ce que vous priois de savoir du Roy, s'il trouveroit bon que j'en

l'intention de Vostre Majesté, et attendray sur icelle qu'elle me déclare la volonté du Roy et la sienne...» (*Lettres missives*, t. II, p. 88.)

Quelques jours plus tard, le 21 juillet 1585, il protestait avec une nouvelle énergie :

«J'entends maintenant, écrit-il à Catherine, que Vos Majestés ont traicté une paix avec les auteurs des ligues et conspirations, à condition que vostre édict soit rompu, une bonne partie des sujets de ce royaulme et bons françois bannys, et les conspirateurs armés de la force et auctorité du Roy contre eulx et contre moy-mesme, qui ay cest honneur de luy appartenir de sy près et qui tiens tel degré en ce royaulme, que je suis tenu de m'opposer à la ruyne de la couronne et maison de France de tout mon pouvoir contre ceulx qui la vouldroient entreprendre...»

(*Lettres missives*, II, 98.)

[1] Ce projet de voyage de Catherine à Rome, avant l'excommunication du roi Navarre, était jusqu'ici absolument ignoré.

mandisse quelque chose à Monsieur de Guise, d'autant qu'il m'a asseuré et promis de luy mander qu'il ne se mesleroit jamais plus d'elle et qu'elle ne s'adressast plus à luy. Si ce n'estoit que je me divertiz le plus que je puis, alant à la chasse et me promenant, je pense que je serois malade. J'atens demain Madame de Longueville[1], qui m'aydera bien aussi à passer mon tems. Je vous prie bailler au Roy le pannier que j'ay baillé à ce porteur; il verra par là à quoy je passe la journée. Je prie à Dieu qu'il nous doint occasion doresnavant de les passer plus joyeusement.

De Monceaux, le XIIIe septembre 1585.

Encores que le Roy m'aye mandé qu'il sera jeudy à Paris, si de fortune il changeoit plus tost ou plus tard, je vous prie que je le sache et en soye advertie, afin que je m'y trouve le jour qu'il luy plaira.

CATERINE.

1585. — 16 septembre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Documents français, vol. 19, f° 43.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'ai reçeu la lettre du Roy et la vostre, et loue Dieu de quoy il se porte si bien, et ne fauldroy d'estre à Paris le jour que me mandez qu'il y sera. Quand à ce que me mandez des nouvelles de Romme, je croy que les Espaignolz feront ce qu'ilz pourront par dessoubz main; car il semble, aux déportements du Pappe, qu'il ne se laisse pas gouverner à eux; mais il y a tant d'inventions principalement avec un homme qui n'a pas toute l'expérience des afaires du monde nécessaire pour luy faire faire ce que l'on veut, et voyant l'humeur de cestuy-cy, encore qu'il y aylle de la dignité du Roy; mais le tems en quoy nous sommes, et aussy que c'est le Pappe et non un prince, comme si c'estoit le roy d'Espaigne, cela me faict dire, pour la nécessité aussi que le Roy a d'y avoir un ambassadeur, qu'il n'y faut pas regarder de si près, mais seulement ce qui est, pour ceste heure, nécessaire pour ces afaires. Voilà mon opinion, pour estre comme nous sommes, car si nous estions en autre saizon, je ne dirois pas ainsi, encores le Pappe le print à point d'honneur; car je croy qu'il ne peut rien dire pour ne le recevoir, sinon que ça esté luy qui avoit trouvé bon qu'il envoyast monseigneur de Nazaret, et puis l'a faict trouver mauvais au Roy. Encore que l'excuse soit foible, je croy qu'il faudra passer par dessus, si y s'y opiniastre, car vous savez comme l'on a affaire de luy pour avoir de l'argent et aussi pour l'empescher de faire quelque chose extraordinaire contre le service du Roy, veu le peu de raison qu'il a et le peu de respect qu'il porte à tous les princes. Voilà ce que je vous en saurois dire; et voudrois bien que nous fussions en tems que le Roy en peut faire comme la raison et le devoir porteroit; mais il ne plaist pas à Dieu, et faut avoir patience tant qu'il luy plaira d'apaiser son yre contre nous et ce pauvre royaume. Je le supplie de nous conserver tousjours le Roy en bonne santé; car, cela estant, j'espère qu'il aura, à la fin, pitié de nous : à tant je le prie vous tenir en sa saincte garde.

De Monceaux, le XVIe septembre 1585.

CATERINE.

[1] Marie de Bourbon, qui avait épousé en troisièmes noces Léonor d'Orléans, duc de Longueville, était une des vieilles amies de la reine mère.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte, j'ay veu par une lettre qui vient de Rome comme St-Gouard a esté scandalisé d'un courrier que monsieur de Nevers a envoié à Rome, à ce que l'on escript; et à fin que le Roy, s'il luy n'en avoit escript n'en entrast en quelque soupçon, je vous diray que monsieur de Nevers m'a monstré une lettre, sept ou huit jours avant que je visse le Roy, que son hómme, qu'il a à Rome de tout temps accoutumé d'y entretenir pour estre italien, lui mandoit comment d'ici l'on avoit escript au pappe et à d'aultres, pour luy dire que monsieur de Nevers, pour ravoir la bonne grace du Roy, s'en venoit avec moy pour faire la paix, et, sur cela, parloit de nous comme si le Roy et moy estions aultres que très catholiques et plus que aultres qui en parlent tant. Je le dis au Roy et s'en souviendra, je m'asseure; et ledict duc de Nevers me dict qu'il leur en manderoit ce qu'il y devoit et prist la cause du Roy et la mienne comme le Roy mesme eust fait; et le voyant, comme il est, tout remis entre les bras du Roy et tel pour son service d'affection et de fidélité, à ce que je le congnois, sincère, comme le pouvons desirer, pour s'en pouvoir servir le Roy sans scrupule, et comme j'en voudrois bien assurer, je n'ay pas voulu demeurer en doute de ce qu'il avoit fait à Rome et s'il y avoit envoyé.

A ce matin me promenant, je luy ai dict : « Depuis que me monstrates la lettre de vostre hómme de Rome et que me dictes luy voulloir faire response de façon que leur fermeriez la bouche, l'avez-vous faict? Car je ne vous en ay pas ouÿ parler. » Il m'a dict que ouy; et luy ay dict : « En avez-vous eu response? — Non; car il y aura, avant de la pouvoir avoir, près de deux mois. » — Je luy ai dict : « Vous n'y avez donc pas envoié un courrier? — Non; car je ay escript par l'ordinaire. » — Je luy ay dict : « Vous ne l'aurez pas de longtemps; vous y deviez envoyer. » — Il me dict : « J'y ay envoyé avant venir icy, quand j'ay sceu que l'on avoit mandé ce que je vous dis, et y envoye la lettre que m'avez escripte, pour leur faire voir que l'on ne leur avoit fait que mentir, et en outre, par la dicte lettre, la bonne et saincte intention du Roy et la vostre; et, à ceste heure, j'ay escript par l'ordinaire. »

Je vous ay voulu faire tout ce discours, afin que en parliez au Roy et luy lisiez ce que vous en escripts; car j'en seroys très marrie de luy avoir dict de luy ce que je luy en dis à Blois qu'il m'avoit dict; car je l'aurois trompé de l'asseurer, comme je fis, de sa volonté à son service devers le Roy, encore qu'il m'eust trompée la première, s'il m'eust dict d'un et faict de l'aultre; mais je oserois mettre au Roy qu'il est du tout résolu de n'avoir appui, ni faire chose qui déplaise au Roy et en luy seul mettre tous ses moyens et espérance et en nul aultre; et crois que je l'ay sondé de tous costés, et qu'il y est bien résolu. Et pense, pour le service du Roy et le retenir du tout, comme je pense qu'il est à luy, qu'il seroit bien faict que l'ambassadeur St-Gouard fust averti comment il est du tout remis entre les bras du Roy et que le Roy l'a reçu en sa bonne grace. Ce que luy en ay dict, ç'a esté par une lettre que m'en a escripte le chevalier d'Elbenne, et, quant l'ambassadeur en sera adverty et qu'il dira à son homme par de là qu'il est bien ayse de ce que le Roy est satisfait de monsieur de Nevers, je crois que cela sera cause qu'il ne fera plus rien que ce qu'il cognoistra estre agréable au Roy. J'ay veu depuis la dépesche que m'avez envoiée, et jesu is bien aise que ce qu'il m'a dict se rapporte à ce que l'ambassadeur escript; car il m'a dict, dès lors qu'il me montra la lettre de son homme, qu'il vouloit escripre au pappe et à

tous les cardinaux. Croyez qu'il y est allé pour s'excuser, et pensez qu'il feroit service au Roy d'escripre comme il a faict; je n'y ay autre intérest que le desir que j'ay que tout se remette comme il devoit, et que le Roy, par ce moyen, n'ait plus de peine, et voir ce royaume par ce moyen hors de tant de maulx : ce que je prie Dieu me faire la grace de voir avant de mourir.

CATERINE.

1585. — 20 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 17990, f° 86 v°.

[A MONSIEUR DE MALPIERRE[1].]

Monsieur de Malpierre, d'aultant que je voy le temps de l'expiration de la trefve de Cambray, qui a esté accordée jusques à la fin de la présente année, assez proche d'expirer, et que, comme je suis celle qui en ay esté la principalle cause et que depuis que j'ay pris en protection ladicte ville, ay désiré avec beaucoup d'affection que les choses se traictassent en toute doulceur pour maintenir tousjours la bonne paix, amitié et intelligence qui est entre le Roy monsieur mon filz et le roy catholicque, et éviter l'altération qui y pourroit intervenir, je veulx que vous faictes entendre à mon nepveu le prince de Parme que, pour les considérations mesmes qui mont meu cy-devant à accorder la trefve de Cambray, je seray fort ayse qu'elle soit continuée pour deux ou trois ans, et qu'il soit adjousté au dernier accord la jouissance réciproque des biens; assavoir que les particuliers qui sont à Cambray, et demeurez soubz le commandement d'icelle ville, jouiront des biens qu'ilz ont ès pays de Hainault, d'Arthois, et autres pays du roy catholicque mon bon frère; et ceulx des susdicts pays jouyront aussy des biens qu'ilz ont, tant audict Cambray que pays de Cambrésis et aultres lieux qui demeurent tenuz, suivant ladicte trefve, soubz le commandement dudict Cambray. En ce toutesfois, je n'entendz poinct estre compris l'évesque de Cambray, mais qu'il en soit excepté, pour estre personne d'autre considération que lesdicts particuliers. Vous regarderez à traicter des choses de ceste façon et de m'en donner responce au plus tost. Suppliant le Créateur, Monsieur de Malpierre, qu'il vous, etc.

[1] Sur le sieur de Malpierre, voir plus haut la lettre du 23 avril 1583.

1585. — 20 septembre[1].

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 14.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 45 v°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, je voldroys que vous eussiez satisfayst à cet que je vous avès fayst mender par Cavriane[2] et concélé; car vous m'eusiés

[1] Voir à l'*Appendice* la longue lettre du duc de Nevers, écrite de Réthel le 3 octobre, et répondant point par point à la présente.

[2] Philippe de Cavriana, médecin mantouan, résidait depuis longtemps en France; il avait été d'abord attaché à la fortune du duc de Nevers, frère de son souverain d'origine; plus tard, il passa au service de la reine mère. Il était très au courant des affaires et des intrigues de la cour et entretenait avec les princes italiens des rapports secrets. C'était d'ailleurs un fin lettré, qui a laissé une vie manuscrite de Cosme Ier de Médicis, sans parler d'une traduction des premiers livres de Tacite, qui lui avait valu de son temps une réputation d'érudit. Sa mission près de la reine mère pour défendre le duc de Nevers était tout amicale : il s'en acquitta, comme on le verra, fort habilement. A la fin de cette même année, il devint le représentant officiel du duc

donné moyen de vous fayre quelque bon olise à l'androyt du Roy mon fils, come je enn é très bonne volonté; cet que je ne peu foyre en verteu de la lettre que m'avés aysecrypte par cet porteur, d'aultant qu'au lyeu de m'éclersir de cet que vous avés fayst et dyst à Rome, pour enn ynformer le Roy mon fils, vous me pryés vous advertyr du langage que l'ons a publyé que vous y avés teneu, duquel le Roy ayst scandalysé; de quoy je n'é ausé luy parler. Néanmoyns, je desire tent vous fayre plésir et vous donner moyen de sortyr de la pouyne en laquele vous aytes pour cet reguard, et ausi contenter le Roy, come devés rechercher de fayre, que j'é bien voleu vous mender franchement cet que j'enn é ouy dyre; car certainement je n'enn é ryen veu par aycrypt; c'est, mon cousin, que le bruyet a esté fort comun et public que, estant à Rome, vous avés de tout vostre povoyr décryé anvers nostre Saynt-Père le Pappe et les cardynauls, non ceulement les afayres du Roy, mès aussi son gouvernement, ses actyons et sa personne propre, et davantage y'avés recherché et poursuyvy Sa Seynteté d'y remédyer et d'envoyer par delà une beule, par laquele le Roy fust amonesté de se servir des prinses qui avoyent pryns les armes et des forses qu'iles avynt hasanblées pour fayre la guerre aux hérétiques de cet royaulme et les aysterminer; et, au cas que le Roy en fist refus, de set fayre que, par ysele, ces sugets de toutes calytés fuset dispansés et relevés de lui randre la sugeption et l'obéysanse quy ly davet. Velà cet que sommèrement je enn é aprys, dont je vous ay byen voleu advertyr, puysque m'ann avés pryé, et mendé desirer rendre le Roy content ay aysersi de vos actions; chause que je vous concelè de feyre, et pour laquele je vous ofre toute asistempse, pour le byen que je vous veulx et à toute vostre meyson, lequel je ne lèseré jamais de proqueurer et favoryser de tout mon pouvoyr, désirent vostre byen et contentement, aultant que parante que ayés. Et ne vous fayré la présante plus longue, prient Dyeu vous conserver en bonne santé.

De Paris, cet xxme de septembre 1585.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

de Florence en France. Sa correspondance a été publiée dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 603 à 867.

1585. — 23 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 34.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 45 v°.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, s'au allant cet porteur vous trover, je hay byen voleu vous fayre la présente pour vous dyre que j'euse bien desiré que vostre bon mary eust creu le concel que je avés dyst au médesin Cavryana luy mander; et j'euse peu parler au Roy plus lybrement; cet que n'ayent fayst, je n'é pas voleu ausi en parlé, et attendré que yl me aye fayst réponse à la lettre que je luy aycrips[1] aveques la présante réponse, et à l'eure je y fayré tout cet que pouvés tou deus ayspéré d'eune bonne parante et amye, come je vous suys et seré toute ma vye. J'é peur que vous et luy ne puysiés pas bien lyre cet

[1] Dans l'intervalle, Cavriana était venu voir Nevers à la Cassine; et ce fut l'occasion d'une nouvelle défense que, sous forme de lettre, le duc envoya à la reine le 22 octobre, s'impatientant un peu de ce que l'affaire n'avançait pas; car le roi semblait ajouter peu de foi à ses déclarations. — On trouvera cette pièce à l'*Appendice*.

lettre; car je me suys endormye en la aycripvant, tant yl et tard : vous ne le trouverés aystrange; cet ne la lysez byen, mandez le moy, et je vous en remanderé d'auttres myeulx aycripte. Je feyré lin, en vous donnant le bonsouir, et prye Dyeu vous donner ce que désirés.

De Paris, cet xxiiime de septembre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 30 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 493.

A MONSIEUR DE MESSE.

Monsieur de Messe, je vous ay cy-devant escript pour vous prier d'intercedder en mon nom envers ces Seigneurs à ce que leur volunté fut de octroyer ung saufconduict pour une année au sieur Oratio Barbaran, gentilhomme de Viscance, bany par constumace de leur estat durant dix ans; mais, pour ce que jusques à présent cella n'a peu estre effectué, ainsy que je l'avois désiré, j'ay prié l'ambassadeur de ladicte Seigneurie, résidant par deçà, de m'ayder envers eulx et faire sortir à effect ceste mienne intention et leur tesmoigner l'envye que j'ay qu'ilz me gratiffient en cella. A quoy il m'a promis et asseuré qu'il fera tout bon debvoir, au moien de quoy je désire et vous prie, Monsieur de Messe, que en suivant ce que vous avez desjà faict en ce faict, vous reitériez au plus tost la requeste que vous leur en avez desjà faicte de ma part, les asseurant que j'auray à singulier plaisir que ce gentilhomme et tous les siens congnoisse par effect combien ils désirent faire pour moy et en ma recommandation; car c'est chose que j'ay grandement à cœur et en laquelle vous me ferez service bien agréable de vous emploier en sorte que elle réuscisse. Priant Dieu, Monsieur de Messe, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxxe jour de septembre 1585.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1585. — Septembre.

Aut. Archives du Vatican.
Nunziatura di Francia 19, figlia 348.

AU TRÈS SAINT PÈRE.

Très Sainct Père, s'annalant l'évesque de Paris[1] de la part du Roy mon fils, ver Vostre Saincteté, n'é voleu fallir par la présante remercier Vostre Béatitude de l'amore letre[2] que son nontio m'a donné de sa part, et la suplyer qu'insin qu'ele me promect de avoyr ayguard auls requètes que par le mème luy ay festes, qu'il pleyse hà Vostre Sainctété que je an voye quelque bon efect; ausi ne veus obmetre à la supleyer de croyre que yl n'y a prinsese en la Crétyenté plus désireuse de voyr l'aucmantation de nostre relygion catolique, apostolique, romaine, que je suys, comme je l'ay fest paroystre par mes ayfects et par là

[1] Cette lettre est adressée à Sixte-Quint à l'occasion de l'envoi à Rome, en mission extraordinaire, de Pierre de Gondi, évêque de Paris. Ce prélat était chargé de demander au pape l'autorisation de vendre une partie des biens du clergé et il devait aussi négocier le retour de M. de Saint-Gouard, l'ambassadeur du roi que le bouillant pontife avait si brusquement chassé de ses États. Gondi s'acquitta fort heureusement de cette double tâche. — Voir les lettres par lesquelles il rend compte à Henri III de ses rapports avec le Saint-Père (décembre 1585, janvier 1586). [Bibl. nat. ms. fr. 16045.]

[2] On voit que la reine avait encore dans l'esprit des tournures, et des mots italiens : «*dell'amorevole lettera che il suo Nunzio....*»

norryteure que j'é donnée au roys mes anfans et aus aultres, de quoy Dyeu, entre les grants honneurs et grases qu'il ma festes, de quoy je ne seré jeamès méconésante ni enver le Saynt Siège apostolyq, yl m'a fest la grase que tous mes enfans ont ayté aultant et plus, s'il se peult, catolyques que roy qui ayt aysté en cet royaume, qui ha eu cet don de Dyeu qu'il ni en n'y a jeamès eu d'aultres; et, si tous l'ons aysté, je suis si heureulse que celysi qui l'é à présant l'ayst aultant ou plus que neul autre, qui me fest ayspérer que Dyeu le réserve pour remetre sa relygion par tout son royaume, come quant j'eu l'honneur dy venir; car yl n'i aypargne ryen de cet qu'est en sa puysanse, come yl a tousjour fest, jusque à y esposer sa vye avent qu'il vint à la courone; et yl n'a ryen dyminué de ce zèle et afection, come ausi n'é-je; car, an tout cet que je pouvè y servyr, jeusques à ma propre vie, et ly povest servyr, je luy méterès dans si bonne volonté, que je prie me fayre la grase avant mouryr je puyse revoyr en cet Royaume la relygion et Dyeu servy et honnoré, come je sey aystre la volonté du Roy mon fils et la myenne, et donner à Vostre Seynteté la grase de byen régir et governer son ayglise et meyntenir la Crétyenté en pays, et tous les prinse crétyens.

Vostre dévote et hobéysante fille,

CATERINE.

1585. — 2 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 16.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é ayté d'avys, aveque vos bons amys, que le médecin Cavryane vous envoyt cet porteur, pour vous fayre entendre l'opinyon de vos amys et la myenne, qui desirons tous vostre contentement et vous voyr hor de la pouyne aù vous ayst; mès nous ne vous pouvons aydé pour vous en sortyr, si vous-mème ne vous aydez, en fesant cet que nous consiellons; car vous n'estes pas ysi pour voyr cet qu'il fault, et aussi neul médesin n'est bon ni creu en son mal, et en prent tousjour d'aultres pour se fayre panser. Yl fault donc que vous croyés cet que l'on vous mende, et vous aseuryés que set pour vostre byen et contentement; et m'en remettant à cet que le dyst Cavryane vous mande[1] et monsieur de Belièvre, qui vous ayme et désire vous voyre hors de ces brulleryes, je ne vous fayré la présante plus longue, et pryée Dyeu vous conserver.

De Paris, cet IIme d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 2 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 18.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, je vous prye conséler à vostre mary qu'il croy ses amys et moy, qui ne desire que son contentement et le vostre, et yl y a si longtemps que avés preuve de ma bonne volenté et cet que j'é peu; cet j'eusse eu plus de moyen, encore en eusiés vous senty plus de bons efectz. Sesi est une chause qui n'est

[1] La correspondance Cavriana avec le duc de Nevers, au sujet de cet important incident, se trouve presque tout entière, en original, dans le ms. du f. fr. 3374. Elle est tantôt en italien, tantôt en français, et comprend les années 1585 et 1586. D'autres lettres du même personnage, en assez grand nombre et sur le même sujet, sont conservées dans le vol. 261 de la collection Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut.

pas à son pareil: c'est son Roy à qui l'on a persuadé qu'il a dyst mal de luy et luy ha fest tous les mauvès offises que sugect peult. Yl est question de l'en rendre eclersi : yl a byen commensé par la lettre qu'il luy escript: yl faut que cele qu'il m'escript souyt tele, qu'il le rende du tout satisfest, aveques cet que je y ajouteré de cet que je penseré et conestré y servir. Je vous prye donc qu'yl me croye, aveque cet que monsieur de Belyèvre luy escryst, que je trove fort de ses amys et désirent son contentement. Je donne charge au Cavryane luy envoyer cet porteur et luy mender tout cet qui nous semble qu'il est besoing qu'il fasse et ayscrypve, qui sera cause, me remettent sur luy et sur ce que ly escripst monsieur de Belyèvre, que ne vous fayré la présente plus longue, et la finiré, priant Dyeu vous conserver.

Paris, cet IIme d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 10 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3356, f° 55.

A MON COUSIN

MONSIEUR

LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, j'é entendu, par set jantilhomme, cet que luy avés donné charge me dyre, et pouvés passer le regret que j'é heu de voyr que les chauses souynt ynsin pasaye et n'é aultre reconfort à cete facheuse annuy que l'espérense que j'é que ne perdré l'aucasion de byen fayre; cet que vous prye tent qu'il m'est possible. Vous avés tousjour aysté si heureulz et avés si byen fayst pour le servise du Roy, que je me tyens toute asseuraye que le feré encore, et y fayré come avés tousjour fayst à cet qui est de vostre honneur et byen de son servyse. Ce porteur vous dyra cet que je panse vous pourra ayder: cet le trouvés bon, vous en servyré, sinon, vous en fayré come avyseré pour le mieulx. Et je prie à Dieu qui vous asyste et hayde, come yl a tousjour fayst.

De Parys, cet xe d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — Octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 1.

A MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'ay receu vostre letre par le sieur Chanloiseau[1], et ay veu l'atestation qui vous a aysté envoyée de Romme, dont j'ay receu un infini contentement; bien marye au surplus que ledit Chanloiseau ne m'a fet entendre qu'il avoit une lettre votre à présenter au Roy, estimant que, si je l'euse seu, l'afayre eut aysté conduit en sorte que demeureriés satisfaict; ce néanmoins, je n'ay laisé de parler au Roy de vos afayres, comme j'ay deu, et ne veux sinon bien espérer que le tout s'acommodera, pourveu que vous me veillés croire, comme j'estime aystre raisonnable, atendu qu'avés peu conoistre que je vous ay tousjours aymé, comme si j'eusse aysté vostre propre mère, et ausi que, puisqu'avés désiré que je me mesle de cet afayre, sur lequel vous m'avés demandé conseil, yl est bienséant que vous ne vous départiés de l'avis que je vous donne, qui est que vous m'escriviés une lettre, suyvant le contenu en une que je fays metre avec la présante, à ce que j'aye moyen

[1] Le sr de Chamloiseau était enseigne de la compagnie du duc de Nevers.

de la pouvoir fayre voir au Roy; vous priant ne trouver mauvais si je vous dy que vostre autre letre m'a mis en peine; car, combien que vous vous justifiés trè sagement de ce que l'on vous a voulu imputer, vous y avés meslé plusieurs propos, contenant plaintes du mauvais traitement qui vous a aysté fet, que vous n'esperés rien de la bonne voulanté du Roy, que pour toute récompence vous demandés vostre congé : ce sont propos pour rompre une amytié et non pas pour remetre ce qui y peut avoyr de gasté; le Roy a besoing de vostre cervice, ausi avés vous besoing de sa bonne voulanté. Croyés moy, mon cousin, et suyvés mon conseil, qui ne tend qu'à vostre bien et à la conservation de vostre maison, ce que j'afectionne comme je dois; et faites aystat que je seray tousjours

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 14 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 48 v°.

A MONSIEUR LE COMTE DE BRISSAC.

Monsieur le comte, les lettres que m'escripvites, par celui des vostres qui arriva avanthier, nous ont esté par luy rendues et celles aussy qu'avez adressées au sr Pinart par Puchebec, qui vous porte response à la dépesche qu'avez faicte au Roy, envers lequel vous pouvez croire que je feray tousjours pour vous ce qui me sera possible. Cependant, je vous diray que le duc de Joyeuse s'en va par delà et sera suivy de beaucoup de forces suffisantes, à ce qu'estimons de deçà, non seulement pour engarder le secours que espèrent ceux qui sont dedans le chasteau d'Angers de ceux de la nouvelle opinion, mais aussy pour les empescher de passer la rivière et les combattre, s'ils se présentent, comme vous pourrez entendre du sr de Joyeuse. Priant Dieu vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xiiiie jour d'octobre 1585.

CATERINE.

1585. — 15 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 20.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é reseu la lettre que m'avés aiscripte et vostre bon mary aussi par Chanlauseau, et vous asseure que j'é ayté byen marrye que yl n'a envoyé un pluz habyl homme et qui set fust gouverné du tout par mon avys, puysque avés tous deus l'asseurense que devés de l'amytyé que vous ay tousjour portée et désir que j'é de vous revoyr en sete compagnie bien contemps, et vous prye, puysque pouvés avoyr cette seureté, que fassyés tent ver vostre bon mary que yl fase tout cet que luy concel, et que luy dirè cet porteur, tent de ma part que de cele de ces plus seurs amys et amyes, m'aseurent s'il nous veult croyre et suyvre nostre concel, qu'il sera plus contempt qu'il n'a esté yl y a longtemps, et fault qu'il considère, si l'ons a dyst au Roy cet que je luy ay mendé par ma dernyère letre, que le Roy, jusqu'à cet qu'il au soye ayclersi, il ne fault qu'il trouve aystrenge si le Roy enn euse ynsin, et, aystent son Roy, yl ne se peust farye honte, quant yl dyra : Ceulx qui l'ont dyst au ayscript et mendé n'on dyst la véryté. Mès non hobestent[1], puysque enn avés eu quelque doucte, ne veulx penser que avés eu aucasion d'estre malcontent, encore que cet

[1] *Non hobestent*, nonobstant.

[2] *Beule*, butte.

que j'é dyst, come avés veu, par la beule[2] et la letre du cardynal Gambara[1], ne souyt ryen que je ne euse pansé vous ofanser; mès pour aystre mon Roy, je vous suplye me le pardonner, et croyre que je n'ay le fest que pour le sèle de la relygion, coment yl apert. Ma cousine, je voldrés qu'il voleust aycripre cete letre au Roy, aveques cele que je luy mende m'escrypre à moy et me mender : Je ayscrips au Roy et je panse qu'il ne l'ayt désagréable luy volouyr baller vous-mesme. Et je m'y conduyrés, en cet que je voyrés aystre pour le mieulx pour le randre content et hors de cet payne, et serès byen marrye qu'il eust veu cela cet que je luy renvoye et, encore plus, de avoyr fest cet qu'il me mende, de luy avoyr demendé son congé pour s'ann aller. Je vous prye le pryer de ma part, s'il veult que je m'aseure de son amytyé, come j'é tousjour faust, qu'il croye mon consel : et yl ne s'en repantyra pas. Je en suys toute aseuraye ausi, come je m'aseure que ferés, afin qu'il fase cet que luy ayscrys, et ay donné cherge à cet porteur luy dyre; car croyés que s'et son byen et le vostre, et le contentement de tous deus, que je désire aultant que vous mesmes. Je prye à Dyeu qu'il me croye et fase cet que luy mende, et que vous puyse voyr byen tost ysy byen contente.

De Parys, cet xv[e] d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Jean-François, fils du comte de Pratalbuino, cardinal Gambara sous Pie IV en 1561, évèque de Viterbe sous Pie V, mort à Rome en 1587, à cinquante-quatre ans. Il cultivait avec succès les vers latins, et faisait peu de politique.

1585. — 16 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 22.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, Chanleauseault s'an retourne, et le vous euse renvoyé plus tost, mès je ne l'é pansé aystre à propos, et voldrès qui cet feust tout conduyt par mon concel; car vous eusiés eu plus de contentement plus tost, mès il n'i a ryen guaté et les chauses sont en bon chemyn, mès que me volyés croyre; car, à dyr la véryté, la letre que m'avés escripte n'est neulement bonne pour aystre moustrée au Roy[1], cet que je n'euse fayst, s'il n'eust présenté la letre san m'en parler; mès cela cet rabillera : mès que me volyés croyre; car, cet avés liense en moy que je desire vostre byen et contentement, come je fays, yl fault me le monstryé, en me croyent du concel que je vous donneré, qui ne sera jeamès que pour vostre byen, et vous envoyré Cavryane ynstruyt de tout cet que conestré et voyré aystre bon que vous fassiés; et, se le fayrés, vous me donnerés le moyen de vous rendre contens; car cet cet que je veux fayre pour vous et non demander vostre congé, come m'avés escript et set ysi[2] m'a presée de le fayre. Je ne vous en dyré pour cet heure davantège, et fayré fin, prient Dyeu vous conserver.

De Parys, cet XVI[e] d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Pour être sûre que la réponse du duc de Nevers fût rédigée dans le sens qu'elle croyait le meilleur, la reine fit faire une minute, qu'elle envoya par Cavriana, et dont le texte se trouve écrit tout entier de la main de Bellièvre dans le même ms. 3364. — Nous la donnons à l'*Appendice*, à la suite de celle qui a été réellement écrite par le duc.

[2] *Set ysi*, celui-ci.

1585. — 17 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 74.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, Chauloseaulx s'an retourne, lequel j'é retyns jusques asteure, et voldrès, puysque vostre mary et vous vous fiés de moy et vous asseurés de l'envye que j'é de fayre pour vostre contentement tout ynsin que le pouvés desirer, qu'il n'eust osi ryen fayst san me le dyre; car l'ons a plus de payne à rabyller leur faultes, quant sont jeans qui ne savét que c'et que la Court, que l'on a de fayre le prinsipal. Or, sela est fayst et rabillé; et s'il vous dyst come tout ayst pasé, vous conestré que le Roy desire que tout alle byen; mès yl fault que vostre mary me croye du tout, au je ne m'en mèleré plus. Je vous menderé tout par un que je luy envoy. En cet pandant, festes que yl aye un peu de pasiense et le dysposez à feyre tout ce que je luy conséleré, qui ne sera jeamès que pour son byen et le contentement de tous deus. Je fayré fin, prient Dyeu vous conserver.

De Parys, cet XVIIe d'octobre 1585.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1585. — 23 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 53 v°.

A MONSIEUR DE RANDAN.

Monsieur de Randan[1], pour ce que je désire et suis délibérée d'aller passer une partie de l'hiver en la ville de Clermont[1], et d'aultant qu'il seroit à craindre, si elle estoit hantée de beaucoup de personnes et trains, qu'elle ne se trouvast despourveue de vivres quand j'y arriverois, et aussy que la contagion ou aultres maladies s'y missent, je vous prie donner ordre et faire en sorte qu'il n'y entre et séjourne aulcun train quelqu'il soit, tant que j'y sois arrivée, et vous abstenez vous mesme d'y aller, et aussy où sera ma fille la royne de Navarre[2], suivant ce que vous

[1] Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan, gouverneur d'Auvergne, qui fut chef de la Ligue à Riom, et mourut dans une rencontre avec les troupes royales, le 14 mars 1590.

[1] La reine mit-elle son projet à exécution? Ce n'est pas probable; car, à la fin de 1585 et dans les premiers mois de 1586, nous ne la voyons guère quitter Paris.

[2] Quand Catherine vit sa fille abandonnée de tous et en butte à la haine du roi, elle lui offrit un refuge dans son château d'Ibois, près d'Issoire, en Auvergne. Mais Marguerite qui, depuis sa fuite d'Agen, s'était retirée dans la forteresse de Sarlat, au milieu de ce pays sauvage et montagnard qui entoure Aurillac, se croyait là tellement en sûreté qu'elle répondit à sa mère :

«Madame, le s^r de Suraine m'a dict la charge qu'il vous a pleu lui donner, qui estoit celle mesme qui vous avoit pleu baller à La Roche[a]. Je remersie très humblement vostre Majesté du chatau qui lui plaît m'oferir; je n'an ai, Dieu mersi, point de bisoin, estant an très bonne plase qui est à moi, asistée de beaucoup de jans d'oneur et i vivant très hourée et an toute sûreté. Et quant à ce qui vous a pleu, Madame, lui commander me dire, que se n'estoit à moi à faire la gaire, s'a bien esté, Madame, à moi à me garder : aussi n'aie entrepris autre chose; mès à cela, et pour ne retomber an la puissance de ceux qui m'ont voulu oter le bien, la vie et l'onneur, je vous suplie très humblement croire, Madame, que je n'i espargnerai rien, et que je vous demeureré toute ma vie sans vous randre jamais ma présance annuieuse.»

(Ph. Lauzun, *Lettres inédites, etc.*, Auch, 1886, in-8°, p. 38.)

Cette «sûreté», dont Marguerite de Valois se vantait, ne dura que du 30 septembre 1585 au 13 oc-

[a] Voir plus haut, p. 318, la lettre du 15 juin à Bellièvre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

escript le Roy monsieur mon filz, jusques à ce que luy ou moy le vous mandions. Priant Dieu, Monsieur de Randan, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxIIIe jour d'octobre 1585.

CATERINE.

1585. — 23 octobre.

Bibl. nat., collection Dupuy, n° 500, f° 151 v°.

A MON COUSIN

LE ROY ANTOINE DE PORTUGAL[1].

Mon cousin, encores que vous ayez entendu le regret et desplaisir que le Roy monsieur mon fils et moy avons eu du tort qui vous a esté faict, au commencement de ces nouveaux remuemens de troubles survenus en ce Royaume, et qu'il n'a esté rien obmis pour faire réparer ceste faulte, comme vos gens le vous peuvent avoir dict, outre ce que le sr de Chasteauneuf[2], ambassadeur du Roy monsieur mon fils en Angleterre, vous en a faict entendre, et l'ordre qui a esté donné pour vous faire recevoir et accommoder en une de ses maisons, pour y demeurer vous et les vostres avec toute commodité et seureté, qu'il advisa dès lors de vous y donner, comme l'abbé de Gadagne avoit charge et exprès commandement de vous le faire entendre de sa part et de la mienne, et que vous avez plus particulièrement entendu de celui qu'il vous a envoyé et vous a esté trouver en Angleterre. Toutes fois, le Roy et moy avons encore advisé que je vous envoyerois encore le capitaine Pardin, présent porteur, pour vous tesmoigner notre bonne et grande affection en vostre endroict, vous asseurant qu'il ne vous manquera aucune chose que nous puissions faire pour vous et le bien de vos affaires, ainsy que vous le pourrez plus amplement entendre dudict capitaine Pardin, qui vous dira aussy l'ordre qui a esté donné et qui sera tousjours prest quand vous voudrez, pour vous recevoir, loger et bien accommoder, vous, mes cousins vos enfans et les vostres, avec la bonne délibéracion où le Roy est de vous donner les meilleures qu'il pourra pour vostre contentement. A ceste cause, mon cousin, je vous conseille de vous en revenir par deçà et vous asseurer qu'en mon particulier je feray aussi tousjours tout ce qui me se sera possible, etc.

Escript à Paris, le xxIIIe octobre 1585.

Votre bonne cousine et commère.

CATERINE.

1585. — 24 octobre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 16092, f° 436.

À MONSIEUR DE MAISSE.

Monsieur de Maisses, le Roy monsieur mon filz et moy escripvons présentement à la Seigneurie de Venize et au magistrat de Vicence, pour la damlle de Fouchault, l'une de mes filles damoiselles, fille et seulle héritière du feu sr de Fouchault, Scipion de Piovenne, en son vivant premier escuyer du feu Roy Henry mon seigneur, les parans de laquelle luy détiennent tous les biens, tiltres et enseignemens de la succession de sondict père, affin qu'il leur plaise voulloir, en nostre fa-

tobre 1586. Elle fut bien obligée alors d'accepter l'offre de sa mère, mais elle ne fit que traverser le château d'Ibois avant d'être enfermée par ordre de Henri III à Usson.

[1] En tête : «Lettre de la Reine mère envoyée en Angleterre au Roy Antoine de Portugal, qui s'y estoit réfugié.»

[2] Claude de L'Aubespine-Chasteauneuf venait de succéder à Mauvissière comme ambassadeur en Angleterre; il était à peine arrivé à son poste.

veur, assister ladicte dam[lle] de leur auctorité, pour le recouvrement des biens, tiltres et enseignementz, desquelz depuis la mort de sondict père, elle n'a oncques peu avoir raison. C'est pourquoy je vous prie voulloir présenter lesdictes lettres à ladicte Seigneurie et audict magistrat, intercedder, vous emploier et faire tant envers eulx, que la prière que le Roy mondict sieur et filz et moy leur faisons ne demeure infructueuse à ladicte damoiselle, laquelle, sous l'auctorité de ladicte Seigneurie, est en voye d'avoir beaucoup de peines. Vous priant aussy vouloir de vostre part assister celluy que ladicte dam[lle] de Fouchault envoye expressément par dellà de toute la faveur, crédit et auctorité que vous avez, pour faciliter lesdictes poursuittes, et de luy faire paroistre combien vous affectionnez ce que vous est recommandé de ma part; vous asseurant que vous me ferez service bien agréable. Priant Dieu, Monsieur de Maisse, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIII[e] jour d'octobre 1585.

CATERINE.

DE LAUBESPINE.

1585. — 2 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 32 r°.

A MONSIEUR DE DANZAY.

Monsieur de Danzay, vous aurez bien moyen de fayre encores ung bon et grand service au Roy monsieur mon filz, par la despesche qu'il vous faict maintenant, pour responce à la vostre du X[esme] septembre dernier, vous advertissant bien particullièrement, non seullement de ce qui s'est passé en ses derniers remuemens, mais aussy de sa droicte et sincère intention, pour laquelle je sçay que ferez tout ce qu'il vous sera possible, comme doibt ung bon et affectionné ministre que avez tousjours esté et estes. M'en remectant à sa despesche, je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour vous dire que le Roy mondict seigneur et filz, et moy, avons esté bien marriz de la grande incommodité que ce vous est par faulte du paiement de ce qui vous est deub[1], dont j'espère que sortirez bien tost par le moyen de l'édict d'ampliation de pouvoir aux enquesteurs, ausquelz a esté dernièrement mis la dernière main; estimant que les deniers qui sont destinez pour le paiement de vostredict vieil deub en viendront bien tost. Et pour le regard de la continuation de vostre estat et entretenement, vous en serez tousjours bien paié, comme avez esté depuis deux ou trois ans; et pouvez croire qu'en tout ce que je pourray faire pour vous, je m'y emploieray d'aussy bon cœur que je prye Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris[2], le II[esme] novembre 1585.

CATERINE.

1585. — Novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 30.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, vous voyré, par la letre que vous escript le Roy, coment yl a creu cet que

[1] M. de Danzay n'était pas moins favorisé que les autres ambassadeurs; c'était l'habitude alors d'être toujours en retard pour leurs appointements. Nous avons vu déjà des lettres semblables adressées à du Ferrier, à Saint-Goard, à M. de Longlée, etc.

[2] On lit dans le *Registre-Journal* de Pierre de l'Estoile (édit. Jouaust, t. II, p. 173) : «Le 30[e] octobre, le Roy s'en alla au bois de Vincennes passer la feste de Toussaints avec ses confrères Hiéronimites, et la Roine mère en son logis des Repenties.»

luy avés fest voyr de vos joustificatyon et que yl ne tyendrè qu'à vous que ne soyés mieulx que vous ayste, yl y a longtemps, auprès de luy. Je vous prye croyre vos amys que aurés aucasion asteure de vous contenter et ly fayre conestre que layrés et aystes ayso de cet qu'il a voleu conestre la vérylé et qu'il l'aye reseue come yl a. Yl ne fault pas fayre aveques son Roy come aveques son compagnyon, et s'et cet[1] que vous ay ouy dyre par plusieurs foys, quant avez veu que l'on ne le reconeset, ny hohéisey come l'on douyt. Or, mon cousin, vous n'avez jeamai ayté de seulx-là, et m'asseure que ne voliés comenser à fayre aultrement que cet qu'avez toute vostre vye; et je m'asseure que tous les jours ann auré plus d'aucasion; et d'aultent que Cavriane et monsieur de Belyèvre vous en mandel plus au long, ne fayré la présante plus longue, et vous prye de croyre qu'en tout cel que poré conestre ou auré pouvoyr fayre pour vostre contentement, que n'avés parente ny amye qui de mylheur s'i amploye que fera toute sa vye.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1585. — 8 novembre.]

Copie. Bibl. de l'Arsenal, n° 5414, p. 654.
Copie. Bibl. nat., Ms. Dupuy, n° 590, f° 51.
Imprimé dans les *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 660.

A MON NEPVEU

MONSIEUR LE DUC DE GUISE[2].

Mon neveu, je loue Dieu qui a combatu pour nous et défait sans coup fraper tous les huguenots, qui lour doit faire penser qu'il faut qu'ils se facent catholiques. Aussi, je suis infiniment ayse que le Roy, de son propre mouvement, ayt fait ce qu'il a fait.

Pour le fait de ce qui est avenu à Aussonne[1], vous avez grande occasion de le remercier et par vos effets luy faire connoistre l'assurance que vous avez de sa bonne grace et vous connoistrez par là qu'il vous a dict vray, que, vous comportant avec luy come la raison veut, luy faisant connoistre que vous vous voulez conformer à toutes ses volontez, et avez toute

[1] *Set cet*, c'est ce que...

[2] En tête : «Lettre de la reyne mère Caterine à M[r] de Guise.»

[1] Allusion aux singuliers événements qui se passèrent à Auxonne le jour de la Toussaint 1585. Jean de Saulx-Tavanes était gouverneur de la ville et ami des Guises; il s'était emparé du château et avait réquisitionné les habitants au profit de la Ligue. Les bourgeois mécontents organisèrent une sorte de complot contre le vicomte : le 1[er] novembre, aidés d'un capitaine royaliste, le baron de Hurault, ils se saisirent de leur gouverneur, pendant l'office paroissial, et couvrirent leur rébellion d'une déclaration de fidélité à la couronne. Pendant quelques mois, ce ne furent que réclamations de la maréchale de Tavanes, du frère de Jean, du duc de Guise, du vicomte lui-même, tandis que les habitants d'Auxonne envoyaient au roi l'apologie de leur conduite, énuméraient leurs griefs contre Tavanes, et se faisaient approuver par le roi d'avoir emprisonné leur gouverneur. (Lettre de Henri III du 15 nov. 1585, dans les V[c] de Colbert, vol. 9, f° 356.)

On rencontre également dans ce recueil une lettre adressée par Jean de Tavanes à la reine mère (*ibid.* f° 336), dans laquelle il donne pour excuse de sa conduite «que, sy c'est faulte d'avoir suivy messieurs de Guise à ce dernier voyage, ilz ont failly les premiers : les ayant toujours veus pour le service du Roy, il a pensé que c'estoit une mesme chose.»

Mais nous n'avons pas trouvé la réponse de Catherine, ni rien dans sa correspondance qui ait trait à cet épisode, auquel pourtant elle fut forcément mêlée.

L'année suivante, le procès du vicomte ayant été transféré d'abord au parlement de Dijon, puis évoqué au Grand Conseil, le hardi capitaine trouva moyen de se sauver dans le trajet, presque sous les yeux du grand prévot royal, et de se réfugier en Franche-Comté.

Voir *Les Saulx-Tavanes* par M. L. Pingaud, Paris, 1876, in-8°, chap. IV. L'auteur ne semble pas avoir consulté les documents conservés dans le volume 9 des *Cinq Cents Colbert*. Il ne cite que le récit du ms. fr. 17281.

assurance de sa bonne volonté, qu'il feroit plus que ne sauriez désirer. Je vous prie donc me croire, et qu'il connoisse qu'estes content, et que n'avez plus nulle défiance qu'il ne vous ayme; et en ay dict au baron de Senecey[1] ce qu'il m'en semble. Et feray fin, priant Dieu vous conserver, et vous de faire mes recommandations à vostre femme.

Vostre bonne tante,

CATERINE.

1585. — 11 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3305, f° 3 r°.

[AU ROI D'ÉCOSSE.]

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé filz, salut et dillection. Le Roy nostre très cher S^r et filz, envoyant le s^r baron d'Esneval[2], vidasme de Normandye, gentilhomme ordinaire de sa chambre et cappitaine de cent chevaulx-légers, présent porteur, par delà pour y résider son ambassadeur, nous avons bien voullu l'accompaignier de la présente pour vous dire que le Roy nostredict S^r et filz, à l'imitation de ses prédécesseurs, désire de sa part continuer en la bonne amityé, alliance et confédération qui est de si long temps contractée entre ces deux coronnes de France et d'Escosse. Ayant donné charge audict d'Esneval de faire à ceste fin tous bons offices près de vous, pour l'asseurance qu'a le Roy mondict S^r et filz que vous estes en la mesme dévotion et affection de persévérer en son amityé, suivant les antiens traictez d'entre voz prédécesseurs et les siens, ainsy que vous entendrez plus particullièrement dudict s^r d'Esneval, dont nous vous prions le croire ainsy que feriez nous-mesmes. Priant Dieu, très hault, etc., vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIe jour de novembre 1585.

[1] Le baron de Seneçay, Claude de Bauffremont, était un des plus dévoués partisans des Guise. (Voir les lettres qui lui sont adressées en août 1585, dans les *V^c Colbert*, n° 291.)

[2] Charles de Prunelé, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, vidame de Normandie, baron d'Esneval et de Pavilly, qui avait épousé Madeleine Pinart.

[1585. — 11 novembre[1].]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3305, f° 4 v°.

[AU ROI D'ÉCOSSE[2].]

Monsieur mon petit-filz, envoyant le Roy mon filz le s^r d'Esneval, gentilhomme de sa chambre, pour résider auprès de vostre personne, ce qu'il eust plustost faict sans les affaires qui sont survenues en ce royaume, comme il vous pourra plus amplement faire entendre, et le désir qu'il a tousjours eu que eussiez personne auprès de vous déppendant de luy, pour vous pouvoir faire entendre l'amityé qu'il vous porte et comment il la veult entretenir, estant de si longtemps faicte et conservée entre ces deux royaumes et les roys de tous deux, lesquelz ont tousjours eu si bonne intelligence et alliance ensemble, que le Roy mon filz désire de n'y en avoir pas moings, comme il a donné charge audict s^r d'Esneval vous faire entendre plus particullièrement; comme aussy je l'ay pryé de vous asseurer qu'en ce que je congnoistray et pourray y servir pour l'entretenement et augmen-

[1] La lettre officielle était la précédente: celle-ci est d'un ton plus familier. Nous la mettons à la même date; car elle a dû partir par le même courrier.

[2] *En marge:* «Lettres escriptes de la main de la royne mère du Roy, audict s^r roy d'Escosse.»

tation de ceste amityé, que je m'y emploieray de la mesme affection que si je vous estois propre mère, ayant et honnorant tant la royne vostre mère que, en tout ce qu'elle desire, comme je sçay que c'est ce qui est de vostre bien et conservation, je désireray tousjours luy faire parroistre par effect ma bonne volunté. Et me remectant sur ledict d'Esneval, feray fin, priant Dieu vous conserver.

1585. — 15 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 4714, n° 168.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Mon cousin, Dieu nous ayme encores plus que ne méritons, car il a combatu pour nous, ainsi que vous dira le s[r] de Chomberc, présent porteur, qui sera cause que ne vous en diray davantage, sinon que devons tous bien louer Dieu de nous avoir donné la victoire par ses mains seulle, sans que nul des nostres ait esté en hazard[1]. Je vous prye vous en venir icy auprès du Roy pour ceste cause. Il sera besoing que y soiez en vostre gouvernement, encores que les reistres ne viennent, pour empescher que les François qui là yront n'aillent les quérir; et il est raisonnable qu'avant vous voiez le Roy pour beaucoup d'occasions que ledict Chombert vous dira, qui sera cause, me remectant sur luy, que ne feray la présente plus longue et la finiray en priant Dieu vous conserver.

De Paris, ce xv[me] novembre 1585.

1585. — 16 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 26.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre et entendu par le médecin Cavriane cet que luy avés chargé me dyre, come ausi j'é leu cele que ayscryvés au Roy mon fils. J'é aysté byen ayse de cet que m'avez creue et le conseil de vos amys : encore que se ne soyt tout entyer, vous l'avés fayst de fason que avons eu le moyen de vous ayder ; et tout ayt réussy si byen que m'aseure en resevré le contentement que vous en désire ; car j'é tout monstré au Roy,

[1] Voir plus haut, p. 264, une phrase conçue à peu près dans les mêmes termes, écrite au duc de Guise, le 8 novembre.

La reine mère, si prodigue de détails sur les négociations qui aboutirent au traité passé à Nemours avec les ligueurs, ne nous donne plus que très peu d'indications sur les événements qui suivirent. Henri III fut obligé d'exécuter les promesses qu'on lui avait si durement arrachées. Il fit enregistrer au Parlement les édits contre les réformés; il mit toutes les forces royales à la disposition des chefs de la Ligue pour combattre les hérétiques. Mais le duc de Guise ne prit pas une part directe à la lutte, et resta en Lorraine. Son frère Mayenne eut le commandement de l'armée qui opérait en Guyenne, de concert avec le maréchal de Matignon, contre le roi de Navarre et le vicomte de Turenne, tandis que Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, celui qui fut successivement capucin et maréchal de France, combattait le prince de Condé en Anjou. Déjà la surprise du château d'Angers par le capitaine catholique de Halot avait eu lieu le 24 septembre 1585, forçant les troupes protestantes à passer la Loire vers le milieu d'octobre. Dès lors, les opérations de Condé ne furent qu'une suite de désastres : obligé de s'enfuir à travers le Maine et la Normandie, il s'embarquait à la fin d'octobre entre Avranches et Saint-Malo et gagnait l'Angleterre, tandis que ses malheureux compagnons d'armes étaient traités en criminels d'État. C'est à ces succès faciles des armes royales que Catherine fait allusion dans ses deux lettres au duc de Guise.

et Cavriane luy ha ballé vostre lettre, qu'il a reseue et lue, et m'a dyst qu'il vous y fayrè reponse[1]; ce que yl eut dejeà fest, n'eut aysté qui s'ann et alay pour quelques jours prendre l'ayr. Et enn atendant qu'il revyegne, je m'en voy ausi un jour à Chenonceaulx, pour aytre de retour isy ausi tost que luy; et pour vous dyre, tout ayt alay si byen et heureusement que, avant partyr, vous ay voleu fayre cet mot pour vous aseurer de la bonne volonté du Roy, en y atendant qu'il vous fase sa réponse, come Cavriane[1] vous poura mender de l'honneste réponse qu'il ly a feste à ce qu'il ly a dyst, et vouldrai que eusiés ouy Cavriane, cet qu'il y dyst et la réponse que le Roy luy fist; car vous auryés ouy qu'il n'oblya ryen à luy dyre de cet que pouvoyt servyr ha luy fayre conestre vostre ynnosauce et fidélyté. Ausi le Roy lui respondyst come seluy qui avoyst trové bon cet qu'il luy dyst et enn estoyt demeuré content, si byen que je voy les chause come les pouvés désirer; et enn atendent la réponse, je vous ay voleu donner cet contentement de vous aseurer qu'il a reseu le tout de bonne part, come plus au long vous voyré par se que ledyst Cavriane vous en escript. Et

[1] Voici la réponse du Roi; mais elle est fort contournée et moins satisfaisante que ne l'annonçait la reine mère. Il est probable pourtant qu'elle aida à mettre fin à ce long incident :

Lettre de Henri III au duc de Nevers,
du 18 décembre 1585.

«Mon cousin, sur ce que la Royne madame et mère a prins la peine de me communiquer et faire entendre des lettres que vous luy avez escrites, j'ay bien voulu recevoir celle que le Cavriane m'a présenté de vostre part, veoir aussi lesdictz certifficats et lettres de Rome que vous avez envoiez, et davantage vous faire sçavoir par la présente que, ayant pleu à Dieu me constituer et establir roy de ce royaume par droicte et légitime succesion, ce que j'ay tousjours plus désiré et recherché a esté de donner occasion à mes subjects de se louer de ma bonté et de me faire recevoir contentement de leurs actions, affin de rendre mon règne heureux. En quoy je pense non seulement avoir satisfaict à ma conscience, mais obligé plusieurs personnes d'en servir de preuve à présent et de mémoire à la postérité; et n'ay autre regret pour ce regard sinon de n'en avoir recueilly tel fruict que je désirois, autant pour le salut publiq de mes subjectz comme pour mon contentement particulier. Et, comme j'ay naturellement tousjours aimé la vérité, aussi je la recevray tousjours en bonne part, et ma bonne grace jamais ne sera épargnée à ceulx qui mectront peine de m'esclaircir et contanter de leurs actions, comme vous me mandez, par vosdictes lettres, que vous désirez faire. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le XVIII[e] jour de décembre 1585.

Signé : HENRY.

Et plus bas : DENEUFVILLE.

[1] Il est facile de juger de l'habileté avec laquelle Cavriana défendit son ami le duc de Nevers; car il a pris soin de rédiger une sorte de procès-verbal de son entrevue avec le roi. On le trouvera dans le ms. fr. 3374, f° 1 à 5, sous ce titre, et suivi de la signature *Cavriani :* «Propos tenus par moy le 14[e] jour de novembre, qui feust le jeudy, au Louvre, en la chambre de la royne mère.» Mais une pièce plus curieuse peut être encore figure à la suite, et est intitulée :

«Propos tenus par moy, le 16 du moys de novembre, après disner, à M[r] d'Espernon, en sa salle, présent beaucoup de monde...»

En voici quelques extraits :

«Il me demanda si vous viendriés en court : je lui respondis que fairiés ce que le Roy vous commanderoit. — Mais, lui dis-je, le conseillés-vous à y venir? — Il me répondist que vous n'aviez besoin de conseil.

«Mais, dites-moy encore : Vous avez veu les lettres mensongères pleines de calomnies; et si St-Gouart ne les a écrit, qui les a donc escritz? Qui les a porté et anvoyé? Ce ne sont pas anges qui les ont escrit et apporté invisiblement! — Il me respondit que les lettres estoient sans nom ou soubscription aulcune, et que le Roy les lui monstra deux ou troys foys, selon les despèches de Rome.

«Je lui dis : Maintenant que croiés-vous? Estimez-vous que M[r] de Nevers vous ayt fait de si villains offices? Il respondit que non, et le jura bien hault, et me dit qu'il vous estoit serviteur et ausy asseuré.»

(Ms. fr. 3374, f° 6 à 7.)

me remetent à cet qu'il vous enn mende, je fayré fin, pryent Dieu vous conserver.

De Paris, cet XVI[e] de novembre 1585.

Vostre bonne cousine, CATERINE.

1585. — 23 novembre

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 38.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je suis arrivée en ce lieu, avec beaucoup d'incommodité et bien tard, pour ce que la peste estoit fort grande au lieu où l'on avoit faict mon logis, qui est à Rosny, de sorte que j'ay esté contraincte de coucher icy, là où le maistre de la maison[1] m'a prié de supplier le Roy monsieur mon filz luy accorder la garde noble d'une sienne niepce, fille de son frère, qui est mort depuis peu de jours, laquelle il veult retirer des mains de sa belle-sœur, qui est de la nouvelle opinion, affin de la faire instruire en nostre relligion catholique; je vous prie de vouloir parler de ma part au Roy monsieur mon filz, car c'est ung très honneste gentilhomme, digne de toute bonne et favorable gratiffication. Quand vous aurez receu le commandement de sa dépesche, je desire que vous la dépeschiez incontinent, et qu'il cognoisse que la recommandation que je vous fais luy aye servy. Je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa garde.

Escript à Blaru[2], le XXIII[me] novembre 1585.

De sa main : Je vous prye faire en sorte que le Roy ly y acorde, que oultre que c'et un bon jantilhomme, cervyteur du Roy, yl m'a fort byen acomodée; car, san luy, je n'avès ryen pour me coucher et mes couvertures nécessaires. Mendé-moy des novelles du Roy.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

[1] Le châtelain de Rosny était alors Salomon de Béthune, chevalier, baron de Rosny, gouverneur de Mantes, plus tard gentilhomme de la chambre du Roi; mort en 1597 à Beauvais, après avoir assisté au siège d'Amiens. Le grand Maximilien, son neveu, devait lui succéder et devenir marquis de Rosny, puis duc de Sully.

[2] Blaru, (Seine-et-Oise), arr[t] de Mantes.

1585. — Novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 35.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, vous voyrés par se que aycript Cavriane[1], et moy, à monsieur de Nevers, comme, nous ayent creu, les choses sont pasaye que, à mon avys, ne se peust myeulx; et vous asseure que ledyst Cavriane n'a ryen obmis à dyre au Roy mon fils de cet qui pouvest cervyr à sa joustificatyon, si byen que le Roy luy fist une bonne et douse réponse, come yl a mendé à monsieur de Nevers, lequel ne se douyt repantyr de m'avoyr creue et ses amys; car, cet plus tost yl eust voleu fayre, yl feust il y a longtemps hors de cete pouyne, come yl a aucasion d'en aystre hà présant; et n'é voleu fallyr yncontinent luy mender et à vous, afin que enn ayés plustost le plésir, enn atendent que le Roy luy fase réponse, come yl m'a dyst volouyr; et, s'il ne s'en fust alé pour quelque jour hors d'ysi pour prendre l'hayr, y l'eust feste anuyt. Je m'aseure, dès que ayés veu cet que luy mende Cavriane,

[1] Cavriana écrivait en même temps une longue et très curieuse lettre à «Madame la duchesse de Nevers, à la Cassine», datée de Paris, le 5 novembre 1585. Elle se trouve au ms. fr. 3374, f° 8 à 10.

qu'en demeurerés tou deus byen contemps; et je m'en remetré sur luy à cet qu'il enn escript, qui sera cause que ne vous en dyré d'aventage, et seullement vous dyré qu'en atendent que le Roy reviegne, je m'en voys fayre un tour à Chenonceaulx[1], qu'il y a un ban que n'aye aysté; et yl fest ysi mal sayn pour y estre san le Roy; car quant yl y est, tent n'y panse pas au mal ni dengé. Velà pour quoy je m'en voy; et, dè set que seré de retour, je solysiteré la réponse. En cet pendant, je prie Dyeu vous conserver.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 25 novembre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Documents français, vol. 19, f° 45.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je viens de recepvoir la lectre que vous m'avez envoiée du Roy monsieur mon filz, avecques les deux vostres, ayant été infiniment ayse d'avoir entendu de ses bonnes nouvelles, vous asseurant que vous m'avez faict bien grand plaisir de m'avoir si au long et particulièrement advertie des occurances qui se sont présentées depuis mon partement. Continuez à m'escripre le plus souvent que vous pourrez des nouvelles de la santé du Roy monsieur mon filz, lequel me mande la résolution qu'il a prise d'aller à Chartres, et le temps auquel il sera de retour à Paris; ce qui est cause que je séjourneray icy jusques à lundi prochain, que j'en partiray pour m'en retourner à Paris le droit chemin, sans aller à Trye[1], à cause du mauvais chemin et du temps qu'il faict. Je prie Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Gaillon, le xxve novembre 1585.

De sa main : Madame de Longuevyle m'a dyst que le jeantilhomme qui est à Monstreuvele[2] luy a maudé que le prinse de Condé ayst à St-Jean-d'Engély; je vous prie me mender s'il et vray. Je seré à Parys pour la Nostre-Dame[3]; car le Roy n'i sera qu'après.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1585. — 29 novembre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f° 44.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRETAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je viens de recepvoir la letre du Roy monsieur mon filz et celle que vous m'avez envoiée des sieurs de Villequier, de vous et de Miron, ayant esté très aise d'avoir esté asseurée de la bonne santé du Roy monsieur mon filz, car j'estois toujours en peinne de son dévoiement. J'ay veu aussi ce que vour m'avez mandé du costé de Poicton et de Provence, et attendz, en bonne dévotion, nouvelle de ce qu'aura fait le Grand Prieur, désirant que celuy qui s'est eslevé

[1] La reine n'alla à Chenonceaux qu'à la fin d'août 1586. Elle y était du 1er septembre au 1er octobre 1584; elle n'y vint pas en 1583, ni en 1585. Cependant, la date de cette lettre n'est pas douteuse, et on doit la placer à la fin novembre 1585.

[1] Trye-Château (Oise), à 28 kil. de Beauvais, beau domaine appartenant aux Longueville, et assez proche de Gaillon, qui est comme l'on sait en basse Normandie.

[2] Sans doute Montravel (Dordogne), petite ville ruinée pendant les guerres de religion.

[3] Le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception de la Vierge.

par delà soit bien battu, et qu'il arrive partant ainsi au traitement qu'il a faict à Fréjus. Vous me faites un grand plaisir de m'escripre souvent des nouvelles du Roy. Continuez-le, je vous prie, à toutes occasions, attendant que je sois de retour par delà, qui sera au temps que vous ay ci-devant escript. Je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Gaillon, le XXIXe novembre 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1585. — 30 novembre.

Archives du Vatican.
Nunziatura di Francia 19, filza 125[1].

AU TRÈS SAINCT PÈRE LE PAPE.

Sanctissimo Padre, molto tempo è che noi siamo in lite a Roma innanzi al tribunale della Rota per conto delle nostre ragioni et successione, et con tutta la diligenza; et sollicitatione, che hauemo fatto fare dalli ambasciatori del Rè nostro charissimo figlo et dalli nostri agenti, che a questo effetto hauemo tenuto in Roma, non ci è potuto terminare ne ottener il fine d'una cos giusta et chiara domanda, che è insomma delle nostre paterne ragioni; et tanto hanno preualuto la fuga, li subterfugi et cauillationi delle quali è stato usato, che sin adesso i nostri beni paterni sno statio, et sono occupati, et le liti sarebbono in via di esser immortali, se l'artificio di quelli che l'occupano et trattingono, hauessero luogo. Una uolta hanno fatto ero dimostratione di voler comporre et trattar d'accordo, et noi ci siamo renduti facili, mà quando ci è uenuto a udire la sentenza delli giudici arbitri, hanno rivocato in dubbio il compromesso. Altre uolte, essendo li negociati decisi, hanno indegnamente appellato del giuditio a loro pia fauorabili che a noi, et di nuovo hanno tantato altri trattati et accordi, per suspendre nostra iusta causa et illudere i giudici, si che sino al presente siamo stati trattenuti in longitudine et molestia insuperabile. Alchè oltre la fuga della parte aduersa, et la forma di litigare, longa et prolissa, in detto Tribunale della Ruota, la facilità et indulgenza troppo grande del già papa Gregorio, che Dio assolui, importunato, come credemo, dalli fauori et ricerche mali a proposito impiegate, contra la ragione et equità di nostra causa, ha prolongati assai li nostri affari. Delli quali speramo tosto al felice Pontificato di Vostra Santità, che il fine et giusta determinazione è riseruata; che è la causa che noi hauemo per la presente uoluto pregar et supplicar la Santità Vostra, come noi la supplichiamo, con tutta l'affettione che far potemo, di uoler intendere il merito di dette nostre ragioni, et commandare alli giudici che attendino alla decisione et expeditione della causa, senza usarui alcuna perdita di tempo, et sopraciò si degni Vostra Santità dar benigna audienza all'abbate di Plainpied, nostro consigliere et elimosinario ordinario, et nostro agente in Roma, et di udirlo uolontieri sopra quello che accorrerà costà per conto delli nostri negotij. Questo riputaremo a gran favori dalla Santità Vostra, et accrescerà il debito et obligatione nostra uerso di lei. Fra tanto, pregheremo il Creatore, Santissimo Padre, conserui, mantenga et guardi Vostra Santità longo tempo nel buon regimine et gouerno di nostra Madre Santa Chiesa con ogni bene et felicità.

[1] Le texte a disparu; il ne reste que cette traduction du temps, qui est reproduite une seconde fois sur le registre au fol. 127.

Scritta a Gallion, l'ultimo di novembre 1585[1].

Signé : Caterine.

Et plus bas : De l'Aubespine.

1585. — 30 novembre.

Archives du Vatican.
Nunziatura di Francia 19, filza 126.

A MONSIEUR LE CARDINAL[2].

Monsr il Cardinale, scrivo a Nostro Santissimo Padre, et la supplico di uoler interporre l'autorità sua, afin che al tempo del suo felice pontificato possano finirsi le lite et differantie che ho da così longo tempo, in Roma, per conto delli miei beni et successione paterna, essendo, com io credo, riseruata a Sua Santità la determinatione d'una così giusta causa; la quale sin'adesso è stata prolongata per l'artificio di quelli che possedono il mio, e per la troppa facilità di quelli che poteuanno et doueuano metterci la mano. Et perche sò, Monsr il Cardinale, che uoi siete assai ben'informato della prolongatione di dette lite, et ricordandomi che, altre uolte, l'abbate de Plainpied, mio consigliero et agente in Roma, quando tornò costi da me, mi fece intendere uostra affettione et buona uoluntà, et quante uolte vi sete offerto di agiutarmi in questi miei negocij, del che vi ringratio et ne ne son molto obligata : hò benuoluto accrescere questa obligatione, con pregarui di indurre et persuadere, quanto più potrete, a Sua Santità, d'abbracciar'a buon senno et da douera la giusticia et il fine di queste mie liti, che lei commandi alli giudici non ui perdere alcun tempo, et di far dare audienza da Sua Santità al detto di Plampied, così sopra quello che accaderà per conto di dette mie liti et ragioni, come di tutti altri miei negotij che da qui innanzi occorriranno. Il quale di Plampied[1] desidero esser uoluntieri udito da Sua Santità. In che ui prego adoprarui ogni uolta ch'esso ue ne pregarà. Assicurandoui che me farete molto piacere, onde mi saprò ben ricordare oll'accurrenze, per uostra sodisfattione. Io prego Dio, mons^r^ il Cardinale, ui habbia in sua santa guardia.

Scritta a Gaillon, alli 30 novembre 1585.

Caterina.

De l'Aubespine.

[1] L'ambassadeur de France à Rome dut s'occuper plus d'une fois des litiges que Catherine de Médicis avait avec le grand-duc de Toscane pour ses possessions d'Italie. (Voir sa lettre à la reine du 2 juin 1587, Ms. Brienne, 354). Catherine prétendait à certains biens du pape Clément VII (Jules de Médicis), qui avait été son tuteur. Le grand-duc revendiquait tous les biens des Médicis situés en Toscane, à Rome et à Naples, comme le plus proche héritier mâle. L'affaire finit en 1588 par une transaction, dont copie est dans le ms. de la bibliothèque de l'Arsenal, 5416, f° 993.

[2] Il n'y a pas d'autre suscription. Sans doute la lettre, envoyée par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, était donnée à celui des cardinaux qui pouvait le mieux s'occuper de l'affaire de la reine mère.

[1] Cet abbé de Plainpied, — dont le nom se rencontre déjà dans les volumes précédents, — auditeur de Rote, était Pierre de Tollet, abbé commandataire de ce monastère célèbre du Berry, secrétaire du Roi, premier aumônier de la reine mère. (Voir les lettres qu'il écrit de Rome à Catherine de Médicis en 1585 et 1586, dans le vol. du f. fr. 16045.)

1585. — 12 décembre.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, pour ces affaires et procès que j'ay à Rome, j'ay esté bien servie du s^r^ Fulvio

Teofilo, advocat et auditeur de mon cousin le Cardinal d'Est vostre frère, soubz lequel et jà auparavant soubz monsieur le Cardinal de Ferrare vostre oncle, qui eust aussy procuration généralle en mesdicts affaires, ledict Fulvio a travaillé avec assiduité et grande fidellité; ce qui est cause que je desire le recongnoistre envers luy et luy procurer tout l'advancement que je pourray. Au moyen de quoy, mon cousin, considérant qu'il a emploié tout son eage au service des vostres et aiant sceu que pour rien du monde il ne se départira jamais du service qu'il vous doibt, j'ay pensé qu'il seroit très à propos que il vous pleust, par quelque gratification, luy tesmoygner combien vous avez ses services passez pour très agréables. Vous faisant la présente pour vous prier de voulloir, pour l'amour de moy, avoir souvenance de luy aux premiers vaccations de bénéfices ou offices d'importance qui viendront cy-après à vacquer en votre Estat. Car, oultre ce qu'il est personnaige qui sçaura très bien et dignement déservir toutes charges, vous me ferez particullièrement plaisir; car, sy pardecà il s'offroit chose qui le peult accomoder et qu'il voullust en l'aage qu'il a changer d'habitation, je luy eusse desjà faict paroistre combien je desire faire pour luy. Vous priant, pour ceste occasion, luy tesmoigner, en ce qui s'offrira, ce que ma recommandation luy aura servy en vostre endroict; et ailleurs, là où vous désirerez quelque autre chose de moy pour les vostres, vous congnoistrez par effect l'amitié et bonne volunté que je vous porte. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIIe jour de décembre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 82.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je vous envoy George, aveques la réponse de mon fils monsieur le duc de Loreyne et cele de la royne Dannemarc[1] sa mère. Quant à la myenne, vous l'avés déjeà eue et ne trouveré que je change ne d'avys ne moyns de volonté en tout cet que vous touche. Le Roy mon fils vous escript, qui a la mesme volonté. Car ynsin, ne fault plus que vostre préseuse[2] et de cet que amenés avecques vous

[1] François Ier, duc de Lorraine et de Bar, avait épousé en 1540 Christine de Danemark, veuve de François Sforza, duc de Milan, morte le 10 décembre 1590. Leur fils Charles III, né en 1543, dont Christine avait été un instant régente, se maria, en 1559, avec Claude de France, seconde fille de Catherine de Médicis, qui mourut jeune en 1574, laissant cependant neuf enfants. C'est par courtoisie sans doute qu'elle est appelée ici «reine», son père ayant été Christian II, roi de Danemark.

[2] Il avait déjà été question de l'union de la fille du duc de Lorraine avec le fils de la duchesse de Nemours (voir, p. 225, la lettre de novembre 1584); et, dans l'intervalle, le duc de Nemours était mort le 15 juin 1585; ce qui ne semblait pas modifier les projets de Catherine de Médicis, puisqu'elle attendait le retour de la duchesse pour célébrer le mariage et que nous la verrons même, par une lettre du 31 décembre, faire demander au Pape la dispense nécessaire. Que se passa-t-il ensuite, et comment cette alliance qui semblait si bien convenue fut-elle rompue? Un document postérieur nous donne sur ce point quelques indications qu'il ne faut pas négliger, bien que la lumière ne soit pas encore complète. C'est une lettre du 6 mars 1588, de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, très proche parent du duc de Nemours, adressée au chevalier d'Elbène, blâmant la conduite de la reine mère qui, en dépit d'engagements antérieurs, négociait le mariage de sa petite-fille avec le duc de Florence, qu'elle lui fit en effet épouser dans le courant de la même année 1588. (Voir la lettre tout entière à l'*Appendice*.)

pour nous fayre tous denser. Si n'ayvés déjeà eu ma réponse, je vous en parlerois plus du long; mès, come vous dys, aystant à la mesme volonté ne vous feré plus long dyscurs, et vous pryré que fasiés byen tost vos afayres par delà, afin que plus tost je aye cet contentement de vous revoyr, que je désire ynfiniment. J'espère que trouverés ysi vostre fils ayné, aveques toutes aucasions de contentement, et l'autre ayst aveques l'armée en Guyene; je panse qu'il y sera lors, car yl a pasé Poetyé déjeà. Cet porteur ay si byen ynformé de toutes novelles, que ne vous fayré la présente plus longue, et la finiré, priant Dyeu vous conserver en bonne santé.

De Paris, cet xv[e] de décembre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1585. — 17 decembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 91 v°.

A MA COUSINE

MADAME DE ROHAN[1].

Ma cousine, j'ay entendu par ce porteur la maladie en laquelle estes détenue, et comme à cette occasion il vous est impossible de satisfaire, ainsy qu'eussiez bien désiré, à l'édict du Roy mon fils et à la déclaration qu'il a faite pour sortir hors ce royaulme dedans le temps qui y est limité; suivant cela, j'ay requis le Roy mon fils d'une prolongation et délay jusques à la fin du mois de mars prochain: ce qu'il m'a fort volontiers accordé, et à cette fin a commandé vous estre expédiées ses lettres de prolongation et sauvegarde, que je vous envoye pour vous en servir debvant ledict temps. Je prie Dieu, ma cousine, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le xvii[e] de décembre 1585.

CATERINE.

[1] Catherine de Parthenay, fille de M[me] de Soubise, dont le mari, protestant comme sa femme, prit une part active aux premières guerres de religion, était née en 1554 au Parc, en bas Poitou; elle avait épousé, très jeune, Charles de Quellennec, baron de Pont; mais, son mariage ayant été rompu, elle s'unit en 1575 à René de Rohan, prince de Léon, l'un des rares huguenots de Bretagne. Elle en eut de nombreux enfants et entre autres le premier duc de Rohan, qui joua un rôle politique si important sous Henri IV et Louis XIII. René de Rohan avait en 1585 pris une part active à la prise d'armes peu glorieuse du prince de Condé en Anjou; il devait mourir l'année suivante à la Rochelle, âgé seulement de trente-six ans. La reine mère avait beaucoup connu les Soubise; il n'est pas étonnant qu'elle ait voulu adoucir pour leur fille la rigueur des nouveaux édits.

1585. — 22 décembre.

Orig. Archives de la Haute-Garonne[1].
Bibl. nat. Nouv.-Acq. fr., n° 3532, f° 75.

A MONSIEUR DE BORNAZEL,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Bornazel, le Roy monsieur mon filz et moy avons receu très grand plaisir et contantement de ce que ce porteur nous a dict et rapporté de vostre part, et désirons que vous continuiez à vous employer en cest affaire, de façon qu'il succède selon nostre intention et au bien, honneur et contantement commung de ceux ausquelz il touche, aynsi que vous dira plus amplement de nostre part ledict porteur. Priant Dieu, Monsieur de Bornazel, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Paris, le xxii[e] jour de décembre 1585.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

---

[1] Collationné par M. Ad. Baudoin, archiviste en chef du département, et communiqué par M. le comte de Bournazel à M. le comte de la Ferrière.

1585. — 22 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3364, f° 41.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, je vous fays cet mot pour vous prier de volouyr achever cet que ayst si byen encomensé, come voyrès par la letre que le Roy mon fils escript à vostre bon mary[1], qui me sanble aystre tyeule, qu'il aura aucasion de conestre que yl a réseu de bonne part cet que luy avons faist voyr de ses joustificatyons; et croys que, vous venant ysi et ayant parlé à luy comme saurés byen fayre[1], que tout yrè à son contentement, que je désire come ce c'estoyt pour moy-mesme, et pour quoy je contynueré à m'enployer en tout cet que je conestré y estre nésésayre; et d'aultant que voyré par cet que Cavryane luy en mende et à vous plus au long, je ne vous en dyré davantage, sinon que je vous puys aseurer que je ne vys jeamès servyteur plus afectyoné et delygent à cet qui conserne le servyse de vous deus, qui me fest vous dyre qu'il douyt croyre cet qu'yl ly conselle, car c'et fidèlement; et me remetant sur luy, fayré fyn, prient Dyeu vous conserver.

De Parys, cet XXIIe de décembre 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Les *Mémoires de Nevers* (t. Ier, p. 746), donnent une lettre du duc de Nevers au roi, qui semble la première qu'il ait écrite à Henri III, après avoir quitté Rome (le 15 septembre, dit Gomberville) et après avoir passé par Mantoue : elle est datée du 8 décembre 1585, de Nevers, où il s'est, dit-il, arrêté malade, et il s'excuse de n'avoir pas plus tôt donné des explications sur sa conduite. Mais la date est-elle exacte, et le document lui-même n'a-t-il pas été fabriqué après coup? Dès le 12 août, Catherine écrivait à la duchesse qu'elle savait son mari revenu en assez bonne santé, et elle lui parlait des «bruics» relatifs à l'attitude du duc à Rome. (Voir plus haut, p. 345.) Et à la date du 6 décembre, le duc n'était pas à Nevers, mais il se trouvait certainement à la Cassine, en Champagne.

Quatre ans plus tard, le duc de Nevers eut occasion de faire ses confidences à J.-A. de Thou au sujet de l'attitude qu'il avait eue vis-à-vis de la Ligue. Il avouait bien en avoir été un des principaux organisateurs; et, sans y mettre la même ambition que le duc de Guise; il n'avait vu dans cette association qu'un moyen de défendre la vieille foi catholique. Il avait été poussé dans cette voie par un jésuite le Père Mathieu, «qui n'étoit pas moins agile et léger de corps que d'esprit», et qui affirmait n'agir qu'avec la pleine autorisation du Pape. Le duc de Nevers, ayant quelques doutes et répugnant à l'ébranlement de la monarchie que la guerre civile devait fatalement amener, envoya jusqu'à trois fois le jésuite à Rome pour lui rapporter une décision formelle du Saint-Siège. Le Père Mathieu ne put obtenir que de très vagues déclarations, qu'il commentait pourtant de son mieux; et le duc de Nevers résolut d'aller lui-même consulter le légat d'Avignon, qui devait connaître l'entière pensée du Pape. L'entrevue avec le légat n'ayant pas produit la lumière dans son esprit, il écrivit d'Avignon même au cardinal de Bourbon que ses scrupules le forçaient à se retirer de la Ligue. Il n'en poursuivit pas moins son voyage jusqu'à Rome. Il trouva le Pape très peu résolu à rompre avec Henri III, et très décidé à ne pas donner une bulle d'approbation à la Ligue. Le duc ajoute que l'attitude de Rome avait dans la suite déterminé la sienne et qu'on avait pu voir que Sixte-Quint, sans abandonner le parti catholique, avait constamment refusé, en dépit des instances du roi d'Espagne, d'envoyer aux ligueurs des troupes et de l'argent (*Histoire* de M. de Thou, t. IX, édit. in-4°, p. 293-295). Ces révélations aideront à comprendre les nombreuses lettres relatives à cet incident.

[1] La duchesse était beaucoup moins disposée que son mari à se réconcilier avec Henri III et à abandonner la Ligue : elle n'était pas pour rien la sœur de la duchesse de Guise, et elle n'aimait pas les Valois. C'est seulement à Henri IV qu'elle se rallia très franchement et beaucoup plus tard.

1585. — 23 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 6627, f° 89.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE PARIS[1].

COMMANDEUR DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT.

Monsr de Paris, j'ay receu très grand contantement par la lettre que vous m'avez escrite à vostre passage par Thurin, pour avoir esté asseurée par icelle de la bonne santé et disposition de mon filz et de ma fille, et pareillement de la bonne volonté que vous avez recongneu qu'ilz portent au Roy monsieur mon filz, lequel en a de son costé receu pareil plaisir et contantement, ainsi qu'il vous a mandé, et a sur cela commandé faire advancer le voiage de celuy qui doibt aller résider auprès d'eulx pour son service, par lequel il a bien délibéré remercier mondict filz des propoz qu'il vous a tenuz et de le prier de les mectre à exécution, sachant qu'il a tel crédict envers le duc de Montmorancy qu'il préférera tousjours ses conseils à toute autre chose.

J'ay pareillement esté très aise de sçavoir que ma petite-fille soit plus belle que je ne l'ay peu juger par les pourtrais que j'en ay veus, et le serois encore plus de la veoir avec son mary comme vous me mandez qu'ils le désirent de leur costé, et vous asseure que ce bien ne sera jamais retardé à mon occasion.

Au reste, vous serez si particulièrement informé de l'intention du Roy mondict s^r et filz par la lettre qu'il vous escrit[2], que je ne vous en feray redicte, priant Dieu, Monsr de Paris, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIIe de décembre 1585.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DENEUFVILLE.

[1] Pierre de Gondi, né en 1533, mort en 1616, frère du maréchal duc de Retz, évêque de Langres en 1569, puis évêque de Paris, et cardinal le 14 février 1588.

[2] Deux lettres du Roy, une chiffrée (f° 76) et une relative à l'évêché d'Orléans (f° 79), se trouvent dans le même manuscrit, avec toute la correspondance relative à la mission de Gondi à Rome.

1585. — 25 décembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3309, f° 99 v°[1].

A MONSIEUR DE RANDAN.

Monsieur de Randan, vous verrez par les lettres du Roy monsieur mon filz son intention sur la dépesche que luy avez faicte le VIIIe de ce mois pour le faict des garnisons de vostre gouvernement et pour la particularité dont il luy a parlé de vostre part[2], qui me gardera de vous en faire redicte, et ne sera ce mot que pour vous dire que je seray bien aise que vos actions soient telles que me promettez et comme je les espère, m'asseurant que ne vouldrez faire chose qui me feust désagréable. Priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVe jour de décembre 1585.

CATERINE.

1585. — [Fin décembre.]

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15908, f° 78.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belièvre, j'ay bien considéré les bones et grandes raisons que vous me représentez par vostre lettre du XVIe de ce moys, et sçay bien que vous estes plain de toute

[1] Ce volume fait partie des registres de Brulart.

[2] Voir plus haut la lettre du 23 octobre 1585.

affection, sans que nul de tous mes serviteurs vous puisse passer en ce qui est du bien du service du Roy monsieur mon filz et de l'Estat; aussi ne doubtay-je pas que, si mon advis eust esté trouvé bon, et qu'il eust pleu au Roy monsieur mon filz vous commander de parler franchement de sa part et de la mienne au s[r] de Clervant, que ne l'eussiez induict à faire si bon office avecq celluy que le Roy mon sieur et filz eust envoyé devers mon filz le roy de Navarre, qu'il eust creu nostre conseil, estant le mieulx qu'il eust peu faire. Encores suys-je en ceste oppinion que c'estoit ung des meilleurs moiens qu'eussions peu tenter en ce temps, me remectant à en deviser quelzques fois avecq vous, quand je vous verray.

Cependant, je vous diray, Monsieur de Bellièvre, que je n'euz jamais tant d'ennuy que j'ay eu depuis mon partement de Paris, tant pour les mauvais effectz que je craings de ces nouveaux troubles icy, que pour les déportemans de ma fille la royne de Navarre. Le s[r] de Villequier m'a bien amplement faict entendre toutes choses, aussi ay-je esté bien contente de le veoir et oyr sur toutes choses. Nous avons aussi parlé de ce que je vous avois escript et que monstrates, comme je vous mandois et désiroys, au Roy mondict s[r] et filz. Mais je suis pourtant, et quoy qu'il m'ait dict, tousjours en ceste oppinion que ce que je vous discourois par madicte lettre estant parti de delà, comme l'on eust bien peu faire et suivre, il en feust bien réussy, sachant bien qu'il n'a pas tenu à vous, et que tout ce qui vient de ma part vous l'avez en toute affection[1]; ausi, je vous en mende librement cet que je an panse, et croy que, quant le roy de Naverre aurè byen considéré l'état de toutes chauses, et du présant et de l'avenir, qu'il conestra que tout son plus grent byen c'èt de se remetre du tout à la volanté du Roy, ay ly ayder par tous moyen à fayr poser les armes, qui sont à présant debout en cet royaume, et que ryen ne le peult fayre que luy, set remetent, come yl douyt pour son byen, à cet que le Roy luy mendera, et fayre que tout le reste hobéyse san constraste, come l'on dyst en nostre péys; et, set faysant, yl fault par forse que sen-si cet désarmet et que le Roy souyt ceul fort en son royaume. Dy que l'ont avès eu dé preuve, et luye et les huguenots, que le Roy ne veult ni leur vye ni leur byen, mès conserver tous ses sugets, et si le fayst, l'ayent forsé de leur donner cet qu'il ont, y le fayrè encore plus et aveques plus de seureté pour heulx, si ly hobéyset et soynt cause de ly rendre une pays aseurée. Et Clervant demende cet qu'il fayrè pour le roy de Naverre[1] : que sarèt-yl fayre d'adventège, quant yl serèt son fils, que ly concéler de fayre cet que le peult aseurer de demeurer cet qu'il est nay en cet royaume; et le prenant en sa bonne grase et protectyon, que peult-yl désirer d'aventège? Velà mon avys; et, set je lay voyès, je luy dyrès lybrement : s'il ne le fayst, yl set pert, et fayst cet que les amys désiret pour sa ruyne. Vous le considérerés, et en jeugerés mieulx que je ne le vous sarès représanter.

Je suys ynfiniment fachée de cet que avés entendu par la royne, et voldrè byen que fist cet que luy mende, mès j'é peur que non.

La byen vostre,

CATERINE.

[1] A partir de ce mot l'écriture du secrétaire cesse, et le reste de la lettre est de la main, et aussi de l'orthographe, de la reine mère.

[1] Catherine se faisait d'étranges illusions : ce n'était pas Clervant, le huguenot déterminé que nous savons, qui aurait pu conseiller au roi de Navarre de se faire catholique.

1585. — 25 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3309, f° 99 v°.

[A MADAME DE RENDAN.]

Madame de Rendan, le Roy monsieur mon filz faict bien particulièrement entendre au s[r] de Rendan vostre filz son intention sur la dépesche qu'il luy a faicte pour les affaires de son gouvernement, et sur une aultre particulliarité, dont son homme a désiré qu'il luy feust parlé. Ce que je m'asseure qu'il suivra, comme aussy je luy escriptz qu'il doibt faire, et ce sur tant qu'il désire faire chose agréable au Roy mondict S[r] et filz et à moy. Priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxv[me] jour de décembre 1585.

1585. — 31 décembre.

British Museum, collect. Egerton, *Lettres des rois et reines de France*, vol. 5, f° 25.

A MONSEIGNEUR L'ÉVESQUE DE PARIS,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL D'ESTAT ET COMMANDEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Monsieur de Paris, le Roy monsieur mon filz vous mande si particullièrement son intention sur le contenu de la dépesche que vous luy avez envoyée par ce courrier, qu'il ne me reste qu'à vous remercier de l'office que vous m'avez faict envers nostre Sainct-Père pour rabattre la calomnie et charité que l'on m'avoit prestée en son endroict, ayant recogneu par la lettre que Sa Sainctеté m'a escripte qu'Elle est maintenant mieux édiffiée de mes actions qu'Elle n'estoit devant, comme je me prometz qu'il adviendra tousjours, quant Elle préférera la vérité aux impostures qui sont ordinaires en ce temps; car je n'ay rien si cher, si recommendé, que l'honneur de Dieu et le bien de l'Église, et pareillement celuy du Roy monsieur mon filz et de ce royaume, que je tiens estre tous si conjoinctz et liez ensemble, que l'ung ne peult estre procuré sans que l'aultre s'en ressente; le Roy mon sieur et filz estant, comme il est, si affectionné à l'advancement de la religion catholique, qu'il n'a besoing d'esperon ni de recommandation pour le faire persévérer en la résolution qu'il a prise pour cet effect, comme j'escripts à Sa Sainctеté par la lettre que je vous envoye, pour luy présenter, ainsy que vous verrez par le double d'icelle qui accompagne la présente; voulant bien vous dire que le Roy mondict sieur et filz est demeuré bien content de la facon de laquelle vous vous estes conduict en l'exécution de vostre charge. Je vous prie tant faire, que l'issue responde au bon acheminement que vous y avez donné et à l'espérance que en avez conceue, et que bientost nous en ayons toute certitude, comme il est très nécessaire, pour les raisons qui vous sont mieux cogneues qu'à nul aultre.

Au demeurant, je ne suys pas d'advis que vous preniez la peine d'aller à Florence, si vous n'y avez aultre affaire que celuy pour lequel je vous avoys prié d'y passer, d'aultant que ayant l'abé de Plaimpied jà parlé d'iceluy, il ne seroit à propos que vous le remissiez en avant; et, partant, vous pourrez à vostre retour prendre le chemin que bon vous semblera, et romprez la lettre pour le Grand Duc que je vous ay baillée, et le Roy mondict sieur et filz ayant trouvé bon vous permettre de retourner après que vous aurez parachevé ses affaires, ainsy qu'il vous mande plus amplement. Priant Dieu, Monsieur de Paris, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

De Paris, le dernier jour de décembre 1585.

La bien vostre,

CATERINE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1585. — 31 décembre.

Orig. non signé. Archives du Vatican.
British Museum, collect. Egerton, *Lettres des rois et reines de France*, vol. 5, f° 25.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE

LE PAPE[1].

Très sainct Père, nous remercions très affectueusement Vostre Sainteté de la satisfaction qu'il a pleu nous signifier par ses lettres et les propos qu'il a tenus à l'évesque de Paris et de la déclaration qu'il lui a faicte de nostre droite et sincère intention en ce qui concerne l'honneur et service de Dieu et la restauration de son église, et la supplions de croire que nous nous efforcerons de plus en plus d'en rendre preuve par noz déportementz à Vostre Sainteté et à tout le monde, comme nous recognoissons y estre obligés, et mesmes à l'endroit du Roy nostre filz, lequel nous recognoissons estre de son costé si affectionné à poursuivre la sainte résolution qu'il a prise par cest effect, qu'il n'est besoing de l'y exciter davantage, mais seulement que sa bonne volonté soit recognue de Vostre Sainteté selon qu'elle mérite et qu'elle soit aussi secondée et assistée d'elle par des moyens dont elle l'a fait requérir par l'évesque de Paris[1], à temps et à propos pour en tirer le fruit que nous espérons; de quoy nous supplierons

[1] Cette lettre sans date et sans signature aurait été difficile à classer, si nous n'avions trouvé dans les Archives du Vatican soit l'original, soit plutôt la traduction italienne contemporaine. La pièce étant à la fois plus complète et plus authentique, nous croyons en devoir donner la reproduction :

«Sanctissimo Padre, ringratiamo affettuosissimamente la Santità Vostra della satisfattione che gli hà piacciuto significarci con le sue letteree con le parole dette da lei al vescovo di Parigi, ch'ella hà della dichiaratione a lei fatta della nostra diritta et sincera intentione in quello che concerne l'honor et servitio di Dio, et della restaurati one della sua Chiesa, supplicandola di credere che tuttavia maggiormente ci sforzaremo con li nostri portamenti darne pruova a Vostra Santità et a tutto il mondo, secondo che conosciamo esserci obligati, et massime verso il Rè nostro Signore et figlio, il quale vediamo dalla parte sua tanto affettionato in seguire quella santa risolutione che egli ha preso a questo effetto, che non bisogna di più eccitaruelo, ma che solamente la sua buona volontà sia riconosciuta dalla Santità Vostra secondo il merito suo, et che ella sia favorita et secondata da lei, et di mezzi dei quali ella l'hà fatta supplicare per il sopradetto Vescouo et a proposito per tirarne il frutto che noi desideriamo; di che supplichiamo Vostra Santità con tanta affettione quanta possiamo, et la ringratiamo similmante del contento che le hà piacciuto testificarci haver dell'attioni di detto Vescovo, alle quali la supplichiamo continuar et crederg li come a noi medesima. Pregando Iddio, Santissimo Padre, che voglia longamente conservar Vostra Santità al buon regimine, governo et amministratione della nostra Santa Madre Chiesa.

Scritta in Parigi, l'ultimo giorno di decembre 1585.

Vostra divota et ubidiente figlia.

CATHERINA.

(Archives du Vatican, *Nunziatura di Francia*, vol. 19, p. 133.)

[1] Un des articles de la mission de Gondi concernait l'autorisation à obtenir du pape pour faire de l'argent avec la vente des biens ecclésiastiques. — Une lettre de Henri III, du 26 février 1586, trouvée également dans la collection Egerton, mande à l'évêque de Paris :

«Le jeune Pinard arriva ici le XXVIIIe de ce mois avec vostre dépesche du IIIe, avec laquelle j'ay receu la bulle que vous avez obtenue du St Père pour l'aliénation du temporel de l'Eglise, dont j'ay eu contentement; car mon intention n'a jamais esté autre que d'emploier ce secours aux affaires de la guerre que j'ay entreprise pour restaurer en mon royaume la religion catholique. J'ay receu en bonne part les conditions apposées en icelle pour l'aliénation des derniers cinquante mil escus, dont je serois très aise de me pouvoir passer, d'autant que mon but n'est pas d'appauvrir, ni affaiblir l'Église, ains plus tot l'enrichir et la fortifier.» — Le roi engage ensuite Gondi à revenir en France et lui recommande de passer par Turin, pour savoir si le duc a quelque intention prochaine sur la ville de Genève.

Vostre Saincteté tant affectueusement qu'il nous est possible, et la remercions pareillement du contentement qu'il luy a pleu nous tesmoigner avoir des actions dudict évesque, auquel nous la supplions adjouster pareille foy qu'à nous mesme.

[CATHERINE.]

1585. — 31 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 336, f° 8.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, ayant cette commodité, n'ay voullu faillir à vous faire ce mot pour response à la vostre, sur quoy je n'y diray que ce que j'ay dict jusques icy, que ce que ferez en mes affaires, puisque en prenez tant de poyne d'en vouloir ouïr parler, je le tiendray pour très bien faict, non seulement en si peu de chose, mais aux plus grandes qui me sauroient conserner, et ne vous en diray aultre chose que de vous prier de croire que je ne seray jamais ingrate de la poyne que y prenez, comme en toutes occasions par effect le vous feray congnoistre. Je lairay ce propos, pour vous dire tout ce que je desire qu'y fassiez, comme avez accoustumé, en ce qui particulièrement me touche, et que, ayant parlé Madame de Nemours du mariaige de son fils le duc de Nemours et de ma petite-fille la princesse de Lorraine et en estant d'accord avec le père et moy, et le Roy le trouvent bon, chose que je ne doubte point que n'ayez seu de la part de Madame de Nemours, ainsy que m'a dict vostre agent, et comment le trouvez bon; de sorte, mon cousin, qu'en désirant la conclusion, et ne se pouvant faire pour la proche parenté des deux sans dispense, je prie le Roy mon fils de la faire demander au Pape : ce que je vous prie vouloir aussy faire en mon nom, et au plus tost me l'envoyer, desirant, puisque en sommes si avant, en voir bientost une heureuse fin : ce que je prie à Dieu qu'ainsy soit, et qu'il vous donne bonne santé.

De Paris, ce dernier jour de l'an 1585.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

LETTRE DE M. D'ABADIE, AGENT FRANÇAIS EN PORTUGAL, À M. DE LANSSAC, PREMIER CHEVALIER D'HONNEUR DE LA REINE MÈRE [1].

Santarem, 8 avril 1580.

Monseigneur, la dernière que je vous ay escripte a esté d'Olonne du 13 de mars. Je suis tousjours esté à la mer avec beaucoup de tourments, jusques au 28 dudict moys, que arrivay à Casquays [2], où je prins terre pour sçavoir avec le seigneur Don Antonio de Castres nouvelles du pays, lequel m'informa particulièrement de ce que passe par dessà [3]. Depuys

[1] British Museum, *Public Record office*, France, vol. 67. — Bien que cette lettre soit d'une date un peu antérieure, elle rend trop bien compte de l'état qu'on faisait en Portugal des droits de Catherine de Médicis pour que nous ne la reproduisions pas en tête de la série de documents se rapportant à cette expédition navale, qui n'avait d'autre but que de soutenir les prétentions de la reine mère.

Ce d'Abbadie devait être Jean-Pierre, cinquième fils de Bertrand d'Abbadie, seigneur de Baleix, Lignac, Tartoin, etc., avocat général du roi de Navarre, premier président de la Chambre des comptes de Pau. Jean-Pierre d'Abbadie était né à Maslacq, en Béarn (cant. de Lagor, arrond. d'Orthez); docteur en droit et maître des requêtes de l'hôtel du roi de Navarre, il resta, pendant la Réforme, l'un des chefs du parti catholique. Devenu veuf, il entra dans les ordres vers 1598, et fut évêque de Lescar de 1599 à 1609. — Voir Jean de Bordenave, *Estat des églises, cathédrales et collégiales*, Paris, 1643, p. 840.

[2] Cascaes est un petit port de l'Estramadure, au delà de l'embouchure du Tage.

[3] M. A.-J. Butler, l'un des savants éditeurs des *Calendar of State papers*, a retrouvé la lettre chiffrée du 8 avril 1580, que l'agent français d'Abadie envoyait à la reine mère et qui a été également interceptée. Il a pu, non sans de longues recherches, découvrir le chiffre, et il a bien voulu nous communiquer les parties les plus importantes de cette dépêche, qu'il est curieux de rapprocher des termes presque semblables de la lettre à Lanssac.

Il est dit à propos de ce don Antonio de Castres : « Je lui présentai vostre lettre et feit entendre ma légassion selon la charge que Vostre Majesté m'avoit donnée, lequel m'a dict qu'il seroit tousjours à vostre dévossion en tout ce qui despandoit de lui, ... me donnant povre espérance, faisant estat que Ho (le roi d'Espagne) avoit acquis les principaus du pays et que le reste lui seroit fascile. . . . . »

je fus droyt Alméria[1], où les gouverneurs et défenseurs du royaume de Portugal estoyent, pour leur présenter la lettre que la Royne adresse aux Estats dudict royaume, d'aultant que les Estats ne se tenoyent point, avec copye de la déclaration et protest, et la remonstrance verballe que je leurs ay faicts, estant lesdicts seigneurs gouverneurs assemblés au Conseil, et fust le tout prins en fort bonne part, d'aultant qu'ils estoient fort pressés du Roy catholique, se voulant ayder de ladicte déclaration et protest, affin de monstrer aux prétendens qu'il estoyt besoing de vuyder les choses par justice et guarder le droyt à qui il appartenoyt. Sur quoy lesdicts seigneurs gouverneurs, m'ayant donné une seconde audience, ordonnèrent que je mettroys l'original dudict protest ès mains du greffier de la cause, et que par luy me seroit délivré acte en forme, duquel j'envoye une copye à Sa Majesté.

Je n'ay receu aulcunes lettres de Monseigneur de Saint-Gouard, et j'entends que le Roy catholique a fait demeurer tous les ambassadeurs à Madrid. Il ne laisse passer aucun venant de Portugal en Espagne, pour crainte de la maladie contagieuse qui est générale par tout ce pays, et se meurent à force, de sorte que le danger y est très grand, oultre qu'il ne passe personne qui ne soyt visité, de façon que on ne va ne vient.

Il y a desjà long temps que le Roy catholique est arrivé à Nostre-Dame de la Guadalupe. Il n'est point mention qu'il s'avance plus oultre pour le présent. Il y a deus ambassadeurs de ce pays qui le sont esté trouver depuis le quinze mars, pour luy remonstrer l'intention des Estats du pays, et luy faire responce à une sommation qu'il leur avoyt faicte. Au demeurant, j'ay trouvé les choses fort divisées en ce pays, et beaucoup de particularités qui pourroyent enfin estre la totalle perte de ce royaume, tenant une grande part de la noblesse le party du Roy catholique, les princes du royaume divisés, aspirant tous à estre une mesme chose; toutesfoys que le peuple générallement est résolu de se perdre du tout plus tost que de recepvoir la subjection de l'Espagnol, du quel ils ont perdu la crainte pour l'innimityé qui est entre les deux nations, de façon qu'il n'y a encores rien de résolu, et ne sçait-on à qui tombera le sort; ce pendant les choses demeurent en leur entier. Les ambassadeurs des prétendens sont tous par desà qui briguent à qui mieulx et s'attendent que les Estats se redressent pour donner fin à ceste affayre.

J'ay visité les princes de ce royaume, les quels ay trouvé en bonne volonté de donner contentement à la Royne, comme plus particulièrement je l'informe par les lettres que je luy escript.

Le seigneur Don Antonio[2] a eu une provi-

[1] Alméria ne pouvant être la grande ville d'Espagne sur la Méditerranée, il doit y avoir une erreur de copiste; c'est, sans doute, Almeida, qu'il faudrait lire.

[2] Il écrivait en même temps à Catherine de Médicis : «Touchant dom Antoine, je l'ai visité au lieu de Santarem, où il s'est retiré, lequel poursuit à révoquer la sentence que donna contre lui le feu roi don Henri et poursuit la justice de sa légitimation, de quoi soient juges le nonce du Pape et l'archevêque de Coimbre, et prétend que il en sera bien tost une fin. Au demourant, je lui ai présenté la lettre de Vostre Majesté et fait entendre particulièrement vostre bonne volonté en son endroit, lequel je n'ay trové moins affessionné au vostre; et aiant communiqué plus particulièrement avec lui, m'a fait entendre son intenssion, laquelle est de avoir raison de sa justice et ne n'y rien espargner, toutesfois avec intenssion de se mettre du tout entre vos mains pour en faire à vostre vollonté. Je ensse fait tel accord avec lui que je eusse vollu; mais, l'ayant trové en ceste vollonté, il m'a semblé estre nécessaire remettre l'affaire vers Vostre Majesté pour en ordonner.....»

sion du Pape pour faire révoquer la sentence qui fust donnée contre luy par le feu Roy Don Henry.

J'envoye ung livre que a fait imprimer Monseigneur le duc de Braganze[1] sur le droit des prétendens, le quel il m'a donné pour envoyer à Sa Majesté; la quelle verra ce qu'on réplique sur son droit, où me semble qu'il se pourra facilement répondre. Il seroyt besoing envoyer ung ambassadeur de la part de Sa Majesté, avecques de bons avocats pour soustenir son droit; le quel je fays valloir tant que je puys; et ay traduyt sa généalogie en portuguais et fayt imprimer par ung mien amy, afin de la fayre veoyr et en donner congnoissance à tous. Ils sont fort ayses de la veoir; et tout ce qu'ils y trouvent de difficulté c'est la prescription; de façon que j'espère avec l'ayde de Dieu que d'une façon au d'aultre la Royne en aura contentement.

Il est arrivé fort grand nombre de navires chargés de bled et autres marchandises; qui n'a pas esté mal à propos, et ung grand secours à leur nécessité; car on mourroyt de faim en ce pays, qui leur estoyt double maladie. Je leurs fays entendre que Sa Majesté estant advertye de la nécessité du pays, avoyt donné pouvoir à ses subjects de charger les dicts bleds sans payer aulcuns droits pour leurs secourir, comme elle feroyt d'aultres choses à leur besoing; lesquels confessent tous estre grandement redevables.

Il est arrivé en ceste ville de Sainct-Aren[2] ung gentilhome se faisant nommer le baron de Montagut, venant de la part de Monseigneur le frère du Roy vers le seigneur Don Antonio. Je ne sçay pas sa charge; il s'en retourne par le premier passage. Je fays une dépesche par luy pour vous fayre tenyr en Court. Je ne perdré nulle commodité pour vous escripre donnant souvent advis de ce qui se passera.

Monseigneur de Comengues est fort désiré par dessà, et y a laissé une bonne réputation.

Tous les gentilhommes à qui la Royne escrivoyt se sont retirés de la Court, et les tienton pour de ceulx qui portent le party du Roy catholique. Je ne laisseray, en les voyant, à les saluer de la part de la Royne; car en fin ils se remettront en leur premier estat; car ce sont des hommes seuls, et croy que leurs serviteurs domestiques leur seroyent contrayres, et vous asseure qu'il y en a beaucoup qui désireroyent avoir occasion de remuer les mains.

Je vous escriray, par le consul qui s'en va par delà, pour les affaires qu'il vous fera particulièrement entendre; qui sera l'endroit où je salueray très-humblement vos bonnes graces de mes plus affectionées recomandations, priant Dieu le Créateur, Monseigneur, en parfaicte sancté. Vous donner très-longue et heureuse vie.

[1] «J'ai visité Monsieur le duc de Bragance et Madame la *B* (duchesse) au lieu de l'Alméria, où ils sont avec le gouverneur, auxquels ai donné vos lettres et fait entendre verballement la charge que je avois; à quoi ont prins fort plaisir, et vous font responce, comme verrés par leurs lettres, que je vous envoie, dont Madame la *B* m'a dict vous donner ample résollussion par la sienne de ce que s'estoit passé avec le seigneur don Rodrigue de Lancraste.... Monsieur le duc m'a donné ung livre qu'il a fait imprimer du droict des prétendans, lequel je vous envoie, par lequel verrés l'estat que ils font du vostre..... Tous les seigneurs à qui Vostre Majesté écrivoit sont retirés en leur maison; les voiant leur présenterai vostre lettre, encore que il y en a jà partie qui sont du parti *P* (Espagnol).» (Lettre de J. d'Abbadie à la reine mère.)

[2] Santarem, ville d'Estramadure, sur la rive droite du Tage, à 67 kilomètres de Lisbonne.

De ceste ville de Sainct-Arem, ce huitiesme jour d'avril 1580[1].

Vostre très humble et très-obéissant serviteur à jamays.

DABADIE.

II

LETTRES DE PH. STROZZY AU MARÉCHAL DE MATIGNON[2].

Tours, 30 janvier 1582.

Monsieur, ce mot sera seullement pour vous donner advis comme le roy de Portugal est de retour icy : il a quelques moyens contantz, toutesfois c'est peu de choses; aussy ne veult-il beaucoup entreprendre pour ceste heure. Il veult joindre ce qu'il peult faire promptement à l'armée de la Royne sans la retarder. J'ay eu une dépesche de Sa Majesté, laquelle me presse fort de partir et luy mander le temps. Je luy ay mandé que j'avois oppinion que tout nostre cas seroit prest à la fin du mois prochain. J'avois envoyé pour lever les hommes; toutesffois Sa Majesté a faict retarder une partye des cappitaines. Il me samble qu'il est temps qu'ilz y commancent et qu'ilz n'auront trop de loisir. Je vous supplie très humblement de tenir la main par dellà à ce que tout passe en diligence. J'ay tousjours nouvelles comme l'artillerie est partie de Paris pour Rouen. Il est de besoing faire travailler aulx affuz et brulotz.

Le roy de Portugal a envoyé en Angleterre et Flandres pour lever commoditez sur des pierreries; toutesfoys il ne s'attant à ce moyen pour ce qu'il veult faire maintenant. Je partiray d'icy dans cinq ou six jours, Dieu aydant, et ne bougeray plus d'auprès de vous que pour m'ambarquer. L'on tient pour certain qu'il y a quatre jours que la Royne mère est partie de Paris pour venir à Blois; nous en saurons bientost nouvelles; si ainsi est, je la pourray voir avant partir. Je ne vens oublier à vous mander comme plusieurs de nos amis nous ont escript que les biscuitz, qui ont esté faictz à Niort et qui sont maintenant au plomb près la Rochelle, sont fort noirs et mesme demy cuitz, jà tous casez. C'est chose à quoy il fault bien prandre garde qui importe grandement à mon voiage pour le servise de la Royne. Il vous plaira de vous y faire informer et mander que, s'il ne sont bons comme ilz doivent estre, que l'on ne le prandra. Il ne se passe par deçà chose digne de vous escrire, qui me fera finir ma lettre par mes bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes graces.

Je prieray Dieu, Monsieur, vous donner en santé longue et heurense vie.

De Tours, le XXXe jour de janvier 1582.

Vostre plus affectionné à vous faire servise,

STROSSE.

Saintes, 17 avril 1582[3].

Monsieur, j'ay mandé par toutes les costes pour avoir ce que je pourray de navires. Aujourd'huy ou demain je doibtz sçavoir toute résolution de ce que je pourray tirer et meneray droict à vous. Je suis venu trouver Monsieur de Belleville pour le faict de l'estappe, de

[1] La suscription porte : «A Monseigneur, Monseigneur de Lanssac, chevalier des ordres du Roy, consellier en son privé Conseil, premier chevalier d'honneur de la Royne sa mère, à Paris.»

[2] Bibl. nat., ms. fr., 3291, f°. 169.

[3] Bibl. nat., ms. fr., 3291, fol. 170.

quoy il est fort comptant et tout le païs, estimant estre fort bon soulagement, ce que je desire aussy pour nous mectre tous ensemble, qui sera le meilleur. Le bourg de Cozes[1] seroit propre, estant fort logeable; car il y a cinq cent feuz et n'est qu'à trois lieues de Tallemond[2], Royan[3] et Mescheirs[4], où sont les raddes. Là se fera la masse des vivres pour huict jours et, si le temps est beau, on se jectera sur les navires dès le premier jour au terme qu'ilz promectent l'estappe. J'estime que pourrez avoir faict charger et deffandre les navires; il ne se perdra une heure de temps par là, et, estans tous là, nous aurons l'œil qu'il ne se commette aulcun désordre, et choysirons noz trouppes. Ilz fournissent icy cinquante mille pains, qui est en plus pour ce qu'il nous fault pour les huict jours, et cinquante tonneaux de vin. Il en reste peu à ce qui fust calcullé. Ilz baillent encore vingt beufs pour donner là à l'armée; qui est ce où ilz font plus de difficulté. Il fauldra tirer le reste de Médocq; ce qui sera très aisé, n'y ayant personne à leur village : par ainsi tout le païs sera soulagé. Sy trouvez bon ce que avons arrestés, il vous plaira faire commandement que ung chascun se rande là. J'en escriptz aux cappitaines, afin qu'ilz s'advertissent l'ung l'aultre pour se rendre à mesme jour. Bus aura soing des trouppes qu'il a, et Monsieur de Sainte-Souline de toutes les autres. Je y seray aussi tost qu'eux. Vous me manderez vostre vollunté et s'il reste à faire quelque chose. Nous avons nouvelles par homme qui a veu sept navires du roy de Portugal venant d'Angleterre; sont arrivez à Belle-Isle, ou[5] ses banières. L'on tient pour certain qu'il y est arrivé grandz moiens qu'il réserve à faire une grosse armée quand nous serons partis. Si cela estoit, il seroit bon. Je ne croiray que ce que je verray. Je m'en vay ce soir coucher aux Isles et de là droict à vous. Je vous supplie que nostre faict soit chargé et je m'asseure que recepvrez contantement de nous. J'ay despesché à nostre munition de Bretaigne : armée et navire, et tout, sera au randez-vous avant nous, hommes et moiens pour tout. Je luy ay donné charge de retenir encore des navires et pilotes, ilz sont bons à laisser; mais il m'en vient de bons de Normandye. Sur ce, je me recommande humblement à voz bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous donner en sancté bonne et longue vie.

De Sainctes, ce XVII[e] avril 1582.

Vostre plus affectionné à vous faire service,

STROSSE.

De sa main : Toutte l'estape sera acosé[6] de jour en huit jours, et trouvez bon que tout s'y rende et que les navires puissent estre chargés. Il en faut trois mestres pour désandre là. Me mandant vostre volonté, je fairé mander tous les capitaines pour.

Poitiers, 6 décembre 1582[7].

Monsieur, ce mot sera seullement pour vous donner advis comme hier je receus lettre du

[1] Cozes (Charente-Inférieure), arrondissement de Saintes.

[2] Tallemont-sur-Gironde, canton de Cozes.

[3] Royan (Charente-Inférieure), arrondissement de Marennes.

[4] Meschers (Charente-Inférieure), arrondissement de Saintes.

[5] *Ou* dans le sens d'*avec*.

[6] *Acosé*, pour *acostée*.

[7] Bibl. nat., ms. 3291, pl. 172. — La suscription est : «Monsieur, Monsieur de Matignon, comte de Torigny et maréchal de France» et la date est très distinctement écrite; mais il est impossible qu'elle ne soit pas erronée, Strozzi étant mort à cette époque. La lettre a dû être envoyée dans les premiers mois de l'année.

roy Domp Anthoyne, qui me mande avoir des moyens; ce qu'il ne m'avoit encores escript. Je l'ay entendu encores par autre, qui m'a dict en avoir veu quelque apparance et de bonne somme. Il n'en sauroit tant avoir que je luy en desire; je m'en vois le trouver, pour résouldre promptement ce qu'il voudra et pourra faire. Je me raprocheray soudain de vous pour continuer la solicitation de nos affaires, à quoy je vous prie affectueusement de tenir toujours la main à ce qu'il luy survienne aucun retardement, qui me sera une perpétuelle obligation de vous faire servisse où il vous plaira me commauder; à quoy j'obéiray tousjours de telle affection que, vous baisant les mains, je vous présente mes humbles recommandations.

Priant Dieu, Monsieur, vous donner, en santé, longue et heureuse vie.

Vostre très afectioné serviteur,

STROSSE.

De Potiers, le VIe jour de décembre 1582.

A bord du *St-Jean-Baptiste*, 16 juin 1582 [1].

Monsieur, la présente sera pour vous donner advis de nostre partance, qui sera ce soir, Dieu aydant. Nous avons eu icy la dernière résolution de Leurs Magestés par Mr de Vérac, qu'elles nous ont envoyée, qui est telle que nous l'eussions sçu desirer. Nous avons aussy le roy de Portugal qui s'embarque avec nous dans ma hourque, où je me suis mis aujourd'huy, vous asseurant que c'est un beau et spacieux navire avec un bon esquipage. Coquigne l'a bien fait acomoder; il m'a amené aussy deulx fort belles barques. Monsieur de Brissac a aussy une fort belle trouppe. Nous sommes pour faire quelque chose de bon. J'ay veu la bonne souvenance que vous avez eue de nous, et Monsieur de Gourgues aussy, pour les deux barques que nous avez envoyez, dont je vous remercye infiniment; et vous prye de nous continuer tousjours l'assistance en ces affaires. Vous estes tout nostre refuge, et vous en avons beaucoup d'obligations. En rescompense, vous pouvés croire de n'avoir point ung plus affectioné serviteur, que vous congnoistrez en tous lieux où je seray et me voudriez commander. Je n'ay voulu faillir à vous donner advis comme il y a sept ou huit jours que, passant icy une flotte de hourques qui alloient en Brouage [2] au séel, j'en feis arrester et prandre quatre, sur lesquelles j'ay eslargi mes hommes : il ne leur sera fait aulcun desplaisir. Dès que j'auray esté où scavez, je les renvoyeray soudain; j'avois bien besoing de ceste commodité. Il y avoit jà force soldatz malades : je les pourray changer et mettre quelque commoditez dedans pour vous les renvoyer; qui est tout ce que je vous puis mander, sinon saluer vos bonnes graces de mes bien humbles et afectionnées recommandations.

Priant Dieu, Monsieur, vous donner, en santé, longue et heureuse vye.

Du bord de l'admiral le *Saint-Jean-Baptiste*, le XVe jour de juing 1582.

Vostre affectionné serviteur,

STROSSE.

[1] Bibl. nat., ms. fr., p. 3291, f° 174. Cette lettre se trouve aussi dans les *Portefeuilles Fontanieu*, vol. 356-357, f° 62.

[2] Brouage (Charente-Inférieure).

III

LETTRES DE HENRI III AU MARÉCHAL DE MATIGNON.

Paris, 28 mars 1582[1].

Je vous fais la présente à part pour vous prier tenir main que le s[r] de Strosse parte le plus promptement qu'il se pourra, affin que son retardement ne soit cause de luy faire perdre les occasions qui se présentent pour le service de la Royne ma dame et mère, et aussi que mes subjectz soient tant plus tost deschargez des gens de guerre qui sont assemblez pour l'exécution de cette entreprise.

De sa main : S'il est besoing que vous retourniez à Bourdeaux pour aesélérer ledict embarquement, vous ne faudrez à vous y transporter incontinent, suivant ce que la Reine madicte dame et mère advisera de vous dire.

Signé : Henry.

Et plus bas : De Neufville.

Fontainebleau, 21 mai 1582[2].

Mon cousin, je trouve très estrange que le courrier, que je vous ai envoyé pour me rapporter l'embarquement de mon cousin le s[r] de Strosse et l'estat de son armée, tarde tant à revenir, m'ayant mandé qu'il ne tenoit plus à rien qu'elle ne feist voille; car tel retardement m'est très préjudiciable, tant à cause de la deffiance qu'en preignent mes subjectz de la religion prétendue réformée, lesquelz s'en plaignent tous les jours, et la foulle que mon peuple en reçoit, que pour la craincte que j'ay qu'il nous prive du fruict que nous en espérons et mesme soit cause de miner l'équippaige du comte de Brissac, lequel doibt estre maintenant arrivé à la rade de Belle-Isle, car il partist de la coste de Normandie jeudi dernier, ainsi que nous a rapporté Vérac, qui arriva hier après midy. Au moyen de quoy je vous prie, d'autant que vous désirez me contenter, faire partir ledict sieur de Strosse le plus tost que faire se pourra et me renvoyer ledict courrier avec une si ample despesche, que je sois esclairsy de tout ce que je vous ay mandé que je désiroys sçavoir, sans qu'il y ait rien à redire; car, sans cela, la Royne ma dame et mère et moy ne pouvons prendre résolution du commandement que nous avons à faire audict s[r] de Strosse[3].

Signé : Henry.

Et plus bas : De Neufville.

[1] Orig. Bibl. nat., fonds fr., 3291, f° 126. — Cette lettre est publiée d'une façon un peu différente dans l'ouvrage intitulé : *Documents relatifs à la marine normande,* par Charles et Paul Bréard, Rouen, 1889, p. 238.

[2] Bibl. nat., fonds fr., 3291, f° 129.

[3] Henri III ne faisait pas difficulté d'avouer l'intérêt qu'il prenait à l'expédition des Açores et la part directe qu'il avait à son commandement. Au reste, la note que nous avons publiée page 28 ne laisse aucun doute.

IX

ESTAT DE L'ARMÉE DE MER FRANÇOYSE, MISE SUS POUR LE SECOURS DE DON ANTONIO, ROY DE PORTUGAL, ET QUI FEIT VOYLE AVEC SA MAJESTÉ DE LA RADE DE BELLISLE, LE 16e JUING 1582[1].

Le seigneur Philippe Strosse, général de ladicte armée[2].

Le conte de Brissac[3], lieutenant, commandant en l'absence dudict sr Strosse.

Le sr de Ste Soleine[4], maistre de camp de quinze compagnies, premièrement la sienne.

Le sr de Borda[5], maréchal de camp, deux compagnies; les cappitaines Sauvat, Bayet, Moineron, Guillonville, Fautrière, Brame, La Bare, Alexandre La Valade, Antoine, Sauget du Rinau, chacun une compagnie, et Favelles qui est celle de Scalin.

Le sr de Bus, maistre de camp de neuf compagnies, premièrement la sienne; les cappitaines Montmor, La Berge, Dudresnay, Dumesnil, Seavenat, Arman Leure, Du Plessis, chacun une compagnie.

Les compagnies venues avec le conte de Brissac, le sr Beaumont, son lieutenant[6], deux compagnies, desquelles les cappitaines Ocagne et Porguet sont lieutenans. Le cappitaine d'Orival, qui est dant le navire du sr conte, une compagnie; les cappitaines Roquemorel, Thomas Grinville, Maucomble et La Balde, chacun une compagnie.

Il y a cinquante voyles; sçavoir est trente navires et vingt pataches.

Il y a plusieurs voluntaires et entre autres le sr de Fumée[7], qui s'i est joinct avec cinq vaisseaulx que grans que petitz et quatre cens soldatz commandés, une compagnie par luy, les autres par les cappitaines Gominville, La Vallée, Thomas Laisné et Hurtaut.

On estime qu'il y a en ladicte armée plus de douze cens gentilhommes; car il y a telle compagnie où il y en a trente ou quarante, sans les voluntaires; et le roy de Portugal, son conestable, et autres seigneurs et gentilshomme de sa suitte. — Somme : XXXVII compagnies, et LV voyles, sans sept vaisseaulx angloys chargez de soldatz françoys, commandés par le cappitaine Pardin, et un autre navire de guerre, nommé la *Fargue*, avec sa patache et barque, commandés par le cappitaine Antoyne Scalin, qui attendent aux Sables d'Olonne, que ladicte armée y passe pour s'i

[1] Bibl. nat., *Cinq Cents*, Colbert, vol. 29, f° 578.

[2] Ph. Strozzi, fils de Pierre Strozzi, maréchal de France, mort quatorze ans auparavant à Thionville.

[3] Charles de Cossé, comte de Brissac, fils du maréchal.

[4] Joseph Doineau, seigneur de Sainte-Souline.

[5] Etienne de Borda.

L'historien de Thou (Livre LXXV), cite encore Antoine Scalin; Bussy, colonel d'un régiment français, mort de ses blessures à la Tercère; Nipeville, qui se sauva avec Brissac.

[6] Jean de Beaumont, gentilhomme normand. — Voir t. VII, p. 418 et 498.

[7] Sans doute Louis Fumée, seigneur de Bourdelles, baron de Laiguillon, gentilhomme de l'hôtel du roi de Navarre, lieutenant de l'amirauté de Guyenne et gentilhomme de la chambre de Henri III depuis 1578. Il était cousin d'Antoine Fumée, ambassadeur de France près de l'empereur Charles-Quint, mort en 1583.

joindre avec sept ou huict cens hommes[1].

On estime, quand tout sera ensemble, qu'il y aura cinq mille hommes de combat, sans les mariniers; car il y a aucunes compagnies de deux cens hommes et le reste de cent, sans plusieurs seigneurs et gentilzhommes acompagnez que plus que moins, qui, pour leur plaisir et sans estre rengés en compagnies, suyvents les susdicts seigneurs.

X

RELATION CONTEMPORAINE DE L'EXPÉDITION NAVALE DES AÇORES ET DE LA DÉFAITE DE STROZZI[2].

Le 11e jour de juin 1582, le roy de Portugal vint trouver l'armée de Monsieur de Strosse[3] qui estoit lors en la rade de Belle-Isle, en la galère nommée *la Réale* qu'il avoit prise à Nantes, et n'eust sy tost mouillé l'ancre près l'admiral, qu'il fust salué de toute l'armée à forces coups de canons et d'harquebuzades, chascun se réjouissant de sa venue pour l'envie que l'on avoit de faire voile, d'autant que la plupart s'ennuyoyent de consommer leur victuailles sy inutilement sans rien faire, et entr'autres quelques particuliers qui avoyent armé à leurs despens. Il faisoit beau voir, pour lors, l'armée bien disposée et délibérée de faire quelque bel effect, sy l'occasion promptement s'y feust présentée. Nous surattendismes encores deux ou trois jours la revue de Monsieur de Brissac, après laquelle

[1] Il existe au British Museum, *State papers*, France, vol. 73, un autre état de cette armée navale, qui est à peu près semblable.

[2] Bibl. nat., *Cinq Cents*, Colbert, vol. 29, f° 580. — Cette très curieuse relation de la malheureuse expédition, depuis si longtemps préparée par la reine mère et à laquelle Henri III lui-même attachait tant d'importance, semble avoir été faite dans le but de démontrer l'impéritie du commandement et l'ignorance des chefs : ce qui est bien l'opinion de la plupart des historiens; mais aussi avec l'intention peu dissimulée de faire l'apologie de Fumée, dont la conduite fut diversement jugée par les contemporains. Malheureusement, on a très peu de documents sur ce sieur de Fumée, et on ne s'explique même pas très bien comment un simple cadet ait pu avoir les moyens suffisants pour équiper un nombre assez considérable de vaisseaux et une petite armée de volontaires.

En dehors de d'Aubigné, de Thou, Mézeray, le P. Daniel, qui parlent fort en détail de cette affaire, il existe à la Bibliothèque nationale deux autres relations manuscrites, dont les auteurs ne sont pas connus : une datée du 17 avril 1582 (Ms. fr. 17286, f° 189); l'autre sans date (Ms. Dupuy, vol. 844, f° 344); sans parler de la pièce suivante signée du Mesnil Ouardel, de la lettre de Villeroy que nous publions plus loin et de la correspondance de Saint-Gouard, ambassadeur de France en Espagne, qui rapporte tristement la joie de Philippe II et l'accueil fait au marquis de Sainte-Croix à son retour.

[3] Le manuscrit porte cette sorte d'«avertissement», qui ne donne guère d'indication sur l'auteur :

«Ces jours passez estant en cour et oyant parler si diversement du voyage que le seigneur Strossy a faict par le commandement de Sa Majesté pour le service du seigneur dom Antoine esleu roy de Portugal, tant pour la conduicte de l'armée et descente de St-Michel, que pour la bataille qu'il donna contre le marquis de Saincte-Croix, général de l'armée espagnole; les uns asseurants l'avoir ouy dire à ceux qui y estoyent, les aultres que c'estoit un bruict commun, lequel comme je cognoissois bien outrepassant ses bornes et suyvant son naturel faire souvent changer le vray en faulx, j'ay pensé, pour faire taire ces mesdisants, escrire le plus à la vérité qu'il me sera possible ceste histoire, afin que chascun aye certaine cognoissance du faict pour en juger selon qu'ils verront estre raisonnable, pour que la louange ou le blasme en soit donné à ceux qui le méritent.»

ledict roy de Portugal s'embarqua avec le comte de Vimiozo, son connestable, dans une grande hourque, où estoit Monsieur de Strosse; et furent, dez le jour mesme, les signaulx de l'armée donnez; puis le lendemain mismes à la voile, qui estoit le samedy 16ᵉ jour dudict moys; et y avoit en la flote, tant grands que petits navires, 54 ou 55 voiles, sans conter *la Fargue* et *le Croissant*, que commandait le capitaine Scalm, lequel sur le midi nous veint joindre. Il est bien vray qu'un navire apartenant à Monsieur de Strosse, nommé *Prestre Pol*, relascha et ne feist le voyage, d'autant que l'on disoit qu'il faisoit force eau.

Nous eusmes le vent assez à gré à nostre partement, et n'eust esté ceste hourque sy pesante, où estoit nostre admiral, nos affaires se fussent mieulx portées; car je croy qu'elle seule fust cause de tout nostre malheur, pour nous avoir détenus prez d'un mois en nostre traversée, qu'eussions peu faire en douze ou quinze jours. Ce qui fust cause que la plupart de nos soldatz tombèrent malades, tant pour estre mal accommodez, principalement aux navires de Monsieur de Strosse, que pour n'estre accoustumez à la mer; et fust bien la maladie sy grande, que l'on en jecta hors le bord plus de huict cens, avant qu'eussions jamais cognoissance de terre; et ne pensoit nostre admiral la maladie telle, sans l'advertissement que luy en donna le sieur de Fumée, lequel particulièrement en estoit fort persécuté en ses vaisseaux; et luy fit lors remonstrance, en l'assemblée de tout le conseil, qu'il estoit très nécessaire, puisque le vent ne servoit à nostre route, relascher en quelque isle prochaine de nous, pour rafraischir l'armée, et qu'autrement il se trouverroit avec des vaisseaulx sans soldatz; et fust d'advis donner à Madère, qui n'estoit lors qu'à soixante lieues de l'armée et où le vent nous portoit par force, et disoit qu'en un seul coup nous ferions deux effects, qui estoit de se saisir de l'isle et rafreschir l'armée. Mais le roy de Portugal ne le trouva bon, ny feu Monsieur de Brissac, d'autant qu'il avoit promesse d'en estre viceroy. Voilà comment souvent les particularitez sont causes de la ruine du total.

Il faillit aussy à arriver un très grant désastre, qui est que, le jour de la Sainct-Jean, nostre admiral cuida brusler par la faulte de quelques coquins de cuisiniers, ce qui estoit un certain présage du malheur qui arriva puis après. Et pourtant vous diray-je que l'appréhension fust si grande, qu'une grand' partie des soldats malades, et mesmes jusques à l'extrémité, recouvrèrent santé par ceste peur, et quelques uns se jectèrent en la mer pour se sauver aux aultres vaisseaux, et ne s'en noya qu'un seul. Ceste hourque estoit si pesante, et mauvaise de voile, que ne peusmes descouvrir terre avant le 14ᵉ jour du mois de juillet; et lors se tint le conseil pour sçavoir ce que l'on auroit affaire; où il fust résolu que Monsieur de Brissac avec douze ou quinze navires tiendroit fort au vent de l'isle de Sainct-Michel, pour empescher quelques vaisseaux de l'ennemy qui estoyent au havre de la cité, qu'ils ne se peussent sauver; lesquels le sieur du Landreau avoit attaquez, et ne leur avoit peu rien faire, et y avoit perdu son lieutenant, comme l'on me conta depuis à la Tercière. Mais toutesfois, ce dessein fust rompu, et ne sçay pourquoy, sinon que quelques-uns disoyent qu'il n'estoit point de besoing séparer l'armée, veu que l'on attendoit celle de l'ennemy d'heure à aultre; comme en avions eu advis par une caravelle, qu'un des navires du sieur de Fumée avoit prinse, ensemble des grandes forces qui y estoyent.

Cependant, le sieur de Brissac vint à bord de nostre admiral, bien courroucé de n'avoir

effectué son entreprise et en vouloit beaucoup de mal au sieur de Coquigny qui avoit toute charge dans nostredit admiral. Il y eust aussy de l'abus bien grand par nos pilotes, qui prenoyent l'isle Saincte-Marie pour l'isle de Sainct-Michel[1], et avoyent résolu d'y descencendre nos malades, qui estoit une erreur trop grande pour gents qui faisoyent tant les suffisants et qui néantmoins trouvèrent leur cartes trop courtes et de beaucoup. Nous fusmes tout le dimanche sur l'une et sur l'autre bande devant ladicte isle, les uns tirants quelques coups de canon à terre, cependant que Monsieur de Strosse, le comte de Vimioze, Brissac, Saincte-Soline et autres furent dans une chaluppe, bord à bord de terre, pour recognoistre quelque descente; lesquels de retour, fust advisé que le lendemain l'on descendroit en terre avec mille ou douze cents hommes, comme je croy; et fust ordonné que Monsieur de Beaumont demeureroit dans son vaisseau pour commander à l'armée de mer.

Le lendemain, qui estoit le lundy, nous mismes pied à terre, sur les dix ou onze heures, sans grande résistence, encores que l'ennemy eust de très grandes forces, mais il fust fort trompé, d'autant que nous descendîmes entre des rochers fort haults, et où la mer fraignoit fort, tellement que l'ennemy n'eust jamais pensé une telle témérité, et où, s'il eust eu cent harquebuziers bien résolus, ils nous eussent empesché bien aysément la descente. Le sieur de Brissac tomba en la mer et faillit se noyer, comme aussy fist le sieur de Sainte-Soline[2] et beaucoup d'autres qui se noyèrent tout à fait, et force bateaus rompus; et s'il fault que je die que nous fusmes là et en beaucoup d'autres lieus plus heureux que sages, comme vous verrez par cy après. Après la descente faite, chacun mist ses troupes en bataille, et s'advança le sieur de Bus avec son régiment le premier, suyvy de toute l'armée, et fismes un long temps alte, pour voir sy l'ennemy viendroit à nous, qui estoit à deux mille pas de où il pensoit que deussions faire nostre descente. Sur les cinq à six heures, le sieur de Fumée dist à Monsieur de Strosse qu'il s'en alloit tard et qu'il estoit besoing se loger avant la nuit, de peur de quelque désordre. Et lors fust commandé au sieur de Bourdas, mareschal de camp, d'aller prendre les logis au plus prochain vilage, qui pouvoit estre distant de la cité d'environ une lieue et demie, où nous ne trouvasmes ny femmes, ny enfants, ny pain, ny vin, qui fust un très mauvais rafreschissement à nos soldats, lesquels ne mangèrent chose du monde pour ceste nuict, sinon quelques pourceaux, qui furent tuez, et tous chauds mis sur les charbons sans pain, ne vin, ny sel, avec un peu d'eau, qu'il falloit aller quérir à prez de demie-lieue de là.

Le lendemain qui estoit le mardy, je trouvay le sieur de Fumée avec ses troupes, qui acheminoit pour aller à Ville-Franche suivant l'advis du conseil, pour s'asseurer de la ville et faire mouiller l'ancre aux vaisseaux prez d'un islet, où il y avoit bonne rade, et où ils pouvoyent estre seurement, cependant que l'armée de terre achèveroit de conquérir ladicte isle de Sainct-Michel. Et sy eust-on peu tirer beaucoup de vivres de ladicte ville, qui eussent

[1] San-Miguel et Santa-Maria sont deux îles de l'archipel de l'Atlantique Açorien; mais Saint-Michel est de beaucoup la plus importante, ayant presque deux fois l'étendue de la Tercère.

[2] C'est seulement à l'occasion de cette première affaire de Saint-Michel qu'il est fait mention de Sainte-Souline, qui ne parut plus au combat et qu'on accusa d'avoir été acheté par les Espagnols. Trois ans plus tard, le roi le fit appréhender à Poitiers, amener à Paris et juger par le Parlement: mais on lui fit grâce.

suyvy l'armée de terre, qui en eust très grande faulte. Ce conseil fust rompu et ne sçay par qui, sinon que je vis le sieur de Funée fort fasché et presque résolu de se rembarquer et courir sa fortune à part, n'estant point obligé à l'armée sinon que de bonne volunté. Monsieur de Strosse lors le pria de luy donner encore ceste journée, en laquelle il espéroit mettre une fin en la conqueste de ladicte isle, ce que ledict Fumée luy accorda, luy remonstrant pourtant qu'il s'en repentiroit de ne l'avoir creu, et qu'il estoit très difficile d'exécuter ce qu'il pensoit en sy peu de temps et avec si peu de moyens, et qu'il estoit très bon de s'asseurer de quelque chose.

L'armée donc s'achemina pour aller loger à un vilage delà le port, où fismes un très long chemin parmy les montaignes et rochers et vallées, avec une chaleur extresme, chargez de nos armes et sans trouver ny pain, ny vin ny mesmes de l'eau; et cheminasmes au matin, jusques à cinq heures du soir; et vous puis asseurer qu'il en demeura de l'armée plus de deux ou trois cents recreus du chemin, suffoquez par la soif et accablez de leur armes, à la mercy des montaignarts qui en firent de belles curées. Sur les cinq heures, Monsieur de Strosse, voyant son armée faire une sy longue traicte et oyant nouvelles que l'ennemy estoit près de là, fist faire alte pour rallier ses troupes, ce qui faisoit grand plaisir à beaucoup qui n'en pouvoyent plus. Cependant nostre guyde se desroba de nous et donna, comme je croy, advertissement à nos ennemis de l'estat auquel nous estions, lesquels ne faillirent incontinent à paroistre, marchants en très bel ordre, et descendants par trois ou quatre chemins de la montaigne, pour s'en venir à nous, et paroissoyent un grand nombre, d'autant que toutes les forces de l'isle estoient joinctes avec les Espaignols et pensoyent fort bien que nous ne les attendrions pas, veu le peu d'hommes que nous estions au regard d'eux; et furent six ou sept des nostres fort engagez, lesquels s'estoient escartez de l'armée pour recognoistre quelques montaignes, et estoient gentilshommes signalez, comme le sieur de la Ferrière, de Hommes et Roquemorel, et aultres desquels ne sçay le nom. L'ennemy s'advança du costé ou estoit Monsieur de Brissac, lequel mit ses troupes en bataille fort promptement, cependant que quelques uns escarmouchoyent, comme en pareil cas faisoit son debvoir le sieur de Bus, et estoit sur la main droite le régiment du sieur Saincte-Soline, où le sieur de Brissac s'advança pour y mettre ordre; duquel régiment le capitaine Sauvat estoit sorty avec quelques harquebuziers pour escarmoucher, où il fust blessé d'une harquebuzade, et fust aussy tué le capitaine Roquemort d'un coup d'espée et quelques dix-et-huit ou vingt soldats. Monsieur de Strosse n'estoit au commencement que l'ennemy parust, d'autant qu'il s'estoit avancé avec le sieur de Fumée et ses troupes pour gaigner le logis où l'on disoit que l'ennemy venoit. Ce qui fust cause que luy et le sieur de Fumée reboursèrent promptement vers nostre armée avecques leur troupes, et y furent encore assez à temps, ce qui rasseura nostredite armée et donna fort à songer à nos ennemis, qui pensoyent avoir bien meilleur marché de nous. L'escarmouche dura environ quelque heure et demie, où il mourust deux fois autant de l'ennemy que des nostres, et fist le sieur de Bus la retraite. Nous avions encore près de deux lieues jusques à nostre logis, où estoit nostre mareschal de camp Bourdas, arrivé de fort bonne heure et qui ne vied ny n'ouyt rien de l'esbat que nous eusmes, et estoit plus de bruict à neuf heures avant que l'armée fust toute rendue, et en lieu où trouvasmes aussy

peu que la journée auparavant, tellement que la pluspart de nos soldats estoyent demy désespérés. Et croy que nos chefs, pour ne point en mentir, ne sçavoyent où ils en estoyent et en vouloyent mettre la faulte sur le pauvre comte de Vimioze, qui avoit baillé le guyde qui nous avoit trahy; mais, sauf leurs bonnes graces, il me semble advis qu'il y avoit faulte de providence en leur faict, ne considérants point qu'ils entroyent en terre d'ennemis, où il estoit besoing entrer munis de tout ce qui estoit nécessaire pour le vivre et pour le combat, et que les gens de guerre ne laissent jamais commodité à leur ennemis après eux; ce qu'ils cogneurent bien le lendemain et mesme quand l'on proposa d'aller attaquer la cité, ne se trouvant un grain de pouldre en toutes nos troupes, pour le peu de provision que l'on en avoit faict; les soldats ayant usé le jour auparavant à ceste escarmouche toute la leur.

L'on estoit en fort grande peine et ne sçavoit lors que faire, lorsque inespérément arriva un Portugais des principauls de la cité, fort aagé, la barbe blanche, ayant une bonne phisionomie, lequel s'adressant à Monsieur de Strosse luy asseura que les Espaignols s'estoyent retirez dans leur fort et avoyent abandonné leur ville, et qu'il venoit au nom de tous ses concitoyens faire offre de la cité et de tout ce qui estoit en leur puissance, et que surtout ils le suplioyent que leur ville ne fust pillée et abandonnée aux soldats; ce que leur accorda fort volontiers Monsieur de Strosse, et aporta un grand contentement à toute nostre pouvre armée, qui avoit grand besoing d'un tel secours; et nous acheminasmes à l'heure mesmes à un village près de la mer, où l'ennemy pensoit que deussions faire nostre descente et qui estoit aussy proche de la cité, où fust envoyé le sieur de Sainte-Soline avec son régiment pour recognoistre le fort de ladicte cité et s'il y avoit moyen de le prendre; les autres troupes furent logées en des maisons particulières à la campaigne, qui couvroyent celle ou logeoit le roy de Portugal, qui pour lors mit pied à terre pour recepvoir ses subjects, qui venoyent s'excuser et luy demander pardon.

Le vendredy, vinrent nouvelles que l'armée d'Espaigne paroissoit, ce qui fust cause que le sieur de Fumée avec ses troupes se rembarqua, par le commandement dudict roy de Portugal auprès duquel il estoit logé. Sur ces entrefaites il y eust quelques bateaux des nostres qui, la nuict, s'en allèrent à bord de quatre beaux vaisseaux espaignols qui estoyent en rade soubs le fort de Sainct-Michel, où ils ne trouvèrent personne dedans, et les amenèrent à nostre armée sans grande résistance. Le samedy au soir fust découverte l'armée espaignole, qui estoit fort au vent de la nostre, et lors fist-on toute diligence de faire embarquer l'armée, ce qui fust fait en peu d'heures, sans estre chargez de ceux du fort, et ne perdismes un seul homme et retirasmes mesmes touts nos malades qui estoyent en terre, et fist l'on tout ce que l'on peult, après l'armée embarquée, pour s'aprocher de celle de l'ennemy, qui estoit pour lors au vent. Et ne peusmes guères gaigner pour ceste journée, d'autant que le vent nous estoit fort contraire.

Cependant, les opinions estoyent fort diverses, les uns voulant combatre avant que plus grandes forces leur fussent joinctes, comme le bruit en estoit; les aultres au contraire disoyent qu'il ne faloit hazarder une armée harassée contre gens frais et qui estoyent dedans de sy grands vaisseaux avec de sy grandes troupes; que ce seroit mettre les choses propres en dangier, comme la Tercière et austre isles qui estoyent à leur dévotion,

IMPRIMERIE NATIONALE.

par la perte de l'armée, et que pourtant il seroit besoing d'y bien adviser avant que rien hazarder. Le lendemain, le vent se changea tellement, qu'eusmes lors le vent de nos ennemis, et ne tenoit plus qu'à nous que dez ce jour la bataille ne se donnast; mais il sembloit qu'un chascun fust fort refroidy, nostre armée marchant en fort grand désordre, escartez tous les uns des autres; ce qui fust cause que le sieur de Strosse en pria deux ou trois des plus grands vaissaux et des mieux artillez pour attaquer et amuser l'ennemy pendant qu'il ralieroit toute l'armée, lesquels l'en refusèrent tout à plat; et ne sçavoit ce qu'il debvoit faire, sinon que sur ces entrefaites arriva le sieur de Fumée, auquel il feist entendre ce qui se passoit, lequel Fumée incontinent s'offrit d'aller attaquer l'ennemy et l'amuser à coups de canons, cependant qu'il joindroit l'armée, pourveu qu'il l'asseurast sur sa foy de le secourir, ce qu'il promist et jura de ne l'abandonner, comme fist pareillement le comte de Vimioze, qui estoit présent; et en mesme temps arriva tout sur l'heure le sieur de Fumée sur l'armée des ennemis, et le premier coup de canon qu'il tira fust au vice-admiral, et de là, costoyant ladicte armée, tirant tousjours force coups de canon, vint jusques au grand galion où commandoit le marquis de Saincte-Croix, leur admiral, auquel aussy il donne toute sa volée, revire à l'autre bande, et continue d'attaquer l'ennemy, pensant avoir secours de Monsieur de Strosse comme il luy avoit promis, et ne craignoit se mettre à vau-le-vant sur ceste asseurance, tellement que nous aultres le timmes un long temps perdu; et luy, se voyant abandonné, se resoult d'enlever quelqu'un des navires de ceux qui estoyent à la queue de l'ennemy, et, le pensant aborder, coule au long dudict navire où il se feist une belle salve d'une part et d'autre, et se sauva se voyant à vau-le-vant, emportant un de leur bateaus pour gage, dedans lequel le lendemain vint trouver Monsieur de Strosse, auquel il se plaignoit fort du mauvais tour qui lui avoit esté faict, et qu'il cognoissoit bien par cela le peu d'envye qu'avoit de combatre nostre armée, et qu'il ne faloit pas qu'il s'engageast trop avant de peur qu'il fust abandonné comme il avoist esté; et c'estoit sur le tillac tout hault lorsqu'il tenoit tels langages, et n'estoit d'advis nullement que l'on donnast la bataille; sur quoy insistoyent beaucoup de gens au contraire, mais je crois toutesfois que c'estoit au plus loing de leurs pensées, et qu'ils en sentoyent bien autrement qu'ils ne disoyent.

Monsieur de Strosse print lors le sieur de Fumée à part et devisèrent longtemps ensemble touchant ce qui se debvoit faire, et ce qui luy en sembloit. A quoy respondit le s^{r} de Fumée (comme me raconta Monsieur de Strosse le soir mesme), qu'il n'estoit nullement d'advis que la bataille se donnast, veu les grandes forces de l'ennemy, qui estoyent en nombre six fois plus que nous, montez des plus beaux vaisseaux de la chrestienneté, gens frais, conduicts par un très grand capitaine, comme l'ordre admirable qu'ils guardoyent nous en asseuroit assez; et que nous, au contraire, estions peu, la plus part malades, et sy harrassez et de la terre et de la mer, dans des vaisseaux petits et mal accommodez, oultre avec une très mauvaise volonté de rien faire qui vaille, comme ils avoyent desjà monstré avec le pauvre ordre dont l'on marchoit; tellement que, tout cela considéré, nous pouvions plustost une misérable issue de la bataille que non pas une heureuse victoire, laquelle il tenoit certaine aux ennemis. Il luy remonstra d'avantage que de la conservation de ceste armée despendoit tout l'estat du roy de Portugal, qui estoit

cause qu'il le suplioit très humblement d'y vouloir bien penser avant que rien hazarder, veu mesmement qu'il n'y estoit point contrainct et qu'avions La Tercière où nous rafreschirions nostre armée, et la renforcerions de plus de deux milles soldatz, qui estoyent là, qui estoit beaucoup plus que n'en avions. Il luy tint beaucoup d'autres propos qu'il n'est besoing de dire, ny pour tousjours de divertir de son desseing; et, prenant congé de luy pour se retirer en son bord, voyant Monsieur de Strosse tout irrésolu de ce qu'il avoit à faire, luy dist que s'il trouvoit par l'advis des capitaines de l'armée qu'il fust de besoing de combatre, voyant la difficulté qu'il faisoit d'attaquer le grand galion où estoit le marquis de Saincte-Croix, qu'il s'offroit de l'aborder, s'il luy vouloit donner cent harquebuziers et vingt-cinq matelots, d'autant qu'il avoit perdu la plupart de ses hommes; dont Monsieur de Strosse et le comte Vimioze le remercièrent fort, et que le lendemain ils l'advertiroyent du tout. Quelque heure après, arrivèrent les sieurs de Brissac et de Buz et autres capitaines, lesquels tous ensemble résolurent qu'il falloit donner la bataille et en advertir un chascun, ce qui ne fust pourtant pas faict; et ce qui estonna encores beaucoup des nostres fust que le lendemain Monsieur de Strosse, voulant donner la bataille, quicta sa hourque pour prendre un des vaisseaux de Monsieur de Brissac, où commandoit le sieur de Beaumont, qui n'estoit ny si grand ny sy fort pour rendre un tel combat que sadicte hourque, ouy bien plus légier et pour mieulx tenir au vant. Cependant, sans marchander autrement, ce bon seigneur avec le sieur de Brissac ensemble abordèrent le vice-admiral des ennemis, n'ayant engagé pas un des leurs au combat avant que y aller, et laissant à la discrétion d'un chascun de prendre party. J'estois, cependant que la farce se jouoit, en une petite barque fort au vent pour juger des coups, et pensoy incontinent que le pauvre seigneur estoit perdu, voyant que si peu de nos gens combatoyent, et que luy, et le sieur de Brissac avec les meilleurs soldatz n'avoient peu enlever ce navire qu'ils avoyent abordé; et pensoy encore bien mieulx tout perdu, quand je veis le sieur de Brissac se desborder d'avec Monsieur de Strosse et le laisser là tout seul. Et ne laissa luy pourtant d'estre abordé d'un espaignol, qui entra dans son vaisseau et en fust maistre un long temps, s'estant le sieur de Brissac et les siens retirez bas, comme je l'oüys dire à quelqu'un des siens, et que, sans un nommé le capitaine Nipyeville grand marinier, il estoit en dangier d'estre pris. Cependant, il faisoit bon voir le marquis de Saincte-Croix dans son gallion avec dix-huict ou vingt de ses plus grands vaisseaux, qui tenoit sur une bande et sur l'autre, et regardoit nostre armée pour voir s'il en tomberoit quelques uns entre ses pattes, et estoit le sieur de Fumée près de luy au vant, faisant telle manoeuvre que luy, et tirant force coups de canons, qui estoit tout ce qu'il pouvoit faire, n'ayant point d'hommes pour aborder le moindre de leurs navires; lequel estoit très marry de ce que Monsieur de Strosse ne l'avoit adverty et qu'il ne luy avoit envoyé les hommes qu'il luy avoit promis, et qu'il n'avoit tenu l'ordre qu'il avoit avisé avec luy pour combatre sy l'occasion se présentoit; tellement qu'il pensa pour son debvoir le mieulx qu'il pouvoit faire de n'abandonner le grand galion de l'ennemy et de l'amuser tant qu'il pourroit à coups de canon, comme il fist, et demeura tout le dernier des nostres parmy l'ennemy et longtemps après la victoire criée, où il fust fort battu à coups de canon des ennemis, qui le voyoyent seul parmy eux, et pensoyent bien

le couler à fond, ce qui vint fort à propos pour trois ou quatre soldats, du nombre desquels il y avoit un pauvre gentilhomme, frère du capitaine La Bergerie, qui, voyant que l'on tuoit la pluspart de ses compaignons qui avoyent esté pris dans le navire de Monsieur de Strosse, tout blessé qu'il estoit, se jecta dans la mer voyant le navire du sieur de Fumée sy près, où il se sauva avec ses compaignons; qui me conta tout cecy depuis et beaucoup de cruautez, dont l'ennemy usoit, et qu'il s'attendoit bien, ceste journée là, tailler en pièces toute nostre armée, sy elle eust donné, comme il y avoit grande aparence, veu les grandes forces de l'ennemy et les grands vaisseaux qu'il avoit. Quand à nous austres qui estions en une petite barque, nous gaignasmes l'isle de La Tercière, où nous trouvasmes le roy de Portugal bien ennuyé et mesme ne sachant qu'estoit devenu le reste de l'armée. Sur le soir en arriva trois ou quatre, ausquels le roy demanda s'ils sçavoyent où estoit Monsieur de Brissac et s'il se portoit bien, lesquels ne luy en sceurent dire autres nouvelles, sinon qu'ils avoyent bien veu son navire, mais qu'ils n'avoient point parlé à luy. Le lendemain, sur les cinq heures du soir, arriva le sieur de Fumée, lequel vint trouver le roi de Portugal en son logis et l'asseura de Monsieur de Brissac, qu'il avoit esté le jour auparavant plus de deux heures avec luy, à son bord, et qu'il se portoit fort bien et qu'il n'estoit blessé nullement, ny le sieur de La Ferrière et beaucoup d'autres des plus favoris de Monsieur de Brissac[1]; et que ledict sieur l'avoit asseuré et juré de venir à La Tercière, et que pourtant il le prioit qu'ils allassent de conserve; ce que luy promist le sieur de Fumée, luy remonstrant qu'encores que nous eussions perdu Monsieur de Strosse, nous ne debvions pourtant perdre courage et qu'il se faloit retirer des ennemis vif ou mort, et que, pour un ou deux vaisseaux perdus, nous en recouvrions une vingtaine à La Tercière et plus de deux milles soldatz, tellement que nous serions beaucoup plus forts qu'auparavant : et mesmemant nous servants à l'advenir du bel ordre que tenoit nostre ennemy, et qu'il faloit que la nouvelle de la victoire arrivast plustost en France que la perte de la bataille; le recognoissant dès l'heure pour général de l'armée, s'il vouloit entreprendre cela. Ce qui resjouit fort le pauvre roy de Portugal, s'asseurant que le sieur de Brissac ne fauldroit de venir, veu la promesse qu'il en avoit faite, et espéroit autant que jamais que ses affaires se porteroyent bien, l'armée estant ralliée et joincte avec les forces qui y estoyent à La Tercière; mais ceste espérance feust fort vaine, lorsque l'on sceust que ledict sieur de Brissac s'en estoit venu en France avec tous ses navires, qui estoyent la plus grande force de l'armée, et ne sçay qui le peult mouvoir à celà. Ce qui estonna un chascun et fust cause, comme je croy, que le roy de Portugal se résolut lors de retourner en France, n'ayant plus de moyen de faire aucun effect. Quand à moy, je me mis en un navire marchand, qui me rendit aux Sables d'Ollone, et n'ay rien sceu depuis de ce qui s'est faict; qui est cause que je finis icy mon histoire, vous asseurant n'avoir rien escript que je n'aye veu, la plus part pour y avoir assisté tousjours, et assez curieux de m'enquérir du tout, et n'estant meu d'aucune passion sinon de dire la vérité.

[1] Brissac s'était en effet retiré un peu précipitamment, et, au lieu d'essayer de reprendre la lutte, il fit voile pour la France. On incrimina vivement sa conduite; mais il fut défendu par le duc de Guise, ami de sa famille, et conserva les bonnes grâces de la Cour.

VI

RELATION DU VOYAGE ET DE LA DÉFAICTE DE MONSIEUR DE STROSSI, L'AN 1582[1].

Le roy de Portugal, Monsieur de Strossi et le comte de Brissac partent de Belle-Isle avec une belle et puissante armée. Sa Majesté s'embarque dans la grande hourque, qui a esté cause du malheur de la France et de la perte de notre réputation, acquise par si longues années, pour ce qu'elle ne valoit rien, ny de voisles, ny de tout; et sommes demeurez vingt jours sur la mer plus que ne debvions; là où, si elle eust esté bonne, nous eussions pris l'isle Sainct-Michel, n'eussions point trouvé l'armée du roy d'Espagne et faisions ce qui ne fust jamais faict par aucuns vivans. Et est à noter que le connestable et le s[r] de Strossi estoyent embarquez dans ladicte grande hourque, où aussi j'estois avec ma compagnie et le capitaine Bazet avec la sienne.

Par les chemins on donne advis au roy d'aller à Madère, plustost qu'à Sainct-Michel, pour ce que le temps nous y servoit. Mais la crainte qu'il avoit que, si une fois le François y eust mis le pied, jamais on ne l'en eust sorty, fut cause qu'il ne le permist, et luy cause de son premier malheur, car nous l'eussions aisément pris. Voilà cela perdu pour luy, et attendons le vent pour nous mener à Sainct-Michel.

BEL EFFECT, S'IL EST BIEN CONDUICT.

Nous arrivons à Sainct-Michel, où sept ou huit cents Espagnols, y estans en garnison, nous veulent empescher la descente en l'isle, mais d'une façon très brave et furieuse nous y descendons et les repoussons, mettans tous les régimens en bataille.

PREMIER MALHEUR APRÈS LA DESCENTE EN TERRE.

Tous les chefs et capitaines vont vers M[r] de Strosse, pour sçavoir de luy s'il vouloit pas que les trouppes s'avançassent pour tailler en pièces l'Espagnol, chose qui nous estoit fort facile, et mesmes d'entrer pesle mesle avec eux dans leur ville et forteresse, dont nous n'estions distant que d'une petite lieue. Il se met sur des raisons de philosophie, dont chascun désespéroit et ne fut d'advis que l'on s'advançast plus outre, ains au lieu de poursuivre la victoire sur l'ennemy, si estonné qu'il se rendoit presques à nostre mercy, commanda que l'on allast faire les logis pour l'armée. Voilà notre première faulte.

SECOND MALHEUR ET PRESQUE SEMBLABLE AU PRÉCÉDENT.

L'ennemy se retire au fort et, voyant la faulte que nous avions commise de ne les avoir taillé en pièce, se résoult de nous donner une venue le lendemain, si tant estoit que nous meissions en chemin pour les aller trouver : ce qu'il feit; mais il y eut du mauvais

[1] Bibl. nat., fonds franç. 3959, f° 96 v°, copie. — Ce récit a été adressé le lendemain même de l'événement «à Monsieur, Monsieur du Haillant, conseiller du Roy, secrétaire de ses finances, historiographe de Sa Majesté, en court», par du Mesnil Ouardel. — Bernard de Girard, seigneur du Haillan, né à Bordeaux en 1535, était poète et écrivain; il s'adonna de bonne heure aux recherches érudites et fut nommé, en 1571, historiographe de France par Charles IX. Il avait publié, en 1576, la première histoire nationale écrite en français. Protégé par Villequier, par Cheverny, il fut comblé de récompenses et d'honneurs par Henri III. Son livre de l'*État et succès des affaires de France* eut de son vivant plusieurs éditions. Malgré de grands défauts et une vanité extraordinaire, il resta en faveur sous Henri IV et mourut le 23 novembre 1610 en possession de toutes ses charges.

pour luy et l'eussions encores défaict, si eussions voulu poursuivre la victoire, comme entendrez.

Le lendemain, nous nous acheminons vers la cité et trouvons par les chemins environ six à sept cents harquebusiers espagnols, embusquez derrière une longue muraille et force rochers, dont le pays est fort bien garny; mais nous marchons avec telle ordonnance, que nos enfans perdus les ayans descouverts, au lieu que tous ensemble nous debvoient faire une salve d'arquebusades, il leur fut force de venir à l'escarmouche, que nous attaquasmes si furieusement que nous les meismes en desroute. Et au lieu de continuer le combat qu'ils avoyent bravement soustenu au commencement et avec grande perte de plusieurs bons hommes des nostres et mesmes de capitaines comme de Roquemoret, très brave cavalier, et qui leur feit couster bien chèr sa mort, ils commencèrent à fuir; et eussiez veu les capitaines, pour mieux fuir quitter leurs cuirasses, les enseignes rompre leurs bastons et plier leurs drapeaux pour mieux courir, et les soldats presque tous abandonner les mousquets et harquebuses. Ce que voyans, le courage nous croissoit, quoyque bien las et fatiguez, et fusmes vers Mr de Strosse sçavoir de luy s'il vouloit que continuassions la victoire sur nos ennemys jà en fuite, que, s'ils eussent mieux couru que nous, au moins entrerions-nous pesle mesle avec eux dans leur fort; dist que l'armée estoit lasse et fatiguée et qu'il s'en alloit tard, que plustost il falloit adviser de s'accommoder pour ce soir et que nous ne pouvions faillir à les perdre; dont nous désespérions tous de veoir si mal aller les affaires.

L'ennemy cependant se retire dans son fort, se résoult d'y tenir bon et d'attendre du secours de l'Espagne, que nous eussions aisément empesché si nos affaires eussent esté bien conduictes et remédié à toutes les fautes précédentes. Mais il y a certains hommes qui ne veulent jamais que leur opinion cède à la raison et qui ne croyent ceux qui y voyent aussi clair qu'eux des yeux de l'esprit. Je me tais de peur de dire ce qu'il m'en semble.

BONNE RÉSOLUTION.

Recongnoissant nos faultes passées, et voyant qu'il n'y avoit plus moyen de les combattre que par derrière les murailles, on se résoult de les assiéger et de les battre de leurs canons de batterie et quatre coulevrines avec autres pièces pour battre en défense. Voilà le meilleur du nombre.

ADVIS QUI SERT BEAUCOUP.

Sur ce temps, est pris une carevelle[1] d'advis, avec plusieurs lettres du roy d'Espagne, par lesquelles il mandoit à ceux de l'isle qu'estions en mer pour les aller prendre, qu'ils eussent sur toutes choses à nous empescher la descente, et qu'il leur envoyoit une puissante armée pour les secourir, qu'ils tinssent bon et qu'il leur feroit sentir sa bénignité et libéralité royale, avec plusieurs belles paroles royales; et comme aux nouveaux accidens, nouveaux conseils.

BON CONSEIL S'IL EUST ESTÉ BIEN SUIVY.

Tous les capitaines donnent advis au roy et à Mr de Strossy de mettre toute l'armée à terre et faire poser l'ancre aux navires soubs une forteresse, à Villefranche[2] distant cinq petites lieues de la cité. Cependant que l'on tiendroit l'ennemy assiégé, on la batteroit, et, si l'armée d'Espagne venoit, l'empescher fort fa-

[1] La «Caravele» est un petit bateau à voile latine, dont se servaient surtout les Portugais et les Espagnols.
[2] Villafranca encore aujourd'hui la principale ville de l'île, située sur une bonne rade de la côte méridionale.

cilement de descendre ny donner secours à l'ennemy et outre seroit impossible d'offenser les navires. Voilà un très bon conseil résolu.

TROISIÈME FAUTE ET DESTRUCTION DE LA PREMIÈRE RÉSOLUTION.

Deux jours après, l'on commence à descouvrir l'armée d'Espagne, qui faisoit un nombre de trente et un grands navires, dont ledict s^r de Strosse estant adverty, fut d'advis de faire remonster tous les soldats dans les navires. Ce qui fut débatu par plusieurs capitaines, mais pour cela ledict s^r de Strosse, avec l'opinion du connestable, furent d'advis que nous quittassions la terre et tinssions la mer pour combattre l'armée d'Espagne.

OBSTINATION SUR LA REMONSTRANCE.

Pour remonstrance qui fut faicte audict s^r de Strosse que nous ne debvions quitter un si bon morceau que celuy que nous tenions, qu'aussi il ne falloit hazarder l'estat du roy de Portugal au péril d'une bataille, et qu'il avoit défense du Roy de France de ne combattre ladicte armée, respond à toutes choses et dict que ladite armée ennemye n'estoit en nombre que de trente et un grands navires, et la nostre de soixante et treize, tant grands que petits, et que fort facilement nous défendrions ladicte armée, que si, une fois defaicte, nous étions maistres du Portugal, de toutes les isles, mais aussi de toutes les flotes des Indes, de Calicut et du[1]. . . . . A quoi il y avoit beaucoup d'apparence, si ladicte armée eust esté défaicte. Cela est résolu, et commence-on à quitter la terre pour se remettre tous en mer.

Chascun est en son navire, et mettons le vent en poupe, pour aller droict trouver ladicte armée d'Espagne pour la combattre. Comme nous en sommes assez près et environ les quatre heures du soir que nous les avions rangez proche de terre, que toutes choses nous favorisoient, la terre, le vent et la mer, que tout estoit avec nous, Monsieur de Strosse mande à tous les capitaines que tous eussent à donner avec luy dans l'armée ennemye et que chascun choisist son party, que deux à deux ils abordassent un navire. Pensant ledict sieur estre bien suivy, va pour donner dans ladicte armée en intention d'aborder l'admiral, et cinq ou six des nostres passent au milieu de ladicte armée en intention de combattre et aborder. Mais comme mondict s^r de Strosse veit que les deux parts de son armée avoyent faict les poltrons et, au lieu de se mettre pesle mesle, avoyent tenu au vent et amené leurs boursets[2] pour la peur qu'ils avoyent d'y aller; lesdicts cinq ou six, ensemble mondict sieur de Strosse, feirent largue sans s'arrester, et retourna pour rallier son armée qui estoit jà esparse de crainte. Que si nostre armée entière eust lors donné, il n'y a rien si certain qu'emportions la victoire; car jamais ne se veit si grande espouvante en armée qu'elle estoit en celle de l'ennemy, qui, pour n'avoir recongneu nos actions et pour avoir veu un si grand nombre à l'égard du leur, pensoient qu'ils ne dureroient rien devant nous; mais ce fut bien le contraire. Ce jour se passa et ne fut rien faict d'un costé ny d'autre. La nuist se perdit dix-huict ou vingt de nos navires, qui n'avoient volonté de combattre; toutesfois que les voyons toujours et faisoient nostre mesme route, mais ne nous approchoient aucunement. Le jour venu, plusieurs capitaines vin-

[1] Le mot est laissé en blanc.

[2] Le «bourset» est la voile du mât de misaine à l'avant du navire.

drent veoir Mr de Strosse; les uns gens de bien accusoient ceux qui avoyent faict les faultes et bailloient très bon conseil de leur faire trancher la teste. Ce qu'il ne voulut faire, pensant par une remonstrance aigre les induire à mieux faire en l'occasion présente; car l'ennemy n'estoit qu'à une canonnade de nous. Mondict sr de Strosse advertit tous les capitaines qu'il vouloit combatre au jour et qu'à ceste fin ils se tinssent près de luy. Nous approchons de fort près l'ennemy, qui marchoit en un bel ordre. Mondict sr commanda à un de nos grands navires d'aller attaquer un des leurs qui demeuroit derrière, afin que le reste de l'armée allast secourir ledict navire, et que cependant nous eussions plus belle occasion de la combattre et leur donner bataille. Ledict navire alla fort bravement; mais comme il eust tiré deux à trois volées de canon et force harquebusades sur ledict navire, ladicte armée amène ses grands boursets pour attendre ledict navire, mais comme celuy qui estoit allé attaquer l'autre veit que les navires pour estre destinez à l'avant-garde et pour aller secourir, au lieu de ce faire et de donner dans l'armée ennemye, feirent une autre route et se reculèrent à plus de quatre lieues des armées, luy aussi feit largue et se retira des deux armées. Cependant, la poltronnerie des navires, fors de cinq, nous laissa là engagez, que si l'ennemy eust eu le vent aussi bon comme il ne l'avoit, dès lors il nous prenoit et nous emmenoit. La journée se passe de la sorte, avec un désespoir de tant de fautes les unes sur les autres et aussi de tous les gens de bien qui estoyent près de luy, jusques aux plus petits soldats qui brusloient d'ardeur de combattre.

L'ENNEMY RECONGNOIST NOSTRE DÉSORDRE.

Le lendemain il ne se feit rien avec l'ennemy, seulement on advisa de convoquer tous les chefs au bord de l'Admiral, pour leur remonstrer encores une fois les vilaines et poltronnes fautes qu'ils avoyent commises, afin que semblable chose n'arrivast. L'on délibéra de leur faire signer à chascun un roolle et règlement de la forme qu'ils auroient à tenir au combat, avec obligation, au premier qui s'escarteroit de l'armée, d'estre dégradé de noblesse et de perdre la vie. Ce qui fut faict.

CONSEIL.

Ledict sr de Strosse feit cest honneur à un jeune capitaine de vos amis de luy demander ce qu'il luy sembloit de ce qu'il avoit faict le jour et de tout ce qui s'estoit passé. Luy remonstra que les premières fautes qui arrivoient aux armées et commises par les inférieurs aux chefs principaux, procédoient le plus souvent à faute de se faire obéir, et que si, dès la première faute qu'ils avoyent commise, il leur avoit faict trancher la teste, il n'en fust ensuivy une seconde, ny au danger d'une troisiesme. Et que quant à ce qu'il les avoit obligez par seings et par serment et par la perte de l'honneur et de la vie, la poltronnerie estoit si avant enracinée en leurs cœurs, qu'ils feroient aussitost une troisiesme faute qu'une deuxiesme. Respond qu'il en avoit besoin et qu'il se confioit en leurs promesses et que, s'ils faisoient outre leursdictes promesses, il les feroit punir selon la rigueur. Sur quoy l'autre luy dict que s'il fondoit l'appuy du gaing de la bataille sur telles promesses de poltrons, il estoit très mal asseuré, et que, plustost, il seroit meilleur avec sadicte armée aller faire quelque bel effect ailleurs, que non pas sur telle asseurance se perdre et l'Estat d'un pauvre prince spolié, remis en ses mains pour recevoir mort ou santé, dont il recevroit à jamais honte; ou bien, puisqu'il

estoit résolu de donner bataille, il debvoit prendre tous les capitaines de son armée et faire combatre avec luy le jour de la bataille et charger aux lieutenans et enseignes, que s'ils ne donnoient quand et luy pesle mesle, et n'abordoient comme ils s'y estoyent soubmis, soudain après le combot on leur feroit trancher la teste, ensemble à leurs capitaines et chef, pour avoir choisi pour membres personnes de si lasche coeur. A quoy il répondist que ce seroit leur donner trop de mescontentement et faire trop de deshonneur. Bref, il gaigna; et tout le conseil que l'on luy peust donner ne servit de rien.

AUTRES CONSEILS PAR CAPITAINES DE MER.

Le lendemain au plus matin, ledict s^r de Strossi appelle tous les capitaines de mer et terre estans audict navire, leur veut faire trouver bon l'ordre dernier qu'il avoit faict : ce qui estoit malaisé, voyant ce qui s'estoit passé. Chascun luy en dist son opinion, et qu'il debvoit plustost juger la ruine de son armée que de l'ennemy; au surplus qu'il s'y pouvoit si avant engager qu'il y demeureroit, voyant qu'il estoit si mal suivy lors qu'il falloit entrer au combat.

Nonobstant tous conseils et advis de ses serviteurs, il dict estre résolu de donner la bataille ce jour mesme et qu'il s'asseuroit que chascun le suivroit. Et comme l'on le verroit aller le premier, que les autres auroient honte, s'ils ne le suivoient. Au demeurant, estoit délibéré, pour ce que sa grande hourque n'estoit bonne, de changer de navire pour ce jour et s'embarquer dans un grand vaisseau appartenant au comte de Brissac, sur lequel estoit monté le s^r de Beaumont, lieutenant du s^r comte de Brissac. Nous luy remonstrasmes et aux capitaines Bazet et[1] . . . . . d'aborder avec luy. Et ledict comte de Brissac, s'asseurant, se disoit, plus de nous que d'aucuns autres de l'armée, il s'embarque dans ledict navire, ensemble le connestable de Portugal, le s^r de La Chasteignerai et cinquante ou soixante gentilshommes avec luy, faisans en nombre dans ledict navire environ six cens hommes de combat.

LA BATAILLE.

Ledict jour, environ sur le midy, ledict s^r de Strossi part, mect vent en pouppe, ordonne son armée, faisant en nombre de quarante-quatre ou quarante-cinq voisles, dont s'en estoit perdu dix-huict ou vingt peur de combattre. Et disant ces paroles : «Si nous sommes gens de bien, cecy ne nous monstra rien, et les taillerons en pièces. Au demeurant, Strossi va monstrer le chemin aux autres et va fondre pour ne retourner jamais qu'il ne soit vainqueur du vaisseau qu'il abordera, qui fut le plus grand et le plus fort galion de l'ennemy. Et quant à toy, capitaine du Mesnil, et toy aussi, capitaine Bazet, tenez-moy parole, et comme vous me verrez à bord, venez-moy secourir et abordez par la poupe, et moy par la proue.»

TRAGÉDIE ET DÉSASTRE PRÉDICTS.

Le voilà party d'une espouvantable façon et suivi pour tout de sept ou huict navires qui donneront pesle mesle sur l'ennemy, tesmoings plus de quatorze cents des nostres tuez sur la place de ce jour seulement, qui rendirent le combat. Ledict s^r de Strossi, ensemble ledict comte de Brissac, vont aborder le grand galion *St-Mathieu*, dans lequel il y avoit huit cents vieils soldats espagnols de Flandres avec plu-

[1] En blanc.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sieurs grands seigneurs. Si tost que ledict s^r fut abordé, nous allons aussi aborder, comme il nous avoit commandé, et dès lors, si ne l'eussions secouru, ce grand navire l'emportoit, comme un milan un poulet. Car son navire n'estoit qu'une petite patache près de luy. Et d'avantage fusmes abordez de dix ou douze grands navires plus grands que nous, chargez de tant de soldats qu'ils ne se pouvoient tourner. Comme nous fusmes joincts ensemble, nous rendismes un tel combat, qu'autour de nous tuasmes plus de douze cents hommes seulement. Dans le grand galion *St-Mathieu* nous tuasmes plus de huict cents hommes; de tout l'équipage ne s'est sauvé qu'un vieil homme et un petit garçon, et, en plusieurs navires proches de nous, vous eussiez veu ruisseler le sang par les trous et mangères du navire, gros comme la jambe. Ce que voyant, le marquis de Sainte-Croix, leur général, il envoya nous aborder de sept huict gros navires et trois ou quatre galions qui nous foudroioient de coups de canon, et remirent quatre à cinq cents hommes frais dans ledict galion. Ce que voyant Mr de Strossi et que ne pouvions plus soustenir le combat, qui dura depuis une heure après midy jusques près de six heures du soir, tant pour la perte innombrable d'hommes qu'avions faicte, que pour le nombre de blessez, qu'aussi de la faute de munitions, de balles, d'harquebuses, fut d'advis de se desborder et se retirer, et nous commanda de tenir le combat pendant qu'il se dégageroit : ce que nous feismes très bien. Il se dégagea et sortit plus de trois cents pas hors de danger et de toute l'armée. Mais, comme le marquis de Ste-Croix veit qu'il avoit le vent et que mondict s^r de Strossi debvoit estre las du combat veu le long temps qu'il y avoit qu'il y estoit, va à toutes voisles, suivy de trois gallions, l'aborder et l'enlever d'une si estrange façon, sans que jamais aucun des nostres l'allast secourir, que si seulement y eust eu un navire qui l'eust secouru, il n'eust esté perdu de la sorte, le pauvre seigneur; au moins une patache pour sauver sa personne, celles du connestable et du s^r de Beaumont, qui tous trois estoient jà fort blessez.

Aucuns disent qu'il est mort et tous ceux qui l'assistoient. Les autres disent que le marquis de Sainte-Croix luy a sauvé la vie, mais non au connestable. Quant au comte de Brissac, ayant esté amené hors d'auprès de mondict s^r de Strossi par quatre ou cinq gros navires, il demeura fort engagé et presque pris; car je puis dire avoir veu l'Espagnol plus de demie heure sur le haut de son navire, triomphant de ses despouilles et emportant dans leurs vaisseaux plusieurs de ses meubles jusques à sa vaisselle d'argent; mais il fut mieux servy, obéy et secouru que le pauvre Mr de Strossi, car un navire des siens appelé *Maneombre*, voyant que son chef était perdu s'il n'alloit le retirer au hazard d'y demeurer, si en va fort bravement, et le retire, le desgage et le sauve; chose que j'ay veue. De dire qu'il est mort ou blessé, non. Tant y a, que j'ay opinion qu'il soit plustost mort que blessé. Car si autrement estoit, tous les navires avec le sien ne s'en fussent retournez en France, comme ils ont faict.

Cependant que les autres estoyent bien empeschez de leur costé, nous ne l'estions pas moins du nostre et n'espérions autre grace ou miséricorde que celle de Dieu, qui nous favorisa beaucoup. Car ayant tout rendu, mattez du combat, et nostre grand gallion *St-Mathieu* tellement las qu'il n'en pouvoit plus, quoyque bien rafreschy d'hommes, s'en va lever un petit vent, comme il a acoustumé faire sur la mer vers le soir, qui amène le grand gallion, lequel, nous treynant à

sa queue, nous met hors de la presse des autres; et, comme il veid que les navires qui estoyent autour de luy ne le suivoient, il eut peur et de sa bonne volonté se départ de nous et nous de luy, dont nous fusmes très aises; car tous nos bons hommes estoyent morts ou blessez. Voilà comme Dieu nous a préservez. Cependant il y avoit encores deux pauvres navires des nostres près de nous durant le combat, qui tous deux furent perdus, l'un fut bruslé et tous les hommes y estans, et l'autre pris et tous les hommes tuez, fors deux, un de chaque navire, que je sauvay dans nostre navire et les ay encores avec moy. Dans l'un estoyent plusieurs soldats de Rocquemoret, et dans l'autre le capitaine la Berge, capitaine d'une des compagnies de nostre régiment. C'est un gentilhomme de la Brie, et ay sauvé son plus jeune frère. Ils ne reschapoit rien de ce qu'ils pouvoient attraper. Bref, Monsieur, si l'on veut demander qui a bien faict, vous pourrez avec vérité dire le régiment de la Boyne, que commandoit feu Mr de Buz, deux ou trois navires du comte de Brissac, sans le sien, car il a faict ce qu'un Cézar pouvoit faire, et le sieur de Strossi, ce qui estoit possible à un homme adventureux, furieux et désésperé, mais non à un grand capitaine comme il estoit. Car s'il eust creu le conseil de ses plus fidèles serviteurs, cela ne luy fust pas arrivé, et ne feray de ma vie estat d'homme qui ne croira que son opinion, qui usera de viels mots de philosophe au temps de résolution. Il y a un régiment qui n'a rien faict, sinon une pure poltronnerie et dont le chef pouvoit sauver ce pauvre malheureux. Mais, comme tous ses soldats luy criassent : «Allons à bord, Monsieur, allons pour sauver Mr de Strossi» jurant le ventre Dieu, leur respondoit : «Allez-y, si vous voulez, voilà la chalouppe.» Et sur ce, faisant taire un chascun, fuit, passa et repassa, sans tirer une harquebusade, ni luy ni son régiment. Qui me faict dire que s'il va en France, comme il faict, quelque grande masse de chair qu'il aye, on ne lui fasse, et à tous ses capitaines, lever la teste. Je ne vous le nomme pourtant ny aussi le capitaine Thomas pour poltron, et d'autres du comte de Brissac. Si vous demandiez à celuy dont je vous parle combien il a perdu d'hommes, car vous le verrez chez un de vos amis : «Hélas! Monsieur, de douze cents hommes que nous estions à nostre pauvre régiment, il n'en ést resté que trois cents et tous les chefs presque ou morts ou blessez à mort. A Dieu que ceux que vous verrez de là mentiront à leur aise : ce sera à qui aura mieux faict, et nous qui n'avons la langue, l'ouye, ni la voix pour respondre, serons les poltrons. On leur fera grand tort, s'ils ne sont tous pendus.»

DE LA TRAGÉDIE.

Est à noter que comme l'on fut résolu pour combattre, le roy se met dans une patache et se retira dans la Trecière[1], où ceux qui y ont voulu se retirer y ont esté les bien venus, mais maltraictez, dont chacun est malcontent; et craints que cela soit sa dernière perte et fin à tous malheurs. Car vous entendriez les soldats et aucuns capitaines se désésperer de la cruauté qu'on exerce sur eux. On les faict mourir de faim et coucher sur les carreaux; car pour compagnée ils ne donnent que quatre petits toicts à pourceaux : Capitaines, retirez vous là avec vos soldats. Il ne faudroit grand cas pour en esbransler beaucoup qu'il y en a. Dieu y mette la main et regarde ce pauvre roy en pitié.

[1] Évidemment, l'île de la Tercère.

Notez que l'armée de l'ennemy estoit composée le jour du combat de vingt-huict grands vaisseaux, dont y en avoit sept galions pastans pour nous destruire, et, dans lesquels vingt-huit vaisseaux, y avoit six mille sept cents soldats, tous vieils, qui estoyent toutes les forces du roy d'Espagne; aussi estoient-elles conduictes par ses plus grands capitaines, le marquis de Sainte-Croix, le marquis de Favas et dom Lopez. Il a esté prins une caravele des leurs, qui a rapporté estre mort de leur costé, le jour de la bataille, quatre mille hommes. Le marquis de Sainte-Croix blessé, auquel l'on n'attend vie. Si le pauvre Monsieur de Strossi a esté prins, et qu'ainsi soit, il est aussi mort. Force noblesse des leurs mourut en ce grand galion qui tint à bord si longtemps. Je dis grands personnages; car en toutes leurs façons avoit plus de princes que de simples gentils-hommes. Des noms, je ne les sçay. Cela se sçaura en Espagne et en France.

Monsieur[1], comme ainsi soit que les mauvaises nouvelles soyent plus promptes messagères aux oreilles de ceux à qui il en desplaist, que bonnes à ceux qui les auroyent agréables, je ne doubte que maintenant toute la France, voire la Chrestienté, et jusques aux nations barbares, ne soit advertie de nostre malheur et désastre en la perte de Monsieur de Strossi, le jour de bataille que donnasmes contre l'armée d'Espagne, conduicte par le marquis de Sainte-Croix, et dont je vous discoureray par un petit mémoire à part, pour plusieurs particularitez. Je vous diray seulement qu'après la bataille finie, je me suis retiré en l'isle de Trecière, où est à présent le roy de Portugal, avec perte de quarante de mes soldats, et moy fort blessé d'une harquebusade en la jambe, dont plusieurs ont opiné me la devoir couper. Mais Dieu y ayant mis la main, et ma résolution de perdre plustost la vie que permettre telle chose, je suis maintenant hors de ce danger et commence à me bien porter. D'Arènes a évité tout péril et se faict honneste homme. Il est avec moy en ceste isle, où tous les François reçoivent beaucoup de mauvais traictemens, tant à cause du grans nombre qui y sommes, de la nécessité de ce pauvre et misérable prince, qu'aussi de la malice de son peuple, qui me faict doubter que s'il n'y donne un prompt remède, chascun criera pour s'en retourner; à quoy faire je seray le dernier, et plustost seray-je simple soldat auprès de ce prince, lequel m'ayme beaucoup, que grand en France, ou ailleurs, estimant ceux qui s'en retourneront ne debvoir recevoir beaucoup d'honneur de l'avoir quitté en sa mauvaise fortune. Et puisque nous sommes engagez par foy avec luy, il faut y endurer commoditez et incommoditez, ainsi que je proteste de faire. Tout nostre malheur, et celuy du prince, est qu'il ne nous est resté un seul chef. Ils ont tous esté tuez, prins ou blessez à mort, quasi comme si c'estoit permission divine, et n'y a celuy qui veuille maintenant recongnoistre autre pour chef que le roy. De moy je ne suis commandé que de luy, car mon maistre de camp est mort. Je vous disois au commencement de ma lettre que je vous ferois un mémoire à part de ce qui s'estoit passé; mais il est si ample que je n'ay besoin d'allonger celle-ci, sinon pour vous conjurer, convier et sommer de m'aimer, à vous souvenir de vostre fils, luy escrire un peu des affaires du monde; si l'on prendra revanche de l'affaire qu'avons receu; ce que l'on en dict; ce

[1] La lettre est, comme nous l'avons vu, adressée à «Monsieur du Haillan», auquel le correspondant ajoute quelque part : «Il vous sera fort aisé de me faire part de vos nouvelles par Forniçon, que congnoissez, qui retourne deçà, ou avec les pacquets de Monsieur de Villeroy.»

que faict Monsieur en Flandres; le roy de Navarre en son pays et aussy les changemens de la Cour; qui est bien, qui est mal, et qui se resjouyt de nostre perte. Je vous supplieray de faire tenir cest autre petit pacquet où il s'adresse, et, si voyez aucuns de mes amis ou parens, vous leur pourrez faire part des nouvelles de mon portement seulement.

Et pour ce que j'ay à escrire encores quelque dépesche pour le pays de Septentrion, celle-cy prendra fin par mes humbles et plus affectionnées recommandations à vos bonnes graces. Priant Dieu, Monsieur, vous avoir et tenir tousjours en sa saincte et digne protection.

De l'isle de la Trecière, ce dix septiesme jour d'aoust mil v^c l xxxii, et de

Vostre humble obligé et obéissant serviteur,

Du Mesnil Ouardel.

VII

LETTRE DE VILLEROY AU ROI[1].

Saint-Maur, 12 septembre 1582.

Sire, nous receusmes hier au soir bien tard ung pacquet de Monsieur de Sainct-Goard, escript à Madrid le premier de ce moys à unse heures de nuit, par lequel il mande que, ledict jour, la confirmation de la nouvelle de deffaite de Mr de Strosse estoit arrivée là, thesmoignée et publiée par un escript imprimé soubz le nom du marquis de Saincte-Croix, chef de l'armée espagnolle; lequel escript ne contient autre chose que ce qu'a dict et rapporté M^r le conte de Brissac. Car il appert par icelui qu'il n'i a eu que trois navires de l'armée du s^r de Strosse qui ayent abordé et combatu : la sienne, celle dudict conte, et une autre que l'on estime estre celle du cappitaine Brevedan de Rouan. Et toutesfoys ilz confessent, par ledict escript, avoit esté blessé et tué de leur costé sept-cens-septente et sept hommes. Je présuppose, Sire, qu'ilz font leur cause la meilleure qu'ilz peuvent, à leur accoustumée. Ils disent que ledict s^r de Strosse, estant blessé d'une harquebusade, mourust à l'instant qu'il fust amené audict marquis; mais, veu le traitement qu'ilz advouent et publient par ledict escript avoir faict aux autres prisonniers, je pense qu'ilz l'ont tué de sang froit. Car, Sire, ils disent les avoir tous faict mourir ou pendre, cinq jours après ledict combat, par le jugement dudict marquis, lequel les a condamnez comme ennemys de la paix publicque, perturbateurs du commerce et fauteurs des rebelles à son roy. C'est une très grande injure et infamie faicte à vostre nation, Sire, et marque encores plus grande de la cruauté, et barbarie insuportable de l'autre. Ils nomment vint-cinq gentilzhommes par ledict escript, à qui ilz ont faict trancher la teste et trente autres qu'ils ont faict pendre, entre lesquelz (il dictz du premier nombre) est le jeune Chastaignerie[2]. Ledict escript porte que le conte de Vimiose mourust le lendemain du combat, blessé d'harquebusades et d'une estocade, et que le s^r de Beaumont avoyt esté tué en combatant. Ils disent que le conte

[1] Bibl. nat., fonds franç. 6631, f° 68.

[2] La Châtaigneraie était monté sur le vaisseau de Beaumont, avec Vimiose, pour accompagner Strossi.

de Brissac s'en est fuy dedans une barque, ou qu'il a esté tué d'une harquebusade[1]; quant au reste de nostre armée, ilz assurent qu'il est entièrement rompu; mais ilz n'en cottent aucune particularité, de sorte que je pense qu'ilz n'en sçavoient lors rien de certain. Quelqu'un a dict ce matin à la Reyne vostre mère que Saincte-Soulayne, s'en revenant, avoit rencontré dix navires qu'estoient partyz de la Rochelle, il y a quelque temps, conduitz par les cappitaines Pradin et Chauvin, avecques lesquelz il s'estoyt rallié et retourné combatre ladicte armée Espagnolle. Mais tel advis est encores très incertain; s'il en survient autre chose, je vous en advertiray.

Sire, l'on m'a escript de Bordeaux que le premier président estoyt tumbé fort malade et en danger. Vostre Majesté sçait de quelle importance est ledict estat, partant il me suffira l'avoir advertie de l'extrémité de celuy qui le posède.

Sire, Monsieur de Belleville nous a escript aussi que le gouverneur de Taillebourg, nommé Vaudré[2], a esté assassiné par ung sien parent qui est huguenot. Madame de la Trimouille, à qui le chasteau appartient, demande qu'il lui soit rendu comme Montagne, et promet de le garder fidellement. Au contraire, ledict s^r de Belleville supplye que l'on ne s'en fie à elle et que l'on y pourvoye un homme de bieu. Vous cognoissez mieulx que nul autre l'importance de la place, laquelle est à présent gardée par la femme et le lieutenant du deffunct, qui réclament ladicte dame de Trémouille, ainsi que ledict s^r de Belleville nous a mesmes escript.

Vostre Majesté en ordonnera sa volonté, et je prirai Dieu, etc.

Vostre très humble et très obéissant et très obligé subjet et serviteur,

DE NEUFVILLE.

VIII

LETTRE DE MONSIEUR DE SAINT-GOARD AU ROI[3].

Madrid, le 17 septembre 1582.

Sire, par les miennes du 1er et 3e de ce mois, Vostre Majesté, aura veu ce qui s'entendoit et parloit icy sur la nouvelle et relation que le marquis de Ste-Crois avoit donné de la rencontre qu'il avoit faict avec Mons. de Strosse;... ils jubilent tous les jours, comme si tout le bien de leur monarquie consistoit seulement dans ce seul exploit, durant encore dans toute l'Espaigne les faistes commandées sur sète oquasion, comme aussi se faict à Lisbonne grandes prosesions et s'y préparent grandes festes et jeulx de tonaulx. Il ne se voit à sète heure marchandise plus requise de par deçà que le discour estampé sur la relation de la victoire du marquis, qui se vend à chaque pas que l'on puise fère. J'en envoyai un dès le premier de ce mois, qui m'estoit venu de Lisbonne...

A la vérité ce faict les a fort réabillez, quand ce ne seroit pour aultre que pour la

[1] Villeroy reproduit là ce que portait «l'écrit» de Sainte-Croix, bien qu'il ait dit au commencement que Brissac était revenu en France.

[2] Sur la mort de M. de Vaudray. — Voir plus loin, p. 410 et suiv.

[3] Bibl. nat., ms. franç. 16108, f° 386-391. — Dépêche autographe, déchiffrée.

réputation que les François ont perdue de s'estre si mal portez à ceste occasion et d'avoir ainsi à leur veue perdu leur général, faisant vaillamment son debvoir, comme il fist avec quatre ou cinq navires[1]; et, à ce que j'entends du reste, les ungs tournaient à la Tercière et les aultres à la route de France. Ceux qui font profession d'honneur rougiront quand l'on leur demandera conte de la bonne compagny qu'ils ont faict à leur général. Suppliant Vostre Majesté me pardonner, si j'entre si avant en ceste matière loing de l'occasion et du danger; néanmoins, comme en fidèle subject et serviteur et bon françois, je ne puis que je ne me soye santy des chauses ausquelles celles-cy m'obligent...

IX

LETTRE DE HENRI III À VILLEROY[2].

Octobre 1582.

Villeroy,

Je ne sçay qui peust avoyr esté si bon amy de mon beau-frère[3], que de destourner la Reyne de se servir de luy, c'est-à-dire de luy nomer, comme sa charge le porte, le chef qui y doit aler, puisqu'il n'est besoing que d'un chef et de raffraichissement; car Brissac n'a ni gaigné la bataille, ni raporté tele marque sur lui qu'à son ocasyon il faillust désonorer autrui pour l'onorer. Mais j'ai quelque moyen de faire mal et bien à ceulx qui en feront à ce que j'aime. Toutes les couleurs sont trop fausses pour nous repaistre sur le printemps. Ou il faut que Brissac aye la charge du tout de l'amyrauté, ou que qui l'a n'y soit inquiété à la faire; et je croys que fera pour le moings aussy byen que nul autre sçaurait faire les leurs et avec autant de fidélité. Ou il faust conserver les personnes en honneur, ou il ne s'en faust poinct servir. La Reyne sera mieulx et plus dilijanmant servie. Il ne faust pas que l'on la serve ainsy à couvert; car tout se sçayt. Je vous descharge mon cœur. Le commandant de Chates y servyra aussy bien que Brissac, et mon beau-frère sera conservé, se faisant en son honneur. Il est allé voir son père à Narbonne; mays je parlerai tousjours de ce qui luy touchera comme de mon fay et propre. Je suis sy animé des cruautez Espagnolles, que je m'en vangerai avec l'aide de Dyeu.

Je serai le neufiesme jour d'octobre à Parys; mays, si nous pouvyons estre à Sinct-Germin, je m'i aimeroys byen contant...

De Mollins,

HENRY.

[1] Quelques documents sur l'affaire des Açores se trouvent encore dans le vol. 416 du fonds italien, intitulé : *Avisi dal* 1581-1584, f° 155 et suiv.

[2] Bibl. nat. Nouv. acq. fr. 1245, f° 41.

[3] Le duc de Joyeuse, qni avait épousé la sœur de la reine.

X

LETTRE DE MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE À CATHERINE DE MÉDICIS.

Londres, 5 septembre 1582[1].

Madame, je dépèché hier à Vos Magestés le baron d'Armanville, avec la prière de la royne d'Angleterre sur la résolution qu'elle supplie au Roy lui donner sur le fèt de son mariage, en quoy elle veult voir et fère une fin, et comme elle dict et asseure très résolument de se marier suyvant la poursuitte que luy en fèt Monseigneur Vostre filz, sy toost qu'elle aura eu du Roy quelque bonne nouvelle pour la descharger de la guerre de Flandres; non qu'elle n'y veille contribuer plus que personne, estant femme de Son Altesse; mays elle veult seullement en cella contenter ces peuples, comme elle leur a promis.

Ladite royne m'a mandé ce jourd'huy qu'elle me prioit de fère dilligence d'advertir Vosdictes Majestés de sa bonne et perfecte intention envers Elles et toute la couronne de France et que, pour le regart d'Escoce, je ne m'en misse point en peine et qu'elle n'y envoyroit ny gens de guerre, ny donneroit augmentation au mal qui c'estoit offert par ceulx qui avoient prins Monsieur le prince d'Escoce, pour le grand mal qu'ils voulloient à Monsieur le duc de Lenox, de quoy j'ay écrit fort amplement par ledict baron d'Armanville à Vos Magestés, et de l'affection que luy-mesme a veue en ceste princesse de ce joindre et metre du tout Françoyse, en disant qu'elle ne pence pas que cella ce puisse fère sans le mariaige, où elle n'a jamays parlé sy résollument, ny avec tant d'affection que à présent; je ne sçay sy elle dict la vérité en son cueur, ny pareillement le grand trésaurier qui y est en sa part, comme il démonstre, plus affectionné que je ne l'ay point veu. Et me remetent à la despeche dudict s^r^ d'Armanville et à ce qu'il vous en dira de bouche, je diray en cest endroict à Vostre Magesté, Madame, que présentement il me vient d'ariver ung courrier d'Escoce, qui me porte nouvelles certaines et asseurées que ceste assemblée, de laquelle j'ay écrit au Roy qui ce debvoit fère de tous les estatz d'Escoce à Estrelin pour le xve de ce moys, pour y voir et conclure qui auroit avec le plus de forces bien fet ou mal fet, et s'il estoit possible d'acuser Monsieur de Lenox de crimes de lèze-Magesté et le fère sur cella mourir. La chose a esté terminée par un bien exprès commandement du prince d'Escoce audict duc de Lenox de ce retirer et partir hors du royaulme d'Escoce, le xiie de ce moys au plus tard, et bailler et ce désaysir des deulx fortresses de Dombertram et de Blakenesse, dont il avoit le gouvernement, à deulx Escocoys nommez par le prince pour y entrer; et, affin que ledict s^r^ de Lenox se peult retirer en toute seureté du pays d'Escoce, il s'en iroit embarquer audict Dombertram; ce qu'il a accepté et promis, et estoit arrivé dès le neuf ou dilxiesme de ce moys audict Dombertram, pour satisfaire au commandement dudict prince d'Escoce de point en point; et de ceste heure, sy les choses n'ont changé, ledict

[1] Aut., Bibl. nat., *Cinq Cents* de Colbert, vol. 337, f° 801.

s[r] de Lenox doibpt estre sur la mer bien près de la France. Voillà, Madame, comme les affaires sont finies, et le prince d'Escoce contrainct et commandé par ceulx qui ce sont saysiz de sa personne, de fère ce qui leur a pleu. Je suys aussy adverty que ledict prince n'a jamays voullu consentir que l'on fist mal audit s[r] de Lenox et qu'il a dict en pleurant qu'il aymeroit aultent que l'on le fist mourir luy-mesme; et j'avoys usé par desà de toutes les persuasions qu'il m'avoit esté possible envers ceste princesse et son conseil, pour n'allumer le feu plus grand qu'il estoit audict Escoce, jusques à luy dire que, sy elle le faysoit et que si le duc de Lenox avoit mal pour estre Françoys et subject du Roy, Sa Magesté ny toute la France ne le pourroit endurer : en quoy elle m'a teneu promesse. Je ne foys point de doubte aussy qu'elle ne soit très ayse de voir ledict s[r] duc de Lenox hors de là. Ladicte royne m'a aussy mandé que ung pillotte venue de Lisbonne disoit que l'armée d'Espaigne avoit esté deffecte par la vostre, que Monsieur de Strosse n'estoit point mort, et que l'on disoit qu'ilz avoint pris plusieurs vayseaulx de la flotte des Indes, dont le roy d'Espaigne estoit en grande collaire et voulloit fère chastier tous ceulx qui avoint combatu, voyent qu'ilz n'avoient aultre commandement que de donner seure escorte à la flotte des Indes. J'espère de fère envoyer bien toost d'icy huit grands navires armez soubz le nom de marchans, là part que sera le s[r] Don Anthoyne; et je supply Dieu, Madame, qu'il donne à Vostre Magesté, en très perfecte santé, très heureuse et longue vie et ung heureulx contentement de vos desirs.

De Londres, ce xv[e] jour septembre 1582.

Vostre très humble et très obéissent subject et serviteur,

M. de Castelnau.

XI

ENGAGEMENT D'HENRI III VIS-À-VIS LA REINE D'ANGLETERRE [1].

Henri, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, à tous ceux qui ces lectres verront salut.

Sçavoir faisons que nous désirons singulièrement voir effectuer le traité de mariage fait entre très haute et excellente princesse nostre très chère et amée seur et cousine Elisabeth, par la grace de Dyeu reyne d'Angleterre, et nostre très cheir et très amé frère unique François d'Anjou, nous avons déclairé et déclarons que, suivant l'article dudit traité, nostre intention a toujours esté et est que, pour raison dudit mariage, nostre-dite bonne seur n'entre en dépense ni ses sujets pour la guerre de Flandres; au contraire, promettons que, s'il avenoit cy-après que, à l'occasion ou en haine dudit mariage, ou autrement en conséquence de ladite guerre de Flandres, nostredicte bonne sœur et cousine la royne d'Angleterre, ses pays, terre et seigneuries fussent envahis ou asaillis par guerre par aucuns princes ou potentats de quelque autorité, dignité et prééminence qu'ils soient ou puissent estre, sans nul excepter, que nous joindrons nos forces avec celles de nostredite bonne sœur, et emploierons de

[1] British Museum. *State papers*, France, vol. 74. Copie. — A la suite est écrit : «Le grand secret.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

bonne foi et à nos despens tous nos moyens contre les ennemis d'icelle nostredite bonne sœur, laquelle nous n'abandonnerons en aucune sorte jusqu'à ce que la guerre soit finie ou par la victoire ou par un bon traité et acord fait du consentement de nostredite bonne sœur, laquelle sera aussi tenue réciproquement d'employer toutes forces et moyens pour nous, nos royaumes, pays et subjets en pareil et semblable cas.

Donné à Bourbon-Lancy, le VIIe de septembre 1582.

Signé : Henry.

Et plus bas : Pinart

XII

LETTRE DE L'AGENT ANGLAIS GEFFREY À M. DE WALSINGHAM [1].

18 avril 1583.

Monseigneur, voyant qu'il n'alloit personne en Angleterre, j'ay prié Toupper[2], présent porteur, de haster son voyage, affin de vous faire entendre ce qui s'est passé par de çà, quoique les nouvelles soient facheuses et particulièrement à moy; c'est que Monsieur de Mouy, estant venu de Gascoigne à Paris en poste, pour voir Madame de Clermont de Lodève, laquelle il espéroit espouser, ha par malheur trouvée son ennemy capital, cest assassineur Maurevert[3], qui traitreusement tua son père et donna l'arquebusade à feu Monsieur l'admiral; son sang esmeu et exhorté par Monsieur de Saucourt, gentilhomme picard, son parent et amy, avec quelques aultres surmonta toute crainte et difficulté pour faire justice et se dépècher de ce malheureux homme, de façon que luy et mondit s^r de Saucourt, accompagnés de dix ou douze hommes ne craignit point d'attaquer son ennemy, qui estoit accompagné d'autant et avec çà d'hommes qui portaient poitrinals, ouvertement attaquant ledit Maurevert. Il le trouva bien armé, et, devant que Maurevert essaya de luy donner de sa pistole, mais Monsieur de Mouy luy destourna le coup, et la pistole tua un pauvre tailleur en sa fenestre; lors Maurevert essaya de fuir; Monsr de Mouy le chargea par derrière si hastivement, qu'il luy donna trois coups d'espée dont l'un allait jusques au foy, et en mourut le lendemain matin, qui estoit vendredi dernier. Comme Monsr de Saucourt attaquoit les aultres, il eust la cuisse percée d'une balle et tomba par terre, qui fut cause de donner espouvante à ceux qui suivoient, de façon que, ne secondant point

[1] British Museum. *State papers*, France, vol. 75. — Cet agent se nommait Geoffroy le Brumea et il était apothicaire de son métier. Il écrivait souvent à Walsingham et fit de nombreux voyages à Londres. On trouve au *Record office* des lettres qu'il écrivait de 1582 à 1584. C'est lui qui prétendait sauver le comte de Sussex avec des baumes qu'il avait préparés pour sa maladie.

[2] John Tupper était un courrier très fréquemment employé comme porteur de dépêches entre les ambassadeurs d'Angleterre en France et leur gouvernement.

[3] François Louviers, *dit* Maurevel ou Maurevert : il avait assassiné son maître Artus de Vaudray, seigneur de Mouy; et, connaissant ses talents, on l'avait choisi, pour tuer l'amiral de Coligny. C'est le jeudi 14 avril 1583 que Claude de Vaudray voulut venger son père : il resta sur la place; mais Maurevel mourut la nuit suivante.

Monsieur de Mouy, il fut frappé par un des gens de Maurevert d'un coup de poitrinal par le col et sortoit par le menton; les joues estoient toutes fracassées, dont il tomba mort un soldat de Monsieur de Mouy, qui presque seul avec son maistre feit bien, blessa deux de ceux de Maurevert à la mort. Monsieur de Saucourt mourut en son logis le jour mesme, Monsieur de Mouy fut porté au Fort-l'évesque tout à l'heure, et Maurevert à unge maison prochaine. La Royne mère feit assembler le Conseil et proposa de faire trancher la teste à Monsieur de Mouy, affin de confisquer ses biens; mais presque tous y contredirent, remonstrant qu'il en arriveroit de grands inconvéniens : l'un qu'on osteroit le courage aux gentilshommes et debvoir des enfans vers leurs pères et parents; l'autre que on ouvriroit la porte à tous trahisseurs qui, par après, assasineroient hardiment ne craignant point les revanches. La Royne réplíqua que c'estoit contre la pacification; mais on dict contre que le meurtre en la personne de feu Monsieur de Mouy a esté commis non comme d'ennemy, mais d'homme servant son party, estant non seulement de sa suite, mais en sa maison. Monsieur de Liencourt le demanda pour l'embausmer et faire porter à Mouy[1], ce qui luy fut accordé; et le corps embausmé partit samedi matin pour aller à Mouy. Presque tout le peuple est aise de la mort de Maurevert[2], et la noblesse regrette fort Monsieur de Mouy, tant d'une religion que de l'autre, et, à la vérité, c'estoit un sage et vaillant gentilhomme, du quel on pouvoit espérer beaucoup de bien. Je vous ay bien voullu informer de la vérité, sachant que plusieurs en pourroient escrire diversement, qui ne sçauront la vérité comme moy, qui couchay la nuit avec luy, et sçay comment tout s'est passé.

Son frère puisné est allé en Bretaigne pour se marier. Ils faisoient leurs voyages pendant que le roy de Navarre faict une petite diette. Mr le Prince de Condé se voulloit aussy marier à la fille de Madame de la Trémoille, mais le Roy ayant descouvert l'empècha tant qu'il peult, intimidant ladicte Dame. Il ha envoyé 4 compagnies à Taillebourg, elles n'y sont encore reçues et ne sçait-on ce qui en arrivera. Tout est bien réuny en Languedoc. Le maréchal de Montmorrency promet merveilles; les affaires du roy de Navarre s'acheminent en mieux et donna bon ordre pour se garder, desirant toutes foys la paix néantmoins. Il apparoit qu'on veult remuer mesnage en France et on voit des préparatifs contre les protestants, si ce n'est que Dieu en empèche par une confusion qui apparoit, estant tant de partisants à l'Estat, à sçavoyr le Roy et ses deux mignons, Monsieur le Duc et les siens, Messieurs de Guise et leur parentage, qui tous font grandes menées. Le peuple ce pendant est tant ennuyé, que, n'estoit la diversité de religion, il seroit prest de se lever. Monsieur le Duc ha comencé sa diette à Dunkerke. Comme on dict, l'assemblée de Suisse n'est encor séparé; on dict que le duc de Savoye y ha envoyé, craignant d'estre condamné. On attend un légat du pape, qui ne peult apporter de bien. On parle du mariage de la princesse de Lorraine avec le duc de Savoye. Le duc de Lorraine ne la voullut donner à Monsr d'Espernon, qui a esté

[1] La seigneurie de Mouy était située en Picardie, aujourd'hui Moy, chef-lieu de canton de l'Aisne, à 12 kilomètres de Saint-Quentin.

[2] La reine mère avait, en 1576, fait remettre 1,000 écus à Maurevert, à condition qu'il quitterait la France; mais le misérable, se sentant soutenu par les Guises, s'était contenté de se cacher momentanément dans sa maison. — Voir le *Registre Journal* de P. l'Estoile, édit. Jouaust, t. Ier, p. 137.

cause de rompre le desseing du Royaume d'Austrasie et du Comtat de Venisse. Il se fait de touts costés grandes menées, desseins et entreprinses; mais toutes ne réussissent pas. Quant je seray de retour, je vous en diray plus de particularités, en attendant, je prieray Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne, en très bonne santé, longue et heureuse vie.

De Rouan, ce 18 d'avril 1583.

Monsieur de Mornay vous a escrit : nous estions chez luy hyer, il se prépare pour son retour. Il me vouloit mener avec luy; mais je n'ay peu, mes affaires ne le permettant.

Vostre très-humble serviteur,

M. Geffrey.

XIII

FONDATION À PERPÉTUITÉ D'UNE MESSE POUR HENRI II À LA COLLÉGIALE DE CLÉRY[1].

23 janvier 1576.

Sçachent tous présens et advenir que ce jourd'huy, lundy vingt-troisiesme jour de janvier, l'an de grace mil v^{c} soixante et seize, en la présence de Françoys Pougier, notaire juré de la baronnye de Cléry, et des tesmoings cy-après nommez, très haulte et très puissante princesse Catherine, par la grace de Dieu royne de France, mère du Roy, contesse d'Auvergne et de Lauraguays et dame de Levroulx, laquelle, pour la singulière dévotion qu'elle a à l'église, collégial et chappelle royal Nostre Dame de Cléry, et pour prier Dieu pour l'ame de deffunct de bonne mémoire le Roy Henry, son seigneur et espoux, que Dieu absolve, d'elle et des roys ses enffans, et pour la paix et repos de ce royaume et pour la conservation d'icelluy, a voullu et ordonné, veult et ordonne par ces présentes, que les doyen, chanoynes et chappitre de ladicte église de Cléry soient tenuz faire dire et célébrer tous les jours à perpétuité une messe basse de Nostre Dame, et à la fin d'icelle la collecte et oraisons pour l'ame des Roys dessusditz et trespassez, en ladicte église au principal autel, à sept heures du matin, et incontinant après la messe fondée en icelle église par deffunct et de bonne mémoire le Roy Loys unzièsme, que Dieu absolve, dicte et célébrée. Et seront tenuz lesdicts doien, chanoynes et chappitre fournir du luminaire pour user durant ladicte messe, assavoir : de deux cierges qui seront mis sur ledict autel et deux torches qui seront allumées durant la consécration et élévation du *Corpus Domini*. Item, seront tenuz lesdicts doien, chanoynes et chappitre entretenir à tousjours devant ledict principal autel, où se célébrera ladicte messe, une lampe ardente et qui bruslera nuict et jour sans intermission, que ladicte dame fera faire pour la première foys. Item, veult ladicte dame que les dessusdicts doien, chanoines et chappitre facent dire par deux des petitz enffans de chœur de ladicte église, durant et après ladicte messe, le psaultier entier par chacune

[1] Minute. Arch. dép. du Loiret, fonds N.-D. de Cléry. — Voir les lettres des 2 mars et 10 novembre 1582, plus haut, p. 24 et 70.

sepmaine, ce qu'ilz feront à perpétuité sans y faillir. Et oultre ce, veult et attend ladicte dame que lesdicts doyen, chanoynes et chappitre de ladicte église soient tenuz de faire par chacun an, le dixième jour de juillet, ung service et obit complet pour le salut de l'ame dudict feu roy Henry, son seigneur et espoux, et fournir de luminaire convenable audict service. Et pour l'entretenement et dotation de la fondation et choses cy-dessus escriptes, ladicte dame a donné et octroié, donne et octroye par ces présentes ausdicts doien, chanoines et chappitre de ladicte église et leurs successeurs, la somme de deux cens vins livres tournoys de rente annuelle et perpétuelle, et icelle prendre et percevoir par lesdicts doien, chanoynes et chappitre, leur procureur ou receveur à ce commis et depputté, soubz leur simple quictance, sur tout le revenu de ladicte terre et baronnye de Levroux ses appartenances et déppendances, à ladicte dame appartenant à cause de son propre; laquelle somme de II^c XX livres tournois, lesdicts doien, chanoynes et chappitre recepvront par les mains du receveur ordinaire du domaine de Chenonceau, d'autant que la recepte de ladicte terre de Levroux est unye et incorporée avecq celle dudict Chenonceau. Et où ladicte terre de Levroux viendroit à estre désunye d'avec celle dudict Chenonceau, lesdicts du chappitre recevront ladicte somme par les mains du receveur ou fermier d'icelle terre de Levroux. Et au paiement de laquelle somme de II^c XX l. t. icelle dame a obligé et ypothéqué, oblige et ypothèque, par cesdictes présentes, ladicte terre et baronnye de Levroux, dont elle s'est déssaisie et dévestue et en a saisy et vestu lesdicts du chappitre jusques à la concurance de ladicte somme de II^c XX l. t., laquelle somme elle veult et entend leur estre paiée par chacun an à tousjours aux termes de Sainct-Jean-Baptiste et Noel par moictyé; le premier terme et paiement commencant au jour et feste Sainct-Jehan-Baptiste prochainement venant, et ainsi continuer doresnavant à tousjours de terme en terme, comme dict est.

A ce présens : discrettes personnes Mes Denis Parent, Pasquier, Fabien, Jehan Frogier, Grégoire Bouteiller, Philbert Saureau, Pierre de Jodoyne et Francoys Galloys, tous prebstres et chanoynes de ladicte église, faisantz et représentantz la plus grande et seine partie des chanoines de ladicte église; lesquels, pour le bien prouffict et utillité d'icelle église, ont, tant pour eulx que leurs successeurs, pris et accepté, prennent et acceptent icelle fondation, ont promis et promectent par leurs sainctes ordres icelle messe faire dire, célébrer et continuer à tousjours, par chacun jour, en icelle église et entretenir ladicte fondation de point en point selon et en la forme et manière qu'il est contenu cy-dessus, soubz l'obligation et ypothecque du revenu temporel de ladicte église; car ainsy a esté dict et accordé; promectans lesdicts du chappitre par leur sainctes ordres et soubz l'obligation, ypothècque et submission de tous et chacuns, leurs biens et temporel, présens et adveuir, tenir, entretenir, fournir et accomplir à tousjours le contenu en ces présentes, sans jamais aller ne venir par eulx ni par autres au contraire, à peine de tous despens, dommages et intérests.

En tesmoing de quoy a esté mis et apposé à cesdictes présentes le seel aux contractz de ladicte baronnye de Cléry.

Ce fut faict et passé ès-présences de messire Loys de Sainct-Gellays, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller de son conseil privé, cappitaine de cent gentilzhommes de la maison dudict seigneur, et chevalier d'honneur de ladicte

dame Royne[1], messire Loys de la Chambre, abbé de Vendosme, conseiller et grand aumosnier de ladicte dame, Ysaac Chantereau, aussy conseiller et secrétaire des finances de Sa Majesté, et Me Claude Marcel, conseiller et intendant des finances du Roy, aussi conseiller trésorier et receveur général des finances de ladicte dame.

Signé : CATERINE.

PARENT, BOUTELLIER, DE JODOYNE, FABIEN, SAUREAU, FROGIER, LE GALLOYS.

XIV

LETTRE DE LA REINE ÉLISABETH AU DUC D'ANJOU[2].

22 novembre 1583.

Monsieur, je voy bien que faites conscience du tout de délaisser celle-la qui tant aviez acquise de se tenir ignorante de l'estat de vos affaires, pourquoy faire m'avez mandé plus que n'eussiez sceu attendre, vous en rendant mille graces, vous promettant que ne le pourrez communiquer à créature vivante qui en prent plus de regard que moy, qui suiz encore en trop de cholère pour l'entreprise qui précéda les moyens de l'achever. Je suis en extase quand je considère vos commencements, votre procédure, et m'imagine votre fin. Car si le Roy ne vous assiste en autre mode qui je me figure qu'il fera, yl fault que vous vous contentiez du nom, sans rien faire qui vault, pour tel qu'on vous a créé ès Pays-Bas. Car ce seroit plus que tort à leur aveugler les yeulx d'une semblance de conservation, quant sentez bien la foiblesse de vos comodités à leur défendre : leur mal ne leur adviendroit en cest endroict sans un naufrage de votre réputation, qui vous formeroit une infamie éternelle, si accepterez quelque amorce que l'hamour de votre ennemy vous offre sans votre consentement. Je n'ouyrois volontiers telles nouvelles, s'ils ne vous abandonnent; car alors serez libre et franc de vos serments. Et si ainsi vous traictassent, je ne doubte nullement que n'aurez regard que nul accord se face, sans que vos plus asseurés (entre lesquels je me mets au premier rang) en soyent les moyenneurs, vous pouvant reposer à votre aise, ne craignant que par moy quelque préjudice se face à votre honneur ou manquement à votre commodité, ne voullant rien omettre qui vous pourra accroistre l'ung ou l'autre. Je ne suis si oultrecuidante à souhaitter seullement, beaucoup moins desirer, que le Roy votre frère, et Madame sa mère, ne s'en mellent, et moy, comme la troisième, pour faire une Trinité de vos plus confidants, la quelle, comme la moins suffisante, ne fauldray à leur accompagner en affection et très ardent desir de vous aggrandir et complaire. Peult-estre que penserez que le roy d'Espaigne tant plus s'esloignera du traicté pour mon nom. Je vous asseure, si ce n'eust esté pour l'amour de

[1] Le personnage que nous rencontrons si souvent sous le nom de Lanssac.

[2] British Museum, copie. *Royal Letter. 1583.* Novembre, 20. — La reine a l'air d'avoir peu de confiance dans l'énergie et dans les ressources du duc d'Anjou, et elle le lui dit avec la froide et prétentieuse ironie qui lui était ordinaire.

vous, on ne m'a laissé nud de bonnes offertes pour m'en servir. Et croy que je ne tiendray comme cifre un tel cas, non sans avoir les moyens pour vous en faire repentir. Pour Cambray, c'est à vous à considérer l'honneur qu'avez acquis en l'acquestant, et que vous en despouiller, sans asseurance de meilleure robe, que cest hiver vous sera trop froid. Monsieur, vous me rendez trop superbe, quant j'entends l'opération que ma dernière despeche vous feist faire, vous en merciant très-humblement, ne desirant vie en ce corps, quant, en mes conseils, je ne mettasse ung sincère veul qui vous respectat plus qu'aultre finesse, quant quelques aultres, peult-estre qui sont plus fins et ingénieux que moy, adjousteront du sien. Pour conclure j'ay déclairé bien au long à ce gentilhomme, que je pense le mieulx pour vous, estant constant d'adjouster si à mes advis, pour ne m'asseurer trop des Estats et moins de quelques autres. Pourtant, je vous supplie, prenez en bonne part l'imbécillité de l'esprit d'une femme, qui, si elle fust aussi sage que Salomon, et aussi riche que Cresus, vous ne manqueriez ni sage advis, ne riches moyens pour faire adorer et craindre, voire de vos ennemis, comme Dieu m'en est très-bon tesmoing, à qui, après m'estre recommandée un million de fois à vos bonnes graces, je prie vous conserver en bonne vye et longue.

[Elisabeth.]

XX

LETTRES DE MARGUERITE DE VALOIS AU MARÉCHAL DE MATIGNON[1].

Novembre 1583.

Mon cousin, j'ai resu, par le retour du segrétère de Monsieur le sénéchal d'Agenois, une lestre de la Roine ma mère, par laquele ele se plaint ancore que je ne lui escris asés souvant et me commande vous anvoier mes lestres. Je rechercherois cet honneur là à toutes heures, si s'an ofroit quelque digne suget; mès, n'an aiant, la crainte de l'inportuner me fait commestre sete autre faute, de laquele, pour n'estre plus acusée, je vous anveré celle que trouvesrés an se paquet, que je vous suplie avec vos despaiches lui faire tenir. J'espère bientost partir de se beau lieu[2], pour m'an retourner à Nérac, où le roi mon mari m'asure se devoir trouver. J'ai beu neuf jours de cete eau, de quoi je me trouve fort bien; à cet heure, je prans des beins. Il faut que le profit que nous an raporterons tous soit grant pour l'inconmodité que nous suportons; car vous ne vites jamès de tels logis, et, despuis deux jours qui commanse à pleuvoir, nous sommes dans la fange jusqu'o jenou. Je panse que Monsieur d'Espé[3] vous an escrira des nouveles; et, m'an remestant à lui, je vous suplieré faire estast de mon amitié et de la voulonté que j'aie tousjour de la vous tesmongner an toutes les ocasions où j'aré le moien de vous servir, déssirant vous demeurer pour jamais,

Vostre plus afectionnée et fidèle cousine,

Marguerite.

[1] Bibl. nat., fonds franç. 3325, f° 89, aut.

[2] Les eaux de Cauterets, dont l'installation resta longtemps et jusqu'à nos jours très imparfaite.

[3] La lecture ne semble pas douteuse. Mais quel était ce personnage?

Décembre 1583[1].

Mon cousin, je suis infinimant marie de ce que m'escrivés, pour ne reconnoistre par là le roi mon mari et vous si bien, ni an si bonne inteslijanse que je l'ai tousjours dessiré. J'espère que la response, qui viendera de la court, aconmodera tout cela, et de moi, si j'i pouvois quelque chose, croiés, je vous suplie, que g'i servirois de bon ceur, sachant conbien, aiant créanse an vous, comme il avoit oparavant, j'an pourois espérer de contantemant. L'on fait coure isi le bruit que Monsieur de Belièvre i est retourné : je le dessirerois, m'assurant que ce sera avec cherge propre à aconmoder les afaires publiques et les mienes particulières[2], où j'ai bien besoin de voir une pronte fin, pour m'estre la longueur de mes annuis par trop insuportable. Toutefois quelque misère que j'aie, je suis tousjours an beaucoup de voulonté de vous servir, comme vous le connoisteré an toutes les orasions qui s'an ofriront, vous supliant faire estat de moi comme de

Vostre plus afectionnée et milleure cousine,

MARGUERITE.

Mars-avril 1584[3].

Mon cousin, Leravins, sindic, s'an va pour les afaires de sa cherge : je vous suplie lui vouloir aidair et le favorisé, comme je sai qu'an avés beaucoup le moien; il se sont montrés tousjours, an se païs d'Agenois, si affectionnés à leur devoir qui méritet d'estre gartifiés. J'ai resu vos lettres et celes de Monsieur de Belièvre par le mesager que m'avés anvoié. J'ai fait response à Monsieur de Belièvre, et despuis j'ai ancores anvoié un jantilhomme vers le roi mon mari. Soudin qui sera de retour, je vous avertiré de ce qui m'ara aporté, comme à celui que je sai avoir soin et déssir de mon repos, ce que j'ai tant reconnu, que je vous an demeure pour janès redevable et très désireuse de vous servir. J'ai escrit à Monsieur de Laverdin, pour le prier d'aler après le roi mon mari; il m'a anvoié Sainte-Marie et m'escrivit qu'il partoit pour s'i truver o mesme jour que Monsieur de Belièvre. Je ne juge rien que bien par le double de la lestre que m'a anvoiée Monsieur de Belièvre, et la bonne voulonté et afection qu'il i aporte me donne ancore plus d'espéranse. Dieu veulle asister sa bonne intantion, et vous donner, mon cousin tout heur et felicité.

Vostre plus afectionnée et milleure cousine.

MARGUERITE.

Nérac, avril-mai 1584[4].

Mon cousin, estant revenu ancore un bruit de la recheut des maladies de la Roine ma mère et de mon frère[5], j'ai pansé devoir ancore avoir mon recours à vous, comme à celui que je sai qui an poura savoir nouvelles plus certènes et qui apréhanderoit plus ce malheur

[1] Bibl. nat., fonds franç. 3325, f° 95, aut. — La suscription est : *A mon cousin, Monsieur le maréchal de Matignon.*

[2] Le maréchal de Matignon s'était plaint vivement de la prise de Mont-de-Marsan, que le roi de Navarre avait effectuée hardiment, au mépris de l'autorité du lieutenant général, le 28 novembre 1583.

[3] Bibl. nat., fonds franç 3325, f° 70, aut.

[4] Bibl. nat., fonds franç. 3325, f° 87, aut.

[5] Le duc d'Anjou mourut, à Château-Thierry, le 10 juin 1584.

et plainderoit ausi autant mon desplaisir, lequel, despuis ses tristes et facheuses nouvelles, a bien changé ma joie an doeill; ne pouvant resantir ni espérer bien ni contantemant an l'apréhantion d'une si cruelle perte. Je vous suplie m'obliger tant que de m'escrire ce que vous an savés. J'estois sans cela trop heureuse, comme je m'asure que Madame la maréchalle le vous a jà dit, de la compagnie de laquelle je vous ai tant d'obligation, que je vous suplie de croire que je ne désirerois rien plus que d'avoir quelque bon moien de vous servir. Ce qui seroit avec mesme afection que la devés croire de

Vostre plus afectionnée et milleure cousine,

MARGUERITE.

1er juillet 1584[1].

Mon cousin, je resus ancore hier, par Prallon que Monsieur de Belièvre m'anvoia, une lestre de la Roine ma mère[2], plaine de commandemens si exprès pour voir Monsieur d'Espernon, avec telle animation, d'autant que j'ame sa vie et son repos, que je me voi forsée à lui obéir. Ce que toutefois j'ai ancore remis après an avoir averti et resu le commandement du roi mon mari, auquel je dois ce respaict. J'espère sa réponse dans sis ou sept jours, et après je croi qui fauldera que je soufre cete veue. Je la voi si afligée de la perte que nous avons faite, que certes la crainte que j'ai de l'annuié et la perdre me fait faire une forse à moi-mesme, que je ne pansois estre an ma puisance. Et me voiant contrainte consantir à sa voulenté, je n'ai voulu fallir de vous an avertir soudin, comme selui de tous mes amis que j'aime plus et par qui je déssire plus resgler mes actions, sachant que je ne les puis guider par plus prudant conseill, ni qui m'ait obligée de plus d'afection et bon olises; de quoi je vous suplie croire que me connoiterés tousjours très déssireuse de m'an revancher, et vous servir comme

Vostre plus afectionnée et milleure cousine,

MARGUERITE.

XVI

LETTRE DU DUC D'ANJOU À CATHERINE DE MÉDICIS[3].

Madame, si les actions de Salcède ne m'avoient fait cognoistre combien il est subtil et hardy ouvrier en toutes meschancetés[4], je serois ébahi qu'il ait osé dernièrement, non seulement dénier en vostre présence ce qu'il avoit si souvent et si assurément tesmoigné icy pour véritable, mais aussi chargé ma réputation d'une induction et contrainte, sous couleur de l'attribuer à mes serviteurs, comme s'il avoit voulu me faire ce plaisir de dire que je n'en ay rien sceu, et comme s'il y avoit apparence qu'aucuns des miens eust jamais entrepris une telle chose de soi mesme; et, combien que devant le départ de Mr de Belièvre, en deux ou plusieurs raisons, j'aye compris ce que je vois maintenant et aye pensé

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3325, f° 60, aut. En tête : «Reçues le 3 juillet 1584».
[2] Cette lettre n'a pas été retrouvée, non plus que les autres écrites à cette époque par Catherine à sa fille.
[3] British Museum. *State papers*, France, 1582, vol. 74.
[4] L'arrêt du Parlement de Paris qui condamna Salcède à être tiré à quatre chevaux est du 25 octobre 1582.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que cela pouvoit donner sujet à plusieurs personnes mal affectionnées ou ignorantes d'en parler à mon prejudice : toutefois j'ay mieux aymé obéir aux mandemens du Roy et aux vostres que de m'arrester sur aucun tel doubte, tenant pour certain que l'intention que j'ay apportée en ceste affaire paroitroit assez et que la vérité et sincérité de la procédure qui a esté faite se monstroit de même aux yeux d'un chacun; aussi, ne veulx-je pas croire que ceux qui auront cognoissance de ce qui s'est passé en veullent juger autrement ou faire cas de ce qu'un tel homme a osé mettre en cecy de nouvelles contrariétés, sans espoir de prolonger sa vie par ce moyen; mais j'ay bien pensé qu'un chacun l'estimera plus coupable, en ce que après avoir soutenu plusieurs fois et escript de sa main une mesme chose, il s'est advisé maintenant de mettre en avant qu'il avoit été menacé et forcé; à quoy il n'est aucunement recevable, puisqu'il n'en a jamais parlé ni aux commissaires que j'avois deputés, non plus que à ceux que le Roy avoit envoiés; car au moins eut-il donné quelque indice de se repentir d'avoir faussement avoué un si grand crime et chargé l'honneur de tant de notables personnages et de ceux même auxquels on sait combien il est obligé; et puisqu'il craignoit les menaces de Des Pruneaux[1] et de la Vergne[2], est bien grand merveille qu'il ne s'en voulut délivrer, en les découvrant ou à moy ou aux serviteurs du Roy; mais je me ferois tort d'en dire davantage, vu que d'ailleurs je ne doute pas qu'il n'y ait assez d'autres preuves qui résultent du procès, et même de sa confession, pour montrer au doigt que c'est chose qui ne peut sortir que de luy même, et non de ceux qu'il a voulu charger, lesquels je crois estre plutost bien que mal affectionnés envers les seigneurs nommés par son écript, tant s'en faut qu'ils eussent pu penser à leur faire un si lache tour. Voilà pourquoi, Madame, je desire, pour garantir de tout blame ma réputation et celle de mes serviteurs, que la sincérité de la procédure de Salcède soit connue à tous, et lui contraint de recognoistre la vérité de ce qu'il a dit et des occasions qui l'ont meu à le faire; et, s'il advient qu'il se trouve que, ce nonobstant, nous aytant tous trompé, du moins que tout le monde sache, que je n'ai mis volontiers aucun en peine de s'en justifier, mais bien que, ayant cet honneur d'être frère unique du Roy et son sujet et vassal, je n'ai pu, sans me rendre coupable d'une très grande faute, lui taire une chose qui touche à la conservation de sa personne et estat, tout soudain que j'en ay eu cognoissance. Je vous supplie donc très humblement Madame, tenir la main à ce que, par aucune subtilité qui pourroit intervenir en ceste affaire, mon honneur ne demeure engagé en l'opinion des hommes, au lieu de la louange et bonne grace que j'estime avoir mérité[3].

[1] Roch Sorbier des Pruneaux, l'agent si connu du duc d'Anjou aux Pays-Bas.

[2] Le s[r] de Lavergne, capitaine des gardes de Monsieur.

[3] On lit, à la suite de cette copie, parvenue sans doute au Record Office par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre : «Dans une lettre à Henri III, il (le duc d'Anjou) rappelle qu'il étoit de son devoir de faire connoître ce qui se passoit et comment la chose étoit venue en sa cognoissance; et, maintenant que Salcède parle de menaces, et accuse ses serviteurs, pour que la sincérité de la procédure soit connue à tous, pour sa propre réputation, il en demande l'éclaircissement, car cela pourroit tourner au détriment de ses affaires.

XVII

LETTRES DE BRULART À BELLIÈVRE [1].

Paris, 19 février 1583.

Monsieur, je vous avois escript mon aultre lettre quant j'ay eu celle qu'il vous a pleu m'escripre de Saint-Just, du XVIe de ce moys, sur laquelle je suis allé trouver la Royne mère à son coucher et luy ay dict ce que me mandiez touchant Mazin d'Elbeyne, à quoy elle m'a respondu qu'elle n'a aucunement pensé, ny aultre, à le dépescher par delà; bien luy a-il faict entendre désirer d'y aller, et que mesme vous en aviez toute bonne volunté; mais elle m'a dict qu'elle le cognoist tant affectionné au prince d'Orange et homme qui parle beaucoup, qu'elle a estimé n'estre fort à propoz qu'il y aille. Et ne puis aultre chose juger de son responce, sinon que c'est ledict Mazin qui se veult faire de feste, et qu'il n'a esté parlé ny de l'y envoier, ny de l'y donner aucune charge. Aussy, me semble-il fort à propoz, puis que vous avez entreprins ce voyaige de vous en laisser faire et négocier du tout, ne trouvant riens changé depuis vostre partement. Je garderay le mémoire de Gergon que vous m'avez envoyé; mais il m'a semblé qu'il estoyt encores plus à propos de vous envoyer ung chiffre, ce que je faictz avec la présente, pour laquelle il m'a semblé que je vous devois dépescher mon beaufrère, présent porteur, qui vous accompagnera, s'il vous plaist, en ce voyaige. Il entend et parle bien la langue allemande et m'asseure que, en ce que luy vouldroit commander, il servira fidèlement. Qui est tout ce que j'ay à adjouster à mon aultre lettre, et le lieu où, en me recommandant bien humblement à voz bonnes graces, je supplie le Créateur qu'il vous doinct, Monsieur, en santé, bonne et longue vye.

De Paris, le XIXe jour de febvrier 1583.

Vostre bien humble serviteur,

BRULART.

Paris, 22 mars 1583 [2].

Monsieur, je pensois vous adresser par la voye de Calais une lettre de la Royne, de laquelle je vous envoye présentement la coppie; mais, s'estant trouvé icy ung homme de Monsieur de Balagny qui a esté chargé de quelques lettres de Leurs Majestés pour Monsieur, elles ont voullu que je luy aye baillé ladicte dépesche, affin de la vous faire tenir par mesme moyen, estimant que vous soyez encores près de mondict sieur. Depuis le partement dudict homme, nous avons eu advis que vous n'estiez plus près de mondict sieur, et que, après y avoir esté ung jour ou deux, vous avez pris vostre chemin pour retourner par deçà. Ce qui est cause que j'ay pensé d'envoyer à toutes aventures la coppie de la susdicte dépesche à Monsieur de Gourdon à Calais, pour la vous bailler à vostre retour, s'il se trouve à propoz; encores qu'elle ne puisse plus servir, si vous

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 18, orig.
[2] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 38, orig.

estes desparty, que pour vous faire entendre les advis qui sont donnez à Leurs Majestés de l'estat des affaires de Monsieur, sans qu'Elles en ayent aultre certaineté. Hier matin, Monsieur de Lorraine dict à la Royne mère du Roy qu'il avoit entendu d'un de ses gens qui venoit devers Monsieur le prince de Parme que l'accord estoit faict, tel qu'il est contenu en la dépesche, et que ledict s^r^ prince préparoit ung emmeublement pour l'envoier à mondict seigneur. Nous n'avons encores rien de sa part qui nous asseure ces choses, qui est cause que j'en doubte aucunement; car il eschaperoit quelcun, avec passeport dudict s^r^ prince, si elles estoient véritables, qui nous en diroit des nouvelles. Sur ce je feray fin, et après m'estre bien humblement recommandé à voz bonnes graces, supplieray le Créateur qu'il vous doinct, Monsieur, en santé, bonne et longue vye.

De Paris, le xxiie jour de mars 1583.

Vostre bien humble serviteur,

BRULART.

XXIII

LETTRE DU JEUNE BRULART À BELLIÈVRE [1].

Dunkerque, 11 avril 1583.

Monseigneur, j'eusse voluntiers tardé icy d'avantage pour vous pouvoir baiser les mains; mais craignant que vostre retour ne soit par avanture différé par quelque occasion, et aussi pour le commandement que m'a faict la Royne de retourner le plus tost qu'il me seroit possible, pour le désir qu'elle a veoir Monseigneur son filz, j'ay esté contraint de partir, n'ayant cependant voullu faillir de vous laisser icy toutes les lettres qui m'ont esté données pour vous, et quant et quant la copie de l'instruction qui m'a esté baillée venant icy, affin que vous confirmez son Altesse en la volunté, qu'elle m'a asseuré avoir, de n'escouter ceux qui le voudroyent de nouveau ambarasser avec ceux qui semblent voulloir remuer en France, dont il dict estre bien esloigné et n'avoir aultre désir que se conformer du tout au voulloir de Sa Majesté. Ce que vous sçaurez bien aprofondir d'avantaige par vostre singulière prudence, que moy qui ne vous puis dire aultre chose là-dessus par escript, si ce n'est que mondict seigneur n'est pas, à ce que j'ay peu descouvrir, pour demeurer guières plus en ce pays, et que j'estime que si vous y séjournez encores quelque peu, vous aurez bien tost la Royne à Calais.

Monseigneur, je vous baise très humblement les mains et suplie le Créateur vous donner, en parfaicte santé, bien heureuse et longue vye.

De Dunkerque, ce xie avril 1583.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

BRULART.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 58, orig. — Gilles Brulart, s^gr^ de Genlis, fils aîné du secrétaire d'État, auquel il succéda.

XIX

LETTRE DE D'ELBÈNE À LA REINE MÈRE [1].

Paris, 5 juin 1583.

Madame, la pratique du mariage de Monsieur le prince de Condé et de la demoiselle de La Trimoille se tient comme pour faict[2], avec trente mil escus contantz, et dis de rente en fond de terre, en trois places, à sçavoir : Taillebourg, Benou et Montagu.

Par païs, y a des gens qui vont de ville en ville et de maison en maison, lesquelz, sous prétexte du bien public, taschent à esmouvoir toutz les trois Estatz, des touttes lesquelles choses, Madame, tout ainsy que je n'en vouldrois pas assurer Vostre Majesté, je l'assure que je les tiens de lieu qu'il se fait craindre qu'il en soit quelque chose, si le Roy prend luy mesmes la protection de son pouvre peuple et luy donne quelque reslasche, ainsy que Dieu l'hoblige de faire. Sa Majesté par ce moien ostera les moiens à toutz ceulx qui, sous ce prétexte ou aultre, ont envie de troubler son estat; mais si son peuple recevoit quelqu'autre protecteur, de laquelle chose Dieu nous veuille garder, l'affaire en seroit d'une très mauvaise et périlleuse conséquence.

Canbray aprosche de là où j'ay prédict à V. M. qu'il s'en alloit, si on n'y mettoit meilleur ordre. Tout ce que Monsieur son fils se met en peine de faire ne servira que à croistre la réputation des annemys et en luy le contraire, et achever de rouiner et destruire le pouvre païs, à laquelle chose en toutz temps le Roy est hobligé de remédier, et principalement en yceluy où nous somes; ce que Sa Majesté pourra aisément faire, empeschant les levées des gens de guerre de Monsieur, tant pour éviter la rouine de son pouvre peuple, comme par des aultres considérations, provoiant S. M. de l'aultre costé aus affaires de Canbray, en façon qu'il n'en avienne faulte; ce qui aisément se pourra faire, sans quasi aulcune apparence, veu mesmes le peu de forces que les annemys ont à l'entour de ladicte place.

Vostre Majesté, suivant son acostumée bonté, prene, ainsy que je l'en soupplie très umblement, en bonne part ceste miene curiosité, et me tiene au nonbre de ses plus fidèls serviteurs. Que Nostre Segneur Dieu, Madame, done à Vostre Majesté, en santé, très heureuse et longue vie.

A Paris, le 5 jouin 1583.

De Vostre Majesté le très humble le très obbéissant serviteur,

MAZIN D'ELBÈNE.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 138. Aut.

[2] Le mariage ne fut conclu que le 16 mars 1586. Quant au correspondant de Catherine, c'est Mazin ou Masino d'Elbène, dont il est plusieurs fois question dans la correspondance de Giuliano Busini (*Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, IV, 321 et suiv.), et qui avait été chargé de missions par la reine mère à Anvers. Parmi les Florentins de ce nom, il y avait Pierre, fils d'Albisse, le familier de Henri III, dont... etc..., août 1590, et Alphonse, fils de Barthélemy, abbé de Maizières et de Hautecombe, évêque d'Albi en 1588, etc...

XX

LETTRE DE VILLEROY À BRULART [1].

Cramaille, 15 juin 1583.

Monsieur, la Royne mère du Roy a commandé à Monsieur de Prallon [2] donner jusques à Paris, pour vous faire entendre ce qu'il a apris en son voiage et nous rapporter vostre advis. Ce faict mérite grande considération; maiz le principal est de sçavoir l'inclination du Roy, lequel, à mon advis, ne se y embarquera voluntiers : il a remis à s'en résoudre après en avoir conféré avecques la royne sa mère, qui n'arrivera à Maisières plustost que lundy xxe de ce mois. Cependant, elle a despesché Mr Vigor devers Monsieur et lui a faict prendre le chemin de Picardie. Je désire qu'il nous rapporte à son retour meilleures nouvelles de la santé et des affaires de mondict sieur, que nous n'en avons eu depuis deux mois. L'on a escript à ladicte Dame qu'il debvoit estre bientost en France et qu'il ne concluroit rien avecques les depputez des Estatz; l'on luy a mandé aussy que l'on cherche à Paris argent pour luy, et que les levées de gens de guerre qu'il fait sont grandes, dont elle ne sçait comment advertir le Roy. Vous aurez veu Monsieur du Fay, qui vous aura dict comment le Roy aura pris sa légation; il m'a laissé ung mémoire des poinctz dont son maistre l'a chargé, qui ne s'accorderont facillement, et diriez que l'on cherche noise. Je vous ay renvoié la lettre de Mr de Pibrac et escript deux fois de Monceaux. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, Monsieur, vous conserver en parfaicte santé.

De Cramailles [3], le xve jour de juin 1583.

Vostre bien humble serviteur et ami,

DE NEUFVILLE.

XXI

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT PINART AU ROI [4].

Compiègne, 12 août 1583.

Sire, la Royne, vostre mère se trouve ung peu mal estant à Verneul [5], maison de Monsieur de Nemours, la nuict d'entre hier, qui fut jeudi, et mercredi; ayant eu ung desvoimant, elle fut, depuis trois heures après mynuict jusques à unze heures qu'elle veint

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 113, aut.

[2] Consulter, au ms. franç. 17990, f° 29, un mémoire, en date de juin 1583, destiné au sieur Praillon qualifié de «secrétaire interprète en langue germanique».

[3] Cramaille (Aisne).

[4] Bibl. nat., fonds franç., 6629, f° 44, aut.

[5] Verneuil (Oise), arr. de Senlis.

disner à Verberie[1], dix-sept fois asés affectée d'une matière, se dict Monsieur Vigor[2], qui luy eust causé une très grande malladye, si elle ne l'eust vuidée. Elle arriva hier soir en ceste ville, où elle a séjourné pour se repozer, car elle estoit foible de ceste grande évacuation, et pour prandre ung clistaire ce matin, comme elle a faict, se portant, graces à Dieu, très bien à présent, et faict compte de poursuivre et continuer demain son voiaige, allant couscher à Noyon[3], et dimanche à la Fère.

Cependant, ladicte dame Royne vostre mère, Sire, m'a commandé vous envoyer le double de la dépesche que Monsieur de Villeroy a faicte à Longlée sur ces ouvertures et propos du Taxis, par laquelle Vostre Majesté verra, s'il luy plaist l'oïr lire entièremant, comme tout est fort bien représenté jouxte vostre intention et résolution, et, par le proscript d'icelle dépesche, ce qui s'est passé depuis vostre partement entre le s^r Gondi et ledict Taxis, qui a fort incisté, plus qu'il n'est porté par ladicte dépesche, que l'on n'en devoit parler ny escripre audict Longlée, mais le laisser faire et qu'il conduiroit fort bien cest affaire au contentement de Voz Majestez et de Monseigneur vostre frère. Mais quand ledict Gondi luy replicqua que la Royne vostre mère estoit résolue d'escripre audict Longlée et de luy adresser la lettre de créance qu'elle escriproit au roy d'Espaigne, ledict Taxis monstra encores d'avantaige de desirer que l'on le laissast faire seul ce négoce, et se laissa entendre que c'estoit pour ce qu'il craignoit, quand ledict Longlée viendroit à parler de cest affaire, qu'il feist quelque mauvais jugemant en la contenance dudict s^r roy son maistre, qui estoit à présent si malladif, qu'il n'estoit guères sans doulleurs des gouttes ou de collicque, et qu'il ne se pouvoit faire parlant de cecy qu'il ne feist quelque mine que ledict Longlée interprétroit comme feit Monsieur de Sainct-Gouart il y a quelque temps, quand il luy parla de ce mesme subject.

Ce que dessus, Sire, est ce qui n'est poinct discouru en ladicte dépesche de Vostre Majesté audict Longlée, ayant ledict s^r de Villeroy estimé qu'il n'estoit besoing de l'y mectre, mais seullement le faire entendre, comme il a esté d'advis que je feisse, de bouche à Voz Majestez.

Sire, je prie Dieu donner à Vostre Majesté, en toute prospérité, parfaicte santé et très heureuze et très longue vie.

De Compiengne, le vendredi XIIe aoust 1583.

Vostre très humble, très obéissant et plus obligé, fidel à jamais serviteur et subject,

PINART.

Sire, depuis ceste lettre escripte, il est arrivé ung facteur de marchand qui réside à la Tercère il y a deux ou trois ans, qui en partit le XVe du mois passé, qui dict qu'en passant il rencontra une barque que l'on avoit envoyée de ladicte Tercère à l'isle St-Michel, d'où ladicte barque raportoit que XVIII grans vaisseaulx de l'armée d'Espaigne estoient arrivez à ladicte ysle St-Michel, actendans le reste de l'armée, que le s^r commandeur de Chatte escript à la Royne vostre mère qui s'aprocheroit d'eulx; mais qu'il s'assura qu'ilz sont assez fortz et ont si bon couraige en ladicte ysle de la Tercère, qu'ilz batteront ladicte armée, qui devoit partir de ladicte ysle St-Michel le XVe du mois passé; c'est maintenant qu'ilz ont faict. Dieu, par sa saincte

[1] Verberie (Oise), arr. de Senlis.

[2] Renaud Vigor était premier médecin de la reine depuis 1570.

[3] Noyon (Oise), arr. de Compiègne.

grace, veille que ce soit à la honte et rhuine de ladicte armée d'Espaigne. Vous ne pouvez plus, Sire, guères tarder sans en avoir des nouvelles; et, si icelle armée d'Espaigne n'a rien faict dedans ce mois, il fault nécessairement qu'elle se retire; car il n'y a vaisseau qui puisse tenir, ni s'arrester en ceste mer-là, le reste de l'année autour de ladicte ysle, sans courir fortune de mer à toutes heures, tant les ventz y sont grans et dangereux.

Sire, affin que Vostre Majesté entende mieulx l'estat de la senté de la Royne vostre mère, j'ay adverty Monsieur Vigor de vous escripre, comme il faict.

Vostre très humble et très obéissant, plus obligé et à jamais fidel serviteur et subject,

PINART.

XXII

LETTRE DU MÉDECIN VIGOR AU ROI[1].

Gaillon, 5 septembre 1583.

Sire, pour ce que la Royne vostre mère se trouvoit de jour en jour pressée de ces passions mélancholiques, desquelles j'ay prins la hardiesse escrire trois fois à Vostre Majesté, et que le désapétissement augmentoit, que le mal de coeur et douleur de teste continuoient, avec pesanteur et lassitude de tout le corps, qui sunt accidens qui menassent de lièvre et autre grande maladie, elle se voulut resoudre se purger, et, ayant prins quelques clystères, commença au second jour de ce mois user d'apozèmes[2]. Aujourd'huy, a prins un autre apozèmes laxatif, qui la deschargea par un vomissement incroiable, si non à ceux qui l'ont veu. Car, Sire, l'on eust plus tost jugé ce qui luy est sorti estre glus que heumeur qui se soyt amassé dans l'estomach. Son apozème l'a anfin grandement purgée par le ventre et, graces à Dieu, si heureusement qu'elle se contente, conoissant que sans ce remède s'en alloit tumber en quelque grand accident. Toutesfois, Sire, je ne sçay si nous nous contenterons de ce seul remède, veu que depuis quelques jours son cerveau, chargé de grande quantité d'humeurs, s'est voulu purger, dont est avenu un catarrhe sur tout le costé dextre, avec enfleure au visage et douleur au bras et cuisse, voire mesmes avec crainte de goute au pied. Si nous avons encores besoin d'une autre seconde purgation, comme il avient ordinairement, nous y donnerons ordre dans ceste semaine, si il ne survient chose qui nous empesche : ce que je feray tousjours entendre à Vostre Majesté, puisqu'il luy a plu me commander ainsi de le faire; à laquelle je prie Dieu, Sire, donner en très longue et très heureuse vie, continuation de sez saintes graces.

De Gaillon[3], ce v^e de septembre 1583.

Vostre très humble, très obéissant serviteur et suget,

VIGOR.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 6629, f° 73, aut.

[2] *Aposème* ou *aposume*, décoction amère et purgative.

[3] Gaillon (Eure), arr. de Louviers, où se trouvait le beau château construit par le cardinal d'Amboise.

XXIII

LETTRE DE PINART AU ROI[1].

Gaillon, 5 septembre 1583.

Sire, la Royne vostre mère se trouvant un peu pezante, plus que de coustume, et aiant une défluction sur le bras, se purge aujourd'huy, comme Monsieur Vigor, son médecin, vous escripra demain matin après son lever. Mais, cependant, je vous asseure, Sire, qu'elle se porte bien et n'a pris ladicte purgation que pour les raisons susdictes et pour éviter les malladyes, s'en allant à ceste heure (j'entendz d'icy à quatre ou cinq jours) devers Paris et Sainct-Maur. L'on disoit ces jours icy qu'audict Paris l'on se mouroit bien vite de peste; mais maintenant l'on n'en parle plus. Il n'y a rien, Sire, qui mérite ennuyer d'avantaige Vostre Majesté; aussi n'estendray-je d'avantaige ceste lettre que pour asseurer Vostre Majesté qu'aussitost qu'il sera venu nouvelles, qui ne peulvent plus guères tarder, de la Terceère, Vostre Majesté en sera incontinant advertye. Cependant, je prie Dieu, Sire, donner a Vostre dicte Majesté, en parfaicte santé et prospérité, très heureuse et très longue vye.

De Gaillon, le v[e] jour de septembre 1583.

Vostre très humble et très obéissant, plus obligé fidelle subject et serviteur,

PINART.

XXIV

INSTRUCTION AU S[r] DE BELLIÈVRE, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SUPERINTENDANT DE SES FINANCES, ALLANT TROUVER LE ROY DE NAVARRE DE LA PART DE SA MAJESTÉ[2].

Saint-Germain, 18 octobre 1583.

Lediet s[r] de Bellièvre dira audict seigneur roy de Navarre que Sa Majesté, se ressouvenant luy avoir mandé par le s[r] du Plessis, qui arriva à Lyon de sa part, que soudain qu'Elle auroit veu la Royne sa mère et conféré avec elle des propoz que ledict s[r] du Plessis luy avoit tenuz, il luy feroit sçavoir son advis et intention sur iceulx, par homme exprès, Sadicte Majesté, pour satisfaire à sa promesse et pour l'importance du faict duquel il est question, lequel Elle appréhende et a à coeur, comme Elle doibt, a advisé l'envoyer devers luy exprès pour cest effect.

Et luy a commandé luy représenter le bon gré qu'elle donna charge expresse audict s[r] du Plessis luy rapporter qu'elle luy sçait, de quoy il s'est addressé à Sadicte Majesté si franchement qu'il a faict pour estre esclairey du faict

[1] Bibl. nat., fonds franç., 6629, f° 75, aut.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 250, orig.

qui concerne la royne de Navarre sa seur et avoir son advis sur icelluy, ayant par là recongneu l'entière fiance qu'il a de la parfaicte amitié de Sadicte Majesté et pareillement le respect et honneur qu'il luy porte. En quoy Sadicte Majesté désire de luy correspondre par vraiz effectz, comme son bon frère, duquel elle a le bien et honneur en pareille recommendation que le sien propre. Et partant, Sa Majesté le prie de croire tout ainsi, qu'il ne pouvoit avoir recours en affaire de tel poix à personne qui lui départe son conseil plus cordiallement que veult faire Sadicte Majesté. Aussi, Elle se promect qu'il luy fera paroistre par effect que il l'estime et prise comme mérite son affection en le préférant à tous aultres conseilz et advis contraires à icelluy, comme procéddans de personnes trop inférieures d'Elle en bonne volonté, intérest et moyens d'advancer son bien et procurer l'honneur de sa maison.

Au moyen de quoy, ledict s^r de Bellièvre luy dira questant ladicte royne de Navarre sur son partement pour l'aller retrouver, comme Sa Majesté et la Royne sa mère désiroyent grandement qu'elle feist, affin de vivre auprès de luy, où son honneur et son debvoir non moings que son désir et affection l'appellent, Sa Majesté, et spéciallement la Royne sa mère, auroyent désiré qu'elle n'y retournast accompagnée de la dame Duras et de la demoiselle de Bethune; tant pour avoir senty que ledict s^r roy de Navarre n'avoit agréable qu'elles fussent auprès de ladicte dame royne de Navarre, que pour n'avoir en vérité leurs Majestéz trop de satisfaction et contentement de leurs déportemens.

Partant la Royne mère de Sadicte Majesté, auroit expressément commandé à ladicte dame de Duras et à ladicte damoiselle de Béthune de ne s'ingérer de suivre et accompagner d'avantaige ladicte royne sa fille, ains se retirer, l'une auprès de son mary et l'autre avec ses parens. Ayant aussi conseillé à ladicte royne de Navarre de leur donner congé et les esloigner d'elle, pour donner plus grande occasion audict roy de Navarre de la bien recueillir et veoir de meilleur coeur, quand elle arriveroit auprès de luy. A quoy elle se serait condescendue, comme celle qui, outre la révérence qu'elle porte aux bons voulloirs de ladicte Royne sa mère, démonstre n'avoir rien plus cher et prétieux que la bonne grace du roy son mary, pareillement lesdictes dames avoyent promis à ladicte dame Royne mère de Sa Majesté de se retirer suivant son commandement.

Néantmoings, ladicte dame Royne mère de Sadicte Majesté fust advertie qu'elles estoyent parties de Paris après ladicte royne de Navarre et prenoyent le chemin qu'elle tenoit, comme si elles eussent délibéré de la rejoindre et, nonobstant ses commandemens, l'accompagner en son voyage. Qui fut cause qu'elle pria le Roy, non seullement d'envoyer après elles pour sçavoir si elles prenoyent ledict chemin, mais aussi, si on les retrouvoit, les faire prendre et contraindre d'obéyr au commandement qu'elle leur avoit faict, ainsi qu'elles luy avoient promis.

Sur quoy Sadicte Majesté dépescha incontinant gens exprès pour cest effect, lesquelz ayans rencontré lesdictes dames et damoiselles, les amenèrent à Sa Majesté accompagnées de Barbe, femme de chambre de ladicte royne de Navarre, qui fut trouvée avecq elles. Ilz prirent aussi Tutty, son escuyer, parce que Leurs Majestez avoyent esté adverties qu'il estoit de leur caballe.

Mais ce ne fut oncques l'intention de Sa Majesté faire aulcun escorne ny affront à ladicte dame royne de Navarre sa seur, comme aulcuns ont osé imposer, estant son naturel

plain de bonté et humanité, du tout alliéné de telz actes, et, outre cela, trop jaloux de l'honneur de ce qui luy est si proche comme est la royne de Navarre; aussi ne se verilliera-il avoir esté faict en ceste action aulcune insolence en la personne de ladicte royne de Navarre. Sadicte Majesté priant ledict s[r] roy de Navarre de n'adjouster foy à ceulx qui luy ont rapporté le contraire, mais plustost attribuer telz bruictz et rapportz controuvez à la corruption et malignité de ce siècle, qui ne se délecte que trop à toutes sortes de divorces.

D'avantage Sadicte Majesté prie ledict roy de Navarre et le conjure, par la confiance, que l'amour qu'il luy porte mérite qu'il aye d'elle, ne croire que lesdictes dames de Duras et de Béthune luy ayent rien dict de ladicte royne de Navarre, qui le doibve empescher de la recepvoir auprès de luy comme sa femme qui a son honneur en telle recommandation que requiert le sang royal duquel elle est ysue et la bonne et vertueuse nourriture qu'elle a eue par l'exemple de ladicte Royne sa mère; et qui désire l'honnorer et luy donner par effect entière occasion d'estre contant d'elle et de ses comportemens. Et de faict, Sadicte Majesté auroit soudain commandé à ladicte dame de Duras se retirer en sa maison auprès de son mary et renvoyé l'autre à son frère. Ledict Tutty, escuyer, fust aussi mis en plaine liberté. Et quand-à ladicte Barbe, femme de chambre, estant grosse et preste à accoucher, fut délaisée à Fontainebleau; et, ayant depuis esté mandée par la Royne mère de Sa Majesté, elle a déclaré et juré en sa présence que tous les bruictz qui couroyent contre l'honneur de ladite royne estoyent faulx et controuvez, offrant d'en respondre au pris de sa vie, comme le s[r] de Clervant, qui fut appellé et présent à ladicte déclaration, a deub tesmoigner et faire entendre audict roy de Navarre, lequel, à ceste cause, ledict s[r] de Bellièvre a chargé de prier très instamment, de la part de Leurs Majestez, ne vouloir adjouster foy aux bruictz qui ont esté publiez au préjudice de l'honneur et réputation de ladicte royne sa femme comme, vrayes impostures, controuvées, pour mettre divorce entre luy et elle, et le diviser d'avec Leurs Majestez, ains attribuer tout ce qui s'est passé au désir extrême que Leurs Majestez ont eu que ladicte royne de Navarre, l'allant trouver, ne fust accompagnée de personnes qui luy feussent désagréables et dont il ne receust entier contentement; préférant le tesmoignage très véritable que Leurs Majestez luy envoyent présentement par luy, qui a cest honneur d'estre de leur conseil, à la descharge de ladicte royne de Navarre, aux mensonges employées pour l'aigrir et altérer contre elle, considérant qu'elle est fille de France et seur de son Roy et, partant, que le royaume en général et la personne de Sadicte Majesté, celles de la Royne, sa mère, et de Monseigneur le duc d'Anjou, son frère, en particullier ont part à l'honneur et au bon traictement qu'elle recevra de luy; et, par conséquent, l'injure qui luy seroit faicte redonderoit sur Leurs dictes Majestez. Ne pouvant prendre party contraire au conseil qu'elles luy donnent et à la prière qu'elles luy font qu'il n'offense grandement l'honneur de Leursdictes Majestez et de mondict Seigneur, mesmes après avoir recherché Sadicte Majesté par ledict s[r] Duplessis, comme il a faict, de luy mander ce qu'il avoit à faire en cest endroict: chose que princes nez grans et généreux, comme ilz sont, ne pourroyent supporter. Quoy advenant, il précipiteroit en ung abysme de travaux et perplexitez luy, sa maison et postérité; ou, si tant est qu'il se résolve, comme prince très prudent et affectionné, au contentement de Leurs Majestez, ainsi qu'elles es-

pèrent qu'il fera, d'embrasser l'ardent désir qu'a ladicte royne sa femme de l'honnorer, aymer et contenter par ses actions, suivant le conseil et la prière que Leursdictes Majestez lui font à présent par ledict sr de Bellièvre, il remplira sa personne et sa maison de toute félicité et bénédiction, et obligera Leurs Majestez et mondict Seigneur à le chérir, aymer et favoriser plus que jamais, et luy en rendre telle preuve par effectz, qu'il peult souhaicter avec raison, de princes qui luy veullent beaucoup de bien et lui attouchent de si près, comme font Leurs Majestez.

Lesquelles sont très desplaisantes de quoy ce faict passé si avant qu'il a faict, par la malice de ceulx qui ont voulu s'en prévaloir à leur dommage, et pareillement dudict sr roy de Navarre, lequel leur eust donné grand contentement, quand il eust permis à ladicte royne de Navarre de continuer son voyage, s'acheminant de si bon cœur et avec si grande affection devers luy qu'elle faisoit, se confiant en son innocence et en l'amitié dudict sr roy, son mary. Mais, tout ainsi que Leursdictes Majestez estiment que ledict sr roy de Navarre l'aura voulu retarder seullement, pour actendre l'advis et intention de Sadicte Majesté sur la despesche dudict sr du Plessis, puisqu'il y avoit eu recour, aussi a-elle mandé à ladicte royne de Navarre qu'elle l'allast trouver sans difficulté, si tost qu'elle sçauroit ledict sr de Bellièvre estre passé devers ledict sr roy de Navarre, Leurs Majestez se promectans qu'il la recevra humainement, comme de rechef elles le prient très affectueusement faire, sans permectre qu'elle soit retardée d'avantage par les chemins, d'aultant que telles remises et longueurs ne servent que de hardiesse et argument aux meschans d'altérer d'avantage toutes choses, au grand regret de Leurs Majestez et désavantage de ceulx qui ont intérest en ce faire.

Faict à Saint-Germain-en-Lay, le XVIIIe jour d'octobre 1583. HENRY.

DE NEUFVILLE.

XXV

LETTRES DE POMPONNE DE BELLIÈVRE À LA REINE MÈRE [1].

29 août 1583 [2].

Madame, j'ai receu la lettre de Vostre Majesté du XXVIIe de ce moys, par laquelle j'ay veu qu'elle a esté advertye de l'arrivée du sr de Clervant et de la dépesche du sr Duplessys, dont j'ay amplement escript à Vostre Majesté tout ce que j'en avois peu aprendre. Je me suis hazardé d'en escrire au Roy et me trouvois bien fort empesché au conseil qui se pouvoit donner; car ayant longuement sondé l'opinion dudict sr de Clervant, je ne veoyois pas qu'il fust aysé de persuader le roy de Navarre de reprendre la royne, sa femme, sans quelque honneste satisfaction qui le deschargeast envers le munde. J'estimai que je devois dire librement au Roy ce que je comprenois des mouvementz et danger où nous pouvions tumber et la résolution ne se pouvoit plus honnorablement traicter que par

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15891, fo 316, minute.

[2] La date exacte de cette minute, conservée dans les papiers de Bellièvre, nous est donnée par la réponse même de la reine, qui est écrite de Gaillon le 4 septembre.

l'avis de Vostre Majesté, qui estes la mère; et eust bien requis l'affère qu'il eust pleu au Roy d'avancer son retour, lequel n'ayant pas esté si brief comme j'espérois, les lettres pourront supplyr au deffault de sa présence. Bien estimé-je, Madame, que quelque désir que nous ayons de haster cest affère, qu'il y fauldra du temps à consolider la playe[1]; car, oultre ce que je ne m'asseure pas que l'on face du roy de Navarre ce que l'on pense et encores qu'il demande conseil, il ne s'ensuict pas qu'il s'oblige à le suyvre. D'ailleurs, Madame la royne de Navarre s'est mise au Plessys-lès-Tours, et, si je ne suis trompé, elle n'en partira pas sans veoir bien clair à sa seureté. J'estimai, dès le commencement, qu'elle feroit ce qu'elle a faict pour ce regard. Ce jourd'huy, ledict s^r de Clervant m'est venu veoir pour sçavoir si j'avois respons à la lettre que j'ay escripte à Vostre Majesté sur ce qu'il actendoit vostre commandement, avant que de s'esloigner de ce lieu, m'ayant dict qu'il désireroit de fère un tour jusqu'à sa maison pour dix ou douze jours. Je l'ay fort prié de me dire ce qu'il estime estre de l'intention du roy de Navarre et à quoy il se pourra résouldre; sur quoy, comme il est advisé, il a respondu fort sobrement, mais ce que j'en ay peu tirer est qu'il ne pense poinct que l'on puisse persuader si le Roy et vous, Madame, n'aurés égard de conserver en cela son honneur; car de reprendre la royne sa femme avec l'imputation qui luy a esté faicte, ce seroit chose à laquelle, à son avis, il ne se pourra résouldre, et, partant, il estime qu'il seroit de besoing qu'il pleust au Roy de déclarer publiquement qu'il a reprins en sa bonne grace ladicte dame royne, vouloir que pour quelle temps elle fust honnorée et respectée en sa court et en sa présence, comme sa bonne seur, et qu'il pleust aussi à Vostre Majesté luy fère les mesmes offices, que le bon plaisir du Roy fust de déclarer que ce qui est advenu cy-devant a esté par maulvaix rapportz qui luy ont esté faict, qu'il a bien vérifié estre faulx et malitieusement controuvés, et, partant, qu'il seroit bien marry qu'il demeura aulcune maulvaise impression, qu'il n'ayme, estime et tienne ladicte dame royne pour sa bonne seur et princesse très vertueuse; avec telle aultre honneste satisfaction que le Roy par sa bonté et courtoysie adviserat de fère, ne se pouvant rien trop fère ny trop dire par un prince généreulx, tel qu'est le nostre, quant il s'agist de conserver l'honneur d'une princesse et surtout estant sa seur eslevée en dignité royale. Pour mon regard, je ne puis, sinon bien fort, louer cest opinion. C'est à Dieu à modérer le coeur du Roy et y mectre ce qu'il estime nécessaire pour la conservation de la dignité de ceste grande maison qu'il a honnoré sur toutes celles de la chrestienté. Ledict s^r de Clervant estime que l'honneur que ladicte dame royne recevrait de nouveau par le Roy réparerait en quelque partie le blasme qui n'a esté que trop divulgué, et que le roy de Navarre auroit l'honneste excuse de reprendre ladicte dame royne, et m'a dict qu'il craint fort, si l'on en usera aultrement, que le temps ne rende cest affère difficile et irréconciliable, que nous ne devons désirer.

Nérac, 26 avril 1584[2].

Madame, la nouvelle qu'il vous a pleu nous escrire de vostre bonne santé et de celle de

[1] C'est seulement vers la mi-octobre que le roi se décidera à envoyer Bellièvre en Gascogne, pour arranger la difficile affaire de la reine de Navarre.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 354, aut.

Monseigneur vostre filz[1] a icy remis le cœur aux bons serviteurs du Roy qui vivoient en une bien grande perplexité, entendans la longueur de voz maladies dont il a pleu à Dieu vous deslivrer, que je prie de tout le coeur vous vouloir longuement et en toute prospérité conserver au Roy et à son royaulme. J'ay incontinent présenté vostre lesttre à la royne de Navarre, vostre fille, qui a été infinyment consolée de ceste bonne nouvelle; elle est en très bonne santé, Dieu mercy, et monstre d'avoir beaucoup de contentement de se veoir en ce lieu. Le roy de Navarre est allé à Pau dire adieu à Madame la princesse sa seur, il se prépare pour fère le voyage de Languedoc, et, comme l'on dict, partira de ce lieu sur le commencement de la sepmaine prochaine. Le contrerolleur du Laurens m'a escript ce qu'il a pleu à Vostre Majesté luy commander de me dire.

Madame, il y a quelques jours que la royne de Navarre a déclaré à Madame de Nouailles[2], qu'elle est résolue de se servir d'elle pour sa dame d'honneur et qu'elle la mectra sur son estat en ceste qualité, n'estant pas délibérée de prendre Monsieur de Condrin[3] pour son chevalier d'honneur, ne aussi Madame de Condrin pour sa dame d'honneur, ce qu'ayant sceu et estant bien adverty de la résolution de ladicte dame royne vostre fille, j'eusse estimé fère un maulvaix service à Vostre Majesté si je me fusse descouvert d'avoir ce commandement. Quant à Madame de Nouailles, j'ai tousjours veu durant ce voyage, qu'elle s'est porté fort dignement en ce service, se déclarant tousjours fort affectionnée servante de Vostre Majesté, et bonne subjecte du Roy. Et, comme j'ai opinion, Vostre Majesté ne sera pas moins bien servye d'elle près ladicte dame royne vostre fille, que pourriés estre soit de Madame de Condrin ou d'une aultre. Cela faict que j'estime, sauf le meilleur avis de Vostre Majesté, que ce sera pour le mieux de trouver bonne ceste élection et, par ce moyen, ladicte dame de Nouailles aura plus d'occasion de demeurer tousjours fidelle et constante au service de Vostre Majesté.

Quant à Madame de Duraz, le roy de Navarre en est si aliéné qu'il n'est besoing que l'on en parle pour le présent.

Quant à Choysnin[4], il a eu son congé, comme Vostre Majesté aura desjà esté advertye.

Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Nérac, le XXVIe jour d'avril 1584[5].

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

BELLIÈVRE.

[1] Le duc d'Anjou, qui devait mourir le 10 juin. — Cette lettre répond à celle que Catherine de Médicis écrivait à Bellièvre de Saint-Maur-des-Fossés le 18 avril 1584. Voir plus haut, p. 179.

[2] Voir, sur Mme de Noailles, la note de la p. 185.

[3] Hector de Pardaillan, seigneur de Gondrin, un des capitaines du roi de Navarre, chevalier du Saint-Esprit l'année suivante (1585), qui avait épousé en 1561 Jeanne d'Antin, fille du sénéchal de Bigorre.

[4] Le seul Choisnin connu est Jean, qui très jeune avait accompagné l'évêque de Valence en Pologne et avait été récompensé au retour d'une place de conseiller du roi; mais nous ne voyons pas trop quel rôle il jouait dans les affaires de la reine de Navarre.

[5] Bibl. nat., ms. franç., 15891, f° 354, aut. — Il y a malheureusement une lacune considérable dans la correspondance de Bellièvre. Nous savons qu'il avait réussi dans sa mission, que le roi et la reine l'en avaient remercié, que Marguerite et son mari s'étaient réconciliés le 13 avril 1584 et qu'ils avaient repris la vie commune à Nérac.

Paris, 3 avril 1585[1].

Madame, je me remectrai à la suffisance et fidélité de Messieurs les secrétaires d'Estat qui donnent avis à Vostre Majesté de ce qui se présente en cette court[2]. Nous faisons icy ce que nous pouvons; mais plus je y pense, plus j'estime ce royaulme misérable est proche de sa fin, si Dieu ne permectra que l'on finisse en bref ceste esmotion par une bonne reconciliation. Ce que je puis escrire à Vostre Majesté est que un marchant de Tholose, qui est présentement arrivé en ceste ville, m'a dict qu'il a passé par Agen où estoit la royne de Navarre vostre fille[3]. Il ne m'a sceu dire l'occasion pour laquelle elle se y est retirée; plustost estime-il que c'est pour n'estre contente du roy de Navarre, d'aultant qu'il a esté adverty par le président de Nort qu'elle n'a laissé aulcuns meubles à Nérac. Ce qui me confirme en ceste opinion est que ledict marchant m'a dict avoir entendu de Monsieur le mareschal de Matignon, passant par Bourdeaux, qu'icelluy s[r] mareschal envoyoit deux compagnies de gens de pied pour la garde de ladicte ville d'Agen, ce qu'il faisoit à la requeste de ladicte dame royne.

Monsieur de Joyeuse nous dict hyer que le Roy l'avoit faict colonnel de la cavallerie légière, j'estime que l'on a pour cest effect dépesché vingt commissions; il aura, outre ce, un régiment de douze cornettes de gensdarmes. Monsieur d'Espernon faict vingt et cinq compagnies nouvelles de gens de pied, et doibt avoir les regimentz de la garde et de Picardie. Monsieur de Termes faict l'estat de mareschal de camp[4]. Je ne sçai encores qui sera lieutenant-général de Sa Majesté. Ce sont de belles forces, mais j'estimois encores plus beau et plus seur si l'on pouvoit finir ceste guerre par un bon accord.

Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Paris, le III[e] jour de avril 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BELLIÈVRE.

Paris, 5 avril 1585[5].

Madame, par ce que nous pouvons icy entendre des forces de ceulx qui se sont eslevés, est qu'elles ne sont pas si prestes à marcher qu'ilz se l'estoient promis. C'est l'opinion que nous en avons icy : Vostre Majesté en peult mieulx sçavoir la vérité. Ceste longueur pourroit apporter commodité aux affères du Roy, qui pourroit ce pendant se fortifier de ses bons serviteurs. Je craings, d'autre part, que ces gens se résouldront mal ayséement à traicter d'accord qu'ilz ne se veoyent armés. Je désire infinyment et prie Dieu que Vostre Majesté puisse retrancher ces longueurs, préveoyant, oultre vostre incommodité, les maulx qui nécéssairement nous adviendroient de vostre longue absence de ceste court.

Au surplus, Madame, je dirai que hyer arriva l'enseigne de la compaignie de Monsieur le mareschal de Matignon, qui a ce jourd'huy faict entendre au Roy l'estat des affères de sa pro-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 389, aut. — Il y a une année d'intervalle entre cette lettre et la précédente. Bellièvre avait poursuivi et terminé ses négociations dans le Midi, revenant prendre ses fonctions près du roi.

[2] Catherine de Médicis se trouvait à ce moment à Épernay, négociant avec le duc de Guise.

[3] La reine de Navarre s'était retirée à Agen le 19 mars 1585.

[4] Paul de La Barthe, plus tard maréchal de Termes.

[5] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 391, aut.

vince de Guienne. Il m'a dict que la royne de Navarre vostre fille s'estoit retirée à Agen, non que mondict s^r^ le mareschal estime que ladicte dame veuille, pour regard dudict Agen, fère chose qui doibve déplaire au Roy, mais elle se y est refugiée pour estimer qu'elle n'estoit en seureté à Nérac, sachant la maulvaise volunté que luy porte la contesse de Giche[1] et le pouvoir qu'elle a sur le roy de Navarre. Monsieur de Bajourdan[2] est entré audict Agen avecques sa compaignie de gensd'armes, et oultre ce, Monsieur le mareschal de Matignon y a envoyé une compaignie de gens de pied pour la seureté de ladicte dame qui se trouve fort desnuée de moyens. Ledict s^r^ de Bordeaux, enseigne de mondict s^r^ le mareschal, m'a baillé une lettre de Madame de Noualles, que j'ay mise avecques la présente. Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Paris, le ve jour d'avril 1585.

Madame, il plaira à Vostre Majesté de considérer par sa prudence, s'il sera à propoz de parler à Monsieur de Buzenval, qui vous est allé trouver de la part du roy de Navarre, l'extresme desplaisir que recevés, entendant la peine où se trouve maintenant la royne de Navarre, vostre fille. La nécessité de ce temps enseignera peult-estre le roy de Navarre à se modérer. Et sur ce, Madame, je baise très humblement les mains de Vostre Majesté.

De Paris, le v avril.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

BELLIÈVRE.

Paris, 7 avril 1585[3].

Madame, veoyant le commencement que Dieu donne à ceste négociation, se résolvant ces princes de vous aller trouver, dont nous estions en doubte, nous nous confirmons de plus en plus en l'opinion qui est enracinée au coeur des gens de bien que vous estes principalement conservée pour conserver cest Estat. Cela faict que le travuail du voyage, qui aultrement devoit diminuer vostre santé, l'augmente et l'asseure. Ce n'est pas que, pour ceste entrevene, je veuille juger pour faictes les choses qui sont commencées. Ceulx qui ont prins une si haulte résolution disent ordinairement le contraire de ce que plus ilz veullent : un chascun pense estre le plus fin, et qu'il se prévauldra du temps au préjudice de son ennemy. Si vous dirai-je, Madame, que vostre dernière dépesche nous a remplys de bonne espérance, laquelle peult estre incertaine; et néantmoings, quelquefois les résolutioos se prennent sur cela comme sur chose certaine.

J'escrivy devant-hyer à Vostre Majesté que les affères de Daulphiné estoient en bon estat : les lettres que nous avons ce jourd'huy receues nous confirment en ceste opinion; mais on mande que Messieurs de La Baulme et de Clavaison ont voulu fère des practiques en la ville de Romans[4], à Valence et ailleurs, requérant lesdictes villes de tenir pour Monsieur le cardinal de Bourbon, toutesfois que ces faiseurs de menées n'ont sceu obtenir aulcune chose et que tout ce païs déclare de

[1] Diane d'Andouins, *dite* la belle Corisande, veuve de Philibert, comte de Guiche et de Gramont, tué au siège de la Fère en 1580, à laquelle le roi de Navarre avait promis de l'épouser. La passion du roi pour Corisande dura jusqu'en 1591. Voir *Notice biographique sur Diane d'Andouins*, par M. Frossard, Bagnères, 1894, in-8°.

[2] Le sieur de Bajordan était beau-frère de Paul de La Barthe.

[3] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 393, aut.

[4] Romans (Drôme), arr. de Valence.

se vouloir conserver soubz l'obéissance du Roy de ce cousté de Daulphiné. L'on escript qu'ilz tiennent que la ville de Lyon est asseurée pour Messieurs de Guise : ce que je croys pas ; et si quelque chose troublera le cerveau à ceulx ausquelz l'on impute ceste faulte, ce seroit, à mon avis, les artifices dont l'on use contre eux. Et néantmoings, j'espère que de ce cousté là il n'adviendra point de faulte. Les affères de la ville d'Agen sont comme j'ay escript à Vostre Majesté; le Roy a permis aux habitans dudict Agen de lever quelques forces pour la conservation de ladicte ville, et semble qu'il ne se donne pas peine que la royne de Navarre y soit. Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très heureuse vie.

C'est de Paris, le VIIe jour d'avril 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BELLIÈVRE.

Paris, 15 avril 1585[1].

Madame, Vostre Majesté aura esté advertye du retour dde Guyenne de Monsieur le président Brulart, qui a faict, pour l'exéqution de sa charge, tout ce qui se pouvoit actendre d'un très homme de bien et bon serviteur de Vos Majestés. Le roy de Navarre avoit une fois résolu de rendre le secrétaire de la royne de Navarre, vostre fille; mais sur ce que ladicte dame s'est retirée à Agen et sur la nouvelle de ses remuements, il a changé d'avis et mandé que ces aultres empeschementz luy donnent maintenant occasion de penser à ce qu'il satisface à son devoir, n'estant pas raisonnable qu'il enlève de ce roysulme les subjectz de Sa Majesté.

Le Roy a ouy ce soir Monsieur de Montmorin, qui a rapporté, de la part de Monsieur de Mercueur, qu'il est résolu de demeurer tousjours très fidelle subject et serviteur de Sa Majesté et qu'il ne remuera aulcune chose, pourveu qu'il ne soit forcé en sa conscience, ny en son honneur, ny d'avoir particulière intelligence avecques Monsieur de Guise. Ce rapport n'a pas donné grand lumière des affères de la Bretaigne. Le Daulphilné se trouble plus que je n'eusse estimé; et ne sommes pas sans peine de la ville de Lyon, à cause de la division entre les habitans de la ville et le lieutenant de la citadelle. Le Roy y a envoyé Monsieur de Ferrières, qui se trouvoit en ceste court, lequel a bonne part près de Monsieur de Mandelot et ceulx de ladicte ville : l'on travaiglera à les récoucilier[2].

Messieurs de Poigni et de Pontcarré ont esté ouys ce soir, qui ont rapporté d'avoir laissé la province de Languedoc en assés paisible estat, et le seroit d'avantage, n'estoit le désordre avenu à Alets, où cinquante-trois de la nouvelle religion qui y avoient esté remis, suyvant le traicté qui avoit esté faict lorsque Montréal et les aultres villes ont esté rendues; mès, les jours après qu'ils rentrèrent en leurs maisons, dont, comme ont rapporté lesdicts s^rs de Poigni et de Pontcarré, les villes où ceulx de ladicte religion sont les plus fortz, furent tellement indignées que, sans le bon ordre que y a donné Monsieur de Montmorency, il fust ensuyvi un merveilleux désordre et meurtre de plus de dix mille paouvres catholiques. Le

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 395, aut.

[2] La réconciliation fut difficile; car les Lyonnais redoutaient de voir la citadelle occupée par les troupes royales; et de concert avec le Consulat, Mandelot y installa le 2 mars 1585 la milice urbaine. Henri III céda le mois suivant en autorisant la démolition complète de la citadelle.

Roy n'a encores rien peu délibérer sur ce faict, pour ce que l'heure estoit fort tarde, ny aussi sur la demande que faict Monsieur de Montmorency que le Roy trouve bon qu'il tienne les Estats, et que plus tost il souffrira la mort qu'une telle indignité.

Vostre Majesté aura sceu, par Monsieur Myron, les grandz offres que la royne d'Angleterre a mandé fère au Roy. Si elle se vouldrat aultant eslargir envers le roy de Navarre, il sera fort aysé, à ceulx qui disent avoir tant d'envie de se battre, de trouver à quoy passer le temps et peult-estre cette vie, et la fère passer à ce qui est de meilleur en ce royaulme. Monsieur de Mayne dict au baron de Leiz que tant s'en fault qu'il fust Espaignol, que s'il plaisoit au Roy luy donner ce contentement que de l'asseurer de sa bonne grace, que il estoit tout prest d'aller en Flandres fère un bon service à Sa Majesté. Pleust à Dieu qu'il se y fust trouvé avecques dix mil hommes lorsque le prince de Parme fust si bien salué par les Zélandois; Il eust peu ayséement avoir l'honneur d'achever tout ce qui y restoit de ceste méchante race d'Espaigne. Nous ne sommes pas si heureux que de prendre les conseils qui pourroient rabattre l'orgueil de nos ennemys. Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Paris, le xve jour d'avril 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

BELLIÈVRE.

Paris, 18 avril 1585[1].

Madame, j'ay veu par la lettre qu'avés escripte au Roy ce que Vostre Majesté désire de mon service. La vie me défauldra plustost que la fidélité et l'affection de bien servir voz Majestés. Le poidz de ces affères est tel, qu'il surpasse de beaucoub la foiblesse de mon entendement, qui faict que je suis trop plus résolu de servir comme il me sera commandé, que de m'ingérer de donner conseil, veoyant de quelque part que nous nous tornions un abysme de misères. Après avoir laissé le Roy, qui est allé aux Pénitentz, j'ay trouvé moyen, sur quelques aultres prétextes, de parler à Monsieur de Clervant. Je l'ay mis sur le propoz du malheur de ce temps et du danger que couroit le roy de Navarre et, par conséquent, ce royaulme, presque à son occasion; que Dieu luy avoit faict une belle grace, après avoir couru une fort hazardeuse fortune, de s'estre remis près du Roy, dont ses plus grandz ennemys ont trouvé moyen de l'esloignier; qu'il ne y avoit celluy qui ne jugeast maintenant l'imprudence d'un si maulvaix conseil; que j'avois entendu qu'il s'estoit trouvé en quelque compaignie où il s'estoit déclaré qu'il ne seroit pas contraire, affin que l'on peult vivre en quelque repoz; que le roy de Navarre se remist avecques le Roy et donnast contentement aux catholiques. Sur cela, il m'a dict que véritablement, quant il s'est parlé de telles choses, il ne s'y est pas opposé comme celluy qui estime que, en affères d'Estats, il ne se fault pas tenir aux conseilz extresmes; mais que, de l'aultre cousté, il falloit adviser que le roy de Navarre, cerchant la bonne grace des catholiques, ne fust déceu et perdist l'assistance de ceulx de sa religion. Et, en ce faict, il m'a dict qu'il estime que le seul moyen seroit si le roy de Navarre aura cest honneur de veoir le Roy et qu'il pleust à Sa Majesté ou à vous, Madame, le luy con-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 15891, f° 397, aut.

seiller, aussi que Monseigneur le cardinal, son oncle, auroit grand pouvoir sur luy, sachant que ledict s[r] roy recongnoist d'avoir faict grand faulte de ne s'estre mieux sceu conserver en la bonne grace de mondict seigneur le cardinal. Je luy ay faict comprendre le dangier que l'on court maintenant et qu'il n'est pas possible de fère mectre les armes bas aux catholiques qui se sont eslevés, si l'on n'advisera de leur donner quelque particulier contentement et, partant, qu'il y falloit adviser; il m'a dict qu'il y penseroit et qu'il me verroit une aultre fois. Je n'ay pas estimé que pour ceste fois, je me deusse descouvrir plus avant, l'ayant trouvé comme estonné et qui cerchoit de rompre le propoz. Il m'a proposé qu'il y auroit apparence de dire, puisque l'on parle de ce faict de religion, què c'est chose qui se devoit traicter en une pleine assemblée des Estatz Généraulx. Je luy ay dict que je craignois que ce remède ne fust assés d'efficace pour fère poser les armes. Et ne puis juger s'il a mis ce faict des Estaz Généraulx en avant, pour estimer que le remède fust à propoz, ou seulement pour gaigner temps. Je n'ay pas obmis à luy dire le tort que se faict le roy de Navarre de préférer l'amytié de la contesse de Giche à celle de la royne sa femme, qui a esté contraincte de se retirer à Agen pour se préserver de ladicte contesse qui entreprend contre sa vie. Il m'a dict qu'il fera, pour ce regard, tout ce que doibt un homme de bien et qu'il désireroit, si ladicte dame royne avoit à se retirer à Agen, qu'elle l'eust faict auparavant ces bruictz de guerre; ce néantmoings qu'il luy fera service de tout ce qui sera en son pouvoir. Madame, je supplie le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Paris, le XVIII[e] jour d'avril 1585.

Madame, je recongnois estre nay pour servir et obéir à Vostre Majesté, mais considérant les affères qui se traictent maintenant, mon aage et tant d'aultres incommodités que je me mectz devant les yeulx, je supplyerai très humblement Vostre Majesté, s'il escherra que l'on dépesche par devers le roy de Navarre, qu'il vous plaise trouver bon que je soye excusé de ce voyage, et plustost me permectre que, avecques vostre bon congé, j'absente ce royaulme.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BELLIÈVRE.

Paris, 2 mai 1585[1].

Madame, nous avons sceu, par Monsieur Myron, la peine extresme que Vostre Majesté supporte pour remectre le repoz en ce royaulme. Si je pouvois y servir de mon sang, je ne le y espargnerois pas. Je considère avecques un extresme regret l'extrémité où les affaires se trouvent réduictes, que l'on n'a pas seulement le temps de prendre conseil et juger qui est le meilleur ou, pour le moings, le moings maulvaix. C'est une affliction que Dieu nous envoye, dont il nous deslivrera quant il lui plaira. Madame, j'ai souvent considéré le sage et très prudent discours contenu en vostre précédente lettre, touchant ce qui peult concerner le roy de Navarre. Quant on fera tout ce qui se pourra pour le réduyre à suyvre ce bon chemyn, je me défie qu'il se y veuille mectre; je me défie aussi que l'on se résolve de fère ce qui se peult pour le y réduyre. Il y en y a d'un causté qui se prévalent de son obstination, et d'aultres qui espèrent de bien

[1] Bibl. nat., fonds franç. 15891, f° 399. Aut.

fère leur proffict de ses faultes. Vostre Majesté juge de ce que il fault fère : l'événement despend de la volunté de Dieu. Je continue les coups, parlant avecques Monsieur de Clervant, qui m'avoit auparavant donné plus d'espérance qu'il ne feist la dernière fois que je le veiz; car, sur ce que j'estimois qu'il estoit à propoz, pour venir à ce que Vostre Majesté désire, que ledict s[r] roy se gectast entre les braz de Monseigneur le cardinal de Bourbon, son oncle, qui lui remonstreroit comme père qu'il se devoit départir des maulvaises opinions en la religion où, par maulvais conseil, il s'est précipité, et, luy ayant esté escript par ledict s[r] de Clervant qu'il devoit par honnestes lettres et submissions essaier de regaigner la bonne grace de mondict seigneur le cardinal, il a rescript audict s[r] de Clervant, qu'estant icelluy seigneur cardinal enveloppé et possédé entièrement par ceulx de la maison de Guise, qu'il ne pouvoit actendre aultre response de luy que celle qui luy seroit conseillée par ceulx qui le possédoient. Mais que ces affères se résouldroient bientost à paix ou à guerre, et que, suyvant ce, il se résouldroict de s'esclarcyr de la volunté dudict s[r] cardinal. J'ay conseillé ledict s[r] de Clervant de persuader tousjours à son mestre de s'entretenir en la bonne grace de mondict s[r] le cardinal; il me dict que Busanval[1] reviendroit en bref, et qu'il pourroit trouver Vostre Majesté et porteroit des lettres du roy de Navarre à Madame la princesse de Condé, qui pourroit commencer à bastir ceste reconciliation. Ledict Busanval a ce jourd'huy veu le Roy et, comme j'ay entendu, ne tardera d'aller vers Vostre Majesté.

A ce que je puis entendre, ceulx de la religion prétendue reformée se préparent fort à la guerre. L'estonnement que on leur donne les faict plus unys qu'ilz n'eusenst esté aultrement. Lédiguières arme en Daulphiné et ses soldatz commencent à prendre contributions; ilz ne se sont si ouvertement déclarés ailleurs; et, par mon opinion, avant le moys de juillet ou d'aoust ilz ne pourront pas fère grand effort.

Madame, je supplye le Créateur de donner à Vostre Majesté très longue et très contente vie.

C'est de Paris, le II[e] jour de may 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

BELLIÈVRE.

XXVI

LETTRE DU DUC D'ÉPERNON À BELLIÈVRE[2].

Encausse, 29 juin 1584.

Monsieur, j'é veu la lettre qu'avés prins la peine de m'escrire, à laquelle je répondré qu'aiant veu le roy de Navarre, quy est veneu en se lieu depuis deus jours, et y est encore, je l'é trouvé en la volanté que vous me mandés par le premier point de la vostre, sur

[1] Paul Choart, seigneur de Buzenval, gentilhomme ordinaire du roi de Navarre, chargé d'importantes missions sous Henri IV.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 15907, f° 496. Autographe.

le fèt de Languedoc, quy n'est tant, à ce que j'é peu juger par ces discours, pour le service de nostre mètre que pour son bien particulier; je l'é trouvés à ce qu'il dit, en la mesme heumeur qu'il estouet, et ne désire rien tant que la bonne graces de Sa Majesté. Il m'a dit les mesmes termes, qu'il ne sera jamès content qu'il n'ait parlé au Roy. Je panse qu'avés veu Verdelet, quy s'en est allé à Toulouse pour prendre vostre courrié, ainsin que nous avions aresté ensemble. Le roy de Navarre m'a parlé du fèt de la reine sa femme, auquel je n'é teneu autre langage que celuy que vous savés que je vous avès dit. Il m'a dit luy avouer escrit qu'il ne luy comenderouet poent rien au contrère du serment solenel qu'ele luy avouet fèt fère; mais que il me tenouet pour le plus grant et meilleur amy qu'il eût. Je suis bien son serviteur très humble; mais je vous dis les mesmes termes qu'il m'a dit, et, quant elle me verouet, qu'il serouet très aise que tout ce qu'yl aimouet m'aimât, et qu'ele me fit bonne chère. Il m'a fort prié d'aler à Pau, de Baignères-en-Hors, où je suis contreint d'aler me beigner. Je ne sé coment je m'en puis excuser, toutesfoués, je ne luy prometré que ne m'avés mandé sy ètes d'avis que je y aille. Il m'a dit que j'en seré à six lieues près, et que, puisque il m'avet fait cest honneur de me venir vouer cheus moy, qu'il falèt qu'il me vît cheus luy, pour me fère bonne chère. J'atandré sur cest fèt vostre avis, lequel je suivré, non en cella sulement, mais en toutes choses, comme bon serviteur du Roy et un de mes meilleurs amis. Vous supliant, Monsieur, me tenir en vos bonnes graces et vous asurer qu'il n'y a personne en se réaume sur qui vous aiés plus de puisance que sur moy; ce que je vous témoineré par les effets, lorsque j'en auré le moien, de mesme affection que je prie à Dieu quy vous conserve.

A Encause[1], le 29e juing 1584.

Vostre plus affectioné amy à fère service,

LOUIS DE LA VALETTE.

XXVII

LETTRE DE LA REINE ÉLISABETH À CATHERINE DE MÉDICIS[2].

14 mars 1584.

Madame ma bonne sœur[3], cest adage vous excusera en ma conscience : *Chi fa quel que puo non e tenuto a fare più;* car, autrement, je me plaindrois trop d'une princesse que j'ay tant

[1] Encausse, village dans le Comminges, à 8 kilomètres de Saint-Gaudens, où se trouve une source d'eaux minérales très anciennement connue.

[2] British Museum. *State papers*, France. [*Endorsed*] The coppie of her Majesty letter to the queen mother, sent by Waade. 14 march 1584.

[3] La dernière lettre écrite par la reine mère à Élisabeth est du 20 décembre 1583 et a trait surtout à la reine d'Écosse. Mais le 15 février 1584, Henri III avait écrit à son ambassadeur Castelnau : « J'ay veu les discours qui se sont faictz entre la Royne d'Angleterre et vous, et les plainctes réciproques sur voz déportemens et les siens; ayant esté très bien faict à vous de luy avoir dict ses véritez à cueur ouvert..... Elle se plainct que quelques-uns de ses subjectz se sont réfugiez en mon royaulme : qu'elle se souvienne que le sien a tousjours esté la retraicte de mes subjectz rebelles et le lieu où se sont faictes et complottées toutes leurs principalles entreprises et desseings, et où ilz ont trouvé le plus de faveur et de support.» (A. Teulet, *Relations politiques de la France avec l'Écosse*, t. III, p. 249.)

aymée, qu'elle deust permettre au pis aller, sans l'impugner, que le Roy se fust tant oublyé de son offre de ne tenir compte de la vie, non seulement de la réputation d'ung roy comme luy, mais non seulement nous livrer le traitre, ains, qui pis est, ne permettre la recherche de ses papiers, lettres et ciphres, comme s'il feit plus compte d'ung vilain que d'ung prince[1]. Le temps viendra peult estre, comme les vielles prophétizent souvent, que les empescheurs de si juste acte luy donneront plus de payne, voire quant il y aura très agréable une amitié telle que la mienne. Il me souvient que tous les religieux de son pays n'ont eu tousjours l'oeul sur luy seul, sans adorer quelque aultre. Si le Roy ne me respectera mieulx, vous verrez choses admirables, premier que mourir, nonobstant le légat de si belle suicte. Madame, si mon ambassadeur ne me l'eust escript, ce ne fust possible que je l'eusse creu, combien que je m'asseurois qu'il y avoit de si grands qui y avoient leur part, qu'il y auroit grands empescheurs; mays je ne pouvois imaginer que on y deut escontre, ains que nul eust esté tant creu ou respecté, que le Roy les préférast devant son honneur, et attendois du Roy de vouloir boucher tels babbillards, se souvenant de ce qu'il doibt, non de ce qui leur plait, pour le cas (comme facilement je le croy) qu'en ses papiers quelques aultres de mesme volunté y soit caché. Pensés alors comme se rend culpable de tel faict et de tel acte; ensuivant imaginez si je suis[2] si peu honorée des miens qu'entre si grand nombre ne se trouvast ung pour l'en venger. Vous estes sage; et pourtant ne diray plus, si non que, si les morts fussent vivants, il plaindroit ou ne permettroit telle injure. Et vous promets que il est arrivé en mauvais temps; car jamais estois-je plus amie à Prince que au Roy et de cœur et de volonté, comme mes faicts propres en eussent bien faict preuve en peu de temps, comme Dieu sçait, à qui je prie vous donner bonne vie et longue, après m'estre recommandé mille fois à vos bonnes graces.

Votre très affectionnée bonne sœur
et cousine,

ELIZABETH R.

[1] Ce qui suit est de l'écriture de L. Tomson.

[2] Allusion à l'affaire d'Arden, condamné à mort et exécuté à Londres le 29 décembre 1583, au sujet de laquelle le roi affirmait «que moy et mes ministres ne sommes meslez en la conspiration qu'elle prétend que l'on a faicte en sa personne d'estat». Au reste, les difficultés etaient fréquentes entre les deux cours. Le mois suivant, en avril 1584, l'ambassadeur Stafford écrivait à la reine mère pour se plaindre de ce qu'on avait relâché un Anglais, conduit au Châtelet pour avoir été trouvé chez un imprimeur qui avait lance un libelle injurieux contre la reine d'Angleterre. Il ajoute que le président Brisson ne veut plus se mêler de l'affaire et que le nonce du pape est intervenu en faisant au roi un cas de conscience de poursuivre l'écrivain, sans doute catholique. «Si on veut, ajoute l'ambassadeur, que la reine sa maitresse use de réciprocité, et que lui-même continue dans les sentiments qu'il a toujours témoignés envers la France, une pareille indignité ne doit être tolérée.»

(British Museum. *State papers*, France, vol. 79).

XXVIII

SUBSTANCE DE CE QUE LE S[r] DE SETON, AMBASSADEUR DU ROY D'ESCOSSE, A FAIT ENTENDRE À LA ROYNE MÈRE DU ROY, FAISANT PARLER SON FILS EN SA PRÉSENCE, POUR CE QU'IL ESTOIT ENRHUMÉ, DU JEUDI XIX D'AVRIL 1584 À SAINT MAUR DES FOSSEZ AVANT DISNER [1].

19 avril 1584.

Que le roy d'Escosse est résolu et délibère de se renger entièrement au désir et intention du Roy, en tout ce qui luy plaira l'honorer de son bon conseil, comme celluy qui se tient et représente, selon les antiens traitez d'entre les roys de France et d'Escosse, estre luy et ses subjectz, ainsi que ses prédécesseurs, ont tousjours esté, en si bonne amityé et protection, que partant il suplie Sa Majesté luy vouloir départir son secours et assistance, non pour altérer l'amityé d'entre luy et la royne d'Angleterre, mais pour conserver l'antienne alience et ligue d'entre les roys de France et d'Escosse, croiant que la royne d'Angleterre faist assembler, comme elle faict à présent, jusques au nombre de vingt cinq mil homme de guerre en ses frontières d'Escosse et faisant aussi tenir advertyes les autres forces de son roiaulme, ne faict telz préparatifz que pour le costé d'Escosse, à quoy ledict s[r] de Seton dict avoir charge d'admonester le Roy d'avoir égard, et prier aussi Sa Majesté de la part dudict s[r] roy d'Escosse de vouloir tousjours continuer sa bonne volunté envers la royne d'Escosse sa mère, luy faisant tant de faveur que de la vouloir envoyer visiter par quelque gentilhomme de qualité[2] et faire pareillement tant pour ledict roy d'Escosse qu'il plaise au Roy obtenir de la royne d'Angleterre que icelluy s[r] roy d'Escosse puisse aussi envoyer, par gentilhomme de qualité, visiter ladicte dame royne d'Escosse sa mère.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3304, f° 134, et *Mélanges Colbert*, t. XI, f° 27. Publié par M. Teulet dans les *Relations politiques de la France avec l'Écosse*, t. III, p. 253. — Voir dans le même volume les autres documents relatifs à l'ambassade de Seton, p. 265 et suiv.

Lord Seton, ambassadeur d'Écosse en France en 1584 avait un frère, devenu plus célèbre que lui, qui l'accompagnait à Paris: c'était sir Alexander Seton, premier comte de Dunfermline (1555-1622), qui avait étudié la théologie à Rome et ensuite le droit en France.

[2] Castelnau-Mauvissière avait reçu l'ordre, au milieu de décembre 1583, de demander à la reine d'Angleterre l'autorisation de se rendre en Écosse au nom du roi. Mais cette ambassade fut indéfiniment ajournée par Élisabeth, qui redoutait l'intervention de la France.

XXVIII bis.

SUBSTANCE DE CE QUE L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A FAIT ENTENDRE À LA ROYNE MÈRE DU ROY APRÈS DISNER LEDICT JOUR.

Qu'il avoit commandemant de la royne sa maistresse de demander audience au Roy[1], mais, pour ce que c'est pour affaire de très grande importance et pressé, voiant que Sa Majesté n'est icy, il a advisé de le dire à la Royne sa mère, pour le faire entendre incontinant à Sadicte Majesté. C'est que ladicte dame royne d'Angleterre sa maistresse a eu advis que, pour certain, le roy d'Espaigne se délibère de faire la guerre au Roy, aiant de très grandes entreprinses et intelligences avec des plus grans de ce roiaulme, et qu'il se délibère de les faire tenter et exécuter, dont pour l'amitié qu'elle porte au Roy et luy a jurée, elle n'a voullu tarder de l'en advertir, combien qu'elle ne se veille bien asseurer desdicts advis; mais c'est affin que Sa Majesté y pourvoye. Disant aussi ledict ambassadeur qu'il est très dangereux de laisser tant acroistre la grandeur dudict roy d'Espaigne, se rendant formidable à la chrestienté. Et a dict aussi avoir ladicte royne sa maistresse entendu que Monsieur, frère du Roy, avoit dernièrement faict résolution avec ceulx des Estats des Païs-Bas, et que le Roy luy aidant, comme ladicte royne dict qu'elle l'a tousjours prié de faire et qu'elle estime qu'il fera, qu'elle est bien contente de ce faire aussi de sa part, combien qu'elle ait eu cy-devant quelque estime que le Roy ait faict quelque promesse audict roy d'Espaigne, lequel faisant à présent passer de grandes forces esdicts Païs-Bas, qu'il est bien temps de se résouldre de ce que l'on devra faire pour empescher la grandeur dudict roy d'Espaigne.

[1] Le 9 mai, le roi écrivait, de Saint-Maur-des-Fossés, à M. de Castelnau : « Auparavant que j'eusse receu icy vostre dépesche du mois passé, l'ambassadeur de la royne d'Angleterre m'avait faict demander audience. Estant alors à Saint-Germain-en-Laye, et voyant que je remettais à la lui donner quand je serois de retour, n'estimant pas debvoir différer plus longuement sans faire entendre la charge qu'il avoit de la part de ladicte dame royne, sa maistresse, il auroit demandé à parler à la Royne, madame et mère, qui l'oyt fort patiemment sur ce qu'il luy voullut déclairer. Ce fut le XIXe dudict mois passé... Son propos fut en substance que ladicte dame royne avoit eu advis que, pour certain, le roi d'Espagne se dellibéroit de me faire la guerre... Il demanda aussi à la Royne, madicte dame et mère, si elle m'avoit parlé de la remonstrance qu'il avoit aussi à me faire allencontre de vous, de qui elle se plainct encores infiniment des mauvais et préjudiciables comportemens dont elle dict que vous usez allencontre d'elle et de son estat, soubz couleur de vous entremectre des affaires particulières de la royne d'Escosse... » *Ibid.*, p. 278.

XXIX

LETTRE DU DUC DE PARME À CATHERINE DE MÉDICIS[1].

28 avril 1584.

Madame,

J'eusse volontiers, non seulement procuré la modération de la rançon du vicomte de Turenne, pour estre chose que Vostre Majesté me recommande tant, mais aussy son renvoy libre, s'il fust esté en mon pouvoir. Mais, comme il est prisonnier du marquis de Roubais, auquel le Roy monseigneur a permis qu'il le mit à ranchon, je n'ay peu faire aultre chose que le requérir qu'il fust traité doucement; ce que je tiens ledict marquis aura faict, aiant esté vers luy le s[r] de Lymeuil. Et au regard du s[r] comte d'Egmont luy est traictant pour le mettre en liberté par eschange du s[r] de La Noue, à quoy je travailleray à mon possible, tant pour le respect de Vostre Majesté, que pour s'estre perdu pour le service du Roy monseigneur. Et cependant, Madame, en me recomandant humblement à la bonne grace de Vostre Majesté, je supplie le Créateur luy donner sa saincte guarde.

De Tournay, le XXVIII[e] jour d'april 1584.

De Vostre Majesté,

Bien humble serviteur,

Signé : ALEXANDRE.

Et plus bas : LEVASSEUR.

XXX

DONATION FAITE PAR CATHERINE DE MÉDICIS AU COUVENT DES MURATES À FLORENCE[2].

Juin 1584.

Caterina, per la Iddio grazia, regina di Francia et gia moglie d'Enrico 2[do] et madre di tre re, saluto a tutti cosi presenti come futuri. Havendo noi più tempo fa, disposto di lasciar ricordo del nostro singulare amore, benevolenza et grato animo inverso le sacre vergini dedicate a Iddio nel munistero delle Murate (cosi vulgarmente chiamate) posto nella città di Firenze, ricordandoci noi anchora del'essere stato in quello tanto bene et con tanta amorevolezza ricevuta et da loro benignamente allevata dalle e VII insino a' X, anni della nostra età, in quel tempo apunto che Firenze per le sedizioni e guerre civili era assediata; haver con gran sollicitudine e vigilanza procurato la nostra salute, et per difenderla haver fatto continove orazioni e voti con ogni sorte d'amorevolezza e diligenza; per la qual liberalità in-

[1] Archives nationales, R[2] 54 «A la Royne très chrestienne.»

[2] Cette pièce a été copiée aux archives de Florence par M. Armand Baschet. C'est évidemment la traduction italienne d'un document français qui ne se retrouve plus. Les souvenirs que rappelle la reine sur son enfance, passée au cloître des Murates, lui restaient bien vivants, puisqu'elle les évoque ainsi au bout d'un demi-siècle. — Voir *La jeunesse de Catherine de Médicis*, par A. de Reumont. Paris, Plon, 1866, in-8°, p. 335.

IMPRIMERIE NATIONALE.

verso di noi usataci restamo loro sommamente ubligate, et havendo anchora desiderato d'agumentare le dote e entrate di detto munistero non molto grande, et sollevarle e alleggerirle di qualche scomodo, finalmente essendoci venuta l'occasione più fa desiderata, in virtù delle presente soscritto di nostra propria mano, doniamo in perpetuo alle dette religiose l'abadessa e altre vergini delle Murate di Firenze la possessione di Santa Maria Lancialberti, posta in Valdesa, contado di Firenze, divisa in quattro ville, la prima chiamata il Casone, la seconda la Grotta, la terza la Casetta, la quarta la Golpaja con tutte le masserizie ecose mobili che in dette ville si ritroveno, et in oltre vi haviamo aggiunto e nomi, azioni et tutte le ragioni della villa chiamata la Cappella di Santa Maria per le dette stanze del Casone. Le quali tutte ville e possessioni e beni soprascritti haviamo comperi da Bartolomeo del Bene, consigliore e agente ordinario della carisima nostra sorella, la qual si riposa nel Signore, ducessa del Piamonte; e da Giuliano del Bene suo figliulo, cavaliere di San Maurizio et Lazzaro, e dalla Caterina de' Tornabuoni, nostra matrona, e moglie di detto Bartolomeo, venditori non solo per loro e in loro nomi proprii, come anchora in nome d'Alfonso del Bene, figliulo di detto Bartolomeo, dottore in legge, limosiniere del Re nostro carissimo figliuolo, et abbate d'Altacomba in suo nome; per il quale promessono de rato, siccome più largamente si dispone per la legge e contratto sopra di ciò fatto: e le dette possessioni cosi comperate le doniamo (come è detto) alla detta abadessa et convento, a fine che per l'avvenire si a lor lecito, e possino usarle e goderle con tutti e mobili di qual si voglia pregio e valuta, et quelle liberamente possedere nell' istesso modo come se loro medesime l'havessino di lor proprio compere; et in dette monache talmente transferiamo il dominio ch 'e appresso di noi, che doniamo, e nostri heredi non rimanga ragione ne azione alchuna in dette possessioni e ville. Con questi legge e patto nondimento, che ne la abadessa et convento possa in modo alchuno i detti beni immobili o parte di quegli vendere, alienare, impegnare o obbligare, e contratiacendo, hora per alliora volbamo questo nostro dono benefizio e liberalità allo spedale degli Innocenti di Firenze, con facultà di potere ricuperare detti beni e torgli da chi gli havessino comperi, ricevuti o ubligati, e in qualunque modo gli possedessino. E a questa nostra donazione aggiungniamo anchora l' infrascritte condizioni i che la badessa et convento predetto delle Murate ogni giorno sieno tenute da sera dire la *Salve Regina* per la salute, sanità, e conservazione del nostro carissimo figliuolo Henrigo 3°, Re di Francia. Ogni anno, poi il di IX di Luglio, dichino il *vespro* et *mattutino* con l' altre prece e oragioni che si sogliono dire per i morti. Il giorno poi sequente si faccia un *offizio de 'morti* solenne con la messa cantata, nella quale il diacono e subdiacono ministrano, per l'anima di Henrigo 2°, Re di Francia, nostro signore et carissimo marito. La viglia poi di santa Caterina, si canti il *vespro*, et il giorno della festa messa solennemento con il diacono e subdiacono, acciochè, mentre saremo vive, il signore Iddio à concervi sane et salve i popoli alla nostra fede e governo commessi et racommandati. E doppo morte, in luogo del ufizio e festa di detta santa, in quell' istesso giorno, nell quale saremo chiamati dal Signore a miglior vita, si canti *vigilia*, il *vespro* et *mattutino de' morti*, et la mattina del sequente giorno del nostro passaggio all' oltra vita, si canti solennemente l'*offizio e messa de' morti* ogni anno in perpetuo (come e detto) i quali tutti carichi, con-

dizioni et comandamenti, acciò sieno, con diligenza e fedelta, eseguiti dalla detta badessa et convento. Et acciò che nessuno pretenda ignoranza di questa nostra volontà, comandiamo che questa nostra donagione scolpita in tavola di marmo o di bronzo si ponga nel muro di detta chiesa, in luogo più eminente e aperto. Pregliamo dipoi il nostro cugino il Gran Duca di Toscana che comandi a suoi magistratti che mettino la detta badessa et monache in possesso di detti beni, e che da nessuno sieno impedite di potere liberamente goderli. Le quali tutte cose che le sieno rate e vere et ne facciamo più cesta fede, habbiamo comandato che le presente nostre lettere sieno segnate col nostro sigillo.

Date in Parigi di Francia, del mese di giugno, l'anno della nostra salute MDLXXXIII.

CATERINA.

XXXI

PROTECTION DE CAMBRAY, DU XXme JUILLET 1584[1].

20 juillet 1584.

Catherine, par la grace de Dieu, etc. A tous présens et à venir.

Comme, après avoir entendu avec beaucoup de regret, ennuy et déplaisir la mort de feu nostre très cher et très amé filz le duc d'Anjou, nous remectans devant les yeux la fidélité, affection et bonne volunté que luy auroient portée les prévost et chappitres de l'Eglise métropolitaine de Cambray et le clergé de ladicte ville et cité, ensemble les prévost, eschevins, manans et habitans d'icelle, qui, depuis que nostredict filz a voullu ambrasser leur conservation, se sont monstrez en toutes choses plains d'une entière dévotion, non seullement envers luy, mais aussi envers la coronne de France; nous ayons estimé estre chose digne d'une Royne enclinée à toute bénignité et clémence d'ambrasser et recueillir lesdits de Cambray comme gens fort affligez et qui, ayant faict perte de nostredict filz, se sentoient destituez de tout appuy et exposez à recevoir plus d'injures que auparavant, s'il ne leur eust esté par nous subvenu. Et partant leur ayans declairé, par noz lettres missives, ceste nostre bonne et droicte intention, elle auroit esté fort bien receue par tous les les estatz, manans et habitans d'icelle ville et cité qui auroient rendu ample tesmoignaige de l'entière joye qu'ilz en resentoient. De quoy voullans, ainsi qu'il est besoing, faire encores une plus grande et plus particulière déclaration qui puisse estre congneue a ung chacun, Sçavoir faisons que nous, pour les causes susdictes, avec déclaration de l'entier désir qu'ilz ont de nous prester toute obéissance, selon qu'ilz espèrent recevoir de nous tous bons et gracieux traictemens à la conservation de leurs dictes et pour autres bonnes justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans, mesmes pour l'affection singulière que lesdicts de Cambray, par leurs lettres et députez envoyez devers nous, ont faict congnoistre porter au bien de nostre service, nous rendans graces de la résolution que avons prise en cest en-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 17990, f° 44 r°. Copie.

droicts avec déclaration de l'entier désir qu'ilz ont de nous prester toute obéissance, selon qu'ilz espèrent recevoir de nous tout bon et gracieux traitement à la conservation de leurs biens, moyens et facultez, Avons ladicte ville et cité de Cambray avec ce qui en dépend et le duché de Cambrézis, ensemble tous et chacuns les manans et habitans, pris et receuz, prenons et recevons en et soubz nostre protection et sauvegarde, pour vivre soubz icelle en tout ordre, police et sincérité de justice à la conservation d'eulx et de leurs biens, richesses et facultez, et à la déffence de leurdicte ville et cité et ce qui en dépend, contre quelques personnes que ce soit qui les vouldroient invasir, assaillir et offencer, comme aussi l'entretenement et observation de leurs franchises, privilèges, libertez, immunitez, dont ils ont joy de tout temps, que nous promectons en bonne foy et parolle de Royne, par ces présentes, signées de nostre main, leur garder, entretenir et observer inviolablement, et sans souffrir ny permectre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte ou manière que ce soit. En tesmoing de quoy, etc.

XXXII

POUVOIR AU S[r] DE BALAGNY POUR RECEVOIR LE SERMENT DE CEULX DE CAMBRAY, DU XXII[e] JUILLET 1584 [1].

22 juillet 1584.

Catherine, etc. A nostre amé et féal le s[r] de Balagny, gouverneur et nostre lieutenant général en la ville et citadelle de Cambray et païs de Cambrézis.

Comme après le décedz intervenu de feu nostre très cher et très amé filz le duc d'Anjou, nonsans nostre grand ennuy et doulleur, ainsi que chacun le peult assez juger, Nous, en considérant l'affection avec laquelle les prévost et chappitre de l'église métropolitaine de Cambray et du clergé de ladicte ville et cité, ensemble les prévost, eschevins et habitans d'icelle avoient embrassé le service de nostredict filz, ayons jugé chose raisonnable et digne de nous de les recueillir et de prendre leur conservation, pour les garentir de la calamité et ruyne, en laquelle autrement ilz estoient pour tumber, après avoir faict perte d'un si bon apuy que leur estoit feu nostredict filz. De quoy, leur voullan donner plus grande asseurance que celle qui leur fut baillée par noz lettres missives incontinant après son décedz, nous aurions selon l'asseurance qu'ilz nous ont dernièrement donnée de leur sincère affection envers nous et rendu graces de ceste nostre résolution, de laquelle ilz espéroient beaucoup de bien et d'utilité, faict expédier d'aujourd'huy noz lettres-patentes, par lesquelles nous déclarons les prendre soubz nostre protection; de sorte qu'il ne reste plus que à dépputer quelque bon et notable personnage, qui ayt charge et pouvoir de nous de prester en nostre nom le serment requis et accoustumé pour l'observation des choses contenues en nosdictes lettres de protection, et recevoir celle que au réciproque

[1] Bibl. nat., fonds franç. 17990, f° 44 v°. Copie.

doivent faire ceux dudict chappitre et clergé, ensemble les prévost et eschevins de ladicte ville et cité, pour la fidelité et obéissance qu'ilz ont à nous rendue. Sçavoir faisons, que nous à plain confians de voz sens, suffisance, loyauté preudhommie et bon advis, vous avons commis, ordonné et dépputé, commectons, ordonnons et dépputons par ces présentes avec plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement spécial de faire et prester en nostre nom le serment sur les sainctz évangilles de Dieu, d'observer toutes et chacunes les choses contenues et par nous promises en nosdictes lettres de protection, mesmes de conserver, maintenir et garder de tout nostre puissance ladicte ville de Cambray et païs de Cambrésis en la religion catholique, apostolicque et romaine, sans permectre l'exercice d'une autre religion contraire, ny que aucun changement ou scandalle soit faict au préjudice d'icelle; de maintenir aussy l'archevesque, chappitre et clergé et les prévost et eschevins de ladicte ville et cité, les manans et habitans d'icelle et du païs de Cambrézis en leurs prévilèges, libertez, immunitez et franchises, selon qu'ilz en ont joy de tout temps immémorial, dont vous baillerez ausdicts de Cambray l'acte qui sera pour tel cas requis. Nous vous donnons aussi plein pouvoir par ces présentes de assister au serment solempnel que au réciproque feront lesdicts du chappitre et clergé, ensemble iceulx prévost et eschevins, de l'acceptation de nostre protection et de nous obéyr et recongnoistre en cela avec la fidélité et obéissance qui est deue à ung protecteur, dont vous retirerez les actes qui en seront passez bien et deuement expédiez, pour après le nous envoyer. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, aucthorité, commission et mandement espécial par cesdictes présentes, signées de nostre main.

Donné, etc.

XXXIII

DOUBLE DU POUVOIR DE LA ROYNE MÈRE DU ROY BAILLÉ AU S[r] DE BALAGNY POUR COMMANDER À CAMBRAY[1].

20 juillet 1584.

Catherine par la grace de Dieu, etc.

Comme après le décedz advenu de nostre très cher et très amé filz le duc d'Anjou, non sans nostre grand dueil, ennuy et desplaisir, ainsy que chacun le peult assez juger, nous avons eu considération de la bonne volunté et affection que ont monstré porter à ceste coronne, ceux du chappitre et les prévost, eschevins, manans et habitans de la ville de Cambray, depuis qu'ilz se sont du tout donnez à feu nostredict filz, nous avons resolu de prendre et ambrasser la protection de ladicte ville et de tous les ordres et estatz d'icelle, lesquelz ayant de leur part faict une perte fort ennuyeuse et regretable en sa mort, se sont sentiz grandement consolez de ceste nostre résolution et ont monstré par beaucoup de bons tesmoignaiges recevoir à ung très grand plaisir et contantement que nous les ayons ainsi pris en nostre protection, de laquelle

[1] Bibl. nat., fonds franç. 17990, f° 43 v°. Copie.

nous désirons bien leur faire gouster le fruict et leur donner à congnoistre par tous bons effectz qu'ilz ne seront moins heureux soubz icelle qu'ilz ont esté soubz celle de feu nostredict filz. Et estant pour ce regard requis en premier lieu de pourveoir de personne fidèlle, suffizante et capable pour commander de nostre part en ladicte ville et au païs de Cambresis, sçavoir faisons que, estant bien informée de la fidélité, suffizance, expérience et saige conduicte du s^r de Balagny et du bon devoir qu'il a rendu par cy-devant au contantement de nostredict filz et de tous les ordres, manans et habitans dudict Cambray, icelluy, pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons faict, constitué et estably, faisons, constituons et establissons gouverneur et nostre lieutenant général, représentant nostre personne en ladicte ville et citadelle de Cambray et au païs de Cambrésis, luy donnant plain pouvoir, puissance et auctorité de contenir les manans et habitans desdictes ville et païs en l'obéissance qu'ilz nous doibvent et de les faire vivre en bonne paix, unyon et concorde, les uns et les autres, mander et faire venir par devers luy toutes et quantes foys que bon luy semblera et l'affection le requerra, soit en général ou en particulier ceulx du chappitre et aultres gens éclésiasticques, ensemble les prévost, eschevins et habitans, aussy les cappitaines et gens de guerre, pour leur ordonner ce qu'il trouvera estre à propos pour nostre service et bien de noz affaires, oyr les plainctes des habitans de ladicte ville et païs et leur faire pourveoir sur icelles par le magistrat et la justice ou autrement, ainsi qu'il verra estre de raison avoir esgard, superintendance et correction sur tous et chacuns les cappitaines et gens de guerre, les employer à la garde, conservation et deffence de ladicte ville et païs, ainsi que besoing sera, et pour ce faire les mander et fairre venir par devers luy, les changer de garnison à autre, ainsi que l'affaire le requerra, les faire vivre en tout bon ordre, justice et police, faire faire les monstres et reveues d'iceulx, ordonner des despences de l'exercice et autres qu'il sera besoing de faire en ladicte ville et païs, suivant les estatz qui en seront par nous faictz et dressés, semblablement de toutes et chacunes les réparations, fortiffications, emparemens qu'il sera besoing d'y faire, et générallement de faire par ledict s^r de Balagny en ladicte charge de gouvernement et nostre lieutenant général esdicte ville, citadelle et païs de Cambrésis et toutes et chacunes les choses dessusdictes leurs circonstances et déppendances, tout ce qu'il verra estre requis et nécessaire pour le bien de nostre service, soulaigement, conservation et utilité desdictes ville, citadelle et païs et des habitans d'iceux, tout ainsi que nous mesmes ferions et faire pourrions si présens en personne y estions, jaçoit qu'il y eust chose qui requist mandement plus espécial qu'il n'est contenu en cesdictes présentes, par lesquelles mandons aux prévost et eschevins de ladicte ville de Cambray, aux cappitaines et gens de guerre, tant de cheval que de pied, estans de présent en ladicte ville, citadelle et païs, et qui y serons cy-après, que ledict s^r de Balagny ilz respectent et obéyssent en toutes et chacunes les choses qui leur ordonnera pour le bien de nostredict service et de ladicte ville, citadelle et païs, tout ainsi qu'ilz feroient à nostre propre personne, sans y contrevenir ny désobéyr, ne souffrir qu'il y soit contrevenu ou désobéy en quelque sorte ou manière que ce soit. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict mectre et apposer nostre seel.

Donné, etc.

XXXIV

RESPONCE AUX ARTICLES PRÉSENTEZ PAR CEULZ DES ESTATZ DE CAMBRAY, DU XXIIe JOUR DE NOVEMBRE 1584[1].

17 à 19 novembre 1584.

Sur l'article faisant mention des incommoditez qu'ils reccoivent pour n'estre mieulx asseurée la tresve.

La Roine mère du Roy, qui a pris en sa protection les membres et Estatz de la ville de Cambray, avec intention d'ambrasser leur bien et avantaige aultant qui luy sera possible, aiant assez considéré que ceste cessation d'armes, bien qu'elle ayt interrompu beaucoup d'actes d'hostillité qui se voulloient commectre au commun dommaige des Cambrésiens et de leurs voisins, n'est toutesfois si asseurée et bien establye qu'il seroit recquis pour leur repos et entier soullaigement, a j'a pensé aux moiens qui se pourroient tenir pour y mieulz pourveoir et a faict sur ce commencer une négociation pour venir à une plus stable conclusion de cessation d'armes, et faire en sorte que lesdicts Cambréziens jouissent paisiblement de leurs biens qu'ilz ont ès pays d'Arthois et de Hainault et aultres appartenant au roy catholicque, comme aussy pour la jouissance réciprocque des subjectz dudict seigneur roy des biens qui leur appartiennent audict Cambray et païs de Cambrésis, avec entière liberté de pouvoir aller, venir, trafficquer et commercer de l'un pays [à l'autre]. Et comme c'est chose qu'elle estime debvoir cedder à leur grand bien et utillité, il ne se intermectra riens pour la faire réussir; mais aussi, selon qu'elle ne deppende pas d'elle seulle, elle désire qu'ilz l'actendent avec quelque patience et qu'ilz s'asseurent que, aimant tout ce qu'il leur peult venir à proffict, elle se y emploiera jusques au bout; et quant il n'adviendroit d'une telle négociation ce qu'elle désire procurer de soullaigement et avantaige pour lesdicts de Cambray, elle aura recours aux aultres moiens qui se pourront trouver, meilleurs et plus propres pour leur bien, conservation et accroissement, qui luy seront tousjours plus recommandez que toute aultre chose, ainsi que les effectz en donneront plus asseuré tesmoignaige que les parolles.

[1] Bibl. nat., fonds franç. 17990, f° 63 r°.

La Royne mère du Roy ne peult avoir de sa part que fort agréable le service qui a esté faict a feu Monseigneur, tant par les François, Wallons, que aultres nations pour la cause de Cambray, et s'asseure que le Roy ne l'a de sa part moins agréable, et quant il adviendroit que quelq'un seroit recherché ou actionné en ce roiaulme pour ceste occasion, il luy sera pourveu par Sa Majesté de tel remedde qui se trouvera raisonnable, selon l'exigence des cas. Et, quant à ne permectre à ceulx qui s'en sont entremis en soient reserchez par les officiers du roy catholicque, c'est chose qui n'est pas en sa puissance, sinon en tant qu'elle procurera qu'il en soit couché article exprès, en ce qui se pourra conclure de l'asseurance de la cessation d'armes.

Pour n'estre ceulx de Cambray et païs de Cambrésis molestez ny recherchez par les officiers du roy catholicque, pour ce qui a esté faict à Cambray, et entrer en la libre possession de leurs biens.

C'est chose qui ne sera obmise par Sa Majesté, si l'on vient à quelque traicté avec le roy catholicque, pour estre délaissée à ladicte dame Roine la protection de ladicte ville de Cambray et païs de Cambrésis libre et pacificque.

Pour la confirmation des provisions, tant d'offices que bénéfices baillées par Monsieur.

Sa Majesté n'entend riens changer en l'establissement dudict conseil. Et pour le regard des dons et provisions d'offices et bénéfices faictz par feu Monseigneur, semblablement le règlement de la justice, élection et nomination aux offices et bénéfices, dont est faict mention en ces articles, estant chose qui mérite une meure délibération, elle y advisera cy-après avec loisir. Cependant, Elle entend que chacun demeure en l'estat et deue jouissance qu'il a pour le présent.

Pour le relief de la terre d'Orgy.

Sa Majesté procurera tousjours que cela s'effectue, entendu que c'est à l'avantaige de ce qui luy appartient et ausdicts de Cambray.

Pour pouvoir franchement et librement transporter toutes choses à Cambray, ainsi que l'on faict aux autres villes de France.

Sa Majesté a bonne volunté de faire traicter à l'avenir lesdicts Cambréziens, selon qu'ilz requièrent, en pareille liberté que les propres subjectz de ce roiaulme, comme ceulx qui seront tenuz doresnavant compatriottes d'icelluy. Mais estant chose qui ne se peult exécuter maintenant, il sera advizé cependant de les relever de la peine qu'ilz ont pour les passeportz, qu'il fault qu'ilz preignent en divers endroictz du transport des blés, vins et marchandises, que Sa Majesté leur a permis de pouvoir transporter franchement et quictement, par toute la meilleure provision que faire ce pourra,

moiennant qu'il soit remédié à l'abbus qui s'y pourroit commetre.

Pour les debtes de la ville.

C'est chose à laquelle Sa Majesté fera regarder très volontiers, pour estre donné tout le meilleur ordre qu'il sera possible, selon que les moiens le pourront permectre.

Pour les fournitures qui ont esté faictes aux soldatz par la ville, soubz les obligations de Mr de Balagny.

Il a esté présenté par le sr de Balagny quelque cahier de debte, auquel l'on estime estre comprise celle dont est faict mention en ce présent article; à quoy sera advisé de pourveoir cy-après au mieulx qu'il sera possible.

L'on n'a pas commencé ces ouvraiges des réparations, que ce ne soit en intention de les continuer de bien en mieulz, selon qu'il appartient, pour satisfaire au désir que l'on a de maintenir la ville et citadelle en toute seureté; comme aussy il sera si bien pourveu au paiement des gens de guerre que la ville n'en recevera aucune incommodité.

Sa Majesté maintiendra ladicte ville en ses antiennes franchises, droictz et libertez, et l'acroistra ci après d'aultres plus grans privilleiges selon qu'il se pourra faire plus raisonnablement et favorablement; mais l'on ne peult encores donner si générallement ce libre et franc transport des marchandises qui sortiront du royaume pour aller à Cambray, et dudict Cambray pour estre amenées en ce royaume; estant besoing de se contenter de la permission particullière que le Roy en a donnée cy-devant. Et quant au sel raffiné, s'estant descouvert qu'il se commectoit plusieurs abbuz au grand dommaige et diminution des droictz de gabelle du Roy, l'on ne peult accorder ceste permission, mais il sera escript audict trésorier de France à Amyens, du moien qui se pourra praticquer pour secourir de sel ceulz dudict Cambray avec leur commodité le plus que faire se pourra.

Leur y sera pourveu par congez particulliers lorsqu'ilz les demanderont ainsy qu'il se pourra faire par raison.

Pour l'aubayne.

Accordé.

Pour la monnoye.

C'est chose à laquelle sera advisé cy-après, trouvant Sadicte Majesté qu'il sera fort avantageux.

Pour l'estappe des vins et marchandises.

Sa Majesté trouve bon qu'ilz demeurent en la jouissance desdicts deuz moulins, jusques à ce que aultrement en ait esté ordonné.

L'ouverture mise en avant par ce présent article n'est que bien fort agréable. Et, pour le désir que ont Leurs Majestés d'enrichir et améliorer ladicte ville, elle sera volontiers em-

IMPRIMERIE NATIONALE.

brassée cy-après, selon que le temps et la commodité y seront plus propres que maintenant, et qu'il se pourra exécuter raisonnablement.

Pour l'administration qui a esté faicte des deniers de la ville.

Accordé, à la charge qu'ilz en rendront bon compte par devant les Estatz de ladicte ville et autres officiers qui en doibvent cognoistre.

Pour les prisonniers.

Accordé.

Sa Majesté procurera voluntiers la susdicte délivrance.

Y a esté satisfaict.

RESPONCE AUX ARTICLES DU CLERGÉ DE CAMBRAY DU MESME JOUR[1].

Il a esté mis une négotiation en avant pour parvenir à ce que désirent les supplians pour la paisible jouissance de leurs biens. Et, comme la Majesté de la Roine est désireuse de tout ce qui peult réussir à leur bien, prouffict et utillité, Elle fera ce qui sera possible pour en venir à l'effect, par une plus grande asseurance de pacification que celle qui est aujourd'huy en la cessation d'armes, et, déffaillant ce moien, pensera soigneusement de tous autres qui pourront servir pour les maintenir et conserver en bon estat, selon qu'elle y a une entière affection. Si l'on vient à traicter de la paiz pour laisser à la Roine mère du Roy la libre possession et jouissance de la protection de Cambray et païs de Cambrésis, qu'elle a prise en intention de la maintenir et conserver avec tous moiens, Sa Majesté aura bonne souvenance de faire garentir et descharger lesdicts supplians de tout ce qui a esté par eulz faict et géré dès et depuis le commancement des troubles, et de la protection prise par feu Monsieur de la ville de Cambray et païs de Cambresis, voulant que lesdicts du clergé soient maintenuz et conservez en leurs prévilleiges et libertez.

Pour la confirmation des bénéfices et offices ecclésiastiques donnez par Monseigneur.

Sa Majesté trouve bon que ceulz qui en sont possesseurs et les détiennent à présent, en jouissent paisiblement, et advisera comme telles choses se debveront et pourront comporter et traicter avec Nostre Sainct Père, pour les favoriser en cela autant qu'il luy sera possible, mais, comme elle sçait bien que Nostre Sainct Père ne vouldroit jamais accorder la con-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 17990, f° 64 r°.

firmation des permissions que en a données feu Monsieur, elle ne peult, ny doibt escripre à Sa Saincteté, comme chose qui seroit vaine et mal reçue.

Pour la révocation des dons, faictz par feu Monsieur, au préjudice des ecclésiastiques.

Estant représentez lesdictz brevetz, ou coppie d'iceulx, pour l'en informer plus particullièrement, elle y pourveoira le plus au contantement desdicts du clergé que luy sera possible, désirant maintenir et leur conserver ce qui leur appartient.

Pour ung épitaphe pour feu Monsieur.

Sa Majesté ne peult que grandement louer là réquisition des suppliants en cest article, qui tesmoigne assez l'affection singullière qu'ilz ont portée à feu mondict Seigneur et qu'ilz portent encores à sa mémoire, se souvenans des grans bénéfices qu'ilz ont receu de luy, et advisera cy-après de pourveoir à ce qu'ilz requirent.

Il en a esté jà escript à Monsieur le prince de Parme par Leurs Majestez le plus favorablement qu'Elles ont peu, et en sera continué l'instance, si besoing est, jusques à sa délivrance.

Quant à la jouissance de leurs biens qui sont tant en ladicte ville que au païs, Sa Majesté entend qu'elle leur demeure paisible, sans aucun impeschement; mais pour le regard de l'administration de tous les biens de l'archeveschè, sera escript au s[r] de Balagny pour sçavoir à quoy ilz ont esté cy-devant destinez et comme il en a esté usé, pour après leur pourveoir le plus favorablement que faire se pourra.

Pour la sauvegarde de leurs maisons, et exemption de logis des soldatz.

Sera escript au s[r] de Balagny pour favoriser les suppliants en cest endroict, aultant qu'il sera possible.

ADDITION AUXDICTES RESPONCES DU CLERGÉ, DU XIX[e] DUDICT MOIS[1].

Il ne se peult faire aultre responce sur cet article que celle qui a jà esté donnée.

Pour la joyssance des revenuz de l'archeveschè.

Sadicte Majesté, aiant plus meurement considéré sur cest article, et après avoir entendu que feu Monsieur avoit accordé auxdicts du chappitre pour leur donner tant plus de moien de faire le divin service et satisfaire aux aultres choses nécessaires pour l'entretenement de l'église, a ordonné que sur le

[1] Bibl. nat., fonds franç., 17990, f° 64 v°.

revenu de l'archevesché se prendront par lesdiets du chappitre, avant toutes choses, les régalles qui de tout droit leur appartiennent, ensemble les mil escuz qui de tout temps leur avoient esté affectez par feu mondict Seigneur, et aussi ce qui leur en est deu d'arres, sans qu'ilz soient en ce aucunement empeschez, et le surplus se perceivra pour la recepte, comme il a esté faict. Cy est jusques à ce que autrement en ait esté ordonné.

Accordé ceste exemption, seullement pour le regard des maisons des chanoines qui sont maintenant présens et non pour celles de ceulx qui sont absens.

ADDITION AUX RESPONCES DES ARTICLES DES ESTATZ DE LA VILLE DE CAMBRAY ET PAÏS DE CAMBRÉZIS, DU XIVe NOVEMBRE, À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE[1].

Sa Majesté ne désire moings que ceulx de Cambray qu'il soit donné ung bon avancement à cest affaire et, ainsi qu'il sera requis, les advertira tousjours de l'estat auquel seront les choses, pour avoir meilleure information d'eulx de ce qui s'y pourra faire le plus à leur bien et avantaige.

Pour l'exemption de la traicte. — Se sera pourveu, en exibant les dernières lettres qui leur ont esté dépeschées.

Pour les debtes de la ville. — L'estat des affaires ne peult permestre d'y pourveoir pour le présent, ainsi qu'il a esté respondu sur les articles.

Y sera pourveu cy-après au mieulx que faire se pourra.

Il en est escript présentement au trésorier de France à Amyens.

Pour les passeportz d'argent. — Sera besoing qu'ilz s'en adressent à Sadicte Majesté.

Pour le droict d'aubeyne. — Ladicte provision a esté dépeschée.

Deux bourgeois qui ont perdu quelque amas de buires. — Il ne peult estre maintenant pourveu à ceste récompence, et puys c'est chose qui gist en vériffication et plus grande information.

Il semble à Sa Majesté que, atouchant de si près à l'utillité et conservation de la ville, l'entretenement desdicts buires[2] est aultant et plus nécessaire que toute autre chose.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 17990, f° 66 r°.
[2] *Buire*, écluse.

Pour l'exemption des cent muidz de maletote.

L'on ne doibt faire difficulté de cest affranchissement de maletote [1], pour lesdicts cent muidz de vin, ains en laisser jouyr lesdicts Marescat et Deherte, suivant le contract faict avec eulx, que Sa Majesté désire sortir effect.

XXXV

LETTRE DU ROI À LA REINE MÈRE [2].

Paris, 1er avril 1585.

Madame, vostre lettre du XIIIme de ce mois, que je receuz hier, m'a esté fort agréable, en ce qu'elle me donne quelque espérance que mon cousin le duc de Guyse soit pour se ranger et obéir à mes commandemens, selon les saiges remonstrances que luy en avez faictes, pourveu qu'il puisse avoir quelque couleur pour son honneur, et seureté pour sa personne et de ses associez, ainsi que l'évesque de Chaalons le vous a dict. En quoy je m'asseure que vous n'avez riens oublié de ce qui luy pouvoit estre dict pour faire tous les bons offices envers mondict cousin, qui soient pour le conduire à une saige et utile résolution. Me promectant que, de ce que vous luy avez jà saigement remonstré, et de ce que en avez dict à Madame de Sainct-Pierre, et aussi de ce que en traicterez avec mon frère le duc de Lorraine, outre les propos que en avez euz avec ma cousine la duchesse de Guyse, vous acheminerez les choses à quelque bonne et heureuse pacification, qui puisse arrester le cours du grand mal qui nous est présent et tout certain. Ayant donné charge à l'archevesque de Lyon de vous faire entendre mon intention sur les moiens que je désire estre tenuz pour y parvenir, lesquelz je me promectz que vous sçaurez mesnaiger le plus à mon honneur et advantaige qu'il vous sera possible; de quoy je vous supplie affectueusement, et que, comme je vous suis jà fort obligé d'une infinité de biens que j'ay receuz de vous, et de beaucoup de mauvais accidens et ruynes que vous avez heureusement destournées de ce pauvre royaume, vous m'obligerez encores d'avantaige pour ce coup en couppant par une bonne pacification la racine des misères et calamitez, plus dangereuses et dommaigeables que les précédentes, ausquelles nous sommes en danger de tomber. Cependant, je ne laisseray de faire user de toute la dilligence qu'il me sera possible, comme je n'y obmectz riens, pour l'assemblée de mes forces, ne perdant point de temps à tout ce qui est le plus nécessaire, pour me rendre fort, afin d'avoir tant plus tost la paix et le repos que je désire en mon royaume.

Au surplus, Madame, il n'est point de besoing que vous vous excusez de ne m'escripre de vostre main, dont je vous supplie de ne vous travailler point, pour tant plus conserver vostre santé, qui m'est plus chère que toutes les choses de ce monde. Et en cest endroit, etc.

A Paris, le premier jour d'avril 1585.

De sa main :

Vostre très humble et très obéissant et très obligé filz et serviteur,

HENRY.

[1] *Maletote*, impôt indirect.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 3371, f° 1, orig.

XXXVI

LETTRE DE LANSSAC AU ROI[1].

Épernay, 9 avril 1585.

Sire, pour ce que Messieurs Boutal[2] et Le Febvre, médecins, escrivent à Monsieur Myron amplement l'estat de la disposition de la Royne vostre mère, je n'y adjousteray autre chose que dire à Vostre Majesté que hier, environ sur le midy, le froid de la fiebvre luy prinst et qu'elle sua fort au soir et ceste nuict plusieurs fois, et ne s'est trouvée bien nette de son accès que sur les quatres heures au matin. Toutesfois, graces à Dieu, à l'heure que je parle, elle se porte fort bien et ne semble pas qu'elle en ayt lieu, synon la continuation de la toux. Elle est attendante Monsieur de Guize, qui doibt venir aujourd'huy, et a près d'elle Madame de Sainct-Pierre[3], qui j'espère y fera de bons offices pour vostre service et contentement; car elle monstre en avoir bonne volonté.

Sire, je suplie, etc.

D'Espernay, ce ixe avril 1585.

Vostre très humble suject et très obéissant et fidelle serviteur,

LANSSAC.

XXXVII

LETTRE DE PINART À BRULART[4].

Épernay, 18 avril 1585.

Monsieur, vous entendrez de Monsieur Miron si amplemant à quoy nous en sommes pour ceste si malaisée négociation, que je ne vous envoiray de longue lettre, et sera ceste-cy seullement pour vous remercier bien humblement de la peyne qu'il vous a pleu prandre de me faire si bonne part des occurances de vostre charge et de la mienne. Je ne vous sçaurois rien dire d'avantage que ce que la Royne vous escript et que vous entendrez de Monsieur Miron, qui s'en va instruict par ladicte dame Royne de tout ce que je vous pourrois discourir et encores plus que je ne pourrois commectre à l'escripre. Aussi ne m'estendray-je d'avantage par ceste-cy que pour vous dire, Monsieur, que j'escriptz à mondict mandant de faire prandre en ung coffre qui est en mon cabinet, en la présence de celluy de voz gens qui vous plaira, le pacquet de papiers qui furent saisiz en la chambre de ce sr Morgant, anglois, qui est prisonnier, et vous les porter tous en ung pacquet où ilz sont, sans fermer; car oncques,

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3371, f° 9, aut.

[2] L'illustre médecin piémontais, Léonard Botal.

[3] Madame de Saint-Pierre doit être Renée de Lorraine, tante du duc de Guise, abbesse de Saint-Pierre de Reims, qui vivait au château de Joinville avec sa mère Antoinette de Bourbon.

[4] Bibl. nat., fonds franç., 3371, f° 28, aut.

puisque Monsieur de Belièvre et moy y regardasmes par commandement du Roy, je n'y touchay. Je vous baise bien, etc.

D'Espernay, le XVIIIe d'avril 1585.

Vostre bien humble et obéissant serviteur et compagnon.

PINART.

XXXVIII

LETTRE DU ROI À LA REINE MÈRE[1].

Madame, je loue Dyeu que vous n'ayez quasy pas de mal, come il vous plaist m'escrire; car sans cella j'eus estey au estrême peyne et n'eusse failly à vous aler servyr, s'il j'eusse peu an quelque chose. Dyeu par sa sainte grasse, Madame, vous conserve an très bonne santé.

Vostre très humble et très obéyssant et très obligé filz et servyteur,

HENRY.

S'il vous plest comander à Brulart qu'yl sygne l'acquyst de Chiquot[2].

XXXIX

LETTRE DE PINART AU ROI[3].

Épernay, 22 avril 1585.

Sire, aussitost que la Royne vostre mère eut hier receu la lettre que Vostre Majesté luy escripvoit de sa main, elle me commanda de faire à Monsieur de Guize ung mot de lettre qu'elle signa avec grande peine, car elle estoit encores fort travaillée de son mal de costé et de la cuisse, où elle a eu autrefois de pareilles douleurs, mais non se dict-elle de si aspres que celles qu'elle y avoit senties la nuict et qu'elle y avoit et y eut jusques vers le soir. Elle ne laissa pourtant de commander à M^r d'Aussonville de l'instruire avecq toutes les fortes raisons qui se peuvent, affin de l'induire et si bien persuader qu'il le peust amener icy, comme elle pensoit qu'il deust faire dès aujourd'huy. Mais peu après son partement de ce lieu, nous sceusmes que mondict s^r de Guize estoit party de Chaallons environ unze heures pour aller du costé de Saincte-Menehoust, pour s'aprocher de Verdun, où l'on dict qu'il a entreprinse. Sur quoy ladicte dame Royne vostre mère pria Monsieur de Lorraine de mander à Monsieur de Guize qu'il se feroit grant tort, et à elle très grand déplaisir, s'il y entreprenoit aulcune chose, et qu'il falloit qu'il veint icy pour traiter et passifier les choses et non pas les aigrir d'avantaige, comme elle voioit qu'il faisoit partout où il pouvoit, sans nul respect; qu'à ses yeulx il s'estoit commis ung acte dont elle vouloit

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3368, f° 6. — Aut. avec cette suscription : «A la reyne madame ma mère.»
[2] C'est le fou si connu qu'Henri III avait en grande amitié.
[3] Bibl. nat., fonds franç., 3371, f° 38, aut.

que la justice exemplaire se feist. C'est, Sire, que, samedi matin, ung nommé le capitaine Jacques, qui a levé quelques gens pour ledict s^r de Guise, surprint au poinct du jour une petite bourgade fermée et en laquelle y a ung assez bon chasteau, nommée Chastillon-sur-Marne, qui est près ladicte rivière et assis sur ung sault, qui est propre pour mectre garnison, affin d'empescher le commerce de la rivière: qui est à mon advis ce qu'ilz en veullent faire en surprenant ledict Chastillon; ilz tuèrent cinq des habitans, sans qu'ilz se deffendissent, ny résistassent; car ceulx qui avoient faict la garde la nuict, tout du long de laquelle il pleut, s'estoient allez rafreschir, de sorte que les autres pauvres habitans, ne pensoient à rien, aussi qu'ilz n'avoient poinct entendu qu'il y eust gens de guerre près d'eulx. Ceulx qui sont tuez, Sire, estoient tous cinq catholicques: n'y en a en ladicte ville de Chastillon qu'ung seul hugenot. Cest exploict, faict par les gens de Monsieur de Guize, sonne très mal à sa réputation: la justice s'en face à l'encontre dudict capitaine Jacques et ses soldatz. Le prévost des mareschaulx de Chaallons est allé informer de ce faict, et en doibt faire faire la justice exemplaire.

Sire, si Monsieur de Guise est allé jusques à Verdun, malaizément retournera-il aujourd'huy, car il y a seize lieues de Chaallons, et ne sçay quand il pourra estre icy. Mais je croys que ledict s^r d'Aussonville ne perdra pas le temps; au contraire que, suivant la charge si expresse que luy a donnée ladicte dame Royne vostre mère, il l'amènera le plustost qu'il pourra selon la lettre qu'elle luy a escripte dont le double sera inclus avec ceste-cy, par laquelle je diray aussi à Vostre Majesté, Sire, que nous avons icy esté infiniment aizes de veoir arriver Monsieur le premier [médecin] Miron, car sa présence a aporté, ce me semble, desjà beaucoup d'alégemant à la dame Royne vostre mère, à laquelle il a faict, sur les neuf heures avant disner, tirer environ huict onces de sang, que luy et les autres médecins dient qui estoit mauvais; aussi s'est-elle peu après mieulx trouvée et continue encores à se bien porter. Je remectz, Sire, à Monsieur le premier médecin Miron à vous en escripre plus amplemant; et, de peur d'ennuyer Vostre Majesté, je n'estendré ceste-cy d'avantaige que pour vous dire que nous atendons icy aujourd'huy Messieurs de Raiz et de Lenoncourt; se disant que Monsieur le cardinal de Bourbon pourra estre à Reims mercredi ou jeudi. Nous verrons ce que mon fils (que la Royne vostre mère a envoyé devers mondict s^r le cardinal, pour le prier et persuader par toutes les raisons qu'il pourra de la venir trouver icy) nous en rapportera, dont aussitost Vostre Majesté sera advertye. Cependant je prie Dieu, etc.

De Espernay, le lundy XXIIe jour de avril 1585.

Sire, depuis ceste lettre escripte et ainsi que je la voulois fermer, est arrivé Monsieur d'Aussonville, retournant de Chaallons, où il dict n'avoir trouvé Monsieur de Guize, mais seullement ung mémoire par lequel il a escript de sa main que, s'il venoit quelqu'un de la part de la Royne vostre mère, que l'on l'assurast qu'il seroit de retour audict Chaallons mercredy au soir: ce que la Royne vostre mère entendant, a trouvé estrenge, veu qu'il avoit promis qu'il atendroit de ses nouvelles audict Chaallons. Et a ladicte dame résolu de renvoyer demain après mondict s^r de Guize, le ict s^r d'Aussonville.

Vostre très humble et très obéissant et plus obligé serviteur et subject,

PINART.

XL

LETTRE DU MÉDECIN MIRON AU ROI[1].

Épernay, 22 avril 1585.

Sire, j'ay trouvé la Royne vostre mère avec la toux qui luy continue, mesmes avec douleur de costé assez pressante, qui est cause que nous luy avons tiré du sang ce matin, non pour crainte de pleurésie, car ceste douleur n'en est pas de la nature, mais pour garder que les poulmons ne s'eschauffent. Cela n'empesche pas qu'elle ne vacque tousjours aux affaires de Vostre Magesté, et ha entendu bien particulièrement tout ce qu'il vous ha pleu me commander, et se délibère de procéder en ceste conférence en la façon que Vostre Magesté luy ha mandé, et de s'éclaircir de tout. Monsieur de Guyse n'est pas icy et n'y sera que demain ou mercredy.

Je croy que Vostre Magesté trouvera bon que je demoure icy encore ces deux jours, tant pour le service de la Royne, que pour remporter quelque chose pour satisfaire à ce que Vostre Magesté désire. La douleur de cuisse, dont la Royne se pleignit hier bien fort, est du tout cessée, et en a eu fort peu de ressentiment depuis que je suis arrivé.

Sire, je prie, etc.

D'Espernay, le XXII avril 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

MYRON.

XLI

RÉPONSE DU ROI AUX COMMUNICATIONS DE LA REINE[2].

Mai 1585.

Le Roy, ayant bien considéré le contenu en la lettre que la Royne sa mère luy a escripte par le seigneur de La Chappelle des Ursins[3] et celle que Dusaugier luy a apportée[4], ne peult mercier assez humblement à son gré Sa Majesté du bon advis et conseil qu'elle luy donne de ce que luy semble se debvoir faire pour rendre aparent à ung chacun qu'il a tousjours eu plus de volunté et d'affection en son cœur que nul autre à l'avancement et manutention de la relligion catholique et de desirer d'avantaige qu'il n'y eust en son

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3371, f° 40, aut.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 3396, f° 7, copie.

[3] Christophe de la Chapelle des Ursins partit d'Épernay le 3 mai 1585, envoyé par la reine mère pour communiquer au roi «les raisons» qu'il était nécessaire de lui faire entendre. Cette note est la réponse de Henri III. — V. *Lettres*, p. 272.

[4] Le 10 mai, la reine remercie Brulart de la réponse qu'il lui a faite à la lettre envoyée à Paris par Du Sauger. — V. *Lettres*, p. 283.

IMPRIMERIE NATIONALE.

royaulme aultre exercice que d'icelle relligion, affin que l'honneur et le gré de ce qu'il vouldra ordonner là-dessus luy soit entièrement attribué, et non à ceulx qui sont esmeuz et ont levé les armes soubz ce prétexte, lesquelz à la vérité n'ont peu, ny peuvent, non seullement surpasser Sa Majesté au zelle qu'elle a envers ladicte relligion cathollicque, mais en aprocher ny actaindre de loing, selon que ses actions passées et son plus grand contantement, que l'on veoit bien qu'elle prend ordinairement de vacquer aux dévotions et œuvres de piété, en rendent assez bon tesmoignaige. Aussy loue-elle merveilleusement ce qu'elle luy donne de soy mesmes bon advis et conseil, pour conserver son auctorité royalle plus entière, en la résolution qu'elle veult prendre sur le faict des armes qui seront à mectre sus pour l'exécution de ce qu'elle ordonnera au faict de l'abrogation de toute aultre exercice de relligion que de celluy de ladicte relligion cathollicque.

Et trouve bon que, suivant ce que saigement est déduict par la lettre de ladicte dame Royne, qu'elle dye de la part de Sa Majesté à Messieurs les cardinal de Bourbon et duc de Guyse qu'elle ne peult que estre fort ayse de les veoir, insistant en une chose, qu'elle a tousjours eue en affection et desiré plus qu'eulx mesmes pour le regard de la relligion; et que, pour le faire paroistre, elle est délibérée d'aller en sa Cour de Parlement ung de ces jours, sans le spécifiier toutesfois, pour y déclarer que son intention est qu'il n'y ait plus d'exercice de relligion en son royaulme que de la relligion cathollicque, de laquelle elle faict profession, à l'exemple de ses prédécesseurs roys, desquelz les règnes ont esté bien heureux vivans de ceste façon. En quoy si Sa Majesté est obéye, ainsi que la raison le veult, son intention est que les vyes et biens de tous ses subjectz générallement soient conservez en repos et tranquilité, et mesmes les villes et ceulx qui, soubz le prétexte de la conservation de ceste nostre relligion catholicque, se sont depuis peu de temps eslevez et ont pris les armes, desquelz elle se veult servir, ainsi qu'elle a tousjours faict. Voullant aussy que en cas que ceulx de la relligion nouvelle soient désobéissans à ceste sienne volunté, tous ses bons subjectz cathollicques ayent à la venir trouver, pour luy assister en l'exécution d'un si bon œuvre que l'abrogation de ladicte nouvelle relligion, promectant, en foy et parolle de Roy, qu'ilz y pourront venir en toute seureté, comme ceulx qu'elle tient pour ses bons et loyaulx subjectz. Ce qui semble estre suffisant, sans passer au poinct de déclarer que nul ne puisse estre successeur de la couronne qu'il ne soit catholicque; car ce n'est poinct chose qui se jure au sacre et serment que font les roys à leur couronnement, ne qu'ilz puissent déclarer de leur auctorité privée, au préjudice de leurs successeurs. Et quand l'on vouldroit venir à telle déclaration, il fauldroit, sauf meilleur advis, que pour estre valable et servir à l'effect que l'on la peult desirer, elle feust faicte et résolue en plaine assemblée d'Estatz Generaulx. Ce que Sa Majesté desire estre remonstré aux dessusdictz seigneurs, s'ilz venoient à en faire instance.

XLII

ARTICLES PRÉSENTÉS AU ROI PAR LES PRINCES, OFFICIERS DE LA COURONNE, SEIGNEURS, GENTILSHOMMES, VILLES, COMMUNAUTÉS ET AUTRES CATHOLIQUES DU ROYAUME[1].

Les princes, officiers de la couronne, seigneurs, gentilzhommes, villes, communaultés et aultres catholiques de ce royaulme unis ensemble, qui sont très humbles et très obéissans subgets et serviteurs du Roi, aians entendu par la Royne que c'estoit l'intention de Sa Majesté d'embrasser la cause de la religion comme sainte et juste et d'extirper les hérésies de son royaulme, louent Dieu de ce qui luy a donné ceste bonne et sainte volonté, le supplient très humblement d'y continuer, et la Royne d'y apporter la mesme affection qu'elle a tousjours fait à tout ce qui touche le bien et la conservation de l'Estat.

Pour y parvenir, ilz supplient très humblement Sa Majesté faire ung édit qui soit perpétuel et irrévocable, par lequel tout exercice de la nouvelle religion soit osté et les ministres chassés.

I

Et pour ce que la liberté de conscience tollérée entre les subgets aporteroit ung contemnement et mespris du service de Dieu, qu'il soit enjoint à tous ses subgets, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, de faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine deans..... après la publication de l'édit, autrement de sortir hors le royaulme, sans pouvoir vendre, ny faire aucune disposition de leurs biens, qui demoureront à leurs héritiers catholiques en ligne directe, s'ilz en ont, en paiant la juste valleur et estimation de la quarte partye desdicts biens, et, s'ilz n'ont aultres héritiers catholiques qu'en ligne collatéralle, en payant l'estimation de la troisiesme partye, selon que la liquidation en sera faite par commissaires à ce depputés; et les deniers qui en proviendront mis ès mains de personnes choisies à cest effet, pour estre emploiés à l'exécution de ceste entreprise.

II

Que ceulx de la nouvelle religion soient sommés et contrains de rendre incontinant les villes qu'ilz tiennent.

III

Que tous hérétiques, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, soient déclarés perpétuellement incapables, suivant les sanctions canoniques, de toutes charges publiques, offices, estats et dignités, et ceulz qui en tiennent, contraints de s'en démettre et de les résigner à personnes catholiques et capables, sans les pouvoir retenir, encor qu'ilz veullent abjurer leur erreur, sinon qu'après ladicte abjuration, ilz continuent de vivre catholiquement par trois ans entiers, en sorte qu'il n'y ait plus à craindre que leur repentance soit feinte ou simulée.

IV

Que Sadicte Majesté déclare que tout ce qu'a esté fait par les princes, seigneurs catholiques et aultres, tant particuliers, que villes et communaultés, aians suivy, secouru et fa-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3370, f° 75.

vorisé leur party, soit prise de villes, de deniers en ses receptes ou ailleurs, de vivres, munitions et levées de gens de guerre dedans et dehors le royaulme, et générallement tout ce qu'a esté fait, géré et négotié jusques à présent à l'effet et pour l'exécution de ce que dessus, encor qu'il ne soit particulièrement spéciffié et exprimé, a esté fait pour son service et pour la seureté de la religion, à la conservation de laquelle il recongnoit estre tenu et obligé comme très Chrestien et par le serment solemnel qu'il a fait à son sacre.

V

Et affin que les catholiques ne se refroidissent et n'entrent en crainte, jugeans de l'advenir sur le passé, que ceste entreprise soit poursuivye mollement, puis terminée par ung aultre édit contraire au présent, n'en restant aultre fruit que le mal et dommage qui suit la guerre, ilz supplient très humblement Sa Majesté ordonner qu'il sera incontinant publié en tous ses parlemens, sans aucune restriction, ny modiffication sur les registres secrets, ny autrement, et assister, s'il luy plait, à la publication qui s'en fera au parlement de Paris avec les pairs de France et principaux officiers de la couronne. Et la lecture de l'édit faite, vouloir déclarer que, comme Roy très Chrestien, obligé et tenu par le serment qu'il a fait à son sacre et pour le zèle aussi qu'il a tousjours eu au service de Dieu, et suivant la réquisition et supplication que luy en ont fait les Estats Généraux de son royaume assemblés à Bloys, il a fait ledict édit meurement et avec grande délibération, de l'advis de la Royne sa mère, des princes de son sang, aultres princes, pairs de France, principaux officiers de sa couronne et de plusieurs notables personnages de son Conseil, juré et protesté de l'observer et faire garder par tout son royaume inviolablement, sans souffrir qu'il y soit jamais contrevenu. Promettant ne faire aucung édit à l'advenir contraire ou dérogeant à icelluy en tout ou partye; et s'il estoit fait, ne veult ou entend qu'on y ait aucung esgard, comme à chose directement contraire au service de Dieu, auquel il recongnoit luy et ses subgetz avoir le premier devoir et la principalle et plus grande obligation.

VI

Le faire pareillement jurer à tous les princes, pairs de France et officiers de la couronne, chevaliers du Saint-Esprit, conseillers du Conseil d'Estat, gouverneurs et lieutenans généraux de ses provinces, présidens et conseillers de ses cours souveraines, aux baillifs, sénéchaux, aultres ses officiers, et aux maires, eschevins, corps et communaultés des villes; et que desdicts serments procès-verbaux soient adressés et mis ès registres des greffes des Cours de Parlemens, pour y avoir recours quant il sera besoing.

VII

Et pour donner plus certain tesmoignage que c'est son intention de faire garder son édit et, suivant icelluy, extirper les hérésies de son royaulme, qu'il luy plaise, si ce n'est chose qui soit bien fort contraire et de préjudice à son Estat, quitter la protection qu'il a pris de sa ville de Genève, au grand regret de tous ses subgets catholiques, d'aultant que de ceste source dérive l'hérésie par toute la chrestienté, et tant que ladicte protection durera, une crainte à sesdicts subgets que le mal qui infecte le royaulme ne cesse jamais.

VIII

Et pour ce que ledict édit seroit infructueux, s'il n'estoit exécuté en tous les points,

sans aucune remise, qui ne peult estre fait qu'avec la force, n'y aiant apparence que ceux de la nouvelle religion soient disposés d'y rendre l'obéissance qu'ilz doibvent, qu'il plaise à Sa Majesté s'ayder de la force qu'ilz ont composée de gens qui luy sont très fidelles subgets, et qui de très grande affection s'emploiront à l'exécution de ses commandemens, la suppliant très humblement voulloir déclarer sur ce son intention.

IX

Quant aux moiens pour faire ladicte exécution, les adversaires estans foibles, comme ilz sont réduits en ung coing du royaulme, demeurant tout le reste en devoir et fort zelé à la religion catholique, ilz s'asseurent que si Sa Majesté se resoult d'y mectre la dernière main, sans plus retourner aux précédens conseils, qui n'ont fait que fomenter et acroistre le mal, qu'elle sera assistée de l'ayde et des moiens de tous ses bons subgets catholiques, que le clergé consentira très volontiers pour cest effet, et pourveu que l'argent ne soit destourné ailleurs, la vente de son revenu temporel jusques à quelque somme raisonnable, aiant égard aux grandes charges qu'il a cy-devant supporté, et que nostre Saint Père ne fera aussi difficulté de la permettre et auctoriser.

X

Sçavent que Sa Majesté a assés d'autres bons et grands moiens, mais ce n'est à eux de les rechercher plus particulièrement, ayans aussi si peu esté emploiés au maniment des finances, encor qu'aucungs d'eux ayent cest honneur de tenir les premiers lieux et principalles charges de ce royaulme, qu'ilz leur sont du tout incongneus.

XI

De leur part avec leurs vyes qu'ilz veullent exposer pour l'advancement de ceste si sainte et nécessaire entreprise, ilz offrent encor tout ce qu'ilz ont moiens, et sur leur crédit faire advancer la solde et entretenement de. . . . .

Et se contenter du remboursement deans ung an, pourveu qu'il plaise à Sa Majesté les en asseurer et donner aussi sa foy aux chefs desdicts estrangiers qui la recevront soubs leur caution, et que par mesme moyen ilz soient asseurés et aient bonne et suffisante assignation d'estre paiés et satisfaits deans le mesme temps de ce qu'ilz ont desjà advancé pour la despence de ceste guerre entreprise pour son service, puisque c'est pour la conservation de la religion catholique, à laquelle Sa Majesté, pour estre Roy très Chrestien, s'est tousjours monstré très affectionné.

XII

Et comme il tesmoigne son zèle à la piété et au service de Dieu par ceste entreprise, qu'il luy plaise aussi, se monstrant bon père envers ses subgets, les soulager. Et si l'effet de sa bonne volonté ne peut estre prompt à cause de la despence en laquelle Elle sera contrainte d'entrer pour la guerre, les descharger cependant de la levée du parisis sur le sel, de la nouvelle creue et imposition sur le vin et de l'imposition mise sur les draps, que Sadicte Majesté avoit proposé d'oster et abolir, sur les remonstrances à luy faites par plusieurs de ses subgets; faire veoir aussi les procès-verbaux des commissaires par elle députés, puis naguères, par toutes les provinces, qui contiennent les plaintes d'ung chacun et les remèdes pour y pourveoir et faire cesser le mal. Et tous ses subgets prieront Dieu pour sa prospérité et grandeur, et

eulx en particulier, qui n'ont rien de si cher que de luy rendre de cœur et d'affection le très humble service qu'ilz luy doibvent.

XIII

Supplient encor très humblement Sa Majesté, en considérant le péril auquel ilz seront tous les jours, jusques à ce que sondict édit soit exécuté, par le moien des anciennes inimitiés que ceux de la nouvelle religion leur portent, de beaucoup accreues par la résolution qu'ilz ont pris d'aider et asseurer avec l'auctorité de Sa Majesté la religion catholique en ce royaulme, et leurs vyes qui en dépendent et y sont comme inséparablement conjointes, leur accorder les moiens de seurthé qui ensuivent, avec lesquelz ilz puissent vivre hors de péril, en luy rendant obéissance, comme ses très humbles et très fidelles subgets.

XIV

Premièrement qu'il leur soit loisible, advenant que l'exécution de l'édit soit délaissée ou que ceux de la nouvelle religion facent quelque entreprise sur eux, d'appeller à leur ayde des Suisses catholiques et qu'eux leur puissent donner le secours, dont ilz seront requis et suppliés, pour l'observation de l'édit seullement, et non pour aultre cause, sans que pour ce ilz contreviennent aux alliances qu'ilz ont avec la couronne, comme estant cest édit fait pour le bien, seurthé et grandeur de l'Estat.

XV

Que les gouverneurs et lieutenans généraux des provinces et tous aultres gouverneurs particuliers et cappitaines des villes, places et forteresses, qui ont suivy ce party, soient maintenus et conservés en leurs gouvernemens, charges, estats et ès places qu'ilz tiennent et possèdent de présent, sans en pouvoir estre destitués.

XVI

Que les villes ayans suivy ledict party demeurent en liberté, comme elles estoient avant la guerre, sans qu'aucunes garnisons y soient mises.

XVII

Et pour ce que Monsieur le cardinal de Bourbon n'a aucung lieu de seureté et que sa résidence ordinaire doibt estre à Rouhen, que ladicte ville et chasteau y estant luy soient délaissés, avec pouvoir d'y mettre les cappitaines qui seront pourveus par Sa Majesté, comme aussi la ville et chasteau de Dieppe, deppendant du domaine de son archevesché.

XVIII

A Monsieur de Mercueur, deux places en son gouvernement de Bretaigne, qu'il nommera à Sa Majesté, avec pouvoir d'amiraulté par toutes les places maritimes dudict gouvernement, suivant les remonstrances qu'il en a cy-devant fait.

XIX

N'y aiant aussi en toutes les villes du gouvernement de Champaigne aucun chasteau pour donner lieu d'asseurance à Monsieur de Guise qui en est gouverneur, Sa Majesté luy accordera, s'il luy plait, la ville et citadelle de Metz.

XX

A Monsieur le duc de Maienne, gouverneur de Bourgogne, avec le chasteau de Dyon qu'il tient, celuy de Beaune ou la citadelle de Chalon.

XXI

A Monsieur le cardinal de Guise, la ville de Reims, qui sera séparée du gouvernement de Champaigne.

XXII

A Monsieur d'Aumalle, le pouvoir de commander aux places du gouvernement de Picardie estans audict party.

XXIII

A Monsieur le duc d'Elbeuf, le gouvernement d'Anjou.

XXIV

A Monsieur d'Antragues, le gouvernement d'Orléans en chef, avec ce qui en dépendoit au temps qu'il fut pourveu de la lieutenance généralle dudict gouvernement et par le feu Roy.

XXV

A Monsieur d'O, le gouvernement des bailliages de Caen et Constantin, selon qu'il en a cy-devant jouy.

XXVI

A Monsieur de Brissac, la lieutenance généralle du gouvernement d'Anjou et l'estat de colonnel de Piedmont, pour en jouir comme ceulx qui en ont esté pourveus du passé.

XXVII

A Monsieur le comte de Saux, la lieutenance généralle au gouvernement de Provence, en l'absence de Monsieur le grand prieur de France. Et pour le sieur de Vinces, quelque place pour la seurthé dudict païs.

XXVIII

A Monsieur de Mandelot, outre le gouvernement de Lionnois, celuy de sa citadelle.

XXIX

A Monsieur de La Chastre, son gouvernement, avec sa compaignie entretenue sur les premiers deniers de la recepte de Bourges. De mesme pour les sieurs de Randan et Sainct-Vidal.

XXX

Et au sieur de Vaillac[1], sa cappitainerie de chasteau Trompette de Bordeaux.

XXXI

Advenant vaccation desdicts gouvernemens, lieutenances et cappitaineries avant l'entière exécution dudict édit, qu'il plaise à Sadicte Majesté d'y pourveoir selon la très humble supplication que luy en sera faite de la part des princes et principaux seigneurs dudict party.

XXXII

Que les garnisons, qui sont nécessaires pour tenir lesdictes places en seurthé pour le service de Sa Majesté et la conservation de ceulx dudict party, soient paiées par chacun mois avec les apointemens et estats des gouverneurs, cappitaines et officiers, des deniers des receptes généralles de chacun desdicts gouvernemens, sur les estats desquelles ilz seront distraits de la recepte au commancement de l'année.

XXXIII

Que les compaignies des gens d'armes des princes, gouverneurs et lieutenans généraux de provinces ayans suivy ledict party, soient

[1] Louis Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac.

payées en chacun de leurs gouvernemens sur les deniers du taillon des receptes générallés y establies, lesquelz demoureront expressément à ce affectées sans estre diverties ailleurs, et les estats et pensions desdicts princes, gouverneurs et lieutenans sur les autres deniers ordinaires desdictes receptes, desquelz sera laissé fonds à ceste fin pour chacun quartier.

XXXIV

Lesquelles places et chasteaux dont n'estoient pourveus ceulx auxquelz Sadicte Majesté les délaissera pour leur seurthé, ilz tiendront, soubs son auctorité, et pour son service en seront responsables, et promectront tous ensemblement ou chacun pour soy, et les chefs principaux dudict party pour tous, de les remectre ès mains de Sa Majesté aussitost que l'édit, qu'il luy a pleu faire, sera entièrement exécuté. Ce qu'ilz jureront de faire de bonne foy sur le péril de leurs vyes et honneur.

XLIII

LA SURCÉANCE D'ARMES [1].

3 mai 1585.

Le Roy ayant entendu ce que le s^r^ Miron, son premier médecin, luy a rapporté de la part de la Royne sa mère, sur les choses qui ont esté traictées entre elle et Messeigneurs les cardinal de Bourbon et duc de Guyse, mesmement sur le faict de la suspension d'armes, accorde et trouve bon que, pour plus aysément parvenir à une pacification, il soit arresté une surcéance d'armes et de tous actes d'hostilité, tant entre le corps d'armée que Sa Majesté faict assembler à l'entour de ceste ville de Paris, et les forces que a ledict s^r^ duc de Guyse ès environs de Chaalons, ensemble toutes les aultres forces que luy et ses associez ont en quelque endroit que ce soit de ce royaulme; lesquelles ne pourront aprocher de cestedicte ville de Paris plus près que de vingt-cinq lieues, comme aussi ladicte armée de Sa Majesté, ni ses aultres forces ne pourra aussy aprocher de celles dudict s^r^ de Guyse, estans es environs dudict Chaalons plus près que ladicte distance de vingt-cinq lieues. Le tout jusques au temps et terme du quinziesme du présent moys de may, pendant lequel temps ne pourra aussy estre faict aucune surprise de villes en quelque lieu et endroict que ce soit et la ou elle seroit faict au préjudice de ceste surceance sera le tout mis au premier estat [2]. Ainsi que ledict s^r^ Miron a le tout bien entendu de la propre bouche de Sadicte Majesté.

Faict audict Paris, le IIIe jour de may 1585.

HENRY.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3370. f° 73. Orig.

[2] La reine parle de cette suspension d'armes dans sa lettre du 21 mai 1585, p. 290.

XLIV.

MÉMOIRE BAILLÉ [PAR LE ROY] À MONSIEUR MIRON, DU IIIe JOUR DE MAY 1585[1].

En accordant par le Roy la suspension d'armes selon, ou a peu près, de ce qui a esté proposé à la Royne sa mère par Messieurs les cardinal de Bourbon et duc de Guyse, ainsi qu'il se verra contenu en l'escript que porte avec soy le sr Miron, son premier médecin et conseiller en son conseil d'Estat, Elle a pensé, pour donner ung plus prompt acheminement au traicté et conclusion qui se doibt prendre sur ces affaires et ne les tirer en une longueur trop préjudiciable, tant à ce qui touche son auctorité que le bien général de son royaulme, ainsi qu'il semble que l'on y veille tendre par les longueurs et remises que l'on meet en avant, debvoir donner charge audict sr Miron de faire entendre plusieurs choses à Sa Majesté, lesquelles, encores qu'il y ayt oyes assez particulliérement discourues de sa propre bouche, néantmoins Elle a voullu que ce présent mémoire luy en ayt esté baillé.

Qui est en premier lieu que Sadicte Majesté aiant assez faict cognoistre par ses actions passées combien elle a désiré et désire l'avancement et manutention de la relligion cathollicque, sans avoir riens espargné de ce qui estoit en son pouvoir pour exclure de sondict royaulme l'exercice de toute aultre, n'a pas moindre volunté aujourd'huy de parvenir à ung si louable dessaing, l'estimant digne du nom de roy tres chrestien, qu'elle porte, et du zelle et piété que Dieu par sa bonté a imprimée dedans son cœur. Pour cest effect Sadicte Majesté sera contante de faire ung eedict ou déclaration par lequel, nonobstant les précédens éedictz et conférences, l'exercice de la relligion nouvelle sera déffendu au dedans de son royaulme et es pays qui sont soubz sa protection.

Et pour ce que la chose s'exécutant avec la doulceur et du consentement mesmes, tant du roy de Navarre que des principaulx de ladicte relligion nouvelle, ce seroit tousjours le plus grand bien de ce royaulme, qui n'est pas en estat de supporter une guerre sans souffrir beaucoup de grandes pertes et ruynes et tellement s'affoiblir qu'il seroit aysé à ung ennemy estrangier d'y faire par après quelque entreprise fort dommaigeable : ce que doibvent bien considérer lesdicts seigneurs cardinal de Bourbon, duc de Guyse et leurs associez, Elle trouve qu'il seroit fort à propos de faire entendre ceste sienne résolution audict roi de Navarre, pour l'induire à s'y ranger et accommoder, sans pour cela entrer en la prise des armes, qui est le semblable de ce qui fut faict lorsque Sadicte Majesté prit une pareille résolution à la tenue des Estatz de Bloys, et chose qui sera bien receue et estimée par tous les princes estrangiers tant d'une que d'aultre religion.

Et veult Sadicte Majesté que, en cas que le roy de Navarre s'accommodast à sa volunté en cest endroit, que les armes soient posées par lesdicts seigneurs, puisque le subject et motif de la prise d'icelles consistant au faict de l'abrogation de l'exercice de ladicte nouvelle relligion,

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3370, fo 64.

IMPRIMERIE NATIONALE.

auroit esté mis à effect. Et ce faisant Sa Majesté advisera à ce qui sera raisonnable pour leur conservation. Toutesfois, d'aultant que par ce que a dict là-dessus ledict seigneur duc de Guyse, il semble que cela ne les contenteroit du tout, Sadicte Majesté sera aussy contente, en posant les armes, de leur donner quelques villes de seureté, toutesfois en fort petit nombre : sur quoy elle prye de les faire déclarer plus tost que plus tart, s'il est possible; estant chose assez certaine qu'ilz le peuvent faire sans actendre nouvelles de leurs associez, quoy qu'ilz mectent en avant qu'il est besoing qu'ilz envoient vers eulx.

Si la révocation dudict exercice de nouvelle religion ne se peult establir par voye aimable et de douleeur, et que ledict roy de Navarre avec ceux qui en font profession y veillent résister, Sadicte Majesté, encores que son intention eust esté cy-devant de maintenir son royaulme en repos et pacillication, pour espérer que par ce moien ladicte relligion s'affoibliroit peu à peu et que la relligion catholicque s'accroistroit d'avantaige, ainsi qu'il s'est veu depuis quelques années en ça, se résoult de se faire obéir par force en ceste sienne intention, entendant de composer à cest effect une ou plusieurs armées, telles qu'il se trouvera raisonnable, tant des forces qu'elle a jà faict lever dedans son royaulme, que des Suysses et aucunes de celles qui ont esté mises sus par ledict seigneur duc de Guyse et ses associez; excepté toutesfois pour le regard des reistres et lansquenetz qu'ilz ont faict lever, desquelz, comme elle cognoist qu'il ne sera poinct de besoing de se servir, estans tous les catholicques de cedict royaulme bien unys ensemble et embrassant ceste cause avec plus d'affection qu'ilz n'ont faict par le passé. Aussy désire-elle qu'ilz soient contremandez et renvoiez par lesdicts seigneurs sans les laisser entrer en cedict royaulme. Oultre cela, il y a une aultre raison pour laquelle Sadicte Majesté ne s'en peult servir ne s'y confier, qui est que l'on sçait bien que ceulx qui les ont levez sont colonelz et reistmestres malcontans, qui les ont mis sus en intention de se faire paier des debtes qui leur sont deues. A quoy l'on ne peult pas maintenant satisfaire, ce qui serviroit plustost à traverser l'entreprise contre ceulx de ladicte religion nouvelle que l'avancer, d'autant qu'ilz pourroient mesme se ranger de leur party, s'ilz se voioient privez de l'espérance qu'ilz se sont donnez de leur paiement, de laquelle l'on ne les peult maintenant contanter.

Et pour ce qu'il pourroit estre replicqué là-dessus, que ce seroit pour résister aux reistres que ceulz de ladicte relligion nouvelle pourroient lever, il sera respondu que selon que l'on entendra qu'ilz se prépareront à faire des levées, Sadicte Majesté en pourra tousjours lever d'aultres pour leur faire teste, qui seront aussytost prestz que les leur.

Sadicte Majesté entend aussy se servir dudict s^r duc de Guyse et des princes ses associez en la conduicte des forces dessusdictes, et les y emploier en charges honorables, dignes d'eulx, comme des aultres princes seigneurs et officiers de sa couronne.

En quoy faisant et monstrant qu'elle veult ambrasser ceste cause de l'abrogation de l'exercice de la susdicte religion, soubz la confiance qu'elle a d'y estre assistée et fidellement servie, tant d'eulx que de plusieurs de sa noblesse qui s'y sont unys, lesquelz ont faict cognoistre estre poulsez en ceste entreprise du grand zelle et affection qu'ilz portent à la relligion cathollicque, Sadicte Majesté

ne voit pas que lesdicts seigneurs de Guyse et ses associez aient occasion de requérir aultre seureté pour eulx que la résolution qu'elle a prise de les joindre à soy, et elle à eulx, pour la poursuicte de ceste entreprise qu'ilz luy ont mis en avant, par l'exécution de laquelle venans à estre contrainctz ceulx qui faisoient profession de ladicte nouvelle religion de se ranger à sa volunté, ilz ne pourront plus avoir de part en ce royaulme qui leur soit suspecte et leur face craindre aucun inconvénient.

Pour ceste considération, Sadicte Majesté désire qu'ilz remectent les villes qu'ilz ont saisies en son royaulme, au mesme estat et liberté qu'elles estoient auparavant, que celles qui sont soubz sa protection, comme Verdun; ce qu'ilz ne peuvent raisonnablement refuser, puisqu'elle satisfaict à ce qu'ilz ont désiré d'elle pour le faict de ladicte religion, qui est le fondement qui les a émeuz; à quoy s'ilz ne se voulloient condescendre, ilz donneroient occasion non seullement à Sadicte Majesté, mais aussy à tous ses bons et loyaulx subjectz et aux princes et potentatz de la chrestienté, de penser qu'ilz seroient poulsez de quelque aultre dangereuse ambition tendante à la dissipation de l'Estat.

Sera aussy remonstré aux susdicts seigneurs que, puysque Sadicte Majesté entre librement en ceste entreprise, pour la bonne yssue qu'elle en espère à l'honneur de Dieu et exaltation de ladicte relligion catholicque, y voiant leurs voluntez et de plusieurs de ses subjectz si bien disposés, elle veult que, comme ilz sont bons François, ilz se départent de toutes intelligences et conférences qu'ilz pourroient avoir eues avec aucuns princes estrangiers, qui seroient pour tendre à la ruyne ou diminution de cest estat.

Se souviendra aussi ledict s[r] Miron de ramentevoir à ladicte dame Royne, que Sa Majesté désire, puisqu'elle est résolue à ceste entreprise, en cas que les choses ne se puissent conduire à la doulceur, qui sera premièrement proposée, que lesdicts seigneurs s'ouvrent des moiens qu'ilz peuvent avoir pour ayder à en supporter les fraiz, d'aultant que Sadicte Majesté a son grand regret que les siens ne se trouvent telz ne si suffizans qu'il seroit bien requis, ce qu'ilz ne peuvent ignorer.

XLX

MÉMOIRE ET ARTICLES DE LA CONFÉRENCE TENUE À SARRY, PRÈS CHAALONS, LE DIMANCHE XII[e] MAI 1585[1].

En la conférance faicte par la Royne mère du Roy, assistée de Messieurs les duc de Raiz, archevesque de Lyon, de Lanssac, de Lenoncourt, des Chastelliers et Myron, premier médecin; y assistant aussi Monseigneur le duc de Lorraine avec Messeigneurs les cardinaulx, de Bourbon, de Guize, et duc de Guize, aussi assistez des s[rs] évesques de Chaalons, président Janin, conseiller de Martinbault, de Maineville et de Mondreville, a esté par lesdicts seigneurs cardinaulx de Bourbon, de Guize, et duc de Guize requis, comme ilz ont

[1] Bibl. nat. fonds franç., 3403, f° 54, copie.

cy-devant faict, qu'il plaise au Roy par édict irrévocable, révocquer l'exercice de la relligion prétendue refformée, de sorte qu'il n'y ait plus en ce royaume que l'exercice de la relligion cathollicque, appostollicque et romaine; que tous officiers royaulx seront cathollicques, et ceulx qui sont à présent de ladicte relligion prétendue refformée, encores qu'ilz abjurent, seront néanmoings destituez; que tous ministres vuideront hors du royaume, quand bien ilz abjureroient ladicte relligion prétendue refformée, et que tous ceulx d'icelle religion seront contrainctz d'abjurer, dedans le temps qui sera advisé, ladicte relligion, sur peyne de pugnition corporelle, suivant les sainctz canons. Ce que ladicte dame Royne et ceulx qui l'assistent trouvent difficille à exécuter pour beaucoup de raisons, mesmes pour le danger du mauvais traictement que lesdicts de la relligion pourront sur ceste occazion faire aux cathollicques estans ès villes qu'ilz occuppent et où ilz sont les plus fortz.

Et a esté aussi proposé que le Roy yra au Parlement, quand l'on sera d'accord de toutes choses, pour y faire publier l'édict qui sera dressé et aussi envoyé aux baillyz et sénéchaulx, pour pareillement le faire publier et garder, et aux gouverneurs et lieutenans générauls aussi pour le faire exécuter. Par lequel édict il sera dict et déclairé qu'il a agréable ce qui s'est faict jusques à huy pour le faict dessusdict, et appellera aussi tous ses bons subjectz cathollicques par icelluy édict, et s'aydera des forces, comme il verra bon estre pour ceste guerre.

SUR LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR LADICTE GUERRE.

Ont mesdicts seigneurs les cardinaulx de Bourbon, de Guize, et aussi mondict seigneur le duc de Guize, sur la réquisition qui leur a esté faicte de déclairer les moyens qu'ilz auroient de leur part pour soustenir ceste-dicte guerre et les joindre aux moyens du Roy, qui leur a esté aussi remonstré estre fortz petitz, comme ilz sçavent bien, ont offert leur obéyssance entièrement, comme ilz ont accoustumé, en bon affectionnez et fidelles subjectz serviteurs du Roy, et qu'ilz avoient trois mil huict cens reystres et trois mil lansquenetz, jà paiez pour moictyé et asseurez de l'autre moictyé de leur payement de quatre mois, qui estoient à la frontière. Oultre cela, qu'ilz auront, soubz l'auctorité du Roy et son commandement, six mil Suisses asseurez, et oultre les quatre mil huict cens reystres dessusdicts, encore six mil reystres d'une part, et deux mil d'aultre; qu'ilz avoient l'argent de leur levée, dont aussi le Roy se pourroit servir, se montant le payement desdicts VI^{m} Suisses à environ trente-sept ou trente-huict mil escuz, et celluy desdicts VIII^{m} reystres environ six vingtz mil escuz. Sur quoy la Royne mère du Roy leur a faict remonstrance, et Monsieur Myron leur a aussi déclairé de la part du Roy, que les cathollicques estoient trop plus que suffisans pour exécuter ce que dessus, et que, n'ayans à faire qu'à des François, il n'y falloit aussi emploier que des François, si ce n'estoit la levée des Suisses que le Roy faict faire, pour ce qu'estans, comme ilz sont, si fidelles, l'on les tient quazi comme François. Toutesfois que si lesdicts de la relligion levoient des forces estrangers, qu'en ce cas et non aultrement le Roy adviseroit si l'on auroit à s'ayder desdits reystres et Suisses que mondict s^{r} de Guyze a asseuré estre jà payez, ou qu'ilz le seront dedans deux ou trois jours, pour estre pretz à marcher avant ceulx que pourront avoir ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, selon la capitulation faicte avec les collonnelz qu'ilz y emploient, qu'ilz dient estre la plus part de ceulx du Roy.

Et pour le regard d'aultres moyens d'argent, qu'ilz n'en ont poinct. Bien s'est-il parlé qu'il seroit nécesaire que le clergé aydast pour ceste guerre d'une bonne somme, et qu'il seroit besoing, pour éviter la longueur de l'assemblée que l'on a accoustumé de faire du clergé quand le Roy veult estre secouru d'eulx, que l'on en escripvist au pappe, affin qu'il luy plaise dispenser ladicte assemblée, et auctoriser la levée qui se trouvera debvoir estre faicte.

Ayant de part et d'aultre sur tout ce que dessus esté accordé que rien ne demeure sésollu que l'on ne soit d'accord de tous les poinctz du traicté, et que demain l'on s'assemblera encores de bonne heure, et que mesdicts seigneurs, qui sont logez à Chaalons, apporteront les premiers édictz faictz pour le faict de ladicte relligion.

Et a aussi esté dict par mondict seigneur de Guyse qu'estant ce traicté tout accordé, se sera au Roy de renvoier ou faire ce qu'il luy plaira desdicts trois mil huict cens reystres et trois mil lansquenetz, qui sont, comme dict est cy-dessus, payez pour quatre moys et arrivez à la frontière, se dient-ilz.

Faict à Sarry, maison de l'évesque de Chaalons, près ledict Chaalons, le dimanche XIIe may 1585.

XLVI

MÉMOIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS AU DUC DE MONTMORENCY [1].

Mai 1585

La Reine mère a escrit du dernier de septembre à Monsr de Monmorancy : l'exhorte généralement de s'emploier à la paix; le reste est créance que le porteur, frère d'un sien gentilhomme servant, a baillé par escrit, qui est que la Reine mère prie Mons. de Monmorancy de moyenner que le roy de Navarre et ceulx de son parti, maintenant qu'ils ont leurs forces ensemble, demande la paix au Roy; qu'on ne pensera pas que ce soit foiblesse qui le fait, mais le zèle et affection au bien de l'estat; s'asseure qu'incontinent le Roy envoiera gentilhomme pour la négotier et faire telle qu'on voudra au contentement du roy de Navarre et de ses associés; monstre qu'il auront plus par la paix que par la guerre; que, comme la guerre entretient la Ligue, la paix la ruine; que le Roy, sur ladicte supplication, contraindra ceux de le Ligue à venir à la paix, ou, à faute de ce, prendra occasion de les abandonner; que par la paix ceus de ce party jouiront de leurs gouvernements et dignités; offre de sa part tous bons offices à ce dessus, avec toutes bonnes seuretés; prie, conjure et exhorte Monsieur de Monmorancy, par le rang qu'il tient et obligation de tous les siens, de s'employer; luy promet la bienveillance du Roy; le prie luy donner asseurance que le roy de Navarre le fera.

Monsieur de Monmorancy a respondu généralement qu'il a tousjours connu le roy de Navarre très affectionné à la paix; qu'il espère le voir au premier jour; et que jusques alors il ne peut lui dire rien de particulier sur ce faict; et lors luy escrira la résolution.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3321, fol. 102.

J'avois oublié que, par l'instruction, la Reine mère prie Mons. de Mommorancy de manier le fait secrètement, afin qu'on ne l'attribue qu'à la bonté du roy de Navarre et au zèle qu'il a à l'estat et bien du peuple, et que, par ce moien, il luy soit plus affectionné.

Les affaires sont en tels termes que infailliblement la ruyne de Espernon s'en ensuivra ou de cest estat, car, l'union est si forte et qu'elle peult mieulx donner la loy que la recepvoir. Demain la requeste s'en doibt présenter; vous en aurés incontinent la coppie, comme on vous envoye du reste. Tous les gens de bien s'offrent à la maintenir et ceulx mesmes dont vous doubteriés le moings, aussy estelle plaine de justice; ce qui justifie les actions de ses princes. C'est à vous à résouldre ce que vous voullés devenir. Sy le tout se termine sans vous, on ne vous en aura aulcun gré, et s'elle tire en longueur, vous ne serés excusable envers Dieu ny vostre patrie. IIII[1] vous en escript; je vous suplye de luy respondre clairement. Du Laurens a veu à l'oeil tout ce qui s'est passé par deça et comme on a joué à ung coup de dé l'estat de ceste ville. Les auteurs de ce beau conseil sont Urfé et la Guysche, suscitez par Espernon. Dieu seul nous a sauvés de la corde, de l'eaue et du lac, où nous estions destinés, sans aulcune preuve ny forme de justice. Il nous fera la grace de nous conserver. C'est ce que je vous en puis dire, pour vous en baiser très humblement les mains.

Ce XXIIIe may.

Il vous plaira me faire responce sur l'estat que je vous ay envoyé.

XLVII

RÉPONSE DE LA ROYNE MÈRE DU ROY AUX ARTICLES PRÉSENTÉS PAR LE CARDINAL DE BOURBON ET LES AUTRES PRINCES[2].

La Royne mère du Roy, désirant que ceste assemblée ne se departe sans faire quelque bonne résolution à l'honneur de Dieu, au bien du service du Roy, repos de ce Roy^me^, contentement et seureté des princes et sg^rs^ associez qui luy ont présenté les articles sur lesquelz le Roy a faict ses responses, et scaichant ladicte dame Royne qu'il n'a rien en plus grand desir que ce que dessus et aussy d'aymer et obéir lesdicts princes et sg^rs^ associez, chacun en sa qualité, comme sa Majesté doibt; voyant aussy icelle dame Royne qu'ilz ne se veullent contenter du contenu èsdicte response, Elle a estimé leur devoir répéter :

Premièrement, que l'Edict pour le faict de la religion se fera selon qu'ilz ont veu par la response et apostille que le Roy a faict escrire sur lesdicts articles;

Et semblablement sa déclaration aussy contenue par la seconde response que venant à

[1] Signe non déchiffré, qui pourrait bien désigner le cardinal de Bourbon. — Voir ses lettres dans le fonds français, n° 3366. — La reine mère envoya, en 1585, Pontcarré, maître des requêtes, pour maintenir le duc de Montmorency dans l'obéissance au roi; mais, le jeune magistrat fut assez mal reçu, le gouverneur du Languedoc ayant fait alliance définitive avec le roi de Navarre contre les Guise et la Ligue.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 3368, f° 31, et fonds franç., 3370, f° 80.

l'exécution dudict édict, le Roy suivra aussy la troisiesme response escrite sur lesdictz article;

Et pareillement la quatriesme d'icelles responses;

Que toutes les aultres responses seront aussy suivyes, selon et ainsy qu'elles sont escriptes sur chacun article, excepté pour le regard de ce que demande Monsieur le cardinal de Bourbon, surquoy ladicte dame Royne a délibéré d'escrire au Roy qu'il luy plaise trouver bon de bailler audit s[r] cardinal pour sa seureté le chasteau seulement et non le vieil pallais de Rouen, et aussy celluy de Dieppe que ledicts s[r] cardinal dict estre naturellement à luy, comme archevesque de Rouen, et que ses prédécesseurs archevesques en ont tousjours jouy et mis en iceulx la capitation, et qu'il y en a encores à présent procès au conseil du Roy.

A Monsieur le duc de Guyse, que pour sa seureté il pourra mettre ès ville et chasteau de S[t]-Dizier et aussi à S[te]-Manehould des gens de guerre à sa dévotion; à Monsieur le duc de Mayenne, la ville et chasteau de Beaulne et aussy Auxonne; à Monsieur le duc de Mercueur lui est offert Brest et Concq, ne luy pouvant estre accordé Nantes qu'il demande, pour beaucoup de raisons, combien qu'il ayt esté remonstré par ledict s[r] prince qu'il n'y changeroit poinct le lieutenant ou la capitainerie du chasteau et qu'il n'innoveroit rien en la ville, ny pareillement à S[t]-Mallo.

Et quant à ceulx desdicts princes qui sont gouverneurs, lieutenants générauls de provinces, ou capitaines de places, les responses du Roy seront suyvies et ensemble toutes les aultres responses de Sa Majesté ainsy qu'elles sont escriptes sur chacun article, excepté qu'il fauldra changer ce qui est cy-dessus escript aux articles qui le concernent.

XLVIII

CE QUI A ESTÉ ADVISÉ EN LA CONFÉRANCE FAICTE LE VENDREDY DERNIER DE MAY M V[c] IIII[xx] V, À ESPERNAY [1].

31 mai 1585.

Reveoyant les articles, depuis le premier jusqu'au XIIII[me] article [2], a esté dict qu'il sera advisé aux termes de l'édict et aussi ce qu'il faudra faire pour l'exécution d'icelluy.

XIIII[me] ARTICLE.

La responce du Roy aura lieu.

XV[me] ARTICLE.

En interprettant l'article quinz[me], requièrent que les villes et places qui ont esté prises par aucuns de leur party demeurent avec les garnisons ordinaires et accoustumées, sans que les cappitaines et soldatz quy y sont à présent puissent estre changez. Et quant aux aultres villes prinses esquelles n'y avoit garnison d'ancienneté, qu'elles demeurent en la liberté qu'elle estoient si ce n'est celles qui leur servent laissées pour seureté.

XVI[me] ARTICLE.

Accordé.

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3370, f° 68.

[2] Se reporter. page 459, à la pièce LXII, qui contient les trente-quatre articles.

XVIIme ARTICLE.

Monseigneur le cardinal de Bourbon requiert aussy le vieil pallais de Rouen, et entend, quand il sera audict Rouen, y avoir toute auctorité, non seullement d'archevesque, mais y donner le mot et estre respecté devant le gouverneur. Sur quoy luy a esté remonstré qu'au vieil pallais estoit le magazin du Roy des pièces, pouldres, boulletz et munitions de guerre et qu'il estoit nécessaire, pour le service de Sa Majesté, que le gouverneur et lieutenant général au bailliage dudict Rouen usast de son pouvoir.

XVIIIme ARTICLE.

Persistant lesdicts sg^rs princes en la demande pour Monsieur de Mercueur de Nantes et St-Malo, et lui a esté offert Brest et Concq[1], ou Fougères au lieu de l'un des deux, ayant esté remonstré qu'on ne pouvoit raisonnablement deppossedder les cappitaines et gouverneurs qui estoient pourveuz en tiltre d'office et qui ont tousjours tenu ferme pour le service du Roy et grattifier les collignez ou ceulx de ce party à leurs dépens et de leur honneur.

XIXme ARTICLE.

Monsieur de Guyse.

XXme ARTICLE.

Lesdictz sg^rs princes persistent tousjours pour Monsieur de Mayenne à demander le chasteau de Dijon et le chasteau de Chaalon sur la Saone.

XXIme ARTICLE.

Monsieur le cardinal de Guyse[2] requiert quarante ou cinquante hommes entretenuz au chasteau de Portenas, qui est au dedans des murs de la ville de Reims.

XXIIme ARTICLE.

Requièrent que Monsieur d'Aumalle[3] commande ès villes de Monstreuil, Corbye, Peronne et Ham, qu'ilz disent estre de leur party.

XXIIIme ARTICLE.

Ils demandent pour Monsieur d'Elbeuf[4] la lieutenance généralle ès villes qui tiennent pour leur party en Daulphiné, qu'ilz disent estre au nombre de. . . .

XXIIIIme ARTICLE.

Monsieur d'Entrague demeurera lieutenant général au gouvernement d'Orléans, comme il a accoustumé.

XXVme ARTICLE.

Ils demandent pour Monsieur d'O le gouvernement des baillages de Caen et Constantin, selon qu'il en a cy-devant joy.

XXVIme ARTICLE.

Demandent aussi que Monsieur de Brissac[5] soit maintenu en les cappitainerye et gouvernement de la ville et chasteau d'Angers; et pour le regard de l'estat de collonnel, Sa Majesté y advisera.

[1] Le Conquet (Finistère), arrondissement de Brest.

[2] Louis de Guise, cardinal depuis 1578, qui avait succédé en 1575 à son oncle, le fils du duc François, cardinal de Lorraine, et qui fut assassiné à Blois en 1588.

[3] Charles de Lorraine, duc d'Aumale, grand veneur de France (1555-1631), cousin germain du duc de Guise.

[4] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf (1556-1605), cousin germain du duc de Guise.

[5] Charles de Brissac, le futur maréchal. Son frère aîné, Timoléon, qui fut tué à vingt-six ans au siège de Mucidan, avait été colonel de l'infanterie française.

XXVIIme ARTICLE.

Ilz demandent Manosque[1], mais la Royne les en a du tout esconduictz.

XXVIIIme ET XXIXme ARTICLES.

Leur a esté déclaré qu'il ne se parlera poinct des s^rs de Mandelot et de St-Vidal[2], et que pour les aultres, ces articles se passeront suivant la responce du Roy à l'article des gouverneurs et lieutenans généraulz.

XXXme ARTICLE.

Nichil.

XXXIme ARTICLE.

Ilz demandent que si, dedans trois ans qu'ilz espèrent que l'Edict sera exécuté, advenoit la mort de Messieurs de Guyse, de Mayenne, de Mercueur, d'Entraigues, de la Chastre et de Rendan, l'article soit suivy.

XXXIIme ARTICLE.

Quand l'on sera d'accord des villes de seureté, sera advisé quel nombre d'hommes y seront mis en garnison que le Roy fera payer.

XXXIIIme ARTICLE.

La response du Roy aura lieu.

XLIX

ARTICLES APPORTEZ PAR MONSIEUR MIRON, LE IIe JOUR DE JUING 1585[3].

Les princes et seigneurs catholiques, uniz ensemble, très humbles et obéissans subjetz du Roy, estans très asseurez du zèle et affection de Sa Majesté à la conservation de ses bons et loyaulx subjectz, la supplient très humblement vouloir accorder les seuretez qui ensuivent pour la religion catholique et leur sont nécessaires pour se garentir des injures et entreprises de ceulx de la nouvelle opinion qui sont leurs ennemys conjurez, avec lesquelles ilz se puissent maintenir en sa protection et continuer à luy rendre leur très humble service :

Que toutes les villes, places et forteresses qui ont suivy ce party, èsquelles n'y souloit avoir garnison, en seront exemptes, sinon qu'elles soient données pour seureté particulières à aulcuns desdicts princes et seigneurs. Et quant aux aultres, où y avoit garnison, d'ancieneté, les garnisons qui y ont esté mises et sont nécessaires pour les tenir en seureté y seront entretenues;

Que les gouverneurs et lieutenans généraulx des provinces et tous aultres gouverneurs particuliers et capitaines desdictes places, villes et forteresses soient maintenuz et conservez en leurs gouvernemens, charges et estats, sans qu'ilz en puissent estre destituez, comme aussi ceulx qui ont pris et occuppé aulcuns desdictes places en faveur dudict party,

[1] Manosque (Basses-Alpes), arrondissement de Forcalquier.

[2] Ant. de La Tour, baron de Saint-Vidal, gouverneur du Velay.

[3] Bibl. nat., fonds franç., 3370, f° 70.

IMPRIMERIE NATIONALE.

encores qu'ilz n'en aient provision de Sa Majesté, qu'ilz supplient très humblement leur vouloir octroyer.

Et pour seureté particulière de Monsieur le cardinal de Bourbon, luy accorder, s'il luy plaist, les villes et chasteaulx de Rouen et Dieppe et le vieulx palais dudict Rouen, avec pouvoir d'y mettre des cappitaines, qui en seront pourveuz par Sa Majesté.

A Monsieur de Mercueur, gouverneur de Bretaigne, les villes et chasteaulx de Nantes, avec Sainct-Malo ou Dynan.

A Monsieur de Guyse, gouverneur de Champaigne, la ville et cytadelle de Metz.

A Monsieur de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, le chasteau de Dijon, qu'il tient, avec la ville et cytadelle de Chalon.

A Monsieur le cardinal de Guyse, la ville de Reims.

A Monsieur d'Aumalle, le pouvoir de commander comme lieutenant du Roy ez villes et places de Picardie estans dudict party, qui sont Peronne, Ham, Montdidier, Corbie, Roye et Montreuil.

A Monsieur d'Elbeuf, pareil pouvoir de commander ez villes et places de Daulphiné, estans dudict party, à savoir : Briançon, Ambrun, Gap, Dye, Montélimar, Valence, Exilles.

A Monsieur d'Antragues, le gouvernement d'Orléans en chef, selon les provisions qu'il en a eu du feu Roy.

A Monsieur d'O, le gouvernement du païs-bas de Normandie, selon le pouvoir qu'il en a eu par ses lettres de provision.

A Messieurs de La Chatre et Rendan, leurs gouvernemens, et a chacun d'eulx vingt-cinq harquebuziers de garde, et audict s^r de Rendan, la ville d'Ysoire pour sa seureté.

A Monsieur le comte de Brissac, le gouvernement de la ville et chasteau d'Angers, avec l'estat de colonel de Piedmont, qu'il souloit avoir.

Au s^r de Valliac, la cappitainerie de Chasteau-Trompette[1].

Advenant vacation desdicts gouvernemens dans trois ans, qu'il plaise à Sa Majesté leur accorder aussi, pour seureté et afin de destourner leurs ennemis de faire entreprises sur leurs vies, qu'il soit pourveu ausdicts gouvernemens à la très humble supplication qui luy en sera faicte de la part des princes et principaulx seigneurs dudict party.

Que les garnisons qui sont nécessaires pour tenir lesdictes places en seureté, pour le service de Sa Majesté et la conservation de ceulx dudict party, soient paiées par chacun mois avec les appoinctemens et estats des gouverneurs, cappitaines et officiers, des deniers desdictes receptes générales de chacun desdicts gouvernements, sur les estatz desquelles ilz seront distraictz de la recepte au commancement de l'année.

Qu'il plaise aussi à Sa Majeté, leur accorder que les compaignies de gens d'armes des princes et seigneurs qui sont de leur party, il y en ait douze d'entretenues et paiées d'ordinaire sur les deniers du taillon de receptes générales des lieux où ilz seront, lesquelz demeurent expressément à ce affectez, sans pouvoir estre employez ny divertiz ailleurs.

Lesquelles places et chasteaulx, dont n'es-

[1] Le comte de Vaillac, auquel s'appliquait la réponse à l'article xxxe, *Nichil*, n'obtint rien en effet au traité définitif, pas plus que Chrétien de Rosne, le futur maréchal de la Ligue, qui avait demandé le gouvernement de Châlons. (Voir plus haut, p. 309 et 320.)

toient pourveuz ceulx ausquelz Sa Majesté les délaissera pour leur seureté, ilz tiendront soubz son authorité, et pour son service en seront responsables, et promettront, tous ensemble ou chacun pour soy, et les chefz principaulx dudict party pour tous, les remectre ez mains de Sa Majesté aussi tost que l'éedict qu'il luy plaira faire pour la réunion de ses subjectz à la religion catholique sera entièrement exécuté : ce qu'ilz promectront et jureront de faire de bonne foy et sur péril de leurs vies et honneurs.

Pour le regard des articles concernans le faict de la religion, l'éedict et exécution d'icelluy, supplient très humblement Sa Majesté leur accorder selon qu'ilz luy ont esté présentez par escrit[1].

Sa Majesté est aussi très humblement suppliée d'accorder auxdicts seigneurs ducz de Mercueur, de Guyse et de Mayenne l'entretenement de leurs gardes, tel qu'ilz les souloient avoir pour la conservation et seureté de leurs personnes, lesquelles ils exposeront tousjours pour le très humble service qu'ilz luy doivent et veullent rendre.

L

ESTAT ABRÉGÉ DE LA DESPENSE FAICTE PAR LES PRINCES CATHOLIQUES POUR LA LEVÉE ET PAYEMENT DE LEURS ESTRANGERS, SELON LES PROMESSES FAICTES AVECQUES EULZ[2].

Nemours, 7 juillet 1585.

PREMIÈREMENT :

Pour le henrigueld de trois régimentz de reyttres de douze cens chevaulx chacun, soubz trois cornettes de quatre cens chevaulx, à raison de VIII escuz par cheval, la somme de. . . . . XXVIII^M VIII^c escuz.

Pour le premier moys desdicts régimentz conduitz par les colonelz C. Lotto, ancien lieutenant du colonel baron de Bassompierre[3], Otto Plotz[4] et Mandeslot[5], commancé le XXVe may et finy le XXVe juing ensuivant, la somme de trente huict mil dix-sept escuz et demy, qui est à raison de XXV^M III^c L. V florins pour régiment, y comprins les estatz du collonel et officiers revenans à XXX s. chacun florin, à la somme de XII^M VI^c L. XVII escuz et demy. . . . . . . XXXVIII^M XVII escuz et demy.

[1] Un manifeste, signé du cardinal de Bourbon et du duc de Guise et publié sans doute à l'époque, est reproduit dans les *Mémoires de la Ligue* (t. Ier, p. 167) sous ce titre : «Requeste au Roi et dernière résolution des Princes, etc., présentée à la Reine mère de Sa Majesté, le dimanche neuvième juin 1585. . .»

[2] Bibl. nat., fonds franç., 3974, f° 50. Copie.

[3] Christophe II, baron de Bassompierre, seigneur d'Harouel et de Baudricourt, colonel de reitres au service de la Ligue, se rallia à Henri IV après sa conversion et négocia la réconciliation du roi avec le duc de Lorraine en 1595. Il mourut l'année suivante. Son fils fut le maréchal de Bassompierre.

[4] Othon Plotz, capitaine allemand, d'origine saxonne, très dévoué au duc de Guise, et qui était entré en France, en 1585, avec quelque compagnie de reîtres. (V. de Thou, t. VI, p. 449.)

[5] Ernest van Mandesloo, colonel allemand, qui avait d'abord été au service du roi. (Voir le *Discours merveilleux* d'Henri Estienne, dans Cimber et Danjou, t. IX, p. 67, et dans toute les collections sur la Ligue et Catherine de Médicis.)

A plusieurs contes, seigneurs et cappitaines particuliers d'Allemagne, entretenuz par lesdicts princes soubz lesdicts trois régimens, pour leurs estatz et appointemens durant ledict moys, la somme de...... IIᴹ Vᶜ escuz.

Au régiment dudict C. Lotto a esté avancé pour le second mois, commancé audict XXVᵉ juing, la somme de................ IIᴹ VIᶜ L. XXII escuz et demy.

A celuy dudict Otto Plottz, la somme de...................... IIIᴹ Vᶜ escuz.

Et à celui dudict Mandeslot. IIIᴹ Vᶜ escuz.

Pour les estatz du commissaire général et autres officiers, durant lesdicts deux mois.. XIᶜ L. XXVI escuz II tierz.

Pour la retenue de VIIᴹ Vᶜ chevaulx durant trois mois, à raison de M escuz par chacun d'iceulx pour mil chevaulx, la somme de.... XXIIᴹ Vᶜ escuz.

Pour les appointemens accordez aux chefz desdicts VIIᴹ Vᶜ chevaulx, durant ledict temps.. XIIIᴹ Vᶜ escuz.

Ce du payement desdicts reyttres........ CXVᴹ VIIᶜ L. XVI escuz II tierz.

LANSQUENETZ.

Pour lansgueld d'un régiment de lansquenetz, soubz dix enseignes de IIIᶜ hommes chacune, commandées par le conte de Westebourg[1], comprins en ce les fraiz de la levée et des cappitaines particuliers, la somme de...................... IIIᴹ escuz.

Audict régiment, pour son premier mois commancé ledict XXVᵉ may, à raison de XIIᶜ escuz pour enseigne, la somme de. XIIᴹ escuz.

Audict conte et ses officiers pour leurs estatz et appointements dudict mois. M escuz.

Plus, pour trente chevaulx armez qui lui ont esté accordez, à raison de VIII escuz par cheval.................. IIᶜ XL. escuz.

Audict régiment, avancé sur le second mois, commencé le XXVᵉ juing, la somme de...... IXᴹ escuz.

Ce du payement faicts ausdicts lansquenetz. XXVIᴹ IIᶜ XL escuz.

SUYSSES.

Pour la levée de huict mil Suysses soubz deux régimens de vingt-six enseignes, commandées par les collonelz Philffer[2] et Tanner[3], comprins les fraiz de cinq dyettes. XIIᴹ escuz.

Pour leur solde d'un moys, commancé le XXIIᵉ jour de juing, comprins les estatz des officiers............... XL, VIIᴹ C escuz.

Ce du payement desdicts Suisses........ L. IXᴹ C escuz.

Ce total du payement faict ausdicts estrangers............. IIᶜ Iᴹ CVI escuz II tierz.

Laquelle somme de deux cens ung mil cent six escuz deux tierz, nous, duc de Guyse, pair et grant maistre de France, certiffions avoir esté par nous payée ausdicts estrangers pour les causes et ainsi qu'il est contenu au présent estat, dont il plaira au Roy faire rembourser Monsieur le duc de Lorraine, selon la promesse qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire faire par la Royne sa mère, affin que Monsieur le duc puisse asseurer noz créanciers des debtes que nous avons créés pour le recouvrement de

[1] Le comte de Westerbourg, du duché de Nassau, colonel allemand, entraîné par le duc de Lorraine à offrir ses services à la Ligue.

[2] Ludovic Pfyffer, colonel suisse, catholique, qui passa du service du roi à celui du duc de Guise.

[3] Sébastien Tanner, du canton d'Uri, ancien officier des troupes du pape, depuis 1575 colonel d'un régiment suisse au service du roi de France, passa avec ses soldats à la Ligue et mourut en 1590, quelques semaines avant la bataille d'Ivry.

ladicte somme. En quoy faisans, nous fournirons de nostre promesse et quitance d'indemnité envers lesdicts estrangers et tous autres.

Faict à Nemours, le dimanche VII[e] jour de juillet mil cinq cens quatre vingt cinq.

Signé : HENRY.

Et contresigné : PERICARD.

LI

LETTRE DE MONSIEUR DE LA RIVIÈRE AU DUC DE NEVERS[1].

Paris, 12 août 1585.

Monseigneur, ayant trouvé ceste commodité, j'ay pensé vous devoir escripre ce qui s'est passé icy touchant la charge que m'avez donnée. La Royne a receu voz lettres[2] avec démonstration de beaucoup de contantement et m'a dict qu'elle me diroyt ce que désirez sçavoir[3] : ce qu'elle feyt le soir en son cabinet, qui est le contenu au mémoire[4] que je vous envoye, que je luy feiz veoir, affin de sçavoir s'il seroyt bien; et le trouva fort bon. Mais, ce matin, luy demandant ses lettres, m'a dict comme elle avoyt parlé de cest affaire à Messieurs de Bellièvre et de Villeroy qui estoient de voz amys, lesquelz l'avoient conseillé de ne vous mander le contenu au mémoire, veu qu'elle ne le sçayt du Roy, mais bien qu'elle l'a ouy dire, et qu'elle ne voulloyt que je le vous disse, me le défendant expressément, mais qu'elle estoyt d'advis que vous luy escripvissiez une aultre lettre, faisant mention de ce qu'elle a escript par cydevant à Madame; et aussy comme vous auriez sceu de par moy comme l'on avoyt rapporté au Roy que luy aviez faict de mauvays offices estant de par delà, et que priez la Royne de supplier le Roy vous déclairer ce que c'est et que n'avez jamais pensé rien faire au préjudice du service très humble que debvez à leurs Majestez. J'ay suplié la Royne de le voulloir sçavoir du Roy, et que j'estoys icy exprès pour cest effect. Mais estant chose faicte à desseing, je n'en suis esté que importun et m'a dict la Royne que si elle en parloyt au Roy, qu'elle n'auroyt moyen vous servir en cest affaire et qu'il vous falloyt luy escripre premièrement ce que dessus. Je verray ce soir si

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 43 v°.

[2] Sans doute les deux lettres publiées plus haut et datées du 4 août 1585.

[3] Voir la lettre de la reine à la duchesse de Nevers, du 12 août, p. 345.

[4] Cette pièce, qui se trouve à la suite de la lettre, dans le même manuscrit, est ainsi intitulée :

«Mémoire dressé par Monsieur de La Rivière sur les propos que la Royne mère du Roy luy a dict avoir esté escript et rapportez au Roy contre Monseigneur de Nevers, lequel mémoire il fyt veoir le soir mesme à Sa Majesté, laquelle le trouva bon et bien dressé. Et il est tel :

«Que Monsieur de Nevers, estant à Romme, avoyt faict de mauvais offices au Roy;

«Auroyt requis le Pape de dispencer les subjectz du Roy de prendre les armes, au cas que Sa Majesté ne le permist et s'opposast à la Ligue;

«Qu'il auroyt aussi sollicité Sa Sainteté d'excommunier tous ceulx qui favoriseroient, porteroient les armes et, empescheroient, par quelques moyens que ce feust, l'extirpation de la religion nouvelle.»

elle n'aura poinct changé de vollunté ; ces actions tesmoignent que c'est avec beaucoup d'affection qu'elle s'y employe. Je vous diray estant de retour ce que j'en auroy congneu, et vous supplie, Monseigneur, croire que j'ay le tout faict suivant vostre mémoire et comme vostre très humble serviteur.

De Paris, ce 12e aoust 1585.

Vostre très humble serviteur.

De La Rivière.

LII

LETTRES DU DUC DE NEVERS À LA REINE MÈRE DU ROI[1].

Nevers, 4 août 1585.

Madame, vous ne sçauriez mieulx faire paroistre vostre grandeur et bonté que d'avoir soing de l'honneur de voz serviteurs et subjectz, ny d'ailleurs les obliger d'aventage à vous rendre le debvoir et service qu'ilz vous doibvent. C'est pourquoy j'ay ressenty une extrème obligation à l'endroict de Vostre Majesté de la lettre qu'il vous a pleu d'escripre à ma femme[2] pour m'advertir des calompnies que l'on a voullu semer de moy, affin d'esclaircyr le Roy et Vostre Majesté, comme je doibs et désire. Ce qui m'a faict vous dépescher Monsieur de la Rivière, présent porteur, affin de vous mercier très humblement de l'honneur qu'il vous plaist de me faire et pour vous suplier de me faire ce bien que de me déclairer particullièrement ce que l'on a dict de moy, affin que je n'obmette aulcune chose qui puisse donner occasion à Voz Majestez d'estre satisfaictes et contantes de moy, comme je désire et veulx espérer qu'elles le seront, moyennant la grace de Dieu, lequel je suplie me donner les moyens de pouvoir recognoistre, par quelques signallez effectz, l'obligation grande que je ressens avoir de vous faire très humble service, comme vostre serviteur très-fidelle, lequel, pour fin, après vous avoir baisé très humblement les mains, suplie le Créateur vous donner, Madame, tel heur, félicité et contantement que désirez.

De Nevers, ce 4e aoust 1585.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Lodovico Gonzaga.

Madame[3], j'ay entendu à mon grand regret, par les lettres qu'il vous a pleu d'escripre à ma femme et parce que d'ailleurs j'ay esté adverty[4], comme l'on a escript au Roy et semé en vostre court plusieurs langaiges indignes et mal scéans, que l'on dict que j'ay tenuz de Sa Majesté à nostre Sainct Père, à Roumme, dont j'en ay receu grand desplaisir et tel que Vostre Majesté peult penser qu'ung homme de bien peult ressentir de se veoir calompnier de ses bonnes œuvres et intentions. C'est pourquoy, Madame, j'ay pris la hardiesse de vous suplier très humblement, comme je fays, de me faire ceste grace et faire que de voul-

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 43 v°. Copie.

[2] Voir la lettre de Catherine de Médicis à la duchesse de Nevers, en date du 31 juillet 1585, p. 342.

[3] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 44 v°.

[4] Cette lettre sans date a évidemment suivi de très près celle du 4 août.

loir particullièrement sçavoir de Sa Majesté ce que l'on luy a mandé que j'aye dict, et qu'il ayt esté trouvé mauvais, affin que je me mecte en bon debvoir de la rendre esclaireye et contante de mes actions, qui n'ont esté et ne sont que très bonnes, et telles que je doys pour l'honneur de Dieu et de son Esglise, service de Voz Majestez, et bien de ce royaume, et qui puissent augmenter à ma postérité l'honneur que mes prédécesseurs nous ont acquis. Ce que j'espère faire moyennant l'ayde de Dieu, lequel je supplie, Madame, vous donner en parfaicte santé, tout l'heur et félicité que désirez, et vous peult souhaitter celuy qui est

Vostre très humble et tres obéissant subject et serviteur,

LUDOVICO GONZAGA.

Rethel, 30 novembre 1585[1].

Madame, je vous mercye très humblement de la lettre qu'il vous a pleu m'escripre le 24[e] du passé[2]; parce que enfin elle m'a esclaircy en général la qualité des calomnies que aulcuns se sont pleu de publier allencontre de moy, plus pour faire les bons valetz et penser d'acquérir la bonne grace du Roy, et par conséquant quelque bon bénéfice ou présent à la manière accoustumée de ce temps, que pour dire chose qu'ilz saichent estre véritable. Car, Madame, c'est chose certaine qu'ilz ne peuvent dire avec vérité avoir entendu de moy ce qu'ilz ont publié, d'aultant que je me suis tousjours destourné de parler avec telles sortes de broullons, ores qu'on le désirast, pour ne leur donner subject de forger des impostures à l'encontre de moy, aussi peu ont ilz esté présens lorsque j'ay parlé à nostre Sainct Père et à Messieurs les cardinaulx, parce qu'on parle à eulx seul à seul, sellon la coustume du pays; dont ilz ne peuvent avec vérité m'accuser de me l'avoir ouy dire. Et s'ilz dyent l'avoir appris de Sa Saincteté et d'aulcuns de Messieurs les cardinaulx, en ce cas je suis très contant de les approuver pour mes juges, et supplie très humblement Vostredicte Majesté de moyenner envers le Roy vostre filz qu'il trouve bon d'en faire de mesme, affin que la vérité soit congneu. Si dez le voiage que feist Monsieur de la Rivière au commancement d'aoust vers Vostredicte Majesté pour ce mesme effect, il vous eust pleu particularizer les faulx rapportz que l'on a faict de moy, j'eusse bien esclairey Sa Majesté des langaiges qu'ilz ont dict que j'ay tenuz à Sa Saincteté et à Messieurs les cardinaulx; comme je pense faire maintenant de la bulle que je leur ay proposée par le certifficat de sept des principaulx du Sacré collège de Messieurs les cardinaulx de Rome, qu'ilz ont mis de leurs mains au pied d'icelle, sans leur en avoir escript ung seul mot, pour n'estimer qu'il en feust de besoing, estant chose par trop véritable; par laquelle donc, Madame, on pourra colliger, comme aussi par une lettre que Monsieur le cardinal de Gambara m'a escript, sans pareillement l'en avoir prié ny faict prier, que Monsieur de Chamloyseau présent porteur vous fera veoir, quelle a esté mon intention, et quelle ma négociation et mes desseings, et quelz peuvent avoir esté mes propos

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 133.

[2] Voir plus haut, p. 368, la lettre de la reine à la duchesse de Nevers: elle était accompagnée, dit Catherine elle-même, d'un autre billet adressé au duc, qui ne nous est pas parvenu, mais qui devait, comme de coutume, être à peu près conçu dans les mêmes termes.

et discours, faictz tant à Sa Saincteté que à Messieurs les cardinaulx, en attendant que Sa Majesté en soyt d'aventaige esclaircye, comme j'espère de faire, s'il en sera besoing, congnoissant ma conscience par trop nette de telles calompnies. Et à la vérité, Madame, si je ne congnoissoys la qualité des escripvains de la plume desquelz sont escoulez ses sottes imaginations, je m'en remuerois aultrement que je ne fais. Aussi que j'espère, en attendant qu'ilz soient payez de la monnoye qu'ils ont mérité, que la mesme vérité me vengera d'eulx, les faisans descrier pour impudens menteurs et calompniateurs. Et ce faisant, me ferai louer et tenir pour bon catholicque, loyal subject de ceste couronne et chevallier d'honneur. Au contraire, Madame, je ne me puis tenir de regretter les bons et fidelles services que j'ay faictz à quatre Roys, l'espace de 36 ans, et particullièrement ceulx que j'ay faictz au Roy vostre filz, pour les veoir si mal employez, qu'au lieu d'espérer quelque récompence d'honneur, je me voys si malheureulx que d'estre tellement desdaigné et hay par Sa Majesté, qu'elle se plaise donner facile accès aux médisans de me calompnier, et, qui pis est, qu'elle adjouste plus de créance à leurs impostures, ores qu'elle les congnoisse les ungs pour manteurs effrontez et les autres pour les plus dissimulez et perfides de la terre, comme à Romme ilz sont publicquement tenuz pour telz, que à ma loyaulté, preudhommye, relligion et actions honnorables, qu'elle a esprouvé et congneu jusques au profond de mon ame et en tant d'occasions bien signallées depuis 18 ans en çà qu'elle à commancé à manier les affaires de la France, et, sellon mesme qu'elle a peu aprendre et par Vostre Majesté et par aultres, que j'ay faict durant aultres 18 années que j'ay employées au service des roys ses père et frère aysné, et Vostre Majesté comme régente en ce royaume par la minorité du feu Roy vostre filz dernier décédé. Et d'aventaige qu'il ayt voullu garder en son cueur telz inicques propos controuvez, sans m'en advertir, comme font tous juges à ceulx que l'on accuse devant eulx, pour leur donner moyen de s'en justifier et oster aux meschans et menteurs de calomnier à tort les innocens, lesquels aultrement seroient de condition misérable; ce que Sa Majesté ne peult faire en mon endroict pour juste occasion que je luy aye donné, dont je suis contrainct de penser, comme il y a grande apparence, qu'elle désire avoir quelque subject de se fascher contre moy, pour prendre argument de ne me recongnoistre pour tel qu'il m'a congneu et essayé en tant et divers endroictz, et me récompenser, comme il sçayt en sa conscience que je le mérite et qu'il est tenu, pour l'avoir très bien et très fidellement servy, et enfin qu'il désire se deffaire de moy. Ce que, certes, me faict entrer en désespoir, voyant que, si en 36 ans que j'ay continuellement servy ceste couronne, je n'ay peu acquérir tant de pied et d'asseurance en l'oppinion de Sa Majesté qu'elle n'adjouste foy à telles mensonges controuvés (au moins jusques à ce qu'il m'ayt ouy), que je ne pourray désormais attendre aultre chose que d'estre journellement calomnié par ces mesdisans, sans espérer de m'en pouvoir justiffier, tandis qu'ilz seront les bien venuz auprès de Sa Majesté et qu'elle trouvera bon de les escouter et adjouster foy et se laisser aller à leurs persuasions à hayr sans occasion les bons et anciens serviteurs de ceste couronne, au lieu de ne les escouter ou donner moyen aux accusez de se justiffier, ou plustost de n'adjouster foy à leurs calompnies, non plus que feist Alexandre le Grand à l'imposture donnée à son médecin, et que le roy d'Espaigne a

faict à l'endroict du marquis de Pescaire[1], mon beau-frère, luy vivant visce-roy de Castille, luy envoyant la propre lettre par laquelle l'on l'avoyt accusé. Ce que, Madame, m'oste toutes occasions d'espérer jamais d'avoir aulcun honneur de Sa Majesté convenable à mes services, et me mect en tel désespoir, qu'il me contrainct, puisque j'apperçoys l'intention de Sa Majesté estre de se deffaire de moy, de vous supplier très humblement de luy demander, pour toute récompence, congé pour moy d'aller pourchasser ma fortune et acquérir de l'honneur à ma postérité où je penseray estre le bien venu et que l'on fera cas de mes mérites et où j'estimeray ne devoir regretter le travail que je pourray y emploier, comme je craindroys de faire de par deçà. Non pour cella que je prétende m'excuser d'esclaircyr toutes les doubtes que Sa Majesté aura voullu prendre ou garder de moy, qu'elle n'ayt très très juste occasion d'estre satisfaicte de mes actions, pour n'avoir esté, comme aussi elles ne seront, que très bonnes et très justes, et par mesme moyen rendre mes ennemys et envyeulx tous confuz et ébétez du tort qu'ilz me pourchassent sans occasion, pour me tenir esloigné de la bonne grace de Sa Majesté, laquelle, je puis dire avec vérité, n'a jamais eu ung plus loyal serviteur que je luy suis esté. Pour vostre regard, Madame, je vous prie de croire que, en quelque lieu que j'aille, je vous seray très humble et affectionné serviteur; et comme tel je vous supplie très humblement voulloir embrasser la justice de ma cause, affin que la vérité soit congneue, et enfin obtenir le congé, que j'espère vous sera facillement accordé, y estant Sa Majesté préparée et disposée, et d'aultant plus, s'il vous plaira vous y employer, sellon les honnestes offres qu'il vous a pleu de me faire par vostre susdicte lettre; et puis m'excuser de l'importunité que je vous ay donnée de ce long discours, congnoissant avoir abusé de vostre bonté. A quoy m'y a seul convyé l'affection que j'ay de vous faire très humble service, comme j'espère que Dieu m'en fera la grace, lequel cependant, je supplie, Madame, vous donner en parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

De Rethel, ce 3 octobre 1585[2].

La Cassine, 23 octobre 1585[3].

Madame, ce n'est pas sans occasion que je doibs estre desplaisant de voir que j'aye désiré et porchassé, depuis quatre mois ençà, de pouvoir esclaircir le Roy des calonnyes et menteries qu'il vous a pleu m'escrire avoir esté semées contre moy, si je me veois réduict au commancement[4], lors que je pensois, par la dépesche que Monsieur de Chamloiseau vous a aporté, d'en estre venu à bout et qu'il n'y failloit plus retourner. Toutesfois le désir que j'ay, Madame, de vous rendre en ce faict toute l'obéissance que je puis, avec mon honneur et le debvoir à Sa Majesté comme à mon Roy, me faict résoudre de vous faire ceste lettre par le retour du s^r de Cavriana, vostre médecin, qu'il vous a pleu de m'envoier; et

[1] Avalos, marquis de Pescara, dans le royaume de Naples.

[2] La lettre n'est pas signée.

[3] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 144.

[4] Immédiatement avant cette pièce (ms. fr. 3364, f° 143) se trouve une lettre de la même écriture, avec post-scriptum autographe et signature, qui porte l'annotation suivante de la main du duc de Nevers : «C'est la minute de la lettre que la Royne voulloit que j'escrivisse, faitte par Mr de Bellièvre, apportée par le s^r de Cavriane le 22 octobre 1585». — Cette lettre répond à celles de la reine en date des 15, 16 et 17 octobre, qui semblaient éterniser le débat et avaient mécontenté le duc de Nevers. — Voir p. 359 et suiv.

par icelle en premier lieu vous remercier très humblement de l'honneur qu'il vous plaist de me faire par un si ample tesmoignage que voz lettres, et récit que ledict Cavriana m'a faict de vostre part, m'ont donné d'estre conservé en vostre bonne grace pour l'un des plus loyaux et affectionnez serviteurs que aiez et qui sera tel jusques à la mort; et puis, pour vous prier très humblement, Madame, me faire ce bien que de voulloir assurer le Roy que je luy ay esté et suis très bon et très fidèl subject et serviteur, et de sa courone, et que nul aultre peult désirer plus sa bonne grace que je fois, s'il luy plaist de m'en honorer, et que, si aucuns m'ont voulu calomnier en son endroit de chose que j'ay requise ou prochassée contre Sa Majesté envers nostre Sainct Père et Messieurs les cardinaulx de Rome, que se sont toutes manteries, ainsi que Sa Majesté le pourra clairement cognoistre par le certificat fait de sept de Messieurs les cardinaulx du Sainct office de l'inquisition, comme ceulx à qui pour leur charge je m'estois adressé, pour leur proposer la bulle contenue audict certificat, et non aultre; par laquelle néantmoins l'on a voulu dire et mantir que j'aye voullu faire excommuyer Sa Majesté et oster l'obéissance de ses subjectz, pour après embrouiller et renverser tout son royaume. Et pareillement qu'il vous plaise, Madame, de luy présenter la lettre que Monsieur le cardinal de Gambara m'a escript touchant les propos que je luy ay tenu du respect, honneur et désir que j'ay eu de recognoistre Sa Majesté comme mon vray Roy et maistre; afin que, par lesdicts certificat et lettre, elle puisse estre esclaircie que mes intentions et propos n'ont esté que bons et bienséant pour le soustenement de la foy catolicque, grandeur de Sa Majesté et augmentation de sa couronne. Et oultre tout cella assurer Sa Majesté que je me soubmetz entièrement de croire Sa Sainteté et lesdicts cardinaulx de ce qu'ilz diront des langaiges et propos plain d'honneur et de respect que je leur ay tenu de sa personne et affaires de son royaume, comme ceulx qui peuvent seulement estre juges de tel afaire, et non aultre. Et enfin, douptant Sa Majesté que lesdicts cardinaux aient fait les certificats seullement pour me gratifier, come leur ayant mandié, et non pour penser de certifier chose véritable et que Sa Sainctété ayt refusé de me le accorder, ainsy que l'on l'a voulu faire acroire à Sa Majesté : ce qui est notoirement faulx; car je ne l'en ay jamais fait requérir. Et, veu que la preudhomie, qu'il a cognu depuis dix-huict ans, voire 36 ans ençà estre en moy, est peu estimée au pris des menteries d'aultruy, il vous plaise, Madame, me faire ce bien que supplier Sa Majesté de me déclarer ceulx qui m'ont calomnié, afin que, sellon leur qualité et la mienne, je les puisse faire aparoir pour meschans et effrontez menteurs; ce que je feray très volontiers et plus encores que je ne l'ay fait à l'endroit de feu Monsieur, pour estre Sa Majesté mon Roy et maistre : chose, Madame, que j'estime Sadicte Majesté ne me peult justement refuser, si elle désire de me conserver pour son très humble serviteur, comme je luy ay esté et le suis aussi fidelle et affectionné que nul aultre qu'il sçauroit avoir, combien qu'il feust beaucoup plus suffisant que je advoue de l'estre. Et pour fin, Madame, je vous prie très humblement de me pardonner de l'importunité que je vous donne; ce que je n'eusse ozé entreprendre sans le commandement et hardiesse qu'il vous a pleu de m'en donner, qui d'aultant plus m'oblige à emploier ma vie, comme je désire faire mille fois non qu'une pour vostre service, pour lequel il vous plaira de ne vous lasser à me commander, non plus que je feray de

vous obéyr et servir de toute affection, et de laquelle je supplie le Créateur vous donner, Madame, très heureuse et longue vie, avec l'accomplissement de voz saintz désirs.

De La Cassine, ce XXIIIe octobre 1585.

Signé : Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

LUDOVICO GONZAGA.

Madame[1], j'estimois, par la dépesche que je vous ay faicte par le s^r de Chamployseau, que Voz Majestés jugeroient comme j'ay esté meschamment et malitieusment calumnié de tout ce que l'on vous a escript de Rome au préjudice de mon honneur, que j'estimerois grandement intéressé, s'il demeuroit en l'opinion des hommes que j'eusse tenu aulcuns propoz à Nostre Sainct Père, ou à aultres, contre la personne de mon Roy, que j'ay faict profession, dès le temps qu'il commença à porter les armes, de servir et respecter plus que toutz les aultres hommes du munde, m'adonnant plus à son service que de celluy qui estoit lors mon Roy et me pouvoit fère le plus de mal et de bien; et, depuis son avénement à la corone, j'ay tousjours et très fidellement continué la mesme dévotion, tellement que comme Vostre Majesté est bien mémoratifve, pour luy rendre l'obéissance de fidelle subject et serviteur, je n'eus pas craincte de prendre la charge de l'armée, lorsqu'il me commanda de poursuyvre et, si possible estoit, de prendre prisonnier feu Monseigneur son frère, duquel à ceste occasion j'encouruz et esprouvai depuis l'indignation. Ces actions, Madame, monstrent assés ce que j'ai eu et puis avoir dans le cœur qui me condamnerois moy-mesme de meschanceté, si, estant à Rome où ailleurs, je me serois tant oublyé que de vouloir dénigrer la bonne réputation de mon Roy, prince très vertueux et auquel je recongnois devoir tant honneur, service, respect et obéissance; ce dont, Madame, je supplye très humblement Vostre Majesté de le vouloir asseurer, estant très marry qu'il n'aye pleu à Sa Majesté accepter ma lettre, où elle n'eust rien trouvé qu'elle n'eust jugé procéder du cœur d'un sien très fidelle subject et serviteur. Craignant de luy desplaire, je ne m'ingérerai pour ceste fois de luy escrire, espérant que Vostre Majesté, continuant ses faveurs en mon endroict, luy tesmoignera et l'asseurera de la sincérité de mon affection à son service; me demeurant ceste consolation que, par l'attestation de tant d'honnorables seigneurs, qui sont des premiers et plus estimés du Sacré collège des cardinaulx, il a peu apparoir à Sa Majesté que tant s'en fault que, selon le dire de mes columniateurs, j'aye, estant à Rome, poursuyvi une bulle au préjudice du service de Sadicte Majesté, que au contraire tout homme de bon jugement recongnoistra que je ne pouvois poursuyvre chose plus utile à l'avancement de la religion catholique et bien des affères de Sadicte Majesté, qu'eust esté ladicte bulle; et comme, en touts les lieux où je me trouvois, je tesmoignois fidellement ce que j'avois congnu du sainct zelle de Sa Majesté à la conservation de la religion catholicque et extirpation des hérésies, je ne voulus obmectre d'en fère une bien expresse mention en ladicte bulle.

La Cassine, 24 octobre 1585[2].

Madame, plus pour vous obéyr que pour mon contantement, je vous ay escrit d'autres

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3364, f° 141. — Cette lettre est une minute originale de la main de Bellièvre. Elle n'est pas signée et ne semble pas avoir été envoyée.

[2] Bibl. nat., fonds franç., 4714, f° 193, copie.

lettres, sellon vostre intention, en fin de vous faire aparoir combien de pouvoir a sur moy vostre commandement; c'est à vous maintenant, Madame, à faire apparoir, non seullement à moy, mais à toute la chrestienté les bons effetz de voz promesses et intentions; vous suppliant de croire que, sellon qu'il fache fort à ung homme de bien de se voir baffoué et mesprisé et qu'il ne le peult supporter, que aussi, estant traicté comme je le mérite, il sert bien et dignement son maistre, ce que je feray, Madame, et fort facillement, s'il plaira à Voz Majestez de se servir de moy avec honneur, et non aultrement; car plustost que de perdre mon temps, je vous supplieray d'obtenir mon congé, lequel en ce cas ne me pourra estre refusé, puisque Sa Majesté ne désirera se servir de moy, faulte de bonne vollonté ou de fiance qu'il ayt en mon endroict, par ce que, de suffisance, il cognoist ce qu'il y est. En cest endroict je supplieray le Créateur vous donner, Madame, très heureuse et longue vie.

De la Cassine, ce 24[e] octobre 1585.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

Ludovico Gonzaga.

LIII

LETTRE DU DUC DE GUISE AU DUC DE NEVERS [1].

Octobre 1585.

Je n'ai eu autre nouvelle deppuis ce que je vous escrivis ier par vostre laqnays. Monsieur le Cardinal m'escrit que, sans la Royne, qu'il nous fut venu voir, et me mande-t-on d'autre couté que la crainte qu'on en a eue est cause de l'allée à Gaillon, et que l'on ne se doit rassembler qu'à Monet. L'on m'escrit aussy que Monsieur d'Espernon haste son voiage à Metz pour estre en très grande allarme de la citadelle, ne voiant ses cousins quy sont à Paris, ayant donné quelque cous d'espée à un gentilhomme quy suivoit le jeune et seu qu'ilz avoient envoié deux courriers à leur ayné quy est en Metz. Je crois qu'il y veut changer quelque chose, faisant y cheminer à dilligence sinc compagnies du régyment de Pycardie, auxquelles il se fie fort. La jeune Reyne me mande que son frère tient assiégé Monsieur de Rohan [2] dans le château de Belin en Bretagne; le Roy luy envoie des commissions pour se faire; l'on me mande que ledict Rohan envoyoit vers le Roy demander une abbolityon et qu'il fera profession de foy. Voilà comme ce petit effet les a tous étonnés. Sy j'apprens quelque chose d'Espernon, lequel dict à tout le monde qu'il me viendra voir, je ne faudray rien dire le vous mander et raporter tout un butin à Reins; car il me

[1] Bibl. nat., fonds franç., 3413, f° 531.

[2] René de Rohan faisait partie de l'armee du prince de Condé. Ayant été battu près d'Angers, en septembre 1585, le duc de Mercœur, son vainqueur, s'empara du château de Blain en Bretagne et y mit garnison. Rohan mourut à la Rochelle, en 1586.

faudra vous aller trouver, soudain que vous y viendrés. Je vous baise les mains et à Madame ma seur.

Au dos :

Je vous supplye me renvoyer ce que je vous envoiès ier du vieux manoyr d'Allemagne et en retenez double s'ilz le méritet; mais que personne ne les voie.

LIV

ESTAT DES GENS DE GUERRE QUE LA ROYNE MÈRE DU ROY A ORDONNÉ ESTRE MIS EN GARNISON ÈS CHASTEAUX DE SON COMTÉ D'AUVERGNE ET BARONNIE DE LA TOUR, ET DES PAIEMENS QU'ELLE ENTEND LEUR ESTRE FAICTZ PAR CHASCUN MOIS DE DÉCEMBRE, JANVIER ET FÉVRIER PROCHAINS [1].

18 novembre 1585.

Au chasteau de Mercurol [2], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par chacun moys la somme de six escuz et à trois soldatz la somme de neuf escuz, qui est pour chacun d'eulx trois escuz, ci. . xv escuz.

Au chasteau d'Ybois [3], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par chacun moys pareille somme de six escuz, et à trois soldatz trois escuz par mois pour chascun d'eulx, revenant le tout à la somme de. . . . . xv escuz.

Au chasteau de Montredon [4], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par chascun moys la somme de six escuz, et à trois soldatz trois escuz par moys pour chascun d'eulx, revenant le tout à la somme de. . . . . xv escuz.

Au chasteau de Busséol [5], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par chascun moys la somme de six escuz et à trois soldatz trois escuz par mois pour chascun d'eulx, revenant le tout à la somme de. . . . xv escuz.

Au chasteau de Couppel [6], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, la somme de six escuz et à trois soldatz trois escuz par moys pour chascun d'eulx, revenant le tout à la somme de. . . . . xv escuz.

Au chasteau de Creins [7], pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par

[1] Orig. Collection Baguenault de Puchesse, 2 p. in-f°. Il est inscrit sur le dos, de la même écriture : «Pour envoyer à Monsieur de la Guesle.»

[2] Mercurol (Allier), arrondissement de Ganat.

[3] Ybois (Puy-de-Dôme), commune de Flat, arrondissement d'Issoire.

[4] Montredon, commune de Besse-en-Chaudesse, arrondissement d'Issoire.

[5] Busséol, canton de Vic-le-Comte, arrondissement de Clermont-Ferrand.

[6] Copel, commune de Saint-Julien-de-Copel, arrondissement de Clermont-Ferrand. Catherine vendit cette terre, qui faisait depuis longtemps partie du comté d'Auvergne, au baron de Saint-Miel, par acte en date des 13 et 14 septembre 1586.

[7] Crems ou Cremps, château féodal, aujourd'hui complètement détruit, situé près de Vic-le-Comte. Le château et la terre faisaient partie du comté d'Auvergne. Marguerite de Valois les vendit le 29 novembre 1590 à Marguerite de Bost-Benoit, veuve d'Alexandre de Frédeville.

chascun moys la somme de six escuz et à trois soldatz par moys pour chascun d'eulx trois escuz, le tout à la somme de.... xv escuz.

Au chasteau de la Tour[1] pour le cappitaine ou aultre qui y commandera, sera payé par chascun moys la somme de six escuz et à ung soldat trois escuz par chascun moys, revenant le tout à la somme de..... ix escuz.

Somme desdicts paiemens qu'il faudra faire par chascun desdicts mois.. IIII^{xx} XVIII escuz.

Et pour les trois mois.. II^{c} IIII^{xx} VII escuz.

Laquelle susdicte somme de II^{c} IIII^{xx} XVII escuz, Sa Majesté veult estre payée aux susdicts gens de guerre, en la forme ci-dessus contenue, par Me Pierre Boniface, trésorier et receveur général de Sadicte Majesté en sa terre d'Auvergne, de deniers provenant de la vente ordinaire des bois, tant de la forest de Pezoux que des aultres forestz de Sa Majesté en sondict comté d'Auvergne et tous aultres deniers extraordinaires qui seront receuz par ledict Boniface, et, rapportant par luy ces présentes la certiffication du s^{r} de la Guesle, gouverneur pour Sa Majesté en ses dictes terres d'Auvergne, de la guarnison qu'auront tenue lesdictes gens de guerre èsdicts chasteaux par chacun desdicts mois leurs quittances suffizantes de la susdicte somme de II^{c} IIII^{xx} XVII escuz, ou ce que d'icelle il en aura esté par luy payé, sera passé et alloué en la despense de ses comptes et rabatue de la recepte par les commissaires des comptes de Sadicte Majesté et partout où il appartiendra.

Faict à Paris, le XVIIIe novembre 1585.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Delaubespine.

LX

LETTRE DU DUC DE SAVOIE AU CHEVALIER D'ELBÈNE[2].

6 mars 1588.

Monsr le chevallier, j'ay reçeu la lettre que votre filz m'a apportée et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part, et vous remercie du bon rapport qu'avez faict à Leurs Majestés de ma syncère affection et dévotion à leur service, laquelle je désire entièrement qu'elles puissent voir un jour par quelques bons effectz.

Touchant ce que vous avez dict à La Majesté de la Royne sur le discours du mariage de Madame la princesse de Lorraine avec le duc de Florence, vous vous ressouviendrez que je vous die que ce seroit un grand mariage : mais qu'aussy l'on feroit trop grand tort à Monsr de Nemours mon frère[3], après tant de promesses qu'on luy en a faictes. C'est tout ce que je parlay avec vous sur ce particulier. Et, comme je fais profession d'aller franchement en toutes mes actions et non à deux visages, et que je m'asseure que La Majesté de la Royne me tient pour tel, je ne peux croire qu'elle trouvat bon que je fisse

[1] Latour-d'Auvergne, chef-lieu de canton du Puy-de-Dôme, à 60 kilomètres d'Issoire, où l'on voit encore les restes du château qui fut le berceau de toute cette illustre famille.

[2] Copie. Bibl. nat., fonds franç., 4700, f° 21.

[3] Voir, p. 372, la lettre à madame de Nemours et la note 2.

l'office dont m'a parlé vostre filz [1], tant contraire au debvoir de parentage et amitié que je porte à mon frère et aux offices que j'ay faict jusques à présent et par lettre et par ambassadeur exprès que j'ay envoyé vers Leurs Majestés pour les remercier de ladicte promesse faicte à mon frère et les supplier de la vouloir effectuer, comme j'espère qu'elles feront, et que La Majesté de la Royne ne voudra donner occasion de mescontentement à Madame de Nemours, qui de tout temps luy a esté si affectionnée servante [2].

Et sur ce, je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint, Mons[r] le chevallier, sa saincte grace.

De Turin, ce VI[e] mars 1588.

[1] La lettre de Julien d'Elbène, en date du 8 février 1588, se trouve au même ms., f° 20.

[2] La reine mère poursuivit jusqu'au bout son projet : elle fit épouser sa petite-fille de Lorraine à Ferdinand de Médicis, cardinal depuis 1563 et auquel on fit quitter la pourpre en 1587 pour succéder à son frère mort sans enfants.

LETTRES DE 1582 À 1585

RETROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

1582. — 4 août.

Imprimé dans *Lettres et exemples de la feu Royne mère*, par Barthélemy de Laffemas. Paris, 1602. — Reproduit dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. IX, p. 121[1].

A MESSIEURS

LES MAIRE ET ESCHEVINS

DE LA VILLE D'ORLÉANS.

Messieurs, vous avez cogneu par le passé le soing particulier que j'ay eu de tout temps de procurer, en tout ce que j'ay peu, la décoration, accroissement et enrichissement de ma ville d'Orléans, depuys qu'il a pleu aux Roys messieurs mes enfans m'en délaisser la possession et jouissances; cela est cause, continuant en ceste bonne volonté, laquelle m'accroist de jour à autre, que je désire infiniment voir de mon temps et par mon moyen ceste dicte ville accreue et augmentée en beaucoup de bonnes et grandes commoditez, pour plusieurs telles raisons, y voir la manufacture des draps de soye bien establie, comme aussi les ouvriers de tapisserie, trouvant moyen d'attirer en ladicte ville quelque quantité de maistres desdicts mestiers, soit de Flandres ou d'ailleurs, oultre ceux qui y peuvent estre à présent, pour y commencer à establir lesdictes manufactures[1]; chose dont je vous ay bien voulu advertir et vous prier, comme très affectionnez que je sçay que vous m'estes tous, de me vouloir, en ce qui despendra de vous, m'assister et servir en ceste mienne intention, et de vostre part tenir la main et adviser à faire si bons et gratieux traictement aux maistres desdicts mestiers, qui se voudront retirés en ladicte ville pour y commencer à y introduire lesdictes manufactures, que cela leur donne occasion d'y venir plus volontiers s'y habituer, estant de ma part résolue, durant lesdictes quatre premières années que lesdicts maistres se retireront en ladicte ville, de leur faire don et distribuer pour chacun an de mes finances, pour leur donner plus d'occasion et de moyens de s'y venir habituer, et, oultre ce, de supplier le Roy monsieur mon fils de les vouloir exempter de toute charge et

[1] Il n'y a plus trace de cette lettre dans les Archives municipales d'Orléans.

[1] Barthélemy Laffemas ajoute que, lors des troubles religieux de 1585, «aucuns envieux estrangers jettèrent d'animosité, en la chaudière de tainture des ouvriers, un pot de résine ou de poix et gastèrent toutes leurs soyes». Toujours est-il que cette industrie nouvelle ne prospéra point sur les bords de la Loire où elle n'avait d'ailleurs aucune raison de s'établir.

subside, en considération du bien et commodité que ceste manufacture apportera à ladicte ville, pour le grand nombre de pauvres personnes qui apprendront par ce moyen à gaigner leur vie, au bien, accroissement et augmentation de la dicte ville. Partant, si vous eustes jamais aimé de me faire service agréable, faites-le moy apparoistre à l'accomplissement de ce que dessus, et que dans peu de jours je sçache l'ordre que vous y aurez donné, le faisant accomoder de plusieurs granges et greniers, tant pour lesdicts tapissiers que fileurs et ouvriers en soye, ainsi que je sçay que vous avez commodité en ladicte ville, qui sera grandement accrue, ornée et enrichie par ce moyen, pour y avoir toute chose requise et nécessaire à cest effect, comme les eaux propres pour les taînctures et quantité de laisnes.

Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le quatriesme jour d'aoust 1582.

Signé : Caterine.

Et plus bas : de Laubespine.

1584. — 15 février.

Orig. Archives de Thouars.
Imprimé par M. le duc de La Trémoille dans les *Documents historiques et généalogiques*, Paris, 1877, in-fol., p. 103.

A MA COUSINE

MADAME DE LA TRIMOUILLE,

DUCHESSE DE THOUARS.

Ma cousine, vous sçavez combien de tout temps je vous ay aymée et estimée, et comme je désire le bien et conservation de vous et de vos enffans, tant pour la fidellité et obéissance que je sçay que vous avez au service du Roy monsieur mon filz et à moy, que pour la mémoire de ceulx de La Trimoulle, qui se sont tousjours monstrez très affectionnez à ceste couronne. Je vous diray qu'il n'a tenu à moy que vous n'ayez esté assignée de voz deniers de consignation; mais il n'y a eu aulcun moïen de faire amploier vostre partie sur l'estat de la recette de Tours, d'autant qu'il a esté cloz durant mon absence et qu'il ne s'y est trouvé fondz pour ceste année, dont je suis très marrye, pour manquer en cella de la faveur que je désire vous y rendre; mais croyez, ma cousine, que je le recommanderay de sy bonne façon, à la première commodité qu'il y aura, que j'espère vous en rendre contante et satisfaicte, comme je vous ay promis; et vous asseure que tout ce que je pourray pour vous et les vostres, que je l'embrasseray, et vous y assisteray, aussy voluntiers que je prie Dieu vous avoir, ma cousine, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xve jour de febvrier 1584.

De sa main : Vostre bonne cousine,

Caterine.

1584. — 23 juillet.

Public Record office. *Papers of France*, 1584.

À MONSIEUR EDWARD STAFFORD[1],

AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Monsieur l'ambassadeur, je vous prie trouver bon ce que j'ay prié Pinard, présent porteur, de vous dire de ma part; car je l'ay fait avec la seureté que j'ay que la Royne vostre maistresse s'asseure tant de mon amityé que je désire, en tout ce que j'ay de moyen, la veoir contente; et aussy, sçachant que le Roy

[1] En titre est écrit de la main de Laurence Tomson, secrétaire de sir J. Wals : « *The coppie of Queen Mothers l^r^ to Sr Edw. Stafford.* July 23, 1584, stilo novo. » — Edward Stafford (1552-1605), nommé, en octobre 1583, ambassadeur résidant en France, où il resta sept ans.

IMPRIMERIE NATIONALE.

mon fils seroyt marry de ne recevoir ce qui vient d'elle avec l'honneur et démonstration de l'amityé que je sçay qu'il luy porte, cela est cause que je pense que le trouverez bon d'en user comme vous dira Pinard de ma part; et, me remettant sur luy, feray fin, etc.

Je vous prie faire mes recommendations à madame de Shelfeild[1].

[CATERINE].

1584. — 26 juin.

Copie. Archives du Rhône. Serie E.

A MONSIEUR DE PLAINPIED,

MON CONSEILLER ET AULMOSNIER ORDINAIRE.

Monsieur de Plainpied[2], je faictz ceste dépeches à Nostre Sainct Père le Pape en faveur du s^r de Manzé[3], pour luy faire obtenir la dispense qu'il désire du premier degré qu'il avait prins en l'esglise Saint-Jehan de Lyon, en laquelle il fut mis estant en bas aage par le s^r de Chauffailles, son père, qui se veoit chargé de beaucoup d'enfans, par laquelle vous luy ferez donner l'approbation de mariage qu'il consomma aux premiers troubles avec la damoiselle de Semur, de laquelle il a plusieurs beaux enfans qui ne dégénèrent de l'honneur et prouesse de leur père. A ceste cause, je vous prye intercéder en ma faveur, prière et requeste vers Sa Saincteté l'expédition de ceste grace et le favoriser en tout ce que pourrez, suyvant les mémoires que vous recevrez à cest effect dud. s^r de Manzé, pour lequel je désire en cest endroict estre par vous faict tant bon office et que me faciez cognoistre que ceste mienne recommandation ne despart pour chose vulgaire, ains pour aultant affectionnée que pour tout autre en faveur de qui je la pourrois faire; et me remettant sur ce à vostre suffisance et dilligence, je ne vous feray ceste plus longue pour pour prier Dieu vous donner, mons^r de Plainpied, en parfaicte santé, sa grace saincte.

A Saint-Maur-des-Fossez, le vingt sixiesme jour de juing 1584.

Signé : CATERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1584. — 26 juin.

Copie. Archives du Rhône. Série E.

A NOSTRE

TRÈS SAINCT PÈRE LE PAPE.

Très sainct Père, le deffunct s^r de Chauffailles[1], duquel le feu roy Henry, monseigneur, et les roys mes enfans ont receu de bons services, tant près leurs personnes qu'en toutes les guerres et batailles que se sont faictes en ce royaulme, s'estant trouvé chargé de plu-

[1] La destinée de cette femme est assez singulière. Elle était née Douglas, fille du premier lord Howard et sœur de l'amiral, et épousa en premières noces lord Sheffield qui mourut en 1568. Elle s'unit ensuite, en 1573, à Leicester, qui la répudia, après avoir eu d'elle un fils, et enfin elle se remaria en 1578 ou 1579 à Edward Stafford; mais on l'appelait toujours lady Sheffield.

Castelnau écrivait le 9 avril 1584 à la reine mère : «J'ay présenté à la Royne d'Angleterre la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté luy escrire et faict entendre ce qu'elle m'a commandé; de quoy elle a démonstré estre bien aize..., et des honnestes propos que avez tenus à son ambassadeur et à Madame de Shefille, sa femme. (*Relations politiques de la France avec l'Écosse*, t. III, p. 251. — Voir aussi la lettre de Catherine du 20 décembre 1583, plus haut, p. 162.)

[2] L'abbé de Plainpied était à Rome depuis environ un mois. — Voir la lettre du 20 mai 1584 au prince de Mantoue, plus haut, p. 186.

[3] François d'Amanzé, sgr de Chauffailles, fils de Catherine de Semur.

[1] Chauffailles (Saône-et-Loire), canton de Charolles, où se trouvent encore les restes d'un vieux château.

sieurs enfans, auroit faict chanoine et comte, en l'église St-Jehan de Lyon, Anthoine, s^r de Manzé, son fils[1], où il le feit promouvoir au premier degré de prestrise et auroit chanté l'espitre, sans avoir pris les autres ordres que luy estoient requises en ceste profession et peu de temps apprès, survenuz les guerres civilles et les misères et malheurs qu'ont apporté les premiers troubles, mesmes la surprinse et saccagement de ladicte ville et esglize de Lyon, laquelle les chanoines et comtes avec les autres ecclésiasticques feurent contrainctz, pour sauver leurs vyes, l'abandonner et se retirer soubz l'aille et faveur de leurs parens, les autres aux armées du Roy mondict seigneur, qui estoient lors aux pays de Lyonnois : ce que feit ledict s^r de Manzé qui, se trouvant si adextre aux armes, fit plusieurs actes généreux qui luy donnèrent occasion de poursuyvre la course de ceste forme, en laquelle il a démonstré par bons effectz sa valleur et le desir qu'il avoit au service de ceste couronne, avec deux de ses frères qui, pour n'estre moins courageux, auroient perdu la vye au siège et prise de la ville d'Issoire, et ignorant ledict de Manzé que le premier ordre de prestrise luy peust interdire le mariage, il l'auroit, au temps desdictz troubles, consommé avec damoiselle Françoyse de Semur, pour lors vefve, de laquelle depuis il a eu et a encores plusieurs beaux enfans; mais désirant que à luy ne aux siens on luy puisse obvier ledict ordre et nullité de mariage, ne voulant s'aider des éedictz de pacification desdictz troubles pour avoir tousjours esté très bon catholicque, il supplie Vostre Saincteté, par le brevet que vous sera présenté par l'abbé de Plainpied, mon conseiller et aumonier, estant près d'icelle pour mes affaires, luy voulloir sur ce donner vostre dispense avec approbation dudict mariage[1]. A quoy, très Sainct Père, j'ay pensé, pour l'amitié que j'ay tousjours eu à ceulx de sa maison, en considération des bons services qu'il m'a faictz, parti-

[1] Il y a là un petit mystère qui n'est pas facile à éclaircir. La famille d'Amanzé est des plus connues. Non seulement tous les recueils héraldiques parlent d'elle, mais nombre de documents se trouvent au Cabinet des titres (Pièces originales, 45), et, de plus, il existe tout un volume, qui devrait faire foi, intitulé : *La généalogie et les alliances de la maison d'Amanzé au comté de Masconnois*, par le sieur d'Hozier . . . , publiée par Pierre Palliot, imprimeur du Roy, Dijon, 1749, in-folio. Or, quand on y cherche la branche de Chauffailles (p. 64 et *Preuves*, p. 47), on ne trouve rien de semblable au cas qu'expose longuement Catherine de Médicis dans ses deux lettres.

François d'Amanzé, seigneur de Chauffailles, marié à Françoise de Traves, eut de nombreux enfants, qui sont indiqués comme suit :

Claude d'Amanzé, l'aîné, mort au siège d'Issoire;

Jean d'Amanzé, tué également devant Issoire;

Guillaume d'Amanzé, qui continue la ligne, marié en 1578 à Françoise de la Guiche;

Anthoine d'Amanzé, chanoine et comte de l'église de Saint-Jean, à Lyon, en 1558;

Jean d'Amanzé, sg^r de Boisdemont;

Françoise d'Amanzé, mariée en 1563 à Christophe de Montchanin.

Ainsi, il n'est en rien question du mariage tardif d'Antoine avec «dispense et approbation», ni de la légitimation des enfants nés depuis longtemps. Même silence dans la *Gallia Christiana*, qui indique (t. IV, p. 495) Antoine d'Amanzé comme chanoine de Lyon et abbé de Saint-Rigauld au diocèse de Mâcon. Et comme il est impossible que la reine mère n'ait point écrit ses deux lettres en parfaite connaissance de cause, il faut supposer que la dispense du pape aura été refusée et que les généalogistes auront fait disparaître la trace de cette affaire un peu irrégulière.

[1] M. Guigue, l'érudit archiviste du Rhône, qui nous a gracieusement communiqué ces pièces, a des doutes aussi sur la régularisation du mariage d'Antoine d'Amanzé. Il a trouvé trace de son nom au chapitre de Saint-Jean jusqu'au 18 novembre 1563; à partir de cette date, le registre ne mentionne plus que son absence, et, le 26 janvier 1588, le chapitre nomme un administrateur de ses revenus.

cullièrement delbvoir vous supplier très humblement accorder la dispense dud. mariage audict de Manzé, afin qu'il cognoisse que à ceste mienne recommandation et sur toutes les occasions et moiens que je vous ay pour ce vollu descrire et que je représente encores plus au long audict abbé de Plainpied pour les vous faire entendre, avez favorablement incliné, s'asseurant Vostre Sainctété que ceste grace et faveur ne sera en la personne que d'ung très bon et fidel catholicque et amateur de l'honeur et repos de vostre esglise, et qu'en icelle je me trouveray grandement satisfaicte et ne sera que je ne m'en trouve à jamais obligée, ainsy que je suis, de supplier Dieu qu'il vous doinct, très Sainct Père, en toute félicité, la grandeur et augmentation de vostre saincte Esglize catholique, appostollicque et romaine.

A St-Maur-des-Fossez, le xxvie jour de juing 1584.

Vostre dévote fille, la royne, mère du Roy de France,

Signé : Caterine.

Et plus bas : De Laubespine.

1585. — 30 juin.

Bibl. nat. Nouv. Acq. fr. 931, f° 196.

A MONSIEUR DE SAINT-GOUART,

CHEVALIER DES DEUX ORDRES DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SON AMBASSADEUR PRÈS NOSTRE SAINT PÈRE LE PAPE.

Monsieur de Saint-Gouart, j'ay présentement receu la lettre que m'avez escripte le xxiie de ce mois et ay veu voz dernières dépesches au Roy monsieur mon fils et celles de mon cousin le cardinal d'Est, louant bien fort la bonne façon dont, luy et vous, vous estes conduict ès deux dernières audiences qu'avez eues de Nostre Saint Père, estant infinimant esbahie des déportemens des cardinaulx de Vaudémont et de Sens, et aussi de mon cousin le duc de Nevers. J'espère que Dieu qui cognoist l'intérieur de nos cœurs fera la grace au Roy monsieur mon fils de venir au dessus de ses effectz et ne permectra point que l'on entrepreigne sur son auctorité. Nous sommes, Dieu mercy, en fort bons termes de la paix, et croy que ces princes et le s^r Coligny se rengeront à leur devoir et seront si saiges de ne se laisser conduire au mal, où les pernicieuzes menées et praticques de ceulx qui ne taschent qu'à abesser cest estat les voulloient mectre. Lesdicts princes doibvent arriver icy ce soir, espérant qu'entre cy et deux ou trois jours nous aurons parachevé ce bon œuvre. Cependant je vous mercye de la peyne que prenez pour mes affaires particulliers, lesquelz je vous recommande tousjours; et prie Dieu, Monsieur de Saint-Gouart, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nemours, le dernier jour de juing 1585.

Signé : Caterine.

Et plus bas : Pinart.

ITINÉRAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS

EN 1582, 1583, 1584 ET 1585.

1582.

2-28 janvier. — Paris.
20-28 février. — Paris.
3-6 mars. — Paris.
14 mars. — Villesavin.
14-15 mars. — Chenonceaux.
16 mars. — Azay-le-Rideau.
16 mars. — L'Ile Bouchard.
17 mars. — Chenonceaux.
20-26 mars. — Mirebeau.
28 mars. — La Motte-Saint-Héraye.
3 avril. — Châtellerault.
6-20 avril. — Chenonceaux.
30 avril. — Fontainebleau.
2-27 mai. — Fontainebleau.
31 mai. — Paris.
1er-10 juin. — Paris.
12-17 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
30 juin. — Paris.
2 juillet. — Fontainebleau.
4 juillet. — Montceaux.
6 juillet. — Fontainebleau.
7 juillet. — Chenonceaux.
11 juillet. — Fontainebleau.
13 juillet. — Chaulnes.
14-28 juillet. — Fontainebleau.
4-6 août. — Fontainebleau.
10-11 août. — Paris.
16-18 août. — Saint-Maur-des-Fossés.
4 septembre. — Paris.
4-30 septembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
4-31 octobre. — Paris.
9-28 novembre. — Paris.

1583.

4-31 janvier. — Paris.
3-28 février. — Paris.
7-31 mars. — Paris.
1er-23 avril. — Paris.
3-23 mai. — Paris.
31 mai. — Saint-Maur-des-Fossés.
11-12 juin. — Montceaux.
24-28 juin. — Mézières.
1er-6 juillet. — Mézières.
8 juillet. — Marchais-sous-Liesse.
21-26 juillet. — Montceaux.
30 juillet. — Paris.
31 juillet. — Passy.
3-9 août. — Paris.
13 août. — Compiègne.
14-21 août. — La Fère.
25 août. — Bresles.
29-30 août. — Gaillon.
2-9 septembre. — Gaillon.
18-20 septembre. — Noisy.
24-30 septembre. — Saint-Germain-des-Fossés.
3-18 octobre. — Saint-Germain-des-Fossés.
20 octobre. — Paris.
21-27 octobre. — Montceaux.
4 novembre. — Château-Thierry.
8 novembre. — Paris.
11-25 novembre. — Saint-Germain-en-Laye.

12-26 décembre. — Saint-Germain-en-Laye.
29 décembre. — Monteeaux.

1584.

1er-12 janvier. — Château-Thierry.
17-26 janvier. — Saint-Germain-en-Laye.
31 janvier. — Paris.
23-29 février. — Paris.
11 mars. — Paris.
19-22 mars. — Château-Thierry.
8 avril. — Monteeaux.
18-28 avril. — Saint-Maur-des-Fossés.
4-22 mai. — Saint-Maur-des-Fossés.
24 mai. — Château-Thierry.
26 mai. — Sézanne.
11-30 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
4-6 juillet. — Monteeaux.
15-30 juillet. — Fontainebleau.
31 juillet. — Saint-Maur-des-Fossés.
3 août. — Paris.
4-10 août. — Saint-Maur-des-Fossés.
11-16 août. — Paris.
1er-20 septembre. — Chenonceaux.
10-12 octobre. — Chenonceaux.
19 octobre. — Blois.
21-29 novembre. — Saint-Germain-en-Laye.
12-19 décembre. — Saint-Germain-en-Laye.

1585.

5-31 janvier. — Paris.
10-20 février. — Paris.
2-12 mars. — Paris.
28 mars. — Épernay.
4 avril. — Château-Thierry.
9-30 avril. — Épernay.
2-31 mai. — Épernay.
1er-22 juin. — Épernay.
23 juin. — Dormans.
27 juin. — Épernay.
28 juin. — Brie-Comte-Robert.
30 juin. — Moret.
1er-11 juillet. — Nemours.
23-31 juillet. — Paris.
1er-27 août. — Paris.
3-4 septembre. — Paris.
14 septembre. — Monteeaux.
20-30 septembre. — Paris.
2-24 octobre. — Paris.
2-16 novembre. — Paris.
23 novembre. — Blaru.
25-30 novembre. — Gaillon.
12-25 décembre. — Paris.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES

CONTENUES DANS LE HUITIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CXXXIII.	27 décembre 1582.	A M. de Danzay	75
CXXXIV.	28 décembre 1582.	A M. de Mauvissière	75
CXXXV.	4 janvier 1583.	A MM. de Paris et de Fleurs	76
CXXXVI.	6 janvier 1583.	A M. de Maisse	76
CXXXVII.	11 janvier 1583.	A M. de Mauvissière	77
CXXXVIII.	12 janvier 1583.	Au duc de Savoie	77
CXXXIX.	12 janvier 1583.	Au duc de Mantoue	78
CXL.	16 janvier 1583.	Au duc de Nemours	78
CXLI.	Janvier 1583.	Au duc de Savoie	78
CXLII.	17 janvier 1583.	Au même	79
CXLIII.	19 janvier 1583.	Au maréchal de Matignon	79
CXLIV.	21 janvier 1583.	A M. de Maisse	80
CXLV.	21 janvier 1583.	Au maréchal de Matignon	80
CXLVI.	22 janvier 1583.	Aux officiers de justice de la Rochelle	82
CXLVII.	26 janvier 1583.	A la comtesse de Ligny	82
CXLVIII.	26 janvier 1583.	Au prince de Mantoue	83
CXLIX.	27 janvier 1583.	A M. de Mauvissière	83
CL.	27 janvier 1583.	A M. de La Mothe-Fénelon	84
CLI.	28 janvier 1583.	A M. de Mauvissière	84
CLII.	29 janvier 1583.	Au duc de Montmorency	85
CLIII.	30 janvier 1583.	Au prince d'Orange	86
CLIV.	31 janvier 1583.	Au duc de Mantoue	86
CLV.	3 février 1583.	A M. de Maisse	86
CLVI.	6 février 1583.	Au cardinal d'Este	87
CLVII.	9 février 1583.	Au prince de Condé	87
CLVIII.	14 février 1583.	A M. de Mauvissière	88
CLIX.	15 février 1583.	Au duc de Savoie	88
CLX.	19 février 1583.	A M. de Maisse	88

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCC.	20 mars 1584.	A la duchesse de Nemours	178
CCCI.	22 mars 1584.	A M. de Villeroy	178
CCCII.	8 avril 1584.	Au même	179
CCCIII.	18 avril 1584.	A M. de Bellièvre	179
CCCIV.	25 avril 1584.	Au même	180
CCCV.	26 avril 1584.	A M. de Dinteville	182
CCCVI.	28 avril 1584.	Au duc de Mantoue	182
CCCVII.	28 avril 1584.	Au prince de Mantoue	182
CCCVIII.	29 avril 1584.	A M. de Bellièvre	183
CCCIX.	30 avril 1584.	A M. de Foix	184
CCCX.	4 mai 1584.	Au grand duc de Toscane	184
CCCXI.	9 mai 1584.	A M. de Mauvissière	184
CCCXII.	10 mai 1584.	A M. de Bellièvre	185
CCCXIII.	13 mai 1584.	A M. de Foix	185
CCCXIV.	20 mai 1584.	Au grand duc de Toscane	186
CCCXV.	20 mai 1584.	Au prince de Mantoue	186
CCCXVI.	20 mai 1584.	A la princesse de Mantoue	187
CCCXVII.	22 mai 1584.	Au prince de Parme	187
CCCXVIII.	24 mai 1584.	A M. de Bellièvre	188
CCCXIX.	26 mai 1584.	A M. de Villeroy	188
CCCXX.	9 mai 1584.	A M. de Maisse	189
CCCXXI.	9 juin 1584.	A M. de Bellièvre	190
CCCXXII.	18 juin 1584.	Au roi d'Écosse	190
CCCXXIII.	18 juin 1584.	A Messieurs de la noblesse d'Écosse	191
CCCXXIV.	21 juin 1584.	Aux consuls de Cambrai	191
CCCXXV.	26 juin 1584.	A l'abbé de Plainpied	490
CCCXXVI.	26 juin 1584.	Au Pape	490
CCCXXVII.	28 juin 1584.	A M. de Danzay	192

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES PERSONNES

À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES DE CATHERINE DE MÉDICIS.

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

TABLE DE L'APPENDICE

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pages.

TABLE DES MATIÈRES.

A

IMPRIMERIE NATIONALE.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

imprimerie nationale.

S

T

U

V

W

Y

ERRATA.

Page 6, note, *au lieu de :* Sainte-Soulaine, *lire :* Sainte-Souline.

Page 15, 2[e] col., note 2, *au lieu de :* première femme, *lire :* troisième.

Page 112, 1[re] col., *au lieu de :* fillouli, *lire :* filiola.

Page 106, note 1, *lire :* aystent dymy mason, étant demi-maçon, à moitié maçon moi-même.

Page 147, note 4. *lire :* Rierez, en seconde main, arrière-fief des baillages.

Page 154, 2[e] col., ligne 3, *au lieu de :* vous, *lire :* nous.

Page 160, 2[e] col., note 2, *au lieu de :* Soffroy, *lire :* Soffrey.

Page 164, 2[e] col., note 2, *au lieu de :* 29 novembre 1583, *lire :* 21 novembre 1583.

Page 183, note 1, à supprimer entièrement.

Page 312, 2[e] col., *au lieu de :* zier, *lire :* hier.

Page 345, 1[re] col., note 1, *au lieu de :* comte d'Agen, *lire :* comte d'Ayen.

Page 368, ajouter à la note 2 : Le seigneur de Blaru était alors Jacques de Tilly, qui avait épousé Adrienne de Boufflers.

Page 374, 2[e] col., note, *au lieu de :* Jacque, *lire :* Jacques.

Page 416, note 4, *au lieu de :* le 28 novembre 1583, *lire :* le 21 novembre.

Page 421, note 2, ajouter : Le capitaine Masino d'Elbène.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE

